This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49898 5

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NANTES. — IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, PLACE DU COMMERCE, 4.

Digitized by Google

AC
611
.B54
t. 5

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

NOTICES ET MÉMOIRES

Digitized by Google

DC
611
.B841
R5

REVUE
HISTORIQUE
DE L'OUEST

(*PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS*)

DIRECTEUR :
GASTON DE CARNÉ
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :
COMTE RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON

Année 1886. — *Notices et Mémoires*

NANTES
Bureaux de la Revue,
IMPRIMERIE ÉMILE GRIMAUD
Place du Commerce, 4

PARIS
Librairie historique des provinces,
ÉMILE LECHEVALIER
Quai des Grands-Augustins, 39

1886

t. II — Notices. — MAI 1886

Digitized by Google

Digitized by Google

Deuning
Nijhoff
2-9-27
13603

LES DU VAUBOREL

Normands et Bretons *.

II

MANOIRS, CADETS, FILLES NOBLES.

Au commencement du seizième siècle, en Normandie comme en Bretagne, la Noblesse presque tout entière est aux champs et s'y plaît. Les preuves de cette assertion se trouvent à la fois dans les registres des paroisses, où sont consignés les mariages, baptêmes et décès des résidants; dans les titres de propriétés où la demeure des contractants est toujours énoncée. Quelles mines précieuses pour déterminer exactement l'état des personnes, combler les lacunes et battre en brèche les préjugés! Lisons attentivement et notons à mesure.

Chaque groupe rural renferme une ou plusieurs[1] maisons

* Voir la livraison de janvier 1886.

1. En 1513, la paroisse de Bais en Bretagne compte 19 maisons nobles. (Voir *Une paroisse de l'arrondissement de Vitré,* par l'abbé J.-M. Guet.)

Les registres de ladite paroisse prouvent que la plupart de ces manoirs étaient alors habités par leurs nobles possesseurs. Ils relatent, en effet, les mariages, naissances et décès des de Cornillé, de Pouez, de Béru, de la Cigoigne, de Teillays, de Châteaugiron, de Montalembert, de la Jonchée, de Poys, etc. Au siècle suivant, le Bois-Mellet, Beauvais, Villescot, sont encore occupés par les de la Vallette, de la Hune; au 18e, les manoirs sont déserts et passent en partie aux mains du Tiers-État. — Les Léziart forment une légion dans les paroisses de Livré, Mecé, Parcé, etc., et résident en leurs manoirs de la Marchelays, de la Lezardière, du Vauboudin, du Chantier, etc. (Voir *Mœurs et coutumes des familles bretonnes,* t. II.)

Digitized by Google

nobles d'importance fort inégales. Dans une cour close de douves, à laquelle un pont-levis donne accès, voici le manoir de haute élévation, flanqué de bâtiments de service. En dehors de cette enceinte, on a bâti la métairie avec ses granges, étables et pressoir. Non loin, un bois de haute futaie forme un agréable promenoir. Si vous aimez la pêche, vous avez tout près un étang bien peuplé ; si la chasse vous tente, les taillis sont épais, découplez vos chiens. Enfin, sur la rivière voisine, un joyeux tic-tac avertit les vassaux qu'on fait là de bled farine. N'oublions pas l'antique chapelle où parfois, à certains grands jours, le curé de la paroisse est tenu de chanter la grande messe et d'amener la procession.

Voilà bien en raccourci la demeure des aînés, cherchons celle des cadets. Infiniment plus modeste, elle s'élève au milieu d'un plant, touche à la salle du métayer [1] et diffère bien peu du logis d'un afféagiste adonné aux choses de l'agriculture et du commerce.

Dans ces grands et petits manoirs, comme il naît beaucoup d'enfants, il en résulte que bon nombre de cadets sont inévitablement voués à n'avoir que la cape et l'épée [2].

1. Telle était cette maison de Lassandière, où l'an 1626, Guyonne Lasne, épouse d'écuyer Guy de la Vieuville, sieur du Boullay, dictait son testament. (Voir *Mœurs et coutumes des familles bretonnes*, t. I, pages 31 et 32.)

2. Cette détresse des cadets se trouve nettement accusée dans un document imprimé par la Société des Bibliophiles bretons, en son Bulletin de 1877. En août 1510, les paroissiens de Domalain jouent le mystère de Madame sainte Barbe et demandent, pour garder et faire faire silence, Amaury de Dommaigné, pauvre gentilhomme. Celui-ci, échauffé de vin, se voit interpellé par un habitant de Vergeal, Loys Bellier. Ils tirent tous les deux leurs épées et vont en venir aux mains, quand un cordonnier de Vitré, nommé Lambard, se jette entre les deux et reçoit dudit Amaury un coup d'épée qui le conduit de vie à trépas. Ce beau coup fait, notre gentilhomme s'enfuit. Lors, ses parents et amis s'emploient pour obtenir en sa faveur des lettres de rémission et remonstrent *que ledit Amaury est pauvre gentilhomme jouvegneur de l'eage d'environ vingt sept ou vingt ouyct ans, filz d'un aultre pauvre juvegneur, n'ayans aucuns biens, sinon de quelque peu de pratique et notairie dont ilz se mellent.*

Pour juger des tentations qui pouvaient, dans les temps de troubles, assaillir et dominer ces pauvres gentilshommes, on pourra lire le registre criminel du Châtelet de Paris, du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392. Dans l'*Histoire de la réunion de la Bre-*

Digitized by Google

A eux de trouver quelque grand seigneur qui puisse les nourrir, les habiller et sache les mener à la fortune ou à de glorieux trépas. Nous leur connaissons toutefois une autre ressource : ils peuvent étudier ès universités et revenir au pays remplir les charges de judicature que le Tiers-État est en train d'accaparer[1]. En dehors de là, qu'ils se résignent à rentrer au sein du peuple pour y végéter à tout jamais ou pour s'y retremper aux sources du travail[2] et remonter ensuite aux premiers rangs, mûris et fortifiés par l'épreuve.

Mais la plus belle partie du genre humain, que devenait-elle? — Les filles ! A lire certaines généalogies, on serait tenté de croire qu'elles sont en minorité chez les gentilshommes. Eh oui, comment nommer toutes ces péronnelles qui, à défaut d'une alliance noble ou d'un honorable bénéfice, ne surent pas se résigner à coiffer sainte Catherine ? Les préjugés sont de grands seigneurs qu'il ne faut pas heurter de front.... Et pourtant, dans le jardin du manoir, les roses fleurissaient aussi nombreuses que dans le courtil de la chaumière. Où chercher les noms de ceux qui furent assez heureux pour les cueillir? — Nous l'avons dit : dans les actes notariés, dans les registres paroissiaux. Là se trouve, sans réticence, l'entière vérité des situations.

Les pauvres filles nobles sont mariées à des Juveigneurs du voisinage. D'autres fois, elles épousent de riches tenan-

tagne à la France, par A. Dupuy, on trouvera le type brillant du juveigneur ambitieux, heureux et loyal, en la personne de Guillaume de Rosnivinen.

1. Les archives des Vauborel de Montfriloux désignent comme advocats postulants au bailliage de Mortain, pour le seizième et le dix-septième siècles, un de Vauborel, licencié ès-lois, Jean Advenel, écuyer, Etienne de Vaufleury, Michel de l'Espine, écuyer. (Voir *Journal de Guillaume Langelier*, écrit à Fougères, de 1643 à 1650.)

Les mêmes archives donnent la même profession à Jean du Hamel, Jean Ponthaut, Christophe du Fossé, Guillaume de la Chambre, Jean Danjou, etc...

2. Parmi les nobles qui font tête à la mauvaise fortune, nous citerons les Lymonnier, Bouleuc, Bernard de la Cocheraye, etc... (Tome I, *Mœurs et coutumes des familles bretonnes.*)

L'abbé Desroches, en son *Histoire du Mont Saint-Michel*, donne des renseignements intéressants sur les modifications d'état subies par les Vivien, du Homme, Girault, etc.

Digitized by Google

ciers aussi vieux dans le pays[1] que la noblesse dont ils relèvent féodalement. Aux temps de paix sociale, ces alliés grossissent la clientèle du gentilhomme et l'aident en ses affaires. Celui-ci, en retour, use de son crédit en faveur de sa plébéienne parenté. Pressent-il donc qu'à bref délai, ses cadets, voire même ses aînés, ne dédaigneront pas de s'allier aux laborieuses, riches et honnêtes familles du Tiers-État.

Pour achever de mettre ce tableau au point, nous dirons avec la coutume de Normandie : « Les filles ne viennent pas à la succession de leurs pères et mères, s'il est prouvé qu'elles ont reçu de leurs auteurs un mariage avenant, c'est-à-dire une dot présumée égale à leur part d'enfant. » Présumée égale ! Notez bien ces deux mots. Prenez cette égalité pour ce qu'elle vaut et, désormais, ne soyez pas étonné de voir nos Normands sauter la frontière pour chercher des héritières en pays Manceau, Angevin ou Breton.

Au milieu de ces considérations générales, où retrouver les

1. Exemples pour le Vitréais : Demoiselle Jeanne de Préauvé, épouse Robert Lefort ; Jacquine-Anne Le Lymonnier, épouse Jean-Charles Martin ; Suzanne de Montalembert, épouse Julien Le Tort ; Louise de Bois-Adam, épouse François Le Tort ; Jeanne de la Porte, épouse Jean-Baptiste Geffrard ; Jeanne de la Barre, épouse René Le Gouverneur ; demoiselle Barbe de Teillay, épouse Julien Mouézy, etc... (*Registres paroissiaux de Châteaubourg, Broon, Izé, Parcé, Bais.*)

« Pour quiconque, sans parti pris et sans préjugé, parcourt les titres, les registres, les terriers, c'est un singulier spectacle que les transformations continuelles de la société. A certaines époques, vous voyez des noms de laboureurs, d'ouvriers, que vous retrouverez à peine un siècle plus tard, portés par la bourgeoisie et bientôt par la noblesse... La vérité est qu'il n'y avait pas de familles nobles qui ne sortît du peuple. » (Duc de Persigny, cité par M. Denais, en son *Armorial général de l'Anjou*. Préface.)

A l'appui de cette assertion, rappelons que les Grattemy demandent et obtiennent de changer leur nom en celui de Boishamon ; qu'en 1408, Olivier Foucques, demeurant en la ville de Fougères, prit le nom de la Belinays, et faisons remarquer que ce premier nom de Foucques subsiste encore de nos jours dans un grand nombre de paroisses des environs de Fougères. — Des Morel deviennent les du Rouvray, et, dans leurs paroisses d'origine, leur petit nom se trouve longtemps porté par des familles appartenant au Tiers-État. — Au 17e siècle, une famille des environs de Fougères présente une requête au Conseil, tendant à ce qu'il lui fût permis d'ajouter à son nom de Lebon celui de du Bois, parce qu'il y avait dans le pays plusieurs pauvres familles portant le nom de Lebon.

Digitized by Google

Vauborel? — Partout. Le manoir que nous avons décrit se nomme Romilly [1]. Il fut le berceau d'une illustre famille [2], et appartient, en 1537, à Mathurin de Romilly. René le passe à sa fille Claude, qui épouse Jacques de la Villette [3]. De ce mariage vint Renée de la Villette [4], mariée à François de Vauborel, sieur de la Vallée [5].

Des cadets! Les Vauborel en fournissent tant et plus. A la réformation de 1666, Chamillard trouve quinze gentilshommes de ce nom ès paroisses de l'Apenty, Villechien, Moulines, Sainte-Marie-du-Bois, le Teilleul, Husson, Bion, Naftel et Beaumont.

Il ne manque pas enfin chez les Vauborel de nobles filles qui acceptent pour maris des gens du Tiers, témoins : Marie de Vauborel [6], femme de Julien Dodard; autre Marie de Vauborel [7], mariée à Maître Jean-Baptiste Collibeuf, advocat; Anne de Vauborel, épouse du praticien Jean-Baptiste Guesdon [8]; Marie-Henriette de Vauborel [9], femme du

1. Situé en la paroisse de Saint-Martin de Landelles, vendu au commencement du siècle aux de Lorgeril; appartient de nos jours à M. Le Forestier, qui entretient la chapelle Sainte-Anne de Romilly, « autrefois fort célèbre par le grand concours et la dévotion des peuples. »

2. La généalogie de cette famille se trouve dans le Dictionnaire de Moréri. Pour connaître les services des Romilly, les honneurs dont ils ont joui, on pourra consulter dom Morice; l'abbé Desroches, *Hist. du Mont Saint-Michel*; les *Chevaliers Bretons de Saint-Michel*, par M. de Carné, etc.

3. Sur les La Villette, voir les registres de Saint-Brice en Cogles, le journal de Guillaume Langelier, page 7. — La mère de Claude de Romilly se nommait Simonne de Houssemaine.

4. Renée de la Villette avait pour sœurs : 1° Françoise, mariée à escuyer Nicolas Picot; 2° Anne de la Villette, épouse de Laurent Tabourel.

5. François de Vauborel était fils de Pierre et de Amy Abraham.

6. Elle était fille de Jacques et de Claude de la Barre.

7. Son mari, dit sieur de Lenoaye, habitait la paroisse du Neufbourg, près Mortain.

8. Il délibéra, en 1735, en la tutelle de René-Joseph de Vauborel, avec Emmanuel Fortin, écuyer, sieur de la Cochardière; Siméon de Vauborel, frère aîné de René-Joseph; André du Pontavice, écuyer, sieur de la Manjautière; Louis-Radulph, écuyer; Jean-Baptiste Briand, sieur de la Baronnière; François de Lisle, écuyer; Gilbert du Vauborel, écuyer, sieur des Landes; Jean du Vauborel, écuyer, sieur du Demaine; Jacques de Vauborel, écuyer, sieur de la Vallée; Jean-Baptiste Gouin, sieur d'Auberoche.

9. Née en 1665, fille de Jacques de Vauborel et de Marie Lyais. Elle eut une fille unique, Marie Cardel, mariée à Messire Hubert de Lasse, chevalier, conseiller au Parlement de Bretagne.

Digitized by Google

médecin Cardel; Marie de Vauborel [1], compaigne de maître Pierre Chauvel.

Et toutes ces maisons nobles du comté de Mortain : le Haut-Manoir, le Mesnil, le Plessix, le Bois-Ferrand, Montfriloux, Romilly, le Bois-Avenel, la Courdoisière, la Poulinière, la Pichardière, la Chevrennays, le Bois, le Pont, le Mesnilbœuf, le Fresne, etc., qui les habite, sinon des Vauborel, leurs parents et amis : les de la Villette, Tesson, du Hamel, Advenel, Achard, Payen, Picot, Poret, de la Ferrière, de l'Espine, de Vaufleury, Fortin; en un mot, tout un groupe de familles, marchant de pair et vivant au temps du bon roi Louis XII, d'une même foi, sous une seule loi et un seul roi.

Comment cette unité fut-elle brisée ? De nombreux et célèbres auteurs se sont brillamment escrimés sur ce sujet. Après eux, il ne peut être question d'apporter une nouvelle explication. Nous nous contenterons donc de parler là-dessus à notre manière : « *Non nova sed nove.* »

III

Les Huguenots Bas-Normands

Ces abbayes du Mortennais et de l'Avranchin, qui donc s'était dépouillé pour les doter? — Notre noblesse. — Ces églises paroissiales, ces hôpitaux, qui leur avait assigné de beaux domaines ou constitué de bonnes rentes [2]? Encore

1. Son mari demeurait à Malestroit, en Bretagne.

2. L'Hôtel-Dieu de la Haye-Paisnel fut fondé le 9 octobre 1230, par Foulques Paisnel. A cet établissement, des dîmes dans le Thanu furent données par Raoul de Sainte-Marie. Il reçut également de Guillaume l'Hostelier un quartier de froment en la paroisse de la Bellière. Perrette de la Touche, veuve d'Olivier Avenel, fit cession aux moines de Savigny du droit qu'elle avait au moulin de Moulines.

Robert Guiton contribua à l'établissement de Savigny en 1130, en donnant six sous de rente.

A l'abbaye Blanche, Guillaume de Hum donna 20 sous, monnoie du Mans, au marché

Digitized by Google

notre noblesse. Et pourquoi cet abandon volontaire? — Pour avoir vivants ou morts le bénéfice de nombreuses prières, pour obtenir miséricorde de Celui qui tant aima les humbles et les pauvres.

Or, par le malheur des temps et par le fait de l'humaine faiblesse, on avait vu la Noblesse s'appauvrir et le Clergé s'enrichir. Nous disons le clergé et non l'Eglise, celle-ci n'étant riche que des vertus de ses enfants. Si ce clergé avait répandu d'abondantes aumônes, célébré régulièrement les pieux offices, prodigué les solides et édifiantes instructions, ses détracteurs eussent été loin de compte; mais il en était tout autrement. Tel était évêque, qui ne connaissait pas son diocèse; tel autre avait en mains les revenus d'une belle abbaye et résidait à cent lieues d'elle; un troisième était curé, chanoine, chapelain, et manquait à la fois à sa paroisse, à son chapitre et à sa prestimonie: le reste à l'avenant. Aussi, de tous côtés entendait-on crier: Réforme! Beaucoup la réclamaient de bonne foi; d'autres, sous le couvert de ce beau mot, préparaient une Révolution.

Le Pape, écrivaient-ils, c'est l'Antechrist; l'Eglise romaine représente, trait pour trait, la bête de l'Apocalypse. Ses enseignements, la messe, le culte de la Vierge Marie, des Saints, superstitions que tout cela! Dès lors, à quoi bon les trésors des églises cathédrales et abbatiales? Allons, au pillage, au creuset les vases sacrés, les châsses en métal

de Marigney; Hamelin de Bresay, le fief noble de la Recolière, paroisse de Mesnilard, et la 3e partie de tout le domaine de Robert de Fresné.

Robert Avenel céda à la même abbaye une métairie sur le mont Benoist. Hugues Ponthaut lui donna le fief des Pendus à Sourdeval. Godefroy du Mesnil-Adelée, Gervais de Marcille, Robert de Chaulieu, étaient comptés parmi les bienfaiteurs des Dames-Blanches.

L'abbaye du mont Saint-Michel avait reçu de Ranulphe Avenel, l'église et la dîme de Sartilly; de Robert de Lapenti, une dîme qu'il avait en un village nommé Lentilly; Raoul Guiton et Raoul Tesson firent donation à la même abbaye.

Les de Sulligny, de Rualem, du Homme, de Brecey, furent bienfaiteurs des religieux de Montmorel. L'an 1304, Robert Guiton, prêtre, et son frère Guillaume, avaient donné au chapitre d'Avranches une rente de 30 sous sur la terre de Curey. (Voir l'*Hist. du Mont Saint-Michel*, par l'abbé Desroches.)

Digitized by Google

précieux ornées de pierreries [1], et que chacun se taille un pourpris dans ces domaines ecclésiastiques naïvement donnés par les ancêtres.

Oh ! la bonne réforme ! Comme il sera doux d'en savourer les fruits !

Elle trouva chez les Bas-Normands des adeptes entreprenants et déterminés. En compagnie des Radulphe, du Rosel, d'Hauteville, Davy, de la Chupponière, de Prépetit, de Brecey, Guiton et autres, nos Vauborel du Bas-Manoir s'y laissèrent prendre. On s'assembla tout d'abord au désert, en petit nombre, à la dérobée, comme il convenait à un peuple choisi, perdu au milieu des Egyptiens idolâtres ou des cruels Amalécites ; peu après, les bévues du pouvoir aidant, on se groupa plus nombreux autour de l'audacieux Montgommery ou de son émule le sieur de Coulombières. Désormais, la Réforme marchera le bassinet en tête, le pistolet au point ; des prêches s'établiront à Ducey, à Pontorson, à Vire, à Condé, à Athis, à Saint-Lô, et les ministres du pur Evangile, fortement accompagnés, iront de ci, de là, prêcher la bonne doctrine, les bonnes mœurs et la guerre civile.

Quelle part les Vauborel prirent-ils aux entreprises de Montgommery ? Leurs archives ne livrent, à cet égard, aucuns renseignements ; elles nous apprennent toutefois qu'en l'année 1563, un an après le sac d'Avranches [2] par les Huguenots, Léonard de Vauborel, seigneur du Bois, épousait en Bretagne Jeanne de Couasnon. L'an 1576, après l'édit de pacification, il faisait baptiser en l'église réformée de Vitré sa fille Marie de Vauborel. L'acte porte que l'enfant fut présentée par Jean du Matz de Montmartin, procureur

1. Montgommery faisait transporter à Tombelaine l'or et l'argent des églises. C'est là qu'il battait monnaie.

2. Et celui de Savigny par l'Angevin René de la Rouvraye, surnommé *le Diable de Bressault*. M. A. Joubert a dit, dans la *Revue du Maine*, t. X°, 2° liv., comment ce brigand se saisit de l'abbé de Savigny. César de Brancas, lors retiré en son prieuré de Mantilly, le fit attacher à une colonne et martyriser à coups d'épée et de hallebarde.

Digitized by Google

de mademoiselle de Coligny, sœur du comte de Laval ; il note en outre l'assistance de Mathurin le Moyne, diacre.

Venir de Sainte-Marie-du-Bois à Vitré, c'était une rude étape dans un temps complètement étranger au service vicinal. Léonard de Vauborel, qui trouvait sur son parcours parents et coreligionnaires, ne dut pas la franchir d'une seule traite. Au Maine, à peu près à mi-chemin, n'avait-il pas comme parents de sa mère les Pitard et les Megaudais [1] ? Pour entretenir en son âme le zèle de la maison de Dieu, il pouvait à son gré entrer au manoir de Pontaubrée [2] ou frapper à la porte des Haries [3]. Etait-ce le premier calviniste de sa race ? Il avait à peine connu son père; peut-être, alors, tenait-il sa foi robuste et effective de sa mère Elie Pitard [4], ou de ses tuteurs Léonard de Vauborel son grand-père, et Jean Abot, écuyer ,sieur de Meslay. Quelle que soit la vérité à cet égard, nous affirmons que personne ne lui tint ce langage : « Beau fils, Léonard, vous êtes seigneur de Notre-Dame-du-Bois ; en cette qualité, vous avez de bonnes terres, des droits avantageux ; à qui les devez-vous ? Au désintéressement d'un prêtre de cette église Romaine que vous désertez. C'était le frère aîné [5] de votre grand-père. D'accord avec votre bisaïeul et suivant acte passé le 24 février 1496, il abandonna à son puisné ce fief, ces terres, cette seigneurie, que vous possédez. » Léonard ne sut rien de tout cela. Le soin de conserver, avec la tradition catholique, la mémoire de son digne parent échut à ses cousins

1. Le château de Megaudais est aujourd'hui la propriété du comte de Croï. Il est situé sur la route d'Ernée à Fougères, non loin de la Pélerine. L'héritière des Megaudais, Anne, dame de Marolles, porta cette terre à la maison de Froulay, en épousant Philippe-Charles, marquis de Froullay, comte de Montflaux, enseigne des gendarmes de la garde du Roi, et lieutenant pour sa Majesté ès province du Maine et comté de Laval. Elle était fille de Bertrand de Megaudais et de Catherine de Langan-Boisfévrier.

2. Aux Chuppin. (Voir le *Tiers-État au petit Maine*, p. 53.)

3. Aux Le Lymonnier. (Voir *Mœurs et coutumes des Familles bretonnes*, t. I, pp. 95, 99.)

4. Fille d'Émery Pitard, écuyer, seigneur des Loges et de Coesmes, et de Rose de Megaudais.

5. Jean de Vauborel, fils aîné de Samson et de Marie de Bures.

Digitized by Google

de Montfriloux, que nous aurons plaisir à retrouver plus tard.

Pour l'instant, il faut suivre en Vitréais notre enragé huguenot, compter les exploits militaires de ses fils, les horions qu'ils donnèrent aux catholiques et visiter tout d'abord ce château de Bremanfany, dont Léonard de Vauborel va, par son mariage, devenir maître et seigneur.

FRAIN.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LA MARINE BRETONNE

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES *

ESSAI HISTORIQUE

La France cependant, n'était plus, pour ainsi dire, qu'une province anglaise. La bannière aux trois léopards planait sur Paris et flottait sur toutes les places fortes de la Normandie. Le Mont Saint-Michel, dernier rempart de la monarchie dans cette partie du royaume, résistait encore, défendu par cent dix-neuf chevaliers, dont l'histoire a conservé les noms.

Guillaume de Montfort, évêque de Saint-Malo, fit appel à ses concitoyens pour armer une flotte et « combattre le navire du roy d'Angleterre. » Les sires de Combour, de Beaufort, de Montauban, de Coetquen, entendirent sa voix, ainsi que de vaillants guerriers, qui « firent, le plus sécrétement qu'ils purent, assembler navire et gens d'armes et de traict, en la cité de Sainct-Malo. Lesquels eslirent le sire de Beaufort [1] chef et admiral de leur armée; puis se mistrent voluntiers, libérallement et de grand cœur oudit navire, et sillèrent par mer tant qu'ils allèrent aborder celuy des Anglois, qui moult vaillamment au commence-

* Voir la livraison de novembre 1885.

1. Briant de Chateaubriant, chevalier, sire de Beaufort et du Plessis-Bertrand.

Digitized by Google

ment se deffendirent, et y eut dure et aspre bataille ; car les neffs d'iceulx Anglois estoient haultes et puissantes, et ne les povoient les Bretons seurmonter. Mais finablement ils s'esvertuèrent tellement, que par bien combattre ils furent victorieux, et lesdits Anglois desconfits et vaincus, et furent plusieurs de leurs neffs prinses, et morts ceulx qui les deffendoient, et les aultres prindrent le large de la mer et s'esloignèrent [1]. »

Cet engagement, dont les résultats furent le ravitaillement de l'antique forteresse, et sa conservation pour la France, eut lieu en 1423, précédant de bien peu la désastreuse bataille de Verneuil, 1424. Charles VII, un moment tiré de son apathie par ce succès inespéré, signa, au château de Poitiers, le 6 août 1425, des lettres patentes par lesquelles il exemptait, pendant trois ans, les navires de Saint-Malo de toutes les impositions anciennes et nouvelles perçues dans les ports soumis à son obéissance ; ajoutant à la gloire des vaillants marins que : « iceux ennemis (les Anglois) les ont en haine mortelle. »

Le duc Jean V, dont le long règne se distingue par une sage administration, contribua puissamment à la prospérité de la Bretagne et à l'extension de son commerce maritime. Il ne négligea rien pour assurer à ses sujets la sécurité de la navigation, et accorda les facilités et les garanties les plus grandes aux négociants étrangers accueillis avec faveur dans nos ports. En 1407, 1409, 1422, des conventions avantageuses furent passées avec la ville de Bayonne. En 1440, les États de Hollande, de Zélande et de la Frise s'unirent à la Bretagne. En 1432, un traité, renouvelé dix ans plus tard, étendit à tout le duché les transactions nouées dès le XIIIe siècle, par les habiles Malouins, avec les villes de la Hanse Teutonique [2].

1. Lebaud, *Histoire de Bretagne*. Paris, 1638, p. 464.

2. Lorsqu'au XIIIe siècle, le commerce essaya de renaître, les routes et les côtes étaient infestées de brigands et de voleurs, auxquels parfois se joignaient les seigneurs

Digitized by Google

En voici les principaux considérants :

« ... Nous désirans actraire tous bons et loyaulx marchans a venir fréquenter marchandamment en noz pais et seignouries, et spécialement ceulx des pais et villes de la Hanse d'Almaigne, auxquels de tous temps nous avons eu bonnes amitiés, confédéracions, mesmes les seurtés et sauvegardes que paravant ces heures nous leur avons donné par nos lettres soubz nos seells, à quoy tenir et faire garder estat ainsi que tenuz y suismes, et d'autre part les grans proufix que nous et tout le bien publicq de notre pais povons avoir par le fréquentement desdits almans, tant à noz recettes que autrement, donnons et octroyons, bonne seurté et sauvegarde pour aller, venir passer, repasser, demourer, séjourner et s'en retourner, soit à pié ou à chevaulx, par mer, eau doulce, ou par terre, tant de jour comme de nuiz, en et par touz noz pais et seignouries, chargez ou vuides, entrer en noz ports, havres et bonnes villes, et partout ailleurs où ilz verront leur estre licite et convenable marchandamment ; en les prenant et prenons par ces présentes, avecques leurs vesseaulx, heurques, nefs, balliniers, autres navires, maistres mariniers, pages, goarmes, mateloz et autres conduisans leurs vesseaulx, or, argent, chevaulx, harnoys, chargés ou vuides, biens, denrées, marchandises quelxconques en noz protections et espéciale sauvegarde perpétuelle, en défendant à nos subgez de non leur meffaire en corps et en biens, les prendre, détenir, ar-

féodaux. Pour maintenir entre elles des communications plus sûres, les villes formér nt des confédérations, dont les garanties et l'intérêt commun étaient le but et le lien le plus fort. Vers le milieu de ce siècle, Lubeck et Hambourg fondèrent la *Ligue Hanséatique* ou *Hanse Teutonique*, qui prit un rapide essor. Bremen, Cologne, Magdebourg, Brunswick, Rostock, Stralsund, Dantzick, entrèrent dans l'association, dont les rapports maritimes développèrent la civilisation des peuples septentrionaux.

Au XVIe siècle, les relations entre peuples, suites naturelles du progrès, s'établirent d'une façon suivie. Les peuples du Nord aspirérent à un commerce indépendant ; les Hollandais surtout déployèrent une audace et une activité sans exemple. D'autres causes concoururent encore à l'affaiblissement de la *Ligue Hanséatique*, qui bientôt trouva réduite à Lubeck, son point central, à Hambourg et Bremen.

Digitized by Google

rester ni empescher pour quelconque lettre d'arrect ou de merque par nous donnée ou à donner, ne aucunement en aucune manière quelconque, se aucunes sont revoquons, cassons, adnullons et déclarons de nulle valeur et effet[1]. »

En 1411, le même duc avait conclu avec le roi d'Angleterre un traité qui mit fin à la guerre dont nous venons de raconter quelques épisodes. Les Bretons purent se livrer, sans trop de craintes, à leur goût pour les opérations maritimes. Malheureusement l'antipathie naturelle aux deux nations engendrait souvent des conflits regrettables. Ce traité fut révisé en 1440, par les deux princes, qui échangèrent mutuellement la copie de leurs conventions respectives. Quoique un peu long, le protocole anglais nous paraît mériter d'être reproduit presque en entier parce qu'il contient, sur le code commercial de l'époque, des données aussi intéressantes que peu connues, qui rentrent parfaitement dans le cadre de cette étude.

« Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre et seigneur d'Irlande, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que comme en entretenant certaines choses pourparlées et appointées par entre nostre très cher et très amé oncle le duc de Bretaigne d'une part, et nostre très cher et très amé cousin le comte de Sommerset, nostre lieutenant général, et gouverneur de par nous sur le fait de la guerre en noz royaume de France et duchié de Normandie, pour et ou nom de nous, d'autre part : Nostredit oncle de Bretaigne, tant par ses lettres patentes, comme par ses gens et notables messaiges pour ce envoiez par devers notre royale magesté, nous ait fait savoir et promis que en sa ville de Saint-Malo, ne en autre ville, forteresse, port ou hable de son duchié de Bretaigne, ne d'autres ses terres et seignou-

1. Arch. départ., Relations des ducs de Bretagne avec les puissances et les villes étrangères. E. 125.

Les ducs François 1er et Pierre II renouvelèrent ces lettres en 1442 et 1450. Ibidem.

Digitized by Google

ries, ne seront demourans, recueilliz, ne retraiz aucunes gens de guerre, navires ou personnes pour faire ne porter guerre ou dommaige par mer ne par terre contre nostre seignourie, ne à noz obeissans subgietz quelxconques, soit pardeca ou pardela la mer; Et que dudit lieu de Saint-Malo, ne d'autres ses seignouries et pais, ne par les demourans ou habitans en iceulx, les villes, places ou forteresses, de Harefleu, Dyeppe, le Mont Saint-Michïel, ne autres quelxconques places ou forteresses tenans le party de noz adversaires, ne seront doresenavant advitaillées, fournies, favorisées ne aucunement supportées; Et que pour l'exécution de ces choses, en tant que puet toucher ladite ville de Saint-Malo, icelui nostre oncle a baillé la garde et gouvernement de icelle ville, à nostre tres cher et tres amé cousin Gilles de Bretaigne, son filz. Afin que noz obeissans subgietz quelxconques, et ceulx de nostredit oncle puissent doresenavant franchement et paisiblement aler, venir, marchander, converser et communiquer les uns avec les autres en tous et chacun les royaumes, seignouries et pais de nous et de notredit oncle, tant par mer comme par terre, nonobstans quelxconques entreprises ou attemptas, faiz de guerre, pilleries, roberies ou autres injures les temps passéz faites par nos subgietz et ceulx de notredit oncle, tant d'un costé comme d'autre, contre la teneur de la paix finale : Nous, qui de tout notre cueur désirons et voulons le traictié deladite paix final estre inviolablement gardé et observé envers touz ceulx qu'il appartient, sans à icelui traictié préjudicier ne déroguer en aucunes maniere par cestes :

« Promettons en bonne foy à notredit oncle de Bretaigne, par ces présentes, que depuis le premier jour du mois d'octobre darnièrement passé, et de là en avant, en aucune ville, port ou hable de notre obeissance en noz royaumes de France et d'Angleterre, ne en quelxconques autres noz pais et seignouries, ne seront demourans

Digitized by Google

recueilliz ne retraiz aucunes gens de guerre, nefs, bateaux, navires ou personnes pour faire ne porter guerre ou dommaige par mer ne par terre contre les pais et seignouries de notredit oncle, ne à ses obeissans subgietz quelxconques, soit par deca ou par delà la mer. Aincois voulons que les obeissans subgietz de icelui notre oncle, de quelque estat ou condicion qu'ilz soient, qui ne seront trouvez faisans ou avoir fait guerre à l'encontre de nous ou de nos pais ou obéissans subgietz après la publicacion de cestes, puissent de la en avant seurement et paisiblement aler, venir, reparier, converser et demourer en et parmi noz royaumes, pais, terres et seignouries à nous obéissans par mer, par eaue et par terre, pour marchander et autrement toutes foiz qu'il leur plaira comme noz [*propres vassaux*] et subgietz, et se aucuns des notres empeschoit aucuns des subgietz de notredit oncle, contre notre présent voulenté que dieux ne veulle, Nous voulons que sans delay, il soit puny vigue[*reusement et*] sans déport, moiennant justice en tele manière que autres y doient prendre exemple.

« Outreplus, attendu que la greignour partie des inconveniens et attemptas devant diz, sont, comme len dit advenuz sur mer, à lencontre de marchans et autres fréquentans et passans la mer, tant d'un costé comme d'autre, il est plus grant nécessité de y mettre estroictes provisions pour l'acomplissement et entretenement de ce que dit est, afin que, se aucunes choses estoient faites au contraire, que plus prestement et plus aiséement elles puissent être réparées et amendées et les délinquans puniz, Nous voulons et ordonnons par ces meismes presentes que tous maistres de vaisseaux et navires fréquentans sur mer de notre obéissance, en quelxconques nos seignouries et pais, avant qu'ilz partiront de leurs hables et lieux, après ladite publicacion de ces présentes, ilz bailleront bonne et souffisante caucion bourgeoise en leurs ports et hables à gens notables et solvables, qui seront nommez, choisiz et esleuz par les habi-

Digitized by Google

tans d'iceulx portz et hables à leurs périlz et fortunes; et lesquels gens seront commis de par nous à recevoir lesdites caucions de iceulx maistres de nefs, qu'ilz ne prendront, pilleront ne roberont aucuns des obeissans subgetz de notredit oncle, ne leurs biens estans en ses pais et seignouries ou en vaisseaulx et navires d'iceulx pais, portans souffisans tesmoignaige d'avoir baillé semblable caucion par delà, de non porter dommaige à nos subgietz ou à leurs biens.

« Item, s'il advenoit, que Dieux ne veulle, que aucuns de nos subgietz feissent le contraire, incontinent en sera faite réparacion sur les biens desdiz délinquans et de leurs caucions; mais, se leurs biens ne souffisoient, icelle réparacion se fera sur les biens desdiz commis et des habitans des lieux qui à ce les auront choisiz.

« Item, et de notre part, pour plus promptement faire ladite réparacion, nous commettrons es quartiers de pais près de la mer, en chacun de nos royaumes et autres noz pais, gens notables conservateur de ceste notre ordonnance, lesquelz sans garder ordre de droit ou de coustume souverainement et de plein, et sans figure de long procès, feront faire ladite réparacion quand le cas y escherra.

« Item, pour obvier aux fraudes que aucuns poroient faire, ou cas que aucuns vaisseaulx, navires ou biens appartenans aux subgietz de notredit oncle seroient prins par aucuns de notre part, nous voulons et ordonnons que iceulx navires et les biens non périssables soient gardez en nature de chose, sans les butiner, départir, vendre, aliéner ne transporter en aucune manière, jusques à deux mois après le jour de ladite prinse. Et se lesdiz biens ou aucuns d'iceulx estoient périssables, et que on ne les peust garder si longuement sans empirer, tantost ilz seront venduz le plus prouffitablement que on pora bonnement, et l'argent qui en ystra sera miz et gardé en main de justice, ou en autre main seure, par semblable temps de deux mois, afin

Digitized by Google

que dedans icelui temps les subgistz de nostredit oncle qui prétendront avoir droit à telz navires et biens puissent venir remonstrer et poursuir leur droit par devant lesdiz conservateurs.

« Item, se sur la mer, ou à la terre, les mariniers ou autres noz obeissans subgietz sont après ladite publicacion interroguez par les subgietz de notredit oncle à queles personnes appartendront les biens et marchandises quilz menront et conduiront en leurs navires ou autrement, nosdiz subgietz seront tenuz d'en dire et respondre pure vérité et par leur serment se requiz en sont. Et se dedens an et jour prochainement ensuivans, à l'encontre de eulx estoit faitte poursuite et accion, et que finalement il feust deuement prouvé que nosdiz subgietz eussent advoué ou recelé aucuns biens appartenans aux ennemiz et adversaires de notredit oncle, ceulx qui ainsi les auront récélez ou advouez seront tenuz et contrains de rendre et restituer lesdiz biens, ou la valeur d'iceulx, à celluy ou ceulx qui ainsi les auront interroguez par serment.

« Item, que se à l'occasion ou soubz umbre de quelque marque, représailles, attemptas, ou voies de fait qui poroient ettre faittes, contre les choses devant dites en quelque manière que ce soit, tant d'un costé comme d'autre, le contenu et l'effect de ceste présente ordonnance ne sera aucunement enfrainct, mais demourra tousjours en sa force et vertu en autres cas, et des attemptas sera faitte prompte réparacion et justice par les conservateurs dessusdiz.

« Et avecque ce, promettons à notredit oncle de Bretaigne, pour lui et pour tous les siens, que se aucuns de ses obeissans subgietz sont prins par les notres sur mer, ou à terre, à l'occasion de marque, représailles ou autrement pour quelconques cause, ou soubz quelconques couleur, iceulx prisouniers demourant en soubz notre seignourie et jurisdicion sans ectre menez, miz, bailliez ne transportez en aucune ville chastel ou place tenant le parti ne de l'obéissance

Digitized by Google

des adversaires de icelui notre oncle, qui viegne à notre sceu ou cognoissance, ou quel cas, se requiz en sommes, nous contraindrons les preneurs, par prinse de corps et de biens, à ramener telz prisonniers en nos pais et obeissance, afin d'en estre fait et ordonné au surplus ce que de raison devra.

« Toutes lesqueles choses et chacune d'icelles, nous promettons tenir et acomplir, et par noz justiciers, officiers, vassaulx et obeissans subgietz faire tenir, exécuter, entériner et acomplir de point en point inviolablement, sans enfraindre par la manière que dit est.

« En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre seel à ces présentes. Donné en notre palais de Westminster le XIIJe jour d'octobre, lan de grace mil CCCC et quarante et le XIXe de notre regne [1]. »

Les réponses faites le 26 aout 1443, par Henri VI, signataire de l'acte précédent, au prince Gilles de Bretagne, envoyé par son frère le duc François 1er, pour se plaindre des pirateries commises par les Anglais sur les Bretons, nous apprennent que ces sages dispositions, considérées comme non avenues, ne recevaient aucune application dans la pratique. Il est aisé, en effet, de se convaincre, en se reportant à ces temps éloignés, de l'impossibilité absolue d'atteindre les marins, constamment sur mer, séjournant peu dans les ports, choisissant leurs lieux de débarquement, et échappant ainsi aux ordonnances équitables et aux règlements auxquels chacun ne cherchait qu'à se soustraire. Aussi les souverains étaient-ils réduits à l'impuissance, pour punir les délinquants, rendre justice aux opprimés, dont les plaintes et les réclamations étaient vaines et dont chacun déclinait la responsabilité, comme c'est ici le cas.

1. Arch. départ., E. 121, relations des ducs de Bretagne avec les rois d'Angleterre. — Le sceau en cire blanche, sur queue de parchemin, est encore assez bien conservé.

Les conventions signées par le duc Jean V doivent se trouver aux Archives du royaume de la Grande-Bretagne.

Digitized by Google

« ... Et en tant que les dessusdiz, de par Mondit seigneur de Bretaigne, désirent restitucion estre faite de plusieurs prises et pilleries qu'ilz dient estre faictes par les subjectz du Roy sur ceulx du pais de Bretaigne..... Le Roy a souventes foiz receu et chacun jour recoit diverses grans pleintes de ses subjectz, disans eulx estre grandement adommaigez par telles prises faittes sur eulx, par ceulx de Bretaigne, dont le Roy a plusieurs foiz escript à feu le duc, son oncle, et aussi à mondit seigneur de Bretaigne, depuis qu'il est venu à seignourie. Mais le Roy n'a point sceu que à ses subjectz en ait esté faitte restitucion. Car encores journellement, à grant clameur, en sont faittes vers lui poursuites, dont le Roy a grant pitié, désirant que a telles prises soit convenablement remedié et pourveu. Et à celle fin, fut avisé, trois ans a ou environ, par les gens du Roy avec les gens de feu le Duc, son oncle, lors par lui envoiez en Angleterre, que le Duc envoierait par deca de ses gens avec lesquelz le Roy deputeroit des siens pour oir toutes teles pleintes, et finalement en appointier tant d'un costé que d'autre, en pourveant de paix et seurté pour le temps advenir. Dont riens n'a esté fait de la partie dudit Duc. Si, n'a pas tenu au Roy, ne aux siens. Néantmoins toutes fois que le Duc y vouldra envoier, le Roy commettra de ses gens pour besoigner, avec ceulx du Duc, de ceste matière. Et cependant le Roy fera crier et publier sur ses ports de mer, en toute diligence, que par ses gens ne soit porté aucun dommaige aux subjectz de mondit seigneur de Bretaigne. Désirant que semblablement par dela, Mondit seigneur de Bretaigne fasse commander aux siens pour les subjectz du Roy [1]. »

1. Arch. départ., E. 122.

Digitized by Google

III

Seconde moitié du XVe siècle. — Prospérité commerciale de la Bretagne. — François II favorise le commerce et la navigation. — Piraterie. — Lettres du roi Charles VII. — Armements. — Lettres d'anoblissement. — La nef du trésorier Landais. — Mesures prescrites par François II pour la protection des bâtiments marchands. — Liste de navires et capitaines bretons.

Parvenus à la seconde moitié du XVe siècle, jetons un rapide coup d'œil sur le commerce florissant de la Bretagne, et en particulier sur celui qui se faisait à Nantes et dans les petits ports échelonnés à l'embouchure de la Loire.

Admirablement située pour les transactions extérieures, la vieille cité pouvait expédier ses chalans, chargés de denrées, juqu'au cœur du royaume. Les meilleurs et plus sûrs revenus des châtelains assis sur les deux rives de la Loire étaient les impôts qu'ils prélevaient sur les mariniers et leurs marchandises.

En 1456, le duc d'Anjou, comte du Maine, pria le duc de Bretagne de faire pratiquer à son pont de Nantes un passage assez large pour que « les navires à hune » puissent remonter le fleuve [1]. Nantes était ainsi l'entrepôt des importations et exportations de l'Anjou, de la Touraine, du Maine, de l'Orléanais, du Limousin et même du Poitou, par les affluents de la Loire.

La magnifique baie de Bourgneuf, que n'avaient point encore comblée les alluvions vaseuses qui l'obstruent aujourd'hui, était le centre d'arrivages aussi considérables que nombreux. Les caboteurs Anglais, Irlandais, Zélandais, Néerlandais, etc..., abondaient dans ces parages, venant chercher du sel, du vin, de la toile, en échange des produits de leurs pays. Sur l'autre côte, le Croisic, ce Saint-

1. *Comptes du roi René*, par A. Lecoy de la Marche.

Digitized by Google

Malo de la Loire, expédie quantité de navires à la pêche de la morue ; Guérande, le Pouliguen et même Lavau, un chétif village, ont inscrit sur les pages des registres des mandements et de la Chancellerie les faits de leur négoce et de leurs courses fatales aux Anglais.

Le jeune duc François II, dès qu'il ceignit la couronne, porta toute son attention vers le commerce.

Dans son conseil, il s'occupa activement de tout ce qui concernait la navigation. Le 1er juin 1459, Raoul de Rosmadec, ayant fait en mer une prise, dont les « gens, navire et biens » devaient être confisqués au profit du duc, celui-ci « pour honneur du duc de Bourgoigne, qui autresfois a fait grâce des biens avenus en son pais de Flandres aux Bretons, et pour l'entretenement de la marchandie du pais, » est d'avis, ainsi que tout le Conseil, « de faire grâce aux marchans » et d'indemniser les preneurs, d'une toute autre façon que sur les biens saisis [1].

Le 21 mai de l'année suivante, un Espagnol, du nom de Lopes Suares, ayant été pris par Guyon Riou, marin breton, aux allures des plus suspectes, fut assigné à comparaître devant le duc, à Quimperlé, pour exposer au Conseil ses justes réclamations. Mais, réduit à la misère, il demanda au duc « qu'il luy pleust luy estre aydant de quelque somme pour la poursuite de la cause qu'il a mené et intenté devant luy. » François II ordonna au trésorier général « de paier presentement audit Lopes, en attendant la fin et conclusion de sa cause, la somme de vingt escus d'or neuffz [2]. » Il faut convenir qu'on ne pouvait faire preuve de meilleure volonté, pour apprendre aux commerçants étrangers qu'ils étaient favorisés et soutenus en Bretagne.

Ce prince, le 11 juillet 1459, avait accordé aux sujets du roi de Portugal des lettres de sauf-conduit et sûreté pour

1. Arch. départ., E. 131, Registre plumitif des séances du Conseil ducal.
2. Arch. départ., E. 131, *Ibidem*.

Digitized by Google

leurs entreprises commerciales, valables pour dix ans. «... Pour concorde très nécessaire à humaine compagnie, par laquelle les choses petites sont faictes grandes, et pour ce que par discorde les grandes choses sont discipées et dissolues, pour considération mesmes d'une seurté donnée par ledit roy de Portugal à noz subgiz, de aler et retourner marchandement en ses pays et destroiz, jusques au terme de dix ans, selon qu'il est bien à plain contenu es lectres dudit roy de Portugal, sur ce faictes; avons ordonné et descerné asseurer les subgiz dudit roy; pourquoy par ces présentes, les asseurons, et en parole de prince les faismes et avons seurs, jusques au terme de dix ans, commenczans au date de ces présentes, ad ce qu'ilz puissent, dans nostre pays et duché, pors, mers et seigneurie, o pécune, argent, joyaulx, draps, armes, blez, vins, fruiz et autres quelzconques marchandies libéralement et seurement venir. Et avec celles mesmes marchandies ou semblables, ainsi qu'il leur plaira, selon la contingence des cas s'en retourner, nonobstant quelzconques dommaiges, rap ou despouilles de biens, omicides et autres quelzconques exceis faiz et commis de paravant ces heures, par lesdits Portugalois en aucuns nos subgiz... etc. [1]. »

En 1478, le souverain breton renouvelle le traité de commerce avec les villes Anséatiques, et la prospérité de la Bretagne s'augmente à un tel point, que, l'année suivante, le prince est « contrainct d'obtenir une bulle, du pape « Sixte quatrième, de permission, tant à lui qu'à ses sujets, « de trafiquer au pays des Turcs et infidèles, tellement « que le pays se trouva si riche en ce temps, que c'étoit « merveille, en sorte que jusques aux moindres villages « on trouvait de la vaisselle d'argent pour les maisons des « paysans [2]. »

1. Arch. départ., E. 202, Amirauté de Bretagne.
2. D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, livre XII, chap. 25.

Digitized by Google

Il ne faudrait pas conclure de là, que la sûreté des communications maritimes et de la navigation fût plus grande qu'au commencement du siècle. Aucun progrès n'avait été fait à cet égard. Les registres de la chancellerie, comme les mandements, prouvent que les risques étaient toujours les mêmes ; et que les navires étaient exposés aux surprises les plus pénibles, aux coups de main les plus désastreux, non seulement en mer, mais aussi dans les ports.

Témoin, cette lettre du roi Charles VII à son neveu le duc de Bretagne, datée de Montluçon le 23 décembre. Le millésime n'y est pas ; elle pourrait être de 1460, puisque ce prince mourut le 22 juillet 1461 ; dans tous les cas, fût-elle antérieure de quelques années, la gravité du fait subsiste toujours.

« De par le Roy. Très chier et très amé nepveu, Nos chiers et bien amez les maire, bourgeois, eschevins, conseillers et personnes de notre ville de la Rochelle, sont venuz par devers nous, disans que une nef de Bretaigne, nommée la Nef de Blavet, dont est maistre ung nommé Yvon Le Mercier, lequel se advoue à l'admiral de Bretaigne, est venue devant notredite ville de la Rochelle ; et ont lesdiz maistres et mariniers de celle nef, prins, en plusieurs navires qui illec estoient, par force et violence, grant quantité de vins appartenans ausdits bourgeois de la Rochelle, et autres marchans estrangiers. Et non contens de ce, sont entrez en une nef de Flandres, et d'icelle ont prins et emporté, par force et violence, deux latz de haranc blanc, et dix sept curaces, batu et mutilé plusieurs des maistres et mariniers d'icelle, qui ne sont pas choses à tolérer ne souffrir. En nous requérant que sur ce leur feissions faire réparacion. Et pour ce, vous avons bien voulu advertir des choses dessusdites, affin que y faites faire réparacion, et pourveoir que telles choses ne aient plus de cours. Car, en deffault de ce ou en

Digitized by Google

cas de dénie de droit, nous leur donnerons telle provision qu'il appartiendra en terme de bonne justice[1]. »

Un mandement du 12 juillet 1464[2] nous apprend que les Bretons, bien que compris dans les trèves conclues entre le roi de France et le roi d'Angleterre, avaient beaucoup à souffrir de la mauvaise foi et des attaques des sujets de celui-ci. « ... Ce néantmoins, dit le duc, les Anglois, nos anciens ennemis, démonstrans leurs intencions au contraire, n'ont tenu ne gardent, ne tiennent ou gardent de leur part estat auxdites treves, en ce qui touche nous et notredit pais; anczois à la publication d'icelles, ont expressément dit et proclamé, que en icelles, nous, ne nosdits subgez n estoint aucunement comprins, mais expressement exceptez. Et ont prins, et chacun jour prennent les navires, biens et marchandises avec leurs personnes prisonniers, ceux qu'ils peuvent trouver tant à la mer comme à la terre... »

Ceci, cependant, n'empêche pas le duc de donner, en mars 1465, un sauf conduit à plusieurs marchands anglais, pour un navire de « huit cents tonneaux et six vingts mariniers »; tandis que nous le voyons accorder, le 25 juin 1466, aux fermiers de la Cornouaille un rabais de 800 ℔; à ceux de Tréguier, 700 ℔; à ceux de Saint-Brieuc, 380 ℔; à ceux de Léon, 300 ℔, « tant pour la éminence de la guerre, que pour les prinses naguères faites par les Angloys, nos anciens ennemis, de plusieurs et grand nombre de navires de notre dit pais, chargés de vins et autres marchandises[3]. »

Si les Anglais ne se gênaient pas vis-à-vis des Bretons, qui certainement n'étaient pas en reste avec eux, ces derniers pensaient que, pour se dédommager plus amplement de leurs pertes, tout était bon à prendre. En 1467, François II ordonne aux juges de Guérande de se transporter au port, où est ancré un bâtiment de Rouen, dont le

1. Arch. départ., série E, n° 202. Lettres missives de Charles VII.
2. Arch. départ., B, 1165, Registre de la Chancellerie, fol. 86.
3. Arch. départ., B, 1166, Registre de la Chancellerie, fol. 87.

Digitized by Google

maître et les marchandises ont été récemment arrêtés et saisis, et de « les faire mectre à planière délivrance; et oultre faire deffense, de par le duc, à tous et chacun de non proceder à aucune prinse ne arrestacion sur les marchands des parties de France [1]. »

Au XVe siècle, la carrière de marin était donc une rude carrière, et la profession de négociant se trouvait exposée à de bien cruels mécomptes.

Nous avons déjà dit que, dans les circonstances où les princes avaient besoin de vaisseaux, ils arrêtaient tout simplement ceux de leurs sujets. Les armateurs, rarement indemnisés de cette saisie arbitraire, faite au nom de l'Etat et du bien public, devaient souffrir beaucoup de ce brusque changement de destination, qui suspendait ainsi leurs opérations commerciales. Un mandement de François II, adressé à Raoul Péan, son féal écuyer, daté de Nantes, le 6 avril 1467, indique la façon dont cette mesure était exécutée, et donne le nom d'un brave capitaine breton.

« Comme pour le bien et seurté de notre personne, tuicion et deffense de notre païs, et de tout le bien publicq d'iceli, soit besoin faire choaisir et envaier promptement hors notre pais et duché, par mer, en certaines contrées et régions, des meilleurs et plus marciables et avantaigeux navires de notre pais et duché, jusques au port de deux mille cinq cents tonneaux, en divers navires, pour faire et emploier, ainsi que avons ordonné. Et pour les choaisir, faire équipper, mettre en point, et les conduire et gouverner avecques les gens et mariniers qui y seront, soit de nécessité commectre et ordonner homme expert à nous féable, qui en soit conducteur, et capitaine de par nous : Savoir faisons que nous à plain confians en voz sens, vailance, expérience et grant dilligence, vous avons commis et ordonné, commectons et ordonnons par ces présentes, pour

1. Arch. départ., B. 1167, Registre de la Chancellerie, fol. 151.

Digitized by Google

vous transporter par les ports, havres et cotes de cedit pais et duché, dempuix Saint-Malo jusques en Guerrande inclusivement, et choaisir pour équipper et appareiller des meilleurs et plus avantaigeux navires que y trouverez, jucques à celi nombre que verrez appartenir pour ledit port de deux mille cinq cens tonneaux, et contraignez et compellez les maistres et capitaines desdits navires, et autres à qui il appartiendra, réaument et de fait à les équipper et vitailler compétentement pour trente jours. Et ce fait, prenez et choisissez pour votre personne le plus avantaigeux desdits navires pour adrecer et conduire les autres, la part que vous avons ordonné, comme leur conducteur et capitaine, à quoi vous avons institué par ces présentes; en mandant et mandons aux capitaines, maistres et contremaistres, mariniers et tous autres qu'il appartiendra sur ce vous obéir et entendre comme ils feroient à notre propre personne; et à tous nos autres justiciers et officiers féaulx et subgez en ce faisant vous donner et prester conseill, faveur et aide tant sur le fait des équipaiges, avitaillement et autres choses nécessaires en la matière [1]. »

Un autre mandement du même prince, donné en conseil à Redon, le 13 juin 1470, confie à Guillaume Jouan, du Croisic, « le feix et charge » d'armer, en moins d'une semaine, trois cents combattants répartis en cinq navires, dont l'un sera la *Nef de Nantes*, et deux autres le *Cerf* et la *Haquenée*, appartenant à Hervé Job, pour tenir la mer pendant un mois, « faisant la guerre contre les Angloys qui font la guerre et prennent à la mer sur les Bretons. »

« De laquelle armée, ledit Guillaume Jouhan sera cheff et cappitaine soubz mondit seigneur l'amiral. Et pour ce faire ledit Jouhan aura, et lui a esté payé contant, par Olivier Baud, trésorier des guerres, par commandement dudit Conseil, cinq cens escuz, tant pour avitailler lesdits navires

1. Arch. départ., B. 1168, Registre de la Chancellerie, fol. 57.

Digitized by Google

et combattans, que pour la soulde desdits combattans pour ledit moys. Et oultre auront lesdiz combattans la moitié de tout le butin et biens qu'ilz pourront prendre et gaigner sur lesdiz Angloys qui ont fait et font la guerre sur les Bretons. Et du parsur, la moitié, qui sera le quart du tout, sera pour les navires, et l'autre quart qui doit estre pour les vitailles sera et demourera audit Jouhan. Et pour savoir si ledit Jouhan emploiera ledit nombre de combattans esdiz navires, et aussi si seront recevables pour combattans et armez, a esté, et est Thomas de Keraziet, prévost des Mareschaulx, commis ; lequel aura pouvoir de contraindre ceux qu'il verra à contraindre pour servir à l'adite armée, tant de personnes que navires et autres équippaiges [1]. »

Cette famille Jouan ou Jouhan était, au XVe siècle une race de hardis marins. C'est encore à l'un de ses membres, que s'adressa le duc François II, lors du siège de Nantes par les Français, en commandant le 16 juin 1487 à « Jacques Jouhan, Jehan Bouchart et autres, du Croisic, de retirer tous les navires et bateaux, o passaige d'entre Saint-Nézaire et de Nantes, et de les mener au Croisic et en celle ville de Nantes, en l'un des lieux que plus convenablement ils verront estre requis. »

Le 28 de ce mois de juin, de nouveaux ordres sont adressés à l'alloué de Guérande, et à Jacques Jouhan, de « mettre à la mer troys navires d'armée, et résister à l'entreprise de certains navires de Normandie venuz à Belle-Isle [2]. »

Le duc Jean V avait déjà récompensé les éminents services de leurs ancêtres, en anoblissant l'un d'eux par acte du 24 juillet 1428, dont nous reproduisons la teneur : « ..... Comme notre tres amé subgit Jehan Jouhan, demourant en l'isle de Baz, nous ait servi bien et loyaument les

1. Arch. départ., E, 214, Titres féodaux : « Comme ung nommé Guillaume Jouhan reçut V^e escuz dor pour armer navires en guerre contre les Angloys. » Chaque homme avait quarante sous par mois pour ses vivres et sa solde.

2. Arch. départ., B, 1172, Registre de la Chancellerie.

Digitized by Google

temps passez, en bon apparoil d'armes, comme les nobles de notre pays, tant au recouvrement de notre personne à Chantoceaulx et ailleurs que dempuix es voyages et mandements que avons fait pour le bien et deffense de notre pays, durant le temps que avons eu guerre ouverte aveucques les Angloys, et autrement, et toudiz se soit maintenu reiglé et gouverné, maintient et gouverne noblement et en bon apparoil de homme noble, ayeant bonne et grande puissance volumpté et intempcion de corps et de biens à nous servir de bien en mieulx, tant par mer obveucques vesseaulx et gens dont il est très bien pourveu, et les puet assembler et avoir à son commandement, que aussi par terre quand mestier sera ; désirant touzdiz comme noble se maintenir et gouverner ainsi que touzjours a fait, et mesme son père avant lui fut serviteur de notre très redoubté seigneur et père le Duc à qui Dieux pardoint, et décebda à son service ; aussi appartient icelui Jehan Jouan, à plusieurs des nobles et notables des parties de Baz et de Guérande, qui pareillement nous ont fait de bons et loyaux services. Et néanmoins, les receveurs et collecteurs de noz fouages en la paroisse de Baz, ont voulu et veulent s'efforcer et faire ledit Jehan Jouhan, contribuer esdits fouages, etc... savoir faisons..., que voulons et ordonnons que desdits fouages, icelui Jehan Jouhan, soit, et demeure quitte et exempt...; Et en tant que moestier est, de grace spécial, pour considération et recognoessance desdites choses l'avons anobli et anoblissons.... et que les parroessiens de la parroysse de Baz, en laquelle il est demeurant, soient pour ce deschargez d'un feu, ou par autant qu'il devroit contribuer au nombre et rapport des feuz d'icelle paroysse, dedans ung feu [1]... »

Mais ces armements étaient impuissants pour protéger les marins. Aussi, en 1480, voyons-nous encore le duc se plaindre amèrement de ce que, à la mer et sur les côtes de

1. Arch. départ., B. Lettres d'anoblissements et franchises.

Digitized by Google

son duché, « se sont renduz plusieurs navires de guerre, équippés de plusieurs pirates de mer, de diverses régions, quelx prennent et pillent cothidiennement à la mer sur toutes nacions, et par espécial sur celles, avec lesquelles nous, nos pais et subgitz, avons amitié, confédérations, trèves, entrecours de marchandises, comme Françoys, Anglogys, Escoczais, Espaignelx, Portugalays, et autres o qui n'avons point de guerre, mes toute amitié. De quoy espoir pourroit estre dit et inféré par lesdites régions et chacune qu'ilz seroint soubztenuz en notre dit pais et par nos subgitz [1]... »

François II, mu surtout par ce dernier motif, qui pouvait faire surgir de graves complications, fit bannir et publier dans tous ses États, que, sous peine de punition corporelle et de confiscation de tous les biens, il était expressément défendu « de non recueillir, vitailler, secourir, ayder, ne favoriser lesdits pirates, ne leurs dits navires ; ne achater des marchandises et navires de leurs dites pilleries et ravissement à quelque tiltre que ce soit ; anczoys chacer et estranger ceulx pirates desdites costes ; et s'ilz en trouvent à terre, les prandre de corps et rendre prisonniers. »

Un mandement du même prince, de la même année, fait connaître un assez curieux détail sur Pierre Landoys, qui, tout en administrant les finances du duché, ne négligeait point, à l'exemple de Jacques Cœur, les bénéfices que rapportait le commerce et faisait réparer ses navires aux frais de l'État.

Il est adressé à Derien Ledu, « quant afin de choaisir, en ce pais et duché, le nombre de cent cinquante hommes, et au dessoubz, charpentiers et autres mannouvriers, pour mener avec ledit Ledu, de la part que sera la neff du trésorier général, qui est demourée blécée, es parties de Lice-

1. Arch. départ., B. 1171, Registre de la Chancellerie, fol. 176.

Digitized by Google

bonne, et icelle faire réparer et amener en cedit pais et duché [1]. »

François II, qui, dès le début de son règne, dirige ses vues sur le commerce, nous prouve par un mandement daté de Nantes, le 7 juin 1487, combien il était toujours porté à utiliser la marine, en adressant aux divers officiers de son duché les instructions pratiques et sages qu'il croyait devoir prescrire pour la conservation des bâtiments marchands, la défense et la protection des côtes.

« Pour ce que nous avons esté avertiz que noz ennemis et malveillans, estans es parties de Vennes et ailleurs en nostre bas pays de Bretaigne, et es environs d'icelui sur mer, ont intencion de se tirer en noz pays et havres dudit pays, et illec prandre et saesir des navires de noz subgiz, et y mettre en mer grand nombre de soudars et gens de guerre pour tenir la mer et y guerroyer, et dommaiger nous et noz dits subgictz. A quoy soit requis tout incontinent, donner la provision pour obvier aux grands inconvéniens qui autrement pourroint ensuir : pour lesdites causes et autres à ce nous mouvans, nous vous mandons et commandons expressément, et à chacun de vous, et l'un n'attendant l'autre, que tout incontinent vous faites savoir et publier en noz diz portz et havres, es villes de notredit pais, ailleurs où vous verrez estre à faire, que tous et chascuns nos subgictz ayans navires grans et petiz, en iceulx havres, se mettent en armes, et retirent en la mer et loin de terre iceulx navires, et aussi y retirent leurs personnes et biens, affin qu'ilz ne cheent en dangier de nosdiz ennemis, et illec demeurent et se tiennent jucques à ce que autrement leur ayons fait savoir ; en leur mandant et mandons ainsi le faire sur paine d'estre reprochez de désobéissance envers nous et d'en estre puniz comme telz. Et aussi leur faictes prohibicion et defenses de par nous, et nous par ces

1. Arch. départ., B. 1171, Registre de la Chancellerie, fol. 81.

Digitized by Google

dites presentes leur prohibons et deffendons ausdictes paines de non veager à la mer, autrement qu'est dict cy dessus jucques au cinquième jour de juillet prochain venant, mais se tenir en bonnes flotes et équipages au long des costes de la mer, afin que si mestier est, ilz puissent faire service au bien et seureté de nous et de la chose publique de notre pays, mesme pour nous avitailler et secourir de vivres en ceste notre ville de Nantes, où nous avons espoir de bien brieff y assembler grande armée, tant de nos subgictz que d'autres nos bons amys et bienveillans, à la résistance de nosdits ennemys, et tellement nous y servir et se y acquicter, qu'ilz en doient estre recommandez vers nous, de bonne loyauté et prompte obéissance de ce faire [1] ».

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

(*La suite prochainement.*)

1. Arch. départ. B, 1172, Registre de la Chancellerie, fol. 211.

Digitized by Google

UNE FAMILLE DE SEIGNEURS CALVINISTES

DU HAUT-ANJOU

LES CHIVRÉ MARQUIS DE LA BARRE DE BIERNÉ

(XVIe-XVIIIe siècles.)

CHAPITRE QUATRIÈME

Le mobilier du château de la Barre au temps de la Fronde. — Poursuites dirigées par le Présidial de Château-Gontier contre Anne Vallée, marquise de la Barre, veuve de Messire Anne de Chivré ; contre Gédéon de Chivré, chevalier, baron de Méliand et seigneur de la Touche-Moreau ; contre Marc de la Faucille, seigneur du dit lieu, et Abel Bédé, écuyer, seigneur des Aunais ; tous calvinistes, accusés de diverses contraventions aux édits du Roi sur l'exercice de la religion réformée.— Sentence et condamnation. — Procédure contre le cuisinier, le cocher, le sommelier et un laquais de la Barre, accusés d'avoir roué de coups Hector et Michel Thouin — Contestation entre le syndic du clergé d'Anjou et le marquis de la Barre au sujet de l'exercice du culte réformé dans la maison du Plessis-Bourrel de Bierné.

Devenue veuve, Anne Vallée résolut de renoncer à la communauté de biens qui existait entre elle et son mari défunt. Le lundi 13 mai 1653, Jacques Collin-Letourneur, « greffier en la présidence d'Anjou et siège présidial de Chasteaugontier, en exécution de l'ordonnance rendue par Monsieur le lieutenant général au dit siège, en datte du mesme jour, à la requeste » de la dame de la Barre, se transporta au domicile de Mme de Chivré, « distant du dit Chasteaugontier de deux lieues. » Il arriva dans la cour du manoir, monté sur son cheval de voyage, sur les huit heures du matin, pour procéder, selon l'usage, « au scellé des portes des chambres, cabinets, greniers, coffres et vaisseaux du dit chasteau. » Il

Digitized by Google

trouva réunis dans la principale salle de la Barre : « la dame Anne Vallée; Messire Claude Vallée, seigneur de Chenailles, son père, conseiller du Roy au Parlement de Paris; Gédéon de Chivré, seigneur baron de Mélian, et Françoise de Chivré, demoiselle de la Barre. » Les domestiques de la marquise étaient également présents.

Nous reproduisons textuellement la copie de l'inventaire du mobilier du château dressé par les soins du greffier et conservé actuellement aux Archives de la Mayenne[1]. Ce curieux document contient une série de renseignements précis et intéressants sur la vie des seigneurs calvinistes du Haut-Anjou, à la campagne, au temps de la Fronde, et sur la composition d'un mobilier opulent, dans notre région, au milieu du XVIIe siècle.

« Premier. — Sommes montez dans les greniers appellés le *magazin des meubles,* où avons trouvé dix-huit petits coffres ou bahuts et quatre grands coffres de bois, dont la plus grande partye sont fermez de clef et les autres ouverts, où avons veu des liasses, registres et livres[2], et avons apposé un sceau à la porte du dit grenier, l'ayant fermé de clef.

« Du dit grenier, sommes entrez en un autre à costé, où avons trouvé six autres coffres et bahuts, et sur ceux-ci plusieurs pièces de tapisserye, des tapits et deux matelats, et avons apposé deux sceaux à la porte du dit grenier, par l'huy fermant de clef, l'un sur la serrure et l'autre au hault de l'ouverture au devant de l'ouverture qui y est. Et estant descendu du dit grenier, avons fermé de clef la porte du degré par lequel on y monte et appozé deux sceaux, l'un sur la serrure et l'aultre au hault de la porte.

« Ce faict, sommes descendus dans une petite chambre, appellée le *Cabinet de feu Monsieur le Marquis,* où avons veu des livres[3] et cinq petits coffres, et avons reffermé le dit

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2301.

2. Cet ensemble constituait le fonds des Archives du château de la Barre, dont nous donnerons l'inventaire dans un autre chapitre.

3. C'étaient, sans doute, des ouvrages et des traités relatifs à l'artillerie et à l'art des sièges.

Digitized by Google

cabinet de clef ; avons apposé un sceau sur la serrure de la porte.

« Puis, sommes entrez en la *Chambre de Madame*, où avons veu une grande paire d'armoires de bois, où avons apposé deux sceaux sur les deux serrures y estant fermez de clef.

« Et sur ce que la ditte dame a dit qu'elle désire faire son habitation avec sa famille au dit chasteau de la Barre, elle a requis que l'on luy laisse la liberté des chambres et apartements de la maison, avec les meubles qui y sont, pour ses dits services à son usage ordinaire ; y avons acquiescé et n'avons apposé aucuns sceaux des dittes chambres ; a dit se charger des meubles, et garder, yestant, et nous a fait dresser le mémoire sommaire :

« Premier. — En la chambre de la ditte dame, un viel lict de damas vert et blancq [1], avec sa garniture ; sept pièces de vieille tapisserye d'Auvergne [2] ; deux tables et quelques chaises de bois et un petit cabinet d'ébeine [3].

« Dans la salle à costé, dix pièces de vieille tapisserye d'Auvergne, avec des chaises et tables ; une paire de landiers [4] et plusieurs tableaux autour.

« Dans la *Chambre des Enfants* de la ditte dame, un petit lict, avec sa garniture, et une vieille tapisserye ; une table garnie de tapy et quelques chaises de bois.

« Dans une autre petite chambre à costé, appellée la *Garde robbe de Madame*, un petit lict de sarge rouge, avec sa garniture ; deux petits bahuts, où laditte dame a dit estre son linge ; une table et quelques chaises.

« Dans la *Chambre où couche Mademoiselle de la Barre*,

1. Le damas, espèce de soie brochée, était alors tiré d'Italie, surtout de Gênes.

2. Les tapisseries d'Auvergne étaient fabriquées principalement dans le bailliage d'Aurillac. Elles étaient considérées comme inférieures à celles de Flandre et des Gobelins, au point de vue de la finesse du travail.

3. *Cabinet* : petit buffet à plusieurs logettes ou tiroirs. Il était souvent incrusté de nacre, d'ivoire ou de marqueterie.

4. *Landier* : sorte de gros chenêt de fer pour la cuisine ; d'où le proverbe : être froid comme un landier, d'un caractère extrêmement froid.

Digitized by Google

deux petits lictz de sarge verte, avec leurs garnitures; une tapisserye de six pièces, avec deux tables et quelques meubles autour.

« Dans la *Chambre du dit sieur baron de Mélian*, deux lictz garniz l'un rouge et l'aultre jaulne, avec la ditte garniture; une couchette et cinq pièces de vieille tapisserye rouge, avec une queue de paon [1]; une table et quelques chaises.

« Dans une gallerye servant de passage pour aller aux chambres du pavillon, les *Tableaux des Roix de France;* quelques chaises et une table.

« Dans la chambre appellée la *Chambre de l'Altesse,* un lict et un paveillon de damas vert; treze pièces de tapisserye de cuir doré [2]; une paire de gros landiers et quelques chaises.

« Dans la garde robbe de la ditte chambre, une couchette garnie de deux pièces de tapisserye rouge et quelques meubles de bois.

« Dans la chambre appellée la *Chambre de la Royne,* un lict de damas rouge, avec une tapisserye de verdure de huit pièces [3].

« Dans la garde robbe de la ditte chambre, une couchette garnye et quelques tables et chaises.

« Dans la *Chambre jaulne,* deux lictz de sarge jaulne, avec leurs garnitures; une tapisserye de cinq pièces, où il y des éléphans [4]; une table et quelques chaises.

« Dans une autre chambre à costé, appellée la *Chambre des vollières,* un lict et une couchette de sarge brune, avec leurs garnitures; un tapy de table et quelques chaises.

1. Le noble oiseau, célèbre dans les siècles de chevalerie, était toujours très admiré.

2. Les cuirs peints et dorés, qui avaient été en grande faveur au XVIe siècle, à la cour des Val is, avaient conservé leur vogue au siècle suivant. Les plus renommés venaient de Cordoue (Espagne).

3. Les belles tapisseries *de verdure* étaient aussi estimées, sous Louis XIII et Louis XIV, que celles qui représentaient des personnages, quand l'exécution en était soignée.

4. C'était sans doute une tapisserie de Flandre. — Les éléphants étaient alors considérés comme des animaux fabuleux. Les montreurs d'animaux et les ménageries n'étaient pas nombreux à cette époque.

Digitized by Google

« Dans une petite garde robbe proche les deux chambres ci dessus, un lict et quelques meubles de bois.

« Dans la *Grande Salle*, une tapisserye de cuir doré de quatorze pièces, avec un tapy billart[1] et trois tables.

« Dans une petite salle à costé, servant de passage à aller au jardin, une vieille tapisserye de sept ou huit pièces et quelques meubles de bois.

« Dans la *Chambre du fond*, deux lictz de sarge verte, avec leurs garnitures; quelques tables, chaises et quelques meubles de bois; une petite couchette; deux grandes armoires ornées de cuir doré et une vieille tapisserye de cinq pièces.

« Dans la *Cuisine*, quatre marmittes de cuivre, deux chaudrons, deux chaudriers[2], deux poelles à frire, un coquesace[3], deux bassins de cuivre rouge, trois broches, douze plats d'estain et une douzaine d'assiettes.

« Dans l'*Office*, s'est rencontré, en vaisselle d'argent, deux cent soixante trois marcs[4], tout marqué, que la ditte dame a fait pezer en nostre présense.

« Dans les *Chambres de la Basse Cour*, neuf couchettes garnies, où couchent les vallets.

« Dans la *Chambre du sieur de Vaugeois*[5], gentilhomme du dit feu sieur marquis, deux lictz jaulnes; quatre pièces de meschante tapisserye; une table; un buffet et quelques chaises de bois.

« La dame Champon[6] a déclaré avoir en sa charge douze douzaines de serviettes communes, vingt nappes, quatre douzaines de draps, tant fins que gros.

1. Le billard était encore peu connu. Les *billardiers-paulmiers*, dont les premiers statuts remontent à 1610, avaient le privilège de tenir billard. On sait que Louis XIV devait mettre ce jeu à la mode.

2. *Chaudriers* : petits chaudrons.

3. *Coquesace* : sorte de coquille-à-rôtir portative et que l'on plaçait devant le rôtissoir.

4. Le marc était un poids qui contenait huit onces. On l'employait pour peser l'or et l'argent.

5. Le fief de Vaugeois, vassal du prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier, était situé près de Saint-Fort. — Le ruisseau de Vaugeois ou des Pinelleries est un affluent de la Mayenne.

6. Cette dame remplissait les fonctions de femme de charge.

Digitized by Google

« La ditte dame marquise a dit avoir, ce jourd'hùy, faict mesurer les grains estant au dit chasteau, et qu'il s'est trouvé quinze septiers de bled et deux septiers de froument rouge [1], et qu'il y a en cave huit pipes de vin, tant que blanc que clairet [2].

« De tous lesquels meubles, grains, linges et autres choses cy dessus mentionnées, la ditte dame marquise a déclaré se charger pour son usage et des clefs des portes des chambres, greniers et vaisseaux [3], où avons appozé des sceaux, ensemble de plusieurs mousquets, mousquetons, fusils et autres armes estant au dit chasteau, afin de s'en servir pour la garde et seureté du dit chasteau, en cas de nécessité, le tout pour en faire représentation quand besoing sera. »

Le 6 octobre de la même année, Anne Vallée, marquise de la Barre, déclarait qu'elle désirait ajouter à l'inventaire que nous venons de reproduire, la mention de « cent marcs de vesselle d'argent, que l'on a aporté de Chasseguay. »

Le lecteur remarquera, dans la liste des objets mobiliers que nous avons transcrite, l'absence des glaces, des miroirs et des horloges. L'usage des miroirs de Venise était, cependant, assez répandu en France, au milieu du XVIIe siècle, si l'on s'en rapporte aux estampes du temps et aux eaux-fortes d'Abraham Bosse, dont nous possédons une intéressante collection. Il en est de même des horloges, qui devaient prendre plus tard le nom de pendules [4]. Nous regrettons aussi de n'avoir pas la nomenclature des costumes et des vêtements, qui serait précieuse. Enfin, ni les chevaux, ni les carrosses, ni les chiens de chasse, ni les animaux domestiques, ne sont mentionnés dans l'inventaire. Ce document ne nous donne aucun détail sur la structure extérieure

1. On voit que la récolte était peu abondante.
2. *Clairet* se dit du vin rouge, par opposition au vin blanc.
3. Vaisseaux : combles.
4. Il y avait, cependant, au moins un de ces objets à la Barre, quelques années plus tard, puisque, dans un document postérieur, on cite « la chambre de l'horloge. »

Digitized by Google

du château et des dépendances, pas plus que sur l'aménagement du jardin et du potager.

Une autre pièce permet de combler, en partie, ces lacunes regrettables [1]. On y voit que le château de la Barre se composait alors d'un corps de logis central, flanqué de son pavillon, le tout entouré de douves pleines d'eau. D'autres douves se reliaient aux étangs et encadraient le jardin qui s'étendait derrière l'habitation. Les provisions du ménage étaient rangées en bon ordre « dans le cabinet près la ter-« rasse. » Les dépendances et servitudes de la Barre comprenaient : « L'escurye pour les chevaux de selle, la basse cour, « les communs, la remise des carosses, les deux grands « greniers de la cour, le puitz, les estables aux vaches et « brebis, le pressoir, le four, le garde manger, la grange au « foing, la boullangerie, la bergerie, la petite laiterie, le « poulailler, la buanderie, etc... » Le même document cite, en outre : « Le portal d'entrée, la grande et la petite cour, les « murailles d'enceinte, la terrasse, le perron, le grand pont « voûté et le petit pont, fermés chacun par deux portes, le « petit bois, le mail, l'allée couverte, les deux portes du « jardin, l'escalier de pierre conduisant au parterre, le pont « qui met en communication le jardin avec le verger qui « est au bout du dit jardin, etc. »

Une première montrée du château de la Barre et des terres qui en dépendaient eut lieu en 1655. Les dix années qui s'écoulèrent de 1655 à 1665 furent paisibles [2]. Le 13 juillet 1655, un contrat d'échange de dîmes et de fiefs fut passé par-devant René Simon, notaire à Angers, entre Claude-Trajan Gaultier de Brullon, curé de Bierné, et dame Anne Vallée, veuve de Messire Anne de Chivré, marquis de la Barre.

Charles Colbert de Croissy, frère du grand ministre, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, maître des requêtes

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2384.
2. *Ibid.*, B. 2307.

Digitized by Google

ordinaires de son hôtel, commissaire départi pour l'exécution de ses ordres en la généralité de Tours, mentionne, dans son rapport sur la province d'Anjou et ses habitants, rédigé, par ordre du roi, en 1664 : « Le sieur de Chivré, marquis de la Barre, religionnaire qui a du crédit en ce parti ; 30,000 livres de rente en fonds de terre[1]. » Le personnage ici désigné est Henri de Chivré, frère d'Anne de Chivré, qui lui avait survécu et ne mourut, comme nous le verrons, qu'en 1675.

Le 2 mars 1665, une foule curieuse se pressait dans la salle ordinaire des séances du présidial de Château-Gontier. Le siège du ministère public était occupé par le procureur du roi. En exécution du jugement du 26 mai précédent, la dame Anne Vallée, marquise de la Barre, tant en son nom que comme mère et tutrice naturelle de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec Messire Anne de Chivré, marquis de la Barre, lieutenant général de l'artillerie de France; Messire Gédéon de Chivré, chevalier, « seigneur baron de Mélyand et de la Touche Moreau, » de Sœurdres; Messire Marc de la Faucille, seigneur du lieu de la Faucille, près l'Hôtellerie-de-Flée, et Abel Bédé, « escuyer, sieur des Aulnaiz », étaient cités à comparaître à l'audience. Mre René Trochon, avocat, plaidait la cause de la dame de la Barre et celle du seigneur de la Touche-Moreau. Mre Martin Hardy, avocat, défendait le seigneur de la Faucille, qui était présent. Mre Joseph Trochon, avocat, avait pris en main les intérêts du sieur des Aunais.

Nous connaissons déjà la dame de la Barre. Son parent, Gédéon de Chivré, était son voisin. Il résidait le plus souvent au château de la Touche-Moreau, siège d'un fief et seigneurie relevant de la châtellenie de Saint-Laurent-des-Mortiers. Son nom n'est pas cité parmi les seigneurs du lieu dans le *Dictionnaire historique, géographique et bio-*

1. P. Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I, p. 134.

Digitized by Google

graphique de Maine-et-Loire. Nous sommes donc heureux d'avoir la bonne fortune de pouvoir combler cette importante lacune. Le manoir de la Touche-Moreau, élevé par les Tillon, au XVIe siècle, à la place de constructions plus anciennes et plus considérables, était alors entouré de douves. Un mur d'enceinte, avec portail et porte basse, fermait la cour d'honneur. Un chemin de ronde rendait la défense facile et, à chaque angle, régnait une tour destinée au même usage. Le temple protestant avait été établi dans le long hangar qui forme l'aile gauche. La jolie chapelle, surmontée d'un élégant clocher en pierre dentelée à jour, avait été fondée sous le vocable de Sainte-Anne, par Jeanne de Marigné, en vertu de lettres royaux données aux Montils-les-Tours en mai 1491. Elle était abandonnée depuis la conversion des seigneurs de la Touche-Moreau au culte réformé. L'habitation, mi-partie pierre et briques, portait, à hauteur du deuxième étage, une gracieuse tourelle d'angle, percée de meurtrières et en saillie sur une trompe, de coupe très hardie. L'appui des fenêtres, à double meneau de pierre, était décoré de tablettes incrustées de marbre et reposant sur des têtes de lions, d'anges et de béliers. La décoration intérieure devait être très remarquable par la beauté des sculptures, autant que l'on en peut juger par l'examen d'une cheminée dont les montants sont ornés de trophées de guerre et d'arabesques d'une extrême délicatesse. Des inscriptions curieuses et des armoiries variées enrichissaient les diverses parties de la façade. Un petit logis carré, accosté d'une tourelle, avec embrasures de canon, défendait l'allée que traverse à mi-chemin un reste de douves. On voit que les jardins étaient également protégés contre une surprise [1].

La famille de la Faucille est souvent citée dans les guerres du XVIe siècle. Le château patrimonial, avec vaste parc et pont sur l'Oudon, était précédé d'une longue ave-

1. *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 602. — Voir, dans cet article, la reproduction des inscriptions et des armoiries ainsi que divers autres détails relatifs à la Touche-Moreau.

Digitized by Google

nue. Le 18 décembre 1531, René de la Faucille y avait fondé une chapelle, en constituant 15 livres de rente pour le chapelain sur sa terre de Bois-Savary [1]. En 1562, le sieur de la Faucille était capitaine du château d'Angers [2]. Cette famille s'armait : *D'azur à la bande d'argent accompagnée de deux cotices d'or, à l'orle de six losanges de même posés deux et un en chef et deux et un en pointe* [3]. Ses descendants adoptèrent les idées nouvelles, comme le constate l'historien B. Roger, qui dit que les successeurs « de ce grand héros, qui s'étoit extraordinairement signalé aux guerres d'Italie, de François Ier et de Henri II, et avoit passé sept fois les monts pour le service de ces deux roys, ont malheureusement embrassé le calvinisme [4]. »

Le lieu des Aunais-Barrés, situé sur le territoire de la paroisse de Bazouges, près Château-Gontier, était le siège d'un fief important, qui relevait de la baronnie « à foy et hommage simple et droict de basse justice seulement [5]. » Les Bédé portaient : *D'azur à la licorne passante d'or* [6]. La branche des Aunais ajoutait : *Un croissant montant d'argent sous le pied droit de devant de la licorne* [7]. Depuis

1. *Arch. de la famille d'Andigné.* — *Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 135.

2. *Arch. anc. de la Mairie d'Angers*, BB. 30, f° 12. — Une lettre inédite, datée du camp devant Orléans, le 1er mars 1562, et signée : « Loys de Bourbon, » duc de Montpensier, autorise la ville d'Angers à prendre pour la garnison du château, « sur ledit nombre de quatre cens hommes de pied de la garnison de ladite ville d'Angers, vingt d'iceulx, desquelz tout le corps de ladite vil'e respondra, et vingt aultres que le sieur de la Faucille prandra soict entre lesdits quatre cens ou ailleurs au païs bien congnuz, sains et renommez, dont aussi il sera responsable. » (*Ibid.*, EE. 1.) — Voir, sur le rôle joué par La Faucille, *la Réforme et la Ligue en Anjou*, par E. Mourin. — Jean du Matz, seigneur de Montmartin et de Terchant, chevalier des ordres du roi, protestant zélé, l'un des anciens de l'Eglise réformée de la ville de Vitré, dont il était gouverneur, éleva son beau-fils, Jean de la Faucille, fils de René de la Faucille et de Marie de Feschal. Celle-ci, veuve de René de la Faucille, deuxième du nom, sieur de Saint-Aubin et de Bois-Savary, fils de René de la Faucille, chevalier, gouverneur du château d'Angers, était, en effet, devenue la seconde femme du sieur de Montmartin. Le jeune de la Faucille se distingua, sous les ordres de son beau-père, dans les rangs des huguenots. Il fut enterré à Vitré le 4 décembre 1581. (Note communiquée par M. l'abbé Ch. Pointeau.)

3. Audouys, mss. 994, p. 72.

4. B. Roger, *Histoire d'Anjou*, p. 425.

5. *Dict. top. de la Mayenne*, p. 8.

6. *Armorial général de l'Anjou*, deuxième fascicule, p. 147.

7. *Ibid.* — Audouys, mss. 994, p. 338.

Digitized by Google

la fin du XVIe siècle, les Bédé avaient opté pour le protestantisme. En 1602, un membre de cette famille était pasteur de l'église réformée de Loudun [1]. Les catholiques de Château-Gontier se plaignirent, en 1612, au conseil privé de Sa Majesté, des contraventions que le sieur des Aunais « faisoit à l'édict avecq ceux de la R. P. R. de ceste ville [2]. » Un arrêt du 17 mai de la même année décida que l'exercice du culte calviniste, qui se célébrait au château des Aunais-Barrés, serait « réduict au particulier, conformément à l'article 8 de l'édict. » Toutefois, il fut stipulé expressément que le nombre des assistants présents au prêche de ce manoir ne pourrait jamais excéder le chiffre de trente personnes [3]. A cette époque, le lieu préféré où se réunissaient les huguenots de la région n'était donc plus situé à Château-Gontier, comme l'avait établi l'Edit de Nantes en date du 15 avril 1598 [4], mais aux Aunais-Barrés de Bazouges. En 1669, Paul Bédé était seigneur des Aunais [5].

Mre Pierre Trochon, « conseiller et advocat du Roy », prit le premier la parole au nom « du procureur de Sa Majesté ». Il dit « q'uayant esté bien informé que les seigneurs de la Barre, de la Touche Moreau, de la Faucille et des Aulnais, lesquels sont domicilliez en ce ressort et y font profession de la religion prétendue reformée, se sont détachez de l'observation des éditz de nos roys et de l'exécution de plusieurs arrests et reglements renduz sur l'exercice de la dite R. P. R. il en auroit fait sa remonstrance à ce siège, deuement, le 26 du mois de may dernier, et faict voir que les dessus nommés ont introduit en leurs maisons l'exercise publicq de la religion prétendue reformée, quoy que, lors de l'Edit de Nantes, ilz n'eussent point en icelle droit de haulte justice mouvante neument et sans moyen de Sa

1. *France protestante*, t. X, p. 265. — Manuscrit de la Bibliothèque de Blois.
2. *Archives de la Mayenne*, B. 2336.
3. *Archives de la Mayenne*, B. 2336.
4. « En conséquence duquel, les hérétiques ont eu six lieux en Anjou qu'ils appeloient églises, savoir : Angers ou Sorges, Saumur, Baugé, Craon, Chateaugontier, la Gouaudière et Pringé. » (*Histoire d'Anjou*, p. 458.) — Voir, sur l'Édit de Nantes, le texte publié par Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 545 et suiv.
5. Bibliothèque d'Angers, manuscrit 917.

Digitized by Google

Majesté, ce qui est contre le contenu en l'article 7 de l'édit ; que ilz ont permis qu'un seul ministre ayt fait le presche hors de sa résidence en plusieurs lieux, au préjudice de l'édit et soubz pretexte d'anesse (*sic*), ce qui est contre l'arrest rendu en forme de reglement au privé conseil du roy le XXI janvier 1657 [1], et qu'ils ont fait bastir des temples en leurs maisons, depuis l'édit, sans permission de Sa Majesté, ce qui est contre l'article XIII de l'édit et l'arrest donné aux grands jours tenuz à Poitiers le 16 septembre 1634 [2] ».

Il examine ensuite les moyens de défense présentés par les accusés. Le seigneur de la Faucille « a fait voir un adveu qu'il dict avoir esté rendu le 16 décembre 1556 [à] Messire François de Rohan, chevalier, seigneur baron de Mortiercrolle [3], par Pierre de la Faucille, seigneur du dit lieu », établissant qu'il a droit de haute justice en sa maison et hors de la Faucille, et, par conséquent, « le deffendeur soustient qu'en icelle il a droict de faire faire l'exercice publicq de la R. P. R. ». Mais cet aveu est nul, parce qu'il « n'est présenté ny receu en jugement ». Ensuite, cet acte, même « revestu de ses formes essensielles, n'atriburoit au deffendeur le droict de l'exercice publicq de la R. P. R. en sa maison, d'aultant qu'elle ne relève pas nuement du Roy, ainsy que le plain fief de haubert auquel et aux justices de cette qualité Sa Majesté a accordé la faculté de l'exercice publicq de la R. P. R. par le dit article 7 de l'édict. » Enfin, « le deffendeur ne peut vallablement prétendre le droict de l'exercice publicq de la R. P. R. en sa maison, puisqu'en icelle il ny a point de pasteur actuellement résident, etc... »

Quant à Messire Gédéon de Chivré, continue le ministère public, « il a déclaré, par son libelle de deffenses, qu'il n'entend faire l'exercice publicq de la R. P. R. en sa mai-

1. Voir l'*Histoire de l'Édit de Nantes*. — Rulhière, *Éclaircissements sur les causes de la Révocation de l'Édit de Nantes*.

2. *Ibid.*

3. Mortiercrolles, chât., c^ne^ de Saint-Quentin, siège d'une baronnie, vassale du duché d'Angers, qui étendait sa mouvance sur Mée, Châtelais et l'Hôtellerie-de-Flée. — Voir le dessin de ce manoir féodal dans *le Maine et l'Anjou*, de M. de Wismes, et dans l'*Album de Château-Gontier et ses environs*, de Tancrède Abraham.

Digitized by Google

son de la Tousche-Moreau et se réduist à l'exercice accordé par l'article 8 de l'édict. S'il persiste en cette déclaration, il y a lieu de l'en juger et lui faire deffenses de rien entreprendre au prejudice de l'édict, déclarations, arrests et reglements rendus en conséquence, soubs les peines portées par iceux. »

De son côté, le sieur des Aunais dit que « la ville de Chateaugontier a tousjours esté un bailliage auquel ceux de la R.P.R. ont eu l'exercice publicq d'icelle ; que l'eglize de ce bailliage a été transferée en sa maison des Aunais par arrest contradictoire rendu au conseil privé de Sa Majesté en celuy des habitans de cette ville le 17 may 1612. » Mais, « pour faire voir que icelles deffenses ne militent pas, il est nécessaire de justifier que la ville de Chateaugontier n'a point esté lieu de bailliage à ceux de la R. P. R. ny auparavant l'édict de Nantes, ny lors d'icelluy, ny mesmes après, et qu'en Chateaugontier il ny a point eu d'Eglize de la R. P. R. establye suivant les formes prescriptes par les édicts et les institutions de cette nouvelle et prétendue religion reformée.

« La ville de Chateaugontier n'a peu tenir lieu de bailliage à ceux de la R. P. R. auparavant l'édict, d'aultant que, par iceluy article 10 et 11, sont qualifiés lieux de bailliage, outre les anciens, ceux qui estoient du temps de Henri 3 ressortissant sans moyen en cours de parlement soit par gouvernement ou par appel des sentences rendues par les juges de ses bailliages.

« Or, en ce mesme temps, Chateaugontier n'estoit pas de cette qualité ; se n'estoit pas un gouvernement relevant sans moyen au parlement ; les appellations des jugements rendus par les juges de cette ville ne sy relevest pas aussi immédiatement ; de plus, s'est que cette ville apartenoit lors à Henry de Bourbon, comme menbre dépendant de son duché de Beaumont [1] ; elle ne pouvoit tenir lieu de bailliage à ceux

1. C'est en sa qualité de fils d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, duc d'Albret, de Vendôme et de Beaumont, époux de Jeanne d'Albret, que Henri IV fut seigneur de Châ-

Digitized by Google

de la R. P. R. parce qu'ils n'en ont jamais prétendu ès terres et jurisdictions des seigneurs particuliers telle qu'estoit la ville de Chateaugontier.

« Tous les bailliages créez et reservez par l'édict de Nantes ont esté establiz par les commissaires envoiés ès provinces pour l'exécution d'iceluy. Les sieurs de Roissy (*sic*) et de la Noue furent en cette ville en 1601 [1]. Ils dressèrent leurs procès verbaux de l'estat de l'affaire de ceux de la R. P. R. Ils ne menquèrent de leur faire connoistre leurs prétentions et d'exposer leurs droictz de bailliage. Mais leurs demandes furent appuyées sur de sy foibles fondements, qu'ils ne peurent rien obtenir.

« Sy en cette ville il y avoit eu exercice publicq de la R. P. R. il y auroit eu un temple et un pasteur. Les deffendeurs auroient faict voir qu'en leurs assemblés sinodalles il auroit esté pourveu d'un ministre à cette église de la R. P. R. d'aultant qu'ils n'ont point d'exercice publicq sans église, point d'église sans pasteurs nommez en cette forme. C'est la disposition de leur propre doctrine et de leur discipline ecclésiastique, chapitre premier et second article des sinodes. Il n'a point été representé d'acte de cette élection de ministre, donc il est vray de dire que ceux de la R. P. R. n'ont point eu en la ville de Chateaugontier de lieu de bailliage, puisqu'ils ny ont point eu de temple ny de ministre [2].

teau-Gontier. (L. Maître, *Tablettes chronologiques et historiques de la succession des seigneurs de Laval, de Mayenne et de Château-Gontier*, p. 29.)

1. Le samedi 14 février 1612, les habitants de Château-Gontier, réunis en assemblée au lieu ordinaire de leurs séances, ratifiaient la plainte adressée à MM. de Boissy, conseiller au Parlement, et de la Noue, commissaires députés par Sa Majesté en ses provinces de Bretagne et d'Anjou, pour l'exécution de l'édit de Nantes, « touchant le cimetière de ceux de la R. P. R. » Ces commissaires étaient allés à Angers, le mois précédent. Le samedi 25 octobre 1615, « l'accord faict par les députez avec ceux de la R. P. R. devant Tillard, notaire, en septembre dernier, touchant le cimetière, » est également accepté. (*Registres des délibérations et conclusions de l'hôtel de ville de Château-Gontier. — Journal de Louvet.*)

2. La démonstration de l'avocat du roi, qui joue sur les mots en multipliant les équivoques et les arguties, nous semble fort discutable, et les faits lui donnent tort. Il est certain que l'édit de Nantes, en 1598, avait autorisé l'ouverture d'un temple à Château-Gontier. En 1600, comme nous l'avons dit, M. de la Branchouère était ministre des églises de Craon, de Château-Gontier et des Landelles, qui formaient « troys quartiers ».

Digitized by Google

« Ny ayant point eu d'église de la R. P. R. en cette ville, comment le deffendeur peut-il prétendre qu'elle aye esté

Au synode tenu à Preuilly du 8 au 11 mai 1602, les réformés de Craon, de Laval et des Landelles sont exhortés « de se mieux acquiter de leur devoir envers leurs pasteurs, et M. Bédé, chargé de leur en escrire. » La contribution de Château-Gontier est fixée à la somme de « 14 livres, 7 sous, 6 deniers, » par les fidèles présents et « proccedans, au synode de Vendosme, le 28 avril 1604, à la distribution des frais pour le synode nationnal prochain. » De 1606 à 1631, l'église de Château-Gontier fut annexée à celle de Craon. En 1606, le sieur de Linières figure comme député de cette double église au synode de Bellesme. La même année, une ordonnance royale concède aux huguenots de Château-Gontier, pour lieu de sépulture, un espace de terrain long seulement de cinq toises sur quatre de large, près du château, non loin de la tour Gizier, démolie en 1602 par ordre du Roi. Au synode de Saumur, en 1607, M. de la Branchouère s'intitule « pasteur des églises de Cran, Molières et les Landelles. » Il est assisté de M. de Maisonneuve, ancien. Au synode provincial, tenu à Poligny, en 1609, Abel du Val, sieur de Villeray, procureur du roi en l'élection et grenier à sel de Château-Gontier, ancien, accompagne M. de la Branchouère, qui a conservé ses fonctions. Abel du Val est présent, en 1614, au synode de Tonneins, comme ministre de Château-Gontier. On décide que « l'église de Chateaugontier touchera une portion et demye, pour ceste année. » En 1626, M. de la Branchouère est toujours ministre de Craon et de Château-Gontier. Le poste est vacant en 1637. Il était occupé, en 1647, par Isaac Guitton, et, en 1651, par François de la Galère, qui en jouissait encore en 1660. Si donc il n'y avait pas de temple reconnu à Château-Gontier, au XVIIe siècle, les calvinistes n'en formaient pas moins une église relevant du colloque du Maine et qui avait son pasteur. (Voir le *Manuscrit de la Bibliothèque de Blois*, fonds Pothée. — *Registres des délibérations et conclusions de l'hôtel de ville de Château-Gontier.* — *France protestante.* — *Notes communiquées par M. le pasteur N. Weiss.* — *Recueil des synodes de l'Église réformée*, manuscrit de la Bibliothèque d'Angers, n° 805.) — On ne doit donc pas nier l'existence d'une réunion de fidèles composant une église calviniste à Château-Gontier, à cete époque. Certains auteurs prétendent qu'il y avait un temple établi dans une vaste maison située au bas de la *Grande Rue*, près du port, et détruite actuellement, mais habitée autrefois par M. François Journeil. Telle est l'assertion émise, de nouveau, par M. l'abbé Foucault, dans *les Seigneurs de Laval*. Le même historien répète cette affirmation dans ses *Documents historiques sur Château-Gontier*, sans en donner une seule preuve authentique et sans indiquer ses sources. Or, nous voyons, d'après le procès ci-dessus, que les calvinistes de Château-Gontier se réunissaient aux Aunais-Barrés de Bazouges, où on faisait le prêche, le mariage et les baptêmes, depuis le commencement du siècle. Notre historien ajoute que, lors de la Révocation de l'Édit de Nantes par Louis XIV, Château-Gontier fut autorisé à posséder un temple, avec cinq autres villes de l'Anjou, et que ce temple fut établi dans la maison indiquée plus haut. Chacun sait que le roi ordonna, au contraire, la démolition immédiate de tous « les temples de ladite religion situés dans le royaume, » avec défense de s'assembler « pour faire l'exercice de ladite religion, en aucun lieu, maison particulière ou fief, à peine de confiscation de corps et de biens, enjoignant à tous les ministres de ladite religion, qui ne voudront pas se convertir, de sortir du royaume sous quinze jours. » (*Histoire de l'Édit de Nantes*, t. V.) Enfin M. l'abbé Foucault prétend, que Miroménil, dans son *Mémoire sur l'Anjou*, constate qu'il y avait autrefois un prêche établi au château d'Ingrandes en Azé. Or Miroménil dit seulement : « On tenoit le prêche en deux châteaux, dans les paroisses de Bierné et d'Azé, » sans désigner les lieux où se réunissaient les huguenots. D'autre part, on sait que les du Breuil, seigneurs barons d'Ingrandes, étaient catholiques.

Digitized by Google

transferée en sa maison des Aunais. Les temples ne sont point enclos dans les maisons des seigneurs en lieux de bailliage. Ils sont bastis ès faubourgs des villes et autres places, lesquelles ont esté designées suivant l'article XI de l'édict ; leur situation doibt estre dans un lieu de facille accès, donc l'Eglize imaginaire de Chateaugontier n'a peu été tranferée en la maison des Aunais. » La contravention est flagrante. La terre des Aunais « relève de ce marquisat de Chateaugontier à foy et homage simple et droict de basse justice seulement, donc l'exercice publicq de la R. P. R. n'a deub y estre faict. » Certes, l'arrêt du 17 mai 1612 y a bien autorisé le prêche, mais la déclaration du 18 juillet 1656, vérifiée en parlement le 7 septembre suivant, a révoqué toutes les permissions antérieures. En faisant faire l'exercice public de la religion prétendue réformée, dans sa maison, le défendeur a donc commis, depuis plus de soixante ans, une suite de contraventions qui sont punissables.

Quant à la dame de la Barre, conclut le procureur du roi, « ses deffenses ne sont suffisantes. » Vainement affirme-t-elle avoir « droict de haulte justice en sa maison par la consolidation qu'elle a faict des fiefs qui en dependent à la haulte justice du Plessis Bourel, qu'elle a acquis depuis quelques années. » Cette prétention n'est pas soutenable. Mre Pierre Trochon consacre une longue et savante démonstration à la réfutation de cet argument et des autres moyens de défense soumis à l'examen des membres du présidial par Anne Vallée. Il déclare qu'il les trouve mal fondés et il les repousse.

Il termine son réquisitoire en demandant qu'il soit interdit aux accusés de faire chez eux aucun exercice public de la religion prétendue réformée ainsi que de contrevenir aux édits, « et, pour l'avoir fait, qu'il soist condemnés en chascun cent livres aplicable à la noriture des pauvres de l'Hostel Dieu de cette ville. » Il sera également défendu aux ministres du culte calviniste de « faire aucun presche ès dites maisons, à peine de punition corporelle. » Ces décisions devront être rendues publiques et annoncées « au prosne des grandes messes parochialles des lieux ès quels

Digitized by Google

les maisons des deffendeurs sont situées. » Une enquête spéciale sera ouverte, par les soins du présidial, pour savoir si l'endroit consacré au château de la Barre, à l'exercice du culte réformé, est un temple, ce que nie la dame Anne Vallée.

La parole est donnée aux défenseurs. Mre René Trochon, avocat, qui plaide pour la marquise de la Barre, soutient que celle-ci « est en pocession d'avoir en sa maison seigneurialle de la Barre l'exercisse de la religion prétandue refformée, de plus de soixante et cinq ans, » et qu'il n'y a « aucun autre exercisse public, ny lieu de bailliage, en l'estandue de ce ressort, où il ny a pas soixantes personnes de la dicte religion prétandue reformée. » Il ajoute qu'il y a toujours eu un pasteur en résidence au château de la Barre. Il développe ensuite les considérations qui militent en faveur de sa cause. Mre Martin Hardy, à son tour, prend en main les intérêts de Marc de la Faucille et maintient que la terre de la Faucille est « en droict de haulte justice. » Il répète aussi que la famille de son client est « en pocession immémorialle d'y faire l'exercisse de sa religion. »

Mre Joseph Trochon, chargé de parler au nom du sieur des Aunais, ne se contente pas de discuter froidement la thèse juridique adoptée par le procureur du roi. Son langage est éloquent. Il rappelle que « Henri quatre scavoit que la violence avoit esté et seroit tousjours inutille pour la deffense de la religion, » et que « la paix de l'union estoit la mère de la vraye piété. » Ce roi magnanime avait voulu, dit-il, « faire vivre ses frères en repos et dans une tranquillité publicque, nonobstant la différence des religions, dont le remède doit estre reservé à Dieu seul. Il a esté indulgent à la necessité; il a tolléré ce qu'il ne pouvoit empescher, et, comme Dieu seul est scrutateur des cœurs, il luy a laissé le jugement de la vérité et, à ses suictes, la liberté de conscience, sans aucune inquisition sur l'intérieur... » L'avocat affirme que, depuis l'édit de Nantes, « toutes recherches sur l'intérieur, sur la conscience, sur l'esprit et la volonté des hommes est interdicte. » La maison des Aunais « est la seulle qui serve

Digitized by Google

de lieu d'assemblée aux habitans de la ville pour l'exercice de leur religion. » On y fait le prêche, les mariages et les baptêmes, selon les rites calvinistes, depuis le commencement du siècle, « sans aucun trouble de la part des habitans catholicques. » Il insiste donc pour que rien ne soit changé et pour que le lieu des Aunais reste affecté au culte réformé, comme par le passé.

Après en avoir délibéré, les magistrats prononcent la sentence. L'arrêt du présidial donne acte au seigneur de la Touche-Moreau de sa déclaration. Il interdit formellement, « aux seigneurs de la Barre, de la Faucille et des Aulnaiz, de faire aucun exercice publicq, en leur maison de la Barre, de la Faucille et des Aulnaiz, de la religion prétendue reformée, à peine de cinq cens livres d'amande, et à tous ministres d'y faire aucun presche ny fonction de la prétendue religion, que suivant l'article du dit édict et déclaration, à peine de punition et de cinq cens livres d'amande. » Le jugement se termine par ces dernières prescriptions : « Nous avons faict et faisons deffenses à ceux de la religion prétendue reformée, residant en cette ville, de s'assembler et de faire leurs prières à sy haulte voix qu'elles soient entendues des voisins et passans, à peine de vingt cinq livres d'amande pour la première contravention et de plus grande en cas de résidive, ce qui leur sera denoncé et le tout publié aux prosnes des grandes messes paroissialles des lieux où les dites maisons de la Barre, de la Faucille et des Aulnaiz sont sittuéez, etc... Donné à Chateaugontier par devant nous les gens tenant la sénéchaussée et siège présidial du dit lieu et prononcé par nous Gatien Gallichon, conseiller du Roy dans ses conseils, etc., le deuxiesme jour de mars mil six cens soixante et cinq[1]. »

Louis de Bailleul, marquis de Château-Gontier, dans son aveu rendu au roi Louis XIV, le 29 novembre 1669, mentionne : « Henry de Chivré, chevallier, seigneur marquis de la Barre, homme de foy lige, pour la terre du Plessis-

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2336. — Voir la pièce justificative n° 2.

Digitized by Google

Bourreau, tant en fief qu'en domaine. » Il dit que ce seigneur doit « quarante jours de garde, dans la ville de Chateaugontier, d'un homme suffisamment armé, » et qu'il relève de lui, en outre, « par raison de son lieu de la Bruère et pour le Bois-au-Baron, et en doit six deniers de service. »

Cinq années se passèrent tranquillement. En 1670, une procédure fut instruite par le lieutenant général criminel du présidial de Château-Gontier contre le cuisinier, le cocher, le sommelier et un laquais du château de la Barre, accusés d'avoir excédé de coups Hector et Michel Thouin. Cette triste affaire montre que, si les serviteurs des dames de Chivré étaient brutaux, leurs maîtresses ne péchaient pas, de leur côté, par excès de bienveillance envers les manants et habitants de la contrée. Elles n'interviennent que quand les gens sont à moitié assommés.

Voici le résumé de ce fâcheux événement. Le mercredi 5 mars 1670, Michel Crosnier, « tailleur d'habictz, demeurant au bourg de St-Aignan, » s'en revenait de la cure de Bierné, « sur les deux à trois heures de rellevée. » Il rencontra, chemin faisant, Mre François Maingot, notaire royal, ainsi que les nommés « Hector et Michel les Thouins, » père et fils, et ils marchèrent ensemble « jusque proche le clos de vigne du chasteau de la Barre, où il fut entre eux proposé d'aller disner au lieu de la Bergerye [1], dépendant dudit chasteau, où l'on vend vin. » Maingot avait à la main une tanche. Ses compagnons lui offrent de la manger avec lui, chacun payant son écot. Ils entrent donc à l'auberge et prient la femme de François Huault de leur préparer à dîner. Le repas terminé, ils sortent et Maingot les invite à le suivre à la ferme de la Bodière [2] « pour y quérir une pottée de beurre qu'il y avoit acheptée. » Ils acceptent et se mettent en route.

Nos gens pénètrent « dans la grande prée dudit chasteau de la Barre du costé d'un des boutz du jardin, » qu'ils tra-

1. Bergerie (la), ferme, commune de Bierné. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 25.)
2. Cette ferme ne figure pas dans le Dictionnaire.

Digitized by Google

versent sans encombre. Mais, quand ils ont atteint l'autre extrémité, ils entendent une voix courroucée qui leur crie : « L'on ne passe point par issy, retirez-vous ! » Maingot et Michel Crosnier obéissent immédiatement à cette injonction. Quant aux « Thouins, » ils continuent tranquillement leur chemin et se trouvent bientôt en présence de Justin, le cuisinier de la Barre, « auquel ils ostèrent promptement leurs chapeaux, qu'ils eusrent longtemps à la main ». Ils lui font des excuses. Justin répond en leur ordonnant, de nouveau, de s'en aller, et il applique sur l'épaule d'Hector Thouin un vigoureux coup de houssine. Les « Thouins » s'empressent alors de battre en retraite, suivis par l'irascible cuisinier, qui continue de maltraiter le père, en le sommant de venir au château avec son fils. Tous les trois arrivent dans la basse-cour de la Barre, escortés de Michel Crosnier et de Maingot, qui ont rejoint leurs compagnons. Ils se trouvent en présence de la mère du marquis de la Barre, d'une autre dame et de l'une des filles de la dite dame.

Le cuisinier raconte l'affaire à sa façon. Il se plaint à sa maîtresse d'avoir été frappé à la main par le fils Thouin, mais il se garde bien de reconnaître qu'il a commencé par attaquer le père du jeune homme. Le témoin ne sait ce que dit la dame de la Barre, toutefois il constate que, tout à coup, Justin, le cuisinier, Renou-Delépine, le cocher, La Chesnaie, le sommelier, Soudain, le laquais, et les autres domestiques du château, se mettent à faire pleuvoir une grêle « de coups de baston » sur les deux infortunés manants. Thouin fils tombe à terre, grièvement blessé, « sur quoy ladite Dame de la Barre dist ausdits valletz : « Tout beau ! que l'on ne les frappe pas en daventage. » Le père Thouin était aussi en fort piteux état. Les domestiques consentent à interrompre cette féroce bastonnade. Les victimes, éclopées et endolories, se hâtent de déguerpir. Maingot et Michel Crosnier étaient restés prudemment sur le pont-levis, d'où ils avaient assisté à cette scène lamentable. Nos gens s'enfuient donc et, lorsqu'ils sont arrivés « proche un bareau de bois qui empeschent les chartiers de passer par

Digitized by Google

l'allée dudit chasteau, » ils font semblant de ramasser des pierres à terre, « assignant avec la main lesdits valletz, les appellant normans, torcheurs de cul de chevaux, etc... » Cette bravade n'est pas du goût des laquais, qui s'élancent à la poursuite de leurs ennemis et leur infligent une seconde correction, plus violente que la première.

Les blessés, rentrés chez eux, adressent une requête aux magistrats du présidial, par l'intermédiaire de Christophe Chouippes, leur avocat, et ils demandent que leurs agresseurs soient sévèrement punis. Le rapport de Le Groix, maître chirurgien, « résidant en la ville de Chateaugontier, » chargé de « traiter et médicamenter » les plaignants, constate que ceux-ci ont été « griefment blessés et incommodés par les mauvais traitemens, exceds et viollances » dont ils ont été l'objet de la part des laquais et du cuisinier du château de la Barre. Le médecin ajoute « qu'il est de besoing que lesdits blessés soint bien et dument pensés et médicamentés, pour obvier aux accidens qui pouroient survenir, comme douleur, inflammation, fiebvres et aultres que dessus. » Hector Thouin, le père, « ne peut estre guéry de dix jours, » et Michel Thouin, le fils, « de quatre à cinq jours, après ses blessures. » Les frais des remèdes nécessaires sont évalués à « cent solz. »

Non contents d'avoir ainsi maltraité leurs victimes, les laquais de la Barre, dont les instincts de vengeance n'étaient pas encore assouvis, paraît-il, voulaient les achever. Mathurin Audiot, « mareschal, demeurant au faubourg d'Azé, » dit, en effet, dans sa déposition, qui figure parmi les pièces du procès, que, « le dimanche seiziesme de ce mois, » il vint « au chasteau de la Barre, y ferrer deux chevaux, sur les quatre à cinq heures du soir. » Il alla ensuite au bourg de Saint-Aignan, « avec le palfranier dudit chasteau de la Barre et un laquais appelé Bellet, » boire en la maison du nommé Latour, cabaretier. Or, le laquais portait « un fuzil et une espée à son costé, et ledit palfranier une espée, aussy, à son costé. » Les deux personnages lui dirent

Digitized by Google

qu'ils voulaient fusiller et pourfendre les pauvres Thouin, déjà si sérieusement endommagés [1].

La même année, des contestations s'élevèrent entre le syndic du clergé d'Anjou et le sieur de Chivré, marquis de la Barre, au sujet de l'exercice de la religion prétendue réformée au lieu du Plessis-Bourrel. MM. Voysin de la Noiraye et Doizay de Soucelles avaient été choisis comme commissaires pour statuer sur le différend. Le premier était d'avis « que les littres que le dit sieur de Chivré a fait aposer ez esglizes des parroisses de Bierné et de Saint-Aignan [2], comme seigneur du Plessis-Bourrel, » fussent effacées « à ses frais et dilligences dans un mois pour tous dellais. » Toutefois, il était convenu que, si le sieur de Chivré redevenait catholique, il jouirait de nouveau des droits qui lui auraient été retirés antérieurement. Le commissaire demandait aussi que l'autorité « fit deffences au dit sieur de Chivré de faire aucun exercice de la Religion prétendue Réformée dans la dite maison du Plessis Bourrel ny dépendance d'icelle. » Quant à la pension de trois cents livres « léguée pour l'entretenement d'un ministre en l'esglize de la Barre, » elle serait employée « au proffict des pauvres de l'hospital de Chasteaugontier [3]. » Doizay de Sou-

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2688. — Voir la pièce justificative n° 3.

2. Saint-Aignan, vill. c^ne de Gennes. — *Anianus* (*Sanctus*). — Succursale de la paroisse de Gennes, et au sud-est de son clocher, de l'archidiaconé et du doyenné de Sablé, en deçà de l'Ouette, au sud-ouest de Grez-en-Bouère, dans le pays des Arviens. — Les fonts baptismaux de l'église paroissiale de Saint-Aignan affectent la forme d'une piscine et remontent à 1175. On attribue la fondation de l'édifice au seigneur de la châtellenie de Ramefort de Gennes. Les habitants ont été surnommés par leurs voisins *les Corsaires de Saint-Aignan*. — J. Choppin exerçait, en 1670, les fonctions de prêtre-vicaire. Il mourut en 1695 et fut enterré dans le chœur de l'église. L'assemblée du mois de juin était jadis très fréquentée; on dansait dans un jardin voisin de la grange des dîmes. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 292. — Th. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 18. — *Archives de la cure de Saint-Aignan*. — *Archives de la Mayenne*, séries E et G.)

3. C'est à tort que l'on a écrit et répété, d'après G. Ménage, que l'hôpital Saint-Julien fut fondé en 1206 par Alard IV, seigneur de Château-Gontier, époux d'Emma de Vitré. L'établissement existait déjà depuis longtemps. Alard se contenta d'accorder à cette maison « des droits de péages sur les ponts dudit lieu et de prendre son chauffage en la forêt de Valle, » comme le prouve une pièce conservée aux archives des hospices de la ville. Après avoir été très éprouvé par les guerres du moyen âge, l'hôpital Saint-Julien fut rasé, en 1592, par les ligueurs, après la victoire de Craon, et non en 1593, comme on

Digitized by Google

celles [1], au contraire, opinait pour que le marquis de la Barre fût maintenu « au droict de faire l'exercice, suivant l'article sept de l'édict de Nantes, dans sa maison du Plessis Bourrel, ou dans celle de la Barre, à la charge qu'il faira sa déclaration dans laquelle des dites maisons il voudra demeurer, et qu'il y fera sa résidence actuelle. » En conséquence, il concluait à ce que le syndic du clergé d'Anjou fût débouté du surplus de ses demandes. La pièce avait été rédigée à Tours le 13 août 1670. On voit, dans un autre document, que le sieur de Chivré avait fait démolir la chapelle dédiée à sainte Marguerite « pour bastir son chasteau de la Barre ». Il fut décidé que le procès-verbal de partage serait adressé « à Sa Majesté et à nos seigneurs de son conseil pour y estre pourveu ainsy qu'il appartiendra [2]. »

ANDRÉ JOUBERT.

l'a dit. Les Cordelières, qui autrefois soignaient les malades, continuèrent, même après leur installation au Buron, de gérer le bien des pauvres et de distribuer des secours aux nécessiteux. Le 20 mai 1619, les pères des pauvres furent chargés de construire « un bâtiment propre à loger les pauvres et ceux qui les serviront, une chapelle ou église, le tout était où l'église de Saint-Julien et bâtiments d'icelle. » Des serviteurs et servantes à gages soignèrent les malades. Les biens des hospices étaient très importants. Enfin, en 1673, les habitants demandèrent à Vitré quatre sœurs hospitalières de la Miséricorde de Jésus, pour administrer l'hôpital, qu'il fallut bientôt reconstruire de nouveau. Expulsées à la Révolution, les religieuses rentrèrent dans leur établissement quand l'ordre fut rendu à la France. Elles desservent actuellement l'hôpital, qui vient d'être transformé, agrandi et rebâti sur un plan magnifique. (Voir les *Chroniques de Vitré*, chap. VIII. — L'*Epitome de Saint-Nicolas d'Angers*. — Les *Archives de l'hôpital Saint-Julien*. — La *Généalogie des seigneurs de Château-Gontier*, dans le tome III des *Procès-verbaux et Documents de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*. — Les *Registres des délibérations et conclusions de l'hôtel de ville de Château-Gontier*.)

1. La famille de Soucelles, qui portait le nom d'une seigneurie située près de Tiercé (Maine-et-Loire), s'armait : *De gueules à trois chevrons d'argent*. Les deux frères, Anceau et Marc de Soucelles, furent, au XVIe siècle, des protestants acharnés. Le second fit, en 1571, une déclaration pour ouvrir un prêche en sa maison. Samson de Soucelles, arrière-petit-neveu des premiers religionnaires, fit retour au catholicisme au siècle suivant. Guy Leclerc, bachelier en droit canon, conseiller et aumônier du roi, était, en 1662, curé de cette paroisse. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 537.)

2. *Archives nationales*, TT, *fonds des Religionnaires*. — Voir la pièce justificative n° 4.

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

* **De Clermont.** — Voyez **Tréhot** *de Clermont.*
* **De Corbion.** — Voyez **Poulain** *de Corbion.*

---

12. — Louis-Jacques-Hippolyte **Corroller du Moustoir**

Procureur du roi à Hennebont,
Député de la sénéchaussée d'Hennebont.

(Quimperlé, 3 avril 1742. — Vannes, 7 décembre 1807.)

Si l'on admet que la signification d'un nom de famille a eu parfois quelque influence sur le caractère d'un de ceux qui l'ont porté, on pourra citer le député d'Hennebont comme exemple. *Corroller*, en breton, veut dire *danseur*. L'auteur de la famille se distingua sans doute jadis dans les fêtes des aires neuves. Je ne sache pas que notre député ait brillé aux bals de la cour, mais je le tiens pour un fier pantin au moral : nous allons le voir à l'œuvre.

Le nom de *Corroller* est très répandu en Bretagne bretonnante. Dans les archives de l'état civil de Lorient pour la fin du XVIIIe siècle, il est tellement répété, qu'il est fort difficile d'y reconstituer des généalogies concordantes. Il

* Voir la livraison de mars 1886.

Digitized by Google

en est de même à Quimperlé. Qu'il nous suffise de savoir que la famille du député était établie à Lorient au commencement de ce siècle, qu'un Corroller était curé de Lorient en 1762, un autre recteur de Saint-Mathieu de Quimper en 1789; qu'un Corroller, lieutenant de frégate, fit partie de l'expédition du château du Cosquer, au début de la Révolution, et qu'un quatrième organisa la chouannerie dans le pays de Gourin en 1815. Cela posé, revenons à notre député, dont le fils aîné fut lieutenant-colonel de gendarmerie à Vannes et le cadet juge de paix à Lorient, sous le premier Empire.

L'acte de baptême du futur constituant est ainsi libellé aux registres de la paroisse de Saint-Michel de Quimperlé:

« Le quatre avril 1742, fut baptisé par moy soussigné, recteur de cette paroisse, Louis-Jacques Hypolite (sic), né du jour précédent, fils légitime et naturel du sieur René Corroller et de demoiselle Françoise-Jacquette Pécard, ses père et mère. Parrain et marraine ont esté le sieur Louis Pierre Rivalin et demoiselle Barbe Destart. — Signé: L. P. Rivalain, Barbe Destart, demoiselle Gainche, Suzanne Pécart, Corroller, Samson Lesage, recteur [1]. »

Tout est sujet à examen dans cet acte, car maître Hippolyte, qui devait jouer plus tard un rôle actif à Lorient pendant la Terreur, s'avisa de s'appeler auparavant Corroller *du Moustoir* et de faire graver au-dessous de son portrait pour la collection Déjabin un écu armorié sur lequel on distinguait nettement, sans couleur de fonds, un cerf et des besans. Or les nobiliaires de Bretagne citent dans l'évêché de Tréguier des Corroller de Kerdanet et de Coëtlez, figurant dans les montres de 1427, maintenus de noblesse en 1717 et portant : *de sable au cerf passant d'or accompagné de 3 besants de même.* Le député du tiers état d'Hennebont aurait donc élevé la prétention d'être issu de cette famille. Mais l'acte de baptême que je viens de citer est là pour prouver que cette prétention n'est pas soutenable. Il ne donne aucune indication ni sur l'âge ni sur la profession

1. Communiqué par feu M. Audran, de Quimperlé.

Digitized by Google

du père, qui figure dans plusieurs autres actes de la même époque toujours avec la simple qualification de *sieur* et pas même avec celle de noble homme ou de noble maître, qui indiquerait soit une bourgeoisie, soit une position judiciaire. Enfin le parrain Rivalin appartenait à une famille de cultivateurs, et la marraine Barbe Destart était la femme ou la fille du greffier de la juridiction, qui venait de céder son office à son parent François Pécart. Quant au *Moustoir*, c'est le nom d'une simple ferme en Arzano, qui ne doit sa célébrité toute moderne qu'à Marie et à son chantre Brizeux.

J'en conclus que Louis-Jacques-Hippolyte était tout bonnement issu d'une famille de cultivateurs aisés, des faubourgs de Quimperlé, et que ce geai vantard eut fort mauvaise grâce, en 1790, à se parer des plumes du paon.

Quoi qu'il en soit, ses parents eurent assez de bien pour lui faire entreprendre toute la série des études classiques et lui acheter, quand il eut été reçu avocat, une charge de conseiller du roi et son procureur aux sièges d'Hennebont, Port-Louis et Lorient. Il se maria de très bonne heure avec dame Marie-Louise Loédon de Kéromen; car l'aîné de ses fils naquit à Quimper, le 1er février 1765 : il n'avait pas encore vingt-trois ans. Un de ses beaux-frères était prêtre, et fut plus tard l'un de ses collègues à l'Assemblée nationale comme député du clergé de Quimper.

Pendant vingt ans, il ne fit pas grand bruit, et ce n'est guère qu'en 1783 que son nom commença à se faire connaître dans les discussions publiques. Deux partis divisaient alors profondément la ville d'Hennebont au sujet de la translation du cimetière. Les uns, ayant à leur tête le recteur Messire de Talhouët et l'avocat Huo de Kermorvant, proposaient d'agrandir le cimetière en prenant sur la promenade voisine du jeu de boules, et la grande majorité des habitants étaient avec eux : les autres, composés de la noblesse et du général de la paroisse, s'appuyaient sur l'arrêt du Parlement de 1776, qui recommandait de porter les ci-

Digitized by Google

metières à l'extérieur des villes, et soutenaient la proposition faite par Corroller, de transférer celui de Notre-Dame en dehors des faubourgs, sur le mont Bréart, dans un jardin appartenant à l'hôpital Saint-Louis. Les mémoires pleuvaient de part et d'autre. Corroller disait avec raison que le jardin du mont Bréart, situé à peu de distance de l'église , assez élevé pour qu'on n'eût rien à craindre des exhalaisons, était en outre parfaitement clos, et que, comme tout y desséchait, l'indemnité à fournir à l'hôpital ne serait pas considérable : qu'il suffirait de lui accorder la fourniture exclusive des chasses, ou de lui attribuer le prix de location des bancs de l'église ; que l'emplacement proposé par le recteur était trop rapproché des habitations et des hôpitaux ; qu'il faudrait exhumer les corps des soldats protestants morts récemment de maladie contagieuse, puis subir des frais de clôture considérable, etc... La victoire fut vivement disputée, mais *M. du Moustoir* l'emporta, et, par arrêt du 23 mai 1783, le parlement ordonna la translation au mont Bréart : l'évêque de Vannes homologua l'arrêt le 30 du même mois [1].

Je crains fort que ce triomphe n'ait été le point de départ de l'ambition désordonnée de Coroller ; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était prudent de changer de bord et d'abandonner le parti de la noblesse, avec lequel il venait de lutter, pour celui du peuple qui commençait à essayer ses forces. Quand arrivèrent les émotions de 1788 et de 1789, il saisit avec empressement l'occasion offerte, et le poème de la *Gigantojacobinomachie*, publié à Lorient en 1796, l'accuse formellement de n'avoir dû son élection, comme député aux États généraux, qu'à coups de cidre et de *gwinardant*. La sénéchaussée d'Hennebont avait trois députés à élire : De la Ville-Leroux représenta Lorient, Lefloch représenta la campagne et Corroller représenta Hennebont. Le suppléant Lestrohan fut choisi au Port-Louis.

1. Voy. Rozensweig, *Ann. du Morb.* pour 1872, p. 147-148.

Digitized by Google

Corroller vint s'établir à Versailles avec ses deux codéputés, rue des Bourdonnais, n° 40, et se lança avec ardeur dans le parti avancé. Le 5 août, il adressa à ses électeurs, sur les événements de la nuit du 4, une lettre qui eut, à Lorient, les honneurs de l'impression [1], et qui donne une idée bien complète de son exubérance de style et de l'exaltation de ses idées. Les exemplaires en sont devenus tellement rares, qu'on peut la considérer comme inédite. Je la reproduirai donc presque tout entière : elle est typique et, si la seconde partie doit être approuvée sans réserve, je relève dans la première l'étrange excuse donnée par l'écrivain au pillage des châteaux : pour un peu il y applaudirait. Tout cela donne la note caractéristique d'un état d'esprit dont les événements ont, par leur précipitation, rompu l'équilibre. La lettre est adressée à « mon cher pasteur et bon ami ». Je supprime le début qui rappelle la nomination de Le Chapelier à la présidence dans la séance de jour et j'arrive à la séance de nuit :

« ..... L'assemblée de huit heures du soir s'est ouverte sous les plus heureux auspices, et immortalisera à jamais les vertus et la générosité de la nation françoise... On assure qu'en Hollande et particulièrement à Amsterdam, on a brûlé la cocarde orange et qu'on a arboré celle de Paris ; qu'à Londres, on n'en veut plus porter d'autre, et que le parlement d'Angleterre a mis en motion de députer à notre Assemblée pour la féliciter sur son patriotisme et sa noble fermeté : sûrement l'Europe entière va devoir sa liberté à cette glorieuse journée.

A l'assemblée d'hier, il fut décidé qu'il seroit fait une proclamation pour arrêter le pillage des campagnes, le feu qu'on mettoit dans les villes et dans les châteaux des provinces, la proscription des grands et des nobles. On vouloit que ce fût l'ouvrage des brigands. Les communes étoient persuadées que c'étoit *l'effet du désir de la liberté,* elles ne cessoient de le dire : ce décret avoit été *contre son vœu* et il étoit de nature à enflammer plutôt que de calmer. Il est un terme à l'esclavage et à la tyrannie : le moment de secouer l'un et l'autre étoit venu, nous étions pénétrés de ces vérités. Plusieurs seigneurs très riches, de notre Assemblée, que nous avions convaincus

1. Lettre de M. Corroller, de Versailles, le 5 août 1789. S. n. l. d. (Lorient, Vve Baudouin, 1789), in-4°, 4 p.

Digitized by Google

que, pour que cette proclamation eût son effet, il falloit qu'elle fût précédée, de la part des privilégiés, d'un abandon complet de leurs exemptions pécuniaires et de tous leurs droits féodaux, étoient prêts à nous suivre. Nous attendions la lecture de la rédaction de cette proclamation, qui devoit nous être faite à cette séance, pour la faire tomber, si ce préalable n'avoit pas eu lieu [1].

« A peine cette lecture nous fut-elle faite, qu'au même instant se leva M. le vicomte de Noailles qui, adoptant nos vues, déclara que c'est le moment de faire cet abandon ; sa motion fut appuyée par M. le duc d'Aiguillon ; il ajouta au sacrifice. L'exemple de ces deux seigneurs fut suivi à l'envi par tous les puissans propriétaires des deux ordres privilégiés. Ils se disputèrent le droit d'être les premiers à parler et à manifester leur désintéressement. Enfin, en ce jour mémorable et qui consacre à jamais le bonheur du peuple français, tous les privilèges possibles ont été confondus et anéantis; l'égalité des impôts a été consacrée, et les privilégiés en prennent leur part contingente pour cette année même.

« Plus d'exemptions pécuniaires d'aucune espèce, plus de droits de chasse ni de pêche, plus de bannalité, plus de droits de colombier, plus de dîmes, plus de juridictions de seigneurs, plus de droits féodaux aucuns, de franc aleu général ; le remboursement de tous les cens, rentes, champart, au taux qui sera fixé par l'Assemblée nationale ; tous les droits dûs ou usurpés, comme servitudes, corvées, etc., franchise sans remboursement ; plus de vénalité de charges. L'administration de la justice gratuite ; plus d'annate, plus de casuels, plus de bénéfices sur la même tête, plus de maîtrise, plus de jurande ; tous les emplois civils, militaires et ecclésiastiques communs à tous les ordres, à toutes les classes ; plus de privilèges de villes, de province, de comté, de principauté, de baronnie ; plus de pays d'État, plus d'États de province, toute la France réunie dans le sein de la même mère, pour être traitée avec une égalité parfaite. Tous les députés de la nation, en leurs noms particuliers, en celui de leurs commettans, ont tous déposé aux mains de cette bonne mère et promis de défendre, les armes à la main, s'il le faut, cette sainte égalité.

« Ce décret sera rédigé demain (je pourrais dire aujourd'hui, car il est deux heures du matin et la séance tient encore) avec toute la sagesse qu'il exige, et nous nous empresserons de le faire parvenir dans toutes les parties du royaume. Mais vous pouvez rendre ma lettre publique, je vous en prie même; indépendamment du désordre de mon style, suite de l'ivresse de

1. Ceci prouve que les abandons célèbres de cette nuit ne furent pas aussi *spontanés* qu'on l'a souvent déclaré. Il y eut complot et injonction de la part des communes. Il faut comparer cela avec le récit de l'abbé Chevallier que nous avons cité précédemment et qui traite la scène de comédie préparée à l'avance. Ceci en serait une confirmation.

Digitized by Google

mon cœur et du malaise où je suis pour vous écrire, puisque c'est en pleine assemblée et sur mes genoux.

« J'ai dit ivresse : oui, et je pourrais dire délire de patriotisme, d'amour, de concorde et d'union : on croyait en ce jour n'avoir pas assez de sacrifices à faire. *C'est le plus beau jour de ma vie, c'est le plus heureux de la nation.*

« En sa mémoire, il sera frappé une médaille portant l'union des provinces et de toutes les classes. En cette journée immortelle, le titre de père et de restaurateur de la liberté française a été déféré à Louis XVI, comme celui de père du peuple fut autrefois donné à Louis XII.....

« Je crains de ne vous avoir pas tout dit, tant dans le fait il y a à dire.

« Je vous embrasse tous, mes camarades, mes amis, les dignes protecteurs de la liberté française. Je vous porte tous dans mon cœur. Une part dans le vôtre.

« J'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur. — Coroller du Moustoir. »

Je vous porte tous dans mon cœur. — Voilà qui est grand, noble et généreux. Hélas ! de même que la Révolution, au lieu de s'arrêter tout net après la nuit mémorable et réparatrice du 4 Août, s'acharna, au contraire, à accumuler les ruines et à se vautrer bientôt dans le sang, de même l'inconstant du Moustoir ne sut pas garder l'impression fidèle de ce beau mouvement : à cinq ans de là, il frétait des gabares pour noyer plusieurs de ceux qu'il vient d'embrasser. Mais n'anticipons pas sur les événements, et suivons l'ordre chronologique.

Il prit une part active à la discussion de la fameuse déclaration des Droits de l'homme. Dans la séance du 22 août, à propos de la libre accession de tous les citoyens aux divers emplois de la société, sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents, il réclama l'addition du mot *dignités* à côté de celui d'*emplois*, et, malgré l'observation judicieuse de Duquesnoi, qu'il ne pouvait être question de dignités dans une déclaration de droits, il fut arrêté que ce mot y serait compris [1]. Corroller rêvait-il pour lui-même des dignités particulières, je ne le sais, mais les tables du *Moniteur* m'apprennent qu'il est présenté, dans

1. *Bulletin de la corresp. de Bretagne*, I, 463.

Digitized by Google

la procédure du Châtelet, comme ayant pris part aux néfastes événements des 5 et 6 octobre; et, quelques jours après, le 20 octobre, je l'entends demander expressément que le Garde des Sceaux soit mandé à la barre de l'Assemblée pour venir rendre compte de sa conduite à propos du retard apporté à la publication des décrets du 4 août. Chapelier et Mirabeau appuyèrent vivement sa motion, qui passa à une forte majorité [1].

Il obtint moins de succès le 14 janvier 1790, en demandant que les décrets de l'Assemblée fussent traduits en bas breton [2] et, le 22, en réclamant le bannissement *du sieur Abbé Maury* hors de la salle pour le punir de son *incartade.* On accusait l'abbé d'avoir dit aux membres de la gauche : Vous n'êtes que de la canaille. D'Eprémesnil et Rœderer démontrèrent qu'on n'avait pas bien interprété les paroles de l'orateur qui, sur la motion de Mirabeau, fut cependant censuré, mais non pas exclu des séances [3]. Corroller, petit à petit, devenait féroce.

Je pourrais le suivre encore au mois de juillet 1790 dans la discussion du décret sur les juges de paix [4]; mais il est temps d'arriver à des événements plus graves, et rappelons-nous, avant de les aborder, que Corroller faisait, à cette époque, graver son portrait pour la collection Dejabin, avec des armoiries qui ne lui appartenaient pas [5]. En même temps, il obtenait pour son fils aîné une lieutenance à la suite de l'état-major général de l'armée parisienne.

Nous voici en juin 1791. Louis XVI a été arrêté à Varennes : une délégation de l'Assemblée est partie pour aller à sa rencontre. Petion ramène le roi aux Tuileries. — On vient de rentrer au château :

1. *Bulletin de la corresp. de Bretagne,* 381-382.
2. *Ibid.* IV. 111.
3. *Journal des États généraux,* IV, 173.
4. *Ibid.*, VIII, 401.
5. Le portrait est dessiné par Moreau et gravé par Voyez, in-4°. — Figure de profil, élégante frisure, nez en l'air, physionomie d'évaporé.

Digitized by Google

« Je monte dans les appartements, rapporte Petion. Le roi et sa famille étaient là dans la pièce qui précède la chambre à coucher du roi, comme de simples voyageurs fatigués, assez mal en ordre, appuyés sur des meubles. Une scène très originale et très piquante, c'est que Corrollaire, s'approchant du roi, et prenant le ton doctoral, mitigé cependant par un peu de bonté, le réprimandait comme un écolier : — « N'avez-vous pas fait là, disait-il, une belle équipée ? Ce que c'est d'être mal environné ! Vous êtes bon, vous êtes aimé ; mais voyez quelle affaire vous avez là ! » — Et puis il s'attendrissait. On ne peut se faire une idée de cette bizarre mercuriale : il faut l'avoir vu pour *le* croire [1].... »

Cela donne la mesure du caractère du personnage. Le tact lui fit toujours défaut. Il me semble voir un des soldats de Pilate devant le couronné d'épines.

Après les journées du Champ-de-Mars, en juillet 1791, un grand nombre de députés se retira du club des Jacobins qui venait de conspirer contre l'Assemblée pour former une nouvelle association plus modérée au couvent des Feuillants. Il ne resta aux Jacobins, nous apprennent les deux amis de la liberté, que six députés : Rœderer, Robespierre, Petion, Buzot, Antoine et Corroller. Voilà notre ex-procureur en belle compagnie. Sentait-il le vent politique tourner décidément au jacobinisme, et voyait-il les dignités dont il réclamait le droit en 1790 poindre à l'horizon [2]. Cela doit être probable, car la récompense de sa fidélité au parti ne se fit pas attendre. En 1792, il était nommé commissaire aux Iles du Vent [3]. Il partit en même temps que son fils, le lieutenant, désigné pour l'expédition de Saint-Domingue, comme aide de camp du général d'Esparbès.

Combien de temps resta-t-il aux Antilles ? Je n'ai pu le constater exactement ; mais ce qui est sûr, c'est qu'en 1794, le citoyen Corroller, ci-devant du Moustoir, présidait le club montagnard d'Hennebont et correspondait avec Car-

1. Petion. *Récit du retour de Varennes*. Mém. de Buzot, Petion, etc., Paris, Plon, in-8°, p. 103-104.
2. *Hist. de la Révol.*, par deux amis de la Liberté. Paris, 1792, t. II, 148.
3. Tables du Moniteur.

Digitized by Google

rier pour avoir la recette des bateaux à soupape, afin d'organiser des noyades à Lorient. L'auteur de la *Gigantojacobinomachie*, qui vit les choses de près, nous assure que la chute de Robespierre sauva seule les neuf cents victimes qui avaient été désignées, et il s'exprime ainsi sur le rôle joué en ces circonstances par l'ex-constituant :

On discuta d'abord au comité révolutionnaire à quelle sauce on mangerait les suspects.

Les uns étaient pour la grillade,
D'autres pour la capilotade,
D'autres voulaient les étouffer...
Mais les grands moyens d'Hannoyer,
De Campmas et de Lacroix père
Étaient d'imiter sir Carrié
En agissant sur le bon pié.
On vota donc une noyade...

C'est alors que paraît le citoyen Corroller,

Lequel étant à la tribune,
Avec sa lenteur peu commune,
Dit qu'un bon ami le chargeoit
D'un patriotique projet
Et de la plus superbe offrande,
Non pour mériter la guirlande,
Mais pour prendre des sûretés
Sur ceux qu'on venait d'arrêter.
C'est une vieille galiotte,
Qu'en peu l'on devait mettre en botte,
Et dont l'état de vétusté,
Propre à servir la liberté,
Peut bien, considérant la chose,
Servir à la métamorphose
De tous ceux que le comité
Veut, dit-on, mettre en sûreté [1]....

Je n'insisterai pas davantage.

Après la chute de son ami Robespierre, Corroller paya d'audace. Il se rallia aux thermidoriens, fit rédiger par la Société populaire d'Hennebont, ou plutôt rédigea pour elle

1. Voy. *Clubs et Clubistes du Morbihan*, par Philippe Muller. *Nantes*, 1885, in-8o.

Digitized by Google

une proclamation datée du 16 thermidor, qui se terminait par l'appel à une souscription pour la construction d'une frégate à offrir à la patrie [1], et, le 8 frimaire an III, il était nommé, par les représentants Leyris et Bouzet, en mission réparatrice dans le Morbihan, juge, puis président au tribunal de district, en remplacement de Georgelin. On sait que le tribunal du district d'Hennebont siégeait à Lorient. Le choix était vraiment hardi, et ses collègues du tribunal, Le Gallic de Kerisouet, du Port-Huard, Sévène et Lozach, durent, j'imagine, le traiter assez froidement. Il était difficile de perdre le souvenir de ses projets de noyades, et on le lui fit bien voir à quelque temps de là. Aux élections de l'an 7 pour les députés aux Anciens et aux Cinq-Cents, Corroller, en effet, osa se porter candidat, et je lis dans la correspondance inédite de l'ex-conventionnel Chaignart, de Malestroit [2], qui faisait partie de l'Assemblée électorale, de curieux détails sur les intrigues de Corroller et leur piteux résultat. L'ex-constituant cabala beaucoup pour passer aux Cinq-Cents : « il promettait sur toutes choses aux douaniers, rapporte Chaignart, leur tenue à la Bohan. » Le 22 germinal, il ne put pas même être scrutateur, malgré 75 voix à peu près aux trois tours ; mais une scission se produisit le 24 dans l'Assemblée, et Corroller devint scrutateur de la section mère : ses chances augmentèrent ; mais, pour les Anciens, il n'eut que 55 voix sur 260 votants. L'ex-conventionnel Le Malliaud fut élu. Il y avait 2 députés à élire pour les Cinq-Cents. Trois tours furent nécessaires pour les deux élections : Corroller ne put réunir que 30 voix pour la première et 43 pour la seconde, Leblanc et Faverot furent élus. On devait élire encore un haut juré, et Corroller resta une fois de plus sur le carreau. Ce qu'il y eut de

1. M. Jégou m'a communiqué la lettre autographe d'envoi de cette proclamation au tribunal de district.

2. M. le baron de Goy, possesseur de cette curieuse correspondance, a bien voulu me permettre d'en extraire les détails qui suivent.

Digitized by Google

piquant, écrivait Chaignart à Perret de la Lande, c'est qu'on trouva dans les scrutins des billets au nom de *Corroller-Soupape !* Décidément on se souvenait.

Cela calma ses rêves d'ambition, et il prit définitivement sa retraite. En l'an XI, il habitait Vannes, se qualifiant seulement de *jurisconsulte ;* c'est le titre qu'il prend dans l'acte de naissance d'une de ses petites-filles, née le 30 brumaire de son fils aîné Félix-Marie-Hippolyte, alors chef d'escadron de gendarmerie, à Vannes, et de Marie Peniguel de la Châteigneraie [1]. Il donnait à l'occasion des consultations au loin ; car M. Gustave Bord possède dans sa riche collection d'autographes une longue lettre de 14 pages, qu'il adressait de Vannes, le 1er vendémiaire an XII, à l'ex-constituant Boudier, à Paris, au sujet d'un procès concernant un dépôt de vins de Porto qu'il avait accepté en couverture de lettres de change de 6,000 tt à la suite d'acquisition de domaines nationaux : détestable affaire à laquelle il ne comprend rien et qui est d'une nature bien extraordinaire. « En attendant une réponse, dit Corroller en terminant, je vous salue avec cet attachement et cette estime sincère que s'étaient voués les membres de l'Assemblée constituante. » Il figure comme rentier sur la liste électorale de Vannes pour 1806.

Il avait perdu sa première femme et s'était remarié, à une époque que je n'ai pas retrouvée, à dame Marie-Renée Giraut de Keralan. C'est du moins ce que je constate sur son acte de décès arrivé à Vannes le 8 décembre 1807.

Corroller laissait deux fils, le chef d'escadron, plus tard

1. L'acte ajoute : Mariés à Vannes le 10 thermidor an VII, y demeurant rue de l'Égalité. — Mlle Peniguel était née à Redon en 1779. Je remarque dans cet acte que Corroller y reprend le titre de du Moustoir. Mais on était alors sous le Consulat. — Félix-Hippolyte, qui avait fait partie de l'expédition de Saint-Domingue, en 1792, avec le général d'Esparbès, avait ensuite servi, en 1793 et 1794, à l'armée des côtes de Brest et de Cherbourg en qualité de capitaine, puis il avait été nommé chef de bataillon, aide de camp de Barras, en l'an IV, et avait fait la campagne de l'an V, à l'armée des Alpes.

Digitized by Google

colonel de gendarmerie, officier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, qui mourut à Vannes le 18 novembre 1822 [1], et un jurisconsulte comme son père, qui fut juge de paix à Lorient, sous l'Empire, et mourut dans cette ville, sans postérité, vers 1840. J'ignore ce qu'est devenue la descendance du colonel.

***De la Coste.** — Voyez **Quéru** *de la Coste.*

---

13. — JACQUES-EDME-LÉGER **Cottin.**

Secrétaire du Roi et seigneur de Saffré,
Député des sénéchaussées réunies de Nantes et Guérande.

(Léogane en Saint-Domingue, 1754. — Saffré, 22 novembre 1823.)

L'acte de mariage de Cottin, célébré le 27 janvier 1783 dans la chapelle Saint-Gabriel, au Bois-de-la-Touche, près de la petite ville de Nozay [2], m'apprend qu'il était fils de feu écuyer Pierre Cottin, capitaine commandant des milices au quartier de Léogane, isle et coste de Saint-Domingue [3], et de dame Marie Poy, et qu'il était né sur la paroisse de Sainte-Rose de ladite ville de Léogane. Lui-même porte, sur cet acte, le titre d'écuyer, sans doute à cause du privilège que lui conférait sa charge de secrétaire de la chancellerie près le parlement de Bretagne : et il

1. On trouve sur lui une notice biographique aux *Fastes de la Légion d'honneur*, V, 119, mais je n'en connais aucune sur le député. — M. Albert Macé a publié, en 1882, dans la *Revue de Bretagne*, une curieuse étude intitulée : *La loge du Préfet maritime de Lorient*, et dans laquelle il est question d'un conflit, en 1809, entre le préfet et des dames Corroller; mais je ne sache pas qu'elles soient de la même famille : ce qu'il y a de piquant, c'est que le différend fut jugé par le juge de paix homonyme Corroller, fils du député.

2. Aujourd'hui chef-lieu de canton de la Loire-Inférieure.

3. Le père de Cottin, bien que fixé à Saint-Domingue, était, du reste, d'origine nantaise.

Digitized by Google

épousait demoiselle Elisabeth-Henriette O'Riordan, fille de feu Messire Etienne O'Riordan, seigneur de Saffré : en sorte qu'il prit lui-même ce dernier titre (que lui donnent plusieurs listes des députés aux Etats généraux) quand il vint habiter le château de Saffré en 1785[1].

Le château de la Touche, en Nozay, qui appartient aujourd'hui à la famille de Maquillé, était alors la propriété des de Bellingant, et Cottin l'habitait comme locataire. Pourquoi son mariage eut-il lieu à la Touche et non pas au château de Saffré, domicile officiel de l'épousée?... La question est délicate et, si je la pose, ce n'est pas pour le grossier plaisir d'entrer dans les mystères de la vie privée, mais pour constater une fois de plus que les gens qui ne s'établissent pas régulièrement du premier coup dans un milieu social sont ordinairement les plus ardents à profiter des mouvements populaires qui peuvent modifier cet état, et même à faire naître ces mouvements. Cette loi va se vérifier d'une façon remarquable pour Cottin, qui nourrissait à la fois des rancunes contre la constitution religieuse et contre la constitution civile de son pays.

L'état hybride d'*anobli* créait, en effet, à Cottin, une situation particulièrement délicate au moment des émotions de 1788. Il ne pouvait encore songer à siéger dans l'ordre de la noblesse, ni aux Etats de Bretagne, ni aux Etats généraux; et les congrès réformistes agitaient sérieusement la question de savoir si on continuerait à laisser les anoblis siéger dans l'ordre du tiers état. Ils se trouveraient sans doute ainsi, remarquait-on, dans une classe isolée : « Mais il en résulterait que les riches roturiers seraient moins empressés à sortir de la classe où les avait placés leur naissance, et, ne rougissant plus de la profession de leurs pères, en continueraient l'exercice. Plusieurs préféreraient l'honneur d'être élus ou éligibles par leurs

1. *Dictionnaire des terres du Comté nantais*, par de Cornulier, p. 254.

Digitized by Google

pairs dans les assemblées populaires, à l'avantage ou à la vanité d'un anoblissement... L'amour du travail se perpétuerait de génération en génération : le nombre des nobles n'augmenterait pas aussi sensiblement ; et le peuple, foulé par la multiplicité des privilèges, ne pourrait que gagner à cette nouvelle constitution. Au surplus, ajoutait-on, quelles plaintes, tant soit peu raisonnables et fondées, pourraient former les anoblis? Si leurs intérêts, comme il est constant, sont les mêmes que ceux de l'ordre de la noblesse, ne seront-ils pas toujours bien discutés, bien défendus? Que nous importe de pouvoir solliciter nos juges, quand les intérêts de notre avocat sont les nôtres, quand son zèle et son intelligence sont connus? L'avocat des anoblis, c'est la noblesse [1]..... »

Jeune, riche, actif, ambitieux de jouer un rôle politique, Cottin estima, en présence de cette opposition menaçante, qu'il était nécessaire de frapper un coup d'éclat et de s'imposer, pour ainsi dire, de vive force, à l'ordre du Tiers. Il réunit donc, à la fin d'octobre 1788, un nombre considérable de notables bourgeois et négociants de la ville de Nantes, et leur persuada qu'il était de leur intérêt de rédiger une *requête aux officiers municipaux* de leur ville, pour les supplier de peser de tout leur pouvoir près du ministère afin d'obtenir les réformes constitutionnelles urgentes. Cette requête, signée le 1er novembre 1788, réclamait expressément l'abolition des corvées, la construction de casernes pour le passage des troupes, un nombre de députés du tiers aux Etats égal à celui des députés réunis de la noblesse et du clergé, et demandait que tous les habitants des paroisses et des villes, ayant un revenu déterminé, ou faisant valoir un nombre déterminé d'arpents, ou payant douze livres de capitation, fussent autorisés à s'assembler

1. Extrait d'un arrêté des officiers municipaux de la ville de Nantes. Voyez *Arch. cur. de Nantes*, IV, 51.

Digitized by Google

dans chaque paroisse pour nommer un ou plusieurs députés, qui se réuniraient ensuite dans la ville épiscopale du diocèse, aux députés des municipalités, du commerce, des manufactures et autres corporations du tiers état pour élire le nombre de représentants qu'il leur serait permis d'envoyer soit aux Etats généraux, soit aux Etats de la province. Je remarque même qu'on ajoute que ces députés ne pourraient jamais être choisis parmi les nobles, parmi les *ennoblis*, ni parmi les agents quelconques des seigneurs. Or, ce fut précisément Cottin qui, après avoir fait rédiger cette requête, fut délégué pour aller la porter seul, le 4 novembre, aux officiers municipaux de la ville de Nantes ; puis, dans une assemblée du 6 novembre, il fut désigné, avec onze autres députés, pour la porter au roi lui-même.

La requête aux officiers municipaux de Nantes causa une émotion extraordinaire dans toute la province, où l'on en répandit à profusion les exemplaires [1], et, comme *le sieur Cottin* en avait été le porteur, son nom fut aussitôt populaire dans les neuf évêchés. On publia des libelles pour et contre, et le nom de Cottin y figurait toujours, à l'exclusion de tout autre. On conserve, à la Bibliothèque de Rennes, une *Réponse d'un gentilhomme breton* à un commerçant de Nantes sur la requête de M. Cottin et sur l'arrêté de MM. les officiers municipaux de la même ville [2], et une *Réponse de l'auteur de la brochure Réponse d'un gentilhomme breton*, etc., à la lettre imprimée de MM. les juges consuls, avec la Lettre des juges consuls [3], entre l'apparition desquelles avait été publiée une *Réponse à l'auteur anonyme de la Lettre d'un gentilhomme breton* à un commerçant de Nantes [4], suivie d'un projet de requête pour les

1. S. l. n. d., in-4° de 4 pages. — Elle a été reproduite par Verger aux *Arch. cur. de Nantes*, IV, 44, 45.
2. 1788, in-8°, 17 pages.
3. 29 novembre 1788, in-8°.
4. In-8°, 28 pages.

Digitized by Google

cadets nobles de Bretagne à présenter aux États généraux. Les *Réponses* s'entrecroisaient de tous les côtés, et, dans celles du parti de la noblesse, Cottin était personnellement pris à partie. On y déclarait que la démarche dont il s'était fait le promoteur était illégale, parce que les Etats avaient seuls le droit de juger ce qui regardait leur constitution, et inconstitutionnelle, parce qu'elle tendait à ôter aux nobles un droit qu'ils tenaient de leur naissance [1].

Le parlement lui-même s'en émut. M. du Bobéril de Cherville, procureur général syndic des États de Bretagne, ayant dénoncé la requête à M. du Bourblanc, premier avocat général au parlement, ce magistrat remontra, le 18 novembre, à la cour, « qu'au sortir des troubles qui avaient agité le royaume, et pendant lesquels tous les ordres, toutes les classes de citoyens de cette province avaient, par la concorde et l'union la plus précieuse, contribué au retour du calme et de la justice, il serait bien douloureux que l'esprit de division, conduit par des suggestions étrangères, vînt troubler cette heureuse harmonie. » Il terminait en demandant la suppression au greffe de la requête; et la cour, en conséquence, par arrêt du même jour, la supprima « en ce qui résulte de ladite requête que des changements pourraient être faits à la constitution de la province, sans le concours des trois ordres [2]. »

La commune de Nantes protesta vivement contre cet arrêt, et, par délibération du 27 novembre, « considérant qu'il est inconcevable que mondit sieur de Cherville se soit permis de dénoncer un arrêté de la généralité des habitants du tiers état, représentés par eux-mêmes et par les chefs des corporations, lorsque, depuis six mois, la noblesse de Bretagne n'a cessé de s'assembler pour ses intérêts particuliers, dans la province et dans la capitale, ayant à sa tête mondit sieur de Cherville ou M. de Botherel, son col-

1. Voir Pocquet, *les Origines de la Révol. en Bret.*, I, 98.
2. Voir l'arrêt *in extenso* aux *Arch. cur. de Nantes*, IV, 67 à 70.

Digitized by Google

lègue, et qu'elle-même a fait plusieurs députations vers le souverain; — que la dénonciation faite au parlement n'a d'autre objet que d'interposer l'autorité de cette cour, dont les intérêts sont absolument liés à ceux de la noblesse, afin d'imposer silence à l'ordre du tiers état et de l'empêcher de porter au pied du trône ses justes griefs et ses doléances... », elle décida qu'il y avait lieu de recourir directement au souverain et nomma des commissaires pour en aviser les officiers municipaux.

Pendant ce temps, les douze députés de Nantes étaient reçus favorablement à Versailles, et Cottin recueillait sa large part de ce succès. Des envoyés de plusieurs autres villes de la province s'étaient joints à eux : ils avaient présenté au roi et à la reine un placet pour demander la permission de se réunir en corps à l'hôtel de ville, et ils formèrent le principal noyau de la résistance du tiers état, donnant partout le mot d'ordre, et envoyant même aux quarante-deux villes qui députaient aux États de Bretagne un modèle de cahier des charges à donner à leurs représentants [1]. Aussi le mouvement de toutes les municipalités bretonnes fut-il exécuté avec un ensemble remarquable.

Le premier résultat fut que le nom de Cottin s'imposait désormais pour toutes les députations nantaises, et c'est ce qui eut lieu, en effet. Le 2 décembre 1788, à peine de retour de Paris, il prononça ce discours dans l'assemblée de la commune :

« Mes chers concitoyens,

« C'est dans cette salle, que je peux, à bon droit, nommer la maison du peuple, que vous m'avez honoré du titre de votre député auprès du meilleur des rois, et c'est dans cette salle que j'ai fait le serment d'être à vous tout entier. Je vous le réitère aujourd'hui ce serment, et c'est par vous que je jure que je n'abandonnerai jamais la cause publique.

« Je n'ai dans ce moment qu'un regret : c'est que la noblesse ne soit pas

1. Le *Héraut de la Nation* a publié ce cahier des charges avec des commentaires, I (14 à 28). — Voir le récit de toutes les opérations de la députation par Giraud-Duplessis, aux *Arch. cur. de Nantes*, IV, 90 à 100.

Digitized by Google

« pour m'entendre. Je voudrais qu'elle sût de ma bouche que je tiens à l'honneur de vous sacrifier mes veilles, ma fortune et ma vie, et que je ne serai content de moi que quand enfin elle se verra d'elle-même forcée de reconnaître et de rejeter généreusement les injustices dont elle s'est rendue coupable envers vous.

« Mes chers concitoyens, nous n'avons plus qu'un effort à faire : c'est vers les États de la province qu'il faut que nous le dirigions : montrons-nous aux nobles bretons, mettons-leur sous les yeux les nobles du Dauphiné et confondons-les par ces grands exemples. Je me trompe : ne leur offrons pour modèles que nous-mêmes. Que la franchise et la loyauté de nos procédés les fassent rougir de l'inconséquence de leur conduite : qu'ils soient humiliés de notre manière de nous défendre, autant que de la bonté de notre cause. Qu'ils nous reconnaissent enfin pour frères, vu que la justice du Père commun leur en fait une loi. Ils peuvent, s'ils le veulent, continuer à nous traiter de séditieux; mais qu'ils écoutent la voix de la France entière, *dont vous avez l'honneur d'avoir excité les réclamations,* et qu'ils osent prononcer entre eux et nous.

« Je vous réponds de tous mes dignes collègues pour l'exécution du projet louable que je vous propose. Il n'en est pas un qui ne se tienne honoré d'une pareille mission et qui ne mérite qu'on l'en charge. Vous ne serez embarrassés que sur le choix. Parlez maintenant, Messieurs, et, d'accord avec le magistrat-citoyen que vous venez d'entendre (Baco), dirigez les opérations et comptez sur notre zèle. *Nous achèterions la gloire de vous être utiles*[1]. »

On ne pouvait plus habilement jouer le tour de la carte forcée, et l'habileté réussit admirablement, car nous lisons dans le *Héraut de la Nation,* à l'occasion de la réunion des États de Bretagne à Rennes :

« Nantes, 18 décembre 1788. — Nos députés extraordinaires, au nombre de quatorze, *à la tête desquels sont MM. Cottin, Chaillon et Baco,* partent pour Rennes. Ils conviendront, avec les députés tant ordinaires qu'extraordinaires qu'envoient les municipalités, d'un plan invariable de défense. Le vœu général est que le règlement pour le Dauphiné soit rendu commun à la Bretagne. Si ce premier pas réussit, on pourra espérer n'avoir en France, sous peu d'années, qu'un roi, une loi, un impôt, un poids et une mesure[2]. »

Cottin était donc bien considéré comme l'un des chefs du mouvement, et il figure en effet en tête de la députation dans la curieuse gravure de format in-folio que les Nan-

1. *Arch. cur. de Nantes,* IV, 108-109.
2. *Héraut de la Nation,* I, 13.

Digitized by Google

tais publièrent pour perpétuer le souvenir de la mission des Douze à Versailles.

A Rennes, le terrain était brûlant : je n'ai pas à refaire ici l'histoire de cette mémorable session, interrompue le 6 janvier 1789 par un arrêt du Conseil du roi, qui la suspendait jusqu'au 3 février, afin que les députés des municipalités allassent recevoir de nouveaux ordres pour délibérer sur les demandes de la couronne; mais je remarquerai que, le 7 janvier, la fermentation des esprits était grande. Le procureur-syndic de la noblesse et du clergé engageait les États à protester contre l'arrêt du Conseil comme contraire à la *Constitution armoricaine*, et l'on venait d'apprendre que seize députés du Tiers, circonvenus, adhéraient à la protestation, tandis que les vingt-six autres se disposaient à partir pour obéir aux ordres du roi. « Un noble, ce soir, écrivait le *Héraut de la Nation*, a crié sur la place du Palais : *Il faut assommer ce f... Cottin!* Ce ne serait pas le premier homme qui aurait été victime de cet Asmodée : heureusement les valets qu'il avait soudoyés n'ont point exécuté l'assassinat. Linguet avait-il tort, dans son numéro 119, de prévenir M. Cottin d'être sur ses gardes[1]?... » Ce qu'il y a de certain, c'est que le parlement s'assembla extraordinairement et qu'il y fut question de décréter contre Cottin ; mais on jugea *que ce n'était pas le moment*[2]. On se contenta de supprimer quelques brochures du parti populaire. Mais, à partir de ce moment, Cottin fut absolument sacré pour le tiers état : aucun député ne s'était compromis plus que lui.

Aussi, le 1er février 1789, fut-il élu par l'assemblée générale des habitants de Nantes un des quatre députés titulaires qui devaient se rendre à Rennes pour renforcer l'ordre du Tiers à la reprise de la session, d'après l'ordonnance royale. Il était élu avec Giraud-Duplessis, Gui-

1. Le *Héraut de la Nation*, I, 123.
2. *Ibid.*, 130-131.

Digitized by Google

nebaud et Jarry, ses futurs collègues aux Etats généraux, et je remarque dans le procès-verbal de l'élection cette réserve expresse que le bureau approuve la nomination de M. Cottin, « sans tirer à conséquence pour l'avenir, à cause de son zèle pour les arrêts du tiers état [1]. » Son titre d'anobli était donc toujours considéré comme une tache, mais la tache était effacée sur sa personne par les événements qui venaient de se produire, et le *Héraut de la nation*, en annonçant cette élection dans ces termes, ajoutait : « La ville de Nantes devrait ériger une statue au citoyen Cottin, pour que la postérité n'oublie jamais son patriotisme et sa vertu [2]. » Je ne crois pas que Nantes lui ait même accordé un nom de rue; les souvenirs de 1789 furent si vite oubliés pour être remplacés par ceux de 1793 !

Mais les événements se pressent : nous voici à la veille des Etats généraux. Le 1er avril, l'assemblée des électeurs de Nantes a lieu sous la présidence du maire de la ville, M. Richard de la Pervenchère, et *Cottin* est élu en tête des douze électeurs qui devaient faire partie de l'assemblée générale des électeurs de la sénéchaussée, et, quelques jours après, il est élu député aux Etats généraux. Le *Héraut de la Nation*, passant la revue de ceux qu'on remarquait dès les premiers jours à Versailles dans la foule des députés des communes, ne citait que lui pour la région de la basse Loire, et faisait suivre son nom d'une phrase légendaire : *Cottin, anobli, qui, le premier, leva à Nantes l'étendard de la liberté* [3].

Voilà donc Cottin au comble de ses vœux. Sa manœuvre avait complètement réussi; mais, à Versailles, sa prééminence disparut, il fut vite absorbé par la foule. A peine le *Journal des Etats généraux* signale-t-il deux ou trois fois son nom ; par exemple, lorsque, dans la fameuse nuit du 4 Août, il demande l'abolition des justices seigneu-

1. *Arch. cur. de Nantes*, IV, 131.
2. *Héraut de la Nation*, I, 344.
3. *Ibid.*, II, 724.

Digitized by Google

riales[1]. Je constate aussi la présence de sa signature au bas du *Compte que rendent à leurs commettants les députés du département de Nantes à l'Assemblée nationale, de leurs opérations relatives à la division de ce département;* mais ce document, daté du 8 février 1790, est une œuvre collective, et je n'y retrouve pas la part spéciale de Cottin. Un peu plus tard, le 28 février 1790, le *Journal de la Correspondance,* qui se publiait à Nantes, inséra une lettre de lui, dans laquelle il réclamait contre son inscription sur une liste des membres de la Société des *Amis des noirs :* ce qui prouve que les députés de Nantes, bien que fort amis de la liberté, n'étaient pas partisans de celle des noirs dans les colonies.

Si j'ajoute qu'au mois de janvier 1790, il faisait partie du comité des pensions; qu'en juillet, il demanda le rappel à l'ordre du président à propos d'un décret sur la place du roi à la fête de la fédération[2]; qu'il déclara, vers la même époque, que le décret approbatif des mesures prises par Bouillé contre la garnison de Nancy était la proclamation de la guerre civile; qu'un peu plus tard, il opposa les services de d'Aiguillon fils, aux reproches adressés par Cazalès à la mémoire de d'Aiguillon père; qu'enfin, en 1791, il demanda l'extradition du prince de Lambesc par l'Autriche, à l'occasion de celle des contrefacteurs de billets de banque demandée par cette cour[3],... j'aurai épuisé tout ce qu'on trouve dans les mémoires du temps sur son rôle à l'Assemblée constituante. C'est maigre, après d'aussi bruyants débuts. Le lion rugissant d'autrefois s'était transformé en mouche du coche. Aussi le *Véritable portrait de nos législateurs* disait-il de lui, en 1792 : « C'est un ardent Breton,

1. *Journal de la corresp. de Rennes,* I, 375.

2. *Journal des Etats généraux,* IV, 108, et VIII, 287.

3. *Tables du Moniteur,* I, 324-325. Je citerai encore la brochure suivante, où il est visé : Grande Dénonciation de MM. Charles et Alexandre de Lameth, Barnave, Duport, d'Aiguillon, Laborde, conspirateurs en chef, et de MM. Muguet de Nanthou, *Cottin,* Verchères de Reffies et autres, jockeis et aboyeurs à la suite de la conspiration. — *S. l. n. d., in-8°, 8 pp.*

Digitized by Google

ne manquant pas d'esprit, mais entêté, turbulent, ayant complètement le goût du terroir; la Révolution avait exalté son âme jusqu'à l'enthousiasme; il savourait avec délices l'humiliation des deux premiers ordres : il abhorroit le ministère; tout principe du gouvernement qui n'émanoit pas du peuple étoit pour lui le symbole de l'esclavage; cependant, propriétaire de terres en Bretagne et de possessions en Amérique, il réfléchissoit quelquefois aux dangers de la Révolution, et, sur la fin, son zèle s'étoit beaucoup ralenti. Au surplus, il avoit fait beaucoup de bruit, il n'en faisoit plus : voilà toute la différence. »

De retour à Nantes à la fin de la législature, Cottin ne reparut plus sur la scène politique. Etait-il effrayé de la tournure qu'avaient prise les événements et de ce qu'amenait brutalement la logique des choses. Je suis porté à le croire, car je ne retrouve plus son nom parmi les administrateurs de la période révolutionnaire. Je constate cependant qu'il se serait peut-être laissé faire violence, puisqu'il figure, jusqu'en 1793, dans les élections pour la mairie de Nantes, avec un nombre de voix respectable.

Le 14 novembre 1791, sur 643 électeurs, Kervégan obtient 418 voix, Giraud-Duplessis 71, et Cottin arriva troisième avec 36 voix (Baco n'en obtint que 10). Kervégan ayant refusé la mairie, de nouvelles élections eurent lieu le lendemain. Giraud-Duplessis fut élu par 386 voix, et Cottin arriva second avec 41; mais il ne figura ni parmi les officiers municipaux, ni parmi les notables [1].

Un an après, le 10 décembre 1792, 773 votants prennent part aux élections municipales. Giraud est élu une seconde fois, mais il refuse. Le 12, Baco réunit 156 voix et Cottin 66; mais il y eut ballottage, et, le 16, Baco fut élu. Cette fois encore, Cottin ne figura ni parmi les officiers municipaux, ni parmi les notables.

Puis le silence se fait sur le nom de Cottin, qui ne re-

1. *Livre doré de l'hôtel de ville de Nantes*, II, 32.

Digitized by Google

paraît plus une seule fois dans les fastes municipaux de la ville de Nantes. Il vendit, en 1799, l'hôtel qu'il y possédait[1] et se retira au château de Saffré, qu'il ne quitta plus.

Sous l'Empire, il devint maire de Saffré, et borna son ambition à l'accomplissement des charges de cette modeste magistrature.

Il figure, en l'an XI et en 1809, sur la liste des 550 plus imposés du département de la Loire-Inférieure, et, en l'an XII, sur celle du collège électoral du département pour le canton de Nozay. C'est tout.

Il mourut au château de Saffré, le 22 novembre 1823, laissant plusieurs enfants[2]. Une de ses filles avait épousé un fils de son collègue Jarry[3], et cette branche est encore représentée à Nozay par M. Guilley, dont la mère était une Jarry. Une autre épousa un cousin éloigné, dont le nom : *Cottin de Melville*, est encore très honorablement porté à Nantes. Un Cottin de Melville fut ingénieur en chef des ponts et chaussées et chargé, dans cette région, de la construction du canal de Nantes à Brest entre Redon et l'Erdre : un des derniers descendants était maire de Doulon en 1880.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement*).

1. La commission militaire *Lenoir* y siégea en 1793. Ce n'était point fait pour l'enthousiasmer. Cette maison, qu'on appelait à Nantes l'*hôtel Cottin*, était située dans la rue Royale. C'est aujourd'hui l'*hôtel de Monti*. Cottin, fort dépensier, fut obligé de la vendre à cette famille en 1799. En face, dans la même rue, se trouve l'*hôtel de la Bretesche*, qui appartenait à une sœur de Cottin, fort riche aussi, et aussi économe, assure-t-on, que son frère était prodigue.

2. Il existe un portrait de Cottin, dessiné par Labadye et gravé par Texier, pour la collection des députés aux Etats généraux publiée par Déjabin. Ses traits sont fins, la bouche petite et pincée, le front fuyant, l'œil bien ouvert, mais le teint est pâle, et cette physionomie de créole, intelligente et vive, point banale, qui respire le contentement de soi-même, n'indique pas grande ambition. Je ne connais pas de notice biographique sur Cottin.

3. Voy. ci-dessous.

Digitized by Google

DOCUMENTS HISTORIQUES

SUR LES ANCIENS CHEVALIERS DE BROTERIUS

QUE L'ON RENCONTRE EN POITOU DE 1080 A 1361, AVEC LES ARMOIRIES QUI LEUR SONT ATTRIBUÉES.

Le nom de Boterius ou Broterius est tellement répandu dans les chartes poitevines du moyen âge, que je crois utile d'en opérer la classification afin d'éviter des erreurs certaines. L'antique famille des chevaliers de Broterius, actuellement Brothier, comtes d'Antioche, anciens seigneurs de Lavaux, de Rollière, de Rouët et autres lieux, paraît descendre des anciens Bothari, qui vivaient en Germanie, au VIe siècle de notre ère. On retrouve des traces de leur passage, dès l'an *695*, en Artois, Normandie, Ile-de-France, Maine et enfin en Poitou, où ils se fixent en *1080*. Ils étaient alors tous qualifiés de guerriers ou *miles*.

On voit, parmi leurs descendants, en Normandie, Boterius, père d'Andegarius, en *708*; Botherius, premier guerrier et procureur de Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, en *1087*; Petrus Boterius, homme franc, en *1257*; Du Maine, le guerrier Boterius, fils d'Angelbaudus, qui signe la paix avec les religieux du Mans, en *1133*. — On trouve en outre la trace de leurs descendants pendant plusieurs siècles. En *1211*, Boterius *miles*, fils de Poolinus, guerrier. En *1278*, le guerrier Willelmus Boterius possédait

Digitized by Google

fief près du Mans. En *1386*, Regnaud Brotier reçoit des lettres royaux du roi Charles VI, se fixe à Orléans et y meurt d'un coup de couteau. Ses descendants suivirent la Loire et vinrent s'établir en Nivernais. On en trouve encore en *1531*, *1571* et *1575*.

Du Maine, les descendants des anciens Bothari vinrent se fixer en Poitou, au XIe siècle. On les rencontre à l'origine dans la terre de Boteria, paroisse de Vausseroux, où Ledevinus Broterius comparaît avec le vicomte de Chatellerault, en *1080*. Ses descendants formèrent deux branches : la première resta en Poitou, et la deuxième, après avoir vendu leur domaine de Boteria en 1090, partit pour la Palestine. Boterius devint gouverneur de la ville d'Apamée, en Syrie, et fut pris en *1107*, au siège d'Antioche, dont il avait le commandement. L'ancien château de *Broter* ou *Botrus*, que son fils avait fait construire, vers *1110*, dans le comté d'Antioche, subsiste encore à l'état de ruines, près du cap Madonna. Ces derniers eurent pour descendants Widon *1121*, Aymont *1357*, Robert *1394*, et Jean *1442*, auteurs des *de Brothier, comtes d'Antioche*, qui existent encore en Savoie.

Parmi les Broterius du Poitou, nous trouvons : Aynardus Boterius, qui vivait à Montmorillon de *1100* à *1160*. Aldebertus Boterius ou Broterius de Motha partage ses biens de la Mothe-Saint-Héraye en *1113* et se retire dans le monastère de Notre-Dame de Saintes, dont il fut économe en *1119* ; — Josbertus lui succéda en *1120* ; — Johannes Boterius, bourgeois de la ville de Parthenay en *1160*, et son frère Willelmus, clerc de Sainte-Croix, s'engageaient, en *1219*, à défendre le château en cas d'attaque. Un de leurs descendants était encore bourgeois de ladite ville en *1297* ; — frère Hymbertus Boterius fut grand maître des chevaliers du Temple d'Aquitaine en *1180*. — Puis viennent ensuite : Petrus Broterius de Lolaio, Hilarius et Galterotus, *1250* ; — Aymericus, chevalier du Temple, *1253-1309* ; — Gaufridus à Fontenay, *1253-1301* ; — damoisel Willelmus Boterius,

Digitized by Google

1256 ; — Petrus, *1297* ; — Poncius de Broterius, *miles*, chevalier du Temple en *1309* ; et frère Aymericus Broterius l'Angoumoisin (Engolismensis). Ce dernier fut enterré dans l'église de Saint-Saviol. Son tombeau porte la masse d'arme, l'épée de chevalier et les mêmes armoiries que portait en Poitou Jehan Brothier de Rollière, dans l'*Armorial de France* de 1696 : « *D'azur, au chef componné d'argent et de sable.* » — Plus tard, en 1361, nous voyons Messire Nilet Brothier, notable de Saint-Maixent, qui jura fidélité au roi d'Angleterre en 1361, à cause du traité de Bretigny, avec une partie de sa famille. Deux branches se formèrent alors : de la branche anglaise sortirent les Brother, comtes de Norfolk et de Lancastre ; de la branche française sortirent, en 1482, les Brothier des Roys, pairs et échevins au corps de ville d'Angoulême, et les Brothier de Rollière et de Lavaux, officiers de l'Université royale de Poitiers, — familles reconnues et maintenues nobles en 1598 [1].

Les premières armoiries que l'on rencontre sur cette famille sont celles du damoisel Villelmus Boterius, en *1256*, qui portait « *1 arbre à 3 feuilles et à 3 branches* ». L'année suivante en *1257*, Petrus Boterius, homme franc, portait « *une fleur de lys* », puis en 1381, Petrus Botherius (alias : Botherel) avait comme blason « *3 fleurs d'ancolie* ». Or ces 3 mêmes fleurs d'ancolie, fleur de lys [2] ou feuilles d'arbre, se trouvent dans le chef des armes de Robert Brotier, à Cons-

1. L'ancienne orthographe du nom de la famille Brothier a donc été successivement, de l'an 695 à 1361 :
Bothari ou Borthari, avant 695 ;
Botarius ou Botharius, de 695 à 750 ;
Boterius, de 708 à 1278 ;
Broterius, de 1113 à 1394 ;
Brotier, de 1250 à 1386 ;
Brothier, depuis 1361.

2. Monsieur Franchy-Verney, dans son *Armorial de Savoie* (Armerista delle famiglie nobilie titolate della Monarchia di Savoja) donne aux comtes d'Antioche ces armes comme les plus anciennes : « *De gueules à la fasce d'or surmontée de 3 fleurs de lys de même posées en fasce* ». Or il est à remarquer que les armes des Brothier, de 1256, 1381 et 1394, portent toutes les 3 pièces comme fasce.

Digitized by Google

tance en *1394* : « *3 besans, au chef chargé de 3 fleurs de lys.* » Au bas de l'écu quatre croix. Ces besans viennent probablement de la rançon que dut payer le chevalier Boterius, gouverneur d'Antioche, lorsqu'il fut pris au siège de cette ville en 1107. Au bas de l'écu, mais en dehors se trouvent 4 croix de Saint-André ! Quel est l'indice de ces croix ? Je l'ignore. Est-ce en souvenir du départ de 4 croisés ? L'histoire ne fait mention que d'un seul, la tradition en indique deux. Ne serait-ce pas plutôt un souvenir de 4 chevaliers du Temple : F. Hymbertus Boterius grand maître, Aymericus, Poncius et un autre dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous ? Toujours est-il que l'on rencontre 3 de ces croix, en 1520, dans les armes des *de Brothier, comtes d'Antioche* : « *de gueules à 3 croix de Saint-André d'argent 2 et 1 accompagnées d'un croissant d'argent en abîme.* » En *1696, 1697* et *1750,* on rencontre le croissant d'argent sur azur dans les armes des familles Brotet, Brothier, Brostier, Brossier et Brossier de la Roullière, mais les croix (ou sautoirs) sont changées en étoiles à cause de l'alliance avec la famille Laurens, en *1612*, qui portait dans ses armes « deux étoiles et un croissant ». Les Brothier, maintenus nobles par d'Aguesseau en *1667*, n'avaient conservé qu'une étoile dans leurs armoiries.— Toutes ces pièces héraldiques sont de nouveau confirmées dans les armoiries du savant jésuite Brothier, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : « *d'azur au cœur d'argent en abîme entouré de dextre à senextre d'une couronne de comte, un croissant, une croix et 3 étoiles, le tout d'argent* ». Cette famille porte donc dans ses armoiries toutes les pièces des autres branches : ainsi les 2 étoiles et le croissant des Brossier de la Roullière, Brostier et Brothier ; l'autre étoile des Brothier dont parle d'Aguesseau ; la croix, le croissant et la couronne des Brothier, comtes d'Antioche. Le cœur que l'on remarque en abîme vient d'une alliance ignorée, car on le retrouve encore gravé avec les dates de *1625* et *1735* sur plusieurs monuments

Digitized by Google

appartenant aux Brothier de Rollière. — Voilà bien des armoiries qui toutes ont eu la même origine, mais qui se sont modifiées avec le temps et les familles ; la décroissance successive des pièces principales en est bien la preuve [1].

R. DE SAINT-ABRE.

1. Ces documents ont été puisés :
Archives historiques du Poitou, t. I à t. XII.
Manuscrits de Dom Fonteneau sur le Poitou, II à XXXXVII.
Bibliothèque nationale de Paris, D^es 42349.
Armorial de Savoie par M. de Foras.
Armorial de Touraine par Carré de Buxerolles.
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Auteurs anciens, VIIe au XIIIe siècle.

Digitized by Google

COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE CLISSON

I

Le 23 avril 1407, mourait, en son château de Josselin, chargé d'années et couvert de gloire, le brave et fier connétable de Clisson, qui tint si dignement l'épée du commandement entre Bertrand-Duguesclin et Arthur de Bretagne.

Sa fortune ne fut pas égale : les revers et les trahisons lui firent goûter le plus amer de la vie, au milieu même de ses succès et de ses triomphes. Il n'avait que sept ans quand son père devint victime de ce lâche assassinat dont Philippe de Valois restera responsable devant l'histoire. Sa mère, Jeanne de Belleville, le conduisit un jour devant le sanglant trophée qui décorait une des portes de Nantes : « C'est là, dit-elle, la tête de votre père ; jurez avec moi de le venger. » Ce serment, qui rappelle celui du jeune Annibal promettant une haine implacable au peuple romain, sur l'autel de la patrie, tint au cœur de Clisson qui, plus tard, après son retour d'Angleterre, où il s'était exilé, se mit en peine de reconquérir l'héritage paternel. Sa puissance devint telle qu'il put dicter des conditions au duc de Bretagne et traiter avantageusement avec lui ; c'est à lui-même que son ennemi, vaincu par sa générosité, confia la garde du duché. Mais tant de loyaux services n'ont pu lui assurer le bonheur de ses dernières années.

Digitized by Google

Etendu sur son lit de mort, prêt à paraître devant Dieu, il fut accusé de trahison et de magie ; il dut payer, pour la seconde fois, une rançon de cent mille livres, et c'est ainsi que, quitte avec les hommes, il expira doucement le lendemain, à l'âge de soixante et onze ans.

Olivier de Clisson fut inhumé au milieu de l'église de Notre-Dame du Roncier, où son tombeau se voit encore.

Il laissait d'immenses richesses, fruit de ses conquêtes, de ses héritages et de ses alliances. Sachant que tous les biens terrestres ne sont qu'un prêt que le Seigneur nous fait, il donna une large part à Dieu et aux pauvres.

Voici les premières lignes du fameux testament, daté de février 1406, dont Lobineau nous a conservé la copie, pour la gloire du grand homme et du grand chrétien [1], et dont l'original se trouvait aux archives du château de Nantes [2]:

« En nom de la sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Amen. — Sachent tous présent et à venir que je, Olivier, sire de Cliczon et Belleville, considérant la fragilité d'humaine nature qui chacun jour laboure en tirant homme et femme à la fin, et qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ne moins certain que l'heure d'icelle et que toute humaine créature est si subjecte à la mort que de nécessité luy convient une fois luy payer son devoir dont le terme est à la disposition de Dieu le Tout-Puissant, notre Créateur ; désirant à la grâce d'iceluy pourvoir au salut de mon âme et ne décéder de ce siècle intestat (que Dieu ne veuille) ; pour ce est-il que moy, estant (la mercy de Notre-Seigneur) en saine pensée, bon propos et vray entendement, combien que je sois aucunement malade et infirme de corps, faiz, establiz et ordonne mon Testament et ma dernière volonté des biens temporels qu'il a pleu à Dieu me donner et administrer en ce siècle, en la forme et manière qui en suivent. »

1. *Mémoires*, tome II, col. 779.
2. Armoire 4, cas. A, n° 11.

Digitized by Google

Après ce début, si simple et si humble, l'illustre guerrier, qui n'est, à ses propres yeux, devant sa fin prochaine, que le dernier des hommes, choisit sa sépulture dans l'église de Notre-Dame de Josselin, à côté de celle de sa femme, Marguerite de Rohan ; puis il fait diverses fondations, entre autres :

« Je vueil et ordonne que un collège de chanoines ou chappelains, clercs et serviteurs en tel nombre et qui aient tels revenus comme les commissaires qu'il plaira à N. S. Père le Pape ordonner sur le fait d'icelle fondation, verrait que les rentes, terres et revenues que je ordonne pour cette cause pourront soustenir pour la fondation et dotation duquel collège, je donne et laisse quitte et transporte dès le temps de présent à la ditte église de Notre-Dame de Cliczon et aux gens et chanoines, chappelains, clercs et serviteurs des susdits, ma terre et chastellenie de Montfaucon que j'ai conquise et fait amortir pour cette cause ; par ce que je retiens et reserve à moi et à mes hoirs successeurs et ayant cause de moy, seigneurs de Cliczon, le patronage et la présentation d'iceux bénéfices, toutesfois et quantes ils vacqueront ou aucun d'iceux vacquera.

« Item je laisse à laditte église de Cliczon une ymaige d'argent de Nostre Dame, du poids de XX marcs... »

Suivent différents legs particuliers à diverses églises et à sa famille.

« Item à Maistre Jehan Reyrant, pour poursuivre envers N. S. Père le Pape la confirmation et décret de ma fondation du collège de Notre-Dame de Cliczon et d'un couvent de Frères-Mineurs que j'ai ordonné et ordonne estre fondé à Cliczon, et pour en payer les bulles et lettres, 100tt.

« Donné et fait en mon chasteau de Josselin, au diocèse de Saint-Malou, le 5 février 1406[1]. »

1. Ogée, dans son *Dictionnaire de Bretagne*, t. I, p. 184, affirme que le connétable de Clisson fit son testament à Paris; mais il ne peut en fixer la date. D'après ce testament annulé, s'il a jamais existé, l'auteur porte la fortune d'Olivier à 1,500,000tt.

Digitized by Google

Nous devions placer cet important document en tête de la notice historique que nous entreprenons sur la collégiale de Notre-Dame de Clisson.

Aussitôt que la fille du connétable, Marguerite, dame de Clisson, eut terminé ses démêlés avec le duc Jean V, qui se porta contre elle aux derniers excès en essayant de saisir sa personne et ses biens, elle se mit en devoir d'exécuter les volontés paternelles. Au mois de septembre 1420, elle bâtit au faubourg de la Trinité un couvent de Cordeliers, et obtint, dix ans plus tard, la confirmation de la collégiale de Notre-Dame de Clisson par bulles expresses de Jean XXIII[1], grâce aux soins et diligences des évêques de Saint-Malo et de Saint-Brieuc, exécuteurs testamentaires du feu sire Olivier de Clisson.

Les commissaires nommés pour l'arrangement de cette affaire décidèrent que, suivant les revenus alloués, la collégiale serait composée ainsi : un doyen, six chanoines proprement dits ou prébendés, six chapelains perpétuels ou semi-prébendés, quatre serviteurs d'église et quatre enfants de chœur. Il n'y avait point d'autre dignité que le décanat, si ce n'est le chanoine le plus ancien, qui partageait avec le doyen le privilège d'être logé. La chantrerie était purement honorifique[2]. Tout ce personnel se trouvait à portion congrue, car la châtellenie de Montfaucon ne pouvait rapporter plus de 4,000tt. Dans la suite, cependant, les revenus s'augmentèrent un peu par l'union de la cure au chapitre et par diverses fondations particulières. Dans un rapport détaillé de 1750, l'auteur, après avoir fait la balance des charges et des biens, rappelle que Mgr de Sanzay, en cours de visite, avait affirmé devant témoins que le chapitre de Clisson *n'était point riche*.

1. Arch. dép., série G, 345. — C'est une copie de la bulle papale, portant la date de 1420.

2. Arch. dép., série G, cahier 112. — Bulle papale de 1589, concernant les dignitaires des divers chapitres.

Digitized by Google

Nous allons donner ici le résumé du rapport pour faire connaître l'état de la fondation, quoique la pièce porte la date de 1750; nous n'en avons pas trouvé de plus ancienne [1].

1° Recette des rentes	1.857#	14s
Vente de 148 septiers de froment seigle et avoine	1.504	8
Total	3.362#	1/2
2° Charges : honoraires de l'organiste	340#	»s
— — du sous-chantre	230	»
— — du curé de Notre-Dame.	300	»
Cierges et encens	172	9
Huile et chandelles	59	10
Soins de l'horloge	15	»
Aux PP. Cordeliers pour des fondations qu'ils acquittent	30	»
Au Prédicateur de Carême	30	»
Au Pointeur	25	»
Au Sénéchal de Montfaucon	24	»
Augmentation des décimes	52	»
Total	1.277#	19s
En nature aux chanoines	705	3s
Certaines messes à acquitter	151	»
Arrérages d'un contrat de 3000# aux religieuses bénédictines	150	»
Arrérages d'un contrat de 900# à l'hôpital de Saint-Antoine	45	»
Arrérages de deux autres contrats à des particuliers	130	»
Total général	2.539#	2s

1. Arch. dép., série G, 345, liasse, *Collégiale de Notre-Dame de Clisson.*

Digitized by Google

Le doyen touche annuellement.....	785# 7s 3d 1/2
Les chanoines prébendés, chacun.....	482 2 1/2
Les chapelains perpétuels.....	262 4 7
Les dépenses excèdent sur les recettes de..	254# 5s 9d

Comme la part distributive de chacun variait suivant la récolte de l'année, on passait souvent des arrangements ; c'est ainsi que dans le document, que nous venons de citer, on rappelle celui qui se fit en 1644. Telles étaient les bases de cet arrangement : Les chanoines lèvent les deux parts des *gros fruits* qu'ils se distribuent également entre eux, à l'exception du doyen, qui perçoit le double ; l'autre tiers se partage par égale portion entre les chapelains [1].

Le service religieux se faisait dans les conditions suivantes : office divin et messe canoniale tous les jours à 9 heures ; vêpres solennelles à 4 heures ; 4 messes chantées avec procession, aux fêtes de saint Marc et des Rogations, dans les églises voisines de Gorges, la Madeleine, la Trinité et Saint-Jacques ; 17 fêtes doubles célébrées avec le grand orgue ; 2 processions à Saint-Jacques et au château, et tous les dimanches, avant la grand'messe, autour de l'église collégiale ; 686 messes chantées et 833 basses de fondation. (Voir *Etat du diocèse de Nantes en 1790*, par l'auteur, p. 111.) La messe canoniale sert de messe paroissiale ; cependant une messe basse se dit à la même intention, tous les 15 jours, le dimanche avant matines ; de plus, on célèbre solennellement les lundis de Pâques et de la Pentecôte et les jours de Saint-Étienne et Saint-Jean-l'Évangéliste.

L'office canonial est réglé à l'instar du Chapitre de Saint-Pierre pour les choses non mentionnées dans la fondation, dit le procès-verbal de l'archidiacre Binet en visite (1683).

Les chanoines, faisant fonction d'aumôniers du seigneur de Clisson, célébraient tour à tour dans la chapelle du château. Le même seigneur pouvait avoir près de sa personne

1. Arch. dép., série G, 52, *Brevet de visites*, 9 mai 1683.

Digitized by Google

deux chanoines à titre de chapelains, en quelque lieu et pour n'importe quel temps qu'il lui plaisait. C'est ainsi qu'à la visite de 1683, Guy Leclerc et René Blandin se trouvaient momentanément à Paris auprès du sire de Clisson.

Une ordonnance de 1649, insérée aux registres de l'officialité de Nantes, régla tout ce qui concernait le Chapitre de Clisson pour ses charges et ses obligations.

II

La petite ville de Clisson, par ses souvenirs historiques, ses ruines imposantes et ses paysages enchanteurs, est connue de la France entière. Les poètes et les historiens se sont plu à en redire les gloires et les beautés dans maints ouvrages : ce n'est point ici le lieu d'emprunter à ces auteurs.

Bâtie dans une position très avantageuse, au confluent de deux rivières, sur un rocher escarpé, elle fut regardée, dès les premiers siècles de notre histoire, comme un point stratégique fort important; les Romains eux-mêmes l'auraient occupée. Cependant les commencements de cette localité sont demeurés obscurs, et la première mention que l'on en connaît d'une manière certaine remonte seulement au IXe siècle. Gislard, usurpateur du siège épiscopal de Nantes, forcé d'abandonner la position au pasteur légitime, se retira au pays de Guérande et laissa à Actard les doyennés de Retz et de Clisson. Dès cette époque, Clisson était donc un chef-lieu ecclésiastique. Par l'importance que lui donnèrent ses seigneurs, il devint plus tard la capitale des Marches communes de Bretagne et de Poitou. Il partage avec Machecoul l'honneur d'avoir été un des centres religieux dans ces premiers siècles où la rive gauche de la Loire

1. Arch. dép., série G, 71.

Digitized by Google

dépendait encore du diocèse de Saint-Hilaire de Poitiers.

Il faut de toute nécessité admettre l'existence d'une paroisse antérieurement à l'établissement de l'illustre famille qui rendit son nom si célèbre dans les annales du moyen âge.

A l'époque de la fondation de la collégiale, Clisson renfermait trois paroisses peu étendues et encore moins peuplées. Une statistique de 1426 donne 8 feux imposables pour Notre-Dame, 6 pour Saint-Brice et 13 pour la Madeleine. Les deux autres paroisses qui se sont fondées postérieurement n'étaient alors que des prieurés conventuels, Saint-Jacques et la Trinité, dépendant de la fameuse abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes.

On ne peut donner une date certaine à la reconstruction de l'église Notre-Dame qu'Olivier de Clisson avait choisie pour y établir son Chapitre. Toutefois, il n'y aurait pas de témérité à fixer le XIIIe ou le XIVe siècle; il est, en effet, vraisemblable qu'en mêm temps que les sires de Clisson rebâtissaient leur place forte et l'entouraient de fossés et de murailles, ils ne pouvaient négliger de remettre à neuf l'antique église de Notre-Dame, qui, renfermée dans l'enceinte de la ville, était regardée comme une annexe du château. Les pans de murs et le portique que la torche incendiaire de la Révolution a laissés debout, comme un témoin muet du passé, ne sauraient contredire ce que nous avançons. Elle a reçu la consécration, ainsi que le maître-autel et celui de Sainte-Anne placé dans une chapelle en appentis. Le procès-verbal de la visite qui se fit en 1683 fixe l'anniversaire de la dédicace à la veille de l'Assomption, fête patronale du lieu. Ogée, dans son *Dictionnaire*, la met au 28 février. Il vaut mieux s'en rapporter au procès-verbal qu'au *Dictionnaire* qui, d'ailleurs, contient plusieurs erreurs notables à l'article *Clisson*. Les autels qui ornaient l'église, outre ceux que nous avons nommés, étaient Notre-Dame-de-Pitié, Sainte-Luce, Saint-Samson,

Digitized by Google

Saint-Jean-Baptiste, la Trinité, Saint-Yves et Saint-Maudez; l'office paroissial se faisait devant ce dernier.

Quoique les droits et les fonctions du Chapitre et de la paroisse eussent des limites bien arrêtées, cet état de choses fut sujet à bien des difficultés de part et d'autre, d'autant plus que nous sommes porté à croire que le titre décanal, qui autrefois n'était pas vain, dut être porté par le chef du nouveau Chapitre au détriment du curé de Notre-Dame qui en jouissait de temps immémorial; quand la fonction devint purement honorifique, on donna le nom de doyen rural au recteur de Saint-Sébastien-d'Aigne, près Nantes; le premier recteur que nous connaissions investi de ce titre est Guy Bourdin, qui, en prenant possession de son bénéfice, s'appelle *doyen de Clisson ;* son prédécesseur immédiat dans l'acte de résignation est simplement désigné par ces mots : *Rector parrochiæ Sancti-Sebastiani de Agnis* [1].

On ne sait comment, grâce à la faveur des sires de Clisson, le Chapitre put obtenir de l'Ordinaire l'absorption complète de la paroisse; on ne peut non plus attribuer une date précise à ce fait incontestable qui, selon toute vraisemblance, dut se produire quelques années après la fondation. Nous avons une preuve qui en vaut une autre : en parcourant les registres des *Insinuations* qui remontent à l'année 1555, nous n'avons trouvé aucun acte concernant la cure de Notre-Dame de Clisson; le Chapitre, étant devenu curé primitif, faisait desservir la paroisse par un de ses membres à son choix, n'ayant que le titre de vicaire perpétuel.

L'union de la paroisse au Chapitre entraîna avec elle la desservance de tous les bénéfices simples fondés dans l'église Notre-Dame, sauf le droit de présentation, qui restait aux fondateurs respectifs. Ces chapellenies étaient au

1. *Insinuations ecclésiastiques*, avril 1620.

Digitized by Google

nombre de onze : Notre-Dame d'Angleterre, Saint-Maudez, Sainte-Luce et Saint-Eutrope, Evrin, Saint-Jean de Lesnerac, les Guerriers, Saint-Pierre et Saint-André, Saint-Samson, Saint-Yves et la Chenardière ; qu'il suffise de les énumérer ici simplement, nous y reviendrons plus loin en les complétant.

Le vicaire perpétuel de Notre-Dame jouissait de certains privilèges : il était logé de plein droit, touchait la portion congrue (500# primitivement et ensuite 700#); son casuel pouvait être évalué à 25# ; il était de plus titulaire d'une petite fondation de 12 messes, rétribuées 17 #.

La fabrique n'avait que 12# 6d de revenus ; elle percevait 3 # pour chaque fosse d'adulte et 1# 10s pour celle d'enfant, creusée dans l'église collégiale. Les chanoines seuls avaient droit d'enfeu et les laïcs se faisaient inhumer au cimetière Saint-Gilles, hors la ville.

On ne payait au denier de Saint-Pierre que 1 sol 2 deniers, redevance exigible à l'époque du synode de la Pentecôte; on contribuait aux décimes pour 52# depuis 1746.

En dehors du chapitre, il n'y avait que deux fabriqueurs et trois témoins synodaux.

ABBÉ GRÉGOIRE.

(*La fin prochainement.*)

Digitized by Google

LA GUERRE DE LA SUCCESSION DE BRETAGNE *

(1341-1365)

D'APRÈS DES SOURCES INÉDITES.

Nous n'avons aucun autre renseignement sur la négociation en question: nous ignorons si elle réussit ou non. Ce qu'il y a de trop certain, c'est que les hostilités recommencèrent au plus tard en mars ou avril de l'année 1363, par conséquent avant l'échéance qui vient d'être indiquée [1], mais l'agresseur et le provocateur, en cette circonstance, ne fut autre que le comte de Montfort. Il y a plus: le rival de Charles de Blois eut l'art ou plutôt la déloyauté de choisir pour cela le moment où plusieurs des principaux appuis de l'époux de Jeanne de Penthièvre, et à leur tête Bertrand Duguesclin, venaient de s'enrôler sous les drapeaux du roi de France pour aller guerroyer, soit en Normandie contre Charles le Mauvais, roi de Navarre, soit en Anjou et ailleurs contre les *Grandes Compagnies* [2]. On conçoit dès lors comment il lui fut facile de remporter quelques premiers succès, comme de s'emparer par un de ses lieutenants du château de CONQ, aujourd'hui CONCAR-

* Voir la livraison de mars 1886.

1. V. un document du 23 sept. 1363, où l'on constate que les hostilités duraient depuis cinq ou six mois. Luce, Hist. de Duguesclin, t. I, p. 575.

2. V. Quittances et montres milit. de fév. à juillet 1363. (*Preuv. de Bret.*, t. 1, c. 1557-1561. It., Luce, Duguesclin, t. 1, p. 571-574.)

Digitized by Google

NEAU [1], d'infliger lui-même une défaite à Maurice du Parc dans le pays de Retz [2], et de venir ensuite attaquer l'importante forteresse du Gavre, près Blain. Il se livra un nouveau combat près de ce château. Les partisans de Charles de Blois y firent des pertes sensibles, mais la victoire finit par leur appartenir [3]. Cependant le duc de Bretagne ne restait point de son côté inactif. Au premier bruit de l'entrée en campagne de son rival, il s'était hâté de faire appel au ban et à l'arrière-ban de la noblesse bretonne. Il avait aussi sollicité l'appui du régent de France, avec celui de ses parents et amis du royaume. Or aucun de ces appels ne resta sans résultat. Le Dauphin Charles, en particulier, s'empressa d'organiser une petite flotte pour porter secours à son fidèle allié [4]. Il fit plus encore : il en vint à autoriser Bertrand Duguesclin à quitter momentanément son service pour reprendre le chemin de l'Armorique [5]. L'arrivée en Bretagne de ce capitaine renommé contribua peut-être pour une grande part à la conclusion d'une nouvelle suspension d'hostilités, celle d'Évran, mais ce fait a été tellement dénaturé par l'histoire qu'il sera nécessaire de nous y arrêter assez longtemps.

§ 18. — *Siège de Bécherel. Compromis d'Evran (13 juillet 1363).*

Si Charles de Blois avait eu la douleur de se voir enlever plusieurs de ses forteresses dans la première moitié de l'année 1363, en revanche il parvint peu après à arracher au joug anglais les châteaux de Carhaix, de la Roche-aux-Anes, et d'autres encore [6]. Bientôt il se trouva en me-

1. Enquête de canonisat., t. I, fol. 88.
2. Ibid., fol. 309.
3. Ibid., fol. 152.
4. S. Luce. Duguesclin, t. I, p. 575.
5. Ibid., p. 573, acte du 2 juill. 1363.
6. Guillaume de Saint-André, v. 700 et suiv. Item le texte du compromis d'Evran. Luce : Duguesclin, t. I, p. 379 et suiv.

Digitized by Google

sure (juillet 1363) de venir faire en personne le siège de Bécherel, l'une des forteresses que le jeune comte de Montfort avait dû céder à Édouard III, lors de son récent mariage avec une des filles du monarque anglais. Aussi ce seigneur s'empressa-t-il alors de se diriger, de son côté, vers Bécherel avec Chandos, Knolles et la meilleure partie de ses troupes pour venir contr'assiéger Charles de Blois dans son propre camp. Les deux armées ne restèrent pas longtemps en présence sous les murs de cette place. Comme chefs et soldats étaient animés d'une égale ardeur, d'un même désir d'en venir aux mains, on convint de part et d'autre de choisir pour champ de bataille un terrain vaste et spacieux où l'une et l'autre armée pût se déployer à l'aise, et où chacun des combattants se trouvât à même de rivaliser de courage et d'habileté. Les vastes landes d'Evran, entre Dinan et Bécherel, s'offraient tout naturellement pour un combat de ce genre. Il fut donc résolu que les deux compétiteurs iraient s'y disputer le prix de la victoire, et que le sort de la bataille déciderait du sort même de la Bretagne [1]. La lutte était sur le point de s'engager à cette condition, lorsque quelques-uns des partisans de Charles de Blois crurent bon d'interposer leur médiation « *pour l'onneur de Dieu, et pour eschiver occision de peuple,* » et réussirent à faire accepter de nouvelles conférences de paix [2]. Quatre arbitres, deux de chaque côté, furent alors nommés et reçurent mission de déterminer les bases d'un nouvel accommodement pacifique [3]. Nous ne connaissons pas les noms de ceux qui furent les mandataires de Charles de Blois dans cette circonstance, mais l'Anglais Guillaume Felton, sénéchal du Poitou et du Limousin, remplit ce rôle avec un autre, dont le nom est resté aussi inconnu, au nom du comte de Montfort.

1. *Preuv. de Bret.*, t. I, c. 1565.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, c. 1567 et 1568.

Digitized by Google

La question de la division du duché de Bretagne en deux parts égales, dont nous avons déjà dit un mot plus haut, paraît d'ailleurs avoir été la seule qui ait été agitée dans les conférences de paix qu'échangèrent entre eux les représentants des deux compétiteurs. Les commissaires du comte de Montfort déclarèrent sans hésiter que ce projet leur était agréable et qu'ils y adhéraient, mais rien ne prouve que les mandataires de Charles de Blois aient fait une réponse analogue. Ce qu'on a dit à cet égard repose uniquement sur les allégations, trop intéressées pour inspirer confiance, de Guillaume Felton et de Pierre Mignot, deux avocats de la partie adverse [1]. Il y a plus : un document découvert récemment par nous semble permettre d'affirmer qu'en fait, les négociations d'Evran ne se terminèrent nullement par l'acceptation pure et simple du projet en question. Les arbitres réunis en ce lieu se contentèrent, en effet, de déclarer en se séparant : 1° qu'il y aurait suspension momentanée des hostilités en Bretagne ; 2° Que Charles de Blois et son rival auraient à comparaître personnellement à Poitiers dans le courant du mois de novembre de la même année par devant le prince de Galles pour essayer une nouvelle tentative de conciliation [2]. On convint en outre de se donner mutuellement des otages, comme preuve du désir sincère qu'on avait de conclure un accommodement durable. Or le comte de Montfort n'en offrit que huit, tandis que Charles de Blois en offrit douze qu'il choisit à dessein parmi les principaux de ses défenseurs, Duguesclin, Beaumanoir, les sires de Rohan, de Rieux, de Montfort-Gaël [3], nouvelle preuve que ce prince avait le plus vif désir de conclure une paix durable. Mais tout se borna là, et l'époux de Jeanne de Penthièvre ne s'engagea nul-

1. *Preuv. de Bret.*, t. I, c. 1565-1580.

2. Trêve du 26 nov. 1363. Arch. départementales de la Loire-Inf. E. 215. M. Luce l'a publiée récemment *in extenso* avec notre autorisation (Duguesclin, t. I, p. 573).

3. Guill. de S.-André, vers 923 et suiv.

Digitized by Google

lement sur la foi du serment à céder à son rival la ville de Nantes avec la moitié du duché Breton.

Ainsi, en somme, le *Pacte d'Evran*, qu'on a voulu transformer en traité de paix définitif juré et scellé de part et d'autre, n'a même pas la valeur d'une trêve conclue régulièrement; ce ne fut qu'un simple compromis temporaire, une préparation à la trêve, qui devait être conclue ultérieurement à Poitiers.

§ 19. — *Trêve de Poitiers (26 nov. 1363). — Entrevue infructueuse du 24 fév. 1364.*

Après l'accommodement d'Evran (13 juill. 1363), Charles de Blois licencia son armée et vint séjourner à Guingamp [1] pendant que le comte de Montfort en faisait autant de son côté et reprenait la route de Vannes [2]. Les deux compétiteurs se retrouvèrent ensuite à Poitiers dans les derniers jours de novembre, afin d'y échanger de nouvelles propositions de paix, selon ce qui avait été réglé à Evran. Les conférences, qui se tinrent alors sous la présidence du prince de Galles, ne furent signalées par aucun incident qui soit arrivé à notre connaissance. Le prince anglais ne s'y montra point inférieur, si nous sommes bien renseigné, à la haute réputation de courtoisie et de loyauté dont il était en possession. Dans son grand esprit de conciliation, dans son désir sincère de poser les bases d'une paix équitable, il ne songea point à revendiquer pour le protégé de son père la ville de Nantes et la moitié de la Bretagne. Il reconnut semblablement que les châteaux de Carhaix, de Pestivien, de Trogoff et de la Roche-aux-Anes, avaient été reconquis légitimement et loyalement par

1. *Preuv. de Brst.*, t. I, c. 1568.
2. Arch. département. de la Loire-Infér. E, 136.

Digitized by Google

Charles de Blois [1]. Grâce à de tels procédés, il réussit à faire accepter aux deux compétiteurs une nouvelle trêve, qui prohibait tout acte ultérieur d'hostilité et ordonnait même aux deux partis de s'unir à cet égard pour punir les contrevenants, quels qu'ils fussent [2].

Cette trêve fut signée à Poitiers le dimanche 26 novembre 1363, dans le palais du lieutenant général d'Édouard III. Elle n'était malheureusement obligatoire que pour un espace de temps assez limité, car elle devait prendre fin aux prochaines fêtes de Pâques (24 mars 1364); mais les deux seigneurs *contendantz* avaient pris en outre l'engagement de se rendre une seconde fois à Poitiers à *Caresme prenant* en leur propre personne avecques *leurs otaiges* d'Evran et d'autres gens de leur conseil, afin d'essayer de nouveau, et toujours sous les auspices du prince de Galles, de conclure un accommodement durable et peut-être définitif [3].

L'entrevue projetée eut lieu de fait le samedi après la fête de la Chaire de Saint-Pierre à Antioche (24 février 1364). Charles de Blois se présenta devant le prince de Galles, ayant à ses côtés l'évêque de Saint-Brieuc, plus tard cardinal, Hugues de Montrelais, le vicomte de Rohan, le sire de Beaumanoir et plusieurs autres personnes de marque. Le comte de Montfort y vint aussi avec une suite imposante. Quant au prince anglais, pour donner plus d'éclat à la conférence, il y avait convoqué, à titre de représentants du clergé, les évêques de Poitiers, de Limoges, de Sarlat, de Dol et de Quimper, avec les abbés de Saint-Maixent, de Nouaillé et de Prières. L'armée, la noblesse et la magistrature n'avaient point non plus été oubliées : elles comptaient dans cette assemblée des représentants nombreux et distingués [4].

1. Ibid., 119, 46, et M. Luce, p. 579. Le texte de la trêve du 26 nov. 1363 marque formellement que la ville de Nantes continuera d'appartenir à Charles de Blois.
2. Ibid.
3. Document cité.
4. Arch. de la Loire-Inférieure, E, 165. Procès-verbal de cette entrevue. Le texte donné par D. Morice (I, 1564) est assez incomplet.

Digitized by Google

La séance ne s'ouvrit pas cependant d'une manière favorable aux desseins de conciliation. Le premier, en effet, qui prit la parole, l'avocat poitevin Pierre Mignot, ne craignit pas de commencer par remettre sur le tapis le projet abandonné de la division en deux parts du duché de Bretagne ; il prétendit, au mépris de la trêve du 26 novembre précédent, que Charles de Blois s'était engagé par serment à céder à son rival la ville et le diocèse de Nantes, il eut l'impudence d'accuser ce prince d'avoir manqué de loyauté et de fidélité à sa parole [1]. Le duc de Bretagne et ses amis ne purent se dissimuler, en présence d'un langage de ce genre, qu'il serait inutile d'entrer en discussion avec un orateur et des hommes d'un parti pris si violemment accentué. C'est pourquoi, après avoir quitté un moment la grande salle d'audience avec l'autorisation du prince de Galles pour se consulter ensemble à l'écart, ils y rentrèrent bientôt, et l'évêque de Saint-Brieuc fit cette noble réponse au nom de son maître : « Monseigneur Charles n'est mie illec « venu devant le Prince de Galles pour respondre auxdits « proposés de par M. le comte de Montfort, aux allé- « gations de son avocat, mais pour obéir audit M. le Prince « et par contemplation de lui... Il respondra (aux allégations) une autrefois là où il le devra [2]. »

L'avocat Mignot reprit alors la parole et se mit à dire sur un ton déclamatoire que Charles de Blois se rendait coupable d'un grand crime dans la circonstance et qu'il répondrait de tous les inconvénients et dommages qui en seraient la suite [3]. Mais sa parole ne trouva que peu d'écho et l'assemblée se dispersa en laissant les esprits plus aigris qu'ils ne l'étaient avant la réunion. Telle fut cette mémorable entrevue de Poitiers. Elle a été jusqu'ici une sorte d'énigme pour l'histoire, ou plutôt elle a entraîné plusieurs

1. V. le texte de ses péroles dans le document déjà cité.
2. Ibid.
3. Ibid.

Digitized by Google

auteurs à avancer des assertions aussi calomnieuses qu'erronées. On ignorait, en effet, le texte et jusqu'à l'existence de la trêve du 26 novembre précédent, dont l'entrevue en question n'est cependant qu'une annexe et une conséquence. Par suite, on prenait de bonne foi et pour argent comptant les allégations purement gratuites ou plutôt imaginées à plaisir de l'avocat Mignot. Nous pensons qu'il n'en doit plus être ainsi désormais. Le texte du procès-verbal de l'entrevue du 24 février 1364 doit être rapproché, pour être compris avec équité, de celui de la trêve du 26 novembre précédent. Alors il n'aura plus rien d'obscur, il ne fournira plus matière à accusation contre la vertu de Charles de Blois, il ne prouvera plus qu'une chose : le mal-fondé des prétentions du comte de Montfort et de son avocat.

§ 20. — *Intervention inutile d'Urbain V.*

Le lecteur aura sans doute remarqué les dernières paroles de l'orateur de Charles de Blois à l'avocat Mignot. Elles méritent en effet d'être prises en considération ; elles établissent avec une grande probabilité que la question pendante entre le duc de Bretagne et son rival ne restait pas abandonnée au hasard des batailles après l'entrevue dont il vient d'être question, mais qu'elle se trouvait au contraire à la veille d'être portée devant un tribunal supérieur à celui du prince de Galles. Or ce tribunal n'était autre, paraît-il, que celui du souverain Pontife nouvellement élu (septembre 1362), Urbain V. Il est prouvé, en effet, que ce pape envoya alors vers Charles de Blois et le comte de Montfort un homme qui jouissait de toute sa confiance, Simon de Langres, général de l'Ordre de Saint-Dominique ; il est prouvé qu'il le chargea d'opérer une réconciliation entre les deux rivaux afin de faciliter le

Digitized by Google

succès d'une nouvelle croisade, qui se préparait en ce moment [1].

Le roi de France chercha aussi à interposer sa médiation dans les mêmes circonstances. Nous en avons trouvé la preuve irrécusable dans les documents et les actes publics de l'époque [2]. Faut-il s'étonner, dès lors, que Charles de Blois en soit venu à ne point considérer l'issue malheureuse de la conférence de Poitiers comme un ultimatum de guerre? Faut-il s'étonner qu'au lieu de se préparer à entrer en lutte, au lieu de réunir pour cela ses contingents, il ait au contraire autorisé dans ces mêmes jours Bertrand Duguesclin, Olivier de Mauny et plusieurs autres seigneurs bretons de marque, à quitter le pays pour prendre du service dans les armées de la France [3]. Agir ainsi c'était faire preuve de bonne foi et de loyauté, et pas autre chose. Or la conduite de son rival le comte de Montfort, au lendemain de l'entrevue en question, n'était pas elle-même de nature à lui inspirer la moindre idée de crainte. Car lui aussi paraissait si peu songer à la guerre qu'il engageait en ce moment les troupes qu'il avait sous la main au service du roi de Navarre [4]. Il y a plus, il continuait à entretenir des relations de bonne intelligence avec les officiers du parti de son rival, témoin le double acte de délivrance d'otage qui fut accordé de part et d'autre le 24 mai et le 3 juin de cette année 1364 [5]. Toutefois, à cette dernière date, le protégé d'Édouard III n'en faisait pas moins sous main de grands préparatifs de guerre, il rassemblait ses contingents afin de rentrer dans la lice avec l'espoir de surprendre son adversaire par une attaque soudaine et imprévue. Les circonstances ne le servirent que trop bien sous ce rapport.

1. V. Touron : Vies des hommes illustres de l'Ordre Dominicain, t. 2, p. 58.
2. V. Delisle : Mandements de Charles V, p. 30 et 31.
3. V. Luce. Duguesclin, t. 1, p. 414 et suiv. Delisle. Mandements de Charles V, p. 5.
4. V. Biblioth. national., Fonds des Quittances, t. 15, p. 12.
5. Arch. de la Loire-Infér., E, 214.

Digitized by Google

§ 22. — *Préliminaires de la journée d'Auray.*

La double mort presque simultanée du roi de France Jean le Bon et du cardinal de Talleyrand-Périgord (avril 1364) fit, en effet, échouer le projet, tant caressé par Urbain V, d'une nouvelle croisade, au moment où le succès de cette entreprise paraissait presque certain, le roi de France y ayant pris le plus grand intérêt et s'étant chargé d'en être le chef. Par suite les nombreuses bandes de *soldats mercenaires,* qu'on était parvenu au prix de mille efforts à détacher du noyau des *grandes Compagnies* pour les enrôler sous le drapeau de la croix, recouvrèrent alors leur liberté, et n'eurent rien de plus pressé que d'offrir leurs services à qui voudrait leur promettre riche butin, pillage à discrétion [1]. Or la plupart de ces *soudoyers* obéissaient à des chefs anglais, ils avaient servi par le passé sous les drapeaux de l'Angleterre, ils relevaient même encore en ce moment, jusques à un certain point, de l'autorité du prince de Galles [2]. On comprend dès lors combien il fut facile au comte de Montfort de trouver là tous les éléments d'une armée nombreuse, intrépide, habituée aux combats et à la fatigue, déjà pourvue de capitaines (Knolles, Calviley, Gournay, etc.) renommés pour leur expérience, leur courage et leur habileté. Yves Duchesnoy a dressé, au XVIIIe siècle, une liste des chefs de corps qui aidèrent Jean de Montfort à triompher dans les plaines d'Auray. Cet auteur énumère près de quatre-vingts noms, ce qui suppose manifestement une armée fort nombreuse ; or presque tous ces noms sont anglais, et c'est à peine si on en compte cinq ou six qui

1. Raynald. *Ann. ecclés.*, anno 1364, nos 24 et 25.
2. V. la *Chronique contemporaine* d'Aimery du Peyrat (notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale), t. 7, p. 7 et suiv.

Digitized by Google

soient bretons [1]. Il y a là une puissante confirmation de l'opinion que nous venons d'émettre.

Pour Charles de Blois et le nouveau roi de France, pendant que ces choses se passaient, ils continuaient, paraît-il, à se bercer de l'espoir de terminer le débat par des négociations pacifiques et sans nouvelle effusion de sang. Nous en avons pour garant l'envoi simultané qui fut fait (juillet 1364) de messagers spéciaux chargés d'aller trouver d'une part Charles de Blois et le comte de Montfort, de l'autre le roi d'Angleterre « pour certaines besoignes que nous et notre conseil les avons enchargiés [2]. »

Cet espoir cependant ne fut pas de bien longue durée : témoin l'ordonnance du 27 juillet de la même année, en vertu de laquelle les députés royaux n'avaient plus à traiter qu'avec Charles de Blois, et se trouvaient nantis du pouvoir de se faire délivrer par les trésoriers des finances royales toutes les sommes d'argent dont ils pourront avoir besoin pour le service du duc de Bretagne [3]. Le monarque avait compris, sans doute, en apprenant les premiers succès du comte de Montfort et l'audace de ses prétentions, qu'il n'y avait plus d'autre parti à prendre que de lever promptement une armée pour voler à la défense du pays. Par malheur la France avait déjà en ce moment sur les bras une double guerre à soutenir contre le roi de Navarre et contre les grandes Compagnies. Ce n'était donc pas l'heure de faire des vides dans les rangs de son armée au risque de la désorganiser. Le roi Charles V céda cependant, non sans regrets, l'intrépide capitaine qui venait de conquérir une si belle gloire à Cocherel (16 mai 1364) [4].

Pour Charles de Blois, il s'empressa de convoquer le ban et l'arrière-ban de la féodalité bretonne et de faire appel à

1. V. *Revue des Provinces de l'Ouest*, t. 3, p. 203.
2. *Mandements de Charles V*, déjà cités, p. 30.
3. *Ibid.*, p. 31.
4. *Ibid.*, p. 49 et suiv.

Digitized by Google

ses amis de la France et des pays environnants. Il réussit à réunir de la sorte une armée assez imposante, soit par le nombre, soit par les grands noms féodaux qu'on y comptait. Par malheur elle n'était guère composée que de recrues jeunes et, selon toute apparence, peu aguerries, peu habituées au maniement des armes. Il fallut en outre plusieurs semaines pour réunir des contingents d'armées, qui arrivaient de pays aussi divers que la Flandre et l'Anjou, la Lorraine et la Provence. Or le comte de Montfort mettait ces jours à profit pour faire des conquêtes et étendre les limites de sa domination. Ainsi plusieurs châteaux des environs de Vannes et de Quimperlé, entre autres ceux de la Roche-Periou et de Succinio, tombèrent à cette date en son pouvoir [1] et le mirent en état de tenter un coup plus décisif en assiégeant la ville et le château d'Auray (août 1364) [2]. Charles de Blois se trouvait à Guingamp lorsque lui parvint cette dernière nouvelle [3]. Il réunit aussitôt un conseil et on résolut de tout faire pour empêcher la prise d'une forteresse dont l'importance était considérable à cette date. En conséquence, l'armée franco-bretonne, qu'on rassemblait peu à peu, fut dirigée de ce côté, et le commandement général en fut confié au vainqueur de Cocherel, à Bertrand Duguesclin en personne. Ce nom eût pu être regardé comme un gage de triomphe et de victoire si le comte de Montfort n'avait opposé, de son côté, à notre vaillant capitaine breton un homme de guerre du premier mérite, plus avancé en âge, plus expérimenté et peut-être plus habile tacticien que ne l'était à cette date le futur connétable de Charles V. Nous avons nommé Jean Chandos, le chef anglais, qui avait eu la principale part à la victoire de Poitiers, et qui depuis lors n'avait pas cessé d'être le conseiller et le bras droit du prince de Galles. C'est lui qui reçut le commandement de

1. Guill. de S.-André, v. 990 et suiv.
2. Id., v. 994 et suiv.
3. Cuvelier, vers 5412 et suiv.

Digitized by Google

l'armée presque exclusivement anglaise du rival de Charles de Blois. Les deux plus grandes renommées militaires du quatorzième siècle allaient ainsi se rencontrer face à face probablement pour la première fois, et s'y disputer le prix du courage et de l'habileté. Quant aux forces, dont pouvaient disposer les deux généralissimes, étaient-elles égales ou inégales, et de quel côté se trouvait l'avantage numérique, s'il existait ? C'est une double question, sur laquelle nous manquons de renseignements authentiques, et que par suite il serait impossible de résoudre. Ce qu'on a dit à cet égard nous paraît assertion purement gratuite ou inventée à plaisir. Nous sommes mieux renseignés sur les débuts, le progrès et l'issue fatale de la journée d'Auray elle-même.

§ 23. — *La journée d'Auray (29 sept. 1364).*

L'armée franco-bretonne, réunie un peu de tous les côtés et formée d'éléments trop divers pour être bien homogène, vint camper, dans la soirée du 28 septembre, sur la rive droite du Loch, aux environs de la ferme du Marty et des tenues de Kerlois et de Kerlan [1]. Une demi-lieue à peine la séparait de celle du comte de Montfort. Car celui-ci, bien que déjà maître de la ville d'Auray, avait dû craindre, en apprenant l'arrivée de Duguesclin, de se voir à son tour assiégé dans son propre camp, et cela des deux côtés à la fois : d'abord par la garnison du château, qui continuait à résister, puis par Duguesclin en personne. C'est pour cela qu'il s'était empressé de quitter la ville et de venir occuper, sur la même rive du Loch, les hauteurs de la Forêt et de Rostevel [2]. C'est donc sur ce terrain

1. Ces détails de topographie locale et ceux qui vont suivre nous sont fournis par la *Chronique d'Auray* (manuscrit de l'abbaye de Solesmes), f. 5. et suiv. V. aussi *Congrès Breton*, ann. 1874, et Luce : *Chron. de Froissart*, t. 8, p. LXVII.

2. Même chron., fol. 6.

Digitized by Google

qu'allait s'engager la lutte qui devait décider du sort de la Bretagne.

Les deux généralissimes divisèrent chacun leur armée en quatre petits corps. Mais le combat ne commença que dans la matinée du 29 septembre, jour de dimanche et fête de saint Michel, après que tous, soldats et capitaines, eussent eu préalablement toute facilité ponr remplir leurs devoirs religieux, et même après qu'on eut débattu de nouvelles ouvertures de paix. Ce fut le comte de Montfort, nous nous plaisons à le reconnaître, qui prit ici les devants en envoyant des parlementaires aux avant-postes bretons. Par malheur, le comte de Montfort mettait pour condition à la paix que ses compagnons d'armes y acquerraient droit de rançonner le pays à discrétion pendant cinq années entières. Or, Charles de Blois aimait trop son peuple, les intérêts de son peuple lui étaient trop chers pour qu'il consentît à souscrire à une pareille proposition. Aussi ceux de ses conseillers qui furent chargés, en cette circonstance, de traiter avec les mandataires de son compétiteur, et à qui la pensée d'engager une mêlée générale souriait fort peu, eurent beau l'engager à céder au malheur des temps : « A la garde de Dieu ! s'écria-t-il sans hésiter. Plutôt « courir les chances d'une bataille que de laisser plus « longtemps à la merci de l'ennemi un peuple dont les « souffrances passées et présentes m'inspirent déjà tant de « pitié. »

Cette noble et généreuse réponse diffère du tout au tout de celle que certains écrivains ont attribuée en ce moment à Charles de Blois [1], mais son authenticité ne saurait être révoquée en doute, elle repose sur le témoignage de témoins oculaires et même acteurs dans la circonstance [2].

1. Froissart.

2. Die conflictus de Aurayo dum Carolus cum suis... paratus fuisset ad bellum contra adversarios suos etiam ex adverso paratos... perlocutum fuit de tractatu habendo cum ipso ex parte adversariorum dummodo ipsi haberent redemptiones à popularibus sui

Digitized by Google

La lutte devenait inévitable après une pareille réponse. Les troupes reçurent donc l'ordre d'avancer de part et d'autre. La mêlée devint bientôt terrible et sanglante, Duguesclin et Chandos, Beaumanoir et Clisson s'y distinguèrent au premier rang et y firent des prodiges de valeur ; mais Charles de Blois, de son côté, ne le céda à personne en courage et en intrépidité. Il avait surtout le plus vif désir de se trouver face à face avec le comte de Montfort, afin de se mesurer corps à corps avec lui. Son compétiteur, au contraire, redoutait si fort un combat de ce genre qu'il avait recouru à un déguisement pour l'éviter. Et bien lui en prit, car le faux comte de Montfort tomba de fait sous les coups de l'époux de Jeanne de Penthièvre [1]. C'est alors que le vrai comte de Montfort se montra le visage à découvert et ranima ainsi le courage de ses soldats, que la nouvelle de sa mort commençait déjà à ébranler.

Pendant que ceci se passait sur un point du champ de bataille, un des corps de l'armée franco-bretonne en était réduit à plier devant les bataillons ennemis et compromettait malheureusement l'issue finale de la journée. Mais ce fut bien autre chose lorsqu'un corps de réserve, embusqué habilement par Chandos dans les bois de Kerlain, vint fondre à l'improviste sur l'aile de l'armée, que Charles de Blois commandait en personne, et réussit à y mettre un certain désordre. Car le duc de Bretagne, toujours intrépide, s'étant alors avancé trop hardiment dans l'espoir de ranimer par son exemple le courage de ceux qui avaient faibli et lâché pied, ne fut pas suivi et se vit bientôt, au contraire, entouré par tout un groupe d'Anglais qui, l'ayant reconnu à son

ducatus usque ad quinquennium...., Et cum ex parte nobilium suorum audisset Carolus quod melius foret sibi hujus modi redemptiones levari quam eventum belli expectare, respondit quod prædiligebat incidere in eventum belli ad voluntatem Dei quam permittere populum suum talibus miseriis et angustiis prægravari, quibus compatiebatur et pro ipsis pugnare volebat. Enq. citée, t. I, fol. 361.

1. Cuvelier, vers 6065-6100.

Digitized by Google

armure, n'eurent plus d'autre ambition que de se saisir de sa personne ou de lui porter un coup mortel. Au bout de quelque temps, voyant que toute résistance était impossible, le duc Charles en vint à remettre son épée et à se constituer prisonnier de guerre sur parole ; mais, en ce moment même, un soudoyer, lâche et traître, s'approcha et le frappa à froid d'un coup si bien dirigé que le prince tomba pour ne plus se relever. On l'entendit s'écrier d'une voix entrecoupée : *Ha! Ha! Ha! Deus meus!* et il rendit le dernier soupir [1]. Telle fut la fin de Charles de Blois. Les récits contraires ne sont que fausseté ou calomnie.

Cette mort terminait la bataille et assurait le triomphe du comte de Montfort. Duguesclin essaya bien de ranimer encore le combat, mais il ne trouva presque personne pour le seconder, et lui-même cherchait moins, d'après son historien, à faire tourner en sa faveur le sort de la journée qu'à vendre chèrement sa vie pour ne pas survivre à un prince qu'il avait servi avec tant de fidélité, et qu'il aimait passionnément [2]. La Providence, qui réservait ce grand capitaine à d'autres destinées pour le bonheur et la gloire de la France, ne permit pas que ses vœux à cet égard fussent satisfaits. Les choses tournèrent de telle sorte que le noble guerrier fut obligé de se constituer le prisonnier de son propre rival, Jean Chandos. Après quoi, ce qui restait de l'armée franco-bretonne n'ayant plus de chef se dispersa ou s'enfuit dans toutes les directions. Le comte de Montfort venait de remporter une victoire complète et décisive. Il n'était pas seulement maître du champ de bataille : la Bretagne elle-même n'avait plus guère d'autre ressource que celle de lui crier merci et de faire sa soumission.

1. Enquête de Canonisat, déjà citée, t. I, fol. 54, 193, etc.
2. Cuvelier. Poème cité, vers 6265 et suiv.

Digitized by Google

§ 24. — *Traité de Guérande* (avril 1365). — *Conclusion.*

Le vainqueur d'Auray sut d'ailleurs profiter habilement de sa victoire pour réduire sans retard la Bretagne entière sous sa domination. Les châteaux et les villes devant lesquels il se présenta dans les jours qui suivirent la défaite de Charles de Blois n'eurent qu'à ouvrir leurs portes, n'ayant ni ressources pour soutenir un long siège, ni espoir d'être secourus de sitôt. La ville de Quimper et plusieurs autres furent de ce nombre. Bientôt on apprit que la ville de Nantes allait être condamnée au même sort, car l'armée victorieuse se dirigeait sur ce point à marches forcées. La veuve de Charles de Blois, qui y séjournait, dut s'empresser alors d'aller chercher un refuge à Angers [1]. Cette princesse hésitait cependant à entamer des négociations avec le comte de Montfort, elle se flattait vaguement de l'espoir que le roi de France allait relever le gant et prendre en main la cause vaincue à Auray, cause évidemment toute française. Mais le sage Charles V jugeait des choses autrement, et ne songeait plus, paraît-il, à s'immiscer dans le débat de Bretagne, depuis que les intérêts de la France pouvaient être suffisamment sauvegardés d'une autre manière. Or il en était bien ainsi présentement. C'est qu'en effet, il importait assez peu en ce moment au successeur de saint Louis que la couronne ducale de Bretagne appartînt à la veuve de Charles de Blois ou au comte de Montfort, pourvu que cette belle province fût formellement soustraite à la domination et à l'influence de l'Angleterre. Or les choses en étaient là au mois de novembre 1364. Le vainqueur d'Auray s'était hâté d'envoyer un messager au petit-fils de Philippe de Valois, il ne demandait pas mieux que de recon-

1. Enquête citée, t. I, fol. 212.

Digitized by Google

naître ce monarque pour son unique et légitime suzerain, il sollicitait même la faveur d'être investi légalement par ses mains royales d'un titre et d'un fief que le Parlement et le roi de France avaient refusés à son père en 1341 [1].

Dans un tel état de choses, le roi de France n'avait plus qu'un intérêt médiocre à soutenir la cause de la veuve de Charles de Blois, et le faire dans ces circonstances eût été commettre une grande imprudence. Aussi Charles V repoussa-t-il constamment toutes les demandes de Jeanne de Penthièvre. Il ne lui accorda aucun appui armé pour continuer la guerre. Celle-ci finit d'ailleurs par se résigner noblement à son malheureux sort et par choisir des commissaires pour traiter avec son ennemi et conclure la paix en son nom (11 mars 1365) [2]. Le roi de France et le comte de Montfort désignèrent de leur côté leurs mandataires respectifs, et la ville de Guérande, assez voisine de Nantes, fut choisie pour le lieu où devaient se tenir les conférences de paix. Ces conférences durèrent, paraît-il, assez longtemps, mais il en sortit aussi un traité définitif, qui mit fin à la guerre et rendit la paix à la Bretagne. Ce traité, on ne l'a pas assez remarqué, ne porta aucun préjudice à l'honneur et à la réputation de Charles de Blois et de Jeanne de Penthièvre. Sans doute celle-ci y perdit sa couronne ducale, mais la Bretagne demeura française et ne fut nullement inféodée à l'Angleterre, ce qu'on craignait, et ce qui avait rendu si impopulaire la cause du comte de Montfort. En outre, on se garda bien d'avancer que les prétentions de Charles de Blois et de sa femme au duché de Bretagne fussent originairement injustes et sans fondement. Loin de là, dans un passage de ce traité, il est formellement déclaré que si le vainqueur d'Auray ne laissait

1. *Preuves de Bretagne*, t. I, c. 1586.
2. *Ibid*, c. 1587.

Digitized by Google

en mourant que des filles, les enfants de Charles de Blois rentreraient en possession du titre ducal et de tous les droits revendiqués autrefois par leur père [1]. C'était reconnaître implicitement que les droits de la fille de Guy de Bretagne primaient ceux de l'ancien comte de Montfort. Charles de Blois avait donc combattu pour un droit qui était réel et non fictif.

Ainsi se termina, à l'honneur des deux partis, cette longue *guerre de la Succession de Bretagne*, dont nous venons d'essayer de raconter les phases diverses, les péripéties sanglantes, le dénouement final, avec le désir d'y apporter plus de véracité et d'impartialité qu'on ne l'avait fait jusques ici. Puissions-nous y avoir réussi au double profit de la justice et de la vérité historique.

DOM FRANÇOIS PLAINE.

APPENDICE

Etat comparatif des deux partis de Blois et de Montfort pendant la guerre de la Succession de Bretagne.

Nota. — Nous avons établi plus haut et sur preuves authentiques, croyons-nous, que dès le début de la guerre de la Succession et pendant toute sa durée, les sympathies de la Bretagne se portèrent vers Charles de Blois, tandis que le comte de Montfort n'avait guère d'autre appui que l'étranger. Mais, comme l'histoire s'est habituée, à la suite de Froissart, à considérer les deux compétiteurs comme rencontrant une sympathie du même genre, parfois même

1. *Preuves de Bretagne*, t. I, c. 1592.

Digitized by Google

à donner le beau rôle au comte de Montfort, il nous a paru utile de conclure ce travail critique sur la guerre de la Succession de Bretagne par un *Etat comparatif* des deux partis. On y verra que manifestement le clergé et la haute noblesse, en masse, comme la meilleure partie du peuple, se prononcèrent ouvertement en faveur de Charles de Blois. Un second appendice, analogue au précédent, aura pour objet de dresser la liste des principaux sénéchaux et autres officiers ducaux de Charles de Blois. Ceux du comte de Montfort étaient Anglais et il n'y a pas à s'en occuper.

Article 1er. — *Statistique des deux partis.*

§ Ier. — Clergé.

Parti de Charles de Blois

Io *Évêques.*

Les évêques : de S.-Malo, témoin aux Enquêtes de Conflans (1341); de S.-Brieuc, id., conseiller en 1361. (V. *Anciens évêchés de Bretagne,* t. 6, p. 231); de S.-Pol-de-Léon; de Nantes, ami particulier de Charles de Blois; de Tréguier, confesseur de Charles de Blois; de Rennes, conseiller de Charles de Blois; de Vannes, ambassadeur de Charles auprès d'Edouard III, en 1353; celui de Dol ne figure dans aucun acte public, mais il était pour Charles de Blois.

IIo *Abbés.*

Les abbés de S.-Melaine; de S.-Meen; de S.-Jagu; de Beauport; de Coëtmalouen; de Begard; de S.-Aubin-du-Bois; de Tronchet; de la Vieuville; de Redon, etc., etc., membres des Etats de 1352.

IIIo *Chapitres.*

Ceux de Dol; de Rennes; de S.-Malo. (Etats de 1352.)

On voit des membres de ceux de Nantes, Vannes, etc.,

Digitized by Google

figurer en plusieurs autres circonstances dans les conseils du duc Charles.

Parti du comte de Montfort.

L'évêque de Quimper, Alain Le Gall, fut d'abord partisan du comte de Montfort, mais il revint au parti de Charles de Blois; l'évêque *intrus* de Vannes, en 1362, Jean de Lemenez (de loco monachorum), *Preuv. de Bret.*, t. I, c. 1546.

L'abbé de S.-Croix de Quimperlé; l'abbé de Prières.

Impossible de trouver un autre nom.

Philippe du Château, doyen de Nantes en 1341, vint à résipiscence en 1344. (Lettres de rémission du 31 décembre 1344.)

Aucun autre nom n'est arrivé à notre connaissance.

§ II. — Féodalité et Noblesse.

Parti de Charles de Blois.

Familles de Léon; de Rohan; d'Avaugour; de Dinan; de Rieux; de Quintin (v. la *Biographie bretonne*); de Châteaubriant; de Retz; de Beaumanoir; de Montauban; de Laval (v. P. Anselme); de Montfort-Gaël (v. Ogée-Marteville); de Lohéac (v. du Paz); de Coislin (Cambout du); de Coetivy; de Goyon-Matignon (v. Anselme); de Machecoul; de Châteaugiron; de la Jaille-Saint-Mars (v. du Paz); de Goulaine (v. *Biographie bretonne*); de Coatgourheden (v. Enquête de Canonisation); de Lorgeril; de Tinténiac; de Maure; de Rochefort-Asserac; de Lesquelen (v. du Paz); de Mauny (v. Froissart); de Saint-Pern (v. Cuvelier); Gautron de Plaintel (v. Ogée); de Broons; de Bruc (v. *Biographie bretonne*); de Budes; de Chabot (v. Anselme); de Kergorlay; de la Houssaye; de Rostrenen; de Rougé (v. *Biograph. bret.*); Duguesclin, etc., etc.

Digitized by Google

PARTI DU COMTE DE MONTFORT.

Famille de Clisson. — Amaury de Clisson revint au parti de Charles en 1344; Olivier de Clisson, frère aîné du précédent, commença par servir la cause de Charles de Blois, et le trahit ensuite au siège de Nantes. Il périt à Paris par la main du bourreau, en punition de cette trahison; Olivier III de Clisson, fils du précédent, hérita de sa haine pour Charles de Blois; plus tard il devint connétable de France et épousa une fille du même duc Charles; famille de Malestroit (partagée entre les deux partis); du Chastel; cette famille fournit les plus ardents défenseurs du comte de Montfort; familles Le Barbu; Bonabes de Callac; Guill. de Cornouaille; d'Espinay (un sire d'Espinay, d'après Anselme et Morery, servit pour le compte de Montfort); Giffart (un sire de la Roche-Giffard avait servi Montfort, mais il revint à résipiscence), (v. *Lettres de rémission du 31 décembre 1344*); de Kaër (un sire de Kaër en avait fait de même et se repentit semblablement (même document); de Saint-Gilles (cette famille, qui fournit des défenseurs à Charles de Blois, avait aussi trois de ses membres qui furent compris dans les mêmes lettres de rémission déjà mentionnées); d'Espinefort (Olivier et Henri d'Espinefort sont compris dans le même document); Taillié (Thibaud de), même mention; de la Garlais et Boisvert (Alain Le Maistre de), même document; de Kergournadec'h (famille du Léon qui servit tour à tour les deux partis); de Kerlaouenan (Alain de); Lannion (Briand de); Nevet (un sire de), (v. Rymer); Trésiguidy (de), famille possessionnée en Pleyben. Elle fournit des partisans aux deux camps (v. Ogée, t. II, p. 282); de Vieux-Chastel (v. Rymer); Trevily (Guy de), partisan de Montfort, d'après l'Enquête de Canonisat., t. II, fol. 187; Eder (v. *Biograph. bretonne*); Cadoudal (v. Du Paz).

Digitized by Google

Aucun autre nom ne s'offre à nous du côté de Montfort.

Nous pourrions au contraire poursuivre longtemps encore la liste des défenseurs de Charles de Blois en recourant aux Monstres et quittances militaires des années 1348, 1364, publiées par D. Lobineau et D. Morice; mais l'énumération qui précède est plus que suffisante pour établir que toutes les familles anciennes et puissantes, à part de rares exceptions, s'étaient prononcées pour Charles de Blois, et qu'en outre, si l'on ne tenait compte que *du nombre,* les trois cinquièmes au moins de la totalité des nobles suivaient le même étendard.

§ III. — *Bourgeoisie et peuple.*

Parti de Charles de Blois.

Les villes de Rennes; Nantes; Dinan; Quimper; Lamballe; Guingamp; Moncontour; Jugon; Chatel-Audren; Morlaix; La Roche-Derrien, représentées aux États de 1352.

Parti du comte de Montfort.

Nous n'avons aucun fait authentique, d'où l'on puisse conjecturer qu'il ait eu en quelque canton les sympathies de cette classe de la société.

En outre, nous savons, par l'auteur des *Grandes Chroniques de France*, ann. 1347, que les *populaires* (bourgeois et peuple) des environs de Lannion et de Tréguier témoignèrent un grand zèle pour la cause de l'infortuné Charles de Blois en 1347, dans les mois qui suivirent sa défaite de la Roche-Derrien. Notre historien Lebaud, chapelain de la reine duchesse Anne, avoue aussi à regret « que les populaires haïssaient le rival de Charles de Blois. » (*Hist. de Bret.*, p. 302.)

Digitized by Google

ARTICLE IIe. — *Liste des sénéchaux et autres officiers de Charles de Blois, dont nous avons retrouvé les noms* [1].

Rolland-Philippe de Coatgourhéden, sénéchal général de Bretagne. Il est souvent question de ce personnage dans l'Enquête de canonisation; Charles de Blois avait pour lui une estime considérable et une confiance sans borne dans sa sagesse et sa vertu; Raoul Bernon, sénéchal de Nantes (v. 1354); Maurice du Parc, sénéchal de Quimper et de la Cornouaille (v. 1354); Geoffroi Barthelemy, id. de Lamballe; Anceau, sénéchal de Guingamp; Jean d'Avaugour, gouverneur de Mayenne; Jean de Montboucher, de Limoges; Jean de Laporte en 1345; Guillaume de la Marche, 1347.

IIe Chanceliers. — Rayfroid Villicus (*Le Voyer*), (Enquête de canonisat., t. 2, p. 102); Guillaume Paris, doyen de Nantes, etc.

IIIe Receveurs généraux. — 1. Pierre Poulard (v. 1340); 2. Georges Gicquel (v. 1356); 3. Jules Jamet, maître général des Monnaies (v. 1360).

IVe Maréchaux de Bretagne et capitaines : 1. Robert de Beaumanoir; 2. Jean de Beaumanoir; 3. Bisennius de Carantes, capitaine de Morlaix; 4. Geoffroy de Montbourcher, capitaine de Nantes; 5. Eon Eveel, capitaine de Succinio; 6. Auffroy de Kermadeuc, capitaine d'Auray en 1364, lors du siège; 7. Jean Le Doarain, écuyer particulier de Charles; 8. Matthieu Rouault; 9. Alain de Glevenan, capitaine de Quimper, etc.

Ve Conseillers et aumôniers ducaux. — 1. Jean de Beaumont, vicomte de Beaumont le Vicomte; 2. Henri de Lanvallay; 3. Jacques Lemoyne; 4. Jehan de Kermoysan; 5. Pierre du Bois de la Salle; 6. Laurent du Taya; 7. Guillaume de Morzellec; 8. Guillaume Le Bart; 9. Henri Le Prévot (Guingamp).

1. *Nota.* — Nous donnons cette liste avec l'espoir que quelque ancienne famille, encore subsistante aujourd'hui, pourra y trouver un titre de noblesse, dont le souvenir s'était effacé.

Digitized by Google

PETITES PAGES D'HISTOIRE VENDÉENNE

LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DE FONTENAY-LE-COMTE

(*Autrefois et Aujourd'hui.*)

I. — L'AUMÔNERIE DE SAINT-THOMAS

C'est, croyons-nous, le plus ancien des établissements religieux de Fontenay-le-Comte. Il fut fondé au XIIe siècle, en faveur de l'ordre hospitalier et militaire de Saint-Lazare, et servit primitivement de maison de refuge où étaient hébergés les pèlerins et les voyageurs qui se rendaient de Fontenay à Angers [1]. Une léproserie y fut attachée plus tard, ainsi qu'il résulte d'une donation faite à la maison par Alphonse, comte de Poitiers. A l'époque des guerres de religion, Saint-Thomas est désigné comme *Commanderie*. La chapelle, qui sert aujourd'hui de magasin à fourrages, a une origine plus ancienne. Certains pensent même qu'elle est antérieure à la première église de Notre-Dame et qu'elle fut élevée sur les ruines de l'ancien oratoire qui servait aux premiers habitants du *Marchoux*. On y voit encore une sculpture représentant saint Georges tuant un dragon.

En 1807, les ministres protestants y firent le prêche.

1. Le chemin, sur le bord duquel avait été construit cet établissement hospitalier, conduisait, en effet, à Angers et portait, avant la Révolution, le nom de cette ville.

Digitized by Google

II. — Le couvent des Capucins

C'est en 1608, sous le règne de Henri IV, que les capucins s'établirent pour la première fois à Fontenay. Toutefois, ce ne fut là, durant plusieurs années, qu'une installation précaire et provisoire, et comme une station prolongée de missionnaires. Mais, à la suite d'une mission que firent, en 1619, en Bas-Poitou, les P. P. Joseph du Tremblay et Gabriel d'Alençon, le maire Jacques Berton, sieur de Fontbriand, et le corps de ville consentirent à l'établissement définitif d'un couvent de capucins à Fontenay. Jean Tiraqueau, sgr d'Aulnay, ancien sénéchal de robe courte et capitaine de Vouvent, petit-fils d'André Tiraqueau, le célèbre jurisconsulte, pourvut à sa fondation par son testament [1]. Après sa mort, arrivée en 1621, ses filles Jeanne et Jacquette, épouses de Claude et de Jacques d'Aubigné, gentilshommes angevins, ratifièrent la volonté paternelle et consentirent à la cession de l'enclos de Bélesbat, situé aux portes de Fontenay, pour l'affecter à l'habitation des religieux.

En attendant que le couvent fût bâti, la maison provisoire qui leur servait de résidence ne contenait qu'un très petit nombre de capucins : cinq en 1625 ; sept en 1641. Enfin les constructions du couvent, longtemps retardées sans doute par les troubles politiques de la minorité de Louis XIV, furent terminées en octobre 1647.

Un peu plus tard, grâce au pieux zèle de Jacques-Raoul de la Guibourgère, évêque de la Rochelle, le couvent de Fontenay reçut une plus grande extension. Les lieux réguliers et la chapelle furent tout particulièrement l'objet de sa sollicitude. C'est tellement vrai, qu'après sa mort, il fut

1. René Mignot, curé de Notre-Dame, contribua puissamment aussi à l'établissement des capucins. Son principal motif était le besoin de prédicateurs capables de combattre l'influence des ministres calvinistes.

Digitized by Google

inhumé dans la chapelle par les soins de René Moreau, curé de Notre-Dame (mai 1661).

Suivant le rapport de Colbert de Croissy [1], le nombre des capucins de Fontenay était de quatorze en 1664.

La Révolution, en détruisant les institutions ecclésiastiques et les ordres religieux, mit fin à leur existence. Le couvent avec l'enclos fut vendu en 1791, et la bibliothèque, qui ne contenait pas moins de 1060 volumes, fut transportée, ainsi que le Trésor de la Sacristie, à l'hôtel du directoire du district [2].

Rappelés à Fontenay en 1872, les capucins s'installèrent dans un nouveau couvent, qui fait partie du domaine de la mense épiscopale et se trouve situé à l'entrée de l'*impasse du Petit-Sergent*. Mais, le 3 novembre 1880, en vertu des décrets rendus, le 29 mars de cette même année, ils furent de nouveau dispersés et leur chapelle mise sous les scellés.

C'est précisément en face de cet établissement que jadis s'élevait celui des Jacobins, dont quelques traces (un contrefort de la chapelle) se voient encore rue Saint-Jean.

III. — Les Jacobins.

Fondé, en 1219 ou 1220, par Savary de Mauléon, sgr de Fontenay, au centre d'un vaste enclos nommé *Bel-Air*, ce couvent, dont les religieux pensionnaires s'adonnèrent plus particulièrement à l'instruction de la jeunesse, subit de nombreuses vicissitudes.

Un incendie le détruisit, notamment, en 1370; son église fut ruinée pendant les guerres de religion ; et, à l'époque révolutionnaire, tous les biens en furent vendus nationalement.

1. Dugast-Matifeux, *Etats du Poitou sous Louis XIV*, p. 206.
2. *Archives du Couvent.*

Digitized by Google

L'inventaire, qui fut dressé à cette occasion par la municipalité fontenaisienne (29 avril 1790), nous apprend que la bibliothèque se composait de « deux cents volumes in-folio, cent trente volumes in-4°, cent vingt volumes in-8° et de deux cents autres vieux volumes [1]. »

Dans *la Déclaration des biens, revenus et charges de la Communauté*, faite dans le même temps, nous remarquons enfin — au chapitre de la situation des lieux — que, près de l'église des Jacobins, il existait alors une vaste et très ancienne chapelle, dédiée à *Notre-Dame de Pitié*, mais déjà tombée en ruines [2].

IV. — L'Union Chrétienne [3].

Le couvent de l'Union Chrétienne fut fondé en 1680 [4], par Mlle Marie Brisson, fille de François Brisson, écuyer, seigneur du Palais et sénéchal de Fontenay, dont le nom figure parmi les bienfaiteurs de la plupart des anciens établissements religieux de notre cité.

Cette fondation, autorisée par une ordonnance de Mgr Henri de Laval, évêque de la Rochelle, rendue au château de l'Hermenault, le 3 juin 1680, et par une décision du corps de ville de Fontenay, en date du 22 juin de la même année, avait pour but d'offrir un asile et une maison d'éducation aux femmes veuves et aux jeunes filles qui voulaient abjurer le protestantisme.

Les premiers collaborateurs de Mlle Brisson furent le P. Le Bord, jésuite, Mlle Marie Marchand de la Roustière,

1. Original. — *Archives de la mairie de Fontenay.*

2. *Chronique paroiss. de N.-D.*

3. Renseignements extraits de la *Chronique manuscrite du couvent de l'Union Chrétienne*, rédigée en 1854, par M. l'abbé Aillery.

4. Dès 1668, il avait été question d'établir une maison de cet ordre à Fontenay, et il y eut, à ce sujet, des négociations sans résultat immédiat, entre l'évêque de la Rochelle et l'abbé Vachet.

Digitized by Google

de Mouilleron-le-Captif, et Hélène Robert, d'une famille de robe qui fournit plusieurs *Elus* à Fontenay.

Une maison, dont la chapelle actuelle occupe en partie la place, fut achetée[1] et offerte à la communauté naissante par Mlle Brisson, qui constitua également en sa faveur une rente annuelle; et, le 21 septembre 1681, les trois pieuses filles en prirent possession sous la dénomination des *Sœurs du Séminaire des Nouvelles catholiques*. Deux ans plus tard (le 15 octobre 1683), avait lieu la bénédiction de la chapelle, modestement élevée à côté de l'établissement.

Les succès qu'il obtint dans la contrée nécessitèrent bientôt des agrandissements. A l'aide de la nouvelle rente créée par Mlle Durand de la Chalandry, on acheta donc une maison et un jardin voisins, et on édifia deux nouveaux corps de logis : l'un en 1688 (celui qui touchait autrefois la chapelle), et l'autre en 1692 (celui qui sert actuellement de réfectoire et de cuisine). En 1703, cette communauté fut réunie à l'Institut de l'Union Chrétienne de Saint-Chaumont de Paris[2], après approbation de Mgr de Champflour, évêque de la Rochelle, et Mme Françoise Guillaume de Bargueville[3] fut mise à la tête de la maison réorganisée. Grâce à l'habile et intelligente direction des différentes supérieures qui s'y succédèrent[4], la prospérité de l'*Union Chrétienne* de Fontenay ne fit que s'accroître. En 1705, un pensionnat fut bâti; en 1720, on construisit des classes pour les élèves externes ; et enfin, comme couronnement de l'édifice, une chapelle plus spacieuse et d'un plus grand

1. Cette maison appartenait à un sieur Jean Reveillaud. D'après M. Fillon (Mém. s. les Rues), le couvent de l'Union Chrétienne aurait été construit sur les ruines de la première maison des sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François. Assertion vraisemblable ; la maison des Tiercelettes se trouvant, en effet, sur le chemin du Puits-Saint-Martin.

2. Fondé par Mlle Lumagne, veuve de Messire François Polaillon, conseiller du roi, et Antoine Vachet, prêtre.

3. Supérieure d'une communauté d'Angoulême.

4. Plusieurs portent des noms qui appartiennent à l'histoire du Poitou : *Bénigne de Bessay de la Guitière, Louise Ayrault de Boisguillot, Pélagie de la Boutetière.*

Digitized by Google

mérite artistique vint remplacer l'ancienne, devenue insuffisante.

Cet oratoire (placé sous le vocable de la Sainte-Famille), fut béni, en 1781, par Mgr de Crussol d'Uzès.

Le 31 mai 1791, ses portes furent fermées par arrêté du directoire départemental, et, l'année suivante, les religieuses ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, furent chassées de leur couvent [1], qui devint propriété nationale.

La municipalité s'y installa provisoirement, le 20 octobre 1792, et l'administration départementale ne tarda pas à l'y rejoindre. A partir de 1800, ce fut la préfecture, puis la sous-préfecture, après le transfert à la Roche-sur-Yon du chef-lieu du département.

En 1806, les anciennes religieuses de l'Union Chrétienne furent autorisées, par décret impérial, à reformer leur communauté sous le nom d'*Association des Dames de la Visitation ;* mais ce n'est qu'en 1809 qu'elles purent rentrer en possession, par une acquisition nouvelle, de leur établissement primitif.

L'autorisation définitive fut enfin accordée sous la Restauration. (Ordonnance royale des 22 avril et 1er août 1827.)

RENÉ VALLETTE.

(*La suite prochainement.*)

N. B. — Ces pages sont extraites de notre notice historique sur Fontenay-le-Comte, destinée aux *Paysages et Monuments du Poitou* et actuellement sous presse.

R. V.

1. C'est chez l'une d'elles, retirée dans les Loges, que fut célébrée la première messe dite à Fontenay, au lendemain de la Révolution.

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

14. — Jean-Jules (ou Julien) Coupard,

Avocat,

Député de la sénéchaussée de Dinan.

(Châteauneuf-de-l'Ile, 29 septembre 1740. — N... I...)

Voici l'un des députés bretons dont il est le plus difficile d'établir la biographie. Ni à Châteauneuf, où il est né, ni à Saint-Malo, qui est la ville la plus rapprochée sur la même rive de la Rance, ni à Dinan, où il exerça comme avocat et où il fut élu député, aux États généraux d'abord, à la Convention ensuite, on n'a conservé le moindre souvenir de son nom, et, lorsque j'y ai demandé des notes sur Coupard, il semblait qu'il se fût agi d'un Tartare ou d'un Abyssinien.

Fort heureusement, le portrait de la collection Dejabin nous donne le lieu et la date de sa naissance, ainsi libellés: *M. Coupard, né à Châteauneuf, en Saint-Malo de Lille, le 29 septembre 1740 :* les prénoms sont absents et il faut lire *Châteauneuf-de-l'Isle*, en Saint-Malo ; mais les registres d'état civil de Châteauneuf n'existent plus pour l'année

* Voir la livraison de mai 1886.

Digitized by Google

1740, en sorte qu'il nous a été impossible de constater le nom du père et de la mère du futur député. Or les registres encore subsistants pour les années voisines, en particulier pour l'année 1749[1], nous apprennent qu'il y avait alors à Châteauneuf deux *Jules-François Coupard*, l'un dit l'aîné, sieur de la Fosse, avocat en la Cour de parlement de Rennes, sénéchal de plusieurs juridictions, notaire et procureur du marquisat de Châteauneuf, mari de Louise-Fanny Blesve, père de *Jules-Jacques Coupard,* qui fut, le 14 octobre 1749, parrain de sa sœur Louise-Julie; — et l'autre, dit le jeune, procureur de la juridiction de Châteauneuf, qui épousa, le 6 mai 1749, à Châteauneuf, Louise-Maclovie Raoul, fille de Pierre Raoul, sieur de la Bégace, lieutenant de la juridiction de Châteauneuf.

Ces deux Jules-François Coupard étaient-ils frères ou cousins germains, je ne puis le dire : mais l'acte de mariage du plus jeune indique qu'il était fils de feu François Coupart et d'Anne-Antoine Gaherin, de la ville et paroisse de Domfront.

Quoi qu'il en soit, j'ai lieu de croire que *Jules-Jacques*, le parrain de 1749, est le futur député, bien que certaines listes de la Convention l'appellent *Jean-Jules*, et que c'est aussi le même personnage que l'*Inventaire des archives des Côtes-du-Nord* nous représente comme sénéchal tenant les instances de la juridiction de Saint-Piat, vis-à-vis de la chapelle de Saint-Piat, de 1783 à 1785.

Il était alors avocat à Dinan et nous le trouvons député du tiers état de Bretagne en cour, au mois de janvier 1789, entre les deux sessions des Etats, puis député de Dinan à la session du 14 février.

Deux mois après, il était élu aux Etats généraux avec Gagon du Chesnay, par la sénéchaussée, et tous les deux allèrent s'installer ensemble à Versailles, au n° 91 de la rue Royale.

1. Notes relevées par M. Fr. Saulnier.

Digitized by Google

A l'Assemblée nationale, ce fut un député muet, car je ne rencontre son nom qu'une seule fois dans les comptes rendus des séances. C'était le 8 septembre 1789, à propos d'une déclaration de la municipalité de Rennes, à laquelle la ville de Dinan avait adhéré, et que Coupart avait remise au bureau de l'Assemblée nationale. Cette déclaration, qui causa grand bruit, énonçait des principes sur le *veto*, sur l'étendue de la puissance du corps législatif et sur le danger de la confusion des pouvoirs, et ces principes, dans la forme qu'on leur avait donnée, parurent à beaucoup de députés porter atteinte à la liberté de leurs suffrages. On s'éleva surtout contre ce paragraphe :

« Les citoyens de Rennes, étonnés de ce que l'on pouvait mettre en question et regarder comme problématique si les décrets de l'Assemblée nationale avaient besoin de la sanction royale et si le roi avait besoin de la refuser.... déclarent *ennemis de la patrie* ceux qui porteraient atteinte à la puissance législative de la nation.... »

Là-dessus, émoi et tumulte. Garat s'écrie que, sans savoir qui a émis cette déclaration, ni quelles vues l'ont inspirée, elle est attentatoire à la liberté de l'Assemblée. Maury ajoute que les municipalités ont pu être chargées d'un grand pouvoir dans des temps meilleurs, mais qu'elles n'ont pu être travesties en tribunaux de lois publiques ou de législation. Mirabeau tonne de son côté, disant que c'est à la nation seule que ses représentants doivent compte de leurs principes, que les parties de la nation, prises *isolément*, ne peuvent les assujettir à penser comme elles, et qu'en décernant la peine de l'infamie contre ceux qui ne le feraient pas, elles useraient d'un pouvoir arbitraire et d'une espèce de *lettre de cachet* nationale.... Chapelier défendit avec chaleur l'ouvrage de l'hôtel de ville de Rennes et plaida l'excuse du patriotisme, mais, de Foucaud ayant réclamé le renvoi de l'adresse avec improbation, Coupart, pour éviter ce vote, se présenta à la tribune et dit : « Ce

Digitized by Google

ne sont pas les députés de Rennes qui ont remis cette pièce, c'est moi qui l'ai fait d'après les ordres de mes commettants et je ne croyois pas qu'elle dût produire tant de fermentation. Par amour pour la paix, je demande que l'Assemblée me permette de la retirer. » On le lui permit, et l'émotion fut calmée [1].

Après ce grand effort, Coupart se tut. Les tables du *Moniteur* ne soupçonnent même pas son nom. Son portrait, dessiné par Turlure et gravé par Guersant pour la collection Dejabin, annonce cependant un tempérament robuste, une physionomie ouverte et de la décision de caractère, mais il faut croire que l'aventure du 8 septembre avait peu encouragé l'avocat de Dinan à se mettre en évidence.

Le 1er juillet 1790, il fut élu membre du Conseil général du département des Côtes-du-Nord ; mais, à son retour de l'Assemblée, il n'occupa aucune fonction administrative à Dinan, car ni les registres de la municipalité, ni ceux du district ne font mention de lui [2]. Au mois de septembre 1792, l'assemblée électorale du département des Côtes-du-Nord pour la Convention se réunit, non pas au chef-lieu, mais à Dinan même. Le procès-verbal de cette assemblée, qui a été imprimé à l'époque, m'apprend que, le 2 septembre, Coupart fut nommé commissaire à la vérification des pouvoirs, par le district de Dinan, le 3, commissaire pour l'examen des procès-verbaux attaqués des assemblées primaires et, le 4, scrutateur. C'était là des marques de confiance. Il y avait 8 députés à élire et 3 suppléants. Le 9 septembre, Coupart entra en ballottage avec Goudelin, qui fut élu huitième député, et, le 11, lui-même passa *premier suppléant* par 298 voix sur 398.

On connaît les tristes événements du 31 mai 1793 à la Convention. Le député Couppé [3], qui avait protesté contre les

1. Bulletin de la *Corresp. de Bretagne*, II, 105-107.

2. On ne rencontre qu'une fois son nom, en novembre 1790, sur les registres de la municipalité, à propos d'une rente constituée sur les religieux dominicains.

3. De Lannion, ancien constituant comme Coupart. Voy. ci-dessous.

Digitized by Google

agissements de la Montagne, fut décrété d'arrestation, mis hors la loi et ne dut son salut qu'à la fuite. Coupart dut venir, le 3 juillet 1793, le remplacer à la Convention, où il continua de siéger, même après le 9 thermidor, lorsque Couppé put reprendre sa place. Coupart est donc resté deux ans à la Convention, muet comme à la Constituante, et mêlé aux crapauds du marais.

A la fin de la Convention, il ne fit pas partie des deux tiers qui prirent place dans les Assemblées législatives du Directoire, mais il fut nommé, en l'an IV, *messager d'Etat* près le Conseil des Anciens, puis je perds absolument sa trace et n'ai pu retrouver ni où ni quand il est mort.

---

15. — Gabriel-Hyacinthe **Couppé de Kervennou**

Sénéchal de Lannion
Député de la sénéchaussée de Lannion.

(Lannion, 15 mars 1757. — Tonquédec, 25 février 1832.)

Il y avait au XVIIIe siècle, sur le territoire qui forme aujourd'hui le département des Côtes-du-Nord, deux familles *Couppé*, qui avaient sans doute une commune origine, mais qui ne se confondaient plus. Les *Couppé des Essarts et de Kernevé*, en Saint-Brieuc, portaient: *d'argent à six hermines de sable* et furent déclarés nobles en 1737. Les *Couppé du Port-Blanc,* en Tonquédec, de *Kervennou* et de *Lestimbert,* portaient: *d'azur à une quintefeuille d'argent accompagnée de 3 étoiles de même* et avaient été déboutés à la réformation de 1668, mais ils devaient passer le XVIIIe siècle presque tout entier dans les charges municipales et judiciaires de Lannion, et c'est d'eux qu'est sorti notre député.

En 1762, le duc d'Aiguillon vint à Lannion pour poser solennellement la première pierre du quai qui porte encore

Digitized by Google

aujourd'hui son nom. Les fêtes furent splendides. Un Couppé de Lestimbert était alors maire de la ville, et un de ses frères ou cousins, Couppé de Kervennou, ancien maire, était alloué. Tous les deux firent assaut de magnificence. Le couvent du Pochour avait été disposé pour recevoir le gouverneur de la province. C'est là qu'il tint sa cour. Pendant les repas, les portes restaient ouvertes, les dames et les notables circulaient autour du couvert, comme au dîner du roi. — Quels sont ces jolis enfants, demanda-t-il un jour ? — Ce sont, lui fut-il répondu, ceux de l'alloué, M. Couppé de Kervennou. Aussitôt le duc les fait approcher et les comble de bonbons et de caresses [1].

Ces enfants étaient au nombre de trois : deux garçons et une fille : l'un des garçons était le futur député aux Etats-généraux et à la Convention, qui n'avait encore que cinq ans ; l'autre devint plus tard recteur de Loguivy, et la petite fille, restée célibataire, devait vivre presque centenaire, pour donner à M. de Penguern les détails qui précèdent, en 1847.

Gabriel-Hyacinthe naquit à Lannion, le 15 mars 1757 [2], de noble maître Hyacinthe-François *Couppé de Kervennou*, alors maire de la ville et alloué au siège royal, et de Marie-Thérèse *Salion*, de bonne famille bourgeoise. Ses parrain et marraine furent « noble Gabriel-Marie *Motais*, sieur *de Braux*, et demoiselle Marie-Gabrielle *Couppé*, dame dudit lieu [3]. Il était, comme on le voit, prédestiné au nom de Gabriel, souvent répété dans la famille, car son grand-père,

1. De Penguern, à la *Biblioth. Bret.*, I, 289, d'après les souvenirs de Mlle Couppé.

2. La *Biographie bretonne*, dans sa notice sur Couppé, commet un grand nombre d'erreurs de détail. Couppé, assure-t-elle, naquit à Lannion le 19 mars 1757, et non le 5 novembre, dit la *Biog. universelle*. Or, j'ai sous les yeux un acte de naissance dûment certifié, qui porte le 15 mars.

3. Voici toutes les signatures que je relève sur l'acte de baptême qui m'a été obligeamment communiqué par M. Le Taillandier, maire de Lannion : « Marie-Gabrielle Couppé, Gabriel-Marie de Braux-Motais, fils, Oriane Le Prestre de Kerbriand, Françoise Couppé, Marie-Anne Sallion, Julienne Motais, de Braux-Motais, père, Kerprigent-Riou, de Lestimbert-Couppé, Kervennou-Couppé, Hervé Nouvel, recteur de Lannion.

Digitized by Google

Couppé de Kervennou, que je trouve subdélégué de l'intendance à Lannion en 1720, le portait aussi.

On avait dans la famille des prétentions à la noblesse et l'on destina Gabriel à l'état militaire ; mais cela n'était point dans les goûts du jeune homme, qui préféra bientôt la robe à l'épée et se fit recevoir avocat au parlement de Rennes. En 1786, à l'âge de vingt-neuf ans, il était pourvu de la charge de sénéchal de la juridiction royale de Tréguier, au siège de Lannion, et, pendant quarante ans, il devint, malgré les vicissitudes de la Révolution qui, pour ses électeurs et pour lui, semblèrent ne pas exister, le représentant attitré de la population lannionnaise. Nous le retrouverons, en effet, après l'Assemblée constituante, à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents et aux assemblées législatives de l'Empire et de la Restauration.

A l'Assemblée nationale, Couppé vota avec la gauche et fit presque constamment partie du comité des rapports. Comme Lanjuinais, contre qui il fit certain jour une observation personnelle, il avait un frère prêtre et cela ne l'empêcha point de concourir à l'établissement du schisme : il est vrai que l'abbé Lanjuinais prêta le serment à la constitution civile et devint vicaire de Le Coz : je ne puis dire s'il en fut ainsi du frère du député de Lannion.

Couppé travaillait beaucoup et parlait peu. On trouve cependant plusieurs fois son nom dans le *Journal des États-généraux* et aux *Tables du Moniteur*. Au moment de la division de la France par départements, il observa que la base territoriale était vicieuse dans le pays inculte des landes de Bretagne et il insista pour que le comité chargé des arrondissements fût nommé par la généralité [1]. A la fin de janvier 1790, il fit remarquer que plusieurs des membres de la commission intermédiaire des évêchés de Tréguier et de Vannes s'étaient retirés, en sorte que l'assiette

1. *Journal des Etats gén.*, II, 379.

Digitized by Google

de l'impôt ne pouvait plus se faire dans ces régions et que la perception allait cesser. Il proposait de décider que les citoyens qui, après les membres en question, avaient réuni le plus de suffrages fussent autorisés à remplir les fonctions que ceux-ci avaient abandonnées ; mais l'ajournement fut prononcé [1]. Trois mois après, le 15 avril, il se plaignait que, dans le pays de Lannion, les commissaires chargés de mettre les rôles des contributions en recouvrement n'eussent pas rempli leur devoir et eussent même blâmé les paroisses qui avaient commencé à payer [2]. Puis il parla sur le traitement des officiers de justice et des administrateurs [3], mais nous ne trouvons de motion un peu importante de sa part que tout à fait à la fin de la Législative, lorsqu'il demanda la suspension de traitement des militaires et des ecclésiastiques qui seraient élus à l'Assemblée législative. Ce qu'on doit retenir de plus remarquable à son sujet pendant toute cette période de l'Assemblée nationale, c'est qu'il signa la Constitution de 1791, en qualité de secrétaire.

Elu maire de Lannion à son retour, puis juge au tribunal du district, il opta pour ces dernières fonctions et laissa la mairie à son collègue Baudouin de Maison-Blanche : mais celui-ci, effrayé des progrès de la Révolution, rentra sous sa tente à la fin de 1792, tandis que Couppé n'hésita pas à briguer les suffrages de ses compatriotes pour les élections à la Convention.

L'assemblée électorale des Côtes-du-Nord s'étant réunie à Dinan, Couppé fut élu, le 2 septembre, commissaire à la vérification des pouvoirs, pour le district de Lannion ; le 3, commissaire pour l'examen des procès-verbaux attaqués des assemblées primaires ; le 4, secrétaire de l'Assemblée par 132 voix sur 616, et, le 6, *premier député* du départe-

1. *Journal des Etats gén.*, IV, 126.
2. *Ibid.* V, 351.
3. *Tables du Moniteur*, I, 326.

Digitized by Google

ment. Ce ne fut pas sans peine ; car, le 5, deux tours de scrutin avaient eu lieu sans résultat, et Palasne de Champeaux disputait vivement la première place. Au deuxième tour, sur 526 votants, Couppé obtint 135 voix et Palasne en réunit 145 ; mais le 6, au troisième tour, Couppé fut élu, par 292 voix[1] et Palasne passa second député le lendemain. Les élections étaient alors fort longues, et il fallait ordinairement un jour par député, car on ne votait pas par scrutin de liste, quoique l'assemblée fût unique pour tout le département.

A la Convention, Couppé vota d'abord avec la Gironde. La *Biographie bretonne* l'en félicite, mais nous savons, depuis que M. Biré a détruit pièce à pièce, la légende de la modération girondine, qu'il n'y a guère à louer « la sagesse des principes » de ce groupe révolutionnaire. C'est lui qui, dès la fin de 1792, demanda le décret d'accusation contre le général Arthur Dillon. Mais le procès de Louis XVI devait enfin lui ouvrir les yeux. Là fut son chemin de Damas : et, pendant que les vrais girondins n'hésitaient pas à voter la mort, il se rangea, dans tous les scrutins, du côté le plus modéré. Il vota d'abord pour l'appel au peuple, puis pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix ; enfin, lorsque la mort eut été décidée, pour le sursis. Ces votes le désignaient aux fureurs de la Montagne. Il aggrava encore sa réputation de modérantisme en signant la protestation des 73 contre l'attentat du 31 mai et fut obligé de prendre la fuite avec Kervélégan, du Finistère, pour échapper au sort de la Gironde.

On rapporte qu'arrivés à Mantes, les deux fugitifs, ayant demandé un cheval à un maréchal-ferrant, qui n'offrait qu'une rossinante, à un prix exorbitant, Couppé le traita de voleur.

1. La *Biographie bretonne* dit que Couppé fut élu à la Convention à *l'unanimité*. On voit qu'il fallut 3 tours de scrutin, et les chiffres que je cite sont les chiffres officiels extraits du procès-verbal imprimé de l'élection.

Digitized by Google

— Et qui êtes-vous donc, vous qui faites l'insolent ? s'écria le maréchal, avez-vous des papiers ?

— Et de quel droit me les demandez-vous, répliqua le député des Côtes-du-Nord ?

— Je suis officier municipal, répliqua l'homme en montrant à Couppé interdit une écharpe tricolore sous sa souquenille. Et vous, ajouta-t-il, en s'adressant à Kervélégan ?

— Moi, j'en ai, dit le Quimpérois, en tirant avec sang-froid la première lettre venue de son portefeuille et la tendant au municipal, qui ne savait pas lire.

— C'est bien, dit celui-ci d'un ton magistral, vous êtes en règle et vous pouvez partir. Quant au citoyen qui fait l'insolent, il va être arrêté.... [1]

Kervélégan continua sa route et Couppé fut ramené à Paris. Ayant déclaré qu'il avait quitté son poste par crainte de voir se renouveler les journées de Septembre, il fut considéré comme démissionnaire, remplacé par son premier suppléant, Coupard [2], puis écroué à la Conciergerie et de là à la Force, d'où le délivra seulement le 8 thermidor. Dans l'intervalle, une nouvelle discussion à son égard avait eu lieu au sein de la Convention et elle avait été suivie d'un décret qui le déclarait *simple citoyen* [3], ce qui ne l'empêcha pas d'être compris, le 3 octobre 1793, dans le fameux rapport d'Amar sur l'Etat nominatif des députés signataires des protestations des 6 et 19 juin, auxquels s'appliquait le terrible article IV du décret de proscription en masse :

« Ceux des signataires des protestations des 6 et 19 juin derniers, qui ne sont pas renvoyés au tribunal révolutionnaire seront mis en état d'arrestation dans une maison d'arrêt et les scellés apposés sur leurs papiers. »

1. *Biographie bretonne.*
2. Voir l'article ci-dessus. *Coupard* remplaçant *Couppé*, cela a l'air d'un mauvais jeu de mots. Rien cependant de plus exact.
3. *Tables du Moniteur*, I, 326.

Digitized by Google

Je ne trouve pas dans les mémoires du temps de détails particuliers sur Couppé pendant sa détention, mais nous verrons plus loin, à propos d'Honoré Fleury, que le traitement infligé aux 73 n'était pas précisément celui de la douceur.

Rentré à la Convention, le 18 frimaire an III, sur la demande de Guyomar, de Guingamp, qui obtint le rapport du décret par lequel il avait été réputé démissionnaire, avec rétroactivité des indemnités de député depuis le dernier paiement, Couppé s'éleva avec force contre les terroristes, fit rejeter la proposition de percevoir une partie des biens nationaux en nature et demanda un rapport sur les représentants dénoncés comme complices de Robespierre [1].

En 1795, il fut envoyé en mission dans le département de la Seine-Inférieure pour activer et protéger l'arrivage des subsistances attendues à Paris, et il se conduisit en ces circonstances avec un zèle et un désintéressement remarquables. Une lettre que lui écrivit, le 3 messidor an III, son collègue Gautier, de Portrieux, prouve même qu'il lui fallut parfois faire acte de courage :

« Mon cher collègue, écrivait Gautier, j'apprends avec plaisir, par ta dernière lettre, l'heureux et assez considérable envoi de grains que tu as fait parvenir à cette commune : mais tu ne me dis pas tout. Belleville ne cesse de nous tourmenter, Kervélégan et moi, pour provoquer à la Convention un décret de mention honorable en ta faveur, parce que, nous a-t-il annoncé, il est constaté au Comité de salut public, qui est muet, qu'une frégate anglaise empêchait l'entrée au port du Havre d'un navire américain chargé de subsistances, *que tu as monté sur une autre frégate* pour lever l'obstacle et que tu as réussi. Certes, nous sommes disposés à te rendre justice, mais tu te bornes à nous dire que tu as fait un *coup hardi*. Quand tu arriveras, nous saurons le tout... » [2]

Sa mission terminée dans la Seine-Inférieure, Couppé fut envoyé comme représentant du peuple à l'armée du Nord,

1. *Ibid.*
2. Cité par la *Biographie bretonne.*

Digitized by Google

où il resta peu de temps, car la nouvelle constitution allait amener un changement de législature.

A la fin de la Convention, Couppé ne fit pas partie des deux tiers conventionnels qui entrèrent de droit dans les nouveaux conseils législatifs créés par la constitution de l'an III, mais il y entra par une porte beaucoup plus honorable, car il fut élu par *cinq départements à la fois*, les Côtes-du-Nord, la Somme, la Seine-Inférieure, le Finistère et le Morbihan, au *Conseil des Cinq-Cents*, où il siégea jusqu'en prairial an VII.

Là, ses motions furent fréquentes et ses travaux productifs. En 1797, nous le voyons appuyer la demande présentée au Conseil pour faire quitter aux enfants les surnoms de Marat, Robespierre, etc., qu'on leur avait donnés pendant le règne de la Terreur, puis persiffler le rapport de Duplantier sur les sociétés populaires et s'opposer à son impression. Cela dénote des idées passablement réactionnaires. Peu après, il réclamait l'appel nominal sur le prononcé du président, portant qu'il ne serait point exigé de déclaration des ministres du culte. Ceci était moins libéral : mais il prenait aussitôt sa revanche et demandait la question préalable sur l'établissement d'une commission qui étudierait les peines à infliger au Directoire pour le retard qu'il apportait à la promulgation des lois.... [1]

En 1798, l'assemblée électorale du département des Côtes-du-Nord lui témoigna la continuation de sa confiance en le nommant *président du tribunal criminel* de Saint-Brieuc, fonctions que confirma bientôt le gouvernement consulaire, avec l'adjonction du titre de *juge d'appel* à la cour de Rennes.

1. *Tables du Moniteur.* — La Bibiothèque de Rennes conserve de lui la pièce suivante qui date de cette époque :

Rapport de Couppé (des Côtes-du-Nord) sur les réclamations de plusieurs communes du département du Nord, qui demandent à être distraites du canton de Velin, pour en former un autre dont Pholenpin serait le chef-lieu. — Séance du 4 brumaire an VI.

Digitized by Google

Membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, élu député au corps législatif en 1803, en 1808 et en 1813, il fut nommé, lors de la réorganisation judiciaire de 1811, *conseiller à la Cour impériale de Rennes* et figura dans la Chambre des députés de la première Restauration, en 1814; mais il refusa toute candidature lors des élections à la Chambre des Cent-Jours, et il y fit nommer son ami Tassel. Cette abstention ne l'empêcha point d'être destitué de son siège par la seconde Restauration, et il se retira dans son château de Tonquédec, aux imposantes ruines féodales, où il vécut fort tranquille pendant les dix-sept dernières années de sa vie, méditant sur l'inconstance des choses humaines.

Le ministère Polignac lui envoya pourtant des lettres de conseiller honoraire, mais il ne les accepta qu'après 1830. Il mourut deux ans après, à soixante-quinze ans, sans laisser d'enfants de sa femme, Rose-Marie-Thérèse Robiou de Troguindy, qui l'avait précédé dans la tombe.

On a deux portraits de Couppé, l'un de Bonneville, l'autre gravé par Courbe, d'après Labadye, pour la collection Déjabin [2]. La physionomie est calme, régulière, et répond bien à l'idée qu'on se fait de celle d'un magistrat.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement.*)

1. Il figure en l'an XI sur la liste des 550 plus imposés du département des Côtes-du-Nord et en 1802, comme *vénérable* sur celle de la loge maçonnique Saint-Jean de Saint-Brieuc, sous le titre de *la Vertu Triomphante.*

2. On trouve des notices sur lui à la *Biogr. univ.* de Michaud; aux *Fastes de la Légion d'honneur*, V; à la *Biog. bretonne*, I, 477-479, etc.

Digitized by Google

UN ANCIEN PRIEURÉ DU BAS-MAINE*

XVII.

Charte de Dreux de Mello et d'Isabelle, dame de Mayenne et de Pontmain.

1237.

En 1237 seulement, deux ans après le don de la Dorée par Robert de Gorram, Dreux de Mello, baron de Mayenne, et Isabelle de Mayenne son épouse, dame héritière principale des seigneuries de Juhel III son père, consentirent à en donner la charte de confirmation :

« A tous ceux qui liront ces présentes Dreux de Mello, « chevalier, seigneur de Mayenne.

« Sache votre universalité que, cédant volontiers aux « prières de religieux hommes les abbé et couvent du « Mont-Saint-Michel-aux-Périls-de-la-Mer et de noble « homme Robert de Gorram, chevalier, je confirme et ai « pour agréable et ratifiée une aumône située dans la pa- « roisse de la Dorée, que ledit Robert de Gorram, chevalier, « a donné en pure et perpétuelle aumône à Dieu, au mo- « nastère du Mont-Saint-Michel et aux moines qui y servent « Dieu et suivant le contenu de la charte que ledit Robert « leur en a délivré ; avec le consentement toutefois et la « pleine volonté de mon épouse Isabelle et sauf tous nos « droits et ceux de nos successeurs, comme nous les avions « dans cette terre avant la donation présente. — Or, afin

* Voir la livraison de janvier 1886.

Digitized by Google

« que cette donation puisse subsister inébranlable dans la « suite des temps, moi Dreux susnommé, ai trouvé rai- « sonnable d'apposer mon sceau à ces présentes.

« Donné l'an du Seigneur M CC XXX VII. »

Désormais les seigneurs de Mayenne n'auront plus à intervenir dans les actes de bienfaisance envers le prieuré de Saint-Michel-de-l'Abbayette ou de ses annexes; mais, en renonçant à leurs droits et privilèges temporels, Geoffroi, Hugues, Hamelin, Juhel, Geoffroy, Juhel, Isabelle, et leurs ancêtres, qui possédèrent Mayenne et le Pontmain, participèrent à la prospérité du monastère, donnèrent occasion à leurs successeurs de réclamer les honneurs des principaux fondateurs, et eurent droit aux six messes dites chacune semaine *pour Monseigneur de Mayenne et ses amis trépassés*, savoir deux dans la chapelle de l'Abbayette, deux en celle de la Censive et deux en celle de Saint-Martin-de-Montenay.

Est-ce que les amis trépassés de Monseigneur n'étaient pas les sires de Gorram et de Goué, eux-mêmes fondateurs de messes dans la chapelle de l'Abbayette? On doit présumer qu'elles y furent acquittées spécialement. Mais, quoi qu'il en soit, le principal honneur de la fondation de notre prieuré revient à la maison de Gorram, et les seigneurs de Mayenne ne réussirent à obtenir leur grosse part dans les honneurs de cette fondation qu'à titre de suzerains bienfaiteurs.

XVIII

Derniers bienfaiteurs connus du prieuré de l'Abbayette

Une clause des fondations de Robert de Gorram, exprimée dans le chapitre qui précède, révèle manifestement que, dès le commencement du XIIIe siècle, les moines du Mont-Saint-Michel n'entretenaient plus de religieux dans leur vieux

Digitized by Google

prieuré de l'Abbayette; autrement le susdit chevalier n'aurait pas eu à exiger, en échange de ses bienfaits, que l'abbaye-mère s'obligeât *à envoyer un moine-prêtre à l'Abbayette de Villarenton pour célébrer, en ce lieu même, le service divin, qu'il y fondait à perpétuité.* Il paraît que le prieuré devint le principal bénéfice de l'aumônerie du Mont. Il eut, toutefois, constamment ses prieurs, dont nous ne tarderons pas à faire connaître les quelques noms qui peuvent échapper à l'oubli. Ces particularités expliquent à l'avance pourquoi les bienfaiteurs qui restent à signaler, tous voisins de l'Abbayette, portent, pour la plupart directement jusqu'au Mont les témoignages de leur dévotion au grand Archange des Périls.

1117. — *Thomas de Goram* consent à une donation faite par Jeanne, sa femme, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, d'un tiers de son patrimoine, en dédommagement d'un demi-arpent de terre en Lévaré. Les deux époux y ajoutaient le don perpétuel de deux pains blancs et d'une mesure de vin, à percevoir journellement à Gorram [1] pendant la saison des vendanges. Le sceau de Thomas, appendu à ce contrat, porte un écusson chargé d'*une croix* [2].

1229. — *Guy de Gorram*, sa femme, et Guillaume, son fils, en échange de 25 sols, acquittent le prieuré de Saint-Victeur du Mans, cellule du Mont Saint-Michel, de 16 deniers dus sur leur prairie du Fay, en date du commencement de mars 1626-27, dans le temps même où Robert de Gorram, l'aîné de la famille, ainsi qu'on l'a remarqué, traitait avec la même abbaye. Il faut croire que Robert, Guy et Guillaume avaient pris ensemble la voie du saint Archange. Le sceau

1. Gorron, ville de la Mayenne. C'est le berceau de la maison de Gorram, laquelle même semble l'avoir fondé après le traité d'Entrammes. Le *Gauronnum*, *Cavronnum* de nos historiens est Javron.

2. Thomas et sa femme, observe le Révérend Georges Cornelius Gorham, semblent avoir demeuré à Lévaré, en 1217, alors qu'une annuité leur fut accordée en ce lieu et en Gorron, par les moines du Mont-Saint-Michel (*Collectanea*).

Digitized by Google

de Guy porte *un sanglier* avec l'exergue : *S. Uidonis de Goranno* [1].

1249. — *Pierre de Gorran* donne à l'abbaye du Mont-Saint-Michel la dîme de son champ de la Fontaine, près la croix de la Fontaine, sur la route de Landivy, pour 20 sols. Datée de la Dorée, en octobre 1249. Sans sceau [2].

1249 et suivantes. — *Réginald du Verger, seigneur de Gorron et d'Ambrières, et Antoine, seigneur de Goué,* son gendre, délivrés du péril de mort à la bataille de la Massoure, 9 février 1249, se reconnaissent les obligés de saint Michel. Il en faut laisser le récit à l'un des chroniqueurs de la maison de Goué [3] : « Lon voit un viel tiltre qui est encore » au chasteau de Gorron, par lequel il est spécifié que ledit » Reginald de Gorron n'avoit qu'une seule fille nommée » Regimonde, qu'il donna à Anthoine de Goüé [4], pour luy » avoir sauvé la vie à la bataille de la Masouere, où il le » tira de vive force d'entre les mains des mecreans, ayant » esté porté par terre de son cheval fort blesse, dudit » Anthoine on voit encore un aultre tiltre en forme d'attes- » tation, signé de luy et de Richard, abbé [5] du Mont-Saint- » Michel au bord de la mer, et de Nicolas, prieur du mesme » lieu, comme il porta audit lieu le vœu que son beau-père » avoit fait, estant dans le danger dont nous avons parlé. »

1254. — Jean de Gorram, écuyer, avec le consentement de Mabile, sa femme, vend à Thomas du Pont tous ses droits dans la paroisse d'Orville (*la Dorée ?*), pour quatre livres dix sols tournois. L'original se trouve à Saint-Lô,

1. *Collectanea.*

2. *Ibidem.*

3. *Généalogie de la maison de Goué,* par J.-B. de Goué, seigneur de Goué et de Fougerolles, en 1669 : Cabinet de M. de Crozé, à Laval.

4. Le nom des de Goué a deux orthographes : le tréma n'est pas le plus anciennement usité : toutes les branches du Maine et du Poitou l'adoptèrent au XVIIe siècle, à l'exception de quelques membres, qui conservèrent l'ancienne manière d'écrire. Jusqu'au XVIIe siècle, pas un de Goué ne signait avec le tréma, et, de nos jours, les uns signent de Goüé, les autres de Goué : cette dernière forme est la vraie ; l'autre a dû être le résultat d'une fantaisie, puis d'une convention inexpliquée encore.

5. Richard fut abbé du Mont, de 1236 à 1264.

Digitized by Google

muni d'un sceau, à un écusson chargé de *3 quatre feuilles* avec l'exergue † *S. iohannis de Gorram.*

1414. — En cette année, un seigneur de Goué, Guillaume V, obligé de prendre les armes pour une funeste campagne qui se termina par la bataille d'Azincourt, fit ses dispositions dernières et songea, à l'exemple de ses aïeux du XIe siècle, à se mettre sous la protection des saints et, en particulier sous celle du saint archange de l'Abbayette. Le peu qui reste de son testament, est couché sur son livre d'affaires et de comptes, et fait vivement regretter l'original :

« Le XXVIIe jour de mars lan mil CCCC et XIIII le signour » de Goué fit son testament, par lequel il ordonnait à ses » exécuteurs testamentaires, savoir Jeanne, sa femme, Per- « rot Le Prevoust[1], et Johan de la Vairie [2], de faire un « veaige à Saint-Jacques dedens six ans pour Aliette [3], un « veaige à Saint-Antoine de Ernée, tant pour luy que pour « sa femme par ses métayers, leurs femmes et leurs enfans, et pour chacun un denier douffrandre ; »

« Item un veaige à Notre-Dame de la Fontaine *ou ge « voue ma femme.* » Cette clause est rayée.

1. Pierre Le Prévost, seigneur du Pontaubrée, Vaudeglenne, féages du Pontmain, etc., etc., était le beau-père de Guillaume V de Goué, ici nommé, et d'un autre chevalier, Alain de Coaynon, qui fut secrétaire du duc de Bretagne en 1426, son grand maître d'hôtel, sénéchal de Rennes en 1430, ambassadeur et négociateur célèbre vers le duc de Bedfort en 1428, vers le roi de France en 1430, vers le roi d'Angleterre, même année, vers la reine de Sicile en 1431 et en Angleterre, au mois d'avril 1433. Les de Couasnon. de la Barilière doivent descendre de cet Alain et de Jeanne Le Prevost, l'aînée ; mais St Allais (*tome* III) est parfaitement incomplet là-dessus. Les archives de Goué confirment toutefois cet auteur en ce qui concerne la très grande affection du duc de Bretagne pour Alain Coaynon ou de Couaynon, le beau-frère de Guillaume de Goué.

2. Jean de la Vairie, gendre de Guillaume de Goué.

3. Aliette de Goué, l'une des filles de Guillaume, avait épousé Jean de la Vairie. La Vairie était un gros château en Désertines : il est aujourd'hui la propriété de l'un de nos meilleurs amis et de nos plus intéressants correspondants, M. Marie-Ange Bernard de Courville, de Fougères. Ce sont les anciens voyers ou vairiers de Désertines qui ont laissé leur nom à la Vairie, le château dit : aux *Sept tours*, par une tradition locale : « *Guilleemus, filius Viarii de Desertinis concessit nobis prisam aquæ de Colmont in terrâ suâ...* » : (XIIe siècle) : ce verrier, père de Guillaume, se nommait Hamon. (*Cart. de Savigny*, à S.-Lô).

Digitized by Google

« Je donne à Notre-Dame de Foulgerolles et de la Dorée à « chacune des eglises III sols de rente perpétuelle. »

« Aux eglises de Saint-Michel et de Saint-Julien et de « Sainte-Anne de la Dorée à chacune deux sols six deniers « et au petit Jehan Barbot, 37 sols six deniers. »

« Item je vielx que Johan Le Blanc ait une aulne de drap « vermail. »

1460. — Guillaume Laufrelle et Isabelle, sa femme, léguèrent 10 soubz de rente à l'Abbayette, le 19 novembre de l'an 1460.

Par son testament du 18 août 1504, Thomas de Goué, seigneur dudit lieu, du Parc-Herminal, de Mesnil-le-Vicomte, d'Ingerville, d'Audray, de Toucheronde, partie de Domarie au Puisais, vicomte de Musy, etc., lieutenant de cinquante hommes d'armes, donna *dix deniers à Monsieur du Péril de la Mer* [1].

XIX

Procès pour un oiseau au bois de l'Abbayette.

L'église Saint-Michel de la Dorée, en faveur de laquelle on a vu Guillaume de Goué faire une modeste offrande en 1414, était assurément l'église ou chapelle de Villarenton, fraction paroissiale qui fut, jusqu'en 1236, sous le patronnage temporel des de Gorram. On ne rencontre plus rien, dans les archives de Goué, qui mentionne le moindre legs en faveur de ce sanctuaire. Tout au contraire, on remarque dans son testament de 1522, que *Patrice de Goué*, seigneur dudit lieu et de Fougerolles, était *en procès o les moignes*

1. Thomas de Goué n'était pas seigneur de Fougerolles comme cela a été dit : Patrice son fils aîné, fit l'acquisition de cette terre en 1519, sur les héritiers des de Laval de Brée : le marquis d'Auray de Saint-Poix, descendant de Patrice et aïeul de MM. d'Auray de Saint-Poix actuels, se dessaisit de Goué et de ses terres de Fougerolles, vers 1803. Un frère cadet de Patrice, Jean de Goué, et son épouse, Jeanne de Mégaudais, sont les auteurs parfaitement authentiques de tous les de Goué de la Vendée.

Digitized by Google

du Mont-Saint-Michel, pour ung autour quil a heu au bois de la Bayette.

Il en prétendait trois sur la Hérouse [1].
Trois sur les bois de Courménil [2],
Trois sur *les appartenances de la Prévostière* [3].

Néantmoins, ce seigneur, qui était religieux, ne voulut pas mourir avec la conscience chargée d'un procès non terminé : il ordonna donc par son testament : *quon compousege o les moingnes du Mont-Saint-Michel pour ung autour que il a heu au bois de la baiette. Item qu'on compousege o le sieur de Prez pour trois oiseaux que il a heu à la Hérouse. Item quon compousege o le sieur de Scepeaulx pour trois autres que il a heu au bois de Courtménil. Item qu'on compousege o le sieur de Ysigny pour trois aultres que il a heu en ses appartenances et qu'on face retirer les sentences quon a fait tirer tant de par luy que de ses prédécesseurs et aultres.*

Le droit de percevoir des oiseaux de chasse, comme l'autour et le faucon était d'une très noble distinction et souvent occasionna des procès interminables. Les prétentions du sire de Goué pouvaient résulter d'une vieille *sergentise fieffée*, attachée de temps immémorial à son manoir patronymique pour la défense des Haies de Mayenne et de la Chaîne-aux-Normands et qui s'étendait sur les paroisses de la Dorée, Saint-Mars-sur-la-Fustaie, Landivy, Fougerolles et la moitié de la paroisse de Désertines *siniée par le chemin qui veit de Viesvy au pont à la contesse* [4].

1. La Herouse, fief en Saint-Mars-sur-la-Fustaie, relevait d'Ivoy, paroisse de Carelles. Le seigneur d'Ivoy-Carelles devait à son suzerain, le sire de la Chapelle-Rainsouin, un poids de beurre porté au château de la Chapelle dans un grez neuf, par un homme *chaussé de souliers carrelés de neuf et attachés avec des lacets neufs.*

2. Courmenil, fief en Landivy, qui relevait de la seigneurie de cette paroisse.

3. La Prévostière, en Fougerolles, relevait directement de Pontmain. Le détenteur des Evaies, même paroisse, devait chaque année, au jour du vendredi saint, un chevreau à son seigneur de la Prévostière.

4. Archives de Goué. — Ce chemin intéressant est désigné dans une autre pièce, comme passant à Launay, manoir et fief noble peu éloigné du bourg de Desertines, et à la Chaise, seigneurie de la paroisse et siège d'une châtellenie de l'autre côté dudit chemin. Le Pont à la Comtesse, sur la Colmont, ne pouvait donc être éloigné de la Chaise.

Digitized by Google

XX

Prieurs de l'Abbayette

Il pourrait être fastidieux de nommer tous les prieurs de l'Abbayette, nous nous contenterons d'indiquer les principaux qui nous sont connus :

Bodolène, 1066-1071, agréa les dons de Guillaume Ier et de Guillaume II, seigneurs de Goué.

Rannulphe, reçoit la fondation de la Censive, (1115).

Raoul, 1200-1210, accepte les dons de Raoul de Gorram.

Raoul, 1256.

Pierre Crochard, prieur de l'Abbayette, y était en 1456 : un titre de Goué le qualifie : *Monsieur l'aumousnier du Mont-Saint-Michel.*

Guillaume de Saint-Sever. Guillaume Lanfrelle et Isabelle, sa femme, donnèrent à tous jours mays et perpétuellement à religieux et honneste homme frère Guillaume de Saint-Sever, prieur de l'Abbayette, et à ses successeurs, la somme de dix soubs en monnaies courantes. — Donné au Pontmain, 19e jour de novembre 1460 [1]. Le frère *Hamon Poucet*, qu'on voit ensuite à l'Abbayette (1483, etc.), avec la qualité de religieux du Mont-Saint-Michel, négociait les affaires et acquittait le service religieux, mais aucun des rares titres qui le mentionnent ne lui donnent la qualité de prieur.

Guérin de Laure. En l'an 1510, dom Guérin fut assis par les moines du Mont-Saint-Michel en leur chaire abbatiale. Il était, avant cette élection, aumônier de l'Abbaye, obédience qui lui donnait le prieuré de l'Abbayette. En voici les preuves : « *Discrette personne messire Nicolas de Mouesse, prêtre, était fermier et receveur de monsieur l'aumônier du Mont-Saint-Michel en son fié de Teufeu, en 1510* (Teufeu était une fraction de la vieille seigneurie de la Dorée). La même année,

1. Archives de l'hôpital de Fougerolles : casier des titres de la Gaucherie.

Digitized by Google

Ambroys Ménart est *associé* au même *fermier et receveur général de monsieur l'aumonier du Mont-Saint-Michel.* »

Jean de Lamps. — Après l'élection de dom Guérin, le prieuré de l'Abbayette continue de rester entre les mains de l'aumônier du Mont. Nous trouvons, en 1512, *maystre Nycolas de Mouesse, fermier et receveur de monsieur l'aumônier du Mont-Saint-Michel.* En 1518, *discrette personne messire Jehan Tande, prêtre, fermier et receveur de monsieur l'aumônier du Mont-Saint-Michel.* — C'est dans ces années, que le plus souvent l'Abbayette reçoit la qualité de *seigneurie de l'aumônier du Mont-Saint-Michel* [1]. Il paraît assez probable que la liste des aumôniers de l'abbaye donnerait exactement celle des prieurs de l'Abbayette, et il n'est pas moins vraisemblable que dom Guérin de Laure eut pour successeur, à l'Abbayette et dans l'aumônerie du monastère, son cousin Jean de Lamps, qui lui succéda, en 1515, comme abbé du Mont-Saint-Michel et mourut dans cette charge en 1523. Ces religieux étaient du Dauphiné.

André de Lamps. — Vers 1550, « deffunct André de Lamps, « en son temps prieur de la Baiette, avoit faict une fonda- « tion de troys messes par chacune sepmaine à estre dictes « et continuées par chacun an en leglise et abaye de mon- « sieur saint Michel-du-Mont-de-la-Tombe. Ce contract fut « trouvé faux, et un nommé Michel Bacconnière, qui l'avoit « faict, avoit assigné pour l'acquit de ces messes les hérita- « ges que le defunct prieur avoit acquis aux lieux de la « Pivetiere, de la Baiette et de Valandré. Et jamais nen fut « rens à la verité, car deffunct missire Guillaume Voisin « Thomassière [2] et Jehan Briand, notaire, qui avoient été « appelés à son dernier testament et volonté, nen ouirent « jamais riens, et en eut ledit Bacconnière une jument et « ung poullain de frère Eymard du Sault, prieur de Chau- « sey, qui entendoit avoir les dites choses affectées aux dic-

1. Archives de Goué.
2. Prêtre et vicaire de Fougerolles pour une partie, le chœur de l'église.

Digitized by Google

« tes messes comme nepveu dudit prieur. Aussy le dict Bac-
« conniere en eut une cedulle de 9 livres quil avoit baillée
« audict deffunct messire André de Lamps, cuydant le tes-
« tament faire valable. [1] »

Marin Morel, prieur de l'Abbayette, remplacé par le suivant en 1617 [2].

Jean Repassé, clerc du diocèse de Chartres, prend possession en mars 1617 et résigne en 1620.

Henri de Creil, clerc du diocèse de Paris, prend possession le 30 août 1620 et résigne en 1627.

Charles Amelot, clerc de Paris, 8 août 1627, résigne en 1638.

Michel Amelot, clerc parisien (15 juillet 1638), résigne en 1651.

Jacques Barentin, seigneur de Bernerie et de Landivilliers, clerc parisien, conseiller au Parlement, abbé de Saint-Calais, 13 avril 1651.

Edouard Collin. — Dom Edouard Collin, prieur titulaire du prieuré de Saint-Michel-de-l'Abbayette, confesse à l'Eminentissime Jules, cardinal Mazarini, duc de Mayenne, pair de France, tenir de lui à foi et hommage sondit prieuré de l'Abbayette, par le moyen du bailliage de Pontmain. (27 novembre 1660. [3])

Arnaud Boisserie. — Dom Arnaud Boisserie résigna en 1665 [4].

Claude Hémin. — Dom Claude Hémin prend possession le 28 mars 1665.

Michel Bry, entra en possession de son prieuré de l'Abbayette le 27 avril 1671 et ne le résigna qu'en 1710. Il en défendit scrupuleusement les immunités temporelles contre le duc de Mazarin, seigneur de Pontmain. (1694) [5].

1. Archives de Goué.
2. Registres des Insinuations Ecclésiastiques de l'ancien diocèse du Mans : Archives de la préfecture de la Sarthe. — Pour les cinq suivants : *ibidem*.
3. Archives de la fabrique de la Dorée.
4. Ins. Eccl. Le suivant : *ibidem*.
5. Factum de M. Louis Garnier, architecte diocésain : Laval. — Archives paroissiales de la Dorée.

Digitized by Google

Jean Ruffin, prit possession de son prieuré de l'Abbayette, le 4 octobre 1710. Dom Ruffin mourut dans sa charge [1].

Julien Legoux, prend possession le 12 août 1734, meurt dans sa charge en 1736.

Noël-Marie Legoux, prit possession le 12 juin 1735.

Pierre-Anne Louvel. — Dom Louvel prit possession le 25 juin 1762 et résigna en 1764.

Etienne-Pierre Barat.—Monseigneur très Révérend Père Etienne-Pierre Barat, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire de ce prieuré de l'Abbayette [2].

Il avait pris possession le 3 avril 1764 [3].

Dom Barat, religieux du Mont-Saint-Michel, était encore prieur de l'Abbayette à l'époque où les biens furent vendus par la nation [4]. Ce dernier titulaire de l'antique prieuré résidait au Mont, comme la plupart de ses prédécesseurs. La maison priorale de l'Abbayette, qui se voit encore au-delà de la chapelle, ne servait depuis longtemps qu'au logement du fermier général du temporel et du prêtre que les prieurs rétribuaient pour l'acquit des messes. Même dès longtemps avant la Révolution, ni l'un ni l'autre de ces deux employés n'y demeuraient d'ordinaire : ils en avaient fait en quelque sorte l'abandon au fermier de la Closerie. Il ne semble pas que depuis Frère Hamon Poucet (fin du XVe siècle), aucun religieux se soit fixé résidentiellement à l'Abbayette : toutefois, quelques-uns des prieurs, par exemple dom André de Lamps, dom Collin et dom Michel Bry, ont dû séjourner temporairement dans leur maison priorale.

L'ABBÉ CHARLES POINTEAU.

(*La suite prochainement.*)

1. Jean Ruffin et les trois suivants sont mentionnés aux Insinuations Eccl.
2. Archives paroissiales de la Dorée.
3. Insinuations Ecclésiastiques.
4. Archives de la préfecture de la Mayenne.

Digitized by Google

LES DU VAUBOREL

Normands et Bretons *.

IV

Le Bremanfany.

C'était à trois lieues de Vitré, sur les Marches de Bretagne, une maison forte [1], avec de belles dépendances : grands bois, longues et ombreuses rabines, étang alimenté par un ruisseau [2] sorti de la forêt du Pertre. Les de Couasnon [3] étaient établis là depuis nombre d'années; une petite chevauchée suffisait à les porter en pays manceau ou angevin, et dans leur demeure, où prenait pied Léonard de Vauborel, les huguenots vitréens pouvaient se concerter avec leurs corréligionnaires des provinces limitrophes et préparer de hardis coups de main.

A l'aide de documents du seizième siècle, il nous plaît de faire revivre les maîtres du logis, leurs commensaux, leurs visiteurs, d'animer en un mot cette grande salle du Breil-Manfany, haute d'étage, pourvue d'une vaste cheminée portant sur son manteau de pierre l'écu des Couasnon:

* Voir la livraison de mai 1886.

1. Le Bremanfany, autrefois en Mondevert, fait aujourd'hui partie de la commune d'Argentré.

2. Sorti de l'étang de Bremanfany, ce ruisseau fait tourner le moulin aux Moines, le moulin Neuf; circule dans les prairies du Plessis et rejoint la rivière des Rochers, en amont du pont d'Etrelles.

3. L'an 1400, le Bremanfany était à Pierre de Couasnon; en l'année 1840, il appartenait à la famille des Nétumières qui l'a vendu aux de Mellon. Il ne reste plus traces du vieux manoir.

Digitized by Google

d'argent à trois mollettes à six pointes de sable ; meublée de tables massives en chêne ou en noyer, de bahuts historiés, servant à la fois de coffres et de siéges ; de ces buffets à deux corps où, se voyaient colonnes, pilastres d'ébène, statuettes d'ivoire; mobilier d'un grand effet, *tout l'opposé de nos miévreries modèrnes*, et en complète harmonie avec l'appartement qu'il garnissait.

Nous sommes en mars 1570. Cette salle est remplie d'une nombreuse compagnie : hommes et femmes qui, portes closes, chantent à pleine voix :

Quand est-ce Seigneur,
Que verrons l'honneur
De ton nom très saint
Exalter en France
Sans crainte et nuysance
De ce peuple feinct ?

Tu voy clairement
Nos maux, et comment
En perplexité
Sommes d'heure en heure,
Sans que nul sequeur
Notre infirmité.

Sommes abbayez,
Souvent fourvoyez
En chemin divers,
Et par les campaignes
Et hautes montaignes,
Fuyant les pervers.

Quand sera-ce, hélas !
Qu'aurons le soulas
Et la liberté
D'ouyr la parole
Mandement et role
De la vérité?

Ainsi se lamentait l'élite des calvinistes vitréens assemblés à Bremanfany, pour assister à la célébration d'un

Digitized by Google

mariage [1] et recueillir les exhortations du ministre Nicol Berni, champenois d'origine et, à ce titre, capable de peindre au vif les trahisons et atrocités Guisardes.

Dans cette maison, qui venait de perdre un de ses soutiens, Tristan de Couasnon, tombé à Moncontour, en véritable israélite, Berni dut trouver des accents touchants et enflammés pour compatir à la douleur de ses hôtes, flétrir la rage pharaonique et crier vengeance au ciel.

A défaut du texte même de son allocution, voulez-vous un écho fidèle de ses sentiments ? Ouvrez le *chansonnier huguenot*, à l'Ode sur les misères des Églyses françoyses en 1570 et, si vous trouvez trop dur de lire ses cinquante strophes, contentez-vous de celles-ci :

O tout puissant ! tout bon, tout juste,
Qui renges sous ton bras robuste
Le plus roide col des méchants
Voy ta gent a demi deffaite [2]
Voy notre vie qui est faite
La proy des glaives tranchants.

Le sang, le sang des tiens redonde
En ruissels parmi le monde,
Répandu tout ainsi comme eau.
Leurs corps gisent sans sépulture,
Servant aux bestes de pasture
Privez de l'honneur du tombeau.

Donne l'honneur de la victoire
A ceux qui désirent ta gloire,
Haussant ta secourable main
Qui mettant fin à notre oppresse
Fasse tant que la petitesse
Triomphe de l'orgueil mondain.

1. « Aucuns baptêmes ne se firent dans l'église de Vitré, l'année 1570, puisque son registre n'y en marque point; et cela fait penser qu'elle ne se rétablit pas dès cette année-là; car un mariage célébré par M. Berni en la maison et *manoir de Bremanfany*, en mars 1570, était avant l'édit de paix et dans une maison de seigneur, à la campagne, *comme en cachette*, sans ordinaire réglé qui paraisse. » (Voir *Hist. ecclésiastique de Bretagne*, par le ministre Philippe Le Noir, sieur de Crevain, page 165.)

2. Les huguenots venaient d'éprouver deux sanglants revers : Jarnac, le 13 mars 1569; Moncontour, le 3 octobre de la même année.

Digitized by Google

La petitesse, voilà bien la caractéristique du troupeau réformé. Tant à Vitré que dans les campagnes environnantes, il est perdu au milieu des populations catholiques; mais, pour grandir, triompher de l'orgueil mondain, il compte avec raison sur l'appui du Baron [1], sur la faiblesse du pouvoir central et, de fait, il obtient le concours de gens qualifiés et résolus, parmi lesquels nous distinguons André de Couasnon, sieur de Lorgerie [2], sénéchal de Vitré; Georges Chevallerie [3], sieur de Lesperonnière; Jérémie de Marcillé [4]; René Chevallerie, sieur de Lespine, propre à écrire un libelle, comme à enfoncer de nuit les portes des catholiques [5]; Jacques Le Fort [6], Guy de Gennes [7], André Ravenel [8], Guillaume Le Moyne [9] et ce Jean Le Lymonnier des Haries, conseiller au Parlement de Bretagne, prêt à tous les sacrifices: à quitter sa toge, à partir pour l'exil, plutôt que de renoncer à sa croyance [10].

1. Paul de Coligny, sous le nom de Guy XIX.

2. Mari de Jeanne de Trélan et père d'Esther de Couasnon, qui fut mariée à Christophe Le Noir, homme de chambre du comte de Laval. Ces derniers eurent pour petit-fils le ministre Philippe le Noir, sieur de Crévain, auteur d'une histoire ecclésiastique et d'un poëme évangélique, l'*Emmanuel*.

3. Le 15 octobre 1563, escuyer Georges Chevallerie épousa, à la Genève, Renée Le Moyne. Son lieu de Lesperonnière, situé près de Craon, a été décrit et dessiné par M. de Bodart, en ses *Chroniques craonnaises*.

4. Fils de noble escuyer Jean, sieur de la Roche.

5. Voir dans le *Journal historique de Vitré*, par l'abbé Pâris-Jallobert, la réponse dudit Chevallerie et de sa secte au seigneur René Le Coq. Dans ce factum, saint Paul, saint Pierre, saint Jude, saint Mathieu, saint Jean, saint Marc, saint Luc, Daniel, saint Augustin, saint Hiérosme, saint Chrisostome, saint Bernard, Origène, Lactance, sont pris à témoins. René Lecoq le fait suivre de l'apostille suivante : « par l'instigation du dict l'Espine et ses frères et Bodinaye Massonnaye, ma porte de nuyct fut rompue et moy blessé, et, pour ce, nous communiquâmes à monseigneur d'Estampes, gouverneur à Rennes, où me cousta plus de 50 livres. »

6. Mari de Perrine Le Clavier, il fit baptiser, en l'église réformée, son fils Jean, le 18 juillet 1560.

7. Marié à Mathurine Ravenel. Leur fils Jean fut baptisé en 1565, le 8 mai, et présenté par Guillaume de Gennes.

8. Mari de Guyonne Farnel, décédé le 18 mai 1579.

9. Epousa, le 22 juillet 1571, Jeanne Le Moyne, fille de René, sœur de Malnoé. (*Extraits des Reg. de l'Eglise réformée.*)

10. « Et si Jean Le Lymonnier, bisayeul de César et aïeul de Germain, ne posséda pas si longtemps sa charge que ses frères firent les leurs, il ne doit pas moins, sauf le

Digitized by Google

A ce groupe, Léonard de Vauborel vint apporter et l'appoint de son courage et celui de ses relations. Son alliance avec les Couasnon forma le lien entre les églises Normandes et l'église de Vitré. Aussi, du jour où il est entré au Bremanfany, ministres et gentilshommes normands viennent de Saint-Lô, de Vire, de Ducey, de Caen, de Pontorson, se réfugier, s'édifier ou combattre en Vitréais.

C'est tout d'abord un d'Hauteville [1] dont le Béarnais se dit : *Le bon maître et affectionné amy*. Il baptisera, le 9 avril 1577, Daniel Chevallerie, fils d'Amaury [2].

Le 19 juillet 1590, Paul de Gennes et Inrette Grillet seront mariés par un autre Normand, Gilles du Chemin, sieur du Buisson, ministre de M. de Colligny, en la vicomté de Vire, bailliage de Caen.

Et ce Jean Parent, sieur du Préau, qui, débarqué de Jersey en 1594 [3], donne, en 1619, une de ses filles au Nor-

plus prudent de la chambre, estre censé mort en ycelle, puisqu'il ne s'en demist aux mains du Roy, que par obéissance à ses ordres, à raison de sa religion prétendue reformée, sans avoir eu aucune recompense de son office, ayant ensuite passé en Angleterre. » (Mémoire adressé à Nosseigneurs de la chambre de la noblesse. Tome I, p. 87, de *Mœurs et coutumes des familles bretonnes avant* 1789.)

1. Il possédait la seigneurie de Genétais, en l'élection de Mortain. Sa famille, alliée aux Picquot, de Camprond, de Brecey, du Bellay, prouvait sa filiation depuis 1321 jusqu'à Robert-Guiscard-Tancrède de Hauteville, né le 25 avril 1538.

Le 10 octobre 1584, Henri IV, roi de Navarre, nomma d'Hauteville gentilhomme de sa chambre.

Le manoir seigneurial d'Hauteville se voit au Maine, dans la commune de Charchigné, canton de Lussay.

2. Mari de Catherine Ravenel. Il avait pour frères et sœurs : René Chevallerie, sieur de Lépine, marié à Gillette de la Massonnais ; Jean Chevallerie, sieur de la Louchardière, époux de Marguerite Ravenel ; Jeanne Chevallerie, qui épousa : 1° Ecuyer Julien Godard de la Motte, 2° Christophe de Gennes, 3° Philippe Le Militaire, alloué de Vitré ; Perrine Chevallerie, femme de Jean Hay des Nétumières, conseiller au parlement de Bretagne ; dom Isaac Hay, prieur de Sainte-Croix ; Siméon Hay, marié à Magdeleine du Boisjean ; Daniel Hay, époux de Marguerite de Pelineuc ; Jean Hay, marié à Rache de Jor ; Paul Hay, marié à Françoise de Champagné, héritière de la Montagne ; Gillette Chevallerie, mariée à écuyer N. de Mareil, sieur de la Roche.

3. Il épousa, le 16 avril 1595, demoiselle Judith Gauthier, fille de noble homme André et de Françoise du Matz. Le 25 mai 1622, il fut tué d'un coup de carabine lorsqu'il revenait de son moulin à drap des Piles, près Pocé.

Digitized by Google

mand du Rosel [1], sait à la fois vacquer aux obligations du ministère et établir sur la rivière de Vilaine un bon moulin à fouler les draps, n'est-il pas Normand par l'origine, par les alliances, par le goût des entreprises industrielles et commerciales ?

Quand ils vouldront faire une amye
Pour prendre à femme en tout honneur,
Ne portant point teste hardie,
Effrontée comme un jongleur.

Mais ayant, suivant la chanson huguenote :

Doulceur
Au cœur.
Langage
Bien saige,

Pierre Paris, pasteur de Pontorson [2]; Philippe de Radulph [3]; Jacques Giron, pasteur de Ducey [4]; Luc Poucquet, ministre à Fontenay [5]; de la Servannière, ministre de Condé-sur-Noireau [6] *tutti quanti* [7], viendront à leur tour à Vitré se réclamer de Vauborel et gouster le bonheur du mesnage.

1. Du Rosel, Jean, écuyer, sieur de la Brigandière, et Marie Parent furent mariés par Jean de Pestere, en l'église recueillie du canton de la Vieuville, près Fougères (*Extraits des reg. de l'égl. réformée de Vitré*). Les du Rosel se sont perpétués jusqu'à nos jours et sont représentés par les enfants de Auguste-Louis-Philibert du Rosel de Saint-Germain et de Désirée Drudes de Campagnolles.

Suivant Magny, des Parent, originaires d'Auvergne, vinrent s'établir en Normandie au XVe siècle. Ils portaient : *De gueules à 2 bâtons d'or passés en sautoir, accompagnés d'un croissant d'argent en chef et de 3 étoiles d'or, deux en flanc et une en pointe.*

2. Marié, le 20 juillet 1617, à Marie Ravenel, veuve de Guy Nouail.

3. Epouse à Terchant, le 1er décembre 1631, Elisabeth de Mesenger.

4. Il épousa Suzanne Nouail le 8 juillet 1635.

5. Marié, le 7 février 1644, à Anne Le Moyne, demoiselle des Cormiers.

6. Epousa Jeanne Massonnais.

7. Noble écuyer Estienne Guy, s^r de la Chupponnière du Teilleul, vicomté de Mortain, épouse à Terchant, le 16 février 1579, Jeanne du Matz, sœur de Jean, sieur de Montmartin. Le mariage fait par le ministre Merlin.

Le 5 février 1617, Pierre de Thourie, écuyer, sieur d'Estival, épouse, en l'église réformée de Vitré, Renée Collin.

Pierre de Prepetit, de Condé, en Normandie, épouse, le 4 septembre 1650, Elisabeth de Gennes, veuve de Daniel de l'Epine.

Digitized by Google

Décidément, notre Léonard a le vent en poupe. En son pays d'adoption, comme en son pays d'origine, on le dit une colonne du pur Evangile ; les bonnes grâces du baron de Vitré lui sont acquises ; par la mort de son beau-frère, Julien de Couasnon, le voilà seigneur du Breilmanfany [1] ; autour de lui, quatre beaux-fils, déjà hors de page, assurent l'avenir de sa maison. Le roi de Navarre le fait gentilhomme de sa chambre, et, de plus, il a l'heur d'être le voisin, l'ami de Jean du Matz, seigneur de Terchant [2] et de Montmartin.

La même année, écuyer Le Texier, de l'église de Pontorson, épouse Marie Le Moyne.

Le 15 janvier 1651, honorable homme David Postel (?) de la ville de Tinchebray, se marie avec Suzanne Le Fort, fille d'Isaac et de Jeanne Rebondy.

Escuier Thomas du Val, sieur de la Croix, originaire d'Alençon, épouse Marie Grimaudet.

Jean Le Heup, sieur du Mesnil, avocat au siège et bailliage de Saint-Lô, épouse, le 18 août 1678, Sarah Le Fort, fille de François, sieur de la Pifferie, et de Jeanne Ravenel, etc., etc.

1. « Ledit Léonard de Vauborel, écuyer, sieur du Bois, et la dame son épouse devinrent héritiers de tous les biens de Jules de Couasnon, sieur de Bremanfany. Ils obtinrent du grand Conseil du Roi, le 10 avril 1579 (*ledit Léonard qualifié de gentilhomme ordinaire de la maison du Roi de Navarre*), la permission de publier des monitoires en Bretagne, aux fins de recouvrer les titres et enseignements touchant la succession dudit sieur de Couasnon.

« Le 24 juillet de la même année 1579, le dit Léonard, *comme étant de la religion prétendue reformée*, obtint des lettres patentes de Sa Majesté, qui attribuèrent au grand Conseil la prise de corps sur luy décernée, tant par le bailli de Mortain que par la cour du parlement de Rouen, et en interdirent la connaissance à toutes ces cours, sous peine de nullité de procédures, dépens, dommages et intérêts.

« Ledit Léonard, seigneur du Bois et de Bremanfany, fut occupé, pendant les troubles d'Henri IV, au gouvernement de la ville et château de Vitré, suivant la déclaration portée en l'assignation qui lui fut commise par Fouasse, sergent de la vicomté de Mortain, le 30 décembre 1590, sur laquelle intervint la sentence du bailli de Mortain, du 7 juillet 1592, par laquelle on voit que ledit seigneur de Bremanfany avait fait approcher au procès Jean de Vauborel, écuyer, sieur des Landes, fils et héritier de Robert de Vauborel, et Pierre de Vauborel, écuyer, et ses frères, co-héritiers en la succession d'Etienne de Vauborel, sieur de Montfriloux. Lesquels Robert et Etienne, étaient frères de Jean de Vauborel, écuyer, sieur de Lorgerie, père dudit Léonard, seigneur du Bois et de Bremanfany. » (Note de Maître Siméon Fontaine.)

2. Siège d'une vicomté érigée en 1690, comprenant les fiefs de la Villetremaise, de Loiron, de la Guehardière et quelques terres de Cossé-le-Vivien. (Léon Maître, *Dict. topographique du département de la Mayenne.*) La forêt du Pertre séparait Terchant du Breilmanfany.

Les Mémoires de Jean du Matz, seigneur de Terchant et de Montmartin, gouver-

Digitized by Google

L'amitié de Montmartin, ne l'a pas qui veut! Voulez-vous y prétendre, avoir une bonne place dans le cœur et les écrits de cet infatigable batailleur? Soyez brave et huguenot comme Bremanfany. Autrement, qui que vous soyez [1], Argentré, Sévigné, Netumières, Carné, Goulaines, Espinay, ou simple paysan des environs de Vitré, empoisonnés par la venimeuse passion de la Ligue, vous ne valez pas le diable.

En 1574, Le Roi étant catholique, Montmartin, révolté, surprenait les forteresses royales; aujourd'hui l'héritier de la couronne est huguenot, vive le Roi! en selle Bremanfany et sus à tous ces papalins.

Car sur Vitré,
Je vois l'étendard arboré
Flottant comme un signal de guerre,
Car j'entends par monts et par vaux
Courir chevaliers et chevaux
Et sous leurs pas frémir la terre.

FRAIN.

(*La suite prochainement.*)

neur de Vitré, ou Relations des troubles arrivés en Bretagne depuis l'an 1589 jusqu'en 1598, ont été édités par Dom Morice, en son second tome de l'*Histoire de Bretagne.*

1. Ecoutons ses dénigrements passionnés, systématiques. Il énumère les soutiens de la Ligue : « Le duc de Mercœur avait pratiqué nombre de gentilshommes : mais non pas des plus grands et premiers de la province, entre autres : les sieurs de Goulaines, Dolivet, de Guébriant, les Daradon, Talhouet, ceux de la maison de Carney... Le président au siège présidial de Vannes, nommé *d'Argentré*, qui a écrit la *Chronique de Bretagne*, quasi en faveur de la maison de Penthièvre. Un Launay, sieur de Saint-Germain, normand de nation, factieux et malicieux, peu auparavant accusé de concussion.... Un nommé Jean *Hay*, sieur des Netumières, conseiller en la cour du Parlement de Bretagne, sa maison élevée de l'illustre maison de Laval, tâcha de persuader aux habitants de Vitré de se mettre en l'obéissance dudit sieur de Mercœur. » S'aviser de dire : *Amicus plato, sed magis amica veritas,* Montmartin n'a point de ces scrupules.

Digitized by Google

UNE FAMILLE DE PAYSANS SOUS LA TERREUR

Quand nous étudions la Révolution française, les infortunes des grandes familles nous frappent tout d'abord et nous touchent profondément. Elles nous frappent, parce que tout ce qui est élevé attire l'attention ; elles nous touchent, à cause de cette émotion naturelle qu'excite en nous le contraste d'une longue prospérité et d'une subite déchéance. Toutefois, si l'on veut connaître parfaitement le caractère de cette triste époque ; si l'on veut se rendre un compte exact des désastres causés par cette grande perturbation, il faut descendre un degré de l'échelle sociale, il faut étudier les malheurs du peuple. On ne s'étonnera donc pas que nous exposions aujourd'hui, aux lecteurs de la *Revue*, l'histoire d'une famille de paysans. D'ailleurs, l'héroïsme, de quelque part qu'il vienne, a droit à notre souvenir et à nos hommages, et, si nous ne nous abusons, on en trouvera plus d'un trait dans les pages qui suivent.

A l'extrémité sud-est de Crossac (*diocèse de Nantes*), presque au point où se réunissaient les paroisses de Pontchâteau, de Crossac, de Donges et de Besné, à trois kilomètres au sud-ouest de ce dernier bourg, s'élevait, en 1792, une maison, ou plutôt une chaumière, appelée la *Moqueraye*. Cette demeure occupait la partie Est d'une île, formée par le *Brivet* [1], qui coule au nord, et par des marais qui l'enserrent des trois autres côtés. La rivière dont nous venons

1. Petite rivière qui prend son nom du village de Brivet, commune de Guenrouët, et se jette dans la Loire, au village de Méans, sous le nom d'*Etier de Méans*, après un cours de 48 kilomètres, à travers des prairies et des marais tourbeux.

Digitized by Google

de parler, bien que canalisée par la compagnie *de Bray* [1], déborde encore aujourd'hui sur tous les prés et marais environnants ; mais à cette époque, abandonnée à elle-même, elle se répandait plus facilement encore et transformait, pour de longs mois, toutes les prairies d'alentour en un vaste lac, semé d'une multitude d'îlots.

La Moqueraye, isolée de cette façon, tout à fait inabordable, du moins en hiver, si ce n'est par une étroite chaussée, qui y accède dans la partie ouest, aurait dû échapper aux horreurs de la Révolution et fournir un asile impénétrable aux proscrits. Malheureusement elle touchait à la paroisse de Donges, dont les habitants avaient accueilli avec faveur les principes nouveaux, et le village d'*Er* n'en était éloigné que d'un kilomètre.

Er, situé au milieu des marais, sur un rocher d'où l'on domine un assez vaste horizon, était un ancien prieuré [2] sécularisé en 1630 et possédait un chapelain. Celui-ci était tenu de célébrer, le dimanche et les jours de fêtes, une simple messe basse, à laquelle assistaient les habitants d'Er et des villages voisins. Ce fut un privilège fâcheux pour cette population : en effet, le clergé paroissial perdit toute action sur elle, l'instruction religieuse fut négligée, et des désordres graves ne tardèrent pas à éclater. La journée du dimanche, n'étant point employée aux exercices religieux, fut consacrée au plaisir. Le village devint le rendez-vous de toute la jeunesse des environs, qui s'y livrait à la danse, au jeu et à la débauche. Cette dissipation et l'absence de toute instruction religieuse portèrent bientôt leurs fruits : la foi et les mœurs disparurent.

1. Compagnie fondée en 1777, pour le desséchement des marais de la vicomté de Donges.

2. Fondé en 1058, par Rodolphe, seigneur du Pellerin, sécularisé en 1630, et donné aux moines de Redon, il était sur la paroisse de Donges. A l'époque de la Révolution, son titulaire était Pierre des Nos, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem ; le chapelain était M. l'abbé Le Sénechal de Kerguizé, qui résidait en Crossac. Nous raconterons un jour la mort de ce dernier.

Digitized by Google

Aussi, dès l'aurore de la Révolution, les habitants d'Er se montrèrent-ils ses plus zélés partisans. Ils devinrent également les ardents et dévoués défenseurs du schisme, soutenu dans le pays par deux vicaires de Donges, *Guigant* [1], qui fut curé constitutionnel de cette paroisse, et *Rabaz* [2], intrus de celle de Besné. Cette dernière paroisse était restée fidèle à la vraie foi et regardait l'intrus de mauvais œil. Plus d'une fois même, les enfants, moins exposés, à cause de leur âge, à la vengeance des patriotes, le poursuivirent à coups de pierres. Il se réfugiait alors en toute hâte au village d'Er, où il avait établi sa résidence.

Er n'était pas seulement le refuge des intrus ; il était aussi la terreur des prêtres insermentés [3] et de tous les gens paisibles et chrétiens. Durant les mauvais jours, des hommes de ce village portèrent l'effroi dans tous les environs.

Un pareil voisinage était à redouter pour les fidèles catholiques, et tels étaient les habitants de la Moqueraye. En 1792, cette maison était occupée par une femme, Jeanne Legoff, veuve Halgan, âgée de 48 ans, et par ses six enfants : Pierre,

1. Guigant, né à Besné, était vicaire de Missillac, en 1774, et de Donges, en 1791. Il devint agent national de cette dernière commune, en 1797.

2. Pierre Rabaz, né, vers 1727, dans la trêve de Saint-Joachim, y était vicaire en 1770. Il devint ensuite vicaire de Donges et chapelain de Saint-Donatien, en cette même paroisse. Il prêta serment à la Constitution civile du clergé et fut élu curé de Besné. Mais il ne résida jamais dans sa paroisse et n'y parut même que très rarement. Dégoûté par toutes les avanies qu'il y éprouvait, il finit par n'y plus mettre les pieds. Il mourut à Saint-Joachim, le 12 juin 1800. à l'âge de 73 ans.

3. Un trait, étranger sans doute à notre récit, mais qui mérite pourtant de ne pas rester dans l'oubli, nous montrera, mieux que tous les discours, ce qu'était le village d'Er. La paroisse de Besné avait alors pour vicaire M. l'abbé Davy, qui y était né, (2 avril 1744). A l'exemple de son vénérable recteur, M. Couvrand (noyé dans la Loire), il refusa le serment et ne voulut pas s'exiler. En dépit de l'intrus et de ses amis, il resta à son poste. Un jour qu'il venait de quitter la *Gériais*, son village natal, il fut entouré par une meute de chiens, lancés à sa poursuite, et arrêté au hameau de Treffié, par des cavaliers d'Er. Ceux-ci, après l'avoir mis à la queue d'un cheval, partirent au trot et le traînèrent ainsi jusque dans leur village. En arrivant, on l'attacha auprès d'une porte, on lui refusa un verre d'eau, et une mégère lui cracha au visage. De là, on le conduisit à Savenay, où il fut jugé et fusillé (septembre 1794).

Digitized by Google

Nicolas, Jean, Marie, Perrine et Julien, dont l'aîné avait 24 ans, et le plus jeune, de sept à huit ans.

Jeanne Legoff était restée attachée à l'Eglise catholique romaine: sa maison isolée devint bientôt un refuge. Dès le début de la persécution, plusieurs chasubles de la paroisse de Crossac y furent transportées. Le chapelain du *Bois-Joubert*[1] y fit également cacher la plus grande partie du linge et des ornements sacrés de la chapelle du château.

Les prêtres trouvaient un asile toujours ouvert à la Moqueraye. Jeanne reçut particulièrement chez elle M. Vaillant[2], vicaire à Crossac, qui était son parent, et M. Richard, ancien vicaire de la même paroisse, alors attaché au même titre à celle de Pontchâteau, dans laquelle il était né[3].

MM. Richard et Vaillant parurent plusieurs fois à la Moqueraye, de 1792 à 1794; mais ils n'y séjournaient jamais longtemps, car il était sage, à cette époque, de ne point passer deux nuits de suite sous le même toit. M. Vaillant même ne couchait pas chez Jeanne Legoff ; par mesure de prudence et pour ne pas exposer sa bienfaitrice, il se retirait chaque soir, et passait la nuit dans un *chaland*, caché parmi les saules du marais qui sépare la Moqueraye du village d'Er.

La foi seule portait les fidèles de ce temps à donner asile aux prêtres insermentés. Ils savaient parfaitement à quoi ils s'exposaient : la dénonciation, la ruine, l'emprisonnement et la mort, tel était le sort réservé à ceux qui cachaient des prêtres. Quelques chrétiens timides reculèrent devant ces terribles conséquences ; mais un grand nombre

1. Ce château, situé dans la paroisse de Donges, à une petite distance de la Moqueraye, appartenait alors à M. Joseph-Claude-Jean de l'Estourbeillon, chevalier, qui avait pour chapelain un prêtre irlandais.

2. Nous espérons consacrer plus tard une notice assez étendue à M. Vaillant, saint prêtre et intrépide confesseur de la foi, dont la vie, pendant la période révolutionnaire, offre des traits comparables à ceux qui ont illustré M. Orain. Nous n'aurons pour cela qu'à mettre en œuvre, comme nous le faisons aujourd'hui, les documents réunis par M. l'abbé Julien Bertho, de la Chapelle-des-Marais, petit-neveu de M. Vaillant.

3. Au village du *Pilé*, peu éloigné de la Moqueraye.

Digitized by Google

d'autres, comme cette héroïque famille Halgan, n'en furent pas effrayés. Leur conduite était d'autant plus généreuse et admirable, qu'ils n'avaient rien à attendre, comme prix de leurs sacrifices, que la satisfaction de leur conscience, la joie d'avoir fait leur devoir et l'espérance des récompenses éternelles.

Dieu parfois leur en donnait une autre, la seule que pussent ambitionner des cœurs si profondément chrétiens. Il leur demandait un refuge pour lui-même et transformait leurs humbles demeures en sanctuaires. Jeanne Legoff eut ce bonheur. Dieu, proscrit en même temps que ses ministres, choisit sa maison, comme celle de Zachée, et le saint sacrifice fut plus d'une fois célébré à la Moqueraye.

Il le fut également en plein air, et la tradition locale conserve le souvenir d'une messe célébrée la nuit, par M. Richard, dans une carrière, située à moins d'un demi kilomètre d'Er. Spectacle sublime dans sa simplicité : pour temple, une carrière, comme les fidèles des premières catacombes; pour toiture de ce temple, la voûte du ciel, envahie par les ombres de la nuit; pour lumière,

Cette obscure clarté qui tombe des étoiles;

pour ministre, un proscrit dont la tête, demain peut-être, tombera sous la hache du bourreau; pour assistance, quelques paysans et paysannes pauvres, ignorants, mais portant au cœur le courage des héros et des martyrs ! et Dieu, élevé par les mains de son prêtre, au milieu de ce silence, à la face de ce ciel obscurci, au-dessus de ces fidèles prosternés ! quelle scène ! mais aussi quels hommes ! quels chrétiens ! Au sortir de ces saintes et mystérieuses assemblées, où souvent ils avaient reçu dans leur cœur la sainte Eucharistie, ces hommes, ces femmes, ces jeunes gens, ces enfants même, se trouvaient transformés en héros et prêts à tout souffrir et à mourir, plutôt que de trahir leur Dieu.

Digitized by Google

Ils ne l'étaient pas tous; hélas ! parmi ces fidèles disciples, il y eut un Judas. C'était un métayer du *Magasin* [1], qui faisait l'office d'enfant de chœur. Cet homme, qui semblait d'abord bien disposé, et qui offrait même quelques petits présents aux prêtres fidèles, changea de camp tout à coup et devint un terrible ennemi. Il se fit le persécuteur des prêtres réfractaires et le dénonciateur de ceux qui leur donnaient asile.

Jeanne, par là même qu'elle était chrétienne et dévouée, devait être charitable : toutes les souffrances avaient le don de l'émouvoir, et nul péril ne pouvait arrêter les élans de sa charité. Après la bataille de Savenay (23 décembre 1793), un corps considérable de Vendéens traversa le village d'Er, pénétra dans la grande île [2] où se trouve la Moqueraye, et franchit le Brivet, au passage du *Gué*, peu éloigné de là. Jeanne Legoff eut compassion de ces pauvres vaincus, fuyant devant la mort, mouillés, les vêtements en lambeaux, accablés de fatigue et dévorés par la faim, elle fit tout ce qu'elle put pour leur venir en aide. C'en était trop, les traîtres veillaient, elle fut dénoncée [3].

Quelques jours après, MM. Richard et Vaillant se trouvaient ensemble à la Moqueraye, lorsque, vers le coucher du soleil, on aperçut des soldats se dirigeant vers la maison. Les deux prêtres, prévenus aussitôt du danger, sortent précipitamment par la porte opposée au chemin. Un bateau se trouvait heureusement à une petite distance ; ils s'y jettent, et, conduits par un des jeunes gens de la maison, ils vont chercher un refuge dans le marais. De grands saules croissaient non loin de là ; les fugitifs s'y blottirent. Mais on était au cœur de l'hiver, la rivière était débordée, les

1. Propriété située en Donges et appartenant, avant la Révolution, à la famille de la Rochefoucauld.

2. Ce fut dans cette île que cette troupe se débarrassa de ses armes, les croyant sans doute inutiles et dangereuses.

3. On croit qu'elle fut dénoncée à Pontchâteau, par un habitant de Crossac, qui, la veille, était venu lui faire des protestations d'amitié.

Digitized by Google

deux pauvres prêtres, dans leur retraite improvisée, avaient plus de la moitié du corps dans l'eau. Impossible pourtant d'aller plus loin ; car la nuit n'était pas encore complète, et le jeune homme ne pouvait prolonger son absence. Il rentra donc, laissant les deux proscrits dans cette terrible position.

Les soldats arrivent à la maison suspecte, demandent à grands cris les *calotins* et procèdent à une visite minutieuse. Naturellement ils ne trouvent rien. Mais la dénonciation était précise, et le commandant laissa, en se retirant, sept hommes dans la place. La famille dut se résigner à passer une nuit blanche et céder ses lits à ces hôtes si peu agréables. Mais là n'était pas la perspective la plus effrayante : que vont devenir les deux prêtres, s'il leur faut passer dans l'eau la nuit tout entière ? Le jeune homme qui les avait conduits et qui connaissait leur situation voulait à tout prix les sauver ; mais que faire ? Son dévouement l'inspira. Quand la nuit fut plus avancée, il dit à haute voix : « Notre cheval ne rentre pas, je vais aller le chercher, de crainte qu'il ne lui arrive quelque accident. — Tu ne sortiras point, réplique un des soldats, ou bien malheur à toi ! — Le jeune homme, payant d'audace, insiste : « Si tu sors, lui dit encore le farouche garnisaire, je te passe ma baïonnette au travers du corps. » — « Alors, si mon cheval vient à périr, vous en répondrez. » — Fort heureusement, un soldat, d'humeur plus douce, s'interposa, et le jeune Halgan obtint la permission de sortir.

Il se dirigea vers son bateau, qu'il conduisit, lentement et en faisant le moins de bruit possible, vers la haie de saules, où se trouvaient, dans la plus grande inquiétude, MM. Richard et Vaillant.

Les deux prêtres, craignant quelque mauvaise rencontre, voulurent éviter tous les villages voisins ; ils se firent transporter au-delà du Brivet et déposer sur un îlot étroit et couvert de broussailles. Après cette expédition, le fils Halgan rentra chez lui, sans avoir trouvé son cheval.

Digitized by Google

M. Richard ne put se résoudre à passer le reste de la nuit sur cet îlot, avec ses vêtements mouillés ; d'ailleurs son village natal n'était qu'à quelques pas, et il connaissait parfaitement cet endroit du marais. Il se jeta donc dans l'eau, qui ne devait pas être très profonde de ce côté de la rivière, et bientôt il fut au Pilé.

Quant à M. Vaillant, qui ne connaissait point les lieux et qui ne savait point nager, il prit le parti de rester où il était. Il trouva plus tard le moyen d'en sortir, peut-être à l'aide d'un secours envoyé par son compagnon.

Le lendemain matin, les soldats, ne voyant rien venir, retournèrent à leur cantonnement, mais ce ne fut pas sans laisser des traces de leur passage. Ils mangèrent d'abord toutes les provisions de la famille, et, après leur départ, on trouva, remplis d'ordures, les lits qu'ils avaient occupés

Jeanne fut heureuse, cependant d'en être quitte à ce prix. Mais, hélas ! ce n'était que le commencement de ses angoisses et de ses tourments Ses enfants, si ardents à secourir les prêtres proscrits, ne pouvaient servir la République, qui les persécutait. Nicolas Halgan se fit réfractaire.

Peu après la scène que nous venons de rapporter, durant le mois de janvier 1794, Nicolas, alors âgé de 23 ans, se trouvait auprès de la maison maternelle, lorsqu'il s'entendit appeler de l'île d'Er. C'étaient deux hommes de ce village, qui le priaient d'amener son bateau et de les transporter dans l'île de la Moqueraye. L'un d'eux était le fougueux J. Lef... [1], la terreur du quartier. Nicolas Halgan, qui les méprisait et les craignait, répondit qu'il n'était point chargé de transporter les voyageurs et retourna chez lui.

Ces deux hommes n'avaient pas d'autre but que d'attirer le jeune homme dans l'île d'Er et de le livrer à la justice militaire. Voyant leur première ruse inutile, ils en essayèrent une autre. Le citoyen J. Lef... trouve bientôt le moyen

1. J. Lef... avait embrassé avec ardeur les principes révolutionnaires, et s'était fait le pourvoyeur des commissions militaires des environs.

Digitized by Google

de traverser le marais et se rend dans la maison de Jeanne Legoff. Il y rencontre Nicolas, et, sans montrer la moindre rancune, il lui reproche amicalement son peu de complaisance pour un voisin. Au bout de quelques instants, il dit au jeune homme : « Tu n'as pas voulu venir me passer, il y a un moment, mais j'espère que tu vas me rendre ce service pour mon retour. » — Nicolas répondit : « Vous vous en irez bien par où vous êtes venu ; vous avez pu passer sans notre bateau, vous passerez bien encore. » — J. Lef..., voyant le fils Halgan peu disposé à l'accompagner, insista et finit par le supplier, et même par l'*embrasser*, pour obtenir ce qu'il désirait. C'était le baiser de Judas. Le citoyen J. Lef... était armé d'un fusil ; ce fait, joint à la réputation du patriote, suffisait pour éveiller les soupçons : le malheureux jeune homme, qui ne pouvait croire à tant de scélératesse, se laissa entraîner malgré tout. En débarquant dans l'île d'Er, il trouva, sur la rive, un autre citoyen [2], également porteur d'un fusil. L'un d'eux lui dit : « Maintenant, tu vas venir déjeûner avec nous au Magasin. » — « Je vous remercie, répondit Nicolas, car j'ai déjeûné ; je vais retourner de suite à la maison. » Alors l'un des deux patriotes ajouta d'un ton sec : « Tu vas venir avec nous, ou bien nous allons voir !... » Ce ton, et surtout certains gestes, firent comprendre au jeune homme qu'il était perdu. Il les suivit. Tout en marchant vers le village d'Er, il songeait à sauver sa vie. Au moment qu'il jugea favorable, il échappa à ses ennemis et s'enfuit à toutes jambes. Mais les deux traîtres n'étaient pas hommes à reculer devant un assassinat ; ils firent feu, et le jeune homme tomba pour ne plus se relever.

L'ABBÉ E. R.

(*La suite prochainement.*)

2. J. Rod..., ancien domestique de M. de l'Estourbeillon, au Bois-Joubert.

Digitized by Google

LE COMTE DE MAURON-BRÉHAN

D'APRÈS LES *fragments* DE SES *Mémoires* INÉDITS.

Monsieur le marquis de Bréhan, dernier représentant de ce nom illustre, décédé récemment à Versailles, avait communiqué à M. Gaston de Carné ce qui reste des *Mémoires inédits* de son aïeul, le comte de Mauron-Bréhan, qui eut, de son premier mariage avec Catherine Lefebvre de la Faluère, Louis-Robert-Hippolyte de Bréhan, plus connu sous le nom de comte de Plélo et immortalisé par la glorieuse défense de Dantzick. Avec une mesure et un tact qui ne surprendront aucun des lecteurs de cette *Revue,* M. de Carné a retranché, de la copie qu'il a prise du manuscrit, les passages qui reflétaient trop fidèlement le libertinage de la Régence et racontaient complaisamment les galanteries de l'aventureux gentilhomme. Ce qu'il a pu conserver suffit à jeter un jour curieux sur un coin de la Bretagne et des mœurs provinciales, au commencement du XVII• siècle, et découvre naïvement la physionomie mal connue du comte de Mauron. Ces mémoires n'ont, à vrai dire, rien d'historique, mais ils confinent à l'histoire, puisqu'ils intéressent une des plus vieilles familles de la Bretagne; ils n'ont qu'une portée anecdotique et sont une succession d'épisodes, narrés avec aisance et sans prétention. Plus sérieux, j'aurais laissé à de plus dignes le soin

Digitized by Google

de les étudier ; sur un canevas léger, je n'ai eu qu'à broder une légère esquisse.

Le premier fragment des *Mémoires* (en y ajoutant les aventures galantes, nous n'aurions encore qu'une faible partie du manuscrit original), est dirigé contre les intendants. Le comte de Mauron, qui avait des griefs contre l'intendant Ferrand, oncle de sa femme, fait de ces magistrats, « ministres de la tyrannie, chefs de publicains, fléaux « qui ravagent une province et d'un coup de plume réduisent à la mendicité un million d'innocentes créatures, » un portrait si peu flatté, si poussé au noir, qu'on le croirait tracé au sortir de l'antre des *chats fourrés* de Rabelais. Il change de style et devient de satirique familier, pour nous initier à son genre de vie, aux variations d'une existence partagée entre l'administration de sa fortune et son goût pour les plaisirs. Parmi les terres de sa famille, il s'en trouvait que sa mère Louise de Quélen, et son frère avaient grevées de dettes et d'hypothèques : les unes, comme la terre de la Pray, étaient situées dans un *pays ingrat*, partant improductives ; d'autres, comme celles du duché de Penthièvre, étaient le repaire d'une troupe de *scribes et de brigands* (sic) « qui, sous prétexte « de réformation et sous l'authorité du roy, y commettoient « toutes sortes de pillages et d'injustices » ; il sacrifia les unes et les autres, fit la part du feu (*part au feu*, comme il dit), paya les créanciers avec l'argent de la vente, et, libre de ces tracas, acquit du marquis de Vesins la baronnie de Pordic, « une des plus belles et des plus nobles seigneuries de la Bretagne, située sur les bords de la mer, dans « le meilleur et le plus beau païs du monde. » Ici se place l'amusant récit d'un voyage de Paris en Bretagne, dans une voiture pleine d'argent, à travers des parages mal fréquentés, et la rencontre, à trois lieues d'Angers, d'un homme armé, qui demande sa route ; mais nous retrouverons le gentilhomme-écrivain sous cet aspect de gai conteur, et j'ai cru plus intéressant de le saisir au passage, dans son rôle

Digitized by Google

de prudent administrateur, soucieux d'augmenter son crédit et d'arrondir ses propriétés, ne pardonnant pas à M. Ferrand de l'avoir entraîné, sans y être contraint par une nécessité absolue, à vendre sa terre de *Galinée*, fidèle enfin à ces principes d'économie foncière, dont Olivier de Serres et Sully recommandaient déjà l'observance. Voici quelques-unes de ses maximes sur ce sujet, que l'achat de la terre de *Queroter* au président de Saint-Pern lui donne l'occasion de formuler : « J'ay toujours cru qu'un honneste « homme, attentif à ses devoirs, estoit obligé de visiter de « temps en temps les terres que la Providence a mis entre « ses mains, pour y maintenir l'ordre et la justice et pour « y faire les accroissemens qu'il juge nécessaires.... C'estoit « une de mes maximes plus favorites de réunir autant que « possible tous mes biens, et de grossir mes terres princi- « pales aux dépens des petites, que j'ay toujours trouvées « incommodes et ruineuses. » Un descendant des compagnons de Guillaume le Conquérant, un *landlord*, condamnant par son exemple la division de la propriété, ne s'exprimerait pas autrement.

C'est au retour de l'acquisition de Queroter, en allant de Saint-Brieuc à Mauron, qu'il arriva au comte une assez plaisante aventure. C'était pendant les grandes chaleurs ; il traversait la lande du *Menez*, longue de sept lieues et fort mal hantée, il venait d'attacher son cheval sous des hêtres, près d'une mauvaise baraque servant de cabaret à cidre ; il avait mis pied à terre et ôté sa perruque, quand il fut accosté par une jolie fille, dont les démonstrations de tendresse lui parurent aussitôt suspectes. Bien lui en prit de cette défiance, et il se convainquit que la fille n'était qu'une amorce, en voyant surgir un grand gaillard à longue rapière, qui lui demanda raison de la prétendue insulte faite à sa sœur. Mauron n'était pas du Midi : je le crois pourtant légèrement suspect de *tarasconnade*, quand il se vante d'avoir mis tout seul hors de combat le grand esco-

Digitized by Google

griffé et un compère venu à la rescousse. Mais le piquant de l'histoire, ce qui en fait un vrai chapitre de *Gil Blas*, c'est que les assaillants, qui avaient pris la douce habitude de rançonner impunément les voyageurs, étaient des nobles du canton ; leur complice, émue, les dénonce ; ils s'appelaient Costardois et Sauvageau. « Il faut donc, — dirait Gil Blas, — que ce soient de bons gentilshommes de ce pays-ci... » C'est le sujet, c'est aussi le tour aisé du récit, qui évoquent l'immortel roman de Le Sage.

Si le comte de Mauron parle complaisamment de lui-même, il est sobre de détails sur sa vie de famille ; toutefois, à défaut du mari, nous allons faire connaissance avec le père. J'ignore à quelle époque précise il se sépara de Catherine de la Faluère, qu'il avait épousée en 1694 ; mais la rupture était ancienne, et, s'il ne l'avait pas provoquée, il la regardait comme définitive ; car il se refusa à tout rapprochement et déclara à l'intendant Ferrand, qui tentait de le fléchir, son intention de « mettre le feu dans « Mauron, » plutôt que d'y recevoir sa femme. Quand celle-ci mourut à Paris, en 1713, sans qu'il sût de quoi et sans qu'on l'eût informé de la maladie, il ne manifesta nul regret sur la fin naturelle « du plus infortuné et du plus mal assorti « mariage qui ait jamais été escrit dans le ciel et exécuté sur « la terre... » Quelques mois après, il songea aux deux enfants issus de cette union ; il voulut voir surtout si le garçon de quatorze ans, que lui laissait sa femme et qu'il n'avait jamais vu, serait digne de porter son nom. Il jugea la fille « une petite personne trop semblable à sa mère, » une « vraye poupée à ressorts », et l'abandonna de grand cœur aux La Faluère ; mais il démêla chez son fils, à travers toute la pesanteur et l'inexpérience du premier âge et de la mauvaise éducation, un goût passionné pour la guerre, qui triompha de ses répugnances, et il le fit entrer aux *Mousquetaires*, sous le nom du *comte de Plélo*. Plus tard, et quoique les prodigalités du jeune homme aient révolté

Digitized by Google

ses idées d'économie, il s'attacha à ce fils, le dota richement ; et les consolations de son second mariage, la venue d'autres enfants, ne durent pas l'empêcher de sentir vivement la mort tragique de son premier-né, le héros de Dantzick.

L'engagement du comte de Plélo est le dernier fait relaté dans les fragments de *Mémoires* que j'ai sous les yeux. J'aurais l'embarras du choix si, revenant sur mes pas, je voulais citer les traits ingénieux, les réflexions singulières que j'ai relevés au cours de ma lecture. Le comte de Mauron a son franc parler contre les gens en place, fussent-ils d'église ou de robe ; il est vrai qu'il en voulait aux premiers de s'être immiscés dans l'administration de ses biens et qu'il les chargeait de tous les méfaits dont une de ses tantes, religieuse dans l'abbaye de Saint-Georges, à Rennes, s'était rendue coupable à son égard ; et, quant aux parlementaires, « difficiles, empesés, sentant l'école, » l'image du conseiller Ferrand, « pédant, mal né, glorieux, « féroce, inégal, » un Perrin Dandin funèbre, n'était pas pour les lui présenter sous un jour aimable. Mais là ne s'arrêtaient pas ses causticités. Est-ce à l'issue d'un bal masqué aux Etats de Vitré, pour lequel l'intendante, sa tante par alliance, l'avait travesti en femme, comme Faublas ou Casanova, qu'il écrivit contre le beau sexe une tirade à la Gros-René, qu'il le traita de « variable, trompeur, dangereux et mystérieux animal » ? Son humeur satirique a beau jeu à mordre la vie de province, de petite ville surtout. Pour lui, le gentilhomme qui ne se résigne pas à vivre dans son château n'a qu'un asile, Paris ; le reste n'existe pas. Le bel avantage d'être prôné dans le monde comme le « boute-en-train » de Saint-Brieuc ou de Lamballe ! Rennes même, avec ses coteries et le cortège de ses médisances, ne lui paraît pas un séjour digne d'un homme de condition ; Paris seul le séduit et l'attire. Il y revient et s'y installe dès la mort de sa femme, il le pro-

Digitized by Google

clame « une mer immense de biens, de gloire, de plaisirs et « de richesses, où tout homme qui a du cœur et de l'esprit « ne doit point craindre de s'embarquer... » Cet enthousiasme, qui se poursuit et s'accentue deux pages durant, sent un peu son échappé de campagne. Certes, Paris a mérité ou mérite beaucoup de ces louanges, pas toutes cependant : « le plus beau théâtre du monde, » — très bien, — « l'unique séjour de la liberté, de l'esprit, de la « politesse, » — à merveille; — mais était-il vrai, même alors, que *nul talent, nulle vertu, n'y demeurât inutile* ? J'ai bien peur qu'il ne faille en croire plutôt un autre Breton de ce siècle, le comte de la Touraille, écrivant à un de ses cousins de Bretagne, qui projetait de venir habiter Paris : « Combien vois-je de ces honnêtes gens, entêtés de « demeurer à Paris, forcés de retourner dans leurs terres, « s'il leur en reste, pour y cacher les déplorables débris de « leur bien !... Paris est un asile délicieux pour un sage qui « sait se faire une retraite dans le sein même du tumulte « et vivre dans une paisible médiocrité, au milieu des « secours et des consolations de tous les arts, qui abondent « dans cette immense capitale ; mais il faut y apporter de « la sagesse et de l'économie, pour ménager sa vie et sa for- « tune. »

Il est bien regrettable que les *Mémoires* du comte de Mauron nous soient parvenus ainsi tronqués et mutilés (je ne parle, bien entendu, que des lacunes du manuscrit original, et non des retranchements opportuns que M. de Carné a faits dans sa copie). Les fragments de ces *Mémoires*, que j'ai pu lire et tenté d'analyser, ont une vive allure et de l'intérêt pour l'histoire anecdotique d'un coin de Bretagne au XVIIIe siècle ; ils cessent malheureusement quand paraît en scène le personnage le plus marquant de la famille. Maintenant surtout que celle-ci est éteinte, il y aurait une étude historique à faire sur les derniers Bréhan : à côté du comte de Plélo, qui a trouvé son biographe, on place-

Digitized by Google

rait ses deux frères, dont le cadet, l'émigré, fut un écrivain de talent, et l'on arriverait au marquis, ancien sous-préfet de Loudéac, poète distingué lui-même ; on n'aurait garde d'omettre un Bréhan d'autre branche, rude et fier maréchal de camp, qui se couvrit de gloire à la bataille d'Ettingen et dit à Louis XV qu'il trouvait son vin mauvais, bravoure qui rappelle le comte de Plélo, franchise qui rappelle le comte de Mauron.

OLIVIER DE GOURCUFF.

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

* Le **Déan.** — Voyez : **Le Déan.**

---

16. — JACQUES **Defermon** des Chapelières,

Procureur au parlement de Rennes,
Député de la sénéchaussée de Rennes,
(plus tard *comte* de l'Empire).

(Maumusson, 15 novembre 1752. — Paris, 20 juillet 1831.)

Parmi tous les députés de Bretagne aux États généraux, Defermon est un de ceux dont la carrière politique fut la plus brillante et devrait être la mieux connue. Aucune, cependant, n'a donné lieu à plus d'erreurs ; et, pour n'en citer que deux, dès le début de cette étude, je me contenterai de remarquer que tous les recueils biographiques, même la *Biographie bretonne*, l'appellent *Joseph*, bien qu'il ne portât que le seul nom de *Jacques*, et le font naître à Rennes en 1756, tandis qu'il naquit sur la paroisse de Maumusson, près

* Voir la livraison de juillet 1886.

Digitized by Google

d'Ancenis, en 1752[1]. Voici la copie textuelle de son acte de baptême :

« Le seizième jour de novembre 1752, *Jacques*, né d'hier à la Basse-Chapelière, fils de noble homme maître *Jacques de Fermon*, sieur de ladite Chapelière, avocat au parlement et alloué de la baronnie de Châteaubriant, et de dame *Marie Lambert*, son épouse, a été baptisé par nous, recteur soussigné. Le parrain a été noble garçon *François Lambert*, sieur de la Grée, avocat au parlement, soussigné, oncle de l'enfant; et la marraine, dame *Jeanne Chollet*, veuve de feu noble homme maître *François Lambert*, avocat au parlement, alloué et procureur fiscal de la baronnie d'Ancenis, soussignée, grand'mère de l'enfant. — Signé : Jeanne Chollet, veuve Lambert; F. Lambert, Defermon, F. Verdier, recteur de Maumusson. »

Cet acte n'a pas besoin de commentaires. Nous sommes en pleine famille de gens de loi, vivant de la modeste vie provinciale et passant les vacances dans une de ces humbles gentilhommières qu'on rencontre si fréquemment sur le sol breton, dédaignées par les propriétaires actuels et transformées en simples maisons de ferme : car tel est le sort aujourd'hui du manoir des Chapelières. Les femmes d'avocats au parlement se contentaient alors du logis qu'occupent de nos jours les femmes de nos paysans. On ne s'en portait pas plus mal.

L'alloué de Châteaubriant était fort considéré dans son pays. En 1768, il fut député aux États de Bretagne, et ses huit enfants reçurent la solide éducation de cette époque. L'un d'eux, prêtre inébranlable dans sa foi, exerça son ministère au milieu des plus grands périls pendant les plus mauvaises époques de la Révolution et devint curé de Moisdon-la-Rivière, après le Concordat. On rapporte qu'il

1. Celui qui s'approche le plus de la vérité est Soliman Lieutaud, dans sa *Liste des portraits de l'Assemblée nationale* ; mais il l'appelle *Jacques-Joseph*, au lieu de *Jacques* seulement, et le fait naître à Maumusson le 11 septembre 1752, au lieu du 15 novembre. — L'erreur de la plupart des biographes est d'autant plus extraordinaire que le portrait de la collection Dejabin porte en toutes lettres : Jacques de Fermont, né à Maumusson, le 11 novembre 1752. — Lieutaud a copié à peu près cette indication. — Un autre portrait, gravé par J. Porreau, en 1847, le dit né à Rennes en 1753 ! — Cette dernière indication est celle de la *Biog. des faux prophètes vivants*, publiée en 1821, t. I, p. 240.

Digitized by Google

mettait souvent à contribution son frère, alors ministre d'État de Napoléon Ier, en faveur de ses paroissiens. Lorsque sa bourse était vide, ce qui arrivait souvent, il lui écrivait : « Si tu veux conserver ta métairie, envoie-moi de l'argent, ou je la mets en vente. » Et l'argent arrivait aussitôt. Deux de leurs sœurs ont longtemps édifié la commune de Moisdon par leur piété, leurs bonnes œuvres et les abondantes aumônes qu'elles distribuaient aux pauvres. Aussi le nom de Defermon est-il très populaire encore dans tout l'est de la Loire-Inférieure, dont le député actuel, M. le comte *Ginoux Defermon*, est depuis de longues années le représentant sans rival[1].

Jacques fut d'abord avocat ; mais, ayant épousé, le 9 mars 1783, Jeanne Duboys Dessauzais, fille de René-Antoine Duboys, procureur au parlement de Rennes, il reçut, le 9 avril de la même année, des lettres de provision pour succéder à son beau-père[2], et c'est en qualité de procureur au parlement que nous le voyons mêlé, en 1788, au grand mouvement réformiste qui précéda la Révolution. Intimement lié avec les avocats Glézen, Lanjuinais et Le Chapelier, il prit avec eux une part active à l'agitation et suivit leur fortune. Aussi fut-il adjoint, le 1er février 1789, par le grand conseil municipal de Rennes, aux citoyens qui devaient doubler la députation du tiers aux États de Bretagne[3], puis élu secrétaire de l'Assemblée et l'un des six commissaires chargés de rédiger la célèbre *Adresse aux Bretons*.

1. Notes de M. le curé de Maumusson. — Il faut remarquer que le rédacteur de l'acte de baptême écrit *de Fermon*, mais que le père de l'enfant signe *Defermon* : cette dernière orthographe est la seule bonne. Je possède de nombreuses signatures du député-ministre d'État : il ne séparait point son nom en deux parties ; et, comme son père, il l'écrivait d'un seul mot.

2. Notes de M. Fr. Saulnier, qui a relevé l'acte de mariage dans les registres de la paroisse de Toussaint, de Rennes. Cet acte m'apprend que le père de Jacques était mort le 4 décembre 1782 et avait été inhumé à Maumusson. Sa mère était morte le 8 avril 1775 et avait été inhumée à Châteaubriant. — Les lettres de provision de procureur indiquent bien qu'il s'agit de *Jacques*, né à Maumusson en 1752, et non pas d'un *Joseph*, né à Rennes en 1756.

3. *Héraut de la Nation*, I, 328

Digitized by Google

Le 16 février, il était nommé, avec Glézen, membre de la commission intermédiaire pour l'évêché de Rennes, et le *Héraut de la nation* nous apprend, à la date du 26, que les commissaires intermédiaires du tiers et ceux des bureaux des impositions et de la navigation, chargés spécialement de la correspondance avec les commissaires députés à la cour, les municipalités et les corporations, choisirent pour lieu de réunion et pour siège de leurs opérations le logis « de M. de Fermont-des-Chapelières, procureur au Parlement, hôtel Fournier, à Rennes[1]. »

Cette correspondance, on le sait, fut l'organisatrice du mouvement révolutionnaire en Bretagne et donna à tous ses collaborateurs une influence considérable. Le mot d'ordre parti de Paris fut par eux répété à tous les vents de la province et de là vient cette uniformité générale qu'on rencontre dans presque tous les cahiers des sénéchaussées bretonnes. Il en résulta que Defermon fut tout naturellement indiqué au choix de ses concitoyens pour les élections aux États généraux. Un des seize électeurs de la ville de Rennes, il prit même une attitude très caractérisée dans l'assemblée générale de la sénéchaussée, en y faisant une motion, le 7 avril, pour faire sortir de la salle le procureur du roi, Drouin, qui avait fait partie de la minorité protestataire des Etats : un tumulte extraordinaire suivit cette motion, et pour empêcher Drouin d'être jeté par les fenêtres, le sénéchal dut lever la séance[2].

Après un pareil éclat, l'élection de Defermon était assurée. Il fut, en effet, élu député aux États généraux et il alla se loger à Versailles, 31, avenue de Saint-Cloud, dans le même appartement que Lanjuinais et tout près de celui de Le Chapelier, qui demeurait au n° 71. C'est dire qu'il fit partie du groupe de résistance ; mais son nom ne paraît

1. *Héraut de la nation*, I, 463.
2. *Ibid.*, II, 776.

Digitized by Google

guère dans les discussions fort vives des premiers mois : il suivait ses amis, et ce n'est qu'après la constitution effective de l'Assemblée nationale que son rôle personnel se dessine.

Dès le mois d'août, il présente des amendements à divers articles de la déclaration des droits[1] : mais c'est surtout à partir du mois de novembre, quand l'Assemblée a fixé son siège à Paris, qu'il se lance résolument dans l'arène.

Sa première bataille eut lieu le 17 novembre. Target, l'un des membres du comité de Constitution, avait lu, au nom du comité, un article proposant que les électeurs choisis dans les assemblées primaires se réuniraient au chef-lieu du département pour nommer les députés à l'Assemblée nationale. Defermon et Barnave soutenaient que cette concentration était exagérée et qu'il convenait de procéder aux élections par districts réunis en trois groupes par département. De Tracy, Mirabeau, des Meuniers, intervinrent d'abord dans la discussion ; puis, la motion Defermon ayant obtenu la priorité, Le Chapelier la combattit vivement en faisant valoir que les petites assemblées étaient beaucoup plus que les grandes accessibles aux intrigues. Le Chapelier fut si persuasif que Barnave et Defermon déclarèrent abandonner la réunion par districts, mais la motion Defermon fut immédiatement reprise par de Foucauld et mise aux voix : on dut procéder à l'appel nominal et elle fut rejetée[2]. Defermon ne s'acquit pas beaucoup de gloire en cette circonstance, mais son nom n'avait jamais été aussi souvent prononcé. La notoriété lui était désormais acquise. Il prit sa revanche le 25, au sujet des assemblées administratives départementales que le comité voulait subordonnées au roi, comme instituées dans l'ordre du pouvoir exécutif. Admettre ce principe, observa Defermon, « ce serait décréter nationalement et constitutionnellement que les peuples seraient toujours

1. *Corresp. de Brei.*, III, 493.
2. *Etats généraux*, édition de Rennes, IV (178-180).

Digitized by Google

sous la verge du despotisme : en effet, si les assemblées administratives ne peuvent rien faire que d'après les ordres du pouvoir exécutif, cet agent, quelque nom qu'on lui donne, aura la même influence sur le peuple que les intendans : et les peuples, toujours gémissant sous un despote, auront seulement changé le nom de leur despote. — Je conviens bien, ajoutait-il, qu'il faut que ces assemblées agissent au nom du roi, mais je dis qu'il ne faut pas qu'elles ne puissent agir que par son ordre exprès. Ces assemblées doivent avoir une certaine autorité : tout ce qui regarde la répartition de l'impôt doit être de leur ressort[1]... » Et, comme l'article suivant disait que ces assemblées ne pourraient exercer ni le pouvoir législatif ni le pouvoir judiciaire, Defermon prétendit que leur ôter tout pouvoir judiciaire, c'était les rendre nulles; qu'on ne pouvait pas, en particulier, « sans faire encourir les plus grands dangers au peuple, attribuer à des tribunaux autres que celui du département la connaissance des affaires relatives à l'impôt. » L'insistance de Defermon finit par obtenir l'ajournement et une nouvelle étude.

Ce succès le fit revenir sur la brèche. Le 25 novembre, comme le comité de Constitution proposait la nomination des officiers municipaux au scrutin de liste simple, il réclama au contraire le scrutin personnel : mais sur une observation du duc de la Rochefoucauld, on vota le scrutin de liste double. C'était une défaite : mais, le 12 décembre, il fit adopter un règlement concernant les finances de la Bretagne, règlement qui avait été concerté entre tous les députés de la province[2] : on l'avait délégué pour porter la parole, et ce choix prouve que ses collègues appréciaient son zèle et son activité.

Il concentrait spécialement son attention sur les ques-

1. *Etats généraux*, 227-230.
2. *Ibid.*, III, 393.

Digitized by Google

tions de finances et d'impôts. Après avoir demandé sans succès, le 26 décembre 1789, la création d'un comité spécial de douze membres pour étudier la question du nouveau régime de l'établissement des impositions [1], il obtint, le 4 janvier 1790, la révision des pensions militaires, en faisant observer qu'il « faut la contribution de 80 villages pour solder une pension de 80,000 livres [2]. » Nous signalerons en passant son discours du 11 janvier, dans l'affaire célèbre du parlement de Bretagne, sorte de récit historique destiné à montrer « combien le peuple de cette province avait eu à souffrir du despotisme des privilégiés [3] », et, le 14, nous le voyons exagérer ses projets de réformes économiques en protestant contre le marché passé avec les Sœurs de la Sagesse pour les hôpitaux de Brest. « Il était dangereux, affirma-t-il, de laisser à des femmes le soin de fournir et de dispenser les médicaments », et l'on avait donné aux sœurs la préférence sur une société qui offrait une diminution de 50,000 livres. Son amendement fut écarté [4], mais dans la séance du 21 janvier il fut nommé membre du *Comité des impositions* [5].

Je ne suivrai pas Defermon dans tous ses votes et dans toutes ses motions, dont la seule énonciation occupe, pour la seule Assemblée constituante, quatre colonnes entières des *Tables du Moniteur* [6]. Ce qui précède caractérise très suffisamment son attitude, et je me contenterai d'indiquer les séances principales dans lesquelles il se fit entendre.

Le 3 février 1790, il dénonça la conduite des magistrats de la chambre des vacations du parlement de Rennes qui refusaient de rendre la justice, et, sur son rapport, un tribunal provisoire, intitulé *Cour supérieure en Bretagne,* fut

1. *États-Généraux*, 494.
2. *Ibid.*, IV, 24.
3. *Ibid.*, IV, 86.
4. *Ibid.*, IV, 107.
5. *Ibid.*, IV, 158.
6. *Tables du Moniteur*, I (375-381). Il y a dix colonnes pour toute la carrière politique de Defermon.

Digitized by Google

institué pour prendre sa place jusqu'à la réorganisation définitive de l'administration de la justice[1]. En mars, il fit rectifier le décret imprimé sur l'abolition de la féodalité, qui n'avait pas été libellé strictement sur le texte voté par l'assemblée, réclama l'abolition des corvées et des tribunaux d'exception et s'opposa à l'admission du plan d'aliénation des biens ecclésiastiques présenté par la municipalité de Paris, pour se rallier à la vente pure et simple[2]. A ce propos, je ne dois pas oublier de mentionner qu'il avait été élu, le 7 février, dans la seconde série de membres du comité ecclésiastique, nommés pour renforcer le parti décidé au schisme dans la commission nommée le 20 août 1789. Lanjuinais faisait déjà partie de la première série; Defermon est responsable avec lui d'une part considérable dans les maux de toute sorte que ce néfaste comité ecclésiastique déversa sur la France. J'ai déjà dit ce que je pensais de la constitution civile du clergé : mais je ne me lasserai pas de le répéter, parce que j'entends souvent contester l'épithète de *schismatique* par des gens qui prétendent avoir approfondi la question et qui ne s'appuient, en somme, que sur les attestations intéressées de gens absolument incompétents en matière religieuse; j'affirme donc ici, une fois de plus, que si ce comité ecclésiastique n'avait pas existé et si l'on eût accepté les propositions de l'archevêque d'Aix, la Révolution se fût sans doute accomplie pacifiquement, et l'on eût évité la Convention, la Terreur et tout ce qui en fut la suite. Defermon a d'autant plus de responsabilité en cette circonstance qu'il avait un frère prêtre, comme Lanjuinais: mais l'abbé Lanjuinais suivit son frère dans le schisme, tandis que l'abbé Defermon résista, au péril de ses jours, et ne manqua pas, dans son zèle apostolique, d'essayer d'arrêter le sien dans la voie funeste sur laquelle il s'engageait.

1. *Etats généraux*, IV, 251.
2. *Ibid.*, 17 à 21, et 145.

Digitized by Google

Ses exhortations furent malheureusement inutiles et c'est avec de vifs regrets que je constate la signature de notre député, avec celle de Lanjuinais et des abbés du Bourg et de la Coste, au bas de la lettre qu'ils lancèrent en 1791 pour entraîner les timides, en prétendant apocryphes les brefs du pape qui condamnaient le serment et en déclarant, contre toute vérité, que la constitution civile du clergé était approuvée par le pape et par les cardinaux. Quand Defermon reconnut son erreur, il était trop tard et le mal avait accompli ses ravages.

Je reprends le cours des événements. — En avril 1790, Defermon fit ajourner le projet de décret sur les classes, présenté par le comité de marine, jusqu'à ce que ce comité eût déposé son rapport sur les principes constitutionnels du régime nouveau de la marine militaire [1]. Le 8 mai, il fut élu *secrétaire* de l'assemblée [2], et peu après il s'opposa à l'établissement des jurés en matière civile, dans la crainte qu'il n'y eût pas assez d'instruction chez tous ceux qui seraient appelés à en faire partie [3].

En juin, après avoir fait ajourner, suivant son habitude, un décret sur la responsabilité du ministre des affaires étrangères, au sujet des secours donnés aux étrangers, puis une décision du comité des finances contraire au contrat des États de Bretagne pour l'abonnement à l'impôt de capitation, il fit adopter, le 12, au nom de la députation de sa province, un important décret pour assurer la comptabilité et le service des finances dans les cinq départements substitués à l'ancienne circonscription provinciale, et, le 21, l'établissement d'une cour provisoire à Dijon, pour rempla-

1. *Etats généraux*, V, 381.
2. *Ibid.*, VI, 236.
3. La *Biographie bretonne*, qui suit trop servilement la notice publiée en 1847 par M. J. Martin dans les *Fastes de la Légion d'honneur*, dit seulement qu'il s'opposa à l'institution du *jury*, sans ajouter en matière civile, ce qui est important. Voy. les *Tables du Moniteur*, I, 375.

Digitized by Google

cer le parlement de Bourgogne, comme on l'avait fait précédemment pour la Bretagne[1].

En juillet, il présenta plusieurs rapports, au nom du *comité de marine*, sur les principes constitutionnels de ce département et fit adopter un amendement dans le décret sur les juges de paix[2] ; puis il demanda, le 31, qu'on joignît à Camille Desmoulins et à Marat, dénoncés comme écrivains incendiaires, les auteurs des *Actes des Apôtres* et de la *Gazette de Paris*[3].

En août, il demanda que le comité des recherches de l'Assemblée fît connaître les charges qui existaient contre les députés impliqués dans l'affaire du 6 octobre, afin qu'on décidât s'il y avait lieu à accusation : puis il fit adopter un article sur les officiers subalternes de la marine, accorder des fonds extraordinaires pour l'armement maritime et décréter l'augmentation sur la solde des gens de mer... Son activité, on le voit, était incessante : mais je renvoie aux *Tables du Moniteur*, que je n'ai pas le loisir de dépouiller ici tout entières. Qu'il me suffise d'ajouter que nombreux furent les décrets dont il obtint le vote pendant les derniers mois de 1790 sur les finances et, pendant les premiers mois de 1791, sur la marine. Parmi ces derniers, je remarquerai tout particulièrement que l'Assemblée décréta, sur sa proposition, l'impression du *Voyage de Lapérouse*, l'armement de deux gabarres pour aller à la recherche de ce célèbre navigateur et l'impression des *Tables horaires* de Lalande.

Après l'arrestation du roi à Varennes, il proposa, le 22 juin 1791, de rappeler tous les députés absents, afin qu'aucun d'eux ne pût se soustraire aux obligations que pourraient leur imposer les événements, et, le 19 juillet, il fut élu

1. *Tables du Moniteur*, VII, 186, 284, 289 et 419.
2. *Ibid.*, VIII, 156, 177, 401.
3. *Ibid.*, I, 376.

Digitized by Google

président de l'Assemblée nationale[1], en récompense de son zèle et de son labeur de tous les instants pendant les deux années qui venaient de s'écouler. Je n'aurais qu'à y applaudir aussi moi, si je ne constatais malheureusement que, le 18 janvier 1791, Defermon crut devoir dénoncer à la tribune une pièce séditieuse qui circulait dans le département d'Ille-et-Vilaine[2]. C'était, affirma-t-il, un *prétendu bref du pape*, annonçant que le Saint-Père avait répondu au roi que l'Assemblée avait outrepassé ses pouvoirs en votant la constitution civile du clergé, et que ceux qui avaient prêté serment à cette constitution étaient des schismatiques. Biauzat appuya vivement la dénonciation, bien que ce *prétendu bref fût indifférent en soi, quand bien même il existerait ;* mais comme il pouvait cependant surprendre encore quelques esprits faibles, on devait poursuivre les auteurs et distributeurs de pareils imprimés... Ceci nous prouve qu'administrateur laborieux, intelligent et sagace en tout ce qui concernait les matières civiles, Defermon se laissa complètement aveugler par les préjugés gallicans, et qu'il ne se rendit pas compte du tort énorme que l'établissement du schisme obligatoire allait faire à la Révolution et à la France : pour lui, comme pour les sectaires, se passer du pape en bouleversant les juridictions épiscopales, en déposant les évêques, en changeant les paroisses, n'était pas faire œuvre schismatique, et, pour lui aussi, la mauvaise foi était excusée par le but à obtenir. Pour détruire l'effet des lettres et des bulles du pape, il les déclarait apocryphes. J'insiste à dessein sur ce sujet que la *Biographie bretonne* n'a même pas effleuré[3], bien qu'elle ait pris ses principaux éléments d'information dans les *Tables du Moniteur*, parce que j'y trouve

1. *Tables du Moniteur*, I, 377.
2. *Ibid.*, I, 376.
3. Non seulement la *Biographie bretonne* ne parle pas de la dénonciation faite le 18 janvier 1791 par Defermon, mais elle ne paraît pas soupçonner qu'il ait fait partie du trop fameux comité ecclésiastique.

Digitized by Google

la leçon morale qui doit se dégager de ces études. Lorsque les laïcs se mêlent de légiférer en matière religieuse, ils arrivent pour ainsi dire inconsciemment aux résultats les plus déplorables, et trop souvent, au nom de la liberté de conscience, comme au cas dont il s'agit, ils décrètent l'oppression des consciences.

Un anonyme publia vers la fin de 1791, après la dissolution de l'Assemblée constituante, un curieux volume intitulé : *Le véritable portrait de nos législateurs, ou galerie des tableaux exposés à la vue du public depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 1er octobre 1791.* J'y lis ce qui suit sur Defermon :

Fermont. — Ce député fut aussi un des plus laborieux coopérateurs du travail sur l'impôt. Placé en même temps au comité de marine, il lutta de tous ses efforts contre Malouët et tout le parti aristocratique qui y dominoit. Il n'y fit pas tout le bien qu'il auroit voulu, mais il empêcha d'y faire tout le mal qu'on désiroit, et c'est avoir fait son devoir.

Fermont avoit des lumières, de la logique et du patriotisme. Il fut un très bon député et mérita d'être honoré souvent du choix de ses concitoyens[1]...

Là non plus, il n'est pas question de la constitution civile du clergé, ni de la terrible tempête qui commençait déjà à se déchaîner à son propos. Il n'est pire aveugle que celui qui ne veut point voir.

De retour à Rennes, après la dissolution de l'Assemblée constituante, Defermon, comme Lanjuinais, prit peu de part pendant l'année 1792 aux événements politiques : je ne crois pourtant pas qu'il se soit contenté, comme l'affirme la *Biographie bretonne*, de continuer, dans la vie privée, à se montrer, comme il venait de le faire dans sa vie publique, le zélé partisan de la liberté, car je le trouve désigné dans le procès-verbal des élections à la Convention, en septembre 1792, comme *président du tribunal criminel de Rennes,* ce qui prouve assez qu'il accepta des fonctions actives, et l'on sait trop, malheureusement, que les tribunaux criminels

1. *Vérit. port.*, etc., p. 142.

Digitized by Google

durent appliquer, à cette époque, contre les prêtres fidèles à l'orthodoxie, des lois fort attentatoires à la liberté.

Ce qui est sûr, c'est qu'il conserva la confiance des électeurs fort triés sur le volet par les clubs, qui s'arrogeaient pour eux seuls le droit de se dire patriotes ; car, le 5 septembre 1792, il fut élu, à Saint-Malo, second *député d'Ille-et-Vilaine à la Convention.* Lanjuinais avait été élu le premier.

Ce qui est sûr encore, c'est que, comme Lanjuinais, dont la conduite fut parallèle à la sienne pendant plusieurs années, il trouva dans la Convention son chemin de Damas, et que tous les deux, bien que proscrits avec les girondins, ne doivent pas être comptés parmi ces prétendues victimes du modérantisme. Les girondins furent aussi violents et aussi persécuteurs que les montagnards, mais Lanjuinais et Defermon s'en étaient séparés avec éclat, et tout ce que rapporte, à l'honneur des girondins, la fable qu'on a appelée fort justement la légende girondine, peut s'appliquer exactement à nos deux Bretons et non pas aux sectateurs avérés de la Gironde.

Je renvoie aux *Tables du Moniteur* pour le détail des motions diverses faites par Defermon à la nouvelle assemblée, de septembre 1792 à juin 1793, et je retiens seulement que le 5 novembre 1792 il fut élu *secrétaire*, et le 1er décembre *président* de la Convention. En cette dernière qualité il fut appelé à diriger les premiers débats du procès de Louis XVI, et je crois pouvoir affirmer que s'il avait pu présider à la place de Vergniaud en janvier 1793, Louis XVI n'eût pas été condamné, parce que les votes n'auraient pu être escamotés comme ils le furent : mais ses pouvoirs étaient expirés à cette époque. Sa conduite pendant tous les débats qu'il eut à diriger fut convenable et honnête. Il demanda qu'un siège fût disposé à la barre pour le malheureux prince, et, comme il ne refusait sa porte à aucune heure du jour ni de la nuit aux défenseurs du roi,

Digitized by Google

il fut accusé par Jullien de la Drôme de connivence avec eux. La Montagne essaya même un jour de l'arracher de son siège de président ; mais, soutenu par Lanjuinais, il tint bon et sut faire, comme il l'avait déclaré à Malesherbes, *son devoir tout entier*. Si les girondins avaient eu, le mois suivant, son courage, les choses se fussent autrement passées.

Pour bien donner la physionomie de ces débats, je citerai quelques passages de la séance du 13 décembre, dans laquelle commença l'interrogatoire. Lorsqu'on eut averti que Louis XVI était à la porte des Feuillants, le président Defermon prit la parole et dit :

« Représentants, vous allez exercer le droit de justice nationale ; vous répondez à tous les citoyens de la République de la conduite ferme et sage que vous allez tenir dans cette occasion importante.

« L'Europe vous observe, l'histoire recueille vos pensées, vos actions ; l'incorruptible postérité vous jugera avec une sévérité inflexible. Que votre attitude soit conforme aux nouvelles fonctions que vous allez remplir. L'impassibilité et le silence le plus profond conviennent à des juges. La dignité de votre séance doit répondre à la majesté du peuple français. Il va donner, par votre organe, une grande leçon aux rois et un exemple utile à l'affranchissement des nations.

« Citoyens des tribunes, vous êtes associés à la gloire et à la liberté de la nation dont vous faites partie. Vous savez que la justice ne préside qu'aux délibérations tranquilles. La Convention nationale se repose sur votre entier dévouement à la patrie et sur votre respect pour la représentation du peuple. Les citoyens de Paris ne laisseront pas échapper cette nouvelle occasion de montrer le patriotisme et l'esprit public dont ils sont animés. Ils n'ont qu'à se souvenir du silence terrible qui accompagna Louis ramené de Varennes, silence précurseur du jugement des rois par les nations. »

Louis XVI étant entré à la barre, Defermon s'exprima ainsi :

« Louis, la nation française vous accuse ; la Convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle ; le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez entendu aujourd'hui à la barre. Vous allez entendre la lecture de l'acte énonciatif des faits. Louis, asseyez-vous. »

Le roi s'étant assis, un secrétaire donna lecture de l'acte énonciatif d'acccusation : puis le président reprit la parole :

Digitized by Google

« Louis, vous allez répondre aux questions que la Convention nationale me charge de vous faire. »

Et, relisant un à un tous les paragraphes de l'acte énonciatif, Defermon terminait chacun d'eux par la formule : *Qu'avez-vous à répondre ?* Et l'on inscrivait la réponse du roi. Quand l'interrogatoire fut terminé, Defermon dit :

« Louis, la Convention nationale vous permet de vous retirer. »

On vota un décret lui permettant de choisir un conseil, et la séance fut levée.

J'imagine que cette scène terrible dans laquelle il avait joué le rôle de sacrificateur et dans laquelle la victime avait été si simplement noble et grande, hanta souvent les rêves du futur ministre d'Etat. Elle l'avait assez impressionné, en tout cas, pour lui faire prendre la résolution de résister énergiquement aux instances de la Montagne pour la condamnation capitale.

Quand le moment décisif fut venu, celui de l'appel nominal sur la peine à infliger à Louis, Defermon exprima ainsi son opinion dans la séance du 16 janvier 1793 :

« Si j'étais obligé de donner mon suffrage comme juge, je répondrais : ouvrez le Code pénal, il prononce la mort. Mais comme homme, je ne pense pas qu'un homme ait le droit d'ôter la vie à son semblable. Comme législateur, je ne voterai jamais la peine de mort : en conséquence, je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement ensuite[1]. »

Cela n'était point dit pour plaire à la Montagne : elle le fit bien voir à Defermon six mois plus tard ; mais, en attendant, il fut envoyé en mission à Brest avec Rochegude et Prieur de la Côte-d'Or, dès la fin de janvier 1793, pour organiser la défense du littoral et l'armement des batteries de la rade. C'était goûter les douceurs de la toute-puissance avant les amertumes de la proscription. Les trois proconsuls furent reçus avec les plus grands honneurs. Riou-Kersalaun et un autre officier municipal allèrent à leur rencontre

1. *Le pour et le contre* sur le procès de Louis XVI, VII, 148.

Digitized by Google

jusqu'à Landerneau, et lorsqu'ils arrivèrent devant les portes de Brest, 23 coups de canon annoncèrent leur présence. Tous les corps constitués et une députation du club les attendaient aux portes. La garde nationale et toutes les troupes composant la garnison étaient sous les armes et formaient la haie depuis les glacis jusqu'à l'hôtel du commandant, où ils descendirent. Pendant deux mois entiers, février et mars, ils exercèrent à Brest le souverain pouvoir, ordonnant les travaux et faisant même appareiller la flotte, malgré l'avis du commandant Thévenard, à qui l'événement donna raison, créant des conseils de surveillance près de l'arsenal, réquisitionnant tous les gardes nationaux, prenant des matériaux dans les églises et les chapelles supprimées ou dans les propriétés d'émigrés mises sous sequestre [1]. Je ne dois pas oublier leur visite à l'académie de marine, qui rendit devant eux son dernier soupir [2].

A la fin de mars, les trois missionnaires reprirent leur route vers Paris en s'arrêtant à Saint-Malo, car ils écrivaient de cette ville au comité du Salut public, le 1er avril, au sujet des fatales conséquences de la Constitution civile du clergé :

« Le fanatisme (— lisez : la fidélité à l'orthodoxie —) s'est plus ou moins répandu dans les campagnes, et dans quelques communes les officiers municipaux sont dénoncés comme aristocrates parce qu'ils s'éloignent des prêtres constitutionnels. *Sans la division élevée par les prêtres*, on ne trouverait guère dans les campagnes que des patriotes. Nous avons regretté *d'avoir à sévir pour des querelles de religion*, mais l'inconvénient de laisser à la tête des communes de la côte des officiers municipaux contre lesquels s'élevait l'opinion publique, nous a déterminé à les suspendre [3].... »

Voilà une lettre à retenir. Au nom de la liberté des cultes, sans doute, on suspend les officiers municipaux qui pré-

1. Voy. du Chatellier, *Hist. de la révol. en Bretagne*, II, 247 à 250 ; Levot, *Brest sous la Terreur*, 65 à 68, etc.
2. Voy. Donneaud du Plan, *Hist. de l'Acad. de marine*, VI, 95, 96.
3. Sciout. *Hist. de la constit. civile*, III, 430.

Digitized by Google

fèrent les prêtres orthodoxes aux prêtres schismatiques : les maintenir serait compromettre la défense des côtes ! Et admirez ce renversement des rôles : sans la division élevée par les prêtres, on ne trouverait, disent nos missionnaires, que des patriotes. Et qui donc avait élevé cette division, s'il vous plaît ? n'était-ce pas, au contraire, la Constitution civile ?... Cette lettre nous prouve que Defermon persistait encore dans son systématique aveuglement. Or, son propre frère était un de ces prêtres accusés d'être un obstacle au patriotisme !

Le matin du 31 mai, de néfaste mémoire, Defermon présidait la séance de la Convention, mais il céda le fauteuil à Mallarmé avant l'invasion de la salle. Sa conduite pendant les trois journées qui déshonorent à jamais la Montagne fut digne de celle de son ami Lanjuinais qu'il défendit vivement de l'accusation d'avoir fomenté un complot de contre-révolution à Rennes. Il proposa d'appeler les autorités de Paris près de la Convention menacée, s'opposa énergiquement au décret qui cassait la commission des Douze, et n'ayant pu réussir à triompher des maratistes, il signa la célèbre protestation du 6 juin. Mais bientôt, ayant demandé la mise en liberté des girondins arrêtés le 31 mai, il fut accusé par Levasseur d'avoir correspondu avec les députés fédéralistes réfugiés dans le Calvados et, pour ne pas être arrêté lui-même, il dut prendre la fuite. Déclaré traître à la patrie, rayé de la liste des membres de la Convention et mis *hors la loi*, il réussit à se réfugier en Bretagne, où, pendant dix-huit mois, il se cacha comme il put et vécut en *proscrit*. Lanjuinais, mis hors la loi comme lui, réussit à se cacher à Rennes dans sa propre maison occupée par sa femme, qui avait demandé contre lui le divorce. Mais la femme de Defermon avait déjà été incarcerée à Paris, avant sa fuite, et le seul asile sûr qu'il réussit à trouver fut une maison de Campénéac, entre Ploërmel et Redon, en plein pays de chouannerie !

Digitized by Google

Ces dix-huit mois de vie terrible, à la merci du premier délateur, lui inspirèrent sans doute des réflexions salutaires, car après le 9 thermidor, lorsque Guezno et Guermeur, chargés de la pacification de la Bretagne, l'eurent rendu à la liberté, même avant sa réintégration officielle dans le sein de la Convention (13 frimaire an III), il s'empressa de les féliciter de l'arrêté qu'ils avaient pris, en vertu de leurs pleins pouvoirs, pour assurer aux Bretons la liberté du culte même orthodoxe et rendre la sécurité de l'existence aux prêtres insermentés [1]; et, peu après, le 30 germinal, nous trouvons sa signature au bas du traité de la Mabilais qui garantissait aussi le *libre exercice du culte* [2]. Cette liberté, malheureusement, ne dura guère, et la persécution fructidorienne fut aussi violente et aussi meurtrière que la persécution montagnarde, mais on doit tenir grand compte aux représentants bretons, non inféodés aux doctrines antireligieuses, d'avoir reconnu leur première erreur au sujet du schisme et d'avoir compris que le meilleur moyen de ramener la paix dans leurs départements était de laisser aux habitants la faculté de pratiquer l'orthodoxie, faculté qu'on leur refusait impitoyablement depuis plus de deux années.

En floréal an III, Defermon, de retour à Paris, entra au comité de Salut public et y resta jusqu'au 15 fructidor; les derniers montagnards l'accusent d'avoir pendant ce temps adopté le système des plus fougueux réacteurs. De la part d'un ancien proscrit, cela ne doit guère surprendre, et les *Tables du Moniteur* nous apprennent qu'en effet son attitude fut celle d'un ardent thermidorien. Après le

1. Du Chatellier, *Hist. de la Révol.*, IV, 292.

2. Ce traité était signé par Guezno, Defermon, Corbel, Guermeur, Jarry, Chaillon et Lanjuinais. « Nous sommes rentrés de la Mabilais à Rennes avec *tous* les chefs qui ont arboré la cocarde et le panache tricolore. La garnison était sous les armes : la musique nous précédait, les décharges d'artillerie annonçaient au loin la réunion de tous les Français du département et partout sur notre passage on criait : vive la république! vive la paix! vive l'union! etc. » (*Décade*, an 3, II, 256.)

Digitized by Google

1er prairial, il fit déclarer que les citoyens qui avaient pris les armes contre les insurgés avaient mérité l'estime et la reconnaissance de la Convention, et il demanda que le récit de l'insurrection fût envoyé officiellement aux départements et aux armées. Sur sa dénonciation, on décréta d'arrestation le représentant Esnue Lavollée et d'accusation le général Rossignol, pour leur conduite dans la Vendée. Il fit nommer Rhedon de Beaupréau, commissaire de la marine et des colonies, demanda d'étudier le moyen de retirer les assignats de la circulation, défendit le projet de loi qui limitait le nombre des assistants aux séances du corps législatif, fit adopter le décret d'arrestation contre le représentant Lefiat et déclarer que tous les Français pouvaient armer en course; et n'hésita pas à dire toute la vérité sur les troubles de Saint-Domingue, etc., etc..... [1].

Après la dissolution de la Convention, il entra au *Conseil des Cinq-Cents,* où il resta jusqu'en 1797, travaillant toujours très activement dans les comités et s'occupant plus particulièrement des questions de finance. Les *Tables du Moniteur* contiennent plus de deux colonnes complètes des seuls titres de ses motions et de ses rapports pendant ces deux années. *Secrétaire,* puis *président* de cette assemblée, comme il l'avait été des précédentes, il y exerça, en tant que législateur, une influence considérable et fit adopter un grand nombre de projets de loi dus à son initiative et dont il nous est impossible, vu l'exiguité de notre cadre, de donner ici le détail [2]. Ils concourent tous à prouver que

1. *Tables du Moniteur,* I, 378 à 380. — Dans les pamphlets du temps, on l'associe volontiers à Louvet. Voy. le factum d'*un détenu pendant onze mois à la Conciergerie.* (Leborgne). s. l. n. d. in-8°, 7 pp. — Je remarque en particulier que, le 17 brumaire an IV, « Defermon propose de rassembler en un seul code les lois innombrables rendues par les 3 assemblées représentatives et dont plusieurs renferment des dispositions contradictoires : il est urgent de débrouiller le chaos de notre législation civile et militaire.» Pour étudier cette proposition, on nomma une commission de cinq membres. Là est né notre Code civil.

2. Voy. *Tables du Moniteur,* I, 379-381.

Digitized by Google

Defermon était un administrateur de premier ordre et surtout un financier émérite.

Sorti du Conseil des Cinq-Cents par le sort en ventôse an V (février 1797), il fut nommé, avec son collègue d'Ille-et-Vilaine, Obelin de Kergal, *commissaire de la Trésorerie nationale*, et mérita d'être désigné par le Directoire comme entravant ses fonctions. Ayant secondé de tout son pouvoir la révolution du 18 brumaire, il fut nommé par le Sénat, *membre du Corps législatif*, et, dès le lendemain, Bonaparte, résolu à mieux utiliser ses services qu'à le comprendre dans les engrenages d'une simple machine à voter, le nomma *conseiller d'Etat*, puis président de la section des finances.

Defermon ne tarda pas à s'emparer, en cette matière, de toute la confiance du premier Consul, puis de l'Empereur. Aussi le voyons-nous, d'année en année, gagner de nouvelles distinctions honorifiques et atteindre bientôt les plus hautes. En 1802, directeur général de la liquidation de la dette publique, il devient, en 1804, chevalier, puis commandeur de la Légion d'honneur; en 1805, intendant général; en 1808, *ministre d'Etat* et l'un des principaux directeurs des finances; en 1808, *comte de l'Empire*, avec une dotation de 10,000 ₶ sur le domaine de Cloëtze [1]; en 1813, grand-croix de l'ordre de la Réunion, etc., etc.

« Le Conseil d'Etat, disait Napoléon à Sainte-Hélène dans les notes dictées à Las Cases, était généralement composé de gens instruits, grands travailleurs et de bonne réputation. Fermon et Boulay, par exemple, sont certainement de braves et honnêtes gens. Malgré les immenses affaires litigieuses qu'ils ont gérées et les gros émoluments dont ils jouissaient, on ne me surprendrait pas du tout si l'on

1. Je suppose que c'est alors qu'il prit les armes suivantes : « d'hermines au pommier de sable jetant deux branches, celle de dextre feuilletée et fruittée d'or, celle de senestre feuilletée et fruittée d'argent, » citées au *Nobiliaire de Bretagne*, de Courcy.

Digitized by Google

m'apprenait qu'aujourd'hui ils sont tout au plus au-dessus de l'aisance... [1] »

Dans ces hautes fonctions, les critiques sont rarement ménagées. Elles ne manquèrent pas à Defermon. On lui reprocha une excessive rigueur envers les contribuables et les créanciers de l'Etat, parmi lesquels figuraient des porteurs de titres dont l'origine était suspecte; et l'on fit ce jeu de mots sur son nom et sur sa rigidité : *Fermons la caisse ;* mais il se considéra comme au-dessus de ces critiques tant que dura l'Empire, et ce n'est que sous la première Restauration qu'il publia une brochure intitulée : *Observations du comte Defermon sur les dénonciations et accusations portées contre lui* [2].

En 1811, Defermon avait été nommé, par le département d'Ille-et-Vilaine, candidat au Sénat conservateur, mais il n'y siégea point. Pendant la première Restauration, il vécut retiré des affaires et ne reprit ses fonctions que pendant les Cent-Jours. Malheureusement pour lui, il fit acte alors de politique agressive contre les Bourbons. Le 25 mars 1815, il signa, comme président de la section des finances du Conseil d'Etat et directeur général de la caisse de l'extraordinaire, la célèbre délibération par laquelle on prouvait la nullité de l'abdication de l'Empereur et la légitimité de l'expulsion de Louis XVIII, dont on accusait même la loyauté. Puis, élu *député d'Ille-et-Vilaine* à la chambre des Cent-Jours, il se prononça fortement contre la maison de Bourbon et déclara, l'un des premiers, après l'abdication de Napoléon Ier, qu'il reconnaissait Napoléon II pour empereur... Aussi fut-il compris, après le retour du roi, dans l'ordonnance du 24 juillet 1815 et banni par celle du 17 janvier 1816; mais il ne figure pas, comme tant d'autres de ses anciens collègues, dans le *Dictionnaire des girouettes*.

1. *Las Cases*, I, 342. et *Biog. des Contemp.*, par Napoléon.
2. Paris, Doublet, 1815, in-8°, 16 p.

Digitized by Google

Il passa six ans d'exil à Bruxelles et ne rentra en France qu'en 1822, mais il n'occupa plus aucune fonction publique et mourut à Paris, le 20 juillet 1831 [1], sans avoir pris part à la révolution de Juillet.

Il avait eu trois fils, nés à Paris, de Jeanne Dubois Dessaussays, morte en 1806. Deux d'entre eux furent élus députés en Bretagne, en 1831, presqu'au moment de la mort de leur père, Jacques à Redon, et Joseph à Châteaubriant. Le premier resta député de Redon pendant tout le règne de Louis-Philippe. Un de leurs neveux, M. Ginoux-Defermon est député de Châteaubriant depuis 1871.

Le portrait du constituant, dessiné par Moreau et gravé par Courbe pour la collection Dejabin, nous présente une figure fine et intelligente qui répond bien à l'idée qu'on a déjà dû s'en faire d'après tout ce qui précède.

---

* **Le Deist.** — Voyez **Le Deist** *de Botidoux.*

---

17. — L'abbé Jean-Marie **Delaunay**,

Prémontré de Beauport, prieur de Plouagat, député du clergé de l'Evêché de Tréguier.

(Bécherel, 9 mars 1723, — Dinan,.... 179..)

L'abbaye de Beauport, située dans une situation ravissante près du port de Paimpol, au diocèse de Saint-Brieuc, possédait plusieurs cures dans le diocèse de Tréguier, dont

1. La *Biog. bret.* dit le 15 juillet, mais des notes communiquées à M. Saulnier par un allié de la famille disent formellement le 20. — On trouve des notices sur Defermon dans la *Biog. nat. des Contemp.*, la *Biog. des Hom. vivants*, les *Fastes de la Légion d'H.* (par J. Martin), la *Biog. univ.* de Michaud (par Azario et Durozoir), la *Biog. univ. et port. des Contemp.* (par Rabbe et Boisjolin), la *Nouv. biog. gén.* de Hoefer, la *Biog. bret.* (notice par A. du Châtellier, qui s'est contenté d'emprunter celle des *Fastes*). Aucune n'a donné sa vraie date de naissance.

Digitized by Google

son territoire immédiat était presque limitrophe : car Tréguier lui-même étendait sa juridiction sur des enclaves projetées assez loin dans celui de Saint-Brieuc et la paroisse de Plouagat-Chatelaudren, dont le recteur était nommé par le prieur de Beauport qui y déléguait, en général, un de ses moines avec la simple portion congrue, était une de celles-là. C'est ainsi que l'abbé Jean-Marie Delaunay, né à Bécherel, au diocèse de Rennes, et religieux prémontré de l'abbaye de Beauport au diocèse de Saint-Brieuc, se trouvait, en 1789, exerçant le ministère paroissial dans le diocèse de Tréguier, à moitié chemin entre Saint-Brieuc et Guingamp. Il avait déjà atteint l'âge de soixante-six ans au moment des élections pour les États généraux, et je ne rencontre son nom dans aucun document antérieur, ce qui prouve que son existence s'était écoulée fort tranquille. C'était pourtant un travailleur, car les archives de Saint-Brieuc possèdent de lui sur la paroisse de Plouagat une notice inédite fort complète. On m'assure aussi que c'est lui qui avait indiqué à l'ingénieur des mines Valmont de Bomart la mine de plomb argentière qu'il signala en 1762 sur les confins des paroisses de Plélo et de Plouagat, et dont Mme Dangeau obtint la concession. L'arsenic en rendit l'exploitation difficile : il fallut dès l'année 1771 abandonner quelques-uns des puits, et vers 1788 on dut cesser complètement l'extraction [1].

Tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'au XVIIIe siècle, l'abbaye de Beauport avait bien dégénéré de son ancienne splendeur, aussi bien dans l'ordre matériel que dans l'ordre de la valeur morale. Il ne faudrait pas cependant exagérer cette décadence, car l'abbé Le Sage, le dernier survivant des moines, mort doyen des chanoines de Saint-Brieuc en 1832, fut un homme très remarquable et,

1. Habasque, *les Côtes-du-Nord*, III, 2, p. 72. — Et voy. Valmont de Bomart, *Dict. d'hist. naturelle*.

Digitized by Google

dans l'oraison funèbre qu'il prononça le 9 juin 1830, devant le cercueil de l'un de ses anciens confrères, l'abbé Le Clech, mort curé de Plouha, il disait de la longue série de pasteurs qui avaient gouverné cette paroisse pendant près de trois siècles : « Tous avaient été formés dans un antique sanctuaire, école de science et de piété, longtemps en possession de ne verser que des hommes distingués par leur savoir, leurs talents et leurs vertus, dans les divers diocèses où ce respectable monastère possédait des prieurés cures[1]. » Ceci s'applique à l'abbé Delaunay aussi bien qu'à l'abbé Le Clech.

Elu député aux États généraux, l'abbé Delaunay alla s'installer à Versailles, avec son collègue l'abbé Lucas, dans la même maison (45, rue de l'Orangerie) que les deux députés du diocèse de Saint-Malo, les abbés Allain et Rathier; mais il ne tarda pas à embrasser les doctrines du côté gauche et à incliner vers le schisme. Il est remarquable que tous les députés de Bretagne appartenant aux ordres religieux ne surent pas éviter cet écueil, tandis que les simples recteurs du clergé séculier résistèrent en majorité aux déplorables entraînements de leurs collègues. Comme dom Le Breton, prieur de Redon ; comme le Père Latyl, de l'Oratoire de Nantes ; comme dom Verguet, prieur du Relec, le prémontré Delaunay se montra partisan du système imaginé par les gallicans et les jansénistes, et, sans écouter les bons avis de son voisin et confrère Le Sage, alors recteur-prieur de Bocquého, qui lui adressa une brochure intitulée : *Lettre d'un curé qui ne jurera pas à un curé qui jurera*, il fut l'un des premiers à se présenter à la tribune, le 27 décembre 1790, pour prêter le serment schismatique d'acquiescement à la Constitution civile du clergé. Etait-ce ambition, simplicité, ou autre chose?... je ne sais ; mais son portrait, dessiné par Moreau et gravé par

1. Habasque, *les Côtes-du-Nord*, I, 257.

Digitized by Google

Combe pour la collection Déjabin, n'indique pas une physionomie bien délicate : l'œil est dur, et de grosses lèvres sensuelles font penser, comme pour Binot, à des appétits peu évangéliques. Delaunay ne poussa pourtant pas le scandale au point du principal du collège d'Ancenis. Devenu curé constitutionnel de sa paroisse en 1791, il la quitta en 1793, aux approches de la Terreur, et se retira dans sa famille, à Dinan, où il mourut avant la publication du Concordat.

Un de ses parents, nommé Benjamin Delaunay, était, en 1808, receveur des finances de l'arrondissement de Dinan et membre non résidant de l'Académie celtique.

RENÉ KERVILER.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

UNE FAMILLE DE SEIGNEURS CALVINISTES

DU HAUT-ANJOU

LES CHIVRÉ MARQUIS DE LA BARRE DE BIERNÉ

(XVIe-XVIIIe siècles.)

CHAPITRE CINQUIÈME.

Gédéon de Chivré, baron de Méliand, est chargé de procéder à une enquête, avec René d'Hélyand, sieur de la Gravelle, président au présidial de Château-Gontier. — Poursuites exercées contre les huguenots René Moreul, sieur de la Groussinière, Duret et La Grange, accusés de divers méfaits. — Procès, ventes forcées et décadence de la fortune des seigneurs de la Barre. — Le château de la Barre tombe en ruines. — Montrées des réparations déclarées urgentes. — Révocation de l'Édit de Nantes. — Abjuration de Gédéon de Chivré, de sa femme et de ses serviteurs, dans l'église de Sœurdres. — Abjuration d'Anne Vallée, veuve d'Anne de Chivré, marquise de la Barre, de Marguerite Bodin, veuve de Henri de Chivré, et de leurs enfants, au château de la Barre. — Abjuration de divers habitants de la paroisse de Bierné.

Le crédit de Gédéon de Chivré, baron de Méliand, seigneur de la Touche-Moreau, zélé calviniste, était considérable dans la contrée. En 1670, il fut chargé de procéder à une enquête importante, en compagnie de René d'Hélyand, sieur de la Gravelle, président au présidial de Château-Gontier, dont l'attachement aux dogmes catholiques était notoire. Les deux commissaires se transportent au lieu seigneurial des Fougerais, en Livré, pour s'enquérir s'il est vrai que Philippe de Madaillan, seigneur de Chauvigny [1] : 1° ait fait

1. Chauvigny, chât. et f., cne d'Athée ; étangs aujourd'hui desséchés. — Fief vassal de la baronnie de Craon, qui s'étendait aussi sur la Chapelle-Craonnaise. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 76.)

Digitized by Google

bâtir un temple en son château de Chauvigny pour l'exercice de la religion prétendue réformée ; 2° ait banni le culte catholique d'une chapelle située dans sa maison des Fougerais [1] et en ait fait transporter la cloche à Chauvigny, où elle aurait servi à sonner les prêches. L'enquête semble justifier de tous points le seigneur de Chauvigny. En effet, Gédéon de Chivré et René d'Hélyand n'ont pas trouvé de temple à Chauvigny, le sieur de Madaillan avait seulement affecté un des pavillons construits dans la cour de son château à la sépulture de sa famille. Quant à la chapelle des Fougerais, ce n'était pas une chapelle de fondation, mais un simple oratoire domestique que Philippe de Madaillan avait acquis avec la terre des Fougerais, en 1644, de Brice de Bellenger, écuyer, sieur de Rommefort [2]. Celui-ci, lors de la vente, s'était réservé les ornements de la chapelle ; il n'était resté que la cloche, le sieur de Madaillan l'avait fait descendre parce qu'il craignait qu'on ne la volât, et s'était borné à la mettre en sûreté dans la maison des Fougerais [3].

Les Madaillan étaient les chefs du parti calviniste dans le pays de Craon [4]. Dix ans plus tôt, Madeleine Lescuyer,

1. Fougerais (les), f., c^ne de Livré. — Arrière-fief de la baronnie de Craon, relevant de l'Ile-d'Athée. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 133.)

2. Romfort (le Grand et le Petit), f. et éc., c^nes de Cossé-le-Vivien. — Fief de la baronnie de Craon, duquel relevaient les fiefs du Pont-Randoux et de Villeperdue. (*Ibid.*, p. 285.)

3. *Archives de la Mayenne*, B. 2356.

4. Voir, sur les Madaillan, seigneurs de Chauvigny en Athée, les *Archives de Maine-et-Loire*, E. 3243. — *France protestante*. — *Arch. gén.*, E. 3373-3376. — En 1666, Gilles Monsallier, marchand de draps de soie, demeurant en la ville de Château-Gontier, poursuivait devant le présidial Gédéon de Chivré, baron de Méliand, et damoiselle Louise de la Chapelle, dame de Syon, en paiement d'une somme de 8,600 livres, reste d'une plus grande somme, due audit Monsallier, pour étoffes ci-devant vendues et livrées (*Archives de la Mayenne*, B. 2337). — En 1667, René Foucault, marchand, ayant les droits d'Anne de Brehan, veuve de Pierre-Anne de Mosne (Meaulne ?), chevalier, poursuivait devant le présidial Pierre de la Dufferie, chevalier, et Gédéon de Chivré, baron de Méliand, en paiement d'une somme de 1,000 livres. (*Ibid.*, B. 2342.) — Gédéon de Chivré rend aveu pour la Touche-Moreau et le Heaulme, en 1670, à la châtellenie de Saint-Laurent-des-Mortiers. (*Archives nationales. Documents relatifs à la famille de Chivré.*)

Digitized by Google

fille de défunt N... Lescuyer, écuyer, sieur de la Roze, âgée de dix-sept ans, « damoiselle suivante de la dame de Chauvigny, » adressait la requête que nous reproduisons au lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier : « Supplie humblement Madeleine Lescuyer, disant qu'il y a longtemps qu'elle recherche les occasions de quitter sa religion prétendue réformée pour suivre la religion romaine et s'y faire instruire ; que, pour y parvenir, elle s'est adressée à quelques prebtres, les a conviez de la tirer de la maison du sieur de Chauvigny, où il se fait exercice de la religion prétendue réformée, et pour exécuter plus facilement son dessein et qu'il ne veint à la congnoissance dudit sieur de Chauvigny, elle les convia de l'emmener nuitamment en quelques maisons religieuses où elle peust s'instruire en la religion romaine, ce qu'ilz auroient fait et amené en la maison des dames Urselines en cette ville ; ce considéré, Monsieur, vous plaise vous transporter en la maison des dames Urselines et luy décerner acte de ce qu'il ne luy a esté fait aucunes viollances, et ferez justices. » Cette lettre est conservée aux archives départementales de la Mayenne, qui constatent également le transport et acte du lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, en conséquence de la requête adressée par Madeleine Lescuyer [1].

Le voisinage du château de la Barre avait singulièrement contribué à répandre les idées hostiles à la religion catholique dans les bourgs et les villages environnants, principalement dans ceux de Bierné, de Longuefuye, de Sœurdres, etc. Le 3 novembre 1676, le lieutenant criminel de Château-Gontier promettait à « Jehan Guesnier, prestre, curé de Longuefuye [2], » de poursuivre deux habitants de

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2321.

2. Longuefuye, c^on du canton de Bierné. — Anc. par. du diocèse du Mans, du doy. de Sablé et de l'élect. de Château-Gontier. — Châtellenie vassale du comté de Laval, qui comprenait dans sa mouvance les fiefs de la Corbinière, des Écorces, de la Forêt-

Digitized by Google

la paroisse, qui étaient accusés, par cet ecclésiastique, d'avoir commis plusieurs méfaits et profanations sacrilèges.

Le curé de Longuefuye disait, dans sa déclaration, que, le dimanche 11 octobre précédent, sur les quatre à cinq heures du soir, Julien Dupont et la fille du nommé Le Marchand avaient été fiancés, par lui, dans l'église paroissiale [1], « lesquelz, avec les parans, entrèrent en la maison de Guiard, hoste audit bourg. » Ils y étaient à peine installés, quand, soudain, René Moreul, sieur de la Groussinière [2], qui, depuis peu de temps, avait changé de religion, sortit de l'habitation du nommé Duret, « en des habits indécens et deshonnêtes, contrefaisant l'évesque ou le curé, un viollon à la main, dont il jouoit. » Selon la déposition d'un témoin, ce loustic de mauvais aloi portait « un tapy sur les espaulles et un bonnet sur sa teste ». Un autre affirme que René Moreul s'était mis « un grand sac de veau » sur le chef. Un troisième assure qu'il avait sur le dos « un rideau de lit ». Quoi qu'il en soit, notre insolent huguenot, ainsi accoutré, se glissa dans l'auberge « où la nopce estoit à se réjouir », au grand ébahissement de l'assemblée, fort surprise par cette mascarade inattendue. Il en « ressortit incontinent par une porte de derrière et s'en retourna par les jardins », tout fier du succès de son étrange équipée.

Cette scandaleuse parodie des pratiques religieuses porta promptement ses fruits dans la contrée, car le curé déclare qu'il a « bien de la peine à ramener les esprits de l'impiété et irrévérences commises contre les cérémonies de l'église par ledit Moreul ».

Trois semaines après la manifestation scandaleuse du

d'Aubert, de la Jumelaie, de Marboué, de la Pironnière, de la Primaudière, de la Quanterie, des Roches et des Touches. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 194.)

1. Dans le Haut-Anjou, les fiançailles étaient l'objet d'une cérémonie religieuse d'un genre particulier. Cette coutume se conserva jusqu'au XVIIIe siècle.

2. Grossinière, h. c^{ne} de Grez-en-Bouère. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 155.)

Digitized by Google

sieur de la Goussinière, un nouveau désordre affligeait les âmes pieuses de la paroisse.

Le jour de la Toussaint, un particulier nommé Duret, natif de Longuefuye, et un autre personnage appelé La Grange, réfugié depuis au château des Courants [1], situé dans la même paroisse, pénétrèrent dans l'église, « sur le soir, à la brune, » et se mirent à sonner les cloches à toutes volées. Jean Abafour, « fileur de laine, sacriste de peine, » accourut aussitôt et leur intima l'ordre de cesser leur carillon endiablé, ce dont nos deux gaillards ne tinrent naturellement aucun compte. Ils continuèrent leur vacarme avec une nouvelle frénésie. Le curé, prévenu à son tour, vint les prier poliment de se retirer ; il commença par les « reprendre doucement » et chercha à leur faire comprendre les « impiétés qu'ils commettoient en un lieu saint et sacré ». Ceux-ci, au lieu d'écouter « ses admonisions douces et bénignes, » l'abreuvèrent d'injures. Duret, « tout rempli de vin », répondit au curé par des grossièretés. Il prétendit ensuite que « c'estoit la coustume de sonner pour les trespassez, que les cloches estoient aux habitans et non pas à luy, et que, s'il cassoit la cloche, il la feroit reffondre et mettre une corde toute neufve. » Il engagea ironiquement le pasteur « à se mesler de son bréviaire, le traitant insolemment et de petit homme. » Le sacristain, accompagné de Jean Gandouin, « tixier en toille, demeurant audit bourg de Longuefuye, »

1. Courants (les), château et ferme, commune de Longuefuye. — *Medietatem terre quam Currentes vocant*, 1130. (Cartulaire de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, ch. 50.) — Cette terre, vassale des seigneuries de la Forêt-d'Aubert et de Marboué et de la châtellenie de Longuefuye, a pris son nom d'une famille établie à l'origine près de Saumur ; on en trouve la trace dans le cartulaire que nous venons de mentionner ci-dessus. (*Dict. top. de la Mayenne*, p. 98.) — (Voir le Chartrier de Saint-Maur-sur-Loire, aux *Archives de Maine-et-Loire*. Il a été publié par M. P. Marchegay, au tome Ier des *Archives d'Anjou*.) — L'*Album de Château-Gontier et ses environs* reproduit la vue du château actuel des Courants. Cette seigneurie fut possédée successivement par la famille Laubier de Bodieu, du milieu du XVe au commencement du XVIIe siècle. En 1627, René de Bodieu vendit les Courants à Emmanuel Le Roux, qui les céda, en 1649, à Anselme de Boisjourdan. Depuis 1802, les Girard de Charnacé en sont détenteurs.

Digitized by Google

monta alors dans l'intérieur du clocher « et tira à lui les cordes des cloches ». Mais Duret, qui les avait suivis, « baissa lesdites cloches et continua à sonner, sans que l'on pust l'en empescher. » Cet enragé carillonneur se laissa même enlever de terre, et, « avec les jambes, serra ledit sieur curé entre icelles, le saisit ensuite à ses habitz et le voulut atirer violamment hors de ladite esglize. en jurant. » Cette scène de désordre «dura bien demye heure ou environ [1]. »

Marguerite Bodin, veuve de Henri de Chivré, marquis de la Barre, « mort aux armées du roy, en juin 1675, » soutenait, la même année, devant le présidial de Château-Gontier, un procès contre René Trochon, avocat, curateur aux causes de Louis, Henri, Hélène, Marguerite et Henriette-Cécile de Chivré, enfants mineurs desdits sieur et dame de Chivré [2]. Elle avait donné précédemment procuration à ce René Trochon pour renoncer, en son nom, à la communauté d'entre le défunt marquis de la Barre et elle, ainsi qu'à la garde-noble de leurs enfants mineurs, sans préjudice de ses droits et sauf à accepter ultérieurement la succession de son mari, pour ses enfants, par bénéfice d'inventaire [3].

La même année, elle rendait aveu pour les terres de « Saulgé, paroisse d'Exoudun, et de Bouleuf [4] ». Le 4 novembre 1676, elle reconnaissait la création d'une rente de 2,000 livres pour le principal d'une somme de 36,000 livres au profit de « Messire Jacques Henry, chevalier, seigneur châtelain de Cheusse et de Coudren [5] ». Jacqueline de Béchevel, femme de Gédéon de Chivré, se plaignait, à la

1. *Archives de la Mayenne,* B. 2698. — Voir la pièce justificative n° 5.

2. *Archives de la Mayenne,* B. 2370. — La Chesnaye des Bois, t. IV, p. 367. — Attaché comme aide de camp au service de Louis II, prince de Condé, duc d'Enghien, Henri de Chivré, marquis de la Barre, avait été grièvement blessé au siège de Limbourg en 1675. Il avait succombé à Maëstricht, où il avait été transporté. C'est donc à tort que Garret de Ste-Catherine dit que ce personnage avait été tué en 1673 au siége de Maëstricht.

3. *Ibid.,* B. 2369.

4. *Archives nationales. Documents relatifs à la famille de Chivré.*

5. *Bibl. nat., Cabinet des Titres,* n° 753.

Digitized by Google

même époque, au présidial, de nombreux larcins commis à son préjudice [1].

Le 19 février 1677, un écrit sous seing privé fut passé entre « dame Marie de Montesson, veuve de Messire Alexandre d'Aché, vivant chevalier, seigneur dudit lieu, demeurant en la maison seigneuriale de la Roche-Talbot, et dame Marguerite Bodin, veuve de Messire Henry de Chivré, fils aîné et principal héritier de Messire Henry de Chivré, chevalier, seigneur marquis de la Barre, » par lequel ils convenaient que la somme de 22,000 livres, restant du prix de la vente du Plessis-Bourel encore due par les héritiers de feu Messire Henry de Chivré, marquis de la Barre, serait « transmuée et due pour l'avenir par forme de principal de création de rente hypotécaire de 1,100 livres [2] ».

Le 23 et le 29 avril 1678, les créanciers de Henry de Chivré, marquis de la Barre, font abandon par contrat à sa veuve Marguerite Bodin, pour la somme de 110,000 livres, de la terre et marquisat de la Barre, par-devant Langlois, notaire à Paris [3]. Le 15 novembre de la même année, par-devant Jean Carré, notaire royal à Angers, « Marie de Montesson, veuve de Messire Alexandre d'Aché, vivant chevalier, seigneur dudit lieu, demeurante en sa maison seigneuriale de la Roche-Talbot, paroisse de Souvigny, pays du Maine, estant de présent en cette ville, a reconnu et confessé avoir cejourd'hui quitté, cédé et transporté, tant en principal qu'intérêts, à Messire François de la Forest d'Armaillé, chevalier, seigneur dudit lieu, demeurant en cette ville, paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, à ce présent et acceptant, la somme de 22,000 livres de principal, que ladite dame de Montesson a dit et assuré lui être légitimement due par les héritiers de feu

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2698.
2. *Archives de Maine-et-Loire*, E. 2010.
3. *Titres de la Vaisousière*, t. XXXII, f° 188.

Digitized by Google

Messire Henry de Chivré, vivant chevalier, marquis de la Barre, restant du prix de la terre du Plessis-Bourel, que Messire Charles de Montesson, chevalier, seigneur comte dudit lieu, père de ladite dame cédante, lui a vendu par contrat passé devant Pierre Briand et Jean Gaultier, notaires royaux du comté du Maine, le seiziesme jour de décembre l'an 1647, laquelle somme ledit sieur de Montesson a donnée à ladite dame cédante en faveur de son mariage avec ledit défunt sieur d'Aché, et laquelle dite somme de 22,000 livres avait été commuée en rentes, constituée par écrit sous seing privé fait en double entre ladite dame cédante et dame Marguerite Bodin, veuve de Messire Henry de Chivré, fils aîné et principal héritier dudit défunt sieur de Chivré, et encore entre la dame veuve de feu sieur de Rigné, tante de ladite dame Bodin, en date du 19e jour de février 1670 [1]. »

La ruine de la maison de Chivré se consommait lentement. Déjà Marguerite Bodin avait été obligée de donner, l'année précédente, en paiement de sommes dues à Messire Claude Lemaistre, seigneur de Montsabert [2], conseiller en la grande chambre du Parlement, fils de Messire Pierre Lemaistre, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de la Chambre, seigneur de Montsabert, les métairies de la Ferrée, située dans la paroisse de Bierné, des Hoisoullières, de la Hadouillère et de la Carterie, également sises dans la même contrée, qui dépendaient de la terre et seigneurie de la Barre, « sur le pied du denier vingt-un du prix de la ferme desdits lieux que ledit sieur

1. *Archives de Maine-et-Loire*, E. 4208.

2. On prononçait *Montsabel* au XVIIe siècle. C'est l'orthographe fréquente même dans les actes publics, et celle que signe la famille Lemaistre. Le fief de Montsabert avait été détaché primitivement de la terre de Trèves, qui le gardait dans sa mouvance. Suzanne Clausse, veuve de Jean d'Aubigné, avait cédé cette seigneurie, le 30 avril 1630, à Pierre Lemaistre, ci-dessus nommé. Son fils, Claude Lemaistre, est inhumé, le 12 octobre 1685, dans le chœur du Tourell. Anne-Charles Goislard en rend aveu dès le 27 février 1683. Le château datait des XVe-XVIe siècles. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 732.)

Digitized by Google

de Montsabert tiendra à un denier de cens de la seigneurie du Plessis-Bourel [1]. » Les beaux jours des Chivré étaient passés. Aux splendeurs d'autrefois succédait la gêne. Bientôt la déchéance allait être complète.

A cette époque, on ne célébrait plus le culte calviniste au château de la Barre, paraît-il, car, le 5 octobre 1678, on baptisait au temple de Sorges, près les Ponts-de-Cé, Louis, fils d'Ambroise Ferron, né à la Barre [2]. Le parrain était le marquis de la Barre et la marraine Françoise de Chivré, demoiselle de la Barre. Le temple de Sorges remontait au XVIe siècle. Les protestants avaient, en effet, sollicité, en 1579, en vertu de l'édit de pacification, l'autorisation d'y ouvrir un prêche, qui fut interdit en 1582, repris en 1600, malgré les démarches du Conseil de ville, et saccagé par les soldats de l'armée royale le 8 avril 1622. Après la révocation de l'Édit de Nantes, la démolition en fut ordonnée [3].

En 1679, on fit une montrée qui constata d'une façon saisissante l'état d'abandon et de délabrement dans lequel se trouvaient les bâtiments de la Barre et les métairies voisines. Le mardi 15 novembre, des « experts des mestiers de masson, charpentier, couvreur de maisons, vitrier, plombier et serrurier » furent chargés de dresser un état détaillé de la série des travaux reconnus indispensables. C'étaient « Mathurin Roullière, masson, demeurant au lieu de la Codessaye, paroisse de Bierné; Julien Sailland, charpentier, demeurant au bourg de Châtelain; Jacques Fournier, couvreur de maisons; Pichot, maître vitrier, et Mathurin Desmards, maître serrurier, demeurant à Château-

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2394.

2. *État civil des protestants de Sorges. Archives du Tribunal Civil d'Angers.*

3. Cette démolition donna lieu à une adjudication concédée le 29 août 1685 à l'Hôtel-Dieu d'Angers, qui y employa les manœuvres du 4 au 11 septembre. Les charpentes et menuiseries ainsi que l'ardoise servirent à la reconstruction de la ferme de la Haie-le-Roi, détruite par un incendie le 27 août précédent, et la chaire fut donnée à l'église de Sorges. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 535.)

Digitized by Google

Gonthier, » qui furent chargés de cette besogne, chacun pour sa partie.

Près de deux cents vitres manquaient dans le château et dans les fermes ou avaient besoin d'être remplacées. Les gouttières de plomb étaient dessoudées, crevées, tombées à plat sur les entablements ou dégradées. L'escalier de bois, montant au grenier du pavillon, les volets, les fenêtres, les portes, les poutres, les soliveaux des appartements, les barrières du parterre et du jardin, l'escalier de la chambre de l'écurie, les râteliers des chevaux de selle, les portes de la remise aux carrosses, des étables, des granges, les « canardiers », réclamaient l'office du charpentier. Les ferrures, les serrures, les verrous, les loquets, les vergettes des vitres, les clefs, les crampons de fer, les « crouillets, » les cadenas, les gonds, les grilles, etc., avaient été brisés ou perdus. Le couvreur affirmait qu'il était nécessaire « de mettre trois cents pieds de chaulattes » sur le corps du logis et sur les pavillons, ainsi que de les recouvrir entièrement en certains endroits. Les cheminées et les plafonds des chambres étaient en triste état. Les terrasses des hauts greniers, les planchers, les lambris, les carreaux, les murailles, le perron, la balustrade, exigeaient de nombreuses et importantes réparations. Toutes les pièces étaient à reblanchir et à enduire à neuf. C'était donc un vrai *Château de la Misère,* digne d'être décrit par l'auteur du *Capitaine Fracasse.*

Il en était de même des autres maisons et métairies. Le pont de l'entrée de la cour du Plessis-Bourel, le portail, les bâtiments, le moulin, la chapelle de l'Aubier [1], les logis de la Touchaye [2], de la Guitonnèraie [3], de la Morinière [4], de la

1. Aubier (l'), f., c^ne de Grez-en-Bouère. — Fief vassal de la châtellenie de la Vaisousière.
2. Touchais (la), f., c^ne de Grez-en-Bouère.
3. Guitonneraie (la), f., c^ne de Bierné.
4. Morinière (la), f., c^ne de Bierné.

Digitized by Google

Bergerie, de la Bruère [1], de Chivré [2], de Vaugilmer [3], des Brosses [4], de la Rabellière [5] et de Viercé [6], menaçaient de s'écrouler. Le rapport des experts fut présenté à René Gallichon, sieur de Courchamps [7], conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, assisté de l'un des greffiers, maître René Arnoult, le 2 décembre 1679. Le texte original de cette curieuse montrée, qui figure aux archives de la Mayenne, a été rongé en partie par les rats [8].

En 1683, Marguerite Bodin donne pouvoir à M. de Tonlieu, avocat au parlement à Paris, d'emprunter pour elle la somme de 1,200 livres [9]. Le 15 avril de la même année, on baptise au temple de Sorges un autre enfant d'Ambroise Ferron, né à la Barre. Il eut pour parrain Messire Henri de Chivré et pour marraine Anne de Chivré [10].

Les calvinistes, si remuants et si redoutables au XVIe siècle et même pendant la première partie du règne de Louis XIII, étaient rentrés dans le calme depuis soixante ans. Leur nombre diminuait sensiblement. Depuis la publication de l'Édit de Nantes, ils avaient été tolérés, sinon libres, dans tout le royaume de France, et il n'y avait pas en Europe un seul état catholique où les dissidents fussent mieux traités. Ils vivaient vis-à-vis des autres habitants dans une paix que le souvenir des anciennes luttes n'au-

1. Bruère (la), f., c^ne de Grez-en-Bouère; aujourd'hui détruite.
2. Chivré (le Grand et le Petit), f., c^ne de Bierné. — Un autre lieu de Chivré existe en Saint-Michel-de-Feins.
3. Vaugilmer ou Vauguilmet, f., c^ne de Grez-en-Bouère; ce lieu donne son nom à un affluent du Béron.
4. Brosses (les), f., c^ne de Grez-en-Bouère.
5. Rabellière (la), f., c^ne de Bierné; aujourd'hui détruite.
6. Viercé, closerie, c^ne de Bierné; aujourd'hui détruite.
7. Courchamps, c^ne de Montreuil-Bellay (M.-et-L.). — Cette châtellenie relevait de Vihiers. N. h. Louis Gallichon, conseiller au parlement de Bretagne, résidait dans le beau château de la seigneurie en 1630.
8. *Archives de la Mayenne*, B. 2384.
9. *Bibl. nat., Cab. des Titres*, n° 753.
10. *Etat civil des protestants de Sorges. Archives du Tribunal civil d'Angers.*

Digitized by Google

rait pas fait espérer. Au commencement de son règne, Louis XIV estimait devoir à ses sujets de la religion réformée la justice et l'observation stricte des précédents édits. Il ne voulait, dit-il lui-même dans ses *Mémoires*, « les presser par aucune rigueur nouvelle. » Mais, quand des influences puissantes se furent emparées de l'esprit du monarque, il renonça à la prudente et sage politique inaugurée par Henri IV et songea à rétablir l'unité de religion dans ses états, même par la force. On prohiba les mariages mixtes ; on décida que les enfants des religionnaires pourraient être élevés dans le catholicisme dès l'âge de sept ans, tandis que toute tentative de prosélytisme calviniste devait être sévèrement réprimée. Partout où des conflits éclatèrent, on démolit les temples, on inquiéta les pasteurs, on gêna la liberté des prêches, on interdit les assemblées des réformés. Les huguenots furent exclus des emplois publics ; on ne négligea rien, en un mot, pour obtenir des résultats rapides. Les protestants, hors d'état de résister, émigrèrent, malgré les défenses, et se réfugièrent en foule dans les états voisins qui avaient embrassé le calvinisme tels que l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne et la Suisse. Le 18 mai 1682, un édit royal déclarait passibles des galères les chefs de famille qui prendraient le chemin de l'étranger. Les biens des émigrés furent confisqués. Quant aux pasteurs, on les invita à s'exiler, et ceux qui s'y refusèrent furent bannis. Cette campagne contre l'hérésie fut populaire et l'opinion publique y applaudit. Les dragonnades triomphèrent aisément de la révolte des religionnaires du Dauphiné en 1683. Le roi, désireux d'en finir rapidement, interdit, par un édit du 21 août 1684, aux ministres, d'exercer plus de trois ans dans le même lieu. Enfin, le 17 octobre 1685, Louis XIV signait la révocation de l'Édit de Nantes, qui était aussitôt notifiée à tous les intendants et à tous les gouverneurs de provinces.

Devant la volonté royale si nettement exprimée, il fallait

Digitized by Google

céder, c'est-à-dire abjurer ou émigrer. Les conversions furent nombreuses dans le Haut-Anjou, et les huguenots disséminés dans le ressort du présidial de Château-Gontier se résignèrent à renoncer à l'hérésie. Déjà, le 27 mars 1685, François Aubry, curé de la paroisse de Sœurdres, où était situé le château de la Touche-Moreau, comme nous l'avons raconté, avait reçu l'abjuration d'Élisabeth Durand, épouse de Philippe Tillard, femme de chambre de Jacqueline de Béchevel, épouse de Messire Gédéon de Chivré, baron de Méliand, seigneur de la Touche-Moreau [1]. Le 3 septembre de la même année, la dame de la Touche-Moreau suivait l'exemple de sa caméristе [2].

Le 14 novembre, Elisabeth Gaudot, veuve de René Belhomme, demeurant à Bierné, rentrait à son tour dans le giron de l'église romaine et était baptisée par Jean-Charles Gaultier de Brullon, prêtre curé de la paroisse, « commissaire en cette partie de Monseigneur l'Evesque d'Angers [3], » en présence de plusieurs ecclésiastiques des paroisses voisines et de maître Mathurin Gaultier, notaire royal, « demeurant audit bourg [4]. » Thérèse Gaultier, fille de Pierre Gaultier et d'Hélène du Rocher, originaire de Vannes, en Bretagne, veuve de n. h. Jacques de Montmoriel, également natif de Vannes, se convertit ensuite. Son enfant, âgé de deux ans, fut baptisé le même jour [5]. Le 14 décembre, Gédéon de Chivré, seigneur baron de Méliand et de la Touche-Moreau, accompagné de Philippe Tillard, son procureur, de Thomas Tillard et d'Isaac de Cantepie, se présentait devant le curé de Bierné. Tous les quatre firent retour au catholicisme [6].

1. *Registres paroissiaux de Sœurdres.* — François Aubry, curé le 10 novembre 1673, résigna ses fonctions en 1717 et mourut le 24 août 1720, âgé de 79 ans. (*Ibid.*) — Les registres paroissiaux remontent à 1594.

2. *Ibid.*

3. Henri Arnauld, évêque d'Angers de 1650 à 1692.

4. *Registres paroissiaux de Bierné.*

5. *Ibid.*

6. *Registres paroissiaux de Sœurdres.* — Les habitants de la Faucille, près l'Hôtel-

Digitized by Google

Les dames de Chivré se décidèrent enfin à renoncer au calvinisme[1]. « Nous Jean-Charles Gaultier de Brullon, prestre curé de Bierné, commissaire en cette partie de Monseigneur l'evesque d'Angers, à tous qu'il appartiendra certifions que ce jour d'huy treziesme jour de febvrier mil six cens quatre-vingts-six Dame Anne Vallée, veuve hault et puissant Messire de Chivré, seigneur marquis de la Barre, lieutenant général de l'artillerie de France, Dame Marguerite Bodin, aussi veuve hault et puissant Messire Henry de Chivré, aussi en son vivant seigneur marquis de la Barre, et damoiselles Anne, Françoise et Elisabeth de Chivré, filles dud. deffunt seigneur Anne de Chivré et de lad. dame Vallée, toutes demeurantes en la paroisse de Bierné, en leur chasteau de la Barre, province d'Anjou, ont entre nos mains faict abjuration de l'heresie calvinienne et ont embrassé la Relligion Catholique, Apostolique et Romaine, à laquelle elles se sont réunies, ont promis y vivre et mourir; en foy de quoy avons signé le présent acte aveq les dites dames et damoiselles, ce qui a été faict aud. chasteau de la Barre, en présence de Messire Charles de Quatrebarbes, prestre curé de la paroisse de Longné[2], y demeurant, et encore de Maistre Pierre Trochon, conseiller du Roy, premier et ancien président en la seneschaussée et siège présidial de Chasteaugontier, y demeurant, tesmoins soubsignez. Signez

lerie de Flée, renoncèrent aussi au calvinisme. Le 19 janvier 1686, Pierre de la Faucille, seigneur dudit lieu, et dame Louise de Madaillan, Judith de Madaillan et plusieurs autres personnes de leur maison abjuraient dans la chapelle du château de la Faucille, pour éviter la confiscation de leurs biens, qui fut exercée, le 15 mars suivant, contre René, le puîné de la maison, resté fidèle à sa foi et réfugié à l'étranger. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. II, p. 135-136.)

1. *Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Bierné pour l'année 1686.* Ce registre est paraphé par R. Gallichon. Le papier est timbré, à un sol.

2. Loigné, c^on^ de Château-Gontier, — *Longné* (Archives de l'abbaye de la Roë). — Ancienne paroisse du doyenné de Craon, de l'élection et du marquisat de Château-Gontier. (*Dictionnaire topographique de la Mayenne*, p. 194.) — D'après les anciens registres de l'état civil de cette paroisse, Charles de Quatrebarbes était curé de Loigné depuis 1661. Il conserva cette fonction jusqu'en 1695. De 1670 à 1700, M. Bouvet fut prêtre sacristain de Loigné. (Note communiquée par M. E. Baudre, curé de Loigné.)

Digitized by Google

Anne Vallée, Marguerite Bodin, Anne de Chivré, Françoise de Chivré, Elisabeth de Chivré, Quatrebarbes, curé de Longné, Trochon, et J.-C. Gaultier de Brullon, curé de Bierné. »

Le 26 du même mois, « Jacques Avar, fils de Moyse Avar et de Marie Parol, de la paroisse d'Essoudun, dans la province du Poictou, » se convertissait au catholicisme également, en présence de noble et discret Pierre-François Ernault, « prestre sacristain de la paroisse, » de François Bruneau et de Michel Bihorreau [1].

ANDRÉ JOUBERT.

1. *Registres paroissiaux de Bierné, ibid.*

Digitized by Google

COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE CLISSON*

III

Après avoir rapporté la fondation pieuse d'Olivier de Clisson et l'exécution des dernières volontés de celui-ci, il serait du devoir de l'historien de dérouler sous les yeux du lecteur la trame des événements; mais, le fil en étant rompu en mille endroits, il n'est plus possible de le suivre. De ce passé rien ou presque rien n'a survécu au naufrage du temps.

Nous sommes persuadé d'ailleurs que les archives de notre collégiale n'ont jamais été conservées soigneusement. Dans le procès-verbal de la visite dressé par l'archidiacre en 1634, il est dit « qu'il n'a point encore été fait d'inventaire des papiers, meubles et ornements de la paroisse et que personne n'en est chargé; qu'il n'y a point de petit coffre-fort pour mettre les archives [1]. » Tout ce qui restait de manuscrits et de chartes a péri dans l'incendie qu'alluma l'insurrection du mois de mars 1793.

Notre chronique ne sera donc formée que par un petit nombre de faits incohérents et sans suite, dont les témoignages écrits, disséminés çà et là ont pu à grand'peine être recueillis. Nous ne composerons notre gerbe que de rares

* Voir la livraison de juillet 1886.

1. Arch. dép., série G., 42, *Livre de visites.*

Digitized by Google

épis, glanés sur ce long chemin de quatre siècles. Quelque peu abondante que soit notre moisson, nous nous empressons de la faire pour qu'elle ne se perde plus; tout incomplète que sera la page que nous écrivons, elle entrera dans cette œuvre qu'on désire si vivement et qu'on appelle l'*Histoire du Diocèse de Nantes.*

Ces hommes de prière que le grand connétable en mourant avait placés près de son berceau et sous la protection de son illustre nom ont été témoins de bien des événements, auxquels ils se sont forcément mêlés.

A peine le collège était-il formé que des guerres malheureuses vinrent jeter le trouble dans cette petite ville de Clisson, devenue si célèbre dans nos annales bretonnes.

Marguerite, la fille indomptée du connétable, ne respirant que la haine et la vengeance, souleva le duché et mit toute la province en armes. Désespérée de vaincre dans cette lutte suprême, elle se retira au château de son père; mais quand Jean V se présenta devant Clisson pour signer le traité, il n'y trouva personne: Marguerite s'était enfuie en Poitou. Le duc donna Clisson à son frère Richard, malgré la résistance acharnée du parti des Penthièvre. La ville subit un siège qui finit par la reddition. Ainsi Clisson sortit de la famille qui porta glorieusement son nom pour devenir un apanage d'un cadet de Bretagne. Celui-ci en fit sa demeure favorite, après avoir relevé ses ruines. Le chapitre par là même fut obligé de reconnaître le patronage du nouveau seigneur. François, comte d'Etampes, fils de Richard, sut animer la vieille forteresse par des fêtes multiples et brillantes. Après son mariage avec Marguerite de Foix, célébré à Clisson, il donna la châtellenie à l'aîné de ses fils bâtards, avec le titre de baron. A son lit de mort, il n'oublia pas le lieu de sa naissance, car il donna par son testament fait à Couëron, le 8 septembre 1488, une somme de cent livres aux cordeliers; mais il ne fit aucune disposition pour le chapitre.

Digitized by Google

La maison d'Avaugour continua de posséder la châtellenie et le patronage de Clisson jusqu'au 2 septembre 1746, époque à laquelle la seigneurie passa aux mains du prince de Soubize, duc de Rohan-Rohan, qui en était encore possesseur en 1789.

A la guerre civile avaient succédé les dissensions religieuses. Le protestantisme fit son apparition à Clisson en l'an 1563. Un prêche y fut établi dans l'église de Saint-Gilles hors les murs, dont les calvinistes s'étaient emparés par force. La Réforme fit peu de sectaires, mais de Montaigu, qui était alors un de ses boulevards les plus redoutables, elle fit d'affreux ravages jusqu'aux portes de Nantes. Pour y mettre fin, le duc de Mercœur, chef de la ligue, fortifia la place de Clisson et y enferma tant d'hommes d'armes et de munitions de guerre qu'elle résista avantageusement au roi de Navarre. Ce contretemps fit échouer les projets du Béarnais. Le chapitre de Notre-Dame et les églises de la ville échappèrent ainsi à la spoliation et aux profanations.

Dans le XVIIe siècle, nous n'avons à enregistrer que quelques faits dont le souvenir nous a été conservé aux registres de l'Officialité de Nantes.

Dans sa séance du jeudi 19 décembre 1649, le tribunal official faisait comparaître Messire Pierre Provost, prêtre chanoine de la Collégiale, représentant le chapitre, pour lui signifier que les charges de la fondation devaient être strictement remplies; entre autres on précisait les mentions suivantes [1] :

1° Depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, on sonnera le premier son des matines à 5 h., le 2e à 5 h. 1/2 et le 3e à 6 h. ; depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, ce sera à 5 h. 1/2, 6 h. et 6 h. 1/2.

1. Arch. dép., série G., 71. *Officialité de Nantes.*

Digitized by Google

2° La grand'messe se célèbrera à 9 h. en été, et en hiver à 9 h. 1/2.

3° On annoncera vêpres par trois fois distinctes de demi-heure en demi-heure; le premier son commencera à 2. h.

Des difficultés surgirent quelques années plus tard à l'occasion des processions de Fête-Dieu. Ce fut d'abord avec les PP. Cordeliers qui, en qualité de réguliers, se croyaient dispensés de figurer dans ces solennités. L'officialité fulmina une sentence contre le Gardien, qui fut obligé de se soumettre. La requête venait de la part du recteur de Notre-Dame de Clisson [1].

Dix ans après le Présidial de Nantes dut se mêler à une affaire du même genre, en donnant et confirmant au chapitre le droit de préséance dans les cérémonies religieuses. Telles sont ses conclusions : « Nous requerrons pour le Roy que les dits doïen et chanoines du chapitre de N.-D. de Clisson soient maintenus dans la pocession de porter le *Corpus Domini* à la procession de Fête-Dieu, où seront tenus d'assister, tant le dit Joubert, vicaire perpétuel de la paroisse de la Trinité, que les dits religieux cordeliers, et d'y marcher dans la manière accoutumée, avec défense au dit Joubert de prendre la qualité de recteur et de curé et porter ou causer à l'avenir aucun trouble dans la procession ou cérémonie de Fête-Dieu. »

La même interdiction est également lancée contre le vicaire perpétuel de Notre-Dame.

Par cette ordonnance, les droits et privilèges du chapitre ont été reconnus, malgré les prétentions des paroisses et des communautés de la ville [2].

Depuis que la rectorie de Notre-Dame était réunie au chapitre, les chanoines devaient à ceux de Saint-Pierre une

1. Série G, 77. *Officialité de Nantes.*
2. Série G, 345. *Collégiale de N.-D. de Clisson.*

Digitized by Google

rente annuelle de six sols tournois, pour droit d'oblation. On ne sait comment cette redevance, qui paraît imprescriptible, dut être rappelée à la bonne foi des chanoines clissonnais. Nous avons rencontré trois sommations faites contre eux à diverses époques en bonne et due forme : la première date de 1574 ; en 1626, il est reconnu de part et d'autre les charges suivantes : « 1° 5 soubz monnoie par an à cause de la cure de Notre-Dame ; 2° 7 soubz 4 deniers monnoie à cause de la cure des SSts Brice et Gilles. » Enfin l'accord fut définitif « entre le chapitre de Saint-Pierre et entre nobles doyen et chanoines de Notre-Dame de Clisson, par lequel la rente de six sols tournois étaient deüe à la feste de la Pentecoste. » Cet arrangement est daté du 3 août 1698 [1].

Le XVIIIe siècle, dont la fin devait être si funeste au chapitre de Notre-Dame, comme à toutes les institutions catholiques, n'a laissé à notre connaissance qu'un seul fait concernant le sujet qui nous occupe.

Un des membres du chapitre avait été condamné à trois mois de réclusion dans le Séminaire, à la privation de la prébende jusqu'à entière soumission. Cette condamnation était sérieusement motivée dans le jugement. Le prévenu en rappela à l'évêque et même au parlement de Bretagne ; son entêtement ne lui réussit pas, car il fut débouté de sa demande et paya les dépens et aussi l'amende au roi.

Nous devons clore cette chronique, peu remplie faute de documents, par l'ordonnance épiscopale de 1771, ayant pour objet la réunion de la cure Saint-Gilles au prieuré de Saint-Jacques dans les faubourgs. « Vu la requeste des chanoines de l'église collégiale de N.-D. de Clisson, par nous répondue le 3 avril 1769, ce soit communiqué à notre promoteur, tendant à faire réunir ensemble les petites paroisses et cures de Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-Gilles et la Magdeleine de Clisson, vu les conclusions du

1. Série G, 99. *N.-D. de Clisson.*

Digitized by Google

promoteur du lendemain 4 avril, notre ordonnance du 5 du dit mois ; nous avons nommé M. de Romaceul, chanoine de notre église cathédrale, l'un de nos vicaires généraux et notre vice-official, pour faire le procès-verbal de la commodité et de l'incommodité, etc., etc.

« Le tout vu et mûrement examiné et considéré, le nom de Dieu invoqué, nous avons pour la gloire de Dieu et la plus grande utilité des habitants des paroisses de Saint-Jacques et Saint-Gilles supprimé et éteint, supprimons et éteignons la petite cure et paroisse Saint-Gilles, attendu la grande modicité de son revenu, le très petit nombre de ses habitants et la proximité où elle est des autres églises paroissiales, et en unissons le spirituel et le temporel, sous le bon plaisir du Roy, à la cure Saint-Jacques....

« Laquelle suppression et union n'aura lieu toutefois qu'à la mort ou cession des pasteurs actuels..... [1]. »

L'enquête dont il est ici question avait duré plusieurs jours à l'auberge « ou pend l'enseigne du Grand-Louis » à Clisson. S'y étaient présentés les intéressés, à savoir : M. Aug. Lesayeulx, commissaire délégué du chapitre, qui demandait l'union ; le curé de Saint-Gilles et les membres de la confrérie de Saint-Jean, qui s'y opposaient ; le vicaire perpétuel de Notre-Dame, qui se mettait hors de cause ; les habitants de Saint-Jacques, favorables au projet ; le commissaire de l'Ordre de Malte et le curé de la Madeleine, qui se prononçaient contre les prétentions du chapitre.

L'ordonnance épiscopale fut publiée trois dimanches de suite au prône de la messe paroissiale dans les deux églises réunies et reçut l'agrément du roi.

Cependant le curé de Saint-Jacques devait chaque année faire une procession solennelle à l'église Saint-Gilles le jour de la fête patronale pour la dévotion du peuple.

1. *Insinuations ecclésiastiques*, fol. 301 et suiv. 25 juillet 1771.

Digitized by Google

La réunion de fait n'eut lieu que par la démission de M. Bouet, en 1789.

En cette affaire, dont les chanoines avaient pris l'initiative, le succès ne couronna pas leurs efforts; ils furent moins heureux que ceux de Guérande qui, en un autre temps, étaient parvenus à réunir toutes les paroisses de la ville à celle de Saint-Aubin.

Il est une lacune que nous aurions vivement désiré de combler, c'est de reconstruire la nomenclature complète des doyens du chapitre de N.-D. de Clisson; nos recherches, si longues qu'elles aient été, n'ont point donné de résultat satisfaisant. Les *Insinuations ecclésiastiques* étaient la source toute naturelle où nous devions puiser; le registre des délibérations capitulaires étant perdu. La première mention que nous ayons rencontrée dans cet important recueil, qui commence à l'an 1555, ne remonte pas au delà du XVIIe siècle. Les bénéfices de Clisson auraient-ils joui de l'exemption des décimes? Nous ne pouvons connaître la cause de ce silence.

Voici donc les noms que nous avons pu relever :

1647. — Claude de Saffré de Gages.

1665. — Jean Dugast.

1660, 27 juillet. — Jean April.

16.. — Guy Leclerc.

1703, 15 mai. — Thomas d'Adémac.

1729. — René d'Avaugour, écuyer sieur de la Ferté.

1751, 5 janvier. — Jacques Bureau.

1765, 14 mai. — Pierre Bretin.

1773, 1 février. — Charles Hallouin de la Pénissière.

1776, 9 janvier. — Pierre Hallouin de la Pénissière.

Le patronage du chapitre de Notre-Dame fut toujours laïc et toujours attaché à la seigneurie de Clisson : c'est ainsi qu'il passa des mains de la famille fondatrice en celles des ducs de Bretagne, puis de celles des barons d'Avaugour en celles des Rohan-Soubize. Ce droit s'exerçait en tous

Digitized by Google

les mois, même en ceux réservés au pape. Quant à la collation, elle appartenait exclusivement à l'ordinaire; le métropolitain ne pouvait en dessaisir l'évêque du diocèse. C'est ce que prouve un acte illégal dont le souvenir est conservé aux *Insinuations* et qui se passa sous l'épiscopat de Mgr Gabriel de Beauveau [1].

Parmi les privilèges du chapitre, nous n'avons à signaler que l'exemption de la régale, du serment de fidélité et de joyeux avènement. Il ne pouvait se choisir que des officiers du bas-chœur et le personnel de service, les prébendes et les semi-prébendes ainsi que la dignité étant à la nomination du patron. Le doyen avait la préséance sur tout le clergé séculier et régulier de la ville; il était ordinairement chapelain de Saint-Lazare en Cugand. Nous avons dit qu'il était logé, ainsi que le premier chanoine et le vicaire perpétuel; il jouissait de la seule dignité reconnue dans le collège capitulaire: le titre de grand-chantre était purement honorifique ; on le décernait au plus ancien des membres, sans lui donner droit à percevoir une part plus grande ni à porter le bâton d'honneur.

ABBÉ GRÉGOIRE.

(*La suite prochainement.*)

1. *Insinuations*, fol. 216, 3 août 1664.

Digitized by Google

LA MARINE BRETONNE

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES *

ESSAI HISTORIQUE

La liste suivante, peut-être un peu longue, ne manque pas d'une certaine importance, au point de vue de la désignation des bâtiments armés contre les Français, des officiers qui les commandaient et de leurs équipages, auxquels le duc François II accorde la franchise en reconnaissance des services qu'il en avait reçus. D. Morice l'a publiée dans son troisième volume des Preuves de l'*Histoire de Bretagne*, colonne 540, mais d'une façon incomplète et parfois fautive. Nous la reproduisons d'après le registre de la Chancellerie, B. 1172, 1486-1497, dans lequel elle occupe les folios 237 et 244.

Sans doute, le dernier souverain breton, dont la guerre avait mis les finances à sec, n'avait pas d'autre moyen de récompenser les dépenses faites par ces hommes de mer pour soutenir sa couronne. L'exemption des fouages, c'est-à-dire la Franchise, était fort enviée; c'était la marque de la noblesse, qui, parfois seulement accordée à vie, pouvait être assez facilement renouvelée, et classait dès lors la

* Voir la livraison de mai 1886.

Digitized by Google

famille dont un membre avait pu l'obtenir parmi les nobles de la province. Aussi une grande partie des noms de ces capitaines se retrouvent-ils inscrits dans le nobiliaire de Pol de Courcy.

Le lecteur y remarquera la désignation de cinq espèces de bâtiments, que nous sommes portés à considérer comme ne présentant pas de notables différences dans leurs formes respectives, mais qui devaient être les plus employés sur nos côtes à la fin du XVe siècle. Cet armement considérable dénote aussi la puissance de la marine bretonne à cette époque.

1° Le nom de barque, barche, barge, s'appliquait à toute une catégorie de bâtiments, de très fort ou très mince tonnage, dont on se servait alors beaucoup. (Voir Jal, *Glossaire nautique.*) Au moyen âge, il existait des barques redoutables aux marchands et aux navires de guerre : témoin la barque de Morlaix, par laquelle s'ouvre notre nomenclature. La nef avait souvent sa barque. Aujourd'hui, sur la rivière de Loire, on entend par barge, un bateau un peu lourd, de dimensions assez restreintes, et qui tend de plus en plus à disparaître devant les légères embarcations en fer mues par la vapeur.

2° Galiotte désignait, postérieurement à l'époque où nous sommes, un bâtiment à rames ; c'est galion qu'il faut lire. C'était, dit Jal, un navire assez commun vers la deuxième moitié du XVe siècle. D'une construction mixte, il tenait de la nef ou vaisseau rond par la forme et l'échantillon, la hauteur des œuvres mortes et l'accastillage ; il tenait de la galère par sa longueur, qui n'était cependant pas tout à fait celle de ce vaisseau long, mais plus grande que celle de la nef. Sa mâture, comme celle de cette dernière, était composée de trois mâts verticaux.

3° La caravelle est inséparable des Colon, Pinczon, Nunez, Cortès, et de tous les grands navigateurs des XVe et XVIe siècles. C'était alors un petit bâtiment de la famille

Digitized by Google

des vaisseaux ronds, beaucoup plus fins que les nefs, ses contemporaines. Il avait quatre mâts verticaux et un beaupré; celui de l'avant portait une misaine et un petit hunier, tandis que les trois autres mâts avaient une voile latine, et que leur hauteur diminuait de la proue à la poupe. Ces navires avaient les couvertes très basses, ce qui convenait pour le beau temps; mais, au moindre roulis, la mer entrait dans les couvertes avec une telle facilité, que les marins en étaient tout à fait incommodés, et que tous les coffres et les vêtements étaient mouillés [1]. Les caravelles étaient donc des bâtiments légers, rapides, se manœuvrant facilement et propres aux expéditions et reconnaissances.

Il y avait encore, surtout dans les parages de l'embouchure de la Loire, les baleiniers destinés aux voyages de Terre-Neuve.

4° Le navire, du grec ναῦς et du latin *navis*, qui a donné *nave nauf*, *navie* et *navire*, d'abord féminin, puis masculin, désigna parfois l'armée, la flotte, comme nous l'avons vu pour l'attaque du Mont-Saint-Michel par les Malouins, en 1423. C'était le vaisseau, dont la forme et le tonnage ont été soumis aux plus grandes variations ; et, bien que paraissant s'appliquer ici à un genre spécial, il semble devoir être pris comme une désignation générale et assez élastique plutôt que comme un terme particulier.

5° La nef, grand navire à voiles, vaisseau de haut bord, souvent cité du XIIIe au XVIe siècle, et sur la physionomie duquel les auteurs ne sont pas très bien d'accord.

Au XVIe siècle, quelques nefs eurent une certaine renommée : la nef de Rochechouart ; la nef de Monseigneur de la Trémoille ; la nef de la Rochelle, de présent à Brest ; la nef de Bordeaux, qui périt devant Honfleur.

L'équipage se composait, d'abord du maître (maître après

1. Disquisiciones nauticas, por Cesareo Fernandes Duro, Madrid, 1877, fol. 114.

Digitized by Google

Dieu à son bord), chargé de la manœuvre « soubz la charge du cappitaine, » celui-ci commandant les hommes d'armes, et souvent par conséquent gentilhomme. Parfois le maître était capitaine.

Le contre-maître ; les carsonniers « carczonniers » carteniers (du latin *quaternarius*, au nombre de quatre généralement?) quartenier ou quartier-maître, maître de quart.

Le parsonnier « parczonnier » actionnaire, copropriétaire intéressé dans la propriété du bâtiment, pour une ou plusieurs parts.

Les vitailleurs ; vitaille est pris pour victuailles, les vitailleurs étaient donc ceux qui avaient fourni les vivres et l'approvisionnement, ou en avaient la charge.

A part la *Galiotte* de Lavau, appartenant au duc, aucun bâtiment des ports de la Loire n'est cité. Ceci s'explique par les ordres donnés aux capitaines Bouchard et Jouhan, de les réunir tous sous leurs ordres ; et aussi par un mandement du 3 juillet 1487, prescrivant de « mettre sus gens et navires de Bourgneuff, Boign, Pornic et autres des parties de Rays, pour garder les côtes de la rivière de Loire, que ailleurs [1]. »

« Franchise et exemption de tous foaiges et subcides pour ceulx qui ont servi le Duc durant cette présente guerre, sur la mer, en ung navire nommé la *Barque de Morlaix*, aux capitaines, maistres, parczonniers, carczonniers et vitailleurs dudit navire, pour eulx et leurs enffans, hoirs másles après eulx, et aux marigniers et compaignons dudit navire, pour durant leur vie seullement. Savoir : cappitaine de la dite *Barque*, Nicollas de la Forest ; Pierre Paoul, maistre et parczonnier; Jehan Thuniz, contre maistre et parczonnier ; Peczon Nicollas, Pierres Peczon, parczonniers ; Mahé Corre, parczonnier ; Morice le Bescond, Alain

1. Arch. départ., reg. de la Chancellerie, B. 1172.

Digitized by Google

Brésilic, Jehan Legal, carczonniers; Jehan le Dareau, carczonnier; Jehan David, carczonnier; Hervé le Bescond, carczonnier; Nicollas Aufeczon, Augustin Legal, Lorens Aynelet, Chriotofle Ammelot, et Jehan Pezron, vitailleurs, de la paroisse de Plœgasnou en l'evesché de Tréguer; Jehan Paoul, Pierres Quintin et Jehan Pezron, parczonniers, de la ville de Morlaix; Nicollas Geffroy, parczonnier, et Pierres Geffroy, de la paroisse de Plœganou, audit evesché, le 29 aout 1487 [1]. »

« Semblable franchise pour ceux qui ont servi en la neff nommée la *Jannecte* de Bréhat, dont est maistre Eon le Chevy, soubz la charge de Jacques le Moenne, grand escuier de Bretaigne, et Pierres du Quelenec et Francois du Fou leurs cappitaines.

« La *Bonadventure* de Pempaoul, dont est maistre Jehan Lestre, soubz la charge de Prégent Boucher leur cappitaine.

« Ung navire, nommé *St-Yves* de Lantreguer, dont est maistre Jehan Olivier, soubz la charge d'iceluy Olivier leur cappitaine.

« Ung navire nommé la *Marguerite* de Bréhat, dont est maistre Hervé le Roux, soubz la charge de Francois Brécart, leur cappitaine.

« Ung navire, nommé la *Jannecte* de l'isle Tudi, dont est maistre Jehan Bourgeois, soubz la charge de Jehan le Goumarch, leur cappitaine.

« Ung navire, nommé le *Groset*, dont est maistre Daniel Symon, soubz la charge de Chrestien Coetelem, leur capipitaine.

« Ung navire, nommé la *Magdelaine* de Breczac, dont est maistre Olivier fils Eon Olivier, soubz la charge de Olivier de Penmarch leur cappitaine.

1. Le 5 avril 1487 était signée une ordonnance « de la somme de 150 livres à Jehan Goesbriant, seigneur de la barque nommée *Saint-Yves* de Morlaix, à estre poié sur les deniers de l'an à venir, pour l'équippaige de ladite barque qui fut voiager en Angleterre, pour les affaires du duc. »

Digitized by Google

« Ung navire, nommé la *Francoise* de Lantreguer, dont est maistre Jehan Gicquel, soubz la charge de Pierre Lecozquer leur cappitaine.

« Ung navire, nommé la *Katherine* de Conquet, dont est maistre et cappitaine Robert le Bescont.

« Ung navire, nommé le *Jehan* de Brest, dont est maistre Ernaud le Dauguer et cappitaine.

« Ung navire, nommé *le Mérillon* de Sainct-Paul, dont est maistre Guillaume Picart, et Yvon Michel, cappitaine.

« Ung navire, nommé la *Michelle* de Lannyon, dont est maistre et cappitaine Yvon Kervaises.

« La neff de Bienassiis, soubz la charge dudit Bienassiis, (François de Quelenec), proche parent de l'amiral de Bretagne.

« Mandement de franchise, et exemption de tous fouaiges et subcides, pour ceulx qui ont servi le Duc, durant ceste présente guerre en la galiote du duc, de Lavau, dont Jamet Davy est maistre et cappitaine, quelz sont en tout xxxvij hommes [1].

« Ung navire, nommé la *Magdelaine* de Lannyon, dont est maistre Jehan Culdaren, soubz la charge de Pierre du Quellenec, huissier du duc, leur cappitaine, quelx sont en nombre iiij$_{xx}$ xiij hommes.

« Ung navire, nommé la *Marie* de Sainct Brieuc, dont est maistre Yvon Cavelan, soubz la charge de Rolland le Bigot, leur capitaine, quelx sont en nombre xxxij hommes.

« Ung navire, la *Marie* de Darnet (Douarnenez?), dont est maistre Jehan Pret, soubz la charge de Jehan Perceval, leur cappitaine, quelx sont en nombre, xi personnes.

1. Le 5 février 1588, Robert de Marbré, sieur du Fresne, était institué « cappitaine de la Galliotte de Lavau ».

Un mandement du duc, du 11 juin 1487, prescrit à « Jehan de Goesbriant de bailler à Derien Ledu, maistre et cappitaine de nostre grand neff cinq cables, qui ont esté saulvés, d'une houlque qui naguères est péri à la mer. pour servir à notre grant neff. Lesquels cables, qui ont esté prisés soixante livres, nous avons ordonné estre baillé audit Ledu pour servir en certaines neffs d'armée que Ledu conduit à la mer.

Digitized by Google

« Ung navire, nommé la *Saincte Elisabeth* de Blavez, dont est maistre Thebaud Jegou, soubz la charge de Jehan Peron, leur cappitaine.

« Ung navire, nommé la *Margaricte* de Sainct Paul, et en la barque la *Michelle* de Sainct Paul, dont est maistre Allain Picart, soubz la charge de François de Lesquellen et Yvon Guillemet, queulx sont en nombre de XIXX VI (226) hommes [1].

« Une neff nommée la *Grébanne* de St Malo, dont est maistre Guillaume Bollan, soubz la charge de Gillet le Marinier, leur cappitaine, jusques au nombre de XIX hommes.

« Ung navire, nommé la *Passe-Rose*, dont est maistre Hamon Pommeret, soubz la charge de Jourdan Neugail, leur cappitaine, jusques au nombre de XXX hommes.

« Une neff, nommée la *Julienne* de St Malo, dont est maistre Roullet Robin, soubz la charge de Pierre le Convicte, leur cappitaine.

« Une neff, nommée la *Francoise* de Morlaix, dont est maistre et cappitaine Regnault de Launay.

« Ung navire, nommé la *Marie* de Brest, dont est maistre Yvon Dubois, soubz la charge de André Thépault, dit Leger-Mesnage, leur cappitaine [2].

1. Deux mandements du duc, en date du 10 juin 1487, inscrits au folio 213 de ce registre, prescrivent « aux sénéchaulx, alloués, baillifs, prévosts, lieutenans et procureurs de Saint Paoul de Léon et de Morlaix, à leurs lieutenans et à François de Lesquellen, notre escuyer, de faire incontinent équipper et mettre en guerre les navires qui ensuyvent, savoir : la grant neff de Morlaix et la grant neff de Baspaoul, et autres bons navires estans au quartier de Morlaix, et les faire équipper de grant nombre de gens de guerre pour nous servir et maintenir en la mer pour la répulsion de nos malveillans et ennemys. »

2. Le 14 septembre 1487, André Thébaud, autrement Leger-Mesnage, qui, vraisemblablement, se distingua d'une façon toute particulière, reçut le « don de tous et tel droit de confiscation et admande, qui peult et doit compecter et appartenir au Duc, en une maison, jardrin et estable, siise es forsbourgs de Brest, qui appartenoit à Olivier Geslin et Yvon Cornouaille, pour avoir tins le party des adversaires du duc. » (Ibidem.)

Cet André Thébaud était certainement un marin consommé, car nous le retrouvons encore nommé dans un mandement du 26 décembre 1487 (Arch. départ., B 1173), ordonnant à Thomas de Keraudret, capitaine de Brest, et François de Lesquellen de « mettre sus en la mer certains navires en armes, par le temps d'un mois ou environ, pour eulx

Digitized by Google

« Une neff, nommée le *Beuff*, appartenant au comte de Comminges, maistre et cappitaine Jehan de Pontplancoet.

« Ung navire appartenant à Jehan Lehen.

« La caravelle, nommée la *Katherine* de St Brieuc, de laquelle Jean Menier est maistre, parczonnier et vitailleur; Jehan Morin, carczonnier, de la paroisse de Morieuc ; Jehan Merpault, contre-maistre ; Bertrand Merpault, cappitaine ; Jehan Hault derrière, Allain Baralons, Pierres le Borgne, de la paroisse de Plenaute (Plaine-Haute), Estienne Gaudon, Mathurin Hougnes, Jehan Rouhon, paroisse de Plougounat (Plouguenast); Jehan Gicquel, parczonnier et vitailleur; Macé Davy, de la ville de Sainct Brieuc; Macé Paris et ses enfants d'entre elle et Pierre Cogé, Perrot Compadre, chacun durant leur vie.

« Pareille franchise à Jehan Poullain le jeune, Collin le Puissant, Pierre Hervé, Richart le Puissant, Thomas Gaullier, Rolland Hinhant, Perrot Compadre, Jehan Gicquel, Jehan Tournegouet, Jehan Thernillon, Guillaume de la Porte et Guillaume Kerenrays, maistres parczonniers vitailleurs et mariniers d'une neff nommée la *Bonaventure* de Sainct Brieuc.

« Ung navire, nommé la *Magdelaine* de Kempercorentin, dont estoit maistre Allain Ferando.

« Une barque, nommé le *St Julien*, dont estoit maistre Guillaume le Hoarybras, et une autre nommé la *Nicollas*, dont est maistre, après Dieu, Jehan Cazré.

tenir au havre du Morbihan, pour garder l'entrée de la ville de Vennes, et la coste de ce pays d'entre icelle ville de Vennes et Auray et ailleurs, où aucuns navires de guerre de Normandie, sont sur la mer pour devoir donner secours aux François, qui y font la guerre. Et est mandé esdiz nommez mettre sus en armes, entre autres, le *Griffon* avecques sa barque esquippée de douze vingtz (240) bons combattans, duquel navire est Yvon Foucart, cappitaine, et Collin Guilloré, maistre ; et la *Marie* du Conquest, soubz la charge pour ledit veaige d'André Thebault, dict Legier Mesnaige et maistre Gabriel Prat, avecques sa barque esquippée de douze vingtz (240) combattans ; item, le *Petit-Léon* et sa barque appartenant à l'admiral esquippée de douze vingtz combattans, qui sont en nombre sept cents vingtz combattans, auxquels sera payé pour vitaille, à chacun d'eulx pour le temps d'ung moys, quarante soulz, qui se montent la somme de 1440 livres. »

Digitized by Google

« Une barque nommée la *Catherine* de Conqueneau (Concarneau), appartenante à Jehan Dumoulin, dont est maistre après Dieu Loys Baloré.

« Une neff, nommée la *Christofle*, dont est maistre après Dieu Guillaume Legaro.

« Une neff, nommée la *Mahé* de Cranczon (Crozon), dont est maistre après Dieu Jehan Letuteur.

« Une neff, nommée le *Grand Léon*, appartenante à l'admiral, dont est maistre après Dieu Jehan le Guillousec.

« Une neff, nommée la *Marie Elen* du Conquest, dont est maistre après Dieu, Gabriel Prat, et Yvon Kerbescat cappitaine.

« Une neff, nommée le *Nicollas* de Penmarch, Jehan Longes et Jehan Turques, maistre et contre maistre.

« Une neff, nommée le *Pierre* de Penmarch, dont est maistre Henry Carcou dit Guillicart.

« Une neff, nommée la *Christofle* de Penmarch, dont est maistre Hervé Glemarhec.

« Ung navire, nommé le *Clemens* de Penmarch, dont est maistre Gourmel Bras, et contre maistre Lorens Kervilly.

« Ung navire, nommé le *Guiniollé* de Pennemarch, dont est maistre Laurent Mahé.

« Une neff, la *Marie* de Kempercorentin, dont est maistre et carczonnier Estienne Bodaec, Jehan Mazalon carczonnier.

« Une neff, la *Marie du Fou*, dont est maistre et carczonnier Nicolas Jego, Olivier Kererault contre maistre et parczonnier.

« Une neff, le *Smugler?* ou *Sanglier*, de Lannion pour les maistres et contre maitre, mariniers, quartzonniers et autres.

« Une neff, nommée le *Nicolas* de Penmarch, dont est maistre et contre maistre Jehan Longes et Jehan Turques, soubz la charge de Jehan du Quelenec, admiral.

« Une barque, nommée la *Marie* de Beuzec, soubz la

Digitized by Google

charge de Jehan du Quelenec, viconte du Fou, admiral de Bretaigne, pour Pierre Michel, Gabriel Lepaud maistre et contre maistre.

« Ung navire, nommé la *Jehanne* d'Odierne, pour Jehan Olivier et Jehan le Barbier, maistre et contre maistre, et aussi une barque nommé la *Marie de Grézien,* dont est maistre après Dieu Henry Auditour et contre maistre Jehan Edi.

« Une neff, nommée le *Clemens,* de Penmarch, du port de cens diz tonneaulx, dont est contre maistre Yvon Lescantin, soubz la charge du vicomte du Fou.

« Une barque, nommée la *Fiacre* de Penmarch, Yvon le Quin maistre, Guillaume Puys contre maistre, et autres mariniers soubz la charge de Jehan du Quelenec, admiral.

« Ung navire, nommé le *Guenolay* de Penmarch, Laurens Mahé maistre, Jehan le Flo contre maistre et autres mariniers.

« Ung navire, nommé la *Jehanne* d'Odierne, Jehan le Barbier contre maistre, et autres mariniers, carczonniers et vitailleurs, soubz la charge de Jehan du Quelenec, admiral de Bretaigne.

« Une neff, nommée la *Francoise* de Morlaix, pour Allain Toilsic maistre, Yvon Beaumaner contre maistre, et autres mariniers vitailleurs et carczonniers, soubz la charge dudit admiral.

« Franchise et exemption de tous fouages et subcides pour les maitres contremaitres mariniers et quarczonniers qui ont servi le duc durant cette présente guerre en une neff nommée la *Figue* de Brest, de laquelle estoit cappitaine Jehan de Kersauson, 25 février 1587.

« Pareille exemption pour les marins « d'ung navire nommé le *Balinier* de l'amiral. »

Digitized by Google

IV

Un drame maritime en 1473. — Droit de marque et de représailles. — Lettres de représailles du duc François II. — Faits divers. — Comment un pirate échappait à la punition. — Congés et briefs. — Sauf-conduit. — Le convoi, son but, son organisation. — Mauvaise foi des convoyeurs particuliers. — Commerce avec l'Espagne. La Contractation.

Au mois de mai 1473, la caravelle le *Saint-Julien*, de Quimper, du port de 50 tonneaux, chargée de blés, toiles, draps et diverses denrées, « de laquelle Yvonnet Le Poictevin estoit maistre soubz Dieu », effectuait un voyage à Bayonne. Sa cargaison, estimée deux mille écus d'or, mise à terre et heureusement vendue, la cale du *Saint-Julien* recevait trente-huit tonneaux de vins d'Espagne, avec une certaine quantité de braye, de saffran, de résine, d'yoles [1], d'avirons et autres marchandises, puis les Bretons levèrent l'ancre pour retourner dans leur pays.

Un autre bâtiment de l'île de Groais, également sorti de Bayonne, avec un chargement à peu près semblable, naviguait de conserve avec eux. « Le lundy avant la Sainct-Jehan, ils estoient maréans sur la mer, venantz à leur droitte route », lorsque à environ cinq lieues de la côte d'Arcachon, « ung navire d'Espaigne, quy les aguettoit, longtemps avoit esquippé de quarante personnes en abillement de guerre », les attaqua, et les contraignit promptement à se rendre.

Le pillage des deux prises eut lieu immédiatement, accompagné d'injures, de coups et de mauvais traitements prodigués à nos marins. Bientôt les deux équipages capturés, formant un total de vingt-deux personnes, sont des-

1. Yole, ce mot parait être norvégien. Petite embarcation étroite et légère, quelquefois très longue, ordinairement très faible d'échantillon et très rapide.

Digitized by Google

cendus, dans « ung petit croquet[1] de troys brasses, comme gens abandonnés, pour aller à terre sanz pain ne aultre viaticque, pensantz que jamais ilz ne puissent recouvrer terre, ne se ayder, pour ce que ladicte coste d'Alcasson est très périlleuse ».

Non contents de cette barbarie, les Espagnols voulurent encore les couler, s'efforçant « à toute puissance, o leur navire, de les faire confondre en la mer. Et sy ne feust que lesdits compaignons, ayans fiance en Dieu, nagèrent contre le vent, o deux avirons quy estoient oudit croquet, pour garder que lesdicts Espaigneulx ne les eussent néez o leur dit navire, ce que ne advint pas, Dieu Mercy! ains s'en retournèrent lesdicts marchans es parties de Bayonne, et s'en allèrent lesdicts Espaigneulx, o lesdicts deux navires biens et aultres danrées et marchandises', là où bon leur sembla. »

Pendant que les auteurs de cette coupable agression se livraient à d'odieux sévices envers des hommes inoffensifs, exerçant une honorable industrie, sous la protection des lois et la foi des traités, les victimes représentèrent vainement, à plusieurs reprises, que le duc de Bretagne n'était point en guerre avec les princes espagnols, et que rien ne pouvait motiver ou excuser une conduite aussi indigne.

A ces justes observations, les Espagnols répondaient insolemment « qu'ilz avoient esté, par l'espacze de vingt et deulx moys, playdoier devant le duc et son conseil, o Jehan Mahé et aultres de Guerrande; et par deffault de justice, ilz avoient MARCQUE du Roy de Castille[2]. »

Ce petit drame maritime, relaté dans un acte du Trésor des chartes des ducs de Bretagne, est vrai de tous points.

1. Croquet ou mieux coquet, nom d'un petit bateau dont la forme avait sans doute une certaine analogie avec celle de la coque. Deux passages de la *Branche aux loyaux lignages* nous apprennent que, pour le combat, des nefs hissaient à la tête de leur mât, et sous le chatelet qui le couronnait d'ordinaire, le coquet ou batelet, plein d'hommes destinés à lancer des flèches, des pierres ou d'autres projectiles.

2. Arch. départ. Série E. Amirauté, n° 202.

Digitized by Google

Il nous reporte en plein XVe siècle, et nous fait envisager, sous un de ses côtés les plus défectueux, la lettre de marque, ou droit de représailles, alors en usage, et qui, sauf de très rares exceptions, ne pouvait produire que de graves abus.

Indépendamment des congés, commissions et lettres de marque [1], délivrés en cas de guerre déclarée, il y avait aussi les lettres de représailles, plus anciennes et moins connues.

Celles-ci ne s'accordaient qu'en temps de paix, après un deni de justice positif, et pour la réparation d'un tort individuel, jusqu'à concurrence bien entendu du dommage éprouvé. Elles n'impliquaient ni rupture ni hostilités entre les États auxquels appartenaient les deux partis; et les princes continuaient à entretenir d'excellents rapports entre eux, alors même qu'ils avaient été conduits à signer des lettres de représailles pour leurs sujets [2].

Le guide de la mer, rédigé en France au XVIe siècle, en explique parfaitement le but. « § III. Le plus fréquent usage se pratique pour les marchands déprédez sur mer, trafiquans en estrange pays, lesquels, en vertu d'icelles (lettres) trouvent par mer aucun navire des sujets de celui qui a toléré la première prinse, l'abordent, s'ils sont les plus forts, et mettent en effet leurs représailles [3]. »

Au moyen âge, ce droit s'exerçait sans aucune autorisation. Plus tard, on s'adressa au parlement, et Charles VIII, par édit de 1485, en réserva la sanction à l'autorité royale Antérieurement à cette date, cependant, nos ducs de Bretagne semblent en avoir considéré la concession comme un

1. La lettre de marque est, à vrai dire, la permission, signée par l'amiral, et plus tard par le ministre, autorisant le capitaine à armer un corsaire. Dans les guerres de la République et de l'Empire, on appela par extension lettre de marque, tout navire armé en guerre et marchandises, afin de le distinguer du corsaire, uniquement armé en guerre.

2. Voir une intéressante étude par René de Mas Lastrie : *Du droit de marque ou droit de représailles au moyen âge.* Biblioth. de l'Ecole des chartes, 27e année. 1866, pp. 529-577.

3. *Lois maritimes*, Pardessus, t. II, p. 410.

Digitized by Google

des privilèges de leur couronne; et un exemple emprunté à notre histoire locale fera mieux saisir peut-être le caractère de cette vieille coutume, tombée en désuétude à partir du règne de Louis XIV [1].

« François, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, comte de Montfort, de Richemond, d'Estampes et de Vertus, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Receue avons l'umble suplicacion et complaincte nous faicte de la part de nos pouvres subgicts, Jehan Lehen et Françoys Lehen son frère, et de chascun d'eulx, marchans des parties de Blavet [2], contenant que, comme dès le mois de juillet 1485, lesdits supplians eussent chargé ung navire, nommé le *David*, du port de deux cens cinquante tonnaux, en l'isle de Madère, de succres et confitures en pluseurs et diverses espèces, et pluseurs autres marchandises, à la valeur et estimacion de trante à quarante mil livres monnoye ou environ, pour les devoir conduire et amener marchandamment en cestuy nostre pais et duchié; et, comme ilz feussent à la coste de nostre dict pays, à deux lieues près du Raz-Saint-Mahé, le vingt-sixiesme jour d'aoust, oudit an, furent rencontrez par deux navires de guerre du royaulme de Dannemarche, de l'un desquels estoit maistre ung nommé Potmart, et de l'aultre ung nommé Permic, subgictz du Roy de Dannemarche, estans lors en la compaignie des houlques de la Hanse Teutonique et de pluseurs autres contrées de l'Almaigne.

« Lesquelx deux navires de guerre pourseurent et chacèrent celuy navire nommé le *David*, tirèrent sur lesdits suplians canons, coleuvrines, et aultres traictz de pouldre et d'arbalaistres, si impétueusement et en si grande habundance, que lesdits suplians ne peurent résister à la puis-

1. Les dernières lettres de représailles furent accordées par Louis XVI, le 29 juin 1778, à des négociants de Bordeaux, dont les Anglais avaient capturé les navires, sans motifs légitimes.

2. Blavet, aujourd'hui Port-Louis, département du Morbihan.

Digitized by Google

sance desdits deux navires de guerre. Si, furent par les gens d'iceulx invadez et assailliz, baptuz, oulstraigez, et partie de leurs gens occis et mis à mort, et ledit Jehan Lehen tellement bleczé qu'il en a esté gisant ou lict malade par espace de ouyct moys ou environ, en dangier de mort. Et lors, furent par iceulx deux navires abordez, prins et spoliez de leurdit navire et marchandises estans en icelui, mis et gectez à terre.

« Et de tout ce lesdits suplians nous firent complaincte et dolléances, dès le neufviesme jour de septembre ensuyvant. Sur laquelle complaincte Nous adreczames mandement à noz juges de Nantes et de Brest, afin de se informer de ce que dessus. En vertu duquel mandement, lesdictz suplians firent procéder aux enquestes et informacions desdites prinses et exceis. Et, comme lesdictz suplians eussent trouvé en ceste ville de Nantes, partie de ceulx qui les avoint prins, desquelz ilz eussent demandé arrest, sur l'accusacion qu'ilz leur faisoint desditz exceis et cas dessusdictz, furent par maistre René Pero, nostre prévost de Nantes, arrestez de chacune part du débat.

« De quoy s'ensuyvit procès et contestacion entre eulx, et jurèrent chascun d'eulx tenir ledit arrest ou Bouffay de ceste nostre ville de Nantes, jucques à bailler caupcion de chascune part, de fournir et obeir à droit en ladite matière. En obeissant auquel arrest et ordonnance, lesdiz suplians baillèrent caupcion, de quarante mil livres monnoye par gens solvables, de fournir et obeir à droit. Par quoy furent élargiz en présence desditz délinquans; et lesditz délinquans, néantmoins qu'ils eussent prorogé jurisdicion en nostre dite court de la provosté, et juré tenir ledit arrest jucques à bailler caupcion, furent, en absence desditz suplians, dès le vingt-septiesme jour d'octobre ensuyvant, mis hors dudit Bouffay, et eslargiz en ceste nostre dite Ville.

« Et ce pendant, délibérasmes d'envoyer lesdictz suplians, qui de fait allèrent, es parties de Bruges en Flandres, et

Digitized by Google

ailleurs, devers le Conseil de ladite Hanse, pour y pourchasser et avoir restitucion et rescompense de leurdicte pertte. Et pareillement, envoyasmes nosdit prévost et Gatien Mathis, à la Rochelle, où lors lesdictes houlques estoint, pour en trecter et apoincter ladite matière, afin de faire avoir esditz suplians quelque rescompense.

« A quoy lesdiz almans ne voulurent entendre, ne y faire droict.

« Et pendant le temps que lesdiz suplians furent esdictes parties de Flandres, furent lesditz délinquans, par aucunes considéracions qui à ce nous meurent, eslargiz de leursdictz arrestz et mis au délivré, par la promesse, qu'ilz firent aux gens de nostre Conseil, et qu'ilz jurèrent par leur serment, de comparoir an premier jour de juillet ensuyvant devant Nous et nostredit Conseil, à la paine d'estre actains et convaincuz du cas dont ils estoient accusez. Et, néantmoins, ne se sont aucunement comparuz ne aultres pour eulx, ainczois se sont laissez deffailliz, ainsi que de tout ce apiert par actes vallables.

« A l'occasion desquelles prinses et des mises poursuiltes et dommaiges dessurditz, lesdiz suplians ont esté perdans et endommaigez à la valeur de plus de ouict mil livres, et à ceste cause sont consternez et renduz à totalle pouvreté ; Nous suplians qu'il nous plaise sur ce leur pourveoir de remede convenable.

« Pourquoy Nous, lesdites choses considérées, dont suymes à plain informez, voulans à nosditz subgictz subvenir et aider, si possible est, au recouvrement de leurdite perte, et pour autres causes à ce Nous mouvans, avons aujourduy, de grace espécialle, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes ausditz suplians, congié et licence de se revancher et rescompenser de leursdites pertes et dommaiges, qu'ilz ont euz par les moyens surditz, sur les gens et navires dudit royaulme de Dannemarche, sauff et reservé ceux qui sont de la Hanse Teutonicque, sur lesquelz

Digitized by Google

leur prohibons et deffendons toute prinse, et de prandre et se ensaesiner (*saisir*) des gens biens et marchandises dudit royaulme de Dannemarche, si faire le pevent, autres que lesdits de ladite alience de ladite Hanse, quelque part que trouver les pourront, jucques à entière rescompense et satisfaccion de leurdite perte.

» Si donnons en mandement par ces présentes, à touz nos justiciers, officiers, féaulx et subgictz, à qui de ce appartiendra, de notre présent congié et licence faire souffrir et laisser lesditz suplians joir et user plainement et paesiblement, cessans tous empeschemens au contraire. Car tel est nostre plaisir.

» Donné en nostre ville de Nantes, le 23e jour de novembre, l'an 1486.

» Ainsi signé : FRANCOYS [1]. »

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

(*La suite prochainement.*)

1. Arch. départ. Reg. de la Chancellerie, B. 1172, 1486-1487, fol. 76.

Digitized by Google

UN DÉPORTÉ ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC

Mathias Legroing de La Romagère

(1756-18..)

L'origine de la famille Legroing est fort ancienne[1]. Thaumas de La Thaumassière, d'après de vieux mémoires, l'a faite (*Histoire de Berry,* livre XI, page 909) « originaire de la terre de la Grogne en Espagne. » Des auteurs prétendent que le pape Sergius II était de cette maison; toutefois, les documents de famille n'en font pas mention; mais les titres de l'an 840 sont rares. Une vieille tradition, qui s'appuie du reste sur l'ouvrage d'un ancien poète, conservé à la bibliothèque du roi, dit que ce fut pour fuir les fureurs d'un roi jaloux que les Legroing quittèrent l'Espagne. Un Legroing aurait été exposé dans l'arène pour être dévoré par les lions. Il se débarrassa du premier; on en lâcha un second plus vigoureux, qu'il terrassa aussi; enfin, un troisième encore plus fort, que le vaillant chevalier parvint de même à renverser.

1. Parmi les personnages qui, par leurs vertus, leur courage, les hautes dignités dont ils furent revêtus, ont illustré le nom de Legroing, on trouve :

Guillaume I, l'un des gentilshommes du Berry, fondateur de l'abbaye des Pierres, ainsi que l'indique la bulle du pape Alexandre III, en 1163;

Aubert (1466), fait chevalier à l'assaut d'Avesnes, écuyer de l'écurie du roi, lieutenant général de la compagnie de Penthièvre (Anselme, VIII, 145) « fut un des plus hardis hommes d'armes. Lieutenant du roi à Amiens, sage, vertueux et gaillard chevalier, il eut la charge de 100 hommes d'armes. » (*Bibliothèque du roi.*) « Fut assaillant contre le sire de Beauvais, » obtint des lettres de Louis XI (24 mars 1481) pour fortifier son château de Villebouche. En 1480, Louis XI lui accorda des lettres de sauvegarde; il l'y qualifie « notre ami et féal conseiller, chambellan, Haubert Legroing, chevalier, maître de

Digitized by Google

Tunc comiti capita dat rex avulsa leonum.
Regali additur hic atque corona modo.
Hæc miles habet altum decorem
Insignis generis.....

Ce qui du reste explique les armoiries : trois têtes de lions couronnées ; à moins que l'explication n'ait été créée pour les têtes.

Quoi qu'il en soit, le premier document écrit qui les concerne date de 1163. Guillaume Legroing est qualifié de

notre hostel. » Il eut de Jeanne de Laforest sept enfants, parmi lesquels sont : Guillaume, chevalier de Rhodes, commandeur de Saint-Georges de Lyon, où il fit construire une fontaine sur laquelle, en 1789, on voyait encore ses armes; Antoine, gentilhomme de la maison de Charles VIII; Jeanne et Marguerite, religieuses à Beaumont; Jean III. Ce Jean, chevalier d'une valeur reconnue, combattit à Marignan, et mourut à Pavie, le 26 septembre 1525. Ramené à Treignat, il fut inhumé dans l'église, où est son mausolée surmonté de ses armes et d'une longue inscription. Il avait épousé Gilberte Bertrand en 1498; il eut d'elle cinq enfants, dont : Guillaume, chevalier de Malte, commandeur de Montbrison (1549); Gilbert, chevalier de Malte, prieur de Marolles, protonotaire, qui mourut en odeur de sainteté. Pierre, un des fils de Jean III, rendit deux fois hommage de ses terres au roi pour son château de Montluçon. Gabriel, son fils, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de sa majesté, reçut, en 1581, commission de lever 200 hommes d'armes, commanda pour le roi le château de Chantilly, tint le château de Bonssac, avec dix écuyers et hommes d'armes, contre les protestants, dégagea le maréchal de la Châtre renfermé dans Déol. Il avait épousé Jeanne de Bats, dont il eut neuf enfants, parmi lesquels : 1° Gilbert, chevalier de Malte; 2° Guillaume, chevalier de Malte, commandeur de Tortebesse, fondateur des récollets à Montferrand; 3° Jean, chanoine comte de Lyon, puis époux d'Anne Coiffier d'Effiat, dont Jean, mestre de camp d'un régiment, et Jacques, vicomte de Montmartin; 3° Philibert, commandeur de l'ordre de Malte; et 5° Joseph.

Joseph, fils de Gabriel et de Jeanne de Bats, épousa, le 16 octobre 1608, Isabeau de Sabazat, dont il eut 5 enfants : Guillaume, chevalier de Malte; deux filles, religieuses de l'abbaye de Bussières en Berry, et Joseph II, chevalier, gentilhomme de la chambre du roi Louis XIII, cornette du ban de la noblesse du Berry en 1635, époux, le 14 février 1624, de Gilberte de Murat, dont vint Jacques, gentilhomme de l'escadron du Berry, époux d'Agnès de la Châtre. Ce Jacques eut 6 enfants : Charles, lieutenant de dragons; Charles, chevalier de Malte, etc. Jean-Baptiste, appelé le marquis de Treignat, qui rendit foi et hommage au roi à Moulins, en 1723, eut de Thérèse de Courtais, son épouse (15 janvier 1720), Gilbert, page de la reine, gentilhomme à drapeau, chevalier de Saint-Louis, syndic de la noblesse à Montluçon [1], qui se maria, le 9 septembre 1770, à Jeanne-Louise de Durat, dont Jérôme, tué en émigration. Sommé de se rendre, il cria : « Vive le roi ! » et fut frappé mortellement.

1. « Gilbert Legroing, dit Treignat, domicilié à Montluçon », est porté sur la liste des pères et mères d'émigrés, l'an VI, avec « Marie-Anne-Françoise Legroing, veuve Legroing, domiciliée à Riom. »

Digitized by Google

chevalier dans la bulle du pape Alexandre III. La maison Legroing, dont le P. Anselme (*Histoire des grands officiers de la couronne*, tome VIII, page 144), a donné la généalogie, s'est divisée en plusieurs branches : 1° celle de Treignat-Villebouche ; 2° celle de La Mothe-au-Groing [1] ; 3° celle de Saint-Sauvier La Romagère ; 4° celle de Launay-Macaire ; 5° celle de La Pouvrière et Pontnoble ; 6° celle de Chalus-Maisonneuve.

1, La branche des seigneurs de La Mothe-au-Groing a donné entre autres : Jean Legroing, seigneur de La Mothe-au-Groing, 1366, dont : Pierre, fait chevalier, tué en Barbarie contre les Infidèles, et Jean, IIe du nom, 1377, chevalier, « fait chevalier, dit le manuscrit de la bibliothèque du roi, en une journée qu'eut le roi contre les Anglais, où il se montra vertueux. » Il épousa Luquette de Praelles, qui lui donna : Jeanne, *alias* Isabeau, femme (1588) de Sauvage du Plessis, et Jean III, seigneur de La Mothe, qui servit sous le maréchal de Brosse, seigneur de Boussac, et mourut au château de Brécy le 13 août 1446. « Jean, dit le manuscrit cité, fut jeune nourri aux armes, de grande force et vertu ; il levait sur ses épaules une charretée de vin. » De son épouse Héliette de Chamborand, il eut huit enfants : Antoine, « hardi et de grande vertu, eut la charge de 200 chevaux, monta le premier à l'assaut de Pontoise, y planta l'enseigne du roi, qui le fit chevalier » ; il mourut de sa blessure et fut enterré, le 11 décembre 1441, en l'église de Saint-Paul à Paris, devant le grand autel. Cette épitaphe lui fut gravée sur une lame de cuivre : « Ci-git haut et puissant seigneur messire Antoine Legroing, chevalier, baron de Grisse-Gouet, capitaine de la garde à cheval du roi Charles VII, qui monta le premier à l'assaut de Pontoise, contre les Anglois, où il fut blessé, dont il mourut, et par ordonnance du roi, il fut apporté dans cette église, le 11 décembre 1441 ; et, près de luy, messire Jean Legroing, son seul fils, qui mourut en servant le roi à la journée de Montlhéry. Messire Marc Legroing, vicomte de La Mothe-au-Groing, neveu dudit messire Antoine, a fait mettre le présent écrit, le 26 juillet 1518. »

Antoine eut pour fils Jean, blessé de 8 plaies mortelles, à Montlhéry, en 1465 (ils étaient douze de ce nom de Legroing, oncles ou cousins germains, à cette bataille), et Pierre, gentilhomme de la chambre de Louis XI. Hélion, fils de Jean IIIe, « de grande vertu et conduite, capitaine de Lectoure, gouverneur pour le roi en Armagnac, prévôt et gouverneur de Laon, bailli de Macon, conseiller et chambellan de Louis XI, général de toutes les artilleries de France, homme hardi, sage à la guerre, fort aimé de Louis XI. » Il eut 9 enfants de Catherine de Vouhet, morte en 1501 et enterrée près de son mari, inhumé le 25 décembre 1485. Guillaume, Jean et Jeannet, ses trois frères, furent : le premier, abbé de Saint-Martin de Pontoise et doyen de Gaye ; le second, aumônier du roi Louis XI, qui le fit abbé des abbayes de Vernusse et Plainpied ; le dernier, écuyer des écuries du roi, qualifié « l'un des plus hardis hommes d'armes de son temps. »

Parmi les fils d'Hélion Legroing, l'on remarque : Pierre, chevalier, vicomte de La Mothe-au-Groing ; Edme, protonotaire du Saint-Siége, doyen de Gaye, enterré en décembre 1503, à Saint-Jean en Grève, à Paris, où l'on voyait son épitaphe ; Luc, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi ; il défendit, avec Louis d'Ars, pendant

Digitized by Google

Les armoiries sont : *D'argent à trois têtes de lions de gueules, arrachées, lampassées et couronnées d'or.*

Seule la branche de La Mothe-au-Groing les portait pleines; les autres branches y ajoutaient un *croissant en abyme* pour brisure de cadet.

Les alliances les plus remarquables sont : en Espagne, les maisons de Thorigny, de Mendosse, de Ladosse; en France, on trouve celles de Laron, de Pontgibault, de Bertrand, des Aages, de Guérin, de Bats, de Vouhet, de Chamborand, de Murat, de Coiffier d'Effiat, de Bosredon, de La Roche-Guillebaud, de Thianges, de La Châtre, de Naillac, Duplessis (d'où est sorti Richelieu), de Prailes, de La Celle, de Damas, d'Aubusson, de Saint-Priest, de Pélisson, de La Forêt-Bulhon, de Lestrange, de Vichy, de Montagu, de La Richardie, etc.

Les seigneuries de Villebouche, de La Romagère et Saint-

16 mois, la ville de Venouse contre les Espagnols, fut commissaire des gendarmes au duché de Milan et fut enterré en l'église de Notre-Dame à Milan, où l'on voit son épitaphe: Lucas Legroing, « qui nulli mortalium virtute cedebat, hic jacet strenuus miles ex illustri Grogniorum familia... » ; Marc, vicomte de La Mothe-au-Groing, qui servit le roi en plusieurs ambassades, fut envoyé deux fois vers le pape, et, en 1527, à Savonne, vers dom Pedro de Navarre, lieutenant général des armées de mer; puis fut prévôt de l'hôtel et gouverneur de Saintes. La bulle de Léon X le qualifie « noble homme Marc Legroing, chevalier de La Mothe-au-Groing, comte du sacré palais de Saint-Jean de Latran, avec tous les honneurs et prérogatives qui s'y rattachent... » (Concession de François I au profit de Marc Legroing, chevalier de La Mothe-au-Groing, pour ses bons et louables services; et pour cette cause et autres ledit seigneur roi lui donne château, terre et châtellenie de Boussac, La Peyrouse, etc.); Jean, chevalier de Rhodes, « étant estimé aussi hardi chevalier qu'il en fut dans toute la religion ; » le même manuscrit raconte que, percé d'une flèche, il se jeta sur le navire turc, et là fit tel carnage qu'on lui attribua l'honneur de la victoire de 1502.

Guérin, autre fils de Jean et d'Héliette de Chamborand, fut en grande faveur auprès de Louis XI et capitaine de 100 lances fournies ; bailli de Saint-Pierre le Moustier, il fit toutes les guerres du Bordelais ; armé chevalier à l'assaut d'Avesnes, député à la cour pour notifier au duc d'Angoulême que le roi avait cassé ses hommes d'armes; il fit montre de cent hommes d'armes et deux cents archers, et il est qualifié « conseiller et chambellan du roi notre sire, bailli de Saint-Pierre le Moustier ». Il combattit avec sa compagnie au siège de Beauvais, 1471. Il avait épousé Isabeau Taveau, fille du baron de Mortemart, dont il eut trois enfants: Jean, seigneur de Chaluau, seul garçon, enfant d'honneur de Charles VIII (1491), qui termina la branche de La Mothe-au-Groing, en 1534.

Digitized by Google

Sauvier sont, depuis plus de 700 ans, dans la maison Legroing. Puis viennent les terres seigneuriales de Herculat, Maisonneuve, La Mothe-au-Groing, Launay-Macaire, Fontnoble, Grissegousset, Danmartin, Le Jaunet, La Pouvrière. En outre, la maison Legroing a possédé en différents temps une grande quantité de fiefs et seigneuries. L'auteur de la généalogie, Delval, archiviste du roi, en porte le nombre à soixante et onze, dont il donne les noms.

Dans la branche des seigneurs de Saint-Sauvier et La Romagère, nous citerons : Jean I (1495), chevalier, seigneur de Saint-Sauvier, qui fit montre à Villeneuve ; Joseph, petit-fils de Gilbert, qui était lui-même petit-fils de Jean, fut maintenu dans sa noblesse en 1669, par jugement de Tubœuf, intendant de Moulins, fit hommage au roi pour sa terre de La Romagère, le 30 juin 1688. Parmi les enfants qu'il eut d'Anne de Magnac, on compte : Louis, capitaine au régiment de la Sarre-Infanterie ; Charles, capitaine au Royal-Comtois, chevalier de Saint-Louis ; Jacques, capitaine de cavalerie, puis religieux capucin à Montluçon, où il mourut en odeur de sainteté ; Sylvain, tué au siège de Landau, à la tête de la compagnie des grenadiers, en 1714 ; François, chevalier de Malte, commandant en chef des vaisseaux de la religion, grand-croix de son ordre, commandeur de Villedieu et Dol ; Joseph, chevalier de Malte, commandeur du Mayet, ex lieutenant-colonel au régiment de la Sarre ; Albert, chevalier de Malte, page du grand-maître, capitaine commandant les vaisseaux de la religion, commandeur de Chambéry ; Anne et Marie, religieuses bernardines à Montluçon.

Charles, comte Le Groing de La Romagère, député de la noblesse à l'assemblée provinciale du Berry, fut père de Joseph et de Mathias Le Groing.

De la branche des seigneurs de La Pouvrière étaient : Odin Le Groing, 3e fils d'Aubert et de Jeanne de La Forest ; il eut : Jean, chevalier de Rhodes ; deux filles religieuses à

Digitized by Google

Beaumont; Antoine, chevalier de Malte. Son petit-fils Antoine, chevalier, fait montre de six écuyers à Cusset. De Louise de Mussy, il eut : Gabriel, capitaine des gardes de La Guiche, chevalier des ordres du roi, gouverneur général des pays de Lyonnais, Forez, Beaujolais (1596), gouverneur de la ville et citadelle de Montbrison. Henri IV le pourvut d'une compagnie d'infanterie. Louis XIII lui écrivit du Mans pour lui témoigner gré et reconnaissance de sa belle conduite lors de la forfaiture du comte de Suze, et lui donna ordre d'élever à 200 le nombre de ses hommes; il leva, par ordre du roi, 100 hommes, et prit part au siège de La Rochelle.

Etienne, neveu de Gabriel, fut maintenu dans sa noblesse en 1667 ; il eut Antoine, chevalier de Saint-Louis, dont la fille fut titrée dame comtesse Le Groing, née Le Groing, douairière de Fontnoble.

Pierre, comte Le Groing, chevalier, seigneur de Fontnoble, baron de Jaunet, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel en 1749, eut cinq enfants : Joseph et Louis, chevaliers de Malte; deux filles, chanoinesses de Malte; Jean, mort en 1817, sans enfant.

Les preuves pour les présentations à la cour et pour monter dans le carrosse du roi furent faites par la branche de La Maisonneuve avec le titre de comte Le Groing, en présence de dame comtesse Le Groing de La Maisonneuve. (*Preuves au cabinet des ordres du roi et de la cour, 1774.*)

Charles (1754), chevalier, colonel des grenadiers de France, chevalier de Saint-Louis, épousa Françoise d'Oridau. Sa veuve fut présentée au roi sous le titre de comtesse Le Groing, en 1774, à l'avènement de Louis XVI; et le roi, par brevet et lettres patentes, lui accorda, en 1788, le titre de chanoinesse d'honneur-née et de droit du chapitre noble et séculier de Lavesne, titre réversible à perpétuité aux femmes et veuves des aînés de cette branche.

Voilà de quelle famille paternelle était Mathias Legroing de La Romagère.

Digitized by Google

Il naquit au château de La Romagère, à un kilomètre de Saint-Sauvier, petite paroisse du canton d'Huriel, à l'extrémité occidentale du département de l'Allier, le 5 décembre 1756. « L'an 1756, et le 8 décembre, a été baptisé par moi, soussigné, Mathias Legroing, né du légitime mariage de messire Charles Legroing, chevalier, seigneur de La Romagère, Saint-Sauvier, Le Boucheroux, Vieillevigne et autres lieux, et de Claire de La Trollière ; a été parrain, messire Mathias de La Trollière, seigneur de Gosinière, et marraine, demoiselle Claire de Neuchaise. DE NEUCHAISE. LA TROLLIÈRE DE GOSINIÈRE. LEGROING. REGIMBALD, *curé de Saint-Sauvier.* »

Le père de Mathias, Charles, qualifié dans des actes postérieurs à celui-là : comte Legroing de La Romagère, haut et puissant seigneur de Saint-Sauvier, Vieillevigne, Pagemala, La Trollière, Le Bost, Le Boucheroux et Valvinault, né le 8 octobre 1725, avait épousé, en février 1746, Claire Mulatier de La Trollière, d'une famille fort ancienne en Bourbonnais, qui, dit M. le comte Georges de Soultrait, ajoutait, dès le milieu du XVe siècle, à son nom primitif celui du fief de La Trollière, situé près de Saint-Menoux, sous lequel elle fut surtout connue depuis. Les Mulatier de La Trollière, seigneurs de La Trollière, de Valvinault, de Perribez, de l'Etang-Neuf, de La Carnillière, de Saint-Maurice, des Bordes, de Beauvallon, de Belair, de Gosinière, d'Epinoux, d'Houplais, de Beaumanoir, des Genestines, portaient, d'après Guillaume Revel : *D'azur à trois têtes de mulets d'or, bridées de sable,* armes parlantes, ou, comme les a vues M. de Soultrait dans l'église de Saint-Pourçain de Malchère, près de Chevagnes, sur la pierre tombale, gravée en 1512, de Marguerite de La Trollière, femme de Jean, seigneur d'Orvalet : *Écartelé d'une tête de mulet et d'une bande.* Dom Béthencourt, en ses *Noms féodaux,* cite Jean Mulatier, sire de La Trollière, dans la paroisse de Theneuil, en 1443 ; Pierre de La Trollière, écuyer, seigneur de Saint-Maurice des

Digitized by Google

Bordes, en partie, puis des Genestines, du chef d'Agnès de Genestines, 1500-1506 ; Claude de La Trollière, qui acquiert en 1690, de Catherine Blanchet de La Chambre, le fief de Belair, paroisse de Neuvy ; Philippe, écuyer, seigneur de Gosinière, 1708-1716, et Jean de La Trollière, en 1719 [1]. Claire de La Trollière était veuve en 1797 et indiquée, le 31 décembre, comme mère d'émigrés, domiciliée à Saint-Sauvier.

Le contrat, passé à Cérilly le 7 février 1746, fut signé par François Legroing, baptisé le 4 novembre 1680, chevalier de Malte, sur preuves faites le 26 octobre 1699, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Villedieu et de Fenies ; par Joseph Legroing, né le 12 novembre 1683, chevalier du même ordre sur ses preuves faites le 25 janvier 1701, commandeur du Mayet, lieutenant-colonel du régiment de la Sarre ; par Charles Legroing, capitaine au Royal-Comtois, chevalier de Saint-Louis, tous les trois frères ; par Vincent de Magnac, capitaine au même régiment ; Jean-Baptiste Legroing, chevalier, marquis de Treignat ; Joseph du Four, le marquis de l'Age-Bartillat et autres.

De cette union naquirent onze enfants : 1° en 1747, Marie-Anne, épouse (1764) de Jean-Baptiste de Loubens de Verdalle [2] ; 2° en 1748, Jean-Baptiste, décédé en 1749 ; 3° en 1749, François, qui ne vécut que quelques mois ; 4° en 1750, Catherine, morte en 1800 ; 5° en 1751, Vincent, vicomte Legroing de La Romagère, chevalier de Saint-Louis, qui épousa d'abord, en 1783, Françoise de Lestrange

1. En 1793, on trouve Suzanne de Longaunay, épouse de Jean Mulatier de La Trollière, émigré, dont les sœurs sont : Angélique, Madeleine, Anne et Victoire. Le 15 août 1792, le directoire du district de Montluçon rejette une demande de pension à lui présentée par Marie-Françoise Charton, épouse de l'émigré Henry-François de La Trollière, capitaine au 4e régiment de dragons. L'an VI, « Mathias Mulatier et la femme dudit Mulatier » sont dits père et mère d'émigré.

2. « Loubens-Verdalle, domicilié dans le département de la Creuse, la femme dudit Verdalle » sont dits père et mère d'émigré, le 11 nivôse an II — 31 décembre 1797.

Digitized by Google

(probablement Françoise, née le 18 mai 1761, fille de Louis et de Pierrette de Lalor) et, en 1786, Suzanne de Mascon, dont postérité; 6° en 1752, Pierre-Joseph dont nous allons parler; 7° en 1755, Louis-François, inhumé en 1767; 8° Mathias; 9° en 1758, Jean-Baptiste, décédé en 1761; 10° en 1761, Charles-François, lieutenant de vaisseau, époux, en 1790, de Claire de Verdalles, d'une maison de Carcassonne, en bas Languedoc, qui portait *De gueules au loup ravissant d'or*; enfin, 11° en 1763, Philippe, qui fut aussi lieutenant des vaisseaux du roi.

Vincent, vicomte Legroing de la Romagère, eut de Suzanne de Mascon quatre enfants, savoir : Hélion, Ludovic, Octave et Charles. Charles, garde du corps en 1817, mort assassiné, épousa, le 28 juin 1813, Stéphanie de Montagu, fille d'Anne-Paule-Dominique de Noailles et du marquis de Montagu, petite-fille du duc d'Ayen, arrière-petite-fille de trois maréchaux de France, décédée à Montluçon, au mois de janvier 1874. On lit, dans la vie d'*Anne-Paule-Dominique de Noailles :* « M. de La Romagère appartenait à l'une des familles les plus anciennes et les plus honorables d'Auvergne. Le père et la mère vivaient en patriarches sur leurs terres, avec l'abbé de La Romagère, oncle du futur chanoine, ensuite évêque de Saint-Brieuc, qui avait été, pendant la révolution, enchaîné sur un ponton à Rochefort, pour être déporté à Cayenne, avec un de ses frères, prêtre comme lui, qu'il avait vu mourir sous ses chaînes à ses côtés. »

Aux assemblées pour les états généraux de 1789 comparurent un Legroing de La Romagère en la châtellenie de Montluçon, et deux Legroing de Treignat en la châtellenie d'Hérisson, dont l'un était fondé de pouvoirs de M. et Mme de Fermée. Un Gilbert Legroing eut de Jeanne-Louise de Durat deux filles et un garçon, Jérôme, qui émigra. Sur une pétition de lui, le directoire du district de Montluçon, « considérant que les biens, meubles et bestiaux, compris

Digitized by Google

dans les maisons et domaines du pétitionnaire, ont été seuls séquestrés ; que, par le contrat de mariage de Gilbert Legroing avec Jeanne-Louise Durat, les parties ont stipulé chacune 4,000# devant appartenir au survivant ; que les autres biens ont été exceptés de la communauté, notamment 16,000# de meubles, les bestiaux, semences et grains, que Gilbert Legroing déclara alors avoir en propriété ; qu'il a reçu en dot 60.000#, dont 50 en espèces..., » fut d'avis que main levée fût faite de tous les bestiaux servant à l'exploitation ; que, sous déduction des 4,000#, Legroing serait tenu de verser au receveur de l'enregistrement de Montluçon 11,333# 6 s. 8 d. pour le tiers revenant à Jérôme Legroing, le tiers des contrats de rente... ; que le revenant à Jérôme Legroing fût vendu au profit de la république. Un Legroing de la Romagère fut président du collège électoral de Gannat en 1815, de Montluçon en 1816, et adjoint au maire de cette dernière ville.

LOUIS AUDIAT.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

GILLES ET MAURICE LE BORGNE

En matière d'études nobiliaires, ce nom de le Borgne n'éveille d'autre souvenir que celui du bailli de Lanmeur qui consacra les loisirs de sa charge à écrire l'*Armorial breton*. Cependant Guy le Borgne ne fut pas le seul de sa famille à étudier les anciens actes et à collectionner les vieux mémoires. Avant lui, son père avait obéi au même goût ; après lui, un de ses neveux, second fils de son frère aîné, mit à profit les nombreux matériaux laissés par son aïeul.

Les longues recherches du père sont nettement indiquées par Guy le Borgne lui-même dans l'*Avertissement au lecteur* de son Armorial. Les travaux du neveu étaient inconnus jusqu'à ce jour ; et c'est tout récemment que j'en ai retrouvé un important vestige dans un château du Finistère.

« Il me suffira donc de vous dire, écrit Guy le Borgne « dans son *Avertissement*, que je vous donne ce petit Arsenal « des armes, qualifié *l'Armorial breton*, d'une méthode « assez facile et populaire, *ébauché par feu mon père*, il y « a déjà quelques années. Je l'ay rendu au poinct que vous « le voyez, espérant que, malgré la rigueur du temps et « la suitte des siècles, il conservera dans ses feilles le « lustre des familles et de leurs armes et blasons, que j'ay « en partie recueilly avec exactitude de *plusieurs généa-* « *logies compilées par feu mon père* sur les anciens titres « et sur ce qu'il y a de rare dans quantité de maisons

Digitized by Google

« particulières du pays, même sur quelques mémoires « tirez de la chambre des Comtes de cette province. »

En dehors de ce passage de l'Armorial, on n'a jamais rien su, si je ne me trompe, du père de Guy le Borgne. Les informations sur le fils n'étaient pas non plus très abondantes. M. Levot a dit, dans la *Biographie bretonne*, que « des recherches réitérées et persistantes n'avaient pu « lui faire découvrir ni les lieux et époques de sa nais- « sance et de son décès, ni aucune circonstance de sa vie. »

Je ne suis pas à même de fournir une seule date; mais cet article pourra donner quelques détails aux amateurs de renseignements biographiques.

Guy le Borgne naquit vraisemblablement au château du Goasven, en Brélévenez, dans l'évêché de Tréguier. Si les registres de cette paroisse ont été conservés depuis le commencement du XVIIe siècle, on aurait chance d'y trouver l'acte de baptême tant cherché par M. Levot.

Son père, Gilles le Borgne, s^r du Goazven, de Kerguennou, de Keraziou et de Kerguien, était fils de Jacques le Borgne, s^r de Kerneguès et de Kerguennou en Servel, et de Françoise de Kerbouric, qui avait apporté la terre du Goasven dans la maison des le Borgne. Il épousa, en premières noces, Marguerite de Goësbriand, fille d' Yves de Goësbriand, s^r du Roslan, et de Louise Estienne, dame héritière de Kerveguen. Il en eut trois fils, Gilles, Guy, l'auteur de l'*Armorial*, et Claude. En seconde noces, il épousa Marguerite Droniou, veuve de N... du Halgoët, dont il n'eut qu'une fille, Marie, qu'il maria à Claude Courson, s^r de Colodmeur, sénéchal du comté de Goëllo.

Ses trois fils suivirent son exemple et contractèrent chacun deux mariages. Le dernier, Claude, s^r de Lerville, fut le seul à ne pas laisser d'enfants de ses deux femmes, Marie de Lezormel et Hélène de Kergrist.

Guy, le bailli de Lanmeur, eut un fils et une fille de sa première femme, N... Legac de Lanorgar; mais le fils,

Digitized by Google

Toussaint le Borgne, sr du Treuxcoët, ne laissa pas d'enfants, et la fille, Marie-Anne, mourut sans alliance. De sa seconde femme, N... Legendre de Kerouriou, l'auteur de l'*Armorial breton* eut une fille, qui épousa Jacques le Borgne, sr de Kermorvan, de la même maison qu'elle, cadet de la branche des le Borgne de la Tour. Des cinq garçons qu'elle lui donna, l'aîné seul continua la filiation; les quatre cadets entrèrent dans les ordres, le premier et les deux derniers moururent chanoines, le deuxième, Charles-Guy, fut évêque de Tréguier.

Le frère aîné de Guy le Borgne, qui s'appelait Gilles, comme son père, et qui fut, comme lui, seigneur du Goasven, de Kerguennou, de Keraziou et de Kerguien, épousa en premières noces Marguerite de Kerguezay, fille puînée d'Amaury de Kerguezay, sr de Guermorvan, chevalier de l'Ordre du Roi, et de Françoise le Gualès, dame héritière de Keryvon. De sa seconde femme, Louise de Mordelles, veuve d'un sr de Restoles la Boëssière, il n'eut pas d'enfants; mais il en eut cinq de la première, trois fils et deux filles.

L'aîné, René le Borgne, sr du Goasven, épousa Louise Sauvaget des Clos; le troisième, Alain, se fit prêtre, et devint recteur de Lanmodez. Le second, Maurice, sr de Villeguien, épousa, en février 1677, Gillonne du Louet, fille de Messire Claude du Louet, sr de la Villeneuve, et de Françoise de Ploësquellec, dame héritière du Boisriou et de Kerhuel.

C'est ce neveu de Guy le Borgne dont j'ai parlé en commençant et qui se montra curieux, comme son grand-père et comme son oncle, de recherches généalogiques. Ce dernier s'était bien servi, pour composer son *Armorial*, des matériaux réunis par son père; mais la nature même de cet ouvrage faisait qu'il n'avait pu en utiliser qu'une très petite partie. Il restait beaucoup d'autres choses intéressantes à en extraire; et Maurice le Borgne se chargea,

Digitized by Google

au moins partiellement, de cette besogne. Il avait sous la main, aux archives du Goasven, le résultat des longues investigations de son grand-père; et il en composa un important travail que j'ai retrouvé dernièrement chez une de ses arrière-petites-filles, Mlle le Borgne du Boisriou, au château de Keroulas (Finistère.)

Quiconque s'est occupé de recherches dans les archives des familles sait à quel point il est parfois difficile d'obtenir communication du moindre document; mais l'arrière-petite-nièce de Guy le Borgne fait bon accueil à tous ses visiteurs, qu'ils se présentent à son château en quête de curiosités historiques ou pressés par le souvenir poétique de la *penherez* de Keroulas [1]. On se s'étonnera donc pas que j'offre ici à Mlle du Boisriou le témoignage de toute ma gratitude pour l'extrême obligeance avec laquelle elle a mis à ma disposition le registre in-folio manuscrit qui portait à son premier feuillet le titre suivant :

CARTES GÉNÉALOGIQUES DES SEIGNEURS
DE LA MAISON DU GOAZVEN
EN BRELEVENEZ
ET AUTRES MAISONS ALIÉES A
ICELLE.

J'attachais une certaine importance à pouvoir le feuilleter à loisir; le rapide coup d'œil que j'y avais jeté m'avait montré une longue série de tableaux généalogiques sérieusement faits sur titres et sans l'ombre d'une préoccupation personnelle de la part de l'auteur. Il n'avait pas eu pour but de faire remonter telle ou telle famille à l'origine des temps; il avait simplement voulu, d'après l'ancienne méthode, suivre une terre entre les mains de tous ses possesseurs, en dressant à mesure leur succession généalogique. La terre du Goasven en Brélévenez était prise par

1. Voyez le *Barzaz Breiz* de M. de la Villemarqué.

Digitized by Google

lui à partir de son premier seigneur connu, N... Robert, au XIVe siècle, et suivie jusqu'aux Tréanna [1], en passant par les Sclisson, les Trévou, les Gargian, les Kerbouric et les le Borgne qui la possédèrent pendant plusieurs générations. Les alliances contractées par ces différents seigneurs du Goasven lui avaient fourni l'occasion de composer environ 150 cartes généalogiques jetées sans ordre et sobres de détails, mais consciencieuses et instructives, rapportant aussi fidèlement la filiation des familles oubliées ou obscures que celle des maisons les plus éclatantes et les plus illustres.

Déterminer quel fut l'auteur de ces tableaux généalogiques me sembla d'abord très facile. Un passage du feuillet 101 ne me laissait aucun doute. « *L'an 1417,* « disait l'auteur, *Amice du Trévou possédait mon fief du* « *Treuxcoët.* » L'hésitation n'était pas possible ; j'avais sous la main un manuscrit inédit de Guy le Borgne, qui était seigneur du Treuxcoët et en prit le nom dans le titre de son Armorial [2]. De plus, Guy le Borgne, comme il nous le dit lui-même [3], était « issu en juveigneurie » de la maison du Goasven. N'était-il pas naturel de supposer qu'il fût l'auteur de recherches qui avaient pour but de conserver à la postérité la suite « des seigneurs de la maison du « Goazven et autres maisons aliées à icelle ? » C'était donc

1. La branche des Goasven le Borgne, comme dit l'auteur de *l'Armorial*, s'est arrêtée au frère aîné de Maurice, René le Borgne, dont j'ai parlé tout à l'heure. Il eut deux fils et une fille ; mais le premier de ses fils, Joseph-Joachim, chose rare, à l'époque, de la part des aînés, se fit prêtre et fut recteur de Brélévenez ; le cadet, Claude, fut tué sans alliance à la guerre en 1704 ; et la terre du Goasven passa aux Tréanna par le mariage, en 1715, de leur sœur, Marie-Anne, avec Claude-Hyacinthe de Tréanna, sr de Trémaria. Cette famille ne la garda pas longtemps. Du mariage précité, il ne naquit qu'une fille, Marie de Tréanna, qui, à peine âgée de 15 ans, porta la terre du Goasven aux Moëlien en épousant Vincent-Guillaume de Moëlien, conseiller au Parlement de Bretagne.

2. « Armorial Breton contenant par ordre alphabétique les noms, qualitez, armes et « blasons des nobles, annoblis et tenans terres et fiefs nobles ès eveschez de Tréguier « et de Léon..... par Guy le Borgne, escuyer, sr *du Treuzcoat*, conseiller du roy, alloué « et baillif en la jurisdiction royale de Lanmeur. Rennes, 1667. »

3. *Armorial breton*, article Goasven.

Digitized by Google

une véritable découverte et qui n'était pas sans importance au point de vue bibliographique.

Un examen plus approfondi m'amena bientôt à découvrir que je m'étais trompé. En effet, les renseignements concernant Guy le Borgne n'étaient pas tous également précis dans ce volume. L'auteur indiquait bien que le bailli de Lanmeur contracta deux mariages; mais il ne savait même pas les prénoms des deux femmes qu'il épousa.

En outre, au feuillet 8, l'auteur parlait de son « fief de « Guinan en Lanmelin.» Or Guy le Borgne n'a jamais possédé cette terre : et il nous dit, en son *Armorial*, qu'au moment même où il écrit, en 1667, la terre de Guinan appartient aux Goasven le Borgne, c'est-à-dire à la branche aînée de sa maison.

Il fallait donc chercher ailleurs, en m'appuyant sur ce nouveau détail, que l'auteur de ces généalogies était seigneur de Guinan en même temps que seigneur du Treuxcoët [1]. Ces deux terres avaient bien été réunies dans les mains de Gilles le Borgne, père du bailli de Lanmeur, et, étant donnés ses goûts, rien n'était plus simple que de lui attribuer la paternité de ce recueil; mais Gilles le Borgne, nous apprend son fils, ne vivait plus en 1667, quand l'*Armorial* parut, et les généalogies du Goasven étendent leurs renseignements bien au delà, jusqu'en 1707.

Après lui cependant, il n'était plus possible de trouver un le Borgne, à la fois seigneur de Guinan et du Treuxcoët. Cette dernière terre avait passé à son fils cadet Gui, et des mains du fils de celui-ci, je ne sais trop comment, à la maison de Kergrist.

J'arrivai alors à cette supposition que si Gilles le Borgne n'était pas l'auteur du travail tout entier, du moins il y avait sa bonne part, et que plusieurs des généalogies

1. En Pleyberchrist, aujourd'hui aux Audren de Kerdrel.

Digitized by Google

compilées par lui avaient servi de toutes pièces au continuateur de son œuvre. Mais quel était ce continuateur ?

La pauvreté des informations concernant Guy le Borgne, on s'en souvient, fut une des causes qui contribuèrent à écarter de mon esprit la pensée qu'il fût l'auteur du recueil. Au contraire, mon attention fut attirée par l'abondance des détails se rapportant à un petit-fils de Gilles, neveu de Guy, Maurice le Borgne, sr de Villeguien. La date de la naissance de ses enfants, celle de la mort de son beau-frère et de sa belle-sœur du Louet sont très exactement consignées, alors que le manuscrit n'est pas très riche en dates précises.

Mes recherches, dirigées de ce côté, aboutirent bientôt à la certitude absolue que Maurice le Borgne était le metteur en ordre, si je puis m'exprimer ainsi, et le continuateur des travaux de son grand-père. Le recueil fut tout entier écrit de sa main. Il y travailla en 1683, en 1687 et en 1692. Il ne s'arrêta pas à cette année ; mais je ne crois pas qu'il ait rien écrit postérieurement à 1707. Cependant il ne fut pas le dernier à y mettre la main. Son fils et ses petits-enfants continuèrent la filiation de leur branche. On trouve çà et là des additions de deux écritures différentes.

Il copia sur ce registre les généalogies qu'il trouva complètes dans les papiers de son aïeul et s'aida des titres recueillis par lui pour mettre le recueil au courant des nouvelles alliances.

Il est bien évident, par exemple, que la généalogie de la Villeneuve-Polart est de lui. Sa femme, Gillonne du Louet, était héritière de cette maison, et ce n'est pas Gilles le Borgne qui aurait été amené à s'occuper d'une famille qui ne s'était pas encore alliée à la sienne.

Cette maison des Polart, seigneurs de la Villeneuve, qui n'occupe pas toute la place qu'elle mérite dans les ouvrages nobiliaires, s'était éteinte, dans la descendance mâle, en la personne d'un religieux capucin, Frère Louis, mort

Digitized by Google

en odeur de sainteté, à Morlaix, en assistant les pestiférés. La tombe qu'on lui avait élevée, au milieu de la chapelle Sainte-Marguerite, dans le cimetière de l'église Saint-Mathieu, attirait un assez grand concours de fidèles pour qu'on eût songé à écrire sa vie. J'ai retrouvé dans le registre de Keroulas la lettre suivante, qui fut adressée, en 1706, par le P. François-Marie de Bellisle à Madame le Borgne de Villeguien, Gillonne du Louët, femme de Maurice:

Jésus, Marie, François.

« Madame,

« Notre Très Vénérable Père Gardien m'ayant fait l'honneur de me destiner à recueillir tous les fragmens de la vie du saint Religieux F. Louis de Morlaix, dont la tige et la sainteté méritent une vénération singulière, pour en faire un corps d'histoire, je ne connais personne qui puisse mieux m'instruire que vous, Madame, des belles alliances de la maison de la Villeneuve-Polart, dont F. Louis étoit aîné, et comment on le nommoit au monde sous ce titre. Nos annales et nos archives, qui ne laissent échapper aucune de ces vertus qui luy ont attiré la dévotion des peuples et luy ont mérité la gloire qu'il possède, me donnent en même tems de si grandes idées en général de votre illustre maison qu'il m'est facile d'en conclure que vos ancêtres se sont distingués dans tous les tems par mille actions glorieuses dans les armées et par le rang qu'ils y tenoient, qu'ils ont paru dans l'Eglise sous l'éclat de la pourpre et de la mitre et qu'ils ont encore plus éclaté par leur savoir et par leur vertu. C'est un si noble sang qui a réuni la valeur avec la piété dans notre F. Louis; mais, Madame, faites-moi connaître, s'il vous plaît, quels furent les emplois et les noms de ces grands capitaines qui ont honoré votre tige et dont la valeur excita F. Louis à aller servir le prince et la patrie dans les armées en qualité de simple cavalier, quelles furent les dignitez et les noms de ces illustres prélats dont F. Louis hérita la piété; afin de relever la gloire du rejetton par la grandeur de la tige. Si le bon Dieu me fait la grâce de réussir dans ce petit ouvrage, je me persuade facilement que vous le regarderez avec les mêmes complaisances que les enfans bien nez contemplent les tableaux de leurs ancêtres et

Digitized by Google

lisent dans les auteurs les actions glorieuses de leurs pères. Je feray un petit volume avec le plus d'ordre que je pourray de tout ce qu'il y a de particulier dans la vie de ce saint religieux. Je le feray transcrire par un bon écrivain et j'auray l'honneur de vous le dédier au nom de toute notre chère communauté qui est ravie de trouver une si belle occasion de vous faire plaisir. Je suis en particulier, avec tout le respect possible,

« Madame,

« Votre très humble et très obéissant serviteur en J.-C.

« F. FRANÇOIS-MARIE de Belle-isle-en-Mer,

« cap. ind.

« A Madame

« Madame de la Villeguien, en son château

« Au Boisriou. »

J'ignore s'il fut donné suite à ce projet, et je laisse aux bibliophiles le soin de décider si le travail du P. François-Marie fut jamais livré à l'impression.

Ce fut peut-être cette lettre qui amena Maurice le Borgne à rechercher les origines de la famille Polart. Toujours est-il que la présence de cette généalogie et de plusieurs autres dans le recueil prouve que le petit-fils ne fut pas un simple copiste des œuvres de son grand-père. La part de ce dernier fut, il est vrai, très importante ; et Maurice le Borgne reconnaît lui-même qu'il reproduit des informations dont il n'est pas l'auteur, lorsqu'il dit, comme au feuillet 41 : « *Mon grand-père a écrit ces termes ;* » mais il ne lui en reste pas moins le mérite d'avoir fait un ensemble de toutes ces notes éparses, en leur donnant une forme, et d'avoir ainsi préservé d'une destruction inévitable une très grande quantité de recherches intéressantes.

Il convient d'ajouter qu'il apporta aussi à ce travail les ressources de sa science personnelle. Pour compléter les données de son grand-père, il avait à sa disposition le chartrier du Boisriou. Sa femme, Gillonne du Louët, était héritière de cette terre. En en prenant possession, il y trouva les archives de la famille de Ploësquellec, dont sa

Digitized by Google

belle-mère était issue. Entre autres documents précieux pour ses études, il y découvrit les *Mémoires de Rolland de Ploësquellec, seigneur du Boisriou ;* et il se mit en devoir d'en extraire des Remarques. Malheureusement son entreprise n'alla pas loin, et ce qu'il nous en a laissé n'a d'autre utilité que d'avoir conservé le souvenir d'un curieux document, qui n'est peut-être pas perdu et que, d'après certains indices, j'ai le vague espoir de retrouver un jour.

Les quelques lignes empruntées par Maurice le Borgne au manuscrit de Rolland de Ploësquellec ne portent que sur les guerres de la Ligue. Voici ces extraits, malgré leur peu d'importance :

Remarques historiques prises des Mémoires de Rolland de Ploesquellec, seigneur du Boisriou

« Le vendredi 18e jour de novembre 1589, la ville de Tréguier fut prise et ravagée ; les compagnies du sr de Chasteauneuf et du comte de Chemillé y estoient en garnison. Ces oficiers se sauvèrent par mer avec les sieurs de la Moussaye et du Rascol et se rendirent à Grenesay. Les srs de Carné, le capitaine Querousy, le capitaine Montagne et le capitaine Gealloere (?), poitevin, conduisoient l'armée qui fit cette prise, laquelle venoit de Guingamp. Le sieur de Brelidi, de Tuoneoz, se mirent en défences et furent tuez à la première barrière, et de la part des assiégeantz un capitaine nommé ..... et autres, et de part et d'autre, environ 35 ou 40 personnes tuez.

« Le 27 7bre 1589, les capitaines de Carné, de Querousy et Montagne prirent la ville de la Rochederrien, et le lendemain l'abandonnèrent.

« Le 25 janvier 1598, la ville de Dinan fut prise par M. le Maréchal de Brissac par l'intelligence des habitans de la ville et de ceux de Saint-Malo, fatiguez des insolences des soldatz du sieur de Saint-Lorans qui y commendoit.

« Au définiment du mois de mars 1588 (*sic*), la paix fut publiée à Tréguier, et, le 2 avril ensuivant, se fit le feu de joie, à l'issue de la procession qui se fit par le chapitre assisté de 19 parroisses en la chapelle de M. saint Yves, à

Digitized by Google

demy-quart de lieue de la ville, où le chef dudit saint fut porté..... »

Il va sans dire que plusieurs cartes généalogiques sont employées par Maurice le Borgne à établir la filiation de la maison de Ploësquellec et de ses différentes branches.

Cette famille était d'ailleurs assez connue pour n'avoir pas manqué d'historiens; mais ce qui fait l'intérêt du manuscrit de Keroulas, c'est qu'il est très riche en détails sur un grand nombre de familles éteintes des évêchés de Tréguier et de Léon.

L'*Armorial breton*, on s'en souvient, est consacré principalement au nobiliaire de ces deux évêchés. L'œuvre de Guy le Borgne est complétée par l'œuvre de Maurice. Les *Cartes généalogiques de la maison du Goasven* sont en quelque sorte le développement de l'*Armorial* pour les régions de Léon et de Tréguier; et ne serait-ce qu'à ce titre, elles méritent attention.

GASTON DE CARNÉ.

Digitized by Google

UNE FAMILLE DE PAYSANS SOUS LA TERREUR

Jeanne Legoff avait alors près de cinquante ans, et tant de craintes, de souffrances, de tristesses, surtout la mort de son enfant tué presque sous ses yeux, avaient altéré sa santé. Cette vaillante femme, cette chrétienne, digne, par sa foi et son héroïsme, des premiers temps du christianisme, n'était pas encore au terme de ses maux. Son âme, si vigoureusement trempée, conservait assez d'énergie pour se montrer forte jusqu'au bout.

Il est bon, pour l'intelligence de ce qui va suivre, de jeter un coup d'œil sur la situation du pays.

La population, bien que blessée dans sa foi et dans sa fidélité royaliste, était demeurée à peu près tranquille. Les atrocités qui suivirent le désastre de Savenay; les efforts de quelques chefs vendéens, notamment de Marigny; les avanies quotidiennes de la part des bourgeois révolutionnaires et de quelques villageois patriotes, intéressés à la perte de leurs voisins; les poursuites, de plus en plus ardentes, dirigées contre les prêtres insermentés; surtout la levée d'une réquisition, qui donnait lieu à plus d'un fait semblable à celui que nous venons de raconter, toutes ces

* Voir la livraison de juillet 1886.

Digitized by Google

choses réunies avaient mis le trouble dans les districts de Guérande et de Savenay.

Naturellement, aux yeux des révolutionnaires, les prêtres réfractaires étaient les plus coupables. « L'époque du mois de mars, écrivait le général Cambray au général Vimeux [1] (du Croisic, le 11 février), paraît être désignée pour les nouveaux rassemblements. Ce sont encore les prêtres qui fomentent ces troubles. J'espère que ma surveillance et mon activité déjoueront leurs projets.

« Vous connaissez les *bruyères* (lisez *la Brière*), c'est le repaire des plus grands scélérats. La municipalité a nommé quatre commissaires pour aller les saisir. Il faut de grands exemples dans ces parages. »

De son côté, le général Avril, cantonné à *Roche-Sauveur* (la Roche-Bernard), recevait des nouvelles semblables du district de Savenay, et après avoir annoncé qu'il allait s'y porter « avec trois à quatre cents hommes », il ajoutait ces paroles, qui n'étaient pas une plaisanterie, dans la bouche d'un général républicain : « *Gare* aux malveillans.. »

Les forces du général Avril n'ayant pas été jugées suffisantes, Cambray quitte le Croisic et marche, avec 500 hommes, sur Cambon et Bouvron, communes « aussi gangrenées que les bruyères. »

Il y eut, en effet, une révolte. Les royalistes attaquèrent Pontchâteau ; puis, repoussés par le général Avril, qui accourait de Roche-Sauveur, ils tentèrent sur Donges une attaque qui fut également malheureuse.

Le général Cambray, à peine arrivé à Savenay, s'occupa, à sa manière, de rétablir le calme dans les environs. « Depuis mon arrivée ici, écrivait-il dans son rapport au

1. Le général Vimeux était chargé, sous les ordres de Turreau, de correspondre avec les commandants des troupes dans le département de la Loire-Inférieure. (*Guerre des Vendéens et des Chouans*... par un officier supérieur) (Savary).

Digitized by Google

général Vimeux, chaque jour je fais des sorties ; toutes mes opérations se font de concert avec le district. Les habitants des communes que je parcours, commencent à se montrer, et donnent eux-mêmes la chasse aux brigands. » Et cinq jours plus tard (25 fév.) : « Après avoir fait marcher sur Bouvron, Sévérac, Guenrouët, Saint-Gildas, j'ai ordonné une battue générale sur les bruyères ; quatorze détachemens, tant de troupes que d'habitans des campagnes, les cernaient. J'attends le rapport de cette expédition.

« D'après tous les renseignemens qui m'ont été donnés, il existe dans ces environs plusieurs chefs, dont quelques-uns de la Vendée, occupés du soin de soulever les campagnes, sous prétexte de la réquisition. Depuis dix jours, nous sommes jour et nuit en marche, et j'espère bien déjouer les projets des contre-révolutionnaires [1]. »

Il fallait *faire de grands exemples* dans ces parages ; le dernier attroupement ayant eu lieu à la *Loirie*, en Donges, cette partie du district était tout spécialement surveillée. Les soldats avaient pour consigne de chercher partout des jeunes gens réfractaires et des prêtres fidèles ; les patriotes étaient encouragés à leur *donner la chasse!* ceux-ci allaient avoir beau jeu à perdre leurs ennemis particuliers, surtout, s'ils avaient eu le malheur de rester chrétiens et de cacher des prêtres.

Jeanne Legoff et ses enfants avaient donc tout à redouter de la part des patriotes, leurs voisins, particulièrement de ceux du village d'Er qui avaient dejà montré tant d'audace contre l'infortuné Nicolas. Ce qu'ils pouvaient craindre ne tarda pas à se réaliser.

A l'époque du carnaval, c'est-à-dire, dans les premiers jours de mars 1794, un nouveau détachement arrive à la Moqueraye. Cette fois, il ne s'agissait plus de faire une

1. *Guerre des Vendéens et des Chouans*... etc., etc.

Digitized by Google

perquisition, ni même de laisser une garnison : Jeanne devait être emprisonnée avec toute sa famille, son mobilier vendu et sa maison livrée aux flammes. Fort heureusement, l'aîné des enfants Halgan et les deux plus jeunes étaient absents : Jean et Marie furent seuls emmenés avec leur mère. On arrêta le même jour, au village de la *Glénais* (Crossac), *Julien Praud*, accusé d'avoir fait partie d'un complot dont le but était de s'emparer de la barque de Donges, pour transporter dans le pays de Retz quelques Vendéens, survivants de la bataille de Savenay.

Les quatre prisonniers furent conduits au bourg de Donges, où ils restèrent incarcérés pendant huit jours.

Le mobilier de Jeanne avait aussi été transporté à Donges; il y fut vendu, au profit de la Nation ou de ses défenseurs. Sa maison fut brûlée, et quand, le soir, les deux jeunes enfants Halgan rentrèrent avec leurs troupeaux, qu'ils paissaient aux environs, ils n'en trouvèrent que les débris.

Nous avons dit que les prisonniers passèrent huit jours à Donges. En effet, ceux qui avaient opéré leur arrestation, agissant probablement de leur propre initiative et ne sachant s'ils devaient les diriger sur Nantes ou sur Guérande, écrivirent au directoire de cette dernière ville, et la réponse se fit attendre. Enfin, sur l'ordre qui arriva de Guérande, on se mit en route pour Nantes, en passant par Savenay, où les prisonniers restèrent un jour. Ils en repartirent, le 14 ou le 15 mars, et, le soir de ce même jour, ils étaient à Nantes.

Comme Jeanne Legoff était souffrante et incapable de faire la route à pied, on la plaça avec sa fille, sur une charrette. Son fils, enchaîné avec Julien Praud, marchait à côté. Pendant le trajet, cette femme admirable, loin de se laisser aller au désespoir, imitait l'héroïsme de la mère des Machabées et de sainte Félicité. « Allons, mes enfants,

Digitized by Google

disait-elle de temps en temps, il faut mourir! préparons-nous à la mort ! »

A leur arrivée à Nantes, ils furent tous enfermés au Bouffay [1] ; mais les hommes furent séparés des femmes. En y entrant, ils furent dépossédés de tous leurs objets de piété.

Ce qu'ils avaient enduré, depuis leur arrestation, n'était rien auprès de ce qu'ils allaient souffrir. L'un des prisonniers, Jean Halgan, a raconté plusieurs fois le régime qu'il subit au Bouffay, et ce récit fait frémir. Le lit se composait de quelques bottes de paille; mais le temps et la malpropreté avaient broyé cette paillasse et l'avaient remplie de vermine. « Elle était si brisée, disait notre témoin, qu'on la *rouablait* avec les poux. » Une fois, toutes les vingt-quatre heures, un chaudron rempli de riz était apporté aux prisonniers. Chacun d'eux était muni, non d'une *écuelle,* ni d'une *cuillère,* mais d'un *morceau d'ardoise,* large comme une pièce de *six francs;* et ils ne pouvaient, sous peine de mort, plonger qu'une seule fois ce morceau d'ardoise dans le chaudron [2]. Une telle existence était pire que la mort. Un jour, un fort vigoureux Breton venait de prendre sa maigre ration, qui disparut en un clin d'œil ; dévoré par la faim et fou de désespoir, il s'écria : « Mourir pour mourir !... j'en prends une seconde fois. » Au moment où il retirait son ardoise chargée de riz, un des surveillants lui asséna sur la tête un coup de massue qui fit jaillir sa cervelle de tous côtés, et le malheureux tomba roide mort au milieu de ses compagnons d'infortune.

Un autre détail, contre lequel la délicatesse se révolte,

1. Jean et Marie Halgan disaient plus tard que, de leur prison, ils entendaient fonctionner la guillotine : c'est ce qui me fait croire qu'ils furent écroués au Bouffay.

2. Un habitant de *Rouans* affirmait à celui qui a recueilli ces notes, que, se trouvant, à la même époque dans une prison de Nantes, il ne recevait chaque jour, ainsi que tous les autres prisonniers, qu'un morceau de pain, grand, à peu près, comme la paume de la main.

Digitized by Google

mais qu'il est bon cependant d'exposer, montre mieux encore les souffrances des prisonniers. Le geôlier de la prison nourrissait un porc dans une des cours. A peine la personne qui lui apportait sa pitance avait-elle tourné le dos, que les prisonniers se précipitaient, en se la disputant, sur cette vile et dégoûtante nourriture. On s'en aperçut au dépérissement de l'animal, et les prisonniers n'eurent plus, du moins à certaines heures, la permission de descendre dans cette cour.

La vie, dans ces conditions, était presque impossible; aussi, ajoute notre narrateur, « nous ne voyions autour de nous que malades, mourants et morts. — Presque tous les soirs, disait-il encore, nous voyions de nouveaux prisonniers arriver [1], pour remplacer ceux que la guillotine ou la maladie avaient fait périr. Que de beaux jeunes gens vendéens arrivés le soir et partis le lendemain pour aller à la mort! J'ai vu les Messieurs Bernard [2], de la Roche-Bernard, arriver, et partir le lendemain pour monter à la guillotine. J'ai vu un prêtre de Montoir, nommé M. Moyon [3], partir pour l'échafaud; en traversant la cour, il jeta sa tabatière d'argent aux prisonniers, en leur disant : « Je vous la donne, je n'en aurai plus besoin. »

L'un de nos quatre prisonniers, Julien Praud, ne tarda pas à succomber. Marie et Jean Halgan étaient au Bouffay depuis dix-huit jours, lorsqu'un commissaire offrit à ce jeune homme de lui rendre la liberté, s'il voulait servir la

1. N'oublions pas que nous sommes au lendemain de la bataille de Savenay, et que, de l'aveu même des républicains, près de dix mille Vendéens furent alors jetés dans les prisons de Nantes. « Le représentant Carrier, à votre séance du 29 nivôse (18 janvier), vous dit que la *quantité de brigands qui étaient de tous côtés conduits dans nos murs*, pour y subir la peine due à leur rébellion... l'infectaient soit par leur amas nombreux dans les maisons d'arrêt, etc. » *Registre du conseil de la commune*, compte rendu de la séance du 26 pluviôse (14 février), cité par M. A. Lallié, *les Noyades de Nantes*.

2. Vendus par une de leurs servantes et arrêtés à la Matinais, en Missillac.

3. Nous ignorons quel pouvait être ce M. Moyon; peut-être y a-t-il erreur de nom.

Digitized by Google

République. Jean, accablé par la souffrance et la faim, fit la promesse demandée. Il sortit de prison, avec sa sœur, dans les premiers jours d'avril (le 2 ou le 3), près d'un mois après avoir quitté la Moqueraye.

Nos deux jeunes gens étaient heureux de reprendre le chemin du pays natal, auquel ils avaient pensé dire adieu pour toujours; mais ils ne pouvaient marcher que très difficilement, tant le régime de la prison les avait épuisés. Leurs vêtements, qu'ils n'avaient pas quittés depuis leur départ de Crossac, n'étaient plus que des haillons infects et remplis de vermine. En outre, sans argent et sans aucune ressource, ils étaient obligés de mendier le long du chemin. Sur la route de Nantes à Pontchâteau, ils rencontrèrent de petits marchands qui se rendaient dans la première de ces villes. Ceux-ci, voyant ces deux jeunes gens dans un si triste état, furent émus de compassion, et, apprenant leur histoire, ils réalisèrent à leur égard la parabole du bon samaritain. Ils prièrent un aubergiste de leur donner le souper et le lit, qu'ils payèrent sur-le-champ; et ils lui recommandèrent de leur servir à déjeuner le lendemain matin, ne s'engageant toutefois à le payer qu'à leur retour. Jean Halgan et sa sœur acceptèrent ce bienfait avec reconnaissance; en même temps, ils montrèrent toute leur délicatesse. Le lendemain, en effet, Jean dit à sa sœur : « Ces marchands sont de braves gens qui ont bien de la peine à gagner quelques sous; ils se sont engagés à payer notre déjeuner, mais, si tu veux, nous partirons sans leur occasionner cette nouvelle dépense. » Ils partirent à jeun; la route leur parut bien pénible et bien longue, mais l'espoir les soutenait. La Moqueraye n'était plus qu'une ruine; les jeunes gens le savaient, ils se rendirent chez des parents qui habitaient auprès du château de Brignan [1],

1. Château seigneurial, situé dans la paroisse de Pontchâteau, et appartenant, avant la Révolution, à la famille de Menou.

Digitized by Google

entre Pontchâteau et Besné. La première chose que fit Jean Halgan, en arrivant, fut de se débarrasser de ses haillons, qu'il jeta dans un bois voisin. Par suite des privations et des fatigues éprouvées depuis un mois, il tomba gravement malade. Cependant, grâce à sa jeunesse et aux bons soins de sa famille, il revint à la santé. Mais jamais il n'oublia les terribles événements dont il avait été le témoin. Soixante-dix ans après, celui qui a rassemblé les notes que nous publions aujourd'hui en apprit de sa bouche les horribles détails ; puis, quand il l'interrogea sur le sort de sa mère : « Hélas ! ma pauvre mère, s'écria-t-il, elle est morte comme tant d'autres !... » Et des sanglots étouffaient la voix du vieillard, et de grosses larmes tombaient de ses yeux. C'est que jamais, depuis sa sortie Bouffay, il n'avait entendu parler de l'héroïque femme elle aussi était morte victime de la Révolution et ses enfants n'avaient pas la consolation d'aller prier et pleurer sur sa tombe. Son corps avait été jeté sans doute dans une terre profane, ou peut-être, horrible souvenir pour ceux qui l'avaient aimée ! roulé par les flots de la Loire.

La mort pour Jeanne Legoff était presque un bonheur, car d'autres tribulations attendaient sa famille. Pierre, l'aîné des enfants Halgan, absent au moment de l'arrestation de sa mère, avait été préservé ainsi du sort qu'on lui préparait. Mais tout danger n'avait pas cessé pour lui. L'ennemi acharné des siens, J. Lef., était là. Pierre, comme tous les proscrits, si nombreux alors, fut obligé de se cacher, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre ; et, pour mieux dépister les traîtres, il prit le surnom de Duchêne.

Il se trouvait un soir, avec plusieurs jeunes gens également poursuivis, au village de la *Girodais*, en Crossac. J. Lef. l'apprend : aussitôt il se rend au bourg de Besné, où il arrive un peu tard dans la nuit. Un corps de troupe de ligne s'y trouvait cantonné ; malgré l'heure avancée, le

Digitized by Google

terrible patriote demande à parler au commandant, et il est introduit. Un instant après, le tambour battait, et les soldats prenaient, sous la direction du traître, le chemin de la Girodais. En arrivant, ils cernent la maison désignée et y pénètrent par les deux portes. Le citoyen J. Lef. y entre des premiers ; il reconnaît aussitôt Pierre Halgan, assis sur un banc placé près du foyer. « C'est toi, lui dit-il, qui t'appelles Duchêne ? » — « Je ne m'appelle point Duchêne, répondit le jeune homme, je m'appelle Pierre. » — « Tu es de bonne prise, te voilà enfin arrêté, et tu vas nous suivre, » répliqua le misérable.

Trois autres jeunes gens, probablement réfractaires, furent arrêtés en même temps, et tous furent conduits sur-le-champ à Besné. Les trois compagnons de Pierre Halgan furent relaxés, grâce à certaines influences que l'on mit aussitôt en mouvement. Quant à Pierre, la haine qui le poursuivait était trop ardente, il n'y eut point de grâce pour lui. Après une apparence de jugement, il fut condamné, et fusillé dans le cimetière de Besné.

Maintenant, il nous reste peu de choses à dire, pour terminer l'histoire de cette famille. Lorsque revinrent des jours moins troublés, les pauvres orphelins, aidés par l'un [1] des prêtres pour lesquels ils s'étaient sacrifiés, relevèrent les ruines de la Moqueraye et vinrent y habiter. Julien, le plus jeune, devenu soldat, pendant les guerres de l'Empire, partit, et, comme sa mère, lui aussi ne revint pas. Marie se maria avec *Julien Danais*, du *Perron*, en Pontchâteau ; Perrine, avec Jean Halgan, de la Glénais, en Crossac. Quant à Jean, il resta à la Moqueraye, où il mourut, en 1864, âgé de quatre-vingt-dix ans, et c'est à lui, nous l'avons dit déjà, qu'est due la connaissance des faits que nous venons de raconter.

1. L'abbé Vaillant ; M. Richard était mort, lui aussi, fusillé dans la ville de Guérande.

Digitized by Google

Nous n'ajouterons qu'un mot. Si ces pauvres paysans, devant qui l'on vante chaque jour les bienfaits de la Révolution, savaient ce qu'elle a coûté à leurs pères, peut-être se laisseraient-ils moins facilement convaincre par ceux qui ont intérêt à les tromper. Mais on ignore ou l'on oublie tout en France; ne nous lassons donc pas d'appeler l'attention sur les horreurs de ces jours néfastes, c'est le meilleur moyen d'en prévenir le retour.

L'ABBÉ E. R.

Digitized by Google

SCÈNES DE LA VIE MUNICIPALE A LESNEVEN

I. — Lesneven.

La petite ville de Lesneven est située au fond de la Bretagne, dans la partie du Finistère qu'on appelle le Léonnais. Elle est à peu près à six lieues de Brest, à quatre lieues de Landerneau, à sept lieues de Saint-Pol-de-Léon, l'ancienne résidence des évêques du pays, et à deux lieues de la Manche, que l'on aperçoit par la trouée de Kerlouan. Il n'y a aucun monument curieux à Lesneven, mais seulement quelques maisons importantes. L'église n'a de remarquable qu'une vieille cloche couverte d'inscriptions bretonnes et venue de l'ancienne église de Notre-Dame ; le collège est un ancien couvent de Récollets, fondé en 1628 par Jacques Barbier de Lescouët, propriétaire du Kerno et capitaine de Lesneven ; c'est aujourd'hui un des collèges communaux les plus considérables de France par le nombre de ses élèves ; la Retraite a servi autrefois d'hôpital maritime après avoir été un couvent d'Ursulines : les pieux Bretons hommes et femmes, y viennent, chacun leur tour, faire une retraite de huit jours; les bâtiments peuvent contenir de cinq à six cents personnes ; l'hospice, fondé au moyen âge et plusieurs fois changé de place, se trouve en face du cimetière, où l'on peut voir un « Bon Pasteur », en marbre blanc, du sculpteur Buors, le seul artiste, peut-être, qu'ait vu naître Lesneven ; enfin, les vieilles halles ne sont remarquables que par leur aspect antique ; elles furent cons-

Digitized by Google

truites, pour la première fois, au commencement du XVIIe siècle (1617) et ont été depuis incendiées plusieurs fois.

Les étrangers qui se montrent à Lesneven sont peu nombreux : ce sont des promeneurs qu'attire la belle église du Folgoët, des baigneurs qui se rendent à la plage charmante de Brignogan, des parents qui viennent voir leurs enfants au collège, et des habitants des bourgs voisins, qui sont amenés par leurs affaires chez l'un des quatre notaires ou chez l'un des six marchands de vins de la ville.

Un jour seulement par mois, Lesneven semble retrouver sa vie active d'autrefois et redevenir ce qu'elle était encore au XVIIIe siècle, la ville la plus importante du Léonnais. C'est le jour de la foire, le dernier lundi de chaque mois. Dès le matin, les halles et la place de l'Eglise se couvrent de bancs et de tables sur lesquels les marchands disposent des articles de toutes sortes, des draps, des laines, de la toile, des quincailleries, des graines, voire même du lard, de la viande de boucherie, du pain de toutes les couleurs, de toutes les formes et sans doute de tous les goûts. Peu à peu, marchands et paysans arrivent, les premiers entassés avec leurs marchandises dans de longues voitures couvertes, les seconds sur de grosses charrettes ou dans des voitures mal suspendues, ou encore à pied, les hommes le bâton à la main, et les femmes brochant de toute la rapidité de leurs doigts. A onze heures, la circulation est rendue difficile par le nombre des chevaux, des vaches, des porcs, des moutons, des charrettes et des voitures qui vont chacune dans leur sens. A midi, les jours de grandes foires, il y a des endroits où l'on se porte pour ainsi dire les uns les autres. Sur tous les marchés cette foule nombreuse remue, se bouscule, s'appelle, qui en français, qui en breton, et la voix de tout le monde se mêlant aux disputes des marchands et aux cris des animaux, on finit par ne plus s'entendre. Mais vienne à sonner l'angelus, le bruit cesse dans quelques groupes de vieux Bretons bretonnants : les

Digitized by Google

femmes se recueillent, les hommes quittent leur bonnet bleu, et tous ensemble disent pieusement leur prière, sans plus de respect humain que s'ils étaient seuls au milieu de leurs champs. La foire ne commence pas de bonne heure le matin ; mais, en revanche, elle se termine tard le soir : il fait déjà noir que de nombreux paysans sont encore à Lesneven et remplissent les nombreux cafés de la ville.

Cette ville endormie, qui ne se réveille que le dernier lundi de chaque mois, où afflue dans ses rues toute la population des alentours, était autrefois plus fréquentée et plus souvent visitée. Sans remonter aux temps légendaires du comte Even, son fondateur, à l'époque où les seigneurs de Léon y tenaient leur cour, comme plus tard quand il fut bailliage royal, Lesneven avait une splendeur qu'il n'a plus, et que ne lui rendra pas sans doute le chemin de fer projeté entre Saint-Pol-de-Léon et Brest.

Au moyen âge, les chevaliers bardés de fer (il y en avait deux au château et 21 écuyers) passaient à cheval dans ses rues avec leurs écuyers ; les châtelaines s'y promenaient avec leur suite de femmes et de pages ; quelques-unes même s'y mariaient, comme *Mahaut « la comtesse »* fille d'Hervé de Léon (1318), *Jeanne* sa sœur aînée, qui épousait le vicomte de *Rohan* (1322) et la *petite Amice du Refuge de Kernazret,* qui avait pour dot vingt livres de pension et cinquante francs d'*Argourou* ou de présents de noces. Les ducs et duchesses de Bretagne s'y montraient de temps en temps, attirés par le Folgoët, où ils venaient en pèlerinage. *Anne de Bretagne* devenue reine de France y vint deux fois, en 1505 et en 1506, et à son dernier voyage elle y passa huit jours.

La *« bonne duchesse »* a dû voir l'apogée de la prospérité de Lesneven. Depuis ce temps, l'importance de la ville ne s'est plus accrue. Les comtes, ducs, les reines surtout ne s'y montrent plus : les officiers royaux ont pris leur place. Mais Lesneven a encore sa noblesse, son couvent des Ré-

Digitized by Google

collets, son couvent des Ursulines, sa cour qui juge le pays de Lesneven, de Brest et de Saint-Renan, ses magistrats, ses avocats, et parfois une petite garnison. De temps en temps encore, elle reçoit la visite de personnages importants : les évêques de Léon et les gouverneurs de Bretagne viennent y montrer leur luxe et y donner le spectacle de leurs suites bruyantes et nombreuses, ou bien les députés qu'elle a envoyés aux États de Châteaubriand, d'Ancenis, de Nantes, de Saint-Brieuc, rentrent dans la ville et leur retour est une fête pour leurs compatriotes. Si les Lesneviens qui dorment dans le vieux cimetière de Notre-Dame, au haut de la rue de la Vierge, ou ceux mêmes qui reposent depuis 1790 dans le cimetière voisin de l'hospice venaient à se réveiller, ils ne reconnaîtraient plus la ville qu'ils ont habitée dans la ville d'aujourd'hui si morne, si triste, si solitaire, si abandonnée de tous ceux qui voyagent, et ils se croiraient heureux d'avoir vécu dans un temps où Lesneven avait des fêtes et des spectacles et où l'ennui devait être moins commun.

Ce sont quelques-unes des scènes qu'ont vu les Lesneviens d'autrefois que nous allons essayer de peindre ici. Nous ne remonterons pas au jour où Lesneven était dans sa splendeur et se vantait d'être « la Reine du Léon »; nous l'étudierons aux derniers jours de son importance, quand déjà la ville naissante de Brest commence à lui faire tort, au XVIIIe siècle, sous le règne de Louis XV et surtout sous celui de Louis XVI. Les registres de la « communauté » où sont relatés tout au long les faits importants qui s'y passèrent, nous permettront de faire revivre ces vieux temps, qui n'étaient pas toujours de bons vieux temps, mais qui peuvent être intéressants à étudier.

Digitized by Google

II. — La « communauté » de Lesneven.

Au IVe siècle, alors que la Gaule était encore soumise aux empereurs romains, chaque cité de l'empire était administrée par la curie. La curie avait d'abord été le nom du lieu où les sénateurs se réunissaient pour délibérer et elle avait fini par désigner la réunion même des sénateurs. Dans les villes de l'empire, elle comprenait aussi des sénateurs appelés encore curiales ou décurions. Ils étaient chargés non seulement de l'administration de la cité, mais encore de la répartition et de la collection des impôts, dont ils étaient responsables. Le recrutement de la curie se faisait facilement. On était inscrit de droit sur la liste des sénateurs, quand on arrivait à l'âge de 18 ans, et qu'on était possesseur de 25 arpents de terre (à peu près neuf hectares). La charge de curiale était alors très redoutée : aussi les habitants riches de chaque cité essayaient-ils d'y échapper, en entrant dans l'armée ou dans le clergé, ou même en se faisant esclaves. Une loi les priva de ce moyen de salut, et à la fin tous les citoyens âgés de 18 ans et possesseurs de 25 arpents de terre furent curiales de gré ou de force.

La communauté de Lesneven était quelque chose d'analogue à cette vieille curie gauloise ou plutôt romaine. Elle était chargée, comme la curie ancienne, de l'administration de la ville, sous la surveillance minutieuse de l'intendant de la province. Elle n'avait la charge ni de répartir les impôts, ni de les percevoir, mais elle nommait des personnes « intelligentes » pour en établir les rôles et pour le percevoir, des personnes « sachant lire et écrire » (ce qui était rare alors à Lesneven) et assez riches pour pouvoir en répondre sur leur fortune personnelle.

Le suffrage universel était alors complètement inconnu.

Digitized by Google

Les membres de la communauté ne songèrent point à l'établir, et pourtant plusieurs étaient ce qu'on appellerait aujourd'hui des hommes de *progrès*. Le conseil avait un autre moyen de se renouveler. Quand ses membres n'étaient plus assez nombreux, il se réunissait, et de nouveaux collègues étaient élus à la majorité des voix. Le 17 juillet 1731, une élection de ce genre eut lieu à la requête du procureur du roi au tribunal de Lesneven, qui semble avoir eu le droit d'assister à toutes les délibérations de la communauté, d'y prendre la parole et souvent d'y diriger les débats. On élut les membres suivants pour remplacer ceux qui étaient morts : M. de Keréoc-Abrion, procureur du roi. — M. Le Bourdonnec, recteur de Lesneven. — Le sieur Raoul, miseur (percepteur). — Le sieur Duquestel, Marion. — Le sieur de la Grenouillaye, Nouvel. — Le sieur de Rozeliau, Alain. — Le sieur Fauvel. — Le sieur Kerfran-Brichet. — Le sieur de Kergon, Le Brun. — Le sieur de Kermoal. — Le sieur de Kergroaz, Le Roy. — Le sieur de Kerveu, Léon. — Le sieur Legoff. — Le sieur Deslogers. Le sieur Kermagan, La Fleur. — Le sieur Larsonneur. — Le sieur Bouhier. — Le sieur Yves Le Tullier. — Le sieur Pierre Le Tullier.

Cela faisait 19 conseillers nouveaux du même coup. Il est probable qu'ils n'étaient pas tous morts dans la même année, et que le conseil se renouvelait seulement quand cela devenait urgent.

Les conseillers ainsi nommés montraient peu d'enthousiasme pour assister aux séances. On avait beau faire sonner pendant un quart d'heure la cloche qu'on appelle encore aujourd'hui, à Lesneven, *la cloche du conseil*, le maire envoyait en vain son héraut prévenir les membres de la communauté, l'heure marquée arrivait et quelques membres seulement entraient dans la salle : *Apparent rari nantes.....*

On voyait se passer des scènes étonnantes, comme

Digitized by Google

celle qui arriva le 7 juillet 1731. Le subdélégué de l'intendant de Bretagne, le sieur Kerdeniel-Ropars, voulait lire à la commune une lettre de l'intendant demandant la nomination de deux « députés » pour surveiller la réparation des pavés qui se faisait alors dans la ville (il était temps, il y avait au moins quinze ans qu'ils n'avaient été réparés). Huit conseillers seulement répondirent à l'appel du maire, et, ne se trouvant pas en nombre suffisant pour délibérer, ils se retirèrent aux « périls et fortunes des absents ». Il y avait parmi eux le maire Calvez ; Leroy, son futur successeur ; le sénéchal du Poulpry, et le recteur de la ville, Le Bourdonnec. A cette nouvelle, Monsieur l'intendant de la cour envoya à Lesneven l'ordre suivant, rappelant un arrêt du conseil du 28 octobre 1701 :

« Nous ordonnons que le dit arrêt du conseil sera exécuté « selon la forme et teneur et en conséquence que sur la « convocation qui sera faite incessamment par le sieur de « Kembarts Calvez, syndic de la ville et communauté de « Lesneven, pour assembler la communauté, à l'effet de « nommer des commissaires au tour pour veiller aux « ouvrages qui se font dans la ville, tous les officiers, « échevins ou autres qui ont le droit d'y assister par leurs « charges ou autrement, seront tenus de s'y trouver, sans « qu'ils puissent s'en dispenser, qu'en cas d'absence non « affectée, maladie ou autre légitime empêchement, à « peine d'être déchu *des rangs, droits et privilèges et « exemptions* qu'ils ont droit de prétendre en leur qualité, « et de 20 livres d'amende contre chacun au profit de « l'hôpital de la ville. »

Cet ordre de l'intendant, surtout cette menace de 20 livres d'amendes, empêcha les absences des membres de la communauté. A la séance qui suivit la réception de sa lettre, on ne nota l'absence d'aucun membre, et il fut décidé que tous les membres de la communauté iraient deux par deux, chacun leur semaine, surveiller les travaux

Digitized by Google

publics. Le recteur lui-même eut son tour, et, malgré sa soutane, il fut transformé en agent-voyer pour surveiller la réparation des pavés.

Il sera rarement question désormais de l'absence des membres du conseil. Ils se rassembleront avec plaisir à la voix du héraut et au son de la cloche. Les scènes suivantes nous feront connaître leur esprit et leurs mœurs.

RENÉ LEROY.

(*La suite prochainement*).

Digitized by Google

LES DU VAUBOREL

Normands et Bretons *.

V

Le siège de Vitré

Seule entrée par terre en la Bretagne; « car il n'y avait chemin que par l'Anjou, encore bien difficile [1]. » Vitré était alors une place importante. Les partis en présence : ligueurs et huguenots, devaient naturellement s'en disputer la possession.

Entré à Rennes le 14 mars 1589, le duc de Mercœur en sortit le 21 pour s'emparer de Fougères et tomber ensuite sur Vitré dont l'isolement allait être complet : Craon, Laval, Châteaugonthier, Sablé et Mayenne obéissant à Boisdauphin, grand partisan de la Ligue. En ce moment critique, quinze hommes, avec du Lac pour capitaine, formaient la garnison du château. Brillant effectif à opposer aux solides compagnies de Mercœur et à la multitude de ses auxiliaires : gentilshommes occupés de tous côtés à fortifier leurs manoirs, paysans barricadant, au premier signal, des chemins étroits où cavaliers et fantassins tombent sous les coups d'un ennemi, qui frappe et disparaît

* Voir la livraison de juillet 1886.

1. Mémoires de Montmartin, p. CCLXXIX du 2e vol. de Dom Morice.

Digitized by Google

incontinent derrière d'épais talus garnis de ramées et de broussailles.

Si les tenants des deux Henri veulent conserver Vitré, à eux d'aviser ! Deux huguenots prennent ce soin et s'en acquittent à merveille. Montbourcher sort de sa maison du Bordage [1], « y laisse quelque petite garnison et se vient jeter dans la place avec ce qu'il peut amener. Monsieur de Bremanfany, jeune gentilhomme de bonne race qui a continué à bien et fidèlement servir le Roi, y amène vingt-cinq hommes [2]. » Les sieurs de Saint-Cantin et de la Mouche le suivent de près. Unis aux huguenots vitréens, ils forment un ensemble de six vingt hommes tant bons que mauvais. Voyons ce que peut faire en pareille compagnie le favori de Montmartin, ce jeune Bremanfany, autrement dit Jean de Vauborel, fils aîné de Léonard et de Jeanne de Couasnon.

Lors, il se trouve à Vitré bon nombre de bourgeois braves, riches, influents, qui ne boudent pas la royauté; mais la veulent catholique, et l'auront un jour au gré de leurs désirs, n'en déplaise à tous les réformés de France et de Navarre. Pour du Lac, Montbourcher et Vauborel, ce sont là des ennemis auxquels il faut enlever le temps de la réflexion. Donc, avec femmes, enfants, serviteurs, en route sur les chemins de l'exil, Messieurs les catholiques [3], et allez conter à Mercœur qu'on l'attend à Vitré de pied ferme. Celui-ci relève le gant et envoie bloquer ses adver-

1. Le Bordage eut en 1591 une garnison royale composée de 33 hommes de guerre montés et armés à la légère et de cinquante arquebusiers à pied. La cavalerie avait pour chef le s^r du Bordage, secondé par 1 cornette et un maréchal de logis. L'infanterie était commandée par le capitaine La Rouée, ayant sous ses ordres 1 enseigne, 1 sergent, 2 caporaux.

La dépense s'élevait par mois à la somme de 604 écus. (*Documents inédits sur la ligue en Bretagne*, par A. de Barthélemy. Nantes, Société des Bibliophiles Bretons.)

2. Montmartin, p. CCLXXIX du 2e vol. de Dom Morice.

3. On trouvera plusieurs de ces catholiques nommés dans l'ouvrage de M. Ropartz. Journée des barricades à Rennes, P. P. 92, 93; dans *Une Terre, ses possesseurs catholiques et protestants*, P.P. 96, 99, 100.

Digitized by Google

saires par le sieur de Talhouet [1], aidé d'aucuns gentilshommes et de la populace du pays au nombre de cinq mille et mieux vaut.

Par populace, entendez, s'il vous plaît, lecteur, l'élite de nos ruraux auxquels Montmartin ne pardonnera jamais de l'avoir, un beau jour, chassé honteusement de Vitré [2]. Tant qu'aux gentilshommes et capitaines de paroisses, en face de Montbourcher et Vauborel, ils méritent l'honneur d'une énumération homérique.

Le brave Geraud, sieur de la Maillardière, amène ceux d'Étrelles ; André de Vauquelin [3] donne l'exemple à ceux de Taillix et se voit reconnu, sans conteste, capitaine du Raschat ; Balazé marche sous la bannière d'Annibal de Vassé, assisté des deux fils Touraille et de Guy Le Maczon ; Chennevière, Blanchais et Gerard guident la bande d'Yzé ; Blandeau celle de Champeaux ; de la Charronnière, Cadelac, de la Raimbaudière, celles de Saint-Aubin des Landes et de Cornillé. Les paroissiens de Chatillon, Parcé, Mecé suivent les Leziard [4], Hardy, de Servaude, de la Fontaine, Hubaudière ; du Bois-le-Houx commande aux gens de Luitré. Le sieur de Malnoë, Jacques de Launay, sieur de la Rouelle, Jean Le Sachez du Ronceray, les deux de la Haye, les Boucherans viennent à la rescousse avec les braves de Dompierre, Princé, Billé, Combourtillé ; les habitants de Javené, soulevés par leurs prêtres [5], envoient un contingent appré-

1. Chevalier de l'Ordre le 20 janvier 1596, maréchal de camp, fils de Jacques et d'Anne de Coetdro, marié en 1577 à Valence de Boisorhant, père de René de Talhouet, également chevalier de l'ordre. (Voir les *Chevaliers Bretons de Saint-Michel*, par de Carné, P. 398.)

2. Voir le récit de cette desconfiture en notre ouvrage précité : Une terre et ses possesseurs, P.P. 75, 80.

3. Seigneur d'Aunay, d'Aqueville, de la Pelerine, de Taillix, époux de Gillette de Sévigné.

4. Sur les Chennevière, Leziard, de Servaude, de la Fontaine, consultez 1° notre second volume des *Mœurs et coutumes des Familles Bretonnes avant* 1789 ; 2° *Une terre et ses possesseurs*, P.P. 144, 146.

5. Jean Chaussier, recteur de Javené, Jacques Bigot, Guillaume Bigot, Jean Jehannin, Jean Brunel, Jean Gillois et Jean Lespaignol, prêtres. Ce dernier devint recteur de

Digitized by Google

ciable. Ils sont rejoints par Boullays, Bertin, Brossault, Ermenier, capitaines de Montreuil des Landes, Chesné, Vendel, et trouvent sous les murs de Vitré les paroissiens d'Argentré, le Pertre, Vergeal, Torcé, Montevert, Saint-M'Hervé, commandés par Guays, Rubin, Gallays, Lambaré, Benardays, Pichot, les sieurs de la Mazerie et du Bois-Marie.

Toute cette multitude s'établit fortement autour de la ville, barricade le fauxbourg Saint-Martin, celui du Raschat, et voilà nos six vingt hommes de combat, tant huguenots que catholiques, pris comme dans une souricière. Le moyen de tromper les ennuis d'un pareil logement? Abattre d'un coup d'hacquebute un pionnier sans défiance [1], incendier dans une sortie deux maisons du Raschat, occire le sieur

Notre-Dame et de Saint-Martin de Vitré. On lui doit la mention du voyage des Vitréens aux Molucques en 1603, mention qu'il termine ainsi : *Je messire Jean Lespaineul ay inseré icy ce mémoire pour servir à la postérité.* Il avait une belle écriture cursive et traçait fort nettement les caractères gothiques. Un de ses livres est inscrit au catalogue de la bibliothèque de Vitré, sous le numéro 412, Théologie, et a pour titre : *La Somme des péchez* et les remèdes d'iceux comprenant les cas de conscience et les resolutions des doubtes touchant les péchez, simonies, usures, changes, commerce, censures, restitutions, absolutions, et tout ce qui concerne les réparations de l'âme pécheresse par le sacrement de pénitence, selon la doctrine des saints Conciles, théologiens, cannonistes et jurisconsultes hébreux, grecs et latins. Traité très utile aux ecclésiastiques, aux prêtres, curés, confesseurs, prédicateurs et pénitents, aux magistrats et troisieme estat et en somme à tous ceux qui veulent obtenir salut; premierement recueillie et puis nouvellement revue, corrigée, augmentée et amplifiée par Rév. P. F. J. *Benedicti*, professeur en théologie de l'ordre des frères mineurs de l'observance, et Père Provincial de la Province de Touraine. — A Paris, chez Arnold Sittart, au mont Saint-Hilaire, à l'enseigne de l'Escu de Colongne, 1587, in-fo.

Ce Bénédictin était un disciple de Christophe de Cheffontaines, auteur de *la Defense de la foi de nos ancêtres* et de la *Confutation du Point d'honneur*. L'exemplaire de Jean Lespaigneul est fort beau. En tête du grand titre, notre recteur traça son nom et qualité en gothique si soignée, qu'on dirait des caractères imprimés; puis, sur les gardes en écriture cursive, il a semé une recette rimée pour composer de l'encre supérieure, un remède pour ceux qui sont rompus en leurs membres, des remarques en langue latine et cette dernière note qui ne laisse aucun doute sur son origine : *Il y a en Javené 24 feux deux tiers et demy et un feu 2 tiers affranchi qui est ensemble 26 feux 1 demy, 1 tiers de feu.*

1. Le 25e avril audit an a été tué aux tranchées en beschant, Jean Garault de la chapelle Erbrée. Le mardi 28e du dict moys, a été ensepulturé un homme des champs qui avait été tué aux tranchées en pionnant.

Digitized by Google

de Taillix[1] et quelques autres, qu'est-ce que cela pour Vauborel qui a vingt ans, du courage et de l'activité à revendre ? Il faudrait culbuter l'assiégeant, rompre ses lignes et le décider à la retraite. C'est un beau rêve auprès duquel la réalité doit sembler bien dure. Mercœur vient, en effet, de rejoindre Talhouët avec toute sa cavalerie et ses meilleures troupes. Par surcroît de guignon, le sieur de Vicq[2], qualifié *d'homme de guerre* par Montmartin, ce qui n'est pas un mince éloge dans une telle bouche, amène de l'Avranchin un grand nombre de combattants éprouvés. Les lignes de l'assiégeant paraissent infranchissables et, grâce à la résolution, à l'habileté de ce nouveau venu de Normandie, le Comte de Soissons qui d'Angers s'achemine vers Rennes par chemins bourbeux et fangeux, « à cause que le soleil ny peut pénétrer par la multitude des arbres, se voit surpris à Chateaugiron, battu et fait prisonnier.

Eh ! Messieurs de Vitré, oyez la bonne prise de Monsieur le Comte et la grande déroute de ses gens ; laissez là toute espérance. Capitulez ! »

Furieux et désolés à la fois de ce propos moqueur, du Lac, Montbourcher et Vauborel réunissent ce qui peut rester des cent vingt hommes de défense et délibèrent sur la situation. Que faire? — envoyer quelqu'un à Rennes

1. Le samedi 15e du dict moys, ceux du chatel et de la ville firent une sortie par la poterne du chatel et mirent le feu en deulx maisons et en fut tué, tant d'une part que d'autre, 8, entre lesquels y fut occis le sieur de Taillix, capitaine du Raschat. (*Journal hist. de Vitré*, par l'abbé Paris-Jallobert, p. 42.)

2. Louis de la Moricière, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre; capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur des villes et châteaux du Mont-Saint-Michel et d'Avranches, seigneur de Vicques, Lilemanière, Huisnes et la Motte-de-Gez. Il fut tué par trahison tandis qu'il faisait le siége de Pontorson, en 1590. Un *frère de Bremanfany* s'était jeté dans la place; il y fut tué en combattant sous les ordres de Montgommery. (Notes de Siméon Fontaine.)

La mort de Louis de Vicq a été notée par Montmartin en ces termes : « Le sieur de Vicq, lieutenant général pour la ligue en Normandie, avait été tué devant Pontorson qu'il avait assiégé, *ce qui apporta beaucoup de bien à la Basse-Normandie, car il esteit vigilant et homme de guerre.* M. de Montgommery, gouverneur de Pontorson, *fut délivré d'un grand ennemy qui le pressait fort dans la dite place.* » (Dom Morice, t. II, p. CCXCVI.)

Digitized by Google

pour haster le secours; après quoi, si l'on ne voit rien venir, abandonner la partie. Les capitaines Roussinol et Fourminière sont choisis. On les descend la nuit par les murailles, du côté du marais. Ils passent la rivière à la nage, cheminent par landes, par bois et arrivent à Rennes. Là, ils s'adressent au sieur de la Hunaudays, et autres chefs, remontrent vivement l'extrémité où la ville de Vitré est réduite, le petit nombre de ses défenseurs, l'impossibilité de soutenir plus longtemps s'ils ne sont secourus [1].

Là-dessus et sans nul retard, Lavardin, Montbarot, La Tremblaye assemblent six à sept cents cavaliers qui chevauchent toute la nuit, arrivent au matin sur les Tertres noirs, près le faubourg du Raschat, sans que les ligueurs en aient la moindre alarme. Cette cavalerie fait sonner la charge, donne dans ledit faubourg par trois endroits, l'emporte sans résistance, ni pertes d'hommes, et entre dans Vitré aux applaudissements des assiégés.

Mercœur trouve désormais à qui parler. En vain son artillerie tire deux mille coups, jette à terre le gouverneur, ruine quatre tours, ouvre une large brèche, Montboucher et Vauborel, secondés par les braves venus de Rennes, se multiplient, élèvent retranchements sur retranchements, repoussent la colonne d'attaque guidée par Goësbriant, se conduisent, en un mot, de telle sorte qu'ils donnent au prince de Dombes le temps d'arriver à Rennes et au chroniqueur le devoir d'écrire :

« Le quatorzième jour d'aougst 1589, le siège a esté levé de devant Vitré. » Pourquoi lui avoir donné le droit d'ajouter ? « Et ceux de la ville ont sorti et ont mins le feu aux forsbours et ont tout pillé et ravaigé, violé filles et femmes, prins les hommes prinsonniers, volé l'église St-Martin, rompu les portes et coffres de la dite église et emporté

1. Voir dans les mélanges historiques, littéraires, bibliographiques publiés par la Société des Bibliophiles Bretons, tome deuxième, 1er fascicule, p. 27, le mémoire du siège de Vitré, dressé par le sieur de la Mériais.

Digitized by Google

toutes les richesses et prins les prêtres prisonniers, scavoir. Dom Jean Boishay, curé, Dom Julien Le Sensier, Dom Michel Huet, Dom Pierre Duboys, et battirent tant le dit curé que il en est mort trois jours après.

Et estoient capitaines en *la dite ville* et en *la dicte sortie :* le sieur du *Bordaige,* le sieur de Montbarot, le sr de la Tremblaye, avec les habitants de la ville, et Monsieur *de Bremanfany* et Monsieur de Trefumel[1]. »

VI

Siège de Chatillon. — Retraite du Plessix-Bertrand.

« Le mardy 23e du dict moys, arriva en cette ville Monsieur le Prince de Dombes avecq grande compaignie et s'en retourna le dernier jour du mois laissant pour capitaine au château et en la ville, Monsieur de la Courtdavon[2]. »

Avec ce nouveau Gouverneur, commence une série d'atroces représailles. Il s'agit de châtier ces misérables paysans des environs de Vitré : « L'on va droit à eux ; ils attendent, se défendent ; l'on adjoute le feu au glaive et paroisse à paroisse, il les fallait attaquer. Le pays fort et tout fossoyé leur donnait de grands avantages. La maison de la Roberie, confite en Ligue, auprès de la Guerche, tenait fort. Elle fut prise, pillée, saccagée. Enfin ce misérable Peuple, après avoir enduré le glaive, le feu et la corde, cria miséricorde et se soumit en l'obéissance du Roy[3]. »

1. Extrait par l'abbé Paris-Jallobert d'un registre de la paroisse Saint-Martin. Le récit du pillage d'Etrelles est également tiré du même registre.

2. Extrait du registre de Saint-Martin de Vitré.

3. Voici, d'après Montmartin, les combats livrés autour de Vitré, de 1589 à 1598 : Retraite de Lavardin, affaire si chaude que ledit sieur avouait qu'il s'était trouvé en plusieurs grands combats, mais qu'il n'avait jamais couru tant de fortune. — Pillage d'Etrelles et de la Roberie. — Montmartin fait sortir l'artillerie de Vitré, prend et rase les manoirs fortifiés. — Entreprise des ligueurs de Fougères et Châtillon sur le château. — 1591. Combat du Pont Jousselin dans lequel Montmartin s'empare de 200 pipes de

Digitized by Google

Voilà qui est dépeint en bref et de main de maître. Si vous désirez savoir par le menu comment les choses se passaient, lisez dans le *Journal historique de Vitré* l'attaque et la défense d'Etrelles en 1589.

Mais il ne faut pas s'attarder sur de tristes pages. Vauborel d'ailleurs n'est point accusé d'avoir pris part à ces tueries du pauvre peuple et nous le retrouvons deux ans plus tard en face de troupes régulières, mêlé à des expéditions où sa bravoure, ses aptitudes militaires obtiendront tous nos suffrages. Montmartin a décidé le prince de Dombes à faire le siège de Châtillon dont la garnison de 200 hommes soutenue par les ligueurs de Fougères inquiète journellement les habitants de son gouvernement de Vitré [1]. Par ses soins, six canons, deux couleuvrines sont mis en état, des bœufs réquisitionnés par Montbarot les conduisent devant la place investie par les troupes du prince et les Anglais de Norris [2]. Vauborel et autres fidèles de Montmartin sont également de la partie. L'artillerie est tôt placée. On tire huit cents coups. Les assiégés voulant parlementer sont forcés, taillés en pièces et voilà le château en l'obéissance du Roy. Qui en sera le Gouverneur? — Bremanfany [3].

vin. — 1591. Les sieurs de Chambalan, de Perac et la Fauciile, attaquent les ligueurs logés et barricadés à Champeaux. — 1592. Siège de la Guerche par Saint-Luc et Montmartin. Dès 1556, cette ville avait été visitée par les huguenots. Les Titres et archives de la collégiale furent, après rupture des coffres, apportés près la croix de Pierre et brûlés par les soldats de M. de Rohan, hébergés par dame Bertranne de la Vannerye. (*Notes chronologiques sur la Guerche*, par E. Aubry, 1885, manuscrit.)

1. Comme gouverneur de Vitré, Montmartin avait sous ses ordres : 50 salades, 20 arquebusiers à cheval, le régiment de Terchant composé de sept compagnies de gens de pied, chacune de 50 hommes, 40 arquebusiers à pied, ordonnés pour tenir garnison dans le château. En 1595, Montmartin est dit maréchal de camp, il a pour lieutenant le s^r de la Villevoysin, pour sergent-major le s^r Raton, *frère du capitaine qui servit si bien le Roy à Arques.*

2. Après la prise de Châtillon, Norris et ses Anglais, *tombés en de grandes langueurs, à cause de leur gloutonnerie*, s'acheminèrent vers le Maine, pour se rafraîchir ; ils s'y firent battre par Boisdauphin à Ambrières.

3. En 1595 la garnison de Châtillon comptait 20 hommes montés et armés à la légère commandés par Vauborel, un cornette, un maréchal des logis; cinquante arque-

Digitized by Google

Pour un Normand du Mortennais, le lieu est plaisant de tous points. La vieille forteresse s'élève en effet sur un escarpement pittoresque ; du haut de ses tours, la vue s'étend sur une nappe d'eau considérable aux rives sinueuses, semblables à celles d'uu beau fleuve. Çà et là, dans un rayon rapproché, des amas de rocs aux formes étranges, des mamelons colorés de bruyères, de fraîches et profondes vallées offrent une grande variété d'aspect. Au nord-ouest, une chaîne de hautes collines ferme l'horizon. Si plaisant que soit ce nid de faucon et son entourage, il faut se souvenir que Vauborel est, avant tout, homme d'action. En conséquence, il sortira de son aire toutes les fois qu'il trouvera à sa portée une occasion de servir utilement le Roi et son parti.

Or, il y avait en la paroisse de Saint-Coulomb, entre Saint-Malo et Cancale, un château nommé le Plessix-Bertrand. C'était une construction massive entourée de douves larges et profondes. Les ligueurs qui en étaient maîtres, incommodaient infiniment les gens de Saint-Malo. Ceux-ci s'en vont prier le maréchal de Brissac, lieutenant général du roi en Bretagne, d'y envoyer ses troupes, promettant fournir vivres, canons, munitions, enfin monts et merveilles. On agrée leur demande. La Tremblaye, avec le titre de maréchal-de-camp et à la tête de plusieurs régiments d'infanterie, paraît devant la place. Il est rejoint par Montgommery, gouverneur de Pontorson [1], par le lieutenant de Montbourcher et par *Bremanfany*. Le gouverneur de Saint-Malo arrive de son côté amenant deux petits canons

busiers à pied commandés par un capitaine, un sergent, deux caporaux. La dépense montait par mois à 474 écus. (Doc. inédits sur la ligue en Bretagne par A. de Barthélemy).

1. 50 salades soulz la charge du s' de Montgommery establiz a Pontorson et *destinez pour servir en l'armée de Bretaigne*. Montgommery (capitaine), un lieutenant, un enseigne, un guidon, un maréchal-de-logis. Cette garnison était augmentée d'une compagnie de trente arquebusiers à cheval : solde mensuelle montant à 954 écus, six sols, 8 deniers.

Digitized by Google

qu'il croit suffisants. Erreur ! assiégés et murailles tiennent bon. Un coup d'arquebuse casse la tête de la Tremblaye et de ce fait, le découragement devient général. Le marquis de Coëtquen tourne vers Saint-Malo avec sa petite artillerie, Montgommery regagne en toute hâte son gouvernement, et la troupe de Montboucher disparaît avec du Plessix-Mayneuf.

« Il ne reste avec cette abandonnée infanterie que le sieur *de Bremanfany, gouverneur de Chatillon,* qui pouvait avoir vingt ou vingt-cinq cavaliers. Le commandement lui est confié d'une voix unanime. Il tourne alors vers Pontorson et s'en va loger près d'un pont jeté sur une petite rivière distante de quatre ou cinq lieues de ladite ville. Bremanfany, toujours en alarme d'avoir sur les bras Saint-Laurent, lieutenant de Mercœur, se tient constamment sur ses gardes. Tous comprennent du reste « qu'il n'y a salut qu'en leurs armes et en leur courage, nulle retraite n'étant bonne pour gens de pied. »

Saint-Laurent était en effet aux écoutes. Entendant dire que Bremanfany et cette pauvre infanterie se retirent, il juge leur retraite une fuite et tient la victoire toute assurée. Dans cette persuasion, il fait avancer sa troupe. Les sentinelles postées par Vauborel donnent l'alarme, « c'estoit la nuit qui bien souvent n'a point de honte. » Vauborel monte à cheval, prend son poste de bataille. La Pommerais range le régiment de la Troche; les autres capitaines groupent également leurs hommes. Saint-Laurent charge avec des bataillons trop confiants et mal ordonnés. Vauborel et l'infanterie le reçoivent à coup d'arquebuses, de piques et de mousquetade. Notre ligueur se trouve bien embarrassé et estonné de voir ceux qu'il tenait pour vaincus si bien se défendre. Plusieurs des siens tombent à terre, il perd courage et ne voyant plus d'espérance il se resout, pour dernier effort, à s'aider de ses talons, desquels il fit une prompte retraite. Vauborel et ses lieutenants y gagnent

Digitized by Google

deux cents chevaux, nombre de prisonniers des plus apparents et beaucoup d'honneur.

Ventre saint-gris, voilà de hardis compagnons ! et Bremanfany, pour prix de ses exploits, sera gentilhomme ordinaire de la chambre, capitaine de la cavalerie légère du Béarnais qui vient en Bretagne apporter aux peuples fatigués le plus doux des présents du ciel : *la Paix.*

Le calme vient, l'orage est retiré,
L'orgueilleux flot s'abaisse,
L'éclair foudroyant cesse,
Je vois enfin le port tant désiré.
Fuis loin de nous, fuis, guerre, fuis encore
Sans jamais revenir,
Va, Pillerie, en la tente du More
Afin de t'y tenir,
Et que la Paix avec toutes ses sœurs :
Foy, liesse, asseurance,
Droiture et bienveillance,
Versent sur nous le miel de leurs douceurs [1].

FRAIN.

(*La suite prochainement.*)

1. Extrait d'un cantique sur l'Edit de Nantes, 1598. Voir, p. 319, livre troisième du *Chansonnier huguenot.* Paris, Tross, 1871.

Digitized by Google

UNE FAMILLE DE SEIGNEURS CALVINISTES

DU HAUT-ANJOU

LES CHIVRÉ MARQUIS DE LA BARRE DE BIERNÉ

(XVIe-XVIIIe siècles.)

CHAPITRE SIXIÈME

Les dames de Chivré émigrent en Hollande. — Mort de Henri de Chivré, IIIe du nom, dernier représentant de la branche aînée des Chivré, marquis de la Barre. — Saisie de la terre de la Barre et ses dépendances. — Les Chivré de Normandie héritent du titre de marquis de la Barre. — Pierre Blanchaux est nommé fermier judiciaire de la seigneurie. — Poursuite des criées et vente par décret des divers biens. — Inventaire des titres et papiers concernant la seigneurie de la Barre et les féodalités qui en dépendent. — J.-B. Colbert, marquis de Torcy, comte de la Barre. — La marquise de Torcy ordonne à Me Joseph Godefroy, avocat au parlement, procureur fiscal, de classer les titres de la Barre. — Les héritiers du marquis de Torcy sont condamnés à payer les ventes et issues de la terre de la Barre aux héritiers du marquis de Bailleul. — La Barre aux XVIIIe et XIXe siècles.

Le 9 juillet 1689, le parlement de Paris condamnait Marguerite Bodin, marquise de la Barre, veuve de messire Henri de Chivré, à payer à Daniel, Jean, Marthe et Esther Chardon, « la somme de 3,000 livres portée en une obligation jadis faite à leur profit [1]. » L'année précédente, Gédéon de Chivré, comte de Mèliand, s'était éteint au château de la Touche-Moreau [2]. Le 27 juillet 1695, Marguerite Bodin

1. *Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres*, n° 753.
2. En 1688, en effet, Marguerite de la Chapelle de la Roche-Giffard, dame de Sion

Digitized by Google

vendait à Françoise Bouranneau la métairie de la Boisdaugère, paroisse de Rouillé. Enfin, en 1700, à la requête de Guillaume Le Brun, « chevalier, marquis d'Intheville, mestre de camp de régiment, colonel-général de la cavalerie légère de France, » et de plusieurs autres créanciers, la terre de la Barre et ses dépendances étaient saisies pour paiement de diverses dettes. Le jugement de saisie est daté du 22 février 1700 [1]. Dans une autre pièce, on voit que la dame Bodin est qualifiée « absente du royaume pour fait de la religion par sentence contradictoire des requêtes de l'hôtel du 3 décembre 1700 [2]. » Les 14, 15, 16, 17, 20 et 21 avril 1700, un inventaire des titres laissés à la Barre avait été dressé en présence du lieutenant particulier du présidial. Marguerite Bodin s'était retirée en Hollande avec ses enfants. Dans son *Mémoire sur l'Anjou* rédigé en 1697 et déjà cité, Miromenil dit, en parlant de Château-Gontier : « Il n'en sortit qu'une femme et une fille [3], » après la révocation de l'Édit de Nantes. Il fait sans doute allusion ici à Marguerite Bodin et à sa famille. Ce départ pour la Hollande est mentionné dans la *Généalogie de la branche aînée de la famille de Chivré* que nous possédons.

Henri de Chivré, IIIe du nom, fils de Henri de Chivré, IIe du nom, et de Marguerite Bodin, marquis de la Barre, « mestre de camp du régiment d'Anjou, cavalerie, » dernier représentant de la branche aînée de la famille de

héritière sous bénéfice d'inventaire de feu Gédéon de Chivré, « comte de Méliand, » René du Boys, chevalier, comte de Saint-Gilles, garde-noble des enfants issus de son mariage avec feu Henriette de la Chapelle, et René de la Chapelle, chevalier, seigneur du dit lieu, aussi héritiers bénéficiaires du sieur de Chivré, Françoise de Chivré, fille majeure, héritière du côté paternel, poursuivaient devant le présidial Marguerite Bodin, veuve de Henri de Chivré, marquis de la Barre, tutrice de ses enfants mineurs, Jacqueline de Béchevel, veuve du dit sieur Gédéon de Chivré, séparée de biens d'avec lui et sa créancière, et les autres créanciers du même. (*Archives de la Mayenne*, B. 2400.)

1. *Bibl. nat., Cabinet des Titres*, n° 753.
2. *Bibl. nat., Cabinet des Titres, ibid.*
3. P. Marchegay, *Archives d'Anjou*, t. I. Manuscrit n° 884 de la Bibl. d'Angers.

Digitized by Google

Chivré, s'était éteint, sans alliance, le 11 septembre 1699 [1]. Par suite de ce décès, le titre de marquis de la Barre en Bierné revint de droit au cousin du défunt, Gédéon-Artus de Chivré, comte de Marencin, sieur de Sottevast. Ce seigneur portait, selon l'*Armorial Général* : *D'argent à un lion de sable, couronné, lampassé et armé de gueules* [2].

Gédéon-Artus de Chivré, chevalier, IIe comte de Marencin, sieur et patron de Sottevast et de Blagny, était fils de Henri II de Chivré, Ier comte de Marencin, de la paroisse de Tribehon en Normandie, marié le 20 août 1652 à Elisabeth de Couvert [3]. Son extrait de baptême est conservé à Sottevast. Il épousa en 1682 Elisabeth de Montfiquet; il fut inhumé le 3 avril 1708 [4]. D'autres enfants étaient issus du même mariage. Ces Chivré, cadets de Marencin, écuyers, gentilshommes protestants, passèrent en Hollande en 1684. Leur sœur, Suzanne-Henriette de Chivré, demoiselle de Marencin, s'unit à Jean Cornet, seigneur de Neuville-la-Bretonnière [5]. Les Chivré de Normandie étaient de zélés calvinistes. Il existe, non loin du château de Sottevast, un lieu que l'on appelle encore aujourd'hui « le cimetière des protestants. » On garde aux

1. La Chesnaye des Bois, t. IV, p. 467. — En 1701, Louis-Roch d'Albin, seigneur de Valsergues, héritier de feu Henri de Chivré, marquis de la Barre, rendait aveu pour la terre de Sougé, « paroisse d'Exoudun et Bourleu. » (*Archives nationales, Documents relatifs à la famille de Chivré.*) — En 1703, Gédéon de Chivré reconnait devoir au sieur Jarry, marchand, la somme de 350 livres pour droit de rachat, (*Bibl. nat., Cabinet des Titres*, n° 753).

2. D'Hozier, *Armorial général* (Caen), p. 295. — Le même auteur, à la page 423, attribue des armes semblables à Gabriel de Chivré, écuyer, seigneur de Blagny.

3. La Chesnaye des Bois, *ibid.* — Garret de Sainte-Catherine, *Généalogie de la famille de Chivré.*

4. *Registres paroissiaux de Sottevast.*

5. La Chesnaye des Bois ne mentionne que Suzanne-Henriette de Chivré et Gédéon-Artus de Chivré. — Les Chivré actuels sont catholiques. Dignes héritiers du nom de leurs illustres ancêtres, les descendants des glorieux seigneurs dont nous avons écrit l'histoire ont bravement combattu pendant la dernière guerre contre l'Allemagne, et deux d'entre eux sont tombés héroïquement sur les champs de bataille. Aujourd'hui, la branche cadette des Chivré de Normandie possède le château de Sottevast, et la branche aînée a celui d'Auxais.

Digitized by Google

archives de Sottevast la copie d'un acte constatant le racquêt et l'amortissement d'une rente de 200 livres au profit du corps de la religion réformée de Caen, faits par Mre Henri II de Chivré, comte de Marencin, en date du 23 février 1654 [1].

Henri-Louis-Gabriel de Chivré, chevalier, marquis de la Barre, IIIe comte de Marencin, seigneur patron de Sottevast, épousa une demoiselle Viel du Val par contrat de mariage passé le 10 juin 1711.

Le 27 mars 1708, Guillaume Le Brun, chevalier, marquis d'Intheville, « mestre de camp, colonel-général de la cavalerie légère de France, » mineur émancipé, procédait sous l'autorité de ses curateurs contre Gabriel de Chivré, chevalier, seigneur de Blagny, Jean Cornet, chevalier, seigneur de la Bretonnière, tuteur des enfants issus de son mariage avec feu Henriette de Chivré, Louis Cornet, seigneur de Crammeville, Gédéon de Chivré, chevalier, seigneur de Sottevast, François-Boniface de Castellane, « chevalier, comte du dit lieu, » Thérèze de Rechigrevoisin de Guron, sa femme, Louis-Roch Dalbin, prêtre, seigneur de Valzèque, François Dalbin, chevalier, seigneur de Nozacq, Henriette Dalbin, épouse de Jean de Carrière, « conseiller du Roy, juge et lieutenant général en la sénéchaussée de Toulouse, » tous héritiers paternels de feu Henri de Chivré, marquis de la Barre, héritier lui-même de dame Marguerite Bodin, sa mère, « absente du royaume pour fait de religion. » La poursuite des criées et vente par décret de la terre de la Barre fut ordonnée [2].

1. *Archives du château de Sottevast.* — Un acte du 30 juillet 1637 constate la constitution de cette rente au profit « du corps de la religion prétendue réformée, à Caen, par Mre Guillaume de Couvert, chevalier, seigneur et patron de Sottevast, Élisabeth de Saint-Simon, sa femme, Mre Arthur-Antoine de Couvert, son fils, chevalier, seigneur et baron de Coullomb, et Estienne du Vivier, escuyer, seigneur de la Roche. » Un *Factum pour consulter* délivré à Rouen le 7 avril 1685 contient l'indication de l'acquêt de cette rente. (*Ibid.*, n° 34, liasse 3me.)

2. *Archives de la Mayenne*, série B. 2422. — Voir la pièce justificative n° 7. — On conserve à la Bibliothèque nationale une série de pièces datées des années 1706, 1714, 1716, 1719, relatives à la vente de biens saisis par les créanciers de Marguerite Bodin,

Digitized by Google

Pierre Blanchaux avait été nommé, en 1705, fermier judiciaire de la seigneurie [1]. Le 1er août 1708, Jacob Guittau, seigneur de la Marche, « conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial de Chasteaugontier, maire perpétuel au dit lieu, commissaire de nos seigneurs des requestes de l'hostel en cette partie, » sur la demande de Jean Chardon et de Guillaume Le Brun, auxquels s'était adjoint Gédéon Sauson, au nom de Pierre Cardot, fermier judiciaire des biens saisis, se transporta au château de la Barre. Il avait reçu mission d'expulser le nommé Jean Jourdan, se disant « agent d'affaires du sieur et dame de Castellane, et tous autres qui seroient dans le dit chasteau et bâtiments de la terre de la Barre, jetter leurs meubles sur le carreau et faire ouverture de touttes les portes pour y establir le dit Sauson, fermier judiciaire, et le mettre en pocession des biens compris en son bail. » Étienne Leroy, commis greffier, accompagnait le lieutenant général de la sénéchaussée.

En arrivant, ils apprennent, de la bouche de Françoise Chatbrun, épouse de Charles Bruneau et attachée au service de F. B. de Castellane, qu'ils trouvent dans la cour, que son mari « est allé dans la province de Poitou, avecq bœufs et charetes, voiturer les meubles que le dit sieur de Castellane a retirés du dit chasteau de la Barre, » où il demeurait antérieurement. Me Jacques Collin, avocat au parlement et au siège présidial de Château-Gontier, « demeurant paroisse de Saint-Remy, procureur spécial des dits sieurs Chardon et Le Brun, » intervient à son tour. Il demande à pénétrer dans l'habitation. Sauson comparaît alors

qui est toujours mentionnée comme « absente du royaume pour fait de religion. » En 1717, Marguerite Bodin avait vendu au sieur Domin sa terre, château et seigneurie de Saint-Cyr. (*Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres*, n° 753).

1. *Arch. de la Mayenne*, B. 2419. — Pierre Blanchaux soutenait, en 1705, un procès contre François-René de Bidereau, écuyer, et les autres créanciers saisissants. Une montrée des réparations à faire sur la terre fut rédigée à la même époque.

Digitized by Google

également. Il requiert aussi l'ouverture d'une porte de l'appartement « qui donne sur la cuisine, à la main droite en entrant. »

Le lieutenant général de la sénéchaussée enjoint à Gabriel Guioullier, huissier audiencier, « de faire commandement à un serrurier ou mareschal » de se transporter à la Barre, avec les instruments nécessaires, pour ouvrir les portes. A trois heures et demie de l'après-midi, René Talvatre, maréchal, demeurant au bourg de Saint-Aignan, près Gennes, se présente et procède à l'opération. On entre dans la maison ; on découvre dans une des chambres « un garde-manger suspendu au plancher, une vieille table et deux chaises de bois de chesne. »

Thomas Osber, écuyer, sieur du Manoir, « demeurant en la parroisse de Longueville, province de Normandie, évêché de Bayeux, procureur spécial de Mre Jean Cornet, chevalier, seigneur de la Bretonnière, » prie le lieutenant général de constater que le coffre où ce personnage avait déposé ses titres, ses papiers et son linge, a été enlevé. Jacques Collin fait observer ensuite que toutes les portes sont dépourvues de clefs et de serrures. Sauson dit que les bâtiments de la basse-cour sont en mauvais état ; la charpente des écuries s'est effondrée ; les prés « sont entièrement gastés, parce que le précédent fermier a négligé de les faire taupiner et a laisé vaquer les bestiaux dans les dits prez ; » l'herbe est coupée en divers endroits. Enfin Sauson est établi fermier judiciaire et installé dans le château. Il en aura la garde et surveillera la propriété [1].

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2422. — Voir la pièce justificative no 8. — Le Plessis-Bourrel avait pris ce nom de la famille Bourreau, Bourrel ou Borel, qui en fonda le château au moyen âge. — Simon Bourreau, qui vivait en 1290, époux de Jeanne de Murs. — Jean Bourreau, Ier du nom. — Jean Bourreau, IIe du nom, époux de Jeanne du Brouassin. — Marguerite Bourreau, femme de Jean Auvé, IIe du nom, qui devint par ce mariage seigneur du Plessis-Bourreau. — Jean Auvé, IIe du nom, décédé en 1388. — Gervais Auvé, époux de Guillemette de Vendôme, 1405. — Simon Auvé, époux de Marguerite Clérembault, 1425-1463. — Jean Auvé, IIIe du nom, époux de Jeanne de la Jaille Roche-

Digitized by Google

Le 4 août 1708, messire Charles Le Tessier, sieur de Coulonge, avocat au siège présidial de Château-Gontier, et Mathurin Gaultier Le Féburе, notaire royal, demeurant au bourg de Bierné, comparaissaient devant les membres du présidial, en qualité de défendeurs. Messire Jean Chardon, capitaine au régiment des gardes françaises, et messire Guillaume Le Brun, chevalier, marquis d'Intheville, héritiers de la dame de la Barre, se présentaient, de leur côté, comme demandeurs. Me Jacques Collin, avocat au parlement et au siège présidial de Château-Gontier, « y demeurant paroisse de Saint-Remy, » concluait, au nom de J. Chardon et G. Le Brun, à ce qu'en conformité de la sentence « de nos seigneurs des requestes de l'hostel du Roy, à Paris, du 16 juillet 1708, » les deffendeurs fussent tenus de représenter leurs titres et papiers concernant la terre et seigneurie de la Barre dont ils avaient la garde. Ces titres seront « paraphez par premier et dernier et mis dans un coffre à part, clos et scellé, » dont ils auront la surveillance. C'est Le Tessier qui avait été chargé de conserver une partie des archives de la Barre, dont il avait dressé l'inventaire, après le départ de Marguerite Bodin et de ses enfants pour la Hollande.

Notre avocat répond qu'il montrera les titres « à tous jour et heure qui lui seront indiquez pour estre paraphez par première et dernière pièce, » mais il s'oppose à ce que le coffre soit scellé et cacheté, « par la raison qu'il est obligé d'en ayder

Talbot, 1452-1500. — Louis Auvé, marié d'abord à Jehanne de Bellay, puis à Renée Clérembault, 1535. — Pierre Auvé, époux de Louise Haston. — Renée Auvé, épouse de Magdelon de Brée, chevalier, seigneur de Perraut, puis de Jean de Chourches, chevalier, seigneur de Malicorne, gouverneur du Poitou. Elle mourut sans enfants. Avec elle finit la maison d'Auvé, la seconde branche étant déjà tombée en quenouille avant son décès. — Le mariage de N. Auvé avec un Montesson fit entrer ensuite le Plessis-Bourreau dans cette famille qui le vendit aux Chivré au XVIIe siècle. (Manuscrit 991 de la Bibl. d'Angers. — Le Plessis-Bourreau, B. 1514-1582, registre appartenant à M. le comte Le Gonidec de Traissan. — Voir aussi les documents généalogiques sur les Chivré aux *Archives de Maine-et-Loire*, E. 2010. (Cette pièce est du XVIIe siècle.) — Le propriétaire actuel du Plessis-Bourreau est M. Alfred Barouille, député de la Mayenne.

Digitized by Google

les créanciers et les fermiers judiciaires, tant modernes que anciens, pour se faire payer des rentes féodalles et autres droits seigneuriaux à eux appartenant du temps de leur jouissance. » Le Fébure avait également reçu en dépôt certains titres de la Barre. Il déclare qu'il est prêt à les exhiber; toutefois, il ne souffrira pas que ces documents « luy soient ostez, ny enfoncez sous des scellez et cachets. » S'il était privé des titres, il lui serait impossible de poursuivre les débiteurs. Pierre Blanchaux, ancien fermier judiciaire, est créancier du montant des droits seigneuriaux et féodaux, échus et acquis pendant son bail. Il doit en être payé. Le notaire ne peut pas se dessaisir des papiers nécessaires à ces divers recouvrements. Me Jacques Collin maintient ses conclusions. Les deux parties s'obstinent chacune, à soutenir leurs arguments contradictoires.

Le 20 août suivant, on procède donc à l'ouverture du coffre-fort qui contenait huit registres reliés, couverts de parchemin, et une série de liasses dont les pièces composaient les archives du château de la Barre. Nous en reproduisons la liste complète à la fin de ce volume. Ces documents sont datés des XVe, XVIe et XVIIe siècles [1]. Ils ont actuellement disparu [2]. Les titres et papiers furent « paraphez et cottez, » puis remis dans le coffre, qui fut « clos, fermé et scellé du scel de la sénéchaussée du dit Chateaugontier. » Mathurin Gaultier Le Fébure en eut la garde spéciale et les conserva dans sa maison de Bierné. Le greffier prit la clef.

Le 23 du même mois, le lieutenant général se transportait chez Me Charles Le Tessier pour faire l'inventaire des autres titres et papiers qui lui avaient été confiés. Celui-ci étant obligé d'aller au palais pour y plaider, la vérification

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2422. — Voir la pièce justificative n° 9.

2. *Ibid.* — Nous avons vainement cherché à retrouver ces titres. M. le marquis de Robien nous a écrit qu'ils ne figuraient pas parmi les pièces conservées aux archives du château de Robien.

Digitized by Google

est ajournée au lundi 3 septembre. Au jour convenu, le magistrat se présente chez l'avocat qui lui fait observer que « les dits titres ayant esté une fois inventoriez, paraphez et cottez par le greffier, » lors de l'inventaire dressé en 1700, il n'est pas nécessaire de les inventorier et de les parapher de nouveau, mais qu'il suffit « de recoler le dit inventaire, puisqu'il offre en demeurer dépositaire, comme de biens de justice, pour lui remettre à qui par justice sera ordonné. » Cette proposition est acceptée. Me François Jousselin, greffier ordinaire, exhibe la minute de l'inventaire rédigé antérieurement sur la demande de Marie Michel, femme de Claude Buisson, bourgeois de Paris. Le Tessier ouvre alors un grand coffre, couvert de cuir noir, renfermant les titres, qui sont « cottez et paraphez » par le lieutenant général. Le coffre est clos, scellé et cacheté ; la clef est ensuite remise aux mains du greffier.

En 1718, Guillaume Le Brun, chevalier, marquis d'Intheville, Jacques-Antoine de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Courtemer, Marthe Chardon, sa femme, Esther Chardon, veuve de Ráoul de Couvert, chevalier, seigneur de Coullons, les dites dames Chardon, héritières par bénéfice d'inventaire de feu Jean Chardon, leur frère, « capitaine au régiment des gardes françoises, » poursuivaient, conjointement avec le sieur d'Intheville, la vente par décret « des terres et seigneuries de Plessis-Bourel, l'Aubier, Saint-Aignan, la Barre en Anjou, Croix-Bouesée en Exoudun, la Barre-Saint-Sorlin en Poitou, » contre Louis-Roch Dalbin, prêtre, seigneur de Valzèque, François Dalbin, chevalier, seigneur de Nozacq, Alexandre Dalbin, François-Boniface, seigneur comte de Castellane, Marie-Thérèse de Rechignevoisin de Guron, sa femme, Louis Chabot, chevalier, seigneur du Chesneau, Suzanne Chabot, veuve d'Alexandre Gougeon, sieur des Coullandres, Alexandre de Vendée de Champrou, frère et unique héritier de feu Henri de Vendée, chevalier, seigneur du Bois-Chapelean, Hor-

Digitized by Google

A Monsieur le Commandant Gentilhomme à la Martinique

Monsieur le Commandant

[illegible] répondre à votre [illegible] bienveillante [illegible] mais [illegible] un instant.

Moi, ère nais de Tours, décédé à Fort-de-France, Paris [illegible] comme Commandant de place; En raison de la triste position dans laquelle je me trouve, j'étais sans à toutes [illegible] sans [illegible] des membres de la famille, malheureusement je n'ai [illegible] personne.

Comme de tout tout [illegible] trouvé, n'ayant pour abriter ma tête et la tête, 2 petites filles bien jeunes encore, ayant un [illegible] mineur de [illegible] 2 [illegible] de 18 ans [illegible] au [illegible] de 15 ans [illegible] à [illegible] 2 [illegible] Malheureuses [illegible] plongé dans la plus grande des misères. Ceci complètement [illegible] et [illegible] pas même [illegible] sur [illegible]

Il est à croire que [illegible] bien des souffrances [illegible] dans la saison [illegible] dans laquelle nous nous trouvons.

Dans cette triste situation, permettez moi de vous plaire [illegible] vous [illegible] à la bonté de cœur qui vous caractérise.

Agréez à l'avance ma reconnaissance, et d'un commun accord avec mes enfants [illegible] pour qui vous [illegible] [illegible]

Agréez agréez mes [illegible] salutations

[illegible] Thomas

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Monsieur Pebo -

J'ai l'honneur de vous informer que demain jeudi 17 courant, je vous ferai conduire, chez vous, les 12 bouteilles, dont vous avez bien voulu me demander -

Le premier tombereau pourra arriver chez vous vers 11 heures du matin -

Veuillez bien faire connaître à Monsieur le comte de Bizé que vendredi, dans la journée, je ferai conduire à son chateau les 12 bouteilles dont vous avez bien voulu me faire le demandé.

Je suis, Monsieur, vous obligeant

Votre bien dévoué serviteur,

Desmarest

Mr de Bois en Médisiaux, à St Etienne de Montluc
ce 16 Janvier 1887.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Monsieur Rebe,

m. bonjour

Vignaux

Digitized by Google

tense Dalbin, femme de Jean de Carrière, lieutenant général en la sénéchaussée de Toulouse, Gabriel de Chivré, chevalier, seigneur de Blagny, Henri Cornet, seigneur de Ramville, Louis Cornet, seigneur de Crammeville, enfants et héritiers de feu Suzanne-Henriette de Chivré, femme de Jean Cornet, seigneur de Neufville, de la Bretonnière, etc., Louis-Henri-Gabriel de Chivré, comte de Marancin, René-François de Chivré et Bonaventure-Marie de Chivré, enfants et héritiers de Gédéon-Artus de Chivré, chevalier, seigneur de Sottevast, tous héritiers de feu Henri de Chivré, chevalier, marquis de la Barre, capitaine de cavalerie au régiment d'Anjou, à son décès fils et unique héritier de feu Marguerite Bodin, veuve de Henri de Chivré, marquis de la Barre, absente du royaume pour fait de religion [1]. »

Le 23 juillet 1720, Henri-Louis-Gabriel de Chivré, seigneur de Sottevast, dit le comte de Marencin, avec ses frères et ses cousins-germains, Henri Cornet, seigneur de la Bretonnière, et Louis Cornet, seigneur de Crammeville, obtint un brevet du roi, pour cause de religion, à l'effet de vendre le marquisat de la Barre en Anjou, et, le même jour, le marquis de Torcy en fit acquisition par acte ratifié le 31 mars et le 21 avril 1729 [2]. En octobre 1735, les terres de l'ancien marquisat de la Barre furent érigées en comté [3].

En 1740, le nouveau propriétaire de la Barre était donc « Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, Croissy, Sablé, Bois-Dauphin, baron de Pincé, seigneur de Baïf, des fiefs qui furent réunis de la Roche-Talbot et autres fiefs unis et réunis du marquisat de Sablé, comte de la Barre en Bierné, seigneur châtelain de la Guénaudière en Bouère et autres

1. *Archives de la Mayenne*, B. 2437.

2. La Chesnaye des Bois, t, IV, p. 467, constate cette vente de la Barre. — De Magny, *Nobiliaire de Normandie*, t. II, p, 54 de la 3e partie.

3. Cauvin, *Armorial du diocèse du Mans*. — M. l'abbé Foucault prétend, à tort, que la terre de la Barre emprunte son nom aux de la Barre de Préaux, qui ne furent jamais possesseurs de cette seigneurie.

Digitized by Google

fiefs et seigneuries, ministre, secrétaire d'État, commandeur des ordres du Roy, surintendant général des postes, » fils de Charles Colbert, marquis de Torcy et de Croissy, neveu de Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des finances, que l'histoire a nommé « le grand Colbert. » C'est lui qui fit construire le château actuel de Sablé sur les plans de Mansard, dit-on, avec les matériaux de l'ancien manoir de Bois-Dauphin. Il était devenu, en 1711, marquis de Sablé, par l'acquisition qu'il avait faite d'Augustin de Servien, abbé de Saint-Jouin-de-Marnes et du Perray-Neuf [1].

Le 20 novembre 1748, Catherine-Félicité Arnaud de Pomponne, fille de Simon, marquis de Pomponne, veuve de J.-B. Colbert de Torcy, marquise de Torcy, qui avait déjà obtenu des lettres d'abréviation l'autorisant à faire tenir au château de la Barre « les assises des terres de la Barre, le Plessis-Bourel, la Guénaudière, Bierné, Saint-Aignan, Chivré, Vaugilmer, le Grand-Vilechien, la Morinière, Gillié, Gaigné, la Plesse, la Férée, la Châlerie et la Cure de Bierné [2], » chargeait par procuration spéciale Me Joseph Godefroy, avocat au parlement, « procureur fiscal, depuis 1735, du marquisat-pairie de Sablé au Mayne, y demeurant, » de l'administration de ses domaines seigneuriaux. Il devra achever les réparations à faire à la Guénaudière, rendre compte des amendes infligées aux sujets du comté de la Barre et les recouvrer, recevoir les aveux et hommages dus par les tenanciers et les vassaux, continuer les assises des fiefs, perfectionner les tenues de la Guénaudière et de leurs dépendances, ranger les titres de la Barre et de la Guénaudière, fief par fief, et en dresser l'inventaire régulier. La copie de cet inventaire sera envoyée à la marquise de Torcy, avec un état complet des comptes et autres

1. Voir le *Dict. top. de la Sarthe* au mot *Sablé*.
2. *Archives de la Mayenne*, B. 2632.

Digitized by Google

pièces de dépenses des receveurs, depuis 1718, y compris les trois premiers mois de l'année 1743, « qui sont au chartrier de Sablé. » Me Joseph Godefroy demeurait alors à Paris chez le sieur des Granges, baigneur, rue de Seine [1]. Après les Torcy, la famille Le Voyer de Paulmy posséda la Barre pendant quelques années.

On conserve aux Archives nationales un *Mémoire historique sur Chateaugontier* rédigé en 1781 pour « haut et puissant seigneur messire Jean-Thérèse-Louis de Beaumont, marquis d'Autichamp, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du Roy, commandant en second le corps de la gendarmerie, inspecteur de cavallerie, premier escuyer de Son Altesse Monseigneur le prince de Condé, gouverneur de la ville de Chateaugontier et lieutenant du Roy des ville et chasteau d'Angers. » Le censif fait par le sieur Pierre des Portes, avocat au parlement, et par Louis-Pierre Maillard, feudiste, associés, constate que « la patrimonialité de la terre de Chateaugontier a été contestée à Monsieur le marquis de Bailleul, par M. de Torcy, marquis de Sablé, au sujet de l'acquêt par lui fait de la terre de la Barre de Bierné tenue nuement de la baronnie de Chateaugontier et dont il a prétendu ne point devoir de ventes, vu sa qualité de grand-croix et secrétaire de l'ordre, la ditte terre de Chateaugontier, suivant luy, n'ayant été aliénée qu'à titre d'engagement et de reméré perpétuel. » Le procès avait été porté au conseil privé du roi, en 1723, et était resté pendant jusqu'au 15 novembre 1774, époque à laquelle était intervenu un arrêt qui confirmait la patrimonialité de la terre de Château-Gontier au profit du marquis d'Autichamp et de ses successeurs à titre particulier. Les héritiers du marquis de Torcy avaient été condamnés à payer les ventes et

1. Cette pièce fait partie de la collection particulière de nos manuscrits relatifs au Maine et à l'Anjou.

Digitized by Google

issues de la seigneurie de la Barre de Bierné aux héritiers du marquis de Bailleul [1].

Le 6 février 1787, le sieur Grisel, avocat au parlement, « demeurant à Valognes en Basse-Normandie, » adressait, de Valognes, à M. Rivereau de la Garde, une lettre fort curieuse pour lui demander, au nom des Chivré de Normandie, divers renseignements sur les origines de leur famille, sur les archives et sur le marquisat de la Barre. Le 14 février, M. Rivereau de la Garde répondait, dans une lettre datée de Laval, qu'il avait eu autrefois en dépôt les titres de la terre de la Barre pour les mettre en ordre et instruire la féodalité de cette seigneurie, mais que cette opération était terminée depuis cinq ans et qu'il avait remis les archives au château de la Barre, dont, disait-il, la propriété appartient maintenant à M. Dubois. On voit dans cette seconde lettre, que nous reproduisons ainsi que la première aux pièces justificatives, que la terre de la Barre rapportait, à cette époque, environ 15,000 à 18,000 livres de revenu. M. Rivereau de la Garde analyse sommairement le chartrier et mentionne « les lettres d'érection en marquisat, les lettres ou provisions de dame d'honneur de Madame de Chivré et des lettres particulières de Madame Catherine, sœur du Roy [2]. »

Olivier-Ambroise Dubois, seigneur de la Barre de Bierné, en 1787, était contrôleur ordinaire des guerres. Il avait épousé, en 1761, Thérèse-Anne-Ambroise Martin de la Blanchardière. Thérèse Dubois, fille et unique héritière des précédents après la mort de son père décédé le 22 décembre 1793, s'était unie à Pierre-Marie-Alexis du Plessis-d'Argentré, marquis d'Argentré, le 8 avril 1792. La terre de la Barre, moins quelques fermes attribuées à Louis-Joseph, marquis du Plessis-d'Argentré, passa à Caroline du

1. *Archives nationales*, T. 96. (*Papiers Beaumont d'Autichamp.*)
2. *Archives de la Mayenne*, B. 2422. — Voir les pièces justificatives nos 10 et 11.

Digitized by Google

Plessis-d'Argentré, épouse de Paul-René, comte de Robien. Cette importante seigneurie, dont les possesseurs n'avaient pas émigré, ne fut pas saisie à l'époque de la Révolution [1]. La famille de Robien en est encore actuellement propriétaire [2].

Pendant les guerres de la Chouannerie, la Barre fut le théâtre de plusieurs rencontres entre les Bleus et leurs ennemis acharnés. Puis, durant de longues années, la vieille demeure des Chivré redevint vide et silencieuse. Soudain, dans la nuit du 23 au 24 mai 1832, trois compagnies de paysans royalistes s'y rassemblèrent, par ordre du chef de division Gaullier. Elles y furent rejointes, dans la matinée du lendemain, par les soldats de la compagnie de Saint-Denis-d'Anjou, qui obéissaient au fameux Guittet, dit Saint-Martin, l'un des plus intrépides vétérans de la Chouannerie [3]. A six heures, la petite troupe se mettait en marche, et, deux jours après, Saint-Martin tombait mortellement blessé au combat de Chasnay, entre Gennes et Grez-en-Bouère. La visite de quelques rares promeneurs, attirés par le mélancolique souvenir de Catherine de Chivré et par le désir de contempler sa statue mutilée, trouble seule désormais la paix du château endormi.

ANDRÉ JOUBERT.

1. Note communiquée par M. le comte Le Gonidec de Traissan.

2. Le château de Robien est situé près de Quintin (Cotes-du-Nord). C'est un beau spécimen de l'architecture du XVIIIe siècle. Cette terre appartenait dans les commencements de la féodalité à la maison d'Avaugour. Jeanne d'Avaugour l'apporta en mariage, en 1214, à Jacques Boschier, chevalier anglais, qui prit le nom de Robien. Leurs descendants en ont conservé la possession.

3. Extrait des notes et papiers de la famille de Gaullier, appartenant à M. de Gaullier, régisseur du domaine de Bourmont, près Candé (Maine-et-Loire).

Digitized by Google

SCÈNES DE LA VIE MUNICIPALE A LESNEVEN *

III. — Réjouissances pour célébrer la naissance du Dauphin.

Le 29 septembre 1729, « noble homme René Calvez, sieur de Kerembars et maire de Lesneven, « apprenait par une lettre qu'un dauphin venait de naître. Le soir, il réunissait « la communauté » à l'Hôtel-de-Ville et donnait lecture de la lettre du comte de Toulouse, « admiral de France et gouverneur de Bretagne, qui gouvernait sa province en suivant la cour ou en voyageant d'une ville à l'autre. La lettre est rapportée à la suite de la délibération des nobles habitants et bourgeois de la ville. »

« Messieurs les Maires et Echevins de la ville et communauté de Lesneven.

« Le roi m'ayant fait l'honneur de me mander qu'il a « ordonné des prières publiques dans toutes les villes de « son royaume pour remercier Dieu de l'heureuse nais- « sance de Monseigneur le Dauphin, je vous fais la pré- « sente lettre pour vous dire de ne pas manquer d'assister « à la procession et aux prières qui seront célébrées à ce « sujet et de donner à cette occasion toutes les marques « qui peuvent témoigner la joie que je ne doute pas que « tous les bons Français comme vous ne ressentent d'un « événement si heureux et si ardemment désiré, et pour « cela de faire tirer le canon, d'allumer les feux et toutes « les autres marques de réjouissances accoutumées.

* Voir la livraison de septembre 1886.

Digitized by Google

« Je suis, Messieurs les Maire et Echevins de la ville et « communauté de Lesneven,

« Votre très affectionné,

« L.-A. DE BOURBON. »

La communauté de Lesneven aimait les réjouissances : elle préférait dépenser l'argent de ses octrois à célébrer de bruyantes fêtes qu'à changer ses pavés qui restaient sans réparations depuis dix-sept ans, malgré des plaintes continuelles. D'ailleurs, comme toute la France de ce temps-là, elle aimait la famille royale : un heureux événement, dans la maison du roi, était un bonheur pour elle; un malheur arrivé au roi la jetait dans la peine et dans l'inquiétude. En 1721, le roi était tombé malade : elle avait prié pour lui, et quand il eut recouvré la santé, elle se réjouit de ne pas l'avoir perdu. L'année suivante, elle célébra son couronnement avec autant d'empressement (11 novembre 1722). Des fêtes eurent lieu aussi le 5 octobre 1725, à l'occasion de son mariage avec Marie Leczinska, le 4 septembre 1727, pour l'heureux accouchement de la reine. Mais la nouvelle de la naissance d'un dauphin devait lui être plus agréable que toute autre et méritait d'être célébrée d'une façon particulière.

Une somme de trente francs était votée à l'avance pour faire « les feux de joie et réjouissances » qui seraient commandés par le gouverneur. Le maire fit comprendre à la communauté que la somme de 30 fr. n'était rien pour célébrer un événement si heureux. Il proposa de faire demander à l'Intendant une somme de quatre cents livres à prendre sur les deniers d'octroi, « afin d'être en état de marquer leur joie. » Ils écrivirent à « Monseigneur de la Tour, » alors intendant de la province. Ils lui représentèrent qu'ils avaient des fonds plus que suffisants (ce qui leur arrivait rarement, comme nous le verrons par la suite), et ils lui firent remarquer qu'il avait accordé cette faveur

Digitized by Google

aux autres communautés de la province et « que le peuple était partout dans une grande réjouissance à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin. »

La lettre du maire partit pour Rennes et, le 8 octobre, il recevait une réponse qui avait dû mettre quatre ou cinq jours à venir.

« Je veux bien, Monsieur, écrivait l'Intendant de la Tour, « que la communauté de Lesneven emploie une somme de « deux cents livres pour les réjouissances publiques et « extérieures qu'il convient de faire à l'occasion de la nais- « sance de Monseigneur le Dauphin tant pour le feu de « joie et illumination à l'Hôtel-de-Ville, faire distribuer « au peuple une barrique de vin et autres marques de ré- « jouissances extérieures. J'en ordonnerai le rembourse- « ment sur l'état qui me sera envoyé, certifié par la commu- « nauté.

« Je suis, Monsieur, votre très-humble et très-affectionné « serviteur.

« DE LA TOUR. »

Deux cents livres, ce n'était que la moitié de ce que les Lesneviens avaient rêvé. Combien de lanternes, de coups de fusil et de coups de canon il faudrait supprimer, et que de personnes ont dû murmurer contre l'intendant désagréable qui forçait à la parcimonie quand il y avait de l'argent de trop en caisse et une si bonne occasion de le dépenser? Toutefois avec deux cents livres et de la bonne volonté on pouvait célébrer dignement la naissance du Dauphin! La fête fut fixée au dimanche suivant et le maire fut chargé des préparatifs.

Les habitants reçurent l'ordre de nettoyer les rues pour ce jour-là. La « communauté » se rendit en corps aux vêpres et à la procession, accompagnée des milices bourgeoises, capitaine en tête, et probablement des 41 dragons du régiment d'Harcourt qui vinrent cette année hiverner

Digitized by Google

à Lesneven. Après les vêpres les soldats firent parler la poudre, ils en avaient reçu chacun un quarteron ; plusieurs coups de canon furent tirés et une barrique de vin fut mise en perce. Le soir l'hôtel de ville était superbement illuminé : la population tout entière se réunissait autour d'un immense feu de joie et dans toutes les rues les maisons portaient à leurs fenêtres « des flambeaux et lumi-« naires qui témoignaient de la joie des habitants. »

La population des campagnes était sans doute, selon son habitude, venue voir la fête de Lesneven qui était alors la grande ville du Léon et le centre de la vie de ce coin de la Bretagne. Elle rentrait ensuite chez elle heureuse d'avoir vu une belle fête dont elle pourrait parler le soir à la veillée, et le lendemain elle reprenait le fardeau du travail. Car elle était alors plus pauvre qu'aujourd'hui et obligée de payer des impôts relativement aussi lourds et perçus parfois brutalement. Il est vrai que de joyeuses et bruyantes fêtes lui faisaient quelquefois oublier les peines et les misères de la vie. Aujourd'hui le paysan n'a plus ces fêtes, mais il a autour du toit de chaume qui a abrité ses ancêtres un champ qu'il cultive et où il vit avec simplicité, ce qui lui permet de faire donner à ses enfants une bonne éducation. On se figure que les habitants du Léonais sont en retard, c'est une erreur : ils étaient autrefois les habitants les plus civilisés du Finistère ; aujourd'hui encore dans aucune partie de ce département, ni peut-être même de la France, on ne voit autant de jeunes gens faire leurs études secondaires. Si on ne vient plus à Lesneven voir de belles fêtes, on y vient en foule faire ses études.

IV. — Bourgeois et soldats.

Nous sommes ainsi faits, que nous sommes rarement contents du présent. Nous voyons sous des couleurs plus agréables le passé que nous connaissons mal ou l'avenir

Digitized by Google

que nous ne connaissons pas du tout, et parce que nous avons sur l'un et sur l'autre des idées fausses et erronées, nous regrettons de n'avoir pas vécu quelques siècles plus tôt ou de ne pas être nés quelques siècles plus tard. Les bons Lesneviens qui descendent au *Château* (il est bien entendu qu'il ne reste de ce château que l'emplacement) voient avec tristesse, au coin de l'hôtel de ville, un vieux canon enfoncé en terre pour servir de borne, et à la vue de ce témoin de la vieille prospérité de leur ville, ils regrettent de ne plus y voir les troupes qu'elle abritait autrefois. Les Lesneviens du XVIIIe siècle faisaient des vœux contraires : ils demandaient à grands cris à être débarrassés de leur garnison, si petite qu'elle fût.

Ils avaient eu, eux aussi, leur temps d'illusion : ils avaient demandé des soldats, et ils en avaient obtenu. La première fois qu'une compagnie des *dragons d'Harcourt* arriva dans la petite ville pour y passer l'hiver, ce fut une véritable fête, et un des membres de la communauté parla de l'honneur qu'on lui faisait en lui envoyant les dragons d'Harcourt. Les dragons n'excitèrent aucune plainte : ils étaient peu nombreux (80) et sans doute bien disciplinés. Mais aux soldats d'Harcourt succédèrent deux compagnies de soldats de marine qui soulevèrent bientôt l'indignation générale.

La communauté était fière d'avoir des soldats, mais elle ne savait trop où les mettre. On les avait dispersés, non pas dans les maisons de la ville, mais à la campagne, chez des fermiers pauvres, sans doute dispensés pour ce service de payer les impôts. Mais ces soldats avaient des mœurs légères. Les fermiers vinrent bientôt se plaindre de leurs hôtes : leurs travaux les obligeaient à vivre la plupart du temps en dehors de leur maison, et ils ne voulaient pas laisser leurs femmes et leurs enfants exposés aux exigences brutales de ces soldats trop peu gênés. Les officiers, d'un autre côté, se plaignaient de ne pas avoir leurs hommes sous la main. La communauté se décida à louer deux mai-

Digitized by Google

sons pour en faire deux casernes. L'une d'elles renfermait quatre-vingts lits, l'autre vingt-sept. Ce qui permet de supposer que la garnison de Lesneven comprenait à peu près cent vingt hommes. C'est alors que les officiers obtinrent une guérite pour la sentinelle. Cette guérite qui devait être peinte de la couleur qui plairait à MM. les officiers était montée sur quatre roulettes et avait six pieds de hauteur du plancher au sommet intérieur de la voûte.

Mais les soldats ne tenaient aucun compte des sacrifices que s'imposait Lesneven pour leur louer des logements et les meubler avec plus de confortable que ne le faisaient des villes plus grandes et plus riches. Les habitants de la ville eurent à se plaindre d'eux à leur tour comme les habitants de la campagne. Nous en avons une preuve dans la délibération suivante du conseil municipal.

« Du 25 avril 1738, la Communauté assemblée, présidée « par Monsieur le Syndic (c'était alors Le Brun, homme « populaire à Lesneven), assisté de Messieurs les Bourgeois « et de M. le procureur du Roi.

« Monsieur le syndic remontre que les désordres qui « règnent dans les troupes mal disciplinées qui sont en « quartier dans cette ville l'ont forcé, conjointement aux « réclamations publiques, d'assembler la communauté. « Depuis peu, les soldats, même de garde, ont fait plu- « sieurs vols de nuit dans les maisons à caves, et autres « appartements des maisons des habitants de la ville avec « enfondrement (*sic*), et leurs officiers presque toujours « absents et aimant toujours à se tenir auprès de leur fa- « mille, faciles à autoriser le dérèglement, ont fait évader, « pour quelque temps, les malfaiteurs qui, cependant, de- « puis quelques jours, ont eu la hardiesse de reparaître « en ville. Il y a plus, c'est que la garde, qui toujours pen- « dant la nuit est mal ordonnée, sans officiers, sans ser- « gents de garde, commet toutes sortes de friponneries « et de voies de fait. Les soldats de garde, pendant la nuit,

Digitized by Google

« attaquent les passants, maltraitent les uns et forcent les « autres à la contribution pour l'argent du tabac, du vin « et de l'eau-de-vie. Il est de conséquence de pourvoir à « tous ces dérèglements et surtout à ce qui est arrivé « hier et aujourd'hui entre quelques bourgeois et un ser- « gent de garde et quelques soldats. Quelque dispute s'étant « levée entre eux environ 10 heures du soir, heure à la- « quelle tous les soldats doivent être rentrés, le sergent « qui, à la connaissance publique, avait tort et était connu « pour homme violent tant à l'égard des habitants que de ses « soldats, alla se plaindre à ses officiers, fit sa cause bonne « et obtint du sénéchal que le bourgeois serait mis en prison. « Le bourgeois ayant aussitôt obéi, et étant sorti de prison « après midi par ordre de M. le Sénéchal, passant — de- « vant le corps-de garde — pour se rendre chez lui, fut « surpris de voir l'officier à la tête d'une garde triplée, « armée de baïonnettes au bout du fusil. L'officier lui « demanda pourquoi il avait si tost sorti de prison, ce à « quoi le bourgeois répondit poliment, le chapeau à la « main, qu'il sortait de l'ordre de M. le Sénéchal qui lui « avait commandé de s'y rendre. Tout à coup l'officier « crie « Aux armes ! » et d'aller reconduire le bourgeois « en prison, les soldats prenant le bourgeois pour le re- « conduire en prison, donnèrent à tort et à travers des « coups, des bourrades à tous les bourgeois indifféremment « de sorte que, si les sieurs de la Villejouan et Framon « Miorcec qui ont été mis en joue, s'en sont retirés avec « la vie, ce n'a été que par l'effet du hasard. Tout cela a « autorisé et autorise les soldats dans toutes sortes de « voies de fait et de friponneries ; il est nécessaire d'y « pourvoir afin que les habitants de Lesneven ne soient « plus dans le risque de perdre leurs vies et leurs biens. « Il n'y a jamais eu de plaintes contre les habitants de la « part des officiers et de leurs soldats, et il y en a jour- « nellement contre les soldats et leurs officiers, parce

Digitized by Google

« que ceux-ci ne maintiennent point du tout le bon ordre. »

Voilà ce que les habitants de Lesneven avaient gagné à gâter les soldats. Ceux-ci se moquaient d'eux, les volaient, les faisaient mettre en prison, et tiraient même sur eux. Pareille chose ne pouvait plus durer. La communauté, composée en grande partie d'officiers de finances et de justice, sentait le besoin de prendre des mesures pour se mettre à l'abri des coups de la soldatesque. Une députation de la communauté alla demander au sénéchal *Du Poulpry* et au représentant de l'Intendant, le sieur *De la Bedoyère*, la punition des coupables. On leur répondit que l'on prendrait des mesures convenables pour mettre la ville à l'abri de toutes les insultes.

Cette promesse ne rassura pas complètement la communauté. Elle avait deux compagnies de milice bourgeoise, et une compagnie des « chevaliers du Papegai. » Elle résolut de les réorganiser et de leur donner de nouveaux chefs, afin de pouvoir, au besoin, les opposer à la garnison. La première compagnie reçut pour capitaine le Sr de Roziliau Alain, pour lieutenant le sieur de Kersengar Godefroy, et pour enseigne le sieur de Gillis Brichet; la seconde eut pour capitaine le sieur de Geffran Brichet, et pour lieutenant le sieur de Kermoal Lucas. Le sieur de Kersengar Godefroy, lieutenant de la première compagnie, commanda les « chevaliers du Papegai » et eut pour enseigne le sieur Dumouster Brichet. Nous verrons bientôt quelques-uns de ces officiers en lutte avec ceux de la garnison.

RENÉ LEROY.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

18. — Joseph Delaville Le Roulx,

Négociant à Lorient,
Député de la sénéchaussée d'Hennebont.

(Le Blanc (Indre), 20 mars 1747. — Paris, 3 avril 1803.)

Par lettres du 23 septembre 1707, Joseph Le Roulx, sieur de La Ville, conseiller et ancien avocat au présidial et sénéchaussée de Nantes, portant pour armes : *fascé d'argent et de sinople de six pièces,* fut nommé pour faire alternativement, pendant l'année de son exercice, les fonctions de l'office de conseiller du roi, maire alternatif de la ville et communauté de Nantes. Installé le 6 août 1708, il donna sa démission le 17 janvier 1709 et ne mourut qu'en 1738, au domaine de la Bonchais, en Grand-Champ[1]. Ce maire de Nantes est le grand-père du député de Lorient. On pourra donc nous reprocher de n'avoir pas classé celui-ci à l'ordre alphabétique *Le Roulx:* mais la haute bourgeoisie de cette époque prit tellement l'habitude de faire précéder son nom

* Voir la livraison de septembre 1886.

1. Pertuis et de la Nicollière, *Livre Doré de l'hôtel de ville de Nantes*, I, 331 à 333.

Digitized by Google

patronymique de celui de ses seigneuries, témoins *Duguay-Trouin, De la Motte-Piquet,* etc., devenus inséparables, que le nom accessoire, *Delaville,* devint bientôt partie intégrante de l'appellation, même pendant la période révolutionnaire[1]. Personne n'aurait l'idée de classer *Duguay-Trouin* au T. Nous ferons de même pour *Delaville-Le-Roulx.*

Le futur député de Lorient naquit sur la paroisse de de Saint-Génitour, au Blanc, en Berry, le 22 mars 1747, et s'adonna de bonne heure au négoce. Le 24 novembre 1771, il épousait, à Amsterdam, Marie-Thérèse Le Fébure, originaire de Scheld, au diocèse d'Anvers, et peu après il vint se fixer à Lorient où l'établissement de la Compagnie des Indes favorisait singulièrement le développement des opérations commerciales. Il prit rapidement parmi ses confrères une situation prépondérante et, lorsque survinrent les événements des premiers mois de 1789, il se trouva tout naturellement désigné aux suffrages de ses concitoyens.

Le 30 janvier 1789, une assemblée générale des habitants de Lorient, composée de deux membres par corps d'état ou corporations, se réunit, en exécution de l'arrêt du conseil du 20 précédent, pour élire deux députés adjoints aux États de Bretagne où venait de siéger déjà Lemir, député de la communauté. Les deux élus furent De la Ville Le Roulx et Blain aîné : et le 19 février suivant, lorsque les États durent se séparer, Delaville Leroulx fut élu député en cour jusqu'à la convocation des États généraux[2]. C'était le désigner déjà pour les élections de ceux-ci. Aussi trouvons-nous son nom, le 7 avril, parmi ceux des 12 commissaires de l'assemblée des bourgeois et des délégués des corporations de la ville de Lorient chargés de la rédaction du cahier des doléances, et, le 12 avril, parmi ceux des 18 électeurs de Lorient désignés pour aller procéder à Hennebont,

1. *La Ville* était une métairie de la commune d'Aigrefeuille.

2. *Héraut de la nation,* I, 455. Il y eut six députés : Kervélégan, Champeaux, Delaville Leroulx, Chaillon, Blin et Varsavaux. Nous connaissons déjà Blin et Chaillon.

Digitized by Google

le 15, à l'élection définitive des députés : je remarq
même qu'il passe en tête de la liste de ces 18 électeurs p
101 voix, tandis que le second, Blain aîné, bourgeois, n'
eut que 72 ; le dix-septième, Lafontaine-Gougeard, arm
teur[1], seulement 27 ; et le dix-huitième, ancien conseille
l'Ile-de-France, 26. On devait élire 3 députés dans l'asse
blée générale de la sénéchaussée d'Hennebont, dont la vi
de Lorient dépendait alors, et les Lorientais avaient obte
que l'un de ces trois députés serait pris parmi les nég
ciants et armateurs dont ils dresseraient eux-mêmes u
liste. Le 12, Delaville Leroulx avait été compris sur la li
des 51 éligibles, et, le 15 avril, l'assemblée de la sén
chaussée le nomma député de Lorient, avec le procure
du roi, Corrolier, pour la ville d'Hennebont, et le cultiv
teur Le Floch pour la campagne.

Delaville Leroulx s'installa à Versailles, 40, rue des Bo
donnais, avec ses deux codéputés, et dès son arrivée il p
la plume pour entretenir avec ses commettants une corr
pondance politique fort intéressante dont j'ai retrouvé l
deux premiers registres de copie dans les archives muni
pales de la ville de Lorient. Cette correspondance, absol
ment inédite, est riche en détails typiques et précieux. Ri
ne pourrait donner une meilleure idée du caractère
notre député que sa lecture complète : mais je ne puis
transcrire ici tout entière et je me bornerai à donn
quelques extraits, parmi les plus caractéristiques, des
lettres du premier registre datées du 30 avril au 9 août 17

1. — Versailles, 30 avril 1789.

« Messieurs et chers concitoyens. Je suis heureusement arrivé ici hie
deux heures de l'après dinée, j'y appris que l'ouverture des Etats Génér
avait été remise au 6 du mois prochain... Voici le costume que chaque or
devra suivre strictement et qui m'a induit dans une nouvelle dépense... Il m
coûte 90 livres de loyer par mois pour ma part, la municipalité n'ayant r
fixé pour le prix des logements. Je regrette que la sénéchaussée n'ait r

1. C'est le grand-père du ministre de la marine de 1881.

Digitized by Google

fixé pour le traitement de ses députés. Si je ne reçois que 12# par jour, j'y mettrai autant du mien, ce qui n'est sûrement pas votre intention,

Tous les députés de la province se réuniront tous les jours dans un corps de logis qu'ils ont loué à cet effet. J'ai assisté aujourd'hui à la première assemblée. Cette réunion est infiniment utile à la cause commune, toutes les questions pouvant être préliminairement discutées.

Outre cette assemblée particulière, il y en aura une autre quotidienne pour tous les députés qui voudront s'y rendre. Je doute par ce moyen qu'il soit possible de passer chez soi autre temps que la nuit.

Nous sommes réunis dans un même appartement, mes deux collègues et moi; nous avons été voir les ministres. Corentin Lefloch est l'objet de la curiosité de tout le monde, mais il est bien vu et même admiré. Il devra se conformer au costume, autrement un président représentant le Tiers voudrait porter sa simare, un gentilhomme prendrait son épée, un médecin, sa robe rouge, un avocat sa chausse, etc. — et d'ailleurs, cette uniformité des costumes de chaque ordre, aidera davantage à connoître quels sont les votants...

Il parait qu'il y a eu contre M. Necker une affreuse et détestable cabale, que la fermeté du roi a pulvérisée de manière à ne plus craindre qu'elle renaisse. Personne ne le désire plus que moi qui ne vois dans les ennemis de M. Necker que les ennemis de la Patrie.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement Messieurs et très chers concitoyens, votre très humble et très obéissant serviteur, Jh De la Ville Leroulx, rue des Bourdonnais, n° 40. »

2. — 3 mai 1789.

« ..... La première question à résoudre accidentellement aux Etats Généraux, sera le vote par tête. C'est le vœu de tout le Tiers Etat du royaume, mais si après le discours du roy les ordres se séparent; c'est-à-dire que l'église entre dans sa chambre et la noblesse dans la sienne, voilà une opinion par ordre tacite, et le Tiers Etat ne pourra tirer aucun avantage pour la majorité du vote par tête des cahiers de l'Eglise et de la Noblesse... Il faudra cependant engager la question de quelque manière que ce soit, et après avoir tenté tous les moyens de persuasion pour que les deux ordres se réunissent, à voter par tête, s'ils persistent à refuser cette demande importante, à trancher dans le vif, en déclarant *que le Tiers Etat étant essentiellement la nation, il constitue vraiment la représentation de tout le royaume* par ses députés aux Etats Généraux. Je ne crois pas que les deux ordres privilégiés s'exposent a perdre, par une opiniâtreté antipatriotique, tout ce qu'ils peuvent gagner à n'articuler aucun ordre ni aucun privilège, et à se fondre pour l'intérêt publique, dans une nation juste et généreuse qui usera toujours noblement de ses droits.

Digitized by Google

Dans l'assemblée provinciale des députés de Bretagne, l'on va faire la concordance des cahiers des députés laïcs et des députés ecclésiastiques et fondre le tout en un seul cahier, sans cependant rien changer au texte.

3. — 5 mai 1789.

Compte rendu de la procession des Etats. — Rien de particulier, sinon que « *nos paysans reçurent* partout *des battements de mains* » ; puis compte rendu de la séance royale avec le plan :

« Nous étions au moins 4 mille personnes dans une salle où 4 petites croisées formoient le seul canal par lequel l'air extérieur nous parvenoit. Plusieurs députés se sont trouvés incommodés et il nous sera impossible de soutenir plus longtemps un étouffement pareil à celui qui nous a pressés hier pendant dix heures et demie, la veille pendant 4 heures et aujourd'hui pendant 8 heures et demie consécutives, car l'assemblée n'a fini qu'à 4 heures et demie cette après dinée. »

Résumé du discours de Necker *qui respirait partout la franchise la plus cordiale* et qu'il adressera imprimé. Mais il n'adopte pas son opinion que les ordres auraient *des occasions* de délibérer par ordre. « J'ai exprimé mon étonnement de cette assertion ; l'on m'a répondu : Par exemple, il appartient à chaque ordre de vérifier ses pouvoirs. » J'ai *nié* ce nouveau principe, mais n'ayant saisi la personne qu'à l'échappée, il me reste une grande inquiétude sur ce point et je ne me coucherai point sans avoir fait pénétrer mes raisons dans le ministère qui, au reste, invite le clergé et la noblesse à l'abandon généreux du vote par ordre... »

4. — 8 mai 1789.

« Le lendemain de l'ouverture des Etats Généraux nous trouvâmes la grande salle vide, et nous apprîmes que le clergé s'était retiré dans sa chambre, et que la noblesse en avait fait autant. *Je fus le second à ouvrir l'avis* que le Tiers Etat n'avait rien de mieux à faire que de rester dans l'inaction, non seulement deux heures comme le préopinant l'avait pensé, mais même plusieurs jours. Mon avis fut fort applaudi, et ce jour ni M. Malouët, ni M. Le Monnier ne purent rien gagner pour qu'il fût fait une députation invitatoire au clergé et à la noblesse de se réunir dans la salle des Etats Généraux pour y nommer avec nous en commun des commissaires à la vérification des pouvoirs. Le soir, *je rencontrai M. Malouët* dans le parc ayant 50 personnes autour de lui. J'attaquai vigoureusement les principes qu'il avait établis le matin, et *je le battis si complètement* qu'il fut obligé de s'excuser sur sa faible poitrine de ne pouvoir me répondre. Hier matin, il arriva avec un discours apprêté, dont la conclusion étoit la députation. M. Le Monnier, de Grenoble, le seconda, et il fut proposé que tous les votants pour la députation passassent d'un côté, et voilà mes moutons à courir

Digitized by Google

et à nommer entre eux des députés. Je n'attaquerai personne parce que j'espère que l'on se montrera mieux dans la suite, mais il reste un vieux levain d'opinion de voter par ordre qui ne fermentera pas longtemps parmi nous. — Le rapport des députés fut que le clergé enverroit sa réponse et que la noblesse n'avoit à sa chambre que les douze commissaires chargé de vérifier les pouvoirs, etc. »

Le reste est connu sauf ce qui suit. La ville le Roulx annonce qu'il a préparé la motion suivante pour la présenter incessamment.

« Par amour pour la paix et pour l'union, je m'interdis d'aggraver par aucune circonstance le consentement ambulatoire (*sic*) qui a ouvert un chemin à quelqu'un d'entre nous vers la chambre du clergé et par extension vers la chambre de la noblesse.

« Vous serez désormais prémunis, Messieurs, contre toute adoption précipitée des divers systèmes qui vous seront proposés dans nos séances consécutives. Je suis certain que vous les discuterez longuement dans la crainte bien fondée de compromettre les intérêts précieux qui vous sont confiés, par une adhésion trop hâtive à de fausses combinaisons. J'abandonne donc à l'oubli et j'attribue au motif d'un zèle extrême tout ce qui s'est passé hier.

« Mais il est important de vous rappeler Messieurs, ce que vous pouviez être quand il sera convenable de se constituer... Les représentants de 24 millions d'hommes, de quelle dignité vous êtes investis! et combien est grand le poste d'honneur auquel vos concitoyens vous ont élevés !

« Laissez le clergé et la noblesse discuter dans les chambres isolées des préjugés caducs, des usages valétudinaires; bientôt ces deux corporations jalouses de contribuer avec vous au bien public que vous devez créer, viendront s'associer à vos immortels travaux.

« *Je fais donc la motion*, Messieurs, que nous nous rendions ici tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 2 heures après-midi, pour y voir arriver le clergé et la noblesse, et qu'à défaut par ces deux corporations, ou par l'une de ces corporations de s'être réunis à nous mardi prochain, il soit le même jour fait une motion tendant à opérer sans un plus long délai *et par les moyens immenses que nous avons en nous-mêmes* la prospérité de notre patrie et le bonheur du meilleur des rois. »

Il ajoute : « Les curés se comportent à merveille. Nos 20 bretons ont été d'un seul et même avis aujourd'hui. »

5. — 12 mai 1789.

Un anonyme lui a adressé une lettre de blâme au sujet de ses premières missives : « Je suis jugé bien différemment ici. Je ne trouve qu'éloges de ma conduite, de ma *fermeté franche et expansive,* mais il faut justifier cette

Digitized by Google

bonne idée et j'espère avoir lieu de le faire dans le cours de la longue tenue des États généraux.

« J'ai fini hier de déconcerter M*** et *de lui faire perdre tout crédit dans l'assemblée.* C'est un protée plein d'ambition et captieux, revenant toujours au même but par des routes différentes, rentrant dans le même cercle dans lequel il vouloit *chambrer* les députés des communes et parvenir par quelque délibération que ce fût à ce qu'ils se formassent en ordre. Son crédit est absolument perdu, et voilà ce qui doit arriver à tout homme qui porte dans une *assemblée nationale* des vues particulières, des systèmes et des prétentions.

« Nous sommes parvenus à nous assembler tous les jours et à ne rien faire. *Cette inertie apparente* était la meilleure conduite que nous puissions adopter. Nous occupons la chambre nationale. Les ordres privilégiés savent et ne peuvent ignorer que nous les y attendons, etc.

« L'on a adopté mon avis de laisser toujours la porte ouverte à tous individus du clergé ou de la noblesse qui voudroient se joindre successivement à nous.

« Nous sommes sûrs des deux tiers du clergé ; nous n'aurons de prime abord que 47 nobles, mais le duc d'Orléans est du nombre. Ces 47 seront bientôt suivis par d'autres, d'abord par impulsion d'honneur ,et ensuite par honte et par intérêt.

L'on nous fait espérer que les députés de Paris arriveront ici demain. Notre conduite modérée plaît à tout le monde. Les sentiments d'amour pour le roi et pour la patrie sont dans le cœur de tous les députés. Il espère beaucoup de *nos augustes travaux* : mais nous touchons au moment de la crise qui *sera un coup de tonnerre...* »

6. — 15 mai 1789.

« ..... La chambre ou le *Comité de Bretagne* s'assemble presque tous les soirs. Il y a été convenu que pour porter dans l'assemblée des Etats généraux un vœu unanime des députés de la province, les questions proposées dans les États généraux le seroient le jour même dans *l'Assemblée de Bretagne* et que l'opinion dominante seroit portée par un membre de l'assemblée et secondé par les autres, avec ce principe que toutes les vues se porteroient toujours vers le bien général dans les affaires générales. Quant à celles de la province, il sera pris dans les tems une résolution analogue à nos intérêts communs. Cette manière d'agir et de procéder naît de l'opinion que les autres provinces ont prise de nos sentimens, et c'est pour la justifier que nous avons pris la résolution de renoncer à tout amour-propre personnel et de faire corps et non cabale... »

7. — 19 mai 1789.

« Les prétentions de la noblesse sont bien élevées, puisque chaque membre

Digitized by Google

prend le titre de député de la noblesse, de député de son ordre. Il paroit à toute l'assemblée des communes que tout député aux États généraux est uniquement le député de la nation, l'un pris dans le clergé, l'autre dans la noblesse, l'autre parmi le peuple : et que, tant que cette vérité ne sera pas reconnue, la nation ne sera qu'une famille désunie sans force comme sans bonheur.

« C'est aujourd'hui que l'amour le plus pur pour le meilleur des rois s'enflamme par la reconnaissance de ses vertus, et que chacun regrette d'avoir prêté l'oreille à toutes les calomnies qui avoient été semées dans les provinces. Un prince ayant dit au roi que le beau jour qu'il attendoit était enfin arrivé, mais qu'il se pourroit bien faire que les communes détachassent quelques fleurons de sa couronne, S. M. répondit : Je la remettrois toute entière à mon peuple, s'il me la demandoit et je suis bien certain qu'il me la rendroit sur le champ. — De telles paroles qui rendoient justice au peuple, sont bien faites pour engager tous les députés à travailler au bonheur du Roi en opérant le bonheur public : mais l'intrigue a percé jusque dans notre salle : on capte les suffrages. L'opinion par ordre a ses partisans et nous serons obligés sans doute de demander que chacun mette son nom et son avis. »

8, — 22 mai 1789.

Les conférences de conciliation n'ont pas encore commencé.

« Le duc d'Orléans, toujours attaché aux intérêts de la nation sera suivi par un grand nombre de gentilshommes éclairés et si les négociations nous font perdre un temps précieux, nous croyons devoir ce sacrifice aux bons procédés et à la modération. Nous accumulerons tous les torts sur les têtes de nos adversaires, et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, il faudra bien constituer avec ce que nous aurons d'ecclésiastiques et de nobles l'Assemblée nationale et faire le bien de la patrie, remplir l'attente de nos commettants et effectuer nos propres vœux. »

En attendant : « Les orateurs et tous les gens à prétention passent comme l'ombre et sont à peine les héros d'un jour. La prudence, la défiance et temporiser sont l'esprit de l'Assemblée jusqu'à ce qu'enfin le besoin d'opération vif exige une activité décidée. Alors sans doute on fera bien des choses en un seul jour. »

12. — 29 mai 1789.

Dernière invitation au clergé en déclarant qu'on ne lèvera pas la séance qu'il n'ait fait réponse.

« Nous sûmes et entendîmes que l'archevêque d'Aix (Boisgelin) et l'abbé Maury, effrayoient par leurs discours les curés les plus crédules, et représen-

Digitized by Google

toient la chambre du Tiers comme un gouffre dans lequel le clergé alloit se jeter, quand même il ne se joindroit à nous que par le moyen d'aviser au moyen de conciliation ; que dans le cas où l'on jugeroit convenable de faire quelque démarche vers la chambre du Tiers, il falloit avant tout s'assurer que nous ne toucherions *ni à la religion*[1], ni aux droits, ni aux prérogatives du clergé. Un curé de Nancy se leva et réfuta victorieusement tout ce qui avoit été allégué contre la réunion du clergé au Tiers, mais bientôt les prélats reprirent leur empire, gagnèrent du temps et à 3 h. 1/2 une députation du clergé vint nous annoncer que la matière, quoique profondément discutée était si importante, que vu l'heure actuelle, le clergé s'étoit séparé pour reprendre le lendemain sa délibération... »

Lettre du roi pour conférence des 3 ordres chez le garde des sceaux ; De la Ville le Roux demande « une députation solennelle vers le roi pour l'éclairer sur l'état de la question par le procès-verbal même des conférences tenues, une adresse énergique de notre amour pour sa personne et *de notre attachement à la monarchie,* et un tableau fidèle du bien que nous pouvons faire en nous constituant en *Assemblée nationale* et par opposition, un tableau des maux affreux qui résulteront des conférences déjà vaines et qui ne tendent à opérer, par un prononcé quelconque, qu'une division que nous préviendrions en nous constituant et en laissant, au clergé et à la noblesse, la porte toujours ouverte pour se réunir au corps de la nation, ou qu'enfin si les conférences étoient adoptées par la majorité des suffrages, elles eussent lieu dans la salle générale en présence des 3 ordres, sous la présidence du roi lui-même.

« La motion que j'ai adoptée dans mon avis est celle de M. Le Chapelier. Mon sentiment a été adopté par bien des membres : mais je vois que les voix se réunissent davantage pour les conférences chez le garde des sceaux... »

14. — 1er juin 1789.

« Le clergé ne fait rien dans sa chambre, il nous guette, et son inactivité est combinée avec l'activité très grande de la noblesse. Je crois vous avoir envoyé son arrêté du 28... (décidant qu'elle demeurait constituée en ordre) Le président du clergé se comporta d'une manière bien étrange (à sa réception) s'il est vrai qu'il répondit aux députés de la noblesse : « Vos pères ont bâti nos temples : vous les défenderez. »

« Nous avons tous les jours plus de 3000 auditeurs dans notre salle. Il est fâcheux que les matières que l'on y traite n'aient pas encore cet intérêt que l'on doit promettre bientôt de nos délibérations. Le moment arrive où il fau-

1. Cela n'était pas si présomptueux. La suite le fit bien voir. Mais Delaville Leroulx était trop généreux pour prévoir les désastres qu'allaient, au point de vue religieux, accumuler les sectaires.

Digitized by Google

dra prendre un parti, s'il est susceptible de plusieurs combinaisons. L'assemblée, telle quelle, est une masse sans activité, parce qu'elle ne peut développer ses forces. Il est indispensable de se former un bureau provisoire de 30 à 40 députés de toutes les provinces. Là les motions seront examinées et discutées et l'on arrivera à la salle avec un avis mûrement discuté. Aujourd'hui le hasard ou plutôt une influence bien connue, a dirigé l'emploi de nos momens précieux. Il seroit trop dangereux de laisser plus longtemps l'assemblée sans liaison, par cela même que 600 membres vont toujours ensemble et arrivent sans dessein à la salle. »

15. — 5 juin 1789.

« .. Nous avons actuellement assemblée tous les soirs à la chambre provinciale. Divers membres des autres provinces s'y rendent, vue la position dans laquelle nous nous trouvons et qui n'est cependant pas autre que celle dans laquelle la Bretagne s'est trouvée avec la noblesse et le clergé. »

16. — 7 juin 1789.

« J'ai l'honneur de vous adresser 2 exemplaires du projet de conciliation sur la vérification et jugement des pouvoirs des députés des 3 ordres. Je ne crois pas qu'il vous paraisse acceptable. J'imagine même que si vous vous rappelez les propositions conciliatrices qui furent faites à vos 6 députés en cour dans les affaires de Bretagne, vous trouverez entre la conduite qu'ils ont tenue et celle que nous devons tenir une analogie évidente. On tâte, je crois, *si nous sommes mûrs pour la liberté ;* et si la nation a l'énergie nécessaire pour se régénérer, *la révolution* en est bien facile. Une volonté bien ferme et bien déterminée peut et doit produire le pouvoir de notre roi, comme la prospérité de son peuple. Quoi qu'il en soit, la marche des événements s'accélère, et il faut qu'avant peu vous appreniez si tous les députés des communes se sont montrés également dignes de votre confiance, dignes d'opérer le salut de la patrie. »

17. — 9 juin 1789. (Continuation des négociations).

« Il est bien fâcheux d'avoir à *chicaner* quand il faudrait *agir*. » Puis vient une *profession de foi politique :*

« Je vais encore hasarder, Messieurs, de vous dire ma façon de penser, puisqu'il faut bien que je vous fasse le tableau de notre position, et que je vous développe les principes sur lesquels nous devons établir nos actions et notre conduite pour *arriver au salut de la patrie.* J'établis que le clergé et la noblesse ne sont pas des ordres : ce sont des classes plus élevées que les autres classes de la société : et tous les députés aux États généraux ne sont que les représentants de la nation, pris dans ces 2 premiers rangs et dans les différentes classes. Voilà le droit naturel et si l'on m'objecte qu'une mo-

Digitized by Google

narchie suppose un pouvoir intermédiaire entre le trône et le peuple, je ne connais aucune charte qui ait donné ce pouvoir au clergé ou à la noblesse. Si même la nation l'avoit concédée, elle auroit bien lieu de s'en repentir et auroit bien le droit de l'annuller, puisque ces 2 ordres n'ont jamais servi qu'à embarrasser le gouvernement...

« ... Vous conviendrez, Messieurs, que si la constitution robuste d'une monarchie exige un pouvoir intermédiaire entre le roy et le peuple, il n'en est point de plus fort, de plus durable et de plus digne de la nation que la création d'États provinciaux. La périodicité des Etats généraux et les impôts assimilés à la même périodicité cimenteront d'une manière inaltérable l'édifice que le roy *nous a chargés d'élever*. Or, il est de son intérêt de nous laisser agir avec la modération qu'inspire toujours le désir et la *certitude* de bien faire. Nous agrandirons sa puissance et la nation sera plus libre, au lieu que si le gouvernement avait la faiblesse de soutenir les 2 classes privilégiées, les Etats généraux ne pourroient arriver à aucun but utile et leur séparation amèneroit plus de maux que leur réunion n'a pu promettre de bien. »

18. — 12 juin 1790. — (La grande séance de l'appel général.)

« Je ne vous parlerois pas, Messieurs, de la part que les députés de Bretagne ont à cette importante révolution, si je ne devois rendre à ceux que vous avez choisis les témoignages que mérite leur bonne conduite. J'ose espérer, Messieurs, que nous reviendrons tous dans notre province, munis de de l'approbation de tous les membres de notre assemblée et que nous vous apporterons ces titres desquels nous attendons notre plus grande satisfaction en revoyant nos concitoyens. Puissent nos succès égaler notre dévouement! »

19. — 15 juin 1790.

« Dans le rapport qui fut fait hier matin de l'examen des pouvoirs, M. Dupont s'éleva pour attaquer ceux de Rennes : il passa à ceux de Nantes, et bientôt *tous les Bretons* furent l'objet de sa censure. Il représenta les Bretons aux Etats Généraux comme *simples spectateurs et contradicteurs* qui, par la nature de leurs pouvoirs ne pouvoient être liés par l'assemblée qu'ils pouvoient cependant lier. Ainsi, dit-il, vous croyez que lorsque vous aurez pris quelque resolution pour le bonheur de la patrie, elle sera exécutée dans toute la France. Point du tout. Les Bretons viendront y opposer un veto. Ainsi lorsque vous vous plaignez du veto des deux ordres privilégiés, vous ne songez pas à celui de la Bretagne, et si chaque gouvernement adoptoit un veto, vous en auriez 32. Jugez de l'anarchie, etc.

« Il fut répondu à l'assemblée par M. Le Chapelier qu'il ne s'agissoit en ce moment que de savoir si les Bretons avoient qualité suffisante pour entrer aux Etats Généraux, que si l'assemblée jugeoit convenable après s'être cons-

Digitized by Google

tituée, de porter son examen sur la nature des pouvoirs, c'est alors qu'il reprendroit la parole... »

21. — 20 juin 1789.

La motion de l'abbé Sieyès passe à 491 voix contre 90, le 17 juin.

« Les cris de: Vive le roi! qui suivit cette délibération *fut un instant auguste.* Les mêmes spectateurs qui nous avoient suivis dans nos débats de la veille, et qui ne se séparèrent qu'avec nous, se trouvèrent à notre rentrée le lendemain, et ajoutèrent par leur nombre et leur joie le plus grand intérêt de cette journée. »

Le 19 on a formé 4 comités de 20 membres chaque.

« Je *suis du second,* pour les grains et le secours a donner au peuple... Nous pensons que *tous* les membres du clergé viendront à notre salle ce matin. »

22. — 21 juin 1789.

Récit du *serment du jeu de paume*, qui avait eu lieu le 20.

« ... Le serment prêté de la manière la plus *auguste*, les signatures suivirent et nous nous séparâmes à 7 h. du soir après avoir baloté divers projets dont la proposition fut remise après la séance royale.

« Je vous prie, Messieurs, de bien espérer des événements, et si enfin la séance royale nous étoit contraire, *nous en rétablirions les inconvénients par notre fermeté*, par notre attachement éternel aux vrais principes. Le roi peut être surpris et trompé, mais son peuple et ses représentants veillent à ses intérêts.

« Je vous disois précédemment que l'on est si convaincu ici de l'excellence de notre conduite, que dans toutes les classes, et je ne veux pas dire plus, on regarde nos adversaires comme des ennemis de la chose publique. L'on parle ici aussi et plus librement qu'en Angleterre. Notre modération et notre conduite assurée est le seul frein qui arrête les excès. Cependant un ecclésiastique désigné pour avoir été d'un avis antipatriote dans l'assemblée du clergé, *a été battu* à la sortie de la salle. Il en est arrivé de même, dit-on, à M. d'Epresmenil. Que seroit-ce, si on le connaissait comme je le connais, celui qui, dans la chambre de la noblesse, a dit qu'au lieu de nous répondre, *il falloit mettre un baril de poudre sous la salle...* »

23. — 23 juin 1789.

(*Séance royale* qui casse toutes les délibérations prises.)

« Au surplus, S. M. ayant fini son discours par ordonner que les ordres se séparassent et s'assemblassent demain chacun dans leur chambre, *nous avons refusé au maitre des cérémonies* d'évacuer la salle, et nous y avons pris jusqu'à 3 h. 1/2 deux délibérations: la première que nous persistons dans

Digitized by Google

tous nos arrêtés précédents : la seconde que la personne d'un député aux Etats Généraux étoit et seroit inviolable pendant la tenue, et après qu'il ne pourroit être attaqué pour quelque avis, recherche, etc., qu'il auroit donné ou fait aux Etats Généraux. »

24. — 24 juin 1787. — (Triomphe de Necker.)

« Il est parti plusieurs courriers pour Paris, même pour les caffés de Foix et du Caveau afin d'y annoncer les changements survenus ici. Malgré ces précautions, nous avons appris hier soir qu'il y avoit une émeute terrible au faubourg Saint-Martin. 15 mille jeunes gens de famille étoient armés dans un autre quartier pour venir nous chercher. Heureusement que tous les malheurs ont été prévenus ou arrêtés par les nouvelles favorables qui sont venues d'ici. J'ai écrit de mon côté à divers banquiers de bien espérer, que M. Necker restoit en place à *notre sollicitation*. »

25. — 26 juin 1789.

Après la séance du 23, une députation était allée supplier Necker de rester au pouvoir et c'est De la Ville le Roulx *qui avait porté la parole :*

« Lorsque je portai la parole à M. Necker, il me répondit qu'il n'avoit pas été le maître du discours du roi — et calculant plus que jamais tous les malheurs auxquels la France alloit être livrée si M. Necker quittoit l'administration dans des temps si difficiles, ce fut un motif très pressant pour nous tous de l'engager vivement à dévorer tous les dégouts pour sauver la patrie. Ce n'est point *notre fermeté* qui méritera les plus grands éloges de nos commettans et de la postérité, c'est le *sacrifice* que nous fismes de toute autre combinaison publique par laquelle sans doute notre triomphe eût été plus éclatant et plus décisif quelques jours plus tard. Nous ne vismes rien de préférable à la satisfaction d'arrester les fléaux que nos adversaires avoient attirés sur la patrie. »

26. — De Paris 29 juin 1789, — (Réunion générale des dissidents.)

« A 4 h. 1/2 le clergé et la noblesse entrèrent : et ce fut un spectacle bien extraordinaire que les diverses affections peintes sur les visages de ces traineurs, les uns encore enflamés de fureur, les autres consternés, d'autres embarrassés même de s'asseoir : et du côté du clergé cette composition affectée de joie qui ne brilloit que sur des physionomies pâles...

« Rien n'est comparable à la joie des Parisiens. J'ai eu soin de garder l'incognito au Palais Royal, car la qualité de député et de *député de Bretagne* m'eut mérité des félicitations d'empressement, et une circonvallation qui, quoique flatteuse en elle-même, eut pu me priver de ma liberté pour toute la journée. »

Digitized by Google

28. — 4 juillet 1789.

Curieuse distinction de ceux qu'on appelle *réunis après la lettre* pour les distinguer de ceux qui sont venus se réunir à l'assemblée *avant la lettre* du soir.

Election de 6 secrétaires.

« La minorité de la noblesse et la majorité du clergé, nous fit redire à l'assemblée de Bretagne, qu'elles avoient pensé que tel et tel seroient les présidents et officiers qui nous conviendroient, mais qu'elles réuniroient leurs suffrages aux nôtres. Nous étions à peu près d'accord dans nos vues : mais vous voyez que les députés de *Bretagne* se sont acquis une *grande considération.* »

29. — 4 juillet 1789. — (Lettre de remerciement.)

« Messieurs et chers concitoyens, l'approbation que vous daignez accorder à ma conduite par les signatures que vous avez ajoutées à la lettre que vos commissaires m'ont fait l'honneur de m'écrire le 27 juin est pour mon cœur une consolation bien chère des travaux immenses et difficiles auxquels je suis livré.

« Lorsque vous m'avez député aux Etats Généraux j'ai dû élever les sentiments patriotiques dont j'ai toujours été pénétré, à la hauteur que me désignoit un emploi anssi honorable.

« J'ai dû me dévouer à tout dire, à tout faire, à tout souffrir pour la gloire de mon roi, la prospérité de l'Etat et vos précieux intérêts. J'ai dû être prêt à tous les sacrifices qu'exigeroient les fonctions que vous m'avez confiées. Je vous ai regardés, Messieurs, comme les tuteurs de mes enfants, et j'ai fait mon devoir. Jamais ces sentiments ne s'absenteront de mon âme, et je serois trop heureux, en les déployant dans l'assemblée nationale, d'être l'interprète fidèle du patriotisme et de l'héroïque fermeté que vous avez consignés dans votre lettre.

Je suis, etc. »

33. — 13 juillet. — (Renvoi de Necker.)

« On m'a dit que des particuliers s'étoient assemblés en grand nombre à Paris hier après midi et avoient fait fermer les spectacles. Cette conduite du peuple ne peut produire que de grands maux. Je crains que la bourse ne soit très orageuse aujourd'hui el que ces allarmes des capitalistes ne refluent sur les banquiers et n'arrêtent les paiements. »

35[1]. — 14 juillet 1789.

On nomme un membre du Comité des finances ; « *M. Jarry* l'emporta sur

1. Je conserve le numéro des lettres du registre, transcrites au fur et à mesure de leur arrivée, fort irrégulière en ces temps de trouble, mais je les cite en rétablissant l'ordre chronologique.

Digitized by Google

moi d'une grande majorité pour la Bretagne... Ainsi je ne suis pas entré dans un comité auquel je croyais pouvoir être utile, mais M. J. est bien digne du choix que l'on a fait et dans une assemblée composée d'autant de lumières, il faut abandonner tout amour-propre sans cesser de remplir dignement sa place....

« *Je m'offris* pour la députation de Paris, mais tant de personnes se firent inscrire que l'on fut obligé de renvoyer les provinces à tirer au sort, et il me fut contraire et la députation n'eut pas lieu....

« Au moment où nous quittons la salle (après 30 heures de séance, jusqu'au 14 à 3 h. 1/2), nous avons été informés que les gardes bourgeois avoient intercepté un convoi de 60 mille cartouches; qu'à midi, 20 mille hommes se sont emparés des Invalides : je veux dire l'Hôtel et de 50 pièces de canon et ont pris poste en cet endroit. Ces mesures sont combinées avec le prévôt des marchands et avec les officiers municipaux. Ainsi la tranquillité va renaître dans la capitale, et sans doute l'emploi des gardes bourgeois sera adopté dans toutes les villes comme un moyen actif d'y conserver l'ordre en évitant les inconvéniens qui résultent des troupes toujours errantes de garnison en garnison... »

Rien de la Bastille, mais dans une autre lettre écrite à *minuit* et qui ne parvint que huit jours après, avec celle du 20, je lis ce qui suit :

39. — Lettre du 14, à minuit, arrivée avec celle du 20:

« Le vicomte de Noailles entra dans l'Assemblée et nous annonça que 200 mille hommes étoient sous les armes à Paris d'où il arrivoit : qu'après s'être emparés des canons et des armes de l'hôtel des Invalides, ils avoient placé les canons sur des places publiques et dans les carrefours : qu'il ne savoit comment et à quel sujet une partie de cette *bourgeoisie armée* mêlée de troupes s'étoit portée à la Bastille; mais que le gouverneur ayant refusé de se rendre et ayant fait tirer sur les personnes qu'il avoit laissé entrer dans l'avant cour après avoir fait lever les ponts-levis, le bruit de cette décharge et les cris des victimes avoient enflammé la fureur du peuple qui, à l'aide d'échelles et par le secours de maçons et de couvreurs, escaladèrent la muraille par dessus les maisons latérales, descendit dans la cour et se saisit de M. de Launay, gouverneur, et lui fit trancher la tête; qu'ensuite les portes de la B. furent enfoncées et que la *bourgeoisie* se rendit maître de cette forteresse.

« Si le roi eût accepté la proposition que nous lui fîmes hier de députer vers Paris, avec l'ordre du roi de retirer les troupes de Paris et de ses environs, avec la permission d'établir une garde bourgeoise, bien du sang eût été épargné, bien des maux eussent été prévenus. Il est bien fatal que le bien que nous voulons faire avec tant de sincérité, avec tant de patriotisme,

Digitized by Google

avec tant d'amour pour la gloire du roi et de dévouement à la nation, soit troublé par des événements aussi déplorables. Les représentants de la nation gémissent profondément de ne s'être pas constitués, lorsque les députés de la Bretagne le proposèrent. On eut évité les malheurs actuels, et cependant, sans eux, l'Assemblée seroit encore dans l'anarchie. »

34. — 15 juillet 1789.

Récit de la séance du matin et *discours du roi :*

« J'étois de la députation (au roi) par remplacement, et j'eus toutes les peines du monde à fixer les idées des courtisans sur la position de Paris. Ils regardoient tous ces événements comme des impostures. Enfin la vérité a percé. Il a fallu qu'à 6 heures du matin, deux d'entre nous aient été trouver un ministre, leur ami, pour faire arriver la vérité jusqu'au roy. Enfin, il faut songer aux remèdes que tant de malheurs exigent.

« Le prévôt des marchands a aussi eu la tête tranchée, ne pouvant rendre au peuple compte d'un dépôt de poudre qu'il lui avoit confié.

« On parle du projet fait par le peuple de raser la Bastille. La Bourgeoisie a barricadé les rues de Paris et fait la police la plus sévère. L'ordre le plus exact règne dans cet *établissement militaire* [1] que nous avions tant demandé.

« Que le bonheur renaisse et que les provinces soient calmes, c'est tout ce que je désire. »

36. — 17 juillet 1789.

« Accablé de fatigues et de veilles, au milieu de la révolution la plus rapide et la plus heureuse pour la félicité publique, j'ai peine à contenir mes sentimens et je ne puis mettre aucun ordre dans mes expressions. M. Necker est rappelé : il ne reste aucun des ministres anciens ou nouveaux. M. le comte d'Artois est parti. La famille des Polignac s'est retirée. — Vive le roi ! »

Puis viennent de nouveaux détails fort curieux sur la séance royale du 15: Le roi termina son discours en ajoutant « que suivant nos désirs il n'y auroit *plus aucun intermédiaire entre lui et les représentans de la nation.* — L'assemblée et les nombreux spectateurs étaient en larmes. *M. Le Blanc, député de Besançon, en mourut de joie et divers députés se trouvèrent mal.* Le marquis de Brézé, maître des cérémonies, la seule personne qui accompagnoit le roi, *s'évanouit* devant lui dans la salle. Tous les députés se levèrent d'un seul mouvement pour reconduire le roi qui fut une heure et demie à se rendre à pied de la salle au château, tant la foule étoit grande et tant les députés qui formoient une chaîne autour du roi avoient de peine à contenir l'affluence de tous les citoyens ivres de joie, transportés d'allégresse : et je

1. Garde nationale.

Digitized by Google

dois observer, pour l'honneur des dames, que leur sexe a donné les preuves du patriotisme le mieux exprimé et le plus profondément senti. Que ne devons-nous pas espérer de l'éducation des enfants, quand les mères ont le cœur enflammé de l'amour de la patrie ! »

Plus intéressante encore, dans cette lettre de Delaville Le Roux, est sa conversation en allemand avec les soldats de l'Orangerie :

« Après l'entrée du roi dans notre salle et le départ de la députation pour Paris, nous eûmes 3 heures de repos. J'en profitai pour prendre l'air et dîner : et ayant su que les deux régiments allemands de Nassau et de Bouillon, postés dans l'Orangerie, avoient la liberté de parler à leurs compatriotes, j'entrai dans l'Orangerie et m'entretins en allemand avec vingt soldats différens. Ils me dirent qu'ils étoient venus à Versailles sans parler à qui que ce soit dans la route ; qu'ils n'avoient non plus parlé à aucun étranger depuis qu'ils étoient arrivés : que leurs régiments étoient composés en entier d'étrangers, d'Anglais, d'Hollandais, d'Allemands de toutes les parties de l'Allemagne, de Liégeois et de déserteurs de toutes les puissances du Nord. Je leur demandai s'ils auroient tiré sur les François, s'ils auroient tiré sur nous. Cette préférence que je faisois de nous les surprit. Ils me répondirent qu'ils auroient tiré sur tout ce qu'on leur auroit dit d'attaquer, et contre qui que ce fût qu'ils eussent eu en tête; qu'ils devoient leurs services à celui qui les payait. Ceux que je trouvai les plus modérés dirent qu'ils auroient commencé par abattre quelques officiers dont ils étoient mécontens : mais qu'ayant 50 cartouches chacun, ils pouvoient bien en destiner une à quelques officiers.

« Tel est l'esprit des troupes au milieu desquelles nous avons vécu. Si elles n'étoient pas contre nous, elles étoient sûrement pour les ennemis de la nation, qui se sont retirés, dès qu'ils n'ont pu plus compter sur ces mercenaires que le roi éloignoit : et quand le roi a-t-il pris la résolution de les éloigner ! Lorsqu'à 3 h. de la nuit le duc de Liancourt et un autre seigneur ont été l'avertir du péril que son état et sa couronne courraient. Grâces soient rendues au ciel d'une si prompte résolution ! »

37. — 18 juillet 1789. (Récit du voyage du roi à Paris).

« Il étoit temps que le duc de Liancourt ouvrit les yeux au roi (le soir du 14 juillet), sur les périls auxquels les ennemis de l'État exposoient sa personne : et le plus grand malheur des rois n'est peut-être pas d'être trompés, mais de ce que des sujets fidèles ne peuvent arriver jusqu'à lui pour l'éclairer. Le duc de Liancourt, quoique jouissant des grandes entrées, eut toutes les peines du monde à pénétrer jusqu'au roi. Ainsi, l'erreur et le mensonge quand ils ont pénétré jusque dans le cabinet des rois, ne peuvent, par l'étiquette, en être chassés par la vérité. Il étoit temps, vous dis-je, que le roi le plus chéri et le meilleur des rois fut détrompé. Une armée de citoyens

Digitized by Google

devoit arriver à Versailles sur une colonne, à la tête de laquelle on eut mis pour premières victimes, si on lui eut fermé le pont de Sèvres, les enfants de qualité, les seigneurs, leurs femmes, et elle eut demandé au roi de lui livrer les personnes qu'elle connaissoit pour ennemis du peuple et de l'Etat. Voilà les extrémités terribles auxquelles s'est porté le peuple le plus aimant et le plus fidèle : Voilà ce qu'a produit la prétention de voter par ordre, prétention absurde, prétention antisociale, prétention soutenue par une coupable partialité, jusqu'à mettre l'Etat à deux doigts de sa ruine... »

38. — 20 juillet 1789. — (Voyage à Paris.)

« Je pris à l'hôtel de ville une permission *pour voir la Bastille*. Il faisoit une pluie si continuelle que je ne pus visiter ce château qu'à la hâte et je ne pus ramasser aucun des *papiers épars* dans la grande cour sous des cartons, sous des pierres, sous les débris des meubles. Je perdis mon temps à lire beaucoup de chiffons inutiles : j'avois été prévenu par beaucoup d'autres curieux. Il restoit des papiers dans une grande armoire enfoncée. Ils étoient tellement foulés aux pieds et mêlés de décombres, que je vis bien qu'une visite exacte m'avoit précédé. Je ne trouvai qu'un mémoire de frais de l'enterrement de M. de Jumilhac, gouverneur de la Bastille, des rapports des personnes qui dans le temps se rendoient en foule à Saint-Médard, des papiers planétaires du temps où l'astrologie judiciaire étoit en vogue, et beaucoup de mémoires de frais de prisonniers tirés de 1600 et années suivantes. M. Le Coulteulx fut plus heureux et trouva dans la cour l'acte d'écrou de Mme de la Motte, l'inventaire des effets qu'elle avoit avec elle à son entrée à la Bastille, signé d'elle. — Il est fâcheux que tous ces papiers aient été dispersés à l'assaut et à la prise du château. Les monuments de cette affreuse histoire de la Bastille vont se trouver épars : il sera difficile de les réunir. Cependant il reste beaucoup de papiers et effets dans une salle : mais ils y sont confusément jetés, et sans doute ce qu'il y a de plus curieux sera soustrait.

« Je descendis à 20 pieds sous terre dans un cachot obscur où l'on avoit trouvé un cadavre séché devenu squelette sans avoir reçu la sépulture[1].

« Je descendis 10 pieds plus bas, dans un autre cachot au milieu duquel étoit une barre de fer scellée dans la pierre, à laquelle barre étoient attachés 8 chaînes différentes dont la plus longue permettoit à un des prisonniers de venir jusqu'à la porte pour prendre le manger de tous.

« La démolition se faisant du haut de l'édifice, les escaliers n'étoient point sûrs. Je ne vis que quelques chambres dans les donjons : les uns avoient plus de chambres que les autres, mais les plus beaux appartements de la Bastille n'avoient rien que de redoutable... »

1. Notez que ce n'est qu'un on dit.

Digitized by Google

47. — 5 août 1787. — Séance de l'abandon des privilèges.

De la Ville Leroux prend la parole au sujet des mandats impératifs et s'exprime ainsi :

« Nous sommes assez heureux de n'être liés par aucun mandat semblable à celui de Rennes et de Nantes. Nous pouvons donc déposer nos privilèges entre les mains de la nation ; mais à cette condition que dès ce moment il existe entre tous les Français et entre toutes les provinces de France un pacte fédératif par lequel chaque individu et chaque province s'engagent à prendre les armes à l'instant même où quelques pouvoirs arbitraires voudroient attenter à la liberté des Français ou aux droits que par la Constitution vous aurez fixés à chaque province, en sorte enfin que tous les Français et toutes les provinces se tiennent comme par une *chaîne électrique*, et qu'on ne puisse toucher à la liberté d'un Français sans que tous n'en reçoivent la commotion.

« Ainsi la Provence, le Languedoc, la Bourgogne, l'Artois, etc.... Marseille, Bourdeaux, enfin toutes les provinces, principautés, villes et particuliers sont aujourd'hui en France au même niveau. Jamais le monde n'a eu l'exemple d'un patriotisme si étendu. Le cœur des Français a fait dans une soirée la plus grande partie d'une constitution qui auroit exigé six ans, si chaque article avoit été mis à la discussion. Cet événement doit être consacré par une médaille et il doit être chanté un *Te Deum* partout le royaume en actions de grâces de cette fraternité célèbre.

« ... J'ose espérer, Messieurs, que ma conduite recevra votre approbation et que vous applaudirez au bonheur que votre député a eu de parler au nom de la province dans des termes qui forment la base de l'union entre toutes les provinces et assurent à toutes plus de liberté et plus de bonheur. C'est le cas, Messieurs, que chaque ville envoie son adhésion à ce qui s'est passé hier ; j'ose espérer que tous les privilèges de particuliers, de ville et de provinces étant abolis, la conséquence de cette délibération est que le privilège de la Compagnie des Indes et de toutes les compagnies, subira le même sort. La franchise du port de Lorient sera également détruite. En un mot nous avons fait *un pas de géant* vers la Constitution, et comme je ne doute pas que la noblessse de Bretagne n'imite l'exemple de la noblesse des autres provinces de la France, le terme de toutes les divisions intestines est arrivé. Les charges de l'Etat, quoiqu'immenses, seront légères pour des hommes libres et égaux. Nous n'avons à redouter aucun ennemi au dehors, puisque la paix la plus durable va s'établir au dedans. Les députés de Rennes et de Nantes font partir un courrier afin d'obtenir sans délai l'adhésion de leurs commettans aux vœux qu'ils ont exprimés. Les campagnes vont être bien soulagées, et ce succès est bien capable de consoler les députés de leurs pénibles travaux. »

Digitized by Google

Le surlendemain, Delaville Leroulx prêtait à la nation 30,000# sans intérêt[1].

Je ne connais rien qui fasse mieux connaître le caractère d'un homme politique, que ces correspondances quotidiennes, écrites sans préparation, sous la dictée même des événements. On en a malheureusement fort peu publié, quoiqu'on puisse en découvrir dans presque toutes les archives de nos grandes municipalités bretonnes. J'espère que l'intérêt présenté par celle-ci et par celle de Boullé dont j'ai précédemment donné des extraits, invitera les chercheurs à en retrouver d'autres. L'histoire des débuts de la révolution ne sera bien connue que lorsqu'on les aura toutes comparées. Les lettres qu'on vient de lire montrent que Delaville Leroulx joua dans ces grands événements un rôle beaucoup moins effacé qu'on ne se le serait d'abord imaginé, à constater l'oubli qui s'est fait sur son nom ; et l'on appréciera mieux encore le mérite de cette activité, lorsqu'on saura quelles préoccupations d'ordre privé devaient assiéger l'esprit du député de Lorient pendant ces longues séances de l'Assemblée. Le 13 mai 1790, sa femme mourut loin de lui en mettant au monde, par l'opération césarienne, son neuvième enfant, une fille que la cité lorientaise adopta et qui fut solennellement baptisée le 24 juin, en présence de tout le conseil municipal, sous les noms de *Louise-Joséphine-Lorient Delaville Leroulx*[2]. Le maire Lecointe fut le parrain : les compagnies de grenadiers et les chasseurs de la garde nationale, les volontaires nationaux et les dragons commandés par Beysser, formaient la haie,

1. *Bulletin de la corresp.*, I, 387. — Le même Bulletin m'apprend que le 23 juillet, à la suite de la motion de Lally-Tolendal qui voulait faire décréter une proclamation contre les émeutes, Delaville Leroulx observa que la proclamation était dangereuse, et qu'on devait se borner à envoyer aux municipalités un récit des opérations de l'assemblée, sans même inviter à la paix. (*Ibid.*, I, 291.)

2. Voir le récit de l'enterrement de la mère et du baptême de la petite fille dans la *Feuille hebdomadaire de Lorient* de juin et juillet 1790. Je retrouve dans les archives de Lorient un autre exemple de baptême analogue pour une fille de M. de Montigny.

Digitized by Google

comme le jour de l'enterrement de la pauvre mère : mais le laborieux député ne connut que le récit de ces pompes dont la dernière devait bientôt se changer elle-même en pompe funèbre, car la petite Louise mourut le 30 juin.

Pendant ce temps, Delaville Leroulx travaillait de tout son pouvoir, à l'Assemblée nationale, à soutenir les intérêts de la ville de Lorient, et le 6 juillet il prit la parole dans la discussion sur la liberté des retours du commerce de l'Inde ; il démontra que l'intérêt des vendeurs et des acheteurs était d'avoir, pour ce commerce, un point central et il appuya vivement le projet du comité de fixer le retour à Lorient même. Un député de Marseille prétendit que c'était renouveler le monopole de la compagnie des Indes et Decretot proposa de fixer deux ports pour les retours, Lorient sur l'Océan, Marseille sur la Méditerranée[1]... Je renvoie aux procès-verbaux du *Moniteur* pour tous les détails de cette discussion intéressante, où la compétence commerciale de Laville-Leroulx se donna libre carrière. Il avait déjà publié au mois de septembre 1789, des *Vues générales sur les finances et sur les caisses d'escomptes nationales*[2]. En 1791, je trouve de lui la publication du projet d'un *Etablissement à Paris d'une manufacture de tabac d'Amérique sans aucun mélange de tabac d'Europe*[3], mais je ne crois pas que ce projet ait abouti. Il prouve du moins que le député de Lorient ne doit pas être classé parmi les muets, ni parmi les inactifs.

Malgré les gages qu'il avait donnés au parti de la révolution par ses motions publiques, par ses libéralités pécuniaires et par son activité dans le travail des commissions, Delaville Leroulx fut cependant accusé par la *Gazette universelle*, peu à près la fuite du roi, de s'être laissé circonvenir par le parti de la cour et ce journal prétendit qu'on

1. *Journal des États généraux*, VIII, 220.
2. *Paris*, Baudouin, s. d., in-8°, 14 p.
3. *Paris*, 1791, in-8°.

Digitized by Google

avait trouvé dans la correspondance saisie de Bouillé, des lettres compromettantes pour le député de Lorient. Celui-ci ne put supporter tranquillement une pareille injure et il obligea le rédacteur de la *Gazette* à insérer la lettre suivante qu'il importe de reproduire tout entière :

« Que voulez-vous, Monsieur, que je pense de votre intention, lorsque, sans aucune autorité, vous insérez dans votre feuille d'hier que, dans le paquet surpris aux frontières du département des Ardennes, il y avoit une lettre du traître et infâme Bouillé à mon adresse? Comment avez-vous pu manquer aussi essentiellement aux égards que vous devez à un représentant de la nation. en l'environnant sans examen des soupçons les plus injurieux? Un trait aussi piquant peut vous faire lire avec avidité, mais ce trait m'assassine, car la calomnie est un véritable assassinat et plus cruel que celui qui attenteroit à ma vie.

« Je ne connais point Bouillé; il m'eût écrit et à cent autres députés patriotes, que ce seroit une perfidie de plus à ajouter à sa trahison. La lettre que j'ai reçue, et que les députés du département des Ardennes m'ont remise de confiance, je l'ai ouverte devant eux ; je la leur ai rendue pour être déposée au comité des recherches. Cette lettre est d'un anonyme que je crois reconnaître pour un aristocrate enragé, avec lequel j'ai eu de très fortes prises en société; il cherche à m'inspirer des terreurs et m'invite à quitter l'assemblée sous prétexte de santé ou d'affaires de famille. Ce conseil, je ne le suivrai point, et cet intérêt même est une injure. parce qu'il est commun à un autre député auquel mon patriotisme me rend fort étranger. Voilà les faits; consultez les députés du département des Ardennes ; consultez le comité des recherches, ma conduite est et sera toujours pure; nul député n'a fait à la chose publique des sacrifices aussi grands que ceux dont je m'honore; et, malgré ma conscience, je crains la calomnie, et je vous engage à la réparer. — Le 9 juillet 1791.

« DELAVILLE LEROULX, député à l'Assemblée nationale [1]. »

Que devint Delaville Leroulx après la clôture de l'Assemblée nationale?... Je ne le sais trop, sinon que, de retour à Lorient, il tâcha de s'y faire oublier et de s'abstenir de prendre part aux mouvements précipités d'une machine en affollement qu'il avait fort contribué à mettre en marche.

M. Locpéran de Kerriver qui imprime en ce moment,

1. *Moniteur universel*, n° 193. — 12 juillet 1791. — Réimpression, t. 9, p. 94, col. 1.

Digitized by Google

pour la collection des *Archives révolutionnaires du Morbihan*, les procès-verbaux du club de la cité lorientaise, me fait remarquer que le nom de notre député n'y figure pas à la fin de 1791, et que, lorsqu'on avait fondé le club en septembre 1790, on ne s'était pas adressé à lui pour obtenir l'affiliation aux Jacobins, mais à Kervelégan, le député de Quimper. Cela tendrait à prouver que, converti, comme le fougueux Le Chapelier, par les excès révolutionnaires, il avait passé à la réaction, et que l'article de la *Gazette universelle* n'avait peut-être pas été écrit sans cause. Le Chapelier paya de sa tête une défection qui honore sa mémoire et qui répare bien des fautes. Delaville Leroulx, qu'il ne faut pas confondre avec son frère, Leroux Delaville, membre du bureau d'administration de la municipalité de Paris en 1789, nommé ministre des contributions publiques en 1792 et remplacé peu après par Clavière[1], parce qu'il n'avait pas la confiance de la nation, réussit à tromper mieux que Le Chapelier la surveillance des jacobins et il échappa aux hécatombes de la Terreur.

Je ne le retrouve que longtemps après le 9 thermidor à la municipalité de Lorient, en plein monvement réactionnaire de l'an V et cherchant à rendre aux Lorientais l'exercice du culte religieux au moins pour les pompes funèbres.

Donc, en frimaire an V, Delaville-Leroulx faisait partie de l'administration municipale de Lorient. Je n'ai pas le loisir de dépouiller ici le registre conservé aux archives de cette ville pour rechercher quelle fut sa part spéciale dans tous les actes municipaux de cette période et je ne relèverai parmi les lettres composant la correspondance avec l'administration centrale du Morbihan que la suivante qui nous révèle de bien étonnantes révélations sur des droits cependant fort élémentaires.

1. Voy. les *Tables du Moniteur*, I, qui écrivent *Leroux Delaville* pour le ministre.

Digitized by Google

« Citoyens, écrivait la municipalité de Lorient au Directoire départemental, l'administration vient d'être instruite que des familles lorientaises faisoient transporter à l'église les corps des décédés pour faire chanter les prières ordinaires autrefois d'usage, avant leur translation au dépôt ou au cimetière.

Ce transport se fait sans aucune marque extérieure de culte particulier. Néanmoins l'administration est embarrassée sur le parti qu'il doit prendre en pareil cas.

En 1783, une maladie épidémique ravagea la ci-devant province de Bretagne et détermina le parlement à défendre, par un arrêt, l'entrée des corps dans les églises. Cet arrêt a reçu son exécution jusqu'à l'établissement du régime constitutionnel. Les motifs de cet arrêt sont louables, mais sa généralité nuit à la liberté des cultes.

L'article VIII du titre 6 des dispositions générales de la loi du 20 septembre 1792, portant que l'Assemblée nationale « après avoir déterminé le mode de constater désormais l'état civil des citoyens déclare qu'elle n'entend ni innover, ni nuire à la liberté qu'ils ont tous de consacrer les naissances, mariages et décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés et par l'intervention des ministres de ce culte, » ne rend-il pas cet arrêt sans effet ? et si la loi n'autorise pas les cérémonies du culte en présence du corps, qu'entend-elle par la liberté de consacrer les *décès*, etc.

L'usage très ancien de tendre en noir et blanc la perte d'un décédé subsiste aussi et ne laisse apercevoir que l'avertissement qu'un citoyen y est mort.

Le 11 pluviôse de l'an II, le conseil général de la commune arrêta pour les inhumations un règlement qui ne parle d'aucun de ces cas qui, il est vrai, ne subsistoient plus, la liberté des cultes étant comprimée par le fait et n'existant qu'en mots.

Résumé. — 1° L'administration peut-elle autoriser le transport des corps à l'église avant l'inhumation, pourvu que hors l'église le cortège ne porte aucun signe du culte ?

2° Dans le cas de l'affirmative, ne doit-elle pas interdire le transport à l'église des corps dont la prompte inhumation est ordonnée par un officier de santé en raison de la contagion ?

2° La tenture de blanc et noir à la porte d'un décédé doit-elle être regardée comme un signe extérieur de culte ?

L'administration attend de vous, citoyens, une décision sur ces trois questions pour déterminer sa conduite ultérieure. »

Voilà des questions vraiment bien inattendues de la part d'un ex-législateur ! Le directoire départemental répondit comme on le pense bien, que la loi avait confié aux

Digitized by Google

administrateurs locaux le soin de faire la police de leurs cantons et qu'il leur appartenait de prendre telle décision qu'ils jugeraient convenable pour la chose publique sans gêner la liberté des citoyens : que le transport des corps au lieu du culte ne semblait pas devoir gêner cette liberté si le cortège ne portoit aucun signe de ce culte, et que les tentures aux portes des morts, bien loin d'être une infraction à la loi et de troubler l'ordre public, ne pouvaient servir qu'à former les mœurs : « car la vue d'un mort, disait l'administration centrale, rappelle dans toutes les âmes qu'un sort semblable nous attend et que le moment du départ est incertain ? un retour sur soi-même peut arrêter sur le bord du précipice la jeune personne séduite, le voleur ou l'assassin... » Il fallait que la Terreur eût bien abaissé les caractères, pour que les pouvoirs départementaux fussent obligés de donner de pareilles leçons.

Mais la réaction de l'an V ne fut qu'un éclair. Fructidor était proche. Une seconde terreur, hypocrite mais aussi violente que la première, recommença les persécutions religieuses, et Delaville-Leroulx disparut de nouveau de la scène politique, appelant de tous ses vœux un gouvernement réparateur. Aussi le 18 brumaire le trouva-t-il prêt à seconder énergiquement le mouvement consulaire, et son nom figure dans le premier décret de création du *Sénat conservateur*.

Delaville Leroulx ne devait pas voir l'Empire consacrer le nouvel ordre de choses. Il mourut à Paris le 3 août 1803 laissant une réputation méritée d'honnête homme et de bon citoyen. Son nom est aujourd'hui fort honorablement porté par un de ses arrrière petits-fils, élève de l'école des chartes et membre de la Société des Bibliophiles Bretons.

Je ne dois pas oublier qu'une des nièces de Delaville-Leroulx nommée Marie-Guillelmine (fille du ministre de 1792 et non pas du député comme on l'a dit quelquefois), artiste peintre fort distinguée, élève de David et auteur

Digitized by Google

de presque toutes les copies d'un portrait de Napoléon Ier, qui furent adressées aux chefs-lieux de département sous le premier empire, avait épousé l'angevin P. V. *Benoist*, chef de division au ministère de l'intérieur sous Chaptal, conseiller d'Etat en 1814, membre de la chambre *introuvable* en 1815, de la chambre *retrouvée* en 1820 et directeur général de l'administration des contributions indirectes. C'est à elle que Dumoustier a adressé ses célèbres *Lettres à Emilie sur la mythologie* [1]. Elle mourut à Paris le 7 octobre 1826.

---

* **Deneuville.** — Voyez **de Neuville.**
* **Denoual.** — Voyez **de Noual** [2].
* **Dissez (Le).** — Voyez **Le Dissez** *de Penanrun.*

---

19. — JOSEPH-JOACHIM-FRANÇOIS-ESMÉ-JEAN-EMMANUEL
Dubourg-Lancelot,

Recteur de Retiers,
Député du clergé de Rennes aux secondes élections de septembre 1789.

(Marcillé-Robert, 12 avril 1749. — Rétiers, 4 novembre 1806.)

La famille Lancelot était, au XVIIIe siècle, en possession de bonne bourgeoisie au diocèse de Rennes. François *Lancelot,* sieur *du Bourg,* en Marcillé-Robert, paroisse voisine

1. Voy. la *Biog. Nat. des Contemp.* (art. Benoist,) II, 349, la *Biog. univ. port.* de Rabbe et Boisjolin et la Biog. Bret., notice par Cayot Delandre, qui la dit née à Nantes.
Je ne connais sur Delaville Leroulx, qu'une notice en quelques lignes dans la *Biog. Nat. des Contemp.* au tome XI, à la lettre L. On a son portrait par Labadye, gravé par Texier pour la collection Déjabin.

2. La *Biog. bret.* écrit ainsi *de Noual* en deux mots à propos d'*Alexandre de Noual de la Houssaye,* le littérateur, et classe son article à la lettre N. Le nom du député est plutôt écrit *Denoual* dans les listes, mais n'ayant pas retrouvé de signature de lui, je ne sais pas au juste quelle orthographe il avait adoptée et je renvoie comme la *Biog. bret.* à la lettre N.

Digitized by Google

de Retiers, y avait épousé dame Esmé-Yvonne *Fouquet*, et les parrain et marraine du jeune Joseph-Emmanuel furent noble et honorable maître Emmanuel-François Vissault, sieur des Panthières, et demoiselle Jeanne Duval d'Essé : à l'acte de baptême, on relève, outre ces noms, des Vissault de la Haye, des Lahaye Lesage, des Latouche-Leclerc [1], tous noms de bourgeois faisant profession de bourgeoisie. Comme ces derniers, et comme les *Duguay-Trouin* et les *de la Motte-Piquet*, déjà cités à l'article *Delaville Leroulx*, les Lancelot faisaient précéder leur nom patronymique de celui de Dubourg, et le futur député signait *Dubourg-Lancelot*, c'est pourquoi nous l'avons classé à ce rang.

Nous ne trouvons aucun renseignement particulier sur l'abbé Dubourg jusqu'aux événements de 1789. Nous savons seulement qu'il fut pourvu de la cure de Retiers, à l'âge de 27 ans, le 6 août 1776, en sorte qu'il exerçait le ministère paroissial depuis treize ans lorsqu'il fut élu, en septembre 1789, par la seconde assemblée diocésaine de Rennes, député à l'Assemblée nationale qui avait succédé aux États généraux. Il s'agissait de remplacer les abbés Hunault et Guillon, députés d'avril, qui venaient de se retirer pour ne pas être exposés à des votes contraires au mandat bien formel de leurs commettants ; et comme on n'avait pas pris la précaution, au mois d'avril, d'élire des suppléants, on dut recourir à de nouvelles élections. Elles eurent lieu le 12 septembre, et, comme celles de Nantes que nous avons signalées à propos de Binot, elles furent déplorables pour l'unité religieuse, car les électeurs orthodoxes, déjà effrayés, ne se présentèrent qu'en petit nombre et les votes se portèrent sur des prêtres décidés à accepter tous les décrets de l'Assemblée nationale, fussent-ils schismatiques. Quéru de la Coste et Dubourg-Lancelot, les deux élus, étaient dans ces dispositions, et dès le 27 septembre

1. Acte de baptême communiqué par M. le recteur de Marcillé.

Digitized by Google

ils écrivaient au bureau de la correspondance de Rennes qu'ils « suivraient la ligne de conduite universellement applaudie des députés de la sénéchaussée de Rennes. »

Ils prirent séance le 1er octobre 1789, quelques jours à peine avant les néfastes événements des 5 et 6 octobre ; et le 7 ils en rendaient compte au bureau de Rennes par une lettre commune qui commençait ainsi : « La chose publique avait encore des ennemis. La journée du 6 de ce mois les a entièrement déconcertés, et selon les apparences, sans retour[1]... » Ce zèle révolutionnaire fut récompensé et l'abbé Dubourg fut élu secrétaire de l'Assemblée nationale dès le mois de décembre 1789. Un an après, le 27 décembre 1790, il prêtait le serment schismatique : mais dans l'intervalle il crut devoir justifier sa conduite dans une nouvelle lettre écrite de concert avec son inséparable Quéru de la Coste, de triste mémoire, pour expliquer leur silence dans la célèbre séance du 13 avril et l'absence de leur signature au bas de la déclaration des orthodoxes en date du 19 du même mois. Les deux co-députés commençaient cette lettre par une apologie en forme, manifestaient le désir qu'ils avaient eu de parler en faveur de la religion catholique si la discussion s'était engagée, et prétendaient « que *le peuple* avait vu, en général, cette protestation du 19, plutôt comme l'effet d'un ressentiment caché, que d'une intention pure et d'un zèle pour la religion digne d'éloges. » Comme si le peuple pouvait être compétent en pareille matière ! Ils insistaient beaucoup sur la *prudence* qu'exigeaient les circonstances et finissaient par assurer que toutes les personnes éclairées et de bonne foi ne voyaient que des motifs de sécurité et de confiance pour la religion catholique dans le décret prononcé par l'Assemblée nationale[2].

Était-ce illusion naïve ou hypocrisie ? Illusion peut-être

1. *Bulletin de la corresp. de Rennes*, II, 238, 239.
2. Voy. Tresvaux, *Hist. de la persée. relig.*, I, 68.

Digitized by Google

chez Lancelot, hypocrisie certainement chez son collègue Quéru qui ne tarda pas à pousser l'audace révolutionnaire jusqu'à l'apostasie et au mariage.

Après le serment de décembre 1790, nous trouvons encore les deux noms de Dubourg et de Quéru à côté de ceux de Lanjuinais et de Defermon, au bas de cette malheureuse lettre du 20 février 1791 dans laquelle les quatre députés de Rennes, pour entraîner plus de victimes dans le schisme, osaient affirmer que le pape et les cardinaux avaient arrêté de ne se mêler nullement des affaires du clergé de France. C'était tromper sciemment la bonne foi et la simplicité des curés de Bretagne et se prêter à des manœuvres déloyales pour présenter le serment à la constitution civile du clergé comme un acte qui n'intéressait nullement la conscience [1].

Une fois entré dans cette voie, l'abbé Dubourg eut le tort de s'y obstiner, même après les désastres religieux causés par l'apostasie ouverte de ses amis. Resté curé constitutionnel de sa paroisse après la dissolution de l'Assemblée nationale, il assista, en effet, au pseudo-concile de 1797 en qualité de prétendu député de l'Église de Nantes, bien qu'elle n'eût alors ni évêque ni presbytère même constitutionnel, et peu avant le concordat il publia un opuscule pour soutenir ses erreurs. Cela s'appelait *Petit Catéchisme pour le temps présent* et on y répondit par des *Entretiens sur un écrit schismatisant, intitulé Petit Catéchisme*, etc.[2].

Il fut cependant replacé dans sa cure de Rétiers en 1803, par l'indulgent évêque de Rennes, Mgr de Maillé, qui accueillit aussi l'abbé Lanjuinais dans son chapitre : aussi pensons-nous, contre le sentiment de l'abbé Tresvaux, qu'il dut faire une rétractation quelconque de sa conduite passée. Quand il mourut en 1806, il occupait depuis trente ans, dont

1. Tresvaux, *loc. cit.*, I, 198.
2. Rennes, chez Chausseblanche, an IX, in-8°, 4 ff. et 110 p.

Digitized by Google

douze à titre schismatique, la cure de Rétiers. Son portrait dessiné par Labadye et gravé par Le Tellier est peu flatteur: figure irrégulière et presque grimaçante : ce n'est pas l'ambition qui s'y remarque, mais peut-être l'entêtement.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement.*)

NOTES RECTIFICATIVES

1. Une réclamation nous a été adressée par la famille *Corroller*, de Quintin, qui descend du juge de paix de Lorient sous l'Empire, *Gildas Corroller*, que nous avons dit fils cadet du député aux États-Généraux. Vérification faite, nous avons reconnu erroné le renseignement qui nous avait été fourni. Le chef d'escadron de gendarmerie était le seul fils du député. Le juge de paix de Lorient, frère du recteur de Saint-Mathieu de Quimper, en 1789, et de l'organisateur de la chouannerie de Gourin en 1815, portait le même nom que le député, mais n'avait rien de commun avec lui.

2. M. de la Nicollière nous fait remarquer, à propos de *Cottin*, qu'il ne faut pas chercher aux environs de Nozay la chapelle de Saint-Gabriel-du-Bois-de-la-Touche où fut célébré son mariage. C'était une chapelle située près de la Fosse, à *Nantes*, propriété de l'évêque, puis des Irlandais, enfin aujourd'hui de M. Thomas Dobrée. On y célébrait beaucoup de mariages à Nantes, et le domicile de l'épousée, dont le père Étienne O'Riordan, était mort, se trouvait effectivement situé au bas de la Fosse. Réparation d'honneur est faite.

Je profite de cette occasion pour solliciter les rectifications, inévitables, en matière de première main, dans le plus bref délai possible, pour qu'elles puissent servir à temps dans le tirage à part.

R. K.

Digitized by Google

UN ANCIEN PRIEURÉ DU BAS-MAINE*

XXI

CONTESTATIONS DES PRIEURS DE L'ABBAYETTE AVEC LES SEIGNEURS DE PONTMAIN, POUR LES DEVOIRS ET SERVICES.

1660-1694

En 1694, dom Michel Bry, qui était prieur de l'Abbayette depuis déjà vingt-trois ans, en appela devant ses juges [1], contre Armand-Charles de la Porte, duc de Mazarin, et de Mayenne, seigneur de Pontmain, au sujet des prétentions de celui-ci, à certaines redevances exorbitantes, et même d'un arrêt à l'appui obtenu par adresse et par surprise. Le prieur avait à s'exempter d'un *relief* [2], que le procureur du duc élevait jusqu'à la somme de 2,200 livres [3]. Dom Michel le refusait par la raison principalement que sa cellule ou prieuré de l'Abbayette, avait été dotée par sir Robert de Gorram, à la seule condition des prières de l'Église.

* Voir la livraison de juillet 1886.

1. *Requeste civille au conseil.*

2. *Relief*, terme de féodalité : c'était le *rachat* d'une terre noble ou hommagée, à mutation de vassal, moyennant pour le nouveau vassal une redevance honorifique ou utile, souvent très onéreuse, fixée par la coutume du pays ou par d'anciennes conventions relatées dans les *aveux*.

3. Les grands seigneurs d'alors, peu au courant de leurs procès, s'en remettaient aux officiers de *leur barre* respective qui ne finissaient jamais : Monseigneur, ou les sujets de Monseigneur, payaient toujours.

Digitized by Google

Le révérend ministre anglican de Meidenhead, Georges Gorham, qui relate l'affaire en ces termes concis, renvoie pour plus de détails, à un *factum imprimé*, qui était autrefois à la Tour de Saint-Lô, et maintenant au Musée Britannique. Par bonheur, il s'en est rencontré un exemplaire beaucoup plus près, au cabinet historique de M. Louis Garnier (Laval, rue de Bel-Air)[1]. Notre dit *mémoire*, parfaitement rédigé, plein de raisons en faveur des droits du prieur, dut faire grand honneur à ses signataires *Monsieur* DE COURCERIÈRE, *rapporteur, Maistre* DOREMIEUX, *avocat,* COCHIN, *procureur*. L'intérêt de cette notice oblige à ne pas omettre ici le simple compte-rendu d'une pièce qui s'y rapporte si bien. Elle porte en en-tête.

FACTUM POUR DOM MICHEL BRY, *prieur du prieuré de la Bayette, demandeur en lettres en forme de requeste civille et rescision.*

CONTRE *Monsieur le duc de Mazarin, et Francois Desbois, deffendeurs,*

Le duc réclamait à cause de sa chatellenie de Pontmain : 1° *La foi et hommage* du prieuré[2]; 2° *le relief* pour tous les biens de cet établissement; 3° *le relief* même pour ses dîmes ecclésiastiques[3].

Par arrêt du 5 février 1693, après un procès d'une quinzaine d'années, le prieur avait été condamné à rendre la foi et hommage et à payer tous les reliefs même des dîmes ecclésiastiques. Contre cet arrêt, dom Michel Bry demanda et obtint *requeste civille et rescision*, et offrit de payer pour

1. On peut désigner ainsi la bibliothèque de M. Garnier, petit-neveu de l'historien de ce nom, bibliophile, et possesseur d'une rare collection de livres cénomans, qu'il met avec obligeance à la disposition de ses amis et collègues des commissions historiques.

2. *La foi et hommage,* dit aussi *l'hommage* ou *hommage simple,* était l'*aveu* ou *foi par aveu* du vassal pour son *fief* ou *terre noble,* avec *dénombrement* de ce qui s'y rapportait.

3. *Les dîmes* mêmes pouvaient être *nobles ou inféodées* : dans ce cas leur possesseur aussi bien que le possesseur de terre noble devait le relief et le service militaire au prorata : rien de grevé comme ces fiefs.

Digitized by Google

cette fois seulement et sans préjudice de ses droits contre l'arrêt, un relief de 340 livres en attendant les experts. Desbois, procureur de Monsieur le Duc, réclamait l'entier accomplissement de la sentence, c'est-à-dire, outre l'hommage pour l'avenir, un relief de 2,200 livres pour tout le temps passé depuis 1660. Le prieur, qui ne refusait pas à son suzerain l'*hommage en nuesse* [1], ni par conséquent de lui payer les rentes censives [2], refusa pour l'avenir la foi et hommage et tout relief. et demanda des experts pour le paiement des reliefs passés.

Il donnait pour raisons :

1° Qu'on n'avait jamais rendu foi et hommage, ni aveu et dénombrement pour l'Eglise du prieuré ; que c'était un lieu consacré qui ne pouvait dépendre par foi ni par aveu d'aucun seigneur.

2° Que les dîmes non plus, n'avaient jamais été rendues par aveu et par foi, ce qui faisait connaître qu'elles étaient toujours demeurées dans leur nature de dîmes ecclésiastiques ; que ces dîmes ne se percevaient pas même dans la paroisse de la Dorée, mais dans celles de Saint-Denis et de Montenai.

3° Qu'un seigneur *de Pontmain avoit aumosné a l'abbaye de Saint Michel sur Mer le lieu de la Bayette,* suivant les coutumes, c'est-à-dire *exempt ;* que Robert de Goram avait, en 1234 et 1235, donné à la même abbaye, les biens qu'il possédait dans la paroisse de la Dorée, proche le lieu de la Bayette, en pure et perpétuelle aumône et à rétribution de divin service ; que toutes ces donations avaient constitué un *bénéfice ecclésiastique exempt, nommé le prieuré de la Bayette.*

4° Que le prieur ne devait par conséquent ni foi ni hom-

1. La *nuesse* était *la foi par* simple *déclaration* de la terre censive ou roturière.

2. Le propriétaire d'une terre roturière n'était tenu qu'an cens ou rente annuelle en argent ou en grains de tout temps fixée.

Digitized by Google

mage, ni relief, ni aveu, ni dénombrement, mais une simple déclaration, conforme à celle qu'avait faite un de ses prédécesseurs, prieur de l'Abbayette, dans une acte de 1535, déclaration qui avait déjà suffi pour faire abandonner toute instance de la part du duc en 1684.

Le duc se réclamait contre les motifs du prieur :

1° De ce que Dom Edouard Collin avait rendu de son prieuré de l'Abbayette, en 1660, foi, hommage, aveu et dénombrement au cardinal de Mazarin, seigneur alors de Pontmain ;

2° De ce que l'église n'était pas valablement défendue par le prieur Bry, à preuve cette contradiction : d'une part une offre de *foi et hommage*, en 1681, de la part de Griffaton, son procureur, envoyé par lui sur les lieux ; d'autre part, *une simple déclaration*, présentée dans les mêmes temps, à l'ordre du même titulaire, par Dom Arnoul, et portant que ledit prieur n'était tenu *qu'à divin service ;*

3° De ce que Robert de Gorram, fondateur, n'avait pu donner à d'autres des immunités qu'il n'avait pas lui-même;

4° De ce que Montenai et Saint-Denis dont le duc réclamait la seigneurie pour les fractions de dîme qui appartenaient à l'Abbayette, avaient pu à l'origine faire partie de la paroisse de la Dorée ;

5° Enfin de ce que la même question avait été jugée en 1539 et 1661, pour le prieuré de la Futaye situé dans *la même coustume* et fondé originairement par le seigneur de Pontmain, d'une façon analogue à l'arrêt qui condamnait le prieur de l'Abayette [1].

Suivant les répliques de dom Michel Bry ; l'église avait été valablement défendue au cours de ce procès; Monsieur le cardinal de Mazarin, acquéreur du duché de Mayenne en 1660, avait lors envoyé à l'Abbayette le feu sieur Berrier,

1. Aubert fils de Geslin du Petit-Maine et auteur de la maison princière des seigneurs de Mayenne, fut fondateur du prieuré de la Fustaye.

Digitized by Google

qui surprit du prieur le sieur Colin un acte de foi et hommage, que les prédécesseurs de celui-ci n'avaient jamais fait, et un aveu et dénombrement qu'ils n'avaient point fournis ; l'exemple de la Futaye était mal choisi et faux ; il était justifié par le titre même de Robert de Gorram en 1235 que l'Abbayette subsistait longtemps avant cette date et que les fiefs situés dans la paroisse de la Dorée donnés par Robert, avaient été aliénés par lui censivement à un simple devoir consistant en célébration de messes ; enfin les dîmes de Montenai et de Saint-Denis rattachées d'ailleurs d'une façon absurde et pour le besoin de la cause à la paroisse de la Dorée, n'avaient point à suivre le sort du temporel de l'Abbayette dans cette localité.

Le procès fut-il jugé ? Comment fut-il jugé? Un factum ne le peut dire. Cette sorte de mémoires judiciaires avait moins souvent pour résultat de finir les querelles que de les éterniser.

XXII

Charges des Prieurs de l'Abbayette. Chapelains. Relations du clergé de la Dorée avec le prieuré.

Le titulaire de l'Abbayette devait faire célébrer deux basses messes par semaine, dans la chapelle, à l'intention des fondateurs; payer et distribuer aux pauvres trente livres ; faire desservir la chapelle de la Censive en Saint-Denis de Gastines, à deux basses messes par semaine ; payer cent livres par an au vicaire desservant la chapelle de la Tannière ; faire acquitter dans la chapelle Saint-Martin de Montenai, aussi deux basses messes. Les six messes hebdomadaires de l'Abbayette, de la Censive et de Saint-Martin

Digitized by Google

de Montenai se disaient pour Monseigneur le duc de Mayenne et ses amis trépassés [1].

Les messes demandées par les seigneurs de Goué, par les seigneurs de Lévaré, notamment par Robert de Gorram, ne purent être assurément supprimées : l'aveu de Dom Édouard Collin à M. le cardinal de Mazarin n'avait point à en faire mention. Furent-elles acquittées à part, ou transférées en l'église du Mont Saint-Michel, ou confondues avec celles des seigneurs de Mayenne?

Tout porte à croire qu'elles furent réunies aux intentions de ces derniers, et que les défunts de ces familles étaient ceux qualifiés dans l'obituaire du prieuré, *les amis trépassés de Monseigneur* de Mayenne.

Les religieux acquittèrent eux-mêmes ces fondations. Mais après les guerres des Anglais et les guerres de religion, les abbayes, d'ailleurs rongées par la Commande, devenues extrêmement pauvres de sujets, rappelèrent à elles les moines et les prieurs des cellules éparses. Après dom Poucet qui gérait le bénéfice à la fin du XVe siècle, on ne vit plus que très rarement à l'Abbayette les Bénédictins du Mont ; des prêtres séculiers et des laïques conduisirent les affaires de Monsieur le Prieur avec qualité de fermiers et receveurs, et des ecclésiastiques aux gages [2], sous le nom de chapelains, acquittèrent dans la chapelle même les intentions des anciens fondateurs. Il en fut désormais ainsi jusqu'à l'arrivée de la Révolution française [3].

Comme les fermiers généraux du prieuré furent le plus ordinairement des laïques, très occupés d'une part des intérêts temporels de ce bénéfice, et d'autre part de leurs propres affaires, la chapelle fut assez négligée. L'abbaye-

1. Aveu de dom Édouard Collin au cardinal de Mazarin en 1660. Cette pièce intéressante est parmi les papiers de fabrique de la Dorée, en copie : un double en est devers nous.

2. Bien auparavant, nous l'avons dit, l'Abbayette n'était que peu pourvue de religieux.

3. Minutes des notaires.

Digitized by Google

mère elle-même n'y donnait que peu d'attention. Mais du moins les consciences intéressées au service religieux s'y montrèrent constamment fidèles, et pour plus de sûreté en confièrent le soin au clergé paroissial de la Dorée. L'ingérence du curé de la Dorée dans *le divin service* de l'Abbayette passa comme en coutume, et on ne vit qu'avec un extrême déplaisir un prêtre du voisinage, M. Ouvrard, curé de Fougerolles, aux dernières années d'avant la Révolution, accepter la charge d'acquitter les messes de l'Abbayette et les obligations du Prieur.

En 1757, M. Noël Collace, curé de la Dorée, affligé de l'état de ruine de la chapelle priorale, en écrivit à Monseigneur Charles-Louis de Froulay, évêque du Mans. Sa lettre et la réponse qu'il reçut sont aux archives de la fabrique :

« A Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime « évêque du Mans, ou à Messieurs ses vicaires généraux. »

« Supplie très humblement Noel Collace prêtre, curé de la paroisse de Notre-Dame de la Dorée en votre diocèse. »

« Et vous remontre qu'il se trouve dans la dite paroisse « de la Dorée, une chapelle sous l'invocation de Saint-Mi- « chel, dite vulgairement *la chapelle du prieuré de la « Bayette* [1], appartenant aux religieux bénédictins du « Mont-Saint-Michel, laquelle est fondée de deux messes « par semaine. Le mauvais état où elle se trouve par le « défaut de réparation depuis plusieurs années fait qu'on « ne peut y acquitter la fondation. Maître Philippe Hermé, « mon résignant, eut l'honneur de représenter à Votre « Grandeur la triste situation de cette chapelle, dans la « dernière visite qu'elle se donna la peine de faire dans le

1. On lit aux Collectanea... pp. 44, 83 : *L'Abbatiola de Villarenton, appelée ensuite l'Abbayette et dans ces temps derniers suivant l'orthographe de la carte de Cassini : la Bayette.* « *The Abbatiola de Villarenton afterwards called l'abbayette, and in modern « times (as spelt in Cassini map). La Bayette.* » (La Généalogie de Gorram par le R. G. C. Gorham). Il est assez curieux que la double orthographe du prieuré, même celle-ci qui est un dérivatif d'abus, soit rapportée par un chroniqueur anglais.

Digitized by Google

« Bas-Maine et il ne fut rien statué. Pour lors mondit sieur « Hermé a fait acquitter depuis ce temps-là dans son église « paroissiale, les deux ordinaires de messes qui doivent « être dites dans la chapelle de la Bayette. Le suppliant « sachant que cela ne se peut faire sans la permission de « Votre Grandeur et n'étant point assuré que vous l'avez « accordée, il s'est cru obligé pour plus grande sûreté, de « recourir à vous Monseigneur, et de vous supplier de « vouloir bien permettre qu'il acquitte pour l'avenir la « fondation de la chapelle de la Bayette, dans l'église pa- « roissiale de la Dorée, jusqu'à ce qu'il plaise au titulaire « de la dite chapelle de la rétablir dans un état assez « décent pour qu'on puisse y célébrer l'auguste mystère « de nos autels. »

« Supplié à la Dorée, le 25 juillet 1757,

« N. Collace. »

Réponse de l'Evêché :

« Vue la présente requeste avant d'y faire droit, nous « chargeons le sieur Collace nouveau curé de la Dorée « d'écrire aux pères bénédictins de Saint-Michel-du-Mont, « que leur chapelle de la Bayette est comme abandonnée, « qu'il est impossible d'y célébrer le Saint Sacrifice de la « messe avec la décence convenable et sur la réponse « qu'il recevra desdits pères bénédictins nous statuerons « ce que de raison.

« Donné au Mans, 7 août 1757,

« Baudron, vicaire général. »

La réponse des Pères dut être envoyée par le curé de la Dorée avec une seconde lettre à l'évêché du Mans. Elle fut suivant toute vraisemblance favorable, autrement les religieux de Saint-Michel auraient manqué à de très graves obligations, et d'ailleurs la sainte messe fut célébrée dans

Digitized by Google

la chapelle même jusqu'à l'époque de la Révolution, ce qui suppose la restauration.

On savait par les anciens, qu'un M. Janin disait la messe à l'Abbayette avant la Révolution, que M. Ouvrard, curé de Fougerolles, en fut chargé après lui, qu'il s'en acquittait personnellement ou par ses vicaires et qu'il eut à ce sujet des difficultés avec le clergé de la Dorée. Suivant les registres de la mairie, M. Michel Janin, prêtre habitué de la Dorée, demeurant à la Tailleferrière fut inhumé le 28 juillet 1783. Cet avant-dernier chapelain de l'Abbayette était de la Dorée même ou de Landivy. M Ouvrard le dernier, refusa le serment constitutionnel, se retira en Hollande, et revint dans sa cure de Fougerolles en 1801. Il a laissé un ouvrage très original : *L'Heureux Batave* : C'est l'histoire de son exil en Hollande. Son livre a été cause de sa mort suivant une tradition de famille, par la joie excessive qu'il ressentit d'une audience obtenue du roi Louis XVIII pour l'*Imprimatur* [1].

XXIII

Fin du prieuré de l'Abbayette. — Vente nationale des biens.

Dom Barat, religieux bénédictin du Mont Saint-Michel, dernier prieur titulaire de l'Abbayette, afferma son prieuré

1. M. J.-B. Michel Ouvrard, curé de Fougerolles, sa paroisse natale, avait une sœur mariée avec M. de Malfilastre, frère d'un conseiller au Parlement de Bretagne, cité dans les *Mémoires d'Outre-Tombe* de Châteaubriand au sujet de sa sœur Lucile. M. de Malfilastre, neveu du curé Ouvrard, est mort à Fougères, père de mesdames du Pontavice et Mallet de Graville; mademoiselle de Malfilastre, sa sœur, épouse de M. de Marseul, eut entre autres enfants : M. l'abbé Sylvin de Marseul très apprécié des savants entomologistes. Les de Malfilastre s'étaient fixés à Landivy, par une alliance, au cours du XVIIe siècle. Celui à la main duquel aspirait Lucile de Châteaubriant, entré au Parlement de Bretagne par la protection de son parent, abbé de Romilly, émigra, se fit prêtre en Angleterre et y mourut. Il écrivait. Ses manuscrits seraient restés, parait-il, à un M. Le Gouvelio. (*Traditions de la famille de Marseul.*)

Digitized by Google

par acte passé à Pontorson, le 13 novembre 1786, à M. Louis Duval, pour neuf années, à partir du jour Saint-Georges 1788, pour 500 livres, 100 aulnes de toille de lin (*sic*) et douze douzaines de serviettes estimées 300 livres, annuités payables le premier mois de chaque année, et 4.500 livres de pot-de-vin. M. Duval mourut peu de temps après, et M. de la Largerie d'Ernée, administra la ferme générale de l'Abbayette au nom de ses enfants dont il était tuteur. Le bail ne put finir.

Par un souffle funeste qui fit autant de ruines dans notre patrie, qu'en avaient causées les invasions barbares, les institutions monastiques furent anéanties, les sanctuaires violés, les religieux et tous les prêtres dispersés, les biens d'église arrachés à leurs légitimes possesseurs et jetés aux mains de la Nation.

On commença, le 3 janvier 1791, à dépecer le temporel du prieuré de l'Abbayette par une vente *dite* nationale : dès le 4 mars de la même année, tout était consommé [1] :

La métairie de la Piffetière et le bois de la Bayette avaient été estimés à 10.976 livres, 18 sols, et furent adjugés le 3 mars 1791, pour la somme de 15,100 livres[2].

La métairie de la Bayette estimée par la Nation à 8,135 livres, 6 sols, 6 deniers, fut adjugée le même jour au même acquéreur pour 12,900 livres.

La retenue de la Bayette (closerie du prieuré), estimée par les experts nationaux 6.856 livres, 13 sols, 4 deniers, adjugée au même enregistreur à Ernée, et le même jour, pour 10.000 livres.

Le moulin de la Bayette, trois petits étangs et quelques terres, sous l'estimation de 5.261 francs, 13 sols, 4 deniers, furent adjugés à un menuisier de Saint-Helier, le même jour, pour 6.200 livres.

1. Archives départementales de la Mayenne.

2. Ordinairement, et les papiers de famille en font foi, les acquisitions de biens nationaux se payèrent en assignats: c'est-à-dire à peu près 0 : ainsi s'accordent les traditions locales et les archives départementales.

Digitized by Google

Un trait de dîmes, en Saint-Denis de Gastines, dont M. Duval était fermier et qui dépendait de l'Abbayette, fut annihilé. Il valait 3.690 livres.

Le trait de dîmes de Montenai anéanti. Le curé de Montenai qui devait 200 livres de rente à l'abbaye du Mont Saint-Michel et 120 au prieuré de Saint-Jacques d'Ernée, vit vendre nationalement, le 4 mars, les pièces de terre de sa cure et du prieuré de Saint-Martin de Montenai, savoir : *la Gasseau*, le pré *Saint-Gervais* ou *les Obians*, le friche *Saint-Martin*, le champ de *la Chauvinière*, le friche de *Villoyermûre*, le petit pré *des Rousselets* et une maison *au bourg*.

La métairie de la Tannière, qui se rapportait à la prestymonie de ce nom, estimée 9,256 livres 10 sols, fut vendue 11,000 livres, le 3 mars 1791.

De l'abbaye du Mont-Saint-Michel dépendaient les deux tiers des dîmes de Saint-Berthevin de la Tannière avec 16 boisseaux de froment perçus par M. Duval, évalués à 1,800 livres par an. Ils faisaient partie de la ferme du prieuré de la Bayette, sur quoi le dit prieuré devait payer 100 livres par an pour Madame, veuve de Monsieur de la Largerie, tuteur des enfants Duval mineurs, à la cure de Saint-Berthevin pour la desserte de la succursale de la Tannière. Ces revenus comme tous les biens de cette nature demeurèrent anéantis.

Par discrétion, les noms des acquéreurs nationaux des biens fonciers de l'antique prieuré de l'Abbayette n'ont point été donnés ici : il serait facile de faire erreur et de comprendre, au nombre de ces acquéreurs, des personnes qui, après réflexion, refusèrent de garder du bien d'église, ou l'achetèrent avec intention de le remettre, ou en usèrent avec une conscience dirigée ; les autres ont été jugés. Ils ont laissé dans le foyer de leurs familles une malédiction funeste, qui paraît fatidique et inévitable comme la citation des anathèmes si chaleureusement exprimés dans

Digitized by Google

les chartes des anciens donateurs. De nos jours encore, leur audacieux contrat vainement séculaire, est écrit dans toutes les mémoires, témoins successifs et irrécusables des jugements de Dieu sur leur deuxième, troisième et quatrième générations. Quant aux dîmes, forme de propriété ancienne comme le monde, elles étaient justes et sacrées dans leur essence : leur anéantissement fut une injustice nationale. Cette propriété devait servir, suivant son antique constitution, au plus grand bien de l'Église et des pauvres, après réformes convenables. Mais au lieu de réformer, on a broyé, anéanti : le mal est sans remède pour la nation coupable.

XXIV

Ce que devint la chapelle Saint-Michel de l'Abbayette. Quelques souvenirs de la dévotion de nos aïeux a saint Michel. Fin de cette notice.

La chapelle du prieuré de l'Abbayette fut elle-même vendue nationalement, Au cours de ce XIXe siècle, deux frères héritiers se la disputaient, l'un pour la détruire et l'autre pour la conserver. Intervint un arbitre qui termina le débat avec la sagesse d'un Salomon : les deux frères, suivant son avis, s'accordèrent au partage égal de l'ancienne maison de prière. Celui qui avait le moins d'entrailles abattit sa moitié, pour en utiliser la place par un carré de jardin ; le chevet resta debout grâce à la piété du second.

La petite chapelle est ainsi rappelée dans la généalogie anglaise du révérend Gorham : « On dit qu'il existe encore « à la Bayette, une petite chapelle, à laquelle la procession « se rend de la Dorée dans la semaine des Rogations. *It is « said that there still exists at La Bayette a small chapel, « to which procession is made from la Dorée in Rogation « week*[1]. »

1. *Additionnal particulars relating tho the famili de Gorram :* Collectanea... (85).

Digitized by Google

Il nous a semblé convenable de ne point taire les vicissitudes de l'Abbayette et de son modeste sanctuaire. Ni les révolutions les plus affreuses, ni la malveillance la plus résolue, n'ont pu jusqu'à ces jours en arracher la dernière pierre, ni le vouer au suprême oubli. Tour à tour, oratoire de quelqu'ermite dont le nom n'est plus écrit qu'au Ciel, prieuré avec annexes, puis aumônerie d'une illustre abbaye, l'Abbayette est encore une maison de prières, un oratoire public pour les pèlerinages privés et paroissiaux, *une bonne place* pour l'heureuse délivrance des pauvres agonisants. Ainsi, par une destinée providentielle et assurément merveilleuse, elle n'a point cessé, depuis son origine qui se perd dans la nuit des temps, jusqu'à nos jours, d'être l'asile vénéré d'un grand nombre d'âmes de ces contrées qui ont voulu et qui veulent se confier à l'archange Saint-Michel.

Qui se doute aujourd'hui de la dévotion de nos pères à cette haute puissance du Ciel; dévotion pourtant si juste et si motivée?

Tous les siècles ne furent pas si froids, ni si oublieux des périls éternels: et cette notice nous a montré l'anxiété de plus d'une âme, soucieuse à l'avance de l'heure de la mort et conduite ainsi aux pieds de l'Archange qui porte le glaive divin de la victoire finale contre l'Ange de l'abîme. Que d'enfants voit-on placés sous son saint patronage dans les vieux registres paroissiaux! Que de vieillards, que de malades, que de testateurs l'ont invoqué pour en être secourus, consolés, et pour lui donner leur âme! Combien d'églises n'avaient pas son autel ou au moins sa statue? Que de messes, que d'offrandes, que fondations en l'honneur de Saint Michel! C'est un grand du siècle, qui, « *considérant la poureté de nous* [1] *et si on vit ennuit* [2] *on est demain mort et par advanture, subitement ou auxi, quand on est malade*

1. Notre pauvreté,
2. *Ennuit* se dit encore journellement et signifie: aujourd'hui.

Digitized by Google

souventefois on ne scait, ne que on fait, ne que on dit, comme on voit communement, ne veut pas mourir intestat et recommande son ame à Dieu, son createur, à sa glorieuse mère, au benoist archange Saint-Michel et à tout le Saint-College de Paradis [1]. » Voici encore un grand seigneur désabusé par les approches de la mort qui *se recommande à Monsieur du Peril de la Mer* et lui fait son offrande [2]. Une lavalloise femme de celui-ci, Mathurine du Boisgamas [3], après avoir donné son âme et son corps, à *Dieu son père créateur et à toute la cour celestielle de Paradis,* donne de ses biens, « *cest assavoir davant le Cruciflx, davant Notre-Dame, davant Saint Michel, davant Saint Estienne de Foulgerolles, à chaque douze deniers.* En 1554, vénérable messire Michel de Goué prieur de Saint-Symphorien, laissait *dix deniers doblation a estre portez ou envoyez à Saint-Michel du Mont de la Tombe.*

C'était une coutume pour les seigneurs de cette famille de léguer en mourant *12 deniers* à l'autel Saint-Michel qu'ils avaient fondé dans l'église de Fougerolles. Si quelque plaisant, scandalisé de la modicité de l'offrande d'un sol, est tenté de la comparer à l'obole pour le passage du Styx, on pourra lui répondre que le sol et l'obole sont l'un comme l'autre des preuves intéressantes de la croyance universelle à l'immortalité des âmes et au mystère de la nécessité de leur rédemption.

Les peuples, avides d'entendre raconter au Mont les merveilles de la protection du grand archange, et de l'obtenir pour eux-mêmes, se précipitaient en foule vers son illustre abbaye, surtout à certaines époques de l'année, le 29 septembre par exemple, jour de sa fête, le 2 octobre, fête des Anges gardiens, et pendant les jours des octaves. Les historiens de

1. Testament de Patrice, seigneur de Goué et de Fougerolles en 1522 et 1523.
2. Testament de Thomas de Goué, 1504.
3. Le Boisgamas, en Avénières, château qui domine les belles rives de la Mayenne.

Digitized by Google

Normandie racontent que les pèlerins affluaient de toutes les extrémités de la terre. Il y avait jusqu'en Hongrie *des voies montoises*, vers le Saint-Michel de l'occident. Une tradition recueillie de la bouche des vieillards, il y a plus de quarante ans, nous revient en mémoire : Les hommes du Craonais et des environs de Laval faisaient au moins une fois dans leur vie le pèlerinage du Mont-Saint-Michel, et pour l'ordinaire les jeunes garçons ne se mariaient pas sans s'être acquittés d'un *veyaige* qui avait été souvent promis par vœu. C'était fête au village quand les pèlerins réapparaissaient avec leurs vastes chapeaux plats et leurs camails chamarrés des coquillages de la grève de l'archange, et leurs longs bâtons surmontés de la gourde pour puiser l'eau des fontaines ou s'approvisionner de cidre et de vin aux hébergements des voies.

Le plus beau, le plus complet sans contredit, des hôpitaux ou hébergements du Grand Chemin Montais dans son parcours en la châtellenie de Pontmain, était construit sur les ruines d'une vieille forteresse et sous la protection de *Notre-Dame Angevine* [1]. La vieille chapelle et les deux croix jumelles du Pontaubrée [2], en Landivy, au bord de la Bretagne, ont intrigué les savants : nous ne voulons voir aujourd'hui, en ce lieu lui aussi, que nos pèlerins du passé, qui arrivent en foule de la station de l'Abbayette, prennent leur place dans *l'hospice du Pontaubrée*, font leur prière du soir dans l'oratoire de Notre-Dame et repartent le matin vers Louvigné-du-Désert par le Gué de l'Épine. Voici à ce sujet l'une de nos plus intéressantes notes : « Le roi saint « Louis, arrivé à l'abbaye de Savigny, y passa la nuit, et, « le lendemain, reparti pour le pèlerinage du Mont Saint-

1. Le 8 septembre était l'assemblée de N.-D.-du-Pontaubrée.

2. Le Pontaubrée : telle est au vrai l'orthographe : Pons Alberedæ (Chartes). L'orthographe actuelle, abusive mais autorisée, pourrait être Pontaubray ; les autres formes, Pont-au-Bré, par exemple, sont issues de capricieuses méconnaissances.

Digitized by Google

« Michel, fit en passant, ses dévotions à Notre-Dame-du-
« Pont-Aubrée [1]. »

Il n'est aucunement douteux que si l'on avait inscrit sur un registre, pendant les nombreux siècles qui se sont écoulés depuis l'origine de nos sanctuaires précités, tous les noms des Michelots, qui s'agenouillèrent en allant au Mont, dans le sanctuaire de l'Abbayette, ou, se reposèrent dans les appartements de son prieuré, on en aurait beaucoup de milliers [2]. N'était-ce pas l'Abbatiola, l'Abbayette ou petite abbaye de Saint-Michel, comme le Mont de la Tombe était la grande Abbaye du Saint Archange? Ce rapprochement n'est que peu forcé. Son nom *d'Abbatiole*, son antiquité, son importance seigneuriale également antique, son rang distingué parmi tant d'autres bénéfices ou cellules de la grande abbaye puisqu'elle en était l'aumônerie, le rang de son titulaire qui marchait le cinquième, précédé seulement de l'Abbé, du Prieur Claustral, du Sous-Prieur et du Ségrétain; tout autorise presque à penser et à dire que si la Normandie avait la Grande Abbaye de Saint-Michel, le Maine eut l'honneur de posséder la petite ou l'Abbayette: *Abbatiola de Villarenton*, en la Dorée.

L'ABBÉ CHARLES POINTEAU.

1. Notices de M. l'abbé Le Mesle, curé de Savigny-le-Vieux.

2. Vers le Tertre de Montabon toujours sur la grande voie et à petite distance de l'Abbayette, les rocs étaient creusés par les roues des chariots à plus d'un pied de profondeur : depuis environs quinze ans ces vénérables vestiges que nous avions vus de nos yeux ont été recouverts par les réparations de l'antique *Chemin montais*.

Digitized by Google

UN MARIAGE IMPROMPTU

Au XVIIIe siècle.

Le 26 avril 1718, par une belle matinée de printemps, les manans et demeurans du bourg paroissial d'Avessac sur les limites de l'ancien Comté Nantais, étaient tout à coup mis en émoi par la joyeuse arrivée d'un brillant cortège de seigneurs et de grandes dames, qui, débouchant de l'avenue seigneuriale du Pordor, vint s'arrêter sur la place de l'Église, précédé par des fanfares et des musiciens. Qui donc venait ainsi troubler subitement la tranquillité de ce bourg d'ordinaire si paisible. En vérité cela ne pouvait être pourtant le cortège de chasse habituel de Mgr Jacques Butault de Marzan, chevalier, seigneur du Pordor, la Châteigneraye, Trelican et autres lieux, ou celui de Messire Alexandre Maudet, seigneur de Penhoët et Renihel. Aussitôt, chacun de courir à sa porte pour se rendre compte de ce bruit inattendu et reconnaître les nouveaux arrivants. Ici, Mathelin Bauthamy, le forgeron, sort délaissant son enclume; Maitre Jehan Peltier, « l'houstelier de céans », précédé du « petit eschollier Julien Niget, » court offrir ses services, après avoir crié « à Georgine Ablin, sa bourgeoëse, de bé ranger la Maison. » Mais le plus surpris de tous, fut assurément Messire P. Jaffré, vicaire de ladite paroisse, occupé pour lors à la cure à quelques modestes travaux de jardinage avec « Claude Cabaret, le sacriste, »

Digitized by Google

en l'absence de Messire Jean-Joseph Le Douarain de la Touraille, recteur dudit Avessac. Nous laisserons donc à ce digne abbé, le soin de nous faire part lui-même de son étonnement et aux lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest,* le plaisir d'entendre raconter de sa bouche, le motif et les détails de cette fête improvisée.

Le vingt-sixiesme d'avril mil sept cent dix-huit, j'ai soussigné, prestre, vicquaire de cette paroisse d'Avessac, diocèse de Nantes, certifie que cedit jour, un Monsieur paraissant âgé d'environ trente et un ans, d'assez haute stature, un peu gros, portant perruque blanche avec un habit bleu, garni d'agraffes d'or, nous estant venu chercher à la cure, pour nous prier d'aller à l'Église, nous nous y serions transportés, et de là dans la sacristie, ou estant, et luy ayant demandé son nom et ce qu'il demandait, il nous a dit s'appeler Jean-Claude Prigent, seigneur de Keralio, de la ville et esvéché de Saint-Paul de Léon, paroisse de Toussaints et nous auraient en même temps présenté une demoiselle que je connais depuis que je suis dans ce pays et demeurante au château du Pordor, en cette paroisse, laquelle y demeure depuis quatre ans sous le nom de *Mademoiselle Prigent.* qui nous a dit estre aagée d'environ trente-deux ans et s'appeler : Marie-Sarah Standlay, originaire de la ville de Fernam, royaulme d'Angleterre, paraissant fere profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, fréquentant lesdits sacrements avec edification, lesquels dit Prigent et Standlay, nous ont assouré et affirmé, s'estre solennellement et canoniquement espouzé en Angleterre, au mois de mars 1704, mais comme il y a eu un procès au parlement de Bretagne, pour le défaut de quelques formalités, ils requièrent l'un et l'autre de renouveller et ratiffier en face de notre Mère la Sainte Église, leurs promesses de mariage, par parole et de présens ; et nous estant informé de la vérité de ce que dessus par les témoins soussignans et plusieurs autres, les aurions renvoyés dans l'Église, pendant que nous nous préparassions et nous revêtissions des habits sacerdotaux ; ensuite de quoy, estant entré dans l'Église et après leur avoir demandé, sy ils voulaient l'un et l'autre, pour mary et femme, et s'ils approuvaient et ratiffiaient le mariage cy devant fait entre eux en Angleterre, et nous aurions répondu, l'un après l'autre, que « *Oyès* (sic) », nous leur aurions administré la bénédiction nuptialle, dans toutes les formalités prescrites par notre Mère la Sainte Église, affin de rectifier tout déffaut qui pouvait estre dans la précédente.

Fait ledit jour et an que devant sous leurs signes, ceux des témoins y soussignans et le notre.

Et ont signé : Keralio Prigent, — Mary-Sarah Standlay, — Le Jacobin de

Digitized by Google

Marzan, — Marie-Jeanne Le Douarain de la Touraille, — Jeanne Collin, — Anne de la Houssaye, — Bonne Vaugrenard, — François-Joseph de Derval, — F.-M. Terrien, religieux dominicain et prédicateur, — René Thelohan, prêtre, chapelain de la Communais, — P. Jaffré, vicquaire, — Claude Cabaret, sacriste. »

Les intéressants registres paroissiaux d'Avessac, qui nous ont fourni cet acte et ces curieux détails, n'ajoutent par malheur sur le reste de la journée, aucuns autres renseignements. Il est à croire toutefois que cette fête si bien et joyeusement commencée, se termina de même et que la compagnie *very select*, qui assistait le matin aux noces de Miss Sarah Standlay, y rencontra jusqu'à la fin « moult plaisirs et agréments. » Oh! yes!

Cte Régis de l'Estourbeillon.

Digitized by Google

COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE CLISSON*

IV

« Nous soussignés, Doyen, Chanoines et chapitre de l'Eglise collégiale de Notre-Dame de Clisson, diocèse de Nantes, rapportons que l'an 1790 le vingt-troisième de novembre, sur les dix heures et demie du matin, nous y avons trouvé MM. Pimparay. administrateur du district de Clisson ; Forget, procureur syndic ; Nicoleau, commis-greffier , huissier, suivis de neuf soldats de la garde nationale de différentes paroisses et différents départements.

« A l'endroit M. Forget a dit : « Je vous ai fait notifier, « messieurs, le vingt du présent, par Grélier, l'ordonnance « du département de la Loire Inférieure du 6 octobre en « conséquence du décret de l'assemblée nationale du douze « juillet dernier, sur la suppression des Chapitres : je vais « maintenant procéder au recollement de votre inventaire « pour vous en donner décharge et ensuite faire apposer le « scellé partout où besoin sera ».

« Alors M. le doyen a demandé avec les plus vives instances la liberté de remplir nos fonctions ordinaires, ce que M. le procureur-syndic a répondu ne pouvoir accorder sans se compromettre.

« Ensuite M. le Doyen a essayé de prononcer la réclama-

* Voir la livraison de juillet 1886.

Digitized by Google

tion suivante, que ses larmes et ses soupirs ont interrompue dès le commencement; l'un de nous l'ayant remplacé a dit :

« Messieurs,

« L'ordre rigoureux que vous nous avez intimé et que « vous venez en ce moment mettre à exécution, répand dans « nos cœurs la plus grande amertume et nous pénètre de « l'affliction la plus profonde; je parle pour moi et ma « Compagnie; elle m'a chargé de vous manifester ses sen- « timents à ce sujet. Ministres du Dieu de paix, disciples « de J.-C qui a prêché l'obéissance et la soumission aux « puissances et qui en a donné l'exemple dans tout le cours « de sa vie; nous ne savons repousser la force par la force « et on ne nous verra jamais refuser à César ce qui ap- « partient à César; en qualité de citoyens, nous nous em- « presserons toujours de payer ce juste tribut. Mais, mes- « sieurs, si le civisme nous prescrit des devoirs envers la « nation, la religion et notre état nous en imposent aussi « envers Dieu et nos fondateurs. En devenant titulaires de « ce chapitre, nous nous sommes étroitement engagés à « pratiquer et à exécuter tout ce qui est ordonné par notre « fondation. Nous avons juré sur le saint Évangile d'en être « fidèles observateurs, et par là l'office divin et les prières « publiques sont devenus pour nous chaque jour un de- « voir sacré et indispensable. Notre établissement a été « autorisé par les deux puissances: il a pour but la gloire « de Dieu, l'édification des fidèles et l'accomplissement des « pieuses vues de nos fondateurs; en cessant de remplir « des obligations si pressantes, ce serait violer, tout à la « fois, la justice et la reconnaissance. Notre serment a été « solennel; il est antérieur au serment civique; ce dernier « pourrait-il donc l'anéantir et rompre nos engagements et « nos promesses ?

« D'ailleurs, messieurs, il est notoire que le Roi a consulté « l'Église, dans la personne du Souverain Pontife, sur la

Digitized by Google

« nouvelle constitution du clergé de France. Le consistoire, « nommé à cet effet, n'a point encore donné son avis sur « cette importante matière, ou du moins il ne nous est pas « parvenu. Le serment qui nous attache à notre église sub- « siste donc dans toute sa force et son étendue jusqu'à ce « que le concours des deux puissances ne nous en ait déliés.

« C'est d'après ces considérations frappantes que nous vous « faisons ici nos justes réclamations, vous priant de les faire « passer à nos législateurs, dont l'intention est sans doute trop « pure pour vouloir gêner les consciences et allarmer la re- « ligion. Les droits de l'HOMME qu'ils ont décrétés, laissent « à chaque individu la liberté de dire, d'écrire, et de ma- « nifester ses opinions : droits précieux et inviolables, dont « l'usage nous étant prescrit dans ce moment par la voix « puissante de la religion et de la conscience, deviennent un « devoir impérieux pour chacun de nous et ne peuvent porter « aucune atteinte à l'ordre public qui repose essentiellement « sur ces deux bases. C'est donc pour nous acquitter de ce « devoir que nous déclarons ne pouvoir approuver l'exécu- « tion des ordres dont vous êtes chargés, ni y adhérer en « aucune manière ; mais réclamer contre et ne cesser que « par contrainte nos fonctions canoniales ».

« Alors, nous avons demandé que nos dires et réclamations fussent insérés dans le procès-verbal de ces messieurs, à quoi M. Forget a déclaré ne pouvoir consentir. Il a ajouté que tout office nous était interdit, qu'il allait rapporter son procès-verbal et mettre les scellés sur les fermetures.

« Aussitôt il a fait clore et sceller du sceau du district de Clisson le chœur de la Collégiale à toutes les entrées, la chambre des délibérations, les archives, et a pris la clef du Tabernacle pour la remettre à un des marguilliers en charge, avec ordre à celui-ci de la déposer entre les mains de M. le recteur de Notre-Dame.

« Voyant que toutes les demandes avaient été inutiles pour éviter tout acte de violence, nous avons cédé à la force. MM.

Digitized by Google

Loquet et Loiret ont assisté jusqu'à la fin du récollement de l'inventaire, en qualité de commissaires nommés précédemment à cet effet; les autres soussignés du Chapitre s'étant retirés auparavant.

« Rassemblés ensuite chez l'un de nous, nous avons dressé, clos et signé le présent procès-verbal et arrêté de le déposer chez un notaire et partout où il appartiendra, pour y avoir recours au besoin, ne pouvant donner de preuve plus convaincante de notre juste sensibilité et de notre dévouement à nos devoirs, dont l'accomplissement aurait toujours été la jouissance la plus chère à notre cœur, déclarant bien sincèrement que c'est avec le plus vif regret que nous nous voyons forcés d'abandonner des fonctions si glorieuses pour Dieu, si avantageuses pour nos fondateurs, si utiles pour nous-mêmes, et dont nous avons contracté l'engagement le plus solennel et le plus sacré : clos les dits jours et an.

« Signé : Hallouin, prêtre, Lesayeulx, prêtre, Nouël, prêtre, J. Bureau, prêtre ; Loquet, prêtre ; Gogué, prêtre ; Beaufreton, prêtre ; F. Loiret, prêtre ; par adhésion Mongis et Gaboriaud, prêtres [1]. »

Ainsi par la force des choses, au mépris de la justice et de la religion, contrairement aux volontés expresses du grand Connétable et au droit imprescriptible des présentateurs, finissait cette pieuse fondation quatre fois séculaire. La page que nous venons de citer, si digne et si belle, devrait être la dernière de notre étude ; cependant pour être complet nous devons ajouter quelques lignes qui serviront d'épilogue.

La petite ville de Clisson se jeta de bonne heure dans le mouvement révolutionnaire. A la tête de cette population laborieuse par sa condition et tranquille de sa nature, se

1. *Procès-verbal* rapporté par le chapitre de la collégiale de N-D de Clisson, 1790. — Imprimé de 8 pp. in 12.

Digitized by Google

trouvait un bon nombre de bourgeois, ardents, ambitieux et amateurs du nouveau. Mettez à côté de ces esprits forts les fonctionnaires de l'ancien régime, administrateurs de seigneuries et de fiefs, officiers de justice, procureurs fiscaux, décimateurs. notaires royaux et apostoliques, qui, las d'avoir des maîtres à servir, voulaient dominer à leur tour et prendre en main la puissance et la richesse.

Un des premiers arrêtés de la commune nouvellement constituée fut d'adhérer d'avance aux décrets de l'Assemblée constituante. Le maire et soixante notables signèrent cette adhésion, contre laquelle il y eut simplement dix-sept protestaires. Celui qui lança la paisible population de Clisson dans cette voie dangereuse était un médecin, nommé Dubouix. Homme honnête, éclairé et consciencieux, quoique partisan de la réforme sociale, il eut plus tard le courage de blâmer les excès de la révolution. Voici quelques extraits d'un discours qu'il prononça le 10 mars 1790, devant l'assemblée électorale dont il était le président :

« Une révolution dont les fastes et l'histoire n'offrent pas d'exemple dans les siècles modernes ainsi que dans les temps les plus reculés, se prépare, s'opère et s'achève à nos yeux dans toute l'étendue de l'empire ; elle va sonner le grand réveil de la régénération sociale, elle va donner une vive secousse à tous les gouvernements de l'Europe...

« Les français vont enfin respirer l'air pur et serein de la liberté dont ils viennent de faire l'étonnante conquête ; ils vont connaître et chérir une patrie qui n'existait pas pour eux... »

L'orateur, de ce ton emphatique, continue son discours qui ne montre que trop ses dispositions d'esprit. Comme tant d'autres de ses contemporains il ne voyait que les abus à réprimer, sans se douter des dangers où il s'aventurait.

Avec Roch et Plinguepoix, il fut nommé par le district de Clisson, pour faire partie de l'Administration départemen-

Digitized by Google

tale et, comme tel, dut bientôt se prêter à des mesures iniques et vexatoires, dans le genre de celle que nous avons rapportée en tête de ce chapître.

Pour se soumettre aux décrets de l'Assemblée qui confisquait les biens ecclésiastiques et les déclarait domaines nationaux, le Doyen de Clisson fut mis en demeure de donner un état estimatif des Bénéfices de la Collégiale et des chapellenies qui y étaient desservies.

M. Hallouin de la Pénissière déclara posséder ce qui suit:

Terre de Montfaucon en Anjou, revenus.....	1000#
Un moulin à vent et un autre à eau.....	600
Maisons, greffe de la juridiction, halles.....	300
Une quantité considérable de redevances dans les paroisses de Boussay, Torfou, Tiffauges, La Romagne, Montigné, Tillers, Le May, La Rémaudière, Saint-Crépin, Saint-Germain, Saint-André-de-la-Marche, N.-D. de Clisson, Saint-Jacques, Saint-Gilles, Gorges, Saint-Lumine, Saint-Hilaire, Cugand, Vallet, La Guyonière, Treize-Septiers, parmi lesquelles en métairie, d'une part.....	900
D'autre part.....	700
En tailles.....	400
Maisons diverses occupées par les chanoines....	»
La moitié de l'église Notre-Dame.....	»

Dans l'inventaire des biens meubles on voit qu'on gardait précieusement un reliquaire fort riche de la Vraie-Croix, que la sacristie était montée de beaucoup d'ornements; mais qu'il n'y avait ni bibliothèque ni manuscrits.

Mobilier de la sacristie: 2 ciboires, 2 ostensoirs, 10 calices, 2 orceaux, 2 croix processionnelles, 1 crucifix, 1 lampe, 2 encensoirs, 1 bénitier, 2 chandeliers, 1 bassin avec son vase, le tout en argent; 25 chapes, 18 chasubles, 8 dalmatiques, 1 orgue à plusieurs jeux, 1 horloge et 2 cloches[1].

1. Arch. dép. série Q. *Domaines nationaux.*

Digitized by Google

On connaît déjà les charges nombreuses de la Collégiale: l'acquittement de 656 messes chantées et 883 messes basses, l'entretien de l'église et le traitement des officiers du bas-chœur. Outre Matines, Laudes et Vêpres chantées quotidiennement, on psalmodiait les petites heures canoniales tous les jours, l'office entier de la Vierge aux féries simples et l'on donnait un salut chaque jeudi[1].

Donnons ici le détail des Bénéfices simples de la Collégiale, d'après le dépouillement des *Insinuations ecclésiastiques* et selon la déclaration de 1790.

1. N.-D. d'Angleterre, à l'autel S. Pierre et S. André; 2 messes par semaine; revenus, maison à la Trinité louée 100 #, seigle 768 #; titulaire, Pierre Jean Patel, maître ès-arts, curé de Montaigu, nommé le 8 nov. 1769; patron Thomas de l'Eperonnière, seigneur de Vay.

2. Saint Eurin; titulaire, Gab. Héry, recteur de Carquefou 3 mai 1776; patron, le seigneur de Cadeville.

3. Les Guerriers, à l'autel de la Trinité; revenus, 3 septiers de seigle et 80 boisselées de vigne, 700 #; titulaire, François Martin, clerc tonsuré à Chantelou, 28 oct. 1788; patron, la famille du bénéficier.

4. L'Even, unie en 1772 à la Chénardière; 2 messes par semaine; titulaire, Etourneau, demeurant à la Chapelle Basse-Mer.

5. Lesnérac, à l'autel de N.-D.; une messe par semaine; revenus 90 #; titulaire, René Boucard du D. de Rennes, 21 nov. 1786; patron, le comte de Sesmaisons.

6. S. Jean; 128 messes par an; revenus 160 #; titulaire,

1. Dans la présente déclaration on ne signale point un objet qui figure dans le procès-verbal de la visite de l'Archidiacre Binet (9 mai 1683): un petit ange d'argent doré portant au cou le reliquaire dont il a été fait mention plus haut. Cette statuette serait-elle celle donnée par le connétable de Clisson dans son testament de Josselin et qu'on a appelée *Vierge d'argent*? Nous ne saurions le dire, mais nous sommes porté à le croire; car ce n'est pas probable que ce don du fondateur ait été aliéné ou détruit par ceux qui avaient mission de garder et desservir l'église Notre-Dame.

Digitized by Google

Du Ronceray, vic. à S. Hilaire-du-Bois; patron, Charles de Rohan.

7. Ste-Luce et S.-Eutrope, fondée par la maison de la Bernardière, à l'autel de la Trinité; titulaire, Pierre Richard, rect. de la Trinité, 6 fev. 1772; patron, le seigneur de la Sénardiére.

8. S.-Mandé, à l'autel N.-D.; une messe par semaine; revenus 807 #; titulaire, François Moquart, 15 janv. 1753; patron, de Régnon.

9. S.-Pierre et S.-André; 2 messes par semaine; revenus, 700 #; titulaire, Potel, curé de Montaigü; patron, de Vritz de Freigné.

10. S.-Samson, fondée par Jean Rossignol, chanoine, et attachée à la sacristie (il en existait une autre fondée par les seigneurs de Goulaine); à l'autel N.-D.; 2 messes par semaine; revenus, le moulin à foulon de Boussay, en argent et seigle, 159, # diverses rentes, 425 #; titulaire, F. Gaboriaud, chanoine; patron, le Chapitre.

12. S.-Yves, fondée par les seigneurs de Clisson, à l'autel du nom; 100 messes; revenus 177#. S.-Jean et S.-Yves ont été longtemps réunies et étaient présentées alternativement par les maisons de la Verrie et de la Boudillière.

On comptait en outre: l'Eterau, fondée par la famille de la Cléraye; les Macé, revenus 206#; S.-Michel, revenus 200#; les Madeleineau, 40#; les Robineau, 36#; S.-Louis de Loisellinière.

Les chanoines partageaient le droit de présentation avec les recteurs de Gorges et de S.-Jacques au bénéfice de S.-Nicolas de la Pauvreté, desservi dans l'église de Gorges; ils nommaient également aux vicairies de N.-D. et de S.-Gilles.

Quand la main brutale et sacrilège de la Révolution vint confisquer les biens du Chapitre et disperser ses membres, les bénéfices étaient tous pourvus. Tel était le personnel:

Doyen: Pierre Hallouin de la Pénissière, du diocèse de

Digitized by Google

Luçon, né en 1727, nommé le 9 janvier 1776 par suite de la démission de son frère, Charles.

Prébendés : 1. Augustin Lesayeulx, ex-curé de S.-Jacques, né en 1725 à Nantes, grand-chantre et premier chanoine, nommé le 1er février 1759.

2. Pierre Mongis, né à Boussay en 1731, semi-prébendé en 1760, et prébendé le 31 mai 1763.

3. Joseph Nouel de Kerbodec, né à Saint-Laurent en 1727, nommé le 18 juin 1763.

4. Jacques Bureau, né à la Trinité 1748, nommé le 15 février 1763.

5. François Moquart, né en 1729, semi-prébendé 1775 et nommé chanoine quelques années après.

6. Guillaume Loquet, né à Vigneux 1735, nommé le 26 août 1782.

Semi-prébendés : 1. Pierre Taffonneau, du diocèse de la Rochelle, né en 1723 et nommé en 1766.

2. Mathurin Gaboriaud, né à la Bernardière en 1726, nommé le 1er octobre 1776, secrétaire et sacriste du chapitre.

3. François Beaufreton, né à Gétigné en 1734, ex-vicaire de Cugand, nommé le 22 avril 1781.

4. François Loiret, né à Clisson 1749, ex-vicaire de Saint-Hilaire-du-Bois, nommé le 26 août 1782.

5. Pierre-Anne Brunet, clerc-tonsuré du diocèse de la Rochelle, nommé le 5 avril 1789.

6. Jean-Baptiste Braud, né à Clisson en 1722, nommé en 1752 ; vicaire perpétuel de la paroisse depuis le 22 septembre 1762.

Officiers du bas-chœur :

1. Julien Durand, sous-chantre, 1778.
2. François Massicot, du diocèse d'Amiens.
3. René-Jean Boucaud, du diocèse de Rennes.
4. Jean Patier, ancien aumônier des Bénédictines.
5. Hyacinthe Gouzy, du diocèse de Lyon.
6. Alphonse Petit, organiste laïc.

Digitized by Google

La Persécution les trouva tous à leur poste, ces vaillants confesseurs, prêts à souffrir et même à mourir pour la cause sacrée de la Religion. A l'exception du plus jeune, qui, n'était encore que clerc-tonsuré et qui dut rentrer dans son diocèse d'origine, et du vicaire perpétuel de Notre-Dame, tous signèrent la noble protestation que nous avons enregistrée. Le curé de S.-Jacques lui-même, en qualité d'ancien chanoine s'adjoignit à ses confrères.

MM. Bureau, Beaufreton, Hallouin, Lesayeulx, Loiret, Loquet, Moquart, Maugis, Nouël, Taffoneau, figurèrent sur la liste des condamnés à la déportation, ainsi que M. Gogué, curé de S.-Jacques et M. Richard de la Vergne, curé de la Trinité, député aux Etats Généraux. Ces deux derniers, que leur charge retenait au milieu de leur troupeau, furent arrêtés dans leur presbytère, le premier le 29 juin à 7 h. du soir 1791, et le second au même jour de l'année suivante. Le curé de S.-Jacques fut massacré à Savenay en l'an 1794; quant à M. Richard il survécut à la Révolution et mourut à Nantes dans un grand âge, en 1817.

Le vénérable Doyen, obligé comme tous les suspects, de résider au chef-lieu du département, fut d'abord dispensé de venir aux appels pour cause de santé[1]. On le trouve pour la première fois, dit M. Lallié[2], au château, où il fit sa déclaration; transféré aux Carmélites puis sur la *Thérèse*, le conseil de la Commune l'autorisa le 31 juillet 1793, à se faire soigner dans une maison de la ville. Il fut écroué de nouveau à la prison des Saintes-Claires, où il consomma son sacrifice le 30 octobre 1793 : il eut ainsi l'honneur de tomber le premier pour apprendre à ceux de ses collègues qui gémissaient encore dans les cachots, comment un prêtre fidèle doit mourir. Il était âgé de soixante-six ans. C'est le 9 janvier 1776 qu'il avait suc-

1. Arch. dép., série Q. *Directoire*, 5 août 1792.
2. *Noyades de Nantes*, p. 169.

Digitized by Google

cédé, comme doyen, à son frère, résignataire en sa faveur moyennant certaines redevances et une rente annuelle de 150# : il prit possession de la Dignité le 3 avril, et le mois suivant il eut la douleur d'inhumer son frère sous le parvis de la vieille Collégiale.

M. Lesayeulx, enfermé au château le 30 avril 1792, puis entré aux Carmélites ainsi que M. Nouël de Kerbodec, déclara comme celui-ci qu'il voulait rester en France. M. Loquet passa successivement dans les diverses prisons et opta pour l'Espagne ; mais probablement ses infirmités mirent obstacle à son projet. M. Mongis partagea la même captivité que ses confrères ; et tous quatre périrent dans cette fameuse noyade de brumaire an II, où 83 prêtres trouvèrent la mort.

MM. Gaboriaud, Taffoneau et Braud, vieillards fort âgés, disparurent pendant la période révolutionnaire [1].

Le pays de Clisson fut un des points du département les plus terriblement ravagés et les plus longtemps agités ; il était par conséquent très dangereux pour les prêtres fidèles d'y garder leur résidence et très difficile d'échapper aux dénonciations des Constitutionnels et aux poursuites des troupes républicaines. Les plus audacieux restèrent jusqu'à la célèbre insurrection du 10 mars qui mit toute la contrée en feu. Le curé assermenté de Notre-Dame, Jean-David-Romain Clément, écrit à son ami Soulastre, vicaire épiscopal, pour lui demander un auxiliaire et, dans cette lettre datée du 1er déc. 1791, il avoue qu'il n'a « aucun soulagement, mais beaucoup de contrariétés de la part de 22 prêtres demeurant ici. Ils ont tous déserté mon église, ajoute l'intrus, qui est selon eux polluée ; ils vont dire la messe, les

1. Le premier est simplement mentionné comme prêtre, résident à Clisson, 9 avril 1791. (Reg. du Dép., f° 46, série L.) On ne sait absolument rien du second. Le vicaire de N.-D., M. Braud, n'a pu être exilé à cause de son état de santé ; le 5 avril 1792, il se fait dispenser de venir au chef-lieu, vu son grand âge et ses infirmités ; il était aveugle, perclus de tous ses membres et âgé de 70 ans.

Digitized by Google

uns au Château, d'autres à l'Hôpital, d'autres enfin à la Trinité [1]. » Ce document montre que tous les ecclésiastiques fidèles restaient à Clisson, malgré les menaces et les délations. M. Beaufreton ne quitta pas la paroisse de Gétigné où le trouva encore le Rétablissement du culte : il fut à cette époque nommé vicaire dans sa paroisse natale et y mourut, plein de jours et de mérites, le 31 juillet 1810. M. Loiret expatrié en Portugal, revint en France après la pacification, fut nommé vicaire à Haute-Goulaine et devint aumônier de l'Hôpital de Paimbœuf, où il termina sa vie le 11 janv. 1809. Quant à M. Bureau qui avait connu lui aussi la persécution et l'exil, il fut le dernier survivant de la collégiale dans le diocèse : il décéda à Mouzillon le 9 oct. 1811 .

Le district de Clisson avait généreusement résisté à la Révolution : sur 72 prêtres qui l'habitaient à l'époque de la constitution civile, une dizaine seulement prêtèrent le serment schismatique, et quand il s'agit des élections aux cures, on ne compta que cinq acceptants parmi les vingt élus.

Le seul scandale qu'on pourrait citer, c'est la défection lamentable du curé de la Madeleine. Jean Andrieux, recteur de Vouillé-les-Marais, au diocèse de la Rochelle, ayant à opter entre les paroisses de la Madeleine et Saint-Maixent, résigna celle-ci à pur et à plein et vint prendre possession de son bénéfice à Clisson, le 6 décembre 1783. Son nom figure parmi les premiers jureurs, et il dut à son zèle de constitutionnel le choix que Minée fit de lui pour le mettre au nombre de ses vicaires épiscopaux. On ne sait pourtant s'il abdiqua son sacerdoce dans la fameuse séance du 26 brumaire, où, devant le club de Vincent-la-Montagne, l'évêque de la Loire-Inférieure jeta le masque qui couvrait son

1. Arch. dép. série Q. Lettre reproduite par M. Lallié dans son *Eglise constitutionnelle à Nantes*.

2. Résident à Boussay le 3 prairial an VIII, il déclare n'être pas sorti du territoire depuis 1792 et qu'il doit être rayé de la liste des émigrés. (Arch. dép., série L.)

Digitized by Google

impiété. Les listes des pensionnaires ecclésiastiques n'ont gardé aucun souvenir du malheureux prêtre qui dut probablement rentrer dans la vie séculière.

Cette tache n'est qu'une ombre dans le tableau où nous avons représenté ces vaillants confesseurs et martyrs de la foi qui sont sortis des rangs du clergé Clissonais et particulièrement du chapitre de Notre-Dame.

Clisson qui avait vu les armées romaines faisant la conquête de la Gaule et qui plus tard, au moyen-âge, avait été témoin de tant de malheureuses guerres, devint le théâtre sanglant de toutes les horreurs de la guerre civile. Quand l'incendie de la Révolution s'était éteint à peu près partout, ses ruines fumaient encore. Il ne resta plus qu'un monceau de cendres et de débris. La ville, si coquettement bâtie, que l'étranger aime tant à visiter et pour laquelle il se prend volontiers d'admiration, date seulement du commencement de ce siècle et doit sa reconstruction aux frères Cacault, qui sont regardés comme les fondateurs du Clisson moderne.

A l'époque de la réorganisation du culte, M. l'abbé Rogatien-Donatien de la Ville, fut nommé curé de l'unique paroisse, formée de toutes celles qui existaient antérieurement ; on lui adjoignit, comme vicaire, M. Papin, récemment ordonné. Ces deux prêtres furent accueillis avec joie par cette population si épouvantablement amoindrie, mais toujours chrétienne. L'église collégiale, qui devait servir au culte pour la nouvelle paroisse, ne se composait que de pans de murailles échappées à l'incendie, le porche en particulier était seul debout comme un témoin du passé. Dès 1804 la commune vota une somme de 2,000 fr. et les habitants souscrivirent pour 800 fr., afin de subvenir aux réparations nécessaires. L'année précédente les acquéreurs du prieuré de la Trinité abandonnèrent le chevet de l'église priorale, la sacristie et la chapelle Ste-Appolline qui servait aux ci-devant Bénédictines, et ce nouveau sanctuaire mieux

Digitized by Google

conservé fut réouvert au culte ; d'abord chapelle vicariale, il devint église paroissiale en 1820.

Les autres monuments religieux, St-Gilles, la Madeleine, St-Jacques, les Cordeliers, acquis par des particuliers comme domaines nationaux, existent encore de nos jours, à l'état de ruines, et sont employés aux usages profanes : ils restent là comme des épaves après le naufrage, redisant encore les beaux temps de la cité de Clisson.

Cet assemblage bizarre de ruines amoncelées et de constructions nouvelles, harmonieusement groupé dans un paysage enchanteur et au milieu d'une végétation toujours jeune, montre aux regards de l'observateur que les hommes, quoi qu'ils fassent, ne peuvent se passer de Dieu et *que la* Religion ne vieillit point.

ABBÉ GRÉGOIRE.

Digitized by Google

DEUX ORDONNANCES DE POLICE A QUIMPER

1404-1719

En 1884, la *Société Archéologique du Finistère* entendait la lecture d'un curieux et instructif mémoire sur la police de la ville de Quimper, au XVIIIe siècle [1]. Tout récemment j'ai trouvé aux archives du Finistère un *règlement de police des marchés* rédigé en 1404; peu après, il m'a été communiqué un autre règlement de police — général celui-là — de 1719 [2]. La première pièce est inédite, la seconde, bien qu'imprimée [3], est sans doute à peu près introuvable; l'une et l'autre méritent d'être conservées.

Le premier règlement est l'œuvre de l'Evêque Thibaud de Malestroit; le second est signé du Sénéchal de Quimper, Charles Dondel, seigneur du Parc.

Le droit ou le pouvoir de réglementer et d'exercer la police dans la Ville Close de Quimper, appartenait-il donc concurremment à l'Evêque, seigneur de la Ville Close, et au Sénéchal, chef de la justice royale? A-t-il appartenu d'abord à l'Evêque, puis au Sénéchal? A quelle époque et comment a-t-il passé des mains du premier en celles du second?

1. Police de la ville de Quimper (1745 et 1766), par M. le C^t Faty. *Bull. de la Soc. Arch.* — XI, p. 212-232.

2. Je dois cette communication à M. l'abbé du Marc'hallac'h, vicaire général, vice-président de la *Société Archéologique*.

3. Chez Perier, à Quimper, 1719.

Digitized by Google

Telles sont les questions que soulèvent les intitulés des deux arrêtés, et que je me propose d'examiner sommairement.

I

Disons d'abord qu'il n'y eut jamais entre les Evêques de Quimper et les Sénéchaux partage des pouvoirs de police. Pendant des siècles, la police appartint, sans conteste, aux Evêques qui avaient l'Universalité de fief en ville ; et c'est seulement dans la seconde moitié du XVIe siècle que cette prérogative leur fut pour la première fois disputée.

Avant la création du présidial, la sénéchaussée de Quimper resserrée par plusieurs hautes justices avait un ressort moins étendu que celui de la justice de paix actuelle. Toutefois le sénéchal de Quimper avait une sorte de primauté d'honneur snr les autres sénéchaux de l'évêché, et prenait le titre de *sénéchal* ou *bailli de Cornouaille* ; mais, vis à vis de l'Evêque, il gardait sagement la réserve que lui commandait la modestie de ses fonctions.

A la création des présidiaux (mars 1551) tout changea.

Le sénéchal et les juges gardèrent leurs fonctions ; mais ils virent grouper autour d'eux des magistrats qui portèrent à sept d'abord, puis à dix et même à douze le nombre des membres de la compagnie ; et le sénéchal fut le premier de ces juges ou, comme on disait, de ces conseillers.

Il se fit pour la compétence de la *sénéchaussée présidiale* un travail analogue. La sénéchaussée garda son ancien ressort ; mais on annexa autour de ce ressort un territoire beaucoup plus étendu, qui fut le ressort du présidial, considéré comme tribunal d'appel. Ce ressort comprit les dix-sept sénéchaussées royales des évêchés de Quimper et de Léon, c'est-à-dire presque tout le Finistère actuel, plus une partie du Morbihan et des Côtes-du-Nord.

Digitized by Google

C'est vers cette époque que le sénéchal prend le titre de *premier magistrat de Cornouaille.* La veille de la création du présidial, ce titre eût été un peu ambitieux. Le lendemain, pris à la lettre, il était trop modeste, puisqu'il semblait borner la compétence territoriale du sénéchal aux limites de l'évêché de Cornouaille [1].

Pierre de Kermorial, sr de Kermorvan, sénéchal de Quimper, dès 1545, exerça le premier cet office de sénéchal du présidial, « le plus beau » dit le chanoine Moreau, lui-même conseiller, « et le plus honorable et lucratif de la Basse-Bretagne [2]. »

Mais cette importance nouvelle inspira aux sénéchaux de Quimper des ambitions jamais assouvies, et les lança dans des luttes d'influence sans cesse renaissantes. Quand, après 200 ans, la victoire — une demi-victoire — paraîtra leur rester, elle aura été trop chèrement payée par beaucoup de mécomptes et d'ennuis; et, ce qui est plus grave, elle gardera le caractère de la fraude et de l'usurpation.

II

En 1503 [3], le Roi Louis XII et la Reine Anne avaient fait construire dans la *Terre au Duc*, le long de la rivière de Steir, ce bel auditoire dont Moreau déplorera la destruction inutile [4]. Comme cet emplacement est mal choisi pour le présidial ! Des fenêtres de leur salle d'audience qui est au premier étage, du haut même de leurs siéges, le sénéchal

1. Peu d'années après la création du présidial, il fut créé une charge de *président au présidial*; il est possible que le sénéchal prenne le titre de premier magistrat de Cornouaille, pour établir sa préséance sur le président. Je trouve en plusieurs actes : *Premier magistrat au siége présidial de Quimper.*

2. Moreau. Ligue en Bretagne, 1re édition, p. 236. — M. de Kermorial était encore sénéchal en 1558.

3. Hévin. Questions féodales, p. 389.

4. Moreau, p. 258 et suiv.

Digitized by Google

et les conseillers verront à quelques pas les murs de la Ville Close. A l'abri de cette vieille muraille, siège une haute justice, celle des Regaires de l'Évêque, dont les appels passant par dessus le Présidial vont droit au parlement, comme les appels du Présidial lui-même ! Cette parité n'est-elle pas choquante ?

Bien plus ! l'Évêque a ses poids, ses mesures, ses marchés, ses foires, par conséquent la police [1], qu'il réglemente souverainement. Est-ce supportable dans une ville présidiale ?

Ce voisinage agace les *présidiaux* [2], et plus encore leur chef, le sénéchal. « Les anciens sénéchaux, se disent-ils, ont vécu en bonne intelligence avec les Juges des Regaires. Ils avaient si peu d'importance qu'ils pouvaient sans trop de modestie se considérer comme leurs égaux..... Ils n'ont jamais élevé aucune prétention sur la police de la Ville Close..... [3] Mais nous !.... Notre dignité exige davantage; et nous ferons autrement. »

La première entreprise à tenter, c'est de prendre pied sur le territoire ennemi, franchir le Steir, et aller camper... je me trompe, siéger dans la Ville Close. L'occasion est favorable. De 1555 à 1583, les Évêques de Quimper, l'un prélat italien, l'autre ambassadeur du Roi à Rome, ne résident pas ; le diocèse est administré par des vicaires généraux [4]. Le Présidial saisit un prétexte : Son *logement* est insuffisant [5]; il demande à s'installer *provisoirement* en ville. La porte s'entr'ouvre, le Présidial entre, il ne sortira plus... et, la veille de sa suppression, il siégera encore aux Cordeliers [6].

1. Hévin. Questions, p. 76.

2. A l'exemple d'Hévin, j'emploie cette expression dans le sens de magistrats du présidial.

3. Hévin. Questions, p. 389.

4. V. Albert le Grand. *Catalogue des Évêques de Cornouaille.* Tours. Le cardinal Sermonetta, Milanais (1550-1560), ne vit jamais son évêché. Étienne Boucher (1560-1573) n'y vint pas souvent non plus.

5. Moreau, p. 259.

6. Et le tribunal qui succédera au Présidial siègera au même lieu jusqu'en 1798.

Digitized by Google

Cette tolérance de l'Évêque ou des vicaires généraux fut une imprudence. Plus tard (mais qui pouvait le prévoir ?) les Présidiaux se cachant derrière le fermier général du Roi, Bougis, plaideront contre l'Évêque, devant le parlement; et ils oseront invoquer comme un argument contre l'universalité du fief de l'Évêque en ville, la tenue de leurs audiences dans la Ville Close ! Ils feindront d'oublier qu'ils y sont par pure tolérance et dans un auditoire d'emprunt; c'est-à-dire au titre le plus précaire qui fut jamais !

Ce débat s'est ouvert à l'occasion de la déclaration passée, le 14 juillet 1682, par François de Coëtlogon, évêque de Quimper. Entre autres droits, il réclame l'Universalité de fief et la police dans la ville close et ses faubourgs. Le Commissaire du Roi admet sans difficulté cette déclaration (sentence du 19 septembre).

En réalité, il importe peu à Bougis, en tant que fermier du Roi, à qui appartient la police; mais cela importe au Présidial. Comment intervenir en cette affaire ?... Rien de plus simple : Bougis va relever appel : l'appel sera porté au Présidial ; le Présidial jugera... C'est à peine croyable, mais c'est ainsi : l'assignation est donnée par le Procureur du Roi, le 24 février 1683 [1].

Mais les calculs du Présidial sont déjoués. En recevant assignation, l'Évêque supplie le Parlement d'évoquer, par ce motif « que le Présidial est intéressé en l'affaire. » Dès le 9 mars 1683, le Parlement siégeant à Vannes prononce l'évocation.

La procédure va durer dix ans ; malheureusement il ne nous en reste qu'un trop petit nombre de pièces; mais nous avons le lumineux mémoire d'Hévin qui résume, classe et éclaire les faits [2].

1. Je puise ce renseignement et ceux qui suivent dans les rares pièces de la procédure restant aux *Archives du Finistère*.

2. Chap. II des *questions féodales*. P. 57 à 105. Joindre VIIIe consultation : même vol., p. 387-390.

Digitized by Google

Dès la première ligne, le vieux jurisconsulte soulève tous les voiles : il dit au Parlement que ses vrais adversaires, *parties secrètes*, sont les Présidiaux de Quimper. Quel service ses adversaires lui ont rendu en s'abritant derrière Bougis ! C'est Bougis qu'il va malmener, plaisanter, bafouer, ridiculiser. C'est en réalité aux Présidiaux que son discours s'adresse. C'est eux qu'il accuse de mauvaise foi, de fourberie, d'ignorance du droit.

III

Cette affaire de la police lui tient au cœur, et il y insiste longuement. Pourquoi ?... Parce que, quelques années auparavant, l'Évêque lui-même a paru abandonner au Sénéchal la réglementation de la police.

L'Évêque ne pouvait avoir aucun goût pour ces minces détails de l'administration, dont il faut bien pourtant, en dépit du proverbe latin, que le préteur prenne souci; et il s'en reposait volontiers sur le Sénéchal ; mais sans aucun doute, en exprimant ou en sous-entendant cette condition que son droit exclusif de police restait entier, *théoriquement*. A ce propos, je trouve, au 26 septembre 1670, une curieuse délibération de la Communauté de Quimper [1] :

Dimanche, 28 septembre 1670.

« Mgr de Cornouaille a remontré qu'il est nécessaire de pourvoir pour la police de toutes sortes de denrées qui se doibvent vendre en cette ville de Quimper et pour l'assistance du public pour raison de la cherté que l'on exige à la vente des dites denrées, demande que l'on nomme des députés pour aller vers M. le Sénéchal du Présidial et vers le sr avocat du Roy pour y parvenir.

1. *Arch. dép.* E 95, f° 44, v° et 45, etc.

Digitized by Google

La Communauté, délibérant, a dit ne pouvoir faire la police d'eux-mêmes; mais jointement aux dits Messieurs le sr Sénéchal et gens du Roi ils offrent travailler pour cet effet; ils ont nommé Mrs Latour, Keroben, Kervenenou pour les prier d'y travailler. »

Ainsi voilà l'Évêque, celui-là même qui va lutter énergiquement contre les empiètements du Présidial, sollicitant la communauté d'obtenir du Présidial qu'il se mêle de la police!

Le Sénéchal et le Présidial ne demandent pas mieux, si nous en jugeons par les faits qui suivent :

En 1675, défense de « ribler les pavés et de porter des armes; »

En 1676, défense « de jeter des immondices sur la place « au *Beurre* et d'attacher des chevaux au puits y étant; »

En 1677, défense à tous de mendier dans la ville sous peine de prison et de donner aux mendiants sous peine de 10# d'amende;

En 1679, défense de jeter des immondices dans la rivière;

En 1680, ordre d'enlever sous trois jours les fumiers du Penity; « et passé ce délai, pourra les enlever qui voudra; »

En 1681, défense aux écoliers de sortir le soir et armés;

En 1682, défense aux gens tenant écoliers de les laisser sortir, et fixation de l'heure de la fermeture des maisons [1].

Mais ce sont là, dira-t-on, des règlements particuliers rendus en jugements, selon l'usage de l'ancienne magistrature, usage sévèrement et très sagement interdit aujourd'hui [2]. Ajoutons, si vous voulez, que ces règlements étaient nuls pour incompétence; il n'est pas moins vrai que le Présidial prétendait trouver dans cette réglementation un

1. J'extrais ces indications de l'*Inventaire sommaire* des archives B. Présidial. Il va sans dire qu'on trouverait beaucoup de règlements analogues : l'inventaire est *extrêmement* sommaire.

2. Art. 5. Code civil.

Digitized by Google

indice de son droit de police; et cette prétention nous explique et justifie l'insistance d'Hévin.

Voici le raisonnement de ce juriconsulte : Le droit de l'Évêque à la police de sa ville est absolument certain avant l'Union de la Bretagne à la France ; il est conforme aux règles les plus élémentaires du droit, démontré par une possession ancienne et continue ; il a été reconnu par les Ducs et par le roi Louis XII lui-même. L'Union n'a rien changé au droit, puisque « les édits et déclarations de « l'an 1532, pour l'Union de la Province, mentionnent et « confirment pleinement les droits des seigneurs laïcs et « ecclésiastiques [1]. » De là cette conclusion rigoureuse du vieux feudiste : « Pour soutenir que l'Évêque n'a pas aujourd'hui la police, il faudrait soutenir qu'il ne l'avait pas avant l'Union. »

Il n'y a rien à répondre à cette argumentation, non plus qu'aux raisons de fait dont Hévin écrase le champion des présidiaux.

Qu'enfin, à bout d'arguments, Bougis vienne dire : « La dignité des présidiaux veut, dans les villes présidiales, que la police leur appartienne, » Hévin répond victorieusement par des arrêts de Cours Souveraines et par des lettres patentes du roi Henri IV « registrées au parlement, qui déclarent « que l'édit des présidiaux n'a pas préjudicié aux justices « des Évêques en première instance ou appel, en matière « civile, criminelle ou de *police* [2]. »

Est-ce clair et n'est-il pas vrai que Bougis et les présidiaux, « parties secrètes, » soutiennent un détestable procès ? Aussi vont-ils le perdre ! Mais Hévin ne verra pas sa victoire : il va mourir le 15 novembre 1692 ; et c'est seulement le 15 décembre 1693, que le parlement rejettera l'appel de Bougis en ce qui concernait la police.

1. Hévin, p. 76.
2. *Id.*, *Questions*, 96.

Digitized by Google

IV

Voilà le dernier arrêt rendu sur ce point entre les parties, et celui qui a fait loi entre elles. Les archives du Finistère, celles de l'Évêché, n'en contiennent pas d'autres ; et nous voyons, en 1741 et 1745, un évêque, Annibal de Cuillé, invoquer encore l'arrêt de 1693.

François de Coëtlogon mourut en 1706, et il ne paraît pas que son successeur ait tenu la main à l'exécution de l'arrêt, puisque le sénéchal va prendre un arrêté général de police en 1719.

L'auteur de ce règlement, Charles Dondel, est en fonctions depuis le mois de juin 1676, 43 ans ! Nommé sénéchal à trente ans, il se montre magistrat laborieux, actif, mais jaloux de ses prérogatives, et prêt à entreprendre sur celles des autres. A peine est-il installé que de graves débats de préséance s'élèvent entre lui et le gouverneur, Charles III Robert de Kernezne, Marquis de la Roche de Laz; et il faut que le Roi intervienne pour maintenir la préséance au gouverneur. (Lettre du 25 juillet 1677). Il semble que, en 1686, le nouveau gouverneur, François de Visdelou, comte de Bienassis, redoute quelque débat du même genre; car il prie la communauté d'enregistrer les lettres royales de 1677 « pour avoir leur exécution. » En 1687, les ambassadeurs de Siam revenant de Paris passent à Quimper ; le syndic, prévenu une heure seulement avant leur arrivée et pris de court, dispose tout, en l'absence du gouverneur, sans avoir pu en référer au sénéchal « qui n'est pas en son hôtel. » Celui-ci n'écoutera aucune explication, il assigne le syndic devant le parlement en amende et dommages-intérêts ; et réclame un règlement qu'il n'obtient pas conforme à ses désirs.

C'est ce voisin incommode et batailleur qui, en 1682, a commencé contre l'Évêque cette guerre à laquelle l'arrêt

Digitized by Google

de 1693 devait mettre fin. Mais, l'année suivante, comme pour prendre une éclatante revanche, le sénéchal fait planter une potence *à demeure* devant la porte principale de la Cathédrale. Le parlement en ordonne l'enlèvement, par arrêt du 4 octobre 1694; mais l'arrêt n'a pas fixé de délai pour l'exécution; la potence reste en place; et, chose à peine croyable, il faut un second arrêt interprétant le premier! Le 12 novembre, le parlement ordonne l'enlèvement *immédiat* de la potence et défend au sénéchal de « placer une potence en aucun lieu des terres de l'Évêque. »

A ce moment seulement le Sénéchal pose les armes; et on ne voit pas que, pendant la vie de Mgr de Coëtlogon, il ait tenté quelque nouvelle entreprise contre les droits du prélat.

Mais au vieil Évêque succéda, en 1707, François-Hyacinthe de Plœuc. Il n'était pas d'un caractère à tenir tête au Sénéchal. D'ailleurs, « veiller à la discipline, réformer la liturgie, visiter toutes les paroisses de son vaste diocèse (on sait par quels chemins), choisir de bons prêtres, susciter des missionnaires dignes continuateurs de M. Le Nobletz et du P. Maunoir, les encourager de sa parole et de son exemple, agrandir ou construire le séminaire, des églises, des écoles, des maisons de retraite et de charité [1]... » c'était assez pour occuper tous les jours d'un épiscopat qui durera 22 ans.

Peu importait au pieux et doux Évêque, par qui serait réglementée la police, pourvu qu'elle le fût sagement! Et, à ce point de vue, l'Évêque pouvait se reposer pleinement sur le Sénéchal. Que savons-nous, d'ailleurs, si l'arrêté n'a pas été concerté entre l'Évêque et le Magistrat? Après l'arrêt de 1693, qui reconnaît la police à l'Evêque seul, cette supposition n'a rien d'inadmissible.

Toutefois, s'il appartient à chacun de renoncer à son droit propre, il n'est pas permis de paraître abandonner les droits dont on n'a que la garde et le dépôt. Au moins

1. Épitaphe de François de Plœuc. *Cath. de Quimper.*

Digitized by Google

l'Évêque ne devait-il pas laisser passer le *préambule*, dans lequel, comme nous le verrons, le Sénéchal affirmait, contrairement à l'arrêt de 1693, un droit ancien et antérieur à 1687 [1].

V

Qu'aurait dit le grave Hévin, s'il avait vu ainsi, non sans doute détruire, mais compromettre et nier son œuvre, lui qui écrivait dans son mémoire au Parlement :

« Le dessein des officiers du Présidial est odieux non seulement parce qu'il viole l'autorité du Roi, mais encore par leur extrême obstination; ils semblent tirer de nouvelles forces de leurs défaites, comme un autre ferait de ses victoires; et ils recommencent les contestations, comme si elles n'étaient pas jugées par des arrêts contradictoires [2]. »

On ne saurait mieux dire; et voilà racontée comme par un prophète, la future histoire de cette trop longue lutte.

Les Présidiaux ont compris que leur obstination, qui passe comme un devoir de charge de l'un à l'autre Sénéchal, finirait par l'emporter sur le droit le mieux établi; et que la lassitude viendrait à l'Evêque. C'est ce qui arriva. Pour avoir la paix, François de Plœuc ne protesta pas; et Annibal Farcy de Cuillé avait cessé de lutter quand il mourut en 1771.

Mais ce que n'avait pas prévu Hévin, et ce qui aurait contristé ce valeureux champion de François de Coëtlogon, c'est que, un jour, le Sénéchal oserait se parer du titre de seul *juge de police en la ville et les faubourgs de Quimper*,

1. En 1687, cette prétention semble encouragée par le premier Président du Parlement, Lefebvre de la Falluère. La transaction qu'il ménagea entre le Sénéchal et le Syndic de la communauté donne au Sénéchal la qualité de « principal magistrat de police. » Mais l'arrêt de 1693 avait mis cette prétention *à néant*.

2. Hévin. *Questions*, 74.

Digitized by Google

et dans une pièce que signerait un Evêque de Cornouaille !

Cette pièce est du 27 janvier 1773 : c'est l'acte de baptême du fils du Sénéchal Jean-Allain-Léon, seigneur de Tréverret. L'heureux Sénéchal a vu aux Etats qui viennent de se tenir à Morlaix, le duc de Fitz-James, lieutenant général du Roi en Bretagne ; et il a obtenu que son fils nouveau-né serait tenu sur les fonts par « haut et puissant Charles duc de Fitz James, pair de France, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur et lieutenant pour le Roi de la province du haut et bas Limousin, colonel du régiment d'infanterie étrangère de Berwick, commandant en chef dans la province de Bretagne ; et par Victoire-Louise-Sophie Goyon de Matignon, duchesse de Fitz James. »

Le duc et la duchesse ne prennent que les titres qu'ils ne peuvent pas se refuser à prendre ; et ils se gardent de faire la longue énumération de leurs seigneuries. Le sénéchal au contraire a besoin de faire parade de toutes ses qualités ; et, si les titres qu'il énumère sont moins brillants que ceux des illustres parrains de son fils, il espère apparemment que leur nombre attirera l'attention. Le duc a indiqué six de ses titres ; le sénéchal, n'omettant rien, va en étaler jusqu'à douze :

Conseiller du Roi, Sénéchal du siége présidial, Premier magistrat de Cornouaille, seul juge des Causes Royales, seul juge de police de la ville et faubourgs, Directeur du Collége, Directeur de l'hôpital général, Directeur de l'Hôtel-Dieu, Maire de la ville, Colonel de ses milices, Président de l'ordre du Tiers aux Etats tenus à Morlaix, et député des dits États en Cour.

Je me persuade que l'évêque, Emmanuel-Louis de Grossoles de Flamarens, a dû sourire de cette prétention si malencontreusement affichée, *seul juge de police ;* mais, avec la courtoisie d'un gentilhomme, il s'est gardé de protester, et de rappeler d'un mot l'arrêt souverain de 1693,

Digitized by Google

donnant ainsi au sénéchal une leçon de tact, qui, je le crains, n'aura pas été comprise [1].

Nous pouvons maintenant étudier les deux arrêtés de police municipale de 1404 et de 1719.

VI

L'arrêté de 1404 revoit pour la seconde fois la lumière. La première fois c'était, il y a deux cents ans, au cours du procès plaidé par Hévin. Pour prouver la police de l'Évêque, Hévin produit trois pièces : « Les deux premières, dit-il, « sont deux ordonnances de l'Evêque et de l'Official des « septembre 1404, et juillet 1405, par lesquelles ils ordonnent « et renouvellent l'exécution des règlements qui remédiaient « au surenchérissement des vivres, et répètent les défenses « faites aux revendeurs et regrattiers d'arrêter au marché « aucunes denrées qu'après l'heure de prime, c'est-à-dire « avant neuf heures passées [2]. »

Malheureusement la copie qne j'ai sous les yeux n'est pas celle qui fut soumise au parlement : elle a été faite par un homme ne sachant pas le latin ; elle est très fautive et souvent incompréhensible ; et, ce qu'il y a de pire, elle nous dit, en un point au moins que nous signalerons, ce que l'Évêque n'a pas pu écrire. Une note apprend que « cette « copie a été extraite du cahier des extraits provenant de « la Chambre des Comptes (f°s 52 v° et 53 r°) [3]. » Ce cahier n'est plus ni à l'évêché, ni aux Archives du département;

1. Par parenthèse, cet acte dément la date (1772) donnée par M. Le Men à la fin de l'épiscopat de Mgr de Flamarens. Monographie de la Cath. XVI.

2. Mémoire pour l'évêque de Quimper. Cette phrase que j'abrége ne se trouve pas dans le mémoire imprimé aux *questions*. Elle se placerait à la p. 76, entre le 2e et le 3e alinéa. Je la trouve p. 23 du mémoire imprimé servi au parlement et dont des exemplaires furent adressés à Quimper. — Arch. départ.

3. Hévin renvoie aux f°s 52 r° et 53 v° : erreur certaine. La copie a dû être faite vers 1740 à 1745, lors des débats de Mgr de Cuillé avec le sénéchal de Silguy. Elle est signée de Amette, procureur fiscal des Regaires, mort le 3 janvier 1754. (Inh. de St-Julien.)

Digitized by Google

et l'original a été vainement recherché à la Cour des Comptes [1].

Toutefois les recherches faites aux Archives de la Cour n'ont pas été inutiles. Elles ont permis de retrouver deux autres arrêtés de police du même évêque : l'un du mercredi après la Saint-Luc 1404, antérieur seulement de trois jours au règlement de police que nous étudions. Cet arrêté règle les conditions de la vente du vin. Il commence comme l'autre arrêté de 1404, et permet de rectifier plusieurs erreurs de copie aux premières lignes de celui-ci. Le second, du samedi avant la sainte Madeleine de 1408, règlant la forme et l'heure de la vente des marchandises et défendant les marchés occultes dans la ville de Quimper.

Comme on le voit, l'arrêté que nous allons reproduire ne fut pas isolé ; les quatre arrêtés pris par Thibaud de Malestroit entre 1404 et 1408 nous le montrent très préoccupé de la police de sa ville ; et le dernier nous prouve que, malgré ses sévérités, l'arrêté de 1404 cité par Hévin n'avait pas obtenu une entière exécution.

Une observation est utile pour l'intelligence de l'arrêté.

Avant le XVe siècle, et en 1404, la ville close de Quimper et le territoire rural compris dans le fief de l'évêque ne formaient qu'une seule paroisse ayant une église unique, la cathédrale de Cornouaille ; mais cette paroisse était partagée en sept chapellenies, ou parcelles (parcellæ), dites, du nom des quartiers : vicus Sutorum (rue Kereon, des Cordonniers) Campus Gloaguen (Mez-Gloaguen), Castrum ou Turnus sancti Corentini, (Tour du Châtel), Vicus Obscurus, (Rue Obscure), Vicus Rackaer (rue des Regaires), Vicus novus (rue Neuve), Crec'heuzen. Chacune de ces parcelles était gouvernée par un chapelain ou sous-curé (subcuratus) nommé par le chapitre ; chacune avait dans la cathédrale son autel particulier [2].

1. Je dois adresser ici des remerciements à M. le Cte Régis de l'Estourbeillon pour son extrême obligeance.

1. Lobineau. *Pr.*, col. 975. Au XVIIe siècle, des sept parcelles de l'unique paroisse,

Digitized by Google

Or il résulte du préambule de l'arrêté que chaque parcelle formait, comme nous dirions aujourd'hui, un quartier ou arrondissement de police.

En effet l'évêque s'adresse aux chapelains de Mez-Gloaguen et de la rue Keréon [1] ; et, s'il ne nomme pas les cinq autres sous--curés, il les comprend assurément dans cette expression « et aux autres officiers de notre cour de justice. » Il est clair que tous les sous-curés ont les mêmes attributions de justice et de police.

Voici maintenant tel quel le texte de l'arrêté de 1404, avec la traduction de ce qui offre un sens certain [2].

VII

Theobaldus permissione divina Corisopitensis Episcopus capellanis de Gloeguene, de vico Sutorum, et aliis apparitoribus curiæ nostræ salutem in Domino.

Utilitati volentes communi providere [quæ prout nec excessus immensitas justitia disponere valemus et juxta reconstita pretia rerum et occurrentem provisionis necessitatem alias pati posset, ut in pluri]; undè procedit edictum ad vini indebitam caristiam attendentes requisi (vimus) vobis et vestrùm cuilibet in solidum quatenus inhibeatis ex parte nostrâ publicè et in generali in ecclesiâ nostrâ Corisopitensi et alibi ubi decens fuerit vel opportunum, ne aliquis hujus ignorantiam pretendere possit; (1°) omnibus et singulis carnificibus civitatensibus nostris pistoribus, pistricibus, piscatoribus et ragatariis villæ et civitatis nostræ Corisopitensis et ejus suburbiorum, quibus et eorum cuilibet nos tenore præsentium inhibemus, sub excommunicationis (pœnâ) ab authoritate nostra incurrendæ, et centum librarum monetæ currentis nobis et ecclesiæ nostræ sponsæ Corisopitensis applicandarum et in pios usus convertendarum; (2°) ne ipsi aut aliquis ipsorum videlicet ipsi pistores et pistrices in poster (um) vendendo chariori pretio quam bladum eis communiter in foro constiterit excedant, excedat ve eorum alter, quin immo juxtâ et secundum commune pretium bladi, panem

on fit cinq paroisses ayant chacune leur autel dans la cathédrale — et leurs registres particuliers. C'est une difficulté pour nos recherches. (Le Men, Monog. de la cath. de Quimper, p. 48 et suiv.)

1. L'arrêté du mercredi de la même semaine sur la cherté du vin nomme de plus le chapelain *de Castro s' Chorentini* (du Tour du Chatel.)

2. Pour plus de clarté, je divise le texte en alinéas que je sépare par des n°°. Je mettrai entre parenthèses les phrases dont la lecture est incertaine et que la traduction supplée par à peu près.

Digitized by Google

in quantitate suâ et sine excessurâ modicitate quâcumque faciant et venditioni exponant: videlicet panem de seu pro denario solo panem de seu pro duobus denariis; et sic in aliis secundum bonos et laudabiles mores aliarum villarum et civitatum; (3°) ipsique carnifices ne longeam seu frusta carnium bovinarum, vaccinarum ultra duos solidos cum dimidio vendant cujusvis prætiositatis fuerit, quam summam (dictam) pro prætiosiori æstimatione comperimus justitiâ mediante et diligenti præhabita super hoc inquisitione, fore sufficientem et congruam, quin immo et eisdem venditoribus lucrosam; (4°) Dictis que piscatoribus piscatricibus et ragatariis cuilibet ipsorum prout suo incumbet negotio ne videlicet pisces, pullos, capones, seu quævis alia volatilia seu animalia nomismata antè horam pulsationis primæ horæ, si quid adhuc de laudabili usu more et observantia dictæ civitatis nostræ ordinatum et destinatum grâ revendendi seu in cis ragratandi emant; (5°) cum satis de more et consuetudine dictæ nostræ villæ super hoc fuerimus et sumus informati et eisdem etiam civitatensibus carnificibus et eorum cuilibet ne videlicet principalibus locis seu vicis dictæ nostræ civitatis contrà Rei publicæ honestatem porcos teneant vel enutriant, teneat ve eorum alter aut enutriat; cum hoc etiam comperimus ex consilio vel deliberatione majorum et sufficientium dictæ villæ nostræ cedere in commodum honestatem que et utilitatem totius communitatis nostræ prædictæ civitatis; (6°) alioquin omnes et singulos in contrarium facientes quod in hoc scripto excommunicamus, et excommunicatos ipsos ob hoc palam et publicè nuntiare facimus et ad excommunicationem (pænâ pecuniariâ prædicta) contrà ipsos procedemus prout fuerit juris et rationis — hoc nostrum præsens edictum facietis diligenter observare donec aliud super hoc duxerimus ordinandum et, si fuerit, pro captione rerum vendibilium et distributione earum hospitalibus et pauperibus, et nos certificietis. Datum die sabbati post synodum S^ti Lucæ evangelistæ teste ad hoc sigillo nostro præsentibus apposito. Anno D^i millesimo — quadringesimo quarto. — T, ep. Corisopitensis. Ita est.

Pour copie extraite du cahier étant aux archives de l'Evesché de Quimper. Amette Av^t. pr. fiscal. (Avocat-procureur-fiscal.)

Cette pièce est citée dans le mémoire de M. Hévin, p. 23, lettre K, et extraite des extraits provenant de la Chambre des Comptes, f°s 52 et 53. Preuve ancienne de la police [1].

Traduction

Thibauld (de Malestroit), par la permission divine évêque de Quimper, aux chapelains de la rue Keréon, de Mez-Gloaguen et aux autres officiers de notre cour de justice, salut dans le Seigneur.

1. La citation de la pièce a été supprimée dans l'édition des *Questions féodales* d'Hévin. Elle avait trouvé place, en effet, dans le mémoire imprimé fourni au Parlement et que conservent les Archives départementales de Quimper.

Digitized by Google

Voulant pourvoir à l'intérêt commun (porter remède à la cherté excessive, rétablir les prix justes, pour que l'approvisionnement des objets de première nécessité n'éprouve pas de difficulté, comme il arrive trop souvent), ce fut le motif de notre ordonnance sur la cherté du vin [1], nous requérons vous tous et chacun de vous solidairement de donner de notre part la plus grande publicité à ces prohibitions, de les publier notamment dans notre église de Quimper, et partout où il sera convenable et utile, pour que nul ne puisse prétexter l'ignorance de notre ordonnance.

1° A tous et chacun des habitants boulangers, boulangères, pêcheurs et regrattiers de notre ville et cité de Quimper et de ses faubourgs par la teneur de ces présentes, nous portons les défenses suivantes sous peine d'encourir l'excommunication qu'il nous appartient de prononcer, et sous peine d'une amende de cent livres de monnaie courante qui sera attribuée à nous et à notre épouse l'église de Quimper pour être employée en œuvres pies.

2° Qu'aucun d'eux, savoir les boulangers et boulangères, ne vendent dorénavent plus cher que le blé ne leur aura coûté au marché public; mais que tous et chacun vendent au prix commun du blé; qu'ils ne fassent et ne mettent en vente que du pain ayant le poids, et sans un déchet excessif; par exemple : pain de un denier, pain de deux deniers, et ainsi de suite selon la bonne et sage coutume d'autres villes et cités.

3° Que les bouchers ne vendent pas la longe et les morceaux de bœuf ou de vache plus de deux sous et demi (la livre), quel que soit le prix d'achat. Cette somme est le plus haut prix qu'on puisse fixer en bonne justice; et une enquête préalable faite avec soin nous a démontré que ce prix était suffisant et juste; bien plus, qu'il était avantageux pour les vendeurs.

1. Il s'agit de l'arrêté du mercredi précédent (visé par Hévin).

Digitized by Google

4° Que les pêcheurs, poissonnières et regrattiers, et chacun d'eux en ce qui concerne son commerce n'achètent : savoir poissons, poulets, chapons, ou autres volailles ou animaux avant le son de primes [1], comme l'a établi la louable coutume, habitude et observance de notre ville, quand ils achètent pour revendre et faire métier de regrattiers.

5° Nous entendons faire cesser une coutume et habitude de notre ville dont nous fûmes et sommes suffisamment informés; et nous défendons à tous les habitants et à chacun d'eux que dans les principaux quartiers et rues de notre ville, par égard pour la propreté, aucun d'eux ne tienne des porcs à l'engrais : cette prohibition est conforme au conseil et à la délibération des bourgeois et prud'hommes de notre ville, et avec eux nous la croyons utile et avantageuse à toute la communauté et à la propreté.

6° Nous excommunions tous les contrevenants à la lettre du présent arrêté et chacun d'eux ; et nous faisons dénoncer publiquement les excommuniés de ce chef; et (sans parler de la peine pécuniaire portée plus haut), nous procéderons contre eux à l'excommunication, comme de droit et de raison.

Faites diligemment exécuter la présente ordonnance jusqu'à nouvel ordre ; s'il y a lieu de saisir les denrées exposées en vente, faites-les distribuer aux hospices et aux pauvres, et rendez-nous-en compte.

Donné le samedi après le synode de saint Luc, évangéliste, sous notre seing apposé à ces présentes. L'an 1404.

TH., évêque de Cornouaille.

J. TRÉVÉDY,
Ancien président du Tribunal de Quimper.

(*La suite prochainement.*)

1. Mot à mot avant *l'heure du coup de la première heure.* — La *première heure* répond à six heures du matin, c'est trop tôt : Hévin (mémoire aux Arch. dép.), résumant cette ordonnance, dit *neuf heures.* C'est l'heure à laquelle se chantaient primes, heure très convenable.... (V. ci-dessus, p. 389.)

Digitized by Google

PETITES PAGES D'HISTOIRE VENDÉENNE *

LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DE FONTENAY-LE-COMTE

(*Autrefois et Aujourd'hui.*)

V. — Les Cordeliers

L'époque précise de la fondation de ce couvent n'est pas connue. Ce qui est positif, c'est que la première mention qui en est faite remonte à 1389 ; ce qui tend à prouver qu'il existait antérieurement.

Bâti, croit-on, par les soins d'un évêque de Luçon, le couvent des Cordeliers s'élevait, dans le principe, au faubourg du Puy-Saint-Martin, et très probablement dans l'enclos désigné aujourd'hui sous le nom de *Sanitat.*

Ce premier établissement ayant été détruit par les calvinistes, durant les guerres de religion, nos cordeliers fontenaisiens furent contraints d'aller chercher asile ailleurs. C'est alors (1614) qu'ils achetèrent un magnifique emplacement, dont une portion est actuellement occupée par le couvent de Chavagnes. Deux ans après, ils s'y trouvaient installés au nombre de dix [1] ; et, grâce aux dons particuliers qui leur avaient été faits, leur église, consacrée par Henri d'Escoubleau, évêque de Maillezais, se relevait bien-

* Voir la livraison de juillet 1886.

1. Leur *gardien* était alors François Michon, homme de mérite, au dire de M. B. Fillon.

Digitized by Google

tôt aussi, plus richement ornée qu'auparavant [1]. Toutefois, ce n'est qu'en 1650, que le corps du logis principal fut édifié.

Le couvent de Fontenay est surtout célèbre par le séjour qu'y fit Rabelais. L'auteur de *Gargantua* et de *Pantagruel*, qui certes était loin d'être un parfait cordelier, y resta cependant quinze ou seize ans. Il y rencontra un homme très versé dans l'étude de la langue grecque, Pierre Lamy, qui devint le compagnon ordinaire de ses premiers travaux littéraires. Mais il ne fut pas non plus sans y trouver d'illustres antagonistes. Au premier rang de ces derniers était un certain Pierre Regnart qui a laissé un petit traité mystique intitulé : *L'exercice du Cœur Crucifié.*

Ces religieux cordeliers étaient affiliés à la maison des *Robinières*, en Vouvent.

Au moment de la dispersion des ordres monastiques, en 1791, le couvent de Fontenay ne comptait plus que cinq habitants : François Bonnet, supérieur, Pierre Biron, procureur, Joseph Godron, Jean-Baptiste Bodaille, tous prêtres, et Pierre Lépine, profès. Leur bibliothèque, composée de 530 volumes, fut portée, avec les autres biens meubles, à l'hôtel du directoire départemental et bientôt disséminée au vent des enchères dans toutes les bibliothèques particulières de la ville et des environs, où il arrive souvent encore d'en rencontrer. Ce sont en général des sermonaires et des ouvrages ascétiques, dont quelques-uns remontent aux premiers temps de l'imprimerie, témoin : *l'Horologium sapientiæ,* d'Henry Suzon (antérieur à 1470).

C'est dans la chapelle des cordeliers que fut remis, le 10 décembre 1791, au bataillon des volontaires nationaux de la Vendée le drapeau brodé par les dames patriotes de Fontenay. Un incident assez pittoresque vint apporter la note gaie à cette cérémonie, que présidait Dumouriez, alors

1. Le 5 mai 1622 notamment, Guillaume Testaut, officiant en l'église Notre-Dame de Fontenay et prieur de Sérigné, leur donna un tableau et un crucifix.

Digitized by Google

chargé du commandement militaire de la Vendée. Il avait été convenu que la plus jolie femme de la ville présenterait l'étendard au directoire départemental ; mais lorsqu'il s'agit de procéder à ce choix délicat, un débat si vif s'engagea entre les concurrentes que Dumouriez lui-même refusa d'accepter le rôle de nouveau Pâris qu'on voulait lui faire jouer. Afin d'apaiser le conflit, une matrone sur le retour, jaune et rechignée, se substitua à ses jeunes compagnes et s'avança, tenant en main l'œuvre collective. Aussitôt Dumouriez alla au-devant d'elle, la conduisit au président qui l'embrassa sur les deux joues, et après l'avoir ramenée à sa place, se contenta de lui baiser respectueusement le bout des doigts. Au même instant, se présentait une charmante ouvrière, chargée d'offrir un bouquet au général. Celui-ci, agréablement surpris, détacha une fleur qu'il mit à sa boutonnière, posa ses lèvres sur le front de l'aimable enfant, la fit asseoir, au milieu des applaudissements de l'assemblée, dans son propre fauteuil, et se tint chapeau bas derrière elle [1].

Au couvent des Cordeliers a succédé, nous l'avons dit, un établissement d'éducation pour les jeunes filles, dirigé avec talent par les Ursulines de Chavagnes.

VI. — Les Tiercelettes.

L'établissement à Fontenay de ces Religieuses du tiers-ordre, appelées encore *Dames de la Grand'Maison*, date de 1460.

Catherine Terroille, veuve de Méry Bertin, avait fait bâtir une maison près du couvent des Frères mineurs de Saint-François, au Puy-Saint-Martin, « pour la demoration de

1. *Compte rendu de la gestion et administration du Directoire*, présenté en la session du Conseil Général de 1791; lettre de Graton; note de M. J.-M. Cougnaud. (Apud *Indicateur de Fontenay*).

Digitized by Google

« sa fille Christine, qui avait intention pour la paix et le « repoux tant de son âme que de son corps, de soy seques- « trer et mettre hors du tumulte et des abuz du monde, et « estre hors ville et les ruhes publiques pour vivre soli- « tairement près l'église des Frères-Mineurs dudit Fonte- « nay, où elle espère à son ayse prier Dieu. »

Le 18 janvier 1460, cette maison fut donnée aux religieuses de Saint-François, à condition qu'à la mort de Christine, elles y résideraient toujours au moins douze; que si quelque fille de famille de la donataire voulait se retirer du monde, elle y fût reçue gratuitement ; que si la dite maison manquait de nonnes et fût menacée de ruine, elle reviendrait à la fabrique de Notre-Dame ; enfin, que si quelque sœur « perturbative empeschait le repoux de ses compaignes, elle serait chassée, afin que paix, amour, et charité fussent entre elles toujours nourries et gardées [1]. »

Ces religieuses habitèrent la maison Terroille jusqu'aux guerres de religion. Mais à cette époque le couvent du Puy-Saint-Martin partagea le sort de tous les autres établissements religieux : il fut détruit de fond en comble. Les Tiercelettes firent alors (1614) l'acquisition du terrain où s'élève actuellement l'hôpital, et où se construisit bientôt après (1625) le nouveau monastère.

Cinq ans après, les pieuses filles recevaient une réformation presque complète de la R. M. Duclos, une femme de beaucoup de mérite, qui posa la première pierre de la chapelle Saint-Louis [2] et mourut à Fontenay, le 15 juin 1634.

Plusieurs noms sont à relever parmi ceux des personnes qui prirent le voile chez les Tiercelettes. Nous citerons entre autres : Agathe Viète, fille de René Viète, s^gr du Breuil de Longesve, et de Gabrielle de Saint-Micheau (1598); Judith Brisson, fille de François Brisson, s^gr du Palais

1. *Arch. de la Fontenelle.*
2. La chapelle de l'hôpital est encore aujourd'hui placée sous ce même vocable.

Digitized by Google

(1621) ; Catherine Tiraqueau, fille de François Tiraqueau, s^r d'Auzais, et de Marie Texier (1633) ; Agathe Tiraqueau, fille de Charles, s^r de la Grignonnière, et de Marie Brunet, qui devint supérieure et composa un livre de piété à l'usage de ses compagnes.

La Révolution dispersa les paisibles habitants de ce couvent et le transforma en hôpital, aujourd'hui desservi par des Sœurs de Saint-Vincent de Paul.

VII. — Les Jésuites.

Bien qu'autorisés, dès 1594, par Henri IV à fonder un collège à Fontenay, les Jésuites n'y firent jusqu'en 1635 que de courtes apparitions, faute des fonds nécessaires pour y tenir une école permanente. Mais cette même année, mourut Michel Brisson, receveur des tailles à Montreuil-Bellay, qui donnait par testament tous ses biens à la Compagnie, à la condition de fonder dans notre ville une maison d'éducation, où elle placerait trois régents de son ordre, pour y enseigner la grammaire, les mathématiques, la rhétorique et la philosophie. Une chapelle devait en outre être construite dans l'établissement, afin qu'on pût y dire et entendre tous les jours une messe basse [1].

1. L'inscription suivante, reproduite dans les *Archives historiques* de la Ville, se lisait, gravée sur une tablette de marbre placée au-dessous de la tribune de cette chapelle :

A. M. D. G.

Ce collège
a esté fondé et dotté par
M^rre Michel Brisson
quand vivoyt recepveur des aydes, tailles et taillon,
en l'eslection de Montrœuil-Bellay
pour qu'à perpetuité
à la gloire de DIEV
soyt en icelle ville de Fontenay-le-Comte

Digitized by Google

Henri de Béthune, évêque de Maillezais, s'empressa de confirmer ces dispositions. Cependant des contestations s'étant élevées entre les héritiers du testateur et les Jésuites, au sujet de l'exécution du testament, ce ne fut qu'en octobre 1667, que ces derniers purent définitivement s'établir sur l'emplacement compris entre la prison et la salle de spectacle actuelle, où déjà ils avaient pris leur domicile provisoire.

Des legs, des donations considérables[1] les mirent à même en peu de temps d'élever leur collège sur des bases solides[2], et d'arriver promptement, grâce aussi à la science de leurs maîtres, à un degré de prospérité qu'accusent les chiffres suivants :

patrie d'iceluy fondateur
anseigné à la jeunesse studieuse
à soy consacrer sur ceste terre basse,
au service et gloyre de la souverayne majesté,
à s'advencer en le chemin de la vertu
et sciences utiles au bien publicq
et laisser marque certayne à la postérité
que les escholiers de ceste mayson
sont ne ingrats au pays,
ne avortons de leur père,
qui ont avec honneur servy leur Roy et l'Estat,
faict reluyre leurs noms par toutes les nations,
et sont morts en la foy de N. S. J. C.
et de notre sainte mère l'Esglyse catholicque,
apostolicque et romayne.
Iceluy fondateur rend actions de grâces à Dieu
de ce qu'il lui a pleu bénir son labeur
en ceste vie en luy accordant les biens
qu'il a consacrés par son testament
du XIIe jour de mars MDCXX
et codicille du IIe jour de may MDCXXXII
à ceste présente fondation.
Amen.

1. Au nombre des donateurs figurent : Pierre Brisson, abbé de Nieul, et Paul Babin, doyen des avocats de Fontenay.

2. En dehors de leur établissement de ville, les Jésuites de Fontenay possédaient aux environs deux maisons de campagne : une au *Coteau*, sur la route du Gros-Noyer ; la seconde à *Ardennes*, sur celle de Saint-Hilaire-des-Loges.

Digitized by Google

En 1648,	le collège comptait.	. . . . .	65 élèves ;
1660	—	. . . . .	88 —
1680	—	. . . . .	54 —
1700	—	. . . . .	94 —
1720	—	. . . . .	85 —
1740	—	. . . . .	141 —
1750	—	. . . . .	167 —
1760	—	. . . . .	69 —

Parmi ceux d'entre eux dont les noms sont à conserver, il faut citer : Venant Bouchet, premier chef de la Mission du Maduré, et auteur de relations intéressantes ; Nicolas Beurrey, auquel on doit plusieurs ouvrages sur la possession des biens temporels par le clergé ; et Claude de Mahé, receveur des tailles en l'élection, amateur d'objets d'art et possesseur d'une collection dont M. l'abbé Aillery a publié l'*Inventaire* [1].

Mais la guerre commencée contre les Jésuites dès 1754, en Portugal, allait bientôt les atteindre en France. Elle y éclata, en effet, en 1761, et ils succombèrent, en 1762, à la suite d'arrêts de tous les parlements, moins un (celui de Douai), confirmés et étendus à tout le royaume par un édit de Louis XV. Cette mesure injustifiée enleva à l'éducation de la jeunesse un Ordre qui pouvait cependant réclamer avec quelque justice sa part du lustre éclatant que les sciences et les lettres avaient jeté sur la France aux XVIIe et XVIIIe siècles, et que ses services, tout au moins intellectuels, auraient dû mettre à l'abri de semblables rigueurs.

Du reste, — et ceci, M. B. Fillon, qui n'est pas suspect en la matière, est le premier à le reconnaître [2] — le collège

1. *Mémoire sur Fontenay, rédigé en 1737, par Claude de Mahé, suivi de l'Inventaire des œuvres d'art et des objets de curiosité, composant le cabinet de l'auteur.* Fontenay, Robuchon, 1869, in-8° 18 pp.

2. *Le collège de Fontenay,* apud *Indicateur,* n° du 3 janvier 1850.

Digitized by Google

de Fontenay ne gagna point à passer des mains des Jésuites entre celles de la commune.

N'en pourrait-on pas dire autant des laïcisations qui se pratiquent quotidiennement à l'heure présente?

RENÉ VALLETTE.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LA MARINE BRETONNE

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES *

ESSAI HISTORIQUE

Au XVe siècle, la délivrance d'une lettre de représailles portait la terreur parmi les négociants du pays contre lequel elle avait été signée, et paralysait toutes les expéditions. Chacun, en effet, était menacé dans sa propriété, dont rien ne pouvait conjurer la perte. Les assurances n'existaient point encore. Un seul parti restait : désintéresser le porteur de la lettre. Mais souvent la somme était considérable, et le budget du royaume ou du duché n'avait aucun chapitre en prévision d'indemnités semblables, ne descendait point à d'aussi minces détails, n'avait aucuns fonds de réserve pour faire face à de semblables indemnités.

Cependant, à la date du 16 avril 1509, nous remarquons un mandement de « sourcéance, jusques à un an des lettres de merque et représailles, que les subjetz de ce pais et d'Espaigne pourroient avoir les uns sur les autres », conclu entre Louis XII et le roi d'Aragon et des Deux-Siciles [1]. Au mois d'août 1512, le monarque français ordonna au

* Voir la livraison de septembre 1886.

1. Arch. départ. Reg. de la Chancellerie B 1180, 1508-1509, fol. 72.

Digitized by Google

maréchal de Rieux, au chancelier de Bretagne, aux capitaines de Rennes et de Nantes, de demander aux Etats un fouage, plus une imposition sur les vins et un aide sur les sels « pour abolir et mectre à néant la marque que Jehan d'Arbolanche, marchant des parties d'Espaigne, avoit sur les subgetz et marchans de nostredit pays et duché, et dont par cy devant les gens desdits Estatz Nous ont supplié l'abolir et mectre à néant [1] ».

Ce droit, autorisant ainsi la partie lésée à se faire justice par ses propres mains, avait donc pour principal inconvénient la flagrante illégalité de substituer l'innocent au coupable, puis d'engendrer ensuite une animosité et des haines, sans cesse renouvelées, pouvant conduire de part et d'autre à de déplorables extrémités, à de sanglantes catastrophes. Cependant ce n'est pas au point de vue exclusif de la civilisation moderne qu'il faut juger cette question de l'ancien droit maritime; nous devons tenir compte de l'époque, des mœurs du temps, de l'absence de toute police et de l'étude des relations internationales.

La piraterie était alors pratiquée en grand. Et si dès nos jeunes années, on nous apprend à répéter, d'après le bon La Fontaine, que: « La raison du plus fort est toujours la meilleur » ; le célèbre axiome, *la force prime le droit,* traduction diplomatique allemande de la morale du fabuliste, avait largement cours aux XVe et XVIe siècles. L'impunité semblait assurée aux nombreux forbans qui, cachés dans les criques ou les anfractuosités des rivages, fondaient tout à coup, comme de voraces vautours, sur les paisibles marchands, ainsi dépouillés, et « du tout réduitz à poureté », heureux encore quand les ravisseurs n'attentaient pas à leur vie, afin de couper court aux poursuites ultérieures, et à toute réclamation.

Quelle digue opposer à ces violences, commises même en

1. Arch. municipales, série AA, no 19.

Digitized by Google

pleine paix ?... Quels moyens employer pour réprimer ces attentats trop fréquents, non seulement entre nationaux, mais même entre concitoyens d'un même port ? Les assaillants se dérobaient à toute atteinte ; ou si, par exception, ils étaient arrêtés, le produit de leurs rapines était en sûreté ; la procédure, avec ses lenteurs interminables, la condamnation tardive, n'aboutissaient qu'à une peine personnelle, sans restitution, sans indemnité pour les malheureuses victimes.

En 1467, deux navires furent enlevés dans la rade de Saint-Nazaire, par des Espagnols. Le duc François II enjoignit aussitôt à Raoul Péan de se rendre « en certains lieux de Basse-Bretaigne, esquelz y avoit pluseurs pirates et escumeurs de mer », de les saisir, de les forcer à donner satisfaction et à rendre les objets qu'ils avaient dérobés. Raoul Péan mit à la voile, monté sur sa propre caravelle, et arriva à quatre lieues du port servant de refuge aux malfaiteurs. Toutefois, ceux-ci, prévenus par d'obligeants complices, « tout incontinent se despartirent », et échappèrent ainsi aux châtiments qui les attendaient. Les officieux donneurs d'avis furent bien condamnés à estre enfermés dans les prisons du Bouffay de Nantes, « se ilz pevent estre appréhendez, » et ajournés à comparaître devant le conseil du duc ; mais Raoul Péan, qui, pour exécuter sa mission, avait dépensé quelque chose comme cent écus, et naturellement devait se rembourser sur les délinquants, en fut pour ses frais et ses avances [1].

Un mandement du même prince, signé à Nantes, le 14 décembre 1480, prescrit à l'amiral, au vice amiral, et à tous les officiers du duché, de défendre, chacun dans l'étendue de leur ressort, de protéger, secourir, aider, favoriser « plusieurs navires de guerre, équippés de plusieurs pirates de mer de diverses régions ; quelx prennent et pillent

1. Arch. départ. Reg. de la Chancellerie, B 1167, 1467-1468, fol. 96.

Digitized by Google

cothidiennement à la mer sur toutes nacions et par espicial, sur celles avecques lesquelles, Nous, noz pais et subgictz, avons amitiez, confédéracions, trèves, entrecours de marchandises comme Francoys, Angloays, Escoczais, Espagnelx, Portugalays et autres, o qui n'avons point de guerre, mes toute amitié. De quoy espoir pourroit estre dit et inféré par lesdites régions, et chacune, qu'ilz seroint soubstenuz en nostredit pais et par nosdits subgictz. Ce que n'entendons, ne ne voulons aucunement pour les inconvénients et dommaiges qu'en pourroint advenir [1].»

Malheureusement ces sages prescriptions, ces mesures dictées par une justice prudente et prévoyante n'étaient pas exécutées. Le métier interlope de forban avait du bon, et nous le voyons pratiqué par les représentants des grandes familles du duché. François du Quelenec, sieur de Bienassis, proche parent de deux amiraux de Bretagne, et Pierre Le Comte, de Saint-Malo, sont, en 1487, l'objet d'ordres spéciaux et formels, « quelx se tiennent sur la côste de la mer et y font pilleries et prinses indues, tant sur les subgetz du duc que autres; les prendre et appréhender des corps, leurs complices et adhérenz, avecques leurs navires et biens quelxconques et rendre et constituer leurs personnes prisonniers du duc es mains de justice et les amener es prisons du Bouffay de Nantes, sans recréance [2] ».

L'année suivante, c'est-à-dire le 28 février 1488, nouveau mandement, defendant aux « manans et habitans du Croësic et de Guerrande de non piller, ne prendre viollentement sur mer ne ailleurs, sur nul ne aucuns des subgitz du duc; en advertissant les demourans ausdits lieux de prendre la nominacion de ceulx quy yront sur mer et coupcion vallable qu'ilz ne feront aucunes pilleries sur lesdits subgictz [3]. »

1. Arch. départ. Reg. de la Chancellerie, B. 1171, 1480, fol. 176.
2. Arch. départ. Reg. de la Chancellerie, B 1172, 1486-1487, fol. 53.
3. Arch. départ. Registre de la Chancellerie, B 1173, 1487-1488. Ainsi la caution était

Digitized by Google

Les habitants du Croisic et par extension ceux de Guérande, se livraient alors à un commerce fort important et armaient de nombreux navires pour la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve.

Les marins du littoral de cette partie du comté nantais prirent une part active aux diverses expéditions des XVe et XVIe siècles. Ils ne le cédaient ni en intrépidité ni en expérience aux braves Malouins. Pendant l'invasion française qui signala les derniers jours du règne de François II et l'aurore de celui de la duchesse Anne, sa fille, s'agit-il de protéger la baie du Morbihan, c'est à eux que le duc a recours. Aussitôt ils font armer et équiper leurs plus grands navires, dans chacun desquels s'embarquent « sept vingts combatans, eulx congnoissans ou fait du maréage, queulx tendront la mer, par le temps d'un moys, environ le havre de Morbihan, pour garder le havre et entrée de la ville de Vennes, Auray et ailleurs es costes des environs d'iceulx lieux. Ausquels combatans leur est ordonné à chacun d'eulx, pour leur vitaille, la somme de quarante soulz, qu'est pour lesdits combatans, la somme de 280 livres monnoye. Laquelle somme est mandé au trésorier général poyer et bailler es mains des dessusdits, commis pour employer à ce que dessus et non ailleurs. »

Puis, comme les finances du duché sont obérées, que la caisse du trésorier général est vide, l'alloué de Guérande, le lieutenant du capitaine du Croisic, reçoivent l'ordre de faire « tailler et esgailler, entre les manans et habitans desdits lieux la somme de neuf cents livres monnoye », destinée à l'entretien de ces bâtiments [1].

« Jehan Pigeon, marinier demourant au Croesic », qui

établie en Bretagne, avant le traité de 1497, par lequel les rois de France et d'Angleterre, Charles VIII et Henri VII, obligèrent les armateurs des deux nations à consigner une somme, avant la sortie du port de leur navire, comme garantie de l'observation fidèle de la paix.

1. Arch. départ. Registre de la Chancellerie, B. 1173.

Digitized by Google

s'était distingué, dans la lutte soutenue par le dernier duc contre les Français, reçut, le 6 juin 1487, une lettre de franchise, l'exemptant de tout impôt pendant sa vie. Jean Riou, son concitoyen, qui, lui, avait perdu un bras, reçut l'autorisation de vendre chaque année, durant sa vie, vingt pipes de vin étranger, à Guérande et au Croisic, sans payer aucun impôt « en rescompense des services qu'il a faiz au duc [1] ».

Les ports de l'embouchure de la Loire, principalement celui de Bourgneuf à gauche, et celui du Croisic à droite, sont à peu près seuls désignés. A celui-ci appartient encore Jean Le Breton, compagnon de Magellan, dans le premier voyage autour du monde accompli par le célèbre navigateur espagnol en 1519. Nantes, la capitale de fait du duché, semble effacé ou oublié dans cet important mouvement commercial. Que conclure de ce silence ? Que ses marchands y restèrent étrangers ?... Tel n'est pas notre avis, et nous croyons plutôt que les pièces relatives aux armements et aux expéditions ont disparu, dispersées sous la faux du temps, ou l'imprévoyance des intéressés. Le hasard ne se serait-il pas chargé de justifier, ou tout au moins d'appuyer notre appréciation, en nous offrant une feuille de parchemin, employée par des relieurs comme couverture d'un registre des décès de l'an XI (1802-1803), commune de la Bénate [2] ? Cette feuille, ayant fait partie d'un livre destiné à l'enregistrement des droits de briefs et conduit, aujourd'hui nous disons d'expédition, relate les noms de trois navires, partis en janvier 1413. Le vessel la *Notre-Dame* de Nantes, allant en Flandres ; le vessel le *Sainct-Nicholas* de Nantes, allant hors Bretagne ; la nef la *Notre-Dame* de Nantes, chargée de vins d'amont, c'est-à-dire d'Anjou, pour le compte de Charles de Rohan, et qui eut à payer pour briefs et conduit cent cinq sols.

1. Arch. départ. Registre de la Chancellerie, B. 1173, 24 octobre 1487.
2. Archives du Greffe du Tribunal civil de Nantes.

Digitized by Google

Ces briefs, anciennement « brieuz », congé ou conduit, étaient un droit, une taxe, que les ducs de Bretagne, en renonçant à l'affreux droit de bris et naufrage, imposèrent à tous les bâtiments naviguant sur les côtes de leur province. Il y en avait de trois sortes, bref de *sauveté*, bref de *conduite*, bref de *victuailles*.

Le premier portait exemption du droit de bris, avec faculté de retirer du naufrage tous les objets qui pouvaient être sauvés, et qui sans cette mesure appartenaient au suzerain.

Le second concernait les navires convoyés et conduits en sûreté hors des dangers de la côte.

Le troisième autorisait l'achat de vivres et rafraîchissements en Bretagne.

Pour l'expédition et l'acquit de ces congés, les comtes et ducs tenaient des bureaux, avec secrétaires et receveurs, à Bordeaux, la Rochelle, et dans plusieurs autres ports.

Les Archives départementales renferment quelques pièces relatives à cette perception. En 1451, les navires de cinq tonneaux et au-dessous avaient un bref pour une année ; ceux de cinq à neuf tonneaux, bref de victuailles ; ceux de neuf à quatorze tonneaux, bref de victuailles et de conduit ; ceux de dix-huit tonneaux et au-dessus, les trois brefs de « conduit, victuailles et sauveté. »

En 1565, la pancarte est plus complète, elle donne le chiffre dû par chaque catégorie. Navires de six tonneaux et au-dessous, bref d'une année, 7 sous 6 deniers ; six à dix tonneaux, bref de victuailles, 17 sous, 6 deniers ; dix-neuf tonneaux, bref de conduit et victuailles, 55 sous les deux ; dix-neuf tonneaux et au-dessus, brefs de conduit, victuailles et sauveté, 110 sous. Cet acte, par sa date, démontre également que les rois de France, successeurs des ducs de Bretagne, ne crurent pas devoir négliger de

Digitized by Google

toucher ces revenus. Le manque de brefs entraînait la confiscation du navire et de son chargement [1].

Comme il est facile de le penser, la perception de ces droits, sur laquelle ne s'exerçait aucun contrôle, donnait lieu à de grands abus de la part des receveurs. C'est ainsi qu'un mandement, daté de Nantes, le 14 avril 1468, nous apprend que : « De la part des amiral, maistres et marchans de la flote des navires de Hollande, Zélande et Frise, à present venuz et descenduz en notre pais au port et baie de Bourgneuff, nous a esté par grieffve complaincte exposé, combien que de toute ancienneté les marchans et navires desdits pais fréquentent marchandamment nosdits pais et duché à la foiz, et quand ils descendent en nos pais et havres n'aient acoustume de prendre ne avoir de nous brieffs, fors seulement brieffs de vitaille, et ainsi au temps passé aient esté raiglez et traicté ; ce néantmoins, les receveurs et fermiers de noz ports et havres, en actribuant à eulx et à leur singulier proufilt et bien particulier, et non mye pour le bien et augmentacion de nous et noz revenues, à la foiz que lesdits marchans desdits pais viennent descendre en nosdits ports et havres, les veullent contraindre et compeller, et de faict les ont contrainct et compellé aucunes foiz, à prendre tous brieffs, et autres foiz quand ilz sont chargez de sel les font prendre my brieffs, quelle chose convient ausdits marchans faire, ainczois que partie des mains desdits receveurs. Et par ce moien, qu'est chose non acoustumée, extorquent et ramassent induement lesdits revenues, plusieurs finances sur lesdits marchans, qui redondent seulement au bien et proufilt d'iceulx receveurs, comme dit est. A l'occasion de

1. « Commission à Pierre Robert de soy transporter à Bourgneuf en Rays, et mettre en la main du duc ung navire d'Angleterre, avec les vivres et marchandises qui y ont esté amenées, et prandre les Angloys dudit navire prisonniers du duc, pour ce qu'ils n'ont point de sauff conduict du duc; et, au sourplus, mectre lesdictes vivres par inventaires et les bailler en garde, soubz la main du duc, à gens solvables ; » daté du 15 juin 1461. Arch. départ. Registre de la Chancellerie, année 1461, fol. 53.

Digitized by Google

quoy, et iceulx marchans acertenez des mauveix termes que esdites choses leur tiennent lesdits receveurs, quand grosse flote de navires desdits pais de Hollande, Zélande et Frise viennent marchandamment en notre dit pais, grant partie d'iceulx ne descendent point à terre, mais demeurent à la grant mer, de doubte de paier et choir es mains desdits receveurs [1], etc... »

En conséquence, le duc enjoint expressément à tous ses officiers de tenir strictement la main à ce que de semblables abus ne se renouvellent plus. Il condamne « à la paine de mil escuz d'or, à nous appliqués, » les receveurs et fermiers qui seront convaincus de semblables méfaits, avec ordre de laisser les marchands jouir en paix des franchises et libertés dont ils sont en possession.

Lorsque, ce qui arrivait encore assez souvent, la guerre ou des hostilités éclataient entre la Bretagne et « les Angloys, pirates et écumeurs de mer, ou autres nos malveillans ennemys, » le duc ordonnait la formation du *convoi*. On appelait ainsi l'armement des plus grands et plus forts navires du pays, au nombre de dix ou douze, montés d'environ quinze cents combattans, marins et hommes d'armes, dans le but de « convoyer » et protéger les navires marchands.

Pour la conduite et l'avitaillement de ces vaisseaux, et la solde des équipages, l'état prélevait vingt sous par tonneau, ou le vingtième des vins venant de la Rochelle, Bordeaux, Bayonne et la rivière de Loire dans le duché, tandis que ces mêmes vins, exportés au dehors, payaient seulement le quarantième. Cet impôt, nommé *devoir de convoi*, était donné à ferme, et rapportait, certaines années, neuf à dix mille livres, somme presque toujours insuffisante pour les dépenses, que l'amiral de Bretagne achevait de solder en levant cinq sous par feu dans tout le duché.

1. Arch. départ., Registre de la Chancellerie, fol. B 1168, fol. 66.

Digitized by Google

A l'époque des vendanges, vers le 15 septembre, le convoi se tenait au chenal de Saint-Mahé, afin de rallier les navires, sur lest, des contrées situées au nord du Raz, et de les escorter à la Rochelle, Bordeaux, etc.... ; puis, le chargement fait, les ramener à leurs ports d'attache. Une nef et une barque venaient prendre « les navires qui estoient en la rivière de Guérande, » et les réunissaient au gros de l'armée.

Empruntons à un mandement du duc François II, daté de Nantes, le 17 mars 1470, les considérations assez intéressantes qui motivaient alors la formation du convoi: « Pour ce que nous avons esté advertiz, que de présent il y a en la mer en armée grant nombre de navires d'Angleterre, en entencion de prendre, piller et endommaiger noz subgiz et le navire de notre pais, se faire le pevent, et qu'il y a plusieurs navires de notredit pais et ailleurs, non advertiz de ladite armée d'Angleterre, espoir pourroient partir des havres et lieux ou ilz sont, pour eulx en aller marchandamment, tant en Normandie, Picardie, en Flandre, Hollande, Zélande, que autres contrées, sans la conduite de notre armée, estant à la mer pour le convay et seureté du navire marchant de notredit pais. Et par deffault de seureté et conduite estre rencontrez, prins et pillez par lesdiz navires anglais, à la grande perte, dommaige et destruction de nosdiz subgiz, et contre le bien de la chose publicque de notre dit pais. Nous voulans ad ce pourveoir, Avons fait, et faisons par ces présentes, prohibicion et deffense à tous et chacuns nosdiz subgiz, estans auxdiz havres dudit pais de Poictou, en notre pais et ailleurs, aians entencion et vouloir de voiager marchandamment es pais dessus nommez et autres contrées du quartier du nort, que ilz ne passent oultre le Raz Saint-Mahé, pour faire les dits voiages, que ce ne soit en la compaignie et soubz la seureté et conduite de notre dite armée, ordonnée pour ledit convoy. sur paine, ceulx qui feront le contraire, de perdicion de leurs navires,

Digitized by Google

denrées et marchandises, et d'autre pugnicion corporelle, telle que par nous sera advisée et ordonnée. Si donnons en mandement à noz admiral, visadmiral, senneschaulx, alouez, baillifz, provostz et procureurs, leurs lieutenans, et à tous noz justiciers et officiers, et à chacun à qui cesdites présentes seront monstrées et apparues, le contenu en icelles faire publier, notiffier et faire savoir, tant par ban à la coste de la mer de notre dit pais et duché que ausdiz marchans, maistres de navires, et mariniers, tant assembleement que particulièrement, ainsi et es lieux ou ilz pourront estre trouvez. Ausquelz marchans, maistres de navires et mariniers, mandons et commandons maismes garder estat audit contenu en cestes nosdites presentes, sur paine d'encourir es paines indictées et déclairées en icelles. Car il nous plaist.

« Donné en notre ville de Nantes, le xxvij^e jour de mars, l'an mil quatre cens soixante dix.

Signé : « Francoys [1]. »

Ordinairement, il y avait trois flottes, selon l'expression du temps, ou mieux trois armements. Le premier depuis le 15 septembre jusqu'au 15 novembre; le second, du 15 janvier au 15 mars; le troisième, du premier mai au 15 juin. L'intervalle était nécessaire aux navires de guerre pour se réparer et se ravitailler.

Au sujet du convoi de l'année 1469, nous trouvons, à la date du 10 juillet, la mention suivante :

« Il est délibéré qu'il y aura quatre flotes, savoir : l'une de viij^c (800) hommes, depuis le xve jour de septembre jusqu'au xve jour de novembre, l'autre de v^c (500) pour les mois de fevrier et de mars, et la tierce de iij^c pour les mois d'avril et de may, et la quarte pour le mois de juing

1. Arch. départ. E. 127.

Digitized by Google

de CL (150) hommes. Et aura l'amiral le vingtiesme des vins venans de Gascoigne, de la Rochelle et d'Aunis, depuis le XVe jour de septembre jusqu'au premier jour de juing, excepté ceulx qui vendront de la rivière et baie, ou (au) havre du Morbihan; et des vins maréans hors Bretaigne, pendant le convoy, prendra le quarantiesme; et oultre aura ledit admiral du duc II^m V^c (2,500) livres de don, pour l'aider à faire ledit convoy [1]. »

Le même registre, contient, à la date du 7 aout 1461, les détails ci-dessous :

« Le convoy pour cest an présent est délibéré de doze cens hommes, savoir : cinq cens pour la première flote, qui sera preste le quinzeiesme jour de septembre prochain, et tendra la mer jucques à deux mois ensuivans; pour la seconde flote quatre cens hommes qui tendront la mer les moys de fevrier et de mars ; et, pour la tierce et dernière flote, trois cens hommes, qui pareillement tendront la mer pour les moys d'avril et de may. A lever ledit convoy en la manière acoustumée. Et oultre aura l'admiral, ou celui qui prandra à faire ledit convoy, mil cinq cens livres monnoie. »

Le roi de France, la reine et les grands seigneurs de l'époque obtenaient facilement l'exemption « de tous acquestz et devoirs deuz en Bretagne et aussy du convoy », lorsque des marchandises ou des provisions leur étaient expédiées ou arrivaient dans les ports; le Conseil ducal accordait généreusement la franchise la plus complète.

Ainsi le 22 janvier 1461, « il est délibéré que on laissera passer, pour l'amiral de France, LXII (62) pippes et demie de vin de Gascoigne, trois barils d'esturgeon, deiz (dix) fromages d'Angleterre, deux ymaiges d'albastre, deux caques de harant blanc, deux milliers haranc sor, cent rayes, trois cens seches, cent troilz [2], deux cens merluz, trois cabaz de

1. Arch. départ. Registre plumitif des séances du Conseil ducal, 1459-1463, E. 131.
2. Troilz. Gilles Ménage, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, traduit le mot *trouils*, par rhombus, turbot, ce qui nous semble parfaitement convenir ici.

Digitized by Google

figue, deux de raisin, trois boexeaux de gruau, quatorze quartaux de sel blanc, et sept cens livres de chandelle de suif pour la provision et deppense de la maison dudit amiral seulement. Et en a esté approuvé relation dudit amiral, du XIIIIe jour de ce présent moys, signé Jehan du Bueil, Guyet. Et a esté commandé à Pierre Quiole, receveur de la prévosté de Nantes, l'en laisser jouir sans rien luy demander ; et à Guyon Richard, charge d'en faire mandement [1]. »

Pendant la formation, ou la marche du convoi, défense expresse était faite aux marchands et maîtres de barques de prendre la mer en dehors de la protection de l'armée navale, sous peine de grosse amende et même de la confiscation du vaisseau et de la cargaison. Les receveurs saisissaient les contrevenants dont les biens étaient vendus au profit du duc.

Année moyenne, il était alloué trente sous pour victuailles, quarante sous par homme, dix sous par tonneau de fret, à chaque navire de guerre, et par mois. Un commissaire spécial devait faire « la monstre », c'est-à-dire, vérifier si les équipages étaient complets et les vaisseaux bien armés et équipés.

Enfin, « il est de coustume ordonner un capitaine en « chacun navire, homme de bien, cognoissant au faict de « la mer, et par dessus les autres capitaines, un capitaine « général, quel estoit grand personnaige, craint et doubté « sur tous les autres capitaines. »

Ces mesures, fort bonnes dans le principe, devinrent bientôt onéreuses au commerce, et surtout contraires à son extension comme à sa liberté. Elles entravaient, en effet, l'expédition des navires, et le paiement que les receveurs exigeaient du *devoir de convoi*, bien qu'il n'y en eût au-

1. Arch. départ. Registre plumitif des séances du Conseil ducal, 1459-1463, E 131. Cette note, par la variété de ses articles, nous a paru de nature à ne pas être oubliée.

Digitized by Google

cun de formé, était une lourde charge pour les armateurs. Aussi Henry II, par lettres du 17 janvier 1554, supprima ce devoir, comme contraire à ses intérêts et préjudiciable à la richesse du pays, sur les plaintes réitérées des marchands bretons qui lui avaient exposé « avoir souvent payé cette somme sans être convoyés, et que les vaisseaux et navires dudit pays demeureront inutiles, et par succession de temps seront contraints périr et pourrir es ports et havres d'iceluy [1]. »

Indépendamment des convois organisés par l'autorité régulière et compétente, les marchands avaient parfois recours à la protection privée de certains amateurs, qui mettaient plus ou moins de bonne foi dans l'accomplissement du devoir auquel ils s'étaient engagés. Témoin ce qui arriva, en 1461, à Guillaume Cluzière, maître d'une pinace de Penmarck, à Guillaume Lecorre, contre-maître d'une escaffe d'Audierne nommée *Va-de-par-Dieu*, et à Henri Poictevin, maître d'une caravelle de la Forêt-Fouesnant, le *Saint-Amand* [2].

« Supposans que, puix Noel dernier, ils ont esté à la Rochelle, et chargé des vins, et à l'issue dudit lieu trouvèrent trois navires de guerre du Croézic, qui avoient promis à faire le convoy. Desqueulx navires de convoy estoint maistres Guillaume Boutet, Jehan Lespeau et Jacob Josses; queulx prindrent des vins desdits exposans, pour ledit devoir, et promisdrent les convoyer et conduire jusques certaines mettes en la mer, ce qu'ils ne firent. Et le lendemain lesdits supplians tindrent leur route, cuidans estre gardez et accompaignez desdits navires de convoy, furent rencontrez et prins par un balinier d'armée d'Angleterre; et que une heure après ladite prinse, ou environ, sourvindrent trois autres navires du Croesic, queulx firent retourner

1. D. Morice, *Hist. de Bret.*, Pr. T. III.
2. Arch. départ., Registre de la Chancellerie, série B, 1461, fol. 16, verso.

Digitized by Google

lesdits navires prins à l'Isle Dieux. Auquel lieu estoient lesdits navires de convoy, queulx recouvrerent lesdits navires prins, et iceulx menèrent au Croesic. Et depuis lesdits supplians, savans ladite prinse avoir esté derroinement faite, se sont tirez au Croesic, et ont demandé à ceulx dudit convoy avoir restitucion de leursdits navires et marchandises y estans. Queulx Lespau et autres maistres des navires dudit convoy, ont respondu que lesdits navires leur estoint acquis et ont reffusé leur rendre. Sur quoy lesdits exposans ont fait mettre arrest sur lesdits navires et marchandises par la cour de Guerrande. »

En dehors de ces brefs, il y avait aussi les lettres de sauf-conduit, concédées par le souverain aux marchands étrangers qui venaient faire le commerce en Bretagne. Le texte complet d'un de ces passeports ou permis de circuler librement, en fera ressortir la nature, bien mieux que toute digression, et permettra d'apprécier les immunités nombreuses et variées qu'ils contenaient:

« Francois, etc.... Savoir faisons que nous avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes bon, seur et loial sauffconduit, durant du jourdhuy jucques à ung an prochain venant, et après non vallable, à Grégoire Helyot, Jehan Zblaudrin, Jehan Holande, Robert Sœtnam, Henry Denis, Jehan Blacbuerth, Thomas Rogier et Thomas Spousbry, marchans des parties d'Angleterre, et en la compagnie d'un chacun ung clerc facteur ou commis, de quelque nacion ou condicion quilz soient, et à chacun d'eulx, ensemble ou séparez les ungs des autres, portans ces présentes, pour seurement et sauvement, durant ledit temps, par une fois ou plusieurs, aler et venir marchandamment de leur party, ou de quelque contrée que ce soit, en ce pais et duchié de Bretaigne, et de cedit pais retourner en leur party, en traversant de l'un à l'autre, et passer par telles parties que mestier leur sera et besoing leur semblera, menans et conduisans, ou faisans mener et conduire, une

Digitized by Google

neff ou navire du port de troys cens tonneaulx ou audessoubz, fournie et aggrée de touz appareilz et habillements nécessaires, tant bateaux que coquetz, et mesme d'abillements de guerre pour la conduite, tuition et juste deffense d'icelle neff en marchandise, équipée de maistres mariniers, ou gourmetz, jucques au nombre de soixante personnes ou audessoubz, pour mener maréer et gouverner ladite neff, chargée ou non, de toutes et telles denrées et marchandises qu'il leur plaira, pour amener en cedit pais, et la ramener vuide ou chargée d'autres telles qu'il leur plaira, en leur party et obéissance, fors et excepté de hernoys de guerre et artillerie, autres que ceulx qui seront ordonnez et licites pour la conduite tuicion et juste deffence d'icelle neff; et en chacun des ports et havres de cedit pais pourront descharger leursdites marchandises et denrées, les vendre, trocquer, adénérer et changer, ou les bailler en garde à leurs hostes, ainsi que mieulx à leur prouffilt ilz verront estre à faire. Ladite neff, vuide ou chargée, et ses bateaux ou coquetz estans à flot ou à terre seiche, en chenau ou hors chenau, en port ou havre, ou dehors, à voille ou sans voille, ainsi qu'il leur plaira, toutesfoiz pour aller demander congié d'entrer es villes, portz et havres de cedit pais, ilz pourront envoyer en leurs bateaux ou coquetz ung numbre d'entre eulx, sans ce qu'il leur tourne à préjudice. Et aussi s'ilz estoint chacez, ou que fortune de temps les sourpreneist ou contraigneist d'antrer devant aucun port ou havre de cedit pais et obéissance, ou d'entrer eus, ou frapper à terre pour salvacion d'eulx, de leur dit navire et biens, faire le pourront sans aucun préjudice. Et aussi se pourront aider, s'ilz voient l'avoir affaire, de allege ou alleges, ou de loman ou de lomans. Et en faisant comme dit est le fait et exercice de leurs dites marchandises pourront aler, venir, entrer, issir, passer, rapasser, traverser, estre, séjourner, demourer et retourner en et par touz les lieux de cedit pais et obéissance, de jour, de nuyt, à toutes heures, par eaue

Digitized by Google

doulce, par terre, par mer, ou par grèves, à pié, à cheval, ou sur autres monteures, sellez ou non, de telles selles qu'il leur plaira, portans ou non chacun espée, esperons, dague, couteaux, poinczons, forcetes, or, argent monnoyé ou à monnoyer, vexelle, joyaulx, pacquetz, fardeaulx, malles, bahuz, vouges, vougectes, bouetes, bouteilles, lettres sellées, obligacions, mémoires et autres escriptures non préjudiciables, et touz autres biens, bagues et choses quelxconques, excepté vroiz habillemens de guerre autres que les dessurditz.

« Si donnons en mandement, par ces présentes, à noz lieutenant, mareschal, admiral, visadmiral, sénéchaulx, baillifz, prevostz, gardes, gouverneurs, capitaines de gens d'armes et de trait et autres gens de guerre, capitaines aussi de bonnes villes, citez, chasteaulx, forteresses, pontz, portz, havres, passages, chaussées, travers lieux et destroiz, et à touz autres justiciers et officiers, hommes, vassaulx, féaulx et subgitz. Prions et requerons tous autres noz amis, alliez et bien veillans, que de notre présent sauffconduit et du contenu en icelluy ilz facent, seuffrent et laissent les dessus nommez, et chacun d'eulx et ceulx de leurdite compaignie, joir et user plainement et paisiblement, sans leur faire, mectre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné en leurdit navire, ne en leur corps, biens, marchandises, ne autrement, aucun mal, ennuy, arrest, destourbie ou empeschement en quelque manière que ce soit, par merque, contremarque, prinse, reprinse, à requeste de parties, ne autrement en aucune manière, ne pour quelconque cause que ce soit, ou occasion que ce soit, pourveu, toutesfoiz, que soubz umbre de ces présentes, ilz, ne aucun d'eulx, ne feront ou pourchaceront chose préjudiciable à nous, noz pais, terres et subgitz, et qu'ilz n'entreront en ville, chastel, havre ou place fermée de cedit pais, sans demander congié à celuy ou ceulx ayans ad ce povoir, si ce n'est pour l'occasion dessus décla-

Digitized by Google

rée. Et s'aucun d'eulx avoit esté trouvé faisant ou avoir fait le contraire, Nous voulons et entendons que ce ne porte préjudice fors à l'infracteur ou infracteurs seulement, ces présentes, au regard des autres, demourans en leur force de vertu.

« Et voulons que à deux vidimus seullement de ces présentes, faitz et retenuz soubz la marche et contreseel de notre chancellerie, soit obey et planière foy adjoustée, comme ad ce présent original, pourveu que cedit original sera en icelluy navire, toutes les foiz qu'il maréera.

« Donné en notre ville de Nantes, le XXIIIJe jour de décembre, l'an mil CCCC soixante deux. Ainsi signé, par le duc en son conseil.

« J. RABOCEAU [1]. »

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

(*La suite prochainement.*)

1. Arch. départ., Registre de la Chancellerie, 1461, fol. 128.

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

20. — JEAN-FRANÇOIS-MARIE **Denoual**[1] du Plessix,

Avocat à Dinan,
Député suppléant de la sénéchaussée de Dinan.

(Dinan, 25 février 1757. — Dinan, 30 septembre 1815.)

(*N'a pas siégé.*)

La famille *Denoual* est une des plus anciennes de l'ancien évêché de Saint-Malo. On trouve son nom ainsi orthographié, ou sous la forme *Donoal*, dans des actes des XIVe et XVe siècles : mais n'ayant pu produire les titres exigés par les commissaires de la réformation de 1668, elle fut déboutée ou se désista et prit la tête de la haute bourgeoisie de son pays d'origine, qui était la paroisse de Longaulnay. Depuis quelques générations, les Denoual avaient

* Voir la livraison de novembre 1886.

1. J'ai renvoyé la notice *De Noual* à l'N, dans la dernière livraison ; mais j'ai reconnu depuis que l'orthographe *Denoual* est la seule acceptable. L'ordre exact des notices sera rétabli dans le tirage à part.

Digitized by Google

cependant pris l'habitude de partager leur nom patronymique en deux syllabes et ils signaient ordinairement *De Noual*, mais c'était une erreur et un tort, car j'ai tout lieu de croire que l'origine du nom était la même que celle du nom de Saint-Denoual qui est encore le patron d'une paroisse des Côtes-du-Nord. Lors de la Révolution, les membres de la famille reprirent l'ancienne orthographe en un seul mot et ils n'auraient jamais dû la changer.

Quoi qu'il en soit, l'auteur commun des deux branches de la Houssaye et du Plessix qui étaient les plus connues à la fin du XVIIe siècle est Guillaume Denoual, sieur du Plessix, sénéchal de Bécherel, né en 1679 et mort en 1738, laissant une réputation de jurisconsulte et de magistrat éclairé. Il avait été marié deux fois. De son premier mariage était né, en 1707, Jean-Guy-Yves Denoual du Plessix qui fut pendant quarante-six ans sénéchal de Dinan de 1743 à 1789, après son beau-père, Couppé de la Fougerais. Du second mariage naquit en 1717 François-Bertrand-Michel Denoual, avocat au parlement de Rennes, qui fut la tige des Denoual de la Houssaye et le grand-père de l'écrivain bien connu.

Fils de Jean-Guy-Yves et d'Anne-Thomasse-Josèphe Couppé, Jean-François naquit à Dinan le 25 février 1757, et fut d'abord avocat au parlement exerçant devant les diverses juridictions dinannaises; mais lorsque son père, qui se qualifiait pompeusement « conseiller du roy, son sénéchal, premier juge et magistrat civil et criminel de la sénéchaussée de Dinan et lieutenant général de police de la dite ville, » vint à mourir, au commencement de 1789, à 82 ans, il n'hérita pas de ses charges qui échurent à Le Dissez de Penanrun[1]. Au mois d'avril, le maire de Dinan,

1. M. Odorici, dans ses *Recherches sur Dinan*, place la nomination de Le Dissez de Penanrun, comme sénéchal, en 1754, en sorte que Denoual n'aurait accepté la charge que pendant onze ans. Mais M. Paul de la Bigne-Villeneuve, dont la mère était Denoual et qui conserve les derniers papiers de la famille, me cite des actes authentiques de

Digitized by Google

Gagon, fut nommé député titulaire aux Etats généraux et Jean-François, qui après avoir épousé à Rennes en 1783 Marie-Josèphe-Emilie Bidard de la Morinais, exerçait depuis 1787 les fonctions d'économe de l'hospice de Dinan, de lieutenant de maire, de membre du comité permanent, etc., et avait été député de Dinan à la dernière session des Etats de Bretagne en février 1789, fut nommé député suppléant.

Par une singularité qui doit être signalée, son cousin germain, fils de François-Bertrand-Michel de la Houssaye, s'appelait comme lui Jean-François-Marie, et il épousa en 1777 à Rennes Jeanne-Marie Bidard, sœur de la précédente. Né à la Chapelle-Chaussée le 5 février 1752, il avait été d'abord lieutenant d'infanterie, puis il entra dans la magistrature et en 1789, il était conseiller au présidial de Rennes et commissaire des Etats de Bretagne pour l'évêché de Rennes, pendant que son cousin siégeait aux mêmes Etats pour Dinan, en sorte qu'il est très facile de les confondre et que l'on risque fort d'indiquer pour l'un ce qui se rapporte à l'autre.

Le rôle politique de Denoual du Plessix me paraît s'être borné à bien peu de chose. Il n'eut pas l'occasion de siéger aux Etats généraux et les *Souvenirs* de son ami Néel de la Vigne m'apprennent seulement qu'au 14 juillet 1790, à l'époque de la célèbre fête de la Fédération, il était à Paris, sans doute délégué de Dinan, et fort lié avec l'avocat Suleau, rédacteur en chef des *Actes des Apôtres,* qui devait périr deux ans plus tard dans les massacres du 10 août.

Ce qu'il devint pendant la période critique de 1792 à 1796, Néel ne nous l'apprend pas et je ne retrouve Denoual du Plessix qu'en 1799 dans le poste de commissaire du pouvoir exécutif, près l'administration centrale du départe-

1783, 1786, etc., contrats de mariages, requêtes au conseil, établissant que Denoual était encore sénéchal de Dinan à ces dates. Je crains qu'Odorici n'ait confondu Le Dissez, sénéchal de Lamballe, avec son fils. (Voy. ci-dessous l'article Le Dissez.)

Digitized by Google

ment des Côtes-du-Nord. Lors de l'attaque de Saint-Brieuc par les chouans le 25 octobre 1799, sa conduite ne fut pas précisément aussi brillante que celle de son collègue Poulain-Corbion, commissaire national près la municipalité, qui fut tué dans l'exercice de ses fonctions. Denoual, au bruit des premières fusillades, se leva précipitamment avec sa femme et se sauva, dit le Maout, dans la maison voisine où son premier mot fut en parlant des chouans: « Nous ne les attendions pas si tôt... » Néanmoins, ajoute le chroniqueur, il a été établi depuis que M. Denoual pouvait tout au plus être accusé de ne pas avoir pris dans cette circonstance toutes les précautions que prescrivait la prudence. Quinze jours après, le 18 brumaire supprima sa fonction en établissant les préfectures.

De l'an XI à 1815 il figure sur la liste des 600 contribuables les plus imposés des Côtes-du-Nord avec le titre de directeur des contributions directes à Saint-Brieuc. Il était aussi membre non résident de l'Académie celtique.

Après la Restauration, il ne rentra dans la maison paternelle à Dinan que pour y mourir le 30 septembre 1815; et j'emprunte à Néel le récit pittoresque de sa mort :

« Mon ami Duplessix, dans la force de l'âge, était au dernier degré d'une douloureuse maladie et l'on croyait généralement que peu de jours lui restaient à vivre.

Malgré tout le chagrin que j'éprouverais à le voir dans cet état, je ne voulus pas partir sans lui dire un dernier adieu.

Le 28 septembre je me présentais et fus reçu dans le jardin où il s'était rendu avec bien de la peine à l'aide de bras.

Assis sous une treille, dès qu'il m'aperçut, il m'invita à prendre place à son côté et dit à sa femme : Va-t-en, laisse-moi seul avec mon ami, je veux causer avec lui. Madame du Plessix se retira et il me dit : Tu ne te doutes pas du motif pour lequel je désire avoir avec toi une conférence : un secret pèse sur mon cœur, depuis bien des années je le concentre, nul au monde ne le connaît, pas même ma femme qui a tant de droits à ma confiance. Toi seul en auras été dépositaire. Ecoute, le voici : Ton serment, mon ami, je ne l'exige pas. Je sais que ce secret scellé dans ton cœur n'en sortira jamais et descendra avec toi dans la tombe. Il me serra la main et termina en

Digitized by Google

me disant : Je réclame de toi un dernier service : tu vas m'aider à retourner dans ma chambre.

Rendu là, mes forces épuisées, (car Duplessix était un colosse), il m'eût été impossible de faire un pas de plus.

Rentré dans sa chambre, il fit connaître d'une voix presque éteinte qu'il désirait me parler secrètement.

Tout le monde se retira et il me dit : Dans peu de jours, deux ou trois peut-être, j'aurai quitté cette vallée de misère où j'ai éprouvé tant de vicissitudes; tu prieras l'Éternel de me recevoir dans sa miséricorde.

Je combattis cette lugubre pensée, mais je sentis qu'il disait vrai.

Je me penchai pour lui donner un dernier baiser : nos larmes se confondirent et d'une voix émue il dit : Adieu, mon ami, adieu.

La pensée de l'infortuné se réalisa; il expira le 30 septembre 1815 [1]. »

Denoual ne laissait pas d'enfant. En lui s'éteignit la branche du Plessix et le nom fut continué par la branche de la Houssaye qui ne tarda pas elle-même à s'éteindre. L'ancien conseiller au présidial de Rennes, nommé lieutenant de gendarmerie en 1804 et capitaine en 1808, fut anobli le 15 juin de cette même année avec le titre de chevalier de l'empire et mourut quelques semaines après laissant un fils, François-Marie-Alexandre, dont les biographes mentionnent les travaux littéraires et artistiques et qui mourut jeune et célibataire en 1812, peu après avoir reçu de Napoléon de nouvelles lettres d'anoblissement datées du 27 février, qui le confirmaient dans le titre de chevalier de l'empire; il était chef du bureau de la justice criminelle au ministère du grand juge, ministre de la justice et membre de l'Académie celtique. Il fut le dernier du nom de la Houssaye; sa sœur avait épousé en 1808 le docteur J.-M. de la Bigne Villeneuve et mourut en 1839 : elle a été la mère de M. Paul de la Bigne Villeneuve, rédacteur du *Journal de Rennes*, archéologue et historien distingué, à qui je dois les principales dates de cette notice.

Il existe encore une branche plus ancienne de la famille Denoual portant les noms de la Billiais et de la Loyrie;

1. Souvenirs de Néel de la Vigne, p. 157-158.

Digitized by Google

et je dois citer à côté d'eux Auguste Denoual des Mettries qui fut juge à Dinan en l'an XII. Cette famille des Denoual formait une espèce de clan dont les ramifications nombreuses se retrouvent dans les paroisses environnant Bécherel, jouissant de l'estime et de la considération publiques pendant les trois derniers siècles. Le dernier représentant en est aujourd'hui M. Denoual de la Billiais qui réside à Tinténiac, et signe en deux mots, *de Noual*, comme ses ascendants du XVIIe siècle.

---

21. — Charles-Guillaume **Dusers.**

Conseiller au présidial de Vannes,
Député de la sénéchaussée de Vannes.

(Rennes, 20 octobre 1752. — Vannes, 25 février 1793.)

Fils de Jean-Thomas-Servan Dusers, procureur au parlement de Rennes, et de Catherine-Renée *Regnault*, Charles-Guillaume Dusers naquit à Rennes, le 20 octobre 1752 [1], et dès qu'il eut reçu son brevet d'avocat, à peine âgé de vingt-cinq ans, il épousa à Ploërmel, le 25 février 1778 [2], Perrine-Jeanne *Dumay*, fille de noble maître Jean-Mathurin Dumay, procureur et notaire royal apostolique, ancien maire de Ploërmel, etc., et de Thérèse-Marie *Fabre*. Les Dumay et les Fabre étaient apparentés avec les meilleures familles de Ploërmel [3], en particulier avec les *Perret*, dont les deux représentants de la branche *De la Lande* étaient

1. Registre de la paroisse St-Germain de Rennes. (Notes de M. Fr. Saulnier).
2. *Arch. du Morbihan*. Inventaire, IV, 259.
3. Un Fabre, de Ploërmel, fut député du Morbihan à la législative de 1792 et père du général Fabre. Un Dumay fut commissaire du directoire près le tribunal civil de Pontivy, etc.....

Digitized by Google

doublement cousins germains de la jeune épousée. Nous les retrouverons plus loin.

Aussitôt marié, Charles Dusers acheta une charge de conseiller au présidial de Vannes. On sait qu'il n'y avait en Bretagne que quatre présidiaux, ceux de Rennes, de Nantes, de Quimper et de Vannes. Ce dernier embrassait sous sa juridiction d'appel presque tout le territoire de l'ancien évêché de Vannes, avec les sénéchaussées royales d'Auray, Belle-Ile, Gourin, Hennebont, Ploërmel, Rhuis, de chacune desquelles relevaient une foule de juridictions particulières : il recevait aussi l'appel d'autres cours secondaires, telles que celles de l'Amirauté, des Eaux et Forêts, du consulat et des aides de Vannes, etc,.... et tenait ses audiences dans la grande salle des Halles, aujourd'hui convertie en salle de spectacle : mais comme tous les autres présidiaux, il était fort déchu de son ancienne splendeur, et le produit des charges était devenu insuffisant, surtout parce qu'on n'avait pas modifié l'édit de Henri II qui limitait à 250 l. la compétence de ces tribunaux : or l'argent avait perdu les deux tiers de sa valeur depuis cette époque, et le prix des denrées avait augmenté en proportion inverse : les juridictions inférieures empiétaient chaque jour sur leurs droits, et ce qui contribuait surtout à diminuer la considération des titulaires du siège, c'est qu'ils n'avaient ni privilèges ni prérogatives, tandis que tous les autres offices en étaient pourvus : ils étaient même soumis, comme les derniers des contribuables, au logement des gens de guerre, à l'ustensile et aux grands chemins. De tout cela était résulté un relâchement général dans la magistrature du second ordre, un véritable abandon des charges, qui tombaient aux parties casuelles, d'où elles n'étaient retirées qu'à bas prix, parce qu'elles n'offraient plus que des désagréments et des fatigues sans compensation. A Vannes en particulier, le nombre des officiers avait été réduit de plus de moitié depuis l'édit de création ; les

Digitized by Google

audiences qui se tenaient autrefois tous les jours, n'avaient lieu que deux fois par semaine, et d'après une évaluation prescrite par un édit de 1771, l'office de sénéchal, réuni à celui de lieutenant général de police, n'était plus estimé qu'à 84,000 fr. ; celui d'alloué à 10,000 fr., celui de procureur du roi à 15,000 fr., celui de greffier à 16,000 fr. et celui de conseiller à 4,000 fr. seulement [1].

On comprend mieux, en face de cet état de choses, comment un si grand nombre d'officiers de présidiaux se rangèrent en 1788 et 1789 parmi les partisans décidés des réformes. Ils avaient adressé leurs doléances au chancelier dès 1764 : on leur avait répondu qu'il n'y avait pas péril en la demeure et qu'ils pouvaient attendre. La révolution se chargea de les réformer en les supprimant.

Le 29 janvier 1789, Dusers se trouvait au conseil des notables réuni à Vannes, pour arranger les revendications du Tiers-Etat, et il s'y sépara ouvertement de son sénéchal Charles-François Le Gros, qu'on accusait de prétentions à l'anoblissement, pour passer, avec le maire Le Menez de Kerdelleau, à la scission du Tiers et signer la *requête des notables bourgeois et autres habitants de la ville de Vannes*, qui débutait ainsi :

« Au Roi. — Sire, vos fidèles sujets, notables bourgeois et autres habitans de la ville de Vannes, vivement alarmés du refus formel des deux ordres du clergé et de la noblesse de faire droit, même d'exécuter les justes réclamations du Tiers-Etat, viennent déposer dans le sein de V. M. leurs plaintes et leurs doléances.

Ils voient avec douleur, Sire, que vos soins paternels pour les soustraire à l'inégalité des charges publiques et à l'abus d'un pouvoir illégitime vont devenir illusoires, si vous prenez pour le vœu général de la nation les opinions d'une assemblée où la voix de leurs représentans, en trop petit nombre, se trouve étouffée sous la prétention des deux autres ordres.

Le Tiers-Etat déclare, Sire, qu'il ne connaît en ce moment d'autre autorité que la vôtre, et que, prêt à sacrifier ses biens et sa vie pour V. M., il

1. Rosensweig. *Ann. du Morb.* pour 1860, p. 109.

Digitized by Google

repoussera avec énergie les atteintes portées à sa liberté et à ses droits par des citoyens dont le premier titre est d'être, comme lui, les sujets de V. M.

Il est temps, Sire, de réduire à leur juste valeur ces allégations de vaines formes qui éternisent les vices de l'administration bretonne....

Qu'il vous plaise, Sire, disait la requête en terminant, donner votre sanction au cahier des charges arrêtées par la généralité des représentans de l'Ordre du Tiers-Etat, dans leur assemblée tenue à l'hôtel commun de la ville de Rennes, le 27 décembre dernier [1]. »

La signature de Dusers au bas de cette pièce et l'éclat de sa séparation assurèrent son élection trois mois plus tard aux Etats-Généraux. La sénéchaussée de Vannes n'avait à élire que deux députés : l'autre fut le doyen des avocats, Lucas-Bourgerel. Ni l'un ni l'autre ne fit grande figure à Versailles, ni à Paris : l'*Almanach des députés de l'Assemblée nationale* disait à leur sujet en 1790 : « Le conseiller a perdu le jugement et l'avocat la parole. » Je ne sais pas ce qui avait pu motiver un pareil trait contre Dusers : les procès-verbaux de l'Assemblée sont muets sur son compte et je ne trouve mention de lui aux *Tables du Moniteur* qu'en 1791, pour l'entendre donner des détails sur l'insurrection des paysans vannetais, et faire décréter que l'Assemblée nationale féliciterait Perrier pour avoir prêté son château lors de la fameuse assemblée du Dauphiné [3].

C'est sans doute lui aussi qui est désigné sous le titre : un député du pays, le 8 mars 1790, dans la discussion de l'affaire du sénéchal d'Auray, Le Corgne ; mais comme il se permettait des personnalités dans une affaire qui n'était que de principe, il fut rappelé à la question par le président de Bonnay [4]. Cela ne l'encouragea point à recommencer.

1. Extrait du registre des délibérations de la ville et comté (pour communauté) de Vannes. — S. l. n. d., in-8°. 12 p. = Il y a un autre extrait des registres, etc. (s. l. n. d. in-8°., 16 p. p.), pour le parti de la noblesse et du clergé.

2. *Almanach*, etc., 1790, in-12, p. 120.

3. *Table du Moniteur*, I, 495.

4. Journal des États Généraux. VI, 236.

Digitized by Google

En revanche, s'il paraissait peu à la tribune, il écrivait volontiers à ses commettants et se donnait beaucoup de mal pour l'établissement du schisme, témoin cette lettre à propos de l'élection de Guégan, comme évêque du Morbihan :

« Messieurs, depuis l'arrivée de l'envoyé pour annoncer ici la nouvelle de l'élection de M. Guégan à la place d'évêque de notre département, nous n'avons cessé d'employer auprès de lui les instances les plus pressantes, pour le déterminer à accepter une dignité si honorable depuis qu'elle est conférée par le choix libre du peuple [1]. Hier au soir nous passâmes encore une heure et demie chez lui. Nous redoublâmes nos efforts et *même nos supplications*. M. Grinne (sous-principal du collège de Vannes) était chez lui, ce qui nous força de traiter la question en théologiens. M. Guégan nous parut fort irrésolu et ne nous fit aucune réponse affirmative..... S'il refuse de se rendre aux vœux de ses concitoyens, nous pensons qu'il serait très imprudent d'élire M. Gabriel [2] qui certainement refuserait aussi, comme son confrère ; mais si MM. les Électeurs veulent jeter les yeux sur M. l'abbé Latyl, député de Nantes, nous pensons que cet excellent citoyen, homme de mérite, serait parfaitement notre affaire... [3] »

Cette lettre prouve une fois de plus que l'Assemblée s'érigeait bien en conseil œcuménique, puisque ses membres doivent parler en *théologiens,* pour décider au schisme les futurs évêques, et qu'ils indiquent tels candidats comme faisant parfaitement *leur affaire.* L'aveu est dépouillé d'artifice. *Habemus confitentem reum.*

A son retour à Vannes, après la séparation de l'Assemblée, Dusers fut élu *juge* au tribunal du district, dont l'ancien sénéchal Le Gros avait conservé la présidence, et je le trouve à l'hôtel-de-ville de Vannes au commencement de 1793 en qualité de *procureur de la commune :* mais il ne devait pas occuper longtemps ce poste de confiance ; la mort qui allait frapper tant de coups terribles pendant cette fatale année, le guettait au passage.

Le 25 janvier, le lendemain du jour où était parvenue à

1. Elle n'était donc pas honorable auparavant !
2. Curé de Questembert, député. Voir ci-dessous.
3. Publiée par M. Macé dans la *Revue de la Révolution*, 1886, I, 251.

Digitized by Google

Vannes la nouvelle du sacrifice de Louis XVI, le directoire du département étant assemblé en séance publique, le procureur général syndic, le citoyen Gaillard de Kerbertin, s'exprima ainsi : « Des citoyennes de cette ville, réunissant aux charmes de leur sexe les vertus du patriotisme, et jalouses de donner aux soldats qui combattent pour la liberté qu'elles chérissent, un témoignage particulier de leur reconnaissance, me chargent de vous offrir des chemises, des bas, des souliers, qu'elles vous prient d'envoyer à nos armées. » Ces citoyennes, qui avaient la veille chanté des hymnes patriotiques au club, étaient Mesdames Danet, Dubodan-Freneau, ..., Malherbe, Le Malliaud, Michel et Dusers [1]. Un mois après, le 26 février, le président du tribunal criminel du département, François-Marie Perret de la Lande, venait déclarer à la mairie le décès de son cousin Dusers, mort la veille, 25 février, jour anniversaire de son mariage, quinze ans auparavant [2].

Il n'avait que quarante ans et laissait un fils et une fille. Son fils, Auguste-Théodore, né à Ploërmel, le 10 septembre 1782, entra, sous le consulat, dans l'administration des contributions indirectes, et le 12 octobre 1818, étant receveur des droits réunis à Muzillac, il épousa à Vannes Jeanne-Françoise *Guillo du Bodan*, qui mourut le 29 septembre 1820, le lendemain de la naissance d'un fils qui ne vécut pas plus d'un jour. De sa seconde femme, Françoise Nogues, il eut une fille qui épousa à Vannes, en 1863, Paul *Gaultier de la Guistière*, percepteur à Cesson, plus tard

1. Département du Morbihan. — Extrait du procès-verbal des séances du Directoire du département. — Du 25 janvier 1793, l'an II, etc. — *Vannes*, Bizette, in-4° 6, pp. — Et voy. *Clubs et clubistes du Morbihan*, par Philippe Muller.

2. Archives municipales de Vannes. — Son portrait a été dessiné pour la collection Dejabin et ce dessin se trouve au recueil de la Bibliothèque Nationale, mais il n'a pas été gravé. — Je ne connais aucune notice biographique sur Dusers. — J'ai entendu dire que Dusers avait été trouvé noyé dans l'avant-port de Vannes et que ce suicide aurait eu pour mobile le chagrin causé par la situation politique et par les dilapidations de sa femme : mais l'acte de décès n'en dit rien et, en l'absence de preuves, je n'en parle pas dans le texte.

Digitized by Google

entreposeur des tabacs à Rennes, où il est mort en 1883. — La fille du constituant, Pauline, épousa le 19 pluviôse an XI, son cousin Jean-Louis *Perret de la Garenne,* officier d'infanterie, frère du président *Perret de la Lande* [1]. Elle n'en eut qu'une fille, Françoise-Marie-Louise Perret, née à Rennes le 12 octobre 1812, qui épousa en 1844 Alexandre *Depasse*, de Saint-Malo, avocat dont les descendants existent encore.

Madame Dusers survécut longtemps à son mari, et ne mourut que le 12 novembre 1831, à Ploërmel où elle se retira vers 1812. Elle passa tout le temps de la Révolution à Vannes avec ses deux enfants, et son cousin le président Perret qui, resté célibataire, habitait chez elle. A la fin de 1793 il fut emprisonné au Petit Couvent par Prieur de la Marne avec tous les membres des administrations vannetaises, et plus tard il fut député aux Cinq Cents: pendant ces deux périodes il entretint avec Mme Dusers une correspondance très suivie que M. le baron de Goy a bien voulu mettre à ma disposition [2] et que je réserve pour la biographie du président, s'il m'est donné, après la Législative et la Convention, d'atteindre les députés du Directoire. Je ne puis cependant résister au désir d'en extraire une lettre de Mme Dusers que je reproduirai avec son orthographe ultrafantaisiste, parce qu'elle donne de curieux détails de mœurs révolutionnaires. Pendant la détention de Perret au Petit Couvent, l'ex-président obtint d'aller passer un mois à Ploërmel sous la surveillance du club pour y régler quelques affaires de famille. Gaillard de Kerbertin avait eu la même permission, et de Vannes, Mme Dusers écrivait toutes

1. Voyez l'opuscule : « Un officier morbihannais sous la première république, d'après la correspondance inédite de Jean-Louis Perret de la Garenne, capitaine d'infanterie, publiée et annotée par Locpéran de Kerriver. » — *Lorient*, Druilhet-Lafargue, 1884, in-8° carré.

2. La correspondance générale de Perret a servi aussi à M. N. Le Verriérek pour ses *Petits mémoires sur la chouannerie dans le Morbihan.* — *Nantes*, Grimaud, 1883, in-8°.

Digitized by Google

les semaines à son cousin pour l'informer des événements. Celui-ci lui répondait non pas avec la suscription : A la citoyenne Dusers, mais avec la suivante : A la républicaine Dusers. Il y a une nuance. Donc, la républicaine Dusers mandait, le 3 germinal an II :

« Mon cher cousin, le citoyen Chategneray, membre du comité de surveilance, comme vous savez, me charga yer de vous marqué de vous rendre isi ; quar il madi que tous les autres citoyens murmure de l'absence de ceux qui ne son pas rendu au nombre des détenus. Il ma fait dire aujourdui d'écrire à Gaillard Kerbertin insi qu'a vous. Je suis fachée et pennée d'aitte chargée de pareile comision. Jorès été satisfaite si au contraire j'avès eu à vous annoncé votre élargissement definitif. Faite par de ma lettre à Gaillard : il vaira ce qu'il aura à faire. Je di au citoyen Chategneray : mes pourcoi le comité n'écrit-il pas à ses citoyens au lieu de m'en chargé ? Il me di que le comité écrivè rarement des lettres. Anfin voyé, mon cher cousin, ce que vous avez à faire, ou bien faite écrire par vote comité de surveyance qu'il vous réclame, comme Chagnar [1] de Malestrois fit liver dernier. Aparement que cela a sufi, quar il est resté paisiblement dans ses foiyées. Cepandan ferié vous aussi bien de vous rendre isi. Vous ette plus écleré que moi : pezé dans vote cagesse ce que vous croiré bon à faire. Je me felicités, mon cher cousin, il y a peu de tems, de nous voire de retour isi : mès la condision auquelle il est ataché me le fait voire avec autems de penne que jorès eu de plaisir, cil ne vous eu pas hotté la liberté. — Vote cousine Dumay, veuve Dusers [2]. »

L'année suivante, Perret, sauvé par le 9 thermidor, avait repris ses fonctions de président du tribunal de Vannes, et sa cousine, étant allée à Ploërmel régler quelques affaires, lui écrivait, le 20 thermidor, an III, une lettre dont j'ex-

1. Chaignard, de Malestroit, député suppléant à la Convention et qui devait y aller bientôt siéger.

2. Cabinet du baron de Goy. — Le 28 ventôse, elle écrivait : « Vous savez que nous sommes depuis vendredy dans la plus grande inquiétude. *Je crois que Vannes est maudi.* Dimanche dernier, on fuzilla 9 pésan. Ça ne les rent pas plus sage..... Le pauvre *Vilmain* a été assassiné dans son lit. Lon croit la municipalité de Grandchamp complice de ce meurtre. Il son toujours bien coupable, quar pour leur par ils ont fourni 6,000 l. pour les frais des brigans : mès ils sont tous isi, sest à dire au nombre de 25, formant la municipalité et le conseil de la comune. On croit que les domestiques de *Vilmain* sont tous compliqué dans sette affaire. » — Ce Villemain était le père du futur député de Lorient.

Digitized by Google

trais les lignes suivantes : « On est isi écrasé de troupes qui pille et volle encore plus qu'a Vannes. Isi toutes les otorités son chouanne. Les bon praites ont tout perverti et font un mal infini. »

Cette dernière phrase me prouve que la famille Dusers avait chaudement embrassé tout entière le parti schismatique et ne s'apercevait pas que le seul moyen d'anéantir la guerre civile était de rétablir l'orthodoxie religieuse. En 1815, la pauvre veuve ayant été obligée de vendre presque toutes ses propriétés pour payer ses dettes, et se trouvant à peu près ruinée, mais ayant bien marié ses enfants, fut obligée de demander une pension alimentaire à sa fille. Je pense qu'en 1831, lorsqu'elle mourut à Ploërmel, elle fut bien aise de voir à son chevet un de ces bons prêtres qui avaient fait tant de mal.

---

22. — Le P. Pierre Etienne,

Gardien[1] des Cordeliers de Nantes,
Député suppléant du clergé de l'évêché de Nantes.

(N'a pas siégé).

(7 Décembre 1735. — Nantes, 14 mars 1807.)

Ordonné prêtre le 22 décembre 1759, à vingt-quatre ans, Pierre Etienne qui était entré dans l'ordre des Cordeliers dès 1754, se fit recevoir docteur en Sorbonne, devint provincial de Rennes et nous le trouvons procureur en 1785

1. Cette qualification de *Gardien* a donné lieu à des quiproquos. Certaines listes l'ont prise pour un nom de famille et ont dit le *P. Étienne Gardien*. M. Maillard, dans son *Hist. d'Ancenis*, a été victime de cette erreur. Le piquant, c'est qu'il y avait un député du centre nommé effectivement *Gardien*.

Digitized by Google

au couvent de Nantes, dont il fut bientôt nommé le gardien.

C'était un esprit fort, versé dans tous les secrets de la philosophie nouvelle et qui n'hésita pas à se montrer l'élève de J.-J. Rousseau, en publiant en 1788 deux volumes intitulés : « *Le Bonheur rural*, ou *Lettres de M. de***, à M. le marquis d****, qui, déterminé à quitter Paris et la cour pour vivre habituellement dans ses terres, lui demande des conseils pour trouver le bonheur dans ce nouveau séjour[1]. » A la lecture du titre, on dirait d'une idylle et ces conseils champêtres ont en effet dès l'abord ce caractère. En voici la dédicace :

« A Madame la Comtesse de Sesmaisons,

« Madame, aux yeux des grands, le séjour de la campagne est un exil aux yeux du sage, c'est le temple du bonheur. Bienfaisant comme la nature en contemplant ses beautés, il apprend l'usage de ses dons. C'est une vérité, Madame, dont votre digne cœur vous fait un besoin. De toutes les vertus dont vous êtes le modèle, le titre de cet ouvrage ne me permet de parler que de la bienfaisance. C'est à ses pieds que je mets quelques tableaux champêtres dans lesquels j'ai essayé de faire respirer le sentiment à côté de la nature. Daignez, Madame, en agréer l'hommage. C'est le tribut du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc., F... E... C... »

Après cette épître que n'eussent pas désavouée Bernis, Florian ou le chevalier de Bertin, notre cordelier, dans une préface assez longue, démontre les avantages que les seigneurs et en général les propriétaires fonciers ont à habiter la campagne au lieu des villes, et termine ainsi sa dissertation : « Trop heureux si on peut dire de mes faibles efforts :

« Ami de la campagne, il sçut la faire aimer. »

Pour ce vers unique, le P. *Etienne* en reçut une centaine, et ce qui nous intéresse tout particulièrement, c'est qu'ils

1. Par M. F. E. R. C. (frère Etienne, religieux cordelier). — *Nantes, Augustin-Jean-Marie Malassis, et Paris, Buisson*, 1788, in-8°, 2 *tomes en* 1 *vol.* (Bibl. de Nantes, 17757.)

Digitized by Google

étaient dus à la muse de l'avocat *Chaillon*, le futur député de la sénéchaussée de Nantes, dont nous avons précédemment esquissé la biographie, sans soupçonner qu'il eût été poète. Aussi reproduisons-nous ici son épître tout entière, à double titre de réparation de notre oubli et de fidèle analyse de l'œuvre du P. Etienne :

C'est sur un tapis de verdure
Que je lis l'ouvrage charmant
Que t'inspira le sentiment
Et que te dicta la nature.
Tout s'embellit sous tes pinceaux,
Tout se meut, tout se vivifie ;
Nos vergers, nos bois, nos ruisseaux
Prennent une nouvelle vie,
Et la flamme de ton génie
Éclaire jusqu'à nos coteaux.
Nouvel architecte du monde,
Tu tires d'une nuit profonde
Des beautés que nos faibles yeux
Sans toi n'auraient pas aperçues.
T'élevant au-dessus des nues
Et planant au plus haut des cieux,
Du soleil tu fixes la route ;
Les corps de la céleste voûte
Ne sont plus pour nous des secrets ;
Mais en nous les faisant connaître,
Te nous montres le doigt du maître
Dont tu fais chérir les décrets.

Te reposes-tu sur la terre ?
Rien n'échappe à ton œil perçant,
Elle n'est pour toi qu'un parterre
Dont le sublime arrangement
Et l'élégante symétrie
Tiennent un langage éloquent
A l'âme qui n'est pas flétrie.
Je respire avec volupté
Les parfums des lis et des roses,
Dont sur la tige à peine écloses
Tu montre à mes yeux la beauté.

Digitized by Google

Que tes oiseaux, sous leurs feuillages,
Sont tendres! Qu'ils sont séduisants!
Que leurs innocents badinages
Ont de charmes pour tous les sens!
Par de légers battemens d'ailes
D'ici je les vois s'animer;
Par des caresses mutuelles
Comme ils cherchent à s'enflammer!
Mais quelle douce mélodie
Résulte des charmants concerts
Que, par l'effet de ta magie,
M'offrent tous leurs accents divers!
De la matineuse alouette
J'écoute la riante voix;
J'entends celle de la fauvette
Réveiller l'écho de nos bois.
De la plaintive tourterelle
Je ressens toute la douleur,
Et les soupirs de Philomèle
Passent tous jusques à mon cœur.

J'entre avec toi dans ces villages
Que le sot orgueil méconnaît;
Quelles séduisantes images
Présente à mon œil satisfait
Le spectacle de ces vrais sages!
Courbé sous le poids de ses ans,
Le vieillard y sourit encore
Et la plus diligente aurore
Le trouve déjà dans ses champs.

Ici disparaissent les songes
A l'aspect de la vérité;
Tous les ingénieux mensonges
Font place à la réalité.
Je vois Colin près de Lisette
Sur un tapis de mousse assis;
Le tendre coup d'œil qu'il lui jette
D'un coup d'œil naïf est le prix.
De bluets il orne sa tête,
Et veut se payer d'un baiser;
Lisette l'écarte, l'arrête,
Et ne voudrait pas refuser;

Digitized by Google

Pressée, elle résiste encore,
Mais sans colère et sans aigreur;
Son front, siége de la candeur,
D'un vif incarnat se colore;
Sa main tremble, le cœur lui bat,
Son modeste mouchoir s'agite;
Mais c'est en vain qu'amour s'irrite,
Lisette a l'honneur du combat.
Dans deux jours un tendre hyménée
Unira Lisette à Colin:
Pour les époux quelle journée!
Pour tout le hameau quel festin!
Festins des dieux et des déesses,
Vous n'êtes rien; disparaissez!
Ici point de liqueurs traîtresses,
Point de mets sur mets entassés!
Aussi simple qu'en sa parure
Du peu que l'on a bénit Dieu;
La joie est le plat du milieu,
Le cuisinier, c'est la nature.

Du bon seigneur de ces hameaux
J'aime à jouir de la présence:
Point de chasses, point de chevaux,
Point de chiens et point d'arrogance:
Autant d'enfants que de vassaux:
Ces titres sont la bienfaisance:

C'est ainsi que semant de fleurs
L'âpre sentier de la morale,
Pour mieux séduire les lecteurs,
Tu sçais la parer des couleurs
De la volupté, sa rivale.
Par toi le vice combattu
Périt du poison qu'il exhale;
De la félicité rurale
Le fondement, c'est la vertu.

On le voit, l'idylle est complète, mais ce dont l'épître de Chaillon ne donne pas l'idée, c'est l'intention de réforme sociale qu'on sent régner d'un bout à l'autre dans l'œuvre du cordelier. Je ne parle pas du ton de sensiblerie décla-

Digitized by Google

matoire fort à la mode à cette époque, et dont le P. Etienne n'a pas su se dégager. En ouvrant au hasard ses deux volumes, on est presque certain d'y rencontrer à première vue des phrases telles que celle-ci : « Vous plaindrez ces vils esclaves du luxe et de la mollesse, et vous vous applaudirez de ne pas les imiter », ou bien : « Dans l'enthousiasme que ce spectacle enchanteur excite naturellement dans une âme honnête et sensible, vous vous écrierez..... etc. » Mais ceci n'intéresse que la forme, et je crois surtout devoir viser le fond. C'est ainsi que, recherchant quelles sont les meilleures lectures qu'on puisse faire à la campagne pour charmer les loisirs que font les mauvais temps ou les longues soirées d'hiver, notre auteur conseille surtout, après les livres d'histoire, ceux de philosophie et d'économie politique : et je lis à ce propos la page suivante :

« Quand on pense que les hommes peuvent devenir meilleurs, on est un peu consolé en leur en traçant les voies. Quoique parler du bonheur public soit le rêve d'un bon citoyen, on s'y arrête avec plaisir : cet espoir flatte l'âme honnête et sensible, et l'on craint de se réveiller.

Mais ce qui augmente encore sa confiance, c'est que les lumières commencent à nous laisser entrevoir l'aurore du bonheur. La philosophie répand partout les germes du bien : c'est aux administrateurs des Etats à les recueillir et à les féconder. Déjà sur la plupart des trônes de l'Europe, on voit des princes constamment occupés du bonheur de leurs sujets, attentifs à réprimer les abus, à détruire les préjugés nuisibles, à combiner les bornes du pouvoir avec les limites sacrées de l'obéissance. Les grandes disputes des nations se terminent par des traités d'amitié : les souverains ont enfin appris à calculer le prix de la vie des hommes..... Des sages respectables méditent en secret le bonheur des nations ; ils étudient les lois qui peuvent les rendre heureuses ; ils indiquent celles qui peuvent étendre la sphère de la félicité publique. Déjà à leur voix, les princes ont adopté pour leurs peuples des codes de législation plus raisonnés, plus conformes aux lumières du siècle qui les a vu naître. Les plus heureux succès ont couronné leurs efforts, et les hommes s'applaudissent de vivre sous leur empire. *Tout présage donc une révolution heureuse en faveur de l'humanité :* déjà les chaînes de l'esclavage, brisées d'un bout à l'autre de l'Europe, rendent à l'homme la liberté; livré à son énergie, il sent le prix d'un si grand bienfait : il est, comme ses sem-

Digitized by Google

blables, sous la protection des lois. Ce n'est que sous leur ombre qu'on peut respirer le bonheur..... [1]»

Dans tout cela les intentions étaient bonnes et paraissaient sincères. Aussi lorsque l'assemblée diocésaine du clergé de Nantes dut se réunir au mois d'avril 1789 pour élire ses députés aux Etats généraux, les cordeliers de Nantes et d'Ancenis y délèguèrent-ils un homme qui avait si bien étudié les questions sociales et qui prévoyait de si loin les révolutions. L'assemblée nomma le P. Etienne un des 40 électeurs choisis pour la nomination des députés, et quelques jours après il fut élu député suppléant aux Etats généraux avec le recteur de Saint-Similien, l'abbé Le Breton de Gaubert.

J'ai dit ailleurs comment deux des députés titulaires, les abbés Chevalier et Maisonneuve furent amenés à donner leur démission vers le mois de septembre, quand ils eurent reconnu les projets déjà bien dessinés de réforme schismatique. On fit alors appel aux deux suppléants et il semblait que le P. Etienne au moins dût accepter le siège; mais les deux suppléants refusèrent de se rendre à l'Assemblée nationale et il fallut procéder à de nouvelles élections. Binot remplaça Etienne : on ne gagna pas au change.

Dix-huit mois après, en mars 1791, lorsqu'on appliqua la constitution civile du clergé, le P. Etienne déclara à la municipalité qu'il abandonnait la vie religieuse et désirait rentrer dans le monde. Le 4 octobre 1792, il prêta le serment schismatique et se retira à Riaillé : mais il ne tarda pas à revenir à Nantes où il fut longtemps employé au triage des titres [2]. Hélas! il devait aller jusqu'à l'apostasie, car le 26 thermidor an II, il abdiqua la prêtrise devant le district d'Ancenis : mais il eut au moins la pudeur de ne pas contracter de mariage, et ayant été nommé, en

1. *Le bonheur rural*, II, 197 à 199.
2. La bibliothèque de Nantes possède des procès-verbaux originaux de ses opérations,

Digitized by Google

l'an IV, membre du jury de l'instruction publique, il prêta un nouveau serment le 23 fructidor an V, et déclara plus tard, pour toucher sa pension, ne s'être pas rétracté.

A l'époque du concordat, Bonaparte l'imposa comme chanoine de la cathédrale à Mgr Duvoisin : c'était un triste confrère pour MM. de Boissieu, de Hercé, Dubreil et de Méliant, rétablis sur leurs anciens sièges capitulaires; mais le premier consul avait tenu systématiquement à ces mélanges dans presque tous les chapitres. Sa présence, du reste, n'y fut pas de longue durée : il mourut le 14 mars 1807, à l'âge de soixante et onze ans, réconcilié avec l'Eglise qu'il avait jadis reniée [1]. Binot, qui avait pris sa place à l'Assemblée nationale, ne fut pas si heureux.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement.*)

1. Je ne connais pas de notice biographique sur le P. Etienne. Je dois les principales dates de celle-ci à l'obligeance de M. Lallié. On trouve quelques lignes sur lui dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1884, II, p. 212, dans l'étude de l'abbé Grégoire sur le rétablisement du culte dans le diocèse de Nantes, et dans le *Monast. Nant.*, e l'abbé Dominique, au Bulletin de la *Soc. arch. de la Loire-Inf.*, XX, 148.

Digitized by Google

UN DÉPORTÉ ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC *

Mathias Legroing de La Romagère

(1756-1841)

Mathias fit ses études au célèbre collège des oratoriens de Vendôme. Dès ses plus jeunes années, il s'était fait remarquer par une grande piété. « Et sa charité d'enfant annonçait déjà ce qu'il devait être un jour. » Aussi ne fut-on pas étonné quand il annonça le projet d'entrer dans la carrière ecclésiastique. Il alla étudier la théologie à Saint-Sulpice, « à une époque où s'y trouvaient tant d'hommes que, sans pitié pour leurs talents et leurs vertus, massacra une orageuse révolution. » A vingt-quatre ans, en 1780, il était nommé prieur de la maison de Sorbonne. Trois ans après, il était nommé vicaire général de Châlons-sur-Marne et chanoine théologal de la cathédrale [1], par Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, sacré évêque de Châlons le 14 avril 1782.

Il ne jouit que quelques années de ces dignités. En 1790, la constitution civile du clergé l'en dépouilla. La persécution de 1791 sévit. M. de Clermont-Tonnerre partit.

Mathias Legroing resta seul à la tête du diocèse chargé

* Voir la livraison de septembre 1886.

1. Le chapitre de la cathédrale de Saint-Étienne de Châlons se composait de 29 chanoines, plus trois dignitaires, de 49 chapelains, 2 quart-prébendés, 2 vicaires perpétuels et 3 musiciens. Il y avait, en 1790, 20 vicaires généraux.

Digitized by Google

des intérêts spirituels de la population. Il fit quelque temps face à l'orage. Enfin, il fallut céder. Il se réfugia en Bourbonnais. Peut-être, tout en obéissant à la loi, espérait-il trouver dans sa contrée natale, dans le château de ses ancêtres, parmi des gens attachés à sa famille, la sécurité qui lui aurait manqué ailleurs. Il y retrouva un de ses frères que la persécution chassait de Bourges et ramenait au foyer paternel.

Pierre-Joseph Legroing de La Romagère, de quatre ans plus âgé, était né le 28 juin 1752, comme le dit l'acte suivant:

« L'an 1752, le 29 juin, a été baptisé par moi soussigné, Pierre-Joseph, fils légitime de messire Charles Le Groing, écuyer, seigneur de Saint-Sauvier, La Romagère, Le Boucherou, et autres lieux, et de dame Claire de La Trollière, né de la minuit dernière; ledit baptême fait après les vêpres. A été parrain Joseph, chevalier de Magnac, et marraine, demoiselle Anne Le Groing, sœur du baptisé, qui n'ont su signer à cause de leur jeunesse. »

Les études littéraires achevées, probablement chez les oratoriens de Vendôme (Loir-et-Cher), où son frère Mathias fit les siennes, Pierre-Joseph alla étudier la théologie au séminaire de Saint-Sulpice. Il suivit les cours avec distinction et prit le grade de licencié en théologie. En 1778, il fut reçu de la maison et société de Navarre, association formée entre les anciens élèves qui avaient étudié dans l'établissement. A la licence de 1779, il fut nommé nobilissime de cette maison. C'était un titre donné à celui dont la famille était réputée une des plus nobles de la maison de Navarre, comme le titre de nobilissime de la licence était décerné à celui des candidats à la licence dont la famille était connue pour être une des plus illustres de toute la licence; le nobilissime de la licence de cette année fut l'abbé de La Rochefoucauld.

Pierre-Joseph, ordonné prêtre, vint à Bourges. Sa paroisse natale faisait alors partie du diocèse de Bourges. Ses

Digitized by Google

talents, ses vertus, le firent promptement arriver aux premières dignités. En 1782, il fut nommé par le roi un des douze chanoines de l'église patriarcale, primatiale et métropolitaine de Saint-Étienne de Bourges. Ce chapitre était fort important: car, outre ces douze canonicats qui, primitivement attachés à la Sainte-Chapelle, avaient été réunis à la cathédrale après l'incendie, en 1756, de ce magnifique édifice, comparable, dit-on, à la Sainte-Chapelle de Paris, il y avait dix-sept autres chanoines qui formaient les vingt-neuf chanoines capitulants, non compris le doyen, plus quatre chanoines de résidence, un sous-chantre, huit demi-prébendiers, huit vicaires de résidence et soixante-douze vicaires.

C'est parmi les quarante chanoines que l'archevêque Georges-Louis Phélipeaux d'Herbault, sacré le 20 novembre 1757, prit M. de La Romagère pour en faire un des neuf archidiacres du diocèse. Deux de ces archidiaconés, celui de Narzène et celui de Bourbon-l'Archambault, dont était titulaire Louis-François Pelligneau, du diocèse de Saintes, mort en déportation à Blaye, embrassaient une partie du Bourbonnais, tout ce qui était du diocèse de Bourges dans la province. Par une délicate attention, on donna à M. de La Romagère celui où était situé Saint-Sauvier, son pays. C'était l'archidiaconé de Narzenne[1]. Il en fut le dernier titulaire.

1. Narzenne, mot dont on a tant cherché l'origine, désigne tout simplement Néris. En effet, à propos de saint Patrocle, qui vécut dans les forêts du voisinage, saint Grégoire de Tours, au VIe siècle, dans sa *Vita patrum*, chapitre IX, appelle Néris *Vicus Nereensis*. Les habitants sont nommés *Vicani Neriomagenses* par une inscription romaine. Or, Néris, vicus ou pagus sous la domination des maîtres du monde, était le chef-lieu d'un district qui comprenait la châtellenie de Montluçon. Quand Néris eut été ruinée par les Normands, cette ville gallo-romaine céda son rang à Montluçon, devenue plus importante, comme Chatel de Neuvre à Souvigny, Vichy à Cusset, Lubié à Lapalisse, et Neure à Moulins; mais les conscriptions ecclésiastiques survécurent aux anciennes limites civiles qui les avaient créées. C'est ainsi que Lubié, jusqu'en 1792, fut une paroisse d'où dépendait Lapalisse; c'est ainsi que Néris, malgré l'importance de Montluçon, resta le chef-lieu ecclésiastique. L'archidiaconé de Narzenne, mot évidemment dérivé de *Nereensis*, subsista jusqu'en 1792, comme souvenir de la primauté de la ville romaine.

Digitized by Google

L'archidiacre de Narzenne avait dans son ressort les trois archiprêtrés de Chantelle, d'Huriel et de Montluçon, et celui de Bourbon, avait ceux de Bourbon, Hérisson et Montfaucon ou Villequiers. Tous les deux ans, il visitait les paroisses de sa circonscription accompagné de son promoteur, et y rendait ses ordonnances. Les archidiacres étaient alors de grands dignitaires. Ils siégeaient immédiatement après les vicaires généraux et les abbés.

Ce n'était cependant pas assez pour le mérite de M. de La Romagère. Il fut nommé vicaire général par Mgr Phelippeaux, et fut aussi maintenu par M. de Fontanges [1], l'un des dix-sept vicaires généraux de Mgr de Puysegur [2], qui lui avait succédé. Il n'avait que trente huit-ans et aurait été bientôt évêque. Il fut plus, il devint martyr.

Le *Martyrologe* dit de lui, page 370 : « Pierre-Joseph Le Groing de La Romagère, né à Saint-Janverin, dans le Berry, vicaire général du diocèse de Bourges, chanoine de l'église cathédrale de ce diocèse ; ne fit point le serment de la constitution civile du clergé; arrêté en 1793, ainsi que son frère, également ecclésiastique, non moins recommandable ; conduit avec lui à Rochefort pour être déporté au-delà des mers; mort le 26 juillet 1794, à l'âge de 42 ans, enterré dans l'île d'Aix. » Il est inutile de relever l'erreur de *Saint-Janverin* pour *Saint-Sauvier*.

L'abbé Aimé Guillon, dans ses *Martyrs de la foi pen-*

1. François de Fontanges, né dans le diocèse de Clermont, en Bourbonnais, le 8 mars 1744, sacré évêque à Nancy le 17 août 1783, fut transféré à Bourges en 1787 et à Toulouse l'année suivante.

2. Né le 11 novembre 1740, au diocèse d'Albi, d'une ancienne famille de l'Armagnac établie en Albigeois, Jean-Auguste de Chastenet de Puységur, sacré évêque de Saint-Omer le 29 juin 1775, évêque de Carcassonne en 1778, fut nommé, en 1788, à la place de François de Fontanges, archevêque de Bourges, dont il fut le cent dixième prélat, et prit possession en 1789. Député du clergé aux états généraux, il fut un des trente évêques qui souscrivirent l'*Exposition des principes contre la constitution civile du clergé*. Obligé de quitter son siège, il s'expatria, signa, en 1798, *l'Instruction* des évêques français émigrés *sur les atteintes portées à la religion*. Rentré en France, il se démit de son évêché en 1801 et se retira dans sa famille, à Rabastens (Tarn), où il mourut en 1815.

Digitized by Google

dant la révolution, III, page 511, a fait la même faute : « Pierre-Joseph Le Groing de La Romagère, vicaire général du diocèse de Bourges, chanoine de l'église cathédrale de ce diocèse, et l'un de ses neuf archidiacres, né à Saint-Janverin, ne s'éloigna guère de la ville épiscopale après la dispersion de son chapitre. Il n'y avait point prêté le serment à la constitution civile du clergé, dont il repoussait les principes hétérodoxes ; et cet homme vraiment apostolique resta, d'une manière très édifiante, fidèle à la véritable église. Les autorités révolutionnaires du département de l'Allier, dans lequel était compris le lieu de sa résidence, l'y firent arrêter en 1793, ainsi que son frère, ecclésiastique non moins recommandable. Tous deux furent mis en réclusion à Moulins ; et, dans les premiers mois de l'année suivante, on les conduisit à Rochefort, avec 75 autres prêtres du département, pour être déportés au-delà des mers. Pierre-Joseph se vit forcé de monter avec eux le navire les *Deux-Associés*. Sa mort arriva le 26 juillet 1794. Son âge était de 42 ans ; il fut enterré à l'île d'Aix. »

Pierre-Joseph était à Bourges quand le chapitre de l'église cathédrale cessa d'exister. L'article 20 de la constitution civile du clergé, décrété le 12 juillet 1790 et sanctionné par le roi, supprimait tous les chapitres, toutes les abbayes, tous les prieurés, tous les bénéfices, à dater du jour de la publication du décret. Il fut publié à Bourges, vers le 8 octobre 1790. Le chapitre, qui ne reconnaissait pas cette loi et cette constitution civile du clergé, continua à célébrer ses offices et à prier Dieu comme à l'ordinaire. On laissa faire quelque temps. Puis, le 10 janvier 1791, le directoire du district arrêta que son président se transporterait chez le doyen pour le prier d'assembler le lendemain tous les chanoines ; que deux des administrateurs, le suppléant du procureur-syndic et le secrétaire, assisteraient à cette réunion, et déclareraient à MM. les chanoines qu'en vertu de la loi ils ne subsisteraient plus comme corps ; que tout office

Digitized by Google

canonical devait cesser, et que toute réunion leur était interdite. Le jour même, le doyen convoqua le chapitre. Joseph de La Romagère se rendit à l'invitation. Il s'agissait de délibérer sur la réponse qu'on devait faire au district. La déclaration du chapitre est signée de vingt-deux chanoines; tous protestaient hautement et ne cédaient qu'à la force.

Le 11 janvier, les quatre délégués du directoire se présentèrent à la salle du chapitre, signifièrent aux chanoines l'arrêté pris à leur sujet, mirent les scellés sur la sacristie, s'emparèrent des clefs et fermèrent les portes de l'église. Il fallut bien se séparer.

La plupart des chanoines restèrent à Bourges. Ils n'étaient pas fonctionnaires publics; la nouvelle constitution n'imposait le serment qu'aux fonctionnaires publics. On ne les inquiéta donc pas tout d'abord. Ils purent en particulier dire leur messe tous les matins. Pierre-Joseph fut de ce nombre. Il habitait une maison de la rue Mayenne qui fait face à la rue Notre-Dame de Sales. « Quelques personnes, ajoute l'abbé Caillaud (page 6, *Martyrs du diocèse de Bourges pendant la révolution de 1793*. Bourges, 1858), quelques personnes se rappellent encore être allées entendre la messe. »

Cette pratique tout inoffensive dut finir elle-même. Les événements marchaient. On proclamait bien la liberté, et spécialement la liberté du culte; mais c'était en théorie. Les prêtres qui avaient refusé le serment furent obligés de fuir, de se cacher. Alors Torné était évêque de Bourges.

La Romagère quitta donc la ville épiscopale. Il obéissait aux décrets. En effet, le 3 août 1792, le directoire du département du Cher publiait l'arrêté suivant :

« Le conseil, considérant que le salut de la patrie est la suprême loi;

« Considérant qu'il trahirait son devoir s'il retardait plus longtemps à prendre une mesure générale capable

Digitized by Google

d'arrêter les espérances, les intrigues et les complots des prêtres insermentés ;

« Considérant l'insuffisance des moyens partiellement employés jusqu'à ce jour pour rappeler ces ecclésiastiques aux sentiments de paix et de fraternité ;

« Considérant que, dans les circonstances difficiles où la France se trouve, l'union est la plus grande force que l'on puisse opposer à ses ennemis ;

« Considérant que les prêtres insermentés ne cessent, soit par leurs instigations, soit par leurs discours, soit par leurs actions, d'entretenir une fermentation sourde et dangereuse entre les citoyens ;

« Considérant que le moyen de diminuer leur coupable influence et leur pouvoir perfide sur l'esprit du citoyen faible ou ignorant, est d'empêcher leurs rassemblements, de les disséminer sur la surface de l'empire et de les obliger de se rapprocher des lieux de leur naissance où ils seront observés par leurs familles, en même temps qu'ils seront surveillés par les regards de la police, dans le danger de la patrie ;

« Après avoir entendu le procureur général syndic, arrête ce qui suit :

« Art. 1er. — Tous ecclésiastiques non assermentés ou qui auront rétracté le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et qui ne seront pas nés dans le département seront tenus de s'en éloigner, dans le délai de quinzaine à compter de la publication du présent arrêté, à moins qu'ils ne prêtent le serment civique porté par l'article 5 du titre II de l'acte constitutionnel, devant la municipalité, chef-lieu de leurs districts respectifs.

« Art. 2. — Sont et demeurent compris dans l'article ci-dessus, tous les ci-devant religieux, les membres des congrégations séculières connues sous la dénomination de l'Oratoire, la Doctrine chrétienne, Saint-Sulpice et autres.

« Art. 3. — Ceux dénommés dans les articles ci-dessus et

Digitized by Google

qui se refuseront à leur exécution seront, à la diligence et poursuite des procureurs des communes, aussitôt le délai ci-dessus expiré, mis en état d'arrestation et y resteront jusqu'à ce qu'ils aient manifesté leurs intentions de sortir du département.

« Art. 4. — Les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, les ci-devant religieux, les membres des congrégations de Saint-Sulpice, de l'Oratoire, de la Doctrine chrétienne et de toutes autres congrégations, nés dans le département et qui n'auront pas prêté le serment civique, auront la faculté de demeurer dans le département, à la charge par eux de fixer, dans le délai de quinzaine à compter du jour de la publication du présent arrêté, leur résidence dans le ressort du district du lieu de leur naissance ou dans la maison de leurs père et mère, ayeuls ou ayeules, domiciliés depuis un an dans le département, et même dans celles de leurs frères et sœurs, pourvu qu'ils aient également depuis un an un domicile dans le département, distinct et séparé de celui desdits ecclésiastiques, religieux et membres desdites congrégations ; le tout sous les peines d'arrestation portées à l'article 3 ci-dessus.

« Art. 5. — Seront considérés comme nés dans le département ceux dont les père et mère y aurait été domiciliés pendant trente ans.

« Art. 6. — Les ci-devant curés, vicaires ou desservants, qui ont été remplacés à défaut de prestation de serment ou pour cause de rétractation, ou dont les cures ont été supprimées ou réunies, seront tenus, dans le même délai de quinzaine, de s'éloigner de quatre lieues des paroisses où ils exerçaient leurs fonctions, sous les peines portées par l'article 3 ci-dessus, dérogeant à leur égard aux dispositions de l'article précédent qui pourraient contrarier le contenu du présent article et à la charge de ne point paraître dans les ci-devant paroisses sous aucun prétexte que ce soit, sous les mêmes peines.

Digitized by Google

« Art. 7. — Tous les vicaires, desservants et autres ecclésiastiques qui auraient été éloignés du lieu de leur résidence par divers arrêtés provisoires du directoire sont tenus de se conformer aux dispositions de l'article précédent dans le même délai de quinzaine, et ce sous les peines portées en l'article 3.

« Art. 8. — Les frais d'arrestation et de nourriture des ecclésiastiques qui contreviendraient au présent arrêté en ce qui les concerne, seront acquittés sur leur pension, s'ils en ont une, ou à défaut sur les fonds affectés aux dépenses du culte.

« Art. 9. — Sont exceptés des dispositions du présent arrêté les septuagénaires, ceux dont les infirmités reconnues ne permettraient pas sans danger leur déplacement ou leur transport, ceux qui, depuis un mois avant la publication du présent arrêté, seraient possesseurs d'une propriété rurale, produisant 150 francs de revenu, de laquelle propriété ils justifieront par titres authentiques; et néanmoins ceux qui ne seront pas nés dans le département seront tenus de résider dans le distrit de la situation de leur propriété. Ne pourront jouir de la dernière exception, portée en cet article, les curés, vicaires et desservants mentionnés en l'article 6... »

L'archidiacre de Bourges n'était pas né dans le département du Cher; il n'y possédait probablement aucune propriété; de plus, il n'avait pas prêté et ne voulait pas prêter le serment constitutionnel. Il partit pour Saint-Sauvier, où la loi le forçait à se rendre; et il y rencontra Mathias. Cachés à La Romagère, le plus souvent traqués, poursuivis, les deux frères trouvaient encore le moyen de venir au chevet des mourants, dans la demeure des pauvres, apporter des consolations qu'on ne voulait pas recevoir du curé jureur. Le marquis de Loubens de Verdalle, leur beau-frère [1], leur offrit

1. Le comte de Loubens de Verdalle, capitaine de dragons, puis chanoine de Limoges,

Digitized by Google

un asile à son château de Châtain, dans la Creuse, avec l'espoir qu'on les oublierait. Bientôt, le château ne fut plus un asile ; c'était un lieu suspect où, d'un moment à l'autre, on les pouvait venir prendre. Les deux frères passèrent quelque temps dans un pacage plein de broussailles, presque inaccessible. Leur gîte, la nuit, était un immense chêne creux, dans l'intérieur duquel ils n'entraient qu'en rampant à plat ventre. Cette vie misérable ne pouvait durer longtemps. Les deux frères se séparèrent. Pierre-Joseph fut bientôt après arrêté sur le département de l'Allier. Conduit à Moulins, il fut enfermé au couvent des Sainte-Claire, et fit partie du deuxième convoi de l'Allier, composé de 24 ecclésiastiques, qui quitta Moulins le 28 novembre 1793 et rejoignit à Angoulême le premier, parti le 25. Il fut, à Rochefort, embarqué sur le vaisseau *les Deux-Associés*.

Mathias, son frère, avait erré quelque temps dans son pays natal. Il célébrait, un jour, la messe ; tout à coup, un cri se fait entendre : c'est le signal ; on vient l'arrêter. Tout le monde tremble ; lui, calme, achève le sacrifice commencé, donne la dernière bénédiction à l'assistance effrayée qui le pressait de partir et quitte ses habits sacerdotaux. C'était temps ; il sautait par la fenêtre de la chambre, au moment où la troupe armée entrait par la porte. Il se sauva à l'abbaye des Pierres.

L'abbaye de Notre-Dame des Pierres, bâtie sur un rocher, comme l'indique son nom, et, depuis la révolution, devenue, pour le mieux justifier encore, une carrière à moellons, est à l'extrémité du département de l'Allier, aux confins de celui du Cher et de la Creuse. Elle est située dans une vallée affreuse, entre deux coteaux fort resserrés ; un petit ruisseau, l'Arnon, coule bruyamment au pied dans le ravin. Des bois la dérobent à tous les regards. Il faut être au mi-

né en 1745, mort en 1841, au château de Châtain près d'Auzance (Creuse), a écrit : *Des corporations et de l'esprit qui s'oppose à leur rétablissement* (1820) ; *la Vérité*, chanson nouvelle (1821). Voir pour les Loubens de Verdalle, le *Nobiliaire* de Saint-Allais, t. VIII, 303 et XVI, 475.

Digitized by Google

lieu des bâtiments pour apercevoir l'abbaye. Le donjon carré subsiste dominant l'Arnon ; on reconnaît encore la place de la chapelle, les débris du cloître et du logis abbatial. Le site est des plus sauvages. En face de cette nature agreste, de cette ruine grandiose, on éprouve un sentiment de respect et de tristesse, comme en inspirent les grandeurs déchues. L'abbaye régulière des Pierres, dont le dernier abbé fut dom Mignot, prieur de l'abbaye de Longpont, était de l'ordre de Cîteaux et de la filiation de Clairvaux, par Aubepierre. Elle avait été fondée au XIIe siècle par Raoul, prince de Déols, son fils Elbe II, puis divers gentilshommes du Berry et du Bourbonnais. Comme nous l'avons vu, Guillaume Le Groing y figure, ainsi que l'indique la bulle d'Alexandre III, en 1163 ; et plusieurs membres de la famille Legroing en furent, en outre, les bienfaiteurs. Elle ne put protéger la personne d'un de leurs descendants : Mathias y fut arrêté. L'abbaye des Pierres étant de la paroisse de Saint-Paul-de-Sidiailles, canton de Châteaumeillant, département du Cher, il fut amené au chef-lieu et enfermé au couvent de Saint-François, à Bourges. Ainsi le réglait un arrêté du directoire en date du 23 mars 1793, dont l'article 2 était ainsi conçu : « Les prêtres et autres ecclésiastiques de la ville de Bourges seront renfermés dans la maison de ci-devant Saint-François, et les ci-devant nobles dans la maison des ci-devant Ursulines. »

Les pauvres détenus souffrirent beaucoup dans ces maisons ; on ne leur permettait aucune communication. L'arrêté du 2 juin 1793 disait, à l'article 12 : « Ne pourront, les personnes détenues dans la maison Saint-François, ni leurs domestiques particuliers, communiquer, ni correspondre en manière quelconque avec qui que ce soit, sans une permission du comité, signée de cinq membres et accordée sur délibération. »

Il est probable que le couvent de Saint-François devint insuffisant et qu'on dut lui donner une succursale : car Mathias Legroing de La Romagère fut, avec d'autres prêtres,

Digitized by Google

transféré au monastère des filles de Sainte-Claire. Coïncidence étrange ; à Bourges, à Moulins, à Saintes, ces étapes des deux La Romagère, c'est le couvent des clarisses qui fut choisi pour être le lieu de détention des ecclésiastiques suspects !

Les rigueurs de la captivité s'aggravèrent encore. Le 4 octobre 1793, le représentant du peuple en mission, Laplanche, alla visiter les détenus de Sainte-Claire et le dépôt de mendicité. L'évêque constitutionnel de Bourges fit le lendemain connaître, dans un rapport au conseil général de la commune, le résultat de cette inspection : « Le citoyen Laplanche, raconte-t-il, a visité hier le dépôt de mendicité ; et il y a vu l'humanité souffrante abandonnée à tous les tourments possibles. Son âme a été profondément navrée de voir les épileptiques et les vénériens sur la paille, plongés dans la douleur et la malpropreté. Inspiré tout à coup par le génie de la liberté, il se transporta dans la maison des prêtres réfractaires, où il trouva la scélératesse et le fanatisme endormis dans la mollesse et couchés sur le duvet. Chaque prêtre avait trois matelas, des traversins et des coussins ; tous regorgeaient de linge, d'argent, d'assignats et de tout ce qui pouvait leur rendre la vie douce et commode. A ce contraste déchirant, le représentant du peuple, rempli d'indignation, et faisant réflexion que ces individus méprisables, du sein de la mollesse, ne formaient de vœux que pour la contre-révolution et le malheur du peuple, a fait porter sur-le-champ le linge et les matelas au dépôt, et a laissé les mauvais prêtres sur la paille. » C'est un évêque de la nouvelle église qui s'exprime en ces termes. « Ainsi, ajoute l'abbé Caillaud, p. 46, aux yeux du citoyen rapporteur, les épileptiques et les vénériens étaient plus dignes de commisération que les prêtres insermentés ; et l'évêque constitutionnel ose qualifier ces généreux confesseurs de la foi, d'individus méprisables, de mauvais prêtres. Quel renversement d'idées ! quelle aberration de langage !

« Ces prêtres avaient-ils dans leur prison des domestiques

Digitized by Google

particuliers, comme le suppose l'arrêté du 21 juin que nous venons de citer? Comment auraient-ils pu en avoir après la perte de leurs bénéfices et la confiscation de leurs propriétés particulières? Regorgeaient-ils de tout? comme le dit Torné. Il est permis d'en douter, malgré les affirmations si positives du rapporteur, quand on voit l'exagération, l'animosité, la passion dont sont empreintes toutes les paroles de son rapport. Ils avaient, sans doute, le linge et les objets de literie les plus indispensables; mais, à dater de la visite du citoyen Laplanche, qui eut lieu le 4 octobre 1793, c'est-à-dire pendant tout l'hiver, ils furent réduits à coucher sur la paille. » (*Martyrs du diocèse de Bourges pendant la révolution de 1793;* 2e édition.)

Au 18 décembre 1793, d'après un état dressé par le conseil de la commune, il se trouvait aux Sainte-Claire soixante-huit personnes, dont deux laïcs, un diacre et deux bénéficiers. Des soixante-trois prêtres, trente-sept n'avaient prêté aucun serment, deux l'avaient rétracté, un l'avait fait avec restriction, un n'avait prêté que le serment civique de 1791, cinq avaient fait seulement le serment prescrit par le décret du 14 août 1792, neuf autres avaient fait le serment civique, et celui de liberté-égalité, mais n'avaient pas juré la constitution civile du clergé. Les neuf autres avaient juré tout ce qu'on avait voulu. Aussi n'étaient-ils avec les autres que comme suspects d'incivisme, d'aristocratie ou de fanatisme. On les élargit. Le vicaire général de Châlons était de ceux qui avaient gardé leur conscience intacte. Il ne pouvait être épargné. De plus, dans cette ville où il était étranger, il n'avait point de protection. Un certain nombre de détenus purent sortir de prison en faisant agir des personnes influentes; lui resta.

LOUIS AUDIAT.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES SUR LA PAROISSE DE COUERON

Burgus de Coronio, — Condita Coiron, 850. — D'autres historiens cherchent l'étymologie de ce nom dans les mots celtiques *Coët-Run*, bois du tertre.

Certains écrivains croient voir dans Couëron le *Corbilon* de Pithéas et de Strabon et le *Portus Namnetum* de Ptolémée.

L'importance de Couëron comme avant-port de Nantes est indiscutable et ce fut au XVIIe siècle, et dans la première moitié du XVIIIe, qu'elle atteignit son apogée.

En 1631, la ville de Nantes acheta les terrains situés entre Couëron et le Port-Launay, pour servir au lestage des navires qui venaient y aborder ; c'est en cet endroit qu'était le port de Couëron.

Ce fut l'époque de la grande prospérité du village du Port-Launay et l'on y voit encore les restes des murailles des quais où venaient s'amarrer les navires de tous les pays qui commerçaient avec Nantes.

Nous constatons sur les registres de la paroisse que de nombreux agents habitaient alors à Couëron, et nous y voyons jusqu'à un *interprète des langues étrangères.*

Les sables de la Loire, envahissant peu à peu ce beau fleuve, refoulèrent les navires jusqu'à son embouchure et ce fut Paimbœuf qui profita de la ruine de Couëron, en attendant que Saint-Nazaire devienne à son tour l'avant-port de Nantes.

En 850, Cadalun donna au monastère de Saint-Sauveur de Redon un fief qu'il possédait à Couëron [1].

1. Cart. Bot.

Digitized by Google

Au XVIIIe siècle, Couëron relevait des seigneurs de la Roche, et en 1246, Alain de la Roche donna, avec l'agrément du duc Jean I, aux chevaliers du Temple le four à ban de Couëron et ses dépendances.

En 1305, Daniel Vigier, évêque de Nantes, érigea le canonicat de *Pierre d'Evignei, recteur de Couëron,* en doyenné du chapitre.

En 1345, la seigneurie de Couëron appartenait à Guillaume de Rais qui fut tué à la bataille de la Roche-Derrien en 1347.

A la fin du XIVe siècle, cette seigneurie fit partie du domaine des ducs de Bretagne et resta près d'un siècle sous leur suzeraineté.

Le 3 juin 1401, un coup de vent violent renversa l'église de Couëron et autres édifices, ainsi qu'un grand nombre d'arbres dans les environs.

En 1488, la seigneurie appartenait au duc François II, qui la donna à Gilles de la Rivière, vice-chancelier de Bretagne, et aux enfants de Jean de la Villéon, par acte en date du 12 janvier.

Ce duc mourut à Couëron dans son château de *Gazoire* ou de *Cournon,* le 9 septembre de la même année, des suites d'une chute de cheval.

Ses entrailles furent déposées dans le sanctuaire de cette paroisse et son corps fut transporté dans l'église des Carmes à Nantes, où un tombeau magnifique lui fut élevé par sa fille, la reine Anne, qui le fit construire par le grand sculpteur Michel Colombe.

Ce tombeau, transporté après la Révolution dans la cathédrale de Nantes, est toujours un des plus beaux monuments de cette ville.

Le château de Gazoire dont il ne reste plus de traces était situé auprès du champ de foire, à l'endroit du Calvaire, et les terrains environnants ont longtemps conservé le nom de *Parc des Ducs.*

Le seigneur de la Musse ou du Bois de la Musse était

Digitized by Google

fondateur de la chapelle de *Notre-Dame de Recouvrance* au Port-Launay, et de celle de *Saint-Blaise* située sur son fief de la Musse ; il avait droit de banc dans le chœur de l'église paroissiale de Couëron.

La cure était à l'ordinaire et relevait du roi.

Les différents fiefs étaient ainsi répartis :

1° Le fief commun *de Vigneuc ;*

2° Le fief *de Sesmaisons ;*

3° Le fief *de Bougon ;*

4° Le fief du *Bois de la Musse ;*

5° Le fief de *la Botardière* ou de *la Haye de Rays ;*

6° Le fief *de Beaulieu* ou *Couëron,* qui était le plus important et comportait la châtellenie ou seigneurie de Couëron.

Outre les chapelles *du Port-Launay* et *de Saint-Blaise* dont nous avons déjà parlé, il est encore fait mention dans les archives des chapelles *de Saint-Martin, de Saint-Georges, de Bougon* et *de Beaulieu.*

A l'ouest de Couëron et dans les prairies de la vallée de la Loire, à l'endroit *dit* le pré *du Coignet,* se trouvait le monastère des Bénédictins de *Saint-Thébau* qu'Ogée place par erreur dans la commune de Saint-Etienne. Ses ruines couvraient naguère encore un espace de plusieurs ares [1].

Le patron de la paroisse est *saint Symphorien.*

On remarque dans l'église des stalles en chêne sculpté qui ornent le chœur et datent du XV° siècle; elles proviennent de l'abbaye de Buzay.

Parmi les personnages de notoriété qui sont originaires de Couëron, nous signalerons:

Geoffroy Drouët, s^r de l'Angle, 1er maire de Nantes, 1564-65. — Guillaume Harrouys, s^r de la Rivière, maire de Nantes, 1571-72. — Charles Harrouys, également maire de Nantes, 1588-90 et 1598-99. — Gabriel Hux, s^r de la

1. Spal, *Notes historiques sur Couëron.*

Digitized by Google

Bouchetière, maire de Nantes, 1599-1601. — Jean Poullain, sr de la Vincendière, maire de Nantes, 1661-62. — Ce dernier avait épousé vers 1645 la fille de Michel Jannin, sr des Dodières, et cette propriété est restée dans la famille jusqu'à nos jours.

Lucas-Championnière, officier de l'armée de Charette et député de la Loire-Inférieure, et Charles d'Orbigny, naturaliste, sont également nés à Couëron.

Les terres principales et juridictions de cette paroisse étaient les suivantes :

Beaulieu ou *Guémené en Couëron.* — Terre et seigneurie. 1429 — au sire de Rieux. — 1464, Louise de Rieux, femme de Louis de Rohan, sr de Guémené. — 1502, Jean de Rohan, grand maître de Bretagne. — 1527, Louis de Rohan. — 1582, vendue par Guy de Laval à Julien Charette. — 1609, Julien Charette, sr d'Ardennes. — 1660, vendue par Julien Charette à Gabriel de Trévelec, ser de Penhoët en Avessac [1]. Cette terre resta dans la famille de Trévelec jusqu'en 1820, époque à laquelle Gabriel-Alexandre, dernier du nom, mourut à l'âge de 20 ans.

Madame la marquise de Trévelec, sa mère, inconsolable de cette perte, fit donation de la terre de Beaulieu aux évêques de Nantes.

Le Bois-ès-Loup. — Terre. — 1420-1443, Jacques de Saffré. — 1543, Guillaume Garreau. — 1579, Guillaume Poyet. — 1617, Florimond Hux. — 1628, Gabriel Hux. — 1654, Yves Blondeau. — 1679, Nicolas Libault. — 1705, Jeanne Libault.

Le Boissis.—Terre.—1669, André Lucas, conseiller du roi.

La Botardière. — Terre, franchie en 1441 en faveur de Pierre de Cornilz. — 1580, Guillaume Poyet. — 1663, Pierre Davy. — 1679, Pierre de Boisdavid, maître des comptes, qui avait modifié son nom de Davy en 1671. — 1746, Pierre Maurice de Boisdavid.—1760, puis Pierre Regnaud de Boisdavid.

1. De Cornulier. *Dictionnaire des terres du Comté Nantais.*

Digitized by Google

Bougon. — Terre et seigneurie. — 1399, Olive de Bougon, femme de Alain de Saffré. — 1424-44, Pierre de Saffré. — 1470, Guillaume de la Lande, procureur général de Bretagne. — 1505, Jean de la Lande. — 1548, Louis de la Lande. — 1570, Fleurie de la Lande, femme de René de la Tousche. — 1609, Louis de la Tousche. — 1640, Renée de la Tousche, femme de René de Bruc. — 1670, Louis de Bruc. — 1678, Julien Boux. — 1732, Louis-Charles Boux. — 1758, René Boux de Bougon. — 1775, Marie Boux, femme de Josehp Le Long [1].

Les Dodières, autrefois *Douaudières.* — Terre. — 1574, Charles Gaurays. — 1679, René Charette, s^r de la Bretonnière. — 1722, J.-B. Poullain.

L'Epine. — Terre. — 1429, au sieur de l'Epine. — 1579, Ch. Drouët. — 1656, Jean Mainguy. — 1721, Jean de la Forge. — 1746, Pierre Bertrand.

Les Forges. — Terre. — 1580, Guillaume Pouponneau. — 1679, N. Jannin.

La Galonnière. — Terre. — 1672, Mathurin Guérin. — 1709, Jacques Travers.

La Garenne. — Terre.

La Gazoire. — Maison de plaisance du duc François II.

La Gerbetière. — Terre. — 1646, Julien Mainguy. — 1665, René de Launay. — 1679, Pierre de Launay. — 1690, Jean Bourdin.

Le Gué. — Terre. — 1574, François de la Jou. — 1596, Claude de la Jou. — 1678, Louis de la Jou.

La Haye de Rieux ou *de Rays.* — Terre et juridiction. — 1508, Jean de Rohan. — 1660, vendue par Julien Charette d'Ardennes à Pierre Davy s^r du Chêne-Moreau, maître des comptes. — 1693, Urbain de Boisdavid. — 1746, Pierre-Maurice de Boisdavid. — 1760, Pierre Regnaud de Boisdavid [2].

L'Angle. — Terre. — 1564, Geoffroy Drouët, 1er maire de Nantes.

1. *Ibidem* et *Reg. par. de Couëron.*
2. *Ibidem.*

Digitized by Google

La Musse. — Terre.— 1549, Claude Chauvin, femme de François Blanchard. — 1560, Charles Blanchard s^r de la Blanchardais. — 1577, Bonaventure Chauvin, dit de la Musse.

Le Pé. — 1472, Galois du Pé. — 1500, Guillemette du Pé, femme de Jean Morel. — 1644, Jacques Lucas. — 1729, Julien Landays.

Le Plessis-Gaurays. — 1559, Geoffroy Gaurays. — 1589, Charles d'Andigné, époux de Charlotte Gaurays. — 1594, Antoine Bardou. — 1639, Charlotte Bardou, épouse de Henri de Ruays. — 1679, René d'Achon.

Le Plessis-Gillet. — Terre. — 1679, Julien Martin.

Le Plessis-Jouan. — Terre. — 1543, Mathurin Brossard. — 1580, Etienne et Jean Brossard. — 1679, Julien Martin. — 1693, autre Julien Martin.

Le Plessis-Morin. — Terre.

La Portaiserie. — Terre vendue en 1673, par Louis de Bruc à Julien Boux.

Le Port-Durand. — Terre.— 1224, Garsire de Retz. — 1250, Belle-Assez Chabot, femme de Briand Le Bœuf, s^r de Nozay. — 1276, Eustachie Chabot, femme de Jean de Souché, fils d'Olivier de Machecoul [1].

La Rette. — Terre. — 1466. Jean de la Lande. — 1679, Jean Chiron. — 1727, Jean Mainguy.

La Rivière. — Terre. — 1429, Jean Raguenel, dit de Malestroit, vicomte de la Bellière. — 1449, Alain de Malestroit. — 1519, Jeanne de Malestroit, femme de Joachim de la Roche, s^r du Ponceau et de la Menanterie. — Magdelon de la Roche. — 1540, Olivier Harrouys. — 1570, Guillaume Harrouys, secrétaire du Roi. — 1590, Charles Harrouys. — 1654, Robert Bouillé.— 1663, Pierre de Riber. — 1679, Guillaume de Harrouys.

La Ricardais. — Terre. — 1669, Guy Loysel.

Les Salles. — Terre.— 1445, Jean des Brétèches.— 1580,

1. De Cornulier. *Dict. des terres du Comté Nantais.*

Digitized by Google

Jacques Grimaud. — 1643, Louise Poisson. — 1673, Jean de Châteauneuf. — 1696, Jacques Bruneau.

Sesmaisons. — Juridiction en Couëron, Saint-Herblain et Chantenay. — 1400, Jean de Sesmaisons. — 1427-45, Gilles de Sesmaisons. — 1481, Guillaume de Sesmaisons. — 1499, Jacques de Sesmaisons. — 1537-63, Christophe de Sesmaisons. — 1593, vendue par David de la Musse à Jean de la Tullaye. — 1609, Julien Charette.

La Ville au Chevalier. — Terre. — 1429, à l'abbé de Buzay. — *La Bouraudière, La Carterie, L'Ardurière, La Helberderie, La Joualère, Landemont, La Louère, La Noe, La Picarderie, Le Port-Launay.*

La paroisse de Couëron était divisée en douze frairies, ainsi désignées : 1° Le Bourg. — 2° Le Port-Launay. — 3° La Bourdinière. — 4° La Blanchardière.— 5° La Galonnière. — 6° Les Haies. — 7° L'Erdurière.— 8° Moye. — 9° Le Tertre.—10° Brimberne.—11° La Chabossière.—12° La Salle.

Les registres de la paroisse de Couëron ont été rédigés avec soin et sont bien conservés.

Une administration intelligente les a fait relier par volumes de trois à quatre cents feuilles, et depuis 1570 jusqu'à 1791, nous ne trouvons pas de lacune.

Ces registres présentent ce fait particulier, qu'en tête du premier volume se trouve un cahier antérieur de près d'un siècle à ceux des paroisses voisines.

Ce cahier contient des actes de baptême rédigés presque tous en latin, et compris dans la période de 1499 à 1510. Il a été écrit, en partie du moins, par des religieux, car plusieurs d'entre eux portent devant leur nom le titre de *Dom,* qui n'était d'usage en France que pour certains ordres; aussi, croyons-nous que ces signatures proviennent de quelques moines de l'abbaye de Buzay, de l'ordre de Clairvaux, fondée en 1135, et qui possédait à cette date la terre de la *Ville au Chevalier*, située dans la paroisse de Couëron.

La lecture en est fort difficile et de peur de commettre

Digitized by Google

quelque erreur, nous nous contenterons de signaler les noms des prêtres qui y ont apposé leur signature.

Après 1510, nous ne trouvons plus aucun acte jusqu'en 1570, soit qu'on ait cessé d'en rédiger, soit que les registres aient été perdus.

A partir de cette époque, nous pouvons établir le catalogue des prêtres de la paroisse, et aussi faire connaître les noms des principales familles du pays, comme nous l'avons déjà fait ailleurs pour les paroisses de Saint-Étienne de Mont-Luc et de Cordemais.

1499. — Bourdin, prêtre. — Amaury Legars. — Dom Dinot. — Dom Passays. — Jac Ymbert, prêtre. — Jehan Martin, prêtre. — Lamandy.

1500. — Dom Bizet. — Gérard. — Dom Ogier.

1505-1507. — Gérard. — Dom Ogier. — Bourdin. — Lamandy. — Dom Passays. — Dom Bizet.

1508-1510. — Thobelet. — Sansonis.

1570. — En 1570, missire [1] *Jehan Humeau* porte le titre de *vicaire* et avec lui nous voyons missires Huet, Guillaume et Pilard qui signent les actes comme prêtres.

1571.— Le 12 juillet, décéda missire Jehan Humeau, prêtre et vicaire de la dite église de Couëron, et fut enterré en la dite église, au rang de la tombe de missire Pierre Paigné, près la fabrique.

« Le 16 décembre, fut par moi *Pierre Huet*, prêtre, *vicaire* soussigné, baptisé en l'église parochialle de Couëron, Jehan, fils légitime de noble homme Gilles Tétou et de dame Judith Aulbert sa compagne, s^r^ et dame de la Fontaine, et furent compères N. H. Jehan Morin s^r^ de la Marchandrie et de la Sorinière, docteur en droit, conseiller du Roy et son advocat à Nantes, et M. Abel Giraud s^r^ de la Noë-Margoil, et commère, demoiselle Françoise de Champeaux compagne et épouse de N. H. Pierre Tétou, s^r^ du Margat. »

1. Le titre de *Missire* ne s'appliquait qu'aux ecclésiastiques, tandis que celui de *Messire* désignait exclusivement les laïques.

Digitized by Google

1572. — M. J. Ricard, prêtre.

1573. — M. Jac. Chollet, prêtre.

1574. — « Le 17 mai, fut par moi prêtre soussigné, baptisée Marguerite, fille de N. H. Charles Gaurays, s^r des Douaudières, et de noble demoiselle Marie Ortye, sa compagne et épouse. Et fut compère : N. H. Antoine Grimault, s^r de la Barbaye et du Plessis, mari et époux de N. demoiselle Marguerite de la Lande, dame du dit lieu et de Bougon en Couëron, et commères : demoiselle de la Lande épouse du dit sieur de la Barbaye et demoiselle Jane de la Chesnais, femme et compagne de N. H. François de la Jou et du Gué.

« Le lundi 19e jour de juillet, fut enterré en cette église un petit enfant de N. H. Julien de la Jou et demoiselle Jehanne Le Flazne, sa compagne, entre l'autel de Monsieur saint Jehan et la chaire de cette église. »

1575. — M. J^n Robin, prêtre.

1576.— « Le 9 septembre, fut baptisée en l'église de Couëron par moi, prêtre soussigné, Renée, fille de Julien de la Jou et de Jehanne Le Flazne, sa compagne, et fut compère : N. H. Jehan Le Flazne, et commère : N. demoiselle Gillette de la Jou, fille de N. H. François de la Jou, s^r du Gué.

1579. — Le 13 septembre, fut baptisée en l'église de Couëron, Marguerite, fille de N. escuyer René de Tenouel et de damoiselle Françoise Drouet, sa compagne. Furent parrain : Messire Charles Drouet s^r de l'Espine et marraines : demoiselle Marguerite de la Lande, espouse de N. écuyer Grimault de la Barbaye, et demoiselle Anne de Tenouel, sœur du s^r de Tenouel, non mariée.

1580.—Missire *Jan Ricard* porte le titre de prêtre *vicaire*.

Le 13 mars, fut enterré en l'église de Couëron, N. H. Jehan Poitevin, mari de damoiselle Margarite de Montauban.

Le 27 novembre, fut baptisée demoiselle Françoise de Tenouel, fille de N. chevalier René de Tenouel et de demoiselle Françoise Drouet, sa compagne. Furent parrain : N. H. René de Langle, s^r de Mont-Luc, et marraines : demoi-

Digitized by Google

selle Françoise de la Lande, épouse de N. H. Jan de Langle, conseiller du roi en son parlement de Bretagne, et demoiselle Jacquette Rocher, femme de N. H. Jan Garreau, s^r de la Guérinière.

1583. — M. Mortier et M. Gérard, prêtres.

« Le 25 août, le corps de missire Pierre Huet, prêtre et vicaire, fut enterré en l'église de Couëron, sous l'image du crucifix, entre l'autel de Saint-Jean et de Saint-Michel, par moi *vicaire* soussigné. (Signé) Mortier. »

1585. — M. Desboys et M. Allard, prêtres.

1586. — Missire *J. Ricard* signe comme *recteur*. M. J. Lucas, prêtre.

1587. — M. Crochon, prêtre.

En octobre, nous voyons la signature de Claire Charette, fille de noble escuyer Jan Charette.

1588. — M. F. Paigniet, prêtre.

1589. — Missire *Gérard* signe comme *recteur*.

Nous voyons comme parrain : N. H. Charles d'Andigné, époux de N. demoiselle Charlotte Gaurays, demoiselle de Malville et du Plessis-Gaurays.

Le 11 avril, baptême de Marguerite d'Andigné, fille des précédents.

1590. — Le 21 juin, baptême de Jehan, fils de N. H. Charles d'Andigné et de demoiselle Charlotte Gaurays, s^r et dame du Plessis-Gaurays et de Malville. Le parrain fut : haut et puissant seigneur, Jan de Montauban, seigneur du Goust, Laujardière, Rochefort, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur aux places et chasteaux du Gâvre et Blain ; fut marraine : demoiselle Magdeleine Roze, épouse de N. H. Aubin Bardou, s^r et dame de Mallèvre. Signé : Jan de Montauban, Magdeleine Roze, Ysabeau Gaurays, M. Allard, prêtre.

H. Dubois de la Patellière.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

SOUVENIRS DOMINICAINS

Dans le diocèse de Saint-Brieuc.

I

La Bretagne dominicaine.

Si l'on écrit jamais l'histoire générale de l'Ordre de Saint-Dominique, il faudra réserver à la Bretagne une place privilégiée. L'un des plus grands noms de cette histoire, en effet, celui de saint Vincent Ferrier, appartient à la Bretagne depuis que, profondément remuée par l'inimitable parole de cet homme apostolique et ravie de ses miracles, elle lui a donné un tombeau, visité sans relâche par la vénération et la prière.

Il y avait longtemps, d'ailleurs, que cette terre bénie s'était ouverte à l'influence des Frères-Prêcheurs. Saint Dominique l'avait, dit-on, plusieurs fois visitée, et les souvenirs laissés en Bretagne par le patriarche ont été si vifs et si profonds, qu'on a voulu plus tard rattacher à la race des antiques souverains du pays la race de Guzman, qui l'a donné à l'Eglise et au monde [1]. Il avait rencontré

1. « Nous lisons ès anciennes histoires de Bretaigne que Hoël premier du nom, sixième en ordre des Roys de notre Bretaigne Armorique, eut trois enfans masles, le prince Hoël qui lui succéda en la couronne, Agriol ou Agricol qui s'habitua en la Grande Bretaigne, où il fut fait chevalier de la Table Ronde par le Roy Arthur le Preux, son oncle : le dernier fut Guillaume ieune prince vaillant et courageux auquel le Roy son père donna commission de poursuivre les Wisigots après leur déffaite en Berri et Aquitaine, dont il s'acquita heureusement, leur ayant donné la chasse dans l'Espagne, où il fut arresté par une maistresse, fille de dom Nugues de Guzman, seigneur de Rou, laquelle il espousa, et en leurs descendants le sang des Guzmans fist meslange avec celuy de Bretaigne, lesquels ne voulant perdre l'honneur de si noble extraction ont

Digitized by Google

dans un manoir breton un vaillant croisé, qu'il entraîna d'abord contre les Albigeois, mais qu'il désabusa bientôt des gloires militaires, dont il fit un apôtre et l'une des pierres fondamentales de son Ordre sur le sol breton. Le seigneur de Tressaint devint frère Allain de Lanvallay ; sa maison de Dinan [1] élargit l'enceinte du cloître que la munificence des Coëtquen [2], ses cousins, édifiait pour les enfants de saint Dominique, et bientôt, autour de ce premier asile ouvert à l'Ordre des Frères-Prêcheurs, s'établirent les couvents de Nantes en 1228, de Morlaix en 1230, de Quimperlé en 1254, de Sainte-Anne de Guingamp en 1284.

Au siècle suivant, le duc Jean-le-Conquérant fonde à Rennes le couvent de Bonne-Nouvelle, et ce sanctuaire, *ex voto* magnifique de sa victoire d'Auray, embelli, enrichi de génération en génération par ses descendants, devient l'un des pèlerinages les plus fréquentés de la France occidentale, la sépulture préférée de la noblesse et de la haute magistrature bretonne, la sauvegarde de la ville de Rennes. En 1408, Jean-le-Sage, fils de Jean-le-Conquérant, fonde le couvent de Guérande ; en 1621, le président des Nétumières celui de Vitré ; en 1634, le seigneur de Rosmadec celui de

retenu le nom de Guillen, c'est-à-dire Guillaume, fort usité en leur famille, et prins pour armes la moitié de celles de Bretaigne, chargeants leur escu d'argent à cinq hermines enlevées de sable, disposées en sautoir, à la bordure de gueule chargée de huit sautoirs d'or, lesquelles armes portait dom Félix de Guzman, père de saint Dominique, et les comtes de Cevientes et d'Almasa les ont retenues comme chefs de nom et d'armes de la maison de Guzman..... S. Dominique, pour donner des armes à son Ordre, n'en emprunta point d'ailleurs, ains les prit en sa propre maison et famille, les retenant et quant au champ et quant à la charge, n'y changeant rien que la seule disposition et situation, ce qu'il fit meu de devotion, et pour les rendre conformes à sa profession, et de ceux de ses dits Ordres, qui a son exemple avoient courageusement embrassé la croix de Jésus-Christ, laissant une des cinq hermines des armes de sa maison, et disposant les autres quatre en forme de croix miparties de noir et de blanc et abouttées de l'un sur l'autre..... Remarquable antiquité, laquelle ayant trouvé avoir esté négligée ou par l'injure du tems desrobée aux escrivains et comme ensepvelie dans le tombeau de l'oubli, i'ay iugé mériter estre réveillée icy comme en son propre lieu.»

(Albert le Grand. *Les Saints de Bretagne*, t. I.)

1. *Nouveau Dictionnaire de Bretagne*, t. I, p. 222.
2. Archives de l'Ordre. Recueil R, p. 691.

Digitized by Google

Vannes; en 1640, la dame de Châteauneuf celui de Notre-Dame de Nazareth, à Corseul près Dinan, avec sa Sainte-Chapelle bâtie sur le lieu d'une apparition miraculeuse [1].

Dinan et Rennes ouvrirent en outre leurs portes à deux colonies de religieuses du Second-Ordre. Enfin, à l'ombre du couvent de Guingamp, naquit une florissante congrégation de Sœurs du Tiers-Ordre [2], qui recevaient l'habit dans l'église même du couvent de Sainte-Anne, où elles avaient une chapelle particulière, et qui, en allant répandre l'instruction dans les campagnes, contribuaient à rendre populaires en Bretagne les blanches livrées de l'Ordre.

Plusieurs Bretons prirent, dans les affaires générales de l'Ordre de Saint-Dominique, une part considérable. Au XIIIe siècle, Yves le Breton, que Gérard de Frachet [3] appelle *Vir totius sanctitatis et religionis apud Deum et homines*, passe en Palestine et il devient Provincial de Terre-Sainte. Le sire de Joinville raconte comment frère Yves fut envoyé par saint Louis avec des messagers auprès du Soudan de Damas, et plus tard auprès du Vieux de la Montagne, parce qu'il « savoit le sarrazinnois [4]. » Au XIVe siècle

1. Toussaint de S. Luc. *Mém. sur l'état du Clergé et de la Noblesse de Bretagne.*

2. *Histoire et Géographie des Côtes-du-Nord.*

3. *De vitis Fratrum.*

4. Il faut lire dans la langue naïve du sénéchal de Champagne la curieuse discussion qui s'éleva entre le Vieux de la Montagne et frère Yves, à propos d'un livre qu'il « trouva ou chevet dou lit au Vieil, là où il avoit escript plusours paroles que Nostre Sires dict à saint Père, quand il aloit par terre. Et frère Yve li dist : Ha ! pour Dieu, Sire, lisiés souvent ce livre, car se sont trop bonnes paroles. » Mais la vénération du Vieux n'avait pour fondement qu'une grossière croyance à la métempsychose. « Quand frère Yve oy ce, li monstra que sa créance n'étoit pas bonne, et il li enseigna mout de bones paroles ; mais il ne le vout croire. Et ces choses monstra frère Yve au roy, quand il fust revenu à nous. » C'est encore par Joinville que nous savons la fameuse rencontre de frère Yves avec cette « femme vieille qui traversoit parmi la rue et portoit en sa main destre une escuellée pleinne de feu et en la senestre une phiole pleinne d'yaue » voulant « du feu ardoir paradis et de l'yaue esteindre enfer, que jamais n'en fust point, pour ce que nulz face jamais bien pour le guerredon de paradis avoir, ne pour la paour d'enfer, mais proprement pour l'amour de Dieu avoir qui tant vaut, et qui tout le bien nous puet faire. »

Digitized by Google

l'ordre est gouverné par un Maître-Général breton, frère Hervé de Nédellec. Au XVe siècle, un autre Breton, le bienheureux Alain de la Roche, fils du couvent de Dinan, provoque en France, et bientôt dans l'Europe entière, la résurrection de la dévotion du Rosaire. Au XVIIe siècle, la Bretagne donne ses fils, ses couvents, son nom à une Congrégation qui maintint avec vigueur, jusqu'au milieu des décadences du siècle suivant, l'intégrité de la vie dominicaine.

Au XIIIe siècle aussi, dans cet âge héroïque des Albert-le-Grand et des Thomas d'Aquin, la Bretagne fournit à l'Ordre des recrues destinées à briller dans le haut enseignement : il suffit de nommer frère Bonhomme, qui mérita avec saint Thomas les colères de Guillaume de Saint-Amour et soutint victorieusement la lutte contre les ennemis des Ordres Mendiants; Guillaume de Rennes, qui enseignait à Paris l'un et l'autre droit en 1252, et dont les commentaires sur la *Somme* de saint Raymond ont été publiés par Vincent de Beauvais aux livres IX et X du *Miroir Historial ;* Ollivier de Tréguier, l'une des lumières de l'Université de Paris, qui fut prieur de plusieurs couvents, provincial de France, et mourut prieur d'Angers, chargé d'ans et de mérites en 1293 [1].

C'était, d'ailleurs, entre la vieille terre d'Armorique et la famille religieuse fondée par saint Dominique à Toulouse, un échange incessant de sympathie, de dévouement et de gloire. Les fils que la Bretagne avait donnés à l'Ordre des Frères-Prêcheurs, lui revinrent plus d'une fois sacrés par l'onction des pontifes, ou bien c'était sur d'autres rivages, dans des cloîtres ignorés d'elle, que l'Ordre lui préparait à son insu des pasteurs selon le cœur du Pasteur éternel. Les églises de Dol et de Saint-Brieuc sont les seules à qui des prélats sortis de l'Ordre n'aient point apporté,

1. Echard. *Scriptores Ordinis Prædicatorum*, t. I, — *l'Année Dominicaine.*

Digitized by Google

en participant à l'éclat de leurs traditions, leur concours de zèle, de prudence et de doctrine. Tous les autres sièges bretons eurent des évêques dominicains. A Saint-Malo, ce fut, de 1263 à 1285, frère Simon de Clisson [1], d'une famille illustre, profès du couvent de Nantes, ancien prieur de Saint-Jacques de Paris, si fort en estime auprès de saint Louis, que le pieux roi le choisit pour arbitre dans un différend avec un de ses vassaux [2]. A Quimper, ce fut, de 1326 à 1330, frère Jacques Corvo, d'abord évêque d'Agram, qui mourut évêque de Toulon [3]. L'antique église de Cornouaille fut en outre gouvernée par deux coadjuteurs pris dans l'Ordre et fils du couvent de Morlaix : Jean Le Larger, évêque d'Arenthet, né à Louargat, au diocèse de Tréguier, qui en 1531 consacrait l'église des Frères-Mineurs de Combourg, et Louis de Cambout, titulaire du même siège qui, en 1556, consacrait la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, en l'église Saint-Martin de Morlaix [4]. Simon de Langres, d'abord Maître-Général de l'Ordre pendant quatorze ans, légat du Saint-Siège en Bretagne, gouverne l'église de Nantes de 1366 à 1381, celle de Vannes de 1382 à 1384, puis il abdique l'épiscopat et meurt simple religieux. De 1507 à 1541, le siège de Rennes est occupé par le vénérable Yves Mayeuc, confesseur de la reine Anne, le plus célèbre de nos évêques bretons, illustre par ses vertus et par ses miracles, dont on poursuivait la canonisation, quand la Révolution éclata. Vannes eut quatre dominicains pour évêques : ce furent, après Simon de Langres, Jean de Validire, fils du couvent de Morlaix, déjà évêque de Léon depuis 1424, qui siégea de 1433 à 1444 ; Yves de Ponsal, fils du couvent de Quimperlé, qui gouverna de 1444 à 1476 et qui célébra la canonisation de saint

1. Dom Ch. Taillandier. *Histoire de Bretagne*, t. II.
2. *Les Olim.*, t. I, p. 556. xiii.
3. *Répertoire des Sources historiques du Moyen-Age*, par Ulysse Chevalier.
4. Archives de l'Ordre. Recueil S, pp. 235-242, et Reg. *Congr. Britann.* p. 413.

Digitized by Google

Vincent Ferrier ; Hugues Lestoquer ou Scoquer, né au Minihy près Tréguier, profès du couvent de Morlaix, docteur de Paris, confesseur et aumônier du duc Jean IV, chancelier de Bretagne, élevé d'abord sur le siège de Tréguier par Boniface XIII d'Avignon[1], puis, deux ans après, à la prière du duc Jean V, transféré à Vannes où il mourut le 10 octobre 1408. Outre ce dernier évêque, l'église de Tréguier vit encore trois autres dominicains assis sur le trône épiscopal de saint Tugdual : de 1360 à 1365, Yves ou Even de Bégaignon [2], né à Plestin, de la noble famille de Rumen-Bégaignon, fils du couvent de Morlaix, pénitencier du pape dès 1367, qui, selon quelques-uns, se démit de la charge pastorale pour s'attacher exclusivement au service du souverain pontife et mourut à Avignon, et, selon d'autres, garda jusqu'en 1371 le titre d'évêque de Tréguier, fut créé cardinal-évêque de Préneste par Grégoire XI, suivit ce pape à Rome, y mourut en 1378 et fut enterré à Sainte-Marie-sur-Minerve ; de 1572 à 1583, Jean Le Gras, qu'Échard ne nomme point, mais que les historiens de Bretagne [3] et le *Gallia Christiana* désignent comme ayant appartenu à l'Ordre de Saint-Dominique ; enfin, de 1635 à 1645, Noël Deslandes, dont nous aurons à parler plus longuement dans cette étude. Au XVe siècle, un autre dominicain breton, frère Abel de Saint-Brieuc, fils du couvent de Rennes et docteur de Paris [4], portait le titre d'évêque de *Dyonisium* en Afrique et consacrait, le 25 juin 1489, l'église que son Ordre venait d'édifier à Laval [5]. Enfin, au commencement du XVIe siècle, Jean Le Texterot, fils du couvent

1. Et non pas Benoît IX comme l'a écrit dom Ch. Taillandier. Ses bulles, où il est appelé *Baccalarius formatus in theologia*, portent cette date : Datum apud Pontem Sorgie Avinion, dioc. XIII Kl. septembris anno IX° (Arch. secr. du Vatican. Reg. Benedicti XIII Avinion. Anni tom. XXX, f° 82 v°).

2. Echard. *Scriptores Ord. præd.*, t. I, p. 667.

3. Dom Ch. Taillandier. *Hist. de Bretagne*, t. II.

4. Archiv. de l'Ordre. *Reg. III. Mag. Leon de Mansuetis*, f° 13 v°.

5. Echard. *Scriptores ord. Prædic.* t. I, p. XXII.

Digitized by Google

de Guérande, évêque titulaire de Cintré, gouvernait comme coadjuteur l'église du Mans sous Philippe de Luxembourg et Louis de Bourbon, et témoignait généreusement ses sympathies au couvent de cette ville [1].

Au catalogue des maîtres du Sacré-Palais, nous trouvons aussi un Breton, Guillaume Romain, qui succéda dans cette charge en 1362 au cardinal Sudre, évêque de Marseille, et qui mourut en 1375 [2].

Dans cette rapide énumération des gloires bretonnes de l'Ordre des Frères-Prêcheurs, comment taire les vertus qui ont de siècle en siècle relevé, maintenu dans les maisons domicaines de la Bretagne le véritable esprit religieux ? Comment ne pas nommer au moins quelques-uns des hommes qui ont entouré leur couvent de l'auréole de la sainteté ? Le preux et dévôt Alain de Lanvallay, Yves le Breton, le bienheureux Alain de la Roche, le Général Hervé de Nédellec, le vénérable Yves Mayeuc se sont déjà montrés à nous ; dans des temps plus rapprochés du nôtre, c'est Pierre Quintin, du couvent de Morlaix, dont les États de Bretagne sollicitèrent en cour de Rome la béatification en même temps que celle du vénérable Yves Mayeuc [3]; François de Trogoff, aussi du couvent de Morlaix, mort en 1739, dont la tombe, dès qu'il y fut descendu, fut glorifiée par plusieurs miracles éclatants [4] ; François Allain, mort à Rennes le 14 janvier 1697, dont le sépulcre devint un lieu de pèlerinage et comme une source inépuisable de grâces [5]; Isaac du Plessis, du couvent de Dinan, modèle achevé d'humilité, de mortification et de pauvreté reli-

1. *Hist. du couv. des Fr. Prêch. du Mans*, par Ch. Cosnard, p. 15.

2. Echard, *Scriptores ord. Præd.*, p. 664.

3. Arch. de l'Ordre, Recueil de la *Congr. de Bretagne*; lettre officielle du P. Jos. Thébaut, vic.-gén. de la Congr. de Bretagne, au Maître-Général de l'Ordre, du 9 juillet 1739.

4. Ibid. Même lettre, et rapport officiel sur la vie et la mort du P. de Trogoff, réclamé par le Général et à lui adressé par le P. Jos. Thébaut.

5. Ibid. Même lettre.

Digitized by Google

gieuse, qui mourut en 1704[1]; Hyacinthe de la Haye, du couvent de Nantes, mort à Morlaix en 1671, dont la vie pénitente rivalisa avec ce que l'histoire des saints raconte de plus héroïque[2]; enfin, Pierre de Monchault, professeur de théologie successivement à Rennes et à Paris, plus humble encore qu'il n'était savant, assidu à la visite des malades et à la confession des pauvres, qui mourut à Rennes entouré des regrets de la ville entière, et dont le chapitre général célébré à Rome en 1644, publia officiellement l'éloge.

Les deux monastères de Dominicaines de Dinan et de Rennes furent aussi, dès leur origine, féconds en vertus : collines sacrées de la myrrhe et de l'encens, où le céleste Epoux des Vierges entraînait de la pénitence et de l'abnégation de soi à l'oraison et à l'extase, les recrues généreuses données au cloître par les plus nobles familles de Bretagne.

Le Tiers-Ordre séculier fleurit autour des couvents dominicains bretons. Plusieurs tertiaires l'ont illustré par leur sainte vie. Au XVIIe siècle, les religieux de Quimperlé se crurent obligés de signaler à Rome les vertus extraordinaires de Jean Cham[3], qui, après avoir distribué ses biens aux pauvres, vécut d'aumônes et ne coucha toute sa vie que sur la terre dure ; de Jeanne Herveau de Penfrat[4], morte en 1676, dont la sainteté fut attestée pendant sa vie et après sa mort par des faits merveilleux. De son côté, le couvent de Morlaix voulut que l'histoire de l'Ordre conservât le souvenir de Marguerite le Borgne, de la noble famille de Lesquiffiou, morte en odeur de sainteté l'an

1. Ibid. Recueil R. : *Mémoires historiques.... du couvent de Dinan....* pp. 606 et 607.
2. Ibid. Recueil S. : *De conventu Sti Dominici Montisrelaxi,* pp. 335-242.
3. Ibid. Recueil S., pp. 263-269 : *Conventûs Quimperleiensis in Britannia minori momentosa magis.*
4. Ibid. *Ibid.*

Digitized by Google

1655 [1]; de Madame de Kercadio Kergrist, morte à Tréguier en 1705, et de Madame de Kerprigent Kermabon, le modèle des veuves, une autre Judith, disent-ils, décédée en 1711 après avoir édifié longtemps le pays par son recueillement, sa piété, son humilité et son infatigable dévouement pour les pauvres [2]. A Dinan, c'était à la même époque Anne le Bigot [3], une pauvre fille, dont l'esprit d'oraison et les lumières surnaturelles étonnaient ses savants directeurs; deux nobles femmes, la comtesse de Pontbriand [4], et sa cousine mademoiselle du Breil-Dupin-Pontbriand, qui abandonnaient secrètement leur famille et leur vie opulente, allaient au loin s'enfermer dans un hôpital, y vivaient de longues années ignorées de tous, et mouraient au service des pauvres malades, victimes de leur charité, et une autre femme du monde, Madame de Mue, qui, sans rien changer en apparence aux habitudes de sa vie, sut égaler par son application à la prière et par ses austérités les plus hautes vertus du cloître [5]. A Rennes, c'était Marie le Sage [6], morte vers 1720, dont la tombe était sans cesse visitée par des foules avides d'en recueillir la terre, parce que, disait-on, elle guérissait les malades. Mais la gloire la plus haute du Tiers-Ordre breton, c'est le fondateur des Missionnaires du Saint-Esprit et des Filles de la Sagesse, le bienheureux Grignon de Montfort: homme vraiment apostolique, qui, de 1600 à 1617, remplit les provinces de l'Ouest du renom de sa populaire éloquence et de sa sainteté et dont le zèle obtint des conversions innombrables; les

1. Ibid. Recueil S.: *De conventu Sti Dominici Montisrelaxi.*

2. *Annalia regii conventus Sancti Dominici Civitatis Montisrelaxi*, etc., *opera et studio* R. P. Jacobi Le Gall, etc. — Ibid. Recueil PP.

3. Ibid. Recueil *Cong. Britan. Armoricæ*, pp. 424-427. Rapport officiel du P. Jules Le Texier au général de l'Ordre.

4. Ibid. *Ibid.* Lettre du P. Jos. Thébaut, etc., et Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine.

5. Ibid. Recueil R.: *Mémoires historiques.... du couvent de Dinan...* pp. 709 et 710.

6. Ibid. Recueil de la *Congr. de Bretagne*: lettre du P. Jos. Thébaut, etc.

Digitized by Google

instances des deux congrégations qu'il a fondées, secondées par celles de l'Ordre de Saint-Dominique, viennent d'écarter les obstacles qui retardaient sa béatification.

Enfin, lorsque la révolution éclata, à quelques défaillances malheureuses, les couvents dominicains de Bretagne surent opposer la plus inviolable constance. A Nantes, la résistance est unanime [1]. Dans les trois maisons de Dinan, de Guingamp et de Nazareth, presque tous protestent qu'ils veulent persévérer dans la vie commune, à l'ombre des cloîtres témoins des engagements sacrés de leur jeunesse [2]. Bientôt ils remplissent les prisons. Le 26 germinal an 2, on vend à la criée le pauvre mobilier d'un dominicain déporté, Jean Loisel, chez qui l'on ne trouve, avec son bureau et son lit, qu'un missel, une bible, une somme de saint Thomas, quelques autres livres et des manuscrits de sermons [3]. Et quand la dispersion est devenue générale, nous apercevons sur les chemins de l'exil, en Angleterre, en Espagne, en Italie, les débris glorieux de la Congrégation de Saint-Vincent Ferrier; à Ancône, Jacques L'Again du couvent de Morlaix; à Jersey, Pierre-Marie Le Barazer, originaire de Lannion, décédé en exil à Saint-Helier, le 28 décembre 1792 [4]; à Eijo, près de Santander, Charles Bordère du couvent de Craon, Michel Doizé, théologien renommé, et Jean Trotel, le dernier vicaire de la congrégation, qui mourut dans la patrie de saint Dominique. Joseph Sébillot, de Rennes, fit profession quand les premiers coups étaient déjà frappés, en 1790. En 1792, simple sous-diacre, il est jeté en prison; puis il se réfugie en Angleterre où il reçoit le diaconat, passe de là en Espagne, y

1. Lettre du Prieur Charles Maury au Maître-Général, aux archives de l'Ordre.

2. *Ibid.* On y trouve le nom de cinq autres religieux déportés, précédemment détenus au couvent de Dinan.

3. *Arch. dép. des Côtes-du-Nord.*

4. Cte Régis de l'Estourbeillon. *Les Familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, p. 276. — Ext. des reg. de la par. protestante de Saint-Helier.

Digitized by Google

reste neuf ans et demi et enfin rentre en France, où il accepte, avec la permission du Général de l'Ordre, les offres honorables de l'évêque de Rennes. Il a pour ainsi dire conduit les funérailles de la Congrégation de Bretagne. En 1802, il écrivait à Rome qu'avec les huit ou dix religieux bretons restés debout, on pourrait sans témérité songer à reprendre la vie commune. Mais le P. Charles Maury, ancien provincial de Paris et dernier prieur de Nantes, mourait à peine rentré dans cette ville, épuisé par les souffrances de l'exil. Les autres disparurent peu à peu, et un an avant de mourir lui-même, le P. Sébillot avait à signaler à Rome un dernier décès, celui du P. Mathurin Pénaget, théologien, humaniste, polyglotte, professeur au couvent de Rennes pendant plus de quarante ans, confesseur intrépide de sa foi, qui avait passé de sa prison de Saint-Malo à Jersey, et qui, rentré à Rennes, s'était enfermé dans une retraite absolue et était mort au milieu de la vénération universelle, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, après plus de soixante-dix ans d'une vie d'austère observance et de jeûnes ininterrompus [1]. Quand le P. Sébillot mourut, le 26 mai 1835, à l'âge de soixante-sept ans, il était depuis dix-sept ans curé du Pré-Botté, sous les murs de Rennes.

Il y aurait donc lieu d'entreprendre sur l'histoire des Dominicains en Bretagne un travail de longue haleine, qui ne manquerait pas d'intérêt. Nous y avions rêvé. Mais, sur cette terre si chrétienne de Bretagne, il est arrivé que des archives publiques ont été, systématiquement et contre tout droit, fermées à nos recherches, à cause du vieil et saint habit que nous avions l'audace de porter encore, et il faut, pour reprendre notre dessein tout entier, que des jours meilleurs reviennent, avec des préfets plus libéraux, plus soucieux des lois du pays et plus respectueux des droits

1. Lettres diverses adressées au Maître-Général et réunies aux archives de l'Ordre en une liasse ayant pour titre : *Ordo in Galliis extinctus*.

Digitized by Google

des travailleurs. Sans les attendre, nous tenons à mettre en lumière les antiques et glorieuses traditions qui unissent le nom dominicain au nom breton sur le territoire actuel du diocèse de Saint-Brieuc. L'avant-dernier successeur de saint Guillaume y avait replanté un rameau de l'Ordre de Saint-Dominique; l'inclémence du temps présent l'a déraciné : c'est une raison de plus pour nous de déposer, sur la tombe de l'évêque mort, le souvenir des grands morts qu'il avait eu l'ambition de faire revivre.

FR. MARIE-DOMINIQUE CHAPPOTIN.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

Mme LA MARQUISE DE LA ROCHEJAQUELEIN

ET

LES GUERRES DE LA VENDÉE

NOTES INÉDITES

M. Camille de la Pilorgerie, de Nantes, possède un exemplaire de l'*Histoire de la Vendée militaire*, par Crétineau-Joly, qui est extrêmement précieux, attendu qu'à la fin de chaque volume, se trouvent reliés quelques feuillets manuscrits dictés par Mme la marquise de la Rochejaquelein. Après chacun des quatre petits cahiers, l'illustre auteur des *Mémoires* a apposé sa signature, peu lisible, et que l'on sent bien être celle d'une personne aveugle.

Ces *Notes* nous ont semblé très curieuses, très intéressantes pour nos annales vendéennes, et M. C. de la Pilorgerie nous a gracieusement autorisé à les livrer à la publicité.

Pour en éviter la peine au lecteur, nous avons extrait de l'*Histoire* de Crétineau-Joly tous les passages visés et qui étaient simplement indiqués par des chiffres dans les *Notes* de Mme de la Rochejaquelein.

Nous espérons bien que l'on jugera, comme nous, que ces documents méritaient de ne pas rester inédits.

EMILE GRIMAUD.

Quoique l'ouvrage de *la Vendée militaire* soit excellent, il s'y est nécessairement glissé quelques légères erreurs, des oublis, etc. Je n'ai fait des notes que sur ce dont je crois être parfaitement sûre. C'est pour cela qu'il y a si peu de notes dans le 3e volume. D'ailleurs on sent qu'il y a bien des choses dont je ne suis pas assez certaine pour oser les corriger, d'autant que Crétineau a fait des recherches immenses, étonnantes. Je me suis laissée aller aussi à ajouter quelques détails qui ont de l'intérêt pour moi, mais non pas pour l'histoire.

Digitized by Google

Tome I, page 10. — Lorsque l'étranger assiégeait nos frontières, apportant un douteux appui au trône croulant des Bourbons, la Vendée, qui aurait pu si admirablement commencer alors les hostilités, laissa passer toutes ces tempêtes dont elle ne se sentait point frappée. On avait exilé ses prêtres ; on massacrait ses gentilshommes ; on les accusait de brûler leurs châteaux, dont, après l'incendie, la nation confisquait les terres. La Vendée Militaire, devant tant de provocations, resta muette.

Note. — Dans aucune partie de la Vendée Militaire il n'y eut à cette époque ni gentilshommes massacrés, ni châteaux brûlés. Les paysans aimaient et respectaient la noblesse. Il n'y eut dans toute la Vendée que le château de MM. de Lézardière, en Bas-Poitou, qui fut brûlé, non par les paysans, mais par la garde nationale, ou du moins par les habitants d'une petite ville.

I, p. 19. — Des chefs de famille puissants et considérés dans l'Ouest, entre autres le marquis de la Rochejaquelein, père des trois généraux de la Vendée Militaire, n'avaient pas vu sans bonheur l'aurore de la Révolution. Ils la regardaient, soit comme un mal devenu nécessaire, soit comme une amélioration dont il leur paraissait juste de tirer avantage au profit du peuple, la royauté sauve.

Note. — Mon beau-père, le marquis de la Rochejaquelein, maréchal de camp, avait été un moment ce qu'on appelait alors monarchien. C'est-à-dire, désirant des réformes qu'on croyait utiles; mais il revint bien vite de ses premières illusions, et émigra dès 1791 avec toute sa famille. Il fit la campagne des Princes comme fourrier général de l'armée.

I, p. 48. — Ils « résolurent de donner pour chefs à leur naissante armée les gentilshommes les plus aimés de ces contrées.

Note. — On ne choisissait pas les nobles les plus aimés, mais on prenait tout simplement ceux qui étaient restés dans le pays, car la généralité était émigrée.

Digitized by Google

I, p. 65. — C'est alors que La Rochejaquelein se rappelle que Lescure, sa famille, et Marigny sont restés au château de Clisson, près de Bressuire.

Note. — Nous n'étions plus à Clisson, mais prisonniers à Bressuire.

I, p. 69. — Quelle que soit, du reste, la cause qui ait fait adopter ce genre de clôture, qu'il soit dû au besoin de se garantir contre l'âpreté des vents dans un pays montueux ou à l'amour de l'isolement...

Note. — Toutes ces clôtures sont faites uniquement pour y conserver les bestiaux sans les garder. Les bêtes à cornes qu'on élève en immense quantité y restent même les six mois d'été sans rentrer jamais dans les étables.

I, p. 80. — Le mouchoir rouge distingue les officiers de la grande armée.

Note. — Il semble que ces mouchoirs rouges étaient une espèce d'uniforme pour les officiers; point du tout; la plupart se mirent à en porter, mais c'était suivant leur fantaisie.

I, p. 84. — Quand la garde constitutionnelle du Roi se forma, Henri de la Rochejaquelein fut un des officiers de sa cavalerie. Lors de la dissolution de cette garde, il n'émigra point.

Note. — Henri n'émigra pas, parce que le Roi fit dire à tous les officiers de sa garde constitutionnelle, quand elle fut cassée, qu'il voulait qu'ils restassent : 1° parce qu'il espérait qu'on rétablirait sa garde; 2° pour ne pas justifier son renvoi, dont le prétexte était que sa garde était composée d'aristocrates, qui s'entendaient avec les émigrés.

I, p. 85. — Son union (du marquis de Lescure) avec Mlle de Donnissan adoucit les rares aspérités de ce caractère.

Note. — Et pourquoi donc vouloir que mon mariage ait adouci le caractère de M. de Lescure? Quoi! moi perfectionner la per-

Digitized by Google

fection même? Qu'est-ce que signifient ces rares aspérités ? C'est un entêtement de M. Crétineau-Joly, et je ne reconnais pas là son rare jugement. L'unique changement que le mariage ait apporté à M. de Lescure, c'est qu'auparavant sa grande piété lui faisait fuir les femmes ; il n'osait même pas les regarder, ce qui lui donnait des manières extraordinaires, et depuis, il était comme tout le monde.

I, p. 87. — ... Cette armée, qui voit déjà briller dans ses rangs tant d'officiers et de volontaires, qui, comme Forestier, Des Essarts, Tonnelet, de la Bouëre, les trois frères Soyer, *Couty*, Guignard, les frères Cadi, Forêt, Villeneuve du Gazeau, Du Houx, Dommaigné, Pérault, Bourrasseau, Beauvais et de Scépeaux, peuvent lui rendre d'importants services.

Note. — Couty devait être le dernier nommé, ou même pas du tout ; il était fort jeune, très brave et n'a jamais rien commandé. Il y en avait tant d'autres à nommer : Du Houx, La Ville Baugé, la Marronnière, Texier, Allard, du Pérat, etc., etc., etc.

I, p. 95. — Le 10 août 1792, Charette est aux Tuileries, offrant son bras et sa vie à la royauté malheureuse.

Note.— Pourquoi n'avoir pas dit que M. de Lescure était resté par ordre, qu'il était au 10 août ? Etc., etc., etc.

I, p. 111. — La fraude (du faux évêque d'Agra) fut-elle soupçonnée, et voulut-on, par la bénédiction d'un évêque, agir plus efficacement sur la crédulité des paysans ? Ou, ce qui est plus dans les habitudes de loyauté des chefs, ajouta-t-on une foi entière aux récits du prétendu évêque ? C'est ce qu'il est impossible aujourd'hui d'apprécier avec une impartialité digne de l'histoire.

Note. — Puisque M. Crétineau-Joly, malgré sa bonne judiciaire, est encore dans le doute si les généraux ont été complètement trompés par l'évêque d'Agra, ou s'ils sont restés incertains, mais ont voulu profiter d'un moyen si sûr d'animer les Vendéens, il est essentiel, quand on réimprimera mes *Mémoires*,

Digitized by Google

d'y mettre ma complète justification qui est dans mon manuscrit et que M. de Barante a supprimée comme inutile. Sans la remettre sous mes yeux, je la refais ici et d'une manière encore plus complète. Qu'on y réfléchisse : 1° Il n'y avait point alors de général en chef; il aurait fallu que tout le conseil fût d'accord.

MM. d'Elbée, Cathelineau et de Lescure étaient des saints et tous les autres étaient de bons catholiques qui n'auraient osé vouloir et proposer une action aussi impie. De plus, tous ces généraux ne se connaissaient pas; ils n'avaient nulle liaison entre eux que celle de leur zèle royaliste et du hasard qui les avait réunis. Il eût fallu une réunion de scélérats, de roués, d'incrédules se connaissant parfaitement, liés entre eux par des serments, pour avoir consenti à reconnaître cet évêque s'ils eussent eu la moindre incertitude de son caractère sacré. Non, nos généraux n'ont eu d'autres torts que de croire dans autrui la bonne foi dont ils étaient remplis. Et qu'on remarque qu'il est resté très longtemps à Châtillon sans aller dans les autres divisions; et qui y commandait? Henri de la Rochejaquelein. Il aurait donc été le plus intéressé à cette exécrable fraude; peut-on croire qu'il en était capable?

I, p. 113. — Les Royalistes, en entrant dans la Châtaigneraie, trouvèrent l'échafaud dressé sur la place... La guillotine fut brisée; mais un certain nombre de volontaires se livrèrent dans cette ville à des actes d'insubordination et se permirent le pillage chez des personnes qu'on leur avait signalées comme coupables d'attachement aux principes républicains.

Note. — On pilla quelques maisons à la Châtaigneraie, mais on ne fit de mal à personne.

I, p. 114. — Cathelineau, sous sa parole électrique, a réuni trente-cinq mille hommes à Châtillon-sur-Sèvre.

Note. — Cathelineau, par sa parole électrique, et les autres généraux.

I, p. 117. — Bonchamps, le premier, pénètre dans les murs de Fontenay. Il est suivi de Lescure et de Forêt... Bon-

Digitized by Google

champs est dangereusement blessé : il tombe de cheval ; mais en tombant il recommande à Lescure de courir à la prison...

Note. — M. de Bonchamps était seul quand il fut blessé, M. de Lescure venait de le quitter pour voler aux prisons, et Forest pour courir après Marie-Jeanne.

I, p. 120. — Les prisonniers (à Fontenay) étaient au nombre de plus de trois mille. Une femme, Madame de Saint-Laurent, dont la maison était devenue le quartier général des chefs, sollicite leur grâce. Cette grâce lui est accordée. Plus tard, pour la punir sans doute de sa pitié, la Révolution l'emprisonna.

Note. — Comment croire qu'une femme eût obtenu la grâce de tant de prisonniers, si elle n'eût pas été décidée d'avance, et telle qu'elle avait déjà eu lieu à Thouars, etc., etc. — Mais, tout de même, on devait être reconnaissant pour Madame de Saint-Laurent qui avait prié avec tant d'ardeur pour sauver la vie des prisonniers qu'elle croyait être en danger.

I, p. 134. — Lyon est en pleine insurrection... (Fin de mai.)

Note. — Je crois qu'ici M. Crétineau se trompe, que Lyon ne s'est insurgé qu'environ vers le mois d'octobre, car nous n'avons su positivement tous les événements de cette ville qu'à Prinquiau, et si Lyon se fût levé dans le moment de nos triomphes, la République était perdue. Il faudrait vérifier les dates précises, dans l'histoire de France.

I. p. 147. — Ce choix était difficile (celui d'un généralissime) ; il pouvait tomber avec autant de justice sur Lescure que sur Stofflet, sur La Rochejaquelein que sur Cathelineau. Il pouvait aussi bien s'adresser à Bonchamps qu'à Charette, à d'Elbée qu'à Forestier.

Note. — Charette n'avait alors nul rapport avec notre armée. A peine la Haute-Vendée savait-elle qu'il existait. Forestier n'avait que 18 ans. Il faudrait ôter ces deux noms.

Digitized by Google

I, p. 161. — Si, profitant, dit Bonaparte, de leurs étonnants succès, Charette et Cathelineau eussent réuni toutes leurs forces pour marcher sur la capitale après l'affaire de Machecoul, c'en était fait de la République...

Note. — Mais, pour marcher sur Paris, il eût fallu que les paysans l'eussent voulu et il n'y aurait pas eu un cinquantième de l'armée qui eût consenti à quitter son pays, surtout pour aller si loin.

I, p. 178. — La noblesse du pays (l'Ouest) avait presque toute émigré, et malgré le vil prix auquel on taxait ses biens, on en vendait seulement pour vingt-huit millions.

Note. — Oui, pour 28 millions dans le seul département de la Vendée, ce que j'ai toujours entendu dire.

I, p. 187. — Charette ne fut pas prévenu de l'élection (de d'Elbée, comme généralissime).

Note. — M. de Charette était trop étranger à la grande armée, personne ne le connaissant alors, ni officiers, ni soldats.

I, p. 190. — Le 25 juillet, Tuncq, averti par un transfuge protestant, se présente au Pont-Charron... et laisse mettre en pièces par ses soldats Sapinaud de la Verrie et Joffrion de Beauvais qui, après s'être vaillamment défendus, étaient tombés blessés en son pouvoir.

Note.— M. de Sapinaud de la Verrie avait été tué bien avant. On le regrettait infiniment. Il avait une grande réputation.

I, p. 193. — Les incessants combats de la grande armée, ses victoires et même ses revers, ont appris combien, avec de la bravoure, il est aisé de s'opposer à la Révolution. Les gentilshommes, qui, jusqu'alors, n'avaient pu courir aux armes, ne voulurent pas rester plus longtemps oisifs spectateurs d'une guerre où leur présence était une obligation. Ils arrivèrent de tous les côtés dans le camp royaliste. On vit même des émigrés poitevins et angevins traverser une partie de la France et braver tous les périls pour se réunir au drapeau blanc.

Digitized by Google

Note. — Il y a ici exagération. Il arriva peu de gentilshommes, car ils étaient presque tous émigrés ; il arriva peu d'émigrés, puisque les Anglais avaient défendu de les passer en France sous peine de mort. Quant à M. Bouin des Aubiers, Texier de Courlay, Genest et plusieurs de ceux qui sont nommés, ils étaient du pays et depuis le commencement avec nous.

I, p. 194.—Détruisez la Vendée, disait Barrère... Chaque coup que vous porterez à la Vendée retentira dans les villes rebelles, dans les départements fédéralistes et dans les frontières envahies.

Note.— Si les étrangers étaient venus au nom du roi de France, si les pays qui se révoltaient avaient proclamé le roi au lieu de la République fédérative, tout était fini ; mais la Vendée seule proclamait le Roi.

I, p. 201. — Quant à la nature de leurs opinions, la proclamation en date du 27 mai les fait assez connaître : ils veulent le roi et la liberté.

Note. — Ils voulurent le Roi et la liberté : ce mot de liberté est de trop, car les Vendéens ne songeaient qu'au Roi, persuadés que ce mot comprenait tout pour leur bonheur et celui de la France.

I, p. 225. — Le général Turreau, organe et auteur peut-être de ces bruits, dit dans ses *Mémoires,* et après lui l'historien Beauchamp répète, mot pour mot, qu'alors on parla de miracles dans la Vendée. Ici, la sainte Vierge avait comparu en personne... là, le Fils de Dieu était lui-même descendu du ciel... ailleurs on avait vu des anges promettant la victoire aux défenseurs de l'autel et du trône. C'est peu connaître les habitants du Bocage que de les croire assez superstitieux pour ajouter, sans preuves, foi à certains prodiges...

Note. — On n'a jamais parlé de tous ces miracles pendant la guerre, seulement bien avant ; on a dit qu'à Saint-Laurent de la

Digitized by Google

Plaine, en Anjou, la sainte Vierge apparaissait dans un arbre, et, pendant plusieurs mois, une foule de gens allaient prier dans ces champs, mais il n'en était plus question.

I, p. 238. — A travers les cris des mourants et des blessés, quelques sons aigres et arrachés à un flageolet dominent de temps à autre les bruits étouffés de la foule. C'est un paysan qui fait entendre aux Bleus le fatal *Ça ira...*

Note. — Le joueur de flageolet n'était pas un paysan, mais un jeune Allemand nommé Zinsk.

I, p. 241.

Note. — On y lit : « La grande armée ne vint pas ; » erreur ; « il n'y avait à la bataille de Saint-Fulgent que l'armée de Cha- « rette avec les Poitevins de M. de Lescure et d'Henri.» Ce dernier n'y était pas à cause de sa blessure : les Angevins de la grande armée, ainsi que MM. d'Elbée, mon père, Stofflet, étaient avec M. de Bonchamps ; mais, suivant leur coutume, une grande partie des soldats étaient retournés chez eux après la bataille gagnée.

I, p. 242. — Ils livrèrent ou acceptèrent des batailles. Il eût été plus politique de se les interdire. La Vendée était un pays trop petit pour former seule une puissance militaire.

Note. — Pour faire la petite guerre au lieu de la grande, il faut savoir si nos paysans en étaient capables.

I, p. 247. — L'abbé Bernier et le bénédictin Jagault offrirent de livrer tout l'argent des caisses royales...

Note. — Que veut dire ce mot de caisses royales ? Cela veut-il dire les caisses de l'armée ? Il n'y avait dedans que quelques mauvais assignats pris dans les caisses publiques. Et quant à livrer les vases sacrés, il y en avait peu dans le pays : cela eût été une impiété impardonnable aux yeux des paysans, et d'ailleurs comment les monnayer ?

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

LA MARINE BRETONNE

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES *

ESSAI HISTORIQUE

La France, préoccupée des guerres intérieures qui marquèrent le règne de Louis XI et la fin du XVe siècle, ne put tourner ses vues du côté de la mer, où ses voisins la précédèrent dans la voie importante des conquêtes maritimes et de la colonisation. Christophe Colomb, Génois, au service de l'Espagne, découvre l'Amérique en 1492. Le Portugais Vasco de Gama double le cap de Bonne-Espérance en 1497. Alors, le commerce de ces royaumes embrasse les différentes parties du globe, tandis que le nôtre est encore réduit au simple cabotage.

La duchesse Anne épouse Charles VIII. Un des premiers actes du roi-duc, pendant son séjour à Nantes, est de rétablir, par lettres du 29 décembre 1492, « la Bourse et Escappe, » que les marchands espagnols possédaient à la Fosse, mais que les dernières guerres leur avaient fait transporter à la Rochelle [1].

« Considérant, dit le jeune monarque, que pendant les dernières guerres, et surtout lors du siège soutenu par la

* Voir la livraison de janvier 1887.

1. Arch. municip., série EE, commerce, mandement original.

Digitized by Google

ville, « la pluspart des maisons, où lesdits marchans espaigneulx [se retiroient], habatues et brulées et navoient seur accès pour y aler ne licitement conduyre et y faire leur fait et exercice de marchandise, à l'occasion de quoy ils se distrahirent de ladite ville, et se retirèrent en nostre ville de la Rochelle, où ils ont toujours depuis entretenu leurdite bourse et escappe.

« Et, pour ce que à présent, moyennant la grâce de Dieu, nostre dit pays et duché de Bretaigne est en bonne paix, lesdits marchands de ladite nacion d'Espaigne, ont grant désir et vouloir de retourner en ladite ville, et y tenir leur escappe et bourse, ainsi qu'ilz faisoient auparavant la translation faicte de ladite bourse en nostre dicte ville de la Rochelle, comme dict est; ce que bonnement ilz n'oseroient, ne vouldroient faire, sans noz congié et licence.....

« Donnons, permettons et octroyons, de nostre grâce espéciale et auctorité royale, que doresnavant les marchans de ladite nacion d'Espaigne puissent et leur loise tenir en ladite ville de Nantes, et forsbourgs d'icelle, leursdites bourse et escappe, aux privilèges et franchises tels et semblables et en la forme et manière qu'ils les avoient auparavant lesdites guerres et translation d'icelle bourse... »

L'abbé Travers, d'habitude assez prodigue de détails, consacre à peine six ou sept lignes à la Contratacion, dont il attribue l'établissement à Charles VIII [1]. En cela, il se trompe; le prince, nous venons de le voir, rétablit seulement l'association qu'il considère comme un moyen, comme une source de prospérité commerciale, pour entretenir et réparer les fortifications de la ville, et pour resserrer « les bonnes amitiés, confédérations et aliances anciennes des prédécesseurs de nous et de noz très chers et très amez frère, cousin et aliez le Roy et Royne de Castelle. »

En effet, d'intéressants traités unissaient depuis long-

1. *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, t. II, p. 222.

Digitized by Google

temps les deux puissances. L'un, entre autres, fut passé le 13 avril 1372, entre les « maires, prévostz, juges, alcades, jurez, consors, bourgeois et les autres hommes habitanz, subjez et communs de la ville de Vermeo, pour eux et pour les prévostz, juges, jurez, bourgeois, habitans et université de la ville de Bilbau, de la ville de Lequete, de la ville de Plasanche, de la ville de Andaro, comté de Biscaye, » et le duc Jean IV [1].

Les archives départementales possèdent un certain nombre de documents relatifs aux relations internationales entre les princes espagnols et nos ducs ; malheureusement ils donnent peu de détails sur le commerce. En 1428, Don Sanche Escarre, garde du corps et ambassadeur du roi de Castille, remit à Jean V un long mémoire, contenant quatorze articles, dans le but d'obtenir l'exemption des briefs et du droit de bris [2]. Le duc acquiesça volontiers à ce désir en ce qui pouvait concerner les impositions à venir, mais il maintint les choses dans le *statu quo,* ne pouvant rien changer à la législation bretonne sans léser les propriétaires des droits maritimes et, surtout, sans l'aveu de son parlement.

Les négociations se poursuivirent néanmoins; car, le 29 avril 1429, le duc, désireux de favoriser les marchands de Nantes, signa avec le même ambassadeur une convention, en vertu de laquelle il exemptait, pendant cinq ans, les marchands espagnols du devoir du quarantième qui retombait alors à la charge des acquéreurs des denrées espagnoles. A l'égard du droit de bris, il ajoute : « Les vaisseaux et marchandises, venantz du royaume d'Espaigne, ou de

1. Arch. départ., série E, 201, Titres et procédures relatifs à l'amirauté de Bretagne. Cette pièce a principalement pour objet le règlement de divers méfaits à la charge des Bretons et des Biscayens. Ceux-ci assurent qu'ils ont le « très grand desir de estre en l'amour et grâce » du duc de Bretagne. Au bas un sceau, très fruste, représente un gros poisson, une baleine sans doute, au-dessus duquel vogue une barque contenant une dizaine d'hommes.

2. Arch. départ., série E, 202.

Digitized by Google

quelque autre part oudit pays de Bretaigne, qui auront charte partie pour venir descendre, pour iceluy voyage oudit pays, si d'avanture il brise avant d'avoir recouvert terre, ni avoir temps ne lieu de pouvoir recouvrir lesdits brieufs, qu'ilz jouiront de leursdits vaisseaux et briefs et peczois, poyant le devoir desdits briefs, aparoissant lesdites chartes parties, en faisant foy qu'il ny a point de fraude, et que aux aultres voyaiges qu'ilz auroient fait en Bretaigne, ilz auroient bien obey et poyé les debvoirs. En oultre est accordé, que en cas qu'ilz n'auroient eu lieu de recevoir lesdits briefs, que encore que ledit sieur duc fut en possession de jouir du tout, n'en jouira que d'une XVIe partie, de ce qui sera sauvé desdits vaisseaux, pendant lesdits V ans, ou aura par chacun vaisseau à chastel devant, cent escuz [1]. »

Au mois de mars 1466, le sénéchal, le prévôt et le procureur du duc reçurent l'ordre de saisir « soubz bonne garde et par loyal inventoyre les biens danrées et marchandises des marchans d'Espaigne, estans et fréquentans la Fosse de Nantes, jusques à la valeur et estimacion de XXX mille escuz. » Ceux-ci, en dépit des trêves conclues entre les rois d'Espagne, d'Angleterre et le duc de Bretagne, avaient surpris deux navires anglais dans le port de Saint-Nazaire [2].

Cette mesure, assez souvent renouvelée, paraîtrait-il, et particulièrement en 1476, produisit des résultats désastreux. Elle donna lieu à la requête suivante des fermiers du denier pour livre qui, vu l'anéantissement de ce devoir par suite de la ruine des Espagnols, demandent la résiliation de leur ferme. Les détails peu connus qu'elle renferme sur le commerce de la Bretagne nous portent à la publier intégralement.

1. Arch. départ., série E, 202.
2. Arch. départ., Registre de la Chancellerie, 1465-1466, fol. 30.

Digitized by Google

« A Messieurs les cappitaines, connestable, procureur, receveur et autres bourgeoys de ceste ville de Nantes, tenans le Conseil de ladite ville.

Remonstrent Yvonnet Garreau et Jehan Toullaine, fermiers de la ferme du devoir du denier par livre, pour estre deschargez de la ferme dudit denier par livre, à l'occasion de l'arrest et empeschement qui a esté fait es marchans d'Espaigne et à leurs marchandies, qui est le plus grand revenu dudit devoir.

Premier, que la ferme desdits devoirs de denier par livre leur a esté baillée par Amaury Main, receveur et miseur des deniers ordonnez à la repparation de ceste ville de Nantes [1], et en la présence d'entre vous mesdits seigneurs, à la somme de deux mille deux cens cinquante livres, ou environ, qu'est somme de plus hault pris que elle n'a esté baillée es derroines précédentes fermes de sept cens cinquante livres, pour en jouir en la manière accoustumée, sans compter trois clercs pour l'exercicze qui coustent cent cinquante livres et plus, qui est un grant et hault pris.

Or est-il que, au temps de ladite baillée, touz marchans estrangiers habondoint en ceste ville et forsbourges de Nantes, sans aucune suspeczion d'ennuy, mal ou destourbier, que l'on leur voulleist donner ou faire.

Si est ainsi que pour le jourduy et dès le vignt deuxiesme jour de may dernier passé, les principaulx marchans de la nacion d'Espaigne ont esté prins et detenuz de leurs personnes es prinsons du Bouffay, où à présent ilz sont encore.

Mesmes dès ledit vignt deuxiesme jour de may, touz et chacuns les biens, denrées et marchandies appartenans à ceulx de ladite nacion d'Espaigne, que l'on a peu trouver tant en ceste ville que ailleurs, ont esté arrestez et dete-

1. Cette pièce n'est pas datée. Mais Amaury Main, ayant été miseur des réparations de la ville du 3 avril, 1475 au 30 avril 1476, il s'ensuit que la ferme était de cette année 1475.

Digitized by Google

nuz, tant que lesdits marchans n'ont peu les vendre ne distribuer leurs dites marchandies.

Aussi les navires qui sont venus d'Espaigne, et ceulx qui pour lors estoint en Bretaigne, et les marchandies estantes dedans ont esté arrestez et sont tellement detenuz que leurs marchandies n'ont peu vendre ne adénérer.

Et davantaige ung navire d'Espaigne estant à la Fosse de Nantes, s'en voulloit retourner en son pays, et avoit avallé la rivière jucques à la Tranchée, a esté prins et arresté et empesché de faire son voaige.

Quelles choses sont de grant scandalle et telles que toute la nacion d'Espaigne tarde à venir en ce pais pour les choses dessurdites. Et y avoit en la rivière de Bilbao cinq navires prestz à venir du premier temps convenable, lequel a esté, sans ceulx qui se apparoilloient pour venir en ceste ville, ainsi qu'ilz avoint de coustume, qui n'osèrent et n'osoint venir, veu ce que l'on fait aux marchans de ladite nacion par decza.

Et pour bien remonstrer la raison de la doliance que vous font lesdiz fermiers.

Il est ainsi, que la plus grant part et presque toute la marchandie qui se fait en ceste ville et forsbourges de Nantes, est par ceulx de ladite nacion d'Espaigne, et par ceulx qui à l'occasion d'eulx viennent en ceste dicte ville.

Et pour esclardir les moiens, la plus grant et saine partie de la ville et forsbourges de Foulgières, se conduit et gouverne en fait de drapperie, lesquelx draps, et queque soit la pluspart d'iceulx, ilz amainent en ceste ville, et là y vendent, distribuent et en paient le denier par livre. Et de l'argent qui en est extroict en achatent des balles de layne, qui sont dudit pais d'Espaigne, dont pareillement ilz poient ledit devoir. Et maintesfoiz vendent leurs draps à marchans estrangiers, comme de Poictou et d'autres gens d'autres nacions, dont pareillement est deu ledit devoir.

Semblablement les marchans des parties de Vitré, la

Digitized by Google

Guerche, Lohéac, Saint-Meen et autres lieux où se font les canevaz, avoint de coustume d'amener lesdiz canevaz en cestedite ville, pour les vendre et troquer en layne o lesdiz Espaigneulx, dont ilz devoint ledit devoir. Et si faisoint lesdiz Espaigneulx qui leur vendoint lesdites laynes, et les drapperies lesdiz marchans, et en rapportent les draps dont ilz point de rechieff ledit devoir.

Pareillement les marchans de l'évesché de Saint-Brieuc, comme de ladite ville de Saint-Brieuc, Quintin, Lamballe, Moncontour, et autres lieux faisant toiles, avoint et ont de coustume de les amener en ceste ville pour les vendre ausdiz Espaigneulx, dont lesdiz marchans amenans lesdites toilles devoint ledit devoir et le payoint.

Et par chacune sepmaine en estoit bien vendu saize charges ou environ, dont chacune charge pouvoit bien valloir cent livres et plus.

Et dempuix ledit arrest n'en a esté vendu une seulle aulne.

Pareillement de Basse Bretaigne vient grand nombre de toilles que on appelle craez, que lesdiz Espaigneulx achatent des marchans de Bretaigne, dont ledit devoir est deu.

Aussi les marchans de Rennes, Dinan, Chasteaugiron, Bayn et autres lieux de Bretaigne, où l'on a coustume de drapper, venoint en ceste ville, amenoint lesdiz draps, les vendoint et troquoint o lesdiz Espaigneulx, et en remployoint l'argent en laynes dont ledit devoir estoit deu.

Aussi les marchans de Normendie, comme de Rouan, Saint-Lo, Honfleur, Montevilliers et d'ailleurs, ont de coustume de venir et amener grant nombre de draps, et la pluspart à l'occasion desdits marchans d'Espaigne, de les leur vendre et prandre des laynes en paiement, dont les vendeurs devoint le devoir de leurs draps, le devoir de laynes qu'ilz prenoint, et les Espaigneulx le devoir desdites laynes.

Mesmes est-il que tout le pays de Bretaigne, et queque

Digitized by Google

soit, la pluspart se fournist en ceste dite ville de fer et acier dont ilz doivent ledit devoir.

Aussi lesdiz Espaigneulx ont de coustume de amener par chacun an en ceste ville de Nantes, de cinq à six mille balles de layne, dont la pluspart s'en vend en ceste ville, et en doivent ledit devoir.

Et avoint fait lesdits Espaigneulx ordonnance par entre eulx de tenir leur estape desdites laynes en ceste ville, et de non les mener ailleurs vendre.

Aussi pareillement vient dudit pais d'Espaigne grant nombre de fer, acier, cires, cuir, amenent des figues et pluseurs autres grans marchandies à grant estimacion, ainsi que par messeigneurs les receveurs de la Prévosté vous pourrez informer, dont est deu ung denier par livre des vendeurs, et ung denier des achateurs qui sont hors de ceste ville.

Plus les marchans de Saint-Aubin d'Aubigny, ou des autres lieux ou se font les coectilz, ont de coustume de les amener et les vendre ausdiz Espaigneulx pour les mener en Espaigne, car ilz ne se delivrent en autre pays que Espaigne et queque soit bien pou.

Aussi touz les marchans d'Anjou et du pais d'amont, et queque soit la plus grant part, viennent en ceste dite ville pour l'occasion des Espaigneulx, pour achater des laynes, cires, figues, raisins, fer et acier, dont lesdiz marchans d'Espaigne vendeurs doyvent ung denier par livre, et lesdiz achateurs ung autre denier.

Aussi est-il que les marchans du Mayne et de Laval, ont à coustume de venir et fréquenter ceste ville de Nantes, amainent grand nombre de toilles blanches larges qu'ilz vendent ausdiz Espagneulx, dont lesdiz marchans tant achateurs que vendeurs doivent ledit devoir.

Aussi amenent ceulx de Laval et de Chasteaugontier des draps, qui se vendent et troquent aux marchans dessusdiz, et les deniers en extroiz employent en laynes, dont ledit devoir est deu tant desdiz vendeurs que achateurs.

Digitized by Google

Aussi les marchans de Morlays, Lannyon, Triguer et d'ailleurs amenent grant nombre de draps d'Angleterre, tant larges que carisez, quartellés et blanchets, qu'ilz vendent la pluspart ausdiz Espaigneulx, dont le devoir est pareillement deu.

Et pareillement les Anglois amenent pluseurs draps d'Angleterre, tant draps larges, de couleur, carizez, blanchets, cartilles de coulleur que autres, qui se vendent la plupart ausdiz Espaigneulx, dont ledit devoir est deu.

Item, les marchans de Poictou, savoir : de la Chastegneraye, de Moilleron, et d'ailleurs amenent pluseurs draps en ceste ville, qu'ilz vendent et troquent o lesdiz Espaigneulx, o laynes, dont ledit devoir des laynes est deu tant des vendeurz que des achateurs, et pareillement des draps.

Et générallement presque toute la marchandie que les estrangiers font en ceste ville, est à l'occasion de la nacion d'Espaigne. Et ne sauroint guères que venir quérir en ceste ville les estrangiers si ce n'estoint lesdiz Espaigneulx.

Et ne seroit ledit devoir du denier par livre comme de nulle valleur.

Qu'il vous plaise avoir esgard ausdites choses et descharger lesdiz fermiers de ladite ferme de denier par livre, et la prandre en votre main, et en faire ainsi qu'il vous plaira, et de raison, car si convenoit ausdits fermiers tenir ladite ferme, ce seroit leur totalle destruction, ce que ne devriez voulloir.

Pour quoy vous suplient qu'il vous plaise avoir pitié desdiz fermiers, et leur y donner telle provision qu'ilz en puissent estre deschargez. Et ce faisant ilz prieront Dieu pour vous [1]. »

Ces « dommaiges et pilleries faictes tant par les Espaignols sur les Bretons, que par les Bretons sur les Espai-

1. Archives municipales. Série CC. N. 383. Fermes des Devoirs communs. Demandes de rabais.

Digitized by Google

gnols, « étaient si fréquents que, dès 1430, chaque nation avait nommé un juge à la Rochelle pour connaître de ces faits. Au-dessus de ce fonctionnaire, il y avait, en Espagne, *un conservateur*, personnage important, chargé des intérêts des Bretons, et à Nantes le protecteur des sujets du roi catholique était l'évêque de la cité, Jean de Malestroit, chancelier de Bretagne. Sous le duc François II, Pierre Landoys, le fameux ministre-trésorier, exerçait cette honorable mission. Nous voyons, en effet, le sieur de Briord, « juge et conservateur des païs, confedéracions et alliances d'entre très puissant prince le Roy et Royne de Castille et de Léon, leurs pays et subjectz d'une part, et le duc de Bretaigne d'autre, » instruire le procès pendant entre Loppès d'Arbalancze de Barcelone et Pierre Forget, Nicolas Coëtanlem et autres qui, après dix ans de plaidoiries et d'assignations, furent condamnés en 1486 à payer dix-huit mille livres, sous peine d'excommunication par sentence de l'official de Nantes, « si ilz y faillent [1]. »

V

Constructions navales. — La marine bretonne sous Louis XII et la reine Anne. — La grande nef de Morlaix et la *Cordelière*. — Simple rectification historique. — Portzmoguer. — Brevet de capitaine de vaisseau signé par la reine Anne. — La première colonie française.

Déjà nous avons dit que, dans les circonstances où les rois et les princes avaient besoin de navires, ils réquisitionnaient, tout simplement, ceux de leurs sujets, et les faisaient armer en guerre. A la fin du XVe siècle un changement a lieu. Le roi veut avoir des vaisseaux à lui, il prépare son expédition d'Italie, et il a besoin de transports; or, il ne trouve rien de mieux que d'en faire payer la construction par ses bonnes villes au moyen d'un impôt reparti sur les habitants.

1. Arch. départ., *Turnus Brutus*, t. I, p. 78.

Digitized by Google

C'est ainsi qu'un mandement de Charles VIII, daté à Rennes du 1er janvier 1496, enjoint aux officiers, bourgeois et habitants de la ville de Nantes, de lui fournir « trois mille sept cens cinquante livres monnoye, faisant partie de la somme de 14,418 l. qui a esté advisé estre cueillye et levée sur les manans et habitans des villes et bonnes bourgades de ce pays et duché de Bretaigne, en ceste convention et derrenière assemblée d'Estats, tenus à Rennes, ou mois de may derrenier passé, pour employer en l'ediffice et parachevement d'une grande nef qui est de présent encommancée ou havre de Morlaix, qui fut autresfoiz au sire de Montauban, que ceulx desdites villes et bourgades nous ont accordé faire parachever en toute diligence, vous faictes cueillir, lever et recevoir par le miseur de votre ville, ou autre tel bon personnaige que vous adviserez, à prendre sur les deniers communs d'icelle ville, tant des années passées que la présente, ou des années prochaines à venir, s'ils le pevent porter, sinon sur les gros et plus puissans, par assiette et esgail, dont la moindre somme de l'imposition qui sera faite sur chacun desdits habitants sera dix livres, à ce que le menu peuple en soit hors, et qu'il n'y soit aucunement imposé ne comprins [1]... »

Mais la chose pressait et, le 27 du même mois, le Conseil des bourgeois réuni pour délibérer sur les « exprès afaires du Roy, qui, par avant ces heures, avoyt escript que son bon plaisir estoyt que les villes de Bretaigne fissent édifier et construire deux grans navires du port chacun de mil tonneaulx, » — le lecteur remarquera qu'il s'agit maintenant de deux, — fut réduit, pour obéir à la volonté royale et trouver sa cotisation immédiate de 2,500 livres sur les 3,750 dont le reste était exigible au mois d'août « et ayant esgard à la poureté et indigence des habitans, et contanter ledit seigneur, et demourer toujours en

1. Arch. municip., série EE, Marine.

Digitized by Google

sa bonne grâce, » à charger le miseur, c'est-à-dire le receveur et son contrôleur, de verser immédiatement cette somme obtenue par eux en empruntant sur les deniers et revenus de la ville, et à les maintenir dans leurs fonctions jusqu'à l'entier remboursement des avances qu'ils avaient contractées [1].

Il est encore mention dans cette dernière pièce du « navire encomanczé au lieu de Morlays par le sieur de Montauban [2] ». Or, dans cette nef de Morlaix, nous ne serions nullement éloigné de reconnaître *Marie-la-Cordelière* qui fit partie, en 1501, de la campagne de Metellin et dont le nom doit être inscrit parmi ceux des plus glorieux de la marine franco-bretonne. Le 10 août 1513, au combat de Saint-Mathieu, ce magnifique bâtiment, commandé par le brave Hervé de Portzmoguer, monté par un équipage breton d'élite, périssait par le feu, entraînant au fond des abîmes le vaisseau anglais le RÉGENT, après un combat des plus remarquables [3].

Les vaisseaux de Dieppe, qui faisaient partie de la flotte franco-bretonne, se trouvèrent fort maltraités et sur le point de tomber au pouvoir de l'ennemi. Quatre navires du Croi-

1. Arch. municip., série BB. N° 1. — Citons encore l'article suivant qui démontre que les exigences du Roi étaient continuelles : Ordre au miseur de la ville de Nantes, de « bailler à Denis Guillart, trompecte de la ville, la somme de trente soulz tournois, pour son deffroy d'avoir esté à Rennes, pour les lectres de messieurs de ceste dicte ville, et de leur commandement et délibéracion à Messieurs de la ville de Rennes, pour le faict des carracques que le Roy demandoit estre faictes par les gens des villes de ce pays, et à leurs frais... le XVIIIe jour de juing. « Arch. municip., série EE, carton : Marine.

2. Les chantiers de Morlaix, à cette époque, étaient d'une grande importance, car les arch. départ. possèdent, série E. 208, « le compte des dépenses faites à Morlaix pour la construction de la nef la *Maréchale*. Ces chantiers étaient situés dans l'anse du Dourdu (l'eau noire), petit golfe que Vauban songea à transformer en un port militaire.

3. Voir *Marie-la-Cordelière*, XVI siècle, par A. Jal. Paris, 1845, in-8°, 80 pp. — Dans une Commission donnée par Louis XII, au maréchal de Rieux et autres, le 19 août 1512, de se présenter aux Etats de Bretagne, pour y demander en son nom un fouage, parmi les raisons qu'il invoque, se trouve : « l'adoub, l'équippaige et advitaillement de la grande nef, nommée la *Cordelière*, et autres navires et barques. » Arch. municip, série AA, 19.

Digitized by Google

sic, voyant le danger, volèrent à leur secours et donnèrent la chasse aux Anglais qu'ils obligèrent à se retirer.

La date de l'action héroïque qui causa la perte de *Marie-la-Cordelière*, est bien le 10 août. Mais M. Troude, *Batailles navales de France*, d'autres historiens et des biographes de Portzmoguer la placent en 1512. C'est là une erreur que réfute parfaitement M. Jal, d'accord avec Dom Lobineau et le bon Alain Bouchart qui dit formellement : « Et ce fut faict le jour de Sainct-Laurent, au mois d'aoust mil cinq cens et XIII. » Cette date s'accorde du reste avec la nomination de Jean de Thenouël, aux fonctions d'amiral de la flotte, le huit octobre 1512. La date de ce beau trait de courage, est donc celle du dix août 1513.

Un contemporain raconte en peu de mots ce brillant fait d'armes que Bisson, un autre Breton, devait renouveler en 1827 :

« Le jour de Saint-Laurent, l'an 1513, s'entrerencon-
« trèrent la carraque de Bretaigne nommée la *Cordelyère*,
« et la carraque d'Angleterre nommée la *Régente*, bien
« près du raz de Sainct-Mahé, et combattirent jusques à la
« nuict, de sorte qu'ilz s'entrebruslèrent tous deux, et
« bruslèrent comme chenevottes [1], et tous ceulx qui de-
« dans estoient moururent, sinon bien peu qui s'échap-
« pèrent à force de nager.

« Il y avoit une autre neff d'Angloys, que Portzmoguer
« mit sous l'eau à grands coups d'artillerye; et estime-
« t-on qu'il en mourut, d'Angloys environ treize cents per-
« sonnes et de Bretons environ cinq cents; entre lesquels
« mourut le capitaine Portzmoguer; Hervé de Coëtme-
« nec'h, expectant (*futur héritier*) de Coëtjunval ; Morice
« Kerasquer, expectant de Quilimadec; François le Bailliff;
« Tanguy Kerlezroux; Martin le Nault, maistre de la car-
« raque; Jean le Sainct ; Christophe de l'Isle [2]; Gabriel

1. Chenevotte, brin de chanvre dépouillé de son écorce.
2. De la famille de Guillaume de l'Isle de la Nicollière, maire de Nantes en 1685.

Digitized by Google

« Brézal; Olivier et Yvon Nuz; Yvon Kerdrein; Jean « Bouteville; Maudet Quinyou; Jean Tanguy; Loys Do- « lou; Yvon le Digouriz; Guillaume Miorcec; Jean Ker- « mellec, et plusieurs autres gentilshommes et marins[1]. »

Cette relation est due à Pierre du Louet, neveu de la veuve de Portzmoguer, et très probablement l'un des rares survivants « qui s'échappèrent à force de nager. » Elle a le mérite d'être courte, peu connue, de citer les noms de quelques-uns des héroïques marins de la *Cordelière*, de fixer aussi la date du combat à l'année 1513. De plus, elle nous apprend que l'engagement dura « jusques à la nuit » et que le brave capitaine breton avait d'abord fait couler un premier navire de la flotte anglaise, mis « sous l'eau à grands coups d'artillerye. »

Hervé de Coëtménec'h, le premier nommé après Portzmoguer, était sans doute le neveu et même le filleul du digne marin qui avait épousé Jeanne de Coëtménec'h, dont il n'eut pas d'enfants. Son père, Jean de Portzmoguer, comparut à la montre générale de Léon, 1481, « en équipage d'archer, en brigandine et soubz luy un vougier et un page. » Hervé Portzmoguer lui-même est excusé de ne pas comparaître parmi les nobles de Plouarzel, « pour ce qu'il est au convoy, » dit une montre d'hommes d'armes reçue en 1503.

Un autre exploit avait précédé celui-ci au lieu de le suivre, ainsi que l'ont avancé quelques historiens qui parfois ont confondu ces deux actes en un seul. C'est le passage dans l'océan de Prégent le Bidoux à la tête de quatre galères qu'il amenait au moment où Edward Howard, amiral anglais, bloquait le port de Brest, après avoir opéré une descente et ravagé les environs.

A son arrivée, Prégent, voyant la forte position occupée par l'ennemi, ne crut pas devoir tenter une attaque dont le

1. *Revue de Bretagne et de Vendée*, t. VI, p. 398 ; « Itinéraire de Saint-Pol à Brest », par Pol de Courcy.

Digitized by Google

résultat ne pouvait que lui être défavorable ; il se retira dans la baie des Blancs-Sablons, près le Conquet. Howard, comptant avoir bon marché des quatre galères et des quelques bâtiments légers qui les accompagnaient, détacha deux grandes remberges, deux chaloupes et deux galères avec lesquelles, le 25 avril 1513, il vint combattre la division de Prégent le Bidoux. Abordant la galère que montait ce dernier, sir Howard sauta sur le pont, suivi par dix-sept de ses hommes et officiers. Mais les deux bâtiments s'étant séparés, l'amiral anglais et les siens durent se rendre et furent précipités à la mer, ce qui détermina les forces britanniques à rejoindre leurs ports.

« Les exploits de Portzmoguer, antérieurs au combat du 10 août 1513, nous ne connaissons aucune chronique qui les rapporte, » dit Jal [1]. A nous donc de dire quelques mots sur ce digne marin que des courses heureuses avaient mis en relief et rendu redoutable aux Anglais.

Un mandement du roi Louis XII énumère un certain nombre de navires qu'il fait équiper pour le convoi et, parmi d'autres officiers, cite notre capitaine à son avantage. « La grant neff de la Bouvardière, avecques sa barque neufve, pour l'équippaige de laquelle sont ordonnez le nombre de troys cens hommes ; la grant neff de Saint-Malo, pour l'équippaige de laquelle sont ordonnez sept vigns dix (150) hommes ; la neff du sieur du Guémadeuc, pour l'équippaige de laquelle sont ordonnez soixante hommes ; la neff de Lantriguer pour l'équippement de laquelle sont ordonnez soixante dix hommes ; le capitaine Pormagouer (*sic*) o sa bande avec quatre navires, par estime troys cens hommes ; le navire nommé l'*Espaigneul* de Kempercorentin, pour l'équippaige duquel sont ordonnez soixante et dix hommes ; la grant neff de Guillaume Finamour, pour l'équippaige de laquelle sont ordonnez cent

1. *Marie-la-Cordelière*, p. 65.

Digitized by Google

hommes ; le navire Jehan Frolai, pour l'équippaige duquel sont ordonnez le numbre de quatre vigns hommes ; la neff de Vennes, pour l'équippaige de laquelle sont ordonnez le numbre de seix vigns (120) hommes ; la *Michelle* du Croisic, pour l'équippaige de laquelle sont ordonnez le numbre de sept vigns (140) hommes ; le navire nommé le *Seneschal*, et le navire nommé le *Chappon*, par estime sont ordonnez pour l'équippaige d'iceulx le numbre de troys cens hommes...

« Et pourtant que dempuix la dabte de ces présentes, nous est venu à congnoessance que ledit Portzmoguer a recoupvré ung navire du port de troys cens tonneaulx, ordonnons audit Portzmoguer, oultre le numbre cy dessus à luy ordonné, le numbre de deux cens hommes pour l'équippaige dudit grant navire [1]. »

Dans les doléances présentées au Roi de France par l'ambassadeur d'Angleterre au sujet des prises faites par les corsaires bretons, nous remarquons la déposition du capitaine Conhort, du NICOLAS de Hamptoncourt, relatant que « plus de trente navires ont esté à ces dernières vendanges prins et pillés par le capitaine Portzmoguer [2]. »

Trente navires, dans une seule saison, forment une belle couronne et si parfois, l'intrépide Breton, comme il arriva, en 1508, fut obligé de restituer une prise, il n'en portait pas moins de rudes coups au commerce anglais [3]

1. Arch. départ., Registre de la Chancellerie, 1503, fol. 118. — Un mandement du 19 septembre 1503, adressé au capitaine de Morlaix, prescrit de « bailler à Hervé Portzmoguer, capitaine sur mer, ordonné pour le convoy, des poudres de canon, hallebardes et picques, qui sont audit Morlaix, au nombre qu'ils verront suffire, baillant caucion de restituer lesdites picques après retour dudit convoy. » (Ibidem.)

2. Arch. départ., série E, 203. Cet acte n'est pas daté et doit se rapporter à la paix qui suivit la ligue de Cambrai, 1515.

3. « Evocation à Lesneven, pour Hervé Pormoguer, à l'encontre de ses consors et complices qui furent à la prise de certains navires appartenant à Jehan Abreton et Georges Yvon, escoczois, afin d'avoir vers sesdits consors son recours pour les contraindre à poier et porter chacun d'eulx prorata, la mise de la somme en quoy il a esté condempné poier ausdits escoczois pour reparacion de ladite prinse. » 7 février 1508. Arch. départ. Registre de la Chancellerie, 1507-1508, f. 22.

Digitized by Google

Comme moyen d'apprécier approximativement la valeur des marchandises enlevées, l'ambassadeur prétend que le Roi de France perdit au moins dix mille livres sur les droits qui auraient été perçus dans les différents ports où se rendaient ces bâtiments.

Peu à peu, la marine du gouvernement prenait de l'extension et déjà un certain nombre de bâtiments appartenaient en propre au Roi. La reine Anne toujours heureuse et fière de ce qui regardait sa chère Bretagne, à l'exemple de son père le duc François II, s'intéressait vivement à tout ce qui concernait la marine. Voici une commission de commandant de sa *nef de Bourdeaulx* que nous pouvons offrir comme l'un des plus anciens brevets de capitaine de vaisseau, et probablement aussi l'un des derniers signés par la Bonne-Duchesse.

« Anne, par la grâce de Dieu Royne de France, duchesse de Bretaigne, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. En ensuivant le bon plaisir de Monseigneur, qui a esté nous octroyer, consentir et accorder la totalle disposition des affaires de noz pays et duché de Bretaigne, savoir faisons que pour la bonne entière et parfaite confiance que nous avons de la personne de notre amé et féal Pierre Moraud, seigneur de Trébeheuc, et de ses sens, souffisance, loyaulté, vaillance, preudommie et grande dilligence, icelluy, pour ces causes, et en considération des bons loyaulx et très recommandables services qu'il a par cydevant faiz à mondit seigneur et à nous, et continue chacun jour, et espérons que plus fera en l'avenir, et pour autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons commis, ordonné et depputé, commectons ordonnons et depputons, par ces présentes, cappitaine de notre nef de Bourdeaulx, et lui avons donné et donnons plein povoir, auctorité, commission et mandement espécial de contraindre tous les maistres mariniers et gens de mer de notredit pays, que bon luy semblera, de nous servir pour conduire et mener notre dite

Digitized by Google

nef la part que besoin sera pour le service de mondit seigneur et de nous. Pareillement les charpentiers, callefacteurs et ceulx qui font cables et cordaiges de le servir, avant tous autres, de toutes les choses qui seront requises et nécessaires pour notredite nef; et, généralement de faire et ordonner en tout et partout ce que besoin sera. Si donnons en mandement, par ces mêmes présentes, à tous admiraulx, visadmiraulx, cappitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, justiciers, officiers et subjectz de mondit seigneur, et nous, que, audit sieur de Trébeheuc, en exercant ladite charge et commission de cappitaine de nostredite nef, et faisant et accomplissant le contenu cydessus, toutes les autres choses y requises et y pertinentes, ils ne facent ne souffrent estre fait aucun destourbier, ne empeschement, en quelque manière que ce soit; ains luy donnent conseil, confort et aide, si mestier est, et si par luy requis en sont. Car ainsi nous plaît-il estre fait. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait mettre notre scel.

Donné à Blois, le XVIIIe jour de décembre l'an de grâce mil cinq cens et douze.

ANNE.

Sur le repli: Par la Royne duchesse, signé : Marchand[1]. »

1. Titre original. en parchemin, appartenant à la famille de Callac, communiqué par M. de Couffon.

Pierre Morand, seigneur de Trébiheuc et de la Provostière, dont la postérité s'est fondue dans la famille de Callac, était au mois d'octobre 1513 l'un des cent gentilshommes de la Reine, et reçut « pour servir à l'armée de mer, c'est assavoir : neuf hacquebuses de fonte, ung fauconneau, deux faucons, ung autre fauconneau, ung canon serpentin monté dessus des roes, une coullevrine bastarde qui a le nez couppé et ung autre fauconneau rompu. »

En 1516, François Ier le « confirme dans la charge de sa *nef de Rouen*, et lui donna encore la conduite d'une autre nef la *Rochelle*. En 1529, il commandait la nef la *Bonadventure*.

Digitized by Google

La reine Anne laissa pour héritière sa fille Claude de France, qui, par son mariage avec François Ier, permit à ce monarque de fermer la couronne royale en y ajoutant le dernier fleuron. La dot de ces deux princesses était en effet cette belle province de Bretagne, dont l'apport complétait le grand œuvre de l'unité nationale, 1532. Quoique jaloux de leur autonomie et de leur indépendance, les Bretons voulurent aussi présenter le cadeau de bienvenue à la Grande Patrie. Un Malouin, Jacques Cartier, découvre le Canada, 1534. Pour en prendre possession au nom du Roi, il y retourne en 1535 sur la *Grande* et la *Petite Hermine*, noms significatifs, et la France est dotée de sa première colonie par ses nouveaux sujets.

En suivant bien modestement la voie si largement tracée par M. le marquis de Loray dans son beau volume : *Jean de Vienne*, par Ch. Dufourmantelle : *La marine militaire en France au commencement de la guerre de Cent ans*, nous avons pour but d'apporter notre petit grain de sable à l'histoire de la marine française. Que le lecteur veuille bien excuser les nombreuses imperfections de cette étude et l'accueillir avec indulgence, comme un chapitre inédit sur le commerce florissant de la Bretagne, un hommage au courage, à la valeur, au mérite incontestable des marins bretons.

S. DE LA NICOLLIÈRE-TEIJEIRO.

Digitized by Google

LES DU VAUBOREL

Normands et Bretons *.

L'ÉDIT DE NANTES. — LE PRÊCHE VITRÉEN AU XVIIe SIÈCLE.
LES DERNIERS BREMANFANY.

Les doulceurs de la paix ! En l'an de grâce 1598, chacun les célèbre à l'envi et les plus rudes batailleurs cèdent à l'entraînement général. Si bon que soit un arc, peut-il être toujours tendu? Donc, trêve à cette vie adventureuse et jouera qui voudra aux frères ennemis ! désormais pour nos Bremanfany « voici le plaisir entier et parfait, c'est de voir en paix frères et voisins, tous biens accordés, s'esgayer entre eux. » Ils s'y tiennent et vont en bande vers leur belle Normandie, mettre ordre à leurs affaires, retrouver toute une légion de parents unis sous le même sceptre, pour la défense du même drapeau [1].

Installé en son manoir de Sainte-Marie-du-Bois, Léonard de Vauborel accueille ses égaux, reçoit les aveux de ses hommes et teneurs, puis songeant à l'avenir de sa race, il distribue à chacun de ses fils une notable partie de ses

* Voir la livraison de novembre 1887.

1. Dans le rolle de la Compagnie de Monseigneur le duc de Vendôme (fils naturel d'Henri IV, marié à la fille unique du duc de Mercœur) figurent sous les ordres de Pierre de Langon, baron du Boisfevrier : Jean de Vauborel, s^r du Val, demeurant paroisse de Barenton, François du Vauborel de la Tiennelays, paroisse d'Usson, bailliage de Mortain, Charles de Verdun demeurant paroisse d'Aucé, juridiction d'Avranches, Jean Gaaloin, s^r des Carreaux, demeurant à Courbon, bailliage de Mortagne.

Digitized by Google

biens en guise d'advancement successif. Le gouverneur de Chatillon reçoit le Bremanfany. Léonard le cadet devient seigneur de la Marche; Joachim s'intitule sieur du Désert. Ainsi nantis, ils trouvent aisément à qui parler et contractent des alliances au gré de leur vieux père qui, voyant au déclin de ses ans, sa *race en fleur*, *Sion en paix*, peut à bon droit se dire avec d'Aubigné :

C'est un grand heur en vivant,
D'avoir vaincu tout orage,
D'avoir au cours du voyage
Toujours en poupe le vent,
Je n'espie plus le nord,
Ni pas une des estoiles,
Je n'ai qu'à baisser les voiles
Pour arriver dans le port.

Suivant Simien Fontaine, Léonard de Vauborel était octogénaire en 1621 et l'un des derniers actes de sa vie publique fut de déclarer « quil voulait vivre et mourir en l'obéissance de Sa Majesté Louis XIII, jurant et protestant n'adhérer à aucune assemblée de la Rochelle sans la permission expresse du Seigneur Roy. » Ses deux fils Léonard [1] et Joachim firent, devant le lieutenant général du bailli de Mortain, même déclaration, même serment.

C'étaient alors les seuls rejetons de la branche protestante, leur aîné, décédé l'an 1615, n'ayant laissé qu'un fils qui le suivit de près dans la tombe. Héritier de son neveu, Léonard, troisième du nom, amena en pays vitréen sa femme Marie de Beranger [2] et continua la série des Bre-

1. Ledit Léonard, écuyer, s^r du Bois et de Bremanfany, tant pour lui que pour Joachim de Vauborel, écuyer, sieur du Désert, son frère, obtint des commissaires députés par le Roy, main levee de la saisie qui avait été mise sur le fief et seigneurie du Bois, pour le paiement des droits du franc-fief comme ayant justifié ses titres de noblesse énoncés en l'arrêt du 21 août 1641. — Par suite d'échanges, Léonard réunit les biens de Bretagne, Joachim reunit les terres de Normandie. (Notes de Siméon Fontaine).

2. Marie de Beranger était fille de messire Jacques, seigneur de Serqueux et de Bonneval, et de dame Charlotte de Saint-Simon. Le contrat de mariage de Vauborel fut passé devant Collas et Manchon, tabellions à Crèvecœur, le 8 novembre 1615.

Digitized by Google

manfany. Nous lisons en effet dans les registres de l'église réformée de Vitré : *Léonor de Vauborel, fille de Léonard sieur de Bremanfany et de Marie Béranger, fut baptisée le 16 may 1618 au dit lieu noble et présentée par Joachim de Vauborel, oncle, et Charlotte de Saint-Simon, grand'mère.*

Devons-nous nous contenter de ce renseignement précis ? Non, usons largement de ces curieux registres et accordons notre attention non-seulement aux Bremanfany, mais encore à ceux qui les aimèrent, partagèrent de bonne foi leurs erreurs et furent comme eux dévoués à la France, à ses Rois. Reconstituer le milieu dans lequel vécurent les Vauborel du XVIIe siècle, n'est-ce pas prendre le bon moyen pour les mieux connaître, pour nous intéresser davantage à leur fortune?

Au commencement du XVIIe siècle, le prêche se tient au centre de Vitré, à cinquante pas de l'église Notre-Dame. En 1643, on le relègue rue de la Folie; il y reste jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes. Hommes et femmes de la maison de la Trémoille sont ses protecteurs.

Lecteur, vous connaissez d'ores et déjà les Vitréens qui le fréquentent; voici devant vous les étrangers attirés dans nos murs par la protection du baron, le nombre, la qualité, les richesses des religionnaires. Ils arrivent des points les plus opposés. L'Anglais Legge [1], le Flamand de Pestère, les natifs de Grenesey [2] coudoient le Béarnais du

1. Richard Legge, marié en 1608 à Rachel Le Moyne.

2. Thomas d'Obrée, de l'isle de Guernesey, marié en l'église réformée de Vitré, le 10 août 1634, à demoiselle Anne Hardy.

Jean d'Aubrée, frère dudit Thomas, marié, le 19 novembre 1645, à Esther de Lespine.

Le 11 decembre 1594, Eleazar Le Marchant, descendant d'une ancienne et honorable famille, pourvue des plus hautes places dans l'administration insulaire dès le commencement du XIIIe siècle, épouse Anne Le Moyne. — Autre James Le Marchant, s^r de Saumarez, de l'isle de Guernesey, épouse en l'église réformée de Vitré, le 8 septembre 1641, Rachel Le Moyne. Jean Beauvoir de Guernesey épousa Anne de Gennes le 26 février 1623. (*Notice sur les rapports entre Guernesey et Vitré*, par Mac-Culloch, lieutenant bailli de Guernesey. Séances de l'Association Bretonne, session de Vitré, 1876.)

Digitized by Google

Bourdieu, le Gascon Pierre du Bourg [1], le Provençal Rondel [2], le Languedocien Gaillardy [3]. Les Le Noir, Farcy, Prépetit et Grimaudet représentent l'Orléanais, la Normandie et l'Anjou.

Que de choses à dire sur ces honorables, sur leur dynastie ! Ces de Legge ont l'âme sincèrement huguenote et la main terriblement légère. Demandez-le plutôt à Jacques Ysambart de la Testardière [4]. Pour la constance dans l'erreur, les du Bourdieu offrent des types bien rapprochés de la perfection [5]. Désirez-vous un bel exemple d'harmonie évangélique? Ecoutez les propos aigres-doux échangés par les ministres Jean de Pestère [6] et Pierre Jortin [7]. Si vous avez un faible pour les gens armés de grec et de latin, l'Agénois Mathieu Larroque [8] est votre homme ; mais laissons ces esquisses à main levée et appuyons davantage sur Grimaudet, le voisin du Bremanfany, sur Farcy, l'allié de Vauborel.

1. Ce Pierre du Bourg était chirurgien de la ville de Roche-Taillade en Gascogne. Le 14 septembre 1593, il épousa à Vitré Marie Courtin. Il décéda le 10 novembre 1594.

2. Estienne Rondel de Provence marié à Elisabeth, fille du ministre Nicol Berni, 12 septembre 1577. Il était valet de chambre du comte de Laval.

3. Anthoine Gaillardy, de Figeac en Languedoc, épousa à Vitré, le 26 octobre 1603, Marie Nouail, fille du s' de Cohigné. (Extraits des registres de l'église réformée de Vitré.)

4. Jacques Ysambart voulant parler de la démolition du Temple sis près Notre-Dame, devant la communauté de ville, fut frappé par Richard Legge, s' de la Baratière. (Vaurigaud, *Hist. des églises réformées de Bretagne.*)

5. Les du Bourdieu et leurs alliés, les Gaillardy et Fleury, émigrèrent en bande à la révocation de l'édit de Nantes.

6. Pasteur à Vitré de 1616 à 1645.

7. Originaire de la Rochelle, pasteur à Vitré de 1626 à 1645, le synode national de Charenton décida qu'il serait placé ailleurs *parce que les dissensions continuelles qui existaient entre lui et son collègue faisaient le plus grand tort à la religion.* (Vaurigaud, t. 2).

8. Né à Clairac près Agen en 1619, pasteur à Vitré pendant 27 ans, marié en premières noces à Marie de Gennes, le 21 juin 1648, au château de Terchant, en secondes noces, à Jeanne de Gennes. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de controverse et on le considère comme l'un des plus savants et des plus judicieux écrivains de la religion P. R. (Voir *Biographie universelle*, l'*Histoire des églises réformées de Bretagne*, par Vaurigaud, etc.)

Digitized by Google

Grimaudet habite la Fauconnerie, un manoir situé entre Argentré et le Pertre. Il vient d'Angers et eut pour oncle François Grimaudet, magistrat distingué, partisan résolu des libertés publiques. Lui, Jean, sieur de la Lande, est connétable de Vitré et intendant de monseigneur le comte de Laval. Quatre fois il a cru devoir allumer les flambeaux d'hyménée. De ses deux premières femmes : Charlotte Le Lièvre et Marguerite Conseil [1], il a nombreuse postérité. Gilles de Gennes, sieur de Heinleix, l'un de ses gendres, est ce huguenot militant qui, l'année 1640, aidé de Jean Le Fort et de Jean de Gennes Guinarderie [2], se fit un devoir de troubler l'office de minuit [3].

Et comment ne pas se montrer audacieux, quand on a vu, l'an 1639, Amaury Grimaudet présenté au baptême par Amaury de Goyon, marquis de la Moussaye, et par Anne-Marie de la Tour, duchesse de la Trémoille ? Entrer dans une maison pourvue de tels protecteurs, c'est honneur et profit. Aussi les filles du connétable de Vitré trouvent-elles d'honorables partis. « Le 13 avril 1649, dit le registre protestant, Charlotte Grimaudet, veuve de René de Montlevaut, épouse Ecuyer Philippe de Farcy [4].

1. Les Conseil, alliés aux de Gennes et aux de Grimaudet, étaient de Châteaugonthier. Le 22 juin 1611, Jean de Gennes, fils de Jean, s^r de la Baste, et de Charlotte Conseil, est présenté au baptême par *Jean Conseil, conseiller du roi*, demeurant à Châteaugonthier, et par Marie Mauny, demoiselle de la Gaulairie. Jean Pallory, ministre de Ploueir, baptise l'enfant. — (Registres de l'église réformée de Vitré.)

Les deux autres femmes de Jean Grimaudet se nommaient Marie Lasnon et Esther du Boispéan.

2. Gilles de Gennes, s^r de Heinleix, et Jean de Gennes Guinarderie descendaient de Gilles de Gennes et de Perrine Tirel, s^r et demoiselle de la Gaulayrie.

3. Voir le *Journal historique de Vitré*, par l'abbé Paris-Jallobert, p. 121.

4. Le premier Farcy dont il est fait mention dans les registres de l'église réformée vitréenne, est Gilles Farcy, marié le 25 août 1613 à Perrine de Gennes, laquelle mourut le 4 août 1614.

Les mêmes registres mentionnent le décès d'Annibal de Farcy de Saint-Laurent, l 18 septembre 1650 ; celui d'Annibal de Farcy, écuyer, s^r de la Goretière, le 8 juillet 1662.

Henri-Charles Farcy, fils d'Ecuyer Philippe, né le 22 décembre 1656, fut baptisé le 25 et présenté par Henri-Charles de la Trémoille, prince de Tarente, et Rachel Legge, femme de Julien de la Motte, écuyer, s^r de la Godelinais.

Digitized by Google

Cinq ans après, le 28 septembre 1654, Elisabeth Grimaudet, fille de feu Jean, sieur de la Lande, et de Marguerite Conseil, épouse Ecuyer Isaac de Farcy [1], fils de Gilles, lieutenant particulier du comte de Laval et d'Elisabeth Douësseau.

Comme Vauborel, Farcy est huguenot et normand, comme Vauborel il aime la vie des camps, se plaît l'épée à la main, le cul sur la selle. Du XVIe au XIXe siècle, 63 de son nom défendent le drapeau de la France. Quatorze tombent mortellement frappés aux champs d'honneur [2]. Comme Vauborel enfin, Farcy est appelé au gouvernement de la ville et château de Vitré; n'est-ce pas là deux familles bien faites pour s'entendre et marcher la main dans la main?

Ecoutons maintenant Siméon Fontaine: « Joachim du Vauborel, sieur du Dézert, quatrième fils de Léonard et de Jeanne de Couasnon, épousa Jeanne Frazil, dame de Saint-Georges et de la Pervenche. De ce mariage issut un fils nommé Léonard qui fut marié à Madeleine de Farcy. En 1668 Madeleine était veuve et tutrice de ses filles, Françoise et Marie.

Françoise, dame de Sainte-Marie du Bois, de Saint-Georges et de la Pervenche, épousa en premières noces Gilles de Vaufleury, écuyer, sieur de Doiney, et en se-

1. Jacques Farcy, fils d'écuyer Isaac Farcy et d'Elisabeth Grimaudet, né le 20 septembre 1655, présenté au baptême par Jacques Farcy, s^r de Pesnel. Esther Farcy, fille d'Isaac, née le 21 juin 1657, présentée au baptême par René Farcy, s^r de la Daquerie.— Olivier Farcy, fils d'Isaac, présenté au baptême le 12 juin 1659, par Olivier de Bourdieu.

2. Pour nous en tenir à l'époque contemporaine, citons : Armand-Marie-Louis de Farcy, lieutenant d'artillerie tué à Malakoff; Henri-Marie-Joseph, lieutenant de chasseurs, tué à Saint-Privat; tous les deux fils de N. Farcy et de Cecile Le Corgne de Bonabry.

L'activité de cette race a perseveré. Les de Farcy sont entrés à l'école polytechnique, à Saint-Cyr, dans les hautes administrations du pays, du parlement. Dans le domaine des arts et de l'archéologie leur nom fait autorité. Parmi les rédacteurs de la revue de *l'Art chrétien*, nous trouvons un de Farcy, commandeur de Saint-Grégoire le Grand. P. de Farcy, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, vient de donner au public *les Abbayes de l'Évêché de Bayeux*.

Digitized by Google

condes noces Georges de Poillvillain, seigneur du Cresnay [1]. Marie, sa cadette, accorda sa main à François de Farcy, sieur de Kerlo, gouverneur de la ville et du château de Vitré [2].

Et de Bremanfany, plus de traces, plus de nouvelles? — Bremanfany, lecteur, va cesser d'appartenir à Vauborel et Vauborel a depuis longtemps cessé d'appartenir au protestantisme [3]. Chez lui on épousera [4], on nommera [5] en

1. Elle mourut en 1724. Par son contrat de mariage avec le dit seigneur de Cresnay, elle avait donné le tiers de ses immeubles paternels, ce qui fait que le fief et seigneurie du Bois est entré dans la maison du seigneur marquis de Cresnay et le surplus de sa succession est échu à M. d'Avenel, écuier, s^r de la Siourie, et aux sieurs *Sanson* et *Nourel* descendant probablement *de filles* de Joachim de Vauborel et de Jeanne Frazil, sans quoy la succession aurait retourné aux descendants de Léonard 3e du nom, frère aîné du dit Joachim. (Note de Siméon Fontaine.)

2. Le père de ce Farcy : François, seigneur de Saint-Laurent, gouverneur de Vitré, avait présenté au baptême, le 25 mars 1657, François de Gennes, fils d'André, s^r du Perray. — Comme Vauborel, Farcy revint au catholicisme et donna à l'Église romaine prêtres, prélats et chevaliers de Malte.

3. A partir de 1651 on ne trouve plus les Vauborel sur les registres de l'église réformée de Vitré. Le 25 avril 1638 messire Léonard de Vauborel épouse à Terchant Marthe Lefebvre. — Le 15 mars 1642 Léonard de Vauborel, s^r de Bremanfany, meurt et est inhumé en Normandie, en la chapelle du Bois, sépulture de ses aïeux. Le 4 septembre suivant, Philippe de Vauborel décède et est inhumé à Vitré.

Le 6 may 1651 Marie de Saint-Denys, femme de Léonard de Vauborel, meurt à Bremanfany. C'est le dernier acte. Cette Marie de Saint-Denis pouvait être sœur ou cousine de S.-Evremond. (Charles de Saint-Denis, née d'une famille normande établie entre Coutances et Villedieu.)

4. Jean-Antoine de Vauborel, fils de Léonard s^r de Bremanfany, épousa, le 14 mai 1661, Marie Guillaudeu, dame de Bel-Air.

Jacques de Vauborel, frère du président, épousa Marie Lyais, fille d'écuyer François Lyais et de Marguerite du Verger s^r et d^e du Temple. Leur contrat de mariage passé devant les notaires de Vitré est du 20 juin 1661. La mère de l'épousée, Marguerite du Verger, était fille de Pierre du Verger et d'Elisabeth Lecocq; elle avait pour sœur Renée du Verger mariée à Mathurin Marion, s^r de la Fontaine. (Voir notre *Mémoire généalogique*, p. 189.) — Les Lyais s'étaient alliés précédemment aux Lasne de la Bastardière et aux de Marbœuf. (Voir *Mœurs et coutumes des familles bretonnes*, t. I.) Marie Lyais, dame de Vauborel, avait pour sœur Briande Lyais, mariée le 25 août 1669 à J.-B. de Farcy de Kerlo et de Saint-Laurent, capitaine de cavalerie, fils de François, capitaine de la ville et château de Vitré, et de Claude Uzille.

5. Henriette de Vauborel, d^e du Feu, fille de Jacques et de Marie Lyais, fut marraine de Marie-Marguerite Frain, née le 18 juin 1697, fille de Jean Frain de la Motte, advocat général, procureur fiscal de la baronnie, procureur du Roy des traites et gabelles, et de Marguerite de Gennes. Marie-Marguerite Frain épousa, le 10 may 1729, messire Etienne-Elisabeth de Grimaudet, seigneur de Gazon, conseiller au Parlement de Bretagne; elle descendait de Pierre Frain et de Julienne Lambaré, tous les deux jetés hors Vitré par Bremanfany en 1589.

Digitized by Google

l'Église catholique et romaine, les arrière-petites-filles de ces ligueurs vitréens si maltraités naguère par Bremanfany et de ce fait, l'honneur, la fortune de la famille iront croissant.

A Léonard de Vauborel[1] Louis XIII donnait, en 1636, l'ordre de lever une compagnie de cent hommes de guerre avec plein pouvoir pour la commander, *sachant ne pouvoir faire meilleur et plus digne choix*. Aux fils de ce brave capitaine, Louis XIV ne tiendra pas un autre langage en les nommant lieutenants de Roi à Saint-Malo. Lieutenants de Roi ! Ce n'étaient pas là de petits personnages ; à leur première entrée, les milices allaient au-devant d'eux enseignes déployées et la communauté leur offrait les clefs de la ville. La plupart des titulaires, il est vrai, arrivaient à leurs postes après avoir couru les champs de bataille, comme ce Farcy appelé au gouvernement de Vitré pour s'être battu en 1629 aux sièges de Venloo, Ruremonde et Bois-le-Duc ; en 1632 à Maëstricht, en 1633 à Reimberque, en 1638 à la Chapelle, Landrecies, etc.

Jacques de Vauborel, sieur de la Chapelle[2] ; Jean-Antoine, sieur de Sainte-Marie ; Nicolas-Noël, fils de Jacques, obtinrent successivement les honneurs, droits et prérogatives attachés à la lieutenance de Saint-Malo. Jean-Antoine était en charge lorsque les Anglais lancèrent leur machine infernale. Un érudit malouin[3] nous l'a montré en cette cir-

1. Père : 1° de Jacques, s^r du Rocher Portal, cons. au Parl., marié à Noelle Conen, fille de Toussaint, grand Prévôt de Bretagne, et de Barbe Le Cardinal ; 2° de Jean-Baptiste, capitaine de cavalerie, marié à Briande Lyais ; 3° d'Amaury, page du Landgrave de Hesse, colonel des gardes du duc de Zell, major général de la cavalerie du duc de Hanovre ; 4° de François, s^r de Kerlo, gouverneur de Vitré, marié à Marie de Vauborel.

2. Outre Henriette du Vauborel, de du Feu, Jacques, s^r de la Chapelle, eut trois frères, savoir : Charles de Vauborel marié à Madeleine de Lantivy, fille de Louis, comte de Barathon. — Malo-Gabriel, marié le 23 août 1703 à Jeanne de Cherisy, fille de Charles et de Françoise d'Ernecourt. — Nicolas-Noël, lieutenant au gouvernement de Saint-Malo.

3. Voir dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, liv. de mars 1884 : *Une Héroïne*. Episode du bombardement de Saint-Malo en 1693, par Hippolyte Harvut.

Digitized by Google

constance, présidant les conseils, expédiant les courriers, organisant la résistance en véritable homme de guerre qu'il était.

Après cela, si nous ajoutions que de vastes terrains situés près Saint-Malo se sont appelés jusqu'à nos jours *prairies de Vauborel ;* qu'une rue de la célèbre cité, que l'airain des cloches malouines ont porté ce même nom ; qui donc s'étonnerait de ces fortes empreintes, et de voir *Malo* devenir pour les Vauborel un nom patronymique et leur porter bonheur? Malo-Gabriel[1], ce fut un brave capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis; Louis-Malo-Gabriel, le plus illustre descendant des Bremanfany, colonel des grenadiers royaux, reçut en 1788 le brevet de maréchal de camp, monta dans les carrosses du Roi et s'appela le marquis de Vauborel.

FRAIN.

(La suite prochainement.)

1. Second fils de Jacques de Vauborel, s^r de la Chapelle. — Charles-*Malo* de Vauborel, s^r de la Chapelle, était page du roi en 1721. (P. de Courcy, t. III, B. 136 de l'Armorial de Bretagne.)

Digitized by Google

UN DÉPORTÉ, ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC *

Mathias Legroing de La Romagère

(1756-1841)

Pendant que le conseil municipal dressait l'état des ecclésiastiques incarcérés, le ministre de la marine songeait à les déporter à Cayenne. Le 16 décembre 1793, il prescrivit aux administrateurs du département de faire visiter par des officiers de santé tous les prêtres insermentés.

Le 16 janvier suivant, Carré, Lesellier et Bourdaloue furent délégués à cet effet. Ils se rendirent donc, le 18, à Sainte-Claire. Le nombre des prisonniers de soixante-huit était descendu à quarante-huit. Sauf deux, Colas Dubignon, supérieur du petit séminaire, âgé de 50 ans, et Etienne de Village, bénédictin, qui en avait 36, tous ceux qui n'étaient pas sexagénaires et même ceux qui avaient fait le serment civique et le serment de liberté-égalité, se présentèrent aux médecins.

Dix-neuf furent visités. Les trois délégués du département dressèrent ainsi le procès-verbal de leur visite :

« Aujourd'hui, 29 nivôse, l'an II de la république française, une et indivisible, en vertu d'un arrêté du directoire du département du Cher en date du 27 du même mois,

« Nous officiers de santé soussignés, nous sommes transportés à la maison de Sainte-Claire pour procéder à la visite des prêtres insermentés, renfermés en vertu de la loi, dans ladite maison, où étant, se sont présentés tous ceux qui croyaient avoir des motifs pour être exemptés de la déportation :

« 1° Pierre Lecointe, âgé de 57 ans, asthmatique, rendant des crachats sanguinolents et purulents, soumis après cela à des étouffements qui peuvent, d'un instant à l'autre, lui faire perdre la vie. Est déclaré infirme et caduc.

* Voir la livraison de janvier 1887.

Digitized by Google

« 2° Mathias Le Groing, dit Laromagère, âgé de 37 ans, se plaint de douleurs abdominales, assure ne pouvoir supporter le mouvement d'aucune voiture, de même que le cheval. Ne rencontrant aucune obstruction, estimons que le ci-dessus dénommé *n'est ni infirme ni caduc.*

« Lequel état arrêté à dix-neuf articles, a été dressé par nous, officiers de santé, au directoire du département, conformément à l'arrêté en date du 27 du mois dernier.

« A Bourges, le 6 pluviôse, l'an II de la république une et indivisible. »

Le même jour, 25 janvier 1794, ce rapport fut envoyé par le directoire du département au directoire du district, pour donner, dans le plus bref délai, des observations et des notes sur « le moral » des individus qui y étaient nommés. — Le 14 pluviôse (2 février), le directoire du district, pour le même motif, le transmet à la municipalité de Bourges qui, trois jours après, envoyait son avis sur la moralité de ces dix-neuf prêtres.

Le conseil municipal de la commune de Bourges, département du Cher, dans sa séance du 17 pluviôse, l'an II de la République française une et indivisible, après avoir pris communication du mémoire ci-dessus dressé par les officiers de santé de cette commune et avoir mis à la discussion la moralité de chacun des individus ci-dessus dénommés, a arrêté les observations suivantes :

« Pierre Lecointre n'habitant pas cette commune et n'est connu du conseil que par plusieurs actes de bienfaisance qu'il a exercés en faveur de sa nombreuse famille.

« Mathias Legroing. Le conseil ne peut s'expliquer sur sa moralité, attendu qu'il n'habite cette commune que depuis sa réclusion.

« Jean-Claude-Gilbert d'Aubigny. La moralité de d'Aubigny est sans doute suffisamment reconnue par refus qu'il a fait de prêter tous les serments requis, et le conseil n'a aucune autre notion sur sa moralité..... »

A son tour, après avoir lu ce qui précède, le directoire

Digitized by Google

du district s'exprime ainsi, le 4 ventôse (21 février 1794) :

« Vu par nous administrateurs du district de Bourges le procès-verbal des officiers de santé de cette commune sur les individus prêtres insermentés, renfermés dans la ci-devant maison de Sainte-Claire, les observations de la municipalité de Bourges sur la moralité des dits individus, dont l'état est joint aux dites observations ;

« Le conseil, ouï le suppléant de l'agent national, est d'avis que les nommés Mathias Legroing, Jean-Claude Gilbert d'Aubigny, Le Sardeux, Le Blanc, Louis Varry, François Desprez, Gerberon, Grallien, et Jacques Berger soient déportés, et que les nommés Lecointe, Mollat, Gay, Baucherou, La Vauvertes, Culon, Colas, Paris, Garros et Cheuvin demeurent incarcérés, étant déclarés infirmes par les officiers de santé.« Fait au conseil le troisième jour de ventôse l'an II dela république française, une et indivisible.» D'après le district, neuf prêtres, parmi lesquels se trouvait Legroing, devaient être déportés. Le département en ajouta cinq et en retrancha un. Treize restaient donc. M. de La Romagère est le dixième sur cette liste dans cette mention : « Mathias Legroing de la Romagère, âgé de 37 ans, ci-devant vicaire général de Chalons sur Marne. » Mais cette liste dressée le 9 ventôse (27 février), ne fut pas définitive. Quatre noms furent biffés. Une liste du 29 messidor an II (17 juillet 1794) n'a plus ces quatre-là, mais elle en a un nouveau, Pierre Damont, curé de Saint-Amand, nommé alors Libreval.

Puis, sans délai, le jour même, 9 ventôse, où avait été faite la funeste liste, le directoire prit l'arrêté suivant :

« Du 9 ventôse, l'an II de la république une et indivisible, au directoire, rapport a été fait des états dressés par la municipalité de Bourges, des prêtres non assermentés, enfermés dans la maison commune, dite de Saint-François, et du procès-verbal de la visite faite de ceux attaqués d'infirmités par les citoyens Carré, Le Sellier et Bourdaloue, officiers de santé, le 29 nivôse dernier, le dit procès-verbal

Digitized by Google

visé par le conseil général de la commune, le 5 du précédent mois. Vu les lettres écrites au directoire par les ministres de la marine et de l'intérieur, les 14 frimaire et 24 pluviôse, pour qu'il leur envoie l'état des individus dans le cas de la déportation et la fasse partir sans délai ;

Le directoire a dressé deux états : le premier, des prêtres sujets à la déportation, au nombre de neuf, pour être adressé au ministre de la marine ; le second, des prêtres infirmes et sexagénaires, exceptés de la déportation, au nombre de trente-neuf, pour être envoyé au ministre de l'intérieur, ainsi que le premier état.

Le directoire arrête, conformément à l'arrêté du conseil exécutif du 6 pluviôse mentionné en la lettre du ministre de l'intérieur du 24, et à la loi du 26 août 1792 relative aux ecclésiastiques non sermentés : 1° que les neuf individus compris dans l'état des prêtres sujets à la déportation seront transférés de brigade en brigade par la gendarmerie nationale, jusqu'au port de Rochefort, pour y être reçus à leur arrivée dans une maison d'arrêt et ensuite embarqués pour leur destination, d'après les mesures prises ou à prendre par le ministre de la marine à ce sujet ;

2° Que leur départ de Bourges est fixé au 16 du présent mois ventôse, et qu'il leur sera expédié une feuille de route par le directoire ;

3° Qu'il leur sera passé 6 sous par lieue, pour subsister pendant leur route, par les receveurs des districts sur les fonds du trésor public, conformément à l'article 4 de la loi du 26 août 1792, et qu'il en sera fait mention sur la feuille de route ;

4° Que le présent arrêté sera remis à l'un des déportés et envoyé au ministre de la marine en l'instruisant du jour qu'ils devront arriver dans la maison d'arrêt préparée près du port. »

Cette pièce fut adressée le 13 ventôse (3 mai 1794) au conseil municipal par le président du directoire du département qui ajoutait :

« Le directoire vous prie, citoyen, de vouloir bien faire les dispositions nécessaires pour le départ de ces ecclésias-

Digitized by Google

tiques, fixé au 16 de ce mois. Vous verrez, par le préambule de cette lettre, qu'ils doivent être conduits de brigade en brigade par la gendarmerie nationale et qu'il leur doit être fourni deux voitures à deux colliers pour les porter ainsi que leurs effets. Il doit être payé en outre 6 sous par jour pour leur subsistance. »

Le même jour, il écrivait au ministre de la marine : « ...Ils partiront le 16 de ce mois pour Rochefort, lieu de leur destination provisoire ; je te prie, citoyen ministre, de donner des ordres pour qu'ils soient reçus à leur arrivée.... » et à peu près dans les mêmes termes au ministre de l'intérieur.

Le 6 mars (16 ventôse) La Romagère fut, avec ses huit compagnons, jeté sur une mauvaise charrette et partit accompagné de la gendarmerie. Son frère était déjà rendu à Rochefort. Les autorités de Moulins avaient mis plus de diligence et de sévérité dans l'exécution de la loi. Le Cher déporta neuf ecclésiastiques, l'Allier, soixante-seize, dont soixante-deux périrent ; et le premier départ avait eu lieu dès le 25 novembre 1793.

Le convoi du Cher s'achemina péniblement par Châteauroux, Angoulême et Saintes vers Rochefort. Ce n'était plus le temps où Jean Legroing, écuyer de l'écurie du roi, capitaine de Villeneuve en Agenois, mort en 1479, était écuyer de la compagnie de Guillaume de Naillac, sénéchal de Saintonge ; où Marc Legroing, vicomte de la Mothe au Groing, ambassadeur du roi, gentilhomme de la chambre et prévôt de son hôtel, lieutenant général de l'armée de mer, était, en 1528 et 1532, gouverneur et capitaine de Saintes [1].

1. Il y avait bien alors un Pierre-François de La Romagère, chevalier, comte de Fillioli, Roussec, Lessime, baron de Fontaine d'Ozillac, seigneur de Sainte-Lheurine en partie, qui eut en 1760 des démêlés avec Louis de Sainte-Maure, seigneur d'Archiac, fut convoqué à l'assemblée des états généraux à Saintes, en 1789, pour son fief de Fontaine où il demeurait, et à Angoulême, pour son fief de Chasseneuil. Mais il n'était pas de la famille Legroing ; les armes même diffèrent, il avait : *D'azur au chevron potencé et contrepotencé d'or rempli d'azur, accompagné en chef de deux losanges d'or, et en pointe d'un lion d'argent.*

Digitized by Google

Le vicaire général de Châlons fut embarqué sur le navire *Les deux associés*. Il s'y trouva avec vingt-sept prêtres des Côtes-du-Nord que la corvette le *Jean-Bart* amena à Rochefort, sur la fin d'avril, et dont dix seulement survécurent. Il y trouva aussi son frère. Tous endurèrent les horribles souffrances qu'on sait et dont le récit seul fait frémir. Pierre-Joseph fut atteint du scorbut et mourut dans ses bras le 26 juillet 1794.

L'abbé Labiche a dit de lui dans *Relation très détaillée de ce qu'ont souffert les prêtres à bord du vaisseau les Deux Associés et le Washington*, page 174, 2e édition : « Pierre-Joseph Legroing de La Romagère, vicaire général, archidiacre de Narsenne, et chanoine de la métropole de Bourges, âgé de quarante-deux ans, déporté de l'Allier ; *Associés* ; mort le 26 juillet 1794, enterré à l'île d'Aix. » L'abbé de La Romagère était un ecclésiastique d'un grand mérite et d'un caractère très ferme. Il s'était fait, au milieu du tumulte du vaisseau, une sorte de solitude. On le voyait le plus souvent debout entre les cordages du navire, le visage tourné vers la mer, s'enfoncer dans de profondes rêveries durant lesquelles il méditait sans cesse les années éternelles ; il se préparait à son dernier sacrifice. Il mourut du scorbut dans les sentiments de la plus parfaite résignation, et avec un courage qui n'est le propre que des âmes fortes et profondément chrétiennes. »

L'île d'Aix reçut le cadavre de Pierre-Joseph Legroing de La Romagère, chanoine, vicaire général et archidiacre.

Et pendant ce temps, la maison paternelle était livrée au pillage. Le 15 thermidor an II (2 août 1794), le tribunal criminel de l'Allier faisait paraître devant lui en audience publique dix individus, tous demeurant en la commune de Saint-Sauvier, accusés d'avoir dilapidé les biens de La Romagère en prison, soustrait, volé des biens nationaux. Voyant la nation s'approprier les biens des particuliers, ils avaient jugé à propos de prendre part à la curée. Arrêtés le 19 prairial (7 juin) ils s'étaient bien aperçus qu'il ne faisait

Digitized by Google

pas toujours bon suivre l'exemple du gouvernement. Les procès-verbaux dressés le 18 brumaire (9 novembre), 24 pluviôse (12 février), — 17 germinal (6 avril), et 3 messidor (21 juin), constataient de graves charges contre les inculpés d'autant plus coupables que les chefs étaient fonctionnaires publics.

« Il en résulte, disait dans son réquisitoire l'accusateur public à qui nous laissons exposer les faits, il en résulte que le nommé Le Groing, dit La Romagère, qui habitait la maison de La Romagère, commune de Saint-Sauvier, déclaré suspect comme ex-noble et père d'émigré, ayant été mis en arrestation dans la maison de réclusion de Montluçon, il a été procédé au commencement de la présente au sequestre de ses biens; que ce sont Boisin, ex-curé et maire, et Delagrange, juge de paix, qui ont été commis pour cette opération, et que Gilbert Jamot, secrétaire de la municipalité de Saint-Sauvier, a été établi gardien des effets mobiliers.

« En voyant ainsi trois fonctionnaires publics chargés de concourir à la conservation de ces biens que la nation mettait sous sa main, on devait s'attendre que ce dépôt en serait précieusement gardé; cependant, que de malversations n'y ont pas été commises!

« Boisin, Lagrange et Jamot, dont le devoir était de s'unir pour empêcher les spoliations, ne se sont coalisés qu'afin de se livrer tous ensemble aux plus énormes dilapidations. D'abord, ils s'établissent dans la maison de La Romagère, y boivent et mangent journellement aux dépens des abondantes provisions qu'ils y trouvent; ils y invitent leurs voisins, ils font les orgies les plus scandaleuses, et quand les têtes sont échauffées par la liqueur, ils se font un jeu de casser les nombreuses bouteilles qu'ils ont vidées. »

LOUIS AUDIAT.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

RECHERCHES ET NOTICES

SUR

LES DÉPUTÉS DE LA BRETAGNE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Et à l'Assemblée Nationale Constituante de 1789*.

---

23. — L'abbé Louis-Alexandre Expilly.

Recteur de Saint-Martin de Morlaix,
Député du clergé de Léon aux élections supplémentaires du 3 août,
élu, en 1790, évêque constitutionnel du Finistère.

(Brest, 24 février 1742. — Brest, 22 mai 1794 (3 prairial an II).

S'il était permis de se servir, en *histoire*, de comparaisons tirées des mathématiques, je dirais qu'Expilly est aux députés du clergé de Bretagne ce que Le Chapelier est aux députés du Tiers. Tous les deux furent ardents au combat pour le triomphe de la Révolution : tous les deux expièrent presqu'en même temps les excès de leur manie destructive sous le couperet de la justice populaire par leurs soins émancipée.

Né à Brest le 24 février 1742, Expilly avait fait à Paris des études médiocres qu'il poussa cependant jusqu'à la licence en théologie; devenu prêtre, il fut appelé à la

* Voir la livraison de janvier 1887.

Digitized by Google

cure de Saint-Martin de Morlaix où il donna d'abord des preuves de zèle et d'intelligence en parvenant à reconstruire son église ; mais il devint bientôt suspect à ses confrères par ses liaisons trop intimes avec les philosophes parisiens. Au mois de mai 1789, Mgr de la Marche, évêque de Léon, ayant réussi à persuader au clergé du second ordre de ce diocèse de suivre la conduite adoptée dans l'Assemblée du premier ordre tenue à Saint-Brieuc, le diocèse de Léon fut le seul de ceux de Bretagne à ne pas députer aux Etats généraux ; mais au mois d'août, après la réunion des trois Ordres en Assemblée nationale, et presque au moment de la démission que nous avons déjà signalée, des recteurs timides qui voyaient déjà l'orthodoxie en péril, on procéda enfin à des élections dans le diocèse de Léon ; et, comme à Rennes et à Nantes, ce fut le parti avancé qui domina. Le recteur de Saint-Martin de Morlaix fut élu avec dom Verguet, abbé du Relec'h, et tous les deux étaient déjà décidés à accepter les projets schismatiques dont les esprits éclairés ne mettaient plus en doute l'exécution prochaine.

A peine arrivé à l'Assemblée nationale, Expilly se mit en relation étroite avec les membres de la gauche : son zèle révolutionnaire lui valut bientôt d'être nommé, le 18 janvier 1790, secrétaire de l'assemblée [1], et le 7 février suivant, membre du trop fameux comité ecclésiastique, dans cette seconde fournée qui accentua les dispositions hostiles à l'orthodoxie, à ce point de forcer la plupart des membres de la minorité à donner leur démission [2]. Expilly fut l'une des chevilles ouvrières de ce comité systématiquement hostile à la cour de Rome, qui fit tant de mal à la Révolution et à la France en déchaînant sur toute la surface du territoire la guerre religieuse. Il fut le rédacteur principal de la plupart des chapitres de la Cons-

1. Journal des *Etats Généraux*. IV, 129, qui l'appelle presque toujours à tort l'abbé *d'Expilly*.
2. Sciout. *Hist. de la Const. civ.* I, 147.

Digitized by Google

titution civile et ce fut lui qui présenta au mois de juin le rapport du Titre III qui fixait le traitement des évêques. Ce rapport qui a été reproduit in extenso au *Moniteur* du temps, et dont il existe des tirages à part [1], se fait remarquer par un esprit de dénigrement fort passionné contre les prélats, et montre combien le recteur de Morlaix était éloigné du respect que les ecclésiastiques doivent à leurs supérieurs. Il est affligeant de penser, remarquent avec raison les abbés Tresvaux et Téphany, qu'un pareil langage soit sorti de la bouche d'un prêtre qui avait paru autrefois édifiant et qui, dans cette circonstance, s'exprime comme un ennemi de l'Église. Ces deux auteurs ayant reproduit les principaux passages du rapport d'Expilly, je me contenterai d'en citer ici quelques lignes :

« Le travail que votre comité ecclésiastique va mettre aujourd'hui sous vos yeux, disait le rapporteur, est le complément du décret que vous avez rendu sur les biens du clergé et notamment de ceux que vous avait proposés votre comité des dîmes... Oui, Messieurs, il est temps de faire cesser ce contraste scandaleux entre l'esprit d'une religion fondée sur l'humilité et le détachement des richesses et l'opulence orgueilleuse dans laquelle vit une partie de ses ministres à l'ombre du respect qu'inspire leur caractère [2]. »

Tel est le thème sur lequel brode le réformateur qui appelle, en passant, les évêques « des célibataires dont les fonctions sont incompatibles avec le luxe, » et les gratifie d'une foule d'autres aménités du même genre.

Presque aussitôt après, il rédigea cette hypocrite *Adresse au peuple breton des villes et des campagnes de la part de leurs députés à l'assemblée nationale,* dont j'ai parlé plus haut; qui fut signée sans doute inconsciemment par plusieurs, et qui disait en particulier à propos des fauteurs de bruits contre les prêtres schismatiques de l'assemblée : « Ils vous trompent d'une manière bien criminelle lorsque, pour alarmer vos consciences, ils vous insinuent que les décrets

1. Rapport fait à l'Ass. Nat. au nom du comité ecclés. par M. l'abbé Expilly, etc., sur le traitement du clergé actuel. — *Paris*, imp. nat. 1790, in-8°, 14 p.

2. Rapport, etc., p. 1 et 3.

Digitized by Google

de l'Assemblée nationale préparent la chute de la religion. Loin que ces décrets lui portent atteinte, elle n'en sera que plus révérée et ses ministres n'en deviendront que plus respectables.[1] » Or Expilly, qui devenait en ce moment *président* du comité ecclésiastique, était mieux placé qu'aucun autre pour savoir pertinemment que l'on allait rompre la communion avec l'Église romaine en bouleversant, malgré elle, toutes les juridictions épiscopales, et en défendant aux nouveaux évêques de s'adresser au Pape pour ratifier leurs élections : et lui-même, en se préparant à être élu, le 1er novembre, évêque schismatique du Finistère, était déjà bien résolu à se passer de l'institution canonique du pape. On répétait à l'envi, il est vrai, que la révolution faisait simplement revivre l'ancienne discipline ecclésiastique. Mais, quand bien même cela eût été vrai, l'Assemblée était-elle compétente pour faire revivre des dispositions de discipline abrogées par l'Église ? L'élection d'Expilly mérite que nous nous y arrêtions un instant.

On sait que Mgr de Saint-Luc, évêque de Quimper, mourut le 30 septembre 1790, au moment même de la publication de la constitution civile du clergé qui supprimait les chapitres, ce qui n'empêcha point les chanoines de Quimper de désigner, suivant les règles et suivant l'usage, des grands vicaires pour administrer le diocèse pendant la vacance du siège. Mais la mort de l'évêque de Quimper donnait la partie trop belle au comité ecclésiastique qui prévoyait ailleurs les vigoureuses résistances des évêques orthodoxes, pour qu'il ne se hâtât point de profiter de l'occasion et de faire acte immédiat d'intrusion. L'assemblée des électeurs du département du Finistère fut donc fixée au 1er novembre 1790, pour la nomination d'un évêque

1. *Adresse*, etc. *Paris*, imp. Nat., in-8, p. 7. C'est le journal des Etats Généraux qui nous apprend qu'Expilly était l'auteur de ce factum, ainsi que de la brochure qui parut peu après sous ce titre : *Adresse aux Français sur la formation des municipalités*, par l'auteur de l'*Adresse au peuple breton*. — Voy. *Journal des Et. Gén.* VIII, 404.

Digitized by Google

constitutionnel. En vain les vicaires capitulaires tentèrent-ils un dernier effort en faisant imprimer une lettre pastorale destinée à éclairer la conscience des électeurs et à arrêter ceux d'entre eux qui avaient encore le sentiment de l'orthodoxie. Les partisans de la révolution n'avaient déjà que trop prêché l'insubordination vis-à-vis de l'autorité spirituelle, et l'assemblée électorale pour la convocation de laquelle le département avait promis une prime extraordinaire de 50 livres aux électeurs présents[1], se réunit le jour de la Toussaint 1790, dans l'église cathédrale, au milieu de la nuit, ou plutôt le jour des Morts à deux heures après minuit, au bruit de la foudre qui grondait avec force et à la lueur sinistre des éclairs. Les esprits les moins superstitieux furent frappés des circonstances au milieu desquelles s'accomplit en France le premier acte public de la constitution schismatique.

« Cette nuit rendue déjà si terrible par la tempête et l'orage, rapporte M. le chanoine Téphany qui a utilisé les notes d'un contemporain, l'abbé Boissière, le fut encore davantage par les scènes scandaleuses qui se produisirent. On peut se figurer le tumulte affreux occasionné dans une telle réunion par les intrigues et les cabales des amis de la constitution. Craignant que l'élection n'eût pas lieu, il n'est sorte de machination qu'ils ne firent pour la mener à leur fin. Se rappelant la lettre de Mrs les Vicaires capitulaires qui les engageaient à suspendre l'élection, un grand nombre d'électeurs se retirèrent sans vouloir voter. D'autres, montant dans la chaire qui servait de tribune. essayèrent d'élever la voix pour empêcher l'élection. Mais, plus nombreux, les patriotes et leurs adhérents s'agitaient tumultueusement en poussant des cris terribles; ils couvrirent la voix de ceux qui s'efforçaient de se faire entendre et les chassèrent violemment de la chaire où ils étaient montés.

1. Sciout, *Hist. de la Const. civ.*, I, 310, et voy. Du Chatelier, *Hist. de la révol. en Bret.*, et *Soc. acad. de Bret.*, 2e série, X, 290, etc.

Digitized by Google

Pendant la séance, un des électeurs remit au président de l'assemblée une lettre cachetée écrite par Mgr de la Marche, évêque de Léon (dont le diocèse se trouvait supprimé par la Constitution, et dont la juridiction allait être violemment accaparée par le nouvel élu) ; le prélat demandait qu'on différât l'élection jusqu'à ce que le Souverain Pontife eût donné sa décision. Plusieurs personnes réclamèrent la lecture immédiate de cette lettre, mais ce fut en vain, on la refusa obstinément ; et l'on n'ouvrit le paquet que lorsque l'on n'eut plus rien à craindre de l'impression qu'eussent sans doute produit sur la foule les justes réclamations du vénérable évêque, c'est-à-dire quand les opérations du scrutin furent closes.

« Que dire de l'indécence de cette assemblée nocturne où l'on ne sut respecter ni le lieu saint, ni même la morale publique ? On y voyait mêlés ensemble, dans le plus grand désordre, les jeunes gens et les femmes ! C'était à navrer le cœur des personnes honnêtes !

« On raconte que le premier qui fut admis à voter fut un protestant, le seul peut-être qu'il y eut alors dans tout le pays ! Enfin, on dépouilla le scrutin : le nom de l'abbé Expilly sortit de l'urne sacrilège. C'était prévu ; les patriotes avaient, on peut le dire, remué ciel et terre pour arriver à cette élection. Il n'est pas de moyen qu'ils n'employèrent pour y aboutir *per fas et nefas*. On fit de larges et copieuses distributions d'eau-de-vie, surtout aux habitants des campagnes dont on craignait le bon sens et la soumission à leurs légitimes pasteurs. On trouble leur raison par cette pernicieuse liqueur, de manière à les faire voter comme on voulait. Cette odieuse manœuvre fut portée à un tel point qu'elle donna lieu au mauvais jeu de mots qui suit : Nous avons un évêque qui durera longtemps, car il est fait à l'eau-de-vie [1] ! »

1. Téphany : *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon*, etc. — Quimper, 1879, in-8°, p. 136 à 138.

Digitized by Google

L'administration départementale s'empressa d'annoncer à Expilly son élection qui avait eu lieu, au troisième tour, par 233 voix contre 125 données à Mgr de la Marche, évêque de Léon [1]. « Venez, lui écrivait-elle, résider au milieu d'un peuple fidèle, attaché à la religion établie par Jésus-Christ et à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale. » Or, l'élection d'Expilly avait été tellement préparée d'avance et le recteur de Morlaix s'attendait si bien à être nommé évêque de Quimper qu'il avait déjà acheté toute sa chapelle épiscopale et qu'il eut la sotte vanité de la montrer à un de ses collègues de l'assemblée. Ce seul fait qui ne paraît pas contestable démontre l'hypocrisie de la réponse suivante qu'il adressa au département et que la *Feuille hebdomadaire de Lorient* publiait avec admiration le 20 novembre. La lettre est datée du 7.

« Messieurs, si je cédais au sentiment de ma faiblesse et à mon goût pour une vie simple et paisible à laquelle le ciel semble m'avoir destiné, je refuserais un choix trop au-dessus de mon attente et je demanderais de rester au poste déjà assez important où la providence m'a placé. »

Mais ce n'était là qu'une simple précaution oratoire et il disait aussitôt :

« J'accepte avec le respect qu'on doit à la *voix du peuple*, avec cette humble reconnaissance qu'inspire la confiance de ses concitoyens, la dignité dont ils m'honorent. J'ai mesuré toute l'étendue des obligations qu'elle m'impose : fonctions éminentes et saintes, circonstances difficiles, exemple d'un pieux et respectable prélat... Je ne différerai pas à m'y rendre... »

Mais il ne suffisait pas d'être élu il fallait être sacré, et les grands vicaires de Quimper, rappelant dans une lettre du 17 novembre rendue publique que les lois de l'Église leur avaient confié l'administration spirituelle du diocèse *sede vacante*, avaient protesté contre l'élection du 1er novembre, déclaré que l'Assemblée nationale était absolument incompétente dans tout ce qui peut concerner la discipline ecclésiastique et proclamé qu'ils ne reconnaîtraient

1. Sciout. *Hist de la Const. civ.*, p. 309, et Du Chatelier, *loc. cit.*

Digitized by Google

pas Expilly, tant que les droits du Saint-Siège ne seraient pas respectés et l'ordre ancien rétabli dans la discipline. Non seulement Expilly ne daigna pas leur répondre, mais il eut l'impudence d'écrire le 18 novembre une *Lettre de communion* au pape, suivant l'article 19 du titre II de la constitution civile du clergé. Cette lettre qu'il publia plus tard à la suite de sa lettre pastorale d'intronisation est en apparence la plus soumise et la plus respectueuse, mais on l'a comparée au baiser de Judas trahissant son maître et la comparaison me semble absolument justifiée. C'est le premier document affirmatif du schisme en France, et à ce titre, je dois le reproduire ici :

Très Saint-Père,

La Constitution civile du clergé de France, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, a changé la forme des nominations aux sièges vacants, et ramené le droit de l'élection qui a existé avant le concordat de Léon X et de François Ier.

Ce changement dans la discipline et dans le régime extérieur de l'Eglise est bien diversement envisagé par les évêques français, qui pensent que l'autorité spirituelle devait concourir à cette innovation intéressante.

Votre Sainteté est, sans doute, déjà instruite par le Gouvernement français des lois portées par les représentants de la nation, et dont l'exécution est vivement sollicitée par tous les corps administratifs du royaume.

Les électeurs du département du Finistère ont daigné s'occuper de moi, et la réunion de leurs suffrages m'appelle au siège de Quimper. Ce choix honorable me présente à la fois les plus éminentes fonctions du saint ministère, et de faibles moyens ; de grandes obligations à remplir, et peut-être de très grandes difficultés à vaincre. Je n'ai pour adoucir ces sollicitudes qu'un zèle pur et des intentions vraiment pastorales ; la confiance en la Miséricorde sera mon appui. J'ai entendu avec frayeur la voix qui m'appelle à de grands travaux, et je quitterai avec regret la paroisse où la confiance et la docilité encourageaient mes efforts ; ces fruits précieux d'un ministère de paix deviendraient bien amers, si l'élection que le peuple a désirée jetait parmi mes coopérateurs dans le ministère des semences de division et de trouble. Il me serait infiniment plus doux de rester attaché à mes paisibles fonctions, si je n'apercevais dans ma résistance encore plus de dangers que dans une soumission prudente à la volonté des électeurs et aux principes de la constitution française.

C'est dans votre sein paternel que je viens déposer mes sentiments les

Digitized by Google

plus chers et les principes religieux auxquels je tiens plus qu'à mon existence. Le Siège de Saint-Pierre, centre de l'unité et de la foi, le Souverain Pontife qui l'occupe, sont à mes yeux l'arche sainte à laquelle je veux être inviolablement attaché comme au Souverain Médiateur qui a fondé la religion divine que je professe et que je ne cesserai d'enseigner.

Je tiens fermement à la doctrine établie par les Apôtres, et dont l'Eglise romaine est la principale dépositaire, comme à la seule qui puisse conduire au salut ; c'est de cette première église du monde chrétien et de la bouche du premier pasteur que je recevrai les oracles de la vérité, c'est avec elle que je veux la communion la plus intime pour mon bonheur et celui des fidèles qui me seront confiés. Les vues de la politique pourront changer la forme et les lois des gouvernements, mon attachement aux principes de la foi, mon respect et ma soumission au chef visible de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, seront aussi vrais et constants que mon adoration est profonde pour le Chef invisible dont j'implore la grâce et l'assistance dans le ministère sacré que je dois exercer en son nom.

Je suis, avec le plus profond respect, Très Saint Père, de Votre Sainteté le très humble et très obéissant serviteur, — Expilly, —élu évêque du Finistère. »

Cette lettre, comme le fit remarquer, quelques mois plus tard, le bref du Saint-Père en date du 13 avril 1791, était évidemment la lettre d'un schismatique, qui n'affectait de participer à la communion romaine que par un artifice grossier, car il ne disait pas un mot de l'institution canonique qu'il eût dû demander au pape, et il se contentait, comme le recommandaient du reste les décrets de l'Assemblée nationale, de donner simplement *avis* au pape de son élection irrégulière. On a remarqué le paragraphe dans lequel Expilly insinue que Sa Sainteté est déjà, sans doute, instruite par le gouvernement français des lois portées par les représentants de la nation : il savait cependant fort bien, lui qui faisait partie du comité ecclésiastique, qu'on était absolument décidé à se passer du concours de Rome. Aussi le Pape ne jugea-t-il pas à propos d'honorer directement la lettre d'Expilly d'une réponse, mais il lui fit dire qu'il s'opposait formellement à ce qu'il reçût la consécration épiscopale. En fils soumis de l'Eglise, Expilly passa outre, et bien décidé à se faire sacrer malgré la défense de

Digitized by Google

Rome, il chercha immédiatement un consécrateur. D'après la constitution civile, ce devait être le métropolitain, non pas celui de Tours établi par les canons, mais celui de Rennes, établi par la toute-puissance de l'Assemblée nationale. Le 11 janvier 1791, Expilly qui prévoyait un refus se présenta donc à l'hôtel de Mgr de Girac, évêque de Rennes, alors malade à Paris, accompagné de deux notaires, pour lui demander l'institution épiscopale dont il avait besoin pour remplir constitutionnellement les devoirs de sa nouvelle charge. Mgr de Girac se borna à lui demander copie de sa réquisition afin de pouvoir lui répondre après mûre réflexion. Quatre jours après, Expilly revint à la charge; mais l'évêque de Rennes protesta cette fois avec énergie contre la qualité de métropolitain qui lui était donnée par le requérant, et contre les dénominations d'évêque des départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère, « en tant qu'on voudrait en induire une extension de la juridiction spirituelle sur les territoires des diocèses voisins, juridiction que les évêques de Quimper et de Rennes ne peuvent exercer sans y être autorisés par l'Église, » puis, après avoir démontré la nullité canonique de l'élection d'Expilly, il refusa formellement d'accéder à sa requête et le conjura de réfléchir aux anathèmes auxquels il s'exposait en exerçant les fonctions épiscopales sans une mission légitime et avouée par l'Église.

Devant ce refus, Expilly se trouvait dans la nécessité, aux termes de la constitution civile, de recourir au plus ancien évêque de l'arrondissement de la métropole. Mais la difficulté restait la même : aucun des évêques de la province de Bretagne n'avait consenti à accepter le schisme, et le décret constitutionnel ne pouvait en cette circonstance trouver son application. Le comité ecclésiastique ne s'embarrassa pas pour si peu, et afin de supprimer les embarras de son président, il soumit à l'assemblée un nouveau décret qui autorisait les districts à choisir à leur gré l'évêque ins-

Digitized by Google

tituteur : le district de Quimper désigna aussitôt le seul évêque de France digne d'accepter une pareille mission : j'ai nommé Talleyrand. Les perplexités d'Expilly n'étaient cependant pas encore rendues à leur terme. L'évêque d'Autun mit une certaine pudeur à accepter ; on lui représenta que cette consécration allait définitivement établir le schisme en France; il parut hésiter et, le 23 février 1791, veille du jour fixé pour le sacre, il promettait de n'y point prendre part. Mais ce n'était là qu'un jeu de comédie et le lendemain, dans la chapelle des Oratoriens de la rue Saint-Honoré à Paris, assisté des évêques *in partibus* de Babylone et de Lydda, il sacra Expilly et Charles Marolles qui venait d'être élu évêque de l'Aisne.

Après la cérémonie, les deux nouveaux évêques furent conduits triomphalement à l'Assemblée nationale, escortés de troupes nombreuses et précédés de tambours et de musique. On leur fit une réception enthousiaste et les fumées de ce triomphe montèrent tellement à la tête de l'ancien recteur de Morlaix que trois jours après, étant allé se présenter devant Louis XVI pour prêter entre ses mains un serment de fidélité qu'il ne devait pas garder longtemps, il osa, dans un discours d'une impertinence rare, manifester au roi ses opinions politiques d'une façon qui aurait mérité une répression immédiate de la part d'un prince moins faible. Cette incartade qui produisit la plus pénible impression sur tous les auditeurs, prouva que le sentiment des convenances était absolument étranger à ce prélat de contrebande.

Le sacre d'Expilly, remarque avec raison un historien, fut un des événements les plus remarquables de cette époque, et aussi l'un de ceux qui affligèrent le plus vivement la partie saine du clergé de France ; jusqu'à ce moment, on avait pu espérer que les novateurs reculeraient devant l'idée du schisme ; mais, après cette consécration, les hommes sages virent bien que l'Assemblée nationale

Digitized by Google

poursuivrait avec persévérance l'exécution de ses déplorables décrets.

Expilly ne perdit pas de temps pour prendre possession de son nouveau diocèse. Le 25 février, il datait de Paris une longue lettre pastorale contenant l'apologie de la constitution civile du clergé et qui débute ainsi :

« Louis-Alexandre Expilly, par la miséricorde divine et dans la communion du saint siège apostolique, évêque du Finistère : à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur. — Appelé par vos suffrages, Nos Très Chers Frères, au gouvernement de l'église du Finistère, nous avons fait, aussitôt que les circonstances nous l'ont permis, les démarches requises par les lois divines et humaines pour être revêtu des pouvoirs qui nous sont nécessaires. Nous nous hâtons maintenant d'entrer en exercice de nos fonctions et de porter des paroles de vérité et de paix.... [1] »

En écrivant ce préambule, Expilly voulait certainement en imposer à la crédulité des fidèles, et leur faire croire qu'il était réellement en communion avec le Saint-Siège apostolique et régulièrement autorisé. Il était cependant bien certain du contraire après les avis formels qu'il avait reçus de Rome ; mais rien ne lui coûta désormais pour contribuer à l'établissement du régime constitutionnel et schismatique ; et, le 12 mars 1791, il faisait son entrée solennelle à Quimper, au bruit des boîtes et des canons qu'on avait placés de distance en distance pour annoncer son arrivée. Dans la matinée le temps avait été calme et serein comme aux plus beaux jours. Les patriotes s'étaient portés en foule sur la route le long de laquelle étaient échelonnés la garde nationale et les soldats de la garnison. A peine le cortège se fut-il mis en marche qu'aux premiers coups de canon, le ciel se couvrit d'un brouillard épais ; on se trouva dans les ténèbres, une horrible tempête éclata et la confusion la plus complète se mit dans le cortège. Au palais

1. Lettre pastorale de M. l'évêque du Finistère. — Rennes, Vatar, 1791, in-8°, 25 p. Cette lettre, qui a été aussi imprimée à Quimper et à Paris, a eu de très nombreuses éditions sur tous les points de la France ; j'en possède, outre la précédente, une de Fontenay. In-8°, 32 p.

Digitized by Google

épiscopal, on avait préparé un splendide souper servi en maigre et même en gras, bien que l'on fût en carême. Plus de cinquante convives, choisis parmi les meilleurs patriotes de toutes les classes, s'assirent à ce banquet peu épiscopal. On but à plusieurs reprises à la santé du *citoyen évêque*, et tandis que la musique exécutait le *Ça ira*, l'amphytrion et ses convives accompagnaient l'air de leur voix. On rapporte même que le canonnier qui avait fait jouer son artillerie pour l'entrée de l'évêque, voulut, après avoir brûlé beaucoup de poudre en son honneur, le saluer le verre à la main, et lui adressant la parole, lui dit en termes de l'art : — Monsieur l'évêque, si vous n'avez pas une institution canonique, au moins avez-vous une réception canonique[1].

Le lendemain, toujours au bruit du canon, Expilly se rendit au club, et il y ouvrit sa carrière apostolique, dit l'abbé Boissière, en applaudissant à cette *louable* institution dont il fut désormais le fauteur et l'âme pour toutes les délibérations qui furent prises contre les prêtres orthodoxes, les religieuses, et tous les gens suspects de ne pas professer d'admiration pour le schisme. Il se fit donner aussi des fêtes patriotiques à Douarnenez, au Faou, à Landerneau, à Brest. On rapporte qu'à Douarnenez, comme il était question de mettre le feu à un bûcher et qu'on avait apporté la croix pour chanter un *Te Deum*, l'évêque commença lui-même l'air du *Ça ira*, qui fut continué par la musique. Les gens de la campagne et les marins de ce petit port de mer se retirèrent brusquement avec indignation. On rapporte aussi, qu'étant allé à Morlaix, il voulut entraîner dans le schisme son ancien vicaire, M. Guerlesquin. Après avoir tenté en vain de le gagner par le mirage des honneurs ecclésiastiques qu'il lui promettait, il crut sans doute l'ébranler en lui faisant entrevoir l'indigence à laquelle le condamnait son opiniâtreté, et en lui disant : —

1. Téphany, p. 161-162.

Digitized by Google

Et que ferez-vous, donc, monsieur, pour vivre? — Et vous, monsieur le recteur, répondit Monsieur Guerlesquin, qui ne le reconnaissait pas comme évêque, comment ferez-vous donc pour mourir [1]?

A Quimper, il voulut presque aussitôt après son arrivée se faire reconnaître comme pasteur par les communautés religieuses de femmes. A l'abbaye de Kerlot, les dames bernardines lui déclarèrent résolument et d'une voix unanime qu'elles ne pouvaient le reconnaître comme évêque légitime et qu'elles voulaient vivre et mourir dans l'attachement à tous leurs devoirs; aussi cette communauté fut-elle particulièrement en butte, à cause de sa fière attitude, à la persécution des autorités locales. Battu par les Bernardines de Kerlot, il espéra avoir plus facilement raison des Augustines de l'Hôtel-Dieu et il fit remettre à la communauté un billet ainsi conçu: « M. Expilly se propose l'honneur de saluer comme *citoyen* Les dames hospitalières, etc. » Les religieuses lui répondirent : « les dames hospitalières recevront la visite de M. Expilly, comme *citoyen.* » Celui-ci se présenta, en effet, sous les dehors les plus courtois et les plus bienveillants, et l'on crut tout d'abord que la visite serait uniquement celle du citoyen, mais l'apôtre du schisme ne tarda pas à se montrer, affectant le langage de la piété, de l'amour de Dieu et du prochain. Ses ruses n'ayant pu aboutir à aucun résultat, il demanda, pour cacher sa défaite, à voir les pauvres malades. Il s'attendait sans doute, qu'afin de lui épargner la peine de sortir du parloir et de passer par la rue, on lui donnerait l'entrée des salles en lui ouvrant les portes de la clôture. Mais les religieuses connaissaient trop bien leur règle pour accorder à un intrus ce privilège qui n'appartenait qu'au supérieur légitime de la communauté. Devant cette attitude il se retira et ne fut plus tenté de revenir [2].

1. Ibid., p. 173.
2. Téphany, p. 323.

Digitized by Google

Si telle était devant lui la résistance de simples femmes, on peut facilement conclure de là ce qu'elle dût être de la part du clergé des campagnes ou même des étudiants du séminaire. Aussi fut-il bientôt réduit, faute de sujets, à ne tenir aucun compte des lois de l'Église touchant l'âge, le temps et les intervalles prescrits pour les ordinations; il ordonnait pour ainsi dire tous ceux qui se présentaient, et l'on cite en particulier un commis d'administration, âgé de plus de cinquante ans, qu'il éleva à la prêtrise et plaça à la tête d'une paroisse, bien qu'il n'eût subi aucune épreuve et qu'il n'eût aucune science ecclésiastique. Il poussa même l'absurdité sur la manière de recruter ses prêtres jusqu'à dire un jour, à un respectable ecclésiastique de Quimper qui lui en faisait reproche : — Quand on ne peut pas travailler la terre avec des chevaux, on la travaille avec des ânes !...

Les chevaux, c'étaient les prêtres orthodoxes, car tous ceux qui avaient quelque mérite restèrent fidèles : et le principal souci de l'évêque schismatique, pendant les deux années de sa toute-puissance dans le département, fut de leur faire une chasse impitoyable. Il y fut merveilleusement aidé par son vicaire général, le Lorientais Gomaire, de triste mémoire, qui avait été jadis interdit par l'évêque du Morbihan et qui, plus tard, député du Finistère à la Convention, n'eut pas le courage de s'exposer lui-même pour sauver les jours de son évêque : en revanche, il ne craignit pas de contracter plusieurs unions civiles qui achevèrent de le discréditer. Tous les deux firent partie de l'administration centrale du département et c'est à leur instigation que le Finistère eut le triste honneur de prendre le premier en France, et avant les décrets de l'Assemblée nationale, des mesures attentatoires à la liberté contre les prêtres dits réfractaires. Même avant la séparation de l'Assemblée constituante, le Directoire du département avait pris un arrêté pour leur enjoindre de s'éloigner d'au moins quatre

Digitized by Google

lieues de leur résidence; puis, il leur défendit, le 2 juillet 1791, de continuer l'exercice de leurs fonctions sous peine d'être incarcérés dans le couvent des Carmes de Brest. Plus de quatre-vingts ecclésiastiques y furent ainsi emprisonnés pendant les mois d'août et de septembre et les magistrats de Brest, ayant informé l'autorité départementale qu'ils ne pouvaient plus répondre des jours des prisonniers en la priant de les transférer dans un endroit plus calme, on consulta l'évêque-député, alors à Paris, qui répondit cruellement : « Ils sont bien à Brest, il faut les y maintenir. »

Les preuves de l'ingérence directe d'Expilly dans les actes les plus graves et les plus arbitraires de l'administration finistérienne ne manquent pas ; parmi les plus caractéristiques, je citerai cette lettre étrange du 22 avril 1791, adressée à Lanjuinais, son collègue du comité ecclésiastique, lettre que M. Sciout a découverte dans les archives du comité des recherches :

« Mon amitié pour vous, cher Lanjuinais, vous sera à charge. Au fait, avocat! Les curés destitués se sont coalisés pour habiter leur paroisse et y élever autel contre autel en y confessant. Il est évident que, d'après leurs principes, ils doivent y entretenir le trouble, et, en effet, nous avons tout à craindre si l'autorité n'intervient pas. Notre directoire reçoit journellement des plaintes de tous les procureurs syndics qui demandent vengeance et conjurent de porter une loi qui oblige ces réfractaires à s'éloigner de leurs anciennes paroisses. J'ai été consulté par notre directoire! J'ai été d'avis de l'arrêté ci-joint (celui de l'éloignement à 4 lieues des paroisses). Cependant, comme tous les membres qui le composent sont tous prudents, quoiqu'ils aient donné leur arrêté à l'impression, ils désireraient qu'il fût approuvé par l'Assemblée nationale, et même qu'elle rendît un décret approbatif. Je suis si persuadé de sa nécessité que, connaissant votre zèle pour la paix et pour la perpétuité de la religion parmi nous, je me suis chargé de vous faire passer cet arrêté et de vous prier de le faire approuver par l'Assemblée nationale. Je crois même qu'il conviendrait que le comité prît occasion de cet arrêté pour solliciter une loi générale, car je ne doute pas qu'il en soit de même ailleurs. J'ai retardé le départ du courrier, ainsi je ne puis vous en dire davantage ! *Vous devinerez aisément ce que je veux et qui convient*, et que

Digitized by Google

je suis surtout le meilleur de vos amis. — Expilly, évêque du Finistère. — Surtout célérité : item célérité et enfin célérité [1]. »

Ainsi, de l'aveu même de cet évêque qui se sentait isolé au milieu du schisme, les membres de l'administration étaient tous des *prudents,* et c'est lui qui se chargeait de leur donner le branle.

Au mois de septembre, en vertu de l'amnistie générale, les confesseurs de la foi furent élargis, mais ce ne fut que pour quelques jours. A peine l'Assemblée législative était-elle entrée en fonctions, qu'Expilly, qui avait signé avec les dix-huit autres évêques intrus, « *l'accord des vrais principes de l'Église, de la morale et de la raison sur la constitution civile du clergé de France,* » (factum qu'ils eurent l'impudence d'adresser à Pie VI, en proclamant la pureté des motifs qui les avaient dirigés), engagea le département dans une série de mesures plus violentes encore que les premières. L'adresse que le Directoire envoya le 18 novembre à l'Assemblée législative, n'a pu être inspirée que par lui, et l'on y lit ces deux lignes : « Le décret d'amnistie ayant rendu la liberté aux détenus, leur présence dans leur paroisse a ramené le désordre, la loi la plus efficace serait celle qui les éloignerait de la France. » C'est la première fois que l'on proposait de déporter les prêtres fidèles : et c'est de Quimper, c'est du palais épiscopal qu'est sortie l'idée de cette odieuse mesure. Le 5 décembre 1791,

1. Sciout. *Hist. de la Const. civile,* II, 250. — Le même auteur cite un peu plus loin une lettre écrite, le 17 août, par Expilly, aux autorités de Morlaix, au nom du comité ecclésiastique. D'après votre exposé, dit-il, le comité « voit que les religieuses qui sont chargées de l'éducation publique n'ont pas prêté le serment ou renvoyé leurs pensionnaires aux termes des décrets. Il voit aussi que votre arrêté qui ordonne que les portes des églises des religieuses seront fermées, et que leur aumônier ne dira la messe et ne confessera que les personnes de la maison restent aussi sans exécution. Le comité vous invite, Messieurs, à vous servir du pouvoir que la loi vous donne pour faire cesser ces troubles. » Ainsi voilà un évêque tirant parti de sa situation pour empêcher que les catholiques qui ne voulaient pas reconnaître sa juridiction pussent exercer leurs devoirs religieux, interdire à l'avenir de confesser d'autres personnes que celles du couvent, ce qui revenait à forcer les autres à recourir aux prêtres constitutionnels ou à vivre sans confession. — Et voilà des gens qui traitaient les orthodoxes de fanatiques !

Digitized by Google

le Directoire allait encore plus loin : « Les prêtres coupables et trop longtemps impunis, disait-il, portent la désolation dans notre département... nous avons pris une délibération pour faire arrêter les perturbateurs ecclésiastiques, laïques ou séculiers ; cette mesure était devenue nécessaire et nous espérons que vous voudrez bien l'approuver... » Or, Gomaire était président du Directoire depuis le 17 novembre, et c'est le lendemain de son entrée en fonctions qu'on rédigea la première des deux adresses dont nous venons de parler !

L'administration du Finistère n'attendit pas, pour agir, l'autorisation qu'elle avait sollicitée. Dès la fin de novembre, des mandats d'arrêt furent lancés illégalement dans toutes les directions, la persécution devint générale et le château de Brest se remplit de victimes.

C'est à ce moment même que l'auteur du *Véritable portrait de nos législateurs*, comprenant Expilly dans la *liste des députés patriotes qui n'ont pas varié*, traçait de lui cette silhouette fort aventurée :

« Des mœurs simples, un esprit juste, des vertus, une excellente morale, une connaissance profonde des principes, tels ont été les instruments qui ont servi l'abbé Expilly dans la constitution civile du clergé et sa nouvelle organisation ; et cela est si vrai que, malgré l'étonnante révolution qui résultait de ses principes, aucun théologien ne pût en attaquer victorieusement les bases, et l'opération se fit sans effort.

Les crises que la France éprouve depuis cette époque ne sont pas son ouvrage ; on les doit à la maladresse de ceux qui ont voulu voir deux religions dans une et qui ont autorisé les prêtres ulcérés et fanatiques à secouer les torches de la discorde parmi les fourbes et les ignorants.

L'abbé Expilly, tout modeste qu'il est, a de la fermeté ; il a toujours été bon citoyen à l'Assemblée nationale, il le sera dans son diocèse et se rendra digne de la confiance que lui ont témoignée ceux qui l'ont promu à l'épiscopat [1]. »

Fort digne en effet, car du 1er décembre 1791 au 12 août 1792, au milieu de la plus violente persécution, plus de cent ecclésiastiques furent incarcérés au château de Brest ;

1. *Le véritable portrait de nos Législateurs*. Paris, 1792, in-8°, p. 148.

Digitized by Google

et le département, à la sollicitation d'Expilly, ne tarda pas à décréter leur bannissement, longtemps avant que l'Assemblée n'eût voté la déportation en masse de tous les prêtres non assermentés du royaume. Ce que ces vénérables confesseurs de la foi eurent à souffrir au château de Brest, nous n'avons pas à le répéter ici, après la description qui en a été souvent faite, mais l'évêque du Finistère en fit bientôt lui-même, à son tour, la propre expérience.

Au mois de septembre 1792, les élections à la Convention eurent lieu à Brest pour le département du Finistère. Expilly qui prévoyait des orages à l'Assemblée et préférait garder la situation prépondérante dans son département plutôt que d'être noyé dans la masse à Paris, ne se présenta point aux suffrages des électeurs, mais il fit nommer à sa place son vicaire général Gomaire, qui fut élu le dernier. Expilly ne se doutait guère, en agissant ainsi, qu'il sauvait la tête de son vicaire général et qu'il perdait la sienne. Ce furent, en effet, les administrateurs envoyés à Paris qui échappèrent aux immolations de la Montagne, et ceux qui restèrent à leur poste furent impitoyablement sacrifiés.

On sait que le directoire du département du Finistère, qui prenait volontiers l'initiative des mesures violentes, fut un des premiers à protester contre les agissements de la Montagne à la Convention et que, dès le 29 décembre 1792, il n'avait pas hésité à écrire à ses députés qu'il fallait expulser de l'assemblée ceux qui portaient atteinte à la liberté de ses délibérations : « Chassez-les donc, écrivait-il, en parlant de Marat, Robespierre, Danton, etc., vous n'avez rien de commun avec eux, vous ne pouvez respirer le même air que des scélérats [1]. » Ainsi, cinq mois avant la proscription des Girondins, l'administration du Finistère demandait celle de leurs adversaires. Le 16 juin 1793, à la nouvelle des événements du 31 mai, elle ordonna une levée de 4,400 hommes qui se rendraient immédiatement à

1. Levot. *Brest pendant la Terreur*, p. 298.

Digitized by Google

Paris et, le lendemain, elle envoyait à la Convention une adresse demandant la réunion, à Bourges, des députés suppléants. On sait aussi comment finit piteusement, par la débandade de Pacy-sur-Eure, l'essai de résistance organisée de concert avec le Finistère par les Girondins proscrits. Victorieuse, la Montagne jura d'en tirer une vengeance éclatante et, le 19 juillet, la Convention décrétait d'accusation les administrateurs du Finistère « pour avoir tenté d'avilir la représentation nationale, d'usurper l'autorité du souverain et comme coupable d'entreprise contre-révolutionnaire. » Expilly était nominalement compris dans ce premier décret comprenant 18 administrateurs, décret qui fut maintenu malgré les apologies et les rétractations des coupables, puis étendu à l'administration tout entière.

Parmi les administrateurs décrétés, les uns furent effectivement arrêtés, les autres se constituèrent volontairement prisonniers, tant ils s'illusionnaient sur la possibilité d'une condamnation, mais avant d'être réunis ensemble au château de Brest, ils furent détenus par groupes à Landerneau, à Quimper, à Carhaix et à Morlaix. Expilly fit partie avec neuf autres de ses collègues d'un groupe qui fut primitivement dirigé sur Paris : mais, après avoir été retenus quelque temps à Rennes, comme on craignait qu'à la faveur de l'agitation du haut pays, ils ne fussent délivrés ou ne parvinssent à s'échapper en route, ils furent transférés à Brest et écroués au château le 23 février 1794 [1] (5 ventôse an II). Trois semaines après ils publièrent une longue justification sous le titre de : *Mémoire des anciens administrateurs du département du Finistère* [2], dans lequel ils essayaient par l'aveu de leurs fautes de détourner le couteau suspendu sur leurs têtes. Mais tous leurs efforts devaient être inutiles. Leur arrêt était déjà rédigé d'avance et le

1. Levot. *Brest pendant la Terreur*, p. 309-312.
2. Landerneau. Guyon père et fils, in-8°, 54 p.

Digitized by Google

tribunal révolutionnaire de Brest, obéissant aux ordres du farouche Donzé-Verteuil, était bien décidé à n'écouter aucune justification.

Le 20 mai, toute la garnison de Brest étant sous les armes, 4000 hommes de troupes étant échelonnés dans les rues, 800 Maratistes de l'armée révolutionnaire étant spécialement chargés de l'escorte et de la surveillance des accusés dans le long trajet qu'ils avaient à parcourir, les 30 administrateurs du département comparurent devant le tribunal de sang qui siégeait dans la chapelle de l'ancien séminaire des Jésuites. Deux jours furent employés à la lecture d'une foule de pièces dont les défenseurs qui leur avaient été donnés pour la forme n'avaient ni connaissance, ni idée ; le troisième jour, les débats s'ouvrirent avec une brutalité telle, que les défenseurs interdits purent à peine parler. Le jury rapporta un verdict négatif en faveur de 4 accusés dont l'acquittement avait été convenu entre les juges et les jurés avant leur comparution : les 26 autres furent condamnés à mort et exécutés le soir même sur la place du château, entre six et sept heures, à la vue d'un peuple immense, avide de contempler cette horrible boucherie, et qui, à la chute de chaque tête, criait avec les chapeaux levés en l'air : *Vive la République !* Il a été établi que tout était prêt pour l'exécution avant le prononcé du jugement et que les 26 actes de décès avaient été rédigés avant l'exécution !

Expilly monta le dernier à l'échafaud, après avoir donné l'absolution à ses concitoyens dont il avait même, dit-on, confessé quelques-uns. On rapporte qu'au moment où les condamnés arrivèrent sur la place, il leur dit : Courage, mes amis, nous allons ce soir souper avec les anges. — Sans tête, citoyen, repartit Le Prédour.

On raconte aussi que lorsqu'il entendit prononcer la sentence qui le condamnait le matin à mourir le soir, il se serait écrié : C'est beaucoup de paraître dans la même

Digitized by Google

journée devant le tribunal des hommes et devant celui de Dieu!

Puissent ces paroles lui avoir obtenu miséricorde.

On a plusieurs portraits d'Expilly, gravés pour les collections Déjabin et Levachez. La figure est irrégulière, mais intelligente, la bouche proéminente, l'œil vif et presque railleur. Elle respire surtout le contentement de soi-même [1].

Après la mort d'Expilly, le siège constitutionnel de Quimper resta vacant pendant plus de trois ans. Ce fut seulement lors du pseudo concile-gallican de Paris, que l'abbé Audrein, vicaire de l'évêque du Morbihan, un conventionnel qui avait voté la mort du roi, fut élu pour le remplacer et sacré séance tenante. Deux ans après, Audrein tombait sous les balles des chouans, dans une embuscade qui lui fut tendue sur la route de Quimper à Briec. Décidément la mitre constitutionnelle du Finistère ne portait pas bonheur à ceux qui voulaient la porter. Un troisième titulaire ne se présenta point et le Concordat vint bientôt rétablir la hiérarchie orthodoxe qui eût évité tant de maux, si on l'avait conservée.

*** De Fermon.** — Voy. **Defermon.**

24. — Honoré-Marie Fleury,

Avocat à Quintin,
député suppléant de la sénéchaussée de Saint-Brieuc
(n'a pas siégé à l'Assemblée nationale)
en 1792, député des Côtes-du-Nord à la Convention.

(Quintin, 17 février 1754. — Saint-Brandan, 12 septembre 1827.)

« Quand il s'agit du sérieux!... C'est que Fleury est là... Les gens de bien, les méchants, les factieux de toutes couleurs et les intrigants trouvent toujours le patriote de

1. Il n'existe que de très courtes notices sur Expilly dans les recueils biographiques.

Digitized by Google

1789, l'athlète du 2 juin, la victime du 3 octobre et l'homme du 17 frimaire. — Signé : H. FLEURY. »

Telle est la déclaration que je trouve écrite de la main même de Fleury, bien en évidence au milieu d'une grande feuille de papier blanc, parmi les papiers fort curieux qu'il avait conservés pour sa biographie et classés par périodes successives avec un soin jaloux. Elle a été écrite vers 1820 et résume, par conséquent, dans la pensée de son auteur, toute sa carrière qui fut, comme nous allons le voir, sujette à bien des vicissitudes.

Honoré Fleury naquit à Quintin, le 17 février 1754, de Jean-Baptiste Fleury, commissaire de la manufacture des toiles de Bretagne, et d'Aglaé Gontier. Son tempérament était ardent et sa jeunesse fut assez accidentée, car il changea plusieurs fois de carrière avant de trouver sa voie.

Après avoir fait de bonnes études au collège de Saint-Brieuc, où il remporta de brillants succès en rhétorique et figura dans les tragédies et les ballets légués par les traditions des jésuites, en particulier dans *Sennachérib* et les *Folies d'Espagne*, il vint secouer la poussière de ses ailes de papillon dans l'étude d'un notaire-procureur de Quintin : mais les œuvres de Voltaire, de Rousseau et de Lafontaine qu'il dévora it en cachette, ne tardèrent pas à faire tort aux dossiers de maître Lambidextre et nous trouvons, en l'an de grâce 1774, le jeune Honoré, âgé de vingt ans, employé comme adjoint dans les bureaux du domaine à Fougères, où il fraternise si bien avec les officiers de la garnison, que son père juge prudent de le retirer de ce lieu de perdition. Puis, la vie douce et facile des chanoines de la collégiale de Quintin le tente, et le voici, en 1775, à Paris, au noviciat de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Au bout de six mois il en eut assez et revint à Quintin pour assister aux derniers moments de son père qui mourut à l'âge de 78 ans, lui conseillant de songer au barreau où son esprit naturel devait le servir mieux qu'un autre, et lui laissant à peine un millier de livres de rente.

Digitized by Google

Fidèle à la voix paternelle et aidé par une de ses sœurs, Fleury partit pour Rennes et, grâce à un travail opiniâtre, fut reçu au parlement par bénéfice d'âge en 1778. J'ai sous les yeux ses diplômes et ses pancartes de thèses présidées, le 2 avril, par Du Parc-Poullain, pour le baccalauréat; le 2 juillet, par Loncle de la Coudraye, pour la licence. Loisel, Toullier, Lanjuinais, Le Graverand y ont signé à côté de leurs collègues. Il vint alors s'établir à Quintin et, dix ans après, il passait pour l'un des meilleurs avocats de la région.

Mais ce n'était pas seulement par ses plaidoyers d'audience et par ses mémoires juridiques [1] qu'il s'était acquis une réputation méritée dans tout le ressort : il composait aussi des chansons, des petits vers marotiques, des fabliaux en prose, des dialogues politiques et même des plaidoyers pour rire. Quelques-unes de ces petites pièces ont jadis été imprimées en plaquettes ou sur des feuilles volantes et j'en trouve dans ses papiers une assez volumineuse collection manuscrite. Ce n'est pas qu'il y ait attaché lui-même une grande importance, car il a écrit sur la liasse des opuscules en vers : « Certes je ne prétends pas être poète, mais seulement amateur du *genre simple* : j'ai fait une grande quantité de ces balivernes sans prétention... » et sur celle des opuscules en prose : « Cet extrait de plusieurs du même genre ne prouve que ma facilité et mon caractère jovial.. » Mais, si petite que soit la valeur réelle de ces pièces, elles acquièrent une valeur relative considérable, quand on songe que Fleury fut pendant plusieurs années législateur et qu'il exerça des missions avec pouvoir absolu. Je citerai donc ici quelques spéci-

1. Je citerai de lui en particulier le mémoire suivant en 1783 : « Mémoire pour Jeanne *Parandel*, procédant sur l'autorité de Marie *Hervé*, sa mère et tutrice, appelante de décret de prise de corps, et de tout ce qui s'en est suivi à son préjudice en la juridiction de Quintin, contre M. le procureur général, prenant le fait et cause pour le procureur fiscal de ladite juridiction. — Rennes, s. d. (1783). Vatar, in-4°, 14 p.

Digitized by Google

mens des deux sortes pour bien faire ressortir la tournure d'esprit du futur député : c'est un vieux Gaulois ; ami de Marot plus que de Rabelais, et surtout grand cousin de Voltaire.

Si le Breton chérit le vin,
S'il s'enivre, quoi qu'on en dise,
C'est q' l'effet de ce jus divin
N'peut qu'faire honneur à sa franchise ;
Il aime son bon roi Louis
Et sa famille entière ;
Et com' ce mot a de l'esprit
De l'esprit il n'a q'faire.

Ce dernier vers sert de refrain à toute une série de stances d'aussi riche facture. Puis, voici une chanson à M. K... au sujet de ses dispenses de mariage :

Ah ! monseigneur, c'est grand pitié
Vous qu'on disoit un si bon homme
L'on vous dira, ma foi, timbré
D'envoyer Jeannot jusqu'à Rome.
Quand on s'aime si drument dà !
N'faut pas tant d'paraphes à çà.

Console-toi, mon cher Jeannot,
Le biau temps vient après l'orage.
Le Saint-Père qui n'est pas sot,
Moyennant la rançon d'usage,
Bientôt t'enverra un permis
D'aller tout droit en paradis.

Je ne cite pas la troisième stance : elle ne serait pas goûtée par tous les lecteurs. Plus convenable est la chanson de la demande en mariage :

Plusieurs jeunes gens de famille
Sont venus demander ma fille.
— Ma fille, il faut prendre un mari.
— Papa, je le veux bien choisi (bis).
Voilà Monsieur de la Pirouette,
Grand amateur de la toilette.
— Pour y réfléchir jour et nuit
Monsieur doit rester seul au lit (bis).

Digitized by Google

— Vois venir cette rouge trogne.
— Mon cher papa, c'est un ivrogne;
Il peut boire un bon coup ici,
Mais pour l'hymen, c'est un nenni (bis).
Regarde l'épaisse figure,
Quel embonpoint, quelle encollure !
De Plutus c'est un favori.
— Ah ! point de trésors à ce prix (bis).

Toutes les variétés de galants défilent ainsi l'une après l'autre.

Enfin la raison douce et sage
Vient te conduire un personnage
Aimable, aimant et réjoui.
— Papa, j'accepte celui-ci...

Le père approuve, donne au couple sa bénédiction et souhaite

Qu'à jamais dans les deux familles
Les garçons ainsi que les filles
Aiment le roi et leur pays.

Je pourrais citer encore la complainte comique du nez meurtri de Mérier :

Pourquoi cette ville en émoi ?
Amis, je vais dire pourquoi.
D'un nez c'est la p teuse histoire
Et vous ne sauriez jamais croire.
Pour ce nez pouvoir estimer,
Combien falût jaser, plaider.

Ou bien la fable du gros Colas et la linote ou l'épithalame païsan :

A ça ! V'là qu'est donc bâclé,
V'la Piarot dans son ménage !

Je préfère terminer par ces vers à Georgelin, le secrétaire de la *Société patriotique bretonne* qui, dans une épître à son chirurgien, avait dit lui devoir quatre enfants :

Georgelin aura beau vanter
Lavergne, nouvel Hippocrate,

Digitized by Google

Le bel art de clistériser,
De tailler, saigner et purger,
Ce pouvoir, trop vanté, n'a rien qui me flatte.
Il guérit comme avec la main,
Et le catharre et le farcin,
La colique, l'humeur... ite,
Le panaris et la pituite,
Pâles couleurs, oppressions,
Et les ruptures, la gangrène,
Et quant à l'ami Georgelin
Purgé d'un dangereux levain
Qui lui donnait force migraines,
Le rend dispos et l'esprit sain.
Oh ! par ma foi, je n'en crois rien.
Lavergne, orné de ses talents divers,
Eût mieux jugé la maladie.
Il t'eût donné la poudre à vers
Pour te guérir de la manie
De rimer, malgré ton génie.
Quand tu lui devrais quatre enfants,
Pas n'est besoin d'outrer les compliments
Et d'appuyer sur la reconnaissance :
Si ta femme a, comme l'on dit,
Des agréments et de l'esprit,
Ce service avec lui porte sa récompense.

Les opuscules en prose sont presque tous des dialogues avec les paysans au sujet de la quête ou des dîmes.

« Durand : — Bonjour, M. le Recteur, vous v'là monté comme un saint Georges... ; le cidre est bon et abondant : je sommes à en tâter avec notre famille. Vous êtes en quête. Allons : faites-nous le plaisir de venir boire un coup... »

Le curé entre et entame une discussion sur le droit divin de la dîme. — Ailleurs, ce sont deux vaillants ivrognes, « deux biberons, » dont l'un devait être parrain et a été mis à la porte de l'église, parce que le curé lui ayant demandé par où il y est entré, il a répondu : *Par le portail, Monsieur le Curé,* au lieu de réciter la réponse du catéchisme... Tout cela courait la ville et la campagne et Fleury y gagnait une réputation d'esprit fort, qui le préparait

Digitized by Google

à jouer un rôle dans les graves événements qu'on attendait. C'était le personnage en évidence du pays de Quintin [1] et sa popularité éclipsa bientôt celle du maire, Baron du Taya, pour qui la ville avait récemment demandé des lettres de noblesse. Aussi, lors des élections aux États généraux, recueillit-il 325 suffrages sur 400, des deux ressorts de Saint-Brieuc et de Lamballe, pour la rédaction du cahier des doléances des communes : puis il fut élu le premier des 16 commissaires désignés pour choisir les trois députés. Mais Quintin céda le pas à Saint-Brieuc et à Jugon pour l'élection définitive et Fleury ne fut nommé que *premier suppléant* [2].

Les Quintinois réparèrent cette injustice de leurs électeurs en nommant Fleury membre du comité permanent qui constitua les municipalités provisoires et capitaine, bientôt colonel de leur garde nationale : puis on le délégua à Paris, afin d'obtenir un district et des fusils pour la garde nationale. Fleury arriva trop tard pour le district, mais il fut présenté à la Fayette, obtint les fusils, assista dans l'enceinte réservée aux députés suppléants à la Fête de

1. Nous n'hésitons pas à reproduire ici une agréable page de ses mémoires inédits sur cette période, pensant bien que l'intérêt qu'on trouvera à sa lecture et à celle des quelques autres passages qu'on trouvera plus loin, engagera leur propriétaire, notre excellent ami, M. Robert Oheix, à les publier tout entiers. Ils sont fort originaux et remplis d'anecdotes précieuses. « Me voici à l'époque la plus heureuse de ma vie. Je me marie (à Louise-Gabrielle *Gardon*) ; j'ai une excellente épouse et je suis père. M. et Mme Brigent avaient réuni une aimable société. J'y fus admis. L'on ne pourrait aujourd'hui (1824), s'en figurer les agréments. Il y régnait une honnête liberté, et dans nos plaisirs la franchise et la gaieté de nos jeux. Assemblés à 5 heures, on lisait, on causait, on jouait, on dansait, selon la disposition des esprits. L'idée nous prend de jouer la comédie. Nous avons monté en trois ans 63 pièces, et nous avons mis du naturel et de l'ensemble dans notre jeu. A la comédie succédait un repas. Heureux l'étranger qui y était reçu ; il en gardait le souvenir. Ce n'étaient pas, comme aujourd'hui des sauteries, de tristes joueries, des causeries politiques, des mangeries autour d'une table décorée de personnages propres à jouer le commandeur au *Festin de Pierre* et de figures de tapisseries. Heureux temps ! tu es passé comme un éclair avant la foudre...»

2. Il est à remarquer qu'aucune liste publiée jusqu'ici ne nomme les suppléants de Saint-Brieuc. C'est dans les papiers de Fleury que j'ai constaté cette élection. Les deux autres suppléants, Le Dissez et Boullaire, ont signé l'*Adresse au peuple breton*.

Digitized by Google

la Fédération du 14 Juillet 1790, et resta à Paris pendant plus d'un an pour soutenir les intérêts de ses commettants, car il s'y trouvait encore en septembre 1791 lors des élections à l'Assemblée Législative. Aussi fut-il complètement oublié, malgré les services qu'il avait rendus. Les absents ont toujours tort.

De retour à Quintin à la fin de cette année, il trouva tous les esprits divisés par les questions religieuses. Pour lui comme pour beaucoup de hauts bourgeois de ce temps, l'infaillibilité résidait dans les décrets de l'Assemblée nationale et non pas dans ceux de la cour de Rome. Il n'hésita donc pas un instant à se déclarer pour le schisme et à démontrer comme tous ses confrères que les prétendus schismatiques étaient plus catholiques que le pape. Heureux s'il s'était contenté de prêcher ses théories, sans être amené à contribuer à l'établissement du schisme par la force. Lui aussi parlait bien haut, en le flétrissant, du fanatisme religieux et il ne s'apercevait pas que le fanatisme était du côté des persécuteurs. Il reprit le commandement de la garde nationale presque désorganisée, fut élu officier municipal et devint président du club. Il organisa de concert avec le maire des patrouilles nombreuses dans les campagnes pour dissiper les processions des vrais catholiques, dont on avait peur pour la sûreté de la ville, et il composa de nouveaux dialogues politiques dont l'un fut répandu par les soins du club et publié sous ce titre : *Dialogue entre Le Dru et Maître Christophe, maître d'école de son village*[1].

« Il y a longtemps, dit Jean le Dru à maître Christophe, que j'attendions le cidre nouveau pour vous consulter, compare, sur bien des affaires qui me tarabustent... Entrons au cabaret et je varserons pinte... Dites-moi, maître Christophe, primo d'abord, ce que c'est que la Constitution.

— *Le Magister.* — La Constitution, compare, est une belle chose. D'abord elle nous fait boire du cidre à cinq sous, que je parion dix sans la Constitution. Fumons une pipée, car la Constitution nous baille encore du tabac à bon

1. Paris, Imprimerie Nationale, 1791, in-8°, 7 pages.

Digitized by Google

marché... J'alons au moulin qui n'a pas de mounier fripon : je ne mangeons plus du pain à mi-cuit : je ramassons notre grain sec et sans en perdre, car le décimateur n'y boute plus son nez et je ne sommes plus obligé d'attendre la commodité de Monsieur le curé et de son valet... »

Et ainsi de suite pendant quatre pages. Puis, vient la question religieuse que Fleury traite uniquement par la question d'intérêt en envoyant au diable les excommunications du pape.

« Mais les *non-juroux*, dit le Dru, nous mettent le tintoin dans l'oreille, et disiont que n'ia que damnation et sacrilèges de par le monde. — Ce sont des scalarats, riposte le magister, qui s'ront à la parfin pendus et qui le maritront bian. A qui content-ils toutes leurs faridondaines, ces enragés de prêtres là, à des famelettes et à des imbéciles qui crayont sur leurs paroles... Ecoute bian, Jean, les juroux ont juré d'obéir à la loi : a-t-y du sacrilège ?...

« Les *non-juroux*, compare, disiont la messe la rage dans le cœur. Parguenne, y a du sacrilège là dedans, ou rien è nulle part. Y calomniont, y mettiont le trouble partout ; y alliont boire le cidre des pauvres paysants, manger leurs poulets et souvent croquer leurs poulettes. Y damniont s'tici, pis cor s'tila, pis tout le monde : y damnariont, j'crais, jusqu'au Pare Eternale, s'il venoit leur donner un démenti. Y n'voulions que playes et bosses ces drôles là : y z'appellions les étrangers pour nous mettre le pied sur la gorge et violer nos filles, s'il en reste. Juge enfin des ouvriers par l'échantillon : tu as vu les belles processions qu'ils faisont le pistolet et la marotte à la main : la nuit a caché bien des vilanies, compare : Heureusement on a été quitte pour deux ou trois estropiés et quelques douzaines de filles engrossées... Adieu, Jean, il se fait tard, le pot est vide et je nous revarrons. »

Comme dit Fleury, qu'on juge des ouvriers par l'échantillon. Celui-ci fut toujours réputé un modéré. Qu'était-ce donc des autres? Mais, avec ce procédé de discussion, on était certain de parvenir aux honneurs. La foi en l'infaillibiltié de l'assemblée constituante était nécessaire, mais suffisante. Fleury professait cette foi, et il en reçut sans tarder la récompense. Pendant toute l'année 1792, son zèle fut si ardent pour le nouvel état de choses, qu'au mois de septembre, il fut élu député à la Convention par l'Assemblée électorale réunie à Dinan.

L'assemblée de Dinan, malgré les préoccupations causées par les événements, avait été calme. On y blâmait ouver-

Digitized by Google

tement l'arrestation du roi, dit Fleury, et personne ne présumait ni l'abolition de la royauté, ni l'établissement de la république. Aussi la stupéfaction de Fleury fut-elle grande lorsque, faisant route pour Paris avec son collègue Palasne de Champeaux, ils apprirent à Caen cette double nouvelle. Une pareille précipitation, avant la réunion totale des députés, leur parut alarmante; ils songèrent à envoyer leur démission : mais ils réfléchirent que cela n'éloignerait pas les dangers auxquels les *conspirateurs* exposaient la patrie et ils continuèrent leur route tristement. Fleury se plaça au centre, en face de la tribune, mais il vota constamment avec la droite. Une seule séance au club des Jacobins lui avait suffi pour le guérir radicalement de l'envie d'y retourner. Il était, du reste, si on en croit ses mémoires, foncièrement royaliste, mais royaliste constitutionnel. « La République en France, dit-il quelque part, n'est qu'une idée fantastique et qui peut entrer un moment dans la tête d'un homme sans expérience, mais qui en sort bien vite, quand il considère l'état actuel de la perversité humaine, l'étendue du royaume et la diversité des rouages qu'exige ce régime. » Il est vrai que ceci n'a été écrit que sous la restauration.

Quoi qu'il en soit, les diverses péripéties du procès de Louis XVI durent achever de dissiper ses dernières illusions. Fleury se trouvait par la position de son siège à une toise à peine du roi, quand l'infortuné monarque fut amené à la barre pour entendre son acte d'accusation. Il fut frappé de son visage serein, de son attitude qui n'annonçait aucune crainte, de ses réponses faites avec précision et avec clarté, et il fut profondément écœuré, quand il vit le rapporteur, placé dans un fauteuil adossé à la barre, tournant ainsi le dos au roi, lui présenter successivement des pièces par dessus l'épaule en lui disant : « Capet, reconnais-tu cette pièce?... »

A l'appel nominal du 17 janvier 1793 sur la peine à infliger à Louis, il vota, sans phrases, pour la détention simple,

Digitized by Google

et voici, d'après ses souvenirs inédits, ses impressions sur le 21 janvier :

« Le 21 janvier, je me rendois à l'assemblée. Je rencontre Giraut, l'un des députés des Côtes-du-Nord. Nous entrons par le pavillon du milieu des Tuileries. Je vois beaucoup de gens armés sur la place de la Révolution et la guillotine dressée. Je crus ensuite apercevoir une ombre glissant entre les poteaux. Je dis à Giraut : On guillotine ; hélas ! c'est peut-être le roi ! — Non, l'on auroit pris plus de précautions pour prévenir les événements. Nous descendons dans le jardin. En entrant dans le bois, un détachement nous croise : — Que fait-on sur la place ? — Le commandant nous dit en riant : — Parbleu, l'on vient de couper la tête à Capet... Un autre détachement passe. C'étaient des Marseillois chantant leur hymne. Plusieurs soldats portoient des mouchoirs sanglants au bout de leurs bayonnettes.

Giraut et moi, remplis d'indignation et d'horreur, nous nous précipitons dans la salle. Il était dix heures à dix heures et demie. Dix à douze députés de la plaine étaient assis isolément, la plupart la tête appuyée sur leurs mains et paroissant plongés dans de sérieuses réflexions. Je fus à un bureau écrire deux mots à ma famille en lui recommandant de vivre prudemment à la campagne. — Bientôt arrivent les montagnards nous toisant d'un air de mépris et ricanant entre eux de l'exécution de leur horrible projet. Je ne pus tenir à cette situation. L'ordre du jour n'offroit rien d'intéressant. Je sors pour parcourir Paris et me procurer quelques renseignements sur l'esprit de la capitale. On a dit que les habitants de Paris avoient témoigné beaucoup de douleur de l'événement. C'était donc et prudemment dans l'intérieur de leurs maisons, car à l'extérieur je puis assurer que je n'en vis aucune marque ; les boutiques étaient ouvertes, le palais, les spectacles n'offrirent rien d'extraordinaire depuis midi jusqu'à huit heures du soir. Cependant une telle catastrophe ne pouvoit être ignorée dans le centre de cette ville... »

Fleury n'était cependant pas au bout de ses désenchantements. Les journées néfastes du 31 mai étaient proches. Écoutons ce témoin oculaire raconter l'envahissement de l'assemblée pour demander le *maximum ou la mort*. Les tricoteuses, avec des poignards, vinrent s'asseoir sur les bancs de la plaine et forcèrent les députés à leur faire place.

« Les deux femelles ou soi-disant telles, mes accolites, en regardant leurs poignards, me tenoient des propos bien encourageants... — Es-tu montagnard ? — Non. — C'est un scélérat... Et elles mettoient les mains sur leurs poignards. Heureusement qu'on met le décret aux voix. La Montagne seule se lève. Le président prononce l'établissement du *maximum*. Les femmes en foule se précipitent vers la tribune : mes compagnes en font autant. Je profite du moment de liberté... Je fuis dans ma chambre bien persuadé du danger que nous avions couru, et plus encore de la crainte bien fondée qu'il se renou-

Digitized by Google

vellerait encore... — Mon sommeil fut souvent troublé. Je ne rêvais que poignards... — Les citoyennes passèrent la nuit dans la salle et on leur y fournit amplement des vivres et des liqueurs. Elles y laissèrent de nombreuses marques de leur orgie. Il fallut nettoyer, fumiger le local, et nous n'y fûmes reçus qu'à midi : encore n'était-il pas tenable... »

On ne s'étonnera point, après cela, qu'il ait signé chez Lanjuinais, le 6 juin, la protestation des 71 de la droite contre les événements qui venaient de se passer.

Pendant quatre mois, il fut alors témoin des triomphes de la Montagne et de l'aplatissement successif de toute la plaine terrifiée, dont les rares orateurs, repoussés d'abord outrageusement de la tribune, finirent par garder le silence de la peur. Quelques députés de la plaine se levaient encore parfois en opposition; les autres, rapporte Fleury, restaient immobiles. Nous leur en faisions des reproches : Voici leur réponse : « Nous devrions être libres ; nous ne le sommes plus. Nos départements nous ont non-seulement abandonnés, mais nous regardent comme des scélérats. Le sort nous menace de périr avec vous : Pourquoi, par une imprudente et inutile opposition, entraîner dans notre perte nos familles infortunées?... »

Cependant, les protestataires étaient traités comme des parias par la Montagne. Même les délégués de leurs départements, venus à Paris pour la fête du 14 juillet 1793, affectèrent de les fuir comme des pestiférés : C'étaient des contre-révolutionnaires et chair à guillotine.

Arriva, le 3 octobre, le rapport d'Amar demandant l'arrestation et la mise en accusation des 71 signataires de la protestation du 6 juin : 32 d'entre eux, parmi lesquels se trouvait Fleury, assistaient à la séance. On les fit descendre à la barre, puis on les interna de 4 heures à minuit, dans la salle d'attente des latrines :

« A minuit, c'est Fleury qui parle, le commandant du poste nous dit : Vous allez sortir à trois pas de distance l'un de l'autre. A la sortie deux soldats armés de sabres nous prenoient par dessous les bras. Double ligne d'infanterie à droite et à gauche. La marche s'ouvre et se ferme par deux pelotons de cavalerie. Henriot commandait. En allant à la *Conciergerie*, nous entendîmes sans cesse répéter : A la Guillotine ! — Rendus dans la cour, on ferme

Digitized by Google

les portes et 200 soldats se rangent derrière nous en bataille. Nous y passâmes plus d'une heure avec un froid très vif. On nous fait ranger sur deux lignes : Vous allez monter par ce petit escalier; vous aurez soin de vous tenir à 6 marches l'un de l'autre. Je monte à mon tour jusqu'au dernier étage et je m'arrête suivant l'ordre à 6 marches du palier. Sur ce palier était un homme à figure affreuse ; tenant un sabre nu sur l'épaule. J'avais vu mon prédécesseur entrer par un guichet en se courbant presque jusqu'à terre. Voici, dis-je, un second Septembre, et la hache nationale m'attend. L'homme à l'affreuse figure crie *encore un autre !* Je m'avance, le guichet s'ouvre, je me prosterne, attendant la mort : je me relève et me trouve dans un petit appartement : un officier debout vis-à-vis d'une table, un greffier assis et des gens armés. — Ton nom ? — Honoré Fleury, représentant des Côtes-du-Nord. — Quoi, scélérat, tu oses encore prendre ce titre ? — On fait un signe, un guichet s'ouvre derrière moi Pour le coup, dis-je, voici la fin de la tragédie. Je me prosterne une seconde fois. Un instant après, je ne sais encore si je suis mort ou en vie. Dans un long appartement je vois à l'extrémité une lampe, donnant une lueur sépulcrale, 200 figures livides, couchées et appuyées sur les bras pour me considérer. Je me dis alors, ceci sent trop le tribunal révolutionnaire pour m'en croire hors de portée. Tous les lits de camp étaient remplis. Nous passons la nuit sur des bans. A sept heures du matin, tout le monde se lève ; je me trompe, une grande partie, faute de place, reste assise sur les lits. *Quatremère*, président de semaine, nous fait un beau discours sur la patience et l'espoir d'un meilleur sort, et finit par nous dire que les entrants payaient 10 francs pour le déjeuner commun des prisonniers. Nous satisfaisons au tribut qui nous procure un morceau de pain et le petit verre de vin A dix heures, on avertit que nous allons être transférés. Je sors à mon tour; je trouve dans la cour un fiacre garni d'un *député montagnard*, d'un officier de police et d'un gendarme. On me place dans le fond de la voiture avec le gendarme. Nous partons en silence. J'avais salué et l'on ne m'avait pas rendu le salut. Je marmottai quelques mots ! le montagnard se retourne et demande : *Que dit-il ?* — Rien, citoyen : Je me disais que hier l'on m'avait pris pour un aristocrate et qu'aujourd'hui vous me prenez pour un aristocrate. — Tais-toi. — L'ordre est impératif. Nous voilà à l'hôtel Warwick. Le montagnard demande la citoyenne hôtesse. — Où est l'appartement de cet homme ? On en fouille tous les coins et recoins. Je croyais y avoir mis ordre. Au fond de ma malle se trouve une lettre conçue en ces termes : Citoyens représentants, la municipalité de Quintin nous a chargé de demander 2 canons pour la sûreté de la ville. Sollicitez de nouveau. — Signé T..., secrétaire municipal. » L'on s'écrie *Fédération* et *Conspiration*. Je répondis : La municipalité est au grand ordre du jour : le secrétaire est digne de ses fonctions et il m'aurait le premier dénoncé à la moindre proposition liberticide de ma part. — Je ferai conduire ce drôle à Paris. — Citoyen représentant, vérifiez les faits aux comités, chez le ministre et sur le lieu, et vous exempterez au citoyen T... le voyage. — Il prend la lettre. — Je vérifierai : qu'on le mène à *la Force !* — Je vous remercie, lui dis-je,

Digitized by Google

citoyen représentant, de votre visite et de votre accueil fraternel. — Il me quitte comme un furieux. »

Fleury fut donc transféré à la Force avec 15 de ses collègues, qu'on installa au 5e étage du *Bâtiment neuf*, celui des voleurs, dans une chambre de 100 prisonniers éclairée seulement par 3 fenêtres et parfumée par l'immonde baquet commun placé près de la porte. Il leur fallut d'abord veiller contre les convoitises de leurs peu scrupuleux compagnons, puis lutter contre l'air méphitique, les privations de toutes sortes, les mauvais traitements et les maladies. Un soir, Fleury faillit mourir d'une attaque de dyssenterie et ne fut sauvé que par le flacon d'élixir de l'un de ses collègues. Descendre à l'infirmerie, il n'y fallait pas songer ; c'était la mort à coup sûr. Le manque de nouvelles de sa famille l'affectait surtout profondément. Après bien des démarches, son collègue Champeaux put réussir à le voir et à lui en donner, mais la visite eut lieu au parloir en présence du farouche Maillard qui dirigeait l'entretien, on pense bien de quelle façon : on lui refusa d'écrire. Quant aux nouvelles politiques, on ne leur faisait lire que les journaux de la municipalité qui demandaient sur tous les tons de les septembriser.

On les fit bientôt passer du *bâtiment neuf* au quartier qu'on appelait la *gite au lait*. C'était l'ancien hôtel de la Force : aux guichets près, c'était une réclusion possible : appartements suffisamment aérés et cour spacieuse avec trois rangées de tilleuls : au lieu de lits de camp, des pliants qu'on pouvait serrer le matin pour avoir la chambre libre pendant la journée. Là, ils avaient plus de liberté et pourvu qu'ils acceptassent les guichetiers à leur table, elle n'était pas trop mal garnie. Dans la cour on jouait au petit palet avec des ardoises ; dans les chambres on jouait aux échecs, on philosophait, on rimait des chansons ou l'on s'exerçait à la guillotine. Pour se former au courage, « le sanhédrin, dirigé par la folie, imagina, comme un essai de guillotine, le supplice suivant. L'on mettait deux matelas sur la table ;

Digitized by Google

on couchait dessus le coupable à plat ventre. Si l'on saisissait à temps le rebord de la table, le matelas allait seul au bas de l'appartement ; à défaut l'homme et le matelas y alloient ensemble. On riait, sans penser que le lendemain nous pourrions en faire un essai plus sérieux. »

Aidé par Blad, député du Finistère, qui devait plus tard jouer avec Tallien un rôle actif dans l'affaire de Quiberon, Fleury utilisa même un énorme tas de matériaux de démolition qui se trouvait au fond de la cour, pour décorer celle-ci, en fabriquant entre chaque arbre des sièges, des autels antiques, des pyramides ou des colonnes tronquées, une grotte voûtée, les tombeaux de Voltaire et de Rousseau, le tout encadrant un vaste autel de la patrie de 15 pieds de large sur 12 pieds de hauteur. On acheta des plantes vertes, des liserons, des arbustes, et la cour de la prison de la Force devint, grâce à l'industrie de nos députés, l'un des plus jolis jardins de Paris. Un Anglais donna dix louis au concierge pour obtenir la permission de l'admirer.

D'un tempérament naturellement gai, Fleury était le boute en train de ces malheureux. J'ai dit qu'on rimait des chansons : il était le premier des rimeurs et servait à ses compagnons des couplets bachiques assaisonnés de sel gaulois. D'autrefois, il faisait vibrer la note patriotique, comme dans ces couplets qui furent imprimés et dont M. Oheix a retrouvé un exemplaire assurément fort rare dans les papiers de Fleury :

Couplets faits par les citoyens détenus comme suspects à la maison d'arrêt de la Force, bâtiment de la Dette, à l'occasion de la prise de Toulon.

(Air de *la Carmagnole*).

Quoique nous soyons en prison (*bis*),
Chantons la prise de Toulon (*bis*).
Ici comme à Paris,
La France a des amis !

Digitized by Google

Dansons la carmagnole,
Vive le son, vive le son,
Dansons la carmagnole,
Vive le son du canon.

Les Anglais par la trahison (*bis*)
S'étaient emparés de Toulon (*bis*),
Mais nos républicains
Ont chassé ces coquins.
Dansons, etc.

Ah ! pour le coup, Pitt et Cobourg (*bis*
Nous vous avons foutu le tour.
Si vous le trouvez bon
Nous recommencerons.
Dansons, etc.

Perfides, malgré vos complots (*bis*),
Vous ne vaincrez pas nos héros (*bis*)
Près des républicains
Vous n'êtes que des nains.
Dansons, etc.

Lâches esclaves des tyrans (*bis*),
Cessez de faire les méchans (*bis*) :
Tombez tous sous nos coups
Ou chantez avec nous :
Vive la République !
Vive nos lois ! Vive nos lois !
Le pouvoir tyrannique
Est aux abois. Plus de rois.

Aux amis de la liberté (*bis*)
Portons gaiment cette santé (*bis*) :
Les vainqueurs de Toulon
Nous feront bien raison.
Vive la République, etc.

Et la pièce est suivie de ces trois autres couplets, sur l'air du vaudeville des *Visitandines* :

Des succès de la République,
Amis, il faut nous réjouir ;
De la félicité publique
Partout un Français doit jouir (*bis*).
Son âme toujours généreuse,
Qu'il soit libre ou dans les fers,
Ne connaît jamais de revers
Lorsque sa patrie est heureuse (*bis*).

Digitized by Google

Tremble, Toulon, tremble ; l'histoire
Va crayonner tous tes forfaits !
De la trahison la plus noire
Puisse-t-on frémir à jamais (*bis*) !
Dans ses jugements, implacable,
La sévère postérité
Au mépris le plus mérité,
Dévouera ton nom détestable (*bis*).

Et vous, esclaves des despotes,
Qui rampez encor sous des rois,
Tremblez ! Voyez des patriotes
Fléchir sous la rigueur des lois (*bis*) ;
Pleins de la commune allégresse
La célébrer sous les verroux
Et faire encore des jaloux
Dans leur patriotique ivresse [1] (*bis*).

Ce ne sont pas là, assurément, des chefs-d'œuvre de poésie lyrique, mais le dernier couplet doit faire pardonner la pauvreté de l'inspiration et nous ramène aux prisonniers.

On recevait parfois des visites désagréables, en particulier celle des municipaux délégués à l'inspection des prisons. Un jour, arrive le cordonnier allemand Wictrich ; on lui députe le vieux Dussaux : — Citoyen municipal, depuis plusieurs jours nous manquons d'eau, nous n'en avons même pas pour nous faire la barbe. — Eh bien, grand bougre, fais toi la barbe à sec. — Et le municipal ne s'éloigna qu'après s'être approprié un fer à friser qu'il saisit dans la chambrée comme instrument tranchant et par conséquent de contrebande.

Il fallait, bien qu'on ne logeât plus dans le quartier des voleurs, prendre aussi des précautions pour ne pas être dévalisé. La convention allouait encore à chaque député détenu ses 500 fr. d'appointements, mais deux ou trois jours après le paiement, on était sûr de recevoir une ronde municipale de nuit qui furetait partout et enlevait, sans scrupule, tout ce qui lui tombait sous la main. Fleury sauva la

1. Slande, in-8°, 4 p.

Digitized by Google

caisse commune en plaçant ses assignats et ceux de ses collègues sous la planchette d'une petite glace de 30 sous, attachée très visiblement à un poteau au milieu de la chambre.

D'autres visites étaient moins désagréables, telle, par exemple, l'arrivée d'un garçon menuisier envoyé pour une réparation, qui se trouva être un des 32 proscrits cachés dans Paris et réussissant à dépister les limiers du comité de sûreté générale sous ce déguisement. C'était le député La Haye : il prévint ses collègues que le meilleur sort à espérer pour eux était de rester en prison jusqu'à la paix. Il les informa aussi qu'on trouvait leur situation trop douce à la Force et qu'on ne tarderait pas à les transférer.

En effet quelques jours plus tard, à 10 heures du matin, on les fit monter sur deux chariots découverts et par un long circuit, afin de ne pas leur ménager les insultes, on les transféra aux *Madelonnettes*, une des plus infectes prisons de Paris. On les *déballe* dans un petit cloître avec leurs effets et on leur montre un cachot humide et obscur qui leur est destiné : 3 pieds au-dessous du sol, des caisses servant de lit, remplies de paille pourrie et de vermine. Ils refusent d'y descendre, protestent qu'ils coucheront et mourront dans le cloître et forcent le concierge, par intimidation, à transmettre une pétition à la Convention qui donne ordre de les placer à l'étage supérieur : mais leurs peines n'étaient point finies : on les abreuva de dégoûts de toutes sortes à tel point qu'Amar et Bouland vinrent eux-mêmes en juger par leurs propres yeux et les firent, au bout de 28 jours, transférer une dernière fois aux *Bénédictins Anglais* près du Val de Grâce. Fleury y partagea une mansarde avec Corbel. Ici l'air était salubre : mais plus de réunions, plus de *plaisirs* comme à la Force, et à chaque instant la visite de l'administrateur Farot, l'injure et la menace à la bouche.

Le récit de la nuit terrible que les prisonniers passèrent

Digitized by Google

le 9 thermidor est fort dramatique et très original dans les *Mémoires* de Fleury : mais il est trop long pour que nous puissions le reproduire ici. A une heure de l'après-midi la prison se remplit de soldats, le réfectoire devint un corps de garde, les sentinelles se multiplièrent dans le jardin le long du bâtiment et l'on en mit à chaque bout des corridors. La générale et le tocsin grondaient sans relâche. Les soldats entraient à tout instant dans la chambre le sabre nu et menaçant. Fleury passa presque toute la nuit à la lucarne de la mansarde écoutant les bruits du dehors pendant que Corbel qui s'était procuré une bouteille d'eau-de-vie l'avait vidé toute entière pour ne pas se préoccuper du danger et ronflait comme un sourd. A dix heures du soir, Fleury entendit donner l'ordre, dans le jardin, de charger les armes et à 11 heures un officier passa sous sa fenêtre devant la sentinelle : — Vos armes sont-elles chargées ? — Oui. — Tenez-vous prêt, à minuit ils seront égorgés, il n'en faut pas laisser échapper : ce sont des scélérats.

On comprend assez quelles furent les angoisses du malheureux, qui par un trou de la muraille communiquait ses impressions à Laurenceau, incarcéré dans la chambre voisine ; mais, à minuit, on ne vint point, quoique le tocsin sonnât toujours, et les prisonniers s'aperçurent à 5 heures du matin que les sentinelles avaient disparu. Toute la journée du 10 se passa dans la même terreur ; vers 2 heures de l'après-midi, ils aperçurent dans une ruelle voisine la femme de Mercier qui leur faisait des signes avec les mains, élevant des rameaux verts au-dessus de sa tête. Bonne nouvelle, sans doute, mais quelle nouvelle ?... Ce fut seulement le 11, que d'une maison voisine un citoyen qui s'était aperçu de leur manège, leur montra un journal et lut très haut de manière à être entendu d'eux : *Jugement et supplice de Robespierre, Couthon, Saint-Just,* etc. La nouvelle se répandit aussitôt parmi les prisonniers avec le premier rayon d'espérance.

Digitized by Google

Mais leurs peines n'étaient point finies. Ils écrivirent à la Convention pour obtenir d'être mieux traités. On les transféra à *l'Hôtel des Fermes* où on les traita avec quelques égards. On leur annonça même qu'ils pourraient choisir leur logement, se faire servir de la ville et voir leur amis. Plus de guichetier, des sentinelles seulement aux portes extérieures. Fleury choisit Ruault, député du Morbihan, pour compagnon et se mit en quête d'une chambre dans le vaste hôtel, mais s'apercevant que les salles à belles tapisseries de haute lisse étaient envahies par les punaises, il se contenta d'un modeste entresol. Le lendemain, *tous les gens à tapisseries* vinrent les y rejoindre.

Ce n'était pas encore leur dernière étape. Après l'explosion de la poudrière de Grenelle et pour arrêter les hommages rendus par la population parisienne aux prisonniers de l'*Hôtel des Fermes*, on les divisa. Fleury fut envoyé *aux Carmes*, au 2e étage du corps de logis donnant sur la cour.

Le sang des massacres de septembre avait jailli sur les murs et jusqu'au plafond; et de larges traces noires perpétuaient le souvenir des horribles scènes qui s'y étaient passées deux ans auparavant. C'est de cette maison des Carmes que Fleury, avec Blad, Bohan, Queinnec, Obelin, Ruault et quatre autres de leurs collègues, adressèrent à la Convention une longue requête dans laquelle ils représentaient toutes les souffrances qu'ils venaient de subir et réclamaient leur liberté.

« Depuis plus d'un an, y disaient-ils, soixante représentants du peuple gémissent dans une captivité dont les annales du pouvoir arbitraire pourroient seules donner un exemple... Nos ennemis s'arrogèrent le droit d'être nos bourreaux... Ils ont été aussi cruels envers nous que criminels envers la patrie... Ils nous confinèrent dans des prisons destinées à contenir la peste de la société... Nous fûmes dépouillés de nos cartes, de nos assignats, couteaux, canifs, et, comme on ne voulait pas croire capables de bonne foi des hommes traités en conspirateurs, on ne se contenta pas de notre déclaration, ni d'un dépouillement volontaire, nos malles, nos lits furent fouillés, nous le fûmes nous-mêmes dans les vêtements qui nous couvraient... Nous avons été traînés ignominieusement de prison en prison; nous occupons la septième. On

Digitized by Google

nous a transférés en plein midi dans des chariots à demi découverts où nous ne pouvions être ni assis ni debout. On voulait attirer sur nous les malédictions du peuple assemblé sur notre passage... Le poignard des assassins a été sans cesse suspendu sur nos têtes... Nous avons trop souffert puisque nous n'avions aucun crime à expier [1]. »

Cette requête fut enfin écoutée et provoqua un décret de la Convention à la suite duquel, le 2 brumaire an III, après plus d'un an de détention, Fleury fut rendu à la liberté, mais ce n'était pas encore la réintégration comme député. Les 71 se promenaient mélancoliquement dans le jardin des Tuileries, pendant les séances, attendant le rapport qui n'arriva que le 18 frimaire, six semaines après la libération.

« Nous nous précipitons dans la salle. Que l'on se figure, dit Fleury, atteint d'un véritable accès de lyrisme, des malheureux dont le vaisseau, longtemps ballotté par une affreuse tempête, est venu échouer sur le rivage de leur patrie. Frappés sur le bord d'une mer encore agitée, que l'on se représente, d'un côté, une troupe de tigres qui semble s'élancer pour les dévorer, de l'autre, des compatriotes et des amis qui volent à leur secours : les cris de rage, les embrassements, les douces étreintes de l'amitié opèrent une espèce de désordre qui dura plus d'un quart d'heure. Enfin le président fait entendre la sonnette. Le calme se rétablit : On lit le décret. Dussaux, au nom de tous, improvise un remerciement... »

L'année 1795 prit largement pour Fleury la revanche de l'année précédente. L'ancien prisonnier devint proconsul et, pendant plusieurs mois, il exerça le souverain pouvoir à Chartres, où le comité de Salut public lui donna mission, en exécution du décret du 7 ventôse an III, d'assurer les approvisionnements de Paris : mission délicate, car Paris était aux abois, la famine était à son comble, les appels du

1. Les représentants du peuple, mis en arrestation par décret du 3 octobre 1793, vieux style, détenus dans la maison d'arrêt des Carmes, à la Convention nationale et au peuple français. — Paris, chez tous les marchands de nouveautés, an III, in-8°, 23 p. passim.

Digitized by Google

comité de Salut public étaient déchirants : « Sauvez-nous, sauvez la patrie, écrivait-il chaque jour à Fleury ; — notre sort repose entre vos mains : — Il nous faut 8000 quintaux de grains par jour, nous n'en avons ce soir en magasin que 200, envoyez-nous-en pour votre part 3000... etc... » Or, les cultivateurs de la Beauce cachaient leurs grains qu'il avait fallu déclarer *préachetés* pour Paris, à l'exclusion de toute autre destination, et Fleury était obligé d'employer la réquisition et la force armée, au milieu des difficultés de toute sorte, tant avec les départements voisins qu'avec ses collègues des autres arrondissements, pour n'arriver qu'à peine à la moitié de ce qu'il devait fournir par jour. Je ne m'étendrai pas longuement ici sur ce sujet, en ce moment traité fort en détail dans la *Revue de la Révolution* par mon excellent ami Philippe Muller qui a eu communication comme moi des papiers originaux de Fleury, et je me contenterai de remarquer que, s'il fut félicité nombre de fois par le comité de Salut public, pour son zèle et son activité, il n'usa jamais de ses pleins pouvoirs qu'avec la plus extrême modération.

Voici un exemple, qui n'a pas été cité, de ses proclamations. C'est une harangue à l'occasion de l'installation de la nouvelle municipalité de Chartres.

« Citoyens, — un pays est ravagé par des voleurs et des assassins : les habitants s'enferment dans leurs maisons ; les voleurs arrivent, pillent et massacrent. Ce tableau effrayant n'est que trop vrai et nous rappelle de tristes souvenirs. Soyons sages par l'expérience ; elle nous a coûté bien des larmes. Nous avons repoussé l'armée des terroristes et des scélérats, mais leurs bandes atroces et sanguinaires errent encore autour de nous. Ne quittons le champ de bataille qu'après les avoir mis dans l'impuissance absolue de nuire. Ce n'est pas pendant une révolution que l'homme de bien peut se livrer à toute la confiance que lui inspire sa vertu, et s'éloigner du timon des affaires. C'est à lui, au contraire, de s'emparer de la révolution pour que la révolution ait un terme, pour que la révolution puisse faire le bonheur du peuple. Le pouvoir entre les mains du méchant est un torrent dévastateur qui entraîne tout avec lui. Le 9 thermidor y a opposé une digue, mais il s'agit de la consolider par la confiance publique. Rien ne m'y paraît plus propre que la réunion d'hommes probes, éprouvés par le malheur et que ceux que mon collègue Bernier a choisis, et au milieu desquels il me laisse, chargé

Digitized by Google

d'une mission importante et délicate. Le peuple, en voyant la vertu en place, ne redoutera plus les efforts du crime... »

Cela n'empêcha point qu'il n'y eut parfois des émeutes, car le peuple de Chartres voyait avec peine ses greniers se remplir de grains pour Paris et se vider tous les jours sans en avoir sa part quand il mourait de faim. Il y en eut une en particulier, le 8 floréal, près d'un mois après celle de Paris du 12 germinal; mais elle fut arrêtée par l'intervention de Fleury, qui reçut, le lendemain, du comité de Salut public, une lettre où la reconnaissance déborde, car Chartres assurait le pain quotidien de Paris.

Son successeur à Chartres, le malheureux Le Tellier, n'eut pas le même succès : il ne put tenir tête à une émeute qui eut lieu dans les jours complémentaires de l'an III et il accorda, sous la pression des révoltés, pour sauver la tête des municipaux qui l'entouraient et empêcher le sang le couler, des arrêtés qu'il considérait comme illégaux : le soir, de regret d'avoir commis ce qu'il croyait une lâcheté, il se suicida dans son auberge en se tirant un coup de pistolet. Aussitôt, la Convention qui se rappelait les services rendus par Fleury dans ce département, l'envoya de nouveau à Chartres, avec Bourdon de l'Oise pour y rétablir l'ordre. Il y parvint sans grande peine et je trouve dans ses papiers plusieurs documents qui me font supposer qu'il en profita pour faire la chasse aux terroristes, car il prit à leur sujet des arrêtés de désarmement. A titre de curiosité je donnerai ci le compte des dépenses de cette seconde mission. M. Philippe Muller donne, dans la *Revue de la Révolution*, ceux de la première et il y a quelque intérêt à les comparer, au point de vue surtout du prix des choses nécessaires à la vie.

Compte rendu en vertu de la loi du 21 nivôse par les représentants Bourdon de l'Oise et Fleury, envoyés dans le département d'Eure-et-Loir par décret du 3e jour complémentaire an III.

Digitized by Google

CHARGE

Reçu de la trésorerie.....	25,000 #
Du payeur général à Chartres, ordre du comité de salut public.....	25,000
Total des assignats....	50,000 ₶ [1].

OBSERVATIONS

Les représentants Bourdon et Fleury furent envoyés dans le département d'Eure-et-Loir après la mort funeste de leur collègue Le Tellier, et ils se rendirent à Chartres le 1er vendémiaire. Les mouvements d'insurrection qui se manifestèrent à Dreux et à Nogent-le-Rotrou les 6 et 9 du même mois les obligèrent à parcourir plusieurs districts avec la force armée.

DÉCHARGE.

1. — Frais de poste de Paris à Chartres, y compris le voyage du secrétaire de Bourdon.....	2.293 »
2. — Nourriture et dépense dans les auberges à Chartres, Dreux, Anet, Chateauneuf, La Loupe, Nogent, Molandon, Courville, jusqu'au 19 vendémiaire pour les 2 représentants, 2 secrétaires et 2 domestiques.....	20.489# 10

1. Ils avaient reçu de plus, à la direction des voitures et selleries de la République, « une diligence à l'anglaise, ressorts en cuir et à cric, avec fausses suspentes, fond violet avec alentour en or en arabesque, garnie en velours d'Utrecht en tres..., fond blanc et vert, les galons verts blancs et... le train peint en chamois, rehaussé en bleu foncé, pavillon, poches, serrures et clefs aux portières. — A laquelle voiture les suspentes se trouvent très f..., la caisse et le train ayant besoin de visites et de réparations ordinaires. — Plus un harnois, une courroie de lizoire et un essieu de roues... »

Enfin ils avaient pris 5 chevaux au dépôt des remontes générales de la troupe à cheval à Versailles..

2. Soit un peu plus de 1000 ₶ par jour pour 6 personnes.

Voici, du reste, le détail de la journée du 7 vendémiaire, la première qui figure sur les états justificatifs.

A DÉJEUNER.	
Raves, beurre frais et pain.....	50 ₶
4 bouteilles vin	80
A DINER.	
La soupe et le bouilli.....	40
Langue de bœuf.....	60
Fricassée de lapin.....	40
2 poulets gras rôtis.....	150
Haricots verts.....	30
Dessert.....	50
Pain	35
5 bouteilles vin.....	100
Une bouteille d'eau-de-vie vieille.	120
A reporter	755 ₶

Report.....	755 ₶
A SOUPER.	
Un gigot.....	120
Une omelette.....	30
Haricots verts.....	30
Dessert.....	50
6 bouteilles vin.....	125
Pain	30
TOTAL de la journée...	1140 ₶

La botte de foin coûte 15 ₶, la livre de chandelle 60 ₶, la livre de bougie 30 ₶, un repas d'ordonnance 30 ₶, un diner à Anet, à Chateauneuf, etc., est en moyenne de 350 ₶.

Digitized by Google

3. — Payement fait pour Le Tellier, suivant acquis du 1er brumaire	806 »
4. — Frais de bureau, nourriture et autres dépenses dans la maison des représentans à Chartres du 19 vendémiaire au 3 brumaire	9.968 10
5. — Indemnité des secrétaires suivant quittance du 1er frimaire	2.000 »
6.— Frais de poste de Chartres à Paris, y compris le raccommodage de la voiture	2.443 »
TOTAL	38.000 »
RECETTE	50.000 »
RESTE DÛ	12.000 »

Laquelle somme de 12.000 ft a été remise au bureau des Inspecteurs sur reçu signé.

La voiture des représentants a été reconduite au bureau suivant reçu du 3 brumaire. Les 5 chevaux à leur disposition ont été remis au dépôt à Versailles, suivant décharge du 3 brumaire. — Signé : H. FLEURY. »

Après la dissolution de la Convention, Fleury se représenta aux suffrages des électeurs des Côtes-du-Nord et, le 3 vendémiaire an IV, il fut élu DÉPUTÉ AUX CINQ-CENTS, par l'Assemblée électorale réunie à Guingamp : il recueillit 250 voix sur 374 votants.

Il ne fit pas grand bruit dans la nouvelle assemblée et s'y reposa sur les lauriers de ses missions en Eure-et-Loir. La durée de ses pouvoirs législatifs devait être de deux ans. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il ne siégea point sur les bancs de l'opposition, car, le 22 pluviôse an VI, en exécution de la loi du 21 nivôse, il fut nommé, par arrêté directorial, *président du tribunal criminel* du département des Côtes-du-Nord. Mais ses travaux l'avaient fort fatigué et il refusa ce poste pour raison de santé. Je le trouve, en l'an VII, président de canton à Quintin, membre de la commission des Barrières, puis, en l'an VIII, conseiller général des Côtes-du-Nord, membre de la commission de l'em-

Digitized by Google

prunt forcé; en l'an X, juge de paix à Quintin. Peu après, en 1802, il figure sous le titre d'homme de loi, dans la liste des *Enfants de la loge, la Vertu triomphante*, à Saint-Brieuc. En l'an XII, il fut élu suppléant au Corps législatif.

Sous l'empire, toujours président de canton, il est porté sur la liste électorale des Côtes-du-Nord depuis 1807, comme juge de paix à Saint-Brandan.

En 1815, il est membre du Conseil d'arrondissement qu'il présida en 1817, et je rencontre, dans ses papiers, ce curieux discours, prononcé par lui à Quintin, le 27 avril 1816, en qualité de juge de paix, pour l'inauguration du buste de Louis XVIII :

« Buste respectable d'un monarque qui ne désire que le bonheur de son peuple et y consacre toutes ses veilles, qui te refuserait aujourd'hui son hommage ?

Tu nous as délivrés d'un usurpateur pour nous donner un père. Quel sacrifice n'as-tu pas fait ! Par quelles épreuves n'as-tu pas passé ! L'or s'épure dans le creuset, tu n'avais pas besoin de tribulations pour nous offrir un roi humain et juste, un digne successeur du bon Henry.

Peuple, vois ta position actuelle et sache apprécier l'avenir. Compare tes malheurs passés avec l'aurore du bonheur dont tu éprouves déjà les premières influences. Souviens-toi de ces temps de l'infortune où ce soleil ne se leva tant de fois que pour éclairer des crimes. Vois maintenant cet astre animer le paisible habitant des campagnes, l'artisan industrieux dans son atelier et nos navigateurs voguant en sûreté sur toutes les mers, vois ce drapeau blanc, l'honneur et l'égide de tes ancêtres, majestueusement dans les airs.

A quoi conduisent les agitations ! A une mobilité de gouvernement toujours funeste, à l'impuissance des lois, à la ruine des gouvernements par l'anarchie. Tu ne peux, ô peuple, te diriger toi-même; l'unité de pouvoir est seule ce qui peut convenir à un vaste Etat. Un seul doit donc être investi de ce pouvoir, et ce pouvoir doit être héréditaire, pour éviter de nouvelles secousses.

Dans la succession d'un grand nombre de rois de la race des Bourbons, l'on compte plusieurs bons rois, en est-il un seul qui, comme la République, ait couvert la France de dénonciateurs, de bourreaux et de victimes, et placé un tyran subalterne dans chaque cité et dans chaque bourgade ? En est-il un seul qui ait désolé et dévasté la France, comme le tigre qui pousse encore des cris féroces sur le rocher de Sainte-Hélène ?

Que de bienfaits, Louis, tu as déjà répandus sur nous ! Tu nous as ré-

Digitized by Google

conciliés avec tous les peuples indignés. Tes vertus ont seules empêché le pillage et le morcellement de la France, et nous ont donné la paix.

Tes ennemis n'ont pu que faire connaître leur bassesse en te prodiguant les injures et les calomnies les plus grossières et n'ont montré que la férocité de leur projet, en te faisant un crime de ta bonté. — Ah ! conserve toujours cette inapréciable bonté pour des enfants reconnaissants qui n'en abuseront pas, mais déploie toute la sévérité contre des ingrats, que l'idée du parricide n'épouvante pas et qui ne respirent que la destruction de leurs frères. Comme père, ils ont épuisé tous les trésors de ta clémence.

Sois roi et punis en roi.

Venez, monarque chéri, venez vous placer dans le sanctuaire de la justice. Venez parmi des sujets fidèles, honorés de votre confiance, et qui s'occuperont sans cesse de remplir les vues bienfaisantes de votre majesté pour le bonheur de son peuple.

Vive le roi, vive la famille royale !... »

En récompense, Fleury fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1821, et confirmé dans ses fonctions de juge de paix en 1823.

Il mourut en sa terre de la Fosse-Malard, en Saint-Brandan, le 12 septembre 1827, à soixante-treize ans, laissant la réputation d'un homme fort habile à retourner sa veste politique et à accepter les régimes successifs que se donnait la France.

De sa femme, Louise-Gabrielle *Gardon,* il avait eu une fille qui épousa le docteur Léveillé : mais le nom de Fleury a disparu du pays de Quintin.

RENÉ KERVILER.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

ANCELIN DE LA GARDE

En feuilletant de vieux papiers de famille, nous avons trouvé quelques documents qui nous ont semblé curieux, concernant une des victimes de la Terreur, LOUIS ANCELIN DE LA GARDE DE BERNESSART.

Convaincus que tout ce qui se rapporte à cette triste époque offre, dans les temps où nous vivons, un intérêt réel et que l'étude de l'histoire de la Révolution, même dans ses événements particuliers, peut être féconde en leçons et en exemples, nous avons cru pouvoir consacrer quelques pages à raconter la vie, les services, le procès et la condamnation de ce membre d'une vieille et noble famille Saintongeoise.

Pour compléter cette biographie, il nous a paru utile de la faire précéder d'une notice sur la famille Ancelin qui mérite, à nos yeux, d'occuper une place dans l'histoire de la Saintonge.

La famille Ancelin, qui a donné naissance aux deux branches Ancelin de la Garde et Ancelin de Saint-Quentin, est une des plus anciennes et des plus honorables maisons de Saintonge.

Les Ancelin portent : *De gueules à un lion rampant d'or, contourné, armé et lampassé de même.*

Dans son ouvrage « *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges,* » l'abbé Nadaud mentionne : Ancelin,

Digitized by Google

sieur de la Morinière, paroisse de Saint-Symphorien de Broue (élection de Saintes), et de Piedemont, paroisse de Saint-Just, ayant maison de ville à Saint-Jean d'Angely. Il rappelle que les preuves de noblesse de cette famille furent reçues en 1666 par d'Aguesseau.

Jehan Ancelin, écuyer, sieur de Breuillard, fut nommé échevin de Saint-Jean d'Angely, le 24 novembre 1586, après la démission de Jacques de Guitard, et exerça ces fonctions jusqu'au 12 avril 1590.

De son mariage avec dame Anne Moysan, il eut un fils, *Jehan*, écuyer sieur de Savigné (fief dont la possession dans la famille Ancelin remonterait au milieu du XVe siècle.)

Celui-ci reçut, le 27 décembre 1617, la commission de la charge de gentilhomme de la chambre du Roy Louis XIII. Il avait épousé, le 19 mai 1602, dame Luce Pallier : de cette union issurent deux fils, Joël et Jehan.

Joël, sieur de la Morinière, chevalier, seigneur de Savigné, Bernessart, Saint-Quentin et Mazerolles, demeurait au logis noble de la Mauvignère. Il épousa successivement, le 16 novembre 1625, Judith de Montgaillard et, le 2 mai 1657, Jeanne de Saint-Mathieu.

L'abbé Nadaud cite, à la date du 3 avril 1632, un partage noble entre ledit Joël et son frère Jehan, de la succession de leur père (article extrait de *Des Coutures*.)

Joël fut confirmé en noblesse par d'Aguesseau, le 23 août 1666 ; et par Colbert, le 10 octobre 1669. Son testament date de 1677.

Parmi les fiefs possédés par Joël, nous voyons figurer la terre de Bernessart. Ce fief, sis commune de Gémozac, (Charente-Inférieure), et dont nous aurons à parler plus d'une fois au cours de cette notice, avait une origine ancienne.

Digitized by Google

De 1373 à 1412, Guillaume de Beaumont, chevalier seigneur de Rioux et de Cravan, en recevait l'hommage. En 1445, le manuscrit de Mgr Léon de Beaumont mentionne un dénombrement rendu par Isabeau Fauresse, veuve de Piétron Fétis, de la tierce partie de Bernessart à Jean de Beaumont, seigneur de Rioux. En 1463, on trouve un acte consenti par Jacques de Pons en faveur des seigneurs de Bernessart sous l'hommage lige d'une paire de gants blancs, avec renonciation à tous droits et devoirs. Enfin, dans un acte de 1552, Nicolas de Blois, époux de dame Marie de Beaumont, se dit écuyer seigneur de Bernessart.

Le frère de Joël, *Jehan* Ancelin, écuyer, sieur de Piedemont, épousa en 1632 Anne de Montgaillard, sœur sans doute de la première femme de Joël. Il est l'auteur de la branche de Piedemont dont nous ne dirons que peu de mots.

Son fils Paul, écuyer, colonel au régiment de milices de Brouage, marié en 1672 à Magdeleine de Boyenval, eut deux enfants : Gabriel, décédé sans postérité, et Jehan, écuyer, marié en 1709 à Marie-Louise de Beaune, dont Gabriel, chevalier, époux en 1740 de Marguerite Charrier de Fongrive et en 1755 de Magdeleine du Bois. Du premier lit naquirent deux filles ; l'une décédée célibataire, et l'autre Jeanne-Elisabeth, qui épousa en 1759 messire Pierre Guenon de Saint-Seurin.

Quant à Joël, il laissa plusieurs enfants :

Christophe, seigneur de Bernessart et de La Garde-aux-Valets, né du premier lit et auteur de la branche Ancelin de la Garde.

Gabriel, seigneur de la Mauvignère et de Saint-Quentin, frère consanguin de Christophe, auteur de la branche Ancelin de Saint-Quentin ;

Et enfin *Louis*, sieur de Gémozac, qui, d'après des notes laissées par M. Jourdan et conservées à la bibliothèque de

Digitized by Google

La Rochelle, aurait été gouverneur de Grenade (?) et aurait épousé Marie Van Bossesen, veuve de Jacob Macharis, de la Martinique. Il serait mort sans postérité. Ce Louis Ancelin doit être le même que celui qui figure comme parrain dans un acte dressé, en janvier 1691, à Croix-Chapeau, et est dénommé Louis-Auguste Ancelain, sieur de la Garde, capitaine dans le régiment royal de la marine.

Christophe Ancelin, chevalier seigneur de Bernessart, avait épousé Jeanne de Modica, fille unique d'Amador de Modica, chevalier, seigneur de Saint-Christophe et de la Garde-aux-Valets, et était devenu ainsi seigneur de la châtellenie de la Garde-aux-Valets (paroisse de Croix-Chapeau [1]), qui donna son nom à la branche aînée de la famille Ancelin.

Après avoir affermé, en 1678, pour un prix de 1500 livres, la terre de Bernessart (comprenant maison, domaine, terres, vignes, cens, tentes, fuie, garenne...), Christophe Ancelin était venu se fixer à la Garde-aux-Valets.

Christophe eut de son mariage avec Jeanne de Modica plusieurs enfants : Gabriel-Alexandre, Marie-Anne, Jeanne, que nous voyons figurer comme parrains et marraines dans plusieurs actes de baptême, inscrits sur les registres de la paroisse de Croix-Chapeau aux dates des 16 décembre 1675 et 8 février 1682. (Gabriel-Alexandre paraît être mort célibataire, avant 1725 ; en 1719 il fut parrain d'un de ses neveux, Gabriel-Alexandre, ainsi que le constate un acte de baptême inscrit le 7 août 1719, sur les registres de Gémozac. Dans cet acte Marie-Anne est qualifiée d'Ursuline de Saint-Jean d'Angely.)

Christophe eut également pour fils *Pierre-Gabriel*, dont l'acte de baptême est ainsi conçu :

« Le 1er septembre 1686 a été baptisé Pierre-Gabriel, fils « de messire Christophe Ancelin, seigneur de la Garde-

1. Charente-Inférieure.

Digitized by Google

« aux-Valets et de dame Jeanne de Modica, ses père et « mère; le parein (*sic*), messire Pierre Arnou, chevalier « seigneur de Naugresson et de la Touc, conseiller du « Roy en ses conseils, intendant de justice, police, finances « et de la marine, commissaire déporté pour l'exécution « des ordres de sa Majesté aux païs d'Aulnix, villes et « gouvernement de la Rochelle, Brouage, îles d'Oiéron, de « Ré et côtes adjacentes; la mareine (*sic*), haute et puis- « sante dame Gabrielle Noblet de Seul. » (Registres de Croix-Chapeau [1]).

Pierre-Gabriel fut lieutenant de vaisseau, chevalier de Saint-Louis; il mourut avant 1755. Dans les « *Noms féo-* « *daux* ou de ceux qui ont tenu fiefs en France, dans les pro- « vinces d'Anjou, Aunis et Saintonge, depuis le XIIe siècle « jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, » par Dom Bétencourt, il figure pour la terre et châtellenie de la Garde-aux-Valets en 1725. D'après Bétencourt, il aurait eu un autre frère, décédé avant cette date : car il est dit « héri- « tier de *Louis* Ancelin, son frère, qui l'était de feue « Jeanne Modica, leur mère, veuve à son décès de Chris- « tophe Ancelin, et fille unique de Amador de Modica, che- « valier seigneur de Saint-Christophe. »

Pierre-Gabriel épousa, très jeune, dame Andrée Viguier. Car son premier enfant, *Louis*, naquit le 21 octobre 1706, ainsi que le constate l'acte de baptême dressé le 8 novembre suivant à Croix-Chapeau : « Le 8e jour du mois de novem- « bre 1706 a été baptisé Louis, fils légitime de Pierre « (Gabriel) Ancelin, chevalier, seigneur de Bernessard en « Xaintonge, et de dame Andrée Viguier, sa femme, né le « 21 octobre dernier; a été parrain, messire Louis Ancelin,

1. Jeanne de Modica, devenue veuve vers 1693, vivait encore en 1698, car l'*Etat des paroisses de la Généralité de la Rochelle*, dressé à cette date et publié dans *les Archives historiques de la Saintonge* (tome II), mentionne à Croix-Chapeau un abonnement consenti à Mme de Bernessart, Jeanne Modica, veuve de Christophe Ancelin, seigneur de la Garde-aux-Valets et de Bernessart.

Digitized by Google

« chevalier seigneur de la Garde-aux-Valets, Croix-Cha-
« peau et autres lieux, » (fils de Gabriel Ancelin de Saint-Quentin), « la marraine, damoiselle Jeanne Ancelin... »

Outre ce premier enfant, sur lequel nous reviendrons, Pierre-Gabriel en eut deux autres : 1° *Gabriel-Alexandre,* né le 16 juin 1719 à Gémozac [1]. Car dès cette époque Pierre-Gabriel Ancelin avait dû quitter la Garde-aux-Valets pour venir habiter le château de Bernessart.

Gabriel-Alexandre Ancelin, chevalier seigneur de Bernessart, dit « Le chevalier de Bernessart, » fut capitaine au régiment de la Reine-Cavalerie, chevalier de Saint-Louis. M. de la Morinerie, dans son ouvrage « *La Noblesse de Saintonge et d'Aunis convoquée pour les États généraux de 1789,* » le cite en ajoutant que ce fut lui sans doute qui assista au ban de Saintonge en 1758 sous le nom de Gabriel Ancelin de Savigné.

Il mourut sans postérité le 29 novembre 1794 à Touvent, près Pons [2]. Son acte de décès dressé à Pons (9 frimaire an III) mentionne qu'il était *détenu* à Touvent : sans doute son état de maladie avait empêché qu'il ne fût jeté en prison et qu'il ne subît le sort de son neveu, Louis Ancelin de Bernessart, dont nous rapporterons plus loin le procès.

2° *Marie-Josèphe-Ancelin*, née en 1710, qui épousa son cousin Gabriel-Antoine-Ancelin, chevalier, seigneur de Saint-Quentin, Savarie et Chambon, capitaine au régiment de la Reine-Infanterie, chevalier de Saint-Louis, avec qui elle habita La Garde-aux-Valets.

1. Acte de baptême inscrit le 7 août 1719 sur les registres de la paroisse de Gémozac. Le parrain fut noble homme Gabriel-Alexandre Ancelin, son oncle; la marraine fut noble dame Elisabeth-Antoinette de Guist, sa grande tante. Dans cet acte le nom de la mère est presque illisible.

2. Le domaine de Touvent, formant sa succession, fut partagé par quarts entre sa nièce Louise-Victoire Ancelin, épouse de Charles-Thomas de Vallée, — ses petits-neveux et nièces, les enfants de Louis Ancelin de la Garde, — son neveu Louis-Gabriel Ancelin Chambon de Saint-Quentin et sa nièce Gabrielle-Josèphe Ancelin de Saint-Quentin. — Acte reçu par Me Potet, notaire à Pons, le 27 vendémiaire an V, (18 octobre 1796).

Digitized by Google

De ce mariage sont issus quatre enfants :

I. — *Louis-Gabriel*, baptisé le 15 mars 1735. En 1760, il habitait La Rochelle où il fut membre de l'Académie de cette ville et élu, en 1789, député suppléant aux États Généraux. M. de La Morinerie le cite sous le nom de Louis-Gabriel Ancelin de Saint-Quentin, seigneur de Chambon et d'Angoute, comme ayant pris part à l'assemblée provinciale de Saint-Jean d'Angély, en février 1789. Il mourut sans postérité à La Rochelle le 2 février 1807 [1].

II.— *Gabrielle-Josèphe Ancelin* [2], baptisée, le 25 octobre 1736, à Croix-Chapeau et décédée à Poitiers le 20 septembre 1797 (4e complémentaire de l'an V).

III. — *Élisabeth-Alexandrine*, baptisée le 25 septembre 1787 et inhumée le 23 novembre 1835 à Croix-Chapeau.

IV. — *Gabriel-Antoine-Joseph*, baptisé le 7 janvier 1739 et inhumé le 9 août 1742.

Devenue veuve en 1740, Marie-Josèphe Ancelin alla se fixer à La Rochelle et y mourut le 7 janvier 1776. Son acte de décès dressé par Bouhier, prêtre de l'Oratoire, curé de Notre-Dame de la Rochelle, constate qu'elle fut inhumée dans l'église de cette paroisse « du côté de la chapelle de « l'Ascension.

ALBERT BRUAS.

(*La suite prochainement.*)

1. Succession acceptée bénéficiairement le 18 février 1807, par Charles-Thomas de Vallée, époux de Louise-Victoire Ancelin, et Louis Ancelin de Ransanne (*Déclaration au greffe du tribunal*).

Inventaire et vente par Me Bonneau, notaire à La Rochelle (26 février et 14 mars 1807).

2. Testament de Gabrielle-Josèphe Chambon de Saint-Quentin reçu le 19 fructidor an V, par Duchatenier, notaire à Poitiers.

Digitized by Google

DEUX ORDONNANCES DE POLICE A QUIMPER

1404-1719

VIII*

Que ces longues phrases sont loin d'atteindre à la précision de nos arrêtés d'aujourd'hui !

A la lecture deux dispositions attirent surtout l'attention de cette ordonnance. Je veux dire : l'excommunication frappant une faute minime comme celle du regrattier achetant un pigeon avant le son de la cloche ; et l'amende excessive de cent livres. C'est environ 6,000 francs de notre monnaie ! Il ne fera de doute pour personne qu'il y a là une erreur de copie. Porter une pareille amende pour une contravention de police, c'est se condamner d'avance à ne pas appliquer la peine édictée, et à ne pouvoir obtenir l'exécution du jugement.

Mais supprimez ces deux peines, il reste la taxe de la viande et du pain, la défense faite aux regrattiers, l'interdiction en ville d'animaux qui ont leur utilité, mais qui sont des voisins désagréables. La réglementation de l'ordonnance est fort sage et serait de mise aujourd'hui.

Mais ce qui cause l'étonnement, c'est l'organisation du *personnel.*

Que l'évêque, comme seigneur féodal, réglemente la police ; que le juge institué par lui assure l'exécution de ses règlements ; rien de plus simple ; mais que le chapelain, le curé remplissent les fonctions de nos commissaires de police, voilà ce qui peut surprendre. Il semble, en effet, qu'il y ait incompatibilité absolue entre le ministère paci-

* Voir la livraison de janvier 1887.

Digitized by Google

fique du pasteur et la recherche des infractions au règlement de police municipale.

Cette recherche, qui, à raison même de la multiplicité et du peu de gravité des contraventions, peut avoir l'apparence de la tracasserie et de la minutie, devait, semble-t-il, créer quelques obstacles au ministère sacerdotal; il est probable que les chapelains se déchargeaient de ces fonctions de police sur des auxiliaires subalternes (le texte de l'ordonnance autorise cette supposition); cependant ils en restaient responsables, et c'était à eux de rendre compte à l'évêque. Mais cette organisation va bientôt prendre fin; le jour n'est pas éloigné où l'évêque aura un procureur fiscal, l'exécution des arrêtés de police ne regardera plus alors que cet officier; et les chapelains seront trop heureux d'abdiquer entre ses mains les fonctions « d'appariteurs de la Cour des Regaires. »

Si l'exercice de la police était pour les curés de Quimper une gêne et un ennui, la réglementation de la police devait avoir aux yeux de l'évêque les mêmes inconvénients; voilà pourquoi, si cette image est permise, la police a glissé, en fait, des mains de l'évêque qui ne la retenaient pas, aux mains du sénéchal impatientes de s'en saisir. Ainsi s'explique l'arrêté de 1719, dont il nous reste à parler.

IX

Le règlement de police de 1719 forme une petite brochure imprimée de 15 c. de hauteur sur 09 c. de largeur, intitulée *Nouveau règlement de police pour la ville, faux-bourgs et ressort de Quimper* [1].

1. A Quimper et chés Jean Perier, imprimeur et libraire du seigneur Évêque, du clergé, de la ville, du collège, de la surintendance, rue des Etaux, au bon Pasteur. 1719.— Avec approbation et permission.

Digitized by Google

Le règlement tient 14 pages, et il est précédé d'un préambule dans lequel on lit :

« Le sieur Procureur du Roy nous a remontré que, les juges ordinaires ayant été rétablis dans leurs fonctions par la suppression de nouvelles charges créées depuis 1688 nous rentrions dans une des principales à nous attribuée et dans l'ancien droit d'exercer la police dans l'étendue de la ville, fauxbourgs et ressort de Quimper; et comme le malheur des temps et la négligence des commis préposés à l'exercice de la dite police pendant qu'elle nous a été interdite par l'érection qui en avait été faite d'une charge particulière, avaient donné lieu à plusieurs abus auxquels il est nécessaire de remédier pour rétablir l'ancienne discipline, procurer la commodité des habitans, et enfin pour la seureté du commerce. Vu la dite remontrance et réquisition, signées : J.-B. Lepappe de Kerminy, procureur du Roy au présidial de Quimper.

« Nous, Charles Dondel, escuyer, sieur du Parc, conseiller du Roy, sénéchal de Cornouaille et premier magistrat au siege présidial dudit Quimper-Corentin, avons ordonné, en attendant le règlement général que nous nous proposons de faire dans la suite, que les articles cy-après seront étroitement observés en la dite ville, fauxbourgs et ressort de Quimper, sous le bon plaisir de Nosseigneurs de la cour, sur les peines y déclarées néanmoins oppositions ou appellations quelconques et sans y préjudicier. »

Ce préambule est pour nous une énigme. — Quelles sont ces nouvelles charges créées en 1688, pendant le procès que Bougis plaide, d'accord avec le Présidial, contre l'Évêque de Quimper ? C'est ce que nous ne pouvons dire : les archives du Présidial n'existent plus de 1688 à 1720, et le registre des délibérations de la communauté pour l'année 1688 [1] est muet sur ce point. — Mais ce que nous

1. Arch. départ. C, 101.

Digitized by Google

savons d'une manière certaine, c'est que le Sénéchal parle inexactement, quand il dit que la suppression de ces charges lui a rendu le droit ancien d'exercer la police. La seule explication de cette phrase, c'est qu'avant la création de ces charges le Sénéchal exerçait la police du consentement, ou, si l'on veut, par la tolérance de l'évêque.

Le règlement a été délibéré et arrêté dans une de ces assemblées de la *Police générale*, composées du Sénéchal, président, du Procureur du Roi, requérant, et des bourgeois élus par leurs concitoyens commissaires de police dans leurs quartiers respectifs, et choisis d'ordinaire parmi les anciens maires ou syndics [1]. Mais il va sans dire que ce règlement est surtout l'œuvre du Sénéchal approuvée par l'Assemblée. Du reste, dans sa pensée, il n'est que provisoire, et un règlement général sera fait ultérieurement. Ce règlement doit être exécuté sous le bon plaisir de *Nos-seigneurs de la Cour*.

Cette expression semble faire allusion à l'homologation du parlement. Cependant, en fait, il a suffi de l'enregistrement par la Cour ou Sénéchaussée présidiale de Quimper. C'est ce qui résulte de l'extrait des registres du Présidial imprimé après le règlement :

« Les gens du Roi remontrent qu'ils ont requis le renouvellement des règlements de police, que ce renouvellement a eu lieu ; et ils requièrent l'enregistrement au greffe, la lecture et la publication, » que le siége ordonne séance tenante, le 28 janvier 1719, sans qu'il y ait eu de communication au parlement [2].

Tout se passe donc à Quimper, j'oserais dire, en famille, et avec la tolérance de l'évêque. Si le parlement qui avait rendu l'arrêt de 1693, avait été saisi d'une demande d'ho-

1. M. Faty. Police de Quimper, p. 212 et suiv.
2. Voir *contrà* l'étude de M. Faty. — Bull. Société Arch. XI, p. 212. Il y avait, en 1766, six arrondissements de police à Quimper.

Digitized by Google

mologation, quel accueil aurait-il fait à cet arrêté pris en dehors des termes de son arrêt, et surtout à ce préambule par lequel le Sénéchal donne un démenti à l'arrêt d'une cour souveraine ?

X

Le règlement comprend trente articles dont nous ne pouvons donner ici même le résumé. Disons seulement qu'ils embrassent toutes les matières réglées d'ordinaire.

Le Sénéchal est, en 1719, aussi préoccupé que l'Évêque en 1404, de l'approvisionnement de la ville en pain, viande, poisson, gibier, volaille, beurre, etc. Il veut que le *regrattier* n'achète qu'au marché seulement et après l'habitant, après midi sonné, et que le regrattier étranger n'achète qu'après le vendeur de ville.

Le Sénéchal est si sévère pour les boulangers qu'il craint leur opposition, et qu'il frappe par avance de 100 livres d'amende et de punition corporelle les boulangers urbains ou forains qui cesseraient « leur métier après la publication de son ordonnance (art. 9). » — Quant aux bouchers, entre autres prohibitions, il leur défend de supposer de la vache au lieu de bœuf, à peine de punition corporelle. »

La propreté des rues et de la rivière attire aussi son attention. Pour assurer celle de la rivière il porte une peine excessive : 50 ℔ d'amende contre celui qui y ferait un dépôt de pierres, attraits, etc [1]. »

1. J'aimerai mieux le voir réserver cette peine pour ceux qui ont en ville des porcs à l'engrais. Il n'en est pas question en 1719 ; mais, en 1745, le sénéchal sévit rigoureusement contre eux, et permet au premier venu « de s'emparer des cochons vaguant « dans les rues, et de les faire tuer à son profit, sans pouvoir être inquiété à ce sujet. » Bien plus ! Le propriétaire (des porcs), en cas de réclamation de sa part, sera condamné à l'amende. »

Digitized by Google

Mais que d'autres objets appellent la sollicitude du Sénéchal ; depuis les règles de morale religieuse comme l'observance des fêtes de l'Église, la défense de jurer et de blasphémer, de servir aux tables publiques les viandes prohibées en carême, jusqu'à la dimension de la corde et du fagot !

Le règlement nous révèle plus d'un curieux détail de mœurs. Il nous apprend que Quimper avait encore son jeu de paume (qui fut supprimé en 1724), [1] qu'il avait des jeux de boules, des tripots et des brelans où la bassette et le pharaon (deux jeux de hasard sévèrement prohibés [2]) n'étaient pas inconnus. Il ne mentionne pas de jeu de billard [3].

Le collège de Quimper était alors très florissant et donnait l'instruction à 700 élèves, mais il ne recevait pas de pensionnaires, et les écoliers étaient répandus dans nombre de maisons [4]. Cette jeunesse était, comme toujours, quelque peu turbulente. Déjà en 1675, 1681, 1682, le présidial, comme nous l'avons vu, avait eu à sévir contre les écoliers et ribleurs de pavés [5]. Le Sénéchal ne les oubliera pas : Il remarque que plusieurs « viennent en ville sous prétexte « d'étudier, qui s'y attardent en réalité pour faire débauche « et ribler les pavés. « Pour prévenir leurs libertinages » il ordonne que les habitants devront enfermer leurs enfants, écoliers, clercs, pensionnaires, apprentis et autres à 8 h. du soir en hiver, et 10 heures en été.

Un autre désordre qu'on a quelque peine à admettre :

1. Quand la maison où il se tenait fut vendue. — *Acte du 10 octobre* 1887.

2. Arrêt du Parlement, 26 septembre 1680, 3,000 l. d'amende. Arrêt du Conseil du 15 janvier 1691 porte 1,000 l. d'amende pour les joueurs et 6,000 l. pour ceux qui ont donné à jouer.

3. Quimper avait un billard tenu par un cavalier de la maréchaussée, en 1750. (*Capitation* de cette année.)

4. Le rôle de la *Capitation* de 1750 indique la profession de 15 personnes par ce mo *tenant écoliers*.

5. Ci-dessus, p. 383.

Digitized by Google

on mendiait dans les églises pendant l'office divin! Le Sénéchal frappe la mendicité, dans ces conditions, du cachot pour la première fois, du collier en récidive. Chose curieuse: ces peines, sévères pourtant, seront inefficaces[1]!

Les cabaretiers sont l'objet des sévérités du Sénéchal. Il n'a pas confiance en eux. Ils savaient déjà frelater leur vin: « Pour éviter à cet abus, » le sénéchal permet à tout consommateur d'entrer dans la cave pour voir tirer son vin... Un moyen peu pratique, reconnaissons-le.

Remarquons en passant que les cabaretiers débitent l'*huile* comme le vin, le cidre, la bière; mais il n'est plus question d'hydromel, et il n'est pas question d'eau-de-vie. L'alcool, après avoir été une drogue pharmaceutique, était, depuis cent ans environ, une boisson; mais l'usage n'en était pas généralisé comme aujourd'hui[2].

A cette époque, les maçons et autres ouvriers, outre leurs salaires de la journée, exigeaient un *repas de vin* qu'ils nommaient l'*ordinaire*; et le sénéchal prohibe cette exigence.

Deux dispositions singulières méritent une mention.

Chaque propriétaire riverain doit l'établissement ou la réparation du pavé de la rue, *au droit* de sa propriété.

Un navire chargé de vin, arrivant à quai, devra laisser passer trois marées avant de vendre son chargement à des marchands forains; à peine de 300 ₶ d'amende et la confiscation de ce qu'il aura vendu. Les trois marées passées, la vente est permise; mais que le marchand forain acheteur se hâte d'emporter son vin; car si un marchand de la ville survient et qu'il trouve le marché avantageux, « il sera reçu à y entrer pour la part qu'il voudra

1. En 1766, le sénéchal renouvelle la prohibition en rappelant les règlements de 1713 et 1714.

2. Un tiers de siècle après, en 1750, on ne débitait d'eau-de-vie à Quimper que dans dix-neuf maisons. (Capitation de 1750.) Hélas! nous sommes en progrès!....

Digitized by Google

prendre, moyennant paiement ; » le refus du marchand forain premier acheteur serait puni de la peine de 300 ₶ d'amende et de la confiscation. »

C'est une application de la préférence accordée au marchand de la ville sur le marchand forain.

XI

Le règlement et le procès-verbal de son approbation sont suivis de sept autres documents :

1° Mémoire sur la manière de fixer la taxe du pain ;

2° La taxe du pain de froment et de seigle.—C'est « une table calculée pour le taux de la livre de pain de froment et de seigle, proportionnellement au prix des blés et selon sa variation. » Cette taxe est perpétuelle : elle est faite pour toutes les hypothèses, puisqu'elle suppose que le prix du boisseau de froment peut varier de 2₶ 15ˢ à 11₶ 5ˢ (écart 8₶ 10ˢ) et que le seigle peut varier de 30ˢ à 9₶ 10ˢ (écart 8 ₶). — De pareils écarts ne se produiront pas souvent.

3° La taxe du vin. — « Une table calculée pour la taxe du vin débité dans les auberges proportionnellement aux droits et devoirs dus aux fermiers, et au prix de l'achat du vin de Bordeaux et autres vins hors (hors la province probablement).

4° Une table analogue; mais pour le vin de Nantes.

Les tables sont calculées de telle façon que, quel que soit le prix d'achat, le débitant n'aura jamais qu'un profit uniforme de 10 livres.

Il y avait lieu de distinguer entre le vin de Bordeaux et *hors*, et le vin Breton, parce que *les devoirs* diffèrent. Le vin étranger paie de grands devoirs, 26 ₶ 13ˢ 4ᵈ, petits devoirs, 5 ₶ 16ˢ.

Digitized by Google

Le vin Breton ne paie que grands devoirs, 17 ₶ 15 s 7 d ; petits devoirs, 2 ₶ 15 s.

Il semble résulter de cette taxe que, s'il se faisait encore en Bretagne, en 1719, du vin ailleurs que dans le pays Nantais, par exemple à Redon et sur la côte du Morbihan, le vin de Nantes était seul l'objet d'un trafic dans la Cornouaille.

5° La méthode pour fixer la taxe du vin (méthode qui, logiquement, aurait dû être placée avant les deux tableaux précédents, comme nous avons vu la *méthode pour fixer la taxe du pain,* imprimée avant cette taxe).

6° La taxe de la viande.

7° La taxe du suif.

Ces deux dernières taxes faites pour six mois seulement et renouvelables après ce délai.

XII

Dans la pensée du Sénéchal, ce nouveau règlement n'était que provisoire et le vieux magistrat se promettait de faire « dans la suite un règlement général. » Quand il parlait ainsi le Sénéchal avait 72 ans, et il présidait le présidial depuis 43 années ; mais ni les années, ni le travail ne pesaient à sa verte vieillesse.

Charles Dondel eut-il à prononcer les peines sévères qu'il avait édictées pour contraventions à son arrêté ? Cet arrêté reçut-il d'abord une rigoureuse exécution ?

C'est ce que nous ne pouvons dire. Nous savons seulement que, dès 1724, de nombreuses contraventions étaient relevées (août et novembre) par des commissaires de police. Il s'agit de bouchers, boulangers, *lardiers,* et autres vendeurs de denrées, qui s'obstinent à ne pas se soumettre

Digitized by Google

à la taxe de la viande, du suif et du pain et font quelquefois payer le double ; d'autres (fait plus grave) détiennent des balances inexactes ou des poids défectueux. Le procureur du Roi requiert contre les contrevenants des amendes de 10 et de 3 [illegible], peines de beaucoup inférieures à celles portées par l'arrêté de 1719.

Le Sénéchal auquel ces procès-verbaux sont déférés n'est plus Charles Dondel. Le 9 mai 1722, le vieux sénéchal descendait du siège qu'il occupait depuis bientôt un demi-siècle, lorsqu'il mourut à la chambre du conseil [1].

Son fils, Guy-Augustin, qui lui succéda, ne devait pas lui survivre deux années : il mourut à 32 ans, le 9 avril 1724. Il eut pour successeur Hervé-Gabriel de Silguy. Comme Charles Dondel, celui-ci allait tenir le siège pendant de longues années (1725-1757). Il allait renouveler, sans aucun nouveau, les contestations jugées contre Bougis et le présidial par l'arrêt souverain de 1693.

M. de Silguy allait de même tenir des *assemblées générales* de police, notamment en 1739 et 1745.

Son fils lui succédera (1757-1768). A son tour, il tiendra une assemblée de police et publiera un règlement en 1766. Le titre de sénéchal ne lui suffira plus ; et il prendra le titre de *grand bailli* de Cornouaille, comme s'il était déjà le chef du grand bailliage dont Quimper caressa l'espoir quelques années plus tard [2]. Du moins, ne se parera-t-il pas du titre de *seul juge de police dans la ville et les faubourgs de Quimper*. Cette dernière usurpation sera, comme nous l'avons vu, commise par M. Léon, seigneur de Tréverret, en 1771 [3].

Vingt ans plus tard, Cour des Regaires, Présidial, Séné-

1. Cette chambre du Conseil, dernier reste du couvent des Cordeliers, sera démolie avant que cette notice soit imprimée.
2. Édit de mai 1788.
3. Ci-dessus, p. 388.

Digitized by Google

chal auront disparu; et ces mots ne rappelleront plus qu'un souvenir historique. Depuis lors, un siècle n'est pas écoulé, deux générations seulement ont passé, et le sens du mot *sénéchal* est à peu près oublié [1].

APPENDICE.

Le règlement de police de 1719 comprend 30 articles dont voici les titres et le résumé.

1. Fêtes gardées. — Inobservation par travail ou étalage public, 50 # d'amende.

2. Jeux défendus.— Défenses aux maîtres de tripot, de jeu de paume, de boulles, à ceux qui tiennent jeux et brelands, d'ouvrir leurs jeux, de donner et débiter vin aux jours de dimanches et fêtes pendant le service divin; et à toutes personnes de se trouver aux jeux pendant le même temps à peine de 20 # d'amende. Défense à toute personne de jouer et donner à jouer à la bassette ou au pharaon.— Sur

1. Le savant Littré indique exactement les divers sens du mot *sénéchal;* mais son volumineux dictionnaire n'est pas dans toutes les mains. Les instituteurs et leurs élèves feuillettent plus souvent l'*histoire de France* de M. Lavisse, « fournie gratuitement par « la ville de Paris à ses écoles, et adoptée par le Ministre de l'Instruction publique pour « les bibliothèques scolaires. Ouvrez ce petit volume ou lexique, p. 355 : — *Sénéchaux* « — Officiers du roi qui étaient au S. de la France ce qu'étaient les *Baillis* au N. « (V. le mot *Baillis*). »

— Allons voir ! — « *Baillis.* Fonctionnaires qui représentaient le roi dans une cir- « conscription appelée *Bailliage.* » — Fort bien ! Comment faire rentrer dans cette définition, si vague et si élastique qu'elle soit, le *Sénéchal,* chef du présidial, le *Sénéchal,* chef d'une justice royale inférieure, le *Sénéchal,* chef d'une justice seigneuriale ?... Hélas ! Ce n'est pas la seule énigme que M. Lavisse ait posée aux instituteurs... et qu'ils laisseront sans explication ! J'en ai signalé d'autres dans *Seigneurs nobles* et *Seigneurs roturiers.*

Digitized by Google

les peines portées par les règlements du Conseil et de la Cour[1].

3. Jureurs. — La peine contre le blasphème est portée par des ordonnances et arrêts de la Cour[2].

4. Viandes prohibées en Carême. — Défense à tous hôteliers et traiteurs et gens tenant pensionnaires de servir aucune viande pendant le carême, sauf dispense — à peine de 20 # d'amende.

5. Coureurs de nuit... — « Enjoignons aux habitans de prendre soigneusement garde et empêcher leurs enfants, écoliers, clercs, garçons de boutique, apprentis et autres logés chez eux, de courir les rues pendant la nuit, et de porter épées, bâtons et armes; — leur ordonnons de fermer les portes de leurs maisons à 8 heures du soir en hiver et 10 heures en été, pour empêcher la sortie, — à peine de 50 # d'amende — sauf leur responsabilité personnelle des événements qui pourraient arriver. »

6. Mendiants. — Défense de mendier dans les églises pendant l'office à peine du *cachot* pour la première fois et du *collier* pour la seconde fois, et de plus grande peine en récidive. — Défense aux gens valides de mendier, — aux étrangers vagabonds de s'arrêter pour mendier plus de 24 heures sous les mêmes peines — plus 20 # d'amende contre ceux qui leur donneront retraite clandestinement. — Ordonnons que les mendiants qui ne sont pas natifs ou habitans de la ville depuis cinq ans en sortiront sous huit jours à peine du *collier*.

7. Mesures de bled. — La *rase* ou *comble* jaugée et étalonnée est la seule mesure autorisée, à peine de 50 # d'amende et de confiscation des bleds.

8. Meuniers. — Règlement sur le mesurage de la farine

1. Nous les avons rappelées plus haut, p. 581.

2. La déclaration du 30 juillet 1666 prononçait l'amende (sans taxation) et réservait la peine corporelle pour la 6e récidive. Depuis, des arrêts ont prononcé la peine des galères, après amende honorable.

Digitized by Google

vendue. — Un 1/16 seulement du blé appartient aux meuniers. Ils doivent « moudre le blé au rang qu'il leur est rendu [1], » avec défense de prendre aucun salaire pour anticiper sur le dernier venu, à peine de 3 ₶ d'amende.

9. Boulangers. — Devront se soumettre à la taxe qui sera faite chaque samedi après le marché, à peine de confiscation. — Ne devront exposer « que pain bien cuit et panetté « et de bon bled. » — « Défense aux boulangers de la ville et à ceux des paroisses voisines qui ont l'habitude de venir vendre en ville, de cesser leur métier après la publication de notre ordonnance, à peine de 100 ₶ et de punition corporelle.

10. Fourniers. — Doivent avertir de l'heure qu'il conviendra d'apporter sa pâte au four, laquelle heure sera précise à peine de répondre de la pâte trop ou trop peu levée, — prix de la cuisson, 5 sols par comble de farine....

11. Cabaretiers. — Défense de faire usage d'autres mesures que *pots, pintes,* chopines et demies chopines à l'étalon, à peine de 60 ₶ d'amende, pour débiter les vins, cidres, bières, *huiles.* — Défendons toute mixtion aux vins en détail, sous peine de 30 ₶ d'amende et de confiscation au profit de l'*Hôpital général,* et pour éviter aux abus, leur enjoignons de laisser entrer librement dans leurs caves ceux qui achèteront du vin (au détail) pour le voir tirer.

12. Bouchers. — Bouchers, chaircuitiers, vendeurs et vendeuses de lard ou petit salé ne doivent exposer que viande bien faite et conditionnée. — Défendons de supposer de la vache au lieu de bœuf — le tout à peine de punition corporelle. — Pour la vente du suif, « voulons que l'habitant ait la préférence sur le marchand chandelier, et

1. C'était l'objet de fréquents débats. — Le blé ne devait rester au moulin que trois jours (art. 386 de la cout.); quand les particuliers se plaignaient, les meuniers de Quimper prenaient leur 1/16 et les envoyaient faire moudre ailleurs où il fallait encore *payer* le seizième. La communauté porta plainte de cet abus, en 1739. V. *Promenade à Quimper,* p. 157.

Digitized by Google

celui-ci sur le marchand étranger, à peine de cinquante livres d'amende. »

13. Poissonniers. — Défense d'entrer dans les bateaux qui arrivent chargés de poisson... que premièrement le bourgeois n'en soit approvisionné... à peine de 30 ℔. Défense aux revendeurs de vendre leur poisson aux forains et étrangers qu'au préalable la ville n'en soit garnie — 20 ℔ d'amende et confiscation.

14. Gibiers. — Défense aux regrattiers, revendeurs, pâtissiers, cuisiniers, taverniers et hôtes, d'acheter aucun gibier avant midi sonné[1], à peine de 20 ℔ d'amende. — Ordre à ceux qui en font trafic de les amener en plein marché et aux lieux ordinaires à peine de confiscation et de 10 ℔ d'amende. Même peine contre ceux qui auront souffert que le gibier soit latité en leurs maisons pour faire plaisir aux marchands. — Nous en donner avis pour être pourvu sur-le-champ.

15. Denrées. — Défenses à tous revendeurs de beurre, fruits, œufs, poulets, etc., d'aller au-devant des paysans pour acheter sur les routes et en augmenter le prix aux habitants, à peine de 20 ℔ d'amende. Ordonnons de porter ces denrées au marché. Défense aux marchands étrangers et aux regrattiers de les enlever avant midi, à peine de confiscation et de 30 ℔ d'amende.

16. Poids et mesures. — Ordonnons à tous marchands de soie, laine non œuvrée, beurre, graisse et autres marchandises vendues au poids, d'user du *poids du Roi,* à 16 onces la livre, sous peine de 60 ℔ d'amende et de punition corporelle. — Les draps de soie ou laine, toile, etc., et autres marchandises débitées à l'aune seront vendues à la *mesure du Roi.* — Défenses aux marchands de tenir en leurs boutiques diversité d'aunes — sous peine de 30 ℔ d'amende et de plus grande s'il y échoit.

1. En 1404, c'était neuf heures.

Digitized by Google

17. Orfèvres. — Défense d'exposer en foire ou marché ou sur leurs boutiques aucune marchandise qui ne soit de bon alloi ou pierreries fausses montées en or, — sous peine de confiscation et de 30 ℔ d'amende.

18. Maîtrises. — ... « Serment à prêter aux mains du Sénéchal, présent le Procureur du Roi, par le maître nouvellement reçu, — à peine de 50 livres d'amende et de fermer boutique. « Ordonnons que les procureurs de frairies [1], maîtres ou abbés de chacune d'elles remettront dans la quinzaine une liste de tous ceux qui tiennent boutique ou travaillent à leur art depuis les 10 dernières années, à peine de 20 ℔ d'amende contre tous ceux qui ont été reçus sans avoir prêté le serment... »

19. Entrepreneurs et maçons. — Rappel des ordonnances sur la forme de toiser. — Défense aux ouvriers d'exiger entre leur salaire le *repas de vin* qu'ils appellent l'*ordinaire*. — Sur les peines portées par les ordonnances.

20. Marchands d'ardoises. — Défense aux regrattiers et voituriers d'ardoises de changer la marque de la perrière, à peine de confiscation de leurs charges et chevaux et de 6 ℔ d'amende [2].

21. Marchands de vin. — Faisons défense aux marchands de vin de traiter avec les marchands forains qu'après trois marées du moment de leur arrivée à peine de 300 ℔ d'amende et la confiscation des marchandises vendues. — Ordonnons que les marchands de cette ville qui se présenteront pour avoir part aux achats des marchandises vendues à un autre après les trois marées seront reçus à y entrer pour la part et portion qu'ils voudront. — Le refus du premier acheteur sera « puni comme ci-dessus [3]. »

1. Confréries.

2. Les ardoises à cause du mauvais état des routes se transportaient souvent à dos de chevaux. On voyait encore cet usage en pratique aux environs de Caurel (Côtes-du-Nord), il y a quelques années.

3. J'ai tenu à garder le texte de cet article que j'ai expliqué plus haut d'une manière plus claire.

Digitized by Google

22. Défense de gâter la rivière. — Défense d'y jeter pierres et immondices, à peine de 50 # d'amende qui sera solidaire entre les maîtres et serviteurs contrevenants.

23. Libraires. — Rappel des ordonnances et édits qu'ils doivent exécuter sous peine d'être procédé extraordinairement et de punition corporelle.

24. Médecines. — Défense d'exercer la médecine, chirurgie ou apothicairerie sans avoir pris les grades, à peine de 600 # d'amende. — Défense aux maîtres chirurgiens, apothicaires et sages-femmes de retirer chez eux des blessés, malades ou filles-mères sans nous en donner avis, à peine de 200 # d'amende et de perdre leur maîtrise.

25. Paveurs (de rues). — « ... Quand leur besogne sera réputée bonne, ils seront payés par les propriétaires riverains 50 s. par toise pour le pavé neuf et 18 s. pour le pavé réparé.

26. Nettoiement des rues, cheminées. — Défense d'y déposer des immondices (10 # d'amende). — Ordre de faire nettoyer devant les maisons (même sanction). Ramonage des cheminées, obligatoire tous les six mois (6 # d'amende). Lieux d'aisance à construire aux frais des propriétaires dans toute maison qui n'en est pas pourvue (20 # d'amende).

27. Marchands de bois. — Le bois en corde doit être de 2 pieds 1/2 *la corde* de 8 pieds de long sur 4 de haut (20 # d'amende et confiscation du bois). — Les fagots auront 4 pieds de long avec une bûche, sous pareille peine.

28. Loteries. — Défense à toute personne d'établir des loteries, même pour des bagatelles, à peine de 50 # d'amende.

29. Amendes. — Les amendes seront appliquées 1/3 au dénonciateur, 1/3 à l'Hôpital général, 1/3 aux huissiers qui mettront nos ordonnances à exécution.

30. Dénonciateurs. — Ordonnons à toute personne ayant connaissance d'une contravention de nous en donner avis...

Digitized by Google

et sera adjugé au dénonciateur le 1/3 des amendes. Enjoignons à tous huissiers, sergents et autres officiers des justices d'exécuter nos ordonnances à peine d'interdiction et de dix livres d'amende.

J. TRÉVÉDY,

Ancien président du Tribunal de Quimper.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

DOCUMENTS

Digitized by Google

NANTES. — IMP. VINCENT FOREST ET ÉMILE GRIMAUD, PLACE DU COMMERCE, 4.

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE
DE L'OUEST

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

DIRECTEUR :

GASTON DE CARNÉ

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION :

COMTE RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON

Année 1886. — *Documents*

NANTES
Bureaux de la Revue,
IMPRIMERIE ÉMILE GRIMAUD
Place du Commerce, 4

PARIS
Librairie historique des provinces,
ÉMILE LECHEVALIER
Quai des Grands-Augustins, 39

1886

Digitized by Google

Digitized by Google

LES AVOCATS D'ANGERS

Depuis 1250 jusqu'en 1789.

Nous avons dressé cette liste généalogique et historique des avocats angevins, d'après le mss. 919 de la bibliothèque de la ville, en y faisant toutefois des corrections et des additions suivant les mss. 1003, 1004 et 1005 [1], etc. Les armoiries ont été prises dans les armoriaux mss. de Gaignères, de Genciens, de Cohory, de Dumesnil d'Aussigné, d'Audouys [2], etc. Parmi les documents imprimés, nous avons consulté les ouvrages suivants :

Les *Avocats d'autrefois,* par A. Rendu (Librairie académique, Didier et Cie).

Le *Barreau moderne,* par L. Le Berquier (Germer-Baillère, 1869).

Angers et Anjou sous le Régime municipal, par Blodier-Langlois.

Dictionnaire historique de Maine-et-Loire, par C. Port.

Vie de Pierre Ayrault, par Ménage.

Armorial général de l'Anjou, par J. Denais, etc.

GONTARD DE LAUNAY.

XIIIe et XIVe siècles.

1250. — De la Croix, h. hme et ser, licentié ès lois, écuyer, ser du Rosceau (aliàs la Macheferrière), fils de n. h. Ambroise de la C., ser dudit fief.

1340. — Jehan Binel, sénéchal de Candé.

1. Les mss. 919, 1003, 1005 ont été composés par le feudiste Audouys ; le 1004, par l'abbé Thorodes.

2. Audouys, *Armorial gén. de l'Anjou*, mss. 994 ; Dumesnil et Gaignère, mss. 995 ; Gencian, mss. 996 ; Gohory, mss. 972.

Digitized by Google

1360. — Guillaume de Cens était âgé de 70 ans en 1398 et était paroissien de Soulaire.

Armes : *D'argent à la fasce de gueules accompagnée de 3 fleurs de lys de même.*

1365. — Nous ne trouvons depuis cette date jusqu'en 1410 que des noms sans indications généalogiques ou historiques. — Ce sont :

Olivier Tillon, l'aîné. — Olivier Tillon, le jeune. — Robin Lidezon. — Jean Le Cornu. — Thébault Levrault. — Olivier Rouillon. — Étienne Goulias.

1370. — Thomas Heuse.

Guillaume Le Fournier (aliàs, mss. 919, Jean Fournier, sénéchal et conseiller du chapitre de Saint-Martin, d'Angers).

Armes : *D'azur à une bande d'or accompagnée de 2 étoiles de même (alias, 2 molettes).*

Jean du Buat.

Armes : *D'azur à trois quintefeuilles d'or.*

André Bellebote.

1380. — Jacquet Briant. — Jean Hubert. — Nicolas de Neufville. — Jehan du Moulin. — Laurent de Torcé. — Macé Cheniller. — Gillet du Grand-Moulin. — Jamet Ridouet. — Jean du Monceau.

XVe siècle.

1390. — Thévenin Lambert.

1400. — Guillaume Pepin. — Pierre Poullard. — Jean Duchemin. — Thomas du Fay. — Maurice Raoul ép. Guillemette de la Lande.

1410. — Guillaume Ferrant, avocat particulier et conseiller du roi de Sicile, le duc d'Anjou ; il mourut en 1439 et fut inhumé dans l'église de Saint-Julien, autrefois Saint-Jean-Baptiste.

Guillaume Errault (on trouve quelquefois ce nom écrit Ayrolde, les représentants de cette maison écrivent aujourd'hui *Ayrault*), fils de Hugues Errault et de Marie de Bordes, fut choisi, l'an 1427, pour être l'avocat et le conseil du chapitre d'Angers « ainsi que le prouve une conclusion de ce « chapitre assemblé et dont voici la teneur : *Prima die martii 1427 d^nus Errault consiliarius et pensionarius capituli in foro seculari ad centum solidos pensionis annuæ.* » (Mss. 919.)

Armes : *D'azur à 2 chevrons d'or.*

1430. — Pierre Richomme, sénéchal de Craon en 1437, de Candé en 1450, et conseiller du duc d'Anjou, mourut en 1454 et fut inhumé dans l'église de Saint-Mainbœuf. Il avait épousé Périnne Torchard.

Armes : *D'azur à 3 cottes d'armes d'or posées 2 et 1.*

Digitized by Google

Robin Peyroux.

Mathelin de Raimefort.

Jean Binel, sr de Lécé, fils de Yvonet B. qui paraît être fils de Jean B. [1], fut chancelier d'Alençon, docteur, régent en droit en l'université d'Angers et maire de cette ville en 1486. « Le crédit dont il jouissait près du roi « René le fit nommer un de ses exécuteurs testamentaires ; il fut aussi un « des témoins de la donnation faite en Reculée, le 19 octobre 1480, au roi « Louis XI, par Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre. » Jean avait épousé Yvonne de Pincé, de Noirieux ; il mourut à Tours en 1491.

Armes : *D'argent à l'aigle à 2 têtes éployé de gueules, accompagné en chef de trois fleurs d'azur mal ordonnées.*

Guillaume Provost, conseiller et maître des requêtes du roi de Sicile.

Guillaume Huet.

1440. — Guillaume Champaigneul ; le mss. 919 dit Champenil.

Pierre de Lausnay.

Jean Breslay, sr de la Chupinnière, sénéchal de Chemillé vers 1435, bailli de Sablé vers 1450, juge ordinaire des Grands-Jours d'Anjou en 1446, et conseiller du roi de Sicile. Il mourut en 1472.

Armes : *D'argent au lion rampant de gueules portant dans sa patte dextre un croissant d'argent.*

Jean Gruge.

P... Chando.

Robert Assé, sr de Chauffour et de la Fondette.

Jean de la Fontaine.

1450. — Jean de Blavon, sr du Plessis-Florentin, sénéchal de Craon, épouse Ysabeau Breslay.

Armes : *D'argent au chevron d'azur, accompagné en chef de 2 roses de gueules et en pointe d'une tête de loup arrachée de sable.*

René Breslay, sr des Mortiers, fils de Jean B. ci-dessus nommé, fut sénéchal de Beaufort. « Le 23 mai 1469, on voit qu'il fut choisi pour être « l'avocat et le conseil de ce chapitre pour la rétribution de 100 sols de « gages annuels [2]. »

Jean Menard.

Guillaume de la Vallée.

1460. — Jean Ragot, conseiller en cour-laie.

Armes : *D'argent à 3 rats de sable.*

Jean Sellier.

Jean du Chateau, « lieutenant du conservatoire des privilèges royaux de

1. V. en 1340.

2. Mss. 919. Il avait épousé : 1° Thomine de la Croix, 2° Jeanne Hector, 3° Marie Manuel, 4° Agnès Girard.

Digitized by Google

« cette ville et élu échevin l'an 1474, lors de la création de la mairie [1]. »

Louis de la Croix.

1465. — Jean Lohéac fut encore juge de la prévôté d'Angers en 1428, et maire en 1492. Il était fils de n. h. Jean L. et de Jeanne Cimier, tailleresse en la monnaie d'Angers, vers 1420, et avait épousé Françoise Bernard.

Armes : *D'azur à 3 losanges d'or en fasce au chef d'argent chargé de 3 merlettes de sable.*

1470. — Jean de Chambilles s'est marié deux fois, mais je n'ai pas trouvé le nom de ses femmes. La première, d'après le mss. 919, aurait eu le prénom de Jeanne.

Jean Girard. — Guillaume Bonin. — Guillaume Lionet.

Jean Errault (Ayrault), sgr du Rocher, fils de Jean Errault et de Michelle de Brioul, lequel était fils de Hugues E. et de Marie des Bordes [2] : il avait épousé, en 1474, Catherine de la Vallée de la Ratellière.

Ligier Bucher, lieutenant des Eaux-et-Forêts d'Anjou en 1481, et maire en 1498.

Armes : *D'argent au chêne de sinople.*

René Mauvel, sr de la Touche, nommé échevin perpétuel lors de la création de la mairie en 1474 : il avait épousé Renée de Blavon.

Armes : *D'argent à deux chevrons de gueules à la bordure engreslée de même.*

Pierre II d'Amours, fils de Pierre I d'A., licencié ès lois et sénéchal des assises de Candé, en 1455, fut procureur du roi à Beaugé et, en 1492, lieutenant ordinaire du juge des Grands-Jours d'Anjou. Il avait épousé Jeanne Louet. « La postérité de ce Pierre d'Amours, dit le mss. 919, est « passée dans la haute magistrature : François d'A., son fils, sgr du Serein, « près Durtal, fut maître d'hôtel de Charles VIII. Gilette d'Hennequin, son « épouse, eut entre autres enfants : Gabriel d'A., sgr du Serein, qui fut con- « seiller au grand Conseil, marié à demoiselle Magdeleine Bidanet, dont : « Jean d'A., sgr du Serein, installé conseiller au parlement de Bretagne, en « 1574 ; Pierre d'A., installé conseiller au parlement de Paris, en l'an 1578, « qui, de Jeanne Le Prévost, son épouse, eut Gabriel d'A., sgr du Serein, « aussi conseiller au parlement de Paris où il fut installé en l'an 1594. »

Cette famille d'Amours, ancienne en Anjou, s'éteignit vers le milieu du XVIIe siècle.

Armes : *D'argent à 3 clous de la passion de sable posés 2 et 1, surmontés en chef d'un sanglier de même.*

Pierre Martin, sgr du Cleray ; il épousa Renaude Belin.

N... de Montortier ép. Hélène Belin.

1. Mss. 919.
2. V. de 1420 à 1430.

Digitized by Google

Nicol Rivière de la Piverdière, ép. Périnne Antin.

1480. — Guillaume Olivier ép. Guillemine Amelot.

Pierre Fournier, sr de Lancerre et de la Garanne, conseiller en la sénéchaussée d'Angers, échevin en 1494 et maire de cette ville en 1503, avait épousé Jeanne Ferrant du Coudray ; il mourut en 1541. Pierre était fils de Jean F., chancelier du roi René.

Philippes du Fay.

Pierre de la Cour, sgr de la Guerche, ép. Marie Binel.

Abel de Seillons, sr de Louvigné et du Petit-Montaigu, procureur du roi en 1495 et échevin perpétuel en 1499. Il était fils de Yvon de S. et avait ép. Jeanne Frezeau.

Armes : *D'argent à 6 losanges de gueules, écartelé de gueules à une bande d'argent.*

Guy Poyet, sr de Jupilles et des Granges, échevin perpétuel en 1509, avait ép. Marguerite Hellaud de Vallière, en 1471. Il était père de Guillaume P., chancelier de France en 1538, et fils de Perrin P. et de Perrine Guibert, lequel était fils de Jean P., demeurant près de Pouancé.

Armes : *D'azur à 3 poyets d'or rangés en pal.*

Michel Coustard, fils de Jean C., apothicaire en 1470.

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de 3 losanges de même.*

Pierre Bienassis, sr de la Touche, ép. Hélène Belin.

Jean Dabert, greffier en la sénéchaussée d'Anjou.

Pierre de Landivy, sr de la Grange, substitut du procureur du roi dans la sénéchaussée d'Angers, 1495, avait été reçu, le 21 fév. 1486, ouvrier de la monnaie de cette ville. Il était fils de Jean de L. et de Ysabeau Pouillet : il avait épousé Anne Le Mant.

Armes : *D'argent (aliàs d'or) à 4 fasces de gueules.* (Mss. 994.)

Jacques du Moulinet, sr de la Poictevinnière, fils de Guillaume du M. et de Perrine Hernelle, avait épousé Marguerite Hubert de l'Epinière.

Pierre Le Couvreux, sr du Chauffour, conseiller-échevin en 1503, avait épousé Anne d'Amours.

Jean Patry.

Nicole Daudier, conseiller en cour-laie à Angers, en 1491, portait : *D'azur au chevron d'or accompagné de 3 roses d'argent.* (Mss. 994.)

Guillaume Jarzé, sr de l'Echasserie, échevin perpétuel en 1505, avait épousé Louise de Soulesme.

Armes : *De gueules à un aigle d'or.* (Mss. 994. — J. Denais, Ann. de l'Anjou.)

Pierre Jarry, sr de Doisnard, acheta des lettres d'anoblissement à Charles IX, pour 20 écus d'or, en 1491. Il était fils de Robert J. et de Philippine de Trepinay, et avait épousé Renée Le Doisne.

Digitized by Google

Armes : *De sable semé de fleurs de lys d'argent au lion d'or brochant sur le tout.* (G. Denais, Ann. de l'Anjou.)

Philippe de Blavon, sr du Plessis-Florentin, sénéchal d'Anjou, était fils de Jean de B. [1] et de Ysabeau Breslay : il avait épousé Renée de Pincé.

1490. — Bernard et Bertrand de Blavon, frères du précédent.

Jean Neveu ép. Jeanne Louet.

René Breslay, sr des Mortiers, ép. Renée Bernard.

Jean Cadu, sr de la Touche-Cadu, lieutenant au siége présidial d'Angers (1506), maire de 1513 à 1530 et lieutenant général de la sénéchaussée de cette ville en 1535. Il était fils de Hilaire C., sr de la Touche.

Armes : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de 3 étoiles d'argent.* (Ann. des maires, Lambron de Lignim ; — mss. 994.)

Jean Gaultier ép. Perrine N...

Guillaume Genault, sr de Lorchère, ép. 1° Jacquette de Riaillé, 2° Marguerite Louet.

Jean Poitoux.

René de Fondettes, sr de la Verrerye, ép. Jacquette de Blavon.

Jean Le Blay.

Pierre Trucart ép. Anne de Montortier.

Guillaume Quatrembat, ép. Jacquette de la Maligarde.

Charles Doysseau.

Jean Gohin, sr de Malabry, greffier à Seiches, ép. Marguerite Lohéac.

Guillaume Moisant (alias Moysand), sr de la Ragottière, de Chevigné et de la Pentière-Léon, ép. Anne Bommier.

Armes : *D'argent à la bande de gueules chargées de 3 aiglons d'or.*

Robert Chevreuil, sr d'Ardanne, de la Coudre, de la Chotardière et de Chauvigné, fils de Jacques C., sr d'Ardanne, et de Jeanne Lefebvre, avait ép. Ysabeau de Blavon.

Armes : *D'or au chevreuil de sable.*

Baudouin du Fay, sr d'Evigné et de Grandville, mourut en 1529 : il était fils de Barthelemy du F. et avait épousé Marguerite Lecomte.

Armes : *D'argent à 3 coquilles de sable.*

Amaury Mauvel, sr de l'Amandière et de Saint-Martin de Limet, sénéchal de Craon, avait épousé Marie Salles.

Armes : *D'argent à 2 chevrons de gueules à la bordure engreslée de même.*

Guillaume Ferré, sr de Lespinay, paraît être fils de Pierre F., sénéchal de Rennes en 1468 : il avait épousé Michelle Hubert.

Armes : *D'argent à la fasce d'azur accompagnée de 3 roses de gueules.*

Jacques de Montortier, d'abord lieutenant en la sénéchaussée de Beaugé,

1. V. de 1450 à 1460.

Digitized by Google

puis lieutenant particulier en celle d'Angers et maire de cette ville en 1510 ; il mourut en 1531. Jacques avait épousé : 1° Jeanne Lohéac, 2° Marie Muret.

Armes : *D'or au chevron d'azur accompagné de 2 roses de gueules en chef et d'un croissant de même en pointe.*

Guillaume du Moulinet, de la Bigottière, conseiller en cour-laie, fils de Guillaume du M. et de Robene Ollivier (?), épousa Marguerite Hardy.

Robert du Fresne, conseiller du roi, fils de Louis du F., écuyer du roi René, avait épousé Jeanne Ernault de la Marsaulaye.

Armes : *D'argent à la fasce de gueules accompagnée de 3 feuilles de fresne de sinople.*

Thibault Grimaudet est appelé dans un acte de 1520 « maître droguiste ».

GONTARD DE LAUNAY.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

MONTRES INÉDITES DE GENS D'ARMES BRETONS *

XCVIII

Saichent tuit que Je Michiel de Lesuen, escuier, Confesse auoir eu et receu de Jehan le flament, tresorier des guerres du Roy nostre s., la somme de cent et cinquante liures en prest sur les gaiges de moy et de neuf autres escuiers de ma compaignie deseruiz et a deseruir en ces presentes guerres es parties de Bretaingne soubz le gouuernement de Mons. Oliuier de Mauny... Donne a Pontorson soubz mon seel le xvj^e jour de juing lan mil ccc et iiij .

Vol. 65, p. 4991 ; sceau de c. r.; écu, 2 haches, au franc-quartier semé de billettes percées en carré. — Michiel de Lesven donne même quitt. à Pontorson le 20 août suivant. Le sceau, un peu plus petit, porte le même écu. (*Ibid.*) Michiel de Leven donn. quitt. le 20 déc. suivant, « soubz le seel dud. Mons. Oliuier (de Mauny) en l'absence du mien. » Ecu, un croissant surm. d'un lambel à 3 p. (*Ibid.*, p. 5003.)

XCIX

La monstre de Oliuier de Lessildry, escuier et de neuf autres escuiers receuz a Bourges le xxj^e jour de juign lan mil cccc et dix huit.

Ledit Oliu. de Lessildry, escuier, Menguy Kerhoent, Henry de Kaerleperec, Merien Huon, Jeh. Bruise, Guill. Pledran, Ury de lahaye, Rolant Lesneuen, Yuon de la haye, Derien Hemar.

Ibid., p. 4996.

* Voir la livraison de janvier 1886.

Digitized by Google

C

La monstre de Yuon Ligier, escuier et de neuf autres escuiers de sa chambre et compaignie receuz a Croces lez Bourges le xxiiij^e jour de juign lan mil iiij^c dix huit.

Ledit Yuon Ligier, Jehan de la fosse, J. Gorel, Thomas dabilliane, Henriet dast, Jehan Tremedern, Jehan de lesormel, J. le Maigre, Pierres folieres.

Ibid., p. 5040.

CI

Saichent tuit que Je Regnaut de Litre escuier, Confesse avoir eu et receu de Jehan le flament Tresorier des guerres du Roy nostre s. la somme de cent cinquante frans en blans de cinq deniers tourn. piece, en prest sur les gaiges de moy et de neuf autres escuiers de ma compaignie deseruiz et a deseruir en ces presentes guerres es parties de Bretaingne en la compaignie de mons. le Connestable de france et soubz le gouvernement de mons. le duc daniou.... Donn. a Pontorson soubz men seel le viij^e jour de septembre lan mil ccc l xx et neuf.

Vol. 66, p. 5095. Sceau de c. r.; écu à 3 écus paraissant chargés de 3 losanges rangés en fasce. — « Regnaud de Listre » donne même quitt. le 10 fév. suivant ; même sceau. (*Ibid.*)

CII

La monstre de mess. Gieffroy de Maillechat chlr et de quatorze escuiers de sa comp. receue par nous les mareschauls de france a Saint lo le xve jour doctobre lan mil ccc l xx iiij.

Ledit mess. Gieffroy chlr, Oliuier de Maillechat, Guill^e de Maillechat, Jehan de Mommoron, Sansson de Cheuegny, Jaque de Breuront, Bertran de Saint pol, Alain de Langle, Jehan de Lesnoen, Guyon de Miniac, Guill^e du Val, Gieffroy Goyon, henry de Pleguen, Colin de Ville armaie, Berthelot de Maillechat.

Vol. 68, p. 5296.

Digitized by Google

CIII

A tous ceuls qui ces lectres verront, Audoin Chauueron chlr conseiller du Roy nostre s. garde de la preuoste de paris salut. Sauoir faisons que nous lan de grace mil ccc iiij^{xx} et six le lundi derr. jour de decembre, veismes unes lectres seellees du seel de feu noble et puiss. seigneur mons. bertran du guerclin jadis duc de Mouline et conte de longueuille, et en la marge dicelles estoit escript au dessoubz son nom de sa main sicomme il apparoit, desquelles lectres la teneur est telle. « A tous ceux qui orront et verront ces presentes lectres, Nous bertran du Guerclin duc de Moline conte de longueuille seigneur de Sorie et de la Rochetesson, salut. Sauoir fesons que pour les bons et agreables seruices que nous afais et esperons que face ou temps auenir nostre bien ame et cousin Alain de Mauny, Nous, comme bien aduise et esmeu quant a ce, a iceli Alain auons donne et par ces presentes donnons le temps dur. de sa vie toutes les terres et reuenues danneuille avecques tous les hommes obeissances et appartenances de toute icelle terre danneuille en quelconque lieu que il soient en la forme et maniere que autrefois lauions donn. a nostre frere mons. guillaume du guerclin que diex perdont, ainsi que ledit alain ou ses deputez ou nom de lui en puiss. desmainten. user et joir pesiblement senz aucun rappel ou contredit a en faire comme de son propre heritage sa vie dur. en la forme et maniere q. dit est. Et pour ce q. ce soit plus grant fermete nous lui auons promis et par ces presentes promettons si tost q. nous serons en france a lui passer et seeller teles lectres comme il voudra ne saura deuiser sur ce. Et en tesm. de verite et q. ce soit plus grant fermete jay escript mon nom de ma propre main et fait mett. et oposer mon seel a ces presentes. Ce fu fait et donne en nostre ville de Sorie le xxvj^{e} jour du mois dauril lan milccc l x et dix, BERTRAM. » Et nous a ce present transcript auons mis le seel de la preuoste de paris lan et le jour dess. premiers dis.

P. CHAON.

Vol. 72, p. 5613, parch. Sceau perdu.

Digitized by Google

CIV

Saichent tuit que nous Eustasse de Mauny chlr Confessons auoir eu et receu de Jehan le flament tresor. des guerr. du Roy nostre s. la somme de trois cenz soixante frans dor en prest sur les gaig. de nous un aut. chlr et vint escuiers de nostre compaignie desseruis et a desseruir en ses presentes guerres es part. de Bretaigne, soubz le gouuernement de mons. le duc daniou... Donne a Aurenches soubz le seel de mons. Oliu. de Mauny a nostre requeste le premier jour daoust lan mil ccc l xx et nuef.

Ibid., orig. parch. Sceau de cire rouge. Ecu : un croissant sous un lambel à 3 p. L'écu est penché, supp. par un léopard et un lion, et timbré d'un heaume cimé d'une tête d'aigle. — Autres quitt. du même, à Pontorson les 8 sept., 25 oct. 1379, 16 juin, 20 août, 22 sept. 1380 ; à Caen le 15 juill. même ann., sous son sceau ; même écu ; le heaume est cimé d'un croissant. (*Ibid.*, p. 5613-5621.)

CV

La reueue de Alain de mauny esc. et neuf autres esc. de sa comp. rec. a dol le premier jour de juillet lan mil ccc iiij^{xx}.

Premier^{t} ledit Alain de mauny, Ph^{et} de la mote, Thomas de uerdun, Perrin Roulland, Jehan dahirel, Gieffre cadin, Jehan de Pleguern, Naymes de Pleguern, Guill. le bouteillièr.

Ibid., p. 5616. — Alain de Mauny donne quitt. de gages le [déchiré] 1379, à Caen les 15 juillet, 20 août, ... fév. 1380. Sceaux de c. r. — Même écu que ci-dessus, penché, timbré d'un heaume cimé d'un croissant de sable. (*Ibid.*, p. 5617, 5621.) Même revue dud. Alain « a Doul le prem. jour de nouembre lan 1380. » (*Ibid.*, p. 5620.)

CVI

Nous Oliuier de Mauni, sire de lesnen, chlr, Certiffions a tous a qui il appartient que les personnes cy dessoubz nommez ont servy le Roy nostre s. en ses guerres es parties de Bretaingne en la compaingnie et soubz le gouuernement de mess. Guill. le voier

Digitized by Google

chlr cappitaine de la Rochegoyon, depuis le premier jour dottobre ccc iiij^{xx} inclus, jusques au premier de mars ens.

Et premierement, ledit mess. Guill. le Voier, chlr, cappit^{ne} de la Rochegoyon, Oliu. le Voier, G. de Quelenec, henry de Quelenec, Raoul Chevalier, Estienne le fruitier, J. Guille, Hamonnet Iuas, G. Fesart, G. Iuas, Jeh. du bois hardi, Betran James, J. Leet, Bertran Vigneret (ou Bigneret), Perrot Ourry, Guillemet hedit, Andrieu Blondel, Geffroy de Quermellen, G. Loisel, Oliu. Heuse.

En tesm. de ce nous auons seelle ce present rolle de nostre seel. Donne a par. le iij^{e} jour de mars lan mil ccc iiij^{xx} dess. dit.

Ibid., p. 5620, sceau perdu. — Olivier de Mauny donne quitt. de gages à Caen le 15 juill. 1380, et à Pontorson les 20 août, 2[illegible] [illegible]pt. et 20 janv. suivants. Sceaux de c. r.; même écu, supp. pa[illegible] [illegible] lions; le heaume est marqué d'une croix et cimé d'une tête d'aigle. (*Ibid.*, p. 5617-5621.)

CVII

La reueue de mess. herue de Mauny sire de Thorigny, chlr banneret, et neuf escuiers de sa compaignie receue a Carentan le premier jour de jeuing lan m ccc iiij^{xx} et huit. Et premier, ledit sire de Thorigny banneret. Escuiers : Jehan ferran, gorget de lespinay, Guill. de lespinay, Thomas dentderat, g. dent de rat, J. Courtois, J. de Mons, J. Roulland, Quen trompete et mareschal.

Ibid., p. 5624.

CVIII

La Reueue de messire herue de Mauny Sire de Thorigny banneret et onze escuiers de sa compaign. receue a Carentan le premier jour de janu. lan mil ccc iiij^{xx} et huit.

Et premier., ledit Sire de Thoregny banneret. Escuiers : J. ferran, Georget de lespinay, G. de lespinay, Th. dent de rat, G. dent de rat, J. Courtois, J. Roulland, Richard Aimery, Jeh. du fresne, Quen trompete et mareschal.

Ibid. — Hervé de Mauny donne quitt. de gages à Courtrai le 10 d. 1382; à Bayeux les 24 sep., 31 janv. 1383, 28 mars 1385, 9 nov. et 12 déc. 1388; à Saint-Lo, les 1er mai 1386, 16 janv. 1387, 29

Digitized by Google

juill. 1393. Sceaux de c. r. Même sceau qu'Olivier de Mauny. (*Ibid.*, p. 5621-5625.)

CIX

La monstre de messire Oliuier de Mauny capne de Saint Maslo de lisle, chlr benneret, et de neuf escuiers de sa compaignie receue aud. lieu le xije jour de juillet lan mil cccc et quinze.

Cest assauoir, ledit messire Oliuier benneret. Escuiers : Oliuier de Pontbriant, J. Peynel, Yuon Rozille, Jehan de Paris, J. de Quebriac, G. fournel, G. hay, Longuet heraut, G. le preuost.

Ibid., p. 5628.

CX

La Reueue de messire Oliuier de Mauny chlr benneret, de quatre auts chlrs bachlrs et de six escuiers de sa compaige reueue a Saint Malo de lisle le xve jour daoust lan mil quatre cens et quinze.

Cest assau. led. chlr benneret, M. Pierres le porc, M. Raoul de Treal, M. Oliuier de Pont briant, M. Jehan de Vieux, chlrs bachlrs. Escuiers : J. Bunais, Ol. Colas, G. des pres, Raoul Vacher, J. Badin, Rolant la vache.

Ibid. — Même revue d'Olivier de Mauny à S. Malo le 15 sept. 1415. (*Ibid.*)

CXI

La monstre de Mess. Oliuier de Mauny chlr banneret, Sir de thorigny, ung autre chlr bachlr et douze escuiers de sa compaign. receuz à Rouen le xxiiije jour de septembre lan mil cccc et quinze.

Premier., ledit mess. Oliuier de Mauny chlr banneret. Mess. Oliuier de Mauny Sgr de Thieuille chlr bachlr. *Escuiers* : G. de Percy, Robin de Percy, Ol. de Creully, Guillebert de Creully, J. de Camberon, Enguerran de Caurront, Colin de Pierrepont, Colin harel, huet Louuel, J. Boutin, J. du Buret, Thomas de Vauuille.

Ibid.

Digitized by Google

CXII

La Reueue de Mess. Oliuier de Mauny chlr banneret, capitaine de gens darmes, ung aut. chlr banneret, quatre chlrs bachlrs et quinze escuiers de sa chambre et compaig., reueuz a Soins lez Chartres le iiij^e jour de juillet lan mil cccc xxj.

Ei premierement, ledit mess. Oliuier, M. Oliuier de Colombiers chlr banneret, M. Raoul de Mons, M. Guill. de Colombiers, M. Jehan de la haye, M. Guill. de Hucon, chlrs bachlrs. *Escuiers :* Oliuier de souligne, henry dugue herbert, J. du gue herbert, Gauuain de la haie, fralin de hucon, fereaust de St Germain, G. Hamon, huet Louuel, Pierre Alart, J. Boutin, le bastart de Torigne, Jehan de Riuiers, P. de Prestreual, Loys de Carantigle, Bertran de Mons.

Ibid. — Quitt. données par « Ol. de Maauny sire de Lesnen chlr, chambellan du Roy », les 28 fév. et 24 avril 1409 ; capitaine de Saint-Malo de l'Isle les 25 juin et 19 sept. 1415; même sceau que ci-dessus ; — seigneur de Torigny, le 12 oct. 1415; écu à un croissant et un chef fretté, supporté par 2 léopards, penché et timbré d'un heaume cimé d'une tête de cerf. (*Ibid.*, p. 5627-5629.)

Vte Oscar de Poli.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

BRETAGNE

ARMOIRIES ET PRÉÉMINENCES

DES FAMILLES BRETONNES

Dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur

Proceix-verbal des prééminences de la treffve de Loquirec.

Et ensuyte nous nous sommes rendues dans ladite eglize de Loquirec où nous aurions trouvé missire Olivier Guitton prestre et curé de la dite trefve dependant de la commanderie du Palacret, le quel nous a declaré qu'il ne fait aucune prière nominale en particulier et qu'il n'a nul droit d'une lizière autour de la dite eglise dependant dudit Lanmeur si ce n'est le commandeur du Palacret.

Et continuant la description des armoyages et ecussons que nous avons remarqué dans la maitresse vittre au derrière du grand autel, lequel n'est chargé presentement que de 3 ecussons. Le 1er qui était dans le plus haut lieu étant brisé et cassé et nous a dit le sieur Guitton prestre que cet ecusson etait rempli des armes de la commanderie du Palacret, et le 3e ecusson est pareillement brisé et etait des armes du sr comte DE BOYSÉON Et avons remarqué qu'il ne reste dans la dite vittre que 3 ecussons entiers, le 1er Bandé d'or et de sable à 6 pièces qui sont les armes de TRÉMEDERN, le 2e et plus bas du même costé de l'evangile portant de gueules à l'epée d'argent posée en bande la pointe en haut qui sont les armes de LESPARLER COATCARIC et le 3e du costé de l'epistre, à vis d'iceluy est de gueule à 9 annelets d'argent 3, 3 et 3 avec un audessus qui sont les armes de KERANGOUEZ COETIVEN.

Des deux costés deux autres ecussons sans armes.

Digitized by Google

Et continuant du costé de l'evangile dudit grand autel hors les balustres d'iceluy est une vittre à 2 souffletz et une rose joignant du costé de l'epistre l'autel du saint Rosaire. Dans laquelle rose il y a un écusson en plein portant de gueule à 3 coquilles d'argent, 2 en cheff l'autre en pointe surmonté d'un gantelet de mesme à l'épervier d'or posé en abisme (qui est de Lesmeleuc), surmonté d'un casque et sceinturé du chappelet à la croix de chevalier de St Jean de Jerusalem.

Et dans les deux soufflets savoir : du costé de l'evangile du grand autel est un écu en plain portant bandé d'or et de sable à 6 pièces qui sont les armes de Trémedern et dans l'autre soufflet de sable fretté d'or appartenant au sr de KERPRIGENT KERMABON (et qui sont les armes du Quenquizou sr de Kerprigent par. de Plougaznou, fondu en Trogoff, puis en Kermabon.)

Dans le lambry qui donne sur ledit autel du Rossire il y a une vittre sans arme. Et plus bas de la ditte chapelle et hors d'icelle est un autel dedié à madame Ste Anne dans lequel auctel il y a en bocze un écusson escartelé portant au 1 de gueule à la pointe ondée d'azur surmontée d'une main d'argent en pasle (qui est Carion) au 2 d'azur au héron d'argent becquetant une tour de mesme (Le Doubiérer de Gliviry) au 3 d'argent à 3 souches de sable (Le Borgne-Lesquiffiou) au 4 d'argent à la fasce d'azur (Cazin).

Au costé dudit autel du costé de l'evangile est une vitre portant un écusson des mêmes armes, et audessoulz un banc appartenant au sr de Rozanganet Carrion le quel paye par chacun an à la fabrique un qr d'orge.

Et du costé de l'epitre dudit autel de Ste Anne, dans la grande nef de l'eglise, à vis le grand autel, est un banc avec un ecusson escartelé au 1 et 4 de gueule à 9 annelets d'argent 3 3 et 3 (de Coëtmen, sr de Kerangouez et de Kergadiou), au 2 et 3, d'or à 3 chouettes de sable avec un annelet de mesme en abisme (Hémery, dame de Kergadiou et de Leingouern, par. de Guimaëc).

Et audessus dudit banc, dans le 1er pilier de la dite eglize est un écusson en bocze portant les mesmes armes qui appartiennent au sr de KERANGOUEZ COATMEN de sa maison de KERGADIOU.

Et en costé de l'epitre du grand autel est une autre chapelle et autel dedié à St SÉBASTIEN derrière lequel il y a une vitre à 3 écussons. Le 1er et dans la plus haute rose — le 2e *portant bandé d'or et d'azur a six pièces au canton de gueule chargé d'une fleur de lys d'argent* (de Lisle, en Plougaznou), et le troisièsme de mesme mye partye (de Lisle) et d'argent fretté d'azur (Guicaznou).

Et a vis dudit autel joignant le pignon est un banc armoyé des armes de KERAULT portant d'azur fretté d'argent surmonté d'une fleur de lys de mesme, contenant de long 3 pieds 1/2 et de laize 6 pieds et 1/2 appartenant ledit banc à la dame de la VILLE-GUIHARD de sa terre de TRÉMEDERN

Digitized by Google

Et les écussons de la dite vitre au sieur DOSSAC LE GOUZ pour sa terre DE LISLE en Plougasnou.

Et dans le contenant de la dite chapelle est une autre vittre au pignon méridional d'icelle et au-dessus d'une petite porte pour sortir dans le cimetière de la dite trefve portant en plain les armes du Palacret. Et audessoubz est un ecusson écartelé appartenant au sr DE KERANGOUEZ DE CORTMEN cy devant blazonné.

Et passant et entré dans la nef de l'église au-dessoubz de la chaize du prédicateur est un banc et arcade et audessus de laquelle est une vitre chargée de 2 ecussons, le 1er est de la maison et seigneurie de LANGOUEZ portant écartelé au 1 d'azur à 3 fasces d'argent chargé d'hermines sans nombre, au 2 de sable au sygne d'argent (du Plessis de Kerangoff), au 3 d'azur à la pomme de pin de scinople accompagné de 2 roses de mesme et au 4 d'argent au sautouer de sable chargé de 4 merlettes de sable. Et au milieu sur le tout est un écusson en abisme écartelé au 1 et 4 d'azur à 3 coquilles d'or (Estienne) au 2 et 3, d'or à 3 chouettes de sable 2 et 1 (Hémery de Kergadiou). Et audessoubz sont les armes dudit sr de Kerangouez et escartelez.

Et sorty de ladite eglize, avons remarqué au-dessus de la grande porte d'icelle les armes en bocze et en pierre du Palacret et en haut de la tour un écusson portant en bocze les armes du sieur comte DE BOYSKON.

Et est la description des armoyages tant du dedans que du dehors de la dite trefve. Et après quoi nous nous sommes transportez en la paroisse de GUIMAEC environ les dix heures du dict jour.

Proceix-verbal des prééminences de la treffve de Saint Jean du Doigt.

Et ledit jour que cy dessus, vingt et huictième dudit septembre sommes arrivés en trefve de St Jean du Doigt et aurions remis l'execution de notre dite commission au lendemain 29 septembre 1679.

Et arrivés le lendemain 29 septembre 1679 serions entrés en ladite eglize sur les six heures du matin, Et travaillant à l'estat des armoyages et prééminences commençant par le *cœur* aurions remarqué au retable du grand autel audessus le tableau dans la corniche, audessoubz l'image Nostre Dame, un ecusson portant les armes du sieur (du Parc) marquis DE LOCMARIA (d'argent à 3 jumelles de gueules).

Et au derrière dudit autel est une grande vittre dans laquelle il y a le nombre de 14 écussons scavoir :

Les 2 premiers au pied de la rose de Bretaigne en plein et de France et de Bretaigne.

Digitized by Google

Le 3e audessoubz, en costé de l'evangile est : de gueule à 4 fusées d'argent chargé 5 hermines et 6 besants aussy d'argent qui sont les armes de Bodister (Dinan-Montafilant).

Le 4e, de l'autre costé, à mye partie I d'azur à la face d'or, qui sont les armes du sr de Goesbriant et au II *de sable fretté d'or,* qui sont les armes du sr Ponthou (Guermeur).

Et audessoubz sont 4 ecussons portant d'argent au sautoir d'azur chargé de 5 annelets d'argent.

Et au plus bas lieu de la vittre dans les six soufflets il y a six pareils ecussons que les 4 derniers qui sont les armes de laditte maison de *Kervoaziou* app. au sr du Groesquer.

Les prières nominales sont au nom du sr marquis de Locmaria, fondateur de laditte eglise.

Et sortant du chœur il y a un autel dédié à Monsieur Sainct Jean, au derrière duquel il y a une vittre à 3 soufflets portant le nombre de 5 écussons :

1. Le 1er dans la rose portant chiquetté d'or et de gueule (de Kergournadech).

2 à 4. Les 3 autres, au haut les 3 soufflets portant (le 1er ?) à mye partye de mesme et de gueule à la croix dentelée d'argent (de Coëtgoureden).

Au 2e un ecusson d'azur à la tour d'or (de Tivarlen ?)

Et le 3e d'or à la face de gueule (Penhoët).

5. Et au plus bas lieu du soufflet du milieu est un grand écusson en alliance portant :

Au 1er paslé d'argent et d'azur (de Rosmadec).

Au 2e d'or à la face de gueule accompagnée de haches d'arme de sable sans nombre.

Au 3e comme les mêmes premières, chiqueté d'or et de gueule (de Kergournadech).

Au 4e de sable à l'aigle à deux têtes éployé d'argent (de Botigneau ?)

Au 5e de gueule à 2(7) mâcles d'argent (Molac).

Au 6e d'azur billeté d'argent.

Au 7e comme le 4e (de Botigneau).

Au 8e comme le 3e (de Kergournadec'h).

Et sur le tout, d'azur à 3 fleurs de lys d'or à la bande de mesme. Ledit écusson surmonté d'une couronne de marquis. Et vis à vis est un enfeu et un banc appartenant au sieur de Molac à cause de sa terre de Kergournadech.

Audessoubz et joignant l'autel de Saint-Mandez, est un autel et voulte armoyés des mesmes armes qui sont dans une rose de la vittre.

Audessus de l'arcade est un ecusson à mye partye portant au I d'argent

Digitized by Google

à la rencontre de bœuf de gueule (du Tertre ?) l'autre partye : d'azur à la main d'argent armée d'une poignée de flèches d'or. (Le Gac, p. Guipavas.)

Et ladite arcade et autel appartiennent à la dame douairiere de KERGABIN de sa terre de KERINCUFF, proche le bourg Saint-Jean.

Et à l'opposite est une tumbe et un banc appartenant au sr du GROESQUER avec les armes cy-dessus mentionnées en bas de la grande vittre.

Joignant le 2e pilier du chœur est un banc au sr de PENANVERN-JEGOU... Autre enfeu à la 3e arcade appartenant au sr de KERAMINOU de sa terre de KERJEZEQUEL.

Et à l'opposite est une tumbe armoyée de 4 ecussons de gueule au cheff emmanché d'or surmonté d'un lambel appt au sr (de Toulbodon) de Guiffas, de sa terre de *Tromelin*. Plus bas, autre banc dépendant de *la terre de* KERHO, à présent aux héritiers *du feu sieur de* PESTIVIEN (avant à Kergariou, sr de Penamprat, et plus ancient à Lucas, sr de Kercho).

Et ladite aisle gauche finie aurions entré dans l'aisle droite, du coté de l'épitre est l'autel de saint Meriadec, entien patron de l'eglize, au-dessus duquel est une vittre à 3 souflets dans laquelle il y a 2 écussons : 1 Le 1er, d'azur au cheffron d'or chargé de 3 etoiles de gueule avec le 3 molettes d'argent 2 et 1.

2. Le 2e a my partye de mesme et d'azur à 3 greliers d'or, qui sont les armes des ORIOL et des BORGNE.

Et du costé de l'épitre dudit autel est une vittre à deux soufflets portant 2 écussons des mesmes armes; et joignant est un banc armoyé des mêmes armes, appartenant au sr du Runiou ORIOL de sa terre du STER TRAOUNINEC.

Et audessoubz est un banc armoyé d'un écusson portant deux lions appartent au sr DE PENVERN JEGOU de sa terre de Tregoudallen.

Joignant le 1er pilier du chœur est un autre banc armoyé d'un écusson écartelé et sur le tout à mye partye portant d'azur au sautouer d'argent à 4 roses de mesme (Le Ségaler) et l'autre partye bandé d'argent et d'azur (Coët-Rouzauet ou Le Gouidec), lequel appartient au sr DE MORIZUR de sa terre DE TREMEL.

Et à vis dudit autel est un banc armoyé des mêmes armes que dans la vitre et un peu plus haut est celui de Bretaigne en plain le 2e, etc... et sont les armes de Guicaznou et plus bas est un ecusson à my partie portant au 1er fascé d'argent et de gueule (de Trogoff) au 2e d'or à la face de sable (Percevas, sr du Mesgouin), appartint les dits bancs au sr DE KERLESSY DE TROGOFF.

Et descendant la dite aisle, sommes entrés dans une chapelle dédiée à saint Jean l'évangéliste dans laquelle il y a deux vittres. La 1re et audessus de l'arcade est chargée de trois ecussons parsemés d'hermines, et dans

Digitized by Google

l'abisme de la rose est un ecusson *bandé d'or et d'azur au canton de gueule à la fleur de lys d'argent*, de Lisle. Et dans les deux secondes roses de la dite vittre sont deux ecussons mye partie portant de mesme au premier de gueules au chef emmanché d'or (qui est de Keraldanet), et l'autre partye d'or au lion rampant et lampassé de sable (qui est Le Gac).

Et l'autre vitre, qui est dans la même chapelle et à trois soufflets est chargée de deux écussons my partie le premier de gueules à sept annelets d'or (qui est La Bouëxière) et verré d'argent et de sable (qui est Pestivien ou Toupin), le second d'or à la face d'azur et d'or à trois feilles de scinople (qui *est Cozon* sgr *de Kerriou,* ou plutôt Le Chossec sgr de Lisle).

Et audessoubz de la dite vitre est une voulte dans laquelle est une tumbe eslevée de terre de deux pieds fors deux poulces ayant de laize un pied et demy et de long six pieds. Dans laquelle chapelle il y a un banc, et contient icelle unze pieds et huit poulces et de laize douze pieds appartenant au sieur Dossac Le Gouz à cause de sa terre de Lisle. Et audessus de la dite voulte sont trois ecussons en bocze à my partye que le premier écusson de la première viltre, et au haut de la dite chapelle [de St Jean l'évangéliste] est une lizière armoyée des mêmes armes que dans lesdits deux viltres par canton.

Et sorty de la dite chapelle, avons remarqué audessus de la porte du portail de la dite eglise un banc appt aux héritiers du sr de Treveneuer Le Diouguel.

Et dans la nef, vis a vis l'autel N. D. est un banc appt au sr de Kerjan pastour.

En l'endroit est intervenu Sebastien Le Gouz, escuier, sr Dossac mary et espoux de dame Therèze Le Chaussec propriétaire de la terre de Lisle située en la paroisse de Plougasnou, lequel nous a suplié de lui vouloir donner acte du nombre des ecussons qui se voient dans la dite chapelle de St Jean l'évangéliste décrite, qu'il dit être de tout temps dependant de la dite terre de Lisle par le moyen desquelz escussons, situation et application d'iceulx il prétend d'estre suffisamment justifié que les sieurs de Lisle l'ont fait bâtir et en sont en pocession dès avant l'ordonnance de mil six cent trente neuff., premièrement, il nous a dict que les ecussons qui portent bandé d'or et d'azur au canton de gueule chargé d'une fleur de lys d'argent sont les armes des sieurs de la Haye qui ont possédé la dite terre devant mil cinq cent trente neuf. Et nous a requis acte de ce que aux deux costés de l'arcade cy dessus decrite il y a une architecture formant deux pilastres en relieff, un de chaque costé, qui se joignent et forment une bordure à la dite arcade en forme de couronne fermée, lesquels pilastres et bordure portent en chef trois ecussons en relief et saillants hors lesd. pilastres et ladite bordure et que touttes fois ils sont du corps desd. pilastres et de

Digitized by Google

ladite bordure à iceulx pilastres et bordure du corps de la voulte et de l'eglise, lesquelz escussons sont de la maison des dits sieurs DE LA HAYE, don il constera que lesd. escussons furent ainsy placés lors de la construction de la dite chapelle ne pouvans y avoir été mis du depuis de la sorte qu'ils se voyent attaché au corps de la ditte chapelle qui est toute de taille.

Et à l'endroit le dit sieur Dossac a représenté un minu fourny au sieur de Chasteaubriant le quatre décembre mil cinq cent trente cinq par noble bomme François Toupin sieur de Kervenion par le deceix de damoiselle Béatrice de la haye sa femme, dame de Lisle qui est la dernière du nom de la Haye qui a possédé la dite maison DE LISLE. Iceluy minu étant sur vellin signé de la Forest, et la reception d'iceluy par le Bihan.

Et a signé ainsi : SÉBASTIEN LE GOUZ DOSSAC.

De tout quoy avons decerné acte audit sieur réquérant... le renvoyant dans la quinzaine prochaine pour tout délai.

Et audessus de la porte pour monter dans la guérite et de là dans la tour avons remarqué dans ladite aisle droite et au dit costé de l'epitre une vittre à deux soufflets chargée de 2 écussons :

Le 1er dans la 1re rose portant d'azur à 3 greliers d'or 2 et 1, qui sont les armes des Borgne,

Et le 2e de mesme à mye partye et de gueule au chefvron d'argent à 3 quintefeuilles d'or, 2 et 1, que le dit sieur D'ossac nous a dit lui appartenir avec deux tumbes audessoubz dependant du lieu noble de Tremel qui est un partage de Lesquiffiou vendu par le defunct sieur Kermabon à la mère de la dite dame Dossac.

Et arrivés au bas de la dite eglise avons remarqué dans la vittre d'icelle le nombre de 7 ecussons scavoir :

1. Le 1er en superiorité de *France et de Bretaigne* et audessoubz immediatement sont 2 écussons portant de gueule aux fleurs de lys d'or sans nombre qui sont les armes *de Chateaubriant*

Et plus bas un 4e portant de gueule à la face d'argent (Charuel sgr du Guérand)

Plus bas à coté et à la droite le 5e d'or à 3 merlettes d'azur

Plus bas dans les derniers quartiers de la rose, le 6e à la gauche d'azur à 6 roses d'or 3 2 et 1 (la Forest).

Et à l'opposite et à la même hauteur est un ecusson à mye partie portant :

au I d'argent au cheff emmanché de gueule (Keraldanet),
au II d'azur à la croix pattée d'argent surmonté d'un lambel de gueule.

Et aussi au bas de la dite eglise, joignant les degrez pour monter aux orgues est une vitre chargée de 4 écussons :

Le 1er d'argent (ou azur ?) au lion rampant de gueule à une couronne et lampassé d'argent.

Digitized by Google

Le 2e de gueule à deux bandes d'argent chargé d'hermines (s. d. Trélever ?)

Le 3e à mye partie des dits deux ecussons

Le 4e à mye partie et des mêmes armes à 6 etoiles de gueule au croissant en abisme de mesme et est pretendu par le sr DE PENANVERN JEGOU.

Et sorty de la dite église par la maitresse porte avons remarqué dans la clef du chapiteau et portail un écusson fascé avec un lambel, en bocze dans la pierre. Et audessus du portail au plus éminent lieu est un écusson portant d'argent à la face de gueule et plus has, proche le canal de la gouttière est un ecusson portant au 1er de gueule à la pointe ondée d'azur à la main naissante d'argent en fasce; au 2e, de sable à 2 faces fretté d'or; au 3e, de même que le 1er cy-dessus; au 4e, d'argent aux 3 troncs d'azur.

Lesquels deux ecussons appartiennent au sieur de Rosanganet de Carion. Et au 3e a vis le 2e soutenu de 2 léopards portant en bocze 6 roses surmonté d'un lambel et audessus un casque.

Et monté au haut du cimetière et au derrière de la maitresse vitre est un ecusson audessus de ladite vitre et au haut du pignon est un ecusson soutenu de 2 leopards et portant 4 d'ermines et autres marques qu'on ne peut distinguer.

Et au 1er pignon de ladite eglise, en dehors de la chapelle Saint-Meriadec, est un ecusson couché portant fasce, accompagné de 6 macles 3, 2 et 1, surmonté d'un lambel.

Et est l'état et proceix verbal de la treve de Saint-Jean du doigt, dépendant de Plougasnou.

PITRE DE LISLE DU DRÉNEUC.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

LA CHAMBRE DU CONSEIL

DE LA SAINTE-UNION DE MORLAIX*

CAYER POUR LES AFFAIRES DE LA VILLE

— En ladicte Chambre après mydy dudict jour 19e febvrier 1590: MM. les seneschal, bailly et lieutenant de Morlaix presentz et assistantz les cy après només: MM. l'archidiacre, de Bourgerel, de la Motte, du Vieulxchastel, de Kermabon, du Coctanfrotter, de Restigou, le prieur de Sct Mahé, et habitantz de Morlaix estantz de ladicte Chambre.

Lectres de M. de Kerouzy ont esté leues. Apareil lectres adressantés au sr de la Motte dudict sr de Kerouzy. — Aultre lectre adressante à M. le Gouverneur du sr de Coatgaric, tandantz affin d'envoyer secours et munittions au siège de Tonquedec [1].

M. du Cleuzon sera prié de y aller qui sera asisté de 20 cuiraczes et 100 harquebouziers de ceulx de la ville. — M. de Kergaradec nommé pour conduire lesdictz harquebousiers et leur comander avecques le sr de Rosmeur et Yves Deleau.

Sera envoyé 200 livres de pouldre à canon et 100 livres de pouldre fine d'harquebouze, et 30 livres de mesche et 50 livres de boullectz. — Et ordonné à Yves le Bailliff de bailler entre les mains du sr de Kergaradec 100 escus desquelz il aura descharge sur ses comptes, et ce du consentement du present miseur qui consent que ledict Bailly se fa·se poyer suyvant ce qui a esté resollu cy devant.

Sera faict diligence pour promptement faire monter la pièce d'artillerie qui est soubz la halle, et la *Fleur dellis* qui est au chasteau.

Sera le sr de Kerochiou prié d'aller auecq la compaignie de gentz de pied.

* Voir la livraison de mars 1886.

1. Voyez le récit de cette expédition dans le chanoine Moreau, édition Mesmeur, p. 104.

Digitized by Google

Sera aussy escript aux paroesses pour se mettre en armes pour aller pareillement audict secours.

Seront aussy advertys les corporaulx de Sct Mathieu et Sct Melaine de nommer et advertyr 7 de leurs compaignies, et de Sct Martin les corporaulx feront advertyr de nommer et advertyr 5 de chacune de leurs compaignies.

Le sr de Collespel sera prié de la part des habittans de deporter l'argent qui luy est debeu par le sr de Kerdrein pour des admonittions parce que le corps de la ville luy fera fond pour ceste poyne par le receveur des deniers de la ville.

— Du 21e jour de feubrier 1590.

— Ceulx qui comparoistreront en la Chambre appres avoir faict la nomination des desnomés au rolle deputés pour asister à ladicte Chambre porront la moyctié de l'amande, ou leur sera rabatu sur l'avancze par eulx faicte suilvant ce que a esté cy devant advisé; et lorsqu'il sera question de rambourser ceulx qui ont faict les avances, sera faict extraict des defaultz qu'ilz auront faict pour leur estre rabatu sur ledict ramboursement et advances: et est ladicte amande un escu pour chaincun deffault, et demy escu pour ceulx qui comparoistreront apprès la nomination du rolle: et ceulx qui n'ont faict avances seront executés pour lesdictes amendes pour estre emploiées à la discretion de la Chambre.

Sera escript au sr du Runven pour le remerczier de sa bonne volonté en l'endroict de la ville et de y continuer.

Advisé que l'on aura esgard à la cotisation et levée qui se faict de 1500 escus à ceulx qui ont esté subchargés et soubzlevés ès precedantz rolles d'ampruncl mesmes pour le respict des cotiseurs.

Randeront les cotiseurs le rolle dans vandredy en la Chambre garantie pour toutes prefections et delay et, à leur faulte de cze faire, seront contrainctz de faire l'avancze de la dicte somme de 1500 escus.

Au retour du sr de Kervern sera faict estat de ceulx qui ont fourny armes, deniers ou chevaulx pour aller à Tounquedec, et de ceulx qui pouvoinct fournyr et ne l'on faict, estre taxés esgard de tout.

Yvon le Bailliff bailera 8 escus en oultre les 112 escus par luy poiés, scavoir 100 escus au sr de Kervern pour bailler aulx soldartz qui sont alé à Tounequedec, et 12 escus au procureur de la ville pour faire les fraictz parceque ledict poiement de six vingtz escus luy seront aloués sur son compte.

Deffancze faicte au provost du chapitre du Mur de recevoir aulchun prebtre en la placze d'aulchun chapelain et chanouenne de ladicte église sans l'advis et consantement du procureur de la ville, ses juratz et procureurs et gouverneur de ladicte chapelle suilvant les anciens privilaiges et posesions de ladicte ville, à paine de nulité de cze qui se fera au contraire.

Digitized by Google

Le sr provost du Mur aparoistrera le transact qu'il dict avoir faict pour la chapelle du Mur à vandredy prochain.

— Du 22e febrier 1590.

A valloir en la cotisation qui se faict les cy appres només poiront pour la solde de 50 arqebouziers que l'on envoict à Plestin :

Jean Floch,	5 l	Vincent Kermerchou,	5 l
Yvon Jegou,	»	Kerangoff,	»
Jacques Demay,	»	Jean Coroler,	»
Guillaume Keranguen,	»	Jean Pinart,	»
Jean Dupleseix,	»	Jean Caloet,	»

M. l'archidiacre a offert 10 escus a estre ramboursé sur la taille.

Le sr de Kerochiou a esté prié et deputé pour conduire lesdictz 50 soldartz.

Le sr de Bourgerel interrogé sy, suilvant ce qui avoict esté aresté ceanlz, il vouldroict poyer la somme de 50 escus, respond qu'il n'obeira aulx ordonnances ceantz faictes ny ne poira aulchun denier.

— Du 23 jour de feubrier 1590.

A esté advisé que atandant recepvoir la respouncze qui fut hier envoyée à M. de Kerbir, à Guingamp, lesquelz sont resolus de bloquer et asieger le chateau de Touncguedec ainsin que M. de Coatgouzien présent a dict estre venu pour nous en acertener que les srs de Cleuzon et Kergaradec temporiseront avecque leurs troupes sans retourner la part ou ilz sont jusques à avoyr aultre responcze et advis.

Dans cze jours les cotiseurs feront deligence de randre le rolle garantye à paine de 50 escus sur chaicun qui fera deffauct, et neanltmoingtz seront contrainctz de faire l'advancze de la taille dont est cas par emprisonnement de leurs personnes.

Sera le sr de la Mote prié de prester à la ville pour 3 ou 4 jours la somme de 127 escus pour estre randus au sr de Kergaradec pour les departyr à sa discretion parmy ses soldartz; qui seront poyés ensemble avecques les 1730 debuz et prestés cy devant par ledit sr de la Mote aulx habittans dans ouict jours et sera baillé audict sr de Kergaradec 100 et 12 liv pour 12 soldartz.

Ordonné à Jean du Pleseix exiber le livre de son compte examiné et apostillé d'article en aultre par M. le seneschal dans lundy l'antrée de la Chambre, faulte de quoy faire sera ledit compte examiné en la Chambre sur le livre mins par luy entre les mains du sr de Kerscau et celluy qui est au greffe d'oficze, et luy sera escript de retourner contre ledict temps.

Sur la requeste des taverniers, faulte aulx cotiseurs de se trouver cze jour pour conclure le rolle, sont permys d'executer leurs sentences contre ceulx

Digitized by Google

des cotiseurs qui seront deffailentz de se trouver cze jour a un heure appres midy pour proceder audict rolle, et sera le procureur de la ville creu du rapport des deffailantz.

Pour la pierre de la dame de Penanrun, est dict qu'elle sera poiée des pierres et charrettes de ce qu'elle aura interest. — Depuis, pour toutte recompanse a esté dict qu'on luy fera une muraille de telle haulteur qu'estoit le roc sissé aux fraiz de la parouesse, et si, par ce moyen, permis de porter les pierres tirées et en faire tirer aultres pour les affaires de la ville; et sera faict estat de la haulteur dudict rocher affin de faire randre ladicte muraille de mesme haulteur, et pour faire estat de ladicte haulteur sont députés le sr de Kervezec.

[*Manquent les fos* 83, 84, 85, 86.]

Pour le regard des paroissiens de Plouaret, sera dressé l'acte contre dimanche pour leur envoyer à scigner.

Pour la paroisse de Plouzelan? Francoys Chapelain, Hervé Boursec, Yvon Guegen, Jacques Henry, Guioumarch Guemener, Gilet Gourbrain, lesquelz comme deputés de ladicte paroisse ont aporté l'acte garanty du sermant par eulx faict à l'Union qu'ilz ont repecté presentement et juré entre les mains de M. l'archidiacre. Et ledict acte délivré au procureur de la ville pour le mectre parmy les actes de la ville; et lesdictz paroisiens reczeus à l'amictyé des habitantz de la ville et soubz la protection et savegarde de Mgr le duc de Merceur.

Sur la demande des paroisiens de Plouigneau, sera le sr de Kerloaguen pryé de prandre la charge de capne de ladicte paroise de Plouignau et de Plouegonven à pouvoir de prandre tel lieutenant qu'il vouldra, et luy sera escript.

Sera envoyé à Logevy le formulere du serment faict par les paroises reduictes.

A. DE BARTHÉLEMY.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Bretagne.

Histoire généalogique de la maison de Kersauson[1]. — Les histoires généalogiques plus que jamais sont en faveur. C'est un phénomène curieux dans un siècle qui professe ouvertement le mépris du passé. Ce n'est pas une preuve, comme plusieurs le veulent croire, qu'il soit encore des gentilshommes qui n'ont pas fait le sacrifice de prétentions surannées. Les histoires généalogiques ne démontrent autre chose que la constante et inaltérable fidélité des meilleures races à conserver des traditions que, malheureusement, trop de familles abandonnent. Aujourd'hui que tout y insulte, elles se font un honneur d'y être restées fidèles. Ce n'est pas dans un vain exposé de leurs longues séries d'ancêtres qu'elles se reposent et se complaisent; c'est dans la succession ininterrompue des actes de l'attachement de leurs pères aux principes qui ont fait la grandeur et la gloire de la France.

Tout est là dans l'histoire de nos anciennes familles françaises; tout est là en particulier dans l'histoire de la famille de Kersauson. Pour des fils qui défendent encore les grandes et saintes causes qu'ont soutenues leurs pères, il est intéressant au suprême degré de recueillir les témoignages d'une tradition qui, dans leur maison, est plusieurs fois séculaire.

M. Joseph de Kersauson de Pennendreff s'est voué à cette importante besogne; et, comme chez lui les goûts de l'archéologue marchent de pair avec ceux du bibliophile, il a voulu nous donner dans l'histoire

1. *Histoire généalogique de la maison de Kersauson*, par M. J. de Kersauson. Un volume in-4° carré de plus de 350 pages, avec nombreux blasons, chez M. Emile Grimaud, 4, place du Commerce, à Nantes. — Edition avec blasons, 70 fr.; sans blasons, 30 fr.

Digitized by Google

de sa famille quelque chose d'irréprochable; je n'ai pas besoin de dire qu'il y a réussi.

L'in-folio n'est plus à la mode, M. de Kersauson a choisi le format des grandes et belles publications modernes, l'in-quarto. En parcourant la splendide série de blasons des familles alliées à la sienne, dont il a orné avec un goût très sûr son magnifique volume, je me souvenais que le savant auteur n'est pas le premier des Kersauson qui se soit laissé séduire par les curiosités de l'art héraldique. Cette phrase de Guy le Borgne me revenait en mémoire : « Guénan, lez Saint-Pol-« de-Léon, c'est un gentilhomme bien expérimenté au fait du blason, « qui a aussi contribué à l'achèvement de ce travail[1]. »

M. de Kersauson a fait une part si large et si intéressante à l'histoire des familles qui ont contracté alliance dans sa maison, que son ouvrage a la variété attrayante d'un armorial breton. Il n'a pas voulu tout absorber dans le récit des actes de Kersauson; mais, qu'il me permette de le lui dire, cette crainte a arrêté sous sa plume certains développements dont nous regrettons l'absence.

J'ai prononcé le nom de Guénan; M. de Kersauson a consacré à cette branche de sa famille un chapitre et un de ces tableaux généalogiques si bien conçus et par là même si utiles, dont il a complété son volume; mais j'y ai vainement cherché le souvenir de la collaboration de Pierre de Kersauson-Guénan avec Guy le Borgne, rappelée dans la phrase précédente du vieil auteur breton.

Je crois cependant qu'il n'eût pas été impossible d'en retrouver des traces importantes. Les archives de Guénan ne sont pas sorties de la famille de Kersauson; elles existent tout entières entre les mains du chef de la branche de Kerjan. Je suis persuadé qu'elles contiennent des vestiges de la correspondance de Guy le Borgne avec son ami de Guénan.

Depuis qu'il a élevé un si beau monument à l'histoire de sa race, il semble que tout ce qui la concerne doive passer par les mains de M. de Kersauson. C'est donc à lui qu'il appartient de mettre au jour le résultat de recherches qui n'ont pas encore été faites, qui, je le crois, ne seront pas infructueuses, et que je prends la liberté de réclamer instamment. Il va sans dire que, s'il veut bien lui en faire part, la *Revue historique de l'Ouest* publiera avec empressement ses communications.

Pressé du même désir de ne pas diminuer par l'histoire de son nom la place que les autres familles devaient tenir dans son ouvrage,

1. *L'Armorial breton*, 1667.

Digitized by Google

notre érudit confrère a cru ne devoir pas donner *in extenso* les curieux *Mémoires présentés aux États de Bretagne en 1746 et 1765* par le comte François-Joseph de Kersauson. Il est vrai qu'il a remplacé les parties absentes par une excellente analyse ; mais des documents de cette importance méritent d'être connus en leur entier. Les lecteurs de la Revue en bénéficieront un jour ; la plupart d'entre eux n'en ont même pas une idée, l'histoire de Kersauson ayant été tirée à un très petit nombre d'exemplaires. Ces mémoires nous montrent, dans ce XVIIIe siècle si insouciant et si léger, un gentilhomme de Bretagne gravement occupé de procurer à sa province les bienfaits de la canalisation et traitant son sujet avec une rare compétence. J'aurai tout dit sur cette question, lorsque j'aurai rappelé que cet immense travail, exécuté au commencement de ce siècle, ne l'a été que sur les plans joints aux mémoires du comte de Kersauson.

Il n'eut pas la satisfaction de voir accompli le grand projet qu'il avait conçu dans l'intérêt de sa patrie ; mais il n'est pas donné à tout le monde, comme à son petit-neveu, de mener si rapidement à bien les grandes et difficiles entreprises dont on forme le dessein dans le cours de sa vie. Ecrire l'histoire généalogique d'une famille n'est pas une tâche aussi peu compliquée qu'on l'imagine. C'est une œuvre de longues recherches et de patiente érudition ; à plus forte raison, lorsqu'il s'agit d'une race *proverbialement nombreuse*, comme celle dont on disait :

Frappez sur un buisson,
Il en sortira un Kersauson.

Je terminerai ce trop court exposé par l'expression d'un vœu. Il ne manque pas, dans nos provinces de l'Ouest, de ces anciennes maisons qui attendent encore leur historien. Que la belle œuvre de M. de Kersauson trouve de nombreux imitateurs ! Que beaucoup de nos familles composent pieusement le livre des traditions qui les ont faites ce qu'elles ont été et ce qu'elles sont encore dans le chemin de l'honneur ! Pour continuer les bons combats qui aujourd'hui sont durs, plus qu'ils ne l'ont jamais été, il n'est pas superflu de regarder en arrière, de s'instruire aux exemples de ceux qui nous ont précédés et de rappeler de quelle manière ils aimaient la justice et défendaient le droit.

GASTON DE CARNÉ.

LIVRES ET OUVRAGES DIVERS. — En Bretagne, ces derniers mois, bon nombre de nos compatriotes, utilisant les ressources de nos riches dépôts d'archives ou de nos traditions locales, ont continué leurs

Digitized by Google

patientes recherches et nous ont donné d'intéressants travaux. C'est ainsi que nous devons signaler : *Les Comptes de la Corporation des gantiers à Rennes, en 1642,* par Mgr X. Barbier de Montault, prélat de la Maison de Sa Sainteté. In-8°, 10 p. Rennes, imp. Catel. — *Saint-Malo, son passé, le tour de ses remparts,* par J.-M. Hamon. In-8°, 75 p. Saint-Malo, imp. Veuve Haize. — *L'Habitation gauloise du Mané-Gohenne et le Dolmen du Mané-Hir à Kergroix, en Carnac* (fouilles d'août 1885), par M. Gaillard. In-8°, 8 p. Paris, imp. Hennuyer, 1886. — *Une Famille de paysans nantais pendant la Terreur; les Bouët,* par Francis Lefeuvre. In-8°, 16 p. Nantes, Imp. V. Forest et E. Grimaud. — *Le Journal historique et domestique d'un Magistrat breton* (1694-1765), par notre confrère M. Arthur du Bois de la Villerabel, président de la Société archéologique des Côtes-du-Nord. In-8°, 51 p. Saint-Brieuc, imp. et lib. Prudhomme. — *Une Influence* ou *la Sœur d'adoption,* par Gaële de Kermoysan. In-12, 113 p. Limoges, imp. et lib. P. Ardant et Cie, 1886. — Puis, chez le même éditeur : *La Bretagne ancienne et moderne,* par L. Le Saïnt, 2e édition, augmentée d'une légende de Bretagne. In-8°, 240 p., avec gravures. — Enfin, pendant que M. Vier, libraire à Nantes, passage Pommeraye, faisait rééditer, en une charmante brochure avec portrait, le rarissime *Traité d'escrime de Joseph Moreau,* et que notre collègue Ollivier de Gourcuff publiait ses aimables *Rimes d'amours et de tendresses,* quelques-uns de nos compatriotes nantais fondaient le *Gai-Savoir,* jeune et charmante revue destinée à devenir, croyons-nous, la confidente de prédilection de la *Muse nantaise.*

Normandie.

Livres et ouvrages divers. — En Normandie, M. E. Izarn vient de faire sortir des presses de l'imprimerie Herissey, à Evreux, *Le Compte des recettes et dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie, de 1367 à 1370,* avec une introduction par M. Gustave Prevost. In-8°, cxlvi-511 p. (tiré à 200 exemplaires numérotés). — Par ailleurs, l'imprimerie Veuclin, à Bernay, publiait en même temps : *Les antiquités de la ville de Bernay : l'église Sainte-Croix, histoire et description,* par E. Veuclin, de la Société de l'Histoire de France. In-16, 36 p. — *Saint Taurin et sa coudre à Saint-Aubin-de-Gisai,* par le même. In-8°, 40 p. et planche. — *Les petites écoles et la Révolution (1789-1799) dans les districts de Bernay et de Louviers,* documents locaux inédits, par le même. In-8°, 130 p. — Signalons en outre : *Jean Nicolet (de Cherbourg), interprète-voyageur au Canada (1618-1642),* par Henri Jouan, capitaine de vaisseau en retraite. In-8°, 16 p. Bricquebec, imp. Mahaut, 1886. — *Robert Thomas Lindet, évêque constitutionnel de l'Eure, député du tiers état aux*

Digitized by Google

États généraux, membre de la Convention nationale et membre du Conseil des Anciens (*Essai biographique pro historia*), par M. Henri Turpin. In-8°, 256 p. Bernay, imp. Duval, 1886. — Enfin le 52e volume de l'*Annuaire de l'Association normande* (année 1886), qui vient de paraître à Caen, chez Le Blanc-Hardel (in-8° de 503 p.) et renferme d'intéressants récits d'excursions archéologiques, par notre collègue M. Emile Travers.

Maine.

Dans le Maine, notre excellent confrère le R. P. Dom Paul Piolin vient de faire faire chez Fleury et Dangin, imprimeurs à Mamers, un tirage à part (grand in-8°) de son remarquable mémoire sur *Louise de Savoie, comtesse du Maine, 1515-1534*, qui avait paru dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, et qui vient confirmer les conclusions des belles études de M. Paulin Paris sur François Ier. — M. l'abbé L. Follioley, proviseur au lycée de Laval, vient de publier à l'imprimerie Rouillé-Ladevèze, à Tours, le tome III (in-8°, 536 p.) de la 5e édition de son *Histoire de la littérature française au XVIIe siècle*. — Puis, pendant que Sa Grandeur Mgr Sebaux faisait paraître une très intéressante *Histoire de Mgr Bouvier, évêque du Mans* (1 vol. in-12, 344 p. — Angoulême, Rousseau, éditeur), M. l'abbé Couanier de Launay, vicaire général de Laval, éditait chez notre confrère M. Chailland, libraire, rue des Beliers, à Laval, un admirable petit *Mois de Marie* (in-18, 240 p.), dans lequel il résumait aussi pieusement que savamment toute l'histoire du culte de la sainte Vierge au diocèse de Laval, en faisant pour chacun des jours de ce mois béni, l'historique d'un nouveau sanctuaire et de ses pèlerinages. Il serait à souhaiter que ce pieux et docte exemple fût partout imité et que, dans les autres départements des chrétiennes provinces de Bretagne, Anjou et Poitou, quelque modeste travailleur se consacrât à ces recherches dont tireraient moult bénéfice le catholique et l'historien.

Anjou.

Sa Grandeur Mgr Freppel vient de faire paraître : *Les Apologistes chrétiens au IIe siècle : saint Justin ;* cours d'éloquence sacrée fait à la Sorbonne pendant l'année 1858-1859. 3e édition. In-8°, 480 p. — Abbeville, imp. Retaux ; Paris, lib. Retaux et Bray, 6 fr. ; — puis, à la même librairie : *Saint Irénée et l'éloquence chrétienne dans la Gaule pendant les deux premiers siècles ;* cours d'éloquence sacrée fait à la Sorbonne pendant l'année 1860-1861. 3e édition. In-8°, 501 p., 6 fr. — Enfin Mgr X. Barbier de Montault a extrait du *Bulletin historique et philolo-*

Digitized by Google

gique du Comité des travaux historiques, une *Note sur le processionnal de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers.*

Poitou et Saintonge.

Le Poitou a vu, ces derniers mois, ses bibliothèques s'enrichir de deux ouvrages fort importants. Au premier rang figure la splendide *Histoire généalogique de la maison de Chabot,* par M. L. Sandret, l'historien nobiliaire bien connu. Cette œuvre remarquable sort des presses de notre confrère M. Emile Grimaud, imprimeur à Nantes, qui a su en faire un véritable chef-d'œuvre typographique. Puis, nous devons à un travailleur infatigable, M. le chanoine Auber, le tome deuxième de son *Histoire générale civile, religieuse et littéraire du Poitou.* Ce volume, imprimé à Fontenay-le-Comte, chez L.-P. Gouraud (gr. in-8°, 484), ne le cède en rien au premier comme intérêt ou exécution typographique et comprend les livres VII-XIII, embrassant la période comprise entre les années 564 et 665, depuis l'avènement de Pascentius II au siège de Poitiers jusqu'à la mort de Sigebert II. D'autre part, M. A. Levrier vient de faire paraître à Parthenay, à l'imprimerie Seguy, une *Histoire des Deux-Sèvres,* in-18 jésus, 473 p.; en vente chez notre confrère M. Clouzot, à Niort; — et pendant que la *Revue poitevine et saintongeaise* donnait, dans son 25e numéro, un très curieux article de M. J.-L.-N. Noguès, sur *Les Noces populaires d'autrefois en Saintonge et en Aunis,* le *Bulletin des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* publiait, dans son numéro du 1er avril 1886, une *Notice historique sur le collège de Saintes (1571-1850),* par M. Stanislas Moufflet, pleine de documents historiques d'un grand intérêt, et qui mériterait de trouver de nombreux imitateurs.

VARIA.

Distinction académique. — Les lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest* apprendront avec plaisir, que, dans sa séance du 25 mars dernier, l'Académie française a décerné le prix Thiers (1500 fr.) à notre compatriote M. Barthélemy Pocquet, de Rennes, pour son remarquable travail : *Les Origines de la Révolution en Bretagne.*

Le Monument de Dom Lobineau. — Le lundi 3 mai, une foule pieuse et recueillie, répondant au chaleureux appel de S. G. Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc, dont les grandes et patriotiques pensées savent si bien mettre en honneur et faire revivre tous les nobles souvenirs religieux

Digitized by Google

ou historiques de la Bretagne, se pressait dans le modeste cimetière de Saint-Jacut-de-la-Mer, pour honorer la mémoire d'un pauvre moine aussi humble qu'à jamais illustre, mort jadis en exil, victime de son amour pour la vérité historique. Mgr Bouché avait voulu lui-même bénir le monument élevé à la mémoire de Dom Lobineau, et autour de Sa Grandeur, étaient venus se grouper de nombreux ecclésiastiques et savants de nos cinq départements de Bretagne. Au pied de la croix du cimetière, M. de la Borderie a fait un éloquent panégyrique du vaillant historien breton, et, au banquet auquel Monseigneur avait eu la générosité de convier les assistants après la cérémonie, notre excellent confrère M. H. Lemeignen a porté, au nom des savants du pays Nantais, un toast chaleureux au pieux *Glorificateur de saint Yves*, à l'infatigable *Protecteur de nos vieilles gloires bretonnes*. Au nombre des assistants figuraient : MM. le Vte de Belizal, député ; l'abbé Guillotin de Corson, Robert Oheix, Joseph Rousse, Perthuis-Laurant ; Decombes, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine ; Prudhomme, de la Société archéologique des Côtes-du-Nord, les RR. PP. Robert et Hamard, de l'Oratoire de Rennes ; l'abbé Paris-Jallobert ; MM. Kersanté, de la Tousche, Peigné, Bazouges, Magloire Dorange ; M. le curé de Saint-Sauveur de Dinan ; M. le Directeur du Collège Saint-Charles, à Saint-Brieuc, etc., etc.

NÉCROLOGIE

La *Revue* a le triste devoir d'enregistrer un nécrologe pénible pour une famille bien éprouvée depuis quelques semaines : deux sénateurs et le contre-amiral du nom de Cornulier, si avantageusement connu de tous nos lecteurs.

Auguste de Cornulier de la Lande. — Le 13 février mourait, à Paris, M. Auguste-Louis-Marie, comte de Cornulier de la Lande, né à Nantes le 23 septembre 1812, page du roi Charles X en 1829 et 1830. Il avait pris part, avec son père, au mouvement légitimiste de la Vendée en 1832, à la suite duquel il subit, dans la prison de la Roche-sur-Yon, une détention préventive de quatre mois, avant d'être rendu à la liberté par une ordonnance de non-lieu. Depuis 1872, il était membre du Conseil général de la Vendée et maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Loulay, près de Montaigu, où est situé le château de la Lande. Le 30 janvier 1876, il avait été élu sénateur par le département de la Vendée et réélu le 8 janvier 1882, malgré la résolution

Digitized by Google

qu'il avait manifestée de se retirer de la vie politique. Il sut garder dans son pays toute l'estime, la considération et la popularité dont son père jouissait ; de là la violence faite à son inclination.

René, comte de Cornulier-Lucinière, contre-amiral. — Le 23 mars mourait, à Nantes, Alphonse-Jean-Claude-René-Théodore, comte de Cornulier-Lucinière, contre-amiral, grand officier de la Légion d'honneur, ancien gouverneur de la Cochinchine, ancien maire de Nantes et ancien membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, grand-croix de Saint-Grégoire-le-Grand, grand officier des ordres du Cambodge et de l'Éléphant-Blanc de Siam, commandeur des ordres de Pie IX, du Medjidié de Turquie, de la Tour et l'Epée de Portugal, officier de l'instruction publique, etc., etc.

En ouvrant l'*Armorial de Bretagne*, nous lisons : « La famille de Cornulier a produit deux maires de Nantes, en 1569 et 1605 ; deux généraux des finances, 1570, 1588 ; un capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Nantes en 1596 ; deux grands maîtres des eaux et forêts, grands veneurs de Bretagne, 1602, 1642 ; Pierre, abbé de Saint-Meen, de Blanche-Couronne, de Sainte-Croix de Guingamp, successivement évêque de Tréguier et de Rennes, mort en 1639 ; Claude, aumônier du Roi, abbé de Blanche-Couronne, mort en 1681 ; sept présidents à mortier, depuis 1640 ; quatre présidents aux comptes depuis 1674 et quatorze conseillers d'Etat ; un chevalier de Malte en 1764, commandeur de la Roche-Villedieu en 1774. Les générations modernes ont su ajouter de belles pages à ce noble héritage de gloire et de patriotisme, et parmi elles l'expression la plus haute et la plus belle de ces traditions d'honneur se léguant de siècle en siècle est, sans contredit, l'officier général dont le ministre de la marine disait : « L'amiral de Cornulier-Lucinière était, sans contredit, une des per- « sonnifications les plus pures de la Marine française. Sa mort laisse « chez tous ceux qui ont eu le rare bonheur de le connaître et de « l'apprécier les plus vifs regrets. »

Entré au service le 16 octobre 1827, comme élève de seconde classe, à bord du vaisseau école *le Borda*, jusqu'au 15 avril 1873, date de son passage dans le cadre de réserve, M. de Cornulier, pendant ces quarante-six ans de service actif, prit une part brillante aux principales actions de notre marine, et chacun de ses grades, chacune de ses décorations fut la juste récompense d'une action d'éclat.

Si les officiers fournis à la marine de l'Etat par la ville de Nantes sont nombreux et distingués, bien peu, en revanche, sont parvenus au grade d'officier général. Parmi ces derniers, toutefois, M. de Cornu-

Digitized by Google

lier tient une belle et large place. En 1822, l'amiral Halgan, commandant l'escadre du Levant, était salué du glorieux nom de *Halgan le Sauveur*, ayant su transformer le pavillon français en arche de salut pour les vaincus grecs et musulmans recueillis à son bord. En 1863, le contre-amiral de Cornulier était l'objet de la reconnaissance la plus touchante, la plus expressive de la part des malheureux Canaques dont il brisait les fers, tellement il est vrai que les traditions d'honneur, d'humanité et de bienfaisance sont innées au cœur du marin nantais.

Hippolyte, comte de Cornulier-Lucinière. — Le 16 avril mourait, à Nantes, M. Albert-Hippolyte-Henri, comte de Cornulier-Lucinière, frère aîné du précédent. Admis d'abord dans la marine de l'Etat, qu'il fut bientôt obligé de quitter par raison de santé, il venait d'être nommé garde du corps du roi Charles X, lorsque éclata la révolution de 1830. Il prit part aux événements de la Vendée en 1832, puis passa en Portugal au service de dom Miguel.

Revenu en Bretagne, le comte Hippolyte de Cornulier fut membre du Conseil général de la Loire-Inférieure pour le canton de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, de 1848 à 1852, et du conseil municipal de Nantes, de 1865 à 1870. Le 8 février 1871, il fut élu député à l'Assemblée nationale par 63,938 voix, et nommé sénateur à vie le 11 décembre 1873. Appelé en 1851 à faire partie du conseil de fabrique de la cathédrale, M. de Cornulier prit à cœur les fonctions qui lui étaient confiées, et reçut, en récompense des services signalés qu'il rendit à l'Eglise de Nantes la croix de commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. Il avait épousé, le 12 mai 1830, Mlle de Couëtus, petite-fille de M. de Couëtus, successivement page de la Reine, officier au régiment de Royal-Etranger, chevalier de Saint-Louis et général commandant en second l'armée de Charette, fusillé à Challans en 1796. De cette union naquirent seulement deux filles, mariées l'une à M. de Couëtus, son cousin, l'autre à M. du Plessis-Quinquis.

La branche de la Lande, à laquelle appartient le sénateur de la Vendée, descend de Claude de Cornulier, fils aîné de Pierre III de Cornulier et de Claude de Commaille, né à Nantes en 1568; la branche de Lucinière descend de Jean de Cornulier, leur second fils, né à Nantes en 1574.

Armel de Blocquel de Croix de Wismes. — Le 1er mai, M. Armel de Blocquel de Croix, baron de Wismes, conseiller d'ambassade, chevalier de la Légion d'honneur, était enlevé à Pau, à peine âgé de 41 ans.

Fils de notre sympathique ami le baron de Wismes, si connu par

Digitized by Google

ses belles publications, son goût pour les beaux-arts et l'archéologie, le jeune de Wismes avait occupé différents postes importants, notamment auprès du Saint-Siège, à Tanger, à Madrid et à Constantinople. C'est dans cette dernière ville qu'il dut demander sa mise en disponibilité pour raison de santé. La douleur cruelle que cause à sa famille sa mort prématurée sera également ressentie par ses nombreux amis.

Alexandre Brunet de Serigné. — Le 24 février dernier, est décédé à la Rochelle, à l'âge de 73 ans, M. Alexandre Brunet de Serigné, veuf de demoiselle N. Jourdan. Ancien notaire à la Rochelle, il appartenait à une vieille famille de la noblesse poitevine. En 1832, à peine âgé de 18 ans, il avait pris part à l'insurrection de la Vendée avec MM. Guiot du Repaire, Lucien Guenon des Mesnards, et l'abbé Bonnaud, de Saintes. Après avoir passé trois mois en prison à Bourbon-Vendée, il fut condamné à mort, mais relaxé peu de temps après avec ses compagnons d'armes. C'était un vrai gentilhomme et un royaliste de vieille souche.

Décès divers. — La *Revue* a eu le regret d'apprendre, dans ces derniers mois, les décès de M. François Espivent de la Villeboisnet, frère de M. le Général de division, Comte Espivent de la Villeboisnet, sénateur de la Loire-Inférieure, décédé à Paris, le 6 avril 1886, à l'âge de 66 ans ; — de Mme Marie-Sylvestine-Bybiane Levesque de Puyberneau, en religion sœur Marie-Aloysia, supérieure de la Communauté des religieuses Ursulines de Chavagnes, née à Luçon le 7 février 1812, décédée à la Rochelle, le 12 février 1886, à l'âge de 74 ans; — de M. Le Provost de Launay, sénateur du département des Côtes-du-Nord ; — de M. le chanoine Alexandre Motais, prêtre de l'Oratoire de Rennes, professeur d'Ecriture sainte et d'hébreu au Grand-Séminaire de cette ville, décédé à Saint-Méen, sa ville natale, à l'âge de 49 ans ; — de M. Duchesne de Saint-Léger, mort à Poitiers dans sa 67e année ; — de M. L. B. des Francs, ancien professeur au Lycée de Niort, auteur d'*Etudes sur Grégoire de Tours* ou *de la Civilisation en France au VIe siècle* (1851, in-8o), décédé à Niort, le 21 janvier 1886, dans sa 72e année ; — et de M. le chanoine Le Coniac de la Pommeraye, décédé à Quintin, le 28 avril 1886, dans sa 78e année.

Jehan de la Savinaye.

Le gérant, P. Morel.

Vannes. — Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

LES AVOCATS D'ANGERS *

Depuis 1250 jusqu'en 1789.

XVIe siècle.

1500. — Pierre Ayrault, lieutenant de la Prévoté d'Angers en 1520, était fils de Jean A. [1] et de Catherine de la Vallée : il avait épousé Marie Guibert.

Jean Bodin « est l'auteur d'un petit mémoire qui se trouve à la fin de la pre-« miere édition de la Coutume d'Anjou imprimée en 1509, lorsqu'elle fut ré-« digée [2] » et qui a pour titre : *Répertoire et table très exquis et familiers suivant l'ordre des lettres de l'A, B, C, pour facilement trouver la décision des cas et matière touchées ès articles de la coutume d'Anjou.* Jean signe ainsi son travail « laborieux avocat et praticien en court laye, demeurant à Angers. » Jean avait épousé Ysabeau Piron.

Jean Bouchard, sr des Mortiers.

Jean d'Amours, fils de Pierre II d'A.

Thibault Cailleau, sr de Chaufour, fils de Pierre C., sr de Chaufour, conseiller en cour-laie, fut échevin le 2 avril 1516 et maire le 1er mai de la même année : il mourut le 4 août 1521 et fut inhumé dans l'eglise Saint-Pierre. Thibault avait épousé Françoise Le Couvreux.

Armes : *Ecartelé : aux 1 et 4 pallé de gueules et d'or de huit pièces ; aux 2 et 3 : de gueules a 3 bandes d'or, l'écu bordé d'argent semé de 16 tourteaux de sinople.*

Jean Ogier, de Beauvois sur le Loir, sr de la Claverie, mort en 1544. Il avait épousé : 1o Marie Poullain, 2o Renée Ésnault. — Guy Ferrant. — Gilles des Roës, ép. Perrine le Boutheiller. — Jean du Pin. — Nicolas Crespin, monnayeur de la monnaie d'Angers en 1504, fils de Jean C., sr de Ventoux, épouse Marie Beaudet. Son frère Vincent fut maire d'Angers, le 1er mai 1509.

* Voir la livraison de mai 1886.

1. V. de 1470 à 1480.

2. Mss. 920.

Digitized by Google

Armes : *D'azur au chevron d'or accompagné de 3 pommes de pin, la pointe en bas.*

Pierre Taupier, conseiller des Grands-Jours d'Anjou, échevin le 11 février 1516 et maire du 1er mai 1522 au 1er mai 1524.

Armes : *D'argent à la fasce de gueules chargée d'une étoile d'or et accompagnée de 3 croissants montant de gueules.*

Jacques (Jean) du Pin. — Jacques de Lohéac, sr du Perrin, fils de Jean de L. juge royal en la Prévoté d'Angers 1428 et de Françoise Bernard, épousa Augustine du Breuil. — Nicolas Guyot, épouse Jeanne de Marne. — Jacques Le Camus (*alias* Lecamus), avant d'être conseiller enquêteur en la sénéchaussée d'Angers en 1516, avait été marié en 1506; il le fut une deuxième fois le 1er mai 1528. Il était fils de N. L. Gervais Le C. et de Jeanne Jousseaume : Jacques avait épousé : 1° Guerinne Boisseau, 2° Jeanne Béruel.

Armes : *D'or à une tête de maure de sable tortillée d'or accompagnée de trois coquilles de gueules.*

Jacques Harengot. — Jean Moisant sr de la Touche, ép. Renée Martin du Cleray. — René Juffé, sr des Fougerets et de la Boissardière, procureur du roi en 1508, ep. Perrine Le Comte. — Michel Le Camus, sr du Grezil. « François I, par ses lettres patentes du 19 octobre 1537, lui accorda et à « Pierre Poyet avocat de la ditte sénéchaussée, l'office de conseiller con- « servateur des privilèges royaux de l'université de cette ville. « (Mss. 920).

1507. — Jean Richaudeau, du Tremblay, substitut de l'avocat du roi et maire, le 1er mai 1527.

Armes : *D'azur à une quintefeuille d'or accompagnée en chef de 2 étoiles de même en pointe du croissant d'argent.*

Jean de Saint-Georges.

1510. — Jacques Boyvin, sr de la Borderie, élu échevin le 14 avril 1520, avait épousé Françoise de Landivy.

Armes : *De gueules à 3 feuilles de vigne d'or.*

Jacques de Chartres.

Armes : *D'argent à 2 fasces de gueules.*

François Boyvin, frère du précédent, ép. Guerinne Crespin. — Hardouin Belin, sr de Paulier, du Binon-Boisseau, ép. Jeanne Hubert. — Jean Vignoy. — Guillaume des Landes, sr des Roches et du Fresne, fut échevin en 1522 et controlleur du domaine d'Anjou. Il avait épousé Renée Le Couvreux.

Armes : *De gueules à l'épée haute d'argent posée en pal.*

Thomas Le Mal ép. Anne de la Haye. — Guy Lefebvre. — Guillaume Bioche ép. Guillemin et Ollivier. — François Beccain. — Jean d'Anjou. — Gilbert Verge. - Jean du Breil, ouvrier en la monnaye d'Angers, le 15

Digitized by Google

février 1501, était fils de Jean du B. et de Isabeau Pouillet. Il avait épousé Jeanne Becquet. — René Le Blanc. — François Moreau. — Jean Martin du Cleray.— René de L'Espine, sr de la Chotardière. — Michel Le Pelletier et Mathurine Sanseon. — Jean Poisson. — Jean Besson. — Jean Doysseau, conseiller du roi. — Etienne Ogier, notaire à Angers et sergent de la prévôté de cette ville.— Jean Théart. — René Marionneau, sr de la Leschère. — Pierre Poyet, sr des Granges et d'Escharbat, juge des traites d'Anjou, 1529 maire en 1519, puis réélu en 1532 et en 1533, épousa 1° : en 1519, Charlotte Thévin; 2° N... de Landivy. Il était fils de Guy P. et de Marguerite Hellaud de Vallières.

Guillaume Poyet, frère aîné du précédent, naquit en 1473. « Après avoir suivi le barreau à Angers, son père l'envoya suivre celui du parlement de Paris où il s'acquit le titre d'un des plus fameux orateurs et comme tel fut choisi par Louise de Savoye, mère de François Ier, pour plaider [1] sa cause et déduire ses prétentions touchant la succession de la maison de Bourbon contre le duc Charles, connétable de France, dont il s'acquitta avec succès ; et, pour reconnaissance de ses soins, cette princesse obtint du roy, son fils, le don en sa faveur de la charge de son avocat général pour laquelle il prêta serment l'an 1531, et l'an 1534 fut reçu président à mortier, au Parlement de Paris, charge dans laquelle il augmenta de beaucoup l'estime et la réputation qu'il s'était dès longtemps acquises. Le roy, qui avait une entière connaissance de son mérite, le créa son chancellier après la mort d'Antoine du Bourg, 12 novembre 1538 [2]. » La grande autorité de Poyet venait des nombreuses citations qu'il mêlait dans ses plaidoieries. Un jour que Montholon, plaidant contre la municipalité de Paris, usait et abusait d'Aristote, Poyet lui répliqua en l'accablant « sous huit pages de citations latines [3] ». L'année suivante de son entrée en charge, il fit rendre l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539) par laquelle les accusés étaient privés du droit de défense et la procédure secrète préconisée était introduite dans notre législation criminelle. « L'élévation et la fortune de Guil-
« laume Poyet fut de peu de durée, car apeine apres, environ quatre ans
« d'exercice de cette grande charge de chancellier de France, il fut accusé
« d'avoir commis plusieurs abus, malversations et entreprises audela des
« pouvoir de sa charge [c'est] pourquoi il fut arrêté..... et mis au château
« de la Bastille où il fut jusqu'en 1542, d'où on le conduisit à la concier-
« gerie du palais où il fut donné des commissaires pour travailler à l'ins-
« truction de son procès qui dura l'espace de trois ans et par arrêt de

1. Ce procès eut lieu de 1521 à 1523.
2. Ms. 920.
3. A. Rendu, *les Avocats d'autrefois.*

Digitized by Google

« 1545 il fut privé de ses états et offices de chancellerie de France, déclaré « incapable de tenir aucun office royal, condamné à 100,000 liv. d'amande « et confiné pour 5 ans dans tel lieu qu'il plaisait à Sa Majesté. Cet arrêt « lui fut prononcé toutes les chambres assemblées, lui présent, vêtu d'une « robe de taffetas fourrée de marthe, la cornette aussi de taffetas, nu tête et « debout appuyé sur le bureau du greffier. Quelques uns ont prétendu « qu'il fut confiné dans la grosse tour de Bourges, mais il est certain qu'il « décéda en la ville de Paris et qu'il fut inhumé en l'église des Grands-« Augustins. »(Ms. 920.) Quelques années avant sa mort (1547), il avait été ordonné prêtre.

Jean Bonvoisin, sr de la Bureliere, de la Rivraye, de la Quarte, de Busson et de la Bouteillerie, juge de la prevoté d'Angers (1558), était fils de h. h. Guillaume B., notaire à Saint-Laurent-du-Mortier. Il avait épousé Jacquette Le Comte.

Armes : *D'argent à l'aigle eployée de sable, au chef d'azur chargé de 3 treffles d'or.*

Robert de Pincé, sr de Beauvoiz et des Monceaux, échevin en 1519, fils de Pierre de P. et de Marie-Guillemine Dosdefer.

Armes : *D'argent à 3 merlettes de sable, une étoile a six raies de gueules posée en abîme.*

François Le Brec. — Thomas Domin de Crenon ép. 1o Renée Le Loup; 2o Louise Le Pelletier. — Guillaume Le Roy, fils de Guillaume Le R., ouvrier en la monnaie d'Angers (1456) et échevin en 1478, lequel était fils de Jean Le R., prévot de la monnaie. — Michel Renaud, sr de la Meignanerie, fut échevin en 1525. — Jean de Métrix. — Robert Calleton. — Jacques Vallin, sr de la Brideraye, fils de Jean V. marchand à Mascé, et de Françoise N.... — René de Montortier, sr de la Verrine et de Sarrigné, ép. Toinette Fleuriot. — Louis Tiguet ép. Cécile Franchequin. — Jean du Moulinet, notaire royal, ép. Marie Le Bourdais.

GONTARD DE LAUNAY.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

BRETAGNE

ARMOIRIES ET PRÉÉMINENCES

DES FAMILLES BRETONNES

Dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur

PLOUGASNOU

Proceix verbal des prééminences de la paroisse de Plougasnou.

Continuant notre dite commission, nous nous sommes ce jour vingt et huictième de septembre mil six cent soixante et dix neuff rendus au bourg parochial de Plougaznou. Et entrés dans l'eglize et commençant par la maîtresse vittre du grand autel avons en icelle remarqué le nombre de saize ecussons, scavoir :

1 à 4, au plus haut et eminent lieu portant de Bretaigne.

5 et plus bas est un ecusson portant *de gueule à 4 fusées d'argent chargé d'hermine accompagné de 6 annelets de même trois et trois* (Dinan Montafilant).

Et plus bas sont six ecussons en droite ligne.

6. Dans la dernière du costé de l'evangile portant : *Bandé d'or et d'azur à six pièces au canton de gueule chargé d'une fleur de lys d'argent* (de Lisle) et sont les armes de la terre *de l'ISLE* appartenant au sieur *d'Ossac.*

7. Le 2e portant *fascé d'or et d'azur chargé de 8 étoiles d'or 3 3 et 2*, et sont les armes du sieur *Kermabon-Kermabon.*

Le 4e ecusson est à mye partye portant au 1er *d'argent à 3 roses de gueule au canton monté d'un cheff d'azur*, et sont les armes du sr *du*

* Voir la livraison de mai 1886.

Digitized by Google

Bourdour le Bihan à cause de sa terre de *Kersaint*. L'autre ecusson porte *d'argent à 3 tours grenelées de gueule* (de Crec'hquérault, sr de Kersaint, p. Plougaznou), et sont les armes du sieur de Kersauzon du Trenou. — Au 5e mye partie portant au 1er *d'azur à six roses d'or* (La Forest) et l'autre *d'argent fretté d'azur* (Guicaznou). Et la 3e partye dudit ecusson *d'or à la fasce d'azur à 3 merlettes de mesmes* (de Gouvillon, ram. du Colombier). Et sont les armes du sr *de Kersauzon du Trevou ?*. Le sixième, d'argent au cheffvron de gueule chargé de 3 besants de mesme. Et sont les armes du sr *de Rosnevez du Parc*, à cause de sa terre *du Mesquiau*.

Le septième et dans le 1er panneau de la ditte vittre : *de gueule, emmanché d'or en cheff*, avec le cordon de l'ordre (de Keraldanet, fondu en Acigné).

Au deuxième panneau autre écusson portant mye partie au 1er *fascé d'or et d'azur chargé de 8 étoiles d'or* et à l'autre, *d'azur à 3 besants d'or*.

Au 9e et 3e panneau, *d'argent fascé de gueule à 3 pièces* (de Trogoff).

Au 5e et penultième panneau sont 2 ecussons, le 1er portant *d'azur à six roses d'or, 3, 2 et 1*. et audessoubz dans le dit panneau est un écusson portant *d'argent fretté de sable*, et sont lesdits ecussons pretendus par les susdenommez.

En l'endroit de la description de la presente vittre s'est presenté escuyer *Charles du Parc sieur de Kerguiniou*, procureur fiscal de la juridiction de Plougasnen faisant pour ledit *marquis de Locmaria*, lequel a requis luy estre descerné acte d'une carte figurative dans laquelle sont blasonnés les armes de toutes les vitres de la ditte eglise en l'an mil six cent dix neuff par le Barazer. Lequel a signé et par la dite carte nous avons remarqué une Inonalité de 4 ecussons cy-dessus blasonnés dans le 1er, etc... et dans la même carte avons remarqué qu'il y eut en ladite année 1619 deux ecussons posez le 1er dans le milieu de la 1re rose à 6 ecussons en alliance et un sur le tout en abisme qui estaient de la seigneurie de Plougaznou et Bodister, et autre ecusson audessoubz du costé de l'evangile, *verré d'argent et de gueule* (de Keranrais?), et a le dit du Parc ainsi signé : Ch. du Parc.

Les prières nominales sont faites au nom du sr marquis de Locmaria comme fondateur et 1er prééminencier de ladite eglise.

Dans le chœur, côté de l'épitre, banc armoyé les armes *de Guicaznou* appartenant au sieur *de Kersauson du Trevou*, et auprès, deux tumbes armoyées de mesme.

Audessous, dans la 3e arcade, banc au sr *de Launay Marrec*.

Petit banc armoyé *de Guicaznou* et appartenant au sr *de Kersauson du Trevou*.

Autre banc au sr *de Morizur* de sa terre *du Menec*.

3e arcade, autre banc armoyé d'un ecusson *à la main armée de flèches*

Digitized by Google

(Le Gac, par. Guipavas, Ressᵗ Lesneven), appartenant à Madame *de Kercabin* de sa terre *de Kerineuf*. à Saint-Jean.

Autre banc au sʳ *de Kerjan* pour sa terre de *Pontplancoët*.

Sortis du chœur et entrés dans une chapelle du côté de l'evangile nommée chapelle *du Parc Rosnevez*, avons remarqué une vittre à 2 soufflets, armoyée dans sa première rose de Bretaigne et dans les 2ᵉ et 3ᵉ *de Bretaigne* et *de fleurs de lys sans nombre qui est Montafilant*. (Châteaubriant.) Et audessoubz est un ecusson à lausange, à mye partye, portant au 1ᵉʳ de sable à la fasce d'or chargé en cheff de 3 coquilles d'or et l'autre (Bartaige, sʳ de Kerangroas, p. Plougaznou, arrière-ban, 1636), d'argent fretté d'azur, brisé en chef de 1 croissant de gueule *en abisme*.

Et à l'opposite dans l'autre soufflet est un ecusson des mêmes premières armes presque effacé, et plus bas un autre ecusson portant *d'or à 3 merlettes d'azur 2 et 1*, entouré du cordon de l'ordre, qui est Penmarc'h, ram. du Colombier, ou du Ponthou.

Et aux deux costés dudit autel sont pintes sur deux pierres en bocze avancées à mye partie au 1ᵉʳ d'argent à deux dauphins endoscé d'azur couronnés d'or (de Kerscau), au 2ᵉ, d'azur à la fasce de gueule traversée d'une bande d'argent.

Et plus bas, du costé de l'evangile et audessus d'une petite porte qui donne dans le cimetière est une voulte dans l'enfoncement de laquelle est une tumbe et un banc et est ladite chapelle close, armoyée par dedans et par dehors de 4 ecussons portant de sable à la face d'or, surmontée de 3 coquilles de mesme (de Périou, sʳ de Mesgnéau, p. Plougaznou). Et joignant la eloture de laditte chapelle est un banc armoyé d'un ecusson portant *d'azur au sautouer d'argent cantonné de 4 quintes feuilles d'or* (Le Ségaler, sʳ de la Villeneuve et du Mescouëz, p. *Plougaznou*, r. 1447) : — Et audessus est une petite vittre en rose chargée d'un ecusson à mye partye au 1ᵉʳ des mesmes armes que dans le banc (Le Ségaller), au 2ᵉ d'argent à 3 bandes d'azur (de Coëtrouzault). Et audessus est une vitre armoyé d'un ecusson portant six roses, 2. 1. 2. 1 un lambel audessus, avec un banc portant un ecusson pareil et appartient à (de Kerhoënt) un sʳ de Morizur de sa terre de *Mescouëz*

Et audessoubz vers le bas de la ditte aile est une arcade qui fait la séparation de la chapelle de Kerveny, dédiée à Sᵗ Maudez. Dans la ditte aisle est une tumbe chargée de 4 ecussons dont un porte à mye partye de gueule au chef emmanchée d'or et l'autre bandé est chargé d'hermines (de Trélever) ?

Et près la porte audessoubz de la dite chapelle est une arcade et une petite vittre où il y a un ecusson portant d'argent fretté d'azur et appartient au sʳ de Kersauzon du Trevou.

Digitized by Google

Joignant l'autel de Saint-Roch est un banc appartenant au sr Toulcouët des dependances du lieu du Merdy.

Et entrés dans la chapelle Nostre Dame avons remarqué dans l'aisle gauche une vittre à deux roses chargée de 3 ecussons, le 1er dans la 1re rose, d'or à la face de gueule et sont les armes de Penchoat. Les deux autres ecussons sont les armes du Marc'hec, *seigneur de Kërvoaziou*, appartenant à present au sr de Groesquer et portant : d'argent au sautouer d'azur chargé de 5 annelets d'argent.

Deux bancs, l'un au dit sr de Groesquer, l'autre au sr de Kersauson du Trevou et à ses armes.

Du costé de l'evangile de ladite chapelle sont 2 petites vittres dans lesquelles il paraît y avoir eu des écussons qu'on nous a dit être en difficulté entre les siens du Groesquer et Coroller de Kervescontour, lesquelles ont estez cassez par le sieur du Bossan du Groesquer.

Et vis à vis de la chapelle du Rozaire et joignant le penultième pilier est un banc armoyé appartenant au sr de Ruffelec Consort. (Concer, *sr de Runfelic* et de Kermébel, p. Plougaznou.)

Et soulz la voulte des 1er et 2e pilier est une tombe qu'on nous a dit appartenir au sieur de la Villeneufve Coran, lieutenant du grand provost de sa maison de Corran.

Et est la description de l'aisle gauche de la ditte église.

Et procédant à l'estat des bancs et ecussons qui sont dans la neff de l'eglise aurions remarqué : Vis à vis l'autel de Saint Sébastien, un petit banc joignant la chaize du Prédicateur, appartenant au sieur de Morizur, armoyé des armes de Segaller : (*d'azur au sautoir d'argent, cantonné de 4 quintefeuilles d'or.*)

Audessoulz est un banc appartenant au sr du Val Pastour, à costé est un bénitier armoyé des armes de la seigneurie de Kerescar.

Joignant le 2e pilier, est un banc appartenant au sr de Guiffos, de Toulboudou, p. Plouzay ; de Tromelin et Kermilin, p. Plougaznou ;

Joignant le 3e pilier, autre banc armoyé à mye partye d'un cerf d'or d'un costé et 3 pigeons de l'autre, et appartient ledit banc à Yves Hemery, sr de Kerostan, de sa dite maison de Kerostan.

Et revenant au haut de la nef, aurions remarqué un banc vis à vis de l'autel à droite, armoyé d'un fretté et appartient ledit banc au sr de Guicaznou Keromnez et au dessus une lucarne armoyée des mesmes armes fretté d'argent et d'azur.

Et au 2e pilier est un banc appartenant au sieur de la Marre Allain armoyé des armes de la seigneurie de Lantrevou.

Au costé du quel banc est un autre banc appartenant aux enffens du sieur de Pestivien, armoyé des armes *de Kerhor*. (Serait-ce *Lucas de Kerc'ho*,

Digitized by Google

p. Plougaznou, d'arg. à la hre de sangl. de s. et 3 molettes, ou *Michel de Kerhorre*, p. Plouézal, aux 1 et 4 losangé d'ar. et de sable, aux 2 et 3 : d'or à la coquille de gueules?)

Et audessoulz est un banc appartenant à la damoiselle de Mesnabat dépendant de la terre de Kermorant.

Joignant ledit banc est un enfeu armoyé d'un écusson à mye partye d'un lion et d'un fretté, et appartient ledit banc à la dlle de Mesnabat.

Auprès, autre enfeu appartenant à Jeanne Le lay.

Plus bas et joignant le penultième pilier est un banc appartenant au sr lieutenant de Morlaix et est ledit banc armoyé des mêmes armes que dans la dernière vittre à vis des fundz, portant d'or *à la canne* de sable *empiettée* et *bequettée de gueule*.

Et est la description et état des bancs et armoiries de la nef de laditte eglize.

Et étant remonté et prenant l'aisle droite de ladite eglize, du coté de l'épitre du grand autel, est un autre autel dédié à Madame Sainte Anne, entiennement dit la chapelle de Plougaznou, audessus duquel est une vittre portant le nombre de six écussons. Les deux premiers, en cheff de la rose, de Bretaigne, et le 3e de gueule à 4 fusées d'argent en face chargées d'hermine avec six annelets de mesme 3 et 3 qui sont les armes du Bodister.

Et plus bas sont 2 écussons portant d'argent à trois faces de gueule (de Trogoff, sr de Kerprigent, br. fondue en Kermabon). Et dans l'un des soufflets est le sixième écusson à mye partye au 1er de meme que les dites dernieres armes et au 2e d'or. Laquelle chapelle est prétendue prohibitisur le sr de *Kerprigent Kermabon*.

Reclamation du sr Ch. du Parc, lequel a mandé acte de l'opposition par luy faite au sujet des ecussons de la ditte vitre au préjudice du sr marquis de Locmaria pour la dite seigneurie de Plougaznou, et de ceque pour la position des ecussons qui y sont à present on a osté ceux qui y étaient auparavant, scavoir : Un ecusson qui etait du costé de l'evangile et qui portait escartellé au 1er et 4e les armes Dinan Montafilant au sr du Bodister et de Guicaznou, au 2e et 3e de *gueule à 4 fleurs de lys d'or* (de Chateaubriand), dans la place desquels ont été posez les deux autres ecussons cydessus blasonnés et qu'on nous a dit appartenir au sieur de Kerprigent Kermabon, ainsy que justifye la carte figurative du 18 août 1619.

Audessous de la dite vittre est une arcade dans laquelle est une tumbe et un banc appartenant au sr de Kerprigent Kermabon.

Audessous de la 1re arcade en est une autre audessus de laquelle il y a un ecusson portant d'or à 3 faces d'azur chargé de neuf etoiles d'or (Kermabon), 3, 3 et 3, *soutenu de deux lions*. Enfeu et tumbe armoyé des mêmes armes et pretendus par le sr de *Kerprigent Kermabon*.

Digitized by Google

Audessus est une chapelle qu'on nous a dit être prohibitive et appartenir au s^r du Val pastour dans laquelle est une vittre avec un ecusson portant à mye-partie d'or au lion de gueule chargé de billettes d'azur, sans nombre et le 2e est de scinople à la caille d'argent en abisme.

Audessoubz sont un banc et une tumbe aux mesmes armes.

Et sortys de la closture du *cœur* continuant la ditte aisle, il y a autel dédié a saint Yves à costé duquel est une vittre à deux soufflets, au haut de laquelle est un ecusson portant les mêmes armes que dans la précédente chapelle.

Plus bas est un arcade portant un ecusson en bocze burellé d'argent et de gueule de dix pièces (*à huit pièces, de Quéten*, s^r de Plancoët, par. de Plougaznou), et audessus est une petite fenestre armoyée des mêmes armes.

Au dessoubz est un banc armoyé des mêmes armes et pretendu par le *s^r de Kerjan Pastour*.

Et audessoubz est une autre arcade dans laquelle est un benitier avec un ecusson portant d'azur au sautoir d'argent à 4 quintefeuilles d'or, (Le Ségaler.)

Et audessus est une vittre à deux soufflets chargée de 5 ecussons :

1 et 2, — le 1er de même que le deuxième à mye partye d'argent à 3 bandes d'azur, (de Coëtrouzault, ou Le Gonidec,) et d'argent à 3 faces de gueule, (de Trogoff.)

3. — Le 3e d'azur à 6 roses d'or, (de la Forest,)

4. — Le 4e hors des roses, d'argent fretté d'azur, (Guicaznou,)

et 5, — le 5e d'or au lion morné de sable à la cotice de gueule et lampassé, (de Kerret,) appartenant au dit s^r de Morizur (Kerhoënt.)

Et plus bas est une autre arcade dans laquelle il y a une vittre à deux soufflets avec un ecusson ecartelé.

Au 1er et 4e : d'azur au chefvron d'argent acc. de *3 poires* de mesme 2 et 1.

Au 2e et 3e : d'argent au sautouer de gueule à 4 quinte feuillesde même, (de Kerbouric, s^r de Penanec'h, p. de Guimaëc.)

Il y en avait un 4e aussi peint à present brisé, lequel appartient au sieur de Kervella des Anges, bourgeois à Morlaix.

Et audessoubz est une dernière arcade dans laquelle est une vittre et au haut est un écusson portant d'argent à la corneille de sable empiettée et becquetée de gueule, traversée par la gorge d'une lance de sable en barre, la pointe en haut. (*Le Pappe*, s^r du Cosquer, de Corvez, de Lantrénnou, du Cosquérou et Kervény, par. Plougaznou.)

Vis à vis, sont les fondz armoyés de Bretaigne et de Montafilant.

Et sortys de laditte eglise aurions remarqué dans la grande porte d'embas et dans le clocher de laditte eglise trois ecussons :

Digitized by Google

Le 1er verré et *contre meslé* de 4 pieces et couronné d'une couronne de marquis avec le cordon de l'ordre.

Les deux autres sont les armes du Bodister, (Dinan-Montafilant.)

Et de là serions entrés en une chapelle du costé du midy du cimetière de la paroisse dans laquelle est une vittre à 3 panneaux audessus des quels est une rose chargée de *4 écussons* :

1. Le 1er d'argent fretté d'azur monté d'un lambel de gueule.

2. Le 2e, et du coté de l'evangile, en 3 parties :

Au Ie d'azur à six roses d'or 3 2 et 1.

Au IIe d'argent fretté d'azur.

Au IIIe d'or à la face d'azur surmonté d'une molette de mesme.

Le 1er ecusson était les armes de *Guicaznou* ou bien de Quinguizou.

Le 2e au 1er *de la Forest ;* le fretté audessus comme devant appartenir au dit sr de Guicaznou et le 3e *aux Callouetz*.

3. Et à vis est un 3e ecusson portant d'azur au sautouer d'argent à 4 roses de mesme et sont les armes de la dame de Morizur (Kerboënt) de la famille de Segaller.

4. Le 4e, dans le chœur de la rose, porte à mye partye au 1er d'argent à 3 faces de gueule de (Trogoff,) au 2e, le fretté cy devant blazonné, (de Guicaznou), et appartient à la maison *de Trogoff Kerprigent*.

Et au bas de la dite rose au lieu des 3 soufflets sont *3* ecussons :

I. Le 1er portant en plein les armes de la Forest.

II. Le 2e et celuy du milieu, en mye partye (au 1er les armes de Trogoff au deuxième au 1er d'or à la face de gueule, Penhoët au 2e de gueule (?)

II. Le 3e à mye partye : au I les armes de Segaller, au II d'argent à 3 faces d'azur.

Et audessoubz dans le même soufflet le 3e de la dite vittre, sont 2 ecussons :

Le 1er en plain les armes de Segaller surmonté d'une couronne de comte.

Le 2e ecartelé. Au 1er echiqueté d'or et de gueule qui sont les armes de Kergouadech.

Au 2e et 3e les armes de Segaller.

Au 4e d'azur à la fleur de lys d'or à 2 macles en pointe de même qui sont les armes de Kerriec, sr de Kerchoent de Coetenfao.

Du costé de l'évangile dudit autel est une arcade dans laquelle il y a une tombe appartenant au sieur *de Launay Marrec*. Et sont au haut de la dite arcade *3* ecussons.

Un 1er portant d'azur à 2 coutelas posez en sautouer les pointes en haut, (Le Marc'hec, sr de Launay, p. Plougaznou.)

Et les 2e et 3e de même à mye partye au 2e portant une boucle qui sont les armes de Kersauzon, (s. d. par suite du mariage de François Marrec, sr

Digitized by Google

de Launay, avec Margte Le Ny de Coëtelez : une partie de la famille Le Ny a pris les armes de Kersauzon.)

Et du costé de l'épitre de ladite arcade il y a un autel audessus duquel est une vitre à 2 soufflets avec une rose non armoyée et une tombe prétendue par le sr de Kerprigent Kermabon.

Et est la description des ecussons et bancs de ladite chapelle de Plougaznou.

Et est à remarquer que nous n'avons faict que la description des ecussons et bancs et tumbes enlevées et non des tumbes plates estantes pretendues par differents particuliers et ladite eglize n'estant pavée d'autres pièces et qu'il nous aurait fallu consommer un trop long temps pour en faire un mesurage et estat particulier.

Ce qui estant faict, nous nous sommes retirez et avons remis l'exécution de nostre commission le vingt et neufvième de septembre pour nous rendre en la treffve de St Jean du Doigt, dependante de la dite paroisse de Plougaznou.

Ainsy signé : Françoys Bouin, G. Chrestien, Laureau, Jean Chrestien, priseur noble, Yves Charles, Aubry Nayl.

PITRE DE LISLE DU DRÉNEUC.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

LA CHAMBRE DU CONSEIL

DE LA SAINTE-UNION DE MORLAIX*

CAYER POUR LES AFFAIRES DE LA VILLE

Pour mounter et acomoder les deux artileries, sont deputés le sr de Kerochiou, M. La Boisière et le sr de Laingnoudrain.

Le sr de Kerochiou pryé d'escripre unne lettre à Ollivier Plougoulm pour avoir l'angin pour mounster les pieczes d'artilerie.

Pour la requeste de la dame du Roscoet recquerant avoir un savegarde, est advisé quelle aportera certifficat d'avoir juré l'Union pour, pasé de cze, pourvoyr sur sa recqueste comme de raison.

Paseport acordé à Nicolas Thoumas, de Guerlisquin, de venyr jurer l'Union à vandredi prochain.

Pour scavoir sy Loincelven est malade en la prisoun, sont deputés le sr de Lainoudrain et Resmeur.

Que les biens prins en la maisonn de Treuriant seront mins en tiercze main par Jan Autaire pour estre conservés à qui apartiendra et, pour cze faire, l'un et chacun de Mesieurs le juge avec le sr de Kergaradec et Resmeur, et seront ceulx qui ont faict la prinse appellés pour estre ouys et faire rapport de cze qu'ilz ont touché et partaigé par leur sermant.

Les deputés, pour faire la ranczon du sr d'Ancremil, et Resmeur, seront priés d'avoir esgard pour la moderacion sur la resmonstrance de M. du Mené et M. le scolasticque de Tréguier.

Pour le cheval du sr de Restmeur, advisé qu'il sera rapporté au gros, sauff sur le tout en recognoistre le sr de Kergaradec et, pour cze faire, sera le cheval vandu au plus donnant et le pris rapporté au gros. — Pareille expedition pour le cheval prins par le sr de Kerouchant.

Francoys Deleau prand la charge de faire la recepte de la dernière coti-

* Voir la livraison de mai 1886.

Digitized by Google

sation à 6 deniers par franc et en respondera, et faire bon des deniers pour estre poiés dans quinzaine, scavoir 300 escus au sr de la Mote, et 1200 escus pour estre poyé aulx hostes, à l'advis de la Chambre.

Pour le faict de Abaczias, sera informé.

Lecture faicte de la lestre du sgr de Carné.

Pour les cotiseurs est advisé que les precedantz roles seront veuz à vandredy pour scavoir sy sont ases cotisés.

— Du second jour de mars 1590.

Le sr de Kernoter reczeu a jurer l'Union à la charge d'aler trouver Mgr le duc de Mercœur dans le moys, et de cze faire bailera caupcion de 1000 escus suilvant quoy ledict sr de Kernoter a baillé à cauption le sr du Parc son père et Me Y. Marec, et ont signé. Lequel sr de Kernoter a juré l'Union entre les mains de M. l'archidiacre et le tout sans préjudicze de saisie. *Du Parc. Pierre du Parc. Y. Marec.*

Le sr de Kersenant Hamon a esté ausy reczeu à jurer l'Union, ce qu'il a faict entre les mains de M. l'archidiacre, et bailera cauption dans huictaine de ny contrevenir à peine de 500 escus. *J. Hamon.*

Nicolas Thomas ausy reczeu à jurer l'Union, ce qu'il a faict à la charge d'aler trouver Mgr le gouverneur dans le moys, et de cze bailera cauption, et ausy de ne contrevenyr audict sermant, ce qu'il a faict de (*sic*) Nicolas du Boys présent, et ont signé : *N. Thomas. N. du Boys.*

Yves Droniou et Jean Dronniou sont ausy reczeus à jurer l'Union, ce qu'ilz ont faict entre les mains de M. l'archidiacre à la charge ausy de bailer cauption dans houictaine à paine de 500 escus de ne contrevenyr audict sermant, et le tout sans prejudicze des fraictz de saczies aposé sur leurs biens ; et pour les particuliers ravaiges leurs recours sera reservé contre les ravageurs : *Yves Dronyou. J. Droniou.*

Advisé que Rolland Morvan sera eslargy à la fabveur de M. Coatredrez poiant ses despans et les fraicts du gardaige.

Sur la resmonstrance faicte par les parantz de Riou Pochon, Jean Maté et Jean le Roy suposés estre detenus prinsonniers en la ville de Loundres, recquerantz estre permys d'arester les marchantz anglois qui sont en ceste ville jusques à leur liberation. — Advisé que neanltmoingtz la recqueste, la foy publique sera maintenue en la savegarde de Mgr le gouverneur gardée, et conformement defancze faicte tantz de mal faire en corps ny biens ausdictz marchantz angloys. Bien sera conferé avecques eulx amiablement pour scavoir le moien plus expediant pour faire liberer lesdictz detenus, et sera excript par le Corps de la ville à la Roine d'Angletere pour la suplyer, atandu le bon trectement que ses subjectz recoipvent en ceste ville, de mectre lesdictz detenus en liberté.

Digitized by Google

Sera escript à M. de Carné pour le prier faire comandement au sr de Villegros de randre les lectres que Mgr le duc de Merceur a escript aulx habitantz de ceste ville et au sr de la Mote.

Pour la prinse faicte à Treverian, renvoyé à la prochaine assemblée.

[*Manquent les fos 90 et 91.*]

Sur la recqueste du sr de Helles et son filz recquerant estre reczeus à venyr jurer l'Unyon, sur ce que certains particuliers ont dict que le sr de la Mote avoict une comission particulliere de Mgr le duc de Merceur pour s'ensaczir, ont esté deputés, pour aler par devers ledict sr de la Mote, le sr de Lanignondrain et Kervern, lesquelz, de retour, ont dict que ledict sr de la Mote leur avoict dict qu'il n'avoict aultre comission que verbale. — Sur quoy a esté l'advis prins desdictz habitantz et l'arest de la court leu, et suilvant icelluy, lesdictz habitans ont acordé paseport audict sr de Helles et son filz pour venyr jurer l'Union aux charges portées par ledict arest.

Sur la recqueste de la femme de Francois le Bernet est advisé que son proces sera faict à la plus grande deligencze que faire cze pourra, et cze pandant permis à ladicte femme d'aler parler avecques son mary pour leurs affaires particulieres en présancze de l'un des cy après només, scavoir : Kervern, Keranguen, Mesyly, Yvon Deleau.

Sur la recqueste de Allain Le Barbarin est advisé qu'il sera recompansé à esgard des aultres cappitaines qui estoinct à l'armée en Saint-Michel-en-Greve sur la ranczon des prinsonniers de guere.

— Le mercredy aux cendres, 7e mars 1590, devant MM. les gouverneur, bailliff, lieutenant et procureur du roy :

Le sr de la Mote dict que d'aultant que le sr de Heles a beaucoup faily contre Dieu, son eglise, le sct party de l'Union, des princes protecteurs d'icelle et particulièrement ofansé Mgr le duc de Merceur, nostre gouverneur : et d'aultant qu'il a tous jours entierement favorisé le party du roy de Navare, hereticque et excomunié, pour le faire obeir et recognoistre pour roy de France, beaucoup inttimidé, vexé et outraigé les bons catholicques, requiert et en vertu de son pouvoir que ledict sr de Heles soict renvoyé par devant mondict seigneur pour se purger de cze que dessus, et estre reczeu tout ainsin qu'il plaira à mond. sr, et à sa faulte de se faire, se pouvoira comme il voira par conseill pour le servicze de la Scte Union du Roy et de mondict seigneur. — Ledict sr de Heles a juré la Scte Union et ausy son filz entre les mains de M. l'archidiacre à la charge d'aler trouver Mgr le duc de Merceur dans le temps porté par l'arest, et a ledict sr de Heles et sondict filz signés, et ont baillés à pleiges et cauptions pour eulx Yvon le Bailliff et Yvon Kerret de la somme de 4,000 escus à leur faulte d'aler trouver mondict sgr le duc, à quoy ilz seront contrainctz par emprisonnement de

Digitized by Google

leurs personnes comme pour les propres deniers du Roy. — Et sur ce que ledict sr de Heles a remonstré que Mme sa compaigne est tellement malade que mesme en dangé de mort, recquerant avoir un moys pour aler trouver mondict ser le duc de Merceur, luy est accordé ledict temps d'un moys : *Phe. de la Forest. Guillaume de la Forest. Yves Kerret.*

Le sr de Goazmelquin, present, a juré l'union entre les mains dudict archidiacre et a signé : *Jean de Goudelin.*

Pierre Guillouson a presté le sermant de se porter loiaulment à l'estat de procureur de ville et Moricze Noblet de miseur.

Est advisé que aulchun ne se fera preferer à prendre les deniers de la ville audict Noblet pour quelque chose que ce soict.

Le sr de Keranprovost conterolleur ausy preste sermant.

Kerven comissaire a presté le sermant.

Kerdrein requit pour cappitaine du fort (du Taureau) à la mode acoustumée.

L'asamblée remise à demain 7 heures du matin.

— Du 8e jour de Mars 1590, devant MM. le gouverneur, seneschal, bailli f et lieutenant et procureur du roy au Peron du Mur.

Pour la comision bailée par Mer le duc de Merceur.

Pour ce que le sr de Kerhamon doibt pour la ferme des deniers du pavaige, est advissé qu'ilz seront employés à la redification de la bariere de Ploujan par ses mains suilvant les bilettes de M. de Kergariou et en son absence de M. de Kerscro, et Francoys de Lisle et sur son reffuz de les employer en ladicte fin, sera contrainct par corps.

Advissé que ceulx qui seront només pour juratz et deputés de la maison de ville comparaistront en l'assamblée à paine de 10 escus.

Pour la comision de M. du Faouet adresante pour comander en ceste ville les habitantz et de savoir en avoir donné charge d'obtenyr ladite comision, et sera escript à Mer de Merceur de n'adjouster foy à aulchuns des habitans s'yl n'a memoire des habitans.

Ledit Hamoun offre verbalement déclairer (*sic*) qu'il luy baile charge de recquerir Mer de Merceur de faire venir M. du Faouet comander en ceste ville et a declairé n'avoir eu auchune charge du sr de Kerdrein, procureur de la ville, de suplier ledict sr de Merceur d'establir garnisoun en ceste ville ny par memoire ny verbalement, et tant cze que ledict Hamoun a faict par lesdictes garnisons venues du sr du Faouet en ceste ville pour comander en armement des navires est desavoué par ledict sr de Kerdrein et par toutz les habitantz, et disant ne l'avoir deputé pres mondict ser le duc de Mercœur comme deputé de la ville, ains y aloict pour ses affaires particulières ; mais ledict sr de Kerdrain luy bailla une lettre pour randre audict sr duc sans

Digitized by Google

aultre charge que de presenter ladicte lectre de laquelle la minute est présentement aparue et aultres lettres qu'il luy a depuis envoyées.

Juratz : *Sct Melaine :* Thomas Jagu, Nicolas Nuz, Vincent Kermerchou, Francoys Noblet. — *Sct Mathieu :* Mesyly, Kervescontou, Kerangoff, Kerangueu. — *Sct Martin :* Jean Floch, Toulbrunault, Jacques Demay, Kervezec.

Lecture faicte du memoire baillé par le sr du Rosmeur à Paul Hamon lequel est demeuré avecques le procureur de la ville, lequel sera enregistré à la requeste dudict sr du Rosmeur par cze que ledict memoire ne faict rien contre la ville ny ne prejudicze au publicq d'icelle.

Msr sera suplyé de revocquer la comision acordée à Kerochiou pour lever des homes aulx fraicts des paroises et que personne ne s'avancze de demander pareilles comisions sans le consentement du Corps de ville.

La Chambre sera tenue à l'aduenyr le mardy et le jeudy à 7 heures du matin à paine d'un escu damande pour chacun default. — Et à paine d'un escu d'amande contre ceulx qui entreront en ladicte Chambre, sy ne sont denomés ou appellés.

Advisé que le procureur et miseur de l'an present n'envoiront au chateau que en noumbre de 25 personnes.

Bizien le Goic, et Lucas Prigent, deputés de la paroisse de Lanvellec, ont aporté leur procure dabtée le 23e febvrier, signé : F. Le Gallon, Nouel, Jegou, Kerhervé, Kerhuon, Lelgoalez, Kermounechy.

— Du 9e jour de mars 1590.

Paseport acordé à Yvon le Rumeur, recepveur de Boiseon, pour venyr jurer l'Union dans houictaine.

Advisé que les deux lettres misives adresantes à MM. de Plouec et du Faouet seront renvoyées par le sr de la Mote.

Advisé que le procureur de la ville pourra acorder avecques un ou deux des habitantz pour faire la recepte et cze que reste par lesditz habitantz et de la taxe faicte sur les gentilzhommes, et cze à dix pour cent ou telle aultre composition qu'il advisera.

Escuier Jean Arrel, sr du Cozkaer et du Leurven, lequel aiant ouy la lecture et meurement conceu les articles de la Scte Union, a presté le sermant de tenyr ledict party, observer le contenu desdictz articles entre les mains de M. l'archediacre, et a scigné, et a esté reczeu à la charge d'aler trouver M. de Merceur dans le temps de l'arest, et de cze bailera cauption de la somme de 2,000 escus ou luy faire servicze soubz le sr de Kerousy ou aultre cappitaine dudict seigneur, et a bailli a plaigé M. le scolasticque et Vincent Kermerchou qui ont signé : *Jean Arrel. Yves Arrel. V. Kermerchou.*

Nobles gentz Yvon Le Chapelain et Yves Tuongoff ont ausy juré l'Union

Digitized by Google

entre les mains de l'archidiacre, et ont signé : *Y. de Tuongoff. Y. Chappellain.*

Escuier Francoys de la Boissière, sr de Kerazdrouaut, a repecté entre les mains dudict sr archidiacre le serment par luy presté de la Scte Union à Kerahes et a signé : *Francoys de la Boessiere.* — Et a esté ledict sr de Kerazdrouaut reczeu à la charge de servir Msr le duc de Merceur, gouverneur en ce pais et de cze bailera cauption de la somme de 500 escus, ce qu'il a presentement faict au sr de Kerangoff qui a signé : *G. du Pleisseix.*

Pour la recqueste de Francoys Le Bervet, permys à toutz ceulx qui auront affaire et vouldront parler à luy de l'aler trouver et parler avecques luy.

Sur la recqueste presentée par ledict sr de Kerazrouault d'avoir main levée de deux coffres à luy apartenantz, estanctz chez la dame du Morlen aresté à l'instancze de M. de Cremeur et de M. de la Mote, apprès le consantement desdictz srs de Cremeur et de la Mote, que délivrance soict faicte audict sr.

[*Manque le fo 99*].

Sur la resmonstrancze du sr de Keranguen, miseur l'an dernier, est advisé que sans avoyr esgard à l'arest mins par le sr de Rosmeur et aultres sur les deniers de la ville entre les mains des fermiers, sauff à poursuire leur arest et actions contre le procureur et miseur, les deniers seront poyés audict de Keranguen.

Le serviteur du sr de Plouezoch sera eslargy. — Le viturier de la ville de Lannion ausy eslargy.

Pour la recqueste de Francoys le Bervet est advisé que le proces sera veu à jeudy et jugé en la Chambre.

Pour le cheval qui est au Cheval Blanq, est advisé qu'il sera vandu et pour cze faire deputés les srs de Keranguen, Kergurault et Yvon Deleau.

Yvon le Rumeur a juré l'Union entre les mains de M. l'archidiacre.

— Du 13e mars 1590 après mydy.

Il est advisé en la Chambre et par l'advis des deputtés qui ont faict la ranczon de MM. d'Ancremel et du Restmeur que la taxe tiendra scavoir le sr d'Ancremel à 1500 escuz et le sr du Restmeur à 1200 escuz payables dans dix jours, durant lequel temps et depuix quilz ont esté randuz prisonniers en ceste ville poiront chascun d'eulx 5 escuz par jour pour leurs despans et garde ; en oultre le prix et à faulte à eulx de paier dans lesdictz dix jours, poiront dix escuz par jour chascun deux tant pour les garder, despanctz et interestz des souldartz; et faisant le payement dans ledict terme leur sera rabatu à chacun 100 escuz; et parceque faisant la ranczon dudict sr d'Ancremel on l'a gratiffié de 100 escuz à la requeste des parroisiens de

Digitized by Google

Plestin oultre la somme cy dessus, ledict sr d'Ancremel fera promesse de ne faire aucun enuy par luy ny aultres de par luy ausdictz paroessiens ny à aultres de la Scte Union, et de ce en bailera plegement de la sommo de mille escus.

— Du 15e jour de mars 1590.

Pour la tour du Marcheis est advisé que les locquataires qui sont videront pandant le temps de ses troubles et seront mises des bones portes et claveures sur les portes et les cleffz delivrées a M. le gouverneur.

Pareil pour la tour de Nostre Dame.

Sur la recqueste de Jean du Pleseix, sr de Coatserchou, luy a esté baillé pour conseil le sr Desiles et Morlan. — Et au surplus advisé que son compte sera examiné par les deputés cy devant només et viendront à 8aine prandre asignation, dans quel temps sera le livre de compte baillé à l'un desdictz advocatz à la charge de ne s'en desaizir à cze que ledict Dupleseix instruise son conseil et mete ses actes par ordre pour servir audict examen sauff audict Dupleseix de recuser les suspectz. — Ledict Dupleseix dict que les cy-apprès només luy sont suspectz : Jean Calloet, Jean Coroler, Jean Floch, Yvon Deleau. — Et convient à leur placze Keranprovost, Vincent Kermerchou, Toulbrunault, Jacques Guilemot; et les aultres non recusés avecques lesdictz convenus procèderont audict examen. Et seront les expeditions raportées cydevant sur le cahier delivrés audict Dupleseix par extraict. — Et permys audict Dupleseix de faire fulminer monitoires pour avoir preuve du contenu en son compte.

Ledict sr de Kermerchou proteste de nullité de tout cze que faict a esté jusques à cze jour.

Paseport acordé au Goazlin de venir jurer l'Union dans 8aine et pour ledict jour cessera l'execution des decrectz donnés contre luy en justicze.

Pour le tiers de six vingtz dix quartiers fromant prins par le capne du chateau du Thoreau est acordé que ledict tiers desmeurera audict capne poiant pour tout pris la somme de 40 escus à M. de la Boisiere qui en baillera quictance audict capne qui luy en servira d'acquist vers la ville.

[*Manque le fo 102.*]

Et pour avoir ladicte somme sera prinse par forme d'emprunt d'avecques dix des habitantz de chaincun 10 escus à valloyr à la taille de 2500 escus.

Jean Floch, 10 escus; Jacques Demay, 10 escus; Francoys Noblet, 10 escus; Jean Calloet, 10 escus; Vincent Kermerchou, 10 escus; Jean du Pleseix, 10 escus; Yvon Deleau, 10 escus; Yvon Kerret' 10 escus; Le Botou, 10 escus; Kerangoff, 10 escus; Yvon le Bailliff, 10 escus.

Et ordonné ausdictz només de delivrer ladicte somme presantement entre les mains dudict sr de Kergaradec à ladicte fin.

Digitized by Google

Paseport acordé au sr de Rosangar pour venyr jurer l'Union en ceste ville dans 8 jours.

Pour les cotiseurs ont esté appellés pour prester le sermant :

Jean Guillemot.	Paul Garamour.	Nicolas Sallaun.
Pierres Diougel.	Allain Picquart.	Guillaume le Levier, sr du Coatglas.
Jean Duplescix.	Vincent le Meclet.	
Jean de Pouliguen.	Huon le Couzault.	Francoys Couarn.
Rolland Sallaun.	Jacques Laisné.	Guillaume Craut.
Hervé Goic.	Hervé le Rous.	Pierres Noblet.

Le sr du Henquer, filz aisné de Kermiriou, a juré l'Union entre les mains de M. le scolasticque et a signé et a esté reczeu à la charge d'aller trouver Mgr le duc de Merceur dans le moys, et de cze baillera cauption de 500 escus. Le sr Desiles s'est constitué à pleige pour ledict sr du Henquer par la promesse que luy a faict ledict du Henquer de l'indampniser. *Estienne. Jac. de Kerguz.*

— Du 22 mars 1590 avant mydi.

Le sr du Mesguen, conseiller en la court du Parlement a repeté le serment par luy faict en la Scte Union, et aussi le sr de Coetespell et le sr de Kergontia de Ploegaznou presentz, entre les mains de M. l'archidiacre de Ploegastel, et ont signé : *A. du Poulpry. François le Gac. Devaller.*

Le sr de la Mote requiert que le sr de Mesguen aille trouver Mgr le duc de Mercure suivant l'arrest : ledict sr du Mesguen a declairé qu'il entend se randre en la court du Parlement à Nantes, dans le moys de may, et neantmoingz que sa seance ne comance que au moys d'aougst, et ledict arrest s'entend de ceulx qui ont tenu parti contraire ou adheré.

Lecture faicte de l'acte du serment faict par M. de Kermorvan entre les mains de Mgr l'evesque de Leon dabté du 7 mars 1590 : coppié et ordonné l'enregistrer.

Ordonné que les cotiseurs concluent le rolle dans huictaine à paine des despans en privé nom.

Pour la requeste de M. de Helles qui demande avoir prolongation du temps pour aller trouver Mgr le duc de Merceur actendu que sa femme est mise en l'extreme unction : — a esté advisé actendu la maladie notoire de sa compaigne, soubz le bon plaisir de Mgr le duc et de la Court, que le delay luy est prolongé d'un moys pour aller trouver Mgr le duc de Mercueur.

Et pour scavoir de quelle some de deniers il voudra accomoder la ville en presant, le sr de Leynondren deputé.

Pour recevoir le compte de M. de Kerdrain sont deputés le receveur Kerellot, Jean Calloet et Vincent de Kermerchou à proceder à une heure après mydi.

Digitized by Google

Pour la requeste du sr du Restmeur est advisé qu'il sera eslargy poiant ce que a esté advisé pour ses despans et gardaige, et baillant cauption de Vincent Kermerchou et Francoys Deleau qui s'obligeront solidairement de poier la ranczon dudict sr du Restmeur dans quinzaine; et à deffault de faire ledict poiement dans ledict temps seront contrainctz de poier la premiere taxe qui estoit de 1800 escuz par touttes voyes mesmes par corps; et pour stipuler l'acte et assurance de ce, sont deputés le procureur de ville et deux ou troys des deputés qui ont faict ladicte ranczon.

Sur la requeste de Y. Deleau l'executoire a esté mis au bas de ladicte requeste.

Sur la requeste de Francoys le Bervez, remis à mardi pour toute prefixion et delay, et lors sera le procès jugé.

Sur le differant d'autre Kergaradec et V. Nouel touchant le cheval de M. du Restmeur, seront priés de remectre leur differant à l'advis de la Chambre sans ressort.

Pour les 90 escuz baillés par Mme de Coetredez ou procureur de ville pour la poye des souldatz qui sortirent dernièrement à Plestin par le commandement de M. de Coettredez, est advisé que ledict procureur de ville ramboursera ladicte dame promptement sur les deniers ordonnés luy estre mis entre mains de la dernière chambre et assemblée.

Pareille expedition pour le sr d'Anchremel que pour le sr du Restmeur baillant cauption au contentement du procureur de la ville et des aultres deputés.

— Du 27e mars 1590, en la Chambre de l'Union à Morlaix.

Sur l'appel faict des cotiseurs sur l'explect du jour d'hier leur est ordonné conclure le rolle de la cotisation dans houictaine à paine d'estre contrainct de faire l'avancze dont est cas et de toutz despans domaiges et interestz.

Pour la cotisation de 400 escus pour les fortifications de la paroise de Set Mahé est ordonné à ceulx qui ont esté només pour faire la recepte de contraindre les cotiseurs à poiement de leur taxe à paine d'estre contrainctz eulx mesmes de faire ledict poiement et de toutz despens, domaiges et interestz: et enjoinct au vicquaire de faire publier en sa paroise le contenu en la presente ordonnance.

Lecture a esté faicte des lectres de Mgr le duc de Merceur, du 19e de cze moys, adressantes à M. le gouverneur, à la ville et au sr de la Mote; et aultre lectre de M. de Rivière adressante à la ville, du mesme jour.

Sera escript à MM. de Plouec et du Faouet, et les comisions leur envoyées.

Sera escript à M. de Penanvern de venir en ville conferer avecques M. le gouverneur contre jeudy matin.

Digitized by Google

La letre de ceulx de Roscoff sans dabte a esté leue : advisé de leur escripre que le bled apartient au sr de la Villeneufve-Polart.

Plus lecture faicte de la lettre du sr de la Villeneuffe du 19e de ce moys, adresante au sr de Keranrous, par laquelle ledict sr de la Villeneuffe demande paseport pour venyr jurer l'Union : a esté paseport acordé audict sr de la Villenueffe Polart pour venyr jurer l'Union en ceste ville y venant dans 8sine. Et d'aultant que ladicte lettre faict mention du bien prins par le cappne du Thoreau, demandé par les habitantz de Roscoff, est ordonné que ladicte lettre desmeurera avecques le procureur de la ville.

Les deniers debuz par le recepveur Kerelot et la dame de Carbouit a resté entre ses mains.

Le sr de Rochemorvan a repecté le serment de l'Union entre les mains de M. l'archidiacre et a scigné : *Jan le Sparler*.

Les srs du Marchalach et Tertrebaron ont faict pareil sermant que devant entre les mains de M. l'archidiacre de Plouegastel et ont signé : *R. Le Galeer. Claude Collas.*

Pour le faict de Francoys Le Bervet sera faict estat sur la recqueste à la prochaine audiencze, et sera le premier faict expédyé, et sera le procureur du Roy adverty de se y trouver.

— Du 26 mars 1590.

Ordonné aulx cotiseurs de proceder au département et esgail des deniers dont est cas a comancer a 2 heures de ce jour, et permys aulx taverniers de se prandre aulx défailantz pour se faire rambourser suilvant leurs sentences, et faire constituer lesdictz défailantz prinsonniers jusques à avoir obéy.

Pour le faict de Francoys Le Bervet ouy et le consentant M. le procureur du Roy, et par l'advis de la Chambre, a esté ledict Bervet par MM. les troys juges eslargy et licentye sortir par faire ses afaires en la ville close, à la charge de poser le guichet lors des confrontations, et baillant cauption devant l'un de mesdictz sieurs les juges de se représenter toutes et equantes a paine de 2.000 escus.

Pour le faict de Francoys Tuongoff prinsonnier, ranvoyé à la prochaine.

Pour la recqueste présentée par le sr de Kerveguen-Ancremel, (Noël de Coëtlogon) est advisé qu'il sera eslargy bailant cauption de payer sa ranczon dans le moys et à la charge baillé au sr de Restmeur et ses plaiges, et pour recepvoir les obligations est comys le procureur de ville et deux ou troys de ceulx quy ont esté sur sa prinse comme Kervern, Pratanfeunteun.

Pour la recqueste presentée par la dame du Cleuzou sera ladicte dame creue à sermant sur les sainctes évangiles sy le cheval mentioné en sa recqueste prins a Coatvoult luy apartient à la vérité, et en cas quelle affirme

Digitized by Google

que ledict cheval luy apartient, luy sera délivré ; et pour recepvoir ledict sermant, comis M. l'archidiacre.

Sur la requeste présentée par la dame de Coatvoult, seront les 4 chevaulx mentionnés en la recqueste delivrés à Mlle du Cleuzou par la cauption quele a baillés de noble home Jean Coroller de representer lesdictz chevaulx sy la prinse est desclairée bonne, ou poyer la valleur estimée à six vingtz escus ; et pour ladicte prinse sera informé sy le sr du Cosker Coatnoult est du party contraire, et les aultres biens prins audict Coatnoult demeureront en l'estat jusques à juger sy ladicte prinse est bonne ou non.

Pour le cheval contentieulx entre le sr de Kergaradec et Pratanfeunteun, est advisé que ledit cheval sera délivré audict sr de Kergaradec poiant ses despans pour le pris qu'il a esté estimé.

Et pour le regard dudict sr de Pratanfeuteun est advisé que sur le gros des ranczons il aura la somme de 24 escus dont le sr de Kergariou, nostre gouverneur, luy faict bon en privé nom en oultre ce que poura revenir audict sr de Pratanfeunteun.

Et pour le regard des 7 escus debus à l'oste de Cheval-Blanc en oultre les despans du cheval, la ville en fera bon. — Et a présentement ledict sr de Pratanfeunteun délivré la cleff audict seigneur gouverneur.

Le sr de Kergaradec, Kervern, et Pratanfeunteun députés pour faire un rolle de ceulx qui demeurent en la paroisse de Sct. Melaine, des offres qu'ils feront pour la fortiffication de ladicte paroise, et ledict rolle veu en cas que aulchun facze refus ou moindre aufre que leurs moiens ne portent, seront taxés en la chambre et contrainctz par touttes voys mesmes par corps.

Sera repecté par les carefours de ceste vile a sonn de trompe a toutes personnes y desmurantes, deffance de sortir hors ladicte ville pour faire aulchune prinse ny ravagementz sur quelque personne et maisonn que ce soict, sans adveu et comandement de M. le gouverneur, sur les paines qui eschent ; et seront les conducteurs responsables du tout ; et pareille deffanse faicte aulx corporaulx sur pareiles paines.

Advisé que les cotiseurs emploiront en la taille touttes personnes de quelque qualité qu'ilz soinct, demeurantz ou s'estantz retirés en ceste ville, et comanczeront lesdictz cotiseurs aujourd'huy, 2 heures appres midy à paine d'avanczer ceulx qui feront faulte, la somme debu aulx taverniers.

Sera faict un extraict de ceulx qui sont venus jurer l'Union en ceste ville par le procureur pour estre taxés à poier une somme pour aider aulx fraictz de la guere.

Pour la pouldre acheptée par Kerdrain davecques le sr de Kerhamonn pour le fort, les habitantz sont d'advis d'indempniser ledict sr de Kerdrain de l'obligation en laquelle il se constitue pour ladicte pouldre : et en sera

Digitized by Google

ledict sr de Kerhamonn poyé : et pour cze faire sera le sr de Keranguen dernier miseur adverty de vider ses mains au proffilt dudict sr de Kerhamonn de ce qu'il doibt à clair ; et randera son compte dans quinzaine : et de cze que ledict sr de Keranguen ne poura fournyr, sera le miseur d'apresant contrainct pour parfournir, atandu qu'il est question de remplir l'estat du fort. Et pour l'aultre pouldre qui est encores en la posesion dudict sr de Kerhamonn acheté et aresté par le precedant procureur, sera ledict sr de Kerhamonn poyé desur le tiers des ranczons de la ville. Et pour la pouldre et meche prins par ledict sr de Kerdrain d'avecques le sr de Coatlespel, sera ledict sr de Coatlespel pryé de deporter le pris, et en promettent lesdictz habitantz de poyer et en indampniser ledict sr de Kerdrain lequel aportera le compte qu'il a faict avecques ledict sr de Coatlespel pour scavoir la somme qui luy est debu.

Advisé que le sr de Kergaradec sera ramboursé de la somme de 27 escus par luy avancés suivant l'extraict de luy signé du 6e feubrier dernier, desur les deniers de la ville, scavoir des rancons et aultres deniers destinés au faict de la guere.

Pour la recqueste du sr de Kervern, expédition a esté minse sur le compte qu'il a faict avecques le procureur de la ville precédant, par lequel il demeure quicte des 36 escus esquelz il a esté cotisé est deux premiers rolles.

— Du 3e avril 1590.

Le sr de Toulbrunault present, suivant l'élection de luy faicte par les paroissiens de Sct. Martin comme capitaine de la paroisse a presté le serment de se porter fidellement en ladicte charge.

Faisant droict sur la requeste presentée par les cotizeurs, a esté avisé que tous les desnommés au rolle presentement chiffré seront coztisiés pour contribuer à la taxe de 2500 escus, en laquelle somme ne seront les coztisèurs comprins, ains seront taxés après en la Chambre, a ce que aulchun ne puisse s'en prendre a eulx par en apres..... ledict rolle contre ceulx qui ne coustumés d'estre taxés, et aussy a esté dit que lesdictz coztiseurs ne seront plus en l'avenir contrainctz et denomés pour estre coztiseurs que les aultres habitants n'aient seluy auparavant en pareille charge.

Pour la recquette présentée par le sr de Kerjan et Katherine Efflam presentz. — On communiquera les lectres des prisoniers quy sont à Coatfrec aux srs de Ancremel et de Restmeur, lesquelz escrirent de faire traiter humainement lesdictz prisonniers quy sont à Coatfrec, et pour ce faire est commis M. le procureur de la ville.

Les lectres envoiées par M. de *Coatanfao* (François de Kerhoënt) à M. de Kergariou et au procureur de ville, portant atestation que le sr de *Coatvoult*

Digitized by Google

(Kergus), a juré l'Unyon et priere de ne declairer la prinse faicte de son bien a Coatvoult bonne. — L'atestation de Mgr l'evesque de Léon du 15 febvrier dernier, le sr de Coatvoult d'avoir juré l'Union, et aussy serment dudict sr de Coatvoult. - Plus a este leu acte de sauvegarde du 14e 10bre dernier signé : *Philipe Emanuel de Loraine.* Par l'advis de la Chambre est dict qu'en faveur de M. de Coatanfao, et M. et Mlle du Cleuzou, les chevaulx prins audic lieu de Coatvoult seront randus sans aultre recherche des aultres meubles poiant aux soldatz la somme de 12 escus.

La lectre du sr de Kerhir leue touchant le siége proposé sur Coatfrec et Tonquédec. — Advisé qu'il lui sera escript que les habitantz persistent en la mesme vollunté que luy ont faict entendre et fourniront ce qu'ilz ont promis et lorsqu'il voudra prendre assignation.

Et pour les balles, est M. de Coatredez prié d'escrire à Lantreguier.

M. de Kercam offre 100 escus en prest à la ville a estre poyé dans le mois.

Yvon le Bailliff a esté deputé pour recevoir les 100 escus promis par M. de Helles.

Sur la requeste presentée par le sr de Keraultrem pour avoir la randition d'un cheval, harnois et une pistolle : — a esté dict que le cheval et son équipage seront randu poiant les despans du cheval.

Pour la requeste présentée par la dame du Carbouit pour lever l'arest siniffyé au receveur Kererault, sera le receveur ouy à jeudy.

— Du 5 apvril 1590.

Paseport acordé à Jean Fol pour venyr jurer l'Union dans bouictaine.

A Francoys du Parc, sr de Kernizeen, paseport acordé pour venyr dans mardy prochain jurer la Scte Union. — Paseport acordé au sr de Mescammeur pour venyr jurer l'Union dans mardy prochain.

Le sr de la Ripvière eslargy par la cauption qu'il a bailé du sr de Kerchaman de le represanter a paine de cent escus.

Prolongation de delay bailé au sr de Kervoter acordé d'un moys pour aler trouver Mgr de Merceur par cze que durant ledict temps il servira Mgr de Kergariou à la retenu.

M. de la Boisiere député pour faire aulx paroisiens de Plourin fournyr 12 harqebousiers et unne charette.

Le sr de la Villeneuffe député pour retirer 3 harquebousiers et unne charette à 8 chevaulx de Plouegaznou. — Le sr du Donant pour Ploujan, deputé pour tirer 12 arqebouziers et 8 chevaulx à leurs fraictz et 20 chevaulx pour estre poyés. — Pour Plouezoch, le sr de Keraosn pour fournyr unne charette, 8 chevaulx et 20 arqebouziers. — Pour la paroise de Garlan, deputé le sr du Boys de la Roche pour fournyr unne charette, et cheval et 6 arqebouziers.

Digitized by Google

— Pour la paroise de Lanmeur, le s^r du Restigou député pour fournyr unne charette a 8 chevaulx et 20 arqebouziers. — Pour la paroise de Plouigneau, deputé le s^r de Kermadezo pour fournir unne charette à 8 chevaulx et 20 arqebouziers. — Pour la paroisse de Plouegounven, le s^r de Kerloaguen deputé pour fournyr 20 arqebouziers et unne charette. — Pour Guimaëc, Vincent Kermerchou pour fournyr 10 arqebouziers. — Pour Ploegat-Goalou sera escript au s^r de Vilegoury pour fournir 10 arqebouziers. — Pour Ploegat-Moesan sera escript au capp^ne de la Haye pour fournyr 8 arqebouziers.

Le procureur et miseur deputés pour bailer recognoisance à ceulx qui presteront deniers à la ville pour le siége de Tonnequedec, et seront lesdictz deniers délivrés audict miseur, lequel les departira selon les biletz qui luy sera bailé par M. de Kergariou gouverneur, lesqueles biletz serviront de descharge audict miseur.

Noble homme Yves le Bailliff dict avoir heu 100 escus d'avecques le s^r de Heles pour les prester à la ville pour aider aulx fraictz de la guere.

Advisé que ledict Le Baillif poiant ladicte somme audict miseur aura recognoisancze davecques le procureur et miseur pour estre rambourse lors que les aultres qui ont faict pareilles advances et pres suilvant l'ordonnance auparavant ce jour de la chambre.

Plus sera escript au s^r de Lesquiffiou (Alexandre Le Borgne) de faire un rolle de 20 hommes de ses paroises pour porter les picques, et le s^r du Vieulx Chastel (Quélen) pour fournir 10 et cze aulx fraictz desdictes paroises.

Pour la recqueste des soldartz qui ont esté à Coatvoult ordonné que l'ordonnance tiendra.

Pour le comte de Coatserchou, l'asignation a demain un heure apprés midy et adjoinct au procureur d'advertir ledict Coatserchou de se y trouver, et sera creu.

A. DE BARTHÉLEMY.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Bretagne.

Dans ces deux premiers mois de l'été de 1886, la Bretagne a sans contredit tenu le premier rang parmi les provinces de l'Ouest pour l'abondance et la valeur de ses publications.

Bio-Bibliographie bretonne. — Citer un ouvrage de M. René Kerviler, c'est presque annoncer tout de suite un travail de premier ordre et d'une réelle valeur. C'est le cas de celui que nous sommes heureux de signaler aujourd'hui en tête de cette chronique. M. Kerviler a donné, au mois de mai dernier, le 1er fascicule du livre premier (les Bretons) [1] de son important *Répertoire de Bio-bibliographie bretonne.* (Lettres A.-An.) — Cet ouvrage, qui ne comprendra pas moins de 24 fascicules et formera de douze à quinze volumes, constituera un véritable monument appelé à rendre les plus grands services à tous les travailleurs et indispensable à tous les chercheurs bretons. — Le 1er fascicule de ce grand ouvrage est fort intéressant, et les renseignements de toutes sortes y abondent ; nous ne saurions donc trop féliciter notre vaillant confrère de cette gigantesque, mais si utile entreprise.

Les pages des écuries du Roi. — Notre excellent directeur, M. Gaston de Carné, vient de faire paraître, chez M. Emile Grimaud, imprimeur à Nantes, *l'Ecole des Pages* [2].

Ce joli petit volume, dont l'exécution a été très soignée, est le premier d'une série que M. Gaston de Carné a intitulée les Pages des Ecuries du Roi et qu'il consacrera à la publication de notices sur les pages des provinces de l'Ouest.

1. Plihon et Hervé, éditeurs à Rennes, rue de la Motte-Fablet.

2. Petit in-8° raisin de XII-209 pages, orné d'une gravure, titre rouge et noir, tiré à 500 exemplaires, dont 490 sur papier vergé et 10 sur papier du Japon numérotés. Prix, sur papier japon 12 fr., sur papier vergé, 4 fr., et 4 fr. 50 franco.

Digitized by Google

C'est pour ainsi dire la préface historique de chacun des volumes, d'intérêt purement nobiliaire, qui suivront celui-ci ; mais ce n'en est pas moins une œuvre à part et dont l'acquisition n'engage à rien vis-à-vis de la série entière.

M. de Carné y a recueilli ce que l'histoire a conservé de plus curieux en fait de souvenirs sur les pages. Nous n'en donnerons d'autres preuves que les titres des neuf chapitres dont se compose l'ouvrage :

I. — Origines. — II. — De la condition du page et de ses transformations. — III. — Les pages du roi. — IV. — Le costume des pages des écuries du roi. — V. — L'École des pages. — VI. — L'éducation à l'École des pages. — VII. — L'instruction à l'École des pages. — VIII. — La journée d'un page de Louis XV. — IX. — Effronté comme un page.

Ce petit volume sera d'autant mieux accueilli des amateurs de curiosités historiques que rien n'avait encore été publié sur l'histoire d'une institution qui a fourni tant d'officiers au service de la France.

Pouillé historique de l'archidiocèse de Rennes. — Nous aurions beaucoup à dire sur ce remarquable travail de notre savant confrère l'abbé Guillotin de Corson, fruit de ses longues et patientes recherches et de près de 20 années de labeurs assidus. Disons seulement que déjà de toutes parts les félicitations arrivent nombreuses à notre excellent ami, pour cet ouvrage qui ne comprend pas moins de 6 volumes grand in-8°, de plus de 800 pages chacun [1], et auquel le Congrès archéologique de France, pénétré de sa valeur, vient de décerner, il y a quelques jours, à Nantes, une de ses grandes médailles d'honneur en vermeil.

Les familles françaises a Jersey pendant la Révolution. — Nous recevons de notre collaborateur M. J. de Kersauson, membre honoraire du Conseil héraldique de France, la communication suivante : « Depuis longtemps attendu de tous ses amis, et ils sont nombreux, le volume dont le titre précède, dû à la plume de notre excellent confrère le comte Régis de l'Estourbeillon, inspecteur de la Société française d'archéologie, secrétaire du Congrès qui tenait, il y a quelques jours, ses assises dans notre ville, et de nos principales sociétés savantes, vient de paraître chez MM. Vincent Fôrest et Emile Grimaud, imprimeurs, à Nantes [2].

1. Rennes, imp. Catel et lib. Fougeray.—Paris, lib. Haton.—Prix, 15 fr. le volume.

2. Cet ouvrage, tiré à un très petit nombre d'exemplaires (400 ex.), se trouve déjà aux trois quarts souscrit, et c'est à peine s'il en reste encore 80 exemplaires disponibles, qui sont vendus chez M. Émile Grimaud, imprimeur à Nantes, au prix de 20 fr. pour les exemplaires sur papier teinté, et 15 fr. pour les exemplaires sur papier mécanique.

Digitized by Google

Certes, si notre légitime impatience a été quelque peu mise à l'épreuve, nous ne pouvons que nous déclarer très amplement dédommagés par l'ensemble de ce travail qui, à l'origine assez restreint dans son cadre, nous a donné, dans sa réalisation, près du double des résultats promis par son auteur.

Qu'il nous soit permis d'en faire ici le court historique avant d'en aborder la succincte analyse.

En juillet 1883, notre ami faisant, avec le Congrès de la Société française d'Archéologie, qui célébrait, cette année-là, à Caen, le cinquantième anniversaire de sa fondation par l'illustre de Caumont, une excursion dans les îles anglaises de la Manche, découvrit à Saint-Hélier de Jersey, où il cherchait avec un soin pieux les traces d'un aïeul, né sur le sol d'exil en 1794 pendant l'émigration, les registres sur lesquels les prêtres catholiques, réfugiés dans l'île, avaient inscrit, en secret, tous les actes de l'état civil des familles ayant résidé à Jersey durant cette sinistre et lugubre époque.

Muni de sa précieuse trouvaille, que l'obligeance du R. P. Bourde, directeur de la Mission catholique, mit, très gracieusement à sa disposition, notre aimable et sympathique chercheur revint en France et résolut, dès lors, de faire profiter ses compatriotes de son trésor, en publiant tous ces actes authentiques, naturellement si chers à ceux qui, à près d'un siècle de distance, allaient y retrouver les noms d'ancêtres ou de parents, ainsi que ceux de prélats et de simples prêtres justement vénérés.

Les trente cahiers, contenant plus de 400 actes et intéressant plus de 1,200 familles de la noblesse française, ont été dépouillés avec un soin scrupuleux par M. de l'Estourbeillon, et c'est le fruit de ce travail consciencieux que nous sommes heureux de présenter aujourd'hui à nos lecteurs, en adressant à l'auteur, avec nos félicitations, l'expression de notre cordiale reconnaissance (puisque notre nom figure, lui aussi, dans ce volume).

L'ouvrage, comprenant près de 700 pages in-8°, se divise en trois parties bien distinctes : la première donne tous les actes de baptême, mariage et sépulture des membres de la noblesse, nés, mariés et décédés à Jersey de 1792 à 1815 ; la deuxième, le tableau des ecclésiastiques réfugiés dans l'île ; la troisième contrôle et corrobore la première par des pièces justifiant les actes précédemment mentionnés.

A la suite d'*addenda* et de corrections d'environ 25 pages, se trouve une table alphabétique de près de *six mille* noms de famille, cités dans le cours du volume.

Cette dernière partie, véritable travail de bénédictin et qui souvent,

Digitized by Google

et précisément à cause de son aridité forcée, est, en général, la moins estimée d'un lecteur novice, mérite, au contraire, à notre sens, les éloges de ceux qui savent comprendre la véritable valeur d'un ouvrage. Une table bien faite, comme l'est celle du *Jersey* de M. de l'Estourbeillon est toujours le couronnement et le complément nécessaire de tout livre sérieux.

Nous ne sommes point ici d'ailleurs en présence d'un roman à sensation, dont l'attrait invincible oblige pour ainsi dire à en achever, d'une seule haleine, la lecture commencée ; — non : nous avons devant nous une œuvre dont la préface large, simple et en même temps d'un style élevé, esquisse à grands traits le plan qui va se dérouler, et dont la conception seule suffirait à honorer celui qui a voulu doter son pays de ce *Mémorial généalogique*, sans précédent dans nos fastes nobiliaires.

Nous voulons croire, nous, qui avons au cœur la religion des souvenirs, que ce beau et bon travail sera compris et apprécié de tous, et qu'au moins parmi ceux dont les noms y figurent, pas un ne manquera d'en orner sa bibliothèque. Honneur donc à celui qui l'a conçu et exécuté ! On peut désormais bien le dire, sans être targué d'exagération : M. le comte Régis de l'Estourbeillon, membre honoraire du Conseil héraldique de France, et, à ce titre, doublement notre confrère, a bien mérité de toute la noblesse française, qui lui vote ici, par notre bouche, malheureusement trop peu autorisée, ses plus vifs et chaleureux remerciements. »

Coutumes populaires de la Haute-Bretagne. — Notre excellent confrère M. Paul Sébillot vient d'enrichir d'un nouveau volume, ayant pour titre : *les Coutumes populaires de la Haute-Bretagne*, la collection si intéressante des *Littératures populaires de la France*. Ce charmant petit ouvrage, édité à Paris, chez Maisonneuve frères et Ch. Leclerc, rue Voltaire, ne le cède en rien à ses aînés pour l'intérêt et l'agrément du récit. Dans sept curieux chapitres, M. Sébillot passe en revue et étudie avec grand soin et une véritable compétence, la vie tout entière, âge par âge, de nos paysans bretons, leurs mœurs, leurs usages et leurs croyances.

Ajoutons que le même auteur, toujours infatigable dans ses recherches sur la Bretagne, vient de publier dans la *Revue d'Etnographie* une remarquable étude sur les *Limites et la statistique de la langue bretonne en 1886*. — Ce travail complètera dignement les intéressantes recherches de notre ami et compatriote M. Bureau, sur le même sujet.

Digitized by Google

Marche du patois actuel dans l'ancien pays de la Mée. — Sous ce titre [1], notre collègue M. Alcide Leroux, le poète si apprécié, le chantre si fidèle de *Brizeux* et *Marie*, auquel nulle question intéressant notre Bretagne ne saurait demeurer étrangère, a fait paraître, le mois dernier, chez L. Prudhomme, imp. à Saint-Brieuc, une curieuse brochure sur le patois de cette région de la Haute-Bretagne, si peu connue et si intéressante, que nous ne saurions trop recommander à ceux qui aiment les recherches sur l'histoire et la linguistique de nos pays bretons. Cette étude, divisée en cinq chapitres, renferme un dictionnaire des mots patois du *Pays de la Mée* [2] et une étude très soignée de la phonétique de ce pays.

Précis généalogique de la maison de la Noue. — A Paris, notre vaillant confrère, M. le vicomte O. de Poli, continue lui aussi ses recherches généalogiques et, sous le titre indiqué ci-dessus, vient de faire paraître un ensemble de documents historiques du plus grand intérêt. Cette publication qui peut être citée comme un véritable modèle du genre, ne pourra manquer d'attirer l'attention de tous les Bretons, qui savent se rappeler la gloire procurée jadis à leur pays par l'illustre et héroïque *La Noue-Bras-de-Fer*.

Livres et ouvrages divers. — M. Ed. Monnier, un éditeur breton qui a fondé à Paris une importante maison d'éditions de luxe, vient d'entreprendre une vaste publication : La France pittoresque et artistique illustrée. Les premiers volumes sont consacrés à *la Bretagne*, cette merveilleuse province que l'éditeur a étudiée à fond. Rien n'a été négligé pour faire de cette histoire une œuvre importante. Un grand nombre d'écrivains célèbres et érudits de la Bretagne, tels que MM. Arthur de la Borderie, Lucien Decombe, Henri du Cleuziou, René Kerviler et Charles Monselet, ont contribué à ce travail. Les dessins sont exécutés par un artiste bien connu de nous tous, M. Th. Busnel, de Saint-Brieuc. Les deux premiers volumes de la Bretagne, qui viennent d'être mis en vente, contiennent le *Pays de Léon*. Voici les fontaines sacrées : Saint-Laurent-du-Pouldour, Lanmeur, Saint-Jean-du-Doigt, la Ville de Morlaix, les Ossuaires, Saint-Thégonnec, Guimiliau, Lampaul, Landivisiau, La Roche, Pencran, etc. Et puis Landerneau et ses environs ; La Roche-Maurice, La Palud, Joyeuse-

1. Un vol. gr. in-8°, 66 p., chez E. Chevalier, lib., quai des Grands-Augustins, Paris. — Prix : 2 fr.

2. Arrondissement de Châteaubriant, et partie des arrondissements de S'-Nazaire, Redon et Vitré.

Digitized by Google

Garde. Enfin Brest, les villes mortes du Bas-Léon ; la cité de Lesneven, le Folgoat, les manoirs et châteaux du Léon, Saint-Pol, le Kreisker et Roscoff.

Ces deux volumes in-8° cavalier, illustrés de très nombreuses gravures, d'armoiries en couleur, et recouverts d'une couverture en chromo-typographie, d'après l'aquarelle de Giraldon, sont livrés aux souscripteurs au prix très modique de 5 francs l'un. — Tout en faisant de sérieuses réserves sur un certain nombre d'opinions ou d'appréciations émises dans cet ouvrage, nous croyons devoir cependant le signaler à tous ceux de nos lecteurs qu'intéressent les publications sur la Bretagne.

Nous aurions à analyser encore un grand nombre de publications concernant la province ; les limites trop restreintes de cette chronique ne nous permettent malheureusement pas de nous étendre à cet égard. Nous signalerons cependant encore les quelques études suivantes : — Notre excellent vice-président de la Société archéologique de Nantes, M. le Mis de Granges de Surgères, a récemment publié une intéressante étude historique sur *les Fondations pieuses à Nantes de 1549 à 1691*, dans les églises de Sainte-Croix, les Jacobins, le Sanitat et la chapelle de Miséricorde [1] ; puis un charmant travail littéraire sur *les Traductions françaises du Guzman d'Alfarache* [2], et une étude très soignée d'Iconographie contre-révolutionnaire sur les *Portraits de Charette*, dessinés et gravés [3]. — L'éditeur Lemerre, de Paris, a donné récemment un joli petit volume de poésies de notre collègue M. Joseph Rousse, sous ce titre si plein d'une patriotique mélancolie : *Chants d'un Celte.* — Notre infatigable confrère M. Trévédy a publié, à Quimper, dans ces deux derniers mois : *Les Ambassadeurs de Siam à Quimper (1686-1687) ; Une Thèse illustrée du collège des Jésuites à Quimper en 1752*, et une étude remarquable sur le *Groupe équestre de Guelen, en Briec* [4]. — La maison L. Prudhomme, de Saint-Brieuc, a fait paraître, dans la première semaine de juillet, la *Relation de l'Inauguration du monument élevé à Dom Lobineau*, suivie de *l'Eloge historique* du vaillant historien de la Bretagne, par notre ami M. Arthur de la Borderie [5] ; — M. Félix Chaillou a publié *l'Inventaire de sa curieuse collection archéologique des Cléons, en Haute-Goulaine* ;

1. Nantes, imp. Émile Grimaud.
2. Paris, Léon Techener, libraire de la Société des Bibliophiles français, 52, rue de l'Arbre-Sec.
3. A. Sauton, lib., rue du Bac, Paris.
4. Ces brochures in-8° se trouvent à Quimper, chez M. Salaün, lib., rue Kéréon.
5. Gr. in-8°, 70 pages.

Digitized by Google

— et M. Ernest de Cornulier a fait paraître au mois de juin, chez H. Herluison, libraire-éditeur à Orléans, un nouveau supplément d'*Additions et Corrections à la Généalogie de la maison de Cornulier.* — Par ailleurs, notre collègue M. de la Nicollière-Teijeiro, qui venait de faire paraître en mai un utile *Essai de bibliographie sommaire du Comté Nantais*, en vue du Congrès de la Société française d'Archéologie à Nantes, en 1886, publiait pendant ce temps, dans les *Annales de Bretagne*, une remarquable étude sur *Guillemin de Launay*, fondateur, au XVe siècle, de l'école Saint-Jean à Nantes, l'un des principaux bienfaiteurs de notre pays. Nous ne saurions trop louer et recommander ce travail, et nous nous associons de grand cœur à l'utile et généreuse pensée de notre savant confrère pour demander, au nom de la *Revue historique de l'Ouest*, que notre Municipalité nantaise remette en honneur le nom de Guillemin de Launay, premier fondateur des écoles à Nantes, premier bienfaiteur des hospices de notre ville, en donnant son nom à l'une de ses rues. — Cet intéressant recueil des *Annales de Bretagne* renferme également dans son troisième fascicule : la suite d'une bonne étude de notre collègue M. A. Dupuy, professeur à la Faculté de Rennes, sur les *Epidémies en Bretagne au XVIIIe siècle*, et la savante *Chrestomathie bretonne* de M. J. Loth. — Enfin, nous mentionnerons encore pour la province : *l'Histoire des Ducs de Bretagne*, avec la description des mœurs, coutumes et monuments de toute la province, par Mlle Céline Fallet. In-8°, 203 p. Limoges, imp. et lib. E. Ardant et Cie. — *Les triangles de menhirs de la Loire-Inférieure et les menhirs triangulaires du pays de Retz*, par notre confrère M. P. de Lisle du Dreneuc. In-8°, 6 p. et figure. Angers, imp. Burdin et Cie. Paris, lib. Leroux. — *Les populations bretonnes*, par Yvès Kano. 1 vol. in-18, de 3 fr. 50. Paris, libr. Plon et Nourrit. — *La Rose d'Audierne*, suivi d'Episodes bretons, par E. Parmentin. In-12, 143 p. et grav. Limoges, impr. et libr. E. Ardant et Cie. — *Loin de la Bretagne*, par N. Quellien. In-18 jésus, 229 p. Paris, imp. et lib. Lemerre. — *Découvertes archéologiques dans le Morbihan en 1884 et 1885*, par E. Riallan. In-8°, 36 p. Vannes, impr. et libr. Lafolye, et les intéressants *Souvenirs militaires du baron J.-L. Hulot*, général d'artillerie (1773-1843), oncle de notre érudit confrère M. le baron Jules Hulot de Collart Sainte-Marthe, in-8° XLI-532 pp., avec portrait, publiés à Paris, à la direction du *Spectateur militaire.*

Maine et Normandie.

Dans la province du Maine, notre confrère M. P. de Farcy vient de publier d'intéressantes notes sur *Quelques sceaux inédits du Chartrier de*

Digitized by Google

Goué, concernant la Bretagne, pendant que notre collègue M. André Joubert faisait paraître : *la Vie agricole dans le Haut-Maine au XVIe siècle*, d'après le rouleau inédit de Mme d'Olivet, brochure qui lui a déjà valu de nombreuses félicitations et mérite à bon droit d'attirer l'attention des savants [1]. — MM. Fleury et Dangin, imprimeurs à Mamers, ont édité également, ces temps derniers, l'intéressant *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans* (*Ordre de Saint-Benoît*), publié et annoté par l'abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne. Tome I (572-1184), premier fascicule. In-4° à deux colonnes, 239 p., que l'on trouve en dépôt chez notre confrère M. Pellechat, libr. au Mans. — Vers la même époque, enfin, notre collègue M. l'abbé J. Gillard faisait encore sortir des presses des mêmes éditeurs ses curieuses *Recherches historiques sur les Bénédictines de Lassay*. In-8°, 116 p.; — et MM. Leguicheux et Cie éditaient, au Mans, d'importants *Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans le département de la Sarthe*, publiés par M. F. Legeay. T. I. In-12, XI-575.

En Normandie, M. l'abbé L. Huet a fait paraître à l'imprimerie Domin, à Caen, son *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Vire*. In-8°, 76 p. ; — et M. Aristide Fremine a publié chez M. Lemerre, à Paris, *la Légende de Normandie*. In-18 jésus, 135 p.

Anjou.

En Anjou, notre infatigable collègue M. André Joubert a publié, en mai dernier, une étude très soignée sur la *Restauration artistique de l'hôtel de Pincé* et une *Biographie* très complète du regretté M. de Falloux. — Par ailleurs, M. G. Bodinier a commencé, dans la *Revue de l'Anjou*, une intéressante étude sur *les Elections et les Représentants de l'Anjou en Maine-et-Loire depuis 1789*, pendant que M. Queruau-Lamerie donnait dans la même *Revue*, la suite de ses curieuses *Notes pour servir à l'histoire du théâtre d'Angers (1755-1791)*.

Poitou, Saintonge et Aunis.

En Poitou, M. Bélisaire Ledain a publié, à Saint-Maixent (imp. Ch. Reversé), l'*Inventaire du château de Thouars, du 2 mars 1470*, et *Parthenay et les châteaux de la Meilleraye, Herisson et Tenessue* (Deux-Sèvres). In-folio, 32 p. et 18 photoglypties. (Livraisons 31 à 38 des *Paysages et monuments du Poitou*.) — M. G. Fleury a fait paraître : l'*In-*

1. Brochure gr. in-8° vergé. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, impr.-éditeurs.

Digitized by Google

ventaire des meubles existant dans les châteaux de la Rochefoucauld Verteuil et de la Terne, à la mort de François VIII de la Rochefoucauld (1728), publié d'après l'original des archives de la Charente avec deux gravures. 1 vol. in-4° sur pap. de Hollande, tiré à 100 exemplaires. — Signalons encore pour cette province : *Le grand sceau de Raoul du Fou, 35e abbé de Saint-Thierry*, par Mgr Barbier de Montault. In-8°, 11 p., Reims, imp. Monce. — *Un curé de Poitiers (1749-1840)* ou l'*Histoire de la Révolution française dans une famille poitevine*, d'après des documents peu connus ou inédits, par l'abbé A. Lebrun, curé de Saint-Savin-sur-Gartempe. In-18, VI-232 p. Poitiers, imp. Oudin, lib. Touchard et Jamin. — Un nouveau fascicule des *Echos du Bocage vendéen*. — Le *Catalogue des œuvres de Paul Baudry*, avec une *Etude par M. Eugène Guillaume, membre de l'Institut*. Paris, 1886. — Les si intéressantes *Lettres* du même artiste, publiées par M. Emile Grimaud, dans les livraisons de mai et juin de la *Revue de Bretagne et de Vendée*. — L'Etude sur l'*Histoire du Protestantisme*, donné par l'abbé Gaudin, dans la 4e livraison de la *Revue de la Société littéraire, artistique et archéologique de la Vendée*; enfin, la septième série (Election de Mauléon), de l'*Armorial général du Poitou*, de Charles d'Hozier, publié par H. Passier.

Pour la Saintonge, nous n'oublierons pas d'appeler l'attention de nos lecteurs sur les excellents articles consacrés, dans la 3e livraison du *Bulletin de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, à l'*Inventaire des sceaux de la collection Clairembault*, de M. Demay, p. 302-308 ; à la *Liste des personnes qui ont péri aux Carmes en 1793*, p. 327-331; — aux intéressants documents concernant les *Mehée de Lestang d'Estaules*, p. 332-336.

VARIA

Congrès archéologique de France. — La séance de clôture du Congrès archéologique de France qui a été très brillant cette année a eu lieu mercredi soir à Nantes, à huit heures, dans la salle du foyer de la Renaissance, sous la présidence de M. le comte de Marsy, ayant comme assesseurs MM. Léon Palustre, de la Villemarqué, membre de l'Institut, le général Wilson, le marquis de Surgères.

Pendant les huit jours du Congrès, les archéologues ont entendu la lecture de bon nombre d'importants mémoires et fait de charmantes excursions à Guérande, la Bretesche, Mauves, Champtoceaux, Clisson, les Cléons, le Ponthus, Châteaubriant, etc.

Mercredi soir, le Congrès a écouté successivement d'intéressantes communications de M. Alcide Leroux sur les buttes factices appelées

Digitized by Google

par M. Kerviler *les Mardelles gauloises* d'Abbaretz et Nozay ; de M. de la Guère sur Geoffroy Pantin, évêque de Nantes au XIIe siècle ; de M. Jules de Laurière sur les tombes des Bretons inhumés dans la chapelle de Saint-Yves-des-Bretons à Rome, et leurs intéressantes inscriptions; de M. Emile Travers, sur les anciens procédés de navigation côtière en Normandie et en Bretagne.

Puis, M. Emile Travers a fait connaître les nouveaux membres admis à faire partie de la Société, parmi lesquels nous remarquons : MM. Lucien Wiener, docteur Plicque, Deschelette, de Neufbourg, Pinoteau, Joseph de Kersauson, Claude de Monti de Rezé, Emile de Kervenoaël, abbé G. Hautreux, Félix Chaillou, de Boullenois de Senuc, René Valette, Jules Montfort, Baron Hulot de Collart, François Bougoüin, etc.

Il annonce que le conseil de la Société française d'Archéologie accorde les allocations suivantes, dont la répartition devra être faite par les soins de l'Inspecteur du département :

Une somme de 100 fr. est attribuée à M. l'abbé Fouëré-Macé, pour la restauration de l'église abbatiale de Lehon, près Dinan (Côtes-du-Nord).

Une somme de 100 fr. est attribuée à M. l'abbé Gergaud, pour l'achèvement des travaux d'entretien et de restauration de l'église de Saint-Gildas-des-Bois (Loire-Inférieure).

Une somme de 100 fr. est attribuée à M. l'abbé Goulet, recteur de Massérac, pour l'entretien du tombeau de saint Benoît de Massérac et du chœur de l'ancienne église qui le renferme.

Une somme de 100 fr. est mise à la disposition de M. de l'Estourbeillon, inspecteur du département, pour la conservation et le rachat de diverses pierres tombales historiques du comté Nantais.

Puis il est procédé à la distribution solennelle des récompenses.

La Société française d'Archéologie accorde *sa grande médaille d'honneur de vermeil* à M. René Kerviler, ingénieur à Saint-Nazaire, pour ses nombreuses publications ou études archéologiques et ses intéressantes fouilles du bassin de Penhouët.

De *grandes médailles de vermeil* à MM. P. de Lisle du Dréneuc, pour ses travaux archéologiques et en particulier pour son important *Dictionnaire archéologique de la Loire-Inférieure ;* à l'abbé Guillotin de Corson, pour son *Pouillé historique de l'archidiocèse de Rennes ;* à M. Léon Maître, pour ses fouilles de Mauves et de Petit-Mars ; M. Félix Chaillou, pour ses importantes découvertes des Cléons, en Haute-Goulaine ; à l'abbé Rœsens, chanoine de Louvain, pour ses nombreux mémoires archéologiques.

La Société décerne *une médaille d'argent grand module* à M. le comte Régis de l'Estourbeillon, pour l'ensemble de ses publications

Digitized by Google

archéologiques et historiques snr la Bretagne, et son zèle pour la conservation des monuments historiques du département de la Loire-Inférieure.

Des médailles d'argent à MM. l'abbé Lenoir, curé de Châtillon-sur-Indre (Indre); le docteur Girodet, de Tours; Paul Chardin, de Keravel en Plouha (Côtes-du-Nord); Henri Jadart, de Reims; dom Raphaël Ingani, curé de Zibido, près Milan, pour son intéressante découverte des tombes des chevaliers français tués à Marignan.

Des médailles de bronze à MM. Charles d'Achon, de la Bellière (Mayenne); l'abbé René Langevin, curé de Missillac (Loire-Inférieure), pour l'heureuse restauration des vitraux de son ancienne église; le baron Jules Legout, à Paris; le père Ladislas, capucin du couvent de Périgueux.

M. le comte de Marsy a invité ensuite les personnes présentes à assister au prochain Congrès qui se tiendra, au mois de juin 1887, à Soissons et Laon, et remercié vivement les Nantais de leur bon accueil et de leurs sympathies pendant le Congrès qui vient de finir.

Le lendemain soir, 8 juillet, M. le marquis de Bremond d'Ars, l'aimable et sympathique président de la Société archéologique, conviait les membres du Congrès, encore présents à Nantes, à un punch d'adieu, dans les magnifiques salons de son hôtel, dont Mme la marquise de Bremond sut, comme toujours, faire les honneurs avec son aménité si parfaite.

Un nouveau cardinal breton. — La catholique Bretagne vient de recevoir un nouvel et bien précieux honneur. Le 7 juin dernier, S. G. Mgr Place, archevêque de Rennes, a été investi de la pourpre romaine et créé cardinal. En accordant à leur éminent pasteur la haute dignité dont avait déjà été investi Mgr Saint-Marc, le Souverain Pontife a comblé les vœux du clergé et des fidèles du diocèse de Rennes et donné aux Bretons un nouveau témoignage de sa sympathie et de son affection pour leur pays, qui demeure, quand même, la terre classique de la foi. Personne mieux que son Ém. Mgr Place, bien connu par ses vertus et ses capacités administratives, ne méritait cette haute distinction, et la *Revue historique de l'Ouest* est heureuse, dans la circonstance, d'associer ses félicitations et ses vœux à ceux de tous les catholiques bretons.

Un Vendéen camérier du Pape. — Notre ami M. Armand de Baudry d'Asson, digne fils du vaillant député de la Vendée, vient d'être nommé camérier secret.

N. S. P. le pape Léon XIII impose par cette insigne faveur au jeune, intelligent et pieux gentilhomme, une obligation de marcher sur

Digitized by Google

les traces de ses pères dans leur dévouement au Saint-Siège et à toutes les causes légitimes. Armand de Baudry d'Asson a déjà prouvé qu'il est homme à ne point faillir à la tâche.

NÉCROLOGIE

De trop nombreuses pertes sont encore venues, ces deux derniers mois, frapper nos provinces de l'Ouest, et nous nous faisons un devoir de les enregistrer ici.

Le Cte Albert de Kerouartz.— M. le comte Albert de Keroüartz, ancien capitaine de frégate, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé le 17 mai, à l'âge de soixante-dix-huit ans, dans sa terre de Nogent-l'Artaud (Aisne).

Ses obsèques ont eu lieu dans l'église de Nogent.

Le deuil était conduit par Mme Marie de Keroüartz, religieuse de la Retraite, fille du défunt, MM. de la Guibourgère et de Rougé, ses neveux, et M. de Labédoyère.

M. l'abbé de la Guibourgère, neveu du défunt, a donné l'absoute.

Avant cette partie de l'office, M. l'abbé Blanchard, curé de Nogent, a retracé la vie du défunt dans quelques paroles émues :

« M. de Keroüartz », dit-il, « était Breton, il avait fait ses études au collège de Saint-Pol-de-Léon, et s'était consacré à la marine militaire où il a gagné successivement ses grades. Il n'a quitté le service que lorsque l'âge lui en eut fait une obligation.

« Pendant longtemps maire et conseiller de sa commune, son administration a toujours été exempte de morgue et de faiblesse, elle n'envisageait que le bien de ses concitoyens, c'est-à-dire qu'elle a été féconde en résultats modestes mais utiles.

« M. de Keroüartz n'avait pas l'écorce dure du marin, il était toujours d'un abord facile, d'un caractère toujours affable et toujours égal ; c'était, dans toute l'acception du terme, un brave et excellent homme, estimé pour la rectitude de son jugement, la droiture de son esprit et la fermeté de ses principes, aimé pour la bonté de son cœur.

« Pendant toute sa vie, il est demeuré fidèle à la fière devise bretonne : *Potius mori quam fœdari.*

« Sa retraite n'a pas cessé d'être active, c'était celle d'un sage ; il partageait ses loisirs entre ses amis et ses livres. Membre de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, il aidait ses collègues de ses conseils, et MM. Corlieu et Ch. Léguillette, qui préparent en ce moment une histoire intéressante de Nogent, lui doivent des notes précieuses.

Digitized by Google

« Mais, avant tout, comme tout bon Français, il songeait au relèvement moral et social de la patrie ; il pensait que le plus sûr moyen de l'obtenir est d'ouvrir un large budget aux bonnes œuvres, aux asiles, et il donnait l'exemple. »

Mgr Pierre Le Breton. — Un nouveau deuil vient d'affliger l'Eglise de France. Mgr Pierre-Marc Le Breton, évêque du Puy, est mort les premiers jours de juin, en sa ville épiscopale, à l'âge de quatre-vingt-un ans, après une longue maladie qui faisait malheureusement prévoir ce douloureux événement.

Il y a quelques années, lorsqu'il sentit venir la fatigue avec les ans, Mgr Le Breton, qui avait, en véritable évêque, la sollicitude constante des intérêts religieux de son diocèse, avait souhaité d'avoir un coadjuteur, pour laisser entre ses mains en toute confiance le fardeau de l'administration épiscopale en ces temps si particulièrement difficiles ; mais ce souhait ne put être exaucé, et les fatigues du pieux évêque s'en accrurent ; si bien que dès lors il se préparait à la mort avec une admirable édification.

Mgr Pierre-Marc Le Breton était né à Pléven (Côtes-du-Nord). Il était chanoine titulaire et vicaire général de Saint-Brieuc, lorsqu'un décret du 16 mai 1863 le nomma au siège épiscopal du Puy. Il était officier de la Légion d'honneur et était en outre honoré du *Pallium*, en vertu d'un privilège attaché au siège du Puy.

L'abbé Frelaut-Ducours. — Vers le milieu de juin est décédé, simple prêtre à Lamballe, M. l'abbé Frelaut-Ducours, ancien supérieur de l'école Saint-Charles à Saint-Brieuc, ancien vicaire général de Mgr David, et l'un des prêtres les plus distingués de ce diocèse.

M. Félix Charner. — Vers la même époque, est mort M. Félix Charner, frère de l'illustre amiral de ce nom. Il avait commandé une batterie d'artillerie pendant la guerre de 1870 et avait reçu la croix de la Légion d'honneur sur le champ de bataille.

M. Gustave de Lavrignais. — Le 15 juin dernier, une nombreuse assistance est venue célébrer, dans l'église de Legé (Loire-Inférieure) les obsèques de M. Gustave de Lavrignais, sénateur, ancien Inspecteur général du génie maritime, conseiller général et commandeur de la Légion d'honneur. Trois discours, prononcés au cimetière par MM. de la Biliais, député, Brindeau, maire de Legé, et Durangel, ancien directeur de l'administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur, ont retracé la vie de cet homme de grand mérite qui, sorti

Digitized by Google

l'un des premiers de l'École polytechnique dans les constructions navales, prit une part importante à la guerre de Crimée, comme directeur du matériel au Ministère de la Marine, et sut toujours allier à ses hautes facultés intellectuelles les plus éminentes qualités du cœur.

M. L'ABBÉ LE BIHAN. — Le 30 juin dernier, ont eu lieu à Quimper les obsèques de M. l'abbé Le Bihan, recteur de Saint-Mathieu, décédé à la suite d'une longue et douloureuse maladie supportée avec une patience admirable. Elles ont été présidées par Monseigneur l'évêque, assisté de ses vicaires généraux et de tous les membres du chapitre. La messe a été chantée par M. le supérieur du grand séminaire.

Plusieurs personnes sont venues de Quimperlé pour donner un dernier souvenir et une dernière prière à celui qui fut le premier recteur de Notre-Dame-de-l'Assomption. M. Le Bihan a été enterré, suivant son désir, au cimetière de Saint-Marc, près de la croix de mission.

M. L'ABBÉ DE BÉCHILLON. — Les premiers jours de juin, M. de Béchillon, vicaire général du diocèse de Poitiers, est décédé en son domicile, rue des Hautes-Treilles, à l'âge de 77 ans.

M. de Béchillon, qui avait fait ses études à Saint-Sulpice, était venu à Poitiers comme directeur du grand séminaire.

Il avait été nommé grand vicaire en 1861. Il était, de plus, archidiacre de Poitiers.

M. PIERRE CHASSEPOT. — Dans ce même mois, ont été célébrées à Châtellerault, dans l'église Saint-Jean-l'Evangéliste, dont la grande nef était garnie de draperies noires, les obsèques de M. Pierre-Auguste Chassepot, contrôleur principal d'armes en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, ancien conseiller municipal, ancien entrepreneur de la manufacture d'armes, décédé à l'âge de 78 ans.

M. Chassepot était, on le sait, l'inventeur des premiers fusils de guerre à tir rapide employés en France.

DOM SCHMIDT. — La Congrégation de Saint-Maur a eu la douleur d'éprouver, en juin, la perte cruelle du R. P. dom Schmidt, des Bénédictins de Solesmes, l'un des collaborateurs assidus de dom Pothier dans la restauration du chant grégorien.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

Le gérant, P. MOREL.

Vantes. — Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

REVUE D'ARMES AU XVe SIÈCLE

L'intérêt qui s'est attaché à la publication de montres d'armes bretonnes, faite par M. le vicomte O. de Poli dont la compétence en pareille matière est si appréciée, nous a amené à penser que les lecteurs de la *Revue* accueilleraient avec le même plaisir une autre montre d'armes également inédite, concernant des Bretons et des Normands.

Il est vraiment singulier de retrouver dans ces monuments des siècles lointains presque tous les noms que, chaque jour encore, nous entendons prononcer autour de nous. Cette persistance des races dans le pays d'origine, au milieu de bouleversements de toute sorte, est un des phénomènes les plus curieux à étudier. C'est à ce point que l'on peut citer comme exceptions les familles qui ont quitté le sol de la province.

Il nous a paru instructif de dégager cette vérité, en accompagnant la montre de quelques notes qui indiquent l'élection particulièrement habitée en 1668 par les principales familles citées et leur résidence connue aujourd'hui. Beaucoup, il est vrai, sont éteintes et quelques-unes, même parmi celles que nous suivons plus longtemps, semblent disparues au commencement du siècle; mais il en reste assez pour confirmer la règle.

Il eut été également intéressant de refaire l'histoire de certains de ces noms, à l'aide des nombreuses pièces authentiques pieusement conservées dans les archives particulières ou dans nos grands dépôts publics; de remonter, par exemple, pour ceux de Tournebu et de Sainte-Marie, jusqu'à la conquête de l'Angleterre; pour les maisons de Mathan et de Breuilly, jusqu'à l'an 1100; pour celle de Longuemare, jusqu'en 1150; pour celle de Croismare, jusqu'à 1270; mais cette étude demandait de longs développements que ne comporte pas le cadre restreint d'une revue.

Digitized by Google

1484

(Ce roolle est en parchemin.)

Roolle de la monstre et reueue faite à Rouen, Mauni et Caen, les 22, 25 et 29e jrs de mars 1484, du nombre de 120 ll. fournies de petite paye establies et mises sus de par le Roy nostre sire en son pais et duché de Normandie au lieu de 80 lances fournies de la grande ordonnance dud. sgr, estans sous la charge et conduicte des capes cy après déclarés. C'est assauoir Mr le conte de Mauleurier grand seneschal de Normandie 30 lances, et sous Jean Martel [1] sgr de fleurs 12 lances et demy, et sous sr Colas de Moy [2] chlr et bailly de Rouen 16 lances, sous Mre Jean de Dreux chlr 16 lances, sous Mre Nicolas de la croix 12 lances et demie, sous Mre Jean de Vassy [3] chlr sgr de la forest 12 lances et demye et sous Mre Jehan de la Luiserne chlr 12 lances et demye et soubs Mre Guille de Rouille leurs personnes comprises, par nous Jean Mannourry [4] chlr sgr du mont de la vigne, coner et chambellan du Roy nostre sire et comissre ordonné par Mrs les maraux de france comme par la commission plus aplain apparoir, icelle monstre et reueue seruant à l'acquit de Guillaume de la Croix conseiller et thrésorier des guerres dudit sieur pour un quartier d'an commencant le premier jour de januier dernier passé et finissant le dernier jour de ce présent mois de mars desqls hommes darmes et archers les noms et surnoms sensuiuent.

Et premièrement,

Hommes d'armes.

Le grand séneschal. Mre Colas de Moy chlr. Mre Jean de Dreux chlr. Mre Nicolas de la Croix chlr. Mre Guille de Rouille chlr. Mre Jean Martel chlr. Mre Phle de Rassay chlr. Mre Jean de la Luiserne chlr. Mre Henry Carbonnel [5] chlr, Mre Gauuain de Dreux chlr. Mre Jean de Colligny [6] chlr. Mre Jean de Vausemer chlr. Gilles Daillon [7]. Jean

1. Martel. Six familles de ce nom résidaient en Normandie en 1668, deux étaient représentées en Bretagne.

2. De Moy. Election d'Arques, en 1668 : *de gueules, fretté d'or.* Cette famille, originaire de Picardie, réside aujourd'hui à Paris.

3. De Vassy de la Forest. Election de Falaise : *d'argent à trois tourteaux de sable.* Représentant actuel à Paris.

4. Mannoury. Élections d'Argentan et de Falaise en 1668 : *d'argent à trois mouchetures de sable.* Représentants actuels : MM. Mannoury de Croisilles, à Argentan.

5. Carbonnel de Canisy. Election de Coutances en 1668 : *coupé de gueules et d'azur, à trois besants d'hermine, 2 et 1.* Les représentants actuels habitent la Manche.

6. De Coligny. Bourgogne et Bretagne : *de gueules à l'aigle d'argent membrée et couronnée d'azur.* Eteints.

7. Daillon. Anjou et Bretagne : *d'azur à la croix engreslée d'argent.* Eteints.

Digitized by Google

Baucher. Jean de Normanuille [1]. ferrant de Brézé. Jacques Martel. Jean de Breauté. Jaques Dargouges [2]. Le bourg de Brézé. Rogier de Normanuille. Guille d'Espeuille. le bastart Warlin. Christoptle le bouteiller. Bertrand Ayeul, Arnoul Desproquilles. Pierre de Rassé. Jean Maesseline. Le brun de Sallenelles. Guille Dorsure. Jean de Pommereul [3]. Phles de la Garenne [4]. Lois de Tournebu [5]. Guille Gazeau [6]. Denisot des Essars. Guille du Brouillet. Guille de Saint Aignen [7]. Guille de Courcy [8]. Richart du Quesnoy. huguet du Pestsin. Gaspart bastart de Clére. Jean le Monnier. Jean dupont. Martin delynaye. dauid le preuost. Robinet de la haye. Richart Braquemont. Jean de Quenouuille [9]. Règne de St Ouen [10]. Jean de Normanuille. Cardinot des Essars. Gauuain d'Ouuenel. Jaques de Bethancourt [11]. Jeanne de Beaucourt [12]. Adrien d'Abancourt [13]. Pierre de Croismare [14]. Jean d'Orbec. Alexandre la Caille. Martin la Caille. Jean des Prés. Berenger Charles. Jacques de Dreux. Rogier herez. Pierre de fontaines. Thibaut de Pictres. Hector Berengier. Tassin de l'estre. Anthoine du

1. De Normanville. Election de Caudebec en 1668 : *d'azur à trois mollettes d'éperon d'or.*

2. D'Argouges. Elections de Bernay et de Coutances : *écartelé d'or et d'azur, à trois quintefeuilles de gueules brochant.* Famille représentée aussi en Bretagne en 1668. Les descendants actuels résident à Mahé (Indre).

3. De Pommereul. Election de Conches : *de gueules, au chevron d'or accompagné de trois molettes d'éperon de même.* Cette famille réside aujourd'hui près Saint-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine).

4. De la Garenne. Election de Chaumont en 1668 : *d'argent, à deux chevrons brisés à droite et à gauche de deux pièces de sable, accompagnés de trois coquilles de gueules.* Eteints.

5. De Tournebu. Election de Vire: *d'argent, à la bande d'azur.* Représentants actuels : le baron de Tournebu, château de Langrune (Calvados); autres branches dans le même département.

6. Gazeau. Bretagne : *d'or, à l'aigle éployée de sable.* Eteints.

7. De Saint-Aignan. Généralité d'Alençon : *d'argent, à trois feuilles de chêne de sinople.*

8. De Courcy. Election d'Evreux : *d'azur, fretté d'or.*

9. De Quenouville. Election de Gisors : *d'argent, à la croix ancrée de gueules, au chef de sable.* Eteints.

10. De Saint-Ouen. Election d'Arques : *d'azur, au sautoir d'argent, cantonné de quatre aiglettes, au vol abaissé, du même.* Famille représentée au château de Heuze, par Bellencombre (Seine-Inférieure).

11. De Bethencourt Election. d'Arques : *d'argent, au lion de sable, armé et lampassé de gueules.* Eteints.

12. De Beaucourt. Généralité de Rouen : *d'argent, à l'aigle au vol abaissé de gueules.* Représentant actuel : le comte de Beaucourt, château de Blangy (Calvados).

13. D'Abancourt. Elections de Chaumont et Magny : *de gueules, à l'aigle d'argent.* Représentés en 1873 à Mortagne (Orné).

14. De Croismare. Elections d'Andelys et de Caen en 1668 : *d'azur, au lion léopardé d'or.* Représentés aujourd'hui dans la Seine-Inférieure et à Versailles.

Digitized by Google

Mesnil. Jean destourtis. Alain de Recusson. Guille Regnart. Louis le bouteiller. Robinet hellart. Guille Marguerie [1]. Nicolas bastart d'Assigny. Robert de St Bellimont. Guille de herbouuille [2]. Guille de Moucy [3]. Laurent de Ceneuelles. Jean de Malleuille [4]. Raoullequin Aubourg. Jean du Souche. Guion de houteuille. Pierre le roy. Jean Carnel. Jean le Cerf. Jean de la lende. Jean de Bures. Guille de Longaulnoy [5]. Gilles de Mathan [6]. Rogier de Montagu. Richart de Troismons [7]. François de Lesernerac [8]. Lois de Tieruille. Jean Pellerie. Charles des Essars. Cardin des Essars. Jaques de Rupierre [9]. Morice Suhart [10]. Pierre Saffray. Fouquet le Quen [11]. Marguerin de Ste Marie [12]. Jean Patrice. Guille de la Pré. Thomas de Bordeaux. Michel de la haye. Philippes de Tieruille. Guille de Ste Mère eglise [13]. Jean Taffin [14]. Richerot du Buret. Jean de Pierrepont [15]. Pierre de Thionuille. Pierre de

1. Marguerie. Famille représentée en Normandie et en Bretagne en 1668 : *d'azur, à 3 marguerites d'argent.* Existe aujourd'hui dans le Calvados et à Paris.

2. D'Herbouville. Généralité de Rouen : *de gueules, à la fleur de lis d'or.* Un membre présent à l'assemblée de la noblesse pour le bailliage d'Arques en 1789. Eteints depuis.

3. De Moussy. Bretagne : *d'azur, à la croix ancrée d'or, au croissant de même en pointe.* Eteints.

4. De Malleville. Election de Caudebec : *d'azur, au chef denché d'argent, chargé d'un lion léopardé de gueules.* Famille représentée à Paris.

5. De Longaunay. Election de Bayeux : *d'azur, au sautoir d'argent.* Eteints.

6. De Mathan. Election de Bayeux : *de gueules, à deux jumelles d'or, accompagnées en chef d'un lion passant de même.* Représentant actuel : le marquis de Mathan, château de Cambes, près Caen.

7. De Troismonts. Généralité de Caen : *d'azur, à une épée d'argent en pal, garnie d'or et accostée de deux fleurs de lis de même.* Eteints.

8. De Lesnerac. Famille de Bretagne, originaire du pays de Guérande : *D'azur à la tête et demi vol de griffon coupée d'argent.* (Sceau de 1385.) — Fondue au XVIe siècle dans du Dreyseuc. — La seigneurie de Lesnerac près Guérande, fut transmise par les Le Pennec, héritiers des du Dreyseuc, aux de Sesmaisons en 1743.

9. De Rupierre. Election de Pont-Audemer : *palé d'or et d'azur.* Eteints.

10. Suhart. Famille de Bretagne (ramage de Penthièvre), résidant au diocèse de Saint-Brieuc.

11. Le Quen : *de sinople, au chien passant d'or, colleté de sable, surmonté d'une palme d'argent en fasce.* Famille originaire de Picardie, établie en Bretagne dès 1431 et représentée de nos jours à Cambon et Guérande.

12. De Sainte-Marie. Election de Falaise : *de gueules, à la fleur de lis d'argent.* Descendants actuels à Caen et au château de Cresserons (Calvados).

13. De Sainte-Mère-Eglise. Election de Valognes : *d'azur, à six aiglettes d'or.* Eteints.

14. Tuffin, vicomte de la Rouërie en 1613. Famille originaire de la paroisse de Saint-Ouen la Rouërie, évêché de Rennes : *D'argent à la bande de sable chargée de 3 croissants d'argent.* Famille éteinte.

15. De Pierrepont. Famille de Normandie : *De gueules au chef dentelé d'or.*

Digitized by Google

Grimonuille [1]. Samson de St Germain. Jean de Langonne. Jean de Ste Marie. Gautier Bazan [2]. Hervé de Longaulnoy. Benoist de la Bretonnière [3].

G. v j x x

Archiers.

Jaques d'Espeuilles. Denis Boudin. Jean Casteloigne. Vincent d'Auennes [4]. Pierre le Clerc. Le bastart d'Estichan. Robinet de Brissac [5]. Anthoine Merlac. Guille le Moyne. Pierre le Preuost. Jean Bense [6]. Jean Dore. Guille Defay. Jean destaquerons. Jean d'Assier [7]. Jean de Bulletot. Pierre Poissonnet. Pierre le Gorgias. Mery de Fauerolles. Guille de Villenefve. Jean Cuisac. Jaques Hanart [8]. Jean Gazeau. Guille bastart du Conec. Guille de Houtot [9]. Guille de la Tillaye. Guille de Coucy. Jean Stolin dit le pape. Guille fournier. Gilles de Mauterne. Jeannet de la Tillaye. Mace Sauare. Estienne fontaines. Pierre du houx [10]. Jean du Long de la heuze. Colin Richier. Bernard de Nancelles. Christofle de Bailleul [11]. Jean de Manuille. Jaques de Bedasne. Jaquin de Thionuille. Jaques Harcambourg. Bernard leroy. Robinet Broquart. Guion de Collegan. Jean depimont. Michau Cabaret [12]. Jacques Manterne. François de Longaulnoy. Henry le Marchant. Colin Andis. Guille Vibert. Jean de Besnel. Jean hudebert. Colas hermen. Colas Tombelon. Jean Mallet [13]. Pierre de Manneuille [14]. Alain le Hauteux. Jaques Hoichmen.

1. De Grimouville. Famille de Normandie portant: *De gueules à trois étoiles d'argent.*

2. Bazan. Election de Valognes : *d'azur, à trois jumelles d'argent surmontées d'un lion léopardé de même.*

3. De la Bretonnière. Bretagne : *de gueules, à cinq fusées d'or, accolées en bande.*

4. D'Avennes. Champagne : *De sable, à trois fasces d'or chargées de six tourteaux de gueules.*

5. De Brissac. *De gueules, à la bande ondée d'or, accompagnée en chef d'un lion léopardé d'argent.* Famille représentée dans l'Eure et à Paris.

6. Bense. Généralité de Rouen : *De gueules, à la fusce d'argent accompagnée de trois molettes d'éperon d'or.*

7. D'Assier, lisez plutôt : d'Assye. Élection de Mortagne : *D'argent, à deux lions léopardés de sable, lampassés de gueules.* Famille éteinte.

8. Havart. Famille originaire de la paroisse d'Acigné, évêché de Rennes : *D'argent à deux havets* (hameçons) *de gueules en sautoir.*

9. De Hotot. Élection de Bayeux : *D'argent, à la fasce d'azur, accompagnée de quatre aiglettes de sable.*

10. Du Houx. Bretagne : *D'argent à six feuilles de houx de sinople.*

11. De Bailleul. Élection d'Argentan : *Parti d'hermine et de gueules.* Famille représentée à Paris.

12. Cabaret. Anjou : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois roses de même, posées* 2, 1. Ce nom est aujourd'hui représenté dans le Finistère.

13. Mallet. Élection de Domfront : *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux tours d'argent et en pointe d'un lion léopardé de même ; à la bordure de gueules chargée de trois fermaux d'or.*

14. De Manneville. Trois familles de ce nom en Normandie en 1668. Celle de l'élection

Digitized by Google

henry Pieries. Jaques Estart. Robinet Tardif [1]. Estienne des Champs. Guille Busnel [2]. Jean de Chamboy. Richart Picot. Gillot Marguerie. François de Gugnart. Marguerin de Pons. Thomas Ausire. Jean Bazan. Guille Cornegrüe. Christophe Maunourry. Pierre le Normant. Raoul d'Estampes [3]. Colin Guerye. Jean Piquet. Le bastard de Mathan. Thomas Platel. Marguerin de la Serre. Guille le Cerf. Jacquet dumont. Jourdain Paris. Richart Cantel. Robinet Sallaire. Adam Bellee. Jean de Vernon [4]. Macé bon corps. Guille le preuost. Henry Malortye [5]. Pierre Thibault. Jean Thibault. Jaques Thibault. Guille le Nom. Jaques Godart. Christophle Bigot. Thomas de Morant [6]. Regne de Longuemare [7]. Tassin Monton. Estienne de Morant. Thomas de Rouilly. Jean Roguart. Jean Loyson. Jean le Masson. Philibert Quenalier. Colin Brunet. Nicolas Bigot. petit Jean Nyollet. Gieffroy de la caque. Gardin Papillon. Gillet de Fains. Jean Godart. Martin Menneiser. Henry le Corne. Raoul quenalier. Jean Maniuel. Guille d'Auoynes. Nicolas La Caille. Thomas de Lannoy [8]. Jean Paon. Jean le Normant [9]. Michelet le Gallont. Le bastart Vandelle [10]. Bardin Caumin. Toussaint Bosquet. Richart Quidel. Jeannet Sombert. Girardin Guéroult [11]. Richart Chanu. Guille de la

d'Arques portant : *De sable, à l'aigle éployée d'argent*, est représentée actuellement dans le Calvados et à Paris.

1. Tardif. Elections d'Avranches et de Carentan : *d'azur à la croix d'or cantonnée en chef de deux roses d'argent et en pointe de deux coquilles de même.* Le principal représentant actuel réside au château de Moidrey (Manche).

2. Busnel. Généralité d'Alençon : *de gueules, à la fasce d'argent accompagnée de sept merlettes de même.* Eteints.

3. D'Estampes. Election de Pont-Audemer : *d'azur à deux girons d'or, appointés en chevron, au chef d'argent chargé de trois couronnes ducales de gueules.* Famille représentée par le marquis d'Estampes, au château de Péreux, par Charny (Yonne), et à Paris.

4. De Vernon. Famille d'origine normande, établie actuellement dans l'Ariége.

5. Malortie. Généralité de Rouen : *d'azur à deux chevrons d'or, accompagnés de trois fers de lance d'argent, la pointe en bas.* Cette famille habite l'Eure aujourd'hui.

6. De Morant. 1° Généralité de Caen : *d'azur, à trois cygnes d'argent, becqués et membrés de gueules*; 2° Election d'Arques : *de gueules à la bande d'argent chargée de cinq mouchetures de sable.* Ce nom est actuellement représenté dans le Rhône et à Paris.

7. De Longuemare. Election de Neufchâtel : *d'or, au lion grimpant de sable, armé et lampassé de gueules.* Famille représentée aujourd'hui par M. H. de Longuemare, à Caen (Calvados).

8. De Lannoy. *D'argent, à l'aigle de sable.* Famille résidant actuellement dans la Seine-Inférieure.

9. Le Normant. Picardie, Maine et Bretagne : *D'or au chevron d'azur, accompagné de 3 merlettes de sable.*

10. De Vendelles ou Vendel. Famille de Bretagne, évêché de Rennes : *De gueules à 3 gantelets d'argent, en pal.*

11. Guéroult. Neuf familles de ce nom en Normandie, en 1668, dont les seigneurs de Gohière, élection de Mortagne. Cette terre est encore habitée aujourd'hui par leurs des-

Digitized by Google

Cousture [1]. Thassin Feron [2]. La Trompette. Pierre Morel. Martin Barette. Jehannequin Tardif. Jean d'Estin. Jean bastard de Segrie [3]. Guille le Pelletier. Jean Sallart. Pierre Gruel. Estienne Onaury. Jacquet Bonnart. Gabriel Luxembourg, Gieffroy Bennart. Robert de Clamorgan [4]. Cuille le riche. Minault Thierry. Guille Rouxel [5]. Gillet Beauuisaige. Colin Boytel [6]. Jaques de Sainctouen. Gaultier d'Aulnoy [7]. Guyon de Longuyon. Robinet de Lourmel [8]. Mace Criquet. Blanchet Coignet. Adam Carpe. Jaques Landigois. Robin le Clerc. Pierre Oquier. Machault Lambert. Colin le feure. Jean de Strepagny. Thomas Robin. Roger des Aches. Guille le Roy. Guille Goret, Jean de la lande. Guille d'Argences [9]. Jean de Cailly [10]. Pierre de Cailly Girard de Rondes [11]. Pierre fremin. Jean Tassel. Simon de Longuemare. Jean Basquet. Nicolas de la Mote. Loys de Rouille. Mahiet de la Vosue. Lois le Roux. Guille hesuart. Jean de Mathen. Jean Gambier. Guille de Loucelles [12]. Pierre fanneau. Thomas de Ronnay [13]. Denisot de myharenc [14]. Jaquet le bouteiller.

cendants : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois glands tigés et feuillés de sinople.*

1. De la Cousture. *De sinople, à l'ancre d'or.* Famille existant à Draguignan et à Lyon.

2. De Ferron. Famille de Bretagne : *D'azur à 6 billettes d'argent, 3, 2, 1, au chef de gueules, chargé de 3 annelets d'or* (sceau de 1371). — Devise : *In hoc ferro, vinces.*

3. De Segrie. Ce nom était encore représenté à l'assemblée de la noblesse du bailliage d'Argentan, tenue le 19 mars 1789.

4. De Clamorgan. Elections de Valognes et de Carentan : *d'argent, à l'aigle éployée de sable, languée, becquée et membrée d'or.*

5. Rouxel. *D'argent, à trois coqs de gueules, becqués et crétés d'or.* Famille bretonne, établie en Normandie au XVe siècle.

6. Colin Boytel. Petit-fils de Guillaume Boytel, vaillant chevalier au service du roi Charles V en 1370, avec son escuyer Jehan Estourbeillon, et l'un des héros de la bataille de Coeherel, qui tua le célèbre Jean Chandos au pont de Lussac, en Poitou, en 1369. Famille de Bretagne, portant : *De sable chargé de sept losanges d'argent.* (Sceau de 1379.)

7. D'Aulnoy. Famille existant dans l'Ardèche et à Paris.

8. De Lourmel. Bretagne : *d'or, à l'arbre de sinople sur une terrasse de même.* Ce nom est porté dans les Côtes-du-Nord et la Loire-Inférieure.

9. D'Argences. Election de Bernay : *De gueules, à la fleur de lis d'argent.* Eteints.

10. De Cailly. *D'argent, à trois chérubins de gueules.* Famille représentée à Paris.

11. De Ronde. Paris : *d'argent, à la rose de gueules posée en cœur et trois merlettes de sable 2 et 1.*

12. De Loucelles. Election de Bayeux : *de gueules, à une quintefeuille d'argent au chef d'hermine.* Eteints.

13. De Ronnay. Election de Falaise : *coupé de gueules et d'argent, à trois losanges de l'un en l'autre.*

14. De Meherenc. Famille originaire de Danemark, portant : *D'argent au chef d'azur à la bordure de gueules.* — Devise : *Fais honneur.* — Représentée de nos jours par M. le Mis de Meherenc de Saint-Pierre et sa famille, à Lanvollon (C.-du-N.), et la branche de la Groudière dans le Calvados.

Digitized by Google

Oliuierd Bonard. Richart du Crueil. petit jean le Gros. Guille Terree. Charlet Regnault. Clément Agastoing. Jean bastart de Crueilly [1]. Germain de Manneuille. Guille des Nictes. Robinet Tallon. Pierre Subart. Jean Prouaine. Robert Sauuaige. Baltasard bastard de Cordey [2]. Richart le ualloir. Loys de lisle [3]. Richart de Bourbon. Robert Pinel. Guille Berruyer [4]. Nicolas du Broys. Jaques corps domme. Guille Durant. Colinet Raoul. Jean de Haigneul. Simonnet Tirel. Bénart de Baqueuille. Jean Larcher. Benard de la Roque [5]. Thomas de la Motte. Guille Marye. Mace de Brueilly [6]. Pierre Gamas. François le Gendre. Colin Veau. Jean le breton [7]. Jean Jean. Jaquet Vaubrun. Gilles de la Luserne [8]. Jean de Baqueuille. Guille Tonen. Robert de Bechon. Gillet le hogays. Pierre Pinel. Thomas Sannograin. Jean Baron. Thomas de Glatigny [9]. Thomas le Cheualier. Richart le Gros. Jean de Herbouuille. Jean Poisson.

G. x i j xx.

Nous Jean Mannoury chlr sgr du mont de la vigne, conr et chambellan du roy nostre sire commissrs en cette partie cy dessus nommé, certifie à nos srs des comptes et tous autres ql apartiendra q. nous auons ueus et uisité par forme de monstre et reueue tous les six uingts hommes d'armes et douze uints archers cy dessus escrits estans de l'ordonnance du roy nostre d. sire sous la charge et conduitte des capnes cy dessus nommez et escrits, lesqls auons treuvé en bon et suffisant habillement de guerre pr seruir le

1. De Creuilly. Election de Bayeux : *d'argent, à trois lionceaux de gueules.* Eteints.

2. De Corday. Quatre familles de ce nom en Normandie, en 1668, trois dans l'élection d'Argentan et une dans celle de Pont-l'Evêque. Cette dernière est aujourd'hui représentée dans l'Eure et porte : *d'argent, au lion de gueules.*

3. De Lisle. Election de Pont-Audemer : *de gueules, à la fasce d'argent, accompagnée de sept merlettes de même, quatre en chef, trois en pointe, au lambel aussi d'argent.* Eteints.

4. Berruyer. *D'azur, à trois coupes couvertes d'or, au lion de même en abime.* Nom représenté actuellement à Rouen.

5. De la Roque. Plusieurs familles de ce nom existaient en Normandie ou en Bretagne, en 1668. Une d'elles est encore représentée aujourd'hui dans le département de l'Orne.

6. De Breuilly. Election de Valognes : *d'azur, au chef cousu de gueules, au lion rampant d'or, couronné et lampassé, brochant sur le tout.* Cette famille réside à Paris et en Normandie.

7. Le Breton. Généralité de Caen : *d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois mouchetures de même.*

8. De la Luzerne. Election de Carentan : *d'azur, à la croix ancrée d'or, chargée de cinq coquilles de sable.* Eteints.

9. De Glatigny. Deux familles de ce nom existaient en Normandie en 1668, l'une dans l'élection de Valognes, portant : *d'azur, au dédale d'argent* ; l'autre dans la généralité de Rouen, portant : *d'or, au mur pignonné d'azur.* Elles paraissent représentées actuellement à Evreux et à Rennes.

Digitized by Google

Roy nostre sire au fait de ses guerres et partout ailleurs ou il luy plairra et capables d'auoir et recenoir les gages et souldes a eux ordonnées par le Roy nostre d. sire pr ce présent quartier de januier, feurier et mars. En tesmoing de ce nous auons signé ce présent roolle de nostre main et fait seller du scel de nos armes et jors et ans dessus d.

Mannourry.

En la présence de moy Richart Leuesque, commis de Me Jaques Berzeau notre et secretre du roy nostre sire et secretre de sa guerre, tous les 120 hommes d'ar/ et douze uingts archers de l'ordonnance du Roy nostre s. de petite paye estans sous la charge et conduite des capes particuliers cy dessus nommés et escrits ont confessé avoir eu et receu de Guille de la croix, coner Jud. sire et threer de ses guerres la somme de 7200 ltz pr leurs gages et soulde de ce présent quartier de janer, feu. et mars qui est au feur de 10 ltz pr chascun desd. hommes d'armes et de cent solz tournois pr chascun desd archers par mois, de laqle somme de 7200 ltz les dessus-d. hommes d'ar. et arch. et chascun d'eux particulièrement se sont tenus et tiennent pr contens et bien payez et en ont quitté et quittent led. tréser des guerres et tous autres ql apartiendra, tesmoing mon seing manuel cy mis le der jr de mars l'an 1484 auant pasques.

Levesque.

Bibliothèque nationale. Cabinet des titres. Recueil 1079, intitulé : « d'Hozier, *Armoriaux et Généalogies* », folios 160-168.

BARON HULOT DE COLLART.

Digitized by Google

MONTRES INÉDITES DE GENS D'ARMES BRETONS *

CXIII

La Reueue de mons. Jeh. le Mengre dit Bouciquaut, mar^{al} de france, chlr banneret, de six autres chlrs bachlrs, et de xxxvij escuiers de nostre compaignie, receue a herman le premier jour de juing mccc iiij^{xx} et xiij.

Premier., le dit Bouciquaut banneret, M. Robert de Milly, M. Guill^{e} Ruaut, M. Raoul de Gaucourt, M. Loys dapchon, M. Godemart de Lignieres, M. Estienne de Billy, bachlrs; Guichart de Praeles, Jehan Piquet, Compaignon de la Roche, Lamorat de Colonges, Jeh. Oliuier, Robinet de Rex, Robinet du Val laisne, Robinet du Val le josne, Jeh. Emoyn, Jeh. de Beauuaiz, Jeh. Boitel, Nicle le behaignon, Jeh. de Lauoret, Petrot le viconte, Guion Guenaut, Perrot du Plesseiz, Sauuage du Plesseiz, Regn. de la Sale, Guill^{e} Egret, Perrot Egret, Jeh. de Sigonnys, Jeh. de lestanc, le bastard de fontenay, Bertran le breton, Perrin du four, Aymery de la Roche, Jeh. le sen^{al}, Florimont de Bours, Guillemin du val, Gilet de fresnoy, Pierre de Lannoy, Cassanius, Jeh. de Trie, Hug. du ble, Jeh. de Chauueron, Guill^{e} de fontenay, Jeh. de Loncpre.

Vol. 73, p. 5700.

CXIV

Cest la Reueue de nous Jehan le maingre dit Bouciquaut mar^{al} de france chlr banneret, cinq autres chlrs bachlrs et vint neuf escuiers de nostre compaignie, receue a Erment le premier jour daoust mccc iiij^{xx} et xiij.

* Voir la livraison de mai 1886.

Digitized by Google

Prem^{t}, le dit mons. le mar^{al} banneret ; Mess. Robert de Milly, Mess. Guill^{e} Ruaut, M. Jehan Ysore, M. Godemart de Lignieres, M. Charles de Villiers, bachlrs.

ESCUIERS

Guichart de Praeles, Jeh. Piquet, Compaignon de la Roche, Lamorat de Colonges, Jeh. Oliuier, Robinet du Val laisne, Robinet du Val le jeune, Guillemin du Val, Jeh. Emoyn, Jeh. de Beauuaiz, Jeh. Boitel, Nicle de Behaigne, Cassanius, Perrot Egret, Perrot du Plessis, Guill^{e} Egret, Sauuage du Plesseiz, Guion Guenaut, Jeh. de Lauoret, Jeh. detrie, florimont de bours huguenin du ble, le bastart de fontenay, Chaumeton, Regn. de la Sele, P^{re} de Lannoy, Jeh. le Sen^{al}, Gillet de Fresnay.

Ibid.

CXV

La monstre de Jehan Mesnolet escuier et de neuf autres escuiers de sa chambre et compaign. receuz a Croces lez Bourges le xxiiij^{e} jour de juign lan mil iiij^{c} dixhuit.

Ledit J. Mesnolet, Baudon Jouhan, J. Telier, Dou uila, Perrinet Lymosin, Beufort, le bastart de Broon, J. de Bruges, Anthonne de Cannedon, Gonsalue de Bruges.

Vol. 74, p. 5770.

CXVI

La Reueue de Jehan le monnoier escuier et de neuf autres escuiers de sa compaignie, reueuz a Pons en Guienne le xxij^{e} jour dauvril veille de pasques lan mil iiij^{c} et treize.

Ledit Jehan le monnoier escuier, Jehan Pouppelin, G. de la Roche, G. hoyau, Bernon Bauenon, Jehan de Bretaigne, G. du boys, Oliuier de Beaurepaire, G. feue, J. Rogier.

Vol. 75, p. 5868. — Freminet le Monnoier donne quittance le 8 juin 1363 ; signet de cire rouge ; écu à 10 besants, 4-3-2-1, penché, timbré d'un heaume à lambrequins cimé d'un besant.

CXVII

Nous Robert de Montauban chlr. Confessons auoir eu et receu

Digitized by Google

de Mace Heron tresorier des guerres du Roy nostre s. la somme de soyxante liures tournoiz en prest et paiement sur les gaiges de huit archiers a cheual de nostre compaignie, desseruis et a desseruir ou seruice du Roy nostre dit s. en ces presentes guerres a la garde seurte et defense du pays de la basse normendie et pour resister aux anglois, en la compaignie et soubs le gouuernement de mons. le duc dalencon, capitaine general sur le fait de la guerre du pays et duchie de normandie... Escript à Valongnes soubz nostre seel en tesmoing de ce le xxvij^e jour de juillet lan mil cccc et quinze.

Vol. 76, p. 5929. Sceau de c. r. Ecu à 3 macles sous un lambel à 3 p.

CXVIII

La Reueue de messire Guillaume seigneur de Montenay chlr banneret, vint escuiers et vint archiers de sa compaignie reueuz a Milly en gastinois le premier jour de septembre lan mil cccc et dix neuf.

Cest assauoir : ledit mess. Guillaume chlr banneret, Robert de Brucourt, J. de Coudren, Raoulin du buc, Simonnet de Noyers, Damequin de Wresie, Estiennot de Thieuuille, G. de Thieuuille, G. Poingnant, Pierre le Cornu, G. Brodon, Jehan du Mesle, Audrj Poingnant, G. Toutre, J. de Marcongnet, J. Caala, Quentinet du Jardin, Simonnet daqueny, Jehan de Rieux, Guill. de Rieux, J. le Boteillier. *Archiers :* J. Roussel, Colin Dyacre, huet duflo, Colin Potier, Guillot le moygne, J. le cheron, J. de castre, Rodigo de Palencia, P. de Saint Sagond, J. de Requeines, Gominges de Sonsat, J. le Joyeux, Yuon de Vigne, Jendras, le grant mahy, Jeh. de Villejenna, Loppe de Veryaco, le petit mahy, Mathon de Villebadin, Guillaume de (*fruste*).

Ibid., p. 5976. Guill. de Montenay donne en 1418 et 1419 trois quitt. de gages revêtues de son sceau. Ecu à 2 fasces acc. de 9 coquilles en orle. (*Ibid.*, p. 5977.)

CXIX

Sachent tuit que je Rauel de Montfort chlr sire de Gargoulay, Confesse auoir eu et receu de Guillaume denfernet tres. des

Digitized by Google

guerres du Roy n. s. la somme de cinq cens cinquante liures tournois... en prest sur les gaiges de moy, iiij autres cheualiers et xlv escuiers de ma compaignie desseruis et a desseruir en ces presentes guerres du Roy n. s. en la compaignie et soubz le gouuernement de mons. le duc de Bourgongne en la cheuauchee quil entent de present faire en la comp. du Roy nostre dit seigneur es parties de flandres contre les Englois pour le fait de Bourbourc. Donne soubz mon seel le xxviij^e io. daoust ccc iiij^xx et trois.

Vol. 77, p. 6001. — Même quitt. du 28 oct. suiv. Signet de c. r. ne portant qu'un heaume cimé d'une tête de loup.

CXX

La monstre de Guill^e de la mote escuier et de onze autres escuiers de sa chambre et compaignie receuz a Bourges le xxixe jour de juign lan mil iiij^c dix huit.

Le dit Guill. de la mote, Oliuier de Cargoet, Estienne Roussel, P. Burel, P. Gaudin, Oliuier Viban, J. Glorieux, J. Thomas, J. Omeues, Thomas Turnel, Bertran Pelleuain, Jehan Pont blanc.

Vol. 79, p. 6192. — Guill. de la Mote donne quitt. à Bourges le 25 dud. mois; sceau de c. r. Ecu chargé d'une branche (de chêne?) (*Ibid.*, p. 6191.)

CXXI

La reueue de Jehan Murdrac escuier et deux autres esc. de sa compaignie receuz a Caren. le premier jour de juing lan mil ccc iiij^xx et cinq.

Et premierement ledit Jehan Murdrac, Richart lehonnoys, Hacouet Carbonnel.

Ibid., p. 6234.

CXXII

La Reueue de Jehan Murdrac escuier et trois autres escuiers de sa compaignie receue a Caren. le premier jour de septembre lan mil ccc iiij^xx et cinq.

Et premier., ledit Jehan Murdrac, Hacouet Carbonnel, Lorenz Blondel, Rogerin dupont.

Ibid.

Digitized by Google

CXXIII

La Reueue de Jehan Murdrac escuier et deux autres escuiers de sa compaignie receue a Caren. le premier jour doctobre lan mil ccc iiij^{xx} et cinq.

Et premier., ledit J. Murdrac, Hacouet Carbonnel, Lorenz Blondel.

Ibid. — Jehan Murdrac donne quitt. les 14 juin, 18 juill., 25 oct., 28 déc. 1380, 24 oct. 1383. Sceaux de c. r. Ecu : 2 fasces acc. de 8 merlettes en orle. Autre quitt. du 16 mars 1385 donnée aussi sous son scel; écu : un lion. (*Ibid.*, p. 6233-6235.)

CXXIV

La Reueue de Guion de saint paien escuier et neuf autres escuiers de sa compaignie receue a Doul le premier jour doct. lan mil ccc iiij^{xx}.

Premier., ledit Guion de saint paien, Nicolas Eon, Guill. des prez, Guill. dehirel, Raol de lespinay, Oliu. de lespin, a Oliu. de pont bruiant, Pierres de pont bruiant, Jehan de la chasse, Thom. Chanu.

Vol. 83, p. 6500. — Même revue le 1er nov. suiv. (*Ibid.*)

CXXV

Saichent tuit que Je Guyon de S^{t} payen escuier Confesse auoir eu et receu de Jeh. le flament, tresorier des guerres du roy nostre s., la somme de cent cinquante liures tourn. en prest sur les gaiges de moy et de nuef autres escuiers de ma compaignie desseruiz et a desseruir en ces presentes guerres du roy nostre dit seigneur ou pais de Bretaigne soubz le gouuernement de mons. Oliuier de Mauny.... Donne a Caen soubz mon seel le xve jour de juillet lan mil ccc et quatre vins.

Ibid., p. 6501. Sceau de c. r. Ecu : dix billettes vidées 4-3-2-1, et une cotice brochant. — Même quitt. du 14 déc. suiv.; même sceau.

Vte Oscar de Poli.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

MÉMOIRES

Pour servir à l'histoire de la canalisation de la Bretagne.

A notre époque où les travaux publics ont pris et prennent de jour en jour une plus grande extension, il nous a paru intéressant de publier dans cette *Revue* les premiers mémoires rédigés jadis pour la canalisation de la province de Bretagne. Cet exposé fort remarquable présenté aux États de Bretagne en 1746 et 1765, par le comte François-Joseph de Kersauson, est une réponse victorieuse aux calomnies journalières de certains énergumènes qui se plaisent à représenter les membres de l'ancienne noblesse comme les plus grands oppresseurs et les pires ennemis du bien-être des paysans. Les plans du comte de Kersauson ont depuis servi de base au système de canalisation actuelle de la Bretagne et, à ce titre, ils nous ont paru dignes d'être, à titre de documents historiques, publiés in extenso.

(Note de la Rédaction.)

Mémoires présentés aux États de Bretagne en 1746 et en 1765 sur la canalisation de la province par le comte François-Joseph de Kersauson.

Plus de cent ans avant ces dates, un Kersauson (François, sr de Mesguen), ancêtre du comte François-Joseph, qui va nous occuper, avait préparé les voies à son descendant, en présentant aux Etats un premier projet pour la canalisation de la Bretagne, projet qui n'eut pas de suite, mais qui, après avoir mûri pendant deux siècles, devait enfin voir le jour, au commencement de celui que nous traversons. Fils aîné de Hamon de Kersauson, sr de Vieux-Chastel, qui fut impliqué dans la conspiration *dite* de Pontcallec, et de dame Agnès Le Lévier, le comte François-Joseph présenta en 1746, et 1765, aux États, deux mémoires sur la matière, mémoires qui, mis sous les yeux de Louis XV, valurent de S. M. à leur auteur, une lettre autographe que la famille se transmet religieusement d'âge en âge. Déjà nous avons donné dans une *Histoire généalogique* fort étendue, que nous venons de publier sur notre Maison le compte rendu de ces deux rapports si importants et si intéressants ; mais, plusieurs de nos amis nous ayant manifesté le regret de ne pas en avoir pu connaître et lire dans son ensemble et *in extenso* le texte complet, que le manque d'espace seul nous avait empêché de transcrire, nous voulons aujourd'hui combler cette lacune et sommes heureux de présenter aux lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest*, un travail qui, nous osons l'espérer, aura le don de les intéresser.

J. DE KERSAUSON.

Digitized by Google

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AUX ÉTATS DE BRETAGNE

TENUS A RENNES EN 1746

Veniet classis quocumque vocârit
Spes lucri (Juv.) [1].

A RENNES

CHEZ VATAR, IMPRIMEUR DE NOSSEIGNEURS DES ÉTATS DE BRETAGNE

Place du Palais, au coin de la rue Royale.

MDCCXLVIII [2]

1. L'espérance d'un gain attire toujours.

2. Cette date de 1748 s'explique par le fait que le mémoire ne fut publié qu'après l'approbation que les États lui eurent donnée, ainsi qu'il résulte des termes de l'extrait ci-dessous du registre du greffe des Etats tenus à Rennes, le samedi 3 et le lundi 19 décembre 1748 [1].

« Monseigneur l'évêque de Dol (Jean-Louis du Bouchet de Sourches).

« Monseigneur le Prince, comte et baron de Léon.

« Monsieur le sénéchal de Rennes.

« Monsieur le President de Bédée a fait rapport et parle d'une proposition que faisait « M. François de Kersauson, de l'Ordre de la Noblesse, pour la construction de trois « canaux dans la province suivant le projet qu'il a présenté, etc., etc. Les États ont « ordonné et ordonnent que le mémoire de M. de Kersauson sera imprimé à leurs « frais, avec les mémoires, plans et devis faits par le sieur Abeille, pour le canal par « lui proposé entre la rivière de Rance et la Vilaine, pour que l'Assemblée soit à même « de faire toutes les réflexions que mérite un pareil projet, etc. »

1. Les tenues d'États avaient ordinairement lieu tous les deux ans.

Digitized by Google

Nosseigneurs,

L'auteur de ce mémoire, de l'ordre de la Noblesse, et en cette qualité, l'un des Membres ordinaires de vos Assemblées, estime qu'on ne s'est pas encore avisé de vous en présenter aucun d'une aussi considérable importance.

Quelle que puisse être votre décision, Nosseigneurs, à l'égard des trois projets qu'il a l'honneur d'y soumettre, elle sera sûrement à l'avantage d'un cœur toujours pénétré d'un amour invariable pour le bien de la Patrie ; amour dont il ose espérer qu'on regardera cet ecrit comme un nouveau témoignage.

ARTICLE I

PROJET I

Ce premier projet tend : 1° à faire entreprendre un canal, lequel établira la correspondance perpétuelle d'une Transnavigation réciproque entre les Rivières de Rence et de Vilaine ; 2° à rendre la Rence navigable, depuis l'embranchement du Canal dans cette Rivière, jusqu'à la Mer.

PARTIE PREMIÈRE DE L'ARTICLE PREMIER

Réflexions sur quelques avantages résultants de l'exécution du projet premier.

Les avantages qui résultent de l'exécution de ce Projet sont nombreux, sensibles, importants ; en voici quelques-uns, tant immédiats que médiats.

I. — La ville de Rennes est l'une des principales villes du Royaume, la Capitale de la Bretagne, le Siége fixe de son Parlement, et le lieu le plus ordinaire de vos Assemblées.

Située bien avant dans les Terres, et privée jusqu'à présent par cette raison, de la plus grande partie des commodités que procurent à plusieurs villes de cette Province leurs situations maritimes, elle attend l'exécution de ce projet, non seulement pour pouvoir jouir de ces commodités, mais encore pour devenir

Digitized by Google

le centre du Commerce mutuel des plus considérables de ces Villes, et de quelques autres auxquelles leurs situations méditerrannées ont été jusqu'à présent très désavantageuses du côté du Commerce.

La suite de ce mémoire mettra cette vérité dans tout son jour.

II. — Les Villes de Rhedon et de Saint-Malo mettront à profit leur nouvelle correspondance, l'une pour sortir de l'état d'inaction, qui semble mal à propos lui être naturel, et l'autre pour revenir à celui d'activité qu'elle ne paraît avoir perdu que du côté du Commerce.

Ces deux villes sont dignes d'une considération spéciale. L'une, malgré la léthargie présente des Commerçants qui l'habitent, est l'unique porte ouverte pour tout le Commerce de Rennes, et a produit autrefois des Négociants célèbres ; tel était M. Meurier, que consultait souvent M. le Cardinal de Richelieu. Les habitants de l'autre ont souvent rendu et rendent encore de grands services à l'Etat, et elle a l'honneur d'être le lieu où sont nés MM. Jacques Cartier, le Thyphis des Argonautes Bretons qui ont découvert et conquis la nouvelle France ; du Gué-Troüin, le fléau de l'orgueil Anglais ; Moreau de Maupertuis, le démonstrateur de la vraie figure de la Terre.

III. — L'établissement de cette nouvelle Navigation à travers le milieu de la partie supérieure, et par conséquent la plus large et la plus grande, et cependant la moins commerçante de Bretagne, excitera et réveillera, sous diverses formes toutes utiles, l'industrie de tous les habitants intérieurs de cette partie.

IV. — Les Habitants des Côtes Septentrionale et Méridionale de la Haute-Bretagne commerceront ensemble, en tout temps, en toute saison, de tout vent, à l'aide d'une Navigation tranquille, sûre pour tout le monde en général, et très profitable en particulier pour tous les voisins, soit à l'Est, soit à l'Ouest, tant de ces deux Rivières que du Canal qui aura établi leur communication réciproque.

Il est de remarque qu'à présent les Habitants des Côtes Septentrionale et Méridionale de la Haute-Bretagne et ceux des Provinces Limitrophes, ont besoin d'autant de différents vents, et ont même souvent autant de risques à courir du côté de la mer en tout temps, et du côté de l'Ennemi en temps de guerre, pour éta-

Digitized by Google

blir et entretenir d'une Côte à l'autre une correspondance active et continuelle, que pour entreprendre des voyages de long cours et porter au loin leur Commerce.

V. — Il est évident que ce Canal fera pour la Bretagne et pour les Provinces voisines, par rapport à la Manche et à l'Océan, ce qu'est le Canal de Riquet pour le Canal de Languedoc pour les provinces voisines de celles-ci, par rapport à l'Océan et à la Mediterranée.

VI. — Ce canal sera encore une nouvelle route et un nouvel entrepôt en faveur du Commerce, tant né qu'à naître, non seulement entre les provinces de France, situées sur la Manche et sur l'Océan, mais même entre plusieurs Négociants des Pays étrangers, qui sont établis et domiciliés, ou qui envoyent ordinairement des Navires, les uns au Nord, les autres au Sud des deux embranchements de ce Canal.

Aucun de vous, Nosseigneurs, n'ignorent que le seul passage de la Manche dans l'Océan, ou de l'Océan dans la Manche, est souvent sujet à plus de contretemps, de risques et d'accidents, que ne l'est un voyage de Cadix à Nantes, ou de Hambourg à Saint-Malo.

VII. — Les denrées, les meubles, et en un mot toutes les marchandises de toutes espèces, qu'on ne vend et qu'on n'échange à présent que de proche en proche et à force de frais, et même en courant les risques de plusieurs avaries, fractures et autres accidents ordinaires, tant sur mer que sur terre, se pourront échanger, vendre et livrer de loin à loin et d'une Mer à l'autre, à très grand compte et sans aucune sorte de danger.

VIII. — Cette Transnavigation méditerranée et réciproque du Nord au Sud et du Sud au Nord de la Haute-Bretagne, rendra inutile une infinité de chariots, fourgons, etc., et enfin toutes les voitures lourdes et pesantes par leurs propres poids et par leurs charges, comme aussi plusieurs bêtes de tirage et de somme.

IX. — Ces bêtes, et plus des trois quarts des hommes qu'elles détournent de toutes autres occupations, seront des restitutions d'un prix inestimable, faites en particulier à l'Agriculture et à tous les Arts et Métiers en général.

X. — De l'éclypse éternelle de ces voitures lourdes et pesantes sur les grands chemins, il arrivera qu'ils ne seront plus effondrés

Digitized by Google

et rendus impraticables d'une année à l'autre, comme ils le sont présentement, et que, moyennant une légère réparation, ils auront le temps de devenir solides et durables.

XI. — Cette nouvelle Méthode d'exportation et de voiture rendra un grand nombre de services à tout le monde, et surtout aux Négociants, en ce que dans leurs entreprises ét commissions, ils ne se trouveront plus à la merci des Rouliers et Voituriers par terre. Les sommes excessives que ces derniers exigent de ceux qui ont besoin de les employer et les inconvénients innombrables des voitures par terre, augmentent d'environ un tiers le prix de la plupart des choses qui entrent dans le Commerce, et il diminue en même proportion le gain que sans cet obstacle on pourrait en attendre de Cabinet à Cabinet.

Les anciens Ponts de la Province, dont les réparations et réédifications sont si fréquentes et si ruineuses, deviendront durables, et ceux qui seront établis sur ce nouveau Canal, augmenteront les commodités anciennes et en procureront de nouvelles à l'égard des chemins, tant Royaux que Vicinaux. L'exposition des deux projets contenus dans les deux Articles suivants, sera la démonstration parfaite de tout ce qu'on vient d'avancer ici.

PARTIE SECONDE DE L'ARTICLE PREMIER

Réflexions sur la possibilité des deux opérations que l'Auteur propose.

I. — Quant à la possibilité d'établir une communication entre la Rence et la Vilaine par le moyen d'un Canal, elle est connue depuis plus d'un siècle.

Cependant l'Auteur offre de la faire voir de plus d'une manière, sur les lieux, aux Commissaires qu'il vous supplie, Nosseigneurs, de nommer pour examiner les moyens qu'il juge les plus expédients touchant l'exécution de cette première partie de ce premier Projet.

II. — Quant à la seconde et dernière opération proposée dans ce premier Article, l'Auteur croit que la possibilité de rendre la Rence navigable depuis la communication avec le Canal proposé jusqu'à la Mer, est à l'abri de toute contradiction, parce que,

Digitized by Google

1° En conséquence d'un ménagement presque arbitraire et périodique, cette Rivière s'accroîtra de toute l'eau qu'elle recevra de ce Canal ; 2° le lit de cette rivière, laquelle a été autrefois navigable en la remontant depuis son embouchure jusqu'à deux lieues au-dessus de Dinan, n'a presque besoin que d'être désencombré pour être rétabli dans son premier état ; 3° on pourra étrécir et creuser ce lit, et placer dans les distances convenables quelques Écluses entre l'embranchement de ce Canal dans la Rence, et l'endroit où cette Rivière commence, suivant son état actuel d'être navigable. Cela suffira pour faire disparaître toutes les difficultés imaginables [1].

N. B. — 1° Au sujet de l'entreprise ici projettée et de toutes autres pareilles, le même Auteur offre d'indiquer des moyens simples de préserver de tous sédiments les Canaux et les Rivières qui ont besoin d'Ecluses, et de rendre continue, tant en montant qu'en descendant, et d'exempter de la multiplication des Écluses et du changement de Bateaux, toute navigation fluviale, qui n'est interrompue que par quelques sauts ou cataractes ; 2° Ce Canal peut aussi être exécuté, de façon qu'on n'ait pas besoin d'entreprendre cette féconde opération.

ARTICLE SECOND

PROJET II

Ce projet tend à procurer une communication réciproque, et, depuis cette communication jusqu'à la Mer, une navigabilité continuelle aux Rivières d'Ould et de Blaved. Rien ne s'oppose à ce Projet, si ce n'est la supposition de l'inutilité ou de l'impossibilité de son exécution.

1. Ce projet a été exécuté dans son ensemble par la navigation artificielle créée sur l'Ille, affluent de la Vilaine, depuis l'embouchure de ce cours d'eau à Rennes jusqu'à environ 10 lieues au nord de cette ville. Là, ce canal, purement de main d'homme, se dirige par Tinténiac, vers Dinan, où il rejoint la Rance, dont le lit, désencombré selon l'idée émise par M. de Kersauson, permet aux bateaux fluviaux de descendre jusqu'à Saint-Malo.

Digitized by Google

PARTIE PREMIÈRE DE L'ARTICLE SECOND

Réflexions sur l'importance du sujet qu'il présente.

I. — Les parties Méditerranées des Evêchés de Cornouaille, de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, qui sont voisines soit de la Rivière de Blaved, soit de celle d'Ould, participeront aux commodités de cette nouvelle correspondance dans toute son étendue.

II. — L'Evêché de Vannes, dont toute la partie intérieure et la lisière méditerranée sont si languissantes, tant par rapport à la nécessité et à l'appas ruineux des charrois, qui privent plusieurs champs de leurs cultivateurs, qu'à cause de la difficulté de toutes sortes de débouchés, se ressentira (dans toute la circonférence méditerranée, et de là jusque dans les parties intérieures) de tous les effets de cette nouvelle Navigation, qui fera circuler avec avantage et presque sans frais les producductions des terrains auxquels elle restituera ses colons, quand elle succédera aux charrois.

III. — Les Villes du Port-Louis, de l'Orient et de Hennebont, auront une communication nouvelle, intérieure, sûre et commode, non seulement avec la ville de Pontivy, moyennant quelques écluses qui seront placées entr'elle et l'embranchement de ce Canal dans Blaved, mais encore avec celles de Josselin, Malestroit, Rhedon, Rennes, Dinan et Saint-Malo.

IV. — L'exécution du projet second lui communiquera les commodités et utilités du projet premier, et en même temps le projet premier prendra part aux utilités et commodités qui résulteront du projet second.

Après cette communication établie entre toutes ces villes, pour étendre celle de toutes ces villes, et l'établir avec les plus considérables du Royaume, il suffit d'exécuter le projet dont on parlera à l'Article troisième.

PARTIE SECONDE DE L'ARTICLE II.

Réflexions sur la possibilité de l'entreprise qu'il présente.

I. — La Rivière de Blaved, depuis qu'elle coule auprès de Bieuzy, jusqu'à son embouchure, n'est interrompue par aucun

Digitized by Google

saut considérable, et jouit (pendant plusieurs portions de son cours) d'une pente-de-dérivation, ordinairement assez douce, et quelquefois presque imperceptible.

II. — On peut dire à peu près la même chose de la Rivière d'Ould, depuis le Pont de Boqueneuc, qui est situé à une lieue au-dessus de Josselin, jusqu'à son embouchure dans la Vilaine.

III. — Après qu'on aura nettoyé, et par la même opération creusé et étréci en quelques endroits les lits des Rivières de Blaved et d'Ould, elles se trouveront devenues continuellement navigables, au moyen, 1° du concours des eaux que les embranchements du Canal intermédiaire leur adresseront, 2° des Écluses, lesquelles, excepté dans trois ou quatre endroits, seront placées de loin à loin, pour soutenir et conserver ses eaux dans leurs descente .

IV. — Pour ménager en faveur de ce Canal de Jonction, 1° les niveaux de pente, qui conviennent à ses embranchements ; 2° les rigoles qui rempliront et tiendront plein son réservoir ou bassin de provision ; 3° un Canal-de-dérivation, toujours prêt à vider en temps requis les eaux de ce bassin dans le Canal de distribution, il faut que la ligne que parcourera, de l'Ouest à l'Est, le Canal de Jonction, évite, savoir, à son Nord, le Bourg de Naizin, la Chapelle de la Villetual en Pleugriffet, et à son Sud, les Bourgs de Pleumelliau, Rumengol, Moréac, Buléon et Lantillac, de telle façon que les deux embranchements de ce Canal aboutiront, l'un, à peu près vis-à-vis de Bieuzy, dans Blaved, et l'autre, par Canfroud au pont de Boqueneuc dans Ould, après quoi il ne restera que de rendre la Rivière d'Ould navigable depuis Boqueneuc jusqu'à Malestroit, puisqu'elle se trouve dès à présent navigable depuis Malestroit jusqu'à son embouchure dans la Vilaine.

V.— L'Auteur de cet écrit ne croit pas, qu'en donnant une autre route à ce Canal, on puisse menager et conserver, en faveur du Canal de distribution, le volume d'eau nécessaire et requis pour entretenir, sans discontinuation, et la transnavigation réciproque et la navigabilité de ces deux Rivières [1].

1. C'est encore ce qui a été exactement suivi, sauf une légère modification. Le tracé indiqué par le comte de Kersauson donnait, pour le canal de jonction, une ligne droite de Bieuzy à Bocqueneuc, tandis qu'en réalité, le canal exécuté continue le Blavet jusqu'à

Digitized by Google

ARTICLE III.

PROJET III.

Ce projet tend à faire entreprendre la cavation d'un canal, qui établira une communication mutuelle entre les rivières de Loire et de Vilaine.

PARTIE PREMIÈRE DE L'ARTICLE III.

Réflexions sur l'importance du projet qu'il présente.

I. — Tout le monde voit, sans qu'on ait besoin de les montrer, les grands et divers avantages que l'exécution du projet troisième peut procurer par elle-même, étant considérée séparément de celle des deux autres projets ; un de ces avantages sera l'établissement d'une correspondance continuelle, commode et sûre entre les villes de Rennes et de Nantes.

J. DE KERSAUSON.

(*La suite prochainement.*)

Pontivy, bifurque (au moins pour la partie qui nous occupe) au-dessus de cette ville, devient, vers l'est, purement artificiel, et redescend ensuite rejoindre l'Oust, au-dessus de Rohan. De là il côtoie, quand il ne la suit pas, cette rivière jusqu'à Boqueneuc, Malestroit et Redon. Le canal fait ainsi un parcours plus considérable, mais la ville de Pontivy est directement servie et mise en communication avec les autres points susnommés et même, comme nous le verrons dans le mémoire de 1765, avec Brest, par la bifurcation du canal.

AVIS

Par suite de l'abondance des matières, nous nous voyons contraints de remettre, pour cette fois, à la livraison de novembre la chronique ordinaire de la Revue. *Elle aura donc ainsi une bien plus grande extension dans notre prochain numéro, et comprendra tous les faits intéressants, bibliographiques ou autres, concernant nos provinces de l'Ouest, survenus depuis le mois de juillet dernier.*

NOTE DE LA RÉDACTION.

Le gérant, P. MOREL.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

MÉMOIRES

Pour servir à l'histoire de la canalisation de la Bretagne*.

II. — Observation très sérieuse en faveur du Commerce. L'exécution des projets 1 et 2, étant préalablement supposée, par le moyen de celle du troisième, une navigation exempte des avaries et des risques de la mer, et même de tous les accidents, tant des chemins que des voitures et transports par terre, communiquera et aux villes de Rennes, Port-Louis, Lorient, Hennebond, Pontivy, Josselin, Malestroit, Rhedon, Dinan, Saint-Malo et Nantes, et à celles d'Orléans et de Paris[1], de même qu'à toutes celles qui sont situées, tant sur la Loire que sur toutes les Rivières navigables, qui ont ou qui auront une communication immédiate ou médiate avec ce fleuve, non seulement toutes les denrées et marchandises différentes, qui sont les productions des territoires, et les produits des différentes manufactures de toutes ces différentes Villes, mais encore toutes les marchandises étrangères, dont chacune de ces villes fait un commerce spécial.

III. — Il est donc évident que, par le moyen de cette nouvelle navigation, presque toutes les Villes du Royaume verront aborder chez elles, sans risques, sans accidents, et avec beaucoup moins de frais qu'auparavant, les différentes et précieuses Marchandises que la Compagnie des Indes fait venir et vendre à Lorient, de même que toutes celles qu'on peut tirer de Saint-Malo.

Il est d'observation qu'on ne peut imaginer aucuns autres projets aussi avantageux pour la Compagnie des Indes, que le

* Voir la livraison de septembre 1886.

1. Par le canal de Briare rejoignant la Seine, et celui du Loing, la Marne.

Digitized by Google

sont les trois ci-dessus mentionnés, et que toutes les espèces de marchandises, que les Négociants de la Ville de Saint-Malo tirent, ou pourront tirer de toutes les parties du monde, au lieu qu'elles s'y trouvent à présent emmenées comme dans un cul-de-sac, d'où ces Négociants se trouvent obligés, à leur grand dommage et à celui de leurs compatriotes, de les faire refluer chez l'Etranger, se répandront avec une sûreté, une facilité et une utilité, générales et réciproques, sur la Surface de la Province, pendant que leurs Vaisseaux feront des voyages plus utiles et plus glorieux pour eux et pour l'Etat.

IV. — Cette nouvelle navigation fera valoir les Manufactures établies, et en fera établir plusieurs dans la Province, en même temps qu'elle servira au rétablissement et à l'entretien de notre Marine. En effet, par le moyen de ces trois canaux, et de la communication qu'ils procureront aux Villes de Lorient et de Saint-Malo avec la Loire, et que la Loire leur procurera avec les villes les plus méditerranées et les plus éloignées du Royaume, ces deux Villes tireront, avec sûreté, et presque sans frais, des endroits les plus écartés, et des lieux les plus intérieurs de la France, les bois de construction, et tous les autres matériaux propres à la Marine, dont on a et dont on aura besoin dans ces deux Ports, et dans celui de Brest. La Marine pourvue de plusieurs bons Vaisseaux et de toutes les choses nécessaires pour en augmenter le nombre, selon que l'éxigeront le bien de l'Etat, l'honneur de la Nation, et la gloire du Règne de Notre bien aimé Monarque, le rendra seul et irréfragable Arbitre de toutes les querelles, qui divisent ou tendront à diviser les différentes Puissances de l'Europe, et contraindra les différentes Nations, et à plus forte raison les Membres particuliers de ces Nations, de ne pas inquiéter, que dis-je ? de respecter et de regarder comme privilégiés et sacrés les divers genres de Commerce établis ou à établir entre ce Royaume et toutes les autres parties du Monde. C'est une vérité politique aussi facile à démontrer qu'un Théorême de Géométrie.

V. — De cette nouvelle navigation proviendront encore plusieurs autres avantages, entr'autres, ceux-ci. 1° Les Marchands et Commerçants, tant Etrangers que Regnicoles, qui se rendent actuellemént à Lorient dans le temps de la Vente, seront invités,

Digitized by Google

plus qu'auparavant, de fréquenter cette Ville, par la diminution et par la sûreté que cette navigation apportera aux frais de transport et d'exportation de leurs emplettes. 2° Ces nouveaux avantages détermineront plusieurs personnes de tout pays, états et métiers, qui n'ont pas encore été à la vente, d'y venir ; 3° De l'inutilité, et par conséquent de la suppression d'une grande quantité de voitures pesantes, et par leurs charges et par leurs poids, et de bêtes de tirage et de somme ; il s'ensuivra que tous les grands chemins du Royaume deviendront aisés et pratiquables aux voitures légères et aux chevaux de selle, tant de ces Marchands et Commerçants, que de tous les autres voyageurs, etc. ; 4° La Ville de Nantes, l'une des principales Villes de cette Province, deviendra l'une des principales Villes du Royaume, en devenant l'entrepôt général.

VI. — Autres avantages résultant évidemment de cette nouvelle Navigation : 1° Les Négociants et autres particuliers étrangers, qui, en conséquence du Franc-Transit, font voiturer à travers le Royaume les emplettes qu'ils font à Lorient, trouveront un profit clair, sûr, considérable et exempt de tous dangers et accidents, à faire voiturer ces emplettes par ces Canaux et par les Rivières, dont ils établiront les communications réciproques, tant immédiates que médiates. 2° De cette manière, les Etrangers payeront à perpétuité une grande partie des sommes qu'auront coûté et que coûteront la confection et l'entretien de toutes les entreprises ci-dessus proposées. 3° Il est aisé de prouver que ces entreprises importantes pour l'Etat, seront encore avantageuses pour les Fermes du Roi, et ne feront même aucun tort, mais au contraire feront plaisir aux particuliers, sur les fonds desquels elles seront exécutées.

VII. — Ajoutez à toutes les considérations précédentes, Nosseigneurs, celle de la multiplication des Matelots d'eau douce, que produira, et dans cette Province et dans les autres, cette nouvelle navigation méditerranée. Ils seront plus propres que des hommes de labeur et de métier, pour être classés et pour devenir dès la première Campagne de bons Matelots de Mer, et cette nouvelle espèce de Matelots d'eau douce ne proviendra ni de la classe des Laboureurs, ni de celle des Artisans, mais bien de la classe nouvelle des Voituriers, Rouliers, Muletiers, etc.,

Digitized by Google

devenue presque toute inutile, au moyen de l'établissement de cette nouvelle navigation.

VIII. — Ajoutez à cette dernière considération que l'éclipse des Matelots, qu'on prendra sur les Rivières en temps de guerre pour la Mer, ne fera aucun tort à la navigation intérieure et fluviale du Royaume, parce qu'alors cette navigation n'aura presque lieu qu'entre les habitants du Royaume, et n'aura par conséquent besoin que d'environ la moitié des Matelots qu'elle aura occupés et qu'elle occupera en temps de paix.

IX. — La France sera toujours la Puissance dominante de l'Europe, pendant qu'elle aura en Mer durant la paix, autant de Vaisseaux de guerre que l'Angleterre, et qu'à chaque commencement de guerre elle pourra promptement augmenter le nombre de ces Vaisseaux, et les armer tous d'une façon avantageuse.

Toutes ces raisons promettent les éloges unanimes de la postérité la plus reculée aux personnes puissantes, qui par leur crédit et leurs réprésentations pressantes faciliteront l'exécution de ces entreprises. De telles propositions n'ont besoin que d'être présentées à S. A. S. M. le Duc de Penthièvre, pour se trouver très justement recommandées à l'élevation de l'âme et à la bonté du cœur de l'Amiral, et du Gouverneur de cette Province. Ces propositions se trouveront encore (pour toutes ces raisons) très spécialement recommandées à la sagacité bienfaisante et courageuse de Messieurs les Ministres d'Etat, des Finances et du Commerce.

PARTIE SECONDE DE L'ARTICLE III.

Réflexions sur la possibilité du projet qu'il présente.

I. — Cette exécution est possible, en établissant un Canal, qui, pour aboutir de Vilaine en Loire et de Loire en Vilaine, contournera à mi-côteau quelques terrains montueux, emjambera le cours de la petite Rivière appelée Izak [1], et lequel, outre l'amas d'eau pluviale, qu'il exigera de son bassin de provision supérieur,

1. L'*Isac* prend sa source dans la forêt de l'Arche, à environ 3 lieues nord de la petite ville de Nort (Loire-Inférieure), reçoit 14 cours d'eau, passe à Saffré, Blain, Guenrouet, et se jette dans la Vilaine, au sud de Redon, après un cours de 70 kilomètres.

Digitized by Google

recevra de plus, dans son canal de distribution, par le moyen d'un Réservoir intérieur le tribut de quelques sources, avec un volume d'eau qui y sera rendu par une Rigole tortueuse et longue, tirée de la partie supérieure de la même Rivière, et à laquelle viendra même se joindre, si l'on veut, une autre Rigole, tirée aussi de la partie supérieure du Don [1], etc. La route, que donnerait ce Canal, serait la plus courte de toutes celles qu'un canal peut ménager entre Nantes et Rennes, mais ce ne serait pas la moins chère quant à la dépense qu'il faudrait faire pour l'établir.

II. — On pourrait encore exécuter ce projet, en creusant un Canal dont l'un des deux embranchements entrerait en Vilaine au-dessus de l'embouchure d'Izak, et l'autre se rendrait sous Nort en Erdre. Ce Canal enjamberait la Rivière d'Izak, et par le moyen de deux Rigoles amenées des parties supérieures de cette Rivière et de celle du Don, aurait au-dessus de ses deux points de partage un bassin de provision, lequel assemblerait, avec ses eaux, celles de quelques ruisseaux et de quelques torrents et, pourrait en tous temps, fournir à ce Canal toute l'eau nécessaire depuis sa partie la plus élevée inclusivement jusqu'à ses deux embranchements.

La route que donnerait ce Canal serait plus longue, mais moins chère, quant à l'exécution, que celle qu'on vient d'indiquer au nombre précédent.

III. — Enfin la jonction de ces deux plus grandes Rivières de Bretagne, peut aisément être établie par un Canal, qui, pour aboutir de Vilaine en Loire par la petite Rivière de Pontchâteau [2], parcourerait une ligne tirée de Cran [3] à Pontchâteau. Ce Canal par le moyen d'un bassin de provision oblong et voisin de sa partie la plus élevée, recevrait entre ses deux points de partage, par un petit Canal de dérivation les eaux de deux ruisseaux qui ne tarissent guères ; celles qui par une rigole y pourraient être

1. *Le Don*, parallèle à l'Isac, nait au nord-est et près de Saint-Julien-de-Vouvantes (Loire-Inférieure), passe à Moisdon, Marsac, Guémené et se jette, après un cours de 85 kil., dans la Vilaine, en amont de Redon, entre Massérac et Avessac.

2. La petite rivière de Pontchâteau, le Brivé, sort de la commune de Guenrouet, au nord de Savenay, passe à Pontchâteau et joint la Loire à Méans, près Saint-Nazaire.

3. Cran, sur la Vilaine, rive gauche, près Théhillac (Morbihan).

Digitized by Google

conduites de la partie supérieure de la Rivière d'Izak, et enfin tout l'amas d'eaux, tant pluviales qu'autres, que deux rigoles, plus élevées que celle-là, amèneraient dans ce bassin de provision, lequel fournirait, en tout temps, au Canal de distribution, un volume d'eau suffisant, pour procurer non-seulement à ce Canal, mais encore à la Rivière de Pontchâteau une navigabilité continuelle, moyennant quelques Écluses, quelques légères opérations faites à son lit, et la réduction de ses deux embouchûres en une.

La route que ce Canal ouvrirait, serait plus longue, mais moins chère qu'aucune des deux autres, quant à l'exécution, et plus utile qu'aucune autre à la Ville de Nantes, et aux autres villes qui prennent ou prendront part au Commerce maritime de celle-ci [1].

ARTICLE IV

Réflexions détachées.

I. — Deux des Canaux proposés passeront presque entièrement sur des terrains stériles et déserts ; par conséquent, ils n'exigeront aucuns dédomagements considérables, et ils serviront à fertiliser et à peupler des lieux à présent ingrats, et dénués de valeur et d'habitants.

II. — L'exécution de chaque projet en particulier promet avec certitude plusieurs utilités, qui lui sont propres, et chaque Canal, dès l'instant de la perfection, indépendamment de l'exécution des deux autres, restituera fructueusement et rapidement à ses Entrepreneurs leurs avances.

III. — Ces trois projets peuvent être entrepris séparément, et

1. De ces trois tracés, c'est le second qui a été adopté, à la différence qu'au lieu de côtoyer l'Isac, on en a simplement, dans la majeure partie du cours, rendu le lit navigable. Le canal artificiel commence à Quiheix, sous Nort, et va rejoindre l'Isac, près du point où la route n° 137, de Bordeaux à Saint-Malo, traverse ce cours d'eau. Un peu à l'ouest de Pontminiby, le canal quitte de nouveau l'Isac et vient retrouver la Vilaine à Redon même. Les deux autres projets étaient aussi fort remarquables, surtout le troisième, et, à part l'ennui et le retard qui eussent résulté du chargement, à Méans, des bateaux fluviaux ordinaires en navires d'un plus fort tonnage, pour aller vers Nantes, ou vice versâ, nous penchons à croire que ce mode de navigation eût offert de grands avantages.

Digitized by Google

quant au temps, et quant aux Sociétés ou Compagnies des Entrepreneurs.

IV. — Les Entrepreneurs du Canal qui aura été commencé et achevé avant les deux autres tireront de très grands avantages de ceux-ci, qu'il leur serait profitable d'entreprendre aussi pour toutes sortes de raisons.

V. — Ces trois Canaux, en supposant bout à bout leurs trois longueurs différentes, n'emporteraient qu'environ le tiers de la longueur du Canal de Riquet.

VI. — Aucun des trois ne demandera une opération aussi laborieuse que la Transforation de la Montagne de Malpas [1].

VII. — Ces trois ouvrages auront sans doute besoin de quelques Aqueducs, mais, si on en excepte un, les autres ne seront pas d'une longueur remarquable.

VIII. — Les ponts qui seront construits pour soutenir et porter ces Aqueducs, et pour donner passage à quelques ruisseaux et torrents, ne seront pas d'une excessive dépense.

IX. — Quant à la Classe d'hommes qu'il serait expédient d'occuper à ces sortes d'ouvrages, l'Auteur se flatte d'avoir fait voir ailleurs, qu'en tout temps, et surtout en temps de paix, non seulement pour le bien du public, mais encore pour celui du service, il faudrait y employer, non des Laboureurs, mais des Soldats.

X. — On pourrait diviser le Corps de Troupes, destiné pour cette besogne, en deux parts, lesquelles se relèveraient et passeraient tour à tour un mois à la garnison et un mois au Canal.

XI. — Les soldats qu'on occuperait dès à présent à la cavation du Canal proposé pour faire la jonction des rivières d'Ould et de Blaved, y seraient à portée de se rendre promptement à l'endroit quelconque de nos côtes, qui pourraient être menacées d'une seconde descente des Anglais [2].

XII. — Le temps de guerre n'est pas plus contraire que le temps

1. Malpas, dans les Corbières occidentales, entre Villefranche et Revel (Haute-Garonne). Le fond du réservoir de ce canal, creusé dans la montagne même et contenant plusieurs centaines d'hectares, appartient aujourd'hui à M. Couderc, ancien intendant des biens de la famille d'Orléans, lequel y a seul, avec sa famille, le droit de pêche.

2. Il ne faut pas oublier que nous sommes en 1746.

Digitized by Google

de paix à l'entreprise d'un ouvrage de cette nature, quand cet ouvrage est entrepris par une Société ou Compagnie; et Sa Majesté peut, en tout temps, faire naître de telles Compagnies ou Sociétés. Il ne faut pour cela que leur attribuer des prérogatives, lesquelles, de même que l'exécution de ces Projets, ne feront tort ni à l'Etat ni aux Fermes du Roi, ainsi qu'on a commencé et qu'on achèvera de le prouver dans ce Mémoire.

XIII. — Il n'est pas inutile ici d'avertir le Lecteur, que toutes les Cartes Geographiques et même Topographiques de Bretagne, ou de quelque partie de cette Province que ce soit, qui ont paru jusqu'à présent, placent très mal les situations et les distances respectives de quelques Bourgs, Chateaux, Montagnes, passages et autres lieux remarquables, et même des sources et quelques rivières et ruisseaux, que doivent traverser les trois Canaux projetés.

Certaines personnes, dont le nombre se trouve malheureusement imposant à l'égard de plusieurs autres, ne manqueront pas de paraître indisposées contre ces Projets de Canaux. Proposer une entreprise de cette nature (diront-elles), c'est proposer un ouvrage moins encourageant par les avantages qu'il présente d'abord à l'idée, qu'effrayant par la dépense dont il annonce la nécessité.

Un tel raisonnement peut-il ébranler la solidité visible de tous ceux qu'on vient de lire, et de celui qui va suivre.

Il est démontré que chaque pied cube d'eau pèse 70 livres [1], et qu'ainsi chaque charge, qui par son poids force la matière flottante qui la porte, de prendre la place d'un pied cube d'eau pèse de même 70 livres [2].

Un bateau de 120 pieds de long sur quinze de large, que le poids de sa charge force de prendre deux pieds d'eau, porte une charge qui pèse autant que *pèserait* trois mille six cents pieds cubes d'eau, parce que 120 multipliés par 2 fois quinze (à cause des deux pieds d'eau que prend ce bateau) font justement 3,600.

3,600 pieds cubes d'eau pèsent 252,000 livres, puisque chaque

1. On entend ici l'eau fluviale, c'est-à-dire plus ou moins chargée de matières terreuses ou autres, car le pied cube d'eau pure pèse 74 livres (37 k., 037 gr., 037 milligrammes).

2. Principe d'Archimède.

Digitized by Google

pied cube d'eau pèse 70 livres, et que 3,600 multipliés par 70 font 252,000.

Il faut employer au moins trois chevaux et un charretier pour mener loin et de suite une charrette qui porte le poids de 3,000 livres.

Donc, en se servant de cette sorte de voiture pour transporter de Nantes à Paris des marchandises qui pèseraient 252,000 livres, il faudrait employer 84 Charrettes, 84 charretiers, et 252 chevaux, puisque trois fois 84 font 252 [1].

Il ne sera pas contesté qu'il ne faille pour un tel bateau, que quatre matelots, et six médiocres chevaux au plus, pour transporter par eau, sans risques et presque sans frais de Nantes à Paris, les meubles et marchandises que pourraient, avec bien de la peine, et certainement avec plusieurs risques, et non sans des frais très considérables et très embarrassants, emmener, de l'une de ces villes dans l'autre, quatre-vingt-quatre hommes, qui conduiraient quatre-vingt-quatre charettes, tirées chacune pour le moins par trois bons chevaux, ce qui ferait nécessairement le nombre de 252 chevaux pour le moins.

Les conséquences qui résultent de cet exposé en faveur de la *Voiture fluviale*, sont trop évidentes pour qu'on entre dans un plus grand détail [2].

ARTICLE V.

Réflexions sur les deux plus spécieuses objections qu'on opposera au mémoire.

Nous voulons bien (diront plusieurs personnes portées par différents motifs à raisonner ainsi) nous voulons bien passer à l'Auteur de ce mémoire et lui accorder, comme deux faits démontrés, la possibilité et l'utilité des entreprises qu'il propose ; mais en quel temps, et à quelles personnes en veut-il conseiller l'exécution. Afin que nous sachions si tout temps comporte de

1. Et que 252.000 : 3.000 = 84.

2. Quelle plus simple, plus lucide et plus convaincante démonstration pourrait-on, en effet, apporter à l'appui de cette théorie ?

Digitized by Google

tels ouvrages, ét afin que nous puissions juger par quelles personnes ils peuvent être entrepris, qu'il nous apprenne, en quel temps, et par qui ont été entrepris et achevés les canaux du Royaume les plus importants, tant du côté de l'ouvrage, que du côté des avantages qu'ils procurent ; les Canaux de Briare, de Languedoc et d'Orléans.

Réponse de l'Auteur.

Depuis trois ans la France était en guerre [1] et n'était pas sur le point de faire la paix [2] avec l'Espagne, lorsque deux Particuliers, nommés Jacques Guyon et Guillaume Bouterouë, offrirent en 1637 à Louis Le Juste, de reprendre et d'achever à leurs frais le canal de Briare, commencé sous Henri le Grand, et abandonné depuis plusieurs années, dont les premières avaient été des années de paix. Sa Majesté accorda à ces deux entrepreneurs des lettres Patentes, par lesquelles elle leur céda le fonds et le très-fonds de ce canal, leur fit présent de tous les matériaux qui s'y trouveraient et des parties de ce même Canal, qui étaient déjà faites ou commencées, et régla les droits qu'ils pourraient lever sur les marchandises qui y passeraient. Dans le mois d'avril 1638, ces lettres furent enregistrées au Parlement de Paris ; depuis cet enregistrement on travailla sans discontinuation au Canal, jusqu'à ce qu'il fût achevé, ce qui arriva en 1641 ; depuis 1641, jusqu'à présent, et à perpétuité, Guyon, Bouterouë et leurs héritiers ont joui, jouissent et jouiront des fonds et très-fonds de ce Canal, et de tous les droits qui en dépendent, aux charges et conditions portées dans les lettres accordées par Louis Le Juste, etc... Pendant qu'on avait travaillé à cet ouvrage la France avait continué la Guerre avec la Maison d'Autriche ; le Portugal, aidé par la France s'était donné un Roi [3] malgré l'Espagne, et une armée Française commandée par un Gentilhomme [4] de cette Province, jetait l'effroi [5] et la terreur dans l'Allemagne. Passons à un autre Canal.

1. Cette Guerre avait commencé en 1635.
2. Elle ne finit qu'en 1659.
3. Jean Duc de Bragance.
4. M. de Budes de Guébriand, maréchal de France.
5. Surtout, dans les années 1640 et 1641.

Digitized by Google

Louis le Grand allait entrer en guerre avec Charles II, Roi d'Espagne, lorsque M. Riquet fut chargé de l'exécution du Canal qui, en traversant la Province de Languedoc, devait établir la Communication de l'Océan avec la Méditerranée. Le Sr André Offy, très versé dans les Mathématiques, science qui n'était pas encore bien réconciliée avec la fortune de ces temps-là, avait alors un mince emploi dans la Gabelle de cette Province. Guidé par les lumières et les avis de ce savant et de quelques autres personnes, M. Riquet, Directeur des Fermes de cette même Province, fit tant par ses soins vifs, étendus, généreux et continuels, que cet ouvrage se trouva achevé aux dépens du Roi et du Languedoc, l'an 1681. Ce zélé Citoyen pour n'avoir épargné ni dépenses ni peines, afin de parvenir à achever ce Canal, a été gratifié pour lui et pour ses héritiers, d'un revenu annuel et perpétuel, qu'ils perçoivent au-delà des grandes sommes nécessaires et requises pour l'entretien du merveilleux ouvrage... Pendant qu'on avait travaillé à ce Canal, Louis le Grand avait été en guerre tour à tour et à la fois[1] avec le Roi d'Espagne, l'Empereur, le Brandebourg, la Suède, la Hollande, le Duc de Lorraine, le Roi de Danemark, l'Angleterre, etc. Cependant il s'était emparé de la Franche-Comté : ses troupes de terre avaient pris Espinal, Châtel-sur-Moselle, Valenciennes, Cambrai, Fribourg Gand, Ypres, etc., et avait gagné les batailles de Senef et de Cassel : les troupes de mer avaient gagné la bataille de Palerme, et, après tous ces avantages et plusieurs autres remportés, tant par mer que par terre, sur toutes les puissances de l'Europe liguées contre lui, il les avait toutes forcées à recevoir la paix[2] qu'il avait bien voulu leur donner. Venons au troisième canal.

L'an 1681, *Monsieur* céda à Lambert et associés, la Faculté que Sa Majesté avait concédée à S. A. R. de faire établir un Canal, qui. depuis qu'il existe, est appelé le Canal d'Orléans. Lambert et ses Associés commencèrent cet ouvrage en 1682 ; ils continuèrent d'y faire travailler jusqu'à la fin de 1684. En 1685, Louis le Grand donna 75,000 livres pour les aider à finir leur en-

1. En 1674.
2. Paix de Nimègue en 1678.

Digitized by Google

treprise : en 1686, dépourvus des moyens de l'achever, ils en firent une rétrocession à *Monsieur* : par les soins et aux dépens de Son Altesse Royale, l'ouvrage se trouva fait en 1692. Depuis ce temps jusqu'en 1702, Lambert et ses Associés perçurent tous les droits du Canal d'Orléans, en payant à S. A. R. 8,000. L. par an. Depuis 1702, la Maison d'Orléans est en possession de ce Canal et de tous les droits qui en dépendent, à conditions de faire aux héritiers de Lambert et de ses associés 15,000 livres de rente annuelle et foncière rachetable au denier 20...

Pendant qu'on avait travaillé à ce Canal, Louis le Grand avait été en Guerre avec l'Espagne, l'Empereur, l'Angleterre, la Hollande et l'Electeur Palatin. Il avait fait bombarder Alger et Gênes, et avait reçu les soumissions de ces Villes; avait mis à la raison les Corsaires de Tripoli et de Tunis; avait reçu une Ambassade du Roi de Siam, et lui en avait envoyé une; avait gagné deux batailles par mer, savoir, celle d'Alicante contre la flotte Espagnole, et l'autre contre les flottes combinées des Anglais et des Hollandais, et avait gagné par terre les fameuses batailles de Fleurus, de Staffarde, etc...

Vous voyez, Nosseigneurs, non seulement que ces trois canaux (desquels le second a coûté infiniment plus que ne couteront les trois projettés, et n'a commencé d'être utile et de quelque rapport qu'après qu'il a été totalement achevé) ont été (et surtout ce second) entrepris et perfectionnés pendant les plus grandes guerres du siècle passé, mais encore que ces ouvrages n'ont apporté aucun obstacle au bonheur et à la gloire des armes de la France.

Vous voyez aussi qu'en tout temps, les ouvrages de cette espèce peuvent être entrepris, soit par le Roi et une Province d'État, soit par les trois Ordres de cette Province, soit par une, ou deux, ou même trois sociétés ou Compagnies de Particuliers moyennant les secours et les encouragements que Sa Majesté peut et voudra bien sans doute leur fournir.

En cas que vous ne vous trouviez disposés, Nosseigneurs, à entreprendre aucun des trois ouvrages proposés, veuillez avoir pour agréable, que l'Auteur tâche de former une ou deux, ou même trois Sociétés ou Compagnies, pour exécuter le tout ou partie de ces trois Projets, et honorez-le de votre intervention et

Digitized by Google

de vos bons offices, afin qu'il obtienne de Sa Majesté les Lettres Patentes nécessaires pour autoriser, secourir et encourager les Membres de la Société ou des Sociétés qu'il pourra former.

Faites attention, Nosseigneurs, que tous les ouvrages considérables de cette nature, qui ont été faits en France, depuis l'établissement de la Monarchie, sont dûs aux Règnes des Princes de la Branche de Bourbon, et ont été faits, comme je viens de le prouver, pendant et malgré la guerre ; considérations puissantes, pour vous engager à demander, dans et pour le temps présent, au digne Rejetton et successeur de ces grands Rois, la grâce de signaler par des monuments semblables, mais moins coûteux et plus utiles, un règne d'ailleurs aussi illustre et aussi glorieux que les leurs.

Ici finit le Mémoire que présenta à Nosseigneurs des Etats tenus à Rennes en 1746, un de leurs membres ordinaires et leur très respectueux et très dévoué serviteur François-Joseph de Kersauson, aîné de la branche de ce nom, laquelle de mâles en mâles descend du Mariage de Sebylle de St-Georges (héritière du lieu de Saint-Georges) avec Paul de Kersauson, second fils de Hervé de Kersauson (aîné de sa maison) et d'Aliette de Lanros, veuve de Penmarch, et petit-fils de Jehan de Kersauson, chevalier, seigneur des nom, armes et lieu de Kersauson (Olim Kersausen) et d'Amicete de Pont-Plancoët, héritière, etc., nés vers le commencement du quatorzième siècle [1].

Post-Scripta

I. — Avec la permission du Roi, aux dépens des Entrepreneurs, alternativement et concurremment avec des soldats de Troupes réglées, les Miliciens de Bretagne (si S. Majesté en conserve le fond pendant cette paix) pourront, pendant une moitié de chaque année, être occupés à ces travaux, pareils à ceux de

1. Nous ne pouvons, *et pour cause*, admettre sans restriction la fin de ce tableau généalogique. Ne voulant pas entrer ici dans de nouveaux détails sur cette question, que nous avons développée et prouvée suffisamment dans le cours de notre *Histoire généalogique*, nous nous contenterons de faire remarquer que le comte François-Joseph n'hésite pas lui-même à reconnaître qu'il descend *du second fils* d'Hervé de Kersauson et d'Alliette de Lanros, point sur lequel nous sommes parfaitement d'accord avec lui.

Digitized by Google

la guerre, et pendant l'autre moitié de la même année, travailler à l'Agriculture.

Depuis leur sortie pour le Camp, jusqu'à leur retour chez eux, ces Laboureurs soldats seraient commandés par leurs Officiers ordinaires, qui pendant ce temps ne perdraient aucune occasion de les contenir et de les discipliner.

Ainsi, Nosseigneurs, aux dépens des Entrepreneurs de ces Ouvrages si profitables pour notre Patrie, on y formerait pour Sa Majesté des soldats infatigables, bien disciplinés et toujours prêts, soit de rentrer dans la précieuse classe des Laboureurs, soit de se montrer dignes frères et compatriotes, de ces Miliciens Bretons, dont la valeur, dans les plus chaudes mêlées de cette dernière guerre [1] s'est rendue remarquable aux yeux du HÉROS [2], dans lequel la France voit revivre et notre Bertrand du Guesclin, et notre dernier Arthur de Bretagne, nés pour l'honneur de la Bretagne, de la France et du Genre Humain.

Semblable en tout à ces deux Grands Hommes, MAURICE [2 *bis*] a forcé nos ennemis de désirer la paix, et pense que pour faire révérer par toutes les Puissances de l'Univers la Majesté de cet Empire, il reste d'assurer une nouvelle vigueur à son Commerce, en la donnant à sa Marine, laquelle pourrait, en sortant de ses Ports (privilège unique, réservé pour ce beau Royaume), paraître dans le même instant sur la Manche, sur l'Océan et sur la Méditerranée, avec cet air respectable qui convient au Pavillon du plus grand Roi du Monde.

II. — Vous vous abstiendrez peut être, Nosseigneurs, d'entreprendre ces trois Canaux, pour deux raisons, 1° parce que vous vous êtes épuisés pendant cette guerre par des efforts plus convenables à votre zèle qu'à vos forces, 2° parce que les ouvrages faits aux dépens du Puplic lui coûtent infiniment plus qu'ils ne coûteraient à des Particuliers accoutumés à les faire exécuter sous leurs yeux et avec économie.

En ce cas, Nosseigneurs, vous rempliriez peut être tout ce que vous devez à votre propre grandeur, à l'utilité publique, au

1. Nous sommes au lendemain de Fontenoy, où la France avait triomphé des armées coalisées de l'Autriche, de l'Angleterre et de la Hollande.

2 et 2 *bis*. Maurice de Saxe, vainqueur de Fontenoy.

Digitized by Google

courage des Particuliers, qui se pourront présenter pour ces entreprises, si, sous le bon plaisir du Roi, vous leur faisiez espérer à la fin de chaque année un don qu'ils recevraient comme une grâce, pendant qu'il serait réellement la récompense d'un bienfait, qui deviendrait de jour en jour plus avantageux pour la Bretagne [1].

J. DE KERSAUSON.

(La suite prochainement.)

1. L'impression de ce curieux mémoire, faite, comme on l'a dit, aux frais des Etats de Bretagne, est encadrée d'un double filet noir à chaque feuillet et porte sur la dernière page les armes et la devise de Kersauson. Nous relevons ici cet écusson à cause de la forme très peu usitée donnée au *fermail* ou boucle, non pas *ovale*, comme d'ordinaire, mais *losangée*.

Digitized by Google

BRETAGNE

ARMOIRIES ET PRÉÉMINENCES

DES FAMILLES BRETONNES

Dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur *

Pièces complémentaires. — Anciennes réformations.

Il nous a semblé utile pour jeter plus de lumière sur les indications tirées des prééminences de Lanmeur, Guimaec et Plougasnou, de donner, d'après un manuscrit du XVe siècle, les noms des familles nobles de ces paroisses. A la suite, nous avons reproduit les réformations plus récentes jusqu'au XVIe siècle inclusivement, suivant en cela les conseils qui nous ont été donnés par notre éminent confrère M. Anatole de Barthélemy.

Rôles de Réformation des feux de l'évêché de Tréguier. Manuscrit pet. in-fo., Arch. de la Loire-Inf., no

TRÉGUIER [1].

LANMEUR : 1427.

Fo IIc LVIIe verso. *Ceulx sont les noms des nobles de la prosse de Lanmeur et se armet hors de cens.*

Premier

Lesne de Boiseon et ses frères. Jehan de Lescorre.

* Voir la livraison de juillet 1886.

1. Ce titre écrit en grosses lettres sur le couvert.

Digitized by Google

Le sire de Grantboys et son filz aisné. Jehan de Lescorre.
Jehan Duparc et son filz Yvon. Geff. Kerili par Hervé clerc son filz.
Jehan delile. Pierre Lanlaya horz du pays.
Yvon Lemoyne. Jehan Brun an. par le prince et armé.
Raoul du Quenquisou. Guill. Kerloëguen.

.. Aultres gentilz hmes qui ne se arment point.

Jehan Laulay, .. — Jehan le Dobyerer.

.. Metaiers desmourants es ceux manoirs .. sanz debat —

6 — manoir du Boyeon .., — Item 6 — manoir de Kerbaet audict sire, ... — Item 6 — manoir du Parc à Jehan du Parc, ... — La metairie dud. s. du Parc ... à Kergadiou — Le manoir de Helles au sre de Grantboys à cause de sa dame compaigne ... — La metrie de Lospital de la de paroesse .. — .., .., La metrie au filz Meryadec Guicaznou à Keruechuedez .., La met. au Lesquoet .., La metrie au sre du Chatell à Lesquoet .., .., La metrie à Jehan Le Nas où demeure Yvon hamon — Semblablement Jehan de Lile — Pareillement Geffr. Kerili.

.. Aultres gens qui se veulent exempter sc. sergents, nourissiers, etc.

Premier — 1 garenti par Guillme de Quelen comme recepvour — 1 garenti par Jehan de Quelen com. recepvour — 1 gar. p. J. Goudelin c. recepvr. 1 gar. par Jehan Begaignon — 1 par Quoetrouzault — 1 par Jehan Lesquor — 1 par le filz en Coroner — .., II par le sre du Boyséon — .., — 1 par Kermabon — .., 1 par le sre du Dresnay — .., 1 par Bizian Touppin — 1 par Meriad. Guycaznou, .. — 1 par hvé Estienne — 1 par le sre du Ponthou — .., 1 par hvé Pinart — 1 par le sre du Chastel — 1 par J. du Parc comme sergent.

LANMEUR, 1543.

Nobles et maisons nobles (m. ss. Bib. P. de Ntes t. III, p. 19).

Le Boysyvon, à Claude du Boysyvon, et cinq metairies aussy nommées.

Le Boysyvon, de plus luy appartient Kerarient, la Ville blanche et Lezengar.

Le Parc, à l'heritier de feu Gme du Parc.

Lescorre, à Maitre hry de Kerguynyo. Autre Lescorre, au sr de Kermordu.

Languez, à Maitre jean Le Borgne N. hme.

Kerdanyou et dépendances en la frairie de Kerillis, appts a Louis du Parc.

Le clavidy, appt à Vincent Le Corre.

.. Autre Audalarun, à Loüis trougo.

.. Kerillis, à présent par moitié aux Enfans jean Blouzart, et Jean Lescorre, qu'ils disent nobles...

Le bellez, à Frcois Péan, Sr de Louern.

Digitized by Google

Keouhautquen, à Margélie de Goezbriant, femme du Sr de Kerberio.

Kerbuel, à jean de Kergariou. — Autre Keruel, au sr de la fontaine blanche de Léon.

Lesquern à Maurice de Plusquellec.

GUIMAEC, 13 SEPTEMBRE 1426 [1].

Les paroessiens de Guymec selon le rappt de la viande de karesme. — Alain quoetilez, — J. baelec, — Lenenez barec, — Lenenez an ressent, — Jehn le bourgne, — etc...

Le village de Kerpaul o ses appartenances. — Yvon De Lille, — Nedelec hervé Nedelec, — hvé le merdj.. etcs..

Cy s'ensuivt les noms des gentilz hmes d'icelle p.roesse qui se arment. — Remier Alain de quoetiles, — Yvon De Lille, Jehan filz hvé Estienne. — Guille filz hvé estienne, — Alain Marec, — hvé Pinard, — Jeh. Quolotin, — Prigent Quolotin, — J. Menguy, — hvé Kerneliou.

.. Aultres gent.hmes qui ne se arment point et veulent estre exemptz pr leur noblesse, — .. Guillme Riou, — hvé Riou— .., .., Jehan Kerguern.

S'ensuivt les noms des metayers d'icelle p.roesse q. ne contribuent point. — Le manoir de Trémedearne o quel y a II métaiers. — Le manoir de Treléver o quel desmeure 1 metayer. — .. Le man. hvé filz Jhn Begaynon 1 metayer, — Le manoir du sre de boyseon au Quozker et l'ostel au Gallan, ancien. — hvé Estienne est noble et desmeure à son ostel, — L'ostel Margilie trémedearne nommé Kernouen, — Lostel Jeh. Marhec à Penlaan, — Le manoir de Kercrist appt au sre de Tremedearne, — La metrie de Kerauvegan appt à Phil. de quoetgorheden, — La metrie Geffr. Kerily à Kermorven, — La metrie Plesou de Ploesquellec à Kerpaul, — Lostel lenenez Du quozker près le bourg de Guymaec o quel desmeure de sa p.sone et Jehn le lorantz o elle, — Lostel au sre de trélever a panhalec.. — Item la metrie du d. sre de trelever à Kroenyent.. — Abraham le roy desmeure à son ostel — lequel garde le sire de Kerveniou com. son recepvour. — Lostel au sequaler a Rungles a Kerpaul.

GUYMEAC

Montres gennes des nobles de l'evesché de Treguer du 20 janvier 1479.

Allain Estienne, archer en brigandine et page, Guille de L'isle en brigandine, page, enjoinct un archer, Jehan Estienne, archer en brigandine, Pierre de L'isle de la garde, .. Guillé Estienne de l'ordonnance ...

1. La date est empruntée au mss. du chev. de Boisgelin, anc. réform. Bibl. publ. de St-Brieuc, p. 122.

Digitized by Google

Montres gen^lles des nobles de l'evesché de Treguer de 1481, Guymeac : 140 # Guille de L'isle par Yvon de L'isle son frere arbalestrier en brigandine et Yvon Nedelec en brigandine et voulge, 120 # Allain Estienne Kerguegan archer en brigand et page, 60 # Guille Estienne de l'ordonnance, 10 # Jehan Estienne archer en brigands, 20 # Jehan de Lisle mineur, archer en brigands, 30 # Pierre Moel filz Ollivier mineur archer en brigand.

GUYMEC, 1543

Réform. des feux de l'ev. Treguer mss. de la Bibl. publ. de Nantes, fol. 12.

Nobles et maisons :

Tremedern et Kergrist à Claude de Malestroit s^r de Keraer, .. deux maisons nommées Kernouan à frçois de Lescouet de Léon, — Penprat, app^t à Yvon de Lisle, — Kerbault, app^t à Yvon de Lisle, — Kerevan, app^t audit sieur, .. — Kervain, à Jacques Stephan, — Le Ninisy, à fr^çois Ploussart, dem^t en Léon,.. [Le Blonsart] — Keruony, à G^me de Trougoff, Reneumeur et Kergommar app^ts à Robert le Borgne...

PLOEGAZNOU, 1427

Les noms des gentils homes qui se arment

.. Yvon de tuogoff, Jehan Kermabon, Yvon Quelen, Raoul de la haye, Oliv. de la haye, .. Jehan de la haye, Jehan Le Borgne, .. Guille de Guicanzou, Guille marhec, .. Yvon de trelever, .. Geff. de la Forest, ... Yvon filz Jehan de la Forest, .. Oliv. Kermerchou, etc^a..

Sens^t autres nobles q. ne se arment parce que ils s^t vielx et pass^t lage de LX^te ans.

Jehan de Guicanzou, .. Jehan de la Forest, .. Salomon Corre, .. Jehan Marhec, .. Roll^t de la Boissière, .. hamon Cazin, .. etc^a...

Sens^t les noms des metaiers de la d. paroesse.

.. Yvon Clech met. à Raoul de la haye.

Jehan Clech met. à Jehan ...

.. Oliv. Martin met. à Jehan de la haye.

.. Rich. Joce metaier à Jehan de la haye.

Le filz Jehannin et Guille Rou metaiers à Raoul De la haye.

.. Nic. belle met. a even De la haye.

IV metaiers à Jehan Kermabon — III mestaiers à Kermabon — I met. à Jehan Guicaznou — II met. à Guill^me Guicaznou — II met. à Meryadec Guicaznou — II met. à G^me Marhec — V metaiers à Mess. Yvon de tuogoff

Digitized by Google

— I met. à Jehan de la Forest — II met. à Oliv. de la Forest — I met. à Prigent Kermerchou — etc^a..

PLOUGASNOU, 1445

Enqueste touchant la Refformacion des feuz en la paroesse de Ploegaznou tant o fie du duc que de Montafillant — .. f^te par Morice de Kerloeguen c^r et l'un des présidt^s des c.p^tes et Tanguy de Kersulguen baillif de mourlaix et de Lanmeur; les 20, 21 et 22e jr de janvier l'an 1445.

Et premier le fie du Duc ès tenues du Pontou et de l'abbesse de St Georges de Rennes,

S'ensuivt les noms des nobles dem^ts.. ou dit fie sans aucun. difficulté. Jean de la Forest Pontblanc, — .. — Raoul Calouet.

... Metaiers demorants en manoirs ou d. fie.. — I metaer à Jehan de Kermabon en son manoir de Kermabon, — II meteers à Jehan Meryadec en son manoir de Buor, — ... H^vé Gueguen metaier à Even de la haye en son manoir de Kerpabu, — I met. à Jhn de guicaznou en son man. de Kersent, — Yv. meryen met. à Jhn le Tachennec en son man. de Kerpabu. — g. gueguen met. à Jhn de la forest en son man. du Pontblanc, — I met. à J^ques Estienne à cause de sa fa^o en son hostel de St Georges.

Ce lieu nest manoir ne aplacement de man. et avoit ancien^t a coustum, a quontribuer avant la baillée f^te à la d. damoiselle par le s^re de Kermabon son f^re esné.

I met. a Geffr. de la Forest en son hostel de Lentrenou, — I met. a ch^s de Tuongoff en son hostel de Kerguedren. — Ce lieu a esté baillé aud. Charles p. son f^re aisné,.. n y demeure point ne n y a mansion pour lui. — Tutgual feulon meteer à Rolland de la haye noble ho^e en son hostel de t. gonichet, . puix la baillée à lui f^te de son fr^re esné, — I met. a Jhn Kerlehouarn en son h^l de Keran maenhir, — I met. à Prigent filz prig^t Kermerchou en son h^l de ben au dour, — I aultre met^r aud. Jhn de guicaznou en son h^l jouxte son man. de Kersent, — I met. à Riou filz dud. Jhn de guicaznou.. oud. vill^ge de Kersent.

Le fye du Sire de Montafilant.

S'ens^t les noms des nobles demeur^ts ou d. fie et qui sont gentils h^mes sans aucune difficulté.

Yvon de tuongoff s^r de Kerprigent, — Jehan de Kermabon, — Raoul de la Haye, — .., mess. geffroy Guicaznou, — Yvon de Quelen, — .., — Guille de Kermabon, — h^vé guicaznou, Guille Marec, — .., Jehan Marec, — Jehan filz Oliv. de la Haye, — Guiomarch filz Jehan de la Forest, .. — Jehan Le Borgne, — .., — Katherine de la haye.

Digitized by Google

Item sens[t] les noms d'aucuns.. ou d. fié qui se disent nobles.. q. bien qu aucuns deulx sont en p[ces] c[tre] les q. tribuantz. —

... Guill[me] Riou — Jehan Lucas — Yvon Marec — etc[s]...

.. Metaiers demour[tz] en manoirs.. ou d. fié —

II metaiers à Jehan de Kermabon en son manoir de Kerquelen — II meteers au d. s. de Kermabon en son manoir dud. lieu de Kermabon — I met. à G[me] de Kermabon, en son manoir de Kericuff.

Jehan le Guen metaier à Raoul de la haye, à cause de sa fa[e], en son manoir de Kericuff.

.. Jehan Marzin metaier à Raoul de la Haye, à cause de sa famme, en son hostel de brenbalanzet.

Ce lieu est de grnt estandue de tre et avoit acoustumé Jehan de la Haye p[re] à la d. damoiselle examt. meteer q. b.[n] quil n'est pas manoir, et le d. Raoul. p.eillemt veult examt. le dit marzin comme meteer.

.. Yvon Clech et G[me] Gourmelon meteers à Raoul de la haye en son manoir de Kerdirj.

.. Jehan Meur meteer à Raoul de la haye en son manoir de Kerynhouarn.

.. Prigent faven, Yvon Jahannin, Yvon treguer, Guill[me] treguer, meteers à Raoul de la haye ès pourpris et jouxte son manoir de Lille.

Il est vroy que ce manoir De Lille est ung noble manoir d'ancessorie et de grnt estandue de terre et a aq. stumé le d. Raoul a examt. les d. quatre meteers et comb[n] quil semble à aucuns q. c'est trop considé. mesme q. le d. Raoul et sa compaigne examt. cinq aultres meteers en leurs manoirs de Kerdirj, Kericuff, Kerynhouarn et en leurs hostel à Brenbalanzet, comme cy devant est rapté et en adprès.

— .. Georges borgne metaier à Jehan De la haye en son manoir de trésizny.

.. Even begat meteer à Jehan de la haye en son manoir de penanguern.

— Oliv. en deuff metaier à Katherine de la haye en son manoir du Merdy.

— G[me] Clech metaier a ch. de la Forest en son manoir du Merdy.

— .. Yvon Le Gac metaier à Yvon de lille à cause de sa famme en son hostel de Kerpiquet.

Ce lieu est le principal hostel à la d. damoiselle à elle baillé de son frère esné à cause de son droit ancien et q. bien quil nest manoir Il a esté exempt puix la d. baillée.

I met. à G[me] Marec en son manoir de Kerynant — I met. à G[me] Marec de Launoy en son man. de tuonbrient — II meteers à Jehan Marec en son man. de Kergoasiou — I met. à Yvon de Quelen en son manoir du Quenquisou — I met. au s[re] de Pontplancoet en son man. de Quenquisou — 1 met. à Jehan du Quenquisou en son manoir de Kerammouzet.

Digitized by Google

PLOUGAZNOU, 1543, ET SES TRÈVES :

Treve de Kerdennouy, 1543.

La maison et deux metrⁱᵉˢ de Ker Lessy, appᵗˢ à Fiacre de Trongo. Goasnestreven, appᵗ à Antoine de Guicaznou. Deux metrⁱᵉˢ appel. Kermarquer, appᵗᵉˢ à Geffroy Kermabon. ..Kergueff à Math. Tournemouche marchᵈ à Morlaix, par luy acquise de Tamguy Lourzou. Autre Kergueff, appᵗ à jean Lucas.

Treve de Kermadeza, 1543.

Kerlouarec à frçoⁱˢ Corre, autre Kerlouarec à Gᵐᵉ Le Borgne... Mescoué, à Maurice Corre. Kermadeza, à Margᵗᵉ Quelen. ..Tresguy, à François de la hays.

Treve de Donnant, 1543.

Lisle appartenant à françois toupin et six métairies près dudit manoir, dont deux nommées Keredren, deux, KerVazart, une KerLinnouarn, et l'autre Donnant et encore Le Ravat.

La treve de Quenquiso, 1543.

Une metrⁱᵉ à Quenquiso, appᵗ à Yvon Cazin. Quenquiso avec quatre metairies appellées chacune Quenquiso, appᵗ à Gᵐᵉ Le Lan demᵗ en la parᵒˢˢ de Plouarec, près le vieux-marché.

Autre Quenquiso, que possède le sʳ de Guerrande, ..demᵗ en la parᵒˢˢ de Plouegat, .. Kerscau appᵗ à frᶜᵒⁱˢ Toupin sʳ de Kerverio.

Autre Kerscau, aux enfans de feu jean Le Blonczart marchᵈ à Morlaix par luy acquise de jean Guilloux Noble.

.. Kergadiou, aux enfans de feu Gᵐᵉ de Trongo.— .. Kermabon, au sʳ de Kermabon, et trois metrⁱᵉˢ près Kermabon.

La treve de Kermouster, 1543.

..Kergo, à jean Lucas.. Kerbasquiou, à Anne de Quelen, dame de Rumellon demᵗᵉ en Léon.

La treve de Kermorfyzan, 1543.

Kererrunes, appᵗ à Fiacre de Guicaznou... Kerarun, audit Fiacre Guicaznou. Kermorfuesan, à Tanguy de Kermabon sʳ de Keryves... Mezarun, audit Kermabon.

Tref de Kerpabu, 1543.

Kerpabu, apparᵗ à Nicolas de la hays Sʳ du Roho... Kerpabu, à Françoise de Quelen, Demoiselle... Kererriou, à Yvon Cazin ...

Digitized by Google

La Treve de Kerseent, 1543 : Nobles et maisons :

.. Kerdiry, à françois Toupin, qu'ils disent etre Noble, aussy luy appartient autre Keriry.

La Treve de Kervaront, 1543 :

Kerprigent, appt à Frcois du Boisrio, à cause de sa femme, et trois autres metairies — Kerdemoret, Kervilly et Kerglas.

Kerdanou, appt à Pleso trongo.

Kervasion, à Mie Marec fme de Pre de la Forest, et trois autres metairies, — Kervasiou tuam, Kernuziou et Kerlas.

Kerallyo, aux enfans de jean le Blonczart marchd à Morlaix, par luy acquis de Raoul Marec Noble.

.. Autre Keruront, appt à Gme Guicaznou.

Le Moulin neuf, à Gme de Lesmes.

Treve de Guicasnou, 1543 :

Guicasnou et 2 metries aussy appellées Guicasnou apptes à Gme Guicasnou.

2 autres auss. nom. Guicasnou à Mie Corre.

Autre Guicaznou à Robert trogoff.

id. à Fiacre de Guicaznou, sr de Keromnes.

id. à Yvon Deudran.

id. à Jehan Marec.

Runeven à Anne de Quelen.

Rolland Nedelec marchd à Morlaix, possède la metrie de Penanprat, laquelle il a maintenue à l'encontre des paroissiens estre noble. »

Mt Bque Pque Nantes.

PITRE DE LISLE DU DRENEUC.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

LA CHAMBRE DU CONSEIL

DE LA SAINTE-UNION DE MORLAIX*

CAYER POUR LES AFFAIRES DE LA VILLE

— Du 10e aupril 1590.

Escuier Francoys du Parc sr de Kervizian a juré l'Union entre les mains de M. l'archidiacre et a signé : *Francoys du Parc.*

Advisé quil sera baillé acte au sr de Trongoff d'avoir juré l'Union en la Chambre, et s'estre presanté au moys de novembre dernier, et luy sera bailé acte dudict moys encore que le greffier aict omis de le raporter.

Lecture a esté faicte de la lettre du procureur des habitantz de Henbont.

Advisé que le sr de Kergaradec, le Villeneuffe, Kervern, Pratanfeunteun feront un rolle des demeurantz en la paroise de Sct Melaine, et accepteront les offres lesdicts desnomés pour les fortifications : et ceulx quy n'aurait offert à esgart de leur moienne seront taxés. — Depuis advisé que lesdictz només feront taxe sur les demeurantz en ladicte paroise de fournyr une somme par semaine. — Pour la paroisse Sct Martin, pour faire pareille taxe par semaine sont deputés M, le bailliff, Jean Floch, Toulbrunault et Jacques Demay.

Paseport acorde à Francoys Hamonn sr de Kerbourdon pour venir jurer la Scte Union en ceste ville dans jeudy prochain.

La Chambre a declairé avoir reduict la ranczonn du sr de Restmeur faicte premierement à 1800 escus soubz espoyr que ledict sr du Restmeur eust juré l'Union, et a declairer ne pouvoyr consantyr l'elargisement dudict sr du Restmeur s'il ne paye ladicte taxe. mays luy jurant l'Union paiant par avancze 400 escus et bailant cauption de poyer le surplus dans quinzaine et sera eslargy. — Depuis est advisé que ledict sr du Restmeur jurant qu'il ne portera james les armes et ne fera aulchune chose contre

* Voir la livraison de juillet 1886.

Digitized by Google

le Sct party de l'Union, et poiant ladicte somme de 400 escus par avancze, et bailant cauption de poyer le surplus dans quinzaine, sera eslargy et poiant au prealable ses despans et gardaige; suilvant quoy ledict sr du Restmeur a faict ledict sermant entre les mains de M. l'archidiacre et a signé, et a nomé pour ses plaiges nobles gentz Francoys de Kermerchou sr de Penanlan, et Jean Keraultem presentz lesquelz signeront solidairement comme principaux preneurs en meure forme d'obligation, et pour acepter ledict poyement et cauptions sont deputés le procureur et miseur de la ville,

Advisé d'acorder la chaire pour le quaresme prochain à nostre Me Turneau en fabveur de Msr de Rosanpoull qui a escript pour luy.

— Du 11e jour d'apuril 1590, devant MM. de la Chambre, assistanctz les srs de Coetredrez et Rosampoul.

Il est ordonné que les denomez au rolle pour fournyr mosquetaires et harquebouziers seront contrainctz au poyement et solde des soldartz, scavoir pour chascun mosquetaire 7 escus et 5 escus par harquebouzier : et ce pour ung moys à paine à ceulx qui feront reffuz de fournyr ainsin qu'ilz seront taxés ausdictz rolle, à paine demprisonnement de leurs personnes et execution de biens, et ce contre demain unne heure apres mydy.

Passeport accordé au sr de Restmeur pour aller à sa maison, et sont pryes toutz capitaines et cheffz de guere de laisser passer librement ledict sr du Restmeur sans luy faire aulchun enuy.

Advisé que le sr de Pratanfenteun aura 24 escus dessus le tiers de la ville de la rancon du sr du Restmeur par les mains du miseur de la ville et en aura aultant de descharge.

— Du 12e jour d'apuril 1590.

Advisé que le faict dont est cas depand de la guerre et des affaires de la Scte Union comme ausy ce qui a esté faict en la ville de Morlaix, Plestin, Plouegonven et ailleurs; et les compaignies aiantz esté en garnison en la ville de Morlaix par long espacze de temps, l'on auroict voulu faire aulx paroises des champs sans les cotiser pour les inconveniantz que y pouroinct aduenir, lesquelz (*sic*) conveniantz sont ausy à craindre au faict quy s'offre, joinct que les compaignies n'ont esté à Lanmeur que troys jours seulement, et ont prins leurs comodités et vivres des paroises voisines. Et, partant, la ville et la paroisse de Lanmeur suporteront ce qu'ilz ont fourny, et les aultres paroises chaincune suportera ce que ladicte compaignie ont prins sur eulx de mesmes que a esté par cy devant faict en l'endroyct des paroises de Plouegonven, Plestin et aultres.

Advisé que M. de Kergaradec, Rosmeur, Kerochiou, Kervern et Yvon Deleau sancqueront des plaiges que le sr d'Ancremel veult fournyr pour les

Digitized by Google

acepter silz les trouvent solvables pour leur interestz, et celluy des aultres capp^nes et soldartz qui ont asisté à sa prinse : et le procureur de la ville pour le tiers et interestz de ladicte ville, et en cas qu'ilz trouvent les plaiges solvables seront les asurances ce touchant.

Francoys Hamonn, s^r de Kerbourdon, s'est presenté suilvant son paseport pour jurer l'Union, et y a esté reczeu soubz le bon plaisyr de Mgr le duc de Merceur, par le sermant qu'il a presté entre les mains de M. l'archidiacre de Plouegastel ; et d'aler trouver mondict seigneur avecq et soubz le comandement de M. de Rosampoul, bailant cauption de ne contrevenir à son sermant à paine de 500 escus ; et a signé ; et cze par le consantement de M. de la Mote, lequel la consanty pour se conformer à l'advis de MM. de la Chambre, esperant que Mgr l'aura agreable, et en fabveur de M. de Rosampoul : et a esté reczeu a ladicte Union, sans prejudicze des fraictz, des saczies, et des actions que le s^r de Kerochiou present, dict avoir pour la prinse du s^r de Guilory son filz contre ledict s^r de Kerbourdonn, et ausy sans prejudicze des estatz de Paul Hamonn presant ; et bailera ledict s^r de Kerbourdonn cauption dans 24 heures, et signera sur le cahier. *Francoys Hamon.*

Vincent Lornec sera poyé de 11 réales et demye pour la despancze faicte chez luy par la Plougoulm par le miseur.

Les cotiseurs se taxeront eulx mesmes, et randeront le rolle garanty dans la prochaine asamblée, et sy se treuve, aiant veu ledict rolle, qu'ilz se soinct moins cotisés quilz ne debuent porter, seront taxés en la Chambre.

— Du 16 avril 1590, MM. du Mesguen, de Kergariou, les seneschal et lieutenant presentz.

Enjoinct au procureur de la ville d'appeler le dernier miseur pour rendre son compte.

M. de Kerscao dict avoir asigné le s^r de Coatzerchou après midy ce jour, et demande qu'il plaise à MM. de le asister sur l'audition dudict compte.

A esté advisé qu'il sera procedé à l'examen dudict compte à une heure de ce jour.

Pour la fortiffication de ceste ville, a esté advisé que des 400 escuz qui sont entre les mains du miseur, de la ranczon de M. de Rosmeur, sera delivré a chaincune des paroisses 100 escuz, scavoir en la paroise de St-Martin entre les mains de M. de Toulbrunault : en St-Mathieu entre les mains du s^r de Mesily ; et à St-Melaine entre les mains de M. de Trelever : pour bailler les billettz à St Martin par M. de Kergarion, à St Mathieu par le Coatglas, et St Melaine par Kergaradec.

M. Baril, receveur de Léon, se plainct de ung prisonnier quil princt hier

Digitized by Google

quil a mys entre les mains de M. le gouverneur, lequel se nomme Jezequel serviteur de M. de Coatinizan et asista à aultres soldatz pour le prandre prisonier, et demande que luy soict faict justice.

— Du 17 aupril 1590.

Lecture faict d'une recqueste presentée par le sr de Kergadoc, Yves Kerret, Francoys le Caouenan.

Advisé qu'il sera demain à l'asamblée pourveu sur ladicte recqueste mesyeurs les juges presentz et sera le sr de la Mote pryé de se y trouver et le sr Baril.

Advisé que la biletes du procureur contrerolles et le papier contre rolle seront alloués en claire minse au sr de Keranguen sur son compte.

Advisé que le miseur mectera promptement la somme de 40 escus entre les mains de ceulx quy furent només hier de chaicune paroise.

Jean Dupleseix taxé 30 escus. Le Coatglas 5 escus. Rolland Sallaun 5 escus. Pieres Noblet 5 escus. Jean Guillemot 10 escus. Nicolas Sallaun 8 escus. Pieres le Dionguel 4 escus. Paul Garamour 4 escus. Me Jean Pouliguen 2 escus. Yvon le Louczault 2 escus. Allain Picquart 3 escus. Vincent le Merclet, 4 escus. Hervé le Goic 10 escus. Jacques Laisné 4 escus. Hervé le Rous, 8.

Par l'advis de mesieurs de la Chambre est ordonné que l'on adjoustera au rolle sangement de monnoye quy est à 20 par cent à l'afferant que chaincun a esté taxé.

Sur la recqueste du sr d'Ancremel est advisé, pour l'interestz de la ville, que le procureur pasera les actes, Jean Talbos sobligant avecques les aultres plaiges soliderement : et pour l'interestz des cappnes et souldartz sont deputés pour prandre lesditz plaiges le sr de Kergaradec, Rosmeur, Kervern, Pratanfeunteun et Yvon Deleau, et s'obligeront de poyer dans un moys et en atandant garantyr lesdictz actes tiendra ledict sr d'Ancremel prinsonn, mais iceulx garantys et acceptés par lesdictz només poiant ses despans sera eslargy et luy sera baillé paseport. Le sr d'Ancremel present a juré l'Union entre les mains de M. l'archidiacre et a signé.

Pour la recqueste du sr de Kergaradec remise à demain.

— Du 18 aupril 1590.

Advisé que le sr de la Mote aura par forme de presant de sur la ranczon du sr d'Ancremel la somme de 100 escus.

Sur la recqueste presentée par Jean Pasquer detenu prinsonnier à l'instance du sr de Quilory, a esté la prinse dudict Pasquer declairé nulle esgard que cze fuct le jour qu'il jura l'Union sauff audict sr de Quilory de poursuivre ses actions.

Pour la recepte des denyers de la dernyere cotisacion, advisé que la re-

Digitized by Google

cepte sera banye aujourd'huy contre l'heure de 2 heures apprès midy devant l'un de mesieurs les juges à celluy quy fera la mileure condiction.

Le Flamant estant prinsonnier eslargy et ordonné au miseur de poyer un escu pour ses despans en la jaule.

Sur la recqueste du sr de Kergadou; Francoys de Levenan, Yvon Kerret et aultres només comisaires pour regyr les fruictz des saesyes de ceulx quy tienent le party contraire à la Scte Union, est advisé que lesdictz només se pourvoiront pour le contenu en ladicte recqueste par devers Mgr le duc de Merceur auquel escripra le procureur de la ville pour le suplier de descharger lesdictz només et aultres marchands habitantz de ceste ville de telles charges atandu que mondict seigneur a dejà adresé sa comysion au sieur Baril pour mesme faict, et auquel Baril et au procureur du Roy incombe la charge de faire executer lesdites saezyes. — Et le sr de la Mote present a recquis que cela ne retarde le servicze du Sct party de l'Union et celluy de mondict seigneur ny prejudicze. — Acte. — Et a ladicte Chambre declairé quele n'antant que ladicte expedition prejudicze ny retarde ledict servicze.

Sur la recqueste du sr de Kergaradec, lesdictz habitantz ont declairé avoir cy devant revocqué le contenu en l'acte mentionné en l'ordonnance de Mgr le duc de Merceur, et faict entendre audict sr de Kergaradec qu ilz ne pouvoinct affecter leurs denyers comuns a la recompanse par luy demandée : et sera ledict sr de Kergaradec exempté suilvant les dernieres ordonnances des tailles, emprunctz et advanczes qu'il se feront en ladicte ville en fabveur du servicze et la paine qu'il prandera en ladicte qualité de lieutenant.

Advisé que le miseur baillera denyers pour envoyer messagers la part ou M. de Kergariou comandera, et sera alloué des fraictz que ledict miseur faira sur les biletes dudict sr de Kergariou et aussi sur les biletes du procureur de la ville.

— Dudict jour, en l'auditoire de la Court de Morlaix, par devant M. le seneschal de ladicte Court de Morlaix, la Villeneuffe pour le procureur du Roy.

Faict par Me Jean le Borgne, sergent à quy et à la milleure condiction vouldroict lever la tailles qu'il fault lever apresent.

Noble homme Mauricze Noblet faict offre de recepvoyr ladicte taille moienant avoir 2 soultz par franc, et fera bon des denyers.

Mondict sr le Seneschal a ordonné que ceulx qui poiront dans 8 jours volonterement ne poiront que quatre denyers par livre et, passé ladicte houictaine, poiront la somme de 2 soultz, et sera la presente ordonnance bannye.

Guillaúme Sallaun et Riou Pochon procureur de la paroisse de Sct Ma-

Digitized by Google

thieu faict offre de recepvoir cze que est debu par les paroisiens à deux soultz par livre et respondera desdictz denyers en son propre et privé nom et mectera l'argant que viendra scavoir à 2 soultz pour chaincune livre aulx fortifications de ladicte paroise.

Sour tant, la chandelle alumée, et appres l'estaincte de la chandelle est ladicte ferme pour ladicte paroise adjugée ausdictz Sallaun et Pochonn procureurs de ladicte paroise de Sct Mathieu.

Faict demander par ledict Le Borgne, sergent, qui vouldroict faire ladicte recepte en la paroise de Sct Melaine et Sct Martin en la mileure condiction.

Rolland le Bollouch, de la paroise de Sct Martin, prand la cotisation de ladicte paroise à la condiction que dessus fors l'esmolument tourné à son profilt. — La chandelle allumé. — Et appres l'estaincte de la chandelle, ladicte ferme adjugée audict le Boulouch.

Pour la paroisse de Sct Melaine, ledict Noblet miseur offre appareil faire la cuilette de ladicte cotisation pour ladicte paroisse de Sct Melaine à la condiction que dessus. — Ordonné que les recepveurs de ladicte cottisation cy dessus només bailleront cauption dans samedy prochain.

— Du 19 avril 1590 : Present M. de Coatredrez.

Lecture faicte d'une lettre de M. de Rosampoul qui demande permission pour ceulx de Kemper Corentin pour avoir de la pouldre et picques. — Les deputés dudict Kemper Corentin sont permys de prandre la pouldre qui est entre les mains de M. de Kerhamon parceque les habittans desmeuront par ce moyen deschargé du marché d'entre luy et les habittans.

Prolongation de delay d'un moys acordé au sr de Helles pour aller trouver Mgr le duc de Merceur, esgard au deceys nouelement advenu à feue sa compaigne, et par cze qu'il envoira a l'arier ban pour le servicze de l'Union suilvant le comendement que luy fera le sr de Coatredrez, cappitain de l'arierban.

Est advisé que les gentilzhommes qui ont esté cy devant receus à jurer l'Union, et quy doibvent aller trouver Mgr le duc de Mercœur se randeront promtement avec mondict sr de Coatredrez pour le servicze de l'Union, près de marcher où ilz seront par luy comandés, à paine ausdictz gentilshomes d'estre declairé enemys de ladicte Sct Union, et de payer ranczon, et sera la presante ordonnance banye en ceste ville.

Sur la requeste faicte qar Madamele de Kerdren, a esté advisé que M. de Keranguen se desaesira de l'argent qu'il doibt aulx habittans et le presant miseur poirera le surplus de ce que monte la pouldre que ledict sr de Kerdrein a achepté de M. de Kerhamon. — Ledict sr de Kerhamon a premys temps jusques a mercredy prochain.

Digitized by Google

Pour compter pour la depanse faicte par M. Launay, predicateur, sont nommés Jan Floch, Morice Ballavenne et Toulbrunault.

Pour les 20 escus baillés par le miseur au sr de Keruzec, luy seront alloués.

— Du 23e avril 1590, devant MM. de Coetredrez et le gouverneur.

Il est deffandu a toutte personne de quelque calitté qu'ilz soinct de transportter leurs meubles aux champs ny hors les barieres, à paine de confiscation des meubles dont le tiers sera aux denoncziatteurs et les deux partz à la ville.

Il est ordonné que l'on pourvoyra a chaicune parouesse le nombre de 40 pippes et les capitaines des parouesses deputtés pour contraindre les particulliers de les fournyr et les mectre es placzes plus comodes pour les garder.

Trostrange deputté pour aller trouver M. du Faouet.

Le sergent Guillaume Thepault deputté pour aller à Roscoff et a St Paul pour lever tel nombre de soldartz qu'il poura.

Les srs de Kergaradec et Rosmeur meneront les compaignyes de gens de pied pour aller sur l'enemy.

Le sr de Rosmeur à la prière de MM. de la Chambre a reprins la capitainerye de St Melaine.

Il sera escript aux parouesses de fournyr ce qu'il ensuilt : — La pse de Plougaznou une charette et 8 chevaux, la Villeneuffe. — Plouezoch 6 chevaulx, Kernegues a prins la charge. — Pfouejan une charette et 2 chevaulx, M. le gouverneur. — Ploueigneau fournyront 10 hommes des plus fors pour portter la picque, et les contanteront et poyront pour le moys, aultrement bailleront 50 escus pour estre employés à ledicte fin, le sr de Kermadeza les advertira ce jour. — Plourin fournyra 6 hommes a 30 escus, le sr de la Bouessière les advertira. — Plougonven fournyront 10 hommes deffrayés pour un moys, aultrement 50 escus : ledict sr de la Bouessière. Garlan fournyra les hommes, aultrement 10 escus et fournyront les hommes de ceste ville merquerdy a mydy altrement la poye ; et par mesure sera escript aux capitaines desdictes parouesses faire monstre et se tenyr soubz les armes, et sonner le tauxain, sy voyent l'enemy, pour couryr desus.

Le sr de Rostang a juré de se bien portter en calitté de capitaine de Sct Martin.

La Chambre ordonne que Jan Lorant, Pierre lafleur, Jan le Moign, Francoys Trogoff, Hervé Le Luyer seront constitués prinsonniers ensemble Me Francoys le Grigneur, lappoticaire. — Me Jan le Moign proteste que le procureur de ville sera sa partye : les habitanz et deputtés de la Chambre declairent estre leurs partyes ?

Digitized by Google

Advisé que lorsque le vant sera bon à Jan Corail pour aller a N'espaigne (*sic*), il sortira baillant cauption.

Si M. de Lesquiffyou demande Pierre Lafleur, luy sera delivré à se tenyr en sa maison et d'en repondre : et depuix delivré aux srs de Kergaradec et Rosmeur. — Francoys Trogoff desmeurera prinsonnier ensemble Hervé le Luyer jusques à ce que aultrement soyt advisé. — Pour le respect de Me Francoys l'appoticaire, sera interrogé le garson que l'on dict qui fust à Toncquedec passé laquelle interrogation y sera pourveu.

Dudict jour, devant M. le gouverneur, le procureur de ville, les srs du Restigou, Trelever, Coetglas, Rolland Sallon et aultres devant lesquelz Guillaume Gouellou serviteur et mesaiger envoyé de la part de Tanguy Prigent, maistre du navyre nomé *l'Ange,* dict estre envoié par ledict Prigent pour advuertir Jan Corail et aultres marchantz quy ont proposé de naviger audict navyre es pays d'Espaigne et ce trouver estre audict Roscoff pour partir pour faire ledict voeaige : aussy ont esté ouys ledict Sallon quy faict aussy ledict voeaige, dict que le vent est propice, Pierre Corre, Francoys le Roch, Morice et Jan le Concas aussy mariniers, lesquelz disent le vent leur estre propice, et esperent, moyennant la grâce de Dieu, partir avecques la marée à ce soyr pour commanzer ledict voeaige : sur quoy au desyr de l'ordonnance de ce jour, est ordonné que ledict Corail sortira pour aller audict voeiage par la cauption qu'il a baillé de nobles genz Auffroy et Francoys Toulcoet qu'il ne contreviendra au serment par luy faict à la Saincte Union, et aussy de faire ledict voeaige et ont signé : *Auffray Toulcoet. F. Toulcoet.*

— Du 25e jour d'aupril 1590.

Advisé que le procureur de ville envoyra un mesaiger à Kerahes qui y tardera jusques à ce que le sre de Kerhir y soict affin que les compaignies de ce pays l'allent joindre.

— Du 27e jour dudict moys d'avril en l'an 1590.

MM. de la Chambre ont deputé et commys les srs de Cleuzdon, de Kergaradec, Kervern, Keraultem et de Rosmeur pour recepvoir ce qui est resté de poyer pour la ranczon du sgr. de Restmeur, avecques pouvoir de donner quictance vallable dudict payement qui est la somme de 733 escuz et tiers, et de distribuer icelle somme par entre eulx et les aultres cappitaines et souldartz qui doibvent participer a ladicte ranczon : et pour la part competant à ladicte ville en ladicte ranczon, MM. de la Chambre donnent pouvoir à Morice Noblet, le miseur, de la recepvoir et de donner pareille quictance ; laquelle part desdicts habitans en icelle ranczon est 366 escuz deux tiers, faissant le tout ensemble 400 escuz qui est le total de ladicte ranczon.

Par advis de MM. de la Chambre le procureur de la ville a accepté les

Digitized by Google

pleiges fournys par le sr d'Ancremel, et à la charge d'avoir les lectres garantyes passées par Me Jan Pouliquen et les hommes desnommés es dictes lectres se rendentz prisonniers, consent que ledict sr d'Ancremel soict eslargy payent son gardaige et ses depens.

Les srs de Kergaradec, Rosmeur, Pratanfeunteun, et Yvon Deleau deputés cy devant pour les cappnes, chefs de guere et soldartz qui furent en la prinse dudict sr d'Ancremel font pareille acceptation, et ne commance le moys pour poyer que de ce jour.

Pour la recqueste de Paul Carrion, sont deputés Kernegues, Kernebec et Mesily pour compter avecques luy, et scavoir ce quil luy est debu. et iceulx ouy après avoir compté avecques luy reservé luy faire raison.

Largat detenu prisonnier eslargy et baillé au sgr. de Coettredrez pour conduire son bagaige à la guere.

Trogoff eslargy et sera enrollé pour aller à la guere ensemble avecques les compaignyes de ceste ville.

Aufroy Guillemot detenu prisonyer eslargy, et seront advertys ses pere et mere de se tenir près de luy.

Pour J. Leff, et le servitteur du *Griffon* et le Pellerin sortiront de la prison lorsque les compaignyes *hors ne* (sic) *soinct hors ;* et sera cependant ledict Pelerin interogé, et au cas qu'il cognoysse rien, reservé d'en ordoner.

Pour les deux gueulx mys prisonyers par Le Boton, elargys et banys.

Le jeune garzon qui s'est advoué au sr de Rosambaon sera elargy les compaingnyes es toutes hors.

Le Monyer qui fust prins à Plestin qui na chergé le Borvet elargy, poyant ses despenses, et au cas qu'il n'aict le moyen, le procureur de ville poira.

Advysé que Me Jan Delaige aura 10 escus promys pour aller avecques la compaingnye à la guerre, et luy sera faict advance de deux moys.

Pour le serviteur de Me Jan Bourguignon elargy, et sera ledict Bourguignon retenu.

Pour Hervé le Luyer elargy par la promesse qu'ont faict les srs de Restigou, Kernegues et de Rosmeur de respondre de sa personne, et aussy le Coetglas.

La Crosse elargy par ce que le sr du Morlan a promys le retenir en sa maison jusques à ce que la compaingnye soict sortye, et respondera de sa personne.

P. Jan le Moingn, elargy.

Estat pour le solde de la compaingnye qui doibt sortir : — Pour Kergaradec et de Rosmeur :

Aux enseingnes a chaicun des deulx qui sont taxés 15 escus. 30 escus.

A 6 sergentz des bandes ou corporaulx a esté taxé a chaicun 12 escus faisantz..... 72 »

Digitized by Google

Aux 50 mousquetaires taxé à chaicun 7 escus. faisant..... 350 »
Aux 50 harcquebuziers taxé à chaicun 5 escus faisant..... 250 »

Pour Martin Ga... advisé qu'il sera mys au collier pour y desmeurer deux heures et passé de ce sera eslargy.

Le sr de Rosmeur desclairé quicte de la somme de 10 escus en laquelle il estoit taxé en la dernière cotizacion, pour comancement de recognoissance de ses voiaiges en la guerre,

Pour les parroessiens de Ploeigneau poieront au miseur qui leur en baillera quictance et aultres paroisses.

Il est advisé que l'on envoiera une aultre charette aux despans de la ville pour porter les baguages.

Les habitans promectent de respondre des mousquetz de M. de Coetredrez et d'aultres qui sont prins en cas quilz soint perdus.

— Du 1er jour de may 1590.

Jan le Briz dict avoir randu deux escuz à la fame de Kergaradec partant eslargy sauf etc.

Ordonné que le Pelerin sortira, poiant ses despans sil a le moien, sinon le miseur poiera.

Advisé que l'on envoiera cinq homes au Thoreau, deux de Sct Mathieu. deux de Sct Melaine et ung de Sct Martin, lesquelz seront contrainctz d'obeir à paine de 7 escuz et seront contrainctz par corps et aultrement à tenir prison pour 8 jours et jusques audict poiement.

Advise que lon baillera (scavoir le miseur) au moyne qui a esté à Dinan la some de troys escuz, lequel religieux nomé frere Lorans Loz.

Advisé que l'on baillera à ferme les debvoirs des papegaulx pour 3 ans à celluy qui baillera le plus, pour les deniers estre employés aux fortifications de la ville, et sera le bail banny, pour estre baillé au plus donnant à vendredy, une heure après mydi.

Pour les fortifications de la ville a esté advisé que ceulx qui ont advancé et advanceront seront remboursés avant rompre la recepte imposé en ceste ville pour les affaires de la guerre.

Pour voir faire travailler, et tenir estat du nombre des oupvriers en la paroisse de Sct Melaine pour les fortifications, sont comys pour ceste sepmaine les srs de la Villeneuffe et de Kerviry.

Advisé que les sommes promyses cy devant à M. du Faouet seront poyés par le miseur qui les receuvra ce jour du sr de Kervren qui a promys ce faire.

A. DE BARTHÉLEMY.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

En vacances comme en tout temps, les historiens et les chercheurs, on peut le dire, ne chôment jamais. Comme l'abeille, ils butinent sans cesse, partout où ils trouvent à glaner quelque précieux souvenir ; leur existence est un champ d'études et d'observations sans limites et les nombreux travaux que nous voyons chaque année surgir même pendant ces courtes périodes de la vie, sont les meilleurs témoignages de leurs incessants labeurs. Dans nos provinces de l'Ouest, plus encore peut-être que partout ailleurs, nous avons pu souvent constater ce fait ; et s'il vient augmenter parfois la tâche du chroniqueur chargé d'enregistrer ses heureux résultats, il prouve d'ailleurs, surabondamment, que la vie intellectuelle sait trouver sur notre sol une sève particulière qui élève de plus en plus nos esprits modernes et ne les fait point dégénérer.

Toutefois, en présence de productions aussi multiples et aussi variées, l'on ne peut échapper au regret de laisser souvent dans l'ombre tant de curieux détails ou de vrais mérites dont l'analyse devient forcément interdite dans le cadre trop restreint d'une simple chronique. Mais quelque sèche que puisse être notre énumération ou notre analyse, nous osons cependant, sans crainte, la livrer à nos lecteurs, sachant qu'eux aussi, amoureux du passé, sont encore des chercheurs et que c'est faciliter leurs investigations que de leur indiquer les moyens de les poursuivre.

Bretagne.

Toujours à la hauteur de sa mission, la Bretagne a vu ses enfants mettre au jour, ces derniers mois, un grand nombre de nouvelles pu-

Digitized by Google

blications. M. le comte de Pontbriand a fait imprimer chez MM. Seguin, frères, à Avignon, un intéressant ouvrage sous ce titre : *Guerres de religion, le capitaine Merle, baron de Lagorce, gentilhomme du roi de Navarre et ses descendants, avec lettres et documents inédits d'Henry, roi de Navarre, Henry, prince de Condé, François, duc d'Alençon et d'Anjou, etc. (1574-1582), d'Henry, duc de Rohan (1622-1628), lettres patentes d'Henry III, Henry IV et Louis XIII.* In-8° de 308 p. et carte. — L'imprimerie Ch. Catel, de Rennes, a édité : *Seigneurs et Seigneuries : La Ravaudière, Les Loges, Montbouan, le Plessis-Giffart, Changé. Notes et documents inédits.* In-8°, 47 p., par notre éminent confrère M. Frédéric Saulnier ; puis la *Statistique historique et monumentale du canton du Sel* (Ille-et-Vilaine). In-8°, 91 p., par notre confrère M. l'abbé Guillotin de Corson. — La *Société des Bibliophiles bretons*, outre son *Bulletin annuel*, a donné *Les grandes chroniques de Bretagne, composées en l'an 1514, par maistre Alain Bouchart,* nouvelle édition publiée sous ses auspices par M. Henri Lemeignen, vice-président de la Société. In-4° à 2 col., 152 p. avec reproduction d'anciennes gravures. Rennes, imp. Le Roy, fils, et librairie H. Caillière, puis : *Inauguration du monument élevé à la mémoire de dom Lobineau. Relation de la Cérémonie, Eloge historique de dom Lobineau, par M. de la Borderie. Banquet, Discours, Documents inédits sur dom Lobineau.* Saint-Brieuc, imp. Lud. Prud'homme. — Des presses de M. Oberthur, à Rennes, sont sorties : *Cancale, son origine et son histoire, avec carte du pays de Cancale au VIe siècle.* In-12 de 79 p., par l'abbé F. Bouleuc et le numéro 1 (nov. 1886) du tome II des *Annales de Bretagne*, publiées par la Faculté des lettres de Rennes, où nous signalerons, tout particulièrement, l'intéressante étude que sous ce titre : *Un héritier de Brizeux,* M. Julien Duchesne a donnée sur les poésies de notre confrère et ami, M. Joseph Rousse. — Sous ce titre : *Bretagne et Bretons,* notre excellent confrère, M. Robert Oheix, vient de publier chez M. Lud. Prud'homme, à Saint-Brieuc, un charmant petit volume in-12, où il a su réunir de fort curieux documents. A la suite d'une préface pleine de verve et d'esprit, il y donne tout d'abord deux intéressantes études d'hagiographie bretonne : *Saint Caradec appartient-il à la Petite-Bretagne ?* et *les Saints inconnus ;* puis, c'est un rapport fort instructif, sur l'*Excursion faite le 9 septembre 1880, aux ruines de l'abbaye de Bonrepos et à Merléac, par les membres du Congrès de l'Association bretonne réunis à Quintin ;* un remarquable article sur *les Ouvriers de l'histoire de Bretagne* et des études sur les *Légendes armoricaines,* sur *Edmond Biré et la Légende des Girondins,* sur *la Révolte du papier timbré en Bretagne, au XVIIe siècle* et, enfin, d'intéressantes *Notices biographiques* sur *MM. de Falloux et du Laurens*

Digitized by Google

de la Barre, que l'auteur avait particulièrement connus.— Par ailleurs, notre confrère, M. Lud. Prud'homme, a également fait paraître le *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, publié par la classe d'archéologie, 3e série, tome V, — *28e Session tenue à Saint-Malo, du 1er au 6 septembre 1885*. In-8o, LIII-214 p. et planches. — A Landerneau, le R. P. Al. Lefebvre a fait imprimer chez Desmoulins : *Scol ar maro mad pe levr breuriez ar maro mad tennet eus eul levr gallec*. In-18, 331 p., tandis que M. l'abbé Morvan, chanoine de Quimper, faisait éditer dans cette ville, par M. Arsène de Kerangal : *Ar fals doktored hag ho lavariou*. In-16, 212 p. — C'est également des presses de M. A. de Kerangal qu'est sortie : *La Frairie de saint Eloy* ou des *Gens du Marteau*, intéressante brochure. In-8o de 47 p. sans nom d'auteur. — Les Morbihannais doivent à la plume du pieux et savant abbé Max. Nicol, chanoine honoraire du diocèse de Vannes, une brochure aussi soignée qu'intéressante et instructive sur *N.-D. du Roncier à Josselin* et l'*Histoire de son pèlerinage*. In-8o de 134 p. et gravures, Vannes, imp. Eugène Lafolye ; et à M. Albert Macé, une étude sur la *Derniére tenue des Etats de Bretagne*, in-8o de 57 p., éditée à Nantes chez notre confrère M. Émile Grimaud. — A l'occasion de la retraite ecclésiastique du diocèse de Nantes, M. l'abbé Abel Cahour a publié, chez MM. Lanoë et Métayer, l'*Epigraphie et Iconographie de la cathédrale de Nantes*, intéressant travail dû à la plume de feu M. l'abbé Rousteau, vicaire général du diocèse. In-18, 52 p. ; puis chez les mêmes éditeurs : *Documents pour servir à l'histoire du diocèse de Nantes*. In-18, 99 p. — Notre confrère, M. P. de Lisle du Dreneuc a édité à l'imprimerie Pitrat aîné, à Lyon, ses *Fouilles des dolmens du Grand Carreau vert, en Saint-Michel-Chef-Chef* (*Loire-Inférieure*). In-8o, 11 p. avec figures. — M. Émile Grimaud vient de réunir, dans une charmante plaquette, *Vingt-cinq lettres inédites de Paul Baudry* qui lui ont valu déjà, dans plusieurs journaux et notamment dans la *Gazette de France*, des comptes rendus très flatteurs et des éloges aussi justes que mérités. — M. l'abbé Blanlœil, professeur au collège de Guérande, qui avait déjà fait paraître l'*Histoire de la littérature grecque et de la littérature latine*, puis l'*Histoire des littératures étrangères*, vient de compléter son œuvre en publiant, il y a peu de jours, chez MM. Lanoë et Métayer, à Nantes, une *Histoire de la Littérature française depuis ses origines jusqu'à nos jours*, 1 vol. in-12. — Par ailleurs, nous devons encore à notre excellent confrère, le R. P. dom Plaine, la publication, avec prolégomènes et traduction, d'une curieuse *Vie inédite de saint Corentin, écrite au IXe siècle, par un anonyme de Quimper*. In-8o, 74 p. Quimper, Imp. Jaouen, et une *Double vie inédite de saint Maurice, abbé de Carnoët*, publié par lui dans les *Studien*,

Digitized by Google

revue bénédictine publiée à Raigaü, près Brünn (Autriche).— Enfin signalons encore : l'*Eglise de Tréguier*, par notre confrère M. l'abbé Lucas, vicaire de Plouezec (Côtes-du-Nord). In-8°, 24 p. Nantes, imp. Émile Grimaud ; — *l'Argot des Nomades en Basse-Bretagne*, par M. Quellien. In-8°, 69 p. Paris, Maisonneuve et Charles Leclerc ; — l'intéressant rapport de M. Charles Marionneau, sur les *Peintures découvertes en l'église Saint-Sulpice-des-Landes (Loire-Inférieure)*, par M. Legendre, architecte, inspecteur diocésain. In-8°, 4 p. Nantes, imp. de l'Ouest ; — *Les villes disparues de la Loire-Inférieure*, par M. Léon Maître. Gr. in-8°, de 28 p. et plan. Nantes, imp. Émile Grimaud ; — *Excursion archéologique et pittoresque à la baie de Bourgneuf et à Sainte-Marie de Pornic*, par le docteur Anizon, 1 vol. in-18. Nantes, imp. Bourgeois. — *Les Chants de la vie*, suivi de *Corentine*, récit du littoral, élégante petite plaquette par Paul Kerlor. Pet. in-8° de 120 p. Rennes, H. Caillière. — *Nantes Illustré. Guide pittoresque et artistique*, avec illustrations de Busnel, Karl, Lynch et Stein. Petit vol. in-18. Nantes, Vier, libraire-éditeur ; — *Paramé et ses excursions*, par Jean du Guildo. Paris, Ed. Monnier et Cie ; — *La nuit de la Saint-Jean*, nouvelle bretonne, par Eugène Pâris, 3e édition. In-8°, 71 p. et gravures. Lille, imp. et librairie Lefort ; — puis du même et chez le même éditeur : *Le Pardon de Sainte-Anne d'Auray*, 2e édition, in-12, 35 p. ; — *La paroisse de Saint-Etienne-de-Montluc (Loire-Inférieure), avant la Révolution*, par M. Dubois de la Patellière. Gr. in-8° de 60 p. Nantes, imp. Bourgeois. — *Alda, l'esclave bretonne*, par Miss Strickland, traduit de l'anglais par Mme Louise de Montanclos. 12e édition. In-8° de 239 p. Tours, imp. Mame et fils. — *Oraison funèbre de Monseigneur Le Hardy du Marais, évêque de Laval*, prononcée le 22 juillet 1886, dans la cathédrale de Laval, par Monseigneur Bécel, évêque de Vannes. In-8°, 45 p. Vannes, imp. Galles ; — le remarquable ouvrage de Mme la vicomtesse de Janzé : *les Financiers d'autrefois*, *les Fermiers généraux*, et les intéressants articles de notre confrère M. S. de la Nicollière-Teijeiro, sur *la Course et les Corsaires*, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, et de M. Paul Chardin, sur les *Sculptures héraldiques de la cathédrale de Tréguier*, dans le *Bulletin monumental*.

Normandie.

En Normandie, les travaux historiques ont été, cet automne, également fort nombreux. M. Bernard de Mandrot, ancien élève de l'école des Chartes, vient de publier à Rouen à l'imprimerie Cagniard sous ce titre : *Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, conseiller des rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier (1458-1523)*, in-8° IX-404 p. et tableau généalogique, une intéressante biographie

Digitized by Google

remplie de détails précieux pour l'histoire de la Normandie à la fin du XVe siècle. — L'imprimerie Luce à Valognes a fait paraître les *Recherches historiques sur le siége du Mont-Saint-Michel par les Anglais en 1423-1424*, par Messire P.-E.-M. Labbey de la Roque, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen. 2e édition augmentée de *Notes et documents sur la maison d'Auxais*, réunis par le vicomte Maurice d'Auxais, arrière-petit-fils de l'auteur. In-16. 64 p. — A. Bernay, M. E. Veuclin, continuant le cours de ses recherches et de ses intéressants travaux, a donné récemment : *Un épisode de la Chouannerie à Bernay en l'an VII*. In-8o et une étude sur *l'Ancien collège de la ville de Bernay*. In-8o 54 p. — L'époque de la Ligue, toujours si curieuse à pénétrer et si peu connue, a trouvé un nouvel historien dans M. H. Sauvage, qui a publié à Mortain, à l'imprimerie Mathieu, une brochure sur la *Ligue dans le Mortainais et ses conséquences* (*1588-1625*). In-12, 56 p. et planche. Ce travail devient dès lors le complément tout indiqué de l'étude si attrayante publiée dans la *Revue historique de l'Ouest*, par notre confrère M. E. Frain de la Gaulayrie, sur *les Vauborel normands et bretons*. — Viennent de paraître également *les Recherches historiques sur Saint-Jouvin. Etude historique sur sa naissance et sa vie. Chapelles et prieurés sous son vocable à Bricqueville-la-Blouette et à Brix. Ses fêtes et prérogatives, Souvenirs historiques des environs, Brix et Sottevast*, par L. In-12, 34 p. Bricquebec, imp. Mahaut; et un *Essai sur la littérature et les arts en Normandie, de 1715 à 1748*, par M. Eugène Le Brun. In-8o, 13 p. Draguignan, imp. Olivier et Rouvier. — Enfin, parmi les publications nouvelles de la librairie Picard à Paris, nous devons signaler l'intéressant travail de notre confrère M. Emile Travers sur *Les restes de Christophe Colomb* (D. Cristoval Colon), étude critique d'un haut intérêt; — *Le Compte des recettes et dépenses du Roi de Navarre en Normandie, 1367-1370*, avec introduction par G. Prevost, de M. E. Izarn. In-8o; — *Les fouilles et sépultures mérovingiennes de l'église Saint-Ouen de Rouen*, par le comte d'Estaintot, in-8o, et l'utile publication de Mme Oursel : *Nouvelle biographie normande*, 2 vol. in-8o de plus, de 550 p. chacun.

Maine.

Au nombre des publications les plus importantes parues depuis peu dans le Maine, nous devons indiquer tout d'abord : *La maison du Buat, seigneurs de la Subrardiére, Brassé, Barillé, Gastines, Chanteil, Le Tillay, Saint-Gault au Maine et en Anjou*, par M. B. Charles. Gr. in-8o VIII-358 p. avec planches et frontispices ornés. Mamers, imp. Fleury et Dangin, et les *Recherches sur l'Apostolat de saint Julien, premier évêque*

Digitized by Google

du Mans, par M. l'abbé Persigan, chanoine de la cathédrale du Mans. In-8°, XI-288 pages. Le Mans, imp. Leguicheux. — Dans la même ville, l'imprimerie Monnoyer a fait sortir de ses presses un ouvrage d'un intérêt capital : *Le clergé français réfugié en Angleterre*, par l'abbé F.-X. Plasse, chanoine de Clermont. 2 vol. in-8°, tome I, XXXV-392 p. et 8 grav., tome II IX-443 p. et 10 grav., puis le même éditeur a fait successivement paraître : l'*Enquête sur les principes religieux et la résidence des gentilshommes, dans le diocèse du Mans en 1577*, par P. Moulard, ancien archiviste-adjoint de la Sarthe. In-8°, 55 p. et le *Collège de Crannes et Thomas-François Dalibard, naturaliste et physicien*, par M. Robert Triger, docteur en droit. In-8°, 20 p. — A la maison Leguicheux, déjà citée plus haut, nous devons encore, ces derniers mois, les *Documents historiques sur la vente des biens nationaux dans la Sarthe*, par L. Legeay. Tome II, in-17, de 564 p.; *Une notice sur l'abbé Richard, chanoine titulaire de l'église du Mans*, par l'abbé Ernest Dubois, vicaire de N.-D. de la Couture. In-8°, 24 p., et *La Saint-Julien à la cathédrale du Mans (1786-1886)*, par notre excellent confrère M. l'abbé G. Esnault. In-8°, 12 p. — Par ailleurs nous devons signaler en outre : *Une notice sur le théâtre et les anciennes salles de spectacle du Mans*, par L. H. In-8° de 64 p. et planche. Le Mans, imp. Drouin, lib. Pellechat ; — *Nouveau recueil des usages ruraux de l'arrondissement de Châteaugontier*. In-16, 40 p. Châteaugontier, imp. Leclerc. — *La Vie de Saint-Fraimbault*, par notre zélé confrère M. l'abbé Gillard, curé de Saint-Fraimbault de Lassay. In-8°, 132 p. Laval, imp. Chailland, Mayenne, lib. Poirier-Béalu ; et l'important travail du R. P. Dom Paul Piolin, bénédictin de la Congrégation de France : *Supplément aux vies des Saints et spécialement aux Petits Bollandistes*, d'après les documents hagiographiques les plus authentiques et les plus récents. Tome II du 1er mai au 31 août. In-8°, 680 p., Bar-le-Duc, imp. Schorderet et Cie. — Enfin notre infatigable confrère M. André Joubert vient de publier une intéressante étude sur *Les Monnaies anglo-françaises, frappées au Mans au nom de Henri VI (1426-1432)*, d'après des documents inédits, empruntés aux Archives nationales et aux autres dépôts de Paris. Gr. in-8° vergé. Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin. Le travail est accompagné de deux planches : l'une reproduit les types des monnaies, l'autre les armes du duc de Bedford, régent de France, chargé du gouvernement de l'Anjou et du Maine, et celles de la duchesse de Bedford.

Anjou.

En Anjou, la maison Lachèze et Dolbeau à Angers vient de faire paraître *Les juges ordinaires d'Anjou et du Maine (1371-1508)*, par

Digitized by Google

M. Beautemps-Beaupré. In-8°, et *l'abbé Edmond Harry*, par l'abbé Eugène Bossard, docteur ès-lettres, in-18 de 108 p. — Par ailleurs, MM. Germain et Grassin, éditeurs dans la même ville, viennent de publier : *Une notice sur N. D. du Chêne ou de la Miséricorde en Anjou*, par M. L. de la Sicotière, sénateur. In-8° 32 p. (Extrait de la *Revue d'Anjou*) ; — *Une notice biographique sur Michel-Eugène Chevreul*, par notre excellent confrère M. A. Joubert. In-8° 15 p., et son importante *Etude sur les misères de l'Anjou aux XV° et XVI° siècles*, 1 vol. gr. in-8° de 368 p. Angers, Germain et Grassin, lib.-éditeurs ; et Paris, E. Lechevalier, lib., 39, quai des Grands-Augustins. Ce travail remarquable, qui renferme une suite de chapitres fort curieux et instructifs sur cette période de l'histoire angevine, est complété par une longue série de pièces justificatives et forme la *Trilogie* avec l'*Etude sur la vie privée en Anjou au XV° siècle*, et *Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise, gouverneur d'Anjou*, du même écrivain. Enfin nous devons à notre confrère et ami, M. Joseph Denais, une intéressante étude biographique intitulée : *M. l'abbé Le Boucher, fondateur de N.-D. des Champs d'Angers et curé de Beaufort-en-Vallée. Notes et souvenirs.* In-8° 16 p., avec portraits. Paris, imp. Roussel, et à M. Perron-Gelineau : *Candé ancien et moderne*, 1 vol. in-8° de 274 p., qui sort des presses de notre confrère M. Emile Grimaud, imprimeur à Nantes.

Poitou.

On peut dire qu'en Poitou, les publications de l'automne 1886 sont aussi nombreuses, variées et intéressantes que celles des provinces voisines. C'est d'abord à Poitiers, M. Edouard de Fleury, qui vient de faire paraître la *Vie de sainte Radegonde, reine de France et patronne de Poitiers*, augmentée des *Guérisons miraculeuses obtenues à son tombeau* et suivie d'une *Notice sur les reliques de la sainte*, 4e édition, in-18, XII-168 p. Poitiers, imp. Oudin, — puis dans la même ville, l'imprimerie Blais, Roy et Cie, qui a édité : *Un Agnus de Grégoire XI, découvert dans les fondations du château de Poitiers*, par Mgr Barbier de Montault, prélat de la maison de Sa Sainteté Léon XIII. In-8° 63 p. et *Notes historiques*, par le R. P. Dom Chamard. In-8°, 24 p. — M. Eugène Roulleaux vient de publier à Paris chez Dentu : *Nouvelles Douanières, scènes de la vie des contrebandiers*. Pet. in-8°, XIII-264 p., pendant que notre compatriote M. Viaud-Grand-Marais faisait paraître à Nantes, chez Mme Ve Camille Mellinet, imp., la 2e édition de son *Guide du voyageur à Noirmoutier*, in-8° 160 p. — Enfin signalons encore : *La Chronique Sablaise, le général Dumouriez aux Sables d'Olonne* (juillet 1791), par M. Marcel Petiteau. In-8°, 34 p. La Roche-sur-Yon, imp. Servant ; —

Digitized by Google

Le monde des côtes de Noirmoutiers, souvenirs de recherches et d'études, par F. Boucheron, in-8°, 79 p. Nantes, imp. Emile Grimaud ; — *Un rachat du droit de chasse au XIVe siècle d'après une charte poitevine de 1348.* (Aliénation par le seigneur de Bournezeau (Bas-Poitou) de son droit de chasse au profit de ses tenanciers). In-8°, 24 p. Poitiers, imp. gén. de l'Ouest ; — *Expédition en Vendée de deux bataillons de la garde nationale de Bordeaux*, Mars-Août 1793. In-8°. Bordeaux, imp. Gounouilhou ; — *De Nort à Ruffec et Angoulême. Promenade archéologique*, par M. Joseph Berthelé; — *La jolie bohémienne de Fontenay*, une charmante nouvelle de notre excellent confrère et ami, M. René Vallette; — l'intéressante *Etude de Numismatique Poitevine. Le tiers de sou d'or de Tidiriacum* (Thouarcé), publiée par M. Maurice Prou, dans le numéro 28-29 de la *Revue Poitevine et Saintongeaise*, et l'utile et si remarquable dissertation de M. Joseph Berthelé, dans la même *Revue*, sur l'*Enseignement de l'histoire locale et de l'Archéologie dans les Grands Séminaires.*

Saintonge et Aunis.

La Saintonge et l'Aunis demeurent toujours le pays des travailleurs par excellence. Si le défaut de renseignements suffisants ne nous permet pas d'indiquer aujourd'hui toutes les publications spéciales à ces deux provinces, du moins, tenons-nous cependant à signaler les plus importantes de celles qui ont paru ces temps derniers. C'est ainsi que M. l'abbé Monceau vient de publier : *Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et dans les îles de la Charente-Inférieure, 1° sous la Terreur, 2° sous le Directoire.* In-8° de près de 1,000 p. avec grav., que notre confrère, M. Louis Audiat, a fait paraître : *Saint-Eutrope dans l'histoire, la légende et l'archéologie.* In-8° de 300 p. avec gravure, et que M. L.-T. Saudan vient de faire sortir des presses de l'imprimerie Texier, à Paris : *Saint-Jean-d'Angély, d'après les archives de l'échevinage et les sources directes de son histoire.* In-8°, VIII-408 p. — En outre, nous croyons devoir appeler l'attention de nos lecteurs sur *La faction du cœur navré. Episode des Guerres de religion (1573)*, intéressante étude publiée par M. Denys d'Aussy dans la *Revue des questions historiques* et renfermant de précieux détails pour l'histoire de la Rochelle, puis sur les curieuses *Notes et documents généalogiques* concernant les *Le Breton* ou *Lebrethon*, publiées par M. Dangibeaud dans la 4e livraison du VIe volume du *Bulletin de la Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*

Digitized by Google

VARIA

Une Société reconnue d'utilité publique.—Tous les lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest* apprendront sans doute avec grand plaisir que, grâce au zèle et aux incessants labeurs de nos vaillants confrères de la Saintonge et de l'Aunis et en particulier de l'infatigable et savant M. Louis Audiat, la *Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* vient d'être reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du Président de la République, en date du 21 juin 1886. C'est la juste récompense des immenses services rendus depuis dix ans à l'histoire et à la science par cette savante Société et les membres si distingués et si compétents qui la composent. La *Revue historique de l'Ouest* est heureuse d'applaudir à ce petit événement et d'envoyer à cette occasion à tous ses confrères de la Saintonge et de l'Aunis l'expression de ses plus vives sympathies et de ses bien sincères félicitations.

Un Breton, archevêque de Paris. — Sa Grandeur Monseigneur Richard, archevêque de Larisse, ancien vicaire général de Nantes et fondateur dans cette ville de la maison des *Minimes* ou *Missionnaires diocésains de l'Immaculée-Conception,* né à Nantes le 1er mars 1819, a été nommé archevêque de Paris, le 8 juillet dernier, par suite du décès de Son Eminence Mgr le cardinal Guibert, dont il était depuis plusieurs années déjà coadjuteur.

Le premier évêque de Pondichéry. — C'est encore un Breton, Mgr Laouënan, chanoine d'honneur de la cathédrale de Saint-Etienne, de Saint-Brieuc, évêque *in partibus* de Flavianopolis et vicaire apostolique de Pondichéry, qui vient d'être élevé à la dignité de premier archevêque de cette ville. Notre vénéré compatriote a reçu, au mois de septembre dernier, avis officiel de sa nomination, en même temps qu'un exemplaire de la Bulle pontificale qui organise la hiérarchie dans l'Inde et érige en métropole Pondichéry, siège jusqu'à présent d'un simple vicariat apostolique.

Le Congrès de l'Association bretonne a Pontivy. — C'est à Pontivy que l'*Association bretonne* a tenu cette année son congrès annuel. Suivant sa tradition constante, l'ouverture du Congrès, le 6 septembre, a été accompagnée d'une messe, célébrée dans l'église paroissiale par Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque de Vannes, qui a bien voulu, à la suite, adresser aux membres présents un éloquent discours, et bénir les travaux de l'Association. Le défaut d'espace et le cadre malheureu-

Digitized by Google

sement trop restreint de notre chronique ne nous permet pas de nous étendre longuement sur ces intéressantes assises présidées, comme les années précédentes, avec tant de talent, d'expérience et de délicatesse, par M. Vincent Audren de Kerdrel, sénateur du Morbihan. Signalons cependant parmi les travaux les plus applaudis ou les communications les plus saillantes, *l'Historique de la ville de Pontivy*, par M. l'abbé Euzenot, recteur de Remungol, et M. l'abbé Kerdaffrec, curé-archiprêtre de Pontivy; les conférences si goûtées de M. de la Villemarqué, de l'Institut, sur les *Joculatores bretons*, sur *saint Mériadec* et *Les traditions relatives au pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle;* les dissertations remarquables de M. de la Borderie sur la *Descente des Anglais en Bretagne et le siège de Lorient en 1746*, sur le *Pays de Porhoët à travers les différentes époques de l'histoire*, sur le *Combat des Trente* et les *Monuments de l'architecture militaire en Bretagne;* puis les communications de M. Albert Macé sur la *Conservation des Monuments mégalithiques du Morbihan*, de M. Henri Lemeignen sur la *Crypte de la cathédrale de Nantes*, de MM. Robert Oheix, de Palys, de la Villemarqué et de la Borderie sur le *Vandalisme contemporain en Bretagne.* — Suivant l'usage, pendant le Congrès, un grand nombre de ses membres ont visité dans une intéressante excursion : *N.-D.-du-Quelenec* ou de *la Houssaye, Saint-Nicodème, Castennec*, l'*Ermitage de Saint-Gildas* sur les bords du Blavet, et la superbe tour de *N.-D.-de-Quelven.*

Nominations.—Nous apprenons avec plaisir, que, par arrêté royal en date du 29 août 1886, S. M. le Roi des Belges a nommé *Chevalier de l'ordre de Léopold* M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie. La *Revue historique de l'Ouest* applaudit de grand cœur à la distinction dont vient d'être l'objet notre éminent confrère et qui est la juste récompense de son zèle infatigable comme Directeur de la *Société française d'archéologie* et des services si éclairés rendus par lui à l'histoire et l'archéologie nationale.

Vers la même époque, M. Paul de Fontenilles, inspecteur de la Société française d'archéologie, a reçu de S. S. le pape Léon XIII la décoration de *Chevalier de l'ordre de Pie*, et notre sympathique confrère, M. Jules de Laurière, celle de *Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand.*

Inauguration du monument Turquety. — « Le vendredi, 15 octobre 1886, dit l'*Eclaireur* de Rennes, à deux heures de l'après-midi, par un temps atroce, une foule recueillie assistait, au cimetière, à l'inauguration du monument élevé à la mémoire du poète breton Turquety.

» Le tombeau du poète est aujourd'hui, grâce à de généreuses souscriptions, un mausolée en granit, dominé d'un buste de bronze;

Digitized by Google

un cartouche, composé d'une lyre et d'une palme, et l'inscription : « A Édouard Turquety, » arrêtent le passant et lui rappellent celui qui est une des gloires de notre Bretagne moderne.

» Deux allocutions ont été prononcées, l'une par M. le conseiller Saulnier, et l'autre par M. l'abbé de la Villeaucomte.

» Le monument est un mausolée en marbre blanc, dû à l'habile ciseau de M. Léofanti, artiste rennais.

» Rappelons qu'Édouard-Marie-Louis-Casimir Turquety, né à Rennes le 21 mai 1807, est mort à Paris (Passy), le 18 novembre 1867. »

NÉCROLOGIE

Dans ces quatre derniers mois, nos provinces de l'Ouest ont été éprouvées d'une manière toute particulière et bon nombre de nos familles pleurent encore les pertes cruelles qui sont venues les frapper. Nous voudrions parler longuement de tous ces chers regrettés. Mais le temps et l'espace nous manquent et nous nous bornerons au pieux devoir de les énumérer, nous consolant à la pensée que c'est encore leur consacrer un souvenir que d'enregistrer leur nom.

Après Mgr Jules-Denis Le Hardy du Marais, deuxième évêque de Laval, prélat de la maison de Sa Sainteté, Assistant au trône pontifical et comte romain, enlevé à l'affection de ses diocésains le 20 juin dernier, c'est Mgr Paul Du Pont des Loges, évêque de Metz, décédé dans cette ville le mercredi 1er août 1886, à deux heures de l'après-midi dans sa 82e année. Chacun se souviendra longtemps de ce saint prélat, à la charité inépuisable, au cœur si grand et si patriotique, que la France et la Bretagne pleurent encore. Né à Rennes, le 11 novembre 1804, il occupait depuis 1844 le siège épiscopal de la Lorraine où son patriotisme et son dévouement à la France et à nos soldats en 1870, en ont fait une des plus nobles figures de notre époque.— Le 20 juillet est décédé, à Clermont-Ferrand, M. Toussaint-Félix-Louis-Marie de Courson de la Villeneuve, général de brigade, ancien colonel du 2e voltigeurs de la Garde Impériale, commandeur de la Légion d'honneur, né au château de Kéroset (Morbihan), le 25 avril 1805. Fils d'une demoiselle de Kermoysan, il était frère de M. Placide de Courson, colonel du 69e de ligne, mort des suites de ses blessures, et cousin du comte Aurélien de Courson, le sympathique et docte historien breton, et de feu le vicomte Louis-Armand de Courson, général de division. — Le 24 juillet est décédé au château de Kerbiriou, près Morlaix, le comte François-Marie de Roquefeuil, à peine âgé de 49 ans, fils du comte Amé-

Digitized by Google

dée de Roquefeuil et de Mlle Géraldine de Cillart, marié à Mlle de Lesguern, qu'il laisse veuve avec plusieurs enfants. — Le 31 juillet est décédé à Nantes, à l'âge de 85 ans, M. Charles-Alphonse de LA VILLE DE FEROLLES, marquis DES DORIDES. Né à Nantes le 17 avril 1801, il était petit-fils d'un lieutenant général des armées du Roi et de Mlle Jousseaume de la Bretesche et avait épousé Mlle Perrée de la Villestreux. — Quelques semaines auparavant, le département de la Loire-Inférieure avait déjà été fort éprouvé par la perte de M. Clément-Marie de GUERRIF DE LAUNAY, ancien capitaine d'infanterie, maire de Marsac, décédé en cette paroisse le 9, juin à l'âge de 61 ans. Il avait épousé, le 17 mai 1858, Mlle Adèle-Renée Stellaye de Baigneux de Courcival dont il laisse plusieurs enfants. — Le 15 août dernier le comte Henri de la BOURDONNAYE, qui avait été élu la 1er août conseiller général du canton de Grandchamp (Morbihan), est décédé en son château de Coëtcandec, laissant quatre fils de son mariage avec Mlle de Preaulx. — Le 25 août est décédée, à Nantes, Mlle Rosa du BOISGUEHENNEUC, issue de l'une des vieilles familles de la noblesse bretonne. — Le 14 septembre un de nos plus sympathiques compatriotes, M. du Guiny, conseiller général du canton de Savenay (Loire-Inférieure), était cruellement frappé dans ses plus chères affections, par la mort de sa fille, Mlle Marie du GUINY, tuée à l'âge de 23 ans par un accident de voiture sur la route de Savenay à Prinquiau. — Vers la mi-septembre est décédé également au Hallguen (Morbihan) le peintre Alexis-Charles-Auguste MARÉCHAL, né à Paris, qui s'était fait remarquer plusieurs fois au salon par ses scènes de chasses et de nature. Retiré depuis 1885 au Hallguen, il était beau-frère de M. Paul Foucher, rédacteur en chef du *National*. — Le 20 septembre est décédé au château de Kervaly, en Guillers, près Brest, M. le vice-amiral baron DIDELOT, âgé de 74 ans. Grand-officier de la Légion d'honneur, il était entré à l'école de Marine d'Angoulême en 1827 et avait été promu vice-amiral le 28 janvier 1871. — Le 18 du même mois est mort également dans le département du Finistère, M. l'abbé MAO, recteur de Pluguffan, l'un des plus saints prêtres du diocèse de Quimper, et l'une des victimes de la persécution laïque. — Dans la Loire-Inférieure, le clergé avait à déplorer également, vers la même époque, la perte de M. l'abbé PALIERNE DE LA HAUDUSSAYE, curé depuis 25 ans de la paroisse du Cellier (Loire-Inf.) où il est mort le 27 septembre dernier. — Le 18 octobre, la Bretagne a perdu encore Mme Henriette-Siméone-Stylite de la TULLAYE, comtesse de SAINT-PERN, décédée au château de Montmoutiers, paroisse de la Boutouchère (Maine-et-Loire), à l'âge de 66 ans, et M. le comte Auguste de LANTIVY-GILLET DE KERVENO, petit-fils du comte de Lantivy, fusillé à Quiberon, décédé le même jour à Vitré, où il laisse un grand exemple de générosité et de foi chevaleresque et les plus précieux souvenirs. — Tous les

Digitized by Google

cœurs bretons ne seront pas sans compatir non plus à la douleur d'une des plus vieilles familles de notre province, la famille du Cleuziou, si cruellement éprouvée dans ces derniers mois. Le maréchal-des-logis du CLEUZIOU, du 12e hussards, en allant prendre, le 6 juillet dernier, le commandement d'un poste de 22 hommes, 11 chasseurs et 11 zouaves, à quelques kilomètres de Hué, s'est noyé avec six hommes du bataillon des zouaves en traversant la rivière de Hué sur un sampan trop chargé et, le 19 octobre, M. Hippolyte du CLEUZIOU, son cousin, est mort à Vannes où il était maréchal-des-logis au 35e d'artillerie, pendant que son père, M. Hippolyte-Corentin du CLEUZIOU, président honoraire de la *Société archéologique des Côtes-du-Nord*, mourait à Saint-Brieuc le 29 du même mois, dans sa 68e année. — Le Morbihan a perdu également, les premiers jours de septembre, Mme de FORGES, née de TALHOUET DE BRIGNAC, mère de Mgr de Forges, évêque de Tanarie, décédée à son château de la Boucelaye, près Allaire, à l'âge de 87 ans; et le R. P. de CLOSMADEUC, eudiste, décédé à Redon les premiers jours de novembre. — Enfin, citons encore en Bretagne, M. le comte Frédéric de BOISBOISSEL, qui vient de mourir à Lannion à l'âge de 60 ans, et Mme de MORINEAU, née Elisabeth-Félicité de BESSAY, décédée à Nantes le 4 novembre.

Par ailleurs, la Normandie doit déplorer la perte du R.P. DOM URBAIN (avant ses vœux M. BLAIN DE SAINT-AUBIN), prieur du monastère de la Trappe du Port du Salut, décédé les premiers jours de septembre; de M. GASLONDE, jurisconsulte de haute valeur, ancien député conservateur de la seconde circonscription de Coutances, conseiller général du canton de Lessay, décédé en septembre, en son château des Galeries, près Bricquebec (Manche) et de Mme Victor GUYON DES DIGUÈRES, née Clémentine du FAY, décédée le 20 juillet [illegible] son château de Sévigny, près Argentan (Orne), qui était fille de M. Jac[illegible]es du Fay de la Paumerie et de Mlle de Granpray.

Dans le Maine et l'Anjou, nous devons enregistrer la perte de Mme la marquise de CHAMPAIGNÉ, décédée au château de Craon les premiers jours de septembre; — de Mme Angelica CRUGER, comtesse de BASTARD D'ESTANG, morte à Paris le 19 juillet, veuve du comte Auguste de Bastard d'Estang, ancien capitaine d'État-major de la garde royale, aide-de-camp du maréchal Oudinot, duc de Reggio, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, qu'elle avait épousé par contrat signé du roi et de la famille royale, le 1er mai 1823; — de M. le comte de TERVES, décédé au château de la Frappinière, paroisse de Cossé (Maine-et-Loire), le 7 septembre 1886, à l'âge de 83 ans; — de M. l'abbé LE BOUCHER, supérieur général des religieux du Bon-Pasteur et des Fontevristes de Chemillé, curé de Beaufort-en-Vallée, chanoine honoraire d'Angers, Reims, Bordeaux et Chartres et fondateur de N.-D.-des-Champs d'Angers, décédé à Beaufort le 14 septembre;

Digitized by Google

— du comte Charles-André de CONTADES-GIZEUX, décédé vers le 25 du même mois, au château de la Verrière, dans sa 61e année ; et de M. Sébastien CHAILLAND, imprimeur-libraire de l'évêché, décédé à Laval, le 25 octobre.

En Poitou et Saintonge, les deuils que nous avons à constater ne sont pas moins douloureux. C'est d'abord Mme Marie-Virginie-Victoire FROTTIER DE BAGNEUX, comtesse de CHARNIÈRES, décédée à Angers le 20 juillet 1886, à l'âge de 71 ans. — M. Eugène DE FONTAINES, ancien député de la Vendée, décédé à Foussais, sa paroisse, le 26 juillet, à l'âge de 61 ans ; — M. Charles-Antonin, comte D'AVIAU DE PIOLANT, ancien officier de cavalerie, fils de M. Charles d'Aviau, comte de Piolant, et de Mlle Malcie de Melient, décédé à Poitiers, le 11 août, à l'âge de 73 ans, qui avait épousé, le 17 juillet 1838, Mlle Eugénie de Chebrou de la Roullière, dont il laisse plusieurs enfants ; — Mme Marie-Elisabeth de BASTARD D'ESTANG, duchesse des CARS, décédée au château de la Roche de Bran, près Poitiers, le 22 août, à l'âge de 63 ans ; M. Arthur de PUITESSON, décédé le 10 octobre au château de Puitesson (Vendée) ; — M. Maurice de CHAMPVALLIER, fils de M. de Champvallier, conseiller général et député conservateur de la Charente, décédé en septembre, au château de Beauregard, près Ruffec, à l'âge de 26 ans ; — puis, M. BRICAUD DE VERNEUIL, membre de la Société des Archives historiques du Poitou, décédé subitement le 13 septembre, à Poitiers ; — Mme la vicomtesse Gérard de CHABOT, née de BRANDOIS, morte à l'âge de 25 ans, au château de la Boissière, paroisse de Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres). Véritable providence des pauvres et des paysans, Mme la vicomtesse de Chabot était adorée dans les Deux-Sèvres et depuis le jour où Sa Grandeur Mgr Pie, alors évêque de Poitiers, était venu prononcer l'oraison funèbre de Madame la marquise de la Rochejaquelein, la paroisse Saint-Aubin-de-Baubigné n'avait pas vu une telle affluence que le jour des funérailles de cette jeune femme ; — enfin M. Marie-Léon-Alfred comte de la GRANDIÈRE, chevalier de la Légion d'honneur, ancien maire de Royan, ancien conseiller général de la Charente-Inférieure, né à Rennes, en 1804 et décédé le 25 juin, à Royan, âgé de 82 ans, et M. Clément VALLETTE, notaire honoraire, ancien président de la chambre des notaires, ancien maire de Fontenay-le-Comte, décédé dans cette ville le 13 octobre, à l'âge de 82 ans. L'existence de M. Clément VALLETTE fut une vie toute de labeurs et de vertus ; depuis longtemps, la ville de Fontenay ne comptait plus les services qu'il lui avait rendus, et vénéré de tous, il laisse comme héritage à son fils, notre vaillant et cher confrère M. René Vallette, la reconnaissance sincère de ses concitoyens qui ne sauraient oublier les mérites et les bienfaits de son excellent père.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

Digitized by Google

LE CONGRÈS CATHOLIQUE DE L'OUEST, A NANTES.

Au moment où nous mettons sous presse, un Congrès catholique des provinces de l'Ouest tient ses assises à Nantes. Inauguré le mardi, 16 novembre au soir, par une belle cérémonie, en l'église Saint-Nicolas, au milieu d'une foule compacte et recueillie, sous la haute présidence de Sa Grandeur Mgr l'Évêque de Nantes, il doit se terminer, dimanche 21, par une autre et non moins touchante manifestation religieuse à la cathédrale. — Nous regrettons que l'espace et le temps nous fassent défaut pour parler plus longuement des nombreux travaux du Congrès et des importantes questions qui y ont été traitées.

Qu'il nous suffise, pour cette fois, de dire que dans les différentes commissions, l'art chrétien, les œuvres sociales, de foi et de prière, l'enseignement et la presse, ont trouvé une large place.

Aux séances générales, tenues dans la magnifique salle des fêtes de l'Externat des Enfants Nantais, des rapports, tous plus intéressants les uns que les autres, ont été entendus, ainsi que d'admirables conférences, dans lesquelles MM. Hervé-Bazin, de Lamarzelle et Chesnelong ont soutenu et accru encore, s'il est possible, ce renom d'éloquence qui les place au premier rang parmi nos orateurs chrétiens.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

LES MANUSCRITS DE DU PAZ

DOCUMENT INÉDIT

M. du Bois de la Villerabel, dans l'excellent article qui précède les fragments de Du Paz insérés au tome I de cette revue (2e partie, p. 178) a posé de nouveau la question que M. Bizeul n'avait pu résoudre : que sont devenus les travaux du dominicain breton ?

Le document que nous apportons va-t-il enfin faire la lumière et amener la découverte du lot de manuscrits acheté au prix de trois cents livres par le baron du Vieux-Chastel ? Nous le voudrions de grand cœur, car, s'il paraît certain que le savant historien n'a pas cessé jusqu'à son dernier souffle de recueillir des notes, de classer des dates et des faits, il est probable qu'une bonne partie de son œuvre historique et généalogique a été cédée à Pierre de Lannion.

Comme tous ceux qui se livrent avec passion à des études de ce genre, le P. Du Paz projetait de grands ouvrages. Il est permis de croire qu'il les aurait mis au jour si la mort ne l'eût surpris : on est au moins assuré qu'il avait dans ce but fouillé de nombreux chartriers, réuni une quantité considérable de pièces, rédigé ou reçu de curieux mémoires. Quelle source d'informations pour les travailleurs du XIXe siècle !

Ceux du siècle dernier en connaissaient toute l'importance et, plus heureux que leurs successeurs, savaient où les prendre. C'est ce qui résulte de la lettre que nous publions [1]. Il est à présumer que le possesseur des manuscrits de Du Paz a eu à

1. Cette lettre, qui nous a été donnée par M. le Cte E. de Cornulier, provient des papiers d'affaires de la maison de Lannion, aujourd'hui dispersés et passés sans doute en bien des mains.

Digitized by Google

répondre à plus d'une demande semblable. A cette époque et depuis quelque temps, beaucoup de familles nobles avaient pris goût à l'histoire de leur passé et s'attachaient à en rassembler les éléments. Presque à la veille de la Révolution, on faisait faire des recherches actives dans les dépôts publics et privés pour établir, avec preuves à l'appui, l'antiquité de sa race, les hauts faits de ses ancêtres, l'éclat de ses alliances.

Ce fut ainsi qu'un ecclésiastique fort instruit, l'abbé de Boisbilly[1] chargé par M. et Mme de Tinténiac, « ses parents et ses amis, » de préparer la matière de leur généalogie, pensa à interroger « le vieux manuscrit » enfoui depuis cent cinquante ans dans un des manoirs seigneuriaux des descendants du baron du Vieux-Chastel. Il pouvait espérer y trouver des additions à l'article fort court consacré par Du Paz au héros du combat des Trente et à sa famille.

Voici ce qu'il écrivit à M. de la Guistière qui dirigeait en Bretagne l'administration des propriétés de la maison de Lannion [2]:

Rennes, 1er août 1783.

J'ai été prié, monsieur, par Mr et Mde de Tinténiac de me donner tous les soins pour la recherche des titres de cette maison. J'ai encore envoïé le sieur Bigeou visiter les archives de plusieurs terres d'Anjou et de Bretagne autrefois possédées par Mr de Tinténiac : le sieur Bigeou m'a rapporté une

1. Jean-Jacques Archambault Provost de la Boissière de Boisbilly, vicaire général du diocèse de Rennes, abbé commendataire du Tronchet, prieur du prieuré royal de Quenquenavan et chanoine de la cathédrale de Quimper, est décédé dans cette ville le 24 février 1786. D'après la *Biographie bretonne*, il était né à Morlaix vers 1736 ; nous n'avons pu nous procurer la date exacte de sa naissance. Ce prêtre passait pour être très versé dans les antiquités généalogiques ou historiques de son pays.

2. M. Gilles-Marie Gaultier, sieur de la Guistière (dont le nom est aujourd'hui représenté par M. de la Guistière, ancien député et ancien maire de Rennes, son arrière-petit-fils), avocat au parlement de Bretagne, jouissait d'une grande considération. Ses clients, qui appartenaient aux premières familles de la province, voyaient en lui beaucoup plus un ami qu'un mandataire salarié. Les correspondances que possède M. de Cornulier en font foi.

A l'époque où écrivait l'abbé de Boisbilly, le dernier comte de Lannion, Hyacinthe-Cajétan, était mort depuis plus de vingt ans. La terre de Quinipily, dont il est parlé dans notre document, était la propriété d'une de ses filles, Félicité-Sophie, mariée le 10 septembre 1764 à François-Alexandre-Frédéric de la Rochefoucault, duc de Liancourt. Ce dernier, devenu pair de France, est mort à Paris, le 27 mars 1827, après avoir joué dans l'opposition un rôle politique assez important sous la Restauration.

Digitized by Google

grande quantité de notes intéressantes qui servent à rapprocher toutes les branches de ce nom. Nous avons la certitude que Du Paz, dans le projet de la seconde édition de son histoire, avait réformé des omissions et des erreurs qui s'étaient glissées dans la première. Me de Tinténiac m'a assuré avoir obtenu la permission de M. le duc de Liancour pour faire rechercher dans le manuscrit de Du Paz qui est à Quinipily. M. Guiho, procureur fiscal de M. de Tinténiac, y a été recemment, croïant qu'il était question de verifier quelques titres, on l'a assuré qu'il n'y en a pas dans les archives de relatifs à Mrs de Tinténiac; mais ce Guiho, très bon feudiste, n'est rien moins que généalogiste et est d'ailleurs trop occupé pour donner le temps nécessaire à déchiffrer le vieux manuscrit de Du Paz, et d'ailleurs n'est du tout point au courant des maisons anciennement alliées à celles de Tinténiac et dont les généalogies peuvent fournir les éclaircissements désirés. Je ne connais que le sr Bigeou ou moi au courant de tous ces détails : il m'est impossible d'aller dans ce moment à Baud et d'y passer le temps nécessaire. Mrs de Tinténiac désirent que j'y envoie M. Bigeou, qui est très intelligent, très honnête et très expéditif.

Pouvés-vous, monsieur, lui donner l'autorisation nécessaire, non pour vérifier aucun titre, mais uniquement les manuscrits de Du Paz? M. Bigeou passerait à Baud tout le temps nécessaire et se rendrait tous les jours à Quinipily.

Nous avons des raisons assés importantes pour mettre en ordre dans le courant du mois prochain le résultat de toutes nos recherches. Je n'ai dans tout cela aucun intérêt personnel, mais uniquement de rendre service à des parents et à des amis.

Je viens d'être nommé au prieuré de Quinquenavan, et j'attends par un des premiers courriers l'arrêt du conseil pour la coupe des bois du Tronchet qui mettra les religieux à même de me paier ce qu'ils me doivent. Ce moment cela (*sera*) celui de ma libération, et vous devez être bien assuré que je commencerai par vous.

J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments bien respectueux, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

L'Abbé de Boisbilly.

C'est donc dans les archives de Quinipily qu'il faut chercher le manuscrit de Du Paz, si ces archives existent encore, si elles n'ont pas été détruites à l'époque de la Révolution. Le château lui-même a été démoli en 1795 : les papiers ont-ils été respectés? M. Bizeul (de Blain) a découvert des notes curieuses sur la fameuse Vénus de Quinipily parmi les titres de la maison de

Digitized by Google

Lannion conservés en l'étude alors gérée par M. Blaize, notaire à Baud. Il n'est pas admissible que ce travailleur infatigable, qui s'était chargé de donner à la *Biographie bretonne* des notices sur les héros du combat des Trente, n'ait pas exploré consciencieusement ce dépôt. M. le Hen, successeur de M. Blaize, a bien voulu, à notre demande, examiner ces papiers et n'a rien trouvé : nous sommes encore en quête du précieux manuscrit.

En tout cas, ne désespérons pas : il y a de merveilleux hasards. L'œuvre de Du Paz est peut-être bien cachée dans quelque grenier ou dans quelque armoire : elle en sortira au moment où l'on y pensera le moins et tombera sous les yeux d'un généalogiste qui ne l'aura pas cherchée.

F. SAULNIER.

Digitized by Google

UNE PROCESSION ANGEVINE AU XVIIIe SIÈCLE

LE SACRE DE SAINT-JULIEN

Le cérémonial que nous livrons à la publicité, a été trouvé dans la riche bibliothèque de M. le chanoine Le Boucher, curé de Notre-Dame-de-Beaufort-en-Vallée, qui l'a mis à notre disposition avec la plus gracieuse obligeance. Il a dû être rédigé par l'un des maîtres des cérémonies de l'ancienne collégiale de Saint-Julien, réunie au séminaire d'Angers, sous l'épiscopat de Monseigneur Le Peletier, par ordonnance du 9 février 1696. Nous avons trouvé dans la même bibliothèque un plan pour le sacre de 1789.

Mémoire instructif pour les maîtres de cérémonies qui doivent diriger les thuriféraires, fleuristes et autres officiers en tunique au sacre de Saint-Julien, suivant le nouveau plan de ce sacre exécuté pour la première fois en 1784.

1° Il n'y a plus que douze thuriféraires, douze fleuristes, six porte-navettes, huit porte-mannes, huit porte-dais, quatre porte-fallots, quatre acolytes, deux porte-croix, quatre porte-textes, quatre prêtres assistants, deux prêtres célébrants.

2° Il y a bien encore quatre maîtres des cérémonies, mais il n'y a que les deux premiers en dalmatique, les deux derniers sont en surplis et ne se mêlent que de la marche du clergé.

3° C'est dans la chapelle de Saint-Lezin maintenant, depuis l'an dernier, que s'habillent les thuriféraires et les fleuristes ; les uns d'un côté et les autres de l'autre. Le premier et le deuxième maîtres des cérémonies sont chargés de les faire s'habiller et de leur désigner leurs ornements. Ils doivent avoir bien soin que les aubes soient plus relevées que les soutanes

Digitized by Google

et que les cordons soient suffisamment serrés et arrêtés pour bien retenir l'aube s'il faut la relever.

4° Les porte-croix, porte-textes, les acolytes, les porte-fallots, s'habillent dans la petite sacristie des messes basses. Le troisième maître des cérémonies aura soin de les faire s'habiller, de leur assigner leurs ornements, et de prendre garde à leurs aubes pour qu'elles soient plus relevées que les soutanes, et à leurs cordons pour qu'ils soient suffisamment serrés et arrêtés.

5° Les porte-mannes, porte-navettes, s'habilleront dans la sacristie neuve de la paroisse. Le quatrième maître des cérémonies aura soin de les faire s'habiller; il leur assignera leurs ornements et veillera à tout comme ci-dessus.

6° Les deux premiers maîtres des cérémonies, après que tous les officiers commis à leurs ordres seront habillés, s'habilleront eux-mêmes dans la petite sacristie des messes basses.

7° Quand tout le monde sera habillé, les deux premiers maîtres des cérémonies feront sortir tous les officiers en tunique par devant l'autel de la paroisse, soit pour aller se placer dans la nef sur des bancs, suivant leur rang, soit plutôt pour aller attendre dans les cloîtres, qu'il soit temps de venir dans la nef, et dans laquelle pour lors ils entreraient dans l'ordre et le rang qu'ils doivent garder, ce qui ne peut faire qu'un très bon effet.

8° Ce sera le premier maître des cérémonies qui sera chargé de la clef de la chapelle de Saint-Lezin, et s'il est obligé de s'absenter et de la confier à un autre, il aura soin d'en prévenir les autres maîtres.

9° On commencera à s'habiller aussitôt après la cérémonie de l'offertoire, afin qu'avant la fin de la messe tous les officiers avec les deux maîtres des cérémonies en tunique puissent être sortis et rendus dans les cloîtres.

10° Aussitôt après la grande messe, le troisième maître des cérémonies aura soin de faire apporter ou d'apporter lui-même à l'autel de la paroisse, les deux croix qu'il placera dans les anneaux qui sont à la balustrade, avec les quatre textes, les quatre chandeliers, et les quatre fallots munis de bougies.

11° Au commencement de sexte les deux premiers maîtres des cérémonies distribueront les encensoirs et les corbeilles, dans l'ordre dont on conviendra avec le maître des cérémonies, aussi bien que les navettes, et ils placeront par terre dans la nef les mannes pleines de fleurs les unes derrière les autres.

12° Au commencement du dernier psaume de sexte, les deux premiers maîtres des cérémonies arrangeront dans le cloître les officiers en tunique, et vers la fin du psaume ils les feront entrer en ordre dans la nef de la manière qui suit :

1° L'exorciste en chape qui se placera sous le crucifix.

2° Le deuxième maître des cérémonies derrière l'exorciste avec le troi-

Digitized by Google

sième et le quatrième maîtres des cérémonies en surplis qui seront à ses côtés.

3° Les deux acolytes de la deuxième croix, c'est-à-dire de celle qui doit être à la tête de la procession.

4° Les deux acolytes de la première croix, c'est à-dire de celle qui doit marcher la plus près du Saint Sacrement.

5° Les deux croix, la première à droite.

6° Les deux textes de la seconde croix.

7° Les deux textes de la première croix.

8° Deux porte-fallots.

9° Deux autres porte-fallots.

10° Les deux premiers porte-mannes.

11° Les deux seconds porte-mannes.

12° Les deux troisièmes porte-mannes.

13° Les deux quatrièmes porte-mannes.

Tous ceux-ci ainsi deux à deux et les uns derrière les autres seront rangés au milieu de la nef immédiatemeut après et à la suite du deuxième maître des cérémonies qui, après avoir aidé à l'arrangement, viendra se mettre à leur tête derrière l'exorciste et au milieu du troisième et du quatrième maîtres des cérémonies.

14° Ensuite entreront dans la nef, et se rangeront *hinc et indè* sur deux lignes, à commencer aux deux autels de la nef, d'abord à droite les porte-navettes 3, 2 et 1, et de l'autre côté vis-à-vis porte-navettes 3, 2 et 1.

15° A la suite en descendant *hinc et indè* les fleuristes et les thuriféraires réunis par le bas aux deux côtés du premier maître des cérémonies.

Entrée dans le chœur et le sanctuaire.

Quand il est temps on entre en cet ordre :

1° L'Exorciste qui va se placer hors du sanctuaire, derrière la balustrade, au milieu.

2° Le deuxième maître des cérémonies qui s'arrête à l'entrée du chœur derrière le banc du fond, et qui prend garde si les officiers, en passant *hinc et indè*, marchent les uns vis-à-vis des autres en laissant entre eux quatre pas de distance.

3° Le troisième et le quatrième maîtres qui montent jusqu'auprès du sanctuaire pour marquer à chacun la place qu'il doit prendre.

4° Les acolytes de la deuxième croix, suivis de ceux de la première qui vont se placer au milieu derrière l'Exorciste, dans le même ordre qu'ils avaient dans la nef.

5° Les deux croix qui vont se mettre derrière les acolytes.

Digitized by Google

6° Les portes-textes derrière les croix, ceux de la seconde croix les premiers.

7° Les porte-fallots qui vont se placer en chœur deux de chaque côté, contre les petits autels, proche les petites grilles.

8° Les deux dernières mannes, savoir 3 et 4, une de chaque côté à la suite des porte-fallots, laissant, entre elles et les fallots, la place d'un porte-navette.

9° Les deux premières mannes, c'est-à-dire 1 et 2, à la suite des précédentes *hinc et indè*.

10° Les porte-navettes 3 et 3 qui vont se placer *hinc et indè* entre les mannes 3 et 4 et les porte-fallots.

11° Les porte-navettes 1 et 1 qui vont se placer *hinc et indè* au fond du sanctuaire aux deux bouts de l'autel.

12° Les porte-navettes 2 et 2, qui se placent derrière la grille du milieu du sanctuaire, aux deux côtés de l'Exorciste.

13° Enfin les fleuristes et les thuriféraires, les fleuristes portant des deux mains leurs corbeilles pleines, et les thuriféraires l'encensoir à la main droite, et la gauche sur la poitrine. Tous entrent dans le sanctuaire et y forment un demi-cercle.

14° Ensuite les deux premiers maîtres. Le premier entre dans le sanctuaire et se place au milieu de la grille, entre les deux premiers thuriféraires. Le deuxième se place derrière les textes, et à ses côtés le troisième et le quatrième.

15° Suivent les huit porte-dais, les quatre prêtres assistants et enfin les deux prêtres célébrants; et ces quatorze derniers se mettent tous à genoux sur la plus basse marche de l'autel.

16° Après que tous sont ainsi passés, alors les mannes 1 et 2 s'approchent du troisième et du quatrième maîtres pour former un demi-cercle.

17° Lorsque les prêtres se mettent à genoux, tous les fleuristes et thuriféraires qui sont debout dans le sanctuaire font ensemble une génuflexion fort grave.

18° Les deux porte-navettes 1 qui sont dans le sanctuaire viennent par derrière présenter aux premiers prêtres assistants leurs navettes, et les deux premiers thuriféraires leurs encensoirs. Pendant ce temps, les deux porte-navettes 2 et 2 qui sont aux côtés de l'Exorciste, derrière le premier maître, entrent dans le sanctuaire et distribuent de l'encens aux autres thuriféraires.

19° Quand les prêtres célébrants ont encensé et que les premiers thuriféraires ont repris leur place, le premier maître fait encenser jusqu'à ce qu'on parte de la manière qui suit : d'abord il frappe deux coups pour que tous encensent ensemble, ensuite il frappe un seul coup, et à ce signal,

Digitized by Google

les quatre premiers thuriféraires seuls encensent, faisant toujours deux feintes avant chaque bon coup. Après ceux-ci, à un nouveau signal par un seul coup, les quatre suivants, deux de chaque côté, encensent de la même manière, au même signal ensuite, les quatre derniers en font de même; et lorsque le maître de cérémonies frappe deux coups, tous ensemble recommencent sans autre feinte que les deux premières qui sont d'usage, et lorsqu'il frappe un coup, on recommence dans le même ordre que ci-dessus.

Pour le départ de Saint-Julien.

1° Quand il est temps de se mettre en marche, c'est-à-dire, quand tous les thuriféraires quatre à quatre ont encensé une fois, le quatrième maître des cérémonies fait partir l'exorciste, les acolytes de la deuxième croix, la seconde croix et le porte-texte de cette croix, et il fait suivre les Messieurs du Petit-Séminaire qui sont en surplis, et ceux du Grand-Séminaire qui sont pareillement en surplis. Ensuite le troisième maître fait partir ceux qui sont en chape, commençant par ceux du Petit-Séminaire; après les Messieurs du Grand-Séminaire qui sont en chape, il fait partir les acolytes de la première croix.

Cela bien examiné, il est clairement marqué dans le cahier de M. Duprat, et cela conformément à l'usage du diocèse, qu'elle doit marcher après les chantres.

Il faut examiner si la croix de vermeil doit marcher avant les ailes des chantres ou après les chantres seulement.

La première croix et les textes de cette croix, ensuite la musique, s'il y en a, et enfin les huit ailes des deux chantres, et les deux grands chantres.

2° Quand les chantres sont partis, le deuxième maître fait partir les mannes. savoir : 4, 3, 2 et 1, ensuite les porte-navettes, les deux 3, les deux 2 et les 1. Ensuite les huit porte-dais qui vont s'arranger autour du dais sous le vestibule; les porte-navettes, les deux 1 s'arrêtent à la sortie du chœur pour donner en passant de l'encens aux thuriféraires.

Le deuxième maître des cérémonies qui a suivi les porte-dais, s'arrête au haut de la nef, tourne vers le saint sacrement pour arrêter les fleuristes afin que ceux de chaque lettre grande et petite reçoivent au milieu d'eux leurs thuriféraires correspondants et qu'ils s'avancent ainsi gravement quatre à quatre jusqu'au bon milieu de la longueur de la nef pour la figure appelée les doubles parallèles; et quand tous sont ainsi passés et arrangés, le deuxième maître les traverse et vient se mettre à leur tête pour marquer au premier rang où il faut qu'il s'arrête, et à chacune la distance qu'il faut garder. Il se tient pour cette fois tourné vers le saint sacrement. Le

Digitized by Google

premier maître marche le plus près du saint sacrement à l'opposite du deuxième maître. C'est le deuxième maître qui frappe pour qu'on se tourne, ce qui se doit faire par en dedans, de façon que le fleuriste et le thuriféraire de chaque côté se tournent du côté du thuriféraire et du fleuriste de l'autre côté qui est sur la même ligne. Cette façon paraît la plus aisée et la plus simple. Quand il faut encenser, c'est le premier maître qui frappe, et de même pour faire cesser et reprendre la marche, ce qui se peut répéter dans la nef à trois fois, de façon qu'à la dernière, l'extrémité de la figure que conduit le deuxième maître se trouve tout à fait à la porte de l'église, sans entrer dans le vestibule. Les deux navettes 1 et 1 avec les deux mannes 1 et 2 s'arrêtent sous le vestibule pour donner en passant de l'encens et des fleurs, ensuite la manne 2 sortira pour se mettre derrière le deuxième maître des cérémonies dans la marche, au milieu des mannes 3 et 4, et la manne 1 restera pour se ranger derrière le premier maître des cérémonies, aussi bien que les deux navettes 1 et 1.

4° Le troisième maître des cérémonies, après avoir mis et réglé dans leur marche tous ceux dont il était chargé, aura soin de se trouver à cette même porte de l'église à l'entrée du vestibule, pour faire se croiser dans le vestibule les fleuristes et thuriféraires qui alors quittent les parallèles quatre à quatre de chaque ordre, et pour les faire se ranger en double demi-cercle mélangé devant la porte de l'église en cette manière : d'abord les deux derniers fleuristes f. f. au centre du plus grand demi-cercle et successivement *hinc et indé* les thuriféraires et les fleuristes mélangés jusqu'à 4. 4. des thuriféraires qui font les extrémités de ce premier demi-cercle, ensuite commencer au milieu de celui-ci le second qui doit se former à commencer par ses extrémités qui sont c. c. fleuristes qui se mettent devant 4. 4. et ainsi de suite à mesure qu'ils sortent du vestibule jusqu'à ce qu'ils le finissent au centre par 1 et 1 thuriféraires, observant qu'entre ces deux derniers comme entre les deux f. f. il faut qu'il se trouve l'espace de deux maîtres de cérémonies.

5° Le deuxième maître, sitôt qu'on a fait cesser à la porte de la nef les huit derniers qui encensaient et jettaient des fleurs en double parallèle, sort à leur tête, et vient se mettre au centre du plus grand demi-cercle entre f. f. Le premier maître les suit et se met au centre du deuxième demi-cercle qui est en dedans entre 1 et 1.

6° Sitôt que les thuriféraires et fleuristes sont sortis de la nef et rendus ainsi en double demi-cercle mélangé, aussitôt les huit porte-dais sortent le dais de sa place et le mettent au milieu du vestibule pour que les prêtres célébrants avec les prêtres assistants y entrent avec le saint sacrement ; et les quatre porte-fallots l'environnent.

Digitized by Google

Dans le même temps aussi les porte-mannes 2 quittent la porte et vont se mettre en ligne au milieu des porte-mannes 4 et 3.

7° Quand le premier maître frappe pour faire cesser d'encenser en double demi-cercle, aussitôt on commence la marche par les parallèles simples en cette manière :

Le deuxième maître part à reculons à la tête f. f. et les autres ainsi de suite du grand demi-cercle le suivent sur deux lignes simples. Quand 4 et 4 se déplacent pour suivre, C. C les suivent par une espèce de circulation ou de défilement, 3 et 3 en font autant, de façon qu'à la fin 1 et 1 se trouvent les plus près du saint sacrement. Le premier maître se met à la tête entre 1 et 1 et la manne 1 est derrière lui. Les deux navettes 1 sont entre eux et le saint sacrement *hinc et indè*. Quand le second maître qui a marché à reculons voit les deux lignes formées, il frappe pour qu'on se retourne, et le premier maître après pour les faire encenser. On encense ainsi sur deux lignes mélangées jusqu'au détour ; et alors lorsque le premier maître frappe pour faire cesser d'encenser, on se retourne pour la simple marche qui consiste en cela : il ne reste à encenser que les quatre premiers thuriféraires et les quatre premiers fleuristes qui se mettent en demi-cercle, la manne derrière au milieu, le maître de cérémonies au milieu du demi-cercle, et les deux navettes à la tête, *hinc et indè*.

8° Quand le premier maître frappe pour faire cesser le petit demi-cercle, il n'en sort que deux thuriféraires et deux fleuristes, et ces deux thuriféraires qui sortent sont les deux premiers en rang, savoir les deux plus proches du premier maître. Quand ils s'en vont, les autres qui restent se rapprochent du maître de cérémonies au centre et les autres qui viennent font les deux extrémités du demi-cercle, et ainsi de suite. Les premiers à partir comme les premiers à arriver sont toujours les thuriféraires.

9° Pendant la simple marche comme pendant la grande on marche toujours, mais lentement, le petit demi-cercle à reculons, et les grandes figures à reculons. Il faut que le deuxième maître soit fort attentif à modérer la marche de ceux qui ne sont point en figures pendant les demi-cercles.

10° Quand le premier maître ne frappe qu'un coup, ce qui est pour faire changer le petit demi-cercle, tous les autres s'arrêtent un moment et se tournent en chœur pour laisser passer à leur tête ceux qui sortent du petit demi-cercle, de même quand le premier maître frappe deux coups pour faire cesser le petit demi-cercle et avertir qu'on va faire la grande marche.

11° Cette grande marche consistera successivement : 1° dans les deux lignes parallèles mêlées, 2° dans les quatre lignes parallèles, thuriféraires en dedans, 3° dans ces mêmes quatre lignes parallèles, fleuristes en dedans, 4° dans les trois losanges, si l'on peut réussir à les bien apprendre et à les former aisément.

Digitized by Google

12° Pour cette grande marche, après qu'elle a été annoncée par les deux coups du premier maître qui a fait faire le petit demi-cercle, on attend que les deux thuriféraires et les deux fleuristes qui sortent du petit demi-cercle soient passés pour se rendre à la tête près du deuxième maître; et dans cette situation on attend que le deuxième maître frappe un coup, ce qui est le signal pour se tourner tous du côté du saint sacrement. Ensuite on attend encore le signal du premier maître qui frappe un autre coup et c'est pour commencer à encenser tous ensemble, ce qui se fait alors en marchant à reculons, et sans feintes après les deux premières ordinaires.

13° Le deuxième maître des cérémonies pour donner le signal dans ces grandes figures pour faire tourner, attend non seulement que les quatre qui reviennent du petit demi-cercle soient à leurs places, mais encore il a soin auparavant d'envoyer *hinc et indè* ses deux porte-navettes donner de l'encens, et deux porte-mannes donner des fleurs, ce que fait aussi le premier maître envoyant de son côté ses deux porte-navettes, et quand les uns et les autres sont revenus, c'est alors que le deuxième maître donne son signal.

14° La manne, qui au petit demi-cercle se met derrière, fournira des fleurs aux fleuristes de ce petit demi-cercle, et les porte-navettes du premier maître de l'encens aux thuriféraires.

15° La quatrième manne qui ne bouge point, et qui est toujours devant ou derrière le deuxième maître, sert de magasin aux fleurs, c'est dans cette manne que les particuliers verseront celles qu'ils donneront, et c'est elle qui versera dans les autres qui en auront besoin.

16° A l'arrivée sur la place de Saint-Martin, la marche finissant là par une grande marche qui sera, s'il est possible, les deux lignes parallèles mêlées, le deuxième maître aura soin de faire ranger f. f. et tous ainsi de suite à ses côtés, sur une grande ligne en face du reposoir, à moitié de la place, le dos tourné au reposoir; et quand les derniers qui sont 1 et 1 seront rendus aux extrémités, et que le premier maître sera rendu lui-même à l'extrémité contre 1, alors le deuxième maître se mettra à l'apposite de f. f. du côté de Saint-Martin entre les deux navettes du premier maître, la quatrième manne qui était avec lui au bout à gauche, et la première manne qui accompagnait le premier maître à droite au bout : tous ainsi devant les chantres. Les deux autres mannes avec les navettes 2 *hinc et indè* à six ou huit pas du reposoir, et les navettes 3 aux deux extrémités du reposoir pour donner de l'encens aux prêtres. Le troisième ou le quatrième maître veillera à ce dernier arrangement de cette façon : quand le demi-cercle se sera formé et que le saint sacrement arrivera au reposoir, la première manne et la deuxième distribueront alors des fleurs *hinc et indè* à la moitié du demi-cercle, aussi bien que les navettes 1 de l'encens, et les navettes

Digitized by Google

2 avec les mannes 3 et 4 en distribueront *hinc et indè* par les extrémités aux deux autres moitiés, observant que cela se fasse par en dehors de la figure.

17° Tel est l'ordre et la position qu'on gardera pendant toute la station de la place Saint-Martin. Pour ce qui est de l'arrangement du clergé et des autres officiers au reposoir, le voici : Le quatrième maître conduira l'Exorciste, la croix blanche, ses acolytes et ses textes au reposoir tous six *ad cornu Evangelii*, éloignés néanmoins de quelques pas du reposoir. Ensuite il fera placer *hinc et indè* du reposoir et de la place, les Messieurs du petit-séminaire et les Messieurs du grand qui seront en surplis sur deux haies les plus reculées qu'il sera possible. Après eux il fera placer en dedans *hinc et indè* par devant eux les Messieurs qui seront en chape, observant tant par rapport aux surplis que par rapport aux chapes de faire s'arrêter d'abord le plus loin du reposoir *hinc et indè* les premiers qui arriveront, et continuer les lignes jusqu'au reposoir. Le troisième maître fera placer la croix de vermeil avec ses acolytes et ses textes à l'autre bout du reposoir *ad cornu epistolæ*. La musique en devant hors de l'espace des figures, du côté des chantres. Les chantres sur une ligne en face du reposoir du côté de saint Martin et derrière la place du deuxième maître. Les mannes 4 et 3 à peu de distance du reposoir, avec les navettes 2, de façon que de chaque côté la navette et la manne puissent continuer le demi-cercle, et les navettes 3 qui viendront les premières aux deux coins du reposoir.

Départ de la station du reposoir.

1° Les figures se terminent par la rentrée des fleuristes entre leurs thuriféraires après le dernier arc cordé par les fleuristes. Alors le premier maître circulera en dedans menant après lui 1, et 1 circulera en dehors pour que les grands numéros et les grandes lettres reprennent la droite, et cette circulation ne se fera que pour former les deux lignes parallèles et reprendre la marche.

2° Sitôt que cette circulation commencera ou même quelque moments auparavant, le deuxième maître aura soin de remettre en marche ses trois mannes comme auparavant avec les deux navettes qui étaient aux extrémités des figures auxquelles se rejoindront les deux du reposoir et toutes en passant donneront de l'encens et lui-même enfin reprendra sa place à la tête des fleuristes et thuriféraires. Quant à la première manne, elle rejoindra le premier maître avec les deux premières navettes, et la marche recommencera.

3° Quand il faudra partir de la station, ce qui doit être au commencement du troisième acte ou du moins à la fin du deuxième acte au plus tard, le

Digitized by Google

quatrième maître fera partir par en dehors des lignes, l'exorciste, la croix blanche, ses acolytes et ses textes, et après eux *hinc et indè,* les surplis suivant leur ordre naturel, observant que ceux qui seront du côté de Saint-Julien auront à faire le circuit par derrière les chantres, en conséquence la croix marchera lentement aussi bien que ceux qui sont du côté de Saint-Michel, et ce seront les plus éloignés du reposoir qui partiront les premiers comme ils étaient arrivés les premiers. Après eux les chapes suivront dans le même ordre. Ensuite le troisième maître fera partir la croix de vermeil avec ses acolytes, ses textes, en lui faisant faire le circuit en dehors par derrière les chantres ; après eux la musique, et ensuite les chantres. Ensuite il fera partir les mannes les plus proches du reposoir qui traverseront les parallèles donnant des fleurs, ainsi que les navettes 3 et les navettes 2 qui en traversant pareillement donneront de l'encens. A ces deux mannes, le deuxième maître fera se réunir la manne seconde, et renverra auprès du Saint-Sacrement les deux navettes premières avec la première manne se rejoindre au premier maître, et tout se retrouvera ainsi dans le même ordre.

4° Quant au troisième et au quatrième maîtres des cérémonies, pendant la station leur place sera entre le reposoir et les figures, aux deux extrémités. Entre la manne et le reposoir, le quatrième maître du côté de la croix blanche, et le troisième, du côté de la croix de vermeil.

Rentrée a Saint-Julien.

1° A l'arrivée des officiers devant l'entrée de la porte de Saint-Julien, la première figure qu'on fera sera le demi-cercle des thuriféraires et au milieu de ce demi-cercle, le triangle des fleuristes, la pointe vis-à-vis le Saint-Sacrement ; ensuite le grand demi-cercle mélangé ; ensuite le développement de ce grand demi-cercle pour former le double demi-cercle mélangé contre les marches de la porte, et enfin l'ouverture du grand demi-cercle par le milieu, et le développement du petit demi-cercle pour entrer sur deux lignes dans la nef où se formeront, comme en partant, les quatre lignes parallèles.

Pour cela, après le grand demi-cercle, le deuxième maître, tourné vers le Saint-Sacrement et ayant toujours derrière lui, en ligne, ses quatre navettes et ses trois mannes, attendra au milieu que f. f. se soient réunis à ses côtés. Le premier maître restera toujours vis-à-vis de lui entre 1 et 1 formant le centre du demi-cercle en dedans, sa manne fera un tour dans ce petit demi-cercle pour donner des fleurs, aussi bien que ses deux navettes pour donner de l'encens, et les navettes du deuxième maître avec deux de ses mannes feront le tour en dehors du grand demi-cercle pour donner pareillement des fleurs et de l'encens.

Digitized by Google

Ensuite les mannes 4 et 3 entreront dans la nef et se placeront à l'entrée du chœur *hinc et indè* aussi bien que les navettes 3 et 3, 2 et 2 et les mannes 1 et 2 se mettent à l'entrée de l'église *hinc et indè* sous le vestibule, ainsi que les navettes 1 et 1 pour distribuer de l'encens en passant et des fleurs. Pour les parallèles de la rentrée, on observe les mêmes règles que pour celles de la sortie, quand elles sont près de la porte du chœur, elles diminuent de huit en huit comme en sortant.

2° Quand le Saint-Sacrement est sous le vestibule, alors on s'arrête, les porte-dais le déposent à sa place et tout de suite, suivant leur ordre, ils défilent à travers les parallèles. Ils s'en vont à la sacristie où ils se sont habillés se déshabiller, ainsi que l'exorciste, les croix, les acolytes et les textes, à moins que les porte-dais n'aiment mieux se ranger dans le chœur *hinc et indè* dans les basses stalles pour assister à l'entrée.

3° Le troisième maître et le quatrième auront soin de faire faire place dans le chœur et si ce n'est les chantres qui sont rangés dans les basses stalles du fond, et les porte-dais qui pourront s'y mettre, de n'y laisser personne autre, comme aussi de faire vider tout l'espace d'un petit autel à l'autre. Avant que les parallèles finissent et qu'aucun des officiers entre dans le chœur, ils auront soin de faire placer les mannes et les navettes sur deux lignes *hinc et indè* le plus près qu'il sera possible des deux petits autels. Cependant, à mesure que les cérémonies entreront dans le chœur, ils auront soin qu'une manne de chaque côté et une navette aillent donner de l'encens et des fleurs. Les deux premiers porte-navettes entreront dans le sanctuaire aussitôt et se tiendront aux deux bouts de l'autel contre les prêtres.

4° Les figures qu'on fera dans le chœur seront celles-ci : *1°* le demi-cercle des thuriféraires et la losange des fleuristes au milieu, à l'entrée du chœur à l'aigle. *2°* L'amphithéâtre qui se retournera trois fois [1]. *3°* Le demi-cercle des thuriféraires dans le sanctuaire, le dos à l'autel, et 6 et 6 au centre sur les marches de l'autel. Hors du sanctuaire, en même temps, le demi-cercle des fleuristes dans celui des thuriféraires, A et a au centre contre la grille. *4°* La circulation des fleuristes, ou plutôt l'englobement du Saint-Sacrement par eux, par la réunion de f. f., ce qui pour lors paraît faire un cercle entier avec les thuriféraires dont moitié est de ceux-

1. A la sortie de l'amphithéâtre, on fait sous la lampe le demi-cercle des thuriféraires dans le demi-cercle des fleuristes, A et a étant au centre tout contre la grille du sanctuaire. Mais pour ce double demi-cercle, les fleuristes seuls ont soin de se croiser à la sortie de l'amphithéâtre qui a précédé. Après quelques coups d'encensoirs, et au signal du premier maître, les thuriféraires 1 et 1 suivis des autres *hinc et indè*, entrent dans le sanctuaire pour y former sur les marches de l'autel cet autre demi-cercle dont il est parlé ici.

Digitized by Google

ci et moitié des fleuristes, et pareillement lorsque le Saint-Sacrement entre dans le sanctuaire, la circulation des thuriféraires ou l'englobement du Saint-Sacrement par eux, par la réunion de 1 et 1 et la séparation de 6 et 6[1].

5° Enfin la rentrée des fleuristes dans le sanctuaire pour reprendre leurs places entre leurs thuriféraires. Tous ensuite font une génuflexion grave et l'on encense comme au commencement. Il faut observer que dans ces deux derniers demi-cercle et circulation le premier maître est à la gauche de 1 et le deuxième maître à la droite de f.

5° Quand tous sont ainsi rentrés, le deuxième maître se tient derrière le chandelier pascal ayant à ses deux côtés le troisième maître et le quatrième auxquels *hinc et indè* se réunissent les porte-mannes et les navettes avec les porte-fallots qui se sont arrêtés comme ils étaient avant de partir *hinc et indè* contre les petits autels, ce qui forme un second demi-cercle.

6° Quand le Saint-Sacrement a été remis dans l'exposition, tous font encore une génuflexion grave, et les trois derniers maîtres descendent le chœur suivis des porte-mannes, des navettes, porte-fallots, enfin des fleuristes et thuriféraires qui s'en vont par devant l'autel de la paroisse se déshabiller où ils s'étaient habillés.

Les chantres et les prêtres s'en vont à la grande sacristie avec les porte-dais, s'ils sont restés.

ABBÉ G. HAUTREUX.

1. Cette rentrée des fleuristes se fait par une autre circulation, dans laquelle f. et f. se croisent et après eux leurs suivants; de façon que A qui, hors du sanctuaire dans le demi-cercle se trouvait du côté de l'Évangile, après la rentrée dans le sanctuaire soit du côté de l'Épître, c'est-à-dire à la droite et à la gauche et ainsi des autres.

Digitized by Google

UNE ROSIÈRE AU COMTÉ NANTAIS

Le couronnement d'une Rosière! Combien de cœurs de vingt ans, ces mots magiques n'ont-ils pas fait palpiter depuis des siècles? Que de pensées, que de souvenirs, ils éveillent de nos jours encore dans l'esprit des jeunes filles ou dans le cerveau de maints villageois! Celles-là n'y voient-elles pas, souvent, l'idéal de leurs rêves? pour ceux-ci, n'est-ce pas le *nec plus ultrà* des fêtes populaires? — On comprend, dès lors, pourquoi cette cérémonie est devenue de bonne heure en quelque sorte légendaire et subsiste encore, tout au moins dans son pays d'origine, malgré le temps et les révolutions, malgré les sarcasmes des plaisants et les ridicules qui ne lui ont pas été épargnés.

Jadis, avant que le flot toujours montant des idées modernes vienne ravir à nos campagnes les saines traditions et l'aimable simplicité: quand, heureux côte à côte, le château et la chaumière aimaient à se prêter un mutuel appui, les environs de Paris et l'Ile-de-France n'avaient point seuls le privilège de ces charmantes fêtes. Dans notre Bretagne aussi, le Comté Nantais avait ses *Rosières*, et nos châteaux bretons qui vivaient en relations constantes avec les paysans ne dédaignaient point d'encourager eux-mêmes ces vieux usages dont l'attrait savait si bien entretenir l'attachement, la simplicité et la foi dans le cœur de leurs vassaux.

* Voir la livraison de septembre 1886.

Digitized by Google

C'est en parcourant, il y a quelque temps, les très intéressants registres de l'antique paroisse de Haute-Goulaine, près Nantes, qu'il nous a été donné de découvrir un document attestant ce fait. — L'acte suivant en fait foi; le pays de Goulaine avait sa Rosière, tout comme Nanterre ou Saint-Denis.

« Le quatorziesme jour d'octobre mil sept cent quatre vingt quatre a été célébré en la chapelle du château de Goulaine, par moi recteur soussigné, le mariage de Pierre Bouyer, fils de François Bouyer et de Jeanne Chunet, avec honorable fille Marie Fonteneau, fille majeure de feu René Fonteneau et de Charlotte Gautier. — Ladicte Marie Fonteneau a esté mariée en qualité de *Rosière,* eslue par haut et puissant seigneur Messire Armand-Sebastien, comte de Bruc, marquis de Goulaine, et du Plessis-Josseau, baron de Coatlez, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et haute et puissante dame Marie-Francoise de Sassenage, cy-devant dame d'honneur de feüe madame la Dauphine, mère du Roy regnant, qui reconnaissant et convenus que le véritable mérite est celui qui glorifie le Très-Haut, et la solide Grandeur, celle que sa main couronne, ont fait tomber sur ladicte Marie Fonteneau, un choix qu'ils ont toujours regardé comme un tribut dû à la vertu qu'elle a toujours pratiquée, et en récompense de l'innocence qu'elle a toujours chérie et aimée ; laquelle, en présence desdicts seigneur et dame et d'une nombreuse et respectable assemblée, a esté couronnée d'une *couronne de roses bénites* et conduite à ladicte chapelle du château où nous avons procédé à la célébration du mariage.

Et ont signé : De Sassenage de Bruc ; — comte de Bruc de Goulaine ; — Moraud de Bailbache ; — marquis de Bruc ; — marquis de Bailbache ; — marquis de la Galissonnière; — de Bruc du Cleray ; — le président de Saint-Verrant ; — J. H. de Bruc ; — de Merry ; — le président de Budan ; — le chevalier de Lisle ; — Louise-Monique le Comte de Ranzay, marquise de Bruc ; — Martin, vic. de Saint-Julien de Concelles ; — Douaud, chapelain du château de Goulaine; — le chevalier de Monti ; — le chevalier de Bruc ; — P. R. Dreux ; — Richard-Duplessis, recteur.

(Registres paroissiaux de Haute-Goulaine).

Si dans cet acte, aussi simple que touchant, on ne voit pas figurer, comme de nos jours, le bruyant cortège des autorités civiles et administratives, Marie Fonteneau pouvait, à bon droit, être fière et heureuse du choix si honorable

Digitized by Google

qu'avait porté sur elle Messire Armand-Sébastien de Bruc, l'un des premiers seigneurs de la contrée, et de la brillante assistance de grandes dames et de gentilshommes, venus pour lui témoigner leur sympathie. Dans la grande cour d'honneur du château de Goulaine, les échos durent répéter avec allégresse les gaies chansons de l'heureux époux et les joyeux hurras des danseurs, et nous croyons volontiers que le goûter champêtre qu'avait fait préparer dame Marie-Françoise de Sassenage, comtesse de Bruc, baronne de Coatlez, n'eut pas de peine à valoir bien des banquets municipaux.

Il est désert, hélas! et abandonné maintenant, le séjour de ces hôtes aimables. Sous ses ombrages muets, rien ne rappelle plus ces doux et gracieux souvenirs ; la fauvette seule, parfois, y fredonne encore son chant de tristesse et d'amour.

Cte Régis de l'Estourbeillon.

Digitized by Google

LA CHAMBRE DU CONSEIL

DE LA SAINTE-UNION DE MORLAIX*

CAYER POUR LES AFFAIRES DE LA VILLE

— Du 2e jour de May 1590.

Sur la resmontrancze faicte par le procureur de la ville pour le faict de M. de la Mote, est advisé que le procureur de la ville l'advertira que y devant de son consantement les 200 escus debuz par Katherine le Briz au sr de Kervenion fusent demeurés à ladicte Le Briz pour la descharge de la ville, et à valloir en cze qui luy estoict debu pour la despancze des garnisons de M. de Goulaine et aultres ; mais sy ledict sr de la Mote les veult avoir, les habitantz declairent ne le vouloyr empecher ains pour tout leur interestz consantent quil les retire et en dispose comme il advisera.

Pierre Tirel eslargy poiant ses despans.

Helye de Campaigne ausy eslargy poiant ses despans.

Pour la recqueste de Me Jean Bourguinon, sera faict raport à vandredy.

— Du 4e jour de May 1590.

Advisé que les debvoyrs des papegaultz se bailleront à cze jour à un heure appres midy à cze luy quy fera la condiction mileure par avancze pour les deniers estre employés aulx fortifications de la ville : et est advisé qu'il n'est expediant de lever pour lesdictz papegaultz que pour l'an presant. (*Manque le f° 130.*)

.....

....Se plaignant neanltmoingtz avoir juré l'Union, ny contrevenu à son sermant, certains particuliers de la paroisse de Plestin auroinct ravagé sa maison et celle de son frère, recquerant estre mins en la protection et savegarde de Msr le duc de Merceur, M. le gouverneur et MM. de la

* Voir la livraison de novembre 1886.

Digitized by Google

Chambre de l'Union à Morlaix, et seront lesdictz paroissiens advertys d'envoier en ville les themoingtz, sy aulchuns ilz ont, pour veriffier que ledict Briant aict rien faict contre ladicte Saincte-Union et son sermant, et en atandant seront advertys de ne mal faire en corps ny biens audict Briant, ne ses domestiques, parceze que ledict Briant tenant son sermant à ladicte Saincte-Union est reczeu à la savegarde du Roy très crestien, et de Mgr le duc de Merceur, et en la protection de M. le gouverneur et Chambre du conseil de l'Union à Morlaix.

Pour la recqueste de M. d'Ancremel, est advisé que son acord garanty avecques le procureur de ville, il poura en toute seureté se retirer en sa maisonn, et par le sermant qu'il a faict au sainct party de l'Union des catolicques est receup en la savegarde du Roy très crestien, de sa justicze et de Mgr le duc de Merceur, gouverneur en ceste provincze : et deffanczes faictes à toutes personnes de luy mal faire en corps et biens ny à ses domesticques par cze qu'il ne contreviendra à sondict sermant à l'Union, ne prestera fabveur ny ayde à ceulx qui tienent le party contraire, et ne leur bailera aulchun recuil mesmes à ses enfantz quy portent les armes contre ladicte Saincte-Union : et à ladicte charge est permys d'aposer panonceaulx de savegarde en sa maissonn, et banyr ceste en la ville de Morlaix et ailleurs.

Pour la recqueste de Me Yves Gaultier, les habitantz declairent n'avoir moien d'acquerir son jardin, bien consantant qu'il soict recompansé du domaige y faict pour la fortification de la ville, lors et de mesmes que les aultres particuliers de la ville qui ont souffert pareil domaige.

Advisé que le miseur paira au sr de Kerauguen pour la minse d'avoir baillé les escarpins à deux prinsonniers qu'est la somme de 2 escus.

Sur la recqueste de Francoys le Bervet, renvoyé à mardy, et lors reservé faire estat.

Sera le sr de Kergaradec pryé de departtir l'argent que la ville luy doict jusques a son rettour.

Le miseur poira Jacques Guillemot d'un escu trois quartz pour le boys qu'il a baillé pour faire le coffre de la munition.

Sera le sr de Kerscau pryé de faire diligenter les randictions des comptes et venyr a mardy pour prandre asignation.

— Le 8 may 1590 en la Chambre.

Lecture faicte de la lettre de M. de Kergaradec.

Les receveurs fairont la deligence de faire poier la cottissacion, et sera banny que ceulx qui restent, s'ilz ne poient ce jour, ilz seront contrainctz a poier le double.

M. de la Bouessière faira deligence de faire vandre tout le foin et avoine de Plourin. — M. de Kerloaguen à Plougonuen, et prandra toutz les foins, pailles et avoines qui sont a Bourouguel, et pour aller à Plouneg.... — Plus

Digitized by Google

sera prins les foins qui sont à Keranroux et allieurs en la parroesse de Plouejan, et pour ce faire, sont comys MM. de Kervescontou et Coatglas : aussy les pailles et avoines. — Aussy sera faict vendre les bledz, foins et avoines qui sont a Tryeuy par Bernard Nouel et le Kersech.

Aussy sera rendu en ville les foins et avoines et pailles qui sont à Kerouchant et Kermerchou : M. de Kermadeze faira la diligence. — M. du Vieulx Chastel et Keranprovost fairont randre les foins, pailles et avoines qui sont à Taulle. — M, de Kerangoff fera apareil la delligence de faire rendre ce qu'il y a à Pleiber.

A esté advisé que quiconque sera trouvé à sortir hors la ville sans passeport sont déclairés rebelles et ennemys, et deffence a toutz ceulx de la ville de quicter la ville, et sera banny affin que auchun ne pretende cause d'ignorance.

Aussy a esté advisé que M. Kerscau et Francoys de Lisle fairont deligence de scavoir le nombre d'armes et d'homes qui sont en la rue des Vignes et au long jusques à la bariere de Plouejan. — MM. Kernegues et le Roudour le reste de la parroesse. — En la ville close sont comys à ceste fin le sr de Mesily et Kerscau Quintin ; et aulx faulxbourgs de Sainct-Mathieu sont comys Nicolas le Blonssart et Kerbabu. — Pour Sainct-Martin Pierres Noblet et Thomas Guehou.

Le miseur baillera 30 escuz, à chaicune parroesse 10 escuz, pour achepter 2 pipes à quart d'escu chaicune pipe, et seront contrainctz ceulx qui ont des pipes de la bailler audict pris.

Kerhamon et Olivier Nouel prandront l'argent du miseur pour achepter des pipes et faire les baricquades, et pour faire randre les bois qui sont par terre dans le bois du Stiffel.

Pour le regard des 2000 escuz que doibt le sr de Toulbrenaut pour les papegautz, il a esté advisé qu'il les baillera aux parroesses tiers à tiers, et retiendra sur le gros deniers pour l'office de Sainte-Barbe.

Rolland le Boullouch offre randre ce qu'il a receu sans rien prandre pour sa paine, moyennant qu'il soict deschargé de sa recepte et qu'il ne soict contrainct de faire bon du cadre.

A esté dict que les receveurs auront ung soulz par livre sur le gros affin de faire plus grande deligence de recevoir les tailles.

A esté advisé que le sr d'Ancremel poiant 800 ou 1000 escuz promptement et baillant ses hommes cauptions reseantz en ville de peier dans 15 jours le surplus seront eslargys, et pour faire les escriptz et assurances ce touschant est comys le procureur de la ville.

Sera delivré à Yves Prigent ung escu et demy et son cheval, le surplus demeurera jusques à avoir informé plus amplement dudict Prigent qui est la somme de 28 escuz.

Digitized by Google

Ledict le Boulloux avecques ung sergent a faict venir en la Chambre le sr de Kerallarnaut. — A esté dict qu'à la premiere chambre sera advisé sy ou nom ledict seigneur poura la somme en quoy il est cottisé.

— Du 10 jour de mai 1590.

Bonavanture Villaine, marchant de la ville de Nanttes, est licentyé de recharger sa marchandise sans fraulde.

Jacques le Grand est pareillement licentyé de charger 3 toneaux de bled pourveu qu'il ne charge aultres hardes parmy.

Matthieu Floch pareillement lycentyé de charger 23 toneaux.

Advise qu'il sera escript à MM. de Quimper Corentin.

M. le bailly et Trostange, deputtés, pour faire boucher les portes des maisons estantes de vers la Roche, et ce dans ce jour ; et aussy les portes estantes sur la ripvière, et seront contrainctz à paine de 10 escuz.

Le sr de Kervern et Pratanfenten sont deputtés pour faire boucher les porttes de la parroesse de Sainct-Melaine, et est aussy pryé le sr de la Villeneuffe d'y assister. — Pour Sainct-Mathieu les srs de Mesilly, le Morlen et Villeblanche.

Ordonné au miseur payer les taverniers de la moictyé de leur debu au desir de leurs billets et sentences qu'ilz ont du procureur de ville, et tirant ledict miseur quictance desdictz taverniers, luy servira d'acquit.

Le sr d'Ancremel declairé libre d'aller à ses affaires.

Advisé que la somme de 20 escuz en laquelle sont taxés delle Barbe le Rumeur et Jan le Gendre, ilz la poyront par moictyé.

Le sr de Toulbrunault a presenté 200 escuz pour le deboir des papegaulx luy adjugés pour ledict pris comme plus offrant et dernier encherisseur, offrant les payer à quy sera de la Chambre ordonné ayant quictance : et estant deubment garanty : advisé que ledict sr de Toulbrunault poyra ladicte somme de 200 escuz entre les mains de Morice Noblet, et est ordonné departyr ladicte somme scavoir 4 escuz 18 soulz aux prebtres de Nostre Dame du Mur pour la messe de saincte Barbe, et le reste tiers à tiers aux troys parouesses de ceste ville pour estre emploié aux fortifications d'icelles, suyvant quoy a ledict Noblet presentement receu d'avecques ledict sr de Toulbrunault ladicte somme de 200 escuz et a signé sur le cayer.

Advisé que le miseur poyra les oupuriers quy travaillent au chateau suyvant les billets de M. le gouverneur sur les deniers d'octroy, et seront les deniers que deboursera ledict miseur passés en claire mise.

— Du 11e jour de may 1590.

Lecture faicte des lettres de Mgr le duc adressantes a MM. de Morlaix, escriptes à Redon 5 may 1590, signées : *Phles Emanuel de Loraine.*

Digitized by Google

Le sr de la Villeneuffue a promys d'aller a Lanmeur avecques les coppyes des lettres de mondict seigneur pour leur faire entendre.

Le sr de Kervern deputté pour aller en Cornoaille.

Pour les reparations : pour le lundy le sr de la Villeneuffe et le greffier Calloet ; le mardy, Trelever et Perauld ; le merquerdy, Kerhunan et Richard Campion ; le jeudy, Kervern et Yvon Kerret ; le vendredy, le sr des Illes et Kerochyou ; le sabmedy, le Botou et Kergadou.

Le greffier Calloet et Jacques Guilemot comys pour recepvoir les deniers et payer ceulx qui travaillent ceste sepmaine. — Jan Guillemot et Jacques Toulcoet le jeune, commys pour la sepmaine quy vient.

Janot Guillou eslargy pour chercher le residu de la ranczon de M. d'Ancremel baillant cauption bourgeoise de ce representer au temps luy limitté, atandu consentement de ses aultres consortz prinsoniers quy l'ont deputté pour faire pourchatz desdictz deniers : et presentement se sont mys a cauptions scavoir : noble homme Pierre de Kermerchou certiffié solvable par noble homme Vincent de Kermerchou lesquelz se sont obligés solydairement en ladicte plevyne parceque ledict Guillou leur a promys indampnitté et d'aultant que ledict Guillou ne scaict signer, a pryé..... de signer à sa requeste affirmant ne scavoir signer : *Kermerchou*.

— Du 15e jour de may 1590.

Sur la remonstrance et requeste de M. du Helles pour la difficulté des chemyns pour aller trouver Mgr le duc, luy a esté prolongé delay de ung mois.

Le navire Ollonnois est par advis de la Chambre licencyé de s'en aller.

Advisé que l'on rendera au filz du sr du Rostellec ses acoutrementz qui furent arestés dernierement en la bariere de Poulfanc.

Pour le regard des abillementz des enffentz de la Villeneuffve Pollart, sy les filles sont demeurantes à Rosgoff avecques leurs père et mère, la prinse declairé bonne, et s'ilz sont demeurantes avecques leur oncle seront delivrés ce qui sont en essance.

La Chambre a deputté le capittaine Moricquin pour aller se saesir de la personne de Yves le Romeur et icelluy randre en ceste ville, et prié M. de la Villeneuffve de luy tenir la main forte.

Apprès avoir ouy le recteur de Plouigneau, Me Yves Lerren et Me Jan Pon, prebtres de ladicte parrouesse, a esté le sr de Kerloaguen creé à leur capitaine et noble homme Francoys Sallaun, son lieutenant : deffanse faicte à touttes personnes de ne leur faire injure et ausdictz parrouessiens, et ausdictz parrouessiens de faire leur debvoir, et seront promys les contractz; permys de faire bannyr la deffancze.

Aussy ont esté presentz de la parrse de Ploueigean, Pezron le Roux, Jan

Digitized by Google

Marrec, Hervé Melniezre, Yves Meusyc, Guillaume Corre, Francoys Crechguen, Mathieu Rolland, procureur de ladicte parroesse.. Guillou.... ce que dessus.

— Du 18e jour de may 1590.

Advisé que l'on leuera pour l'advenir 30 escus par sepmaine pour la fortiffication de la paroesse de Sainct-Melaine, et ce sur les demeurantz en ladicte parroesse, et pour estre l'esgail et cottisés seront només Nicolas Nuz, Jacques Toulcoet et Ollivier Nouel, Yves le Loaczault et Thomas Pridiry, et sera le rolle leu au prosne de la grande messe, et pour le passé seront les cottissés contrainctz au poiement sellon la taxe faicte et le tout par advance pour chaicun estre remboursé sur les deniers de la recepte.

Pour scavoyr le lieu plus comode pour faire les tranchées de Sainct-Martin sont només M. le gouverneur, MM. les juges et procureur du Roy, juges consulz, procureur et miseur de la ville, le capittaine et lieutenant de Sainct-Martin, Kervezet, Jan Floch, Jacques Demay, Keranprovost, Pierre Noblet, Tanguy Jobart : pour Sainct-Melaine, M. de Kergaradec, les capitaine, lieutenant et enseigne, Coetanfrotte, Jan Calloet, Kerscau, Kerigonval, Me Hervé Jagu, Francoys Noblet. Sainct-Matthieu, M. l'archidiacre, le capitaine, lieutenant et enseigne, Delay, Pierre le Morlen, Keranguen, M. de Kermadeza, M. de Restigou, Pierre Thepault, Kergurunet, et se trouveront soubz la halle à 2 heures appres mydy.

Permys de fulminer monittoires pour avoir preuve des meubles de Kertanguy, la dame de Kerlan, et aultres qui recellent les biens de ceulx qui tiennent le party contraire et mesmes pour Pierres Geffroy.

Pour la pippe de vin arresté en la barriere des vignes advoé par le sr de Kerdalach, luy sera delivré à la charge de n'employer ladicte pippe que pour son usaige à paine d'estre déclairé ennemy et estre ravaigé.

Il est advisé pour la ranczon de Keresot que les habitanz de Morlaix auront ung tiers, les parouessiens de Plestin, ung aultre tiers, et capitaine Moricquin et ses soldartz ung aultre tiers ; et seront appellés les srs de Rochmorice, Kerdalach à mardy pour faire la ranczon.

Les srs de la Villeneuffve et Rendony deputtés pour calculer les billets du sr de Trelever.

Les srs de Rosmeur et Trelever deputtés pour achapter la casse avecques l'Anglois, et sera achapté pour la paroesse et que le procureur de ladicte poyra ladicte casse.

Francoys Moricquin est deputté pour faire compaignie avecques Yves le Remeur pour aller en sa maison pour querir ses lettres et retourner en mesme compaignie.

La Chambre est d'avys que Yves Prigent sera poyé de la somme de 27

Digitized by Google

escuz et demy comme les aultres qui ont avancé pour les affaires de la ville.

— Du 22e jour de may 1590.

Francoys Cazin a juré la Saincte Union entre les mains de M. l'archidiacre de Plouegastel et a signé : *F. Cazin.*

Des comptes qui ont esté trouvés en la maisonn de Yvon le Rumeur seront visités par MM. le seneschall, lieutenant et le sr du Restigou, et cze faict pouront ordonner sur son eslargisement.

Le sr de Kerscau et Rosmeur deputés pour lever les deniers de la fortification pour ceste semaine en la paroise de Sainct-Melaine.

Sur les recquestes du medecin Sileanne et Alry est avisé quilz poiront leur taxe faict par forme d'amprunst, et pour estre ramboursés suivant l'ordonnance de la Chambre.

Sur la resmonstrance faicte par le procureur de la ville et recqueste de MM. les religieulx de ceantz, est ordonné, atandu les presentz troubles, que ceulx à quy apartienent les maisonns en la rue des Vignes, joignantes le vergier du covent feront barer des bares de fer les fenestres et overtures qui y sont sur lesdictz jardrins dans houictaine appres la publicquation de la presente ordonnance, à paine de 12 escus pour chaincunne maisonn ; et sera dans ledict temps boucher la porte ovrante de l'une desdictes maisonns audict vergier ; et pour ce que lesdictz religieulx disent avoir privilaige de contraindre les proprietaires desdictes maisonns de retrancher et boucher toutes fenestres et ouvertures sur leurdict vergier fors la veue morte, est dict pour cze regard quilz se pourvoiront en justicze.

Les noms des soldartz debandés à Plestin : Jean Dagorne, Piere Perennes, Adrien Boutonnier. — Avisé que les soldartz qui sont à Plestin y demeureront pour achever leur moys qui achive au 29e du present moys, et ceulx quy sont debandés et retirés sans congé de leur cappitaine seront constitués prinsonniers, et avant leur élargisement sera ordonné de leur punition, et permis à tous sergentz de les constituer prinsonniers.

Sur la recqueste des paroisiens de Lanmeur et Locquirec, est advisé que le sr de Gliviry comparoistera vandredy prochain en la Chambre pour estre ouy, et czepandant deffandu de lever aulchuns deniers sur lesdictz paroisiens lesquelz sont mins en la protection et savegarde de Msr le duc de Mercœur et de ceste ville, et deffancze faicte audict Gliviry de mal faire ausdictz paroisiens et par expres aulx desnomés en ladicte requeste, et comparoistera ledict jour ledict sr du Gliviry à paine d'estre desclairé esnemy, et luy sera escript par le procureur de la ville par Piere Bouchet, procureur de Lanmeur, et sera creu de la randiction de la lettre sans aultre signiffication de la presente ordonnance.

Digitized by Google

Sur la recqueste du sr de Trogoff, est advisé qu'il poira par cze que c'est en forme d'amprunct et pour estre ramboursé.

Sur la recqueste de Francoys le Beruet, renvoyé à vandredy.

Sur la recqueste de Kerisot, et ouy le sr de Rochmorvan pour les paroissiens de Plestin, et le cappitaine Moricquin, a esté ledict Kerisot taxé à 150 escus de ranczonn en oultre ses despans.

Le tambour et cacze de l'Angloys pour lequel estoict deputé pour faire le pris, le sr de Rosmeur et Trelever quy ont dict ne povoir avoir ladicte cacze à moins de 6 escus, est dict que le sr de Trelever poira ladicte somme de 6 escus, et aura aultant de decharge sur les deniers de la ville.

A. DE BARTHÉLEMY.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

CHRONIQUE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Les nombreuses publications parues depuis deux mois dans nos provinces de l'Ouest, sont venues attester, comme toujours, que le zèle et l'érudition de nos confrères et collaborateurs ne se ralentit jamais. Ces mois rigoureux d'hiver ne constituent-ils pas, du reste, en quelque sorte, la saison privilégiée des travailleurs. Alors que la nature est morte, le cœur se sent comme un besoin de revivre encore, et n'est-ce pas une suprême jouissance de se voir devenir peu à peu le créateur d'une œuvre, de composer un ouvrage auquel on prodigue et on laisse une large part de son âme, de ses pensées ou de ses aspirations.

Une foule de publications récentes mériteraient ici une longue analyse ; mais restreint, hélas ! est notre domaine ; puissions-nous, du moins, avoir donné à toutes une juste part dans nos souvenirs.

Bretagne.

Au premier rang des dernières publications bretonnes, nous nous ferons un devoir de signaler l'apparition du deuxième fascicule du *Répertoire général de Bio-Bibliographie bretonne*, dû aux incessants labeurs de notre confrère M. René Kerviler. Nous avons déjà fait dans nos colonnes, l'année dernière, l'éloge si mérité de cette œuvre colossale, destinée à rendre les plus grands services à tous les travailleurs. Ce deuxième fascicule qui comprend 13 feuilles au lieu de 10, *(An-Au)*, ne le cède en rien à son aîné pour l'intérêt et l'érudition et nous ne saurions trop engager tous nos lecteurs à se procurer cet ouvrage éminemment utile, appelé à devenir plus tard un guide indispensable à tous. — Notre confrère, M. H du Rusquec, vient de faire paraître à Morlaix, à l'imprimerie Chevalier, la fin de son *Dictionnaire français-bre-*

Digitized by Google

ton (fascicule 2 à 7). In-8° à 2 colonnes, 81 à 492 p. — M. l'abbé J. Poulain, docteur ès-lettres, professeur à l'institut de Saint-Malo, vient de donner l'*Histoire de Duguay-Trouin et de Saint-Malo, la Cité-corsaire.* 2e édition ; in-8°, III-315 p. Lille, imp. Desclée, de Brower et Cie, librairie de la Société de Saint-Augustin. — Notre compatriote M. H. du Cleuziou vient de faire sortir des presses de Marpon et Flammarion, à Paris : *La Création de l'homme et les premiers âges de l'humanité.* In-4°, 681 p. avec 350 gravures, 5 planches hors texte et 2 cartes des dolmens. — Sous ce titre : *Dieu et le Roi,* notre confrère, M. Emile Grimaud, vient de réunir en un charmant volume in-18 jésus de 220 p. ses nombreuses et intéressantes poésies. — A MM. Hervé et Plihon, éditeurs à Rennes, nous devons la remarquable étude de notre ami et collègue M. le comte de Palys, sur le *Capitaine Breil de Bretagne, baron des Hommeaux, gouverneur d'Abbeville, Saint-Quentin et Granville* (1503-1583). In-8°. — Des presses de notre confrère M. Ludovic Prud'homme, imprimeur-éditeur à Saint-Brieuc, sont sortis : *Une notice biographique sur Marie-Anne Petitbon, en religion Mère André, supérieure générale pendant 48 ans de la Congrégation des filles de Sainte-Marie de la Présentation de Broons,* in-12, 32 p., et *Rapport sur l'excursion du Congrès breton à Saint-Nicodème, Castennec, N.-D. de Quelven, le 8 septembre 1886,* par notre collègue et ami, M. Anthime Menard, fils. 8°. — M. Eugène Parès vient de donner : *L'Orpheline de Carnac,* étude de mœurs bretonnes, 2e édition. In-12, 81 p. et grav. Lille, imp. Lefort ; — *La fille du Pillawer,* nouvelle bretonne. 2e édition. In-12, 72 p. avec grav. et l'*Hospitalité bretonne au XVIIIe siècle.* 2e édition, in-12, 71 p., ouvrages également imprimés à Lille, chez Lefort. — Notre confrère, M. le marquis de Granges de Surgères, a publié, dans le 1er semestre de 1886 du *Bulletin de la Société Archéologique de Nantes,* la 1re série de son intéressante *Iconographie bretonne,* et dans le numéro de décembre de la *Revue de Bretagne et de Vendée : Turcaret et la France Juive.* — L'exposition nantaise a donné naissance à l'*Art rétrospectif aux expositions de Nantes en 1886,* par notre collègue M. Charles Bastard. Nantes, imp. de l'*Union bretonne.* In-18, 52 p., et à l'opuscule : *A travers le Salon de Nantes,* par Palette. In-4° à 2 col. 12 p. et plan. Nantes, imp. et lib. Plédran. — Pendant ce temps, notre infatigable collègue, M. J. Trévédy, publiait à l'imprimerie A. de Kerangal à Quimper : *Les Finances de la ville de Quimper (1668-1681). Deux arrêts du Conseil d'Etat.* In-8° 24 p., et *Seigneurs nobles et Seigneurs roturiers.* In-8°, 37 p. Nantes, imp. E. Grimaud, tandis que sous ce titre : *La Chanson de la vie,* notre compatriote M. Léon Séché faisait éditer à Paris, chez Emile Lechevalier, un charmant volume de poésies, toutes pleines de nobles pensées et d'une

Digitized by Google

véritable inspiration poétique. — Enfin, nous devons signaler encore : *La Tour de Solidor à Saint-Servan* (Ille-et-Vilaine). *Etat et restitution au XIVe siècle de la tour et de ses abords*, par Alfred Ballu, architecte du Gouvernement. Grand in-8°, 8 p. et 9 planches. Paris, imp. Levé. — *Notice biographique sur l'abbé Lomenech*, vicaire de Plœmel pendant la Révolution, in-8° 8 p. Vannes, imp. Galles. — *Théorie et construction de l'appareil hélicoïdal des arches biaises*, par Jules de la Gournerie, de l'Institut, rédigées par Ernest Lebon, agrégé de l'Université, professeur de mathématiques. In-4° 32 p. et 2 planches. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars. — *Sous le regard de la Providence*, par l'abbé Sorin. Nantes, imp. Hansiau. — *L'Instruction par le condamné*. Lettre à M. le Président de la Cour de Rennes, par Albert de la Salle, ancien président du Tribunal civil de Quimperlé. In-8° 96 p. Quimperlé, imp. Clairet. — *Le combat des Trente*, suivi de l'*Histoire de Jehan Lequinio*, par E. Lavayssière. In-12, 142 p. Limoges, imp. et lib. Ardant et Cie. — *Les îles d'Hœdic et Houat et la presqu'île de Quiberon*, par l'abbé E. Lavenot. In-8°, 15 p. et 2 pl. Vannes, imp. Galles. — *Supplément à l'Inventaire des monuments mégalithiques d'Ille-et-Vilaine*, par P. Bezier, inspecteur primaire. In-8°, 144 p. et pl. Rennes, imp. Catel. — *Penmarc'h*, par B. Girard, commissaire adjoint de la Marine. In-8°, 32 p. Paris, imp. et lib. Beaudouin. — *Saint-Brieuc et ses plages*, par Garin de Lamorflan, avec illustrations de Busnel. In-8°, 89 p. Corbeil, imp. Crété ; — Paris, lib. Monnier ; Saint-Brieuc, lib. Andouard. — *Arthur de Bretagne*, drame inédit en 5 actes et en prose avec chant, par Claude Bernard, publié avec deux portraits et une lettre inédite de Claude Bernard, et précédé d'une préface historique de Georges Barral. In-8°, 196 p. Paris, imp. Unsinger ; lib. Dentu. — *Le 29 septembre 1886. Sainte-Anne-d'Auray. Discours prononcés par M. le général de Cathelineau et M. Maurice de Junquières*. In-12, 16 p. Paris, imp. Treiche. — *Jean-Louis Gintrac, peintre, dessinateur et lithographe*, par notre compatriote, M. Charles Marionneau. In-8°, 16 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou. — *Une élection d'évêque constitutionnel* (Vannes, mars 1791), par A. Macé. In-8°, 30 p. Nantes, imp. Emile Grimaud. — *La Veillée au pays breton*, par Léon Manesse. In-4°, 154 p. 82 gravures et 9 planches. Corbeil, imp. Crété.

Normandie.

En Normandie, M. P. Carel, avocat, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, continuant ses laborieuses recherches, vient de faire paraître : *Histoire de la ville de Caen, depuis Philippe-Auguste jusqu'à Charles IX*. In-8°, VIII-363 p. Caen, imp. Spéciale. — M. Jean

Digitized by Google

Fleury, lecteur à l'Université de Saint-Pétersbourg, vient de publier : *Essai sur le patois normand de la Hague.* In-8° IV-372 p. Chartres, imp. Durand. — Des presses de Cagniard, le grand éditeur rouennais, sont sortis ces derniers mois : *Nouvelle étude sur la verrerie de Rouen et la fabrication du cristal à la façon de Venise au XVIe et XVIIe siècle,* précédée d'une introduction par A. de Grandcourt, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, in-8°. — *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Jumièges,* par un religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, publiée pour la première fois par l'abbé Julien Loth. Tome III. In-8° 313 p. — *Un village normand sous l'Ancien Régime,* par Gabriel Gravier, secrétaire général de la Société normande de Géographie, Pet. in-4°, 79 p. — *Petite histoire chronologique de Dieppe,* par E. Chevallier. In-8°, 75 p. avec 3 planches hors texte et des plans de Dieppe en 1600, 1832, 1884. — *Le mystère de l'Incarnation et Nativité de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, représenté à Rouen en 1474,* publié d'après un imprimé du XVe siècle, avec introduction, notes et glossaire, par P. Le Verdier. Pet. in-4° de LXXVI-80 p. — *Procès-verbal des fouilles de Saint-Ouen de Rouen,* dressé par le Cte d'Estamlot et L. de Vesly. In-8° 36 p. — A Caen, M. E. Leherpeur-Dupray vient de publier, à l'imprimerie de la Vve Domin, une intéressante *Notice sur la paroisse de Beny-sur-Mer,* pendant que M. l'abbé Vengeon, curé du Reculey, au diocèse de Bayeux, faisait paraître chez le même éditeur : *Souvenirs d'un pèlerin de Terre-Sainte en 1884.* In-12, 316 p. avec gravures. — Par ailleurs, la librairie Victor Palmé, à Paris, a donné récemment : *Du Droit ancien et du Droit nouveau,* par Mgr Hugonin, évêque de Bayeux. In-8° 140 p., et, tandis que notre confrère M. Paul de Longuemare s'occupait de la publication d'une intéressante *Étude historique et littéraire sur l'illustre famille de Sainte-Marthe,* à l'aide des documents fournis par l'un de ses descendants, notre ami M. le baron Jules Hulot de Collart de Sainte-Marthe, M. E. Veuclin faisait paraître à l'imprimerie Veuclin, à Bernay : *Les auxiliaires des Trinitaires en Normandie. La Confrairie de charité et de la Rédemption des Captifs de Saint-Aubin-le-Guischard.* In-8°, 42 p. et *Les guerres de la Révolution et les Bernayens.* In-8° 74 p.

Maine.

Dans le Maine, nous devons tout particulièrement signaler : *Les sculptures de Solesmes,* par M. Léon Palustre. In-8° 16 p. Paris, Imp. Lutier. — *Charles d'Angennes de Rambouillet, cardinal-évêque du Mans et le vénérable Jean de la Carrière, abbé des Feuillants, au diocèse de Rieux*

Digitized by Google

(1559-1587), par le R. P. dom Piolin. In-8° 12 p. Le Mans, imp. Leguicheux. — *Mémoire sur les seigneurs de Laval,* suivis de la *Chronique de Guitet de la Houllerie*, textes établis et annotés par Jules Le Fizelier, publiés avec de nouvelles recherches par notre confrère M. Bertrand de Boussillon. 2 vol. in-8°. — *Notes sur le mémoire de Bourjolly,* par M. de la Beauluère. 1 vol. in-8°. — *Le château de Sourches au Maine et ses seigneurs*, par l'abbé Ambroise Ledru, publié sous les auspices de M. le duc des Cars, 1 vol. in-8°, et du même auteur : *Notes sur quelques bienfaiteurs de la cathédrale du Mans* (1368-1456). In-8° 23 p. Le Mans, imp. Leguicheux. — *Aperçu historique sur le vieil Alençon à propos de la Briante et de la Rue au Sieurs,* par L. Duval, archiviste du dép. de l'Orne. Pet. in-8°, 64 p. Alençon, imp. Lepage. — *Les enfants assistés dans l'Orne au XVIIIe siècle. Lettres et mémoires de l'Intendant Jullien (1777-1789)*, par Eug. Plantié, sous-préfet. In-8°, 106 p. Alençon. Imp. Guy. — *Les Mineurs* (vers), par Victor Bonhommet. In-8° 6 p. Le Mans, imp. Drouin. — Enfin, dans le 2e semestre 1886 de la *Revue historique du Maine : Jean Portier, curé de Saint-Hilaire du Mans, auteur latin,* par Sébastien de la Bouillerie. — *Histoire du Menil et de ses seigneurs,* d'après des documents inédits (1040-1886), par notre confrère M. André Joubert, et *Quelques étudiants Manceaux en l'Université d'Orléans au XVIIe siècle,* par le R. P. dom Piolin.

Anjou.

Au premier rang des récentes publications angevines, nous devons placer, sans contredit, la curieuse *Étude* de notre infatigable confrère M. André Joubert, sur les *Misères de l'Anjou au XVe et XVIe siècle*. In-8°, 368 p. Angers, Germain et Grassin. — Cet ouvrage qui forme la *Trilogie* avec l'*Étude* du même auteur sur la *Vie privée en Anjou au XVe siècle,* travail couronné à si juste titre par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 13 novembre 1885, et la *Biographie de Louis de Clermont, sieur de Bussy d'Amboise*, gouverneur d'Anjou, constitue à coup sûr l'une des œuvres historiques les plus utiles et les plus remarquables qui aient été publiées sur nos provinces depuis plusieurs années. Le tableau, aussi vécu que poignant, que nous trace M. A. Joubert, des misères de cette triste époque, est de ceux qui restent dans l'histoire et que l'on peut citer comme un modèle du genre. Sous des titres de chapitres aussi variés qu'intéressants, notre érudit confrère a su merveilleusement grouper toutes les détresses de ces temps malheureux, en faire ressortir les causes et le caractère, en assigner à qui de droit les responsabilités, et à qui de

Digitized by Google

droit aussi, le juste mérite de les avoir combattues et d'avoir lutté pour y porter remède. Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs cette œuvre, digne des plus grands éloges, où ils verront successivement en tableaux peints de main de maître : *Les Gueux en Anjou, leur organisation, leurs mœurs et leur langage. — Les Misères de la guerre en Anjou et les doléances des habitants après la guerre de Cent ans. — Les Ravages de la peste en Anjou. — René de la Rouvraye, dit : le Diable de Bressault (1560-1572). — Le Picque-mouche commenté et annoté (1592). — Les exactions de la garnison du Plessis-Bourré sous la Ligue (1593-1596). — Délits, crimes et supplices dans le Craonnais au XVIe siècle. — Un Procès de sorcellerie en Anjou au XVIe siècle (1508). — Le Procès criminel de Grégoire Le Taillandier, voleur et empoisonneur (1501) et le Procès criminel de Guillemine la Robelotte, empoisonneuse (1501-1502).* — Par ailleurs, nous signalerons également parmi les récentes publications angevines : *Le comte Bernard de la Frégeolière,* par le vicomte Raynold de la Frégeolière. In-8° 47 p. Angers. imp. Germain et Grassin. — Chez les mêmes éditeurs : *Le Musée d'histoire naturelle et le jardin botanique d'Angers*, par Georges Bouvet, président de la *Société d'études scientifiques d'Angers.* In-8° 40 p. — *Le Guêpier*, par le capitaine Job Nemo. Gr. in-8. — Puis : *Histoire des écoles de la commune de Thouarcé,* par J. Spal, instituteur public. In-8° 22 p. Angers, imp. Burdin et Cie. *L'Université de Coimbre*, par H. Castonnet des Fosses, président de la *Section de colonisation de la Société de Géographie commerciale de Paris.* In-8° 42 p. Angers, imp. Lachèze et Dolbeau. — *Notice historique sur le pèlerinage de N.-D. des Ardilliers,* par l'abbé Choyer, chanoine honoraire d'Angers. (Première partie, 1423-1634). In-8° 33 p. Montbéliard. Imp. Hoffmann ; Paris, librairie Poussielgue frères. — *Les Grandes Journées de la Chrétienté*, par F. Hervé-Bazin. In-8°, LVIII-337 p. Paris, imp. Noizette et lib. Lecoffre. — *Œuvres polémiques de Mgr Freppel, évêque d'Angers.* Discours prononcés à la Chambre des Députés, du 16 mai 1885 au 30 mars 1886. In-12, 558 p. Paris, lib. Victor Palmé.— *Paroles prononcées à la sépulture de M. Louis Lenoyer, chanoine titulaire de la cathédrale d'Angers, supérieur du Calvaire et du Carmel, supérieur honoraire de l'Institution de Combrée,* le 29 novembre 1886, par M. l'abbé Claude, chan. hon., supérieur du collège de Combrée. In-12, 12 p. Angers, imp. Burdin et Cie.

Poitou.

A la librairie Retaux-Bray, paraît un beau livre d'histoire, *Généraux et chefs de la Vendée militaire et de la Chouannerie.* On n'avait pas

Digitized by Google

encore songé à grouper toutes ces grandes et nobles figures dans un cadre qui fût digne d'elles ; MM. des Nouhes, qui ont conçu et organisé le présent ouvrage, viennent de combler cette lacune. Pour écrire, sous forme d'attrayantes et substantielles notices, les *légendes* des portraits des héros vendéens, ils ont fait appel aux écrivains les plus distingués de notre région, dont la plupart sont aussi les collaborateurs de cette *Revue*. M. le marquis de Granges de Surgères, en lignes sobres et grandioses, a dessiné le portique du temple ; M. de la Sicotière n'a rien laissé à dire sur Frotté et Puisaye. M. Edmond Biré, l'éminent critique, M. Gustave Bord, le sympathique directeur de la *Revue de la Révolution*, nous ont présenté, l'un d'Autichamp, l'autre Charette. M. André Joubert avec Bonchamps et d'Andigné, M. René Bazin avec Suzannet, M. René Vallette avec Henri de la Rochejaquelein, M. Le Gouvello avec Lescure, M. Olivier de Gourcuff avec d'Elbée, M. de l'Estourbeillon avec Stofflet, ont apporté à l'œuvre commune le précieux concours de leurs talents. N'oublions pas notre confrère, M. Alcide Leroux, qui a raconté, en un style digne du sujet, l'héroïque combat de la Pénissière et M. Arthur des Nouhes lui-même, qui a ajouté à ses notices sur Cathelineau et Marigny l'intéressante liste des officiers royalistes de 1793, 1799, 1815 et 1832. — Par ailleurs, nous signalerons, également en Poitou, *Les Vendéens ou les guerres de l'Ouest*, par Armand de Solignac. In-8° 239 p. Limoges, imp. E. Ardant et Cie.— *Le tome II* des *Chroniques du Bas-Poitou*, par René de Thiverçay, 1 vol. in-12 de 300 p. Fontenay-le-Comte, imp. L.-P. Gouraud. — *Notes et documents pour servir à l'histoire du district de Challans*, par C. Merland, publiés par J. Merland. In-8° 146 p. Nantes, imp. Mellinet.— Le *tome VII* de la nouvelle édition de *du Cange*. Niort, imp. L. Favre. — *Le carrefour de la Maison des 3 girouettes*, par J.-L. de la Marsonnière. In-18, 631 p. Poitiers, imp. Oudin.— La *8e série de l'Armorial général du Poitou*, recueil officiel dressé par Charles d'Hozier, en vertu de l'édit de 1696, publié par M. Passier. Cette 8e série comprend les élections de *Parthenay*, *Availles*, *Rochechouart*, *Luçon* et *Lusignan*. Niort, Clouzot, 1886.— *Le bienheureux Louis Grignon de Montfort. Notice sur la vie admirable de ce saint Missionnaire*, etc. In-18 36 p. avec portrait. Lille, imp. Lefort, Saint-Laurent-sur-Sèvre, lib. Biton. — *La Chanson des Vignerons et la poésie populaire dans les Deux-Sèvres. Claude Durand et ses chansons.* Etude littéraire précédée d'une notice sur sa vie, avec portrait, musique et autographie. In-8° XII-35 p. Niort, imp. Desprez, lib. Clouzot.— *Sœur Jeanne des Anges, supérieure des Ursulines de Loudun, au VIIe siècle.* Autobiographie d'une hystérique possédée, d'après un manuscrit inédit de la bibliothèque de Tours, par les docteurs Gabriel Legué et Gilles de la Tourette, avec préface du docteur Charcot. In-8° carré. Paris, J.

Digitized by Google

Charpentier et Cie et E. Delahaye et Lecrosnier, place de l'école de Médecine. — Les livraisons 42 à 47 (*Fontenay-le-Comte*. Texte de René Vallette), du splendide ouvrage de M. Robuchon : *Paysages et monuments du Poitou*. Nous devons rappeler à cette occasion qu'une *grande médaille d'argent* vient d'être décernée à notre confrère, aux Expositions de Nantes, pour cette œuvre remarquable et nous sommes heureux de l'en féliciter ici.

Saintonge et Aunis.

Nous devons, ces derniers mois, à nos zélés confrères de la Saintonge et de l'Aunis un grand nombre de publications nouvelles. Nous signalerons spécialement : *Saint Eutrope dans l'Histoire, l'Archéologie et la Légende*, par notre confrère et ami M. Louis Audiat. In-8° de 300 p.— *Histoire de la faïenceric Rochelaise*, par Georges Musset, bibliothécaire de la Rochelle. 1 vol. In-4° 150 p. et 20 planches en chromolithographie. — *Les Tours de la Rochelle*, par J.-B.-E. Jourdan, avec préface et gravure de E. Couneau. Plaquette in-4° jésus, ornée de 16 magnifiques eaux-fortes, et d'une gravure en taille douce, intercalée dans le texte. La Rochelle, lib. Charrier. — *Rapport à la Société des Archives de la Saintonge sur une nappe historique, de 1686*, par J.-B. Buzy. In-8° 14 p. Châlons-sur-Marne. Imp. Martin, frères. — Enfin, dans la 1re livraison du VIIe volume du *Bulletin de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* : les intéressantes études de M. Louis Audiat, sur *François Coppée, saintongeais* et sur *le siège et le maire de Royan en 1622* ; — Les fructueuses recherches de M. de la Morinerie sur l'*Intendant de la Rochelle Denis Amelot* ; les curieux extraits du *Journal de voyage de Dom Jacques Boyer, religieux de Saint-Maur, à l'abbaye de Saint-Augustin, de Limoges, en 1690*, l'un des collaborateurs du *Gallia Christiana*, publié par M. Antoine Vernière. 1 vol. gr. in-8° de 537 p. Clermont-Ferrand, imp. Thibaud, 1886 ; — et les extraits donnés dans le *Bulletin*, par M. Denys d'Aussy, des *Rôles Gascons (1242-1254)*, transcrits et publiés par M. Francisque Michel. Tome I. In-4°. Paris, imp. nationale.

VARIA

Le Tombeau de Saint-Yves. — *Le Journal de Tréguier* nous apprend que l'on a commencé les travaux en vue de la réédification du tombeau de saint Yves ; les pierres blanches sont rendues à Tréguier et les ouvriers les taillent. Nous croyons savoir en outre que Sa Gran-

Digitized by Google

deur Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc, qui accomplit en ce moment à Rome son voyage *ad limina*, a l'intention de fixer au mois de septembre 1888 la cérémonie d'inauguration qui aurait lieu à cette époque avec une solennité tout à fait exceptionnelle.

Le nouvel évêque de Laval.— C'est M. l'abbé Mortier, vicaire-général de Cambrai, qui vient d'être nommé évêque de Laval et sera par suite le troisième évêque de cette ville. Ses deux prédécesseurs étaient, on le sait, Mgr Wicart et Mgr le Hardy du Marais. *La Revue historique de l'Ouest* est heureuse de déposer aux pieds du nouveau prélat ses plus respectueux hommages et ses sincères félicitations.

Récompenses Académiques. — Dans sa séance annuelle du 25 novembre 1886, l'Académie française a décerné les récompenses suivantes à nos compatriotes. — *Prix Thiers :* Un prix de 1,500 francs à notre confrère, M. Barthelemy Pocquet, pour sa remarquable étude sur *Les origines de la Révolution en Bretagne.* — *Prix Vitet :* un prix de 5,000 francs à M. Pierre Loti (Julien Viaud), pour son intéressant ouvrage : *Pêcheurs d'Islande* et l'ensemble de ses travaux, et un prix de 2,700 francs à M. Julien Daillière, d'Angers. — Une part du *Prix Lambert* à Mlle Gabrielle d'Arvor (Mlle Elisabeth Isnard de Belley), puis des mentions honorables à nos confrères MM. René Kerviler, Frédéric Saulnier et Edmond Biré.

NÉCROLOGIE

Nos provinces de l'Ouest ont été douloureusement éprouvées ces deux derniers mois, et nous avons à enregistrer bien des pertes cruelles.

M. le baron de Wismes. — Un de nos amis et collègues mérite entre tous que nous lui consacrions un dernier souvenir. M. le baron de Blocquel de Croix de Wismes, d'une des plus anciennes familles de l'Artois, vient de mourir à Nantes le 7 décembre, âgé de 72 ans. Il était fils de M. le baron de Blocquel de Croix de Wismes et de Bonne-Thérèse de Polignac d'Argens. — Cette mort a péniblement affecté la société nantaise, en même temps qu'elle creusait un vide qui ne sera pas comblé aisément, dans le monde des artistes, des savants et des collectionneurs de notre région. Ses magnifiques publications sur le Maine, l'Anjou et la Vendée, son importante collaboration à la *Revue des provinces de l'Ouest*, les enseignements et les souvenirs qu'il a laissés comme Président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, avaient acquis à M. le baron de Wismes une notoriété du meilleur aloi. Son savoir était immense et il le rendait accessible à tous ; sa

Digitized by Google

parole était incisive et sa plaisanterie, parfois à l'emporte-pièce, mais toujours sensée et décente; elle égratignait plus qu'elle ne mordait. C'était un causeur émérite, mais on ne pouvait pas dire de lui comme d'Andrieux : il se fait entendre à force de se faire écouter.

Etranger à la Bretagne par son origine et sa naissance (il était né à Paris), M. de Blocquel de Croix, baron de Wismes, vint de bonne heure à Nantes, où il épousa mademoiselle de Bruc de Livernière ; son long séjour et ses habitudes l'avaient naturalisé, popularisé Nantais.

En Bretagne, nous avons, de plus, à déplorer la perte de Mme Jeanne-Bonne-Marie de BRUC, comtesse douairière de MARQUESSAC, fille de Joseph-Louis, comte de Bruc et de Marie-Catherine Le Chauff de Kerguehennec, veuve du comte Urbain de Marquessac, ancien officier de la garde royale, qu'elle avait épousé en 1827, décédée au château de Cieurac (Lot) le 3 octobre dernier à l'âge de 85 ans. — M. Aristide Alexis-Marie LE MONNIER DE SAGAZAN, décédé à Tréguier, le 22 octobre dans sa 77e année. — Le R. P. DERICE, de la Compagnie de Jésus, décédé à Nantes, le 15 novembre. — Mme Clarisse-Adélaïde CHENANTAIS, épouse de M. Alfred de VEILLECHEZE, décédée à Nantes, le 22 novembre à l'âge de 59 ans. — Mme Françoise-Geneviève ROMEFORT, née RIPAUD DE MONTAUDEVERT, décédée à Nantes le 10 novembre. — N. TORTELIER, président du tribunal civil de Vitré. — M. Jules RIEFFEL, fondateur de l'école d'agriculture de Grandjouan, directeur honoraire de l'*Association bretonne*, décédé le 22 novembre à sa propriété de Rieffelland, en Nozay (Loire-Inférieure). — M. l'amiral comte DE GUEYDON, député de la Manche, décédé à Bannalec (Finistère) au mois de novembre dernier. Ancien commandant de l'escadre de la Baltique, on lui dut, en 1871, la répression de l'insurrection algérienne qu'il vainquit avec des corps recrutés à la hâte, puis la reconstitution de la grande Kabylie et la réorganisation de l'Algérie. — M. l'abbé LAIRE, directeur du grand séminaire de Vannes. — M. Cyprien SALVAGNIAC, receveur des Domaines en retraite, décédé à Brest. — M. Etienne de LANNURIEN, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Morlaix. — M. Paul de CHALUS, décédé à Lamballe. — M. Constant LE LARDIC DE LA GANRY, décédé le 26 novembre, à sa terre de Fayau, en Treillières. — Mme EMILE SOUVESTRE, veuve du célèbre romancier breton, décédée à Quimper les derniers jours de novembre, à l'âge de 79 ans. — Mme la comtesse LE MINTIER, née DE LORGERIL, décédée au château de Lécly, à l'âge de 80 ans. — M. GARNIER DE KERIGANT, ancien conseiller général de Quintin. — M. l'abbé LE JEUNE, ancien principal du collège de Lamballe. — M. l'abbé GOURIOU, du diocèse de Saint-Brieuc, décédé à l'âge de 83 ans. — Sœur SAINT-JOSEPH, morte à

Digitized by Google

Brest à l'âge de 68 ans, d'une chute qu'elle a faite dans une trappe, dans une maison où la charité l'avait appelée. — Mlle Sainte-Thérèse GASCHER DES BURONS, décédée à Rennes, les derniers jours de novembre. — Mme Anne-Joséphine d'ESCAFFRES DE RONESQUE, vicomtesse de SAINT-EXUPERY, décédée à Nantes, le 29 novembre à l'âge de 77 ans. — M. le marquis Louis HUCHET DE CINTRÉ, frère de M. le comte Armand Huchet de Cintré, ancien député d'Ille-et-Vilaine, décédé le 13 décembre, à son château de Tréguil, près Montfort. — M. André GALLERAND, fils de M. Gallerand, ancien proviseur du Lycée de Nantes et proviseur honoraire du lycée de Marseille, décédé dans cette ville les premiers jours de décembre, à l'âge de 24 ans. — Mme Luce-Amélie GUÉRIN-DOUDET, veuve de M. Alexandre FLEURY, décédée à Nantes, le 15 décembre. — M. de CUSSET, ancien président de la Société polymathique du Morbihan. — M. le commandant Paul JAUSIONS, d'une des plus honorables familles de Redon. M. le commandant Jausions, chef de bataillon au 116e Régiment d'infanterie à Vannes, chevalier de la Légion d'honneur, était né à Redon. Grièvement blessé devant Metz, en 1870, et fait prisonnier, il obtint du gouvernement prussien de rester en France et fut un de ceux qui ne prêtèrent pas serment de ne plus porter les armes contre l'Allemagne. Au 116e régiment, comme partout où il a passé, il laisse, en mourant, les plus vifs regrets et des souvenirs inoubliables pour son énergie et sa bonté. — M. Émile ERNOUL DE LA PROVOTÉ, percepteur à Moisdon (Loire-Inférieure), décédé dans sa propriété de Coëtreul, à l'âge de 60 ans. — M. Victor JAMBU, maire de Moisdon (Loire-Inférieure.) — M. le comte Paul de LYROT DE LA JARRY, décédé le 27 décembre, à sa propriété de Saint-Lien, près Nantes, à l'âge de 67 ans. — Mme Marie-Françoise GUINEBAULD DE LA GROSSETIÈRE, décédée à Nantes, le 9 janvier, à l'âge de 43 ans. — Mme Victoire-Jeanne SIOU, veuve de M. CHIRON DE LA CASINIÈRE, décédée à Nantes, le 10 janvier 1887, à l'âge de 71 ans. — Mme Emilie-Marie-Magdeleine LE COUARIDOUC, veuve de M. Alexis DE PRIOUL, ancien garde du corps de Leurs Majestés Louis XVIII et Charles X, décédée à Rennes le 30 décembre 1886, à l'âge de 79 ans. —Mme Caroline-Louise MAILLARD DE LA MORANDAIS, née DE CASTEL, décédée à Guérande le 8 janvier 1887 dans sa 65e année.— M. l'abbé LE LOUARN, recteur de Pluzunet, décédé à l'âge de 70 ans. — Mme Marie-Gabrielle MORICEAU DE LOGNÉ, veuve de M. ARONDEL DES HAYES, décédée à Nantes le 12 janvier à l'âge de 71 ans. — M. Casimir-François URVOY DE KERSTAINGUY, décédé à Nantes le 14 janvier à l'âge de 83 ans. — M. Gustave LALLEMANT, ancien maire de Saint-Nazaire, fils d'un ancien maire de Vannes, qui a suc-

Digitized by Google

combé à la rupture d'un anévrisme dans le train de Saint-Nazaire à Guérande. — Mme Louise-Elisabeth de LA TOUR DU PIN-CHAMBLY DE LA CHARCE, comtesse de CORNULIER-LUCINIÈRE, veuve du regretté amiral, ancien maire de Nantes, décédée à Nantes le 15 janvier 1887. — M. RIVIÈRE DES HÉROS, décédé à sa propriété de l'Erdurière en Couëron, (Loire-Inférieure) le 18 janvier 1887. — Mme Laurence MONET, née GOGUET DE BOISHERAUD, décédée à Fontenay-le-Comte, le 16 janvier 1887.

En Normandie, nous avons à enregistrer la perte de M. COQUERET, président de chambre honoraire à la Cour de Caen, décédé à l'âge de 85 ans. — M. MASSELIN, ancien adjoint au maire de Rouen, décédé à l'âge de 68 ans. — Mme la marquise douairière DE CHAMPAGNE, qui vient de s'éteindre à Mesnil-Jean (Orne), à l'âge de 90 ans. — M. le baron FORTH, ancien ministre plénipotentiaire, décédé à Rouen. — M. DURAND, directeur du *Journal de Fécamp*. — M. A. VAUDORÉ, directeur de l'*Avenir du Calvados*, décédé en pleine jeunesse après une longue et pénible agonie. — M. le vice-amiral, baron MEQUET, grand officier de la Légion d'honneur, décédé le 6 janvier 1887 à Mortain (Manche) dans sa 75e année.

Dans le Maine : Le R. P. BAUDRY, ancien supérieur du grand séminaire de Poitiers, décédé à Solesmes, où il avait revêtu, depuis quelques années, l'habit de Saint-Benoît. — Mme HENNET, décédée au Mans, à l'âge de 95 ans, après une vie tout entière consacrée aux bonnes œuvres. — Le R. P. BESNARDEAU, de la Compagnie de Jésus, à peine âgé de 25 ans, mort à Jersey, fils de M. BESNARDEAU, fondateur du *Journal de Sillé-le-Guillaume*. — Mme de LAHUPPE DE LARTURIÈRE, née DE PENNART, décédée à Mortain (Manche) les premiers jours de janvier. — Elle appartenait par sa naissance à l'une des familles les plus anciennes et les plus distinguées de la province du Maine, qui a donné à la France plusieurs membres de l'épiscopat. Au XVe siècle, Guy de Pennart, l'ami et le conseiller du roi René d'Anjou, de populaire mémoire, fut archevêque d'Aix en Provence, et Mgr de Hercé; mort évêque de Nantes, était fils d'une de Pennart.

En Anjou : Mme BOUTHILLER DE SAINT-ANDRÉ, morte à l'âge de 68 ans. — M. le comte DE l'ESTOILE, chef de bataillon d'infanterie, enlevé à l'âge de 44 ans. — M. Victor DELAVAUX, ancien officier d'état-major, agriculteur distingué, décédé le 22 décembre à son château d'Epinats (Maine-et-Loire). — M. l'abbé LE VOYER, chanoine titulaire de la cathédrale d'Angers, supérieur honoraire de l'institution de Combrée.

En Poitou, Saintonge et Aunis : M. D'AVAILLES, conseiller général de Saint-Maixent, président de la *Société d'Horticulture du Poitou*. — M. le comte de LASTIC-SAINT-JAL, inspecteur général honoraire des

Digitized by Google

Haras, décédé à la Villedieu du Clain, près Poitiers, à l'âge de 85 ans. — M. James D'ECHALLENS, originaire du Bourbonnais, qui vient de s'éteindre à Plainville près Confolens, (Charente), à l'âge de 85 ans. — Il avait fondé à Poitiers, où l'avait attiré l'éducation de ses enfants, le *Cercle Saint-Hubert* dont il était toujours resté le président honoraire. — Mme Alexandre QUERQUI DE LA POUZAIRE, née de Tinguy, décédée les derniers jours de décembre à la Copechagnère (Vendée). — Le R. P. TAVERNIER, né à l'Ile d'Yeu, missionnaire de Chavagnes, brûlé dans l'incendie du paquebot *la France* en se rendant en Amérique. — Le R. P. GUYOT, supérieur général des Missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre, décédé le 26 décembre, qui avait été pendant plusieurs années professeur au grand séminaire de Vannes. — M. le marquis de LESTRANGES, décédé le 15 décembre 1886, en son château de Chaux (Charente-Inférieure) à l'âge de 80 ans. — M. Julien DAILLIÈRE, d'Angers, lauréat de l'Académie française le 25 novembre dernier, pour le prix Vitet. — M. le vicomte HORRIC DE BEAUCAIRE, décédé à Paris le 5 janvier 1887, à l'âge de 58 ans. — M. Alexandre Urbain SAVATIER, décédé le 30 novembre 1886 à Beauvais-sur-Matha. Botaniste distingué, il avait fourni à Lloyd de précieux renseignements pour la publication de sa première édition de la *Flore de l'Ouest*.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

Nant. — Imp. Vincent Forest et Emile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

BRETAGNE

ARMOIRIES ET PRÉÉMINENCES

DES FAMILLES BRETONNES

Dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur *

Proceix-verbal des Prééminences de la paroisse de Tredrez.

24 mai 1675... Dans la grande et maîtresse vittre du grand autel il y avait un seul écusson qui portait : d'azur bandé d'or, accompagné de deux estoilles de mesme, un et un. Et dans la vittre du costé de l'Evangile, au plus haut et éminent lieu d'icelle, il y avait un écusson enplain portant d'argent à trois chefferons de gueulle.

Et dans la vittre du costé de l'épitre, il y avait 4 écussons, les deux premiers comme celui de la grande vittre avec le lambel, le 3e de mesme escartelé *d'argent* à la BILLETTE D'OR (?) ainsi qu'il est porté par le dit proceix-verbal.

Les prières nominales sont faites au nom du fondateur qui est le sieur Kerborgyn de Coëtlogon... Lisière aux armes de Plusquellec et de Coëtlogon et écusson des deux en alliance...

Et sorty du chœur, dans une chapelle enfoncée, aurions remarqué une petite vittre dans laquelle sont deux écussons : le 1er à mye partie d'azur à 3 souches d'or, racinés en haut, l'autre d'or ; à la tour d'azur.

Autre écusson à mye partie du mesme et de gueulle au croissant d'argent, accompagné de six coquilles de mesme.

En la chappelle Saint-Waudez est une vittre à deux panneaux avec ecusson d'argent à trois chefferons de gueulle aux Plusquellec.

Dans le cimetière aurions remarqué deux écussons : l'un à 3 pommes de pin et l'autre mye partie au 1er de 3 croissants, au 2e des annelets sans nombre. Et au joignant du midy de la chappelle Saint-Waudez est un écusson mye-partie en borze en pierre au 1er *d'argent billeté de sable* ; au 2e ; d'argent à trois chefferons de gueulle qui sont les armes des Plusquellec.

* Voir la livraison de novembre 1887.

Digitized by Google

Morlaix. — Prééminences de l'Eglise collégiale de N.-D.-du-Mur.

.... Et commençant par la maîtresse vittre du grand autel de la dite église *collégiale* du Mur, aurions remarqué dans les trois premières roses les ecussons en plain de Bretagne.... Et dans la troizième rose du costé de l'Evangile, est un écusson à face de gueulle.

Dans la quatorzième est un écusson écartellé et au milieu un autre écusson écartellé : au 1er d'argent à des fusées d'argent en fasce, surmonté de roses de mesme; au 2e, d'azur au lion rampant d'argent; au 3e, d'argent à une tour de gueulle; et au 4e, d'argent bandé de gueulle et d'azur.

Et à l'écusson du milieu, sur tout au 1er et 4e, chiquetté d'or et de gueulle.

Le 2e et 3e, d'azur à une fleur de lys d'or.

Le 21e, écusson d'or et d'azur et à l'autre partie d'or chiqueté de gueule.

Au 23e, mêmes armes, et à la queue de la ditte rose est un écusson d'argent à une fasce d'azur surmontée d'une molette de mesme et chargée de trois treffles de gueulle 2 et 1.

Et à l'opposite est un écusson d'argent à 3 cheffvrons de gueulle.

Et de l'autre costé de l'Evangile est un écusson écartellé au milieu en plain d'argent à la fasce d'azur surmontée d'un pigeon de mesme à trois treffles de mesme 2 et 1 qui sont les armes des Lenier; et au 1er quartier, d'azur au seing d'argent, au 2e, d'argent, tout rompu; au 3e, ondé d'or et d'azur, au cheff de gueulle à la pomme de pin d'or; au 4e, d'argent à 3 coquilles de gueulle. Autre écusson des mêmes armes des Lenier. Du costé de l'épitre, sont deux écussons d'argent à 3 cheffvrons de gueulle, et du costé de l'évangile, est un écusson en alliance portant au milieu les armes de Lenier, et au 1er d'argent au lion de sable. Au 2e, d'argent à la fleur de lys de sable; au 3e, ondé d'or et d'azur au chef de gueulle à la pomme de pin d'or; au 4e, d'argent aux deux fasces de gueulles, lambel de mesme. Au 5e, d'azur au signe d'argent; au 6e, de gueulle à 3 croissants d'argent et une mâcle en abisme de mesme; et au 7e, d'argent au cheffvron de sable surmonté d'un croissant de mesme.

Et au 8e et dernier : d'argent à l'arbre de scinople.

Audessoubz de l'image de Saint-François est un priant dans l'habit duquel sont les armes de Lenier. Et à costé d'icel est un écusson pareil du 21e de la rose. De l'autre coté est un écusson à mye partie des armes de Lenier et d'argent à trois bandes de sable.

Et à costé est un autre écusson dont le 1er quartier ne se peut connaître, le 2e, d'or à la fasce d'azur.

Et à costé est un écusson en quatre parties :

Digitized by Google

Au 1er et 4e, d'azur à trois grêliers d'or, qui sont les armes des le Borgne et aux 2e et 3e, *Bandé d'or et d'azur cantonné d'une fleur de lys* et le 4e, d'argent à l'aigle esployée de sable.

Et sont les armes qui sont dans la dite maîtresse vitre..:

Et entrés dans la sacristie, aurions remarqué une vittre chargée de deux écussons. Le 1er, de gueulle à la fasce d'argent et le second est : d'argent à la hure de sanglier arrachée de sable et couronnée d'or et armée d'argent, sont les armes de Salaün, et l'autre partye est de *gueulle à la boucle d'argent*, qui sont les armes des KERSAUSON.

Le contrôlleur des Préminances nous a décrit dans le collatéral sud de l'église de *Guimaec*, page 15, les armes de gueule à 10 billettes d'or, des de Lisle, de Penanprat, sculptées en bosse à l'autel du saint Sacrement, et peintes pleines et en alliances dans la vitre à côté. Suivant Guy le Borgne, les de Lisle Saint-Jouhan et les de Lisle du Verger portaient les mêmes armes. Divers aveux déposés aux Archives du département des Côtes-du-Nord, (série E.) nous apprennent que telles étaient aussi les armes des de Lisle sgrs de Mézaubran et de Moustéruz, et réfutent sur ce point l'opinion émise par M. de Courcy dans son Nobiliaire de Bretagne.

« — Le mynu de Raoul de Lisle, au deczais de Morice de Lisle, son père, « avenu le 26 nov. 1509, pour la terre et sgrie de Lisle au treff de Moustérus, « relevant du duché de Penthièvre ; manoir, Mies nobles, — convenants, « Dixmes, cheffrentes, hte, moy. et bse justice, patibulaire à 4 poteaux, etc., « préminances en l'église du d. Moustérus, comme seigneur fondateur, et premier préminencier. » — Dans un autre aveu pour la même sgrie, du 28 déc. 1701, de Messire Vincent de Kerleau, chevalier sgr de Lisle, Goazanharant, Crechcan, Hisquillionera, Le Dourdu, etc, descendant au 5e degré de Marie de Lisle et de Guy Kerleau, ces préminances sont décrites : — « En l'église « Treffvialle du d. Mousterus les armes de la d. sgrie de Lisle sont en « relieff et en bosse, tant par dedans que par dehors ; scavoir au dehors, « au septentrion, 3 escussons en bosse, et par dedans 4 escussons en « bosse dans les pilliers des arcades de l'aisle du m. costé, — un escusson « des mesmes armes en la grande vitre du costé de l'evangile, — son esca- « beau garny d'escussons des mêmes armes, au haut du chœur suzain, aussy « du coté de l'évangile, — 3 tumbres et enfeux joignant d'un bout son dit « banq, à vis de l'encienne armoire du très St Sacrement, et d'un costé le « marchepied de l'autel St Sébastien, deux d'ycelles armoyez des mesmes « armes en relieff, — Un autre escusson dans une vitre du midy joignant « l'autel de St Fiacre, contenant les mesmes armes *de gueulle à dix bil- « lettes d'or*, quy sont les enciennes armes de Lisle,.... »

— N. Rolland Le Gualès, sr de Kergonnau, comme curateur de son neveu Guy le Gualès, rend aveu le 27e aoust 1608 pour la terre et sgrie de Maesou-

Digitized by Google

bran qui relève de Réguaires, mais sans Rachapt et réserve, « les prémi-nances et prérogatives qu'a le d. mineur en l'égl. cathédrale,... laquelle t. et sgrie recueilly des successions de feu Mre François Le Goalès, cons. du Roi et son sénéchal en Tréguier, sr de Coatallion et de Maesoubran, père dudit mineur, — et de la succession de feue damoyselle Isabelle de Lisle, dame douarière de Coatallyou, et propriétaire de Maesoubran, ayeule dudict mineur. » Un autre aveu de la mesme terre, fourni le 14 may 1724 à la sgrie des Réguaires de Tréguier par la Mlle du Bourg, mère et tutrice de Messire Adrien Eléonor du Maine, Mis du Bourg, Bon des États de Languedoc et de Camlez, chlr seigr de Maisoubran, de la succon de Mle Le Goalès, Ctesse du Bourg, son ayeulle, décrit ces préminances en la cathédrale de Tréguier : « Deux tombes et enfeûs s'entre-joignant à côté de l'autel de « Monsieur Saint-Yves ; deux autres enfeus en la chapelle et devant l'autel « de Mr St Sébastien (dans le collatéral sud, costé de l'Epître, près du portail « des Baptistères) ; — et la vitre du chœur au dessus de la porte du cloître « (porte St-Jérome), avec l'écusson en haut de la d. vître, — de *gueulle* « *à dix billettes d'or* 4. 3. 2. 1. Préminances advenues du chef de Mre Rol-« lond Le Goalès, chlr seigr du Maisoubran, et ses autheurs et prédé-« cesseurs... »

PITRE DE LISLE DU DRENEUC.

Digitized by Google

UN VOYAGE D'AGRÉMENT EN 1618

Itinéraire de César de Vaux, baron de Levaré, en Italie.

Que de nos jours la passion des voyages ait envahi la plupart des esprits cultivés, que chacun se fasse pour ainsi dire, un besoin de se déplacer sans cesse et d'élargir le cercle de ses horizons, il n'y a là rien qui nous surprenne, et dans le cours ordinaire de la vie, quand il est question d'un voyage en Italie ou en Allemagne, bien souvent nous en parlons comme d'une simple villégiature ou d'un simple déplacement. Après tout, dans notre siècle de progrès et de lumières où tous les obstacles matériels semblent comme par enchantement s'aplanir sous nos pas, les voyages deviennent de plus en plus une nécessité pour beaucoup, et nous pourrions même parfois difficilement concevoir un genre de vie nous retenant sans cesse et constamment attaché au foyer.

Or ce nouveau besoin, comme tant d'autres, a donné naissance à bien des préjugés. Combien ne trouvons-nous pas d'individus, qui, en comparant la vie de leurs ancêtres à la leur, se représentent volontiers toutes les familles d'autrefois comme passant leur vie, enterrées, disent-ils, à la campagne, dans quelque vieille gentilhommière délabrée, ou se consumant peu à peu en la charge qu'ils occupaient dans quelque bourg éloigné ; ou, tout au plus, allant de loin en loin à Paris et dans quelque grande ville, lorsque le leur permettait leur fortune, ou qu'ils y étaient appelés par leurs fonctions. C'est là une erreur grossière à laquelle de nombreux documents viennent sans cesse donner un formel démenti ; les difficultés de toutes sortes qu'éprouvaient nos pères pour faire un voyage un peu considérable ne les effrayaient point ; l'on trouverait difficilement de nos jours cette bonne vie de château d'autrefois et les relations continuelles qui existaient alors entre des familles demeurant à de grandes distances. Nos ancêtres partageaient pleinement nos goûts pour les voyages, et s'ils ne se laissaient pas effrayer

Digitized by Google

par des obstacles qui souvent nous paraîtraient des montagnes, c'est tout simplement qu'ils étaient plus courageux que nous.

Or, si l'on se passionne facilement à notre époque pour tous les récits d'excursions ou de voyages, combien n'est-il pas intéressant pour nous de connaître ceux que faisaient nos pères et d'assister par la pensée à l'une de ces pérégrinations lointaines, toutes mêlées de scènes imprévues, de détails curieux et pittoresques, qui peuvent fournir d'une manière certaine une foule de précieux renseignements sur les mœurs et le caractère de cette époque. Au cours de nos recherches, il nous a été donné de découvrir dans les riches collections du Plessis-Tizon, près Nantes, appartenant à M. le Vte Alfred de la Tullaye, l'un de ces intéressants documents, et c'est en nous plaçant à ce point de vue que nous avons cru bon de publier aujourd'hui l'*Itinéraire et les dépenses de haut et puissant seigneur Messire César de Vaux, baron de Levaré, seigneur de la Berrière, pendant son voyage en Italie en 1618.*

D'une famille originaire du Maine, César de Vaux pouvait être regardé à bon droit comme l'un des grands seigneurs de cette époque. La Terre de Vaux ou des Vaux, située dans la paroisse de Champéon, était une seigneurie considérable et relevait du duché de Mayenne. Elle fut substituée à perpétuité, le 20 juillet 1429, au plus proche lignager portant le nom et les armes de Vaux, par Jean Ier de Vaux, chevalier, chambellan du roi Charles VI et capitaine du château de Mayenne, et cette substitution ne cessa *de fait* qu'à la mort de Pierre-René-Gilbert de Vaux, mort au château de Levaré en 1747 et *en principe*, lors de celle de son fils, Pierre-Honoré, décédé en 1743 sans l'avoir renouvelée par aucun acte. Mais ce qui rendra César de Vaux encore beaucoup plus intéressant pour nous, c'est qu'il prit alliance avec l'une des familles les plus anciennes et les plus glorieuses du comté nantais. Il avait épousé, en effet, Michelle de Sesmaisons, dame de la Berrière, en la paroisse de la Chapelle-Basse-Mer et, par ce mariage qui le détermina à fixer sa résidence habituelle au château de la Berrière, il devint ainsi notre compatriote. Les de Vaux portaient pour armes : *Coupé d'argent et de sable, au lion passant de l'un en l'autre, armé et lampassé d'or.*

Or en 1618, Messire César de Vaux, pour des motifs que le

Digitized by Google

manuscrit ne nous a pas révélés, résolut de faire un voyage en Italie. Ce n'était pas petite chose alors, il fallait long temps et bonne fortune pour une si grande entreprise et Mgr le baron de Levaré, qui aimait sans doute par dessus tout à tenir son rang et se montrer grand seigneur, « point ne voulait, dit le manuscrit, voyager aultrement qu'avec son train. » Il se rendit donc de la Berrière à Levaré les premiers jours de janvier 1618, partit le 19 dudit mois pour Paris, et après avoir séjourné environ trois mois dans la capitale, « où il logeait en la rue du Four, près Saint-Eustache, chez un cellier, nommé François Mulot, duquel il louait deux chambres garnies et une escurie avec les fournitures de tout ce qui lui serait besoin tant en linge que aultres choses nécessaires pour son service, gens et chevaulx, au pris de 33 ℔ par mois, » il partit pour l'Italie le 21 avril de la dite année et voici, d'après son intendant, le tracé de son itinéraire et le récit de ses dépenses de chaque jour.

Papier de la Despance que Monsier Le Baron de Levaré et son train ont fait en son voyage de Paris en Italie. — 1618-1619

Le samedy vingt uniesme avril 1618, nous sommes partis de Paris pour faire le voiage de l'Itallye. Et commancé par le coche de Lyon.

A cause du mauveix tens de pluis, poié pour Mons. le Baron de Levaré, son valet de chambre et moy et pour le bagage, le tout rendu à Lyon	73 ℔	»
Baillé pour le louage d'un cheval, sa noriture et d'un garson à me conduire à Essonne, pour m'estre retardé à recevoir le paquet de Levaré par le messager qui arivoit ledit jour	»	64 sl.
Pour nostre couchée à Essonne ledit jour	»	60 »
Pour la dinée le dimanche à Fontainebleau	»	42 »
Pour la couchée dudit jour à Nemours	»	52 »
Pour la dinée le lundi à Ferrière	»	12 »
Pour la couchée à Montargis	»	44 »
Pour nostre dinée le mardy à Nogent	»	40 »
Pour la couchée à Briaize-sur-Loire	»	50 »
Pour nostre dinée le mercredi à Cosne	»	36 »
Pour la couchée à Pouilly	»	45 »
Pour la dinée le jeudi à la Charitté-sur-Loir	»	36 »
Pour la couchée à Nevers	»	58 »
Pour la dinée le vendredy à Saint-Pierre-du-Moutiers	»	30 »
Pour la couchée à Villeneufve, bourgade	»	60 »

Digitized by Google

Pour la dinée le samedy à Molins..... » 37 sl.
Pour la couchée à Varennes..... » 50 »
Pour la dinée le dimanche 29 avril à la Palisse..... » 34 »
Pour la couchée à la Paccaudière, ledit jour..... » 36 »
Pour la dinée le lundy à Rouanne ..... » 32 »
Pour la couchée à Saint-Satornin..... » 51 »
Pour la dinée le mardy soubz le mont de Tartare..... » 32 »
Pour la couchée dudit jour 1er du moy de may à l'Abrelle... » 51 »

Le mercredy 2 May nous sommes arrivés à Lyon devant disner ; et avons logé au *Chapeau-Rouge*.

Payé pour y faire porter nos hardes cinq solz et pour le vin du cocher seize soulz qui font..... » 21 »
Pour une paire de souliers à Mgr..... » 40 »
Pour catre (sic) bas à bottes à Mgr le Baron et moi, dont il y en a deux chamarez..... 7 8 »
Pour une petite valise de cuir avecg sa ferrure..... 5 10 »
Pour deux cadenatz et clefs..... » 7 »
Pour une paire d'esprons..... » 30 »
Pour la blanchisseuse de nostre linge avant de partir de Lyon ..... » 24 »
Pour un paceport de la ville et santé de Lyon..... » 15 »
Baillé pour nostre dépance de cinq jours à l'hostesse du *Chapeau-Rouge*..... 20 » »
Aux serviteurs..... » 16 »

Le lundy 7e de may nous sommes partis de Lyon pour aller à Turin et fait marché pour nous y porter et norir jusque-là, pour..... 114 » »
Baillé à la porte du Pont-Rhosne..... » 20 »

Ledit jour nous alâmes coucher à Bourgoing et dinasmes à Pont-Beauvoisin, frontière de France à la Savoie. Payé sur le pont pour la sortie de notre bagage..... » 16 »

Le mardy, nous couchasmes à Chambery.

Le Mercredy, nous couchasmes et dinasmes à Aiguebelle. — Mauvaix chemin et passage.

Le Jeudy, nous dinasmes à St Jehan de Morienne et couchasmes à Modanne.

Le Vendredy, nous dinasmes à Lanebourg (Lanslebourg), et couchasmes à la Nonvalaise (*sic*), de l'autre couté des monts Cenis.

Le Samedy, dinasmes à Saint-Ambroise et couchasmes à Turin, à la *Rose Rouge*. — Baillé pour faire chauffer Monsgr le Baron à la poste et sur le mont Cenys..... » 5 »
Pour le faire porter en une chère *(sic)* sur ladite montagne.. » 40 »

Digitized by Google

Pour luy avoir des confitures audit St-Jean de Morienne.....	»	16 sl.
Pour luy avoir des drogues contre la douleur des dents et une douleur de costé.....	»	8 »
Pour lui faire les cheveux et la barbe et à moy.....	»	12 »
Pour faire reluire mes botes.....	»	28 »
Baillé à l'hoste de la *Rose Rouge* nostre dépance de trois jours.	14	4 »
Aux serviteurs.....	»	10 »
Le mardy 15e de May, nous partimes de Turin pour aller à Milan par carosse ; baillé pour ce.....	24	» »
Baillé ledit jour pour passer la rivière Baudia.....	»	6 »
Pour la colation à Chivasso (?).....	»	8 »
Pour le couscher ledit jour à Chiasuo.....	»	58 »
Pour la dinée le mercredy à Verceil.....	»	55 »
Pour nostre passage des deux rivières Saezia et Servo, à la sortie de Verceil, trois soulz et à la douasne du bourg, aux Espagnols huit soulz, cy.....	»	11 »
Pour nostre coucher à Novare.....	»	64 »
Pour passer la rivière du Teczin.....	»	8 »
Pour la dinée le jeudy à Magenta.....	»	30 »
Ledit jour, nous arrivâmes au jour à Milan, donné à la porte en entrant.....	»	8 »
Donné pour une garde d'espée à Mgr le Baron, dix ducatons valant.....	26	» »
Pour voir le château.....	»	64 »
Pour nostre depance en trois jours à Milan.....	4	10 »
Baillé le vendredy après midy pour nous mener de Milan à Padoue en caroce, 14 ducatons valant.....	26	10 »
Payé pour la sortie de Milan à la porte et pour doisne *(sic)* de la garde d'espée.....	»	8 »
Au pont de Marignan.....	»	3 »
A l'entrée de Lodi, 3 s., et pour la couchée audit Lodi icelluy jour, 48 s., cy.....	»	51 »
Le samedy à Pitchionitone (Pizzighettone), pour le passage de la rivière et pour voir le château.....	»	20 »
Pour la dinée en la ville.....	»	16 »
Pour la couchée à Crémone.....	»	48 »
A la sortie de la Porte.....	»	3 »
Pour notre disner le dimanche 20 maí, à l'hostellerye.....	»	30 »
Pour passer la rivière de l'Oglio.....	»	4 »
Pour l'entrée à Mantoue.....	»	12 »
Pour la couchée audit lieu.....	»	48 »
Pour la sortie.....	»	4 »

Digitized by Google

Pour la dinée, le lundi, à San Guienne	»	36	sl.
Pour la couchée à Montagnana	»	46	»
Pour la dinée le mardy à Este	»	16	»
Pour la couchée à Padoue	»	40	»
Pour nous faire porter de Padoue à Venise par bateau, sur la rivière	»	40	»
Pour nostre diner le mercredy au pont dessus la rivière	»	16	»
Ledit jour nous avons arrivés à Venisse et logés à la *Victoria* sur le grand canal, où nous avons poié tant pour logement, despance, que pour blanchisserie de notre linge, sept jours que nous y avons restés	28	2	»

A VENISE ET BOLOGNE

Pour voir l'arsenal de Venisze	20	»	»
Baillé pour un bas de soie achetté pour Monseigneur le baron audit Venisze	10	16	»
Pour des souliers	»	30	»
Pour une paire de gants	»	15	»
Baillé à Monseigneur le baron	7	4	»
Le mardy après dîner nous avons parti de Venisse pour aller à Ferrare ; payé pour une gondole à nous mener à l'isle Touzine	»	26	»
Baillé à un carossier pour nous mener de l'ille Touzine à Ferrare, seix ducatous qui valent	15	15	»
Pour nostre couchée ledit jour à Marina	»	52	»
Pour la dinée le mercredi à Padoue	»	45	»
Pour le passage de la ripvière Adèchi (Adige)	»	4	»
Pour la couchée à Rovigo ledit jour	»	48	»
Pour passer la ripvière Lodezi	»	4	»
Pour déjeuner le jeudi à la Paniolla et y passer la ripviere du Pau (*sic*)	»	14	»
Ledit jour nous avons arrivé à Ferrare, baillé pour porter nos hardes à l'hôtel de l'*Espée de l'Ange*	»	2	»
Pour l'entrée à la porte	»	5	»
Pour un livre italian à Mgr le baron	»	9	»
Pour un médecin qui est venu voir Labroce, domestique malade, à l'hôtel de l'*Ange*	»	30	»
Pour une bouteille d'eau cuite	»	2	»
A l'apothicaire, pour des poudres, un clyster et de l'eau cordialle	»	40	»

Digitized by Google

Donné pour notre dépense à l'hôstel de l'*Espée de l'Ange* où nous avons été quatre jours	17	»	»
Aux serviteurs	»	5	»
Pour nous faire porter par bateau à Bologne et notre dépense sur le chemin	4	10	»
Pour la sortie dudit Ferrare, le lundi 4 juing	»	5	»
Le mardy 5 juingn nous sommes arrivés à Bologne, et avons logés à l'hôtel *Saint-Marc*, payé pour la dinée	»	25	»
Pour porter nos bardes à notre logis chez la *Signora Lucressia* où avons loué deux chambres	»	6	»
Pour l'apothicaire qui a traité Mgr le baron pendant sa maladie à Bologne, pendant huit jours : pour médecines, clystères, confitures, sucres, pruneaux, et toutes autres drogues	»	70	»
Pour le faire saigner	»	16	»
Au médecin qui l'a traité et vu tous les jours	7	4	»
Pour nostre dépance pendant que nous avons été audit Bologne 17 jours entiers	45	»	»
Pour la blanchisserie de notre linge	»	25	»
Pour 13 aulnes de gros drap de Naples à faire un manteau à Mgr le Baron, un à moi et un pourpoint	85	4	»
Pour de la soie bon grain et façon desdits manteaux	8	»	»
Pour quatre aulnes de camelot de Turquie noir à moy	11	10	»
Pour un bas de soie bleue pour Mgr le baron	10	»	»
Pour un chapeau avecque son cordon	»	70	»
Pour 6 paires de chaussons	»	13	»
Pour deux paires de souliers, l'une à Mgr, l'autre à son valet.	»	40	»
Pour deux parasols en partant de Bologne	5		»

Cte RÉGIS DE L'ESTOURBEILLON.

(La suite prochainement.)

Digitized by Google

MONTRES INÉDITES DE GENS D'ARMES BRETONS *

CXXVI

La monstre de mess. Jehan Pain, chlr bachlr, et de quatorze escuiers receuz a Saumur, le xxviij^e de juillet, lan mil cccc et vint.

Et premier., led. mess. Jehan Pain, chlr bachlr. *Escuiers*, Jacquet Bouet, grant Jehan Oudinet, Baduc, Thomas de bouclier, Loys de Poez, P. Tuteau, Martin Tournemigne, G. le Pape, Charlot de boulloz, Symon de Chanemay, Pierre Boanez, Gieffroy Berard, Olivier hernou le jeune, Olivier hernoul le viez.

Ibid., p. 6506. — Jehan Payen, chevalier, donne quittance de gages les 11 fév. 1418 et 14 oct. 1420. — Sceaux de c. r. Ecu : 3 quartefeuilles, ou 3 fleurs à 4 pétales.

CXXVII

La Reueue de mess. Bertran Paynel, chlr bachellr, et deux escuiers de sa comp. receue a S. Johan ston le xxviij^e jour d'octobre mccc iiij^xx et v.

Premierement, ledit mess. Bertran Paynel. Escuiers : Johan dauy, Thom. le Roy.

Ibid., p. 6520.— Bertran painel, chevalier, donne quitt. de gages les 8 mai et 28 oct. 1385. — Sceaux de c. r. Ecu : 2 fasces acc. de 9 merlettes en orle, et une bordure. (*Ibid.*, p. 6519, 6521.)

* Voir la livraison de septembre 1886.

Digitized by Google

CXXVIII

Saichent tuit que je, Alain du parc, escuier, confesse avoir eu et receu de Berthelemy du drac, tresorier des guerres du Roy nostre S. par la main de Pierre dudrac, son frere et lieuten., dix escuz d'or... lesquiex noble homme et puissant mons. Guy de Neelle, seigneur de Mello, mareschal de france, capit. gener. et souuer. es part. de Xanctonge et es marches pais et lieux voisins... ma donnez a ceste foiz de grace espec. ou non du Roy et pour le Roy nostre d. seign.... Donne souz mon seel le darren. jour de nouembre, lan mil ccc xiix.

Ibid., p. 6547. — Sceau de c. r. Ecu : un fascé.

CXXIX

Saichent tuit que je Guill° de Pledran, escuier, confesse auoir eu et receu de Jehan de Pressy, tresorier des guerres du Roy nostre s. la somme de cent cinquante livres tourn. en prest et paiement sur les gaiges de moy escuier et de neuf autres escuiers de ma compaignie, desseruiz et a desseruir en ses presentes guerres es parties de Guienne et partout ailleurs ou il plaira audit seigneur en la compaignie et soubz le gouuernement de mess. Jacques, seigneur de heilly, chlr banneret et mar^al dud. pais de Guienne. .... Donne en tesmoing de ce soubz mon seel le xxiiij^e jour de mars lan mil cccc et xij.

Vol. 86, p. 6793. — Sceau de cire r., brisé. Dans ce qui reste du haut de l'écu apparaissent 3 mâcles.

CXXX

La monstre de messire Morice de Ploesquellec, chlr bacheler et de neuf escuiers de sa chambre et compaign. receuz a Crocés lez Bourges le xxiiij^e jour de juign lan mil iiij^c et dix huit.

Ledit messire Morice de Ploesquellec, chlr bachelr, Jehan duparc. Pierres Gle, Robert de Versailles, Pierres letruant, Aubin Leon, Jeh. de saint George, Bonnabe du Dresnay, Jeh. de Cort couzien (*Kergouzien*), Guill° Cariou.

Digitized by Google

Ibid., p. 6808. — « Morice de Plusqualet, chlr, » donne quitt. de gages à Bourges le 28 du même mois.— Sceau de cire rouge ; écu penché, heaumé, soutenu par deux lions et chargé de 2 chevrons de sable. — Henry de Pluscallet donne quitt. à Thalmont le 16 sept. 1418; à Bourges le 29 janv. suiv.; comme écuyer d'écurie du Régent, le 2 fév. ; comme capitaine de Talmont, le 24 dud. mois, et le 28 aout 1419. — Sceaux de c. r. Même écu penché à une mouch. d'herm. en abîme et un lambel à 3 p. en chef. (*Ibid.*, p. 6809-6813.)

CXXXI

Sachent tuit que Je henry de Plusqualet, escuier, capitaine des ville et chastel de Talemont sur gironde, confesse auoir eu et receu de Mace heron, tresorier des guerres du Roy nostre s. la so^e de deux cens huit livres tourn. en prest et paiem^t sur les gaig. dun conn^ble darblrs et de vint quatre aut^s arblrs apie de ma compaignie desseruiz et adesseruir ou seruice du Roy nostre dit s. et de mons. le Regent le royaume Daulphin de Vienn. a la garde seurete et deffen. des diz chastel et ville de Talemont et par tout ailleurs ou il leur plaira ordonn. en la compaignie et soubz le gouvernem^t de mondit s. le Regent, du nombre et retenue de XXV hommes darm. et XXV hommes de trait par lui ordonn. audit henry de Plusqualet pour la d. cause.... Escrit soubz mon seel en tesmoing de ce le XXe jour de may lan mil iiij c. et xix.

Vol. 87, p. 6817. — Orig. parch. — Sceau de c. r. ; ecu penché ; tenant, une femme en robe soutenant le heaume avec la main droite; écu à 2 chevrons de sable, au lambel à 3 pend. en chef, et une mouch. d'hermine entre les chevrons. — Le même donne même quitt. les 24 juill. et 28 août 1419 ; même sceau. (*Ibid.*)

Jah^n De quelen (*paraphe*).

Vte Oscar de Poli.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

CHRONIQUE

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

Bretagne.

Les monuments originaux de l'histoire de saint Yves. — Parmi les gloires qui illustrèrent la Bretagne au moyen âge, il n'en est pas de plus pure et de plus incontestable, que celle du bon Saint-Yves, le compatissant *avocat des pauvres*, le vénéré pasteur de Louannec au pays de Tréguier. Il tient l'un des premiers rangs dans cette innombrable phalange de saints et de bienheureux qui du Ve au XIIIe siècle ont, pour ainsi dire, créé la Bretagne et sans lesquels l'histoire de notre patrie ne serait plus que mythes et fictions. Et cependant, bien qu'il soit, en quelque sorte, le dernier en date de nos saints de l'époque héroïque, les *Monuments originaux de son histoire*, pour beaucoup, étaient totalement inconnus, et il y a quelques années à peine, son culte, autrefois si vicace, menaçait de rentrer sous le voile d'un déplorable oubli. Mais, grâce à Sa Grandeur, Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, que tous les cœurs bretons ont depuis longtemps déjà dénommé : *le pieux évêque de saint Yves*, un tombeau vraiment digne de notre vénéré patron, va dans quelques mois remplacer à Tréguier, dans l'antique sanctuaire de Saint-Tugdual, celui que la pioche révolutionnaire avait sacrilègement détruit, et sous la direction si compétente de notre savant confrère, M. Arthur de la Borderie, aidé de MM. l'abbé J. Daniel, R. P. Perquis et D. Tempier, M. Ludovic Prudhomme, éditeur à Saint-Brieuc, vient de faire paraître ces *Monuments originaux de l'histoire de Saint-Yves*, si impatiemment attendus.

Nous voudrions pouvoir briser les limites trop étroites de cette froide chronique pour étudier en détail et présenter à nos lecteurs, comme il le mérite, cet ouvrage, selon nous, l'un des plus remarquables de ceux qui depuis de longues années ont été publiés sur la

Digitized by Google

Bretagne, et à coup sûr, l'un des plus précieux pour son histoire. La barrière, hélas ! est infranchissable ; mais nous nous faisons un devoir, de profiter du moins du champ limité qui nous reste, pour indiquer les grandes lignes de cette importante publication.

Les Monuments originaux de l'histoire de saint Yves, magnifique volume in-4°, imprimé avec luxe et illustré de chromolithographies, de gravures sur bois et en taille douce, sont divisés en cinq parties principales ; savoir :

I. — L'*Introduction,* par M. A de la Borderie.

II. — L'*Enquête pour la canonisation de saint Yves,* (édifiée à Tréguier en 1330), et *la Bulle de canonisation,* par M. l'abbé J. Daniel, curé de Saint-Sauveur de Dinan.

III.— *Le Rapport des cardinaux sur cette enquête,* par le R. P. Perquis, professeur au Grand-Séminaire de Saint-Brieuc.

IV.— L'*Office de saint Yves, composé lors de la canonisation et comprenant une vie détaillée du bienheureux rédigée à la fois sur l'enquête et sur les souvenirs encore vivants de ses contemporains,* par M. A. de la Borderie.

V.— *La Révision des textes,* par M. D. Tempier, archiviste des Côtes-du-Nord.

Par ailleurs, l'importante introduction de M. de la Borderie renferme quatre parties :

1° *Dates de la vie de Saint-Yves,* discutées et établies uniquement avec les témoignages de l'enquête et les leçons de l'office primitif auxquelles sont jointes l'examen de quelques questions difficiles ou controversées, concernant l'histoire du saint.— 2° *Les monuments originaux de l'histoire de saint Yves ;* provenance, authenticité des documents publiés ci-dessus et description des manuscrits qui les contiennent. — 3° *Mode de publication* (méthode suivie dans l'édition pour reproduire le texte des manuscrits.) Indication des personnes qui ont transcrit et révisé les diverses parties du recueil. — 4° *Illustration du volume.* Explication des chromolithographies, des planches dans le texte et hors texte, des fleurons typographiques qui ornent ce volume, avec quelques observations sur l'Iconographie de saint Yves.

Tel est le monument incomparable, élevé par nos vaillants confrères MM. de la Borderie, abbé Daniel, R. P. Perquis et D. Tempier à la gloire de notre grand saint breton ; il n'est pas un chercheur de Bretagne qui ne doive tenir à honneur de le faire figurer dans sa bibliothèque.

Le Connétable de Richemond (1393-1453). — Au nombre des publications récentes, intéressant tout spécialement la Bretagne, nous de-

Digitized by Google

vons accorder une mention toute particulière à l'important volume de M. E. Cosneau, professeur agrégé d'histoire au lycée Henry IV, ayant pour titre : *Le Connétable de Richemond (1393-1453)*. Cet ouvrage remarquable que nous ne saurions trop recommander, comprend, outre une *Préface* fort bien faite, l'examen des principales *sources de l'histoire de Richemond ;* le *tableau de son enfance et de ses débuts*, de curieux chapitres sur sa *captivité et sa délivrance (1415-1420) ;* sur *sa lutte contre les favoris de Charles VII (1425-1433)*, et sur les *années fécondes de son existence (1425-1458)*. Cet ouvrage, in-8° broché, vient de paraître à Paris, à la librairie Hachette.

SOUVENIRS MILITAIRE DU BARON HULOT (JACQUES-LOUIS), GÉNÉRAL D'ARTILLERIE (1773-1843) [1]. — Nous recevons le compte rendu suivant, dû la plume de notre excellent confrère, M. le vicomte Guy de Bremond d'Ars :

« La famille Hulot, ancienne et distinguée dans l'est de la France, a donné, sous l'Empire et la Restauration, de nombreux officiers, parmi lesquels il importe de noter surtout trois personnages : le général comte Hulot d'Osery, le général baron Hulot de Mazerny, le général baron Hulot (Jacques-Louis). C'est de ce dernier que viennent de paraître des mémoires extrêmement curieux, sur lesquels nous serions heureux de pouvoir attirer l'attention. Ils sont, à vrai dire, connus déjà d'une importante partie du public militaire et lettré, car l'une des principales revues de l'armée française, le *Spectateur militaire*, les a publiés dans ses livraisons, où ils ont été fort remarqués. Aujourd'hui, voici qu'ils paraissent en volume, grâce aux soins pieux et éclairés d'un homme de cœur et de talent dont nous respecterons l'anonyme, puisqu'il a tenu à le garder, se masquant sous les initiales E. B. Il ne nous sera pas du moins défendu, de dire que M. E. B., ancien officier de cavalerie, doit beaucoup pour sa préface et ses substantielles annotations, aux documents comme aux lumières de M. le baron Hulot de Collart, neveu du général écrivain.

Balzac a indignement exploité le sieur de Hulot dans *les Chouans* et *les Parents pauvres*. Ainsi que l'explique M. E. B. dans sa préface, le romancier a recueilli deux ou trois faits divers se rapportant à ce nom populaire ; il a charpenté son intrigue de *la Cousine Bette* sur la base de la vieille camaraderie du général Hulot de Mazerny avec le maréchal Soult, et a complété le relief historique de son ouvrage en prêtant à son héros un fait d'armes célèbre de la campagne de 1809 tiré des états de service du général Legrand ; le reste du livre est de

1. Paris, à la Direction du *Spectateur militaire*, 1886. In-8° XLVI-536 p.

Digitized by Google

pure invention. Quant aux *Chouans*, il suffira de dire qu'aucun des Hulot n'a figuré dans les guerres de l'Ouest.

Le général baron Hulot (Jacques-Louis) nous apparaît d'un bout à l'autre de ses *Souvenirs* comme un homme de cœur et de grande intégrité, comme un patriote inébranlable et dévoué, comme un esprit élevé, très prompt à s'emparer des choses par leur côté noble et toujours prêt à monter vers Dieu. On éprouve un grand attrait à regarder le spectacle donné par les soldats de l'âge héroïque qui fut le premier Empire. On les suit avec émotion à travers l'Europe, bataillant, vainquant, battus, blessés, couchant chez l'hôte, ivres de gloire, passant les fleuves, gravissant les montagnes, jeunes pour l'amour, rêvant sous les forêts, partout éclairés sous l'auréole que promenait avec lui le fatal géant des guerres. Vous trouverez dans les mémoires du général Hulot le reflet de la plupart des grandes choses glorieuses et tristes de l'épopée impérial ; que puis-je ajouter à ceci pour vous inviter à les lire ? Je tiens cependant à préciser davantage, et j'ajoute que, sous sa conduite, vous irez à l'école d'artillerie de Châlons, aux armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse, à l'armée d'Angleterre, aux campagnes d'Ulm et d'Austerlitz, en Tyrol, en Italie, en Espagne, en Portugal, puis à Anvers, et où sais-je encore ? Le plus court est de dire que vous irez partout. Ce héros modeste mourut en 1843 dans sa ville natale de Charleville, âgé de soixante-dix ans. Son nom apparaît maintes fois dans l'histoire générale de son temps, mais ce qui, mieux que tout, le sauvera de l'oubli, ce sont ses *Souvenirs militaires* : nous avons confiance qu'ils prendront un bon rang parmi les mémoires estimés des guerres de la République, de l'Empire et de la Restauration.

Une anecdote amusante, pour terminer : ce fut au général Hulot qu'il arriva, dans un banquet officiel organisé pour fêter le baptême du duc de Bordeaux, de se lever le verre en main et de porter à pleine voix un toast au *roi de Rome* ; le pauvre général fut si décontenancé de son *lapsus linguæ*, qu'il s'enfuit du festin, jugeant tout perdu. Bien heureusement, la cour fut la première à rire et la duchesse de Berry lui donna presque aussitôt des témoignages de son estime et de son affection [1].

VICOMTE GUY DE BREMOND D'ARS.

GEORGES CADOUDAL ET LA CHOUANNERIE. — M. Georges de Cadoudal, ancien conseiller général du Morbihan et ancien rédacteur de l'*Union*,

1. Extrait du *Bulletin de la Société héraldique et généalogique de France*.

Digitized by Google

avait composé un beau volume in-8° sur son oncle *Georges de Cadoudal et la Chouannerie* qui vient de paraître à Paris, chez Plon, Nourrit et Cie, imprimeurs-éditeurs. Ce sera pour tous les cœurs bretons un vrai plaisir de prendre connaissance de ces documents nouveaux, relatifs au héros de la Chouannerie dont le souvenir est resté le plus populaire en Bretagne. Chef intrépide et expérimenté, Cadoudal sut allier toute sa vie à l'audace, au sang-froid et au désintéressement, la plus grande bonté, la piété la plus sincère et une constante régularité de mœurs ; à la lecture de ce livre on reconnaîtra en lui, une fois de plus, le portrait-type de ces vieux chouans, si bien mis en lumière dans le *Barzaz-Breiz* de notre compatriote M. Hersart de la Villemarqué :

« Er Chouanted zou tud vad, a zou gwir grechenion.
« Sauet de zifenn hou bro klons el hun beleion
» Mar skoont ar tal hou tour, m'ouh ped, digouret d'e ;
» Done else, ne zud vad, digorai d'hoch, eunn de.

« Les chouans sont des hommes de bien, ce sont de vrais chrétiens ; ils se sont levés pour défendre notre pays et nos prêtres. S'ils frappent à votre porte, je vous en prie, ouvrez-leur. Dieu de même, mes braves gens, vous ouvrira. »

Livres et ouvrages divers. — Notre infatigable confrère M. Trévédy, ancien président du tribunal civil de Quimper, continue toujours dans cette ville la série de ses intéressants travaux, et c'est avec un vif plaisir que successivement depuis deux mois à peine, nous avons lu, émanant de sa plume : *L'Artillerie de Quimper depuis 1495.* In-8°, 15 p. Quimper. Imp. Jaouen ; puis, sortant des presses du même imprimeur : *Le Groupe équestre de Saint-Mathieu, en Plouaret* (Côtes-du-Nord ; *L'Usement de Rohan*, en vers français et latins de Barthélemy Georgelin, dernier sénéchal de Corlay. In-8°, 7 p. ; *Les derniers débris du Couvent de Saint-François de Quimper.* In-8°, 16 p. ; — M. le comte du Pontavice de Heussey vient de faire paraître *les Œuvres complètes du Comte du Pontavice de Heussey*, son père, (1814-1876). 2 vol. In-8°, Paris, lib. Quantin. — Notre excellent confrère M. Gustave Bord, saisissant avec à propos le moment où chacun s'intéresse d'une manière toute spéciale à la discussion devant le Parlement de la loi relative à la surtaxe des céréales, vient de publier à Nantes, chez M. Emile Grimaud, un fort curieux ouvrage, ayant pour titre : *Histoire du blé en France ; le pacte de famine. Histoire, légende.* In-8°, 314 p. et planches. — C'est également des presses de notre collègue M. Emile Grimaud, que sont sortis ces derniers mois : *Dieu et la Providence ; démonstrations philo-*

Digitized by Google

sophiques et religieuses, par l'abbé A. Foulon, prêtre de la basilique de Saint-Nicolas de Nantes. In-8° XXII - 250 p., et *Les Précurseurs de la Franc-Maçonnerie aux XVIe et XVIIe siècles*, par Claudio Jannet. In-8°, 83 p. — Dans le Tome II, n° 2 (janvier 1887) des *Annales de Bretagne*, publiées à Rennes chez Oberthur, nous devons signaler particulièrement à nos lecteurs : l'Etude de M. H. Carré sur la *Réception d'un procureur général (Jean-Jacques Le Febvre) au parlement de Bretagne en 1603* ; la suite de l'intéressante *Chrestomathie bretonne* de M. J. Loth (*Noms bretons contenus dans les anciennes vies des saints et les chartes*) et le curieux *Extrait*, donné par le même auteur, d'un *Poème en breton Armoricain moyen*, tiré d'un livre breton complètement ignoré jusqu'alors et composé « en l'an 1519 par maître Jehan, le vieil archer de la paroisse de de Ploegonven et imprimée à Saint-François de Cuburien en l'an 1575 » et ayant pour titre : « Le Mirouër de la Mort, etc. » — L'Imprimerie de l'*Union bretonne*, à Nantes, vient de faire paraître en tirage à part l'*Allocution de M. le Mis de Bremond d'Ars*, président sortant, à l'installation du bureau triennal de la Société archéologique de Nantes, le 1er février 1887, dans laquelle notre savant confrère a retracé une biographie fort complète de notre regretté ancien président, M. le baron de Wismes. Petit in-8°, 68 p.. A ce propos, nous appellerons, d'une manière toute spéciale, l'attention de nos lecteurs sur un article fort curieux publié par M. Thomas Arnauldet, ancien attaché au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, dans le n° 35 de la *Revue Poitevine et Saintongeoise* (Melle, imp. Lacuve). Dans ce travail M. Thomas Arnauldet rapporte *deux lettres autobiographiques* des plus intéressantes adressées à lui-même par M. le baron de Wismes, le vendredi 28 novembre 1857 et le 9 octobre 1862. — Dans le dernier numéro de la *Revue de Bretagne et de Vendée* (février 1887), nous signalerons aujourd'hui, la *Prose inédite du XIIe siècle en l'honneur de saint Brieuc*, publiée avec traduction par M. A. de la Borderie. Cette prose est tirée d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, où l'on conservait les principales reliques de saint Brieuc. Ce manuscrit contient en outre une *Vie du Saint*, en écriture du XIe siècle. — La maison Eug. Lafolye à Vannes, continuant la série de ses publications bretonnes, vient de faire paraître : *Regl a vrediah er faç santel savet e Tours eit reparein er blasphemeu hag el labour ag er sul*. Petit in-12, 24 p. — *Cathechim bihan a Eskopti gwened*. In-18, 36 p. — De l'imprimerie Galles, à Vannes, nous devons également : *Cannenneu choejet eit missioneu ha retraedeu bugale Sant Francoés*. Petit in-18, 36 p. — et à l'imprimerie Desmoulins à Landerneau : *En heur adorasion*. In-18, 71 p. — Enfin, nous signalerons parmi le grand nombre de publications récentes

Digitized by Google

faites en Bretagne ou concernant notre province : Les *Légendes bretonnes*, de Louise d'Isole. In-18 jésus, 76 p., avec six dessins de P. Comba, Paris, imprimerie Maréchal et Montorier; lib. A. Lemerre; — *L'Histoire d'Anne de Bretagne, reine de France*, par J.-J.-E. Roy. Nouvelle édition. In-8°, 192 p. et gravures : Tours, imp. Mame et fils; — *L'Eperon*, poésie, par le comte Achille du Clésieux. In-8°, 75 p. Saint-Brieuc, imp. Prudhomme ; — *Une rose en décembre*, (vers) par le vte Henry du Mesnil. In-12, 55 p. Rennes, imp. Le Roy, fils ; lib. Hte Caillère ; — *Les brins de paille*, poésie bretonne, par A. Joubert. Petit in-8°, VII-239 p., Saint-Brieuc, imp. Guyon. — *Étude sur les trente mélodies bretonnes, publiées par M. L.-A. Bourgault-Ducoudray*, par notre confrère M. J.-G. Ropartz. In-8°, 6 p. Saint-Brieuc, imp. F. Guyon. — *Les veillées au pays breton*, par L. Manesse, illustré de 82 gravures par C.-E. Mathis. In-8°, 151 p. Paris, Jouvet.— *Les Bretons à Paris*, poésie publiée par notre compatriote Léon Séché, avec un dessin au crayon de Léofanti, dans le n° du 1er mars de la *Revue illustrée de Bretagne et Anjou*. — *L'Association bretonne-angevine*, fondée à Paris le 7 décembre 1886. *Discours prononcés au banquet de fondation*. In-8°, 28 p. Laval, imp. E. Jamin. — L'intéressant mémoire de M. Castonnet des Fosses, sur la *Bulgarie*, dans le Bulletin des 3e et 4e trimestres de la *Société de Géographie commerciale de Nantes* et le *Rapport* de M. S. Cholet sur le *Congrès de Géographie tenu à Nantes en 1886*, qui figure dans le même *Bulletin*. — L'*Inventaire des Monuments mégalithiques du département d'Ille-et-Vilaine*, par P. Bezier. 1 vol. gr. in-8°, de XVII-280 p. contenant 30 dessins dessinés par Busnel et gravés par Fernique, avec 2 cartes tirées en couleur. Rennes, lib. H. Caillière. — *En Irlande, impressions et souvenirs*, par l'abbé Hamard, prêtre de l'Oratoire de Rennes. In-8°, 29 p. Paris, imp. de Soye. — *Les Chants de l'âme*, par Auguste Huard, ancien instituteur communal. In-8°, 163 p. Savenay, imp. Allair. -- *Le Cabinet noir dans le Morbihan* (1791-1800), par Albert Macé, rédacteur en chef du *Petit Breton*. Vannes, imp. Lafolye. — *Quelques lettres inédites de Paul Baudry*, par Julien Merland, juge suppléant au tribunal civil de Nantes. In-8°, 19 p. Nantes. imp. Mellinet.— *Les paroisses de la ville de Nantes*, par l'abbé Grégoire, dans le n° du 5 février de la *Semaine religieuse* du diocèse de Nantes. — *Les Ecarts législatifs*, par E. Worms, professeur à l'école de Droit de Rennes. In-18 jésus, 224 p. Evreux, imp. Herissey [1]. — Les villes disparues de la Loire-Inférieure ; Mauves, par M. Léon Maître.

1. A la dernière heure, nous recevons le compte-rendu d'un intéressant ouvrage de feu M. Paul du Chastellier, ayant intitulé : *Un essai de socialisme en* 1793. Il sera inséré dans notre prochain numéro.

Digitized by Google

Normandie.

Les abbayes de l'évêché de Bayeux. — Sous ce titre : *Les abbayes de l'évêché de Bayeux*, notre savant confrère, M. Paul de Farcy, publie à Laval, à l'imprimerie L. Moreau, une série d'études d'un grand intérêt, relatives aux anciens monastères de ce diocèse. Le 3e fascicule (dernier paru) de ce travail, a pour objet l'antique abbaye de N.-D. de Longues (1168-1782), de l'ordre de Saint-Benoist, dans la commune de ce nom, à 6 kilomètres 1/2 au nord de Bayeux (in-4° 92 p.) Orné de planches dessinées par l'auteur, cet ouvrage renferme : une intéressante *Monographie du sanctuaire de N.-D. de Longues et des bâtiments du couvent*, une *Liste historique*, avec documents à l'appui, *des abbés*, depuis Guillaume Ier, moine de Hambye, venu à Longues à la demande de Hugues Wac, chevalier du pays Bessin, son fondateur en 1168, jusqu'à Louis-Emmanuel de Cugnac, dernier abbé, chanoine de Paris, vicaire-général de Bayeux, nommé en 1779 ; et l'histoire de tous les *Bénéfices* en dépendant, suivie d'une table fort bien faite des noms de personnes et des noms de lieux.

La Vie du cardinal de Bonnechose. — Parmi les publications récentes qui intéressent encore hautement l'Eglise et la France, mais surtout la Normandie et nos provinces de l'Ouest, il faut indiquer au premier rang la *Vie du cardinal de Bonnechose*, archevêque de Rouen, par Mgr Besson, évêque de Nîmes (2 vol. in-8°, Paris, Bray et Retaux). C'est l'œuvre, du reste, d'une plume aussi autorisée qu'éloquente, et nommer Mgr Besson, le biographe du cardinal Matthieu, de Mgr de Mérode, de Mgr Paulinier, et d'autres encore, c'est faire, en un mot, le plus bel éloge de l'ouvrage dont il s'agit. Mais nous croyons pouvoir ajouter, qu'à notre avis, la biographie du cardinal de Bonnechose l'emporte de beaucoup sur ses devancières, grâce à l'importance hors ligne du rôle, rempli pendant de longues années par le vénéré cardinal. Henri de Bonnechose, en effet, d'abord magistrat et avocat général, puis prêtre et missionnaire, successivement évêque de Carcassonne et d'Evreux, archevêque de Rouen et cardinal, a été intimement mêlé à tout ce qui s'est fait de grand dans l'ordre religieux et politique de 1830 à 1883. Le biographe n'a donc pas tort de dire qu'il apporte des documents précieux pour l'histoire contemporaine, « puisque ce sont en partie les confidences des papes et des souverains, des ministres et des hommes d'Etat. »

Livres et ouvrages divers. — Plusieurs ouvrages fort importants ont été publiés en Normandie ces mois derniers ; nous devons enregis-

Digitized by Google

trer entre autres : *Le Dictionnaire du Patois Normand,* par Henri Moisy, gr. in-8° de CXLVI-716 p. Paris, Emile Lechevalier, éditeur. Cette publication a été couronnée par l'Académie française dans sa séance du 25 novembre 1886, sur le rapport de M. Camille Doucet. Prix : 15 fr. ; — l'*Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, œuvre inédite de Toustain de Billy, éditée pour la Société de l'Histoire de Normandie. (Tome III et dernier), par M. Héron. Rouen, Charles Meterie, éditeur. In-8° XXV-452 p. ; — l'*Inventaire sommaire des archives du département de l'Eure, antérieures à 1790,* rédigé par Georges Bourbon, archiviste. *Série G. Archives ecclésiastiques.* In-4° à 2 colonnes. VII-368 p. Evreux, imp. Herissey ; — *Du droit ancien et du droit nouveau*, à propos de l'Encyclique *Immortale Dei* de Léon XIII, par Mgr Hugonin, évêque de Bayeux et Lisieux. In-8°, VIII-145 p. Bayeux, imp. Paysan. — *Le journal d'un paysan, François Hue* (du Sap), *1789-1823*, par E.-V. Veuclin. In-8°, VIII-56 p. Bernay, imp. Veuclin ; — *Recherches sur la misère en Normandie au temps de Charles VI*, par A. Coville, maître de conférences à la Faculté des lettres de Caen. In-8°, 60 p. Caen, imp. Valin. — *Le calvaire du Tréport.* Hommage à Mgr le Comte de Paris (vers), par Eugène Lefranc. In-8°, 14 p. Paris, imp. Tequi ; — *Sainte Fare, ses reliques et son culte en l'église de Montgaroult*, par J. Rombault, supérieur du petit séminaire de Séez. In-32, 16 p. Séez, imp. Montauzé ; — *Bulletin du Congrès archéologique de France ; LIIe session ; Comptes rendus des séances générales tenues à Montbrison en 1885, par la Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments.* In-8°, 460 p. avec nombreuses gravures. Caen, imp. H. Delesques, 1886.

Maine.

LIVRES ET OUVRAGES DIVERS. — Dans le Maine, nous devons signaler entre tous, parmi les ouvrages récemment publiés sur cette province, le *Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly sur la ville de Laval,* suivi de la *Chronique de Guitet de la Houllerie.* Les textes de ces documents, établis et annotés par feu J. Le Fizelier, viennent d'être publiés avec de nouvelles recherches par notre confrère M. A. Bertrand de Broussillon, archiviste paléographe, et forment 2 volumes in-8° tirés à 424 exemplaires, dont 24 sur papier de Hollande, épuisés. Ils sont suivis d'un 3e fascicule comprenant les *Notes de feu M. L.-J. Morin de la Beauluère*, publiés par son petit fils Louis Morin de la Beauluère, chez notre confrère M. L. Moreau, imprimeur à Laval, auquel nous devons l'impression de cet ensemble d'importants

Digitized by Google

documents.— Par ailleurs, nous avons à signaler le *Rapport* présenté par notre confrère M. A. de Martonne, sur les *Archives du département de la Mayenne,* à la session d'août 1886, du Conseil général de ce département. Laval, imp. Léon Moreau. In-8°, 28 p.— *Au coin du feu ; histoires et nouvelles*, par le Vte de Broc. In-18 jésus, x-227 p. Le Mans, imp. Monnoyer. — *Cantiques du pèlerinage de N.-D. de l'Epine à Evron.* In-32, 12 p. Laval, imp. Chailland. — *Le Vitrail de la Compassion de la Vierge à l'église de la Ferté-Bernard* (Sarthe) par R. Charles, vice-président de la *Société archéologique du Maine* In-8°, 14 p. et 2 planches. Mamers, imp. Fleury et Dangin ; Le Mans, lib. Pellechat. — *Les sceaux de Philippe de Luxembourg, évêque du Mans,* par E. Hucher. In-8°, 6 p. avec sceaux. Mamers, imp. Fleury et Dangin. — *Florestoc et Pintardeau:* par Charles Chrétien. In-18 jésus, 331 p. Le Mans. imp. Monnoyer ; Paris. lib. Ollendorff. — *Marguerite Corbin, dame de Sougé-le-Ganelon*, par P. Moulard, ancien archiviste-adjoint de la Sarthe. In-8°, 46 p. Mamers, imp. Fleury et Dangin. — *Le Talmud de Jérusalem,* traduit pour la première fois par Moïse Schwab, de la Bibliothèque nationale. Tome IX. In-8°, IV-300 p. Mayenne, imp. Nezan. — *L'Achaïe féodale. Étude sur le Moyen-Age en Grèce,* par la baronne Diane de Guldencrone, née de Gobineau. In-8°, 397 p. Laval, imp. Jamin. — Enfin le remarquable ouvrage de notre infatigable confrère, M. Jules-Marie Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais : *Une petite nièce de saint Louis ; Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne* (1302-1329).— *Étude sur la Vie privée, les Arts et l'Industrie en Artois et à Paris, au commencement du XIVe siècle.* In-8°, XV-456 p. Laval, imp. Chailland.

Anjou.

Livres et ouvrages divers. — En Anjou, l'une des plus intéressantes publications de ces derniers mois est sans contredit le curieux ouvrage de notre excellent collègue et ami : *Une famille de seigneurs calvinistes du Haut-Anjou ; les Chivré, marquis de la Barre de Bierné.* In-8° raisin, 234 p. Nantes, imp. Emile Grimaud. Ce travail que nos lecteurs de la *Revue historique de l'Ouest* ont déjà été à même d'apprécier hautement dans nos Annales, a été enrichi par l'auteur, lors du tirage à part, de nombreuses pièces justificatives d'un grand intérêt et de 7 héliogravures représentant : les deux façades du château du Plessis-Chivré, la chapelle du château, la pierre tombale de Catherine de Chivré, la tour du Plessis-Chivré et les manoirs de la Tousche-Moreau et de la Barre de Bierné.— Dans le numéro de février 1887 de la *Revue d'Anjou*, nous signalerons à l'attention de nos

Digitized by Google

lecteurs les articles suivants : *Autour de Ragatz*, par notre confrère M. A. Joubert ; *La Confrérie du Rosaire en Anjou*, par F. Marie-Bernard Ducoudray ; l'*Arbre de Jessé et la Vie du Christ. Vitraux du XVIe siècle à la cathédrale d'Angers*, par X. Barbier de Montault.—Enfin, nous avons à enregistrer parmi les récentes publications relatives à l'Anjou : *Candé ancien et moderne*, par Perron-Gelineau. In-8°, IV-278 p. Nantes, imp. Emile Grimaud. — Le *Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*. Nouvelle série (15e année) 1885. In-8°. XXIII-257 p. Angers, imp. Germain et Grassin. — Le *Nouvel Almanach historique de Maine-et-Loire*, 1887. In-18. 72 p. Saint-Brieuc, imp. Guyon.

Poitou.

Histoire générale du Poitou. — M. le chanoine Auber, historiographe du diocèse de Poitiers, poursuivant la tâche si fructueuse et si utile qu'il s'est imposé, vient de donner le *tome III* de sa très intéressante *Histoire du Poitou*. In-8°, 520 p. Fontenay-le-Comte, imp. Gouraud. Ce troisième volume qui ne le cède en rien comme importance et intérêt à ses deux aînés, embrasse toute la période comprise entre l'*Intronisation du faux roi Childebert en Austrasie*, et *la révolte d'Adalric, comte de Gascogne, contre Charlemagne, 656-788* (Chap. XIV-XXI). Il renferme en outre en *appendice*, une savante dissertation sur les *Chorevêques et leur rôle dans l'histoire ecclésiastique*.

Livres et ouvrages divers : Parmi les dernières publications intéressant le Poitou, nous signalerons encore : *Paul Baudry, sa vie et son œuvre*, par Charles Ephrussi. In-4°, 332 p., 11 planches hors texte et 61 gravures. Paris, imp. Pillet et Dumoulin. — *Les Cimetières et sarcophages mérovingiens du Poitou* : par le P. Camille de la Croix. In-8°, 47 p. avec figures. Paris. Imp. Nationale. — *Sombre histoire*, poème, par Mlle Marie Peltier. La Roche-sur-Yon, imp. veuve Yvonnet. In-8°, 8 p. ; — Dans l'important ouvrage de M. Robuchon, sur les *Paysages et monuments du Poitou, Les Notices snr la ville de Thouars*, dues à la plume de M. Léon Palustre. Livraisons 49, 50 et 51 de la publication ; — *Douze heures avec Bernadette*, par M. l'abbé B. Guinaudeau, de Saint-Michel-en-l'Herm, actuellement curé de Chargé au diocèse de Tours ; — *Le champ de bataille des Mathes*, intéressante étude donnée dans le *Publicateur de la Vendée*, par M. L. T. (nos des 5 et 6 mars 1887) ; — *La Mouvance féodale de Montaigu* (Melay de la Cour), et la *Dernière défaite de la Vendée Militaire*, par M. Dugast-Matifeux, dans le n° 5, 3e année, des *Echos du Bocage Vendéen* ; — Une remarquable *Etude sur Mgr Henri-Victor de*

Digitized by Google

Lespinay, protonotaire apostolique, vicaire général de Nantes et de Luçon, né au château des Moulinets en Sainte-Cécile (Vendée), le 26 juillet 1808, décédé à Nantes le 20 avril 1878, par notre excellent confrère et ami M. René Vallette dans la 3e livraison (5e année) de la *Revue de la Société littéraire, artistique et archéologique de la Vendée* (Fontenay-le-Comte, imp. L.-P. Gouraud et dans la même brochure l'article de MM. Guenebauld sur l'*Avénement de la race Capétienne* et de M. L. Ballereau sur *Une Maison du XVIIe siècle à Luçon*. — *Molière à Poitiers en 1648 et les comédiens en cette ville de 1646 à 1658*, par E. Bricaud de Verneuil. Gr. in-8o, imp. Lecène et Oudin. — Enfin, *Poitou et Vendée*, le remarquable ouvrage de MM. B. Fillon et O. de Rochebrune, orné de nombreuses eaux-fortes, dûes à ce dernier et de plusieurs cartes. Gr. in-4o, vergé. Niort, imp. L. Clouzot.

Saintonge et Aunis.

La Terreur sous le Directoire.— Le territoire de la Saintonge, mais plus particulièrement les prisons de Rochefort, les îles de Ré et d'Oléron, furent longtemps, à la fin du XVIIIe siècle, le théâtre des cruelles souffrances endurées par un grand nombre des ecclésiastiques qu'atteignit dans l'Ouest la persécution révolutionnaire. Dans un fort curieux volume, *La Terreur sous le Directoire* (gr. in-8o, 500 p. Paris, Bray et Retaux) un auteur déjà fort apprécié, M. Victor Pierre, vient de mettre au jour une foule de documents précieux sur cette déplorable époque. Depuis plus de vingt ans déjà, M. Pierre est sur la brèche pour combattre la Révolution, démasquer ses hypocrisies et ses crimes. Aujourd'hui c'est le *Procès du Directoire* qu'il entreprend d'instruire à la lumière des pièces les plus authentiques. Or de cette instruction il résulte manifestement que la prétendue modération dont le Directoire se targuait [1], n'est qu'un leurre. La *persécution religieuse* a été bel et bien à l'ordre du jour du 27 octobre 1795 au mois de novembre 1799, comme sous la Terreur; si le sang n'a plus coulé aussi abondamment que les années précédentes, la déportation et l'exil, la faim et les mauvais traitements n'ont pas laissé que de faire de nombreuses victimes dans les rangs de ce que la France avait de plus noble et de plus pur. En un mot l'ère de réparation et de justice n'a été inaugurée qu'après le coup d'État du 18 brumaire. La preuve irrécusable s'en trouve non seulement dans le récit historique de l'auteur, mais surtout dans les listes générales des détenus et déportés de la Guyane, des îles de Ré, d'Oléron et des prisons de Rochefort, que M. Victor Pierre adres-

1. V. les *Mémoires de la Réveillère-Lépaux*, etc.

Digitized by Google

sées le premier au prix des plus grandes recherches[1], en les faisant suivre d'un tableau *récapitulatif*, par départements, où l'on voit d'un regard, que ceux de l'Ouest ont fourni le plus grand nombre de victimes. — C'est un ouvrage analogue et également fort intéressant que vient de publier M. l'abbé Manceau, curé doyen de Saint-Martin-de-Ré, sous ce titre : *La Déportation des prêtres et religieux sur les Côtes de la Charente-Inférieure*. 2 vol. in-8°. Lille, imp. Desclée. Ces deux publications se complètent l'une l'autre.

Livres et ouvrages divers. — Par ailleurs, nous devons signaler parmi les publications intéressant la Saintonge : Un *Rapport à la Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis* sur *Une nappe historique de 1686*, par M. J.-B. Buzy. Châlons-sur-Marne, imp. Martin. In-8°. — *Surgères, château, église, prieuré*, par A. Bourricaud. Gr° in-8°, 20 p. Saintes, imp. A. Hus, 1886. — *Les Noces d'or de l'Institution diocésaine de Pons. Les Noces d'argent de l'Association amicale de N.-D. de Recouvrance*. In-8°, 96 p. Pons, imp. Texier. — *Le duel de Jacques de Courbon avec François-Amanieu d'Albret, comte de Miossans* (*27 janvier 1672*) par M. Cazaugade, dans le *Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure*, 9e livraison, tome IX (janvier 1887), Saintes, imp. Hus, et l'étude si remarquable et si soignée donnée dans la même brochure, par notre confrère, M. le Mis A. de Bremond d'Ars-Migré, sur l'*Ancien fief du Cormier, près Saintes et ses divers possesseurs* (*1330-1885*).

NÉCROLOGIE.

Un grand nombre de deuils cruels, de pertes douloureuses, sont venus, ces deux derniers mois, frapper nos provinces de l'Ouest et en particulier notre province de Bretagne ; nous nous faisons un devoir de consacrer dans la *Revue* un pieux souvenir aux chers disparus.

Bretagne. — L'une des pertes les plus sensibles qu'ait fait ces temps derniers le monde littéraire en Bretagne, est sans contredit celle du célèbre romancier Paul Féval, décédé le 8 mars 1887 dans la maison des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, à Léhon près Dinan, âgé de 70 ans. — Reçu avocat à Rennes à 19 ans, Féval avait quitté le barreau deux ans après, à la suite de sa première cause, pour entrer comme

1. *La Terreur sous le Directoire*, etc., p. 420 et suiv.

Digitized by Google

commis dans une maison de banque. Mais son goût pour la littérature devait lui faire bientôt quitter son nouvel emploi. Il devint d'abord correcteur du *Nouvelliste*, puis collaborateur de la *Revue de Paris* (1841), du *Commerce*, la *Quotidienne*, la *Chronique*, l'*Epoque* et les *Débats* (1842-1847). Après la Révolution de 1848, il publia en feuilletons de nombreux romans que se disputèrent tour à tour : l'*Assemblée Nationale*, la *Revue Contemporaine*, la *Presse*, le *Journal pour tous*, le *Temps*, le *Siècle*, le *Pays*. Au théâtre, Paul Féval donna successivement : *le Fils du Diable*, joué 120 fois au théâtre historique en 1848, et le *Bossu* qu'il signa avec Anicet Bourgeois en 1863. Nous ne pourrions ici énumérer toutes les œuvres de l'intarissable romancier ; citons seulement : Le *Loup blanc*, paru dans *le Courrier français* en 1843, les *Mystères de Londres*, parus en 11 volumes en 1844, les *Amours de Paris*, publiés dans *les Débats* en 1847 ; puis : les *Belles de Nuit*, qu'il composa au château de Penhoët en Avessac, près Redon, chez M. le marquis Joseph-Louis de l'Estourbeillon, son compatriote, les *Parvenus*, le *Paradis des Femmes*, les *Compagnons du silence*, *Madame Gil Blas*, *Roger Bontemps*, le *Quai de la Ferraille*, le *Chevalier de Keramour*, qu'il publia dans le *Temps* sous le titre de : *La Bague de Chanvre*. A la fin de l'année 1876, il revint aux pratiques religieuses à l'égard desquelles, depuis ses succès, il avait vécu dans l'indifférence, et donna alors plusieurs romans conçus suivant ses convictions nouvelles, entre autres : les *Etapes d'une conversion*, les *Merveilles du Mont-Saint-Michel*, la *Fée des Grèves*, *etc.* Il était officier de la Légion d'honneur depuis 1869.

Par ailleurs, nous avons à enregistrer la mort de : M. Charles de la Bigne-Villeneuve, décédé le 20 janvier, à Rennes, à l'âge de 65 ans. M. Gérodias, sous-préfet de Morlaix, décédé dans cette ville à l'âge de 43 ans. — M. l'abbé Kervern, recteur de Saint-Ségal (Finistère), décédé le 20 janvier dans sa paroisse. — M. l'abbé Deroff, ancien recteur de Trézélidé (Finistère). — M. l'abbé Berthevas, recteur de Ploujean (Finistère), mort le 23 janvier et inhumé dans son pays, à Plougoulm — M. l'abbé Capitaine, vicaire à Plourac'h (Côtes-du-Nord), décédé le 21 janvier, des suites de la variole contractée en soignant les malades de sa paroisse. — M. l'abbé Baudouin, recteur de Pleneuf, décédé le 22 janvier, à l'âge de 66 ans. — Mme Eugénie-Louise-Marie Hersart du Buron, veuve de M. Ludovic de Melient, morte à Nantes le 26 janvier, à l'âge de 64 ans. — M. l'abbé Le Borgne, ancien vicaire de Lezardrieux (Côtes-du-Nord), décédé le 27 janvier, âgé de 49 ans. — M. l'abbé Joachim-Pascal Audo, recteur de Noyal-Pontivy, né à Plunerret, le 1er décembre 1835, ancien recteur de l'île d'Houat, puis recteur

Digitized by Google

de Noyal-Pontivy, décédé dans cette paroisse le 28 janvier. — M. Paul du Bois de la Villerabel, frère de notre excellent collègue et ami M. Arthur du Bois de la Villerabel, décédé à Saint-Brieuc, le 30 janvier, à l'âge de 57 ans. — Mme Marie-Aimée-Amélie-Pauline de Saint-Pern, veuve de M. Joseph de Monti, décédée à Nantes, le 31 janvier, à l'âge de 70 ans. — M. Joseph Vincent, négociant à Nantes, l'un des hommes les plus estimés de notre ville, et l'un des premiers adhérents de cette *Revue*, mort à Nantes, le 29 janvier, âgé de 70 ans. Ilavait représenté longtemps au Conseil général le canton de la Chapelle-sur-Erdre. — M. Etienne Le Guillou, fondateur et conservateur de l'important laboratoire d'ostréiculture de Concarneau, si connu des touristes qui visitent cette jolie petite ville, mort le 1er février. En 1840, il était pilote à bord du navire qui ramena en France les cendres de Napoléon Ier.— M. l'abbé Latouche, chanoine honoraire, ancien curé de Plœuc, (Côtes-du-Nord), né à Loudéac en 1798, décédé le 1er février. — Mme Joseph Kerros, veuve de M. J. Kerros, ancien maire de Brest. — M. l'abbé Joseph Allehaux, recteur de Guénin (Morbihan), né à Pluvigner le 18 avril 1833, décédé dans sa paroisse le 14 février. — M. l'abbé Julien-Stanislas Allard, doyen du chapitre de Nantes, l'un des hommes les plus instruits et les plus capables du clergé nantais, né au Loroux-Bottereau, et décédé à Nantes le 10 février, âgé de 72 ans. — Mme la baronne de Blair, née Marie-Fidèle Bascher de Beaumarchais, morte à Nantes, le 11 février, âgée de 68 ans. — M. Alexandre Muiron, ancien maire de Vannes, conseiller d'arrondissement du canton Est de cette ville, père de M. le commandant Muiron du 116e régiment de ligne, décédé à Vannes, le 11 février.— Mme Ve Verne, née Sophie-Henriette Allotte de la Fuye, mère du célèbre écrivain Jules Verne, notre compatriote, morte à Nantes le 15 février.— M. l'abbé Jean Gouzet, recteur de Renac, (Ille-et-Vilaine). décédé dans sa paroisse le 10 février, âgé de 75 ans.— Mme la comtesse Camus de la Guibourgère, née Marie-Chantal-Françoise-Amélie de Pins, décédée à Paris le 19 février, à l'âge de 49 ans. — M. l'abbé Le Gall, vicaire à Bourbriac (Côtes-du-Nord), décédé le 21 février, âgé de 44 ans. — A la même date, M. l'abbé Pichard, ancien curé du Coudray, né à Vieillevigne en 1816. — M. l'abbé Joseph-Marie Juhel, vicaire à Lanouée (Morbihan), né à Malansac le 13 janvier 1856, décédé le 23 février. — A la même date, M. l'abbé Porrot, vicaire à Locminé, né à Stival en 1844. — M. Georges-Charles Pellerin de La Vergne, neveu de Monseigneur l'archevêque de Paris, décédé à la Bretonnière, en Saint-Joseph de Portricq, près Nantes, le 25 février, à l'âge de 39 ans. — M. l'abbé Salaün, vicaire à Audierne, dont personne n'a oublié l'admirable dévoue-

Digitized by Google

ment lors de l'épidémie de choléra de 1886, et auquel le gouvernement lui-même dut offrir une récompense honorifique, réclamée pour lui par la population tout entière, décédé le 23 février; et M. l'abbé LACUT, vicaire à Plougourvest, décédé le 24 février. — M. Joseph-Marie FERONNIÈRE, décédé à Nantes le 23 février, dans sa 78e année. — M. le comte Robert de MUN, frère aîné de M. le comte Albert de Mun, le vaillant député catholique du Morbihan, qui appartenait à la Bretagne par sa mère, née de LA FERRONNAYS, décédé le 20 février.

Mme BISSON DE LA ROQUE, née ESPIVENT DE LA VILLEBOISNET, décédée à Paris le 21 février, à l'âge de 81 ans. — M. l'abbé Jean-Baptiste ALLEREAU, curé de Marsac (Loire-Inf.), mort le 27 février à l'âge de 73 ans. — M. l'abbé LE BIHAN, recteur d'Etel (Morbihan), né à Plouhinec le 8 mars 1835, décédé le 27 février. — Mme la comtesse DU ROSCOAT, décédée au château du Bois de la Roche, près Guingamp, (Côtes-du-Nord). — M. François-Louis CALTEAU, né à Brest, le 31 août 1799, engagé volontaire au 18e régiment de chasseurs, en 1817, chef d'escadron, le 3 janvier 1851, officier de la Légion d'honneur, décédé à Melun, le 3 mars, âgé de 87 ans. — M. Benjamin DUBOIS DE LA PASTELLIÈRE, docteur-médecin, mort à Nantes le 1er mars. — Mme veuve GAULTIER DE LA CHALNAYE, née Marie-Reine CARIS, décédée à Vannes, le 2 mars. — M. Henri DE LA GUÈRE, décédé à Paris les premiers jours de mars. — Mlle Louise-Henriette DU PONTAVICE DE VAUGARNY, novice au monastère de la Visitation Sainte-Marie à Rennes, morte le 6 mars dans sa 21e année. — Mme la comtesse Louis DE KERGORLAY, née de LACARRE DE SAUMERY, morte à Paris le 9 mars. — M. Charles-Florian DU COUEDIC DE KERGOALER, ancien lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Nantes le 12 mars à l'âge de 78 ans. Aussi modeste que distingué, M. du Couédic laisse en mourant des regrets unanimes dans notre ville. On peut dire de lui qu'il passa toute sa vie à faire le bien, et la Société nantaise perd en lui un de ses membres les plus éminents. — M. Hippolyte NICOLAZO DE BARMON, décédé à Redon, le 16 mars. — M. Charles DE FLEURIOT ancien représentant de la Loire-Inférieure à l'Assemblée nationale de 1871, décédé à Oudon, le 17 mars à l'âge de 81 ans. — Enfin, un de nos jeunes compatriotes dont nous venons d'apprendre la mort, M. Roger AVICE DE MOUGON, 2e capitaine à bord du *Vénézolana*, décédé le 27 octobre 1886 dans le golfe du Mexique, à l'âge de 25 ans.

Normandie. — En Normandie, nous avons à déplorer la perte de M. Amédée TISSOT, rédacteur en chef du *Lexovien*, doyen de la presse départementale du Calvados, décédé à Lisieux. — M. l'abbé LANGLOIS, né à Mézidon, le 22 avril 1797, curé de la paroisse d'Argences depuis

Digitized by Google

64 ans. — M. le docteur BERTRAND, médecin en chef de l'hospice d'Elbœuf, décédé à l'âge de 52 ans. — M. l'abbé BONCOURT, curé-doyen de Saint-Valery-en-Caux, décédé à l'âge de 71 ans. — M. Edgard-Raoul DUVAL, ancien magistrat et homme politique remarquable, né à Laon le 9 avril 1832, député de l'Eure, mort à Nice le 10 février. — M. Jean-Charles-Florent DEMOLOMBE, doyen de la Faculté de droit de Caen, né à la Fère (Aisne) le 22 juillet 1804, décédé à Caen le 21 février. Il faisait partie de la Faculté de cette ville depuis 1827, et laisse la réputation d'un des plus célèbres jurisconsultes français au XIXe siècle.

Maine et Anjou. — Dans ces deux provinces nous devons signaler le décès, au Mans, de M. le Marquis de VEZINS, fils de Mgr de VEZINS, ancien évêque d'Agen, qui était entré dans les Ordres après la mort de sa femme. — M. Charles-Arthur LOIR-MONGAZON, professeur d'esthétique à l'Université catholique d'Angers, décédé à Paris le 18 février, âgé de 38 ans. — M. l'abbé TARDIF, chanoine titulaire, secrétaire général de l'évêché d'Angers, mort le 10 février, âgé de 77 ans. — M. le général MICHAUD, décédé le 3 mars à Saumur. — M. Edouard de BRUC-MONTPLAISIR, beau-père de notre confrère M. Gontard de Launay, décédé les premiers jours de mars dans son château du Bois-Bernier, en Noëllet (Maine-et-Loire) à l'âge de 59 ans.

Poitou, Saintonge et Aunis. — Nous avons le regret d'enregistrer pour ces provinces la perte de : Mme de MOUILLEBERT. — Mme la baronne de SAINT-HILAIRE, née de LA CHESNAYE, dernière représentante d'une des plus anciennes familles du Poitou. — M. l'abbé Jean DE SAINT-GEORGES, né à Rambouillet, mort à Poitiers, à l'âge de 84 ans. — M. de GEMONVILLE. — Mme la marquise de LA ROCHETULON, femme de l'ancien député de la Vienne, décédée en son château de Baudimont. — M. l'abbé ROSSIGNOL, curé de Cheffois, au diocèse de Luçon, décédé le 17 janvier, à l'âge de 56 ans. — M. GAUDINEAU, sénateur de la Vendée, président du Conseil général de ce département, décédé à Luçon, le 31 janvier. — Mme de LA VOUTE, née de PINYOT, enlevée à son mari à la fleur de l'âge. — M. le marquis de LESPINAY, décédé le 8 février, en son château de la Mouée, commune de Chantonnay (Vendée). — M. l'abbé GOGUYER, curé de Saint-Jean-de-Fontenay-le-Comte. — Mme Marie-Sidonie de Savignac des Roches, veuve de M. Hervé LE PELLETIER DE MOLANDÉ, décédée au château du Theil, près Parthenay, le 12 février, à l'âge de 56 ans. — M. l'abbé T. de BÉCHILLON, chanoine de Poitiers et curé de Saint-Maixent, mort à l'âge de 69 ans. — M. GUITTON, ancien juge au tribunal de la Roche-sur-Yon, décédé en cette ville, le 18 février, à l'âge de 66 ans. — M. l'abbé Joseph BOUTIN, curé de Thorigny, au diocèse de Luçon, dé-

Digitized by Google

cédé également le 18 février, à l'âge de 56 ans. — Mme de TINGUY, de Rocheservière. — Mme BONNET-GENNET, décédée à Poitiers, les derniers jours de février, âgée de 100 ans et 18 jours. — M. Alfred de CHASTEIGNER, beau-père de M. Ernest de la Rochette, député de la Loire-Inférieure, décédé à Luçon le 27 février, âgé de 73 ans. — Homme d'intelligence et de cœur, chrétien ardent, chevalier sans peur et sans reproche, fidèle jusqu'à son dernier soupir à son Dieu et à son Roi, il laisse après lui d'unanimes regrets et le souvenir de toutes les vertus. — Mme Charles de TINGUY DU POUET, née ROBERT du BOTNEAU, décédée le 27 février, à Angers, où elle se trouvait depuis quelques jours. — M. le docteur BRIAULT, doyen des médecins de la Charente-Inférieure, décédé à l'âge de 85 ans.

JEHAN DE LA SAVINAYE.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

Deuxième année

NOTICES ET MÉMOIRES

TABLE DES MATIÈRES

Les du Vauborel normands et bretons (suite). — *Frain*..... 5

La marine bretonne aux XVe et XVIe siècles (suite). — *S. de la Nicollière-Teijeiro*..... 15

Une famille de seigneurs calvinistes dans le Haut-Anjou. — Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné (XVIe-XVIIIe siècles) (suite) — *A. Joubert*..... 37

Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats-Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler* .. 60

Documents historiques sur les anciens chevaliers de Brothérius. — *R. de Saint-Abre*..... 84

Collégiale de Notre-Dame de Clisson. — *Abbé Grégoire*..... 89

La guerre de la succession de Bretagne (1341-1365), d'après des sources inédites (fin). — *Dom François Plaine*..... 99

Petites pages d'histoire vendéenne. — Les établissements religieux de Fontenay-le-Comte. — *René Vallette*..... 123

Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats-Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler*... 129

Un ancien prieuré du Bas-Maine (suite). — *Abbé Ch. Pointeau*... 142

Les du Vauborel normands et bretons (suite). — *Frain*..... 153

Une famille de paysans sous la Terreur. — *Abbé E. R.*..... 161

Le comte de Mauron-Bréhan. — *Olivier de Gourcuff*..... 170

Digitized by Google

Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats-Généraux et de l'Assemblée nationale de 1789 (suite). – *René Kerviler*. 177
Une famille de seigneurs calvinistes dans le Haut-Anjou. — Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné (XVIe-XVIIIe siècles) (suite). — *A. Joubert*..... 202
Collégiale de Notre-Dame de Clisson (suite). — *Abbé Grégoire*.... 217
La marine bretonne aux XVe et XVIe siècles (suite). — *S. de la Nicollière-Teijeiro*..... 225
Un déporté évêque de Saint-Brieuc. — Mathias Le Groing de la Romagère. — *Louis Audiat*..... 242
Gilles et Maurice Le Borgne. — *Gaston de Carné*..... 252
Une famille de paysans sous la Terreur. — *Abbé E. R*..... 263
Scènes de la vie municipale à Lesneven. — *René Leroy*..... 273
Les du Vauborel normands et bretons (suite). — *Frain*..... 281
Une famille de seigneurs calvinistes dans le Haut-Anjou. — Les Chivré, marquis de la Barre de Bierné (XVIe-XVIIIe siècles) (fin) *A. Joubert*..... 292
Scènes de la vie municipale à Lesneven (suite). — *René Leroy*... 305
Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats-Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler*... 314
Un ancien prieuré du Bas-Maine (suite). — *Abbé Ch. Pointeau*.... 344
Un mariage impromptu au XVIIIe siècle.— *Comte Régis de l'Estourbeillon*..... 360
Collégiale de Notre-Dame de Clisson (fin). — *Abbé Grégoire*. ... 363
Deux arrêtés de police à Quimper (1404-1719). — *J. Trévédy*.... 377
Petites pages d'histoire vendéenne. — Les établissements religieux de Fontenay-le-Comte (autrefois et aujourd'hui) (suite). — *René Vallette*..... 395
La marine bretonne aux XVe et XVIe siècles (suite). — *S. de la Nicollière-Teijeiro*..... 399
Recherches et notices sur les députés de Bretagne aux Etats-Généraux et à l'Assemblée nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler*..... 421
Un déporté évêque de Saint-Brieuc.— Mathias Le Groing de la Romagère (1756-1841) (suite). — *Louis Audiat*..... 442
Notes historiques sur la paroisse de Couëron. — *H. Dubois de la Patellière*..... 455
Souvenirs de l'Ordre de Saint-Dominique dans le diocèse de Saint-Brieuc. — *R. P. Chapotin*..... 465
Mme la marquise de la Rochejaquelein et les guerres de la Vendée. Notes inédites communiquées par M. *Emile Grimaud*..... 477
La marine bretonne aux XVe et XVIe siècles (fin).— *S. de la Nicollière-Teijeiro*..... 486
Les du Vauborel normands et bretons (suite). — *Frain*..... 505

Digitized by Google

Un déporté évêque de Saint-Brieuc. — Mathias Le Groing de la Romagère (1756-1841) (suite). — *Louis Audiat*..... 514
Recherches et Notices sur les députés de Bretagne aux Etats Généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789 (suite). — *René Kerviler*... 520
L. Ancelin de la Garde de Bernessart. — *Bruas*..... 568
Deux arrêtés de police à Quimper (1404-1719) (fin). — *J. Trévédy*. 575

Digitized by Google

TABLE DES NOTICES PAR NOM D'AUTEUR

Audiat (Louis). — Un déporté évêque de Saint-Brieuc. — Mathias Legroing de la Romagère. — 242,442,514.

Bruas. — L. Ancelin de la Garde Bernessart, 568,

Carné (Gaston de). — Gilles et Maurice Le Borgne, 252.

Chapotin (R. P.) — Souvenirs de l'ordre de Saint-Dominique dans le diocèse de Saint-Brieuc, 465.

Dubois de la Patellière (H). — Notes historiques sur la paroisse de Couëron, 455.

Estourbeillon (c^te^ Régis de l'). — Un mariage impromptu au XVIIIe siècle, 360.

Frain. — Les du Vauborel normands et bretons, 5,153,281, 505.

Gourcuff (Olivier de). — La comte de Mauron-Bréhan, 170.

Grégoire (abbé P.) — Collégiale de Notre-Dame de Clisson, 89,217,363.

Grimaud (Emile). — Mme la M^ise^ de la Rochejaquelein et les guerres de la Vendée. — Notes inédites, 477.

Joubert (André). — Une famille de seigneurs calvinistes dans le Haut-Anjou. — Les Chivré, Mis de la Barre de Bierné (XVIe-XVIIIe siècles), 37,202,292.

Kerviler (René). — Recherches et Notices sur les députés de Bretagne aux Etats-Généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789, 60,129,177,314, 421,520.

Leroy (René). — Scènes de la vie municipale à Lesneven, 273, 305.

Nicollière-Teijeiro (Stéphane de la). — La marine bretonne aux XVe et XVIe siècles, 15, 225, 399, 486.

Plaine (Dom François). — La guerre de succession de Bretagne (1341-1365), d'après des sources inédites, 99.

Pointeau (abbé Charles). — Un ancien prieuré du Bas-Maine, 142, 344.

R... (abbé E.) — Une famille de paysans sous la Terreur, 161,363.

Saint-Abre (R. de). — Documents inédits sur les anciens chevaliers de Brothérius, 84.

Trévédy (J.) — Deux arrêtés de police à Quimper (1404-1719), 377, 575.

Vallette (René). — Petite histoire vendéenne. — Les établissements religieux de Fontenay-le-Comte, 123,395.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE DE L'OUEST

Deuxième année

DOCUMENTS

TABLE DES MATIÈRES

Les avocats d'Angers depuis 1250 jusqu'en 1789. — *Gontard de Launay* 5

Montres inédites de gens d'armes bretons (suite). — *Vte Oscar de Poli* 12

Armoiries et prééminences des familles bretonnes dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur (suite).— *P. de Lisle du Dreneuc.* 19

La Chambre de la Sainte-Union à Morlaix, du 27 septembre 1589 au 31 juillet 1590 (suite). — *Anatole de Barthélemy* 27

Chronique. — *Jehan de la Savinaye* 31

Les avocats d'Angers depuis 1250 jusqu'en 1789 (suite). — *Gontard de Launay* 41

Armoiries et prééminences des familles bretonnes dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur (suite).— *P. de Lisle du Dreneuc.* 45

La Chambre de la Sainte-Union à Morlaix, du 27 septembre 1589 au 31 juillet 1590 (suite). — *Anatole de Barthélémy* 53

Chronique. — *Jehan de la Savinaye* 67

Revue d'armes au XVe siècle. — *Baron Hulot de Collart* 81

Montres inédites de gens d'armes bretons (suite). — *Vte Oscar de Poli* 90

Mémoires pour servir à la canalisation de la Bretagne. — *J. de Kersauson* 95

Digitized by Google

Mémoires pour servir à la canalisation de la Bretagne. — *J. de Kersauson* 105
Armoiries et prééminences des familles bretonnes dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur (suite). — *P. de Lisle du Dreneuc.* 120
La Chambre de la Sainte-Union à Morlaix, du 27 septembre 1589 au 31 juillet 1590 (suite). — *Anatole de Barthélemy* 128
Chronique. — *Jehan de la Savinaye* 138
Les manuscrits de du Paz, documents inédits. — *F. Saulnier* 153
Une procession angevine au XVIIIe siècle. — Le sacre de Saint-Julien. — *Abbé G. Hautreux* 157
Une rosière au Comté Nantais. — *Cte Régis de l'Estourbeillon* 169
La chambre du conseil de la Sainte-Union de Morlaix, cayer pour les affaires de la ville (suite). — *Anatole de Barthélemy* 172
Chronique. — *Jehan de la Savinaye* 180
Armoiries et prééminences des familles bretonnes dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur (fin). — *P. de Lisle du Dreneuc.* 193
Un voyage d'agrément en 1618, ou Excursion de M. le baron de Vaux de Lévaré, au Maine, en Italie. — *Cte Régis de l'Estourbeillon* ... 197
Montres inédites de gens d'armes bretons (suite). — *Vte Oscar de Poli* 204
Chronique. — *Jehan de la Savinaye* 207

Digitized by Google

TABLE DES DOCUMENTS PAR NOM D'AUTEUR

BARTHÉLEMY (Anatole de). — La Chambre de la Sainte-Union de Morlaix, du 27 septembre 1589 au 31 juillet 1790. — 27,53,128,172.

BREMOND-D'ARS (Vte Guy de). — Souvenirs militaires du général baron Hulot, 212.

CARNÉ (Gaston de). — Histoire généalogique de la maison de Kersauson. — 31.

ESTOURBEILLON (Cte Régis de l'). — Une rosière au Comté Nantais. — 169. — Un voyage d'agrément en 1618. — 197.

GONTARD DE LAUNAY. — Les avocats d'Angers depuis 1250 jusqu'en 1789.— 5, 41.

HAUTREUX (Abbé G.). — Une procession angevine au XVIIIe siècle. — Le sacre de Saint-Julien. — 157.

HULOT DE COLLART (Bon). — Revue d'armes au XVe siècle. — 81.

KERSAUSON (J. de). — Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution. — 68. — Mémoire pour servir à la canalisation de la Bretagne. — 95, 105.

LISLE DU DRENEUC (P. de). — Armoiries et prééminences des familles bretonnes dans les églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur. — 19, 45, 120, 139.

POLI (Vte Oscar de). — Montres inédites de gens d'armes bretons. — 12, 90, 203.

SAULNIER (F). — Les manuscrits inédits de du Paz, documents inédits. — 153.

SAVINAYE (Jehan de la). — Chronique. — 31, 67, 138, 180, 207.

Nantes. — Imp. Vincent Forest et Émile Grimaud, place du Commerce, 4.

Digitized by Google

Digitized by Google